

XVII

Cambridge.

Aug. 1726.

B.

9. 4. 5.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DU
XVIII SIECLE,
CONTENANT

LES NEGOCIATIONS, TRAITEZ, RESOLUTIONS, ET AUTRES DOCUMENS AUTHENTIQUES

CONCERNANT

LES AFFAIRES D'ETAT;

Liez par une Narration Hiſtorique des principaux Evenemens dont ils ont été précédez ou ſuivis, & particuliérement de ce qui s'eſt paſſé à la Haie, qui a toûjours été comme le centre de toutes ces Négociations.

Par Mr. DE LAMBERTY.

TOME TROISIEME.





A LA HAYE,
Chez HENRI SCHEURLEER.
M. DCC. XXVI.



TABLE
DES
PIECES
DE CE
III TOME.

ANNÉE M. DCC. IV.

TABLE

Ha-

T A B L E

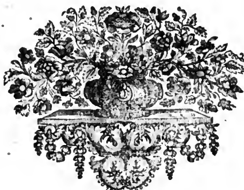
Let-

Ré-

MA-

ANNÉE M. DCC. V.

Let-



MEMOI-



MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITEZ, ET RÉSOLUTIONS D'ETAT.

ANNÉE M. DCC. IV.

L'Année 1704. n'eut pas à la vérité autant de Négociations importantes que l'Année précédente. Elle eut cependant des Evénemens fort considérables, qu'on tachera de raporter en leur lieu. 1704.

Le Roi d'Espagne, qui avoit mis à la voile le trois de cette Année pour faire le Trajet de Hollande en Angleterre, passa le cinq devant Douvres. Il arriva le 6. à Portsmouth. Les Ducs de Sommerset, de Devonshire, & de Marlborough, furent l'y recevoir. Ils le conduisirent à Pensworth, Maison du Duc de Sommerset, où il alla faire une Visite à la Duchesse dans son Apartement. Le Prince George fut lui rendre là ses Devoirs, & l'emmena le lendemain au Château de Windsor où il arriva de nuit. Le Grand Chambellan l'y recût au bas de l'Escalier, le Flambeau à la main. Il le conduisit au haut des Degrez, où la Reine le vint recevoir. Le Roi courut à Elle, & après une Reverence la main presque à terre, la salua aux deux jouës. Il voulut ensuite lui donner la main pour la conduire. La Reine ne voulut recevoir que sa main gauche, afin de donner par-la le haut au Roi. Les six Chambres consécutives du Château de Windsor étoient bordées, non pas d'Halebardiers & de Gentilshommes Pensionnaires, comme de coûtume, & qui l'avoient reçû à la descente du Carosse; mais de differens Courtisans, & des plus belles Femmes & Filles de Qualité d'Angleterre. La Reine les avoit choisies, & elles y parurent avec une Magnificence brillante & une Richesse inexprimable. Ce qui faisoit paroître être dans ces Païs enchantez des Fées tant vantez dans les Fables. Ce Monarque conduisit la Reine dans sa Cham-

1704. bre de Lict, où elle lui presenta toutes ces Beautez, que le Roi honora chacune d'un Baiser. Le Prince George le conduisit ensuite à l'Apartement, qu'on lui avoit preparé. Peu de tems après on alla le prendre pour souper. Il fut assis à la droite de la Reine, & le Prince George au bout de la Table à la gauche. On remarqua qu'avant que de se mettre à table, il attendit que la Reine eut pris de l'eau pour laver les mains, & voulut par une polie Galanterie lui presenter la Serviette. Ce Repas aussi-bien que les deux autres du lendemain, furent d'une Profusion Angloise. Le second jour, ce Roi fut averti que la Reine venoit pour lui rendre Visite. Il alla au devant vers la Porte de son Antichambre pour tâcher de la prevenir, mais la Reine continua son chemin jusques à l'Apartement du Roi. Après quelques Entretiens il conduisit cette Princesse par la main jusques à la Sale où l'on dîna. On passa l'après-dîné à entendre des Concerts de Musique. Le soir il y eut Bal, apres quoi ce Monarque conduisit la Reine à son Apartement, où après quelques momens de conversation, il prit congé d'Elle pour partir le matin suivant, ainsi qu'il fit. Il arriva le soir à Pensworth, où il falut séjourner jusques au 16. à cause des Vents contraires. En allant pour s'embarquer ce jour-là il rendit une autre Visite à la Duchesse de Sommerset, & témoigna de partir de l'Angleterre avec toute la Satisfaction imaginable. D'un autre côté, la Reine & la Noblesse Angloise de l'un & de l'autre Sexe furent charmez de la douceur & de l'esprit de ce Roi. Par le recit qu'on en fit ensuite toute la Nation conçût une si grande Amitié pour ce Roi, qu'on fut disposé à tout faire pour le mettre & le maintenir sur le Thrône d'Espagne. Le 18. toute la Flote d'escorte passa à la hauteur du Start avec un vent qui lui fut favorable pendant quelques jours. Elle étoit composée de 22. Vaisseaux de Guerre. Parmi ceux-ci étoient ceux de l'Amiral Callemberg, qui après avoir été dispersez par la Tempête du 8. de Decembre précédent, s'étoient refugiez en Norwegue. De-là il s'étoit rendu à Portsmouth. Deux autres avec des Troupes embarquées au nombre de douze Compagnies étoient revenuës au Texel. On leur ordonna de mettre à la voile sans perte de tems pour aller joindre l'Escadre du Roi d'Espagne. On en fit de même à deux Vaisseaux Anglois, avec mille & quelques centaines d'Anglois, qui étoient restez à Helvoetsluys au depart du Roi d'Espagne faute de Navires de transport; mais cette même faute fut cause qu'il resterent encore, ainsi que l'on dira plus bas. On auroit bien voulu hâter leur depart sur l'Avis que la Flote du Roi d'Espagne étant arrivée assez avant vers le Cap de Finisterre, avoit été surprise d'un Vent violent, qui la chassoit à terre vers la Biscaie. Ce contre-tems fit trouver à propos de relacher de nouveau en Angleterre, où elle arriva en trois jours differens dans divers Ports de ce Roiaume-là. Le Roi d'Espagne arriva le 30. à Torbai. La Reine, qui avoit par le mauvais tems prévû ce retour, avoit envoïé ordre par-tout de fournir aux Navires tout le nécessaire pour remettre en Mer. Elle depêcha aussi des Carosses à Portsmouth pour servir le Roi, & le Duc de Sommerset pour le traiter. L'Ardeur de ce Monarque pour aller en Portugal étoit si grande, qu'il fit demander à la Reine une douzaine de Fregattes, pour en faire le Trajet. Ce-

Cependant sa personne sacrée paroissoit trop precieuse au bien de l'Europe pour l'exposer de la sorte. Aussi la Reine lui fit-elle representer qu'il y seroit aussi-tôt avec toute la Flotte, qu'avec 12. Fregattes. Ainsi il falut attendre. Cependant il mit à la voile de Spithead le 17. Fevrier. Mais le vent aïant changé, on fut obligé de s'arrêter à la pointe de Ste. Helene. Le vent étant devenu bon on mit en Mer, & aïant continué on s'attendit que la Flote seroit arrivée à Lisbonne. On remettra à parler dans la suite, de son arrivée en cette Capitale-là, & des Evenemens qu'il y eut. 1704.

En attendant, l'Angleterre & les Etats Généraux s'occuperent à pourvoir au necessaire pour soutenir la nouvelle Alliance avec le Portugal. Ils en firent de même touchant le Duc de Savoie; mais l'Affaire qui paroissoit la plus pressante étoit de tirer du peril le Corps Germanique, dont la situation étoit comme desesperée. Les Etats Généraux trouverent cependant à propos de songer à mettre en bon état les Affaires militaires de la République. Ils envoierent des ordres precis à leur Envoïé en Angleterre d'insister avec toute l'ardeur possible auprès de la Reine. C'étoit afin que les Recruës, tant de ses Troupes, que des Etrangeres à sa solde, pussent être faites à tems. D'ailleurs, de remplacer celles qu'Elle avoit retiré pour faire le nombre de huit mille hommes qu'elle envoioit en Portugal. De plus, que pour encourager, & mettre en état les Officiers des Troupes Etrangeres à faire à tems leurs Recruës, on leur païât leurs arrerages & leur extraordinaire. L'Evêque de Munster pour faciliter celles de ses Troupes fit des instances par une Lettre adressée aux Etats Généraux. Elle portoit de leur donner en cette vûë des Quartiers les plus à portée de son Païs. Il marquoit d'ailleurs de souhaiter qu'Elles ne fussent pas mises en Eté dans la Flandre Hollandoise, où le mauvais air engendroit des maladies. Enfin, que leur païement fut assigné sur la Sud-Hollande, où les Contoirs étoient les plus pecunieux, & les plus promts à debourser. On lui repondit par une Résolution qui portoit qu'on feroit tout ce qui seroit possible pour le contenter. L'on n'y toucha point la Demande que ses Troupes ne fussent pas envoiées dans la Flandre Hollandoise. C'étoit d'autant qu'elle ne convenoit pas à la situation des Affaires de l'Etat, parce que si les autres Troupes Etrangeres mercenaires en vouloient aussi être exemtées, cette traite de Païs, qui étoit la plus exposée aux insultes des Ennemis, ne pourroit pas être gardée. Aussi le peu de Troupes qui se trouvoient en ce tems-là en Zélande, par la même raison du mauvais air, fit-il que les Députez de cette Province-là demanderent qu'on y en envoïât d'avantage pour la garde de leur Païs. Pour mieux mettre à couvert celui de la Republique, & pouvoir porter quelque coup à celui de ses Ennemis, on forma le dessein de forcer les Lignes, que ces derniers avoient fait à Wassege. Le plan en fut fort secretement concerté entre le Comte de Noïelles, le Général Dopst, & le Baron de Trogné, & aprouvé par les Etats Généraux. Pour derober la connoissance qu'on eût quelque dessein, on repandit que les François faisoient quelque mouvement avec des Pionniers. C'étoit sur cela qu'on donna

1704. na ordre à tous les Officiers d'aller à leurs Postes. On fit d'ailleurs quelque mouvement du côté de Bergen-op-zoom & de Flandres, pour y attirer les yeux des Ennemis. En attendant, on fit marcher tout d'un coup quelques Détachemens de diverses Garnisons, & le 28. de Decembre de l'année précedente on attaqua ces Lignes, & on les emporta. Le Baron de Trogné y entra le premier avec mille Hommes de sa Garnison de Huy. Il y trouva peu de François, qui escarmoucherent, & prirent ensuite la fuite. On en aplanit environ la longueur d'une lieuë & demi en 24. heures. On ne pût y rester long-tems à cause du froid, car on n'y trouvoit ni bois ni autre matiere combustible pour s'échaufer. Aussi ces Troupes retournerent-elles dans leurs Garnisons. On ne laissa cependant pas que de detacher un Corps de Cavallerie du côté de Louvain pour imposer des Contributions & enlever pour cela des ôtages. Le coup parut d'autant plus important, qu'on n'avoit pû y réüssir la Campagne précedente non-obstant une grande superiorité. Les Etats Généraux en reçurent la nouvelle pour étrennes. Cette Course, jointe au bon succès, mit l'alarme dans tout le Brabant Espagnol, & sur-tout à Anvers. Elle augmenta la confusion où l'on y étoit pour la Reddition de l'importante Ville de Gueldre. Celle-ci, après un long Blocus, & après un long Bombardement s'étoit enfin renduë. La Capitulation en fut négociée à Wesel dans les termes qui suivent.

Points & Articles, pour la Capitulation de la Ville de Gueldres; avec la Réponse auxdits Articles.

I. QUe la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine sera maintenue & conservée sur le même pied qu'elle est à present dans la Place, & Ville de Gueldres, & dependance, sans pouvoir l'inquiéter en aucune maniere, & sous quelque pretexte que ce puisse être: & tous les Bourgeois, & habitans de ladite Ville, & dependance seront maintenus & conservez dans la possession de la grande Eglise occupée & deservie par les Peres Carmes comme des Eglises des autres lieux de la dependance de laditte Ville, comme aussi de tous les droits, honneurs & privileges de la Ville & Magistrature, & de tout autres dont ils peuvent avoir jouïs, & jouïssent à present, & ne pouront être inquiétez pour aucun nouveau établissement de Religion & de droits ou autres choses que ceux auxquelles ils sont actuellement obligez envers leur legitime Souverain le Roi d'Espagne, ce qui sera exécuté sur le même pied des Bourgeois, & des habitans des lieux dependans de ladite Ville, & les dits Bourgeois & habitans seront maintenus dans leurs charges & emplois dont ils sont actuellement pourvûs.

I. *A l'égard de la Religion, Eglises, & privileges de la Ville & Magistrature, il est accordé sur le même pied de la Capitulation de Venlo & Rurmunde.*

II. Il sera permis auxdits Bourgeois & habitans de ladite Ville & dependance de Gueldre de rebâtir & reparer toutes les Eglises de ladite Ville & dependance & leurs Maisons destruites par le Bombardement ou auparavant; & il sera permis aussi aux uns & aux autres de quelle Nation qu'ils soient à ceux qui

qui ne voudront pas rester dans ladite Ville de Gueldres & dependance, de pouvoir se retirer où bon leur semblera avec leurs effets & familles & de disposer de leurs biens à leur volonté, sans qu'il leur soit fait aucun empechement sur cela ni aucun tort: & à tous ceux de la Ville de Gueldres, & ses dependances, de quelle Nation qu'ils soient qui y voudront rester, seront conservez dans touts leurs droits, honneurs, & anciens privileges, & retablis dans la possession de leurs biens en quels endroits qu'ils soient situez, sans être aucunement molestez ni recherchez sous quelque pretexte que ce soit, ni pour avoir des emplois, ni pour avoir suivi le service du Roi en quelque qualité que ce puisse être. 1704.

2. *Cet Article est aussi accordé sur le pied de la Capitulation de Venlo & Rurmunde.*

III. Les Maisons & Communautez des Religieux & Religieuses & Hopitaux de ladite Ville de Gueldres & dependance seront aussi maintenus & conservez dans tous leurs droits ou autres établissemens, & il leur sera aussi permis de rebâtir leurs Eglises & Convents ainsi qu'il est expliqué dans l'Article precedent.

3. *Accordé comme à l'Article precedent.*

IV. Les Troupes qui pourront être en garnison dans ladite Place & Ville de Gueldre & dependance, ne pourront exiger ni pretendre des Bourgeois de ladite Ville & dependance que le simple logement sans autre utensille que le lit ainsi qu'ils fournissent aux Troupes de Sa Majesté.

4. *On reglera cet Article avec le Magistrat.*

V. Les Troupes qui composent la Garnison de ladite Place & Ville de Gueldres au service des deux Couronnes, de quelque Nation qu'elles soient sortiront avec toutes marques d'honneur que l'on peut donner en pareil cas; tambour battant: enseigne deployée: la meche allumée par les deux bouts; bale en bouche, & à sa suite elle conduira six pieces de canon de fonte de 24. & 12. livres de bale chaque piece, & deux mortiers aussi de fonte; chaque piece de canon & de Mortiers aura ses Affuts, & avant-trains, attellé d'autant de Chevaux & Harnois qu'il sera necessaire pour tirer lesdits Canons & Mortiers, & autres Ammunitions; comme aussi de la Poudre, Boulets & Bombes pour douze coups pour chaque Canons & Mortiers; & chaque Soldat de la Poudre & Bale pour 24. coups, & cent outils ou instruments comme peles, haches, & pioches, pour lesquelles il sera fourni aussi les chevaux & charettes necessaires le tout pour cet Article & les suivants aux depens du païs, pour les transporter aussi-bien que les Munitions de Guerre qui leur seront accordées.

5. *Accordé pour les honneurs avec deux pieces de Canon de douze livres de Bale, les Chevaux necessaires pour le transport, & douze coups pour le Canon & Soldats, comme aussi les outils & charettes convenables seront fournis.*

VI. Quand ladite Garnison de la Place & Ville de Gueldres sortira ce sera par la porte de Stalen, suivant le grand chemin de Louvain, & elle pourra transporter & conduire avec elle en sûreté tous les Meubles, Effects, Equipa-

1704. ges, Chevaux, Mulets des Officiers, Soldats, Cavaliers & Dragons, ou les rendre dans Gueldre, ou en chemin, selon qu'ils le jugeront à propos, & dans le nombre des Officiers sera compris tout l'Etat Major du premier rang jusqu'au dernier, qui sont à la solde des deux Couronnes, avec leurs Familles & Effects, & l'on fera donner à ladite Garnison une escorte pour les conduire en sûreté jusqu'à l'endroit où il sera specifié qu'elle se rendra; comme aussi toutes les Voitures necessaires pour transporter les Officiers, Soldats & Cavaliers, Dragons, ou autres Malades ou Blessez pour les nourrir & coucher commme à l'Hopital pendant la route, & tous les Equipages des Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons & autres, & les Chevaux necessaires pour la conduite de l'Artillerie & Munitions de Guerre accordée a la Garnison.

6. *Accordé, & après qu'on aura donné une specification on conviendra du nombre des Charettes.*

VII. La Garnison de Gueldre sortira huit jours après la presente Capitulation arrêtée, & signée de part & d'autre, pour se rendre à Louvain ou Malines par le chemin le plus court, à petites journées, & l'escorte qui leur sera donnée l'escortera jusqu'à celle desdites deux Villes dont on conviendra; & ladite Garnison sera logée dans la route dans les lieux propres & capables de la contenir commodément, & on lui donnera les Vivres & Fourages necessaires au depens des lieux où elle sera logée, comme aussi toutes les Voitures necessaires, ainsi qu'il est dit ci-devant. Monsieur de Betis s'engage de faire tenir à ladite Garnison, dans tous les lieux de la route, tout le bon ordre qu'on pourra souhaiter.

7. *Accordé sur le pied de la Capitulation de Rhimberg où plûtôt s'il se peut.*

VIII. Les Officiers, Soldats, Dragons, & Cavalliers, Malades, & autres blessez qui ne seront pas en état de suivre la Garnison quand elle sortira, pourront rester dans ladite Place & Ville de Gueldre, avec un ou deux Officiers subalternes, un Chirurgien & autres gens necessaires pour les assister jusqu'à parfaite Guerison, & pendant le sejour qu'ils seront obligez de faire dans ladite place on leur fournira les choses dont ils pourront avoir besoin, & on leur conservera & laissera jouïr de celles qu'on leur aura laissées pour leurs entretien & soulagement, selon l'état qui leur en sera donné par le Commissaire de Guerre, & quand lesdits Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres Malades & Blessez seront entierement gueris, & en état de joindre leurs Regiments on leur donnera des Passeports & escortes s'il en est necessaire pour être conduits en toute sûreté par le chemin le plus court à ladite Ville où aura été conduite la Garnison, en leur faisant donner des vivres en paiant un prix raisonnable & des voitures necessaires sans payer, s'ils en ont besoin dans chaque endroit qu'ils logeront, soit pour eux soit pour porter les fournitures que l'on est obligé de laisser à ladite place pour les Malades.

8. *Accordé, & on leur fournira le necessaire à un prix raisonnable.*

IX. Tous les Officiers Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres telles qui puissent être de la Garnison de Gueldre ne pourront être arrêtez pour avoir au-

aucune debte, ni pour autre chose dont les Bourgeois & autres ne feront pas voir des billets comme il leur fera deu, aïant été publié dans laditte Ville que tous les Bourgeois & autres à qui il auroit peu être deu, par les Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres de laditte Garnifon euffent à s'adreffer aux Majors des Corps, pour tirer defdits Majors ou autres Officiers, des billets des fommes qui leur pourroient être deües, & que s'il fe rencontroit quelque difficulté entre lefdits Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres, les differents qu'ils pourront avoir fur cela feront accordez à l'amiable par Monfieur de Betis & Monfieur Hoquard, ce qui fera auffi obfervé à l'égard de ce qui regarde le Roi; comme auffi qu'il ne fera repris à Sa Majefté ni à ceux qui font au fervice des deux Couronnes aucun argent ni fraix de ce qui peut & a pu provenir des Contributions que l'on a eu du païs de Cleves & autres endroits; comme auffi des Beftiaux, Chevaux, ou autres chofes qui pourroient avoir été prifes & enlevées pour lesdittes contributions ou à la Guerre fur ledit Pais ou autre du voifinage, & même de la Place & Ville de Gueldre & fa dependance. 1704.

9. *Accordé.*

X. Les Receveurs du Roi, les Officiers de Juftice, ou autres aïant des emplois au fervice de Sa Majefté dans ladite Ville de Gueldre, & fes dependances feront chacun maintenus dans leurs charges & emplois, fans qu'ils en puiffent être privez ni changez, & il leur fera continué les mêmes appointements, droits, & privileges & emolument, qui leur ont été accordez par Sa Majefté & dont ils ont joui jufqu'à prefent.

10. *Accordé fur le pied de la Capitulation de Venlo, & Rurmunde. Mais les Receveurs, & autres Officiers feront refponfables, que les Regiftres, & autres documents ne s'emportent ni fe perdent.*

XI. Les Officiers du Roi chargez du païement des Troupes, & commis pour le Threfor, les Vivres, & Hopitaux fortiront tous leurs Effets & papiers qui pourront avoir chacun en leur part de ce qui les regarde, & il leur fera permis de vendre ce qu'ils ne pourront ou ne voudront pas emporter.

11. *Accordé.*

XII. Il fera permis à la Garnifon de laditte Place de Gueldre de fe fournir, pendant le tems du fejour qui lui fera accordé, de toutes les chofes neceffaires pour fon ufage, qui font dans la place; & il lui fera auffi permis de faire venir de dehors les chofes dont elle aura befoing qui ne fe trouveront pas dans laditte Place.

12. *Accordé pour le neceffaire, & que les vivres ne foient receus que par la porte occupée par les Troupes du Blocus: auffi le Gouverneur mettra de tels ordres aux autres portes que perfonne n'y entre ni forte fous quelque pretexte que ce puiffe être.*

XIII. Il fera auffi permis à ladite Garnifon de Gueldre quand elle fortira de prendre avec elle des Magazins du Roi des vivres, fourages, & autres chofes, autant & pour le tems qu'elle jugera à propos.

13. *Accordé fur le pied du 12.*

XIV. Que

1704. XIV. Que durant le terme que la Garnison se preparera à sortir, & même dans le tems de la sortie, il ne sera permis à aucuns Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, des Troupes à qui la Place sera remise d'entrer dans ladite Place ni d'en approcher plus près que la portée du Canon, comme aussi les Officiers de ladite Garnison empêcheront que qui que ce soit ne sorte de ladite Place pendant ledit tems.

14. *Accordé.*

XV. Que deux cent Vaches qui ont été fournies par les Villages circonvoisins de ladite Ville de Gueldre pour la subsistance de la Garnison, il en sera tenu compte auxdits Villages par les Receveurs de Sa Majesté en cette Ville, sur les aides & subsides dûs au Roi jusqu'au jour de la reduction de la Place par la haute & basse Manie, dans lesquels lesdits Villages sont compris, sans que les habitants desdits Villages, à qui lesdites Vaches appartiennent puissent pretendre sous quelque pretexte que ce soit d'en être païez d'autre maniere.

15. *Accordé sur les Aides & Subsides qui ont été dûs avant le Blocus de la Place.*

XVI. Que du Foin qui a aussi été fourni par les habitans de la haute & basse Manie pour ladite Garnison, il en sera pareillement tenu compte auxdits habitans sur lesdits Aides & Subsides, suivant l'Article ci-dessus, suivant le compte qui en sera fait avec eux de l'un & de l'autre Article, après lequel ils païeront le reste argent contant ou donneront bonne & suffisante caution.

16. *Accordé sur le pied de l'Article 15.*

XVII. Dès que la presente Capitulation sera arrêtée & signée l'on se rendra sans rançon de part & d'autre tous les Prisonniers, tant Officiers que Soldats, Cavaliers, & Dragons faits avant & pendant le Blocus, sans pouvoir les retenir sous quelque pretexte que ce puisse être.

18. *Accordé pour ceux qui ont été faits pendant le Blocus, les autres Prisonniers faits avant le Blocus seront aussi mis en liberté entre les mains du Gouverneur moïennant qu'il s'engage de nous faire remettre un pareil nombre de ceux qui sont faits Prisonniers à l'action du Comte de Stirum sur le Danube.*

XVIII. Dès que la Capitulation sera signée il sera permis à Mr. de Betis d'envoier des Couriers à Mr. le Marquis de Bedmar, à Mr. le Maréchal de Villeroi, & à Mr. le Marechal de Bouflers, auxquels Couriers on donnera les Passeports nécessaires pour aller & revenir en sûreté & chargez de leurs dépêches.

18. *Accordé, après que cette Capitulation sera signée de part & d'autre & qu'on aura remis une heure après une des portes de la Ville aux Troupes du Blocus.*

XIX. La Garnison de Gueldre sortira le jour marqué sur les huit heures du matin ou plûtôt si elle souhaite, & elle ne pourra être retardée, arrêtée, ni molestée sous aucun pretexte que ce puisse être, tant pour leur Personne, que pour leurs Equipages, & conduira, avec elle toute

toute l'Artillerie & Munition de Guerre, & autres choses qui leur seront accordées. 1704.

19. *Accordé.*

XX. L'on donnera des Otages tant pour la sûreté des Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons & autres Malades & Blessez qu'on sera obligé de laisser à Gueldres, que pour le dommage & tort que l'on pourroit faire à la Garnison du jour de son depart de Gueldre jusqu'à son arrivée à Louvain, & du tems que les Malades ou Blessez resteront à Gueldres & auront rejoint à Louvain.

20. *Le Général engage sa parole, qu'il ne sera fait aucun mal, ni à la Garnison qui sortira, ni à ceux qui resteront.*

XXI. Qu'il sera donné au Commissaire de Guerre un Passeport pour aller à Bruxelles & en revenir diligenter le païement des detes du Roi & de la Garnison qui est presentement dans ladite Ville reconnuës comme il est dit ci-devant par des Billets; & pour sûreté desdites Debtes le Thrésorier chargé du paiement des Troupes restera dans Gueldre jusqu'à l'entier Remboursement des Debtes après quoi il leur sera donné un Passeport ainsi qu'au Commissaire de Guerre, comme aussi une Escorte, & les Voitures nécessaires de l'un & de l'autre à Bruxelles, sans qu'ils puissent être retenus ni arrêtez pour quelque autre sujet que ce puisse être.

21. *Accordé, à condition que Mr. de Bety répondra de son retour à Gueldres.*

XXII. Tous les Chariots, Charettes, Chevaux, Harnois, & Voitures nécessaires pour transporter & conduire l'Artillerie, les Munitions de Guerre & tout autre chose ci-dessus specifiées selon l'Etat, qui sera donné & reglé seront prêtes & fournies à Gueldres deux jours auparavant le depart de la Garnison, & apporteront avec eux du Fourage & des Vivres pour eux, pour n'être point à la charge des Bourgeois ni de la Garnison.

22. *Accordé.*

XXIII. Il ne sera permis de part & d'autre de solliciter aucun Soldat à deserter, de quelque Nation que ce soit, ni même d'en recevoir d'aucun côté sous quelque pretexte que ce puisse être, pas même sur celui de désertion, & les Officiers des deux parties pourront les reprendre en toute liberté.

23. *Accordé sur le pied de Venlo & de Rurmunde.*

XXIV. On donnera l'Escorte de part & d'autre à l'Equipage pour aller avec la Garnison en toute sûreté, marchant devant ou après ladite Garnison comme il conviendra.

24. *Accordé.*

XXV. La presente Capitulation & tous les Articles qu'elle contient seront ratifiez & signés par Mr. le Général Comte de Lottum & Monsr. de Betis, Mestre de Camp d'Infanterie, & Gouverneur de Gueldre, & se promettront reciproquement & de bonne foi, que le tout sera exécuté sans la moindre alteration quelconque., Mr. le Comte Lottum, au sur-plus sera garand de la validité des Passeports qu'il donnera en général, & en particulier

1704. pour la Garnison auprès de telles Troupes qu'elle pourra rencontrer depuis son depart de Gueldre jusqu'à son arrivée à Louvain ; & pour plus grande sûreté, il donnera deux Officiers de Caractere en Orage.

25. Accordé. Le Commandant d'Escorte tiendra lieu d'Otage, & Mr. de Betis, donnera deux Officiers de Caractere pour la sûreté du retour de l'Escorte.

XXVI. L'on renvoïera à Gueldres en toute sûreté, d'abord cette Capitulation accordée & signée, Mr. le Brigadier Boham & Mr. le Commissaire Hocquard qui sont envoïez à Wesel par Mr. de Bety, pour traiter de cette Capitulation.

26. Accordé.

XXVII. Que toutes les Ecoles en quelque Langue que ce soit pour instruire la Jeunesse dans la Religion Catholique Apostolique & Romaine resteront dans l'Etat qu'elles sont aujourd'hui, sans qu'on puisse, sous quelque prétexte que ce soit, y rien changer.

27. Pour ce qui regarde les Articles 27, 28, & 29, il sera observé comme dans la Capitulation de Venlo & Rurmonde.

XXVIII. Qu'attendu la perte qu'ont fait les Bourgeois de ladite Ville pendant le Bombardement de leurs Maisons, Eglises & autres Meubles & Effects, il leur sera accordé vingt cinq années de franchises de tous Droits, Impots, Subsides, & autres de quelque nature que ce soit ; que le Droit de poid & de balance pour peser le Grain & Farines que Sa Majesté a accordé à ladite Ville sera maintenu & conservé pour toûjours au profit de ladite Ville.

XXIX. Qu'il ne sera rien demandé aux Eglises, Convents ni aux Bourgeois pour les Cloches & Utencils de Cuivre & Fer, fonte & autre espece de Metail qui se trouveront chez les Bourgeois, & que tout ce que le Magistrat de la Ville de Gueldre a disposé pour les Affaires de ladite Ville, jusqu'à present, sera valable, & qu'il en disposera à l'avenir, comme il a fait auparavant, sans qu'il lui soit fait là-dessus aucun empêchement pour quelque raison que ce puisse être.

Les Commissaires de l'Artillerie Amunitions & Vivres seront obligez de montrer incessamment, & de bonne foi, après la signature de la presente Capitulation, aux Officiers commis de la part de Mr. le Comte de Lottum, tous les Magasins de Guerre & de Bouche, en donner les Listes exactes & les Clefs des Magasins, & seront obligez de decouvrir toutes les Mines & souterrains, aussi le Gouverneur s'engage qu'il ne permettra pas qu'il soit fait aucun degât ou écart des Munitions de Guerre ou de Bouche sous quelque pretexte que ce puisse être.

P. Comte de W. Lottum. D. Bety.

Fait à Wesel le 12. Decembre 1703.

La Reddition de cette Place parut d'abord fort importante à cause de sa situ-

situation, qui est une des meilleurs des Païs-Bas. Elle fut cependant dans la suite une scabreuse pierre d'achopement. Ce fut tant par raport aux étenduës Pretensions de la Cour de Prusse, qui causerent bien de l'embarras aux Etats Généraux, que relativement au premier Traité de la Barriere & de la Succession, fait entre l'Angleterre & ces Etats-là en 1709. D'ailleurs elle servit d'une fort atraïante amorce au Congrès d'Utrecht, au Ministere d'Angleterre d'alors, & au Comte de Strafford, pour détacher la Cour de Prusse de la Grande Alliance, ainsi qu'on en parlera en leurs differens lieux. Ce fut alors qu'on reconnut, mais trop tard, la faute qu'on avoit fait de laisser la direction du Blocus de cette Place-là aux seules, ou du moins à la plus considerable partie des Troupes de Prusse. 1704.

Les François & Espagnols mediterent de prendre des mesures pour rendre quelque pareille. L'on eut des Avis secrets de leur dessein. L'on aprehenda même pour Bergen-op-zoom. Le Conseil d'Etat fit là-dessus prier secretement le Lord Cutts, qui commandoit les Troupes Angloises d'ordonner à quelqnes Régimens de marcher hors de Bois-le-Duc & de Breda, suivant que les Gouverneurs le trouveroient à propos. Aussi ce Lord envoïa-t-il des ordres, aussi secrets, pour cela aux principaux Officiers, qui se trouvoient à la tête des Troupes Angloises dans ces deux Villes-là. Il presenta cependant un Mémoire aux Etats Généraux & au Conseil d'Etat. Il portoit des Plaintes de quelque mauvais traitement fait à un Officier Anglois, appellé Bennet, par le Magistrat de Bommel. Cet Officier n'étoit allé en cette Ville-là, que pour y vendre les Chevaux du Régiment de Rabi. On ordonna à ce Magistrat-là de se rendre à la Haïe, pour en demander excuse à ce Lord-là. Il en arriva de même au Commandant du Fort St. André dans le Brabant Hollandois, qui avoit maltraité un Officier, qui commandoit un Détachement de Troupes Angloises. Cette juste demarche des Etats étoit d'autant plus néceſſaire, que ces sortes d'accidents irritoient fort ceux de la Nation Angloise qui servoient comme auxiliaires aux depens de la Reine d'Angleterre. Le Lord Cutts presenta un autre Mémoire. Le sujet en étoit sur ce que le reste des Troupes Angloises destinées pour le Portugal, & qui étoient restées en arriere au depart du Roi d'Espagne, n'étoient pas encore parties. Elles avoient bien été embarquées depuis pour partir, mais si tard, par la négligence d'un nommé Sadler Commissaire de transport Anglois, que la glace étant survenuë, l'on fut obligé de les debarquer. Ce Lord eut, outre le Mémoire, une Conference avec des Députez des Etats de Hollande. C'étoit pour leur demander des ordres, afin que ces Troupes fussent mises en quartier dans la Ville de la Brille & autres lieux circonvoisins. D'ailleurs, comme l'on manquoit d'argent, par defaut de sept postes d'Angleterre, il les pria de donner à leur nom un Billet de credit jusques à la reception de quelque argent. Il leur en montra la necessité, afin de ne pas laisser perir de froid & de disette ces pauvres Troupes, parmi lesquelles il mouroit journellement quelque Soldat. Cette attention de ce Lord fut fort approuvée en Angleterre. Il n'en fut pas de même touchant un Mémoire que l'Envoïé Stanhope presenta aux Etats. Il contenoit des Plaintes

1704. ſur ce qu'on avoit arrêté à Rotterdam, à la pourſuite d'un Maître de Navire, le Commiſſaire Sadler, qu'il ſoûtenoit être muni d'une Patente d'Agent de la Reine. D'ailleurs, que pour ſatisfaction on punît le Baillif de Rotterdam, pour avoir fait breche au Droit des Gens, en violant le Caractere de ce Commiſſaire. Les Etats de Hollande ordonnerent d'abord le Relachement de Sadler; mais pour la ſatisfaction le Magiſtrat de Rotterdam declara que l'Arrêt étoit bon. C'étoit d'autant qu'une pareille Commiſſion non produite & par conſequent inconnuë, ni approuvée, ne donnoit pas à Sadler ce Caractere de Miniſtre public, qui pût le faire joüir du Droit des Gens, mais bien tout au plus de la ſûreté publique.

Les Etats Généraux reçurent d'autres Plaintes. Elles étoient ſanglantes dans une Lettre que le Chapitre de Liege leur écrivit. Elles rouloient ſur le peu d'ordre tenu l'année précedente par l'Armée ſur les Terres de ſon Reſſort. Il ajouta des prieres, afin qu'on eut plus de regle & de moderation à l'avenir. Cela joint à d'autres Plaintes, portant qu'au lieu de ſe ſervir du fourrage en Campagne l'on en vendoit bonne partie, auſſi-bien que des bleds, fit que les Etats mirent ſur le tapis de faire de ſolides Reglements pour prevenir le deſordre. C'étoit ſuivant la Repreſentation faite à la fin de la Campagne precedente par le Conſeil d'Etat, & déja raportée en ſon lieu. On aprit alors que le cinquiéme Article de cette Repreſentation-là, qui regarde le ſecret, avoit été fait par Reſſort. Celui-ci conſiſtoit en ce que les Députez des Etats Généraux s'étoient aſſemblez avec le Duc de Marlborough, & le Velt-Marchal d'Auverkerque au milieu d'un ſpacieux jardin, afin de n'être pas écoutez. Ils avoient-là réſolu de ſe ſaiſir d'un poſte. Cependant le lendemain, qu'on devoit executer ce deſſein, on fut ſurpris que l'Ennemi en avoit été averti, & les avoit prevenus. On attribuä la decouverte de ce ſecret à la bonté du Velt-Maréchal, qui pouvoit en avoir laché quelque mot à ſon Sécrétaire, ou à ſes Aides de Camp François Refugiez. Pour prevenir ces inconveniens à l'avenir, ſoit que ceux-là fuſſent fideles ou non, le Conſeil d'Etat inſiſta ſur ce que ce Général en Chef de l'Etat n'auroit point de Sécrétaire, ni Aide de Camp qui ne fut natif des ſept Provinces, ou de leurs dependances. Même pour porter ce Général à s'y conformer on fit faire ſous main des repreſentations là-deſſus à Mr. d'Odick ſon Frére, qui avoit le plus de pouvoir ſur ſon eſprit. Auſſi d'abord ce Général éloigna-t-il de ſa preſence un de ſes Aides de Camp, qu'on diſoit n'avoir pas beaucoup de diſcretion, & qui fut envoïé en Portugal. Pour le Sécrétaire il ne fut congedié que quelque tems après. Ce fut ſur les Plaintes des Députez de l'Etat, ſur ce qu'il s'étoit émancipé à ſe donner des airs de leur tenir tête, relativement à quelque pretendu prerogative du Général contre une réelle des Députez. C'eſt ce dont on aura peut-être occaſion de parler dans la ſuite.

L'Orage dont on étoit menacé par le mouvement des François ſe reduiſit à l'attaque du Fort de Doel ſur l'Eſcaut. Le Général Coëhorne l'avoit pris ſur eux quelques ſemaines auparavant. Ils commencerent à le bombarder le 5. Janvier. On chargea le Comte de Noïelles de leur faire une diver-

ſion

fion d'un autre côté. Ce Comte avoit en vûë de tenter de leur bruler un Magasin. Pour avoir même d'avantage de Troupes sur la Haute Meuse, on fit marcher vers Maestricht quelques Régimens. Il y avoit entre autres de ce nombre deux des Danois, dont un sortit de Nimegue & l'autre de Tiel pour y aller. Ces precautions firent deloger les François de devant le Fort de Doele. Il est vrai qu'on attribua leur retraite à l'espérance de la réüssite d'une Conspiration qui avoit été brassée pour faire tomber entre leurs mains la Ville de Huy. Le Baron de Trogné la decouvrit. Il fit d'abord fermer les portes, & aprés d'exactes recherches on arrêta trois des complices. Il fit ensuite sortir de la Place quelques personnes, trop attachées à la France & à l'Electeur de Cologne. Le Comte de Noïelles en fit de même à Liege. 1704.

Les François ne se rebuterent pas. Ils firent tant d'autres mouvemens, & si frequens en differens lieux, qu'en bien des endroits on étoit dans une apprehension accablante. Le Gouverneur de Bonn étoit de ce nombre. Il écrivit aux Etats Généraux de mieux pourvoir cette Place-là. C'étoit d'autant que le Chapître de Cologne ne prenoit pas les soins qu'il devoit pour reparer & ameliorer les Fortifications de cette Place-là. Cette conduite du Chapître fit soupçonner qu'il ne s'y fut fourré quelque contagion dangereuse. Il avoit fait faire des Plaintes par le Ministre de Treves contre deux Régiments de Hesse-Cassel. Il disoit que ceux-ci avoient de leur propre autorité pris les Quartiers d'Hyver dans le Païs de l'Archevêché. On promit à ce Ministre-là d'en écrire, ce qu'il manda au Chapître. Cependant non seulement on ne le fit pas; mais même on ne délibera pas sur ce point. Ce Ministre en fut fort piqué, & en parla au Greffier Fagel. On remedia à cet oubli. On en écrivit au Député de l'Etat van Ghent, qui avoit été depeché à l'Electeur Palatin, pour des Affaires, dont on parlera dans la suite, & qui étoit allé de Dusseldorp à Cologne. Ce Député declara nettement au Chapître, que s'il ne prenoit pas un soin plus effectif pour la Ville de Bonn, on prendroit les mesures usitées en Allemagne pour cela. Elles consisteroient d'ordonner aux Païsans de se rendre à cette Place-là, & d'y travailler aux depens du Païs. Il specifia au Chapître de faire reparer les Breches, retablir les Ecuries, de mettre en état les Casernes & de fournir les Palissades. Le Chapitre insinua qu'il n'y avoit plus de ces dernieres. Il promit cependant beaucoup. C'étoit avec tout cela sans apparence d'en voir l'effet.

La raison que les Etats avoient eu d'envoier leur Député van Ghent à l'Electeur Palatin, étoit que ce Prince avoit fait le dessein d'aller à Vienne. Les Etats l'avoient chargé de convenir avec Son Altesse Electorale des moïens les plus convenables aux conjonctures d'alors. Elles requeroient de la vigueur & du soin de la part de la Cour Impériale & de l'Empire. On apprehendoit cependant, que ce Prince, tout rempli de zele, ne trouvât de l'obstacle à ses desseins à cette Cour-là. C'étoit sur ce que l'Imperatrice sa Sœur n'approuvoit pas son voïage. Elle craignoit que l'ardeur de l'Electeur son Frere ne le portât à parler vigoureusement à l'Empereur, & que

1704. que le tableau hideux, qu'il lui feroit des Affaires de l'Allemagne, n'alterât la fanté de ce Chef de l'Empire. Cet Electeur offrit encore trois mille hommes aux Etats Généraux. Il propofa même d'en ajouter dix mille aux quinze mille que lefdits Etats avoient fur le Haut Rhin; y compris tant les Troupes de Heffe, que celles de la Maifon de Lunebourg, qui étoient à leur paie. C'auroit été afin de faire un bon Corps de Troupes de ce côté-là pour occuper les Ennemis. En ce cas, il auroit laiffé le Palatinat entre les mains des Etats Généraux jufques au rembourfement des fommes que ce gros Detachement leur auroit coûté. Quelque bonne Volonté qu'on eut, on ne trouva pas à propos d'y aquiefcer. C'étoit dans la crainte, que les Ennemis venant à avoir par-là la fupériorité aux Païs-Bas, n'entrepriffent de s'emparer de quelques places. Cela auroit fait crier les peuples, voiant qu'on expofoit le Païs pour aider l'Allemagne, qui par une indolence la plus inconcevable n'entreprenoit rien pour fa propre defenfe. Pour apuïer le deffein de l'Electeur, les Etats Généraux écrivirent une Lettre à l'Empereur. C'étoit pour lui reprefenter d'une maniere fort vive, combien il feroit avantageux de s'accommoder avec les Hongrois. Son Alteffe Electorale Palatine s'étant mis en chemin, & étant arrivé à Francfort, s'y trouva court d'argent. Le Député de l'Etat fe trouvant en cette Ville-là, lui fournit une Lettre de credit où de change pour fix mille florins. Cette demarche fut approuvée par les Etats Généraux, qui firent aquitter cette fomme-là. L'un des effets de l'arrivée de l'Electeur à Vienne, & des Conferences qu'il y eut, fut le deffein de l'accommodement avec les Hongrois. Le Prince Efterhafi Palatin de Hongrie offrit à ces gens-là d'agir & de moïenner une Paix. Le Général Karoli fut chargé de répondre à ces offres. Il le fit en des termes, dont voici la Traduction.

Lettre du Général Karoli au Prince Efterhafi.

„ MONSEIGNEUR,

„ AVant que d'avoir reçû la Lettre de Vôtre Alteffe du 11. Fevrier je „ m'étois déja rendu avec les Troupes de Son Alteffe nôtre Prince „ (Ragotzki) au Château de Vôtre Alteffe nommé Eyfenftadt. C'étoit que „ les Allemands, contre tout le droit de la Guerre, ont pillé & pris nos Sau„ vegardes envoïées-là; de forte que j'occupe maintenant leur place. Je „ confeffe le déplaifir que j'ai pour cela. Car la Volonté de nôtre Prince „ & mon devoir eft de conferver les pauvres Habitans de ce Païs-ci. Mais „ comme leur panchant étoit effectivement pour les Allemans, ils ont quit„ té leurs demeures par ordre des Officiers de Vôtre Alteffe, & ont même „ auffi entrepris opiniatrement de prendre les Armes contre nos Troupes. „ C'eft pourquoi s'il eft arrivé en ce tems-là quelque defordre, ils doivent „ en attendre à l'avenir un plus grand, s'ils ne retournent au plus vite. „ Qu'il plaife à Vôtre Alteffe de prevenir ce malheur, en donnant ordre „ pour cet effet, & je promets d'entretenir une bonne difcipline à leur avan„ tage, & ils auront toute fatisfaction dans les circonftances des Affaires de „ nôtre Roïaume. Le bon Dieu veuille que la Coöperation & Mediation

„ de

„ de Vôtre Altesse soit avec un bon succès pour l'avantage, pour le bien, & pour le profit du Roiaume & de nos Successeurs. Touchant la cessation des Hostilitez, il est sans doute bien connu à Vôtre Altesse que cela ne depend pas seulement de moi. Je ne ferai jamais porté que pour soulager nôtre Patrie de tous ses troubles. Mais jusques ici il étoit de mon honneur & de mon devoir de faire tout le dommage possible. J'avouë à Vôtre Altesse que le feu est bien cuisant à ceux, qui sont destinez pour le souffrir. Nous avons eu nôtre tour. De sorte que nous avons la plus grande raison du monde de bruler & desoler par-tout; mais nous laisserons cette Affaire au jugement de Dieu. Ce qui est arrivé jusques ici, n'a point du tout été par cette raison-là; mais parce que les habitants ont pris les Armes contre Nous; & s'ils ne viennent point à se soûmettre, je puis assurer qu'ils verront assez clair pour conter de l'argent à la luëur des flammes de leurs Maisons. Nous ne nous soucions pas de ce qui peut nous arriver, parce que la perte de nos Huttes & de nos Chaumieres, même de dix Villages, n'équivalera jamais à la ruine d'une de leurs Maisons magnifiques & superbes. Je reste prêt à rendre service, sans faire tort à mon honneur & à mon devoir. 1704.

„ MONSEIGNEUR,

„ De Vôtre Altesse

„ Le plus soûmis Serviteur,

„ ALEXANDRE KAROLI.

„ D'Eisenstadt le 21. Février 1704.

LE Prince Eugene fut envoïé à Presbourg pour menager un Accommodement. Mais, il ne pût y réüssir. Les Hongrois firent cependant pour cela de longues Demandes, dont on donne ici le Precis.

Demandes des Hongrois.

„ I. QU'ils n'en veulent pas au très Auguste Empereur leur Souverain: Qu'au contraire ils feront toûjours prêts à sacrifier leurs Biens, pour le maintien de sa gloire, lorsqu'il les traitera en bon Prince comme ils le croïent naturellement doux & benin, &c. II. Ils demandent qu'ils soient rétablis dans les mêmes Privileges & Prerogatives dont ils joüissoient lorsqu'ils devinrent les Sujets de Sa Majesté Impériale. III. Que le sang de leurs Martirs crie après la liberté de leurs Consciences oprimées, & redemande leurs Lieux sacrez pour faire leur Exercice Divin. IV. Que les Biens de leurs Consistoires, dont les Jésuites se sont emparez, leur soient aussi rendus. V. Qu'on leur rende pareillement leurs Archives. VI. Qu'ils soient rétablis dans leurs Charges & Dignitez, comme auparavant. VII. Que les Jésuites soient banis de toute la Hongrie & la Transilva-

„ nie,

1704. „ nie. VIII. Qu'on les rétabliſſe dans la joüiſſance de leurs Colleges & les „ Revenus pour l'entretien de leurs Régens. IX. Que ceux que la violen- „ ce & la contrainte ont obligé de changer de Religion, ſoient degagez „ de leur parole. X. Que les Livres & autres Papiers pris aux Proteſtants, „ concernant leurs Griefs ou Notariats, leur ſoient rendus. XI. Que les „ Conceſſions des Biens faites au Clergé Romain par les Proteſtants perſécu- „ tez, ſoient annullées, & ces biens rendus au Clergé Proteſtant pour être „ appliquez au ſoulagement de leurs Pauvres. XII. Que tous ceux qui „ compoſent le Clergé Romain ſortent inceſſamment du Païs, à moins qu'ils „ ne ſoient natifs Hongrois ou Tranſilvains. XIII. Que ſi l'Empereur veut „ nommer des Commiſſaires, pour traiter d'une ferme & durable Paix, le „ Prince Ragotzki & tous ſes Adherens veulent bien en nommer auſſi, & „ convenir d'un Lieu, où ils puiſſent être en ſûreté & faire une ſuſpenſion „ d'Armes pendant cette Négotiation, dont on conviendra du tems pour ne „ la tirer en longueur. XIV. Que quelque Potentat ſe rende Garand du „ Traité qu'ils feront. XV. Que ſans toucher à la Souveraineté de Sa „ Majeſté Impériale ils puiſſent envoïer des Députez à la Diéte de l'Empi- „ re, pour veiller à ce qui les concerne ſeulement pour le ſpirituel. „ XVI. Que pour toutes les cruautez faites à leurs Familles, & afin qu'ils „ puiſſent tout mettre dans un perpetuel oubli, ils ſoient exempts pendant „ 15. Années de touts Droits ou Impôts mis ou à mettre. XVII. Qu'il „ leur ſoit permis d'avoir Commerce par tout où il leur ſemblera bon, „ hormis avec les Ennemis de Sa Majeſté Impériale. XVIII. Que la Prin- „ ceſſe Ragotzki avec ſa Famille, ſoit miſe en liberté: Et qu'on lui rende „ tous ſes Joiaux, ſans qu'on puiſſe rien pretendre pour ſa Penſion ou pour „ aucune autre dépenſe, puis qu'Elle a été privée de ſes Revenus. XIX. Que „ le Château de Mongatz ſoit auſſi rendu à cette Princeſſe dans l'état où „ il ſe trouve préſentement, afin qu'Elle & ſes Héritiers puiſſent en jouïr à „ perpetuité, ainſi que de la Seigneurie, & des Privileges & Prerogatives „ qui en dependent. XX. Que la Sentence renduë par le Conſeil de l'Em- „ pereur contre le Prince Ragotzki, ſoit raïée & revoquée, ce Prince ré- „ tabli dans ſa premiere réputation, reconnu Prince de l'Empire, & remis „ en poſſeſſion de tous ſes Droits. XXI. Que les Biens de ce Prince qui „ ont été donnez aux Jéſuites, lui ſoient rendus dans l'état où ils ſe trouvent, „ quoi qu'ils aïent été ou réparez ou augmentez par d'autres Fiefs ou Terre. „ XXII. Qu'il y ait une Amniſtie générale pour tous ceux qui ont aſſiſté „ d'Argent ledit Prince, qui ſe ſont rangez dans ſon Parti, ou qui ont pris „ les Armes en ſa faveur. XXIII. Qu'ils ſoient rétablis dans leurs Emplois, „ Charges, & Dignitez: Et qu'on donne auſſi main levée ſans aucune pre- „ tention, de leurs Biens, Meubles & Immeubles confiſquez au profit de „ l'Empereur. XXIV. Qu'il ſoit permis à des Commiſſaires Proteſtans „ d'entrer dans tous les Convents de Filles pour les examiner afin de voir s'il „ n'y en a pas de leur Religion, qui aïent été enlevées dans la Communion „ Romaine; Auquel cas ils pourront les retirer de ces Cloîtres s'ils le jugent „ à propos. XXV. Qu'on pourra faire la même choſe, au ſujet de toutes

„ les

„ les Femmes mariées, Veuves, & Filles, pour mettre en liberté celles qui 1704.
„ le souhaitteront. XXVI. Qu'il y aura des Ecoles Protestantes dans toutes les Villes de la dependance du Roïaume de Hongrie, où il y en a eu autrefois. XXVII. Que ceux de la Confession d'Ausbourg auront la liberté de venir s'établir dans tels Lieux de Hongrie & de Transilvanie qu'il leur semblera bon, afin que ces Païs qui ont été désolez par la persécution, soient peuplez de nouveau. XXVIII. Qu'il y aura des Cours de Judicature composées la moitié de Catholiques Romains, dans toutes les Villes & Places où il y en a eu ci-devant, pour administrer la Justice. XXIX. Que cela aura aussi lieu dans les Villes où il y a des Jurez de Corps de Métiers: Et l'a où il n'y en a qu'un, cette Charge sera exercée par tour. XXX. Que les Membres Protestans de ce Corps ne feront pas tenus d'assister à aucune fonction contre leur conscience. XXXI. Que les Membres Protestans ne seront pas non plus obligez de mettre aucuns ornemens devant les portes & les fenetres de leurs Maisons le jour qu'on appelle la *Fête Dieu*. XXXII. Qu'en cas qu'ils viennent à rencontrer le Venerable des Catholiques Romains, ils ne feront pas tenus de se retirer ni de se mettre à genoux; mais seulement de tirer le chapeau comme s'ils saluoient le Prêtre. XXXIII. Que les Protestants auront des Cloches par tout, afin de pouvoir s'assembler au son d'iceles, pour faire leur Service Divin. XXXIV. Que comme rien n'est plus capable d'entretenir l'union qu'un accord bien reglé ils demandent que lorsqu'il se fera quelque Mariage entre des Personnes des deux Religions, les Garçons suivent celle du Pere & les Filles celle de la Mere. XXXV. Que ni les Peres ni les Meres ne pourront desheriter leurs Enfants, qui embrasseront la Religion Protestante. XXXVI. Qu'il sera libre aux Protestants de tenir leurs Sinodes, & cela toutes les fois que les Affaires de l'Eglise le requerront. XXXVII. Que Sa Majesté Impériale pour être mieux convaincuë de leur fidelité & de leur attachement à son service, pourra envoïer à ces Sinodes un Commissaire, pour menager ses intérêts & empêcher qu'on n'y traite que des Affaires Ecclesiastiques, à condition néanmoins que ce Commissaire ne sera pas Jésuite. XXXVIII. Qu'ils pourront recevoir devant tout le monde & publiquement tous les Proselites qui viendront à eux, sans qu'ils soient pour cela dépoüillez de leurs Charges, Emplois, Revenus & Dignitez. XXXIX. Que les Habitans de Hongrie qui sont présentement en Armes pour recouvrer leurs anciennes libertez, declarent tous devant Dieu & les Hommes, qu'ils sont prêts à les mettre bas, en cas que Sa Majesté Impériale leur donne de bonnes assurances de leur rétablissement, suivant les Articles couchez ici par écrit. XL. Qu'ils demandent entr'autres, que leurs danrées & Manufactures puissent être transportées par tout l'Empire, sans païer aucuns Droits pendant 15. Années. XLI. Qu'ils declarent aussi, que c'est avec bien de la douleur qu'ils voïent la triste situation de l'Empire, & particulierement des Villes où les Protestans avoient le libre exercice de leur Religion. XLII. Qu'en cette consideration ils veulent bien se desister de beaucoup de leurs deman-

1704. „ des. XLIII. Qu'en cas qu'on leur donne une prompte satisfaction sur „ leurs Griefs, ils fourniront 25000. Hommes à l'Empereur, pour l'aider à „ reprendre l'Année prochaine 1704. Ulme, &c. XLIV. Qu'ils ne de- „ mandent pour leur entretien, que les Contributions qu'ils pourront exiger „ de l'Ennemi. XLV. Que leurs autres Troupes mettront les Armes bas, „ dès qu'ils auront reçû les assûrances qu'ils demandent. XLVI. Que sur „ la fin de la Campagne prochaine, ils ne retiendront sur pié de ces 25000. „ Hommes, que 6000. Fantassins & 4000. Chevaux, qu'ils fourniront à Sa „ Majesté Impériale aussi long-tems que la Guerre durera. XLVII. Que „ ces 10000. Hommes étant en Campagne, pourront être commandez en „ Chef par un Général de l'Empereur, à condition que les Places d'Offi- „ ciers qui deviendront vacantes, ne seront données qu'à ceux des mêmes „ Régimens, qu'on exaltera par degrez. XLVIII. Que ces Troupes au- „ ront leur propre Conseil de Guerre. XLIX. Qu'elles seront envoïées en „ Quartier d'hiver à la fin d'Octobre pour le plus tard. L. Qu'ils s'enga- „ gent d'avoir recruté ces 10000. Hommes avant le 15. Avril de l'An- „ née 1705. LI. Qu'ils auront leur propre Artillerie sur le pié dont on con- „ viendra. LII. Qu'après la conclusion de la Paix, ils seront tous congé- „ diez & reconduits dans leurs Païs par le chemin le plus court. LIII. Qu'en „ cas qu'il se fasse quelque chose de contraire à ce Traité, par ignorance „ ou autrement, on la redressera d'abord. LIV. Que le jour de la signatu- „ re de cet accord sera célébré tous les Ans solemnellement avec des Prieres „ publiques, également par les Protestans & les Catholiques Romains. „ LV. Qu'ils s'engagent de ne pas souffrir qu'on fasse aucunes levées dans „ leur Païs, sans le consentement de Sa Majesté Impériale. LVI. Qu'ils „ assisteront de tout leur pouvoir Sa Majesté Impériale dans toutes les „ Guerres qu'Elle pourra entreprendre ci-après, pourvû que ce ne soit pas „ contre les Protestans. LVII. Qu'on ne fera aucun Détachement des „ Troupes qu'ils lui fourniront, pour agir separement: Puisqu'on n'a eu que „ trop de tristes experiences, des mauvais succès que cela a produit la Cam- „ pagne derniere dans l'Empire. LVIII. Qu'on fournira aux 10000. Hom- „ mes susmentionnez tout ce dont ils auront besoin. LIX. Qu'ils jetteront „ au sort avec les autres Troupes, à qui aura les Postes d'honneur. LX. Et „ qu'en entrant au Service de Sa Majesté Impériale ils seront obli- „ gez de lui prêter le Serment de Fidelité, pour ôter tout sujet de mé- „ fiance.

Pour la sûreté de ce qui leur seroit accordé l'Empereur accepta la Garantie de l'Angleterre & des Etats-Généraux. Cependant l'Accommodement ne se fit qu'après la mort de l'Empereur, ainsi qu'on le rapportera dans la suite. Pendant ce delai les Mecontens de Hongrie firent des courses jusques près de Vienne. La terreur qu'on en eut en cette Ville-là fut cause qu'on y fit une Ligne a quelque portée. Ils prirent aussi diverses Places importantes, qui se rendirent faute de Vivres & d'autres nécessitez.

Si ces contretems causoient du chagrin, celui-ci étoit augmenté par les manœu-

mânœuvres des Bavarois. Ceux-ci après avoir fait quelque mouvement, comme s'ils en vouloient à Passau, se jetterent tout d'un coup sur Ausbourg, que le Prince Louïs de Bade avoit peu auparavant garanti. Ils avoient à la tête leur Electeur. On y ouvrit la tranchée le 6. du mois de Decembre precedent. Le jour suivant on battit la Ville avec 120. pieces de Canon & 40. Mortiers, & on continua jusques au treize. Ce jour-là on intercepta une Lettre adressée au Général Bibra, qui défendoit la Place. On lui marquoit qu'il ne devoit point s'attendre à aucun secours. L'Electeur la lui envoïa par le même Porteur. Cela obligea le Général à capituler le 14. La Garnison obtint les honneurs accoûtumez; mais l'on ne pût rien avoir en faveur de la Bourgeoisie, tant par rapport à ses Privileges, que pour le libre exercice de la Religion. L'Electeur y changea la Regence Protestante, & y en mit à la Place, une Catholique. On y traita assez rudement les Bourgeois. Cependant la France aïant rappellé le Maréchal de Villars, envoïa à sa Place le Comte de Marsin, à qui l'on donna le Bâton de Maréchal. Ce Comte n'en savoit rien à son arrivée. Cependant peu de jours après il en reçût l'agréable nouvelle. Ce fut par une Lettre, que l'Electeur reçût de la Cour de France, où il y en avoit une pour le Comte avec la souscription *à Mon Cousin le Maréchal de Marsin.* L'Electeur la lui remit lui-même. 1704.

Après l'Expedition d'Ausbourg les Bavarois allerent attaquer Passau au commencement de l'année. La Garnison y étoit fort mince. Le Cardinal de Lamberg, qui en étoit Evêque & Prince, ne pouvant mieux faire, trouva à propos de capituler. Les Conditions en furent qu'on ne recevroit dans la Ville que 200. Bavarois. Ceux-ci seroient mis à la garde des Portes & des Lignes, où ceux de la Ville auroient les premiers postes. D'ailleurs 150. Hommes du Cardinal resteroient dans la Fortresse, auxquels on ne pourroit ajoindre que 125. Bavarois. Quelques Généraux Impériaux en blamerent le Cardinal. Entre autres le Comte de Cronsfeldt lui écrivit une courte, mais piquante Lettre dans les termes suivans.

Lettre du Comte de Cronsfeldt au Cardinal de Lamberg.

„ *Quod pari cultu & observantiâ non scribam quâ prius solitus fueram, quan-*
„ *do mibi dubitare non licebat, quin Eminentia Vestra Cæsari Clementis-*
„ *simo Meo Domino adhæreret, ea intercedit ratio, quod Eminentia Vestra per*
„ *ignaviam suorum verborum fidem violarit, in præjudicium Imperatoris, Im-*
„ *perii, & totius mibi concreditæ militiæ, quod ego palam omnibus facere para-*
„ *tus sum, ad illum exculpandum qui prius fueram,*

„ *Eminentiæ Vestræ,*

„ *Humillimus & obsequentissimus Servus,*

„ Comes de Cronsfeldt.

Pour éviter tout blâme, le Cardinal se trouva obligé à une Justification en

1704. en forme. Il en fit imprimer une fort longue en Allemand, & une plus courte pour servir de prelude, dont voici-là Traduction.

Justification du Cardinal de Lamberg.

„ ON fait savoir à tous ceux, qui veront la presente & à qui elle parviendra. Que Son Altesse Eminentissime aïant été obligée par la „ Conjoncture presente, de recevoir les Troupes de l'Electeur de Baviere „ dans la Ville de Passau où Elle fait sa residence, & même en quelque ma„ niere dans le Château, qui est situé vis à vis sur l'autre bord du Danube, „ avec la connoissance l'Approbation & le Consentement des Généraux de „ l'Empereur, qui étoient ici, cela a donné lieu à quelques mal affection„ nez, de faire courrir en plusieurs endroits, & particulierement par toute „ la Haute & Basse Autriche, & même dans la Ville de Vienne, où la „ Cour Impériale fait sa residence, un bruit faux & malicieux, comme si „ cela s'étoit fait par quelque Correspondance criminelle, que Son Eminen„ ce & quelques-uns de ses Ministres auroient euë avec Son Altesse Electo„ rale au préjudice de la fidelité qu'ils devoient à l'Empereur & à l'Empire. „ C'est pourquoi Son Altesse Eminentissime prie, exhorte, & avertit un cha„ eun par la presente de n'ajouter aucune foi à de telles faussetez, injures & „ calomnies atroces, qui ne sont à present refutées que par une courte & „ douce retorsion; mais plûtôt de differer leur jugement, & le tenir un „ peu en suspens. Avec assurance que Son Altesse Eminentissime travaille „ actuellement à faire voir à toute la Terre la pure vérité du fait par les voïes „ convenables & par le recours qu'elle aura à la Cour Impériale, pour le „ retablissement de sa Dignité, de son Honneur & de sa Réputation contre „ des Calomnies si atroces, &c.

Le Cardinal demanda même à la Diéte de Ratisbonne une Lettre pour l'Empereur à ce sujet. Pour la presser par sa presence il se rendit même à cette Ville-là. La Diéte la lui accorda. Elle s'assembla extraordinairement pour cela. Dans les Assemblées ordinaires Elle fit insinuër des Plaintes au Ministre de Baviére, sur le frequent changement de la Garnison de cette Ville-là, & sur son Augmentation. L'Electeur ordonna à son Commandant Santini de pourvoir soigneusement à ce que les Ministres de la Diéte ne fussent aucunement incommodez de la Garnison.

Ce Prince après la prise de Passau fit une incursion dans l'Autriche pour en exiger des Contributions. Il falut pourtant s'en retirer par les mouvemens du Comte de Cronsfeldt avec quelques Troupes. Cependant, Marsin avoit pris de son côté diverses Places dans les deux Cercles de Suabe & de Franconie.

On s'attendoit impatiemment à la Diéte à la Resolution de l'Empereur sur les Points de la Neutralité proposée par les Bavarois, & sur les Griefs de la Religion. Elle arriva datée du 23. Decembre precedent. Le Directeur de Maïence trouva bon d'en donner à la Diéte la communication en premier lieu par Extraits & sous main. On s'apperçût que ce Directeur en avoit par cette manœuvre usé de la sorte, pour porter le Projet d'operation à sa perfection.

fection. Auſſi n'y réüſſit-il pas. Le 18. il fit cependant dicter la Lettre en forme. Elle contenoit en ſubſtance. 1704.

Réſolution de l'Empereur ſur la Neutralité.

„ QUe lorſque l'Electeur de Baviére auroit remis toutes choſes à Ratisbonne dans leur premier Etat, & donné des aſſurances qu'il ne troubleroit en aucune maniere la Ville, qu'il n'y mettroit point de Troupes, „ & qu'il n'y en feroit point paſſer ni par Eau ni par Terre; qu'alors auſſi, „ & ſous ces Conditions l'Empereur à la priere de l'Empire, & avec Approbation de ſes Alliez, ne feroit aucune entrepriſe ſur cette Ville, ni y mettroit aucunes Troupes, & ne feroit par cette Place aucun tort aux Bavarois, pourvû que la Ville de ſon côté ne manquât point à ſon devoir envers l'Empereur & l'Empire. Quant à la ſûreté de Philisbourg, Sa Majeſté Impériale exhortoit de nouveau les Etats d'y ſonger, & ſouhaitoit que ſes remontrances euſſent plus d'effet que les precedentes. Elle déclaroit auſſi que pour cimenter l'Union de l'Empire & rendre juſtice à un chacun, Elle ſouhaitoit & conſentoit qu'il ſe fit une Députation de part „ & d'autre pour terminer les Grefs de Religion, avec promeſſe de ratifier tout ce qui auroit été fait & accordé à cet égard entr'eux, ſans qu'il „ fut néceſſaire qu'il y intervint aucun Député de ſa part, &c.

L'on fut ſurpris de ce que la Cour Impériale eut voulu contre le ſtile de la Diéte faire intimer cette Réſolution par l'Electeur de Maïence plûtôt que par le principal Commiſſaire, auquel la Diéte avoit adreſſé ſes Concluſions. On fit cependant le lendemain l'inſinuation formelle de ce Décret au Miniſtre de Baviére, & cela enſuite d'une Concluſion de la Diéte du même jour. Les termes du Décret touchant les Griefs de Religion, auſſi-bien que ſur la Neutralité furent trouvez couchez en ſorte que les Miniſtres, & ſur tout les Proteſtans trouverent à propos de les envoier à leurs Maîtres reſpectifs, pour avoir des Ordres & Inſtructions avant que de paſſer à mettre une fin au Projet d'operation. Cependant le Directeur de Maïence produiſit à la Diéte une Lettre de l'Electeur ſon Maître. Elle portoit que le Marechal de Tallard étoit arrivé de nouveau à Strasbourg, il y faiſoit de grands preparatifs pour quelque deſſein, qui ne pouvoit regarder que le Haut Rhin, qui ſe trouvoit dans un extreme péril. Ainſi qu'il faloit ſe hâter de regler les operations. Qu'autrement il proteſtoit devant Dieu & tout le Monde, de n'être pas reponſable de tous les malheurs qui pourroient en arriver. Cela ne hâta nullement cette Affaire-là.

Le Miniſtre de Baviere fit le 13. de Février ouverture à la Diéte de la Réſolution de l'Electeur ſon Maître ſur le Decret de l'Empereur. Elle conſiſtoit en ce que l'Electeur, non obſtant qu'il trouvât fort à redire à ce Décret inſinué contre le ſtile de l'Empire, offroit néanmoins d'évacuër la Ville de Ratisbonne, à la Porte & au Pont du Danube près. C'étoit parce qu'il vouloit les garder, juſques à ce qu'on fut convenu enſemble des Conditions pour une entiere évacuation, pour leſquelles il étoit prêt & en état de traiter ſur champ. La Diéte ne delibera là-deſſus que quelque jour après.

1704. Elle arrêta par une Conclusion de requerir ledit Ministre de s'expliquer sur ce que son Maître desiroit encore pour l'entiere Evacuation. Il s'en aquitta dans une assemblée extraordinaire. Il y demanda une Résolution ou Ratification de la part de l'Empereur en forme, pure & sans restriction quelconque. C'étoit particulierement à l'égard de la Navigation, & que le tout fut garanti par l'Empire. Il ajouta que cela pourroit se faire moïennant qu'on fit entrer en la Ville des Troupes du Cercle de Baviére, pour garder la Porte & le Pont du Danube. La Diéte delibera là-dessus deux jours après. L'on ne put cependant convenir d'abord d'une Résolution, parce que la Conclusion du College Electoral se trouva un peu differente de celle du College des Princes. L'une & l'autre tendoient cependant d'insister sur l'évacuation prealable & entiere. Cette difference fut bien-tôt surmontée, & on insinua au Ministre de Baviére la Conclusion. Elle portoit en substance, que les Maîtres avoient trouvé la Ratification de l'Empereur valable & suffisante. Ainsi la Diéte ne pouvoit entrer en rien au de-là, & étoit par conséquent obligée d'insister sur l'évacuation entiere & sans condition. Il paroissoit évidemment que c'étoit la defiance qui faisoit regimber l'Electeur de Baviere à cette évacuation. Cette défiance n'étoit pas peu fortifiée par les Discours de ceux, qui avoient toûjours la Translocation en tête. Les Ministres de Dannemarck & de Prusse s'y oposoient fortement. Ces deux Rois-là envoierent même des ordres à ceux qu'ils avoient à la Haie de guerir les Etats Généraux du préjugé où ils étoient de la nécessité de ladite Translocation.

Pendant que la Diéte étoit occupée à cette Résolution ou Conclusion, le Commandant Santini se mit en devoir de sortir de la Ville, & d'aller occuper seulement la Porte & le Pont du Danube. Les Troupes Bavaroises quitterent même leurs Quartiers de la Ville. Cependant comme ceux qu'Elles devoient occuper en échange aux environs de la Porte & du Pont du Danube n'étoient pas reglez pour le Magistrat, il arriva un desordre. Il consista en ce qu'un Bataillon reprit vers le soir les Logemens qu'il venoit de quitter. D'ailleurs le Commandant faisoit toûjours garder l'Arsenal, & les autres trois Portes qui donnent sur la Riviere. Cela fut pourtant redressé à l'Arsenal près. C'étoit sous le pretexte d'une pure precaution contre quelque mauvais accident.

En ce même tems-là la Diéte fut assemblée pour déliberer sur le Projet d'operation. Elle ne conclut cependant rien. C'étoit d'autant qu'on soupçonna qu'il y avoit quelque mistere caché au prejudice des Protestans. C'est pourquoi les Ministres de ceux-ci s'excuserent d'y concourrir, avant que d'avoir reçû de nouveaux ordres. Cependant le soupçon s'étant augmenté de quelque vûë que la Cour de Munich pourroit avoir d'éloigner par le delai de l'évacuation entiere, la conclusion du Projet d'operation, pour y couper court, il fut arrêté le 11. de Mars par une Conclusion des trois Colleges de mettre sans delai la derniere main audit Projet. Les Ministres Protestans voulurent bien y consentir, tant en consideration des conjonctures, que pour ne pas se charger du blâme d'avoir mis de l'obstacle aux mesures re-

requiſes pour arrêter les progrès de l'Ennemi de l'Empire. Avec tout cela 1704. comme on croïoit d'avoir lieu de craindre que l'intention ne fut après avoir porté ce Projet à ſa perfection, de planter-là les Proteſtans avec leurs Griefs de Religion, de diſſoudre la Diéte, & de ſacrifier un jour les Villes Impériales, occupées par l'Electeur de Baviére, à un Accommodement, ces Miniſtres firent une reſerve. Elle conſiſtoit à dire que ſi contre toute attente, & contre le Convenu approuvé & autoriſé par l'Empereur, on ne procedoit pas à l'examen des Griefs, & que les Catholiques ne s'y priſſent pas de bonne foi & plus ſerieuſement que par le paſſé: Ou qu'en ſe retirant de la Diéte, ou de toute autre maniere directe ou indirecte on contreviendroit audit accord: Ou que l'Empereur n'approuvât pas, ſuivant l'uſage & le ſtile de l'Empire, par un Décret Commiſſorial, le Projet d'operation, leurs Maîtres ne ſeroient tenus à rien. Au contraire, ils auroient plûtôt les mains libres de prendre en tel cas toutes les meſures convenables à leur ſûreté, & à celle de leur Religion. D'ailleurs qu'en ſuite de cette reſerve, les Catholiques concourreroient ſincerement à retirer du pouvoir de l'Electeur de Baviére leſdites Villes Impériales. C'étoit d'autant que les Proteſtans ne conſentiroient jamais, que pour quelque cauſe que ce pût être elles fuſſent détachées du Corps Germanique. Pour donner plus de poids & de force à cette reſerve, elle fut conçûë en termes d'une Réſolution commune pour être envoïée comme un *Poſtſcriptum* avec celle du Projet d'operation à l'Empereur. Cela produiſit d'abord l'effet, que la Deputation pour les Griefs de Religion fut reglée. L'Evêque de Conſtance fut nommé pour cela à la Place d'Autriche, qui ne voulut pas s'en charger. Cependant ce Prélat-là s'en excuſa auſſi dans la ſuite, & l'on nomma l'Electeur Palatin, quoi qu'il fut juge en ſa propre cauſe. C'etoit en qualité du Duc de Newbourg. Quoi que les Proteſtans euſſent pû faire une exception contre lui, puiſque les principaux Griefs regardoient les innovations que ce Prince avoit fait dans les Affaires Eccleſiaſtiques au Bas Palatinat, y aquieſcerent. Il eſt vrai que c'étoit ſous la condition que ſi de ſon côté, on ne procedoit pas comme il faut à l'Affaire, les Catholiques lui en ſubſtitueroient un autre. Il y eut néanmoins un obſtacle au Projet d'operation. Il venoit des Miniſtres du Roi de Pruſſe, qui firent en particulier une reſerve. Elle conſiſtoit en ce que le Roi leur Maître leur avoit ordonné de lui envoïer leurs remarques ſur ce Projet, afin qu'on y eut dans la ſuite l'égard néceſſaire. A la vérité l'on ne s'attendoit pas de recevoir bien-tôt ces remarques. La raiſon en étoit que l'on conjecturoit que la Cour de Pruſſe vouloit attendre le ſuccès d'une Négociation. Elle rouloit ſur l'offre qu'elle avoit faite à l'Empereur d'un puiſſant ſecours. Ce même Roi-là en avoit fait une pareille aux Cercles de Suabe & de Franconie. C'étoit moïennant un aide. Celui-ci devoit conſiſter à fournir à ſes Troupes l'extraordinaire de Guerre, comme Chariots, Attirail des Canons & choſes ſemblables. Pour regler celui-ci il requeroit que ces deux Cercles lui envoïaſſent des Députez à Berlin pour en convenir. Cette requiſition fut ſoupçonnée d'être en vûë de faire reconnoître la nouvelle Roïauté par ces deux Cercles-là. L'Empereur réjetta de ſon côté cette propoſition, ſe conten-

1704. tentant que ledit Roi fournit les huit mille Hommes, en vertu du Traité fait pour la Roïauté, & son contingent. On tint que ce refus étoit un effet de la jalousie & mefiance, que l'on avoit conçûë sur ce que ce Roi-là pretendoit le commandement sur ce Secours. Les deux Cercles declinerent aussi la Proposition de ce Roi-là. Celui de Franconie augmenta au contraire ses propres Forces. La raison en venoit d'une jalousie ou crainte. Celle-ci étoit fondée sur un accord fait pour la Succession entre ce Roi & les Margraves de Culembach, en cas que la Ligne de Bareith vint à manquer. On apprehendoit qu'en consequence de cet Accord le Roi de Prusse aïant les Forces à la main ne fit valoir le Droit sur le Margraviat de Nuremberg & ne s'en mit en possession. La Réponse que les deux Cercles firent à ce Roi parut fort sage. Elle portoit que devant fournir a l'Empereur huit mille Hommes pour la reconnoissance de la Roïauté, & presque autant pour ses Terres dans l'Empire, le reste se reduisoit à peu de chose. Cependant si le Roi vouloit faire ses demandes au Corps Germanique ils contribueroient de bon cœur leur contingent de ce que la Diéte trouveroit bon lui accorder. A la Diéte de Ratisbonne on conçût quelque inquietude. Elle avoit sa source sur ce qu'un Aide de Camp de ce même Roi-là, nommé Berlips y avoit passé allant à Munick. Le pretexte de son voïage étoit pour demander la delivrance des Prisonniers faits à l'Action avec le Général Stirum. On faisoit là-dessus des speculations fort craintives. Ou contoit même pour frivole la raison qu'on disoit que cette demande n'avoit pas eu du succès. Ce devoit être sur ce que la Cour Impériale faisoit difficulté de comprendre dans l'échange le Lieutenant-Général Schallemberg. Celui-ci avoit été pris par les Huzards en allant à Ulm, pour prendre le Commandement de cette Ville-là. L'on se trompoit cependant. Car Berlips n'étoit allé à Munick de la part du Roi de Prusse, que pour y négocier un Accommodement entre l'Empereur & l'Empire avec l'Electeur de Baviere. C'est ainsi que l'on aura occasion d'en parler dans la suite; aussi-bien que de ce qui arriva relativement à Ratisbonne.

Pour le Cercle de Suabe, il étoit dans une consternation inexprimable, depuis la perte de la Ville d'Ausbourg. C'étoit d'autant que cet Electeur-là s'y étoit fait rendre hommage & y avoit même changé le Magistrat. Dans la Patente publiée pour cet effet, il s'approprioit cette Ville *Jure Belli*. Aussi ledit Cercle fit-il presenter à la Reine d'Angleterre par le Ministre de Treves un Mémoire relatif à sa Lettre du 21 Novembre precedent, dont la Copie a été rapportée en son lieu. Ce nouveau Mémoire tendoit à obtenir des Subsides pecuniaires, ainsi que l'on peut le voir par sa Copie même qui suit.

Mémoire de Sr. Kaisersfeldt à la Reine, du 1. Janv.

„ MADAME,

„ La perte d'Augsbourg jointe à celle de tant d'autres Etats & Villes qui „ se trouvent occupez & opprimez par les François & Bavarois, mettant „ de plus en plus le Cercle de Suabe hors d'état de pouvoir continuër l'Ar-

„ mement

„ mement qu'il s'eſt efforcé de maintenir juſqu'ici pour le ſervice de la Cauſe Commune & ſa propre ſûreté, le ſouſſigné eſt chargé de redoubler ſes inſtances auprès de Vôtre Majeſté, afin qu'il lui plaiſe de prendre une favorable réſolution ſur la Lettre que la derniere Aſſemblée des Princes & Etats s'eſt donné l'honneur de lui écrire du 21. de Novembre dernier. L'extremité, à laquelle ce Loüable Cercle eſt reduit par les malheureux ſuccès de cette Campagne & la derniere néceſſité où il ſe trouve d'être ſecouru pour prevenir ſon entiere ruine, ſont ſi bien repreſentées par les Seigneurs Etats mêmes dans leur ſuſdite Lettre, qu'il n'y a rien à y ajouter, ſi ce n'eſt que le mal s'eſt encore bien augmenté depuis par la ſuſmentionnée perte d'Augsbourg d'autant que d'un côté les Ennemis ſe trouvent par-là entierement Maîtres de deux des plus conſiderables Villes & de la plus grande & de la meilleure partie du Cercle, & que de l'autre côté celui-ci manquant par-là les importantes Quotes de tous ces Etats occupez, manque en même-tems des moïens néceſſaires de pouvoir conſerver ſon Armée de douze mille Hommes qu'il a mis ſur pied pour le Service public; d'autant plus que les Etats reſtans du Cercle ſont tellement ruinez, par les Marches, Campemens & Fouragemens des Armées pendant cette Campagne, & ſe trouvent preſentement tellement accablez & ſurchargez par les très-onereux Quartiers d'Hiver des Troupes Alliées qu'il eſt impoſſible outre leurs Quotes qu'ils puiſſent ſuppléer encore au defaut de celles des Etats occupez & que c'eſt bien tout ce qu'ils pourront faire que de continuer le paiement des Troupes de leurs Contingens. Vôtre Majeſté a déja ſi réellement reconnu ce que le Loüable Cercle a fait & ſouffert juſqu'ici pour l'avantage & le Service de la Cauſe Commune & de quelle conſequence ſon entiere perte avec celle de ſon conſiderable Corps de vielles Troupes, ſeroit pour le Bien public, qu'il ne reſte au ſouſſigné que de ſupplier très-humblement Vôtre Majeſté de vouloir bien continuer ſa Roïale bonté envers ce Loüable Cercle & le conſoler bien par une favorable réſolution ſur ſadite derniere Lettre. 1704.

„ DE KAYSERSFELDT.

„ Fait à la Haie ce premier Janvier 1704.

CE Miniſtre en preſenta un pareil aux Etats Généraux. Il y inſinua quelque plaintes de ce que leurs Troupes ſous le Général Goor exigeoient de trop gros Quartiers. Les Etats écrivirent là-deſſus à ce Général d'en uſer avec toute ſorte de moderation. Celui-ci repondit qu'il étoit déja convenu avec le Cercle de ces Quartiers à la ſatisfaction reciproque. Par cette Convention le Cercle devoit lui fournir la ſubſiſtance de ſes Troupes comme ſi elles étoient complettes. Il s'en manquoit cependant bien qu'elles le fuſſent. Par-là ce Général ſatisfit à l'humeur tenace, qu'on diſoit être ſa paſſion dominante, par les profits qu'il y trouvoit.

Par tout ce qu'on a rapporté juſques ici, il étoit aiſé de juger de l'état de-

1704. labré des Affaires du Corps Germanique. Ce fut auſſi ſur cela, que l'Empereur envoïa des ordres & des inſtructions au Comte de Wratiſlau qui étoit paſſé en Angleterre. Il lui avoit enjoint de s'y plaindre d'une maniere vive contre l'Amiral Anglois. Celui-ci étoit ſuivant ſes ordres allé l'Eté precedent avec la Flotte combinée juſques à Livourne. Le Comte de Lamberg Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome étoit allé trouver cet Amiral. Il l'avoit ſollicité de faire voile vers le Roïaume de Naples. C'étoit dans la vûë & dans l'eſperance qu'en ſe montrant, il y auroit eu un ſoûlevement en faveur de la Maiſon d'Autriche. L'Amiral ne voulut jamais y aquieſcer. Auſſi étoit-ce de ce refus que le Comte devoit ſe plaindre. Il ne le fit cependant pas. Ce fut ſur les Remontrances qu'on lui fit que ç'auroit été en vain. C'étoit d'autant que les Ordres que l'Amiral avoit eu, etoient precis de ne pouſſer pas plus loin que Livourne. Le Comte s'attacha ſur cela ſeulement à demander un ſecours de Troupes pour redreſſer les malheurs de l'Empire. Il repreſenta à la Cour Britannique qu'il ne faloit pas s'attendre à pouvoir detourner l'Electeur de Baviere de ſes deſſeins par de ſimples Négociations, & qu'il n'y avoit que la force, qui pût être efficace. Pour prouver ce qu'il avançoit il produiſit un Manifeſte que cet Electeur avoit fait imprimer, qui faiſoit aſſez voir ſes intentions. C'eſt auſſi ce qu'on peut voir par le contenu de cet Ecrit tel que voici.

MANIFESTE
DE
L'ELECTEUR DE BAVIERE.

LA Guerre, qui depuis deux ans s'eſt allumée dans l'Empire, peut devenir ſi funeſte au Corps Germanique, qu'un Prince qui eſt un de ſes principaux Membres, ne peut ſe juſtifier avec trop d'attention du ſoupçon d'en être l'auteur. C'eſt ſur les Princes qui ſont la cauſe de cette Guerre, que l'averſion publique doit retomber: ceux, qui ſont forcez de la faire pour ſe défendre, ſeront toûjours exempts de blâme, quelques triſtes ſuites qu'elle puiſſe avoir.

Je ne puis donc laiſſer plus long-tems ſans réponſe une infinité d'écrits que mes Ennemis ont répandus avec empreſſement pour me rendre odieux; & me faire paſſer pour le Perturbateur du repos de ma Patrie. Un plus long ſilence contribueroit à ternir ma renommée.

Bien que j'aïe differé de répondre aux écrits de mes Ennemis, je n'étois pas moins en état de détruire leurs vains reproches, & de pouvoir même leur en faire de mieux fondez: mais je me flattois qu'ils ne s'obſtineroient plus à me faire une Guerre injuſte, quand ils auroient perdu l'eſperance de ſe rendre ſi facilement les maîtres de ma deſtinée, le ſeul motif qui leur ait mis les Armes à la main contre moi.

Je

Je me taisois dans cette pensée, pour ne pas échauffer encore des esprits déja trop irritez, & pour ne pas mettre de nouveaux obstacles au rétablissement de la tranquillité de l'Empire. Plus les raisons, qu'une juste defense m'obligeoit d'alleguer, étoient fortes, plus elles devoient aigrir les premiers auteurs de ces écrits; & je n'ignorois pas qu'ils auroient plus de ressentiment contre moi pour en avoir fait voir la foiblesse & la mauvaise foi, que pour avoir pris leurs Places, & défait leurs Armées. 1704.

Les esperances d'un prompt Accommodement sont évanoüies; & je ne dois plus ménager la reputation de mes Ennemis aux dépens de la mienne.

L'Empereur ne s'est pas contenté dans les differens écrits qu'il a publiez contre moi, de me dépeindre comme un Prince ambitieux, qui au mépris de mes Sermens, & des Loix de l'Empire, dont j'ai l'honneur d'être le premier Electeur seculier, avoit pris des liaisons criminelles avec les étrangers, contre les interêts de ma Patrie. Il m'a encore accusé d'ingratitude; & il m'a reproché de manquer de reconnoissance pour les bienfaits que ma Maison a reçûs de la sienne. Ces deux reproches me sont également injurieux. Heureusement je suis en état de me justifier avec avantage de l'un & de l'autre. Je n'ai rien fait contre les Loix de l'Empire, & si j'ai cessé d'avoir pour l'Empereur l'attachement qu'il prétend qu'un Electeur de Baviere devoit conserver pour le Chef de la Maison d'Autriche, c'est qu'il a exigé de moi ce que mon honneur ne me permet pas de faire, & qu'il a manqué le premier à la reconnoissance qu'il devoit à ma Maison, après les services que nous avons rendus mes Ancêtres & moi à ses Prédecesseurs, & à lui-même.

Le simple Recit de ce qui s'est passé depuis la Paix de Ryswik jusques au combat de Scharding que je donnai il y a un an contre les Troupes de l'Empereur, qui étoient entrées dans mes Etats, suffira pour justifier ce que j'avance, & pour montrer que ce Prince est l'Auteur de la Guerre, & l'Auteur d'une Guerre injuste. On verra que Sa Majesté Impériale me l'a déclarée uniquement, parce que j'ai refusé de la faire, pour aider à déthrôner le Roi d'Espagne mon Neveu, & parce que je n'ai pas voulu, prenant les Armes contre la France, violer sans sujet le Traité solemnel que j'avois signé à Ryswick avec le Roi Très-Chrétien.

Lorsque cette Paix fut concluë, je me trouvois Gouverneur pour le Roi d'Espagne des Païs-Bas Espagnols, qui depuis Charles-Quint sont un Cercle de l'Empire. Les Puissances engagées dans la Guerre, avoient songé en la terminant à prévenir les occasions qui pouvoient la faire recommencer. La Succession du feu Roi d'Espagne Charles II. qui ne laissoit point d'Enfans, & dont la mauvaise santé faisoit regarder la mort comme peu éloignée, menaçoit l'Europe d'y ralumer incessamment le feu de la Guerre qu'on venoit d'éteindre. L'Empereur ne dissimuloit pas les prétentions qu'il avoit à cette Succession; & Monsieur le Dauphin mon Beau-Frere, ne cachoit pas la résolution où il étoit de faire valoir les siennes.

Tout le monde jetta les yeux sur le Fils unique que j'avois eu de mon pre-

1704. mier Mariage avec l'Archiducheſſe MARIE-ANTOINETTE Fille de l'Empereur & de l'Infante MARGUERITE Sœur du Roi d'Eſpagne CHARLES II. comme ſur un Prince qui avoit ſes prétentions à la Couronne d'Eſpagne, & qu'il étoit de l'interêt des Nations de placer ſur le Thrône de cette Monarchie.

La tranquillité de l'Europe paroiſſoit affermie, ſi ce jeune Prince étoit deſtiné à ſucceder à CHARLES II: ſon élévation éloignoit la Guerre en épargnant aux Maiſons de France & d'Autriche le chagrin de voir un Prince d'une Maiſon rivale aſſis ſur le Thrône d'Eſpagne. La France embraſſoit avec joïe un expedient qui lui épargnoit une querelle longue & d'un ſuccès incertain. Toutes les Puiſſances déſintereſſées y applaudiſſoient, & l'Empereur qui s'y ſeroit oppoſé ſeul, s'y ſeroit oppoſé vainement.

Il eſt à croire que les meſures, qui furent priſes alors, auroient rendu la Paix de Ryswik longue & durable, ſi le Prince mon Fils n'étoit mort ſeize mois après qu'elle eût été ſignée. L'étoile fatale à tous ceux qui font obſtacle à la grandeur de la Maiſon d'Autriche, étoile qui depuis quarante ans l'a ſi bien ſervie en Hongrie & en Eſpagne, emporta ce jeune Prince. Il mourut d'une indiſpoſition très-legere, & qui l'avoit attaqué pluſieurs fois ſans danger, avant qu'il fut deſtiné à porter la Couronne d'Eſpagne.

Je me renfermai après la perte de mon Fils, dans mes fonctions de Gouverneur des Païs-Bas, & je pris peu de part aux Négociations qui ſe firent enſuite pour prevenir la Guerre que les pretentions des Maiſons de France & d'Autriche pouvoient rallumer en Europe. Comme Electeur, j'attendois la part qu'y prendroit l'Empire, pour m'y intereſſer; & comme Gouverneur des Païs-Bas, mon devoir m'obligeoit d'executer à la mort du Roi d'Eſpagne les ordres qui me ſeroient envoïés de la Cour de Madrid. Ceux que je reçûs, quand cette mort fût arrivée, furent de faire reconnoître le Duc D'ANJOU ſous le nom de PHILIPPE V. pour Souverain des Provinces où je commandois. J'executai ces ordres comme j'étois obligé de le faire, & je diray même que ce fut avec joïe. L'avenement du Duc D'ANJOU à la Couronne d'Eſpagne épargnoit à l'Empire les terreurs qu'il auroit pû prendre ſi quelque autre Prince fût monté ſur le Thrône de cette Monarchie, & je voïois avec plaiſir l'avancement d'un de mes Neveux, le Fils d'une Sœur pour laquelle j'ai toûjours conſervé l'Amitié la plus tendre.

J'eus la ſatisfaction de voir que tous ceux à qui le feu Roi d'Eſpagne avoit confié les Gouvernemens de ſes vaſtes Etats, furent auſſi fidelles que moi à la Monarchie Eſpagnole: ils obéïrent ſans déliberer, & la volonté du Roi mort fut ſuivie avec autant d'exactitude & de zele, que ſi ce Prince avoit encore été vivant.

Je me flattois alors que la Providence vouloit la continuation de la Paix. Il étoit difficile d'être dans d'autres ſentimens, pour peu qu'on fit attention à la facilité avec laquelle un Prince de la Maiſon de France étoit monté ſur le Thrône d'Eſpagne, malgré les meſures que le Conſeil de Vienne avoit priſes pour l'empêcher. L'Europe eſt aſſez inſtruite que durant la plus gran-

de

de partie du précédent Regne, ce Conseil avoit été comme le maître des déliberations de la Cour de Madrid. 1704.

Les étrangers suivirent l'exemple des Espagnols : ils reconnurent presque tous PHILLIPPE V. pour Roi d'Espagne, & l'Angleterre & la Hollande après avoir déliberé quelque tems, se déterminerent enfin à la même démarche que les autres Puissances avoient faite. L'Empereur ne peut me traiter en ennemi pour avoir reconnu le nouveau Roi, sans marquer de la mauvaise volonté à ceux qui sont aujourd'hui ses plus fidelles Alliez.

Il feroit inutile d'entrer dans le détail de ce qui se passa dans les Païs-Bas depuis la mort du Roi d'Espagne jusques à mon retour dans mes Etats. Quand je fis entrer les Troupes de France dans les Places de mon Gouvernement, où les Hollandois avoient des Garnisons, je ne fis qu'obéïr aux ordres de la Cour de Madrid à qui le Procedé des Etats Généraux qui differoient encore de reconnoître PHILIPPE V, donnoit de justes défiances de leurs intentions.

L'esperance de voir durer la Paix de Ryswik fut bien-tôt troublée. L'Empereur qui faisoit gloire, lorsque les Turcs assiégeoient sa Capitale, de s'abandonner à la Providence, ne regarda point en cette occasion, la soûmission à ses ordres comme une vertu. Il ne pouvoit se cacher néanmoins, que le Testament du feu Roi d'Espagne ne fût, pour ainsi dire, l'ouvrage du Ciel. Ce Roi s'y étoit déterminé de lui-même, long-tems avant de le faire, malgré la passion naturelle aux Princes de la Maison d'Autriche, pour la grandeur de leur nom; il avoit été confirmé dans sa Resolution par le Pape INNOCENT XII. qu'il avoit consulté plusieurs mois avant sa mort, sur la disposition qu'il vouloit faire de ses Etats. Mais la pieté de l'Empereur ne l'empecha point de s'opposer à un ordre de la Providence si bien marqué. Il ne s'épouvanta point des suites, des liaisons qu'il falloit prendre, ni du sang Chétien qui alloit être répandu dans sa querelle. Déterminé à faire la Guerre, il refusa de reconnoître PHILIPPE V. pour Roi d'Espagne. Il compta pour rien le consentement unanime des Espagnols, pour se soûmettre à ce Prince, sans se souvenir que douze ans auparavant il avoit fait un si grand cas du consentement des Anglois, à élever sur leur Thrône GUILLAUME III. qu'il l'avoit sans hésiter reconnu pour Roi d'Angleterre.

Ce même Roi, qui depuis treize avoit beaucoup de part aux affaires de l'Europe, voïoit avec douleur l'élevation de PHILIPPE V. L'Empereur jugea ne pouvoir s'adresser à un génie plus capable de concerter des projets, & de former une Ligue assez puissante pour déthrôner le Roi mon Neveu. Le credit du Roi d'Angleterre dans ses Etats & en Hollande, faisoit croire qu'il viendroit à bout de déterminer ces deux Puissances à se jondre à l'Empereur, & les liaisons étroites qu'il avoit toûjours conservées avec les Princes Protestans d'Allemagne, ne laissoient pas douter qu'il n'en fît entrer un grand nombre dans son parti. On peut dire en effet, que le Traité de Ligue qui fût signé par ces Puissances vers la fin de l'année 1701. avoit été con-

1704. conclu long-tems auparavant, c'est-à-dire, dès les premiers mois de la même année.

On ne pouvoit douter que les Princes Liguez ne fissent tous leurs efforts pour obliger le Corps Germanique d'entrer avec eux dans la Guerre, à laquelle ils se préparoient. Cette Guerre neanmoins étoit injuste & contraire aux veritables interests de l'Allemagne. Il suffisoit à l'Empire, que le nouveau Roi d'Espagne voulust bien reconnoître ses Droits sur les Etats de la Monarchie Espagnole qui en sont mouvants. PHILIPPE V. avoit satisfait à ce devoir. Avant que d'être arrivé à Madrid, il avoit fait demander à Vienne l'investiture du Duché de Milan. Le Deputé du feu Roi CHARLES II. à la Diette de Ratisbonne, avoit recû les pouvoirs necessaires pour continuer d'y agir pour lui en la même qualité.

Il étoit indifferent à l'Empire, que la Couronne d'Espagne tombât sur un Prince de la Maison de France, ou sur un Prince de la Maison d'Autriche. S'il eût eu même à faire des vœux pour le Duc D'ANJOU ou pour l'Archiduc, il semble que ces vœux auroient du tourner du côté du premier. La grandeur & la puissance où la Maison d'Autriche est montée, ne menace déja que trop la Liberté de l'Allemagne, sans que l'augmentation de credit que donneroit à un Empereur un frere Roi d'Espagne, s'y joigne encore. L'Empire ne peut avoir oublié le danger qu'il courut d'être changé en un Etat Monarchique, du tems de CHARLES-QUINT & de son Frere FERDINAND. Il ne pouvoit donc avec prudence, entrer dans la querelle de l'Empereur, ni manquer à l'observation du Traité de Ryswik, si l'on ne veut compter des terreurs fondées sur les évenemens incertains d'un avenir éloigné entre les causes d'une Guerre legitime.

D'ailleurs, la forme du Gouvernement de l'Empire a besoin de la paix pour se maintenir. Elle seule y assûre la liberté publique, & les Droits des particuliers. La Guerre y livre le foible à l'invasion du plus fort, dont les Usurpations sont respectées; parce que ses secours sont devenus nécessaires, & les uns comme les autres, sont exposez alors aux caprices, & aux vûës d'un Empereur armé aux dépens même de l'Empire. Comme il est en possession pendant la Guerre d'être seul Executeur des Resolutions du Corps Germanique, avec un pouvoir absolu qui le dispense de prendre l'avis des Colleges sur sa conduite, de même que d'en rendre compte, il est en état d'augmenter son autorité, de mortifier ceux qui osent citer les Loix contre ses volontez, de lever à son gré les mois Romains, de se rendre le Maistre des Elections, & de mettre des Garnisons où bon lui semble sous le specieux pretexte de s'asseurer des mal-intentionnez.

Un Empereur trouve encore mille occasions dans la Guerre, d'enrichir par des quartiers d'hyver arbitraires les Princes & les Généraux des Cercles qui se dévoüent à ses interets; enfin de faire chaque jour de nouvelles violences, qu'il couvre du pretexte apparent de la necessité des tems & du Bien public, qui ne permet pas d'agir conformement aux regles prescrites par les Constitutions de l'Empire.

La Guerre contre les Couronnes de France & d'Espagne, dans laquelle on vou-

vouloit engager l'Empire, étoit d'autant plus dangereuse pour l'Allemagne, qu'elle avoit pour but l'agrandissement de la Maison d'Autriche. Quel qu'en fut le succès, elle ne pouvoit être que funeste pour la Patrie. Les évenements heureux devoient augmenter les forces de l'Empereur, déja trop puissant pour être le Chef d'une Republique, depuis que la Bohême, la Transylvanie & la Hongrie entiere sont des Etats hereditaires dans sa Maison. Les évenements malheureux pouvoient renverser la forme du Gouvernement de l'Empire, sapper les fondements qui le soutiennent, le plonger dans la confusion, mettre quelques-uns des Princes Protestants en état de se saisir des biens Ecclesiastiques qui sont à leur bien-séance, & qui depuis long-tems sont l'objet de leurs desirs, & le motif de leur conduite. Enfin, le mauvais état des affaires de l'Empire, ne sçauroit manquer de donner au plus fort, l'envie & l'occasion de se saisir du patrimoine du foible; desordre qui a causé la destruction de tous les Gouvernements Republiquains. 1704.

L'amour que j'ay pour ma Patrie, ne me permettoit pas de prévoir les malheurs dont elle étoit menacée, sans me mettre en devoir de les prévenir. Connoissant l'Allemagne, j'apprehendois avec raison, les mauvaises suites de l'humeur inquiete des uns, & de la foiblesse des autres. Des personnes qui occupent les premieres Dignitez de l'Empire, me sollicitoient tous les jours de revenir dans mes Etats. Elles me regardoient comme un Prince capable de se mettre à la teste de ceux qui voudroient s'opposer aux voïes violentes que la Cour de Vienne est accoûtumée de mettre en usage pour forcer les membres du Corps Germanique à prendre parti dans ses querelles particulieres. Je me rendis donc en Baviere au commencement de l'année 1701. Les Cercles de Franconie & de Suabe, m'inviterent aussi-tôt d'entrer dans un traité d'association qu'ils avoient signé pour se défendre de prendre part à aucune Guerre étrangere. Ils me presserent en même tems d'armer conjointement, pour être en état de resister aux Puissances qui sont en possession de traiter en ennemi tous ceux qui refusent de se ranger au nombre de leurs Alliez. Nos Troupes devoient encore servir à donner de la confiance aux personnes bien intentionnées, qui voudroient entrer dans une Alliance destinée à maintenir la paix dans l'Empire. Chaque jour je recevois des assurances de la part des particuliers qui composent ces Cercles, d'être fidelles à l'Alliance, qu'ils me sollicitoient de conclure. L'Electeur de Maïence Directeur du Cercle du Bas-Rhin, & Directeur du Clergé de Franconie en qualité d'Evêque de Bamberg, en signa avec moi le Traité à Heilbron. *

Je n'épargnois cependant ni soins ni dépense pour mettre la Baviere à l'abry d'une invasion, & pour avoir un Corps de Troupes prêt à secourir ceux de mes Alliez qu'on oseroit attaquer. L'exemple de l'Electeur FERDINAND-MARIE mon Pere, m'apprenoit qu'un Electeur de Baviere qui veut s'exempter prendre part aux querelles de la Maison d'Autriche, doit être armé. Ce ne fut qu'à l'aide de ses Troupes, qu'il se maintint dans une heureuse Neutralité durant la Guerre qui preceda la Paix de Nimegue.

Pendant ces Négociations l'Armée de l'Empereur étoit descenduë en Italie, &

* *Au mois d'Août 1701.*

1704. & les services secrets dont elle y fut aidée, lui avoient fait obtenir des succès ausquels on ne devoit pas s'attendre. Ils acheverent de déterminer l'Angleterre & la Hollande à commencer la Guerre, & firent esperer à la Cour de Vienne de forcer enfin le Corps Germanique à se déclarer en sa faveur.

On ne pouvoit plus douter que l'Empereur ne fût determiné à emploïer la violence contre ceux qui s'opposeroient aux succès de ses intentions. Ses nouveaux Alliez, les Anglois & les Hollandois, s'étoient par ses ordres, rendus les Maîtres de plusieurs Places de l'Electeur de Cologne mon Frere; les Ducs de Brunswick Wolfembuttel avoient vû envahir leurs Païs: bien que les uns ni les autres n'eussent fait autre chose contre l'Empereur, que prendre les mesures necessaires pour demeurer neutres. D'autres Princes s'étoient laissez seduire à des manieres moins violentes. L'Evêque de Wirtzbourg & les Marck-Graves d'Anspack & de Bareith avoient été amenez au point de vendre leurs Troupes à l'Empereur & aux Hollandois.

Ma destinée n'étoit pas incertaine, dès que j'étois resolu de ne point prendre de part à la Guerre. J'étois environné d'ennemis puissans; & mes amis intimidez ou séduits, m'abandonnoient tous les jours. C'est ce qui me fit prendre la resolution d'occuper Ulm. Je ne pouvois, sans être le Maître de cette Place, empêcher l'invasion de mes Etats; & le procedé du Cercle de Suabe qui refusoit de tenir des promesses tant de fois réïterées, & sur la foi desquelles j'avois fait beaucoup de depense pour être plûtôt armé, me dispensoit d'avoir pour lui des égards trop scrupuleux aux dépens de ma propre sûreté. J'étois en droit d'exiger de ce Cercle des dédomagemens, & la conduite que j'ai tenuë en me saisissant d'une de ses Villes, a beaucoup d'exemples en Allemagne.

La Cour de Vienne qui souhaitoit ardemment la déclaration des Cercles de Suabe & de Franconie, pour les faire servir à la subsistance de ses Troupes, n'avoit rien épargné pour l'obtenir. On sçait ce qu'il en a coûté à l'Empereur pour gagner les Particuliers qui les ont livrez aux Quartiers d'Hyver de ses Soldats, & aux exactions de ses Officiers.

* Enfin, la Diette de Ratisbonne s'expliqua. Le Resultat des trois Colleges, fut de déclarer la Guerre à la France, pour déthrôner le Roi d'Espagne mon Neveu. Il seroit à souhaiter, pour l'honneur de la Nation Allemande, qui passe depuis si long-tems pour une des premieres en fidelité comme en valeur, que le Resultat des trois Colleges fut anéanti, & que la memoire en fut dérobée à la posterité. Elle verra dans ce Resultat, que l'Empire qui a toûjours été si reservé à déclarer la Guerre aux Puissances Chrêtiennes, la declare à un Roi, qui pour ne point troubler la Paix, ne s'étoit pas opposé aux lignes de Germesheim, & qui s'étoit abstenu de faire les démarches les plus convenables à ses interests, pour éviter de donner le moindre ombrage à l'Allemagne; la posterité verra, dis-je, que l'Empire lui déclare la Guerre pour des causes si legeres, que jamais on n'avoit daigné en demander satisfaction, ou pour des sujets qui ne concernant pas le Corps Germanique, ne peuvent lui fournir un motif legitime de faire la Guerre.

L'Em-

* 28. *Septembre* 1702.

L'Empire, qui ne prétend rien à la Succession d'Espagne, n'est pas en 1704.
droit d'attaquer ceux qui s'en sont mis en possession, comme s'ils lui détenoient son patrimoine. Il n'a pas plus de droit de le faire comme Juge des Parties qui prétendoient à cette Succession. Le seul interêt qu'il eut dans cette querelle, étoit de maintenir la Souveraineté de l'Empire sur les Etats de la Monarchie Espagnole qui en relevent. Le Roi Catholique n'avoit jamais refusé de la reconnoître. L'Empire n'a pas plus de raison d'alleguer ses Alliances avec les Espagnols, comme un juste motif de la prise des Armes. On n'avoit pas donné Audiance à Ratisbonne à des Ambassadeurs de cette Nation qui fussent venus implorer le Secours de l'Empire contre un Prince qui auroit emploïé la force pour se faire leur Souverain. Tous les Peuples qui composent la Monarchie d'Espagne, s'étoient soûmis à PHILIPPE V. d'un consentement unanime. Il n'avoit pas fallu emploïer la moindre violence dans aucun des nombreux Etats dont elle est composée pour y faire recevoir ce Prince. L'Empire étoit l'Allié des Espagnols; mais il n'étoit pas leur Maître ni leur Tuteur, pour avoir le droit de juger, s'ils avoient raison d'être contents; & pour le troubler dans un état dont ils étoient satisfaits.

Les autres motifs rapportez dans le Resultat des trois Colleges, comme de justes raisons de faire la Guerre à la France, ne sont pas plus équitables. Les violences faites à l'Electeur Palatin & au Prince de Montbeliard, sont des violences imaginaires. Quand le Roi de France a obligé le Prince de Montbeliard à ne point toucher à la Religion Catholique dans ses Etats, & quand il s'est mis en devoir de contraindre, par des executions militaires, l'Electeur Palatin de païer les sommes qu'il devoit donner à la Duchesse Doüariere d'Orleans, il n'a rien fait contre la Paix de Ryswik. L'Article quatriéme de cette Paix obligeoit le Prince de Montbeliard à laisser la Religion Catholique dans son Païs, au même état où elle étoit quand elle fut concluë. Par un Article ajoûté au même Traité, l'Electeur Palatin s'étoit soûmis aux executions militaires de la France, s'il manquoit à faire certains païemens dans les tems marquez. Ces Princes n'avoient pas imploré la Protection de l'Empire contre les violences du Roi de France; la Diéte ne s'étoit pas plainte que ce Monarque refusât de lui donner satisfaction.

Les autres griefs qui sont alleguez dans le Resultat des trois Colleges, loin de pouvoir passer pour les justes motifs d'une Guerre nécessaire, ne suffiroient pas pour faire partir un Envoïé Extraordinaire avec commission de s'en plaindre. Les Affuts de Canon qui pouvoient manquer dans Philisbourg, quand la France remit la Place entre les mains de l'Empereur: la restitution de Brisak differée de quelques mois, par les difficultez qui se trouverent à démolir son Pont, mais executée long-tems avant la Déclaration de la Guerre, ne sçauroient passer pour un sujet de la faire.

Le Baron de Mean, qui avoit été enlevé, pouvoit être rendu: si l'Empereur avoit si fort à cœur la détention d'un Sujet de l'Electeur de Cologne, c'étoit la matiere d'une Négociation, & non le sujet d'une Guerre. Les Ar-

1704. mes sont-elles le premier moïen où les Princes Chrêtiens doivent avoir recours pour obtenir les satisfactions qu'ils croïent leur être dûës?

Enfin, le Roi de France n'avoit pas violé la Paix de Ryswik, parce que des Régimens de ses Troupes avoient été mis en Garnison dans quelques Places de l'Electorat de Cologne & de l'Evêché de Liege. Ces Troupes n'étoient pas entrées dans l'Empire comme ennemies: elles n'y avoient pas ravagé le Plat-Païs ni assiegé les Places. L'Electeur de Cologne les y avoit appellées des Païs-Bas Catholiques ou du Cercle de Bourgogne, pour se garantir des menées de ses Voisins inquiets & en état d'entreprendre de se saisir de divers postes dans son Electorat.

Il étoit parlé de moi dans ce même Résultat: L'Empereur y avoit fait ordonner que sans avoir égard à mes prétentions, je retirerois incessamment mes Troupes de la Ville d'Ulm, & que je serois obligé a joindre mes forces à celles des Alliez, pour faire la Guerre à la France, & dethrôner le Roi d'Espagne mon Neveu. Je ne crûs pas que l'Empereur fût le maître de mon honneur, ni que pour le servir je fusse tenu de manquer de foi, & de rompre, sans sujet, le Traité que lui & moi nous avions signé à Ryswick. Je sçavois que le Resultat des trois Colleges étoit le fruit de ses intrigues & de ses menaces. Personne n'ignoroit en Allemagne les avantages & les Domaines qui avoient été promis ou distribuez, & les disgraces dont plusieurs Membres de l'Empire avoient été menacez. La plus saine partie eût refusé d'y souscrire, sans la terreur que l'Empereur & ses amis avoient répanduë par toute l'Allemagne. Mais l'exemple des Ducs de Brunswick Wolfenbuttel étoit récent, & on aimoit mieux donner les mains à l'injustice, que de s'exposer à en souffrir soi-même.

La fidelité constante de mes Sujets, & la valeur de mes Troupes, me mettoient en état de la repousser: Je fis ce que la plûpart des Princes de l'Empire auroient fait, s'ils se fussent trouvez dans une situation telle que la mienne. Je refusai toutes les offres que l'Empereur me fit faire pour prendre part à sa querelle: elle n'en devenoit pas plus juste par les avantages qu'il me faisoit pour y entrer. Ma resolution étoit de demeurer dans la neutralité, & de ne point prendre part à une Guerre que je ne pouvois approuver. Mais l'Empereur avoit fait glisser un Article dans le Resultat des trois Colleges, pour n'accorder aucune neutralité dans l'Empire, quoi que cette Guerre fut offensive, & que les Membres du Corps Germanique ne deussent pas être forcez d'y entrer.

Cet Article me jettoit dans la nécessité d'y prendre part: La liberté de choisir le party, auquel je me joindrois, étoit la seule qui me restât. Il falloit devenir l'Allié de l'Empereur ou du Roi de France. Je me determinai en faveur du parti que je jugeai le plus juste, & je me resolus à courir toute sorte de hazards, plûtôt que d'avoir la foiblesse de plier sous les menaces injustes de la Cour de Vienne, quand je lui pouvois resister.

Je ne fis en cela qu'imiter l'exemple de tous les Princes d'Allemagne, poussez à bout par la Maison d'Autriche: je ne fis qu'imiter ce que fit MAURICE, Electeur de Saxe. Bien que ce Prince eut obligation de son Electorat à CHARLES-QUINT, qui avoit dépoüillé son Cousin JEAN-FREDERIC,

RIC, pour l'en revêtir, MAURICE ne se fit pas un scrupule, pour sauver les Libertez de l'Empire, de signer avec HENRY II. Roi de France, le Traité de mil cinq cens cinquante-un; Traité qui obligea cet Empereur de rendre à la Nation, par la pacification de Passau, les Droits & les Privileges qu'il lui avoit ôtez injustement. Je ne fis enfin en cela, que suivre l'exemple de l'Electeur de Treves, des Princes de Hesse, & de tant d'autres Membres du Corps Germanique, qui se joignirent à la France pendant les troubles qui précederent la Paix de Westphalie. 1704.

Je souhaitois trop ardemment la continuation de la Paix, pour commencer la Guerre. Quelles que fussent les occasions d'agir contre un ennemi declaré dont je manquois de profiter, je persistai toûjours dans la résolution d'attendre qu'on m'attaquât. Les Généraux qui devoient commander les Troupes destinées à agir contre moi, étoient déja nommez à Vienne; elles s'assembloient sur ma Frontiere, je sçavois par quels endroits elles devoient faire irruption dans mes Etats; les Nouvelles publiques disoient même les Villes qui seroient attaquées les premieres, & la conduite de l'Empereur à l'égard de mon Frere l'Electeur de Cologne, étoit une preuve que je ne serois point menagé. J'évitai cependant d'agir à l'offensive, & même après le resultat des trois Colleges, j'ai toûjours retenu mes Troupes jusqu'à l'Irruption de celles de l'Empereur dans mes Etats.

Quand j'aurois agi avec moins de moderation, mes ennemis n'auroient pas eu raison de m'accuser d'avoir commencé la Guerre dans l'Empire, mais je voulois leur ôter jusques au pretexte de le faire. Si la passion de la Cour de Vienne m'empêchoit d'attendre de sa part, un retour vers la justice, je n'étois pas sans esperance que les remontrances des personnes bien intentionnées, dont le Corps Germanique n'est jamais entierement dépourvû, pourroient l'obliger à cesser sa persecution contre ma Maison. Enfin les Souverains qui ont coûtume de faire la Guerre en Personne, ne s'y engagent qu'à l'extrémité; ceux qui de tout tems se sont fait une habitude de rester tranquilles dans leurs Capitales au milieu des amusemens de la Paix, tandis que d'autres combatent pour leurs querelles les plus importantes, sont plus hardis: ils entreprennent la Guerre plus volontiers. L'Empereur la commença, & son Armée commit les premieres hostilitez dans la Baviere. Les premiers succès me furent favorables; mais je ne pouvois, sans presomption, entreprendre de soûtenir la Guerre avec mes seules forces: trop de Troupes s'assembloient contre moi, pour ne pas craindre leur nombre. J'acceptai le secours que m'offrit le Roi Très-Chrêtien. Les Troupes qu'il m'envoïa, forcerent des obstacles qu'on avoit crû insurmontables à Vienne, & me joignirent dans le tems que mes Ennemis publioient leur défaite.

Un plus long détail de ce qui s'est passé dans cette Guerre, seroit inutile quand il s'agit de la Justice de ma Cause. En faisant une vive Guerre à l'Empereur mon Agresseur, j'ai toûjours respecté l'Empire autant que la nécessité d'une juste défense me l'a pû permettre. Je n'ai refusé la neutralité à personne, & j'ai traité en Ami tout ce qui a bien voulu ne se pas mettre

1704. au nombre de mes ennemis. J'ai même oublié quelquefois les regles les plus communes de la prudence ordinaire, pour avoir occasion de marquer à l'Empire l'envie que j'ai d'y voir la tranquillité rétablie.

La Ville d'Ausbourg, dont la situation donne tant d'avantages pour attaquer & pour défendre mes Etats, avoit demandé la neutralité que je lui avois accordée. Des avis, dont l'événement n'a que trop fait voir la certitude, m'apprenoient l'intelligence de ses habitans avec mes ennemis qu'ils y vouloient introduire. Malgré la facilité que j'avois de me rendre le maître d'une Place peu forte, sans Garnison, & située au milieu de mes Etats, je n'en voulus rien faire. J'aimai mieux courir quelque risque, que de manquer de donner à l'Empire une preuve autentique de ma moderation, & de la droiture de mes sentiments. Mes ennemis profitant de ma bonne foi, y furent reçûs, & je n'ai reparé que par le gain d'une Bataille & un Siege pénible, les mauvaises suites de mes bonnes intentions.

Il convenoit à mes Affaires de me rendre maître du Pont & de la Ville de Ratisbonne dès le commencement de la Campagne derniere. Si cette expedition étoit en même tems très-facile. Combien de démarches n'ai-je pas faites néanmoins pour obtenir de la Cour de Vienne, que cette Ville demeurât neutre? J'ai attendu l'extremité à m'en assurer, & je ne l'ai fait qu'après que les délais affectez de l'Empereur, & la marche des Troupes qu'il y vouloit introduire, m'eurent pleinement convaincu qu'il vouloit s'en rendre maître, & qu'il étoit sur le point de l'executer.

Quels égards n'ai-je pas témoigné pour leurs Députez qui composent la Diéte? Quelles circonspectious n'ai-je pas apportées, afin que les mesures que j'étois obligé de prendre pour la sûreté de mes Etats, ne troublassent point la liberté de ses déliberations? Avec quelle chaleur, même depuis que je me fus assuré de la Place, ne pressai je point qu'on obtint de la Cour de Vienne un Acte de neutralité, qui ne fut sujet ni aux exceptions, ni aux équivoques, afin que sans trop m'exposer, je pusse retirer mes Troupes d'une Place que l'Empereur & moi nous devions regarder comme le Sanctuaire de l'Allemagne? Dès que cet Acte parut en bonne forme, je renonçai à tous les avantages que je pouvois tirer de la nécessité où je m'étois trouvé de me saisir de cette Ville, & je témoignai par une démarche à laquelle mon inclination seule pouvoit me porter, le respect que j'ai pour l'Empire, & la sincere Amitié que je conserve pour la plus grande partie des Membres qui le composent. Je sçai imputer la démarche qu'ils ont faite contre moi aux séductions & aux menaces de mes ennemis; & j'ai plus d'égard aux sentimens de leur cœur qui me sont connus, qu'à la déclaration forcée à laquelle ils ont été contraints.

Pourroient-ils ne pas voir que ma Cause est celle de la Patrie? La Maison d'Autriche, après plusieurs infractions des Constitutions de l'Empire, n'avoit plus qu'une démarche à faire pour le changer en un Etat Monarchique. C'étoit de se rendre Maîtresse de lui faire faire à son gré, la Paix ou la Guerre. C'est ce qu'elle vient de tenter. Beaucoup, manque de forces suffisantes; d'autres, faute de courage: quelques-uns pour s'être laissé séduire; tous en-

enfin ont témoigné une patience inconnuë autrefois en Allemagne. Ma Maiſon s'eſt trouvée la ſeule qui ait eu enſemble les forces & la vertu néceſſaire pour s'oppoſer au torrent. S'il nous entraînoit, rien n'arrêteroit plus ſa courſe. Après avoir examiné ma conduite, ſi l'on veut bien faire attention à celle que l'Empereur a tenuë depuis la Paix de Ryswik, il ſera facile de connoître l'Auteur des Troubles de l'Allemagne. On verra que le repos de l'Europe a été dans ſes mains, & qu'au préjudice de ſes véritables interêts, il a refuſé de l'affermir. 1704.

Les Puiſſances, qui pour le bien de la Paix, avoient reſolu de faire valoir les Droits du Prince Electoral mon Fils, à la ſucceſſion d'Eſpagne, aïant vû leurs meſures déconcertées par la mort peu attenduë de cet enfant, en prirent de nouvelles pour prévenir la Guerre. Elles conclurent le fameux Traité de Partage. La France, dont les Eſpagnols ont reconnu dans la ſuite les prétentions à leur Couronne pour les mieux fondées; la France, dis-je, y cedoit à l'Empereur pour l'Archiduc, la partie la plus conſiderable des Etats qui la compoſent. Elle ne prenoit rien en comparaiſon de ce qu'elle abandonnoit à la Maiſon d'Autriche. Les Hommes ſe trompent ſouvent, quand ils cherchent à penetrer l'avenir dont le Seigneur a reſervé la connoiſſance à lui ſeul; mais on peut aſſûrer ſans temerité, que la Paix de l'Europe auroit été affermie pour long-tems, ſi Sa Majeſté Imperiale avoit accepté ce Traité quand il lui fut communiqué.

Ce Prince qui accuſe les autres d'être Perturbateurs du repos public, refuſa de le ſigner. Il ne pût ſe reſoudre à rien ſacrifier de ſes prétentions, pour en obtenir la meilleure partie. Il prefera des eſperances incertaines, qui ne pouvoient réuſſir qu'après une Guerre longue & cruelle, à la gloire de contribuer à l'affermiſſement de la Paix dans la Chrêtienté, & au plaiſir de mettre ſans effuſion de ſang, la Couronne d'Eſpagne ſur la tête de ſon ſecond Fils.

L'évenement a fait voir la vanité de ces eſperances. Le Teſtament du Roi CHARLES II. qui devoit être d'un grand poids, ne ſe trouva point conforme à l'attente de Sa Majeſté Imperiale, & la Couronne d'Eſpagne paſſa à ſa mort ſur la tête d'un Prince de la Maiſon de France. La Cour de Vienne déterminée à la Guerre, entreprit dès lors de faire la cauſe de l'Empire de ſa querelle particuliere. L'Electeur de Cologne mon Frere, dont les Etats étoient les plus expoſez aux malheurs de la Guerre par leur ſituation & le peu de Places fortes qui les couvrent, prit des meſures pour les en garantir par une Neutralité, comme le ſeul moïen de prévenir leur entiere deſolation. Il obtint ſans peine le conſentement des Couronnes de France & d'Eſpagne à cette neutralité, & il fit ſolliciter l'Empereur par le Comte Schlick, de lui accorder le ſien. Le refus fut précis, & il étoit facile de prévoir que les Hollandois qui venoient de ſigner un Traité de Ligue offenſive & defenſive avec l'Empereur, s'expliqueroient auſſi ouvertement que Sa Majeſté Imperiale quand la Guerre ſeroit commencée. Lorſque l'Electeur de Cologne les fit preſſer de conſentir à la Neutralité de ſes Etats, ils répondirent qu'il étoit inutile d'entrer en negociation à cet égard, quand la Paix duroit encore. Ils ne pouvoient

 mieux

1704. mieux donner à entendre par quelles Expéditions ils vouloient commencer la Guerre.

L'Electeur de Cologne chercha inutilement du secours dans l'Empire. L'Association du Cercle du Bas-Rhin, fut empêchée par l'Electeur Palatin. Ce Prince qui, depuis long-tems, ne cherche qu'à détruire le Chapitre de Cologne par l'Electeur, & l'Electeur par son Chapitre, soûleva encore contre mon Frere, à l'aide d'un autre Esprit broüillon & seditieux, quelques-uns de ses Chanoines mal intentionnez. Les Hollandois, cependant, assembloient leurs Troupes sur la Frontiere de l'Electorat de Cologne; elles y élevoient des Forts, & l'Electeur Palatin recevoit dans ses Etats ces Troupes véritablement étrangéres dans l'Empire.

Dans cette extrémité, l'Electeur mon Frere eut recours au Cercle de Bourgogne. Il reçût ses Troupes dans quelques-unes de ses Places, après leur avoir fait prêter Serment de n'obeïr qu'à ses Ordres, & de point agir contre l'Empereur, ni l'Empire. Il eut soin de prévenir les soupçons que l'Allemagne auroit pû prendre de cette démarche, & rendit compte de sa conduiè à la Diete. Il en informa l'Empereur lui-même.

La Maison d'Autriche a donné plusieurs exemples du procedé qu'il avoit tenu. Elle fit entrer les Troupes des Païs-Bas Espagnols ou du Cercle de Bourgogne, sous les ordres du Prince de Parme, dans les Etats de l'Electorat de Cologne, pour dépossèder Gebhard-Truchses, & pendant les Guerres du Palatinat, l'Empereur FERDINAND II. fit venir dans l'Empire des mêmes Troupes. S'il y avoit des François qui ne sont pas Sujets de l'Empire, parmi les Troupes que mon Frere reçût dans ses places; n'y avoit-il pas des Espagnols & des Italiens qui sont aussi étrangers dans l'Empire, parmi celles que Gonsalve de Cordoue amena dans le Palatinat en 1622. L'Armée du Prince de Parme n'étoit-elle pas remplie de Corps de ces Nations? Ces deux Armées étoient entrées hostilement dans l'Empire, & les Troupes que mon Frere appella n'y vinrent que pour garder quelques places.

Les précautions, que l'Electeur de Cologne avoit prises en bon Prince pour le bien de ses Etats, lui firent un crime à Vienne. L'Empereur, sans faire attention que suivant les Constitutions de l'Empire, le Traité de Westphalie, & le vingt-huitiéme Article de sa propre Capitulation, le Conseil Aulique n'étoit pas Juge competent d'un Electeur de Cologne, le livra aux procedures téméraires de ce Tribunal dévoüé à la Maison d'Autriche, par des raisons que personne n'ignore en Allemagne.

L'Electeur de Cologne protesta contre ses procedures, & en appella à l'Assemblée * de l'Empire: Il écrivit même à sa Majesté Imperiale, une Lettre aussi respectueuse que forte. L'Empereur, malgré tant de raisons de faire surseoir les procedures du Conseil Aulique, les fit continuer avec chaleur. Sans avoir égard au rang que la Maison de Baviere tient depuis si long-tems en Allemagne, il s'emporta jusqu'à faire mettre l'Electeur de Cologne au Ban de l'Empire, si dans un tems fort court, il ne donnoit satisfaction sur des griefs deraisonnables ou mal fondez. Un plus long détail de la Cause

* Du 19. Mars 1702.

Cause de mon Frere feroit inutile, puifqu'il l'a fi bien éclaircie dans la Lettre 1704.
dont j'ai fait mention.

L'Empereur, loin de lui faire juftice fur ce qui s'étoit déja paffé, fit executer la Sentence du Confeil Aulique par les Hollandois & les Anglois: Il fe fervit de Puiffances Etrangeres & Proteftantes, pour depoffeder un Electeur, Archevêque de Cologne, qui n'avoit commis d'autre crime, que de s'être mis en devoir de maintenir la Paix dans fes Etats, & d'avoir refufé d'entrer dans une Guerre que l'Empereur faifoit comme Prince de la Maifon d'Autriche, pour détrôner le Roi d'Efpagne; Guerre à laquelle jufqu'alors l'Empire n'avoit pris aucune part.

L'Empereur contre toute juftice, mit encore en fequeftre l'Evêché de Heildesheim, dont la joüiffance appartenoit à l'Electeur mon Frere, entre les mains d'un Prince Proteftant, au péril que ce Benefice n'en forte jamais, & qu'il ait un jour le même fort que tant d'autres Biens Ecclefiaftiques, que les malheurs de tems obligerent de féculárifer à la paix de Weftphalie.

L'Empire fous CHARLES-QUINT, avoit reçû d'un commun confentement le Cercle de Bourgogne, au nombre de ceux qui compofent le Corps Germanique, & il avoit affigné à fon Député une Seance honorable dans les Dietes. L'Empereur, fuivant l'Article troifiéme de la Capitulation qu'il a juré d'obferver, ne pouvoit lui ôter, qu'en vertu d'une Déliberation de l'Empire, le rang qu'il tenoit par une Déliberation de l'Empire. Comme s'il avoit été Souverain abfolu du Corps Germanique, il obligea de fa propre Autorité, ce Député à fortir de Ratisbonne où la Diéte étoit affemblée.

Il eft libre à tous les Souverains qui compofent le Corps Germanique, d'être armez dans leurs Etats lorfqu'ils le jugent à propos. C'eft un Droit qui eft confirmé par les deux Actes les plus autentiques qui fe foient faits en Allemagne dans le fiecle dernier, le Traité de Weftphalie, & la Capitulation de l'Empereur regnant. Les Ducs de Brunfwik-Wolfenbuttel avoient levé quelques Troupes. Le Confeil de Vienne apprehenda qu'elles ne ferviffent à repouffer la violence dont elle ufe ordinairement contre les Membres de l'Empire qui refufent d'entrer aveuglement dans fon parti. Elle trouva le moïen d'engager le Maifon de Brunfwic-Zell & Hannover, pour laquelle l'Empereur a fait des chofes fi extraordinaires, d'entrer à main armée dans les Etats de Wolfenbuttel, & d'obliger par la violence les Ducs de ce nom à figner un Traité qui les privoit de leurs Troupes, & les mettoit dans la neceffité de s'abandonner au torrent.

On alleguoit que ces Princes avoient pris des liaifons avec la France. Quand même on auroit donné des preuves de ces liaifons, elles n'étoient, ni contre les loix, ni contre les interêts de l'Empire. La Paix de Ryfwik qui duroit encore avoit pleinement reconcilié la France avec le Corps Germanique, & les Princes qui le compofent font confirmez par la Paix de Weftphalie, dans le Droit de contracter avec les Puiffances étrangeres, les Alliances qui conviennent à leurs interêts. On ne fçauroit avoir encore oublié en Allemagne la Ligue * du Rhin ou l'Alliance concluë entre le Roi Très-Chrêtien d'une part,

* Signée à Maïence le 15. Août 1658.

1704. part, & les trois Electeurs Ecclesiastiques joints à plusieurs autres Princes Seculiers de l'autre. Apres que la Cour de Vienne a répandu la terreur en Allemagne par de telles violences, n'a-t-elle pas tort de me reprocher, comme une preuve que je soûtiens une mauvaise Cause, que je suis seul de mon Parti?

Le treiziéme Article de la Capitulation de l'Empereur, qui l'oblige d'observer le Traité de Westphalie, comme étant signé par le Corps de l'Empire, l'obligeoit aussi à l'observation du Traité de Ryswik. Ce Traité n'est qu'un renouvellement de celui de Westphalie, & il avoit été signé de même par tout le Corps Germanique. Quoique la France l'observât exactement, l'Empereur n'a pas laissé de le violer au mépris de tous ceux qui l'avoient signé avec lui. Il avoit assiegé & pris Landau avant que la Diéte de Ratisbonne eut conclu de déclarer la Guerre à la France. C'est une infraction d'un Traité solemnel & de sa Capitulation, qu'il ne peut excuser en alleguant la necessité de prevenir un Ennemi vigilant. La France ne cherchoit qu'à maintenir la Paix avec l'Empire. Quand même elle auroit formé quelque entreprise contre sa tranquilité, l'Empereur ne pouvoit rompre la Paix de Ryswik, & attaquer une Place dont elle étoit en possession par des Traitez avec le Corps Germanique, qu'après avoir pris l'avis des Electeurs. Mais il n'osa les consulter, de crainte de les trouver opposez à ses intentions. Il rompit de sa seule Autorité une Paix que l'Empire en Corps avoit signée; la Guerre ne pouvoit commencer assez tôt à son gré.

Quels que puissent être ses succès, je me flatte qu'ils ne m'attireront jamais l'aversion de mes compatriotes. C'est sur ceux qui m'ont attaqué, & qui m'ont déclaré une Guerre injuste quand je ne parlois que de Paix, qu'elle doit retomber. Ils ne m'auroient pas eu pour ennemi, s'ils avoient bien voulu me laisser suivre l'exemple de l'Electeur FERDINAND-MARIE mon Pere, dont la memoire est encore en benediction dans la Baviere, pour être resté neutre pendant la Guerre qui préceda la Paix de Nimegue.

Quand l'Empereur m'a reproché de manquer de reconnoissance pour les bienfaits que ma Maison a reçûs de la sienne, l'intention de sa Majesté Imperiale n'a pas été apparemment de remonter bien haut dans l'Histoire. On y trouveroit que ma Maison étoit déja une des plus illustres de l'Allemagne, quand celle de Hapsbourg n'y étoit pas encore bien celebre. Un des premiers évenemens qui ait rendu celebre la Maison de Hapsbourg, ce fut la Victoire que remporta l'Empereur LOUIS de Baviere, sur un Prince de cette Maison qui l'avoit attaqué mal-à-propos, & qu'il fit son prisonnier. Ces premiers tems ne sont pas favorables à la Maison d'Autriche: ils sont trop voisins de ceux où vivoit Ortocare, & il n'est pas avantageux à Sa Majesté Imperiale qu'on examine à quel titre elle & moi nous possedons les Provinces qui qui composent nos Etats.

Je ne crois pas même que le dessein de l'Empereur ait été de remonter jusques au seiziéme siecle: je veux dire à la cession * injuste & insoûtenable que l'Empereur MAXIMILIEN I. se fit faire de Kufstein, & d'un nombre con-

* En 1505.

considerable de Villes des Etats de Baviere qu'il joignit à l'Autriche & au Tirol, ou aux Guerres que les Differens de Religion exciterent dans l'Empire. GUILLAUME Duc de Baviere, qui se mit a la tête des Confederez, pour s'opposer aux Protestans liguez à Smalcade, ne fut pas assez bien recompensé des services qu'il avoit rendus à la Maison d'Autriche, pour croire qu'on ait entendu parler de lui. 1704.

C'est dans le dernier Siecle qu'il faut chercher les bienfaits que ma Maison a reçus de celle d'Autriche, & il est sensible que la Cour de Vienne a entendu parler de la Dignité Electorale & du Haut-Palatinat que MAXIMILIEN mon Aïeul reçût de l'Empereur FERDINAND II. Avant que d'examiner les services que ce même MAXIMILIEN avoit rendus à la Maison d'Autriche, il est bon d'exposer en quoi consistoit ce bienfait tant vanté. FREDERIC Electeur Palatin, de la Maison de Baviere, après avoir été chassé de la Bohême dont il avoit voulu se faire Roi, avoit été mis au Ban de l'Empire & depoüillé de ses Dignitez & de ses Etats hereditaires. On ne pouvoit, sans injustice, refuser à MAXIMILIEN mon ayeul, la Dignité d'Electeur dont on depoüilloit FREDERIC.

Cette Dignité est très ancienne dans ma Maison suivant le Concordat qui fut fait à Pavie entre l'Empereur LOUÏS de Baviere dont je descens, & ADOLPHE de Baviere, Fils de RODOLPHE de Baviere, lequel RODOLPHE étoit Frere de l'Empereur LOUÏS, & Auteur de la Branche Rodolphine dont étoit issu l'Electeur dépoüillé; suivant, dis-je, le Concordat de Pavie, la Dignité Electorale, qui appartenoit à la Maison de Baviere, devoit être possedée alternativement par les Chefs des deux Branches qui la composoient dès lors. Quelque tems après ce Concordat, l'Empereur CHARLES IV. l'ennemi déclaré des Princes de ma Branche publia la Bulle d'Or, & il y regla dans le Chapitre 7. que les Fils aînez des Electeurs succederoient toûjours à leurs Peres. C'étoit un Prince de la Branche Rodolphine, qui joüissoit de l'Electorat qui étoit dans ma Maison quand cette Bulle fut publiée. Son Fils prenant droit sur la Bulle d'Or, se maintint en possession de l'Electorat, qui, suivant le Concordat de Pavie, devoit passer à l'aîné de ma Branche. Son usurpation fut imitée par ses Descendans, malgré les Protestations & les oppositions de mes Ancêtres si souvent réïterées, & renouvellées encore en pleine Diéte par le Duc GUILLAUME de Baviere mon Bisayeul, & Pere de l'Electeur MAXIMILIEN. Ce Prince, avant la proscription de FREDERIC Electeur Palatin, avoit de justes prétentions à son Electorat; la felonie de FREDERIC ne fut qu'une occasion de rendre justice à ma Branche, qui étoit déja comprise dans l'Investiture de cette Dignité. Ainsi je puis avancer que l'Empereur FERDINAND II ne fit pas une grace à mon aïeul, quand il engagea la Diete à le recevoir en la place de l'Electeur proscrit.

On peut dire la même chose de la partie du Haut-Palatinat qui lui fut cedée. MAXIMILIEN n'étoit pas sans prétentions sur ce païs. Mais, soit grace, soit justice, il lui en coûta cher pour l'obtenir. L'Electeur MAXIMILIEN ne reçût de l'Empereur FERDINAND une investiture qui

1704. qui lui étoit dûë, qu'à condition de remettre à ce Prince la somme de treize millions de florins du Rhin que FERDINAND devoit, par un compte revêtu de toutes les formalitez ; somme pour la sûreté de la quelle il avoit engagé à mon Aïeul une partie de l'Autriche. La paix de Westphalie, où cette Convention est inserée, en conservera à jamais la memoire.

Les services, que l'Electeur MAXIMILIEN avoit rendus à cet Empereur, meritoient cependant qu'il tint avec lui une conduite moins interessée. Loin de lui faire achepter la justice, FERDINAND II. pouvoit bien le recompenser de son propre patrimoine, sans que sa posterité pût lui reprocher d'avoir été prodigue. L'Empereur MATHIAS, Cousin de FERDINAND, étoit mort sans lui avoir laissé beaucoup d'amis dans l'Empire, & une partie des Provinces qui composent aujourd'hui les Païs Hereditaires, refusoit même de le reconnoître pour Souverain. * MAXIMILIEN mon Aïeul avoit déja du credit & beaucoup de reputation en Allemagne. FREDERIC Electeur Palatin, vint le trouver à Munick pour le persuader de se faire Empereur, & il lui offrit, avec sa voix, celles des Electeurs de Maïence & de Brandenbourg.

FERDINAND Electeur de Cologne & Frere de MAXIMILIEN, y auroit joint la sienne. Son élection paroissoit infaillible, puisqu'il étoit ainsi assuré de la pluralité des voix. Mais mon Aïeul refusa tant de grandeur pour les procurer à son amy. FERDINAND vint à sa Cour, le prier d'entrer dans ses interêts ; il s'engagea à le servir, & il contribua autant qu'aucun autre Prince à son Election.

Les services que le même MAXIMILIEN rendit dans la suite au nouvel Empereur, & à FERDINAND III. son Fils, soit dans la Guerre de Bohême où il eut la meilleure part, soit dans toutes les traverses que la Maison d'Autriche essuïa jusqu'à la Paix de Westphalie, font une partie considerable de l'Histoire de ces tems-là. Ce fut lui qui gagna la Bataille de Prague, & ses Troupes furent toûjours les plus fidelles à la Maison d'Autriche comme les premieres en campagne. Il refusa plusieurs fois la neutralité qui lui fut offerte par la France & par la Suede aux conditions les plus avantageuses. Il laissa même ravager ses propres Etats & piller sa Capitale par les Suedois, plûtôt que de détourner les forces de son Parti, aussi long-tems qu'il les crut occupées ailleurs plus utilement.

L'Empereur lui-même a des Obligations essentielles à l'Electeur FERDINAND-MARIE mon Pere, qu'il ne peut avoir oubliées quelque peu de ménagement qu'il garde pour ses enfans. L'Empereur FERDINAND III. Pere de l'Empereur regnant, étoit mort sans avoir pû le faire élire Roi des Romains, & de puissans Ennemis au dedans & au dehors de l'Allemagne, traversoient son élection à l'Empire. Les Puissances, qui avoient interêt de s'opposer à la grandeur de la Maison d'Autriche, offroient toutes leurs secours où leur voix à l'Electeur FERDINAND-MARIE, s'il vouloit disputer la Couronne Imperiale. Il les refusa par generosité, & il contribua de son suffrage & de ses bons offices à la mettre sur la tête du même Prince qui persecute aujourd'hui sa posterité. Qu'on

* En 1619.

Qu'on n'impute qu'à la necessité de me justifier du reproche d'ingratitude que l'Empereur m'a fait, ce que je dis des services que je lui ay rendus moy-même. Si les bienfaits reprochez sont une offense, c'est lui qui m'a mis dans la necessité de la faire. A peine avois-je passé l'age que les Constitutions de l'Empire ont prescript aux Electeurs, pour entrer dans l'administration de leurs Etats, que la Ville de Vienne fut assiegée. Si je n'avois consulté que mes interêts, je me serois contenté, comme plusieurs autres Princes, d'envoïer un leger contingent joindre l'Armée qui s'assembloit pour la secourir. J'y marchai en personne à la tête d'une Armée que je levai; j'y menai les Troupes du Cercle de Suabe, qui sans moi n'y seroient point allées, & l'Empereur a dû être informé si ma presence fut inutile à la délivrance de sa Capitale. 1704.

Les dégoûts que je recevois souvent pour les Quartiers d'hyver, ou le Commandement, ne me rebuterent pas: j'épuisai mes Etats d'hommes & d'argent pour le service de l'Empereur; je fis en Personne les cinq Campagnes qui suivirent le Siege de Vienne; je contribuai à toutes les conquestes qui sont aujourd'hui une partie considerable des Etats de la Maison d'Autriche: le passage de la Save, & la prise de Belgrade, qui portoient un coup mortel à l'Empire Ottoman, furent mon ouvrage; & je me distinguai pendant tout le cours de cette Guerre, assez pour devenir l'objet principal de la haine & des imprécations des Infidelles.

Ce n'étoient pas les marques de reconnoissance que je recevois de l'Empereur, qui me donnoient tant de zele pour son service. Il ne pouvoit ignorer que je ne souhaitasse de joindre à mes Etats, quelques Baillages de la Haute Autriche qui étoient à ma bienséance. Jamais il ne daigna me les offrir, quoique leur valeur n'égalât pas la cinquantiéme partie des sommes qu'une Guerre dont il retiroit seul les avantages, m'avoit coûtée. Elles se montoient à trente-deux millions de florins du Rhin.

Si sa Majesté Imperiale me donna en mariage l'Archiduchesse MARIE-ANTOINETTE, qu'elle avoit euë de l'Infante d'Espagne sa premiere femme, ce ne fut qu'après m'avoir fait faire toutes les Renonciations odieuses qu'elle jugea à propos d'exiger & après avoir pris toutes les mesures qui pouvoient mettre obstacle à la grandeur où ma Maison pouvoit monter à la faveur de ce Mariage. Quoiqu'il pût arriver dans la suite, l'Empereur avoit pris des précautions qui me dispensoient de lui en avoir obligation.

Je ne laissai pas de continuer à servir en Hongrie à la tête de mes Troupes, jusqu'à la Guerre qui preceda la Paix de Ryswik. MAXIMILIEN-PHILIPPE, Electeur de Cologne, & fils D'ALBERT de Baviere mon Grand-Oncle, vint à mourir. L'intérêt qu'avoit l'Empereur de s'opposer au Competiteur de mon Frere à cet Electorat, lui fit prendre le parti de ma Maison, qui étoit plus à portée qu'une autre de le faire exclurre: elle avoit par elle-même de puissans Amis dans le Chapitre de Cologne, qui depuis plus de cent ans a toûjours choisi ses Electeurs dans la Maison de Baviere. Ce Competiteur étoit le Cardinal de Furstemberg, dont l'Empereur devoit craindre le ressentiment, après l'avoir tenu quatre ans dans une prison dure & injuste.

 Mon

1704. Mon Frere fut élû, mais il perdit la faveur de sa Majesté Imperiale, si-tôt qu'elle n'eut plus besoin de lui, pour exclure un Competiteur redouté. Lorsque l'Evêché de Liege vaqua par la mort du Baron d'Elderen, mon Frere n'eut point obligation de son élection à l'Empereur. Il l'avoit traversée de tout son pouvoir; & il ne tint pas à lui qu'un autre ne fut choisi pour Coadjuteur de Heildesheim, lorsque mon Frere fut nommé à cette Dignité. Cependant je m'étois rangé avec chaleur du Parti de sa Majesté Imperiale, dans la Guerre qui venoit de s'allumer en Europe. Je ne lui avois pas même, comme beaucoup d'autres, fait acheter ni ma déclaration ni mes secours, & je n'avois pas examiné les raisons que j'aurois pû avoir de ne point épouser sa querelle avec tant de vivacité.

Mon Frere l'Electeur de Cologne & moi, nous poussâmes encore la complaisance pour la Cour de Vienne, jusques à ne pas contredire dès lors l'érection du neuviéme Electorat en faveur du Duc de Brunswik-Hannover. Cette érection étoit en elle-même une violation manifeste de la Bulle d'or, du Traité de Westphalie & de la propre Capitulation de l'Empereur. Nous n'ignorions pas même entierement les étranges conventions qui avoient été faites à cet égard par un Traité secret. Nous étions informez en quelque maniere, que pour le prix de son bienfait, l'Empereur avoit exigé de ce Prince qu'il s'obligeât pour lui comme pour ses Descendans, de ne donner jamais leurs suffrages dans les Elections, qu'aux Princes de la Maison d'Autriche, & que sa Majesté Imperiale avoit encore obtenu de lui une autre condition aussi peu compatible avec la Dignité & le Devoir d'un Electeur. J'entens parler de l'obligation où entra le Duc de Brunswik-Hannover, de procurer que l'Empereur comme Roi de Bohême eut un suffrage dans le College Electoral hors des Elections; Suffrage odieux, qui troubleroit l'ordre des Séances, qui seroit accompagné d'inconveniens infinis, & qui banniroit absolument la liberté des déliberations du premier College de l'Empire.

Mon Frere & moi, nous contribuâmes encore de nos bons offices & de nos suffrages, à l'Election du Roi des Romains qui n'avoit pas encore l'âge nécessaire pour être élevé à cette Dignité. Ce ne fut point en vûe d'exclure de ce rang un Competiteur suspect, que je me joignis au parti de l'Empereur pour procurer l'élection de son Fils. Mon attachement pour sa Maison, fut la seule cause d'une démarche à laquelle peu de personnes s'attendoient, & qu'il paroissoit que je ne pouvois faire sans m'oublier moi-même.

Les services que je rendis ensuite à Sa Majesté Imperiale en Allemagne & en Italie, furent aussi mal reconnus que l'avoient été les précedens. Quand je demandai à Madrid le Gouvernement des Païs-Bas Espagnols, aux mêmes conditions que l'avoit eu l'Archiduc Leopold, & pour le tenir comme Prince de la Maison d'Autriche dont étoit l'Electrice Marie-Anne, femme de Maximilien mon aïeul, l'Empereur sçût mettre mille obstacles à mes prétentions. Les services de ma Maison, ni ceux que je rendois tous les jours, ne pûrent obtenir qu'il

ne

ne s'opposât pas au succès d'un dessein qu'il s'étoit obligé de favoriser quand j'épousai l'Archiduchesse sa Fille. Il me traversa en Espagne, & il y fut si bien servi, que malgré la forte amitié du feu Roi CHARLES II. pour moi, il me fut impossible d'en obtenir ce que j'avois demandé. 1704.

Les intérêts de ma premiere Femme qui vivoit encore, me firent accepter le même Gouvernement à des conditions differentes de celles que j'avois demandées; & je me trouvai à Bruxelles, quand elle mourut à Vienne. Ce n'est que contre l'Empereur que je dois me plaindre du peu de confiance qu'elle parut me témoigner dans la disposition qu'elle fit de ses pierreries. Sa Majesté Imperiale s'en fit laisser la garde qui m'appartenoit jusques à la majorité de mon Fils. Soit envie de me mortifier, soit dessein de s'en rendre maître, l'Empereur se servit du pouvoir d'un Pere sur une Fille qui meurt entre ses bras, pour faire faire à l'Electrice un Testament dont je ne puis croire encore qu'elle ait été capable.

Je ne déguiserai point combien de semblables procedez me faisoient de peine. Les services importans que j'avois rendus à l'Empereur, meritoient qu'il tint une autre conduite à mon égard. Les remontrances que je lui faisois faire l'aigrissoient, loin de l'attendrir, & chaque jour je recevois de nouvelles preuves de son peu de reconnoissance pour mon attachement à sa Maison. C'est ce qui m'avoit fait prendre le parti de vivre dans l'indifference avec la Cour de Vienne, & de ne plus me sacrifier pour ses intérêts, que quand ils se trouveroient joints avec ceux de l'Empire.

Après avoir exposé le procedé de l'Empereur & le mien, je laisse à juger à l'Empire & à l'Europe entiere, qui de nous deux peut être accusé de faire une Guerre injuste, & à qui on peut reprocher de manquer de reconnoissance. Je n'ai pris les armes que pour me défendre; & mes Ancêtres & moi nous avons rendu à la Maison d'Autriche des services essentiels sans avoir jamais reçû que de foibles marques de sa reconnoissance.

LES Remontrances du Comte de Wratislau furent d'une bonne influence. Il fut resolu que le Duc de Marlborough passeroit en Hollande pour y concerter avec les Etats Généraux un puissant secours. Ce Duc y aborda le Mardi 29. de Janvier. Il eut de la peine à debarquer. C'étoit parce que les glaces étant à l'embouchûre de la Meuse, l'Yacht de ce Duc ne pouvoit y entrer. Il falut tirer avec des cordes un petit bâtiment de Pecheur sur lequel il mit pied à Terre. On fut ravi de son debarquement, parce qu'il auroit pû courrir quelque danger, par une furieuse tempête qui s'éleva la nuit. Elle étoit d'autant plus dangereuse pour l'Yacht & pour les Navires d'escorte, que le Vent chassoit à Terre. Dès que ce Duc fut arrivé à la Haie il ne perdit aucun tems. Il fut dans de Conferences tant avec le Conseiller-Pensionnaire, qu'avec les Députez commis aux Affaires secretes. La plus grosse bande des Ministres Etrangers se donnoit la torture pour en deviner le sujet. Ils s'en éloignoient tous du véritable, qui tendoit à faire marcher un Secours Militaire vers le Danube, en faveur de l'Empire. Ce

1704. dessein étoit du dernier secret. Pour le garder exactement il falut faire d'autres demarches, pour en derober la connoissance. On fit en cette vûë insinuer comme en grande confidence à quelques Ministres Etrangers, qu'on avoit pris la résolution d'attaquer la France du côté de la Moselle. Le Conseil d'Etat renouvella même le Traité avec le Pourvoïeur-Général Machado pour fournir de ce côté-là les Vivres, les Fourrages, & les Chariots. Pour aider à couvrir ce dessein on mit d'autres choses sur le tapis. L'une étoit de regler comme il faloit la Discipline Militaire, & la subordination. Sur cela bien des gens s'imaginerent que le Duc avoit passé la Mer pour y agir de concert. C'étoit d'autant que ce Général avoit témoigné à la fin de la Campagne de vouloir donner les mains à tout ce qui seroit trouvé à propos pour retablir l'ordre dans les Troupes. Il est vrai que l'on prevoioit dans le Réglement de l'obstacle ou du retardement. C'étoit relativement aux Troupes des Princes Etrangers auxquels il auroit falu le faire agréer. Une autre Affaire qui fut mise sur le tapis fut de conferer au Duc de Marlborough un plus ample pouvoir qu'il n'avoit eu pendant les campagnes precedentes. On eut là-dessus des Conferences particulieres, & même une publique par une Députation générale de toutes les Provinces. Le Duc insistoit sur ce point, parce qu'il jugeoit, qu'on n'auroit sû rien faire de bon, à moins que de pouvoir disposer de toute l'Armée, sans la distinction de l'Armée Auxiliaire de l'Angleterre d'avec celle des Etats. D'ailleurs qu'il pût appeller au Conseil secret ceux des Généraux qu'il trouveroit à propos, & de resoudre avec les Députez de l'Etat les operations sans dependre d'un Conseil de Guerre. Ce dernier point ne tendoit pas seulement à garder le secret, mais aussi pour empêcher que quelques Généraux ne traversassent les desseins, ainsi qu'il étoit arrivé pendant les Campagnes precedentes. On donna assez de contentement à ce Duc sur ses demandes. On ne pût le faire d'abord par écrit, parce qu'il faloit du tems pour en dresser la Résolution. Cependant le Duc étoit pressé de repasser en Angleterre. Il avoit reçû des ordres pressans de la Reine pour faire le trajet. C'étoit à cause des Troubles en Ecosse, dont on parlera en son lieu. Il mit à la voile le Vendredi 22. de Fevrier. Il laissa à la Haie son Quartier-Maitre Général Cadogan, qui se chargea de la Résolution. Elle lui fut remise peu de jours après & avec elle il repassa aussi en Angleterre.

Le peu de sejour du Duc en Hollande fut cause qu'il ne pût mettre une fin au Traité pour les Troupes de la Maison de Lunebourg. Il est vrai qu'il y avoit quelque accrochement. Ils rouloient sur le Commandement de ses Généraux, dont on continuoit à n'être pas content depuis l'Affaire de Spierbach. C'étoit nonobstant deux Lettres que l'Electeur de Hannover avoit consecutivement écrit aux Etats Généraux pour justifier ces Généraux-là. Pour rallentir les bonnes dispositions des Alliez quelques mal-intentionez firent courir un bruit sourd, sur-tout parmi les Ministres du Corps Germanique. Il consistoit à insinuër que le fameux Négociateur de Caillieres, ou quelque autre de la part de la France, étoit à la Haie ou aux environs pour faire quelque Proposition de Paix. On alleguoit même que le voïage du Duc avoit été

été fait pour écouter les Propositions. Cette Zizanie parut trop grossie- 1704.
re pour prendre racine. Aussi fut-elle d'abord fletrie, & ensuite renduë inutile.

Le Duc avant que de passer en Angleterre avoit fort exhorté les Etats Généraux de nommer autentiquement un Velt-Maréchal, & les Généraux de Cavallerie & d'Infanterie, aussi-bien que de faire une promotion de Lieutenans & Majors-Généraux. Cette nomination avoit déja tenu le tapis l'année precedente. Il y avoit eu de facheux & scabreux obstacles, causez par des inconveniens qu'il y avoit à apprehender. C'étoit tant par rapport à la multiplicité des pretendants, & de leur rang, qu'à celui de la demande de la Province de Frise, que son Stadhouder fût aussi fait Général de l'Infanterie. D'autres Provinces s'y opposoient, parce que ce Prince étoit trop jeune. Elles promettoient bien de l'avancer, lors qu'il seroit dans un âge convenable, pour pouvoir servir avec utilité. On mit même sur le tapis de convoquer une Assemblée extraordinaire des Provinces. C'étoit pour pouvoir prendre des resolutions les plus uniformes, & les plus convenables au bien de la République. Cela n'eut cependant aucun effet. Aussi les Etats de la Province de Hollande nommerent-ils de leur part le Samedi 26. de Janvier le Comte d'Auverkerque pour Velt-Maréchal, Slangenbourg & Noïelles pour Généraux d'Infanterie, & le Comte de Tilli pour Général de la Cavallerie. Cette nomination ne contenta pas les deux Généraux de l'Infanterie. Slangenbourg y parut le plus revêche. Il ne vouloit point servir sous les ordres du Velt-Marchal. C'étoit parce qu'il prétendoit être plus vieux Général que ce dernier. D'ailleurs le Comte de Noïelles ne vouloit point servir, si Slangenbourg alloit en campagne. D'autre côté les Généraux Salish, Cohorne, & Dopft vouloient se retirer, à cause qu'ils n'étoient pas avancez. Cependant Slangenbourg parut ensuite plus docile & prêt à accepter sa promotion. C'étoit en vûë d'obliger les autres, qui ne vouloient pas servir avec ou sous lui, à quitter le service. Le Comte de Noïelles écrivit de son côté une belle Lettre au Velt-Maréchal Il le prioit de porter les Etats Généraux à donner à un autre, le Commandement des Troupes qu'il avoit sur la Haute Meuse. Le Général Salish fit entendre que le Roi de Pologne le demandoit à son service. Pour Dopft, il demanda son congé par un Mémoire sous le prétexte de son âge avancé. Il avoit même fait déja louër une Maison à Aix la Chapelle pour s'y retirer. On éluda ces demandes dans l'attente de quelques expediens pour les contenter tous. La plus grande pierre d'achopement qu'il y avoit à cette nomination, venoit des Provinces de Frise & de Groningue. Celle d'Utrecht y avoit de son côté donné les mains. C'étoit cependant sous la condition de la concurrence unanime des autres Provinces. Ainsi il s'agissoit de ramener ces deux Provinces oposantes-là, pour servir d'exemple aux autres, qui auroient aussi pû y regimber. Ces deux-là vouloient absolument qu'on avançât en même tems le jeune Prince de Nassau leur Stadhouder. Toutes les Remontrances qu'on leur fit pour se desister sur ce point furent inutiles. Le tems qui s'écouloit porta la Province d'Utrecht à écrire à la Généralité, & protester des malheurs, qui pour-

1704. pourroient arriver à la République par le retardement de cette nomination. On tenoit que la Province de Hollande avoit ses vûës de ne pas avancer le jeune Prince de Nassau à la sollicitation de ces deux Provinces-là. C'étoit parce que si l'on avoit de la complaisance pour Elles en cette occasion Elles prétendroient d'emporter à l'avenir par leur opiniâtreté quelque autre point plus important. Aussi fût-ce qui arriva dans la suite, touchant la Session de ce Prince-là dans le Conseil d'Etat de la Généralité, & dont on parlera en son tems. Pour tacher de flechir ces deux Provinces-là on leur envoïa quatre Députez. Il y en avoit un d'Utrecht, un de Zelande, un d'Overissel, auxquels on joignit le Pensionnaire Buis d'Amsterdam de la part de la Hollande. Celle-ci fit le choix de ce Pensionnaire, parce qu'Elle a de coûtume de n'envoïer jamais en Députation un de leurs Députez ordinaires à la Généralité. Quelques Ministres des Alliez insinuerent à la Princesse Doüairiere de Nassau, qu'elle devoit généreusement prier les deux Provinces reveches de se desister de cette pretention. Ils lui ajouterent qu'ils ne doutoient nullement qu'une pareille demarche ne fit dans la suite beaucoup de bien au jeune Prince, lors qu'il seroit en âge. Ces insinuations furent efficaces. La Princesse qui reçût avec beaucoup d'honneur les Deputez, leur déclara qu'elle vouloit sacrifier les intérêts du Prince son Fils au Bien public, se remettant pour l'avenir aux bonnes graces des Etats Généraux. Il fut là-dessus proposé un expedient. Il consistoit en ce que le jeune Prince seroit nommé dernier Général d'Infanterie. Il ne serviroit cependant pas en cette qualité, ni en tireroit la paie qu'il n'eut atteint l'âge de vingt ans. D'ailleurs qu'il pourroit bien assister aux Conseils de Guerre, où les Généraux d'Infanterie seroient appellez, mais sans y avoir voix, & seulement pour y apprendre. Ce fut en cette conformité que les Etats de la Province de Frise prirent une Résolution secrete en date du 5. de Mars. La substance en rouloit sur leur consentement à quatre Articles pecuniaires. Ceux-ci avoient été proposez par la Députation. C'étoit conjoinctement avec celui de la nomination des Généraux, à laquelle les Députez avoient demandé, tant dans des Conferences particulieres, que dans l'Assemblée des Etats de Frise, & même par écrit, leur concurrence. Par rapport à ce point, qui étoit à la tête, les Etats de cette Province-là „ alleguoient les devoirs & les instan-„ ces qu'ils avoient fait pour faire nommer le jeune Prince de Nas-„ sau leur Stadhouder Héréditaire, pour être un des Généraux d'Infanterie. Ils disoient, „ que cela paroissoit d'une claire équité. C'étoit d'autant que „ ce Prince étoit un rejetton de la Maison d'Orange & de Nassau & le seul „ descendant Masculin & Héritier de l'une & de l'autre; que par son avance-„ ment il auroit été d'autant plus animé à suivre les glorieuses traces de ses „ Ancêtres, auxquels, après le Tout-Puissant, étoit dûë la liberté de la Ré-„ publique. Que dans leurs sollicitations ils ne s'étoient point écartez, ain-„ si que les Etats Généraux paroissoient soûtenir, de la coûtume. C'étoit „ puisque dans un Etat libre, on ne devoit se servir que de la voïe d'induc-„ tion & de persuasion. C'étoit de la sorte qu'on l'avoit auparavant prati-„ qué; & qu'en cette occasion-là ils s'étoient servis de la liberté d'opiner,

Résolution de la Province de Frise.

„ qui

„ qui competoit conjoinctement aux autres Provinces. Par consequent par 1704.
„ cette pratique, mise à diverses fois en usage, l'on ne pouvoit voir aucune
„ nouveauté dans la République. Ainsi les Etats de Frise ne pouvoient
„ trouver aucune raison de se desister de leurs precedentes Résolutions, pri-
„ ses après de meures reflexions. Cependant puis que la Princesse Doüai-
„ riere de Nassau avoit généreusement déclaré, pour prevenir toute difficul-
„ té, & pour applanir les différens entre les Provinces respectives, de se
„ desister de la part du Prince son Fils, de la prétension du rang sur les au-
„ tres Généraux du même Caractere, & qu'il n'exerceroit son Généralat
„ qu'après un nombre d'années, ils faisoient une Déclaration. Elle consistoit
„ en ce qu'on autoriseroit les Députez de la Province à la Généralité, de
„ consentir à la nomination du Comte d'Auverkerque pour Velt-Maréchal
„ des Armées de l'Etat. D'ailleurs à celle du Baron de Slangenbourg &
„ du Comte de Noïelles pour Généraux de l'Infanterie, & du Comte de
„ Tilli pour Général de la Cavallerie. Qu'ils concouroient aussi avec les
„ autres Provinces à la promotion d'un plus grand nombre de Lieutenans,
„ & Majors-Généraux, & au reglement de la subordination. C'étoit pour-
„ vû que les Etats des autres Provinces nomassent & établissent le Prince de
„ Nassau pour Général de l'Infanterie après le Comte de Noïelles, & troi-
„ siéme en rang. Cependant avec cette precision, qu'il n'en seroit l'actuel-
„ le fonction qu'après avoir atteint l'âge de vingt ans, auquel tems & non
„ plûtôt, le profit de la païe, commenceroit à courrir, & seroit inseré dans
„ l'état de Guerre. D'ailleurs qu'il seroit accordé à ce Prince de pouvoir
„ d'abord & dans la suite assister aux délibérations dans le Conseil de Guer-
„ re, où les autres Généraux du même rang seroient appellez, sans cepen-
„ dant y avoir voix; mais seulement pour se façonner, afin de pou-
„ voir dans la suite exercer ses fonctions avec gloire, & pour le service de la
„ République.

Cette Résolution fut remise le 9. aux Députez des Etats Généraux, qui l'envoïerent à la Haïe le 10. avec une Lettre, qui y étoit relative, & qui paroit superfluë d'être inserée ici. Ces Députez partirent le même jour pour Groningue. Les Etats de la Province se conformerent à la Résolution de ceux de Frise. Comme dans celle-ci il y avoit que le Prince étoit le seul descendant Masculin & Héritier des deux Maisons d'Orange & de Nassau, le Ministre du Roi de Prusse y trouva beaucoup à redire. Il s'en plaignit, mais sans succès.

Nonobstant cette Résolution, qui paroissoit devoir aplanir la difficulté de question, il s'en trouva d'autres raboteuses & fort scabreuses. Les Etats de Hollande, voïant la nécessité de l'établissement des Généraux ne regimba pas à aquiescer au sentiment de la Frise. Ce ne fut cependant pas sans qu'il y eut des contestations. On fit dans l'Assemblée de ces Etats plusieurs discours sur cete matiere. A la fin, de dixhuit Villes qui la composent, dix & sept furent pour y aquiescer. A celles-ci se joignit le College des Nobles, qui en fait la dix-neuvieme partie. La seule Ville de Leide s'y opposa le

1704. plus fortement. Elle fondoit son oposition sur des inconveniens pour l'avenir. C'étoit d'autant que l'union des Provinces ne pouvoit pas admettre des consentements conditionnels pour des interêts particuliers. On repondit que la nécessité de faire les Généraux devoit faire en cette occasion passer par dessus ces raisons-là. Cette opposition de la Ville de Leide venoit de ce qu'aïant à cœur les interêts du Général d'Obdam, elle auroit voulu que l'Affaire de ce Général y fut en même tems terminée. Aussi le lendemain y fut-elle mise sur le tapis. Il est vrai que ce fut sans en venir à aucune decision. Le jour suivant qui étoit le 22. de Mars il y eut dans l'Assemblée de ces Etats-là de grandes contestations. Elles rouloient sur un point qui ne paroissoit pas fort important. C'étoit si l'on devoit se separer ou demeurer assemblé nonobstant les Fêtes de Paques jusques à ce que cette Affaire des Généraux fut finie. Après plusieurs Debats l'on convint de rester assemblé, & de recommencer le Lundi 24. les Déliberations. Ce jour étant venu l'on s'assembla à onze heures du matin, & on le fut jusques à cinq du soir, qu'on s'ajourna pour huit jours. Ce fut après avoir mis une fin à cette Affaire-là. L'on se promit en se separant, reciproquement parmi les Membres, de garder le secret sur ce qui s'étoit passé dans l'Assemblée. C'étoit parce que la Nomination ne s'étoit pas faite avec unanimité, à cause toûjours de l'oposition de la Ville de Leide. Cette-ci fit même une formelle protestation contre la Résolution, qu'elle fit enregistrer. On fit l'ajournement de huit jours dans la vûë de pouvoir entre tems flechir cette Ville oposante-là, afin de pouvoir dire que la Nomination s'étoit faite unanimement. Cette Résolution des Etats de Hollande fut communiquée aux autres Provinces pour en avoir leur concurrence. On oublia cependant de l'envoïer à celle d'Utrecht. Aussi celle-ci differa-t-elle sur cela son consentement. Dès qu'on sût cette difficulté l'on satisfit à cette formalité, & Elle ordonna à ses Députez de concourir à cette promotion. Il falut pourtant envoïer un Exprès à cette Province-là. C'étoit parce que Velland son premier Député suscita une nouvelle difficulté. Il trouvoit ce mot de concourir, non-seulement vague, mais même équivoque. Sa raison en étoit, qu'il pouvoit s'entendre, que leur consentement devoit aller, non à la pluralité des voix, mais à l'unanimité des Provinces. L'on crut que la vûë de Velland étoit pour donner par cette difficulté le tems à la Province de Zélande de pousser son oposition à la Nomination ainsi qu'elle fit, & dont on parlera plus bas. Celle d'Utrecht cependant aplanit cette mendiée difficulté en se conformant à la Hollande. Il est vrai que la Ville d'Utrecht protesta contre la Résolution du Clergé, des Nobles, & des autres Villes. Ces Membres de la Province l'avoient faite, nonobstant quelque diversité d'opinion, pour que la Promotion des Généraux pût se faire à l'Assemblée de la Généralité à la pluralité des voix. Over-Yssel consentit de même. Comme les Etats de la Province de Gueldre ne pouvoient pas s'assembler à cause de leurs differens intestins, les trois Quartiers qui les composent, y donnerent, chacun à part leur consentement. Nonobstant tous ces consentemens la promotion traina jusques à l'onzieme d'Avril. La raison en fut parce que tant la Province de

de Hollande, que celles d'Utrecht, des trois Quartiers de la Gueldre, & d'Over-Yssel, insistoient que celle de Frise effaçât de sa Résolution la Condition obligatoire, qui y étoit énoncée en faveur de son Stadhouder. C'étoit afin qu'il ne parut pas, que sa Promotion au Généralat de l'Infanterie fut faite par contrainte; mais par pure bonne volonté. Il y eut sur cela des disputes dans l'Assemblée des Etats Généraux le cinq d'Avril, avec un Député de la Frise, qui y parla avec trop de hâte. Ses Collegues plus moderez, & peut-être plus sages, radoucirent la promtitude de l'autre, & promirent que cela se feroit. C'est aussi ce qui arriva dans la suite. Toutes les difficultez, à l'exception de celles de la Zélande étant aplanies les Etats Généraux procederent le onzieme d'Avril à la Nomination. D'Auverkerque fut déclaré Velt-Maréchal, & le Comte de Tilli Général de la Cavallerie. Slangenbourg, Noïelles, & le Prince de Nassau furent déclarez Généraux de l'Infanterie. Ce dernier étoit toûjours sous les Conditions, qui furent reglées par la Députation qui fut envoïée en Frise, & dont on a parlé plus haut. Le lendemain l'on nomma cinq Lieutenans Généraux de Cavallerie, & sept d'Infanterie, pour être ajoutez à ceux qui l'étoient déja. Le Lundi 14. on nomma les Majors-Généraux. On y oublia un Ecossois, nommé Murrai, Officier d'experience. Sur ses plaintes il fut ajouté le lendemain Mardi au nombre de ceux, qui avoient été avancez à cette charge-là. Ce ne fut que le Mercredi 16. qu'on fit les Brigadiers. Encore fut-ce avec bien des disputes. Celles-ci venoient de ce que quelques Députez voulurent absolument avancer des Officiers, qui les touchoient de près. Aussi quelques efforts que d'autres firent, afin que l'on suivit un sage Projet du Conseil d'Etat pour avancer selon le rang, furent-ils sans efficace. Le Colonel de Saccонnay Gentilhomme du Païs de Vaux en Suisse fut à la tête de nouveaux Brigadiers d'Infanterie. C'est le même, qui par son experience Militaire, par sa vigilante & prevoiante conduite, & par son intrepide bravoure influa efficacement sur les signalées Victoires, que le Canton de Berne remporta en l'an 1712. sur ses Ennemis. Toutes ces Promotions eurent lieu, quoique la Province de Zélande y aportât ses plus fortes opositions. Ses Députez aux Etats Généraux y firent des Protestations contraires de la maniere la plus solemnelle. Ils presenterent aux Etats Généraux une Résolution de leurs Etats. Elle avoit été prise le 14. d'Avril dans leur Assemblée extraordinairement convoquée, parce qu'ils s'étoient ajournez jusques au premier de Mai. Elle contenoit de pauvres raisons contre le Généralat du Prince de Nassau. On y disoit „ que dans la conjoncture des tems d'alors, qu'on devoit entrer en „ Campagne, il étoit inutile de choisir un Général, qui n'auroit qu'un Nom „ vuide, sans fonction, & par consequent n'auroit pû rendre aucun service „ à la République. C'étoit d'autant que l'Etat avoit besoin de Généraux „ d'une consommée prudence contre des Ennemis qui étoient fort vigilans. „ D'ailleurs que les Lieutenans-Généraux d'un ancien rang prendroient de la „ jalousie, & seroient decouragez. C'étoit parce qu'ils ne pourroient pas „ esperer l'avancement, que leurs longs & fideles Services auroient mérité. „ Que la Promotion de ce jeune Général sans experience donneroit, même

1704.

Résolution des Etats de Zélande.

1704. „ de la jalousie aux Princes & Puissances étrangeres, dont la République „ devoit menager la bonne volonté & le zele qu'ils avoient contre l'Ennemi. „ C'étoit d'autant plus que leurs vieux Généraux pourroient un jour se „ voir sous le Commandement du Prince de Nassau. C'étoit que le cas „ pourroit arriver qu'il auroit l'entier Commandement des Troupes de „ l'Etat.

„ D'un autre côté, que cette Promotion avoit été faite sans l'unanimité „ contre l'ordre établi dans le Gouvernement, & contre la Constitution & „ l'Interêt des Provinces respectives de l'Union. Ainsi pour conclusion „ qu'on ne reconnoitroit jamais pour valable & legitime la Promotion de ce „ Prince-là. C'étoit d'autant que comme Héritier du feu Roi Guil- „ laume, il auroit le Marquisat de Vlissingue & Ter-Veere, deux des six „ voix de leur Province, il y auroit en Elle de fortes suites & differens. „ Il pourroit en arriver de même dans d'autres Provinces, si ce Prince, „ qui étoit déja Stadhouder de quelques-uns, venoit à être Général des „ Forces de la République.

Voila' un Precis fort succint de cette Résolution, & des Protestations que les Députez de la Zélande firent.

On se moqua de ce que cette Province-là insistoit sur l'Unanimité. C'est sur ce qu'Elle ne l'observoit pas dans ses propres intestines Délibérations, ainsi qu'elle devoit. C'étoit à l'occasion de Monsieur d'Odick. Ce Seigneur avoit été mis à vie dans les Etats Généraux de la part du Prince d'Orange comme le seul Noble de la Zélande. Ce choix avoit été fait par l'unanimité des six Villes de la Province. Apres la mort de ce Prince, qui étoit Roi d'Angleterre, il y eut des brouilleries dans cette Province-là. Quelques Personnes, que bien des gens tenoient pour turbulentes, chasserent par violence les vieux Magistrats, & se saisirent de la Magistrature. Ces intrus s'aigrirent contre Mr. d'Odick. Ils prirent dans cinq Villes la résolution de revoquer ce Seigneur. Le Pensionnaire de la Province donna son Avis & ses raisons pour empêcher de conclurre la Déliberation des cinq Villes. La plus forte étoit que ce Seigneur aïant eu une Commission pour toute sa vie par l'Unanimité des Villes, on ne pouvoit la revoquer que par l'Unanimité. La Ville de Zirichsée fit même une solemnelle Protestation, contre une telle Procedure qu'elle fit enregister. Cela n'eut aucun effet. Les cinq Villes pousserent leur animosité contre ce Seigneur. Ce fut en envoïant sur la fin de Mars la revocation de sa Commission. Elle fut envoïée à Mr. Baker son Collegue pour la notifier. Elle arriva justement dans le tems que Mr. d'Odick étoit President de semaine. C'étoit afin que l'affront lui fut plus sensible. Son Collegue, qui avoit veçû avec lui une vingtaine d'années en fort bonne Correspondance, fut lui montrer la revocation. Il lui témoigna le déplaisir qu'il avoit qu'on l'en eut chargé. Mr. d'Odick, qui étoit d'un esprit égal, reçût cette nouvelle avec toute la tranquillité d'une personne sage. Il repondit à son Collegue qu'il s'étoit attendu à cela depuis quelque tems, & qu'il lui remettoit de fort bon cœur tous les papiers qu'il avoit en main.

Les

Les Membres des Etats Généraux reçurent avec dedain cette manœuvre des cinq Villes. C'étoit d'autant que ce Seigneur, qui avoit fait en plusieurs Ambassades & autres occasions, les honneurs de la République, avoit une longue experience des Affaires. L'on trouvoit qu'elle étoit fort nécessaire dans les épineuses conjonctures d'alors. Le frivole pretexre des cinq Villes contre un si grand Homme, étoit qu'il avoit pendant le cours de sa Commission influé sur des abus du College de l'Amirauté. Il parut cependant après sa revocation, que ces abus, bien loin d'avoir cessé, s'étoient augmentez à l'excès. C'elt ainsi qu'on verra lors qu'on parlera des differens que le Danemark eut avec cette Amirauté-là. 1704.

Pour le Général d'Obdam, il fut oublié lors de la Promotion des Généraux. C'étoit nonobstant une recommandation expresse en sa faveur, des Etats de la Province d'Over-Yssel, inserée dans le consentement des Généraux. Deja le Jeudi 14. de Fevrier à l'instance de ce Général les Deputez des Etats Généraux, commis sur les Affaires Militaires, avoient examiné celle arrivée à Eckeren l'année precedente. Cet examen avoit duré quatre heures. Il fut continué dans la suite à diverses reprises; & même avec des Députez du Conseil d'Etat. Le resultat en fut qu'on dressa un Ecrit là-dessus d'une fort grande étendue sous le Titre de *Preavis*: Cet Ecrit fut bien rapporté sur les Regitres; mais sans expliquer ce qu'on en feroit. On n'y mit que des points là où l'on devoit dire à quoi on le destinoit. Il presenta même un Mémoire qui fut lû en hâte, sans deliberer là-dessus. Il ne laissa pas que de réïterer ses instances. Cela fit qu'on remit les papiers qui le concernoient aux Commissaires. Ceux-ci y procederent fort lentement pour tirer l'Affaire en longueur. C'étoit de crainte de donner un Avis qui les auroit rendus reponsables des suites Aussi avoient-ils de la peine à se rencontrer tous ensemble. Lors que quelqu'un manquoit, les autres ne vouloient rien faire, pour ne pas se charger de tout le blâme qu'ils craignoient. Enfin, comme il voïoit qu'il lui seroit difficile de parvenir à être nommé Velt-Maréchal, en même tems qu'Auverkerque, il fit connoître qu'il seroit disposé à ne pas refuser de servir selon son ancienne Charge de Général de la Cavallerie. Il se borna seulement à demander qu'on lui donnât une justification sur l'Affaire d'Eckeren. On lui fit entendre là-dessus, qu'il n'avoit point besoin de justification. C'étoit puisqu'il n'y avoit point d'Accusation contre lui.

La Promotion des Généraux causa cependant des mecontens. Parmi ceux-ci étoient les Généraux Salish, Gouverneur de Breda, Coehorne, & Dopft. Le premier pretextoit son âge, & ses incommoditez, pour quitter le service. Le Roi de Pologne, ainsi qu'on l'a dit, le demanda même pour aller commander ses Troupes. On trouva cependant quelque expedient, qui le satisfit. Pour le Général Coehorne, il fut proposé de le faire nommer par la Frise pour être son Député à l'Armée. Par-là il n'auroit eu aucune dependance des Députez du Conseil d'Etat, dont il se plaignoit. Cela ne fut point de son goût. Quoi que ce Général fut d'une constitution foible, il temoigna pourtant assez de courage. Il offrit à l'Envoïé de Savoie, que si les Etats

1704. Généraux vouloient envoier en Piemont dix ou douze Régimens de leurs veilles Troupes, il s'y mettroit à la tête. Il feroit alors voir ce qu'il savoit faire sur des Places de l'Etat de Milan. Ce Projet de difficile execution tomba par la mort de ce grand Homme. Elle arriva le Lundi 17. du mois de Mars. Il fut fort regretté. Sa Personne étoit si considerée, que sa mort fit baisser les Actions à Amsterdam. Quelques gens voulurent que le chagrin lui avoit hâté sa fin. Ce chagrin étoit venu de ce qu'un sien Sécrétaire lui avoit emporté tous ses Papiers, où il y avoit des Desseins, des Plans, & des Projets, & s'en étoit allé en France. A l'égard du Général Dopft, il fut ramené à la venue du Duc de Marlborough. Ce fut par la Promesse du Gouvernement de Maestricht, dont il n'étoit que Commandant. Il resta encore une difficulté pour le rang & le pas. C'étoit relativement au Prince Héréditaire de Hesse-Cassel. Elle fut levée, par la Promotion que le Landt-Grave son Pere en fit de Général de sa Cavallerie. Ce Prince notifia l'avancement de son Fils aux Etats Généraux par une Lettre datée du 31. Mars. Il les prioit de le faire reconnoitre en ladite qualité dans leurs Armées. Les Etats y aquiescérent sous certaines conditions. Elles sont énoncées dans la Réponse qu'ils lui firent environ trois mois après, dont voici la Copie.

Lettre des Etats Généraux au Landt-Grave de Hesse-Cassel, du 25. Juin.

NOus avons à son tems bien reçû la Lettre de Vôtre Altesse Serenissime, du 31. de Mars dernier, par laquelle il a plû à Vôtre Altesse Serenissime de Nous donner connoissance des raisons, pourquoi Vôtre Altesse Serenissime avoit trouvé bon de conferer à son Fils aîné le Prince Héréditaire **FREDERIC**, la Charge de Général de Cavallerie, pour commander en cette qualité, le Corps des Troupes, desquelles entre Sa Majesté de la Grande Bretagne & Nous d'une, & Vôtre Altesse Serenissime d'autre part a été convenu, demandant que ledit Seigneur Prince Heréditaire soit reconnu en ladite qualité dans nos Armées. Et comme Nous avons toûjours eu une très-particuliere & haute estime pour la Personne de Vôtre Altesse Serenissime, & sa Serenissime Maison, & specialement aussi pour ledit Prince Héréditaire, Nous avons resolu de reconnoître aussi, le Haut dit Prince, qui a été nommé pour Général de la Cavallerie par Vôtre Altesse Serenissime de sesdites Troupes, en la même qualité dans Nos Armées, sous condition, que cela ne sera pas à nôtre Charge, & sans prejudice à la Convention faite par l'Angleterre & nôtre Etat avec Vôtre Altesse Serenissime, concernant lesdits neuf mille Hommes, & que Vôtre Altesse Serenissime donnera à Nous une Déclaration, que l'avancement du Haut dit Seigneur Prince Héréditaire pour Genéral de la Cavallerie, sera tenu d'être fait l'onzieme d'Avril de cette année, étant le même jour que nous avons créé quelques Généraux de la Cavallerie & de l'Infanterie, pour ne préjudicier Personne en son rang. Nous n'avons voulu manquer d'en donner connoissance à Vôtre Altesse Serenissime, ne doutant point que Vôtre Altesse Serenissime ne fera point de difficulté de Nous en envoier ladite Déclaration:

ration: en preſentant de plus un entretien de toute bonne Amitié & Correſpondance, nous prierons Dieu, &c. &c. 1704.

PRESQUE dans le plus fort des Occupations pour la Promotion des Généraux, on eut quelque alarme. Elle venoit de divers Mouvemens que les François faiſoient en divers endroits. Les Avis en vinrent l'onzieme de Mars aux Etats Généraux. C'étoit par une Lettre ſecrete, que le Comte de Noïelles écrivit de Liege au Greffier. Elle portoit la crainte où il étoit, le peu de forces qu'il avoit, la ruſe dont il ſe ſervoit pour amuſer l'Ennemi, & demandant d'y pourvoir. On peut voir cela tout au long dans la Copie de la Lettre même qui ſuit.

MONSIEUR, Lettre ſecrete du Comte de Noïelles, du 7. Mars.

LEs Ennemis continuent à s'aſſembler à Louvain, & en d'autres endroits. Les Garniſons de Tournai & de Nivelle ſont arrivées audit Louvain. Il eſt auſſi arrivé des Troupes à Namur; mais elles n'ont pas entré en Ville & on les a envoïé cantonner entre Sambre & Meuſe. Elles conſiſtent en un Régiment de Cavallerie, un de Dragons & deux Bataillons.

Je crois que dès que la Maiſon du Roi ſera arrivée que toutes les Troupes entreront dans la Plaine & marcheront aux Lignes de Vaſſeige pour les retablir; comme elles ſeront ſuperieures à celles que j'ai l'honneur de commander, elles feront ce qu'elles voudront, comme j'ai eu l'honneur de vous en avertir pluſieurs fois, & qu'il falloit ſonger à parer le coup du mois de Mars.

Cependant je fais tout ce que je puis pour faire croire à l'Ennemi que je veux marcher à eux. Vous ſavez le nombre de mes Forces qui ſont encore diminuées.

Les Danois m'aïant montré les Ordres du Duc de Wirtemberg qui leur defend de marcher avec les Régimens entiers, mais de me donner des detachemens, leſquels ne vont qu'à 300. Hommes, encore y a-t-il des Corps qui ne pourront les fournir: de maniere que laiſſant le plus foible ici, je ne pourrai faire que deux Bataillons des trois Detachemens. Pour ceux de Maeſtricht c'eſt la même choſe. Ces gens-là n'ont ni Tentes ni Argent, & m'ont dit qu'ils ne pouvoient païer le prêt de cette ſemaine. Mauvaiſe reſſource pour des expeditions. J'ai cependant fait avancer un Bataillon de Tſchainer de Limbourg que je fais cantonner, afin que l'on ne connoiſſe pas mes Forces au juſte. Je crains & je n'aïe un terrible chagrin, que je ne pourrai me montrer ſi l'Ennemi vient aux Lignes. D'ailleurs il n'y a pas des Chevaux pour tirer plus de dix pieces de Canon de trois livres & deux Hubitſchers, à Maeſtricht, avec les Chariers néceſſaires.

Enfin, Monſieur, il eſt tems & plus que tems que l'on ſonge à remedier; car ſi l'Ennemi retablit les Lignes, la Campagne pourra reſſembler à la derniere. Il n'y a pas d'Officiers Généraux. Mr. de Dompré & Tegnagel ſont ſeuls avec la Cavallerie, le Brigadier Vittinghof ne s'étant pas rendu à Maeſtricht

1704. tricht jusqu'à present; avec l'Infanterie il n'y a que le Comte d'Oxenstierna & Murrai & Dona, Capol est tombé malade à Maestricht. Je vous laisse à juger, Monsieur, quel effet cela produiroit un jour d'Action, si j'étois assez heureux pour que les Ennemis vinssent avec des Forces que je croirois pouvoir combattre: mais ils ne s'exposeront pas sans être de beaucoup plus forts que moi.

J'ai fait tirer du Canon de la Citadelle au nombre de 12. pieces, & je publie que je vais marcher pour donner de l'ombrage à l'Ennemi & gagner du tems: mais tout cela sera à la fin inutile, & ils reconnoîtront mon foible. Il est triste qu'aïant plus de Forces que l'Ennemi, nous leur laissions la Superiorité.

J'aprens qu'il est passé près de Louvain le Régiment de Bombardiers & un de Cavallerie, & un d'Infanterie qui marchoient, à ce qu'ils disoient, vers les Masis ou Namur, venant de Douai; ce qui marque encore plus le dessein du retablissement des Lignes. L'Ennemi n'a pas encore occupé Tirlemont: mais toutes les Granges sont vuides pour y loger des Chevaux; si l'Ennemi réüssit au retablissement des Lignes, comme il y a apparence, par les raisons ci-dessus alleguées, il y auroit dans la suite à craindre pour Huy.

C'est le sentiment des Généraux qui se trouvent ici, & qui sont aussi mortifiez que moi. Ils croïent que l'Ennemi s'emparant une fois du Poste de Huy, qu'il ne sera pas praticable de la secourir. Mr. Dopft qui est à la Haie & qui connoît le Païs pourra en dire son sentiment, ainsi si l'on pouvoit prevenir tous les inconveniens, ce seroit le parti le plus seur; il ne faut pas se flatter, & les Ennemis joindront dans peu de jours toutes les Forces dont ils pretendent se servir cette Campagne. Les Garnisons de Louvain, Namur, & autres ne sont pas comprises dans les Avis que je viens de recevoir & que j'ai l'honneur de vous envoier. Je suis.

MONSIEUR, &c.

Signé,

LE COMTE DE NOÏELLE.

A Liege le 7. Mars 1704.

Monsieur, j'apprens que M. de Rochebrune est fait Commandant de la Citadelle. Je ne sçai s'il commandera dans la Ville aussi en l'absence des Officiers Généraux. Il seroit bon que cela fut reglé, autrement il y aura de la mesintelligence entre le Major Pain-&-Vin & lui cet Eté.

LES Etats Généraux prirent le lendemain une Résolution secrete. Elle portoit „ de communiquer dans une Conference au Lord Cutts la Lettre „ du

„ du Comte de Noïelles. D'ailleurs de lui representer l'indispensable nécessité de renforcer sans perte de tems les Troupes de la Meuse. C'étoit pour „ tacher de n'être pas prevenu par les François. Que les Etats avoient donné ordre à autant de Troupes, dont ils pouvoient se passer, de marcher „ de ce côté-là pour garnir la Frontiere. Ils jugeoient cependant que cela „ ne suffiroit pas, selon la proportion des forces Ennemies de ce côté-là, „ qui pouvoient se joindre en fort peu de tems. Ainsi l'on souhaitoit que „ du moins huit Bataillons des Troupes Angloises pussent s'avancer vers la „ Meuse. C'étoit d'autant qu'on le croïoit necessaire pour le Bien Commun. Aussi qu'on prieroit le Lord Cutts d'ordonner la marche de ces „ huit Bataillons, quand ce n'auroit été que pour être mis en Garnison. „ Que si les Régimens n'étoient pas en état d'y aller avec les Bataillons entiers, de faire des Détachemens à l'équivalent. „

1704. Résolution des Etats Généraux, du 8. Mars.

DANS la Conference ce Lord s'excusa d'ordonner un pareil Détachement. Le pretexte en étoit que les Troupes Angloises n'étoient pas recrutées, & qu'elles manquoient d'habillement, qu'on attendoit pourtant d'Angleterre. On soupçonna là-dessus, qu'il pouvoit avoir quelqu'ordre secret de faire le difficile en pareil cas. C'étoit pour autant plus obliger les Etats à condescendre à l'étendue du pouvoir du Duc de Marlborough. Comme cependant on réitera les instances à ce Lord, il répondit qu'il faloit qu'il en écrivît en Angleterre pour en recevoir les Ordres. Il se ravisa cependant depuis, & convint qu'il envoieroit ordre à des Détachemens de se tenir prêts à marcher au premier ordre, à l'équivalent de huit Bataillons. Comme il arriva une autre Lettre du Comte de Noïelles, aussi pressante que la precedente, on fit marcher les Troupes. Le Lord Cutts partit lui-même le 18. pour faire la revûë des Anglois en diverses Garnisons. Les Détachemens qui faisoient les huit Bataillons de cette Nation, & qu'on avoit fait avancer à Bois-le-Duc se mirent en marche le 21. pour aller par Ruremonde à Maestricht. On assembla ensuite un Corps d'Armée à Maestricht. Cela n'empêcha par le Maréchal de Villeroi de se mettre en Campagne. Il fit relever en deux jours de tems, savoir le 31. de Mars & le prémier d'Avril, les Lignes de Wasseige. Il retourna ensuite à Bruxelles.

Il y eut vers ce même tems-là d'autres alarmes, & quelques ombrages. Ces derniers regardoient la Cour de Prusse. Ils étoient fondez sur divers sujets. L'un d'eux étoit un Avis qu'on avoit reçû de bonne part que le Baron de Sparr, qui étoit au Service de la France, avoit fait semblant de le quitter. Il s'étoit rendu à l'Armée du Roi de Suede, d'où sur le pretexte d'aller aux Bains, il étoit allé en France. Ensuite il étoit arrivé furtivement & clandestinement à la Cour de Berlin. Des Avis secrets portoient qu'il y avoit fait des propositions de la part de la France. On joignoit à tout cela des informations qu'on avoit eu que la France avoit donné ordre à la Garnison de la Ville de Gueldre de se rendre plûtôt qu'elle n'auroit fait. C'étoit dans la vûë d'avoir quelque lieu d'entrer dans d'ulterieures Négociations avec la Cour de Prusse. On se plaignit à l'Envoïé de Suede des démarches du Baron de

 Sparr.

1704. Sparr. Ce Ministre ne sût répondre, si non qu'il n'étoit point informé d'aucune manœuvre de ce Baron-là. L'on crut au fonds que tout cela n'étoit qu'une souplesse des Ennemis, pour tacher de semer la zizanie & la mefiance. C'étoit d'autant plus que le Roi de Prusse fit presenter par son Ministre aux Etats Généraux une Déclaration. Elle étoit en reponse à leur Résolution du 27. de Novembre de la precedente année pour presser les Princes & Etats du Corps Germanique à mieux vaquer à la defence de l'Empire. Il est vrai que cette Déclaration ne fut pas trouvée fort satisfaisante. La raison en étoit, qu'elle ne contenoit rien de precis de la part de ce Roi-là. Cependant son Ministre notifia peu de jours après le contenu d'une Lettre qu'il avoit reçû du Comte de Wartemberg. Elle portoit que ce Monarque-là alloit envoïer environ sept mille Hommes de ses meilleures Troupes qu'il avoit en Prusse au secours de l'Empereur & de l'Empire. Bien des Gens s'imaginerent que cette Cour-là remuoit toutes ces Machines, qu'elle croïoit pouvoir lui être utiles, afin de faire terminer les differens sur la Succession de la Maison d'Orange. Outre des Lettres qu'Elle avoit engagé l'Empereur d'écrire à cet effet aux Etats Généraux, Elle y fit aussi intervenir son nouvel Allié le Roi de Suede. Celui-ci envoïa des ordres à son Ministre d'y prendre de sa part tout l'interêt possible. Ce qui pressoit, crût-on, le Roi de Prusse de faire terminer cette Affaire-là, étoit la crainte qu'elle ne tirât en longueur jusques à ce que le Prince de Nassau, Stadhouder de Frise, fut en âge. C'étoit parce qu'alors les difficultez auroient pû être plus grandes & les obstacles à ses desseins, plus dificiles à surmonter. D'ailleurs, il auroit pû arriver, que la Guerre venant à finir, on n'auroit pas eu les mêmes égards, que la nécessité des Affaires d'alors obligeoit d'avoir pour lui. Quoiqu'il en fut il parut évidemment que les intentions de ce Roi-là relativement à la Cause Commune, étoient bonnes & sinceres. Son Général le Comte de Lottum eut ordre d'être fort vigilant pour la Conversation du Païs entre la Meuse & le Rhin. C'étoit sur des Avis que les François avoient dessein de faire une invasion de ce côté-là. Il fit solliciter de prendre des precautions à tems pour rendre inutiles leurs desseins. Les Ministres de l'Electeur de Treves & du Landtgrave de Hesse-Cassel solliciterent aussi pour la sûreté de Coblentz. Ils insisterent qu'on eut à regler, en cas d'attaque, quelles Troupes devroient marcher, leur rendez-vous, & d'où on tireroit les Vivres. Ces sollicitations étoient fondées sur des Avis réïterez que les François faisoient des mouvemens & des preparatifs extraordinaires à Treves, & le long de la Moselle. Cela causa les alarmes, dont on a parlé un peu plus haut. C'étoit qu'on craignoit pour Coblentz. Cette Ville étant an Confluant du Rhin & la Moselle, si elle seroit tombée entre les mains des François, ceux-ci auroient été les Maîtres de ces deux Rivieres-là. Cette crainte s'étendoit aussi relativement à d'autres Places. Bonn, Cologne, & Rhinfeldt étoient de ce nombre. Par raport aux Villes de Coblentz & de Rhinfeldt les Etats Généraux chargerent leur Deputé Mr. d'Almelo, connu ensuite sous le nom de Comte de Rechteren, qui se trouvoit sur le Haut-Rhin, de convenir des mesures nécessaires avec d'autres Princes, qui pouvoient être interessez à leur con-

conſervation. La Conference fut pour cela tenue à Francfort. Les Electeurs de Maïence & Palatin, le Landtgrave de Heſſe-Darmſtadt, & le Prince Louïs de Baden en furent. On y convint de faire de ce côté-là de gros Magaſins. La Cour de Vienne fournit pour cela cent mille Ecus au Prince Louïs de Baden. Elle lui envoïa même dans la ſuite des Lettres de change pour ſix cent mille florins d'Allemagne. Il eſt vrai qu'elles furent proteſtées. Le Député des Etats Généraux s'engagea de faire contribuer par ſes Maîtres cent autres mille Ecus pour cet uſage-là. Le Prince Louïs de Baden y fit la Propoſition qu'il pût commander ſur la Moſelle une Armée. C'étoit dans la ſupoſition qu'elle ſeroit mieux pourvûë, que celle qu'il avoit commandé la Campagne precedente. Cette propoſition fut envoïée à la Haie. Les Etats Généraux firent dire par leur Député à ce Prince-là, qu'ils y aquieſçoient avec plaiſir. Il eſt vrai que ce fut ſous une condition, qui paroiſſoit impraticable. Elle conſiſtoit à dire que ce ſeroit pourvû que les Troupes de Hannover & de Heſſe-Caſſel vouluſſent agir de ce côté-là. Les premieres n'auroient pas voulu le faire, à cauſe que le Prince de Baden étoit l'un des opoſants au neuvieme Electorat. On envoïa cependant par precaution quelques Régimens Hollandois à Cologne & à Bonn. Cette derniere Place étoit ſi negligée, que le Conſeil d'Etat ſe trouva obligé de preſenter un Avis aux Etats Généraux. Il y repreſentoit le peril où cette Place ſe trouvoit, non ſeulement par les menaces des François, que par l'indolence. Cette-ci étoit ſi grande, que depuis ſa priſe, on n'avoit aucunement reparé ſes Fortifications entamées ou ébranlées. La concluſion en étoit, que puiſque le Chapitre de Cologne ne vouloit y tenir la main, il étoit néceſſaire d'y pourvoir par les moiens que la ſûreté publique autoriſoit en pareil cas. Ce Conſeil d'Etat toûjours bien intentionné & vigilant avoit formé cet Avis ſur de réïterées inſtances du Gouverneur de cette Ville-là. Il avoit nettement mandé, que s'il étoit attaqué, il ne pourroit pas ſoûtenir. La raiſon en étoit qu'il manquoit du néceſſaire. Il n'avoit, diſoit-il, ni Garniſon, ni Magaſins, ni Canon, ni Poudre. 1704.

Comme l'on avoit pris la réſolution de ſe mettre de bonne heure en Campagne. On termina un nouveau Traité, qu'on avoit ſur pied. Ce Traité engageoit l'Entrepreneur à fournir les Vivres & les Fourrages pour ſoixante Bataillons & cent Eſcadrons, qui devoient être ſur la Meuſe. Cela étoit, touchant les Fourrages, pendant deux mois avant l'herbe. On en fit d'abord l'amas à Maeſtricht & à Liege. Il y avoit dans le Traité que tout ce qui ſeroit porté à ces Magaſins-là ſeroit exemt de toute impoſition. Il arriva cependant que l'adminiſtration de Liege y fit ſaiſir ces Magaſins. C'étoit pour obliger à païer certains Droits d'Entrée. Même le Miniſtre du Chapitre de cet Evêché-là en fit des repreſentations aux Etats Généraux en vertu d'un Traité, dont on étoit convenu avec le Chapitre. On y avoit pourtant excepté les Affaires de Guerre. Auſſi les Etats Généraux envoierent-ils ordre au Comte de Noïelles de faire relacher ces Magaſins, & de ſoûtenir le Pourvoïeur dans l'exemtion d'entrée.

Pendant ces ſages demarches, on eut des embarras à eſſuïer. La Cour de

1704. de Prusse demanda les cinq mille Hommes qu'elle avoit à la paie de l'Angleterre & des Etats. Son Ministre eut plusieurs Conferences sur ce sujet. On lui refusa honnêtement, mais absolument, sa demande. Ce refus ne le rebuta pas. Il revint a la charge, & dans la vûë d'en venir mieux à bout, il offrit de la part du Roi son Maître de concourir à la moitié de leur solde. Ces instances semblerent produire quelque ombrage. Comme ce Ministre s'en aperçût il fit quelque representation. Il insinua qu'on avoit beaucoup insisté pour porter son Maître à secourir l'Empire. Cependant, qu'étant sur le point de le faire, on en prenoit injustement de l'ombrage. Il ajouta que ce que son Maître en faisoit, étoit pour avoir une Armée assez nombreuse, pour agir de soi-même en cas de besoin. Il s'éleva un autre different avec cette Cour-là. Sa source venoit de ce que les Etats Généraux avoient imposé une taxe de deux cent mille florins sur le plat Païs de la Gueldre conquise. Les environs de la Ville de Gueldre devoient y être sujet. Le Gouverneur de ladite Ville par un empressement que les gens trouvoient ridicule, fit publier une defense dans ses environs. Elle portoit de ne païer la moindre chose aux Etats dans les Villes de Venlo & de Ruremonde sur peine de la vie. Cette nouveauté ne pouvoit que causer de la surprise. C'étoit d'autant qu'elle étoit contraire aux Conventions faites avec le Roi de Prusse pour les contributions. Les Etats Généraux en firent des plaintes au Ministre de ce Roi-là. Il excusa cette extravagance par une hâte inconsiderée de la Regence de Cleves, qui en avoit donné les ordres. Il representa cependant de la part de sa Cour que la Gueldre conquise avoit trois Places. Elles étoient Gueldre, Venlo & Ruremonde. Les Etats Généraux, ajouta-t-il, occupoient les deux dernieres, & son Maître la premiere. Par-là il étoit plus que raisonnable qu'il eut aussi le tiers des impositions. Les Etats Généraux eurent diverses Conferences pour ce sujet avec ce Ministre-là. Ils lui offrirent non pas le tiers, mais quelque moindre portion de ces impositions. Il se borna à en vouloir le quart. C'étoit sous condition que cette portion s'étendroit sur tous les autres revenus, peages & gabelles. D'ailleurs il demanda quelques Villages, le long de la Meuse entre Grave & Venlo. Il ne fut cependant rien conclu sur cet Article. On laissa au Roi de Prusse quelques Villages, dont il se saisit, les plus proches du Duché de Cleves & dont les Revenus pouvoient à peu près monter à sa pretension. Par raport aux cinq mille Hommes que ce Roi-là demandoit, son Ministre fit connoître qu'il se contenteroit de deux Bataillons de ce nombre-là. Ils étoient avec les Troupes des Etats Généraux sur le Haut-Rhin. Ceux-ci ne les lui accorderent pas. Cependant ils chargerent leur Député Mr. d'Almelo qui se trouvoit de ce côté-là, d'y laisser ces deux Bataillons. Cet ordre precis venoit de ce que les Etats avoient rapellé leurs dites Troupes. Du moins les ordres en avoient été donnez, soit qu'on en eut effectivement le dessein, soit pour depaïser les Ennemis par les alterations d'ordres. Ils furent donnez dans la suite sur les instances du Prince Louïs de Baden. Une personne arriva de sa part à la Haie pour prier de les y laisser. C'étoit du moins jusques à ce que les Troupes de Prusse y fussent arrivées pour les remplacer. Le Ministre de Treves, chargé des Affaires du

Cer-

Cercle de Suabe fit de pareilles instances. Il representa la nécessité qu'il y avoit de laisser-là ces Troupes pour quelques semaines, afin de ne pas tout perdre dans l'Empire. A ce Ministre se joignirent ceux de Prusse & de Hannover. Ils eurent une longue Conference là-dessus avec les Députez des Etats. Ceux-ci leur repondirent que les Princes de l'Empire se fioient trop sur les Troupes de la République. Cela étoit la cause qu'ils ne faisoient pas sortir des Quartiers les leurs propres. Ces representations toucherent les Etats Généraux. Ainsi ces Troupes furent laissées là-haut. Il y avoit à la vérité une restriction. Elle consistoit à dire que ce seroit jusques à l'arrivée des Troupes de Prusse. Celles-ci eurent ordre de se preparer à cet effet à la marche. Le Plenipotentiaire de Prusse declara même que leur Velt-Maréchal Wartensleben avoit pris le devant pour y preparer le nécessaire. 1704.

On accorda vers ce tems-là un Subside au Cercle de Suabe, suivant sa demande, qui a déja été raportée. Le paiement en avoit été accroché par une difficulté. Elle consistoit en ce que les Etats ne vouloient y contribuer que le tiers. Ils insistoient que la Reine de la Grande-Bretagne, comme plus puissante, fournit les autres deux tiers. Cette Reine n'y panchoit pas. Cependant, Elle les fit païer au Ministre de Treves, autorisé par le Cercle pour les recevoir. Il est vrai que c'étoit à condition que les Etats se chargeroient seuls d'un Emprunt que l'Empereur venoit de demander ainsi qu'on le fit dans la suite. Les Etats Généraux en païant leur tiers écrivirent en date du 25. d'Avril une Lettre aux Directeurs de ce Cercle-là. Ils leur faisoient une espece d'éloge, sur ce que nonobstant le dommage qu'ils avoient reçû, ils avoient tenu bon pour la Cause Commune. Ils leur donnoient en même tems Avis du Subside qu'on venoit de debourser, pour les encourager à continuër dans ces bonnes dispositions. Pour mieux les y porter ils leur alleguerent l'exemple de la Ville d'Ausbourg, qu'ils avoient devant leurs yeux. La conclusion en étoit qu'il valoit mieux perdre les biens en conservant la liberté que de perdre l'une & l'autre. Partie de ces Subsides fut emploiée par le Ministre de Treves à l'achat de cinquante milliers de Poudre, dont on manquoit en Allemagne. Il les envoïa à droiture de Hollande à Francfort par le Rhin & le Mein. On donna aussi le Subside accordé à l'Electeur de Treves, pour l'entretien de la Garnison de Coblentz. Pour garantir cette Ville des menaces des François il fut resolu d'y ajouter quelque ouvrage, & même de tirer des Lignes de la Moselle au Rhin. On y envoïa pour cela l'Ingenieur la Roque. Outre ces precautions on fut occupé à en prendre d'ulterieures. On convint pour cela de tenir une Conference à Coblentz. Le Ministre Palatin qui étoit à la Haie poussoit, plus que tout autre, cette Affaire. On lui fit cependant de sanglants reproches. Elles rouloient sur ce que le Ministre de sa Cour s'étoit bien rendu à Coblentz, mais sans avoir des instructions. Outre ce Ministre se trouverent en cette Ville-là des Députez des Electeurs de Maïence & de Treves, du Grand-Chapitre de Cologne, & des Etats circonvoisins. Il y fut résolu de former une bonne Armée sur la Moselle. Les Etats Généraux destinerent le Général Slangenbourg pour la commander. Il fit d'abord le difficile à accepter cet emploi. Les raisons

1704. qu'il en alleguoit, étoient que cette Armée devoit être composée en partie des Troupes de Lunebourg & de Hesse-Cassel. Celles-ci avoient leurs Généraux. Il soûtenoit que ceux-ci & sur tout les premiers se gouvernoient à leur caprice. Par consequent, ajoutoit-il, les obstacles auroient été grands pour en jouïr, comme il trouveroit à propos pour le bien de la Cause Commune. Ainsi si l'on vouloit lui donner des Troupes, qui pussent lui être soûmises, il n'hesiteroit pas à embrasser le parti qu'on lui proposoit. Le Ministre de l'Electeur de Treves fut conferer avec ce Général. Il lui representa que c'étoit de son avantage de le faire. C'étoit d'autant qu'il y commanderoit en Chef une belle Armée & pourvûë du nécessaire. Au lieu que s'il étoit dans la grande Armée, il seroit lui-même soûmis aux ordres du Duc de Marlborough & du Velt-Maréchal d'Auverkerque. D'ailleurs qu'il pourroit reparer en ces Quartiers-là par les Sauvegardes & autres Bénéfices les depenses, qu'il disoit avoir faites, au de-là de ses Emolumens pendant la Campagne precedente. Cette representation le radoucit, parce qu'elle étoit conforme à son humeur independante. Il fut là-dessus en Conference avec les Députez des Etats pour convenir de son depart. Il demanda de l'argent pour se mettre en Equipage. On lui en auroit donné, sans une nouvelle difficulté qu'il suscita. Elle rouloit sur une pretention qu'il forma. Il vouloit qu'on antidatât d'une année sa Commission de Général d'Infanterie. Du moins pretendoit-il qu'elle commençât du tems qu'on l'avoit dispensé l'année precedente de rouler avec les Lieutenans-Généraux. Ses raisons étoient fondées sur ce que quelques Généraux des Troupes étrangeres avoient été avancés pendant l'hyver qui venoit de finir. Cela, disoit-il, lui auroit prejudicié pour le pas & pour le Commandement. On trouva à propos de laisser sa demande sans reponse. La raison en étoit que cela regardoit le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel, & le Frere du Duc de Marlborough. Ce dernier avoit été fait Général de l'Infanterie à la fin de la derniere Campagne.

Ces ponctilles de Slangenbourg n'empecherent pas les ordres de faire de copieux Magasins à Coblentz. On ne fixa pas au Pourvoieur-Général pour quel nombre de Troupes. Ce silence avoit ses vûës, ainsi qu'on le dira dans la suite. On renouvella pour une année le Traité pour les Troupes de Hannover. La Négociation en étoit allée avec lenteur. Elle étoit causée par les difficultez relatives à leurs Généraux dont on a parlé plus haut. La Cour d'Angleterre paroissoit ne vouloir pas entrer dans ces difficultez. La raison en étoit qu'elle ne vouloit pas se broüiller avec l'Héritier presomtif de la Couronne. Les Etats Généraux parurent être en cette occasion-là les seuls reveches. Ils ne le furent pas, relativement à un Traité qu'on fit avec le Duc de Wirtemberg-Stugard. C'étoit pour prendre trois mille Hommes de pied & 800. Chevaux de ce Prince-là. Ce nombre étoit au de-là de son contingent. Ce nouveau Corps devoit rester vers le Danube. On convint de donner à ce Duc-là un bon Subside pour aider à entretenir ces Troupes. Cependant, si elles venoient à être retirées de-là pour être sur la Meuse ou sur la Moselle, alors on leur donneroit toute la solde. Aussi cela arriva-t-il quelque tems après. Vers

Vers ce tems-là le Conseiller-Pensionaire Heinsius demanda sa demission. 1704.
Il n'avoit sa Commission que pour cinq ans, suivant la coûtume. Comme il étoit le premier Mobile des Affaires d'Etat, on ne voulut pas aquiescer à sa demande. Les Etats de Hollande étoient trop convaincus de sa grande capacité. A quoi, il faloit ajouter son experience & son zele desinteressé pour le bien de la République & de toute l'Europe. Aussi lui repondirent-ils, qu'ils se trouvoient trop bien de son administration, pour ne pas le prier avec toutes les instances possibles de vouloir bien continuer dans ces exacts soins, comme il avoit fait jusques alors. Ce fut une preuve palpable du judicieux discernement de ces Etats-là, & en même tems du rare merite de ce grand Ministre.

Il eut d'abord une occupation scabreuse. Les Troupes de Dannemark regimboient aux ordres de se tenir prêtes à la marche. Le pretexte en étoit qu'Elles n'avoient pû faire les recrues par manque d'argent. D'ailleurs le le Duc de Wirtemberg leur Général insinua d'avoir des ordres du Roi son Maître de ne pas marcher. C'étoit à moins qu'on ne leur païât de gros Arrerages qui leur étoit dûs. Le Ministre de Dannemark presenta aux Etats Généraux un Mémoire avec un pareil contenu. Il leur montra même les ordres precis sur ce point qu'il avoit reçû du Roi son Maître. Le defaut de ce païement venoit de quelques Provinces, qui en étoient en arriere. Pour ôter cet obstacle on negocia un emprunt d'argent pour le conte de celle de Groningue, qui en devoit le plus. Les Etats Généraux accorderent leur Garantie, pour faciliter cet emprunt. On tacha d'ailleurs de satisfaire de bonnes paroles ce Ministre-là. C'étoit par raport à des plaintes qu'il avoit faites. Elles étoient fondées, sur une extravagance du Sous-Commandant de Maestricht apellé Soutland. Il avoit ordonné à deux Colonels Danois de marcher avec leurs Régimens. Ceux-ci refuserent de le faire sur les ordres, qu'ils en avoient reçû de leur Général. Le Sous-Commandant s'oublia jusques à les faire arrêter. Il est vrai qu'aïant reflechi il les fit d'abord relacher. L'Envoïé de Dannemark avoit demandé satisfaction de ce procedé.

Les Etats Généraux n'étoient pas les seuls qui devoient aux Troupes Danoises. Elles avoient aussi à pretendre quelque chose d'Angleterre. Il est vrai les autres Troupes, qui étoient à sa paie avoient le même sort. Les Anglois mêmes se trouvoient en arriere de presque deux mois. Le delai à les païer ne venoit pas par faute de remises. De seuls contretems en étoient la cause. Outre le retardement des Postes, parce qu'on n'étoit pas les Maîtres des Vents, il se trouva que le Païeur-Général Anglois étoit allé faire un tour en Angleterre. Des Affaires l'y avoient fait retarder. Il avoit cependant envoïé de fort grosses remises. Elles étoient adressées au Fiscal de l'Armée. Le malheur voulut qu'il étoit aussi parti pour ce Roïaume-là. Ainsi les remises resterent dans les Paquets. Par surcroit le Païeur-Général, revenant d'Angleterre, fut pris par les Ostendois. Il étoit dans un Navire Marchand qui étoit sous un Convoi. Ce Navire se racheta avec tous les Passagers pour seize à dix sept mille florins. Cependant l'Armateur emmena

1704. na à Ostende le Maître du Navire & le Païeur pour ôtages pour cette somme-là. Ce dernier donna d'abord caution & fut relaché. Dès qu'il fut arrivé Rotterdam, il en donna Avis par un Exprès à l'Envoïé d'Angleterre. Peu de jours après il distribua avec profusion de l'argent à ceux auxquels il étoit dû. Le Convoi d'Angleterre arriva cependant après avoir essuïé une rude tempête de quelques heures. Il amena quelques Troupes Angloises. Elles étoient pour remplacer en partie celles, que la Reine avoit envoïées en Portugal. Il y avoit aussi des recrues & des habillemens. Peu de jours après par un autre Convoi d'autres Troupes arriverent. Elles consistoient en quatre bons Régimens d'Infanterie & en cinq Compagnies de Dragons. Deux autres Régimens d'Infanterie & trois Compagnies de Dragons suivirent par un autre Convoi. Par le precedent le Duc de Marlborough fit le trajet d'Angleterre en Hollande. Il y arriva Lundi 21. d'Avril. Il y trouva en bonne partie aplanies les dispositions pour l'Armement Maritime, aussi-bien que celles en faveur du Duc de Savoïe, & du Portugal. C'est ce dont on parlera dans la suite dans leurs lieux respectifs. C'est à fin de toucher ici l'execution des Projets Militaires. Deux jours après l'arrivée de ce Duc une Députation solemnelle des Etats Généraux alla chez ce Général pour conferer avec lui. La Conference dura presque deux heures. La principale Affaire qui y fut debattue fut l'envoi d'une bonne Armée vers le Danube au Secours de l'Empire. Elle avoit deja occupé le tapis au premier Voïage du Duc de Marlborough au mois de Février precedent. Il est vrai que ce ne fut qu'avec le Conseiller-Pensionaire & Geldermalsen Député du Conseil d'Etat. Ce qui donnoit de la force à ce Projet, étoit un Mémoire que le Comte de Wratislaw avoit presenté à la Reine d'Angleterre. Il y faisoit voir le peril de l'Empire, & par consequent la nécessité d'un remede. On peut voir le detail de ses raisons par la Copie du Mémoire même que voici.

Mémoire du Comte de Wratislaw à la Reine d'Angleterre, du 2. Avril.

„ MADAME,

„ LE soussigné Envoïé Extraordinaire de Sa Majesté Impériale aïant re-
„ presenté de vive voix, en diverses occasions, aux Ministres de Vôtre
„ Majesté la dure extremité, dans laquelle se trouve l'Empire, par l'intro-
„ duction d'une Armée nombreuse des François dans la Baviere, lequelle
„ jointe à la revolte de Hongrie, met les Païs Héréditaires de Sa Majesté
„ Impériale dans une confusion incroïable; de sorte que si l'on n'aporte pas
„ un remede prompt & proportionné au danger present, dont on est menacé,
„ on a à craindre une résolution entierre & une destruction totale de l'Alle-
„ magne. Il est vrai que le soussigné Envoïé Extraordinaire se louë extre-
„ mement du zele que les Ministres de Vôtre Majesté ont montré pour la
„ Cause Commune; & de l'attention qu'ils ont fait à ses representations; mais
„ comme jusques à present rien n'a été conclu, quoique la saison soit fort
„ avancée, & que plusieurs Projets aïent été presentez pour cet effet, dont
„ la derniere résolution a été remise jusques à l'arrivée du Duc de Marlbo-

„ rough

„ rough à la Haie, le soussigné Ministre se trouve obligé avant son depart de faire un dernier effort de son devoir en representant par écrit le peril, dans lequel se trouve l'Empereur & l'Empire, comme il a fait autre fois de vive voix, afin que Vôtre Majesté par un effet de son zéle pour la conservation de la Liberté de l'Europe qui la rend si recommandable parmi les Puissances ses Alliées, veuille ordonner à son Capitaine Général le Duc de Marlborough de concerter serieusement avec les Etats Généraux, la maniere la plus promte de secourir l'Empire, ou au moins amener la quote des Troupes que Vôtre Majesté païe au de-là la Mer pour sauver d'un bouleversement Général l'Allemagne, n'étant juste en soi-même, ni aucunement utile à la Cause Commune, que les Armées de Vôtre Majesté restent sur les Frontieres de Hollande, qui ne sont aucunement menacées par l'Ennemi, & couvertes par de grosses Rivieres & Places fortifiées, pendant que l'Empire sera ravagé & mis à feu & à sang par la France. Les instantes prieres que le soussigné vient très-humblement faire à Vôtre Majesté, sont fondées dans l'Alliance faite entre l'Empereur, l'Angleterre & la Hollande Art. 4., 7. & plus particulierement dans le onzieme ci-joints. Ainsi il se flatte que Vôtre Majesté donnera ses ordres en conformité de ladite Alliance pour tout ce qui peut regarder le Secours pour l'Allemagne; faute de quoi ledit soussigné Envoïé prevoit de dangereuses suites pour la Cause Commune; sur tout si les ordres des Etats Généraux pour faire revenir les Troupes qui sont actuellement dans l'Empire, sont executez dans le tems que la France tâche de joindre un puissant Secours à son Armée qui est en Baviére, & il aura au moins la triste consolation de n'être point responsable ou blamable desdites consequences, puisqu'il n'a pas laissé en tems & lieu de faire les instances nécessaires, auxquelles son devoir, les ordres de son Maître, & l'évidence du peril l'ont obligé. 1704.

„ JEAN WENCESLAS COMTE DE WRATISLAW.

„ A Londres le $\frac{2.\ Avril}{22.\ Mars}$ 1704.

Art. 4. Quod si præter spem & vota intra tempus præfinitum res eò quò dictum est modo transigi nequeant, Fœderati sibi invicem spondent & promittunt, se alter alterum omnibus viribus adjuturos, idque juxtà specificationem peculiari in conventione determinandam, ut ita aquirant satisfactionem & securitatem ante memoratam.

Art. 7. Necessitate exigente ut Fœderati ad obtinendam antedictam suæ Cæsareæ Majestatis satisfactionem, & Regis Magnæ Brittanniæ & DD. Ordinum Generalium securitatem, bellum subire adigantur, fideliter inter se consilia communicabunt de operationibus Bellicis & de omnibus rebus ad Causam Communem spectantibus.

Art. 11. Fœderati sibi invicem omnibus viribus juvare & opem ferre contra Aggressorem teneantur, si Rex Christianissimus vel quisquam alius aliquem Fœderatorum ex causâ hujus Fœderis aggredi sustineat.

1704. La Reine y fit donner deux jours après la Réponse suivante.

Réponse de la Reine d'Angleterre au Comte de Wratislaw; du 4. Avril.

„ Le Mémoire du Comte de Wratislaw Envoïé Extraordinaire de Sa Ma-„ jesté Imperiale en date du $\frac{22 \text{ Mars}}{2. \text{ Avril}}$ où il propose que les Troupes que „ Sa Majesté païe au de-là de la Mer soient envoïées au Secours de l'Em-„ pire, aïant été presenté à la Reine, Sa Majesté a ordonné qu'on lui fasse „ cette Réponse. Que le Duc de Marlborough Capitaine-Général de ses „ Armées a reçû les ordres de Sa Majesté de concerter avec les Etats Géné-„ raux des Provinces-Unies les moiens les plus efficaces pour donner prom-„ tement de l'Assistance à Sa Majesté Impériale & à l'Empire de la part des „ Confédérez, la concurrence desdits Etats étant nécessaire aux mesures que „ l'on prendra pour cet effet. Et ledit Duc de Marlborough leur repre-„ sentera vivement la pressante nécessité qu'il y a de faire tous les ef-„ forts possibles pour tâcher de garantir l'Allemagne du danger extrême „ qui la menace.

Il y eut trois ou quatre Provinces, parmi lesquelles étoit la Zélande, qui firent les revêches. Elles ne vouloient point concourir à la Proposition du Duc d'un Commandement illimité par tout où il iroit sur les Troupes D'ailleurs le dessein d'une Armée qui fut nombreuse sur la Moselle, ou plus loin, leur paroissoit dangereux. La raison en étoit que l'état pouvoit être exposé aux insultes des Ennemis. Ceux-ci auroient pû profiter de l'éloignement de tant de Troupes. Les Députez de la Zélande firent même des plaintes sur ce que selon eux, l'on négligeoit de les mettre en sûreté de l'invasion des François. Ils parlerent sur cela en termes fort hautains. Ils s'oublierent jusques à dire que si la Généralité ne vouloit pas conserver leur Province dans l'Union, elle seroit obligée de songer à la Conservation de sa Souveraineté. Ces regimbements forcerent le Duc à insinuer qu'il avoit en tout cas des ordres de la Reine. Ils étoient de commander les Troupes, qui étoient à sa solde independement de celles de l'Etat. Il ajouta que le service de la Reine vouloit qu'il allât sur la Moselle. Aussi partit-il le cinq du mois de Mai pour aller à Worst en la Gueldre, qui étoit une Maison du Comte d'Albemarle. Il fit marcher quinze mille Anglois qui passerent la Meuse à Venlo & à Ruremonde pour se rendre à Coblentz. Les dix mille Lunebourgeois, qui étoient sur le Haut-Rhin devoient se joindre à ces Troupes-là, aussi-bien que celle de Hesse-Cassel. Ce dessein sur la Moselle avoit été proné, même de longue main. C'étoit en vûë de cacher le véritable pour aller sur le Danube. D'ailleurs l'on faisoit sous main accroire aux François, que le dessein sur la Moselle n'étoit, que pour les attirer de ce côté-là. C'étoit pour pouvoir alors entreprendre quelque Maître coup dans les Païs-Bas. Les François donnerent dans ce paneau. Ils retirerent leurs Troupes du Païs de Treves. Ils les firent marcher avec precipitation en Alsace. C'étoit dans le dessein d'aller avec un Corps considerable joindre les Bavarois. Ceux-ci après divers mouvemens vers Ingolstat, & autres Places, s'aprocherent de la Forêt Noire pour recevoir ce Secours. Leur dessein étoit

étoit fort dangereux. L'on aprit par des Lettres interceptées qu'avec ce renfort l'on vouloit marcher droit à Vienne. Ce fut le Prince Louïs de Baden qui envoïa ces Lettres. Cela porta le Duc de Marlborough à hâter son Voïage. Il se rencontra le 9. de Mai à Nimegue avec le Comte de Wratislaw, qui s'en retournoit en Allemagne. Il alla de-là faire un tour à l'Armée de la Meuse. Le Velt-Maréchal d'Auverkerque s'y étoit déja rendu. Ce fut après qu'on lui eut unanimement conferé le Régiment des Gardes à pied, qui avoit auparavant été déclaré vacant par l'absence du Comte de Nassau, qui en étoit le Colonel. Ce fut aussi après qu'il eut prêté les Sermens pour sa nouvelle dignité. Les autres Généraux presens les prêterent aussi. Il y eut quelque contestation sur la maniere, avec laquelle le Prince de Nassau, Stadhouder de Frise, prêteroit les siens. On se pressa même de regler cette ponctille du Ceremonial. La raison en étoit que le tour de la Zélande pour presider alloit bien-tôt commencer, & elle avoit protesté contre l'avancement de ce Prince. Ce Reglement consistoit en ce que ce Prince seroit assis & couvert dans l'Assemblée. Cependant lors qu'il prêteroit les Sermens il seroit debout & decouvert, pendant que les Deputez de la Généralité seroient assis & couverts. La Zélande presenta une nouvelle Protestation contre le Serment de ce Prince. Quatre Provinces la priérent instamment d'ôter de ses Regîtres toutes les Protestations relatives à ce Stadhouder de Frise. Celles de Hollande & de Gueldre ne voulurent pas concourir à cette priere. La premiere s'en abstint par dedain, & la derniere pour être Amie à la Zelande. Pour le Général Slangenbourg il fut laissé dans l'inaction. C'étoit sur ce qu'il insistoit sur diverses demandes afin qu'il pût servir. Il en avoit fait huit, & en ajouta ensuite quatorze autres. On les refusa presque toutes. Cependant par une Résolution du 13. de Mai on lui augmenta l'extraordinaire de Guerre de mille florins par mois. La plus scabreuse de ses demandes, étoit celle dont on a déja parlé de l'antidate de sa Commission. On ne pouvoit y aquiescer sans deplaire au Duc de Marlborough à cause de son Frere le Général Churchill. Ce Duc avoit déclaré qu'il avoit sur ce point un pouvoir de la Reine d'antidater celle de son Frere, quand même il faudroit remonter jusques à Adam.

Comme la marche des Troupes, que le Duc devoit mener en Allemagne se pressoit, il écrivit au Chapitre de Cologne. Il lui mandoit que ses Troupes entreroient dans l'Archeveché le 20. de Mai. C'est pourquoi il depecheroit des Officiers. Ce devoit être pour convenir des moiens, afin qu'elles traversassent le Païs, sans y commetre du desordre. Aussi ce Chapitre fit-il d'abord les preparatifs pour l'entretien de ces Troupes. Les Etats Généraux envoierent aussi au Prince Louïs de Baden quatre cent milliers de Poudre, dont on manquoit sur le Haut-Rhin. Cette Munition Militaire fut à conte des deux cent cinquante mille Ecus, dont l'Empereur avoit demandé l'emprunt. Ces Etats y avoient accordé leur Garantie, puis que la Reine, ainsi qu'on l'a déja dit, n'avoit accordé les deux tiers de Subside au Cercle de Suabe, que sous la condition que cet emprunt se feroit en Hollande.

1704.

1704. Les operations des deux Armées d'Allemagne & des Païs-Bas devoient avoir de la correlation. C'est pourquoi on les raportera à mesure des Démarches & des succès de l'une & de l'autre. Celle dans les Païs-Bas forte de 35. Bataillons & 73. Escadrons commença à la fin d'Avril à camper entre Maestricht & Liége. Le Comte de Noïelles la commandoit en atttendant l'arrivée du Velt-Maréchal. Il fit retrancher l'Aîle gauche, à cause que le terrain n'y étoit pas avantageux, au cas que les Ennemis en nombre superieur le fussent venus attaquer. On y fit aporter de Liége trente mille Pains, des Magazins qui y étoient, & le Fourrage de cette Ville-là & de Maestricht. Cette Armée devoit être augmentée jusques à soixante Bataillons & 94. Escadrons. Les Danois, qui avoient regimbé à marcher, se rendirent cependant à cette Armée-là en deux differens tems. C'est-à-dire à mesure qu'on leur donna de l'argent. Le Prince de Wirtemberg qui les commandoit se rendit aussi à cette Armée. Le Prince de Nassau de Frise se prepara aussi pour y aller. Il s'adressa au Député de Zélande Becker, qui étoit President de semaine, pour prendre congé des Etats Généraux. Celui-ci en aïant fait le raport, il fut résolu, qu'il seroit lui-même Député, pour souhaiter un bon Voïage au Prince. Le Président s'en excusa, à moins que dans la Résolution pour cette Commission, on ne passât sous silence la la nouvelle dignité de ce Prince-là. Pour éviter des contestations à l'Armée, on fit un Réglement. Il consistoit en ce qu'il n'y auroit que le Général en Chef, qui auroit une garde avec le Drapeau. Il est vrai que si quelque Général venoit à être détaché de l'Armée, pour commander un Corps à part, il devoit joüir de la même Prerogative. On tenta d'introduire une nouveauté parmi les Troupes étrangeres à la solde de l'Etat. Elle consistoit à vouloir que le Fiscal Hollandois pût assister dans leur Conseil de Guerre criminel. On adoucissoit cette introduction, en disant que ce ne seroit pas pour y avoir voix, mais seulement pour voir qu'on y fit justice. Cette tentative n'eut aucun succès.

Les François sortirent en ce tems-là de leurs Lignes. Ils firent aussi des Preparatifs à Namur comme s'ils avoient un Siége en vûë. Ils firent aussi des Détachemens en Flandres. Un autre fut se poster à Eckeren, afin de donner de la jalousie de plus d'un côté. Ils firent même semblant de se retrancher à Montenaken. Cependant voïant qu'ils avoient pris le change, & que véritablement le Duc de Marlborough marchoit avec ses Troupes vers l'Allemagne ils firent le 15. & le 19. de Mai des Détachemens sous Villeroi. Ceux-ci consistoient entre dix & douze mille Hommes. Ils les choisirent d'entre leurs meilleures Troupes, comme celles des Suisses & de celles qu'on apelle la Maison du Roi. Le reste se retira dans leurs Lignes. Le Velt-Maréchal d'Auverkerque en avertit le Duc par deux Exprès consecutifs. C'étoit afin qu'il prit ses mesures, pour avoir toûjours quelque marche sur eux. Sur cet Avis le Duc insista qu'on fit un nouveau Détachement de Troupes de l'Armée des Païs-Bas, pour l'aller joindre en Allemagne. C'étoit en vûë d'y avoir toûjours une superiorité si grande que, jonction ou non avec les Bavarois, on pût agir en sorte de sauver l'Empire du dan-

ger.

ger, qui le menaçoit. A la reception d'un Exprès sur cette matiere les Etats Généraux s'assemblerent extraordinairement. Après une longue Déliberation ils renvoierent l'Exprès au Velt-Maréchal d'Auverkerque. Ils laisserent au choix de ce Général en Chef de destiner pour ce Détachement les Troupes qu'il trouveroit à propos. Il choisit pour cela sept Bataillons, seize Escadrons de Cavallerie, & cinq de Dragons, tout Danois. Le Prince de Wirtemberg s'y mit à la tête. C'étoit même avec plaisir, puisqu'il s'agissoit d'aller dans son Païs. Un Bataillon Hessien, qui étoit à Bonn, se joignit aux Danois. On auroit bien voulu faire marcher quelque autre Bataillon Danois, afin que toutes les Troupes de cette Nation-là ne fissent qu'un Corps. Comme cependant ils n'étoient pas en bon état, on les fit rester dans les Garnisons. Dans la croiance d'empêcher ce Détachement, les François ressortirent de leurs Lignes. Ce fut après qu'ils furent joints par le Marquis de Bedmar avec un Corps d'environ dix mille Homme ramassez de la Flandre & des Garnisons. C'étoient de fort chetives Troupes. Elles desertoient en abondance. Quatre cent de ces Fuiards se rendirent à Huy. Pour faire une diversion au Marquis de Bedmar, les Alliez firent un Projet de quelque entreprise en Flandre. Le Général Dopft en fut l'Auteur. Il vouloit qu'on y fit des preparatifs pour 40. Bataillons, & 60. & quelques Escadrons. Le Général Salish devoit les commander. 1704.

Pendant cela le Duc de Marlborough s'avança à grandes journées sur le Haut-Rhin. Il manda aux Etats Généraux qu'il croioit d'arriver le 28. de Mai à Maïence avec la Cavallerie. Il y attendroit l'Infanterie, qu'on fit marcher par Terre à petites journées. C'étoit à cause de la difficulté des chemins. Le Général Churchill son Frere la conduisoit. Ce Duc écrivit en secret au Conseiller-Pensionnaire, qu'il craignoit un contre-tems. C'étoit que le Prince Eugene ne fut obligé de courir en Italie pour avoir soin des Troupes Impériales. Elles étoient à Ostiglia sans Chef. Celui qu'elles avoient, qui étoit le jeune Prince de Vaudemont, y étoit mort. Le depart du Prince Eugene auroit en quelque maniere aporté du derangement dans les desseins. Car ils avoient été concertez dans la suposition que ce Prince-là seroit de la partie. La crainte que le Duc en avoit fut dissipée par autres mesures qu'on prit, ainsi que l'on dira en son lieu.

On tint cependant deux Conseils de Guerre à l'Armée du Velt-Maréchal d'Auverkerque le 27. & le 30. de Mai. Après divers Projets & Propositions cette Armée marcha le premier de Juin aux Ennemis. Ceux-ci firent une chetive contenance, tournerent le dos, & se retirerent dans leurs Lignes. Le Général Dopft se mit à leurs trousses avec quatre mille Chevaux jusques dans les Lignes. On s'en feroit même saisi, suivant le Projet concerté dans un des deux Conseils de Guerre. Même pour depaïser l'Ennemi, on avoit fait un Détachement pour passer la Meuse à Maestricht. Cependant après les portes fermées le Détachement retourna à l'Armée par le Pont qu'on avoit sur la Meuse près du Camp. De sorte que l'on avoit marché à l'Ennemi, sans que celui-ci s'en fut aperçû. Le Baron de Sparr qui étoit avec le Gé-

1704. néral Dopft arriva à la Haie. Il y fit à l'Aſſemblée des Etats Généraux le détail de cette manœuvre. Il y dit que ſi l'on avoit été ſoûtenu par quelque peu d'Infantrrie, l'on auroit fait le plus beau coup du monde & decifif. Il ajouta que l'on avoit bien envoïé demander au Velt-Maréchal deux ou trois mille Hommes de pied, s'engageant ſur leur tête de s'y maintenir juſques à l'aproche de l'Armée. Cependant quoiqu'il y eut de l'Infanterie à un quart de lieuë près d'eux, on leur avoit envoïé ordre de ſe retirer. Il avoüa qu'on avoit eu bien du regret d'obéïr à cet ordre. C'étoit d'autant que le maintien de ce Poſte mettoit les Ennemis de beaucoup inferieurs en nombre & en bonté dans la néceſſité d'eſſuïer un combat. Celui-ci ne pouvoit être que favorable aux Alliez. D'ailleurs après ce coup les Ennemis n'auroient pas pû tenir la Campagne. La raiſon en étoit, qu'ils auroient été obligez de garnir beaucoup de leurs Places expoſées. Cela auroit ouvert un chemin pour des entrepriſes conſiderables. Ce Baron eut la modeſtie de ne pas charger perſonne d'être la cauſe de cette grande bevûë. Cependant des gens qui avoient des Lettres particulieres diſoient qu'on ne pouvoit s'imaginer, comment le Velt-Maréchal & autres Généraux, qui avoient été contraires à ce coup, pouvoient ſe juſtifier là-deſſus. C'étoit même ſuivant le Raport du Général Dopft que voici.

Raport du Général de Dopft ſur l'attaque des Lignes de Waſſeige, en Juin.

LE ſecond Détachement vers l'Allemagne étant marché le 31. Mai le reſte de l'Armée campée au Camp de Loon ſe mit en marche le premier Juin le matin environ les 6. heures vers le Camp de l'Iion & Remercour, l'Armée étant avancée aux environs de Wyes, prés de la Tombe de Herſtal, on vit paroître l'Ennemi du côté du Bois de Heere, & Vrai, vis à vis de nous au de-là du Jarre dans l'intention d'aller camper du côté de Tongres où une partie de leurs Généraux devoit loger; le Marquis de Bedmar étoit logé à Leants. Les Ennemis auſſi-tôt qu'ils apperçûrent nôtre Armée rebrouſſerent chemin, & de nôtre côté nous continuâmes nôtre marche, vers le ſuſdit Camp; la tête de l'Armée étant arrivée au Ruiſſeau de Jenne, la Cavalerie fit halte & laiſſa paſſer l'Infanterie la premiere au Camp, & comme nos Tentes étoient moüillées, les Cavaliers en dreſſerent parci-ci par-là quelqu'une, ce qui abuſa les Ennemis, qui commencerent auſſi-tôt à dreſſer des Tentes, mais quand ils virent remarcher nôtre Cavalerie, ils leverent le piquet, & vers la brune on vit paroître la tête de leur Armée au Moulin de Warem; de nôtre côté l'on prit la réſolution, de ne laiſſer repoſer nôtre Infanterie qu'autant de tems qu'elle avoit beſoin pour ſe rafraichir, aïant fait une très grande marche.

Le 2. dito nous recommençâmes nôtre marche avec la petite pointe du jour, pour gagner l'ouverture de Tourine, & pendant nôtre marche nous eumes des nouvelles que les Ennemis avoient fait une petite halte au Moulin de Troigni, & depuis l'on avertit auſſi que leur intention avoit été de regagner les Lignes de Waſſeige & Merdorp, mais étant informez que nôtre Armée étoit déja avancé avec la tête juſqu'au Wales ils abandonnerent leur deſſein, & ſe jetterent ſur leur droite du côté de Hillerheim, Marilly, Pel-

Pellain & Orp le petit, pour entrer dans leur Lignes. Sur cet Avis Monsieur 1704.
d'Auverkerque detacha le Général Dopft environ les sept heures du matin avec 400. Chevaux pour suivre les Ennemis, & s'attacher à leur Arriere-garde. Ledit Général marcha avec toute la diligence possible, & étant arrivé sur la hauteur de Blehain, apperçût l'Arriere-garde des Ennemis auprès la Tombe d'Avernaf au de-là du Ruissau de Bertraiff, quand il fut averti par le Major Delvaux, & gens du Païs, qu'il n'y avoit encore personne dans les Lignes de Merdorp & de Wasseige. Surquoi il fit assembler les Officiers Généraux, qui étoient le C. van der Natte, Mr. de la Leck, le Prince d'Auvergne, les deux Freres d'Eck & Grovestein Brigadiers, & demanda leur Avis; disant, voïez, Messieurs, l'Arriere-garde des Ennemis, lesquels nous pouvons joindre dans une heure de tems, & là sont les Lignes, dont nous nous pouvons rendre maîtres: quel est vôtre sentiment? Surquoi ils repondirent généralement tous, de se rendre maîtres des Lignes, que c'étoit un coup de partie, & que nous devions le preferer à l'Arriere-garde, où nous pourrions peut-être battre quelques Escadrons, & piller quelques Chariots de Bagage. Le Général Dopft envoïa un de ses Aides de Camp à Monsieur d'Auverkerque, pour l'informer de la situation, où il se trouvoit, pour sçavoir ses ordres, & en cas qu'on résolut de poursuivre le Projet des Lignes, de demander qu'on lui envoïât en diligence quelques Chariots avec des Outils, & continua sa marche, de maniere qu'il pouvoit se jetter sur la droite sur l'Arriere-garde, & sur la gauche vers les Lignes. L'Aide de Camp revint en diligence, & raporta audit Général que l'intention de Monsieur d'Auverkerque étoit, s'il ne se pouvoit pas attacher facilement à l'Arriere-garde, de se rendre maître des Lignes. Aussi-tôt ledit Général detacha 4. Escadrons, qui étoient à la tête de quatre Colonnes, avec lesquelles il marchoit, & ordonna, que les susdits Escadrons prendroient Poste aux Barrieres, de Wasseige, de la Chaussée, & à celle de Merdorp, & suivroit en grande diligence, avec le reste de son Détachement: & étant arrivé aux Lignes environs les 9. heures, ordonna au Comte van der Natte, Général-Major de faire occuper la Cense de Merdorp, avec les deux Escadrons de Dragons de Hesse, & avec deux de son Régiment la Barriere, & de soûtenir avec le reste des Troupes de son Commandement ce poste; le Prince d'Auvergne avec un Escadron des Dragons de Malta & de deux Escadrons de Bauditz occupa la Barriere de la Chaussée, où ledit Prince avec un soin très-particulier, avoit fait travailler, pour élargir l'ouverture; Monsieur de la Leck avec les deux Escadrons de Dopft occupa l'ouverture de Wasseige, qui ne négligea rien, pour faire aussi des ouvertures, dans les Lignes de ce côté-là; & comme les Outils nous manquoient pour le travail, le Général Dopft envoïa encore un autre Aide de Camp, à demander que tout le reste des Dragons fut detaché avec des Outils, pour assister à travailler aux ouvertures. Cet Aide de Camp raporta pour réponse, qu'on marchoit avec toute la Cavalerie, pour le joindre. Ledit Général alloit par tout pour donner ses ordres, pour maintenir ses ouvertures & les Postes de Merdorp, jusques au tems, que l'Armée arriveroit, & ordonna aux Généraux subalternes de suivre les ordres du Chef pour entrer.

1704. trer dans les Lignes, & lui alla observer les mouvements des Ennemis & fit poster le Major Delvaux avec son Détachement de 150. Hommes en côtoiant le Jarre pour ôter les 300. Dragons, qui étoient du côté de l'ouverture du petit Fort de Merdorp le petit; & quand il vit paroître le reste de nôtre Armée environ les onze heures, il accourut pour parler à Monsieur d'Auverkerque, qu'il ne trouva pas, mais on lui dit, qu'il étoit entré dans les Lignes, avec les Généraux les Comtes de Noïelles & de Tilly; il rentra en diligence, dans lesdites Lignes, où il rencontra une partie des Quartier-Maîtres, qu'il avoit demandé pour faire marquer le Camp, qu'il avoit déja reglé avec le Quartier-Maitre Général Volckershoffe, que la droite de l'Armée devoit être à Merdorp & la gauche vers Wasseige, & la Mahaigne, quand un moment après il rencontra Messieurs les Généraux, qui ne parloient que de se retirer, & de mettre l'Armée en Bataille devant les Lignes, ce qui fut aussi mis en execution, à cause qu'ils avoient vû paroître entre Jauche & Orp le petit, quelques Drapeaux, qu'on disoit être trois Bataillons du côté de Jarre. Le Général Dopft fut tellement surpris d'un tel changement, qu'il ne sçavoit plus que dire; & voïant, qu'après les deux heures après dîné, qu'on n'avoit pas pris encore aucune résolution, pria à mains jointes, d'en prendre une bonne ou mauvaise, & si l'on n'étoit point d'intention de soûtenir ce qui étoit commencé, de ne point prostituer l'Armée de l'Etat, & d'attendre jusques à tant que les Ennemis nous en fissent sortir avec honte. Surquoi les Troupes qui avoient déja long-tems ordre de se retirer, se retirerent environ les trois heures & demie après midi: & après avoir retiré les Troupes, ils remarquerent le foible des Ennemis, & conseillerent après à nôtre Chef environ les 4. heures & plûtôt de faire de nouveau occuper le Poste de Merdorp, avec 4. ou 500. Grenadiers, pour voir la contenance des Ennemis, & en partie la Généralité avec quelques petites Troupes de Cavalerie rentrerent, mais furent obligez par quelques Escadrons des Dragons des Ennemis de sortir; les Grenadiers étant arrivez à une certaine distance des Lignes se retirerent avec le reste, & environ les 5. heures l'Armée remarcha en arriere au Camp de Ville près de Hannuye. Jamais Invasion n'auroit été plus glorieuse pour les Armées de l'Etat, si l'on avoit bien poursuivi le Projet, qui n'auroit point terminé à la legere, mais aussi avec bien de déliberation dans les Conferences au Camp de Loon, le 27. & 30. Mai 1704. dont ci-jointes lesdites Conferences.

Avec tout cela ils trouverent des Partisans. Le Conseiller-Pensionnaire qui savoit les Instructions secretes, données pour ne pas s'engager, fit mettre cette Affaire sur le tapis dans l'Assemblée de la Généralité. Il la tourna toute à l'avantage du Velt-Maréchal. Il assura qu'il avoit reçû une Lettre de Bruxelles d'une Correspondance secrete. On lui mandoit que ce Général en Chef l'avoit échapé belle. C'étoit en ce que les Ennemis avoient eu dessein, s'il étoit entré dans les Lignes, d'envelopper une partie de son Armée pour le combattre avec avantage. Ils auroient été, ajoutoit-on, d'autant plus en état de le faire, qu'ils avoient été renforcez par quatorze Batail-

taillons, amenez par la Mothe de Flandres. D'ailleurs les Instructions secretes données à ce Velt-Maréchal de se tenir sur la defensive, & de ne rien hazarder, devoient autoriser ce qu'il avoit fait. Que l'on devoit reflechir que les Armes étoient journalieres. Ainsi, s'il avoit eu le malheur d'avoir quelque échec, l'Etat auroit été en un grand péril. C'étoit d'autant que les Peuples se seroient écriez sur ce que l'on exposoit la République, pour aller secourir l'Empire. Après d'autres raisons justificatives, qui furent alleguées en faveur de ce Général, il fut mis sur le tapis une Proposition. Elle étoit de le remercier de sa bonne Conduite, bien loin de prêter l'oreille aux blâmes dont on le chargeoit. Elle fut poussée avec chaleur par ses Amis. Elle trouva cependant assez d'oposition pour en empecher la Résolution. Par-là la Conduite de ce Général en cette occasion-là eut des Partisans tant du bon que du mauvais côté. Ceux qui ne vouloient pas l'aprouver disoient entre autres choses, que la marche de l'Armée Alliée avoit été tenue si secrette, qu'elle arriva près des Ennemis, sans qu'elle fut par eux pénétrée. Par-là il paroissoit peu vraisemblable qu'ils eussent fait le dessein de l'enveloper, ainsi qu'on alleguoit. D'ailleurs que ce pretendu dessein n'étoit qu'une souplesse des Ennemis, pour tourner la chose à leur avantage. C'étoit afin de cacher la honte de leur forcée & precipitée Retraite. Le Général Slangenbourg se servoit ouvertement, en roulant par les ruës dans l'inaction, de cette irreparable faute, pour donner du poids aux raisons & aux demandes, qu'il avoit faites pour pouvoir aller à l'Armée. Toute cette Affaire aboutit à quelques Vers qui furent faits, & donnez sous main aux Ministres des Alliez. La copie en est. 1704.

Un Rempart élevé par les soins de LOUÏS
De l'Escaut au Demer couvre nos Ennemis.
C'est-là qu'à tout moment leur fugitive Armée
Trouve en nous évitant une Retraite assûrée.
Le Ciel après deux ans favorisant nos vœux
Nous ouvre le chemin de ce Rempart fameux.
Déja sans coup ferir nous en sommes le Maître
Les François consternez balancent à paroître.
Dans le Camp Allié on se flate à coup sûr
De voir tomber en peu Bruxelles, Anvers, Namur,
Lorsque nos Généraux, par un trait de Prudence,
Tournent le dos, reculent, & font grace à la France.

Vers Critiques sur ce que les Alliez fortirent des Lignes qu'ils avoient pris, le premier Juin.

COMME l'on blamoit généralement le Prince Louïs de Baden depuis qu'il étoit à la tête de l'Armée du Danube de n'avoir rien fait, il y eut des Ministres du Corps Germanique qui tachoient de le justifier. Ils le faisoient par des raisons réelles, ou mendiées. Ils se servoient de l'occasion de la retraite des Lignes, dont on vient de parler, pour retorquer les coups qu'on don-

1704. noit à ce Prince. Ils soûtenoient qu'on ne devoit pas le blamer de n'avoir rien fait. C'étoit puisque, dans des rencontres beaucoup plus favorables, l'on n'avoit rien fait aux Païs-Bas.

Un peu après cette Affaire, il y en eut une qui fut d'un grand éclat. C'étoit une Conspiration du fameux Partisan la Croix, pour enlever l'Evêque de Raab. La Relation en fut imprimée telle que voici.

Relation de la Conspiration contre l'Evêque de Raab, à Cologne.

TOus ceux qui auront lû les Gazettes depuis le commencement de la presente Guerre, y auront trouvé sans doute comme quoi on a très-souvant tenté de se saisir de la Personne de Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe Evêque de Raab, à cause du soin infatigable qu'Elle prenoit pour les interêts de Sa Majesté Impériale & les Affaires publiques, particulierement de preserver l'Archevêché de Cologne, de la ruïne entiere, dont il étoit menacé, acceptant le parti François. Et quoique les entrepreneurs d'un tel dessein auroient du comprendre par plusieurs decouvertes de leurs entreprises, que le bon Dieu vouloit conserver la Personne de ladite Altesse Serenissime; ce nonobstant le Partisan la Croix, voulant toûjours plus faire connoître sa malice, s'est mis derechef en tête d'inventer quelques manieres de surprendre la Personne de Son Altesse Serenissime dans la Ville même de Cologne. Pour quel effet il chercha des gens, auxquels il il se pouvoit entierement confier, & fit en sorte qu'un Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Mr. de Gaas, qui avoit la reputation d'un vaillant & hardi entrepreneur, quitta son poste pour entrer en qualité de Lieutenant dans sa Compagnie des Fusiliers, auquel la Croix ne tarda pas de confier ses secrets, dont le premier étoit, qu'un certain Bourgois de Cologne nommé Jean Spickarth, ci-devant Postillon de la messagerie de Liege, lui avoit revelé, qu'il y avoit aux Portes de Cologne 6. Bateaux d'Hollande chargez de Poudre pour monter à l'Armée de Sa Majesté Impériale, faisant connoître que lui sixieme pourroit mettre le feu auxdits Bateaux de Poudre, & les faire sauter sans risque; & aïant donné cette execution audit Lieutenant, lui dit en même tems, que si ce dessein lui réüssissoit, sa fortune en seroit faite, donnant de plus un Billet de sa main de 100. Ecus audit Postillon, pour l'encourager à ne rien negliger & pour lui demeurer fidele.

Ledit Lieutenant, sachant que la Croix avoit déja autre fois fait mettre aux Galeres & aux Prisons les Officiers auxquels il avoit confié ses entreprises, par raison qu'ils ne voulurent se laisser emploïer dans des choses semblables, fit semblant de vouloir executer ses ordres, & faire sauter les Bateaux susmentionnez, considerant qu'étant Chef de cette entreprise, il la pourroit toûjours faire échoüer, quand il voudroit; ce qu'il fit aussi, laissant au Village de Kendenich, dans la Maison du nommé Henri bon Espion de la Croix, les quatre des meilleurs Hommes de la Compagnie qu'on lui avoit donné pour être les plus fideles & pour executer les ordres avec lui qu'il avoit, allant tout seul à Cologne.

La seconde Commission que ledit Lieutenant eut du Partisan la Croix dans le même voiage fut, qu'il devoit bien remarquer si Son Altesse Serenissime

la

le Duc de Saxe alloit dîner tous les Samedis ou Vendredi aux Chartreux, 1704.
comme ses Espions lui avoient rapporté plus d'une année; d'observer en même tems avec combien de Domestiques sadite Altesse Serenissime marchoit par la Ville.

La troisieme Commission dans ledit voïage, le Lieutenant avoit ordre de s'informer & prendre garde combien des Bateaux restoient pendant la nuit à Deutz, & si on les pourroit enlever la nuit, sans que la sentinelle le puisse connoître, ce qu'il executa avec ledit Postillon comme avec un Homme à qu'il se pouvoit fier.

La quatrieme Commission étoit de bien reconnoitre la situation de Mulheim & d'observer très-exactement les avenuës-là où il seroit besoin de mettre des Troupes en cas qu'on le voulut attaquer, & de prendre garde sur tout à la Maison d'un fameux Marchand nommé Aussem demeurant au bout dudit Mulheim pour qu'on le puisse surprendre, dequoi ledit Lieutenant & le mentionné Postillon s'acquiterent très-parfaitement, observant que la deuxiéme fenêtre au second estage dudit Marchand n'avoit point des grilles de fer, & aïant d'ailleurs reconnu tout ce qui étoit necessaire pour cette entreprise ledit Lieutenant envoïa le lendemain le Postillon mentionné à Dusseldorff, pour y reconnoître s'il ne montoit plus des Bateaux de Guerre sur le Rhin, aprés quoi le Lieutenant s'en retourna à sa Garnison à Vianden, sans bruler les Bateaux dont il avoit eu ordre, rendant comte à la Croix de tout ce qui s'étoit passé, lui faisant connoître la difficulté qu'il avoit trouvé à bruler lesdits Bateaux, dont la Croix étoit très satisfait, lui promettant que sa fortune seroit faite.

Ce dit Lieutenant demanda le même jour un Parti pour sortir sur les Ennemis, ce qui lui fut accordé; mais étant avancé du côté du Rhin, il arriva à Vianden auprès de la Croix un espion nommé Durich Maître Masson du Village de Kendenich, lui dire que l'entreprise contre la Personne de Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe n'avoit jamais été plus facile que presentement, surquoi ledit Partisan la Croix fit appeller un nommé du Vau, Lieutenant de sa Compagnie, & Philippart Sous-Lieutenant, où il leur proposa en presence du dit Maître Masson Durich d'entreprendre le coup, qu'il avoit tramé depuis long-tems. Les mentionné Du Vau & Philipparth voulurent d'abord entreprendre l'Affaire eux deux, pour en avoir d'autant plus de profit & d'honneur; mais le Partisan la Croix leur dit qu'il falloit attendre l'autre Lieutenant, qui étoit allé en parti, comme un Homme à qui on se pouvoit confier entierement.

Ce Lieutenant étant donc de retour, le Partisan la Croix le fit monter au Château à Vianden, & l'aïant fait entrer dans son Cabinet, lui dit, de s'aller reposer & de le venir trouver le lendemain à 7. heures du matin, ce qu'il fit aussi, & étant arrivé au Château il trouva la Croix dans la cuisine déjeuner tout botté, lui ordonnant de s'aller botter aussi, & qu'il trouveroit tout à l'heure un Cheval à sa porte pour aller avec lui à Luxembourg parler à Mr. de Villeroy.

Le Lieutenant étant sorti avec le Partisan la Croix du Château de Vian-

1704. den, pour Luxembourg, la Croix le tira à part, & fit rester tout ce qu'il y avoit des Troupes derriere lui, commençant à parler pendant six heures de chemin audit Lieutenant de ses entreprises & particuliérement de l'enlevement de Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe, lui demandant de quelle maniere il s'y prendroit pour réüssir, à quoi l'Officier faisant semblant d'être très zelé pour cesdites Commissions, lui fit connoître la maniere que cela devoit être entrepris, ce que la Croix approuva, déclarant que ses pensées étoient de même, hormis que si on ne pouvoit ammener Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe en vie, qu'on le devoit poignarder, puisqu'en ce cas on se pouvoit sauver dans les Eglises de Cologne; ce que Mr. de Villeroy n'a point approuvé puis après, disant que cela pouvoit arriver même au Roi dans son Palais. La Croix ajoûtoit encore qu'il feroit parler le Lieutenant à Mr. de Villeroy. Ledit Partisan la Croix arrivant à Luxembourg fut d'abord chez le Comte d'Hôtel Gouverneur de ladite Place, après quoi il parla aussi à Mr. de Villeroy, & en sortant de son Antichambre, il dit au Lieutenant de monter à Cheval & de le suivre pour qu'il le puisse presenter à Mr. de Villeroy à sa sortie.

La Croix étant sorti avec le souvent mentionné Lieutenant, attendirent Mr. de Villeroy à la porte appellée du Gouvernement, où il le presenta à Mr. de Villeroy, auquel il fit un acceuil très favorable en presence de tous les Généraux, lui disant à plusieurs fois, de faire ce que la Croix lui disoit, qu'il en auroit mille écus de pension & une Lieutenance-Colonelle si le coup réüssisoit, demandant en même tems son nom, lequel il marqua sur sa tablette pour l'envoïer à la Cour de Versailles.

Mr. de Villeroy aïant passé outre, la Croix s'en alla avec ledit Lieutenant à l'Hôtel de Bourgogne où il s'enferma avec lui dans une Chambre, lui donnant ordre de partir avec le dessus nommé Lieutenant du Vau & Sous-Lieutenant Philipparth & 14. autres Hommes les plus déterminez de toute la Compagnie, pour entreprendre l'enlevement de Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe, déclarant de plus, que ledit Lieutenant se pouvoit fier très hardiment à tous ceux qui seroient commandez avec lui, & qu'il devoit sçavoir que cette entreprise étoit si importante, que le Roi en payeroit une très-grande somme, pour faire plaisir aux Electeurs de Cologne & de Baviere. Que personne ne sçavoit quelque chose de leurs entreprises que Mr. de Villeroy, lui la Croix, son Lieutenant-Colonel de Tiers, & les autres Officiers tantôt mentionnez qui seroient de la partie, où ils se devoient entendre comme des Freres.

Après ceci le Lieutenant en question partit incessamment pour se rendre à Schôneck, où il trouva dans un moment tous les gens destinez pour leur dite entreprise.

En sortant de la porte de Schôneck le Lieutenant-Colonel du Partisan de la Croix nommé de Tiers fit rentrer toute la Garnison dans Schôneck, pour parler particulierement aux gens commandez, auxquels il parla en la forme suivante: Mon Brigadier la Croix & moi, nous vous avons choisis pour les plus braves gens de la Compagnie, & à qui on se peut fier, vous avez à faire un

un coup de grande importance, qui fera vôtre fortune autant que vous êtes, 1704.
c'est-à-dire vous entrerez dans une Ville qui vous paroitra fort difficile, cependant vous ne risquez rien, si je n'étois point tout seul ici, je serois moimême avec vous autres en qualité de simple Volontaire, en suite de quoi il dit aux Soldats, voilà trois Officiers qui vous commandent, auxquels vous obeïrez en tout ce qu'ils vous diront, & parlant en après à ces trois Officiers, s'il y a quelqu'un, dit-il, de ces Soldats ici qui vous refuse d'obeïr, vous le poignarderez, & si vous autres Soldats n'en êtes pas contens, chacun peut encore rester ici, à quoi tous repondirent de joïe, qu'ils ne manquerioient point de faire tout ce que leurs Officiers leur commanderoient d'executer.

Ces Officiers aïant donc fait entrer tout le monde dans la Ville de Cologne & mis dans la maison du Postillon nommé Jean Spickarth, qui avoit longtems offert sa maison pour toutes entreprises, le souvent nommé Lieutenant vint Mercredi au soir avertir Son Altesse Senerissime le Duc de Saxe de ce qui se passoit, laquelle trouva bon de se saisir, la nuit du lendemain, de ces gens-là, ce qui arriva aussi. L'Officier qui avoit découvert cette action noire, aïant conduit les gens commandez, on prit ledit Postillon Jean Spickarth, dans sa propre maison, avec sa Femme, son Garçon, les deux Officiers & 12. Soldats qui s'étoient caché dans la Cave.

Comme donc le Lieutenant avoit déja declaré auparavant, que les deux Officiers mentionnez avec les Soldats étoient venus avec lui pour observer le jour que Son Altesse Serenissime iroit dîner chez les Chartreux, pour executer leurs ordres & la disposition faite entre eux, qui étoit que ce jour-là quatre de ces gens-là se mettroient à genoux devant la porte de la dite Chartreuse, tenant le poignard dans une main & le pistolet dans l'autre, pour se saisir de Son Altesse Serenissime à la sortie du Couvent, avec celui qui seroit dans son Carosse; que deux autres se devoient promener au voisinage pour egorger le Cocher, dont un seroit monté sur le Carosse pour mener Son Altesse Serenissime hors de la Ville, que deux seroient parus habilez en Ecoliers, demandant la charité, lesquels avoient ordre de poignarder les deux Heyducs avec des coutaux, qui devoient être acheptez pour cet effet. Que quatre autres étoient commandez pour se poster aux portes du Jardin pour empêcher la sortie de qui que ce soit, que la porte de la Chartreuse auroit été attachée avec des cordes pour ne la pouvoir point ouvrir en dedans. Que quatre se seroient plantez dans la porte de la Ville la plus voisine de la Chartreuse, pour jetter, en cas d'allarme, des Grenades dans le Corps de Garde: que le Chapelain de la Croix nommé Maas qui devoit arriver Vendredi, auroit marché devant le Carosse, pour faire ouvrir les Barrieres en cas qu'on les eut trouvées fermées, qu'on eroit marché en grande diligence sur le bois de Ville, où on auroit trouvé une Chaise de la Croix avec des relais necessaires, & qu'on auroit fait tant de diligence, qu'en 18. heures de tems on auroit été à Vianden, lieu où la Croix se trouve, d'où on auroit transporté Son Altesse Serenissime plus loin.

Ladite Altesse Serenissime ne se voulant point mêler des Crimes de ces Entreprenneurs, & leurs Complices, il en laissa le Jugement à la Justice, où le

1704. Conseil de Guerre les aïant examiné ils confesserent tout, les trouva très coupables, & les condamna à mort; ce qui fut executé le lendemain.

Son Altesse Serenissime étant donc échapé, par la grace du bon Dieu & la découverte de souvent mentionné Lieutenant, d'un danger si grand & quasi immanquable, a bien voulu reconnoître l'honnêteté de cet Officier, qui ne s'est pas voulu laisser emploïer au massacre que les deux autres Officiers, nonobstant la defense de Mr. de Villeroy, avoit résolu de faire en la Personne de Son Altesse Serenissime en cas de quelque resistance, donne une Pension annuelle de 1000. Florins audit Officier autant qu'elle vivra, lui promettant de plus des autres avancemens honorables.

D'ailleurs ledit Officier déclare de plus, que le Partisan la Croix avoit ordonné aux trois Officiers de la partie, qu'en cas que Son Altesse Serenissime ne se trouveroit pas dans la Ville de Cologne, ou indisposé, & que le tems leur paroitroit trop long, de crainte d'être découverts, ils se devoient trouver un Dimanche à huit heures du matin sur le Pont volant de Cologne, lorsque tous les Marchands Religionaires iroient à Mulheim pour y faire leur dévotion, & de couper en même tems les cordages dudit Pont, & le laisser couler vers Mulheim où la Croix se devoir trouver lui-même avec quelques 100. d'Hommes, pour se saisir des Marchands & brûler le Pont.

Ledit la Croix avoit de plus résolu de surprendre Crevelt, Ville marchande de la Comté de Meurs, d'en enlever les Marchands, piller & brûler la Ville de même, comme il étoit intentionné de faire à la même heure à Mulheim sans le cependant brûler.

Pour toutes ces entreprises Mr. de Villeroy à laissé à la Croix à Luxembourg le Regiment des Dragons du Pots, & le Regiment du Pas d'Infanterie, ce qui pourra faire, comptant les Compagnies franches, en tout, 1300. Hommes.

La Croix a été de plus deux fois sur le bord du Rhin vis à vis de Dusseldorff pour enlever Son Altesse Serenissime Electorale Palatine, si la garde de 10. Hommes sur un batteau n'avoit point rompu son dessein, qui étoit d'entrer par une fenêtre la plus proche de la Chancellerie qui répond sur le Rhin, cent Hommes y seroient entrez par une échelle, qu'il seroit venu par un petit batteau descendant le Rhin, qu'ils auroient gagné trois degrez qui descendent dans la Cour du Château, poignardant en même tems les Gardes du Corps, prendre la Personne de Son Altesse Serenissime Electorale, la faisant sortir par la porte de la Chancellerie, moiennant un Petard qu'il auroit emploïé pour faire sauter la Porte de fer, mettant ladite Altesse Serenissime Electorale dans un batteau, & se jettant de l'autre côté du Rhin, l'emmener à Luxembourg.

Ce dernier coup aïant manqué à la Croix, par la raison susdite, il s'étoit proposé de l'entreprendre au retour de Son Altesse Serenissime Electorale Palatine de Vienne.

COMME ce Partisan fut averti que ceux de son Parti avoient été decouverts

verts & pris, il écrivit une Lettre fulminante au Magistrat de Cologne. Cette Lettre & la Reponse qui lui fut faite suivent ici. 1704.

COPIE d'une Lettre de Reclamation envoïée au Magistrat de la Ville de Cologne par un Trompette du Partisan la Croix, daté à Vianden le 15. Juin 1704.

MESSIEURS,

J'Ai l'honneur de vous envoier un de mes Trompettes pour repeter un Parti de mes gens, que j'avois envoié dans vôtre Ville pour prendre des Otages pour la Contribution, & qui viennent d'y être fait Prisonniers.

Je vous déclare, Messieurs, que si cette Troupe reçoit aucun mauvais traitement, il est certain que les represailles en seront faites dans toute l'étendue des deux Couronnes, & qu'en mon particulier je mettrai tout en usage pour vanger sur les Troupes, & le Païs de Cologne, l'injustice, qu'on pourroit leur avoir faite, étant très-persuadé de la direction, que vous avez dans vôtre Ville.

Que si vous vous laissez emporter aux Conseils de quelque Personne, qui voudroient suivre la passion mal à propos, en vous portant de leur faire des mauvais traitemens, vous pouvez, Messieurs, être très-persuadez, que je sacrifierai tout au monde, pour les vanger par le fer, & par le feu, d'une maniere si violente, que vous vous repentirez long-tems d'avoir fait quelque chose mal à propos sans y avoir auparavant bien murement reflechi.

Je vous supplie, Messieurs, de vouloir bien donner toute vôtre attention à la Lettre, que j'ai l'honneur de vous écrire, & de me croire avec toute la vérité possible,

MESSIEURS,

Vôtre très-humble & très-obéïssant Serviteur,

LA CROIX.

Je vous prie Messiieurs de ne pas ignorer, qu'il est permis suivant les Loix de la Guerre d'introduire dans une Ville un Parti reglé, comme étoit celui-là; &, quoi qu'il aïe été decouvert, la peur que vous pourriez feindre de leur faire, ne me rebutera pas d'y en envoïer d'autres & de vous donner pleine connoissance du talent que j'ai pour pareille chose.

CO-

1704.

COPIE de la Réponse à la Lettre precedente de Reclamation du Partisan La Croix, datée le 18. Juin 1704., faite par le Sécrétaire de l'Evêque de Raab, de son propre mouvement, sans le Magistrat de Cologne.

LA nuit de Jeudi au Vendredi l'on a pris dans cette Ville, dans une Maison d'un Bourgeois, & notamment dans sa Cave, quelques Traitres & Espions, qui sous des habits déguisez, & sans aucunes armes, s'étoient glissez pendant la marche de Troupes, qui s'y sont tenus cachez pendant trois ou quatre jours, & qui à la veille du jour, avant que de faire leur coup premedité (qu'ils ont advoué n'être pas pour se saisir de quelques Otages pour la Contribution, comme vous marquez, mais bien une Personne d'un Caractere & Dignité beaucoup plus élevé & plus éminente) ont fait porter dans des Fagots de bois des Armes, dans la susdite maison, par la Fille d'un Traître & Espion, avec lequel ils étoient en intelligence & complot. Or, comme ces malheureux, étant pris, ont d'abord confessé leurs crimes, qu'en suite ils ont été jugez, condamnez, & executez, comme Espions, Traîtres, & Assassins, par la Justice Militaire, il est superflu de repondre au reste du contenu de vôtre Lettre, que le Trompette a apporté, puisque tout le monde ne pourra juger autrement, que des pareils énormes crimes, meritoient encore un châtiment beaucoup plus rigoureux & plus exemplaire, selon toutes les regles de la Guerre, & sur tout dans les Etats de la France, & selon le Droit des Gens.

PAR les continuelles Entreprises de ce Partisan un Convoi de Canons fut en danger. On les envoïoit de Hollande par eau à Coblentz. Un Parti de la Croix fut sur le point de s'en saisir, pour les encloüer, ou du moins les enfoncer. Mais un autre sorti de cette Ville-là arriva assez à tems pour chasser celui du Partisan, & pour conduire en sûreté les Canons.

Le Duc de Marlborough continuoit cependant sa Marche vers le Danube & cela à grandes journées. Il avoit ordonné des Magasins en plusieurs endroits. Il passa par deux fois le Necker & prit son Camp au Grand Heppack. Le Prince Louïs de Baden, le Prince Eugene, & le Duc de Wirtemberg s'y abouchérent avec lui. Le Prince Louïs dit à Mylord Duc „ qu'il „ étoit venu fort à propos pour sauver l'Empire, & lui donner occasion à „ lui-même de retablir son honneur, qu'il avoit couru grand risque de per„ dre. Le Prince Eugene de son côté dit au Duc „ qu'il n'avoit jamais vû „ de meilleurs Chevaux, de plus belles Armes, ni des Habillemens plus „ propres; mais que tout cela se pouvoit avoir pour de l'argent; que ce qui „ le frappoit le plus étoit le courage qui paroissoit dans la mine de tous les „ Soldats, ce qu'il n'avoit vû de sa vie dans aucunes Troupes. Le Duc lui repliqua „ que ce courage leur étoit inspiré par la presence de Son Altesse. Dans les Conferences qu'ils eurent ensemble, le Duc de Marlborough réjetta

le

le Projet de quelque Siége, comme celui d'Ulm. Il y dit que sa pensée étoit 1704. de ne pas s'amuser à en former aucun, mais d'entrer tout droit en Baviere & de brusquer l'Electeur. Le Prince Louïs dit que c'étoit aussi sa pensée. Il proposa cependant d'envoier auparavant le sommer. Le Duc repondit qu'il avoit ordre de la Reine, non pas de negocier, mais d'emploier la force. On resolut là-dessus que les deux Armées Impériale & Auxiliaire d'Angleterre se joindroient. Pour ôter toute difficulté pour le Commandement on convint que le Prince Louïs & le Duc de Marlborough commanderoient alternativement par jour. Le Prince Eugene alla commander sur le Rhin, pour tenir tête aux deux Marechaux de France Tallard & Villeroi. L'Armée Auxiliaire du Duc de Marlborough consistoit en 45. Bataillons & 61. Escadrons. Ce nombre étoit tant d'Anglois que de Lunebourgeois, Hessiens, & Hollandois. C'étoit sans conter l'Infanterie des Danois. Ceux-ci qui avoient avancé jusques à Francfort reçurent ordre du Duc d'aller joindre le Prince Eugene à Philisbourg. Mais leur Cavalerie étoit en marche pour joindre les Anglois. La jonction des Armées Impériale & Auxiliaire du Duc de Marlborough se fit le 22. & le 23. de Juin. Elles s'avanceerent le lendemain à deux lieuës de celle de Baviere. Celle-ci étoit allé se poster entre Lavingen & Dillingen. C'étoit un Poste extremement fort par sa situation. On trouva à propos de l'y laisser joüir en tranquillité de sa retraite. On resolut d'aller vers Donavert, pour s'y ouvrir un passage par le Danube vers la Baviere. On étoit bien averti que les Bavarois avoient un Corps de Troupes de ce côté-là. Ils étoient retranchez jusques aux dents entre la Ville & la Montagne de Schellemberg, le Fleuve du Danube à dos, & les Retranchemens à la tête. On aprit même le premier de Juillet, que ce Corps retranché avoit été renforcée. Le Duc ne laissa pas que de pousser de ce côté-là. Il y arriva le deux vers le soir. Il fit attaquer les Retranchemens, qu'on emporta. On eut par-là une Victoire complete. Voici deux Lettres que le Duc écrivit là-dessus aux Etats Généraux.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Généraux, du 3. Juillet.

„ AYant apris à nôtre arrivée Mardi à Onderringen que Monsieur l'Electeur de Baviere avoit detaché la meilleure partie de son Infanterie „ pour renforcer le Poste de Schellemberg, où il avoit fait travailler depuis „ quelques jours à des retranchemens, comme lui étant d'une très-grande „ consequence, je pris la résolution de les aller attaquer, & pour cet effet „ me suis mis en marche hier à 3. heures du matin à la tête d'un Detachement de 6000. Hommes d'Infanterie & 30. Escadrons de nos Troupes, „ outre 3 Bataillons de Grenadiers Imperiaux, que Monsieur le Prince de „ Baden a fourni, avec lesquels j'ai devancé l'Armée, qui s'est aussi mise en „ marche pour nous suivre. Mais comme la route étoit fort longue & les „ chemins très-mauvais, nous ne pûmes arriver à la Riviere de Werntz que „ vers le midi, & il a été bien 3. heures avant que nous y aïons pû faire „ les Ponts pour le passage des Troupes & du Canon; de sorte que toutes

 „ les

1704. „ les dispositions étant faites nous avons commencé l'attaque sur les 6. heures du soir. Elle a duré un bonne heure, les Ennemis l'aïant soutenu avec une grande opiniâtreté, étant fortement retranchez: à la fin ils ont été obligez de succomber à la bravoure des Troupes, & le bon Dieu nous a donné une Victoire complete.

„ Nous avons pris quinze pieces de Canon, leurs Tentes & Bagages; „ Monsieur le Comte d'Arco qui commandoit, & les autres Généraux aïant „ été obligez de se sauver à la nage de l'autre côté du Danube. Je felicite „ Vos Hautes Puissances de tout mon cœur sur cet heureux commen-„ cement, si glorieux pour les Armes des Hauts Alliez, & dont avec „ la bénédiction du Ciel j'espere que nous pourrons tirer de très-grands „ avantages.

„ Nous avons perdu beaucoup de braves Officiers, & je ne puis assez re-„ gretter le pauvre Monsieur Goor & Monsieur Beynhem qui ont été tuez „ dans l'action. Monsieur le Prince de Baden & le Général Thungen ont „ été légérement blessez. Monsieur le Comte de Styrum a reçû un coup „ au travers Corps, mais on espere qu'il en pourra échaper. Monsieur le „ Prince Héréditaire de Hessen-Cassel, le Comte de Hornes Lieu-„ tenant-Général, le Général-Major Wood, & Monsieur Pallant, ont „ aussi été blessez. Mais je ne puis encore donner à Vos Hautes Puissances „ un détail plus ample, que je ne manquerai pas de leur envoïer à la pre-„ miere occasion.

„ Un peu avant que l'attaque a commencé Monsieur le Baron de Molten-„ berg, Adjudant-Général de Monsieur le Prince Eugene, m'est venu „ avertir de la part de Son Altesse, que Monsieur de Villeroi & de Tal-„ lard étoient marchez à Strasbourg, aïant promis un grand Renfort à „ Monsieur l'Electeur par la Forêt noire; & j'ai appris d'ailleurs qu'ils lui „ destinent un Corps de 50. Bataillons & 60. Escadrons de leurs meilleures „ Troupes.

„ Aïant été témoin combien Monsieur de Mortagne s'est distingué dans „ toute l'action, je n'ai pû me dispenser de rendre justice à son mérite, en „ le recommandant à Vos Hautes Puissances, afin qu'il puisse être recom-„ pensé en quelque maniere de la perte de son Général; c'est pour cet effet „ aussi que je l'ai choisi pour avoir l'honneur de leur rendre celle-ci, & les „ informer plus amplement de tout ce qui s'est passé. Je suis,

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, &c.

„ *Signé*,

„ LE DUC DE MARLBOROUG.

„ Au Camp de Ubermagen ce
„ 3. Juillet 1704.

„ P. S. Le Détachement fut soutenu par 15. Bataillons de la gauche „ & autant de la droite.

„ HAUTS

1704.

Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Généraux, du 4. Juillet.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ ENcore que je me sois donné l'honneur d'écrire hier à Vos Hautes Puis-
„ sances par Monsieur de Mortagne, pour leur faire part de la Victoi-
„ re, qu'il a plû au bon Dieu de nous donner sur l'Ennemi le deuxiéme de
„ ce mois; j'ai crû que la suite de nôtre succès merite bien que je leur en-
„ voïe un autre Exprès, pour les informer, que d'abord que Monsieur l'E-
„ lecteur de Baviere a sçû le malheur de ses Troupes, il a quitté son Camp
„ de Dillingen & Lavingen, & est venu passer hier au soir de l'autre cô-
„ té de cette Place, tirant sa marche vers le Lech, de peur d'être coupé
„ de son Païs. Nous apprenons qu'une partie de ses Troupes a déja passé
„ cette Riviere, comme le reste sera sans doute aussi-tôt que nous aurons
„ passé le Danube, ce que j'espere de pouvoir faire demain, puisque nous
„ travaillons déja à faire les Ponts.

„ Hier au soir Son Altesse Electorale envoïa ordre à la Garnison, de
„ mettre le feu à la Ville, de brûler le Pont & les Magasins, & de se re-
„ tirer. Pour cet effet ils avoient mis de la Paille dans toutes les Maisons;
„ mais comme nous étions déja dans les Fauxbourgs, & que nous travail-
„ lions à faire le Pont pour passer, la Garnison n'a ôsé attendre de peur
„ d'être coupée, & n'ont pû exécuter leur dessein qu'en partie, les Bour-
„ geois aïant trouvé le moïen de sauver leurs Maisons; ils ont seulement
„ brûlé le Pont, & mis le feu à quelques Magasins, & se sont retirez à la
„ hâte de grand matin; nous en avons en même tems pris possession, &
„ avons trouvé dans la Ville leur Magasin de Poudre avec trois pieces de
„ Canon dans l'Arsenal, deux mille sacs de Farine, & une bonne quantité
„ d'Avoine, ce qui aidera en partie aux Magasins, que nous faisons état d'é-
„ riger ici pour la subsistance de nôtre Armée: & je me flatte que les Fran-
„ çois trouveront bien de la difficulté à present à donner à l'Electeur le
„ renfort qu'ils lui ont promis.

„ Selon le rapport des Prisonniers il y avoit sur le Schellembergh seize
„ Bataillons des Troupes Bavaroises, cinq des Françoises, & quelques-uns
„ disent neuf, & d'autres seize Escadrons, tous de leurs meilleures Troupes,
„ dont la plus grande partie ont été tuez, noïez ou faits Prisonniers.

„ Nos Soldats ont aussi eu le bonheur de trouver la Vaisselle de Monsieur
„ le Comte d'Arco dans son Camp.

„ J'assûre Vos Hautes Puissances, que nous ne manquerons pas de profi-
„ ter autant que nous pourrons de cet avantage, & de presser Monsieur l'E-
„ lecteur, le plus qu'il sera possible, encore qu'il ait le Lech devant lui, afin
„ de ne perdre aucun tems à le reduire à la raison. Je suis,

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, &c.

„ *Signé*,

„ LE DUC DE MARLBOROUG.

„ A Donavert le 4. Juillet 1704.

L 2 On

1704. On ajoute ici celle que le Général Hompesch leur écrivit aussi sur le même sujet.

Lettre du Lieutenant-Général Hompesch aux Etats Généraux touchant la Bataille de Donaweert.

„ MESSEIGNEURS,

„ JE ne puis omettre de rendre compte à Vos Hautes Puissances de l'avan-
„ tage que nous avons remporté par la grace & bénédiction de Dieu sur
„ les Ennemis à Donaweert, & de leur envoïer l'Aide de Camp, qui étoit
„ auprès de moi en cette occasion, afin qu'il puisse leur faire un plus ample
„ rapport des choses qu'il leur plaira lui demander.

„ L'Armée marcha hier de Hemerdingen, six heures de Donaweert, &
„ quoi que l'on eut déja marché deux ou trois jours de suite, & que l'on
„ n'eut pas eu le tems d'ouvrir les chemins auparavant, néanmoins par les
„ soins & diligence de Monsieur le Duc, l'Armée trouva le même jour tous
„ les passages faits, & s'avança jusques ici à Ubermagen, par la Riviere
„ nommée le Werntz. La Cavalerie & les Dragons passerent sur le Pont
„ & par un Gué, & l'on se servit des Pontons que l'on avoit amenez, pour
„ construire un autre Pont, sur lequel l'Infanterie passa en toute diligence.
„ L'Avantgarde, où se trouvoit Mylord Duc en personne, Monsieur le
„ Prince Heritier de Hesse-Cassel, Monsieur le Lieutenant-Général Lumly
„ & moi, le Général Bonasau, Monsieur Woodt Anglois, Monsieur le
„ Prince de Hombourg, le Comte d'Erpach, & Schuilembourg, étoit
„ composée de trente deux Escadrons.

„ L'Infanterie, consistant en 5850. hommes, fut menée par ordre de
„ Mylord Duc, par le Lieutenant-Général Goor, & pour la soutenir dans
„ l'attaque, trente Bataillons de l'Armée furent ordonnez, sous le comman-
„ dement du Lieutenant-General Hoorn, qui avoit avec lui pour Majors-
„ Généraux Messieurs Witters, Luyck, Palland, & Beinheim. La Cavalerie
„ aïant passé la Riviere, le Duc de Marlboroug la prit avec soi, & fut re-
„ connoitre d'aussi près qu'il fut possible le Camp des Ennemis & leurs Re-
„ tranchemens. Puis l'Infanterie étant arrivée de l'autre côté de l'eau, &
„ à portée d'ataquer, elle passa devant la Cavalerie, & fut menée à l'attaque
„ par le Lieutenant-Général Goor, soutenuë par le reste des gens de pied
„ que le Duc de Marlborough avoit ordonnez pour renforcer ledit Lieute-
„ nant-Général sous la conduite du Lieutenant-Général Hoorn. Le tout
„ suivi & soutenu des susdits trente deux Escadrons.

„ L'attaque ainsi disposée, les Troupes Angloises & Hollandoises s'appro-
„ cherent des Retranchemens, aïant d'un coté la Ville, & de l'autre un
„ un Bois, & l'on se canonna bien une heure de part & d'autre, en atten-
„ dant les Imperiaux; après quoi pour ne point perdre de tems, lesdits An-
„ glois & Hollandois attaquerent avec une grande vigueur, l'Ennemi se dé-
„ fendant aussi avec beaucoup de courage. Cependant les Imperiaux s'avan-
„ cerent aussi vîte qu'ils purent en bon ordre, & Monsieur le Prince Bade
„ aïant aussi attaqué, les Retranchements furent forcez après un combat
„ opiniâtré qui dura une heure & demie. Les Dagons étoient à la tête

„ pour

„ pour soutenir l'Infanterie, sous le commandement du Prince Heritier de Hesse, & il demeura dans le grand feu jusques à ce qu'il fût blessé à la poitrine par le côté. 1704.

„ Le Lieutenant-Général Lumly & moi étions commandez à la Cavalerie avec les Généraux-Majors Wood, le Prince de Hombourg, le Comte d'Erpach & Monsieur de Schulembourg.

„ Le Lieutenant-Général Goor, qui commandoit l'Infanterie, fut aussi tué, de même que le Général-Major Beinheim.

„ Les blessez de l'Infanterie sont, le Lieutenant-Général Hoorn à la jambe. Le Général-Major Palland à l'aine, sans danger, & le Brigadier Tobias au ventre. Les blessez de la Cavalerie sont le Prince Héritier de Hesse, comme j'ai dit. Le Comte d'Erpach eut un cheval tué, & un blessé. Moi un cheval blessé. Le Brigadier, Prince de Saxe, est blessé au bras sans danger. Le Brigadier Boodmar est aussi blessé. Et des Imperiaux le Markgrave de Bade est blessé, mais sans danger.

„ Je l'ai veu encore après l'action à cheval, sur le champ de Bataille, & il se plaignoit que sa blessure lui faisoit mal, mais qu'au reste elle étoit sans grand danger. Il eut aussi un cheval tué.

„ Le Comte de Stirum, Velt-Maréchal, a un coup au travers du corps, & est en peril.

„ Le Velt-Maréchal Thungen est blessé à la main. Et le Prince Alexandre de Wirtemberg Général-Major est blessé à une jambe. Le Prince de Beveren Général-Major est tué.

„ Lors que la Liste des autres Officiers & Soldats tuez & blessez sera faite, je ne manquerai pas d'en faire rapport. Je juge qu'il peut y avoir six ou sept cens hommes tuez & mille dangereusement blessez, outre ceux qui le sont legerement. Le Duc de Marlboroug a donné les ordres durant toute cette action, avec toute la promptitude, douceur, prudence, & presence d'esprit, que personne auroit pû faire. Le Prince de Bade, comme chacun dit, a fait de son côté tout ce qu'un grand & brave Général pouvoit faire; si bien qu'on lui doit à cet égard toute sorte de louange & d'honneur. Je suis avec un profond respect, Hauts & Puissans Seigneurs, de Vos Hautes Puissances, le très soumis & fidelle Serviteur,

„ R. V. BARON VAN HOMPESCH.

„ P. S. Il y a aussi 16. pieces de Metal de 6. livres & 13. Drapeaux gagnez sur l'Ennemi.

LA Perte du côté des Alliez en cette occasion, suivant un calcul fort exact, monta en tout à 3509. Hommes. Parmi ceux-là il y eut 61. Officiers, & 957. Soldats morts; & 210. Officiers & 2281. Soldats blessez. Les Troupes de Baviere étoient au nombre de seize Bataillons Bavarois & cinq de François; outre environ seize Escadrons. Leur perte fut fort grande. Suivant quelques Officiers experimentez de diverses Nations, qui étoient

 dans

1704. dans l'Armée Alliée, la disposition de l'attaque n'avoit pas été dans toutes les regles, ni les Troupes bien ménées. Car autrement, dirent-ils, l'on n'en auroit pas perdu la moitié, & il n'en feroit pas échappé cent Hommes des Ennemis. Le Comte de Wratislaw, qui s'y trouva, écrivit au Comte de Goëssen Envoïé de l'Empereur, que l'attaque avoit duré à sa montre une heure & vingt minutes. Il ajouta que les Imperiaux n'allerent à l'attaque qu'un quart d'heure & demi avant sa fin ; mais qu'ils entrerent les premiers dans les Retranchemens.

La Nouvelle de cette Victoire arriva le 8. Juillet à la Haie. Ce fut justement dans un tems de chagrin, qu'elle dissipa. Celui-ci étoit fondé sur ce qu'à l'Armée aux Païs-Bas un Dessein bien concerté & bien conduit avoit échoüé. Pour en garder le secret on avoit fait prêter serment aux Généraux, qui en avoient eu la communication. Il rouloit sur les Lignes, qu'on avoit manquées quelques semaines auparavant. Le coup paroissoit immancable. Diverses marches de l'Armée & divers ordres donnez firent croire aux Ennemis qu'elle s'avanceroit vers l'Escaut. Pour les attirer de ce côté-là, & en Flandre, on fit agir le Baron de Sparr. Celui-ci avoit été fait Commandant de l'Ecluse en l'absence du Général Fagel, qui en avoit été fait Gouverneur. Il assembla-là quelques Troupes, avec lesquelles il fit peur à la Ville de Bruges. Les François parurent assez avoir donné dans ce panneau. C'est puisqu'ils avancerent jusques à Lier. Ainsi l'Armée Alliée se mit en marche le 4. de Juillet. On en detacha le Baron de Trogné avec deux Bataillons. Le pretexte en étoit pour aller renforcer la Garnison de Huy. Pendant l'éloignement de l'Armée vers l'Escaut. Ce Baron avoit fait sortir 3. ou 4. Bataillons de Maestricht & de Liege. Ceux-ci le joignirent. Avec ce petit Corps il alla se saisir d'un Poste sur la Mehaigne. Comme il étoit à portée de Wasseige, il facilitoit l'Entreprise. Aussi entra-t-il dans les Lignes Ennemies le 5. Il les trouva degarnies. Il y resta quelques heures, pour y attendre d'être soûtenu par l'Armée. Cette-ci s'étoit bien mise en marche pour cela. Après avoir fait trois quarts de lieuë, on fit une alte de plus de trois heures & demi. Au bout de ce tems-là Elle rebroussa chemin, & envoïa ordre au Baron de Trogné de se retirer. Ce coup aïant manqué pour la seconde fois, causa bien du murmure. Ceux, qui vouloient sauver l'honneur des Généraux, attribuoient le manque du succès à une Affaire qui n'étoit pas valable. C'étoit qu'on avoit trouvé le Demmer enflé par des Ecluses que les Ennemis avoient fermé. Par-là l'Armée n'avoit pû marcher assez vîte pour joindre le Baron. Elle auroit pourtant eu assez de tems pour avancer. Les plus intelligens en sçûrent la véritable cause. Elle venoit du Comte de Tilli. Celui-ci avoit été détaché avec quelque Cavallerie & des Fantassins en croupe pour soûtenir le Baron. Le Carosse du Comte se rompit en chemin. Pour le raccommoder il fit une alte de quatre heures. Cela donna le tems aux François d'avancer avec quelques Troupes. On fit même des reflexions, que ce Comte qui avoit été contraire à la premiere Entreprise des Lignes, étoit la cause qu'on en manquoit la seconde. On alla jusques à dire que si l'année precedente on avoit manqué de cœur à Eckeren

ren, dequoi cependant l'on ne convenoit pas, on avoit à cette derniere occasion manqué de tête. Soit pour reparer les fautes d'avoir manqué deux fois les Lignes, soit pour amuser les Ennemis, on forma un autre dessein. L'Armée se mit en mouvement. Elle passa le 14. la Mehaigne qui se décharge dans la Meuse au dessous de Huy. On jetta sur la derniere trois Ponts pour la passer. On embarqua à Maestricht 50. pieces de gros Canons & 24. Mortiers. Il y avoit d'ailleurs une grande quantité de Boulets, Bombes, Carcasses, Grenades, & grande abondance de Poudre. On commanda toutes les Charettes & une grande partie des Païsans de la Principauté de Liege. Le Chapitre en fit faire des plaintes par son Résident à la Haie. C'étoit à cause que c'étoit le tems de la Moisson. Cela mettoit les Païsans au desespoir. On repondit à ces plaintes, que le besoin qu'on en avoit, étoit plus pressant que celui des Païsans. Les François furent alarmez de cette manœuvre, & en parurent consternez. La crainte fit même deloger de Namur l'Electeur de Cologne. Il se refugia à Maubeuge avec plusieurs Dames. Comme l'on craignoit à Namur, que les Alliez n'attaquassent le Fort de Sainte Barbe de l'autre côté de la Meuse vis à vis de la Place, les Ennemis le firent aplanir. Ils passerent ensuite la Sambre, & se posterent vers le Château de Namur de l'autre côté de la Meuse. Par toute la manœuvre des preparatifs, aïant attiré l'Armée Françoise de ce côté-là, on prit le parti de se saisir pour la troisiéme fois des Lignes de Wasseige. Par-là on auroit pû par dedans les Lignes, d'où les Ennemis auroient été coupez, aller vers Anvers. En même tems le Général Salish devoit se rendre vers cette Place-là. Ce devoit être par le moïen de diverses Barques qu'il avoit à sa disposition avec de munitions & de Farines. Il avoit 16. Bataillons qui étoient en Flandres. D'ailleurs il avoit des Détachemens qu'on fit faire en même tems de Berg-op-zoom & de Breda. Par-là il auroit eu la Superiorité, & la Place étant degarnie, il auroit été aisé d'y porter un grand coup. Pour mettre en execution ce Projet, on detacha le 19. avec un grand secret le Baron de Trogné avec environ six mille Hommes, tant Cavallerie que Grenadiers en croupe. Ce Baron entra sans obstacle dans les Lignes. L'Armée devoit se mettre en marche à onze heures du soir pour le joindre. L'on pouvoit de la sorte arriver dans les Lignes six heures, avant que les Ennemis eussent pû s'y rendre. L'Armée ne marcha cependant pas. On en donna differentes raisons. Les railleurs se prevalurent de quelque defaut de Mémoire du Général d'âge & cassé. Ils disoient que c'étoit qu'il avoit oublié que Trogné étoit parti, & qu'on étoit convenu de cette marche. La véritable, qui étoit cependant pitoïable, venoit d'un chetif & miserable Espion à deux florins par raport. La lesine ne permettoit pas une plus grande profusion, estimée pourtant fort nécessaire. Ce miserable raporteur, qui ne se trouva point dans la suite, avoit assûré que les Ennemis étoient tous arrivez dans les Lignes. Cela n'étoit cependant pas. Ce fut sur le simple raport de cet homme de néant que la marche fut suspenduë. L'on ne sût point s'il avoit été envoïé par les Ennemis pour faire ce faux raport, ou s'il n'avoit point pris les Troupes du Baron de Trogné pour celles des Ennemis. Quoiqu'il en soit, ce Baron resta dans 1704.

1704. dans les Lignes pendant dix heures. Dans cet espace de tems les Ennemis en furent avertis. Ainsi ils firent ce que l'Armée Alliée devoit faire, & marcha toute la nuit. Trogné se vit aprocher par leur Avant-Garde de trente Escadrons. Ne voïant donc point paroître l'Armée, il prit le parti de se retirer. Comme pendant qu'il étoit encore dans les Lignes, il l'avoit avertie qu'il y avoit pris Poste, Elle eut ordre de se mettre en marche le lendemain 20. Elle fut prête dans un quart d'heure. Elle marcha en diligence; mais en arrivant aux Lignes, on les trouva bordées par les Ennemis. Il falut pour cela rebrousser chemin. Cependant après que quelques Régimens eurent repassé sur les Pontons la Mehaigne on donna ordre de retourner vers les Lignes. Après quelques pas, par un contr'ordre elle reprit le chemin du Camp, d'où elle étoit partie, & où elle arriva à sept heures du soir. Il est aisé de juger, que par cette marche & contremarche inutile, l'Armée fut extremement fatiguée. L'on n'avoit jamais vû de Soldats plus ravis en allant vers les Lignes, ni plus chagrins & mecontens, lors qu'on les ramenoit sans rien faire. Le coup sur les Lignes, manqué pour la troisieme fois, fut regardé comme une faute impardonnable. Les Etats Généraux en reçurent la Nouvelle le 23. Le lendemain ils s'assemblerent de bonne heure. Même le Conseiller-Pensionaire, toûjours infatigable pour le bien de l'Etat, se rendit à l'Assemblée à sept heures du matin. Ils prirent la Résolution d'emploier les preparatifs qu'on avoit embarquez sur la Meuse, & de faire bombarder Namur. En cette vûë on fit un Détachement de l'Armée de dix Bataillons & quelques Escadrons. Ces Troupes passerent la Meuse & allerent se saisir du Poste de Ste. Barbe. Elles s'y retrancherent pour se mettre à couvert, & l'on bombarda ensuite pendant deux jours & deux nuits cette Ville-là. Ceux de la Garnison bombarderent d'une maniere furieuse le petit Camp Allié. De sorte qu'on y perdit quelques centaines d'Hommes. Cette Expedition fut d'une grande depense, cependant d'un petit profit, & d'un mediocre éclat. Pendant qu'on amusoit les Ennemis par les Bombes on fit un Détachement. Il étoit conduit par le Général Dopft. Celui-ci s'avança à Dinant, & mit en contribution une traitte de Païs entre Sambre & Meuse. Il fit bruler une petite Ville apellée Florenne. Cet incendie repandit la consternation. Celle-ci obligea les autres à se soûmettre aux Contributions, de peur d'avoir le même sort. Le Général Salish qui devoit agir en même tems vers Anvers, ou vers les Lignes de ce côté-là, manqua aussi son coup. Il passa bien l'Escaut, il fut bien joint par les Détachemens de Berg-op-zoom & de Breda, & marcha. Ce fut pourtant inutilement. Le Comte de la Mothe fit assez de diligence, avec quelques Troupes, qu'il se mit en defense dans les Lignes. Un Sécrétaire de Danemark revint, pendant ces entreprises, de Bruxelles. Il aggravoit fort les fautes qu'on avoit faites. Il ajouta que ces coups manquez relevoient le courage des François; & faisoient enrager les habitans des Païs-Bas Espagnols. C'étoit que ceux-ci soûpiroient après les Anglois & les Hollandois. La raison en étoit que ceux de ces deux Nations leur faisoient gagner de l'argent pendant la precedente Guerre. Au lieu qu'ils ne voïoient parmi les François, que lesine misere & pauvreté. Le Géné-

Général Salisch rembarqua les Troupes pour les faire passer en Flandres, & renvoia les Détachemens dans leurs Garnisons respectives. L'on desespéra de pouvoir rien faire pendant le reste de la Campagne du côté des Païs-Bas. La raison en étoit, qu'on ne pourroit profiter de la supériorité qu'on avoit eu. C'étoit puis que les Ennemis alloient être renforcez par un Détachement que Villeroi leur envoioit du Haut-Rhin. Cependant le Général Salisch alla attaquer le Fort Isabelle, & l'emporta. Cette Prise assura la Navigation jusques à l'Ecluse, & ouvrit le chemin vers Ostende. Au reste, toute l'attention se tourna du côté du Danube, & de la Baviere. 1704.

Après la Victoire de Schellemberg, les Bavarois qui étoient dans Donawert s'en retirerent. Ce fut par ordre de l'Electeur qui s'alla mettre derriére la Leck, pour couvrir son Païs. Cette Victoire causa bien de la joie à l'Empereur. Ce Chef de l'Empire la témoigna en des termes de gratitude au Duc de Marlborough. Ce fut par une Lettre qu'il lui écrivit, dont la Copie suit.

Lettre de l'Empereur au Duc de Marlborough sur la Victoire de Schellemberg.

Illustris, sincerè dilecte. Multa sunt & eximia vestra in me, domumque meam, & Rem communem merita; interque ea non postremo loco censenda, singulare studium, cura & diligentia, quæ in promovendo, festinandoque validissimo auxilio à Serenissimâ & Potentissimâ Magnæ Britanniæ Reginâ, & Generalibus Fœderati Belgii Ordinibus, mihi ad Danubium submisso testati estis. Nullum verò adhucdum illustrius, quàm quod illicò post Exercitûs vestri cum meo conjunctionem in celeberrimâ fortissimâque Castrorum Hostilium apud Donaverram aggressione expugnationeque hujus labentis mensis secundâ vobis comparastis. Hujus enim successûs, quô mihi vix gratius, atque hoc quidem tempore opportunius quidquam accidere potuit, potissimam partem, consilio, prudentiæ & executioni vestræ, nec non copiarum sub ductu vestro militantium miro ardori & constantiæ deberi, ipsimet Belli Duces mei & Ministri asserunt. Præterquam igitur tam præclara fortium & egregiorum virorum testimonia, atque ipsa adeò publicorum factorum remuneratrix fama nomini vestro laudes rependat amplissimas, me quoque quem commoda ex illâ victoriâ in publicam rem profluentia imprimis afficiunt, id nobis deberi existimavi; ut hoc Litterarum mearum calculo partam vobis gloriam condecorarem; simulque certos vos redderem, nullam me dimissurum occasionem re ipsâ vobis declarandi, quàm gratam & propensam erga vos voluntatem geram. Vos interim ut quæ tam strenuè fortiterque cœpistis, pari alacritate & industriâ persequamini, omnique animi & virium impetu unâ cum Supremo meo Locumtenente Generali Marchione Badensi, aliisque belli Ducibus meis, in id incumbatis, quo contexatis extrema cum primis, bellumque hoc in visceribus Germaniæ à Bavaro seditiosè excitatum, quàm celerrimè conficiatis, non tàm vos hortor, quàm certè expecto, in hoc enim summam laudem & gloriam esse, idque & ipsimet Serenissimæ Reginæ vestræ in superiori Germaniâ, ubi post hominum memoriam victricia Anglicani nominis arma visa haud sunt, sempiterni instar Trophæi fore abundè agnoscetis. Quod superest, Deum precor ut consilia, aususque vestros secundis eventibus beet, & propensissimum animi mei affectum vobis iterum, iterumque confirmo. Dabam in Urbe meâ Viennæ, die 12. Julii 1704.

POUR

1704. Pour profiter de cette Victoire le Duc de Marlborough passa le Danube. L'Electeur de Baviere se retira là-dessus sous le Canon d'Ausbourg. Pour le poursuivre, on s'assura d'un passage sur la Leck. Les Bavarois qui l'avoient bordée, l'avoient abandonnée. On trouva cependant à propos d'attaquer la Ville de Rain. C'étoit une Place passablement forte. Elle se rendit le 16. Le Commandant fit les demandes d'une Capitulation. On la lui accorda par ordre exprès du Prince Louïs de Baden. Voici les premiéres & la derniére.

Demandes de Mr. de Mercy, Brigadier & Commandant de la Ville de Rain.

„ I. QU'il puisse sortir avec toute sa Garnison, y compris la Milice, le „ 18. de ce mois avec leurs Armes, Tambours battans, Enseignes „ déploiées & tous les Bagages; 30. coups pour tirer à chacun, & être es- „ corté à leur Armée.

„ II. Il demande six Canons avec la Munition, & les Officiers de l'Ar- „ tillerie nécessaires..

„ III. Cinquante Chariots pour l'Artillerie, le Bagage, les Malades & „ Blessez, & six Chariots couverts.

„ IV. Que la Ville de Rain ne doit pas être brûlée ou pillée, & que „ ceux qui y resteront soient maintenus dans leurs Droits & Priviléges, & „ qu'il étoit permis à quiconque de sortir avec la Garnison.

„ V. Que la Garnison doit être conduite en sureté au lieu demandé.

Articles que le Comte de Frix, par ordre de S. A. le Prince de Bade, & de S. E. le Duc de Marlborough a accordé à la Garnison de Rain.

„ I. IL est permis au Gouverneur, ses Officiers, & les Troupes réglées de „ sortir avec les honneurs accoûtumez, à chacun douze coups à tirer, „ sans Canon & Munition; les Milices peuvent sortir sans armes, & à con- „ dition de ne les prendre jamais contre Sa Majesté Impériale ni ses Hauts „ Alliez.

„ II. Accordé quelques Chariots pour le Bagage des Officiers.

„ III. On delivrera fidélement aux Commissaires de Sa Majesté Impéria- „ le tous les Effets, Argent & Grains de Son Altesse Electorale de Baviere, „ comme aussi tous les Documens, & on laissera pour cet effet des Com- „ missaires Bavarois.

„ IV. Les Officiers de l'Artillerie Bavaroise resteront également à Rain „ jusques à ce que les Canons, les Munitions &c. soient fidélement mis par „ inventaire, & remis entre les mains des Officiers de Sa Majesté Impériale.

„ V. Les Cavaliers & Dragons sortiront sans Chevaux.

„ VI. On rendra tous les Prisonniers de Guerre, tant des Troupes de Sa „ Majesté Impériale, que de ses Hauts Alliez.

„ VII. Comme aussi tous les Deserteurs.

„ VIII. Les Officiers & les Blessez peuvent rester à Rain aux dépens de „ Son Altesse Electorale de Baviere.

„ IX. La Ville de Rain restera sous la Protection de Sa Majesté Impé- „ riale, & la disposition de l'Etat Ecclesiastique & Politique dépend de Sa „ Majesté Impériale.

„ X. Il est permis aux Habitans de la Ville de sortir avec la Garnison.

„ XI. Comme aussi d'y rester..

„ XII.

„ XII. On donnera au Gouverneur, & à sa Garnison, une Escorte pour 1704.
„ parvenir sûrement à leur Camp.

NONOBSTANT ces Opérations on continuoit quelque Négociation d'Accommodement avec l'Electeur de Baviere. Il y avoit quelque tems qu'elle avoit été entamée. Elle avoit été entreprise par la Cour de Prusse. Elle se servoit pour un Mercure pacifique de son Aide de Camp nommé Berlips. En parlant des broüilleries de la Ville de Ratisbonne on a déja parlé de cet Aide de Camp-là; & comment il y avoit passé pour aller en Baviere. Cet Officier y avoit depuis passé & repassé. La Négociation étoit même si avancée, qu'à la Cour de Prusse on la tint pour concluë. Le Ministre d'Etat de cette Cour-là Fuchs, l'écrivit même à la Haie à son Beau-Fils le Baron de Schmettau. Celui-ci étoit allé faire un tour à Amsterdam. La Baronne son Epouse ouvrit la Lettre. Elle étoit du 17. Elle portoit que le jour précédent le Roi de Prusse avoit reçû un Exprès du Général Thungen. Ce Général mandoit à ce Monarque, que l'Electeur avoit quitté le parti de la France, & embrassé celui de l'Empereur & de l'Empire. Le Lord Rabi, connu ensuite sous le nom du Comte de Strafford, manda seulement que l'Exprès portoit que l'Electeur avoit demandé une entrevûë avec le Prince Louis de Baden. Le Comte de Wratislaw écrivit en même tems du Danube au Comte de Goessen à la Haie, que cet Electeur alloit lentement dans la Négociation. Par-là, ajoûtoit-il, on avoit à craindre qu'il n'eut en vûë d'amuser. Le Duc de Marlborough, aïant bonne opinion de l'Electeur, panchoit beaucoup à croire un bon succès de la Négociation. Il se fondoit sur ce que ce Prince-là étoit assez clair-voiant pour être si inhumain, que d'exposer sa Patrie au ravage des François, avides & impitoiables. C'étoit d'autant qu'après qu'ils auroient tiré de lui toute l'utilité dans leurs vûës, le traiteroient peut-être plus rudement qu'ils ne feroient les autres. Il écrivit même de sa propre main une Lettre à l'Evêque de Raab. Il lui mandoit que dans peu de jours l'on entendroit une Affaire de la plus grande importance dans les conjonctures d'alors. Il en écrivit même plus clairement au Conseiller-Pensionnaire. Cependant celui-ci dit au Congrès des Ministres, que la Baronne de Schmettau n'avoit pas bien fait de divulguer une Nouvelle, qui étoit fort prématurée. Nonobstant cette sage Reflexion, bien des Ministres du Corps Germanique se flatoient qu'il y avoit de la vérité. Ils ne se fondoient cependant que sur des conséquences de certaines démarches, souvent fallacieuses, de certaines personnes, en divers tems & en divers lieux. Aussi la suite fit-elle voir, que les espérances, & les conjectures pour un bon succès, avoient été vaines. Il est vrai que l'Accommodement avoit été bien avancé, du moins en aparence. Le Comte de Wratislaw, qui manqua tout d'un coup de l'Armée, étoit allé à un Cloître à peu de distance de l'Armée de l'Electeur. Le Comte avoit avec lui le Baron de Heems, & l'Aide de Camp Berlips. On avoit donné les mains à plusieurs Demandes de ce Prince-là. Il est vrai, qu'il y en avoit d'un peu exhorbitantes. Celles-ci tendoient à avoir le Tirol, la Haute-Autriche, & même le Milanois; d'ailleurs, l'Ar-

1704. chiducheffe, Fille du Roi des Romains, pour le Prince Electoral, son Fils. Il prétendoit qu'elle seroit même envoiée d'abord en Baviere pour y être élevée. Aussi ne pût-on les lui accorder. On lui offrit la restitution du Haut-Palatinat, & même le Duché de Neubourg, dont l'Empereur dédommageroit l'Electeur Palatin. On lui promettoit de plus le Gouvernement perpetuel des Païs-Bas Autrichiens; de gros Subsides pour les Troupes, que les Alliez prendroient à leur service; le dégagement des bijoux, qu'il avoit donné en gage pour cinq cens mille Ecus, empruntez en Hollande; & enfin une grosse somme comptant. Jusques au paiement d'icelle on auroit pû lui laisser comme en dépôt entre les mains les Villes d'Augsbourg & d'Ulm. Il y avoit quelques autres Conditions avantageuses. Cette Négociation alla si loin, qu'on s'attendoit qu'il en figneroit l'Ecrit. On sût même qu'il avoit la plume à la main pour y mettre son nom. Mais dans le même tems il reçut un Exprès du Maréchal de Tallard, qui lui promettoit un fort Secours pour le 24. de ce mois-là. L'Electeur, qui a le cœur haut, ne pouvoit souffrir, qu'on pût dire dans le monde, qu'il auroit figné par contrainte, & jetta la plume à terre. Il fit dire au Comte de Wratislaw, que son honneur & sa gloire dépendoient d'attendre le Secours des François. Par-là la Négociation fut entiérement rompuë. Le Duc de Marlborough écrivit au Conseiller-Pensionnaire, qu'il espéroit que l'Electeur s'en repentiroit. Aussi fit-il divers Détachemens pour ravager la Baviere. Il y eut quelques centaines de Villages devorez par les flammes, & réduits en cendres. On n'épargna pas même les belles Brasseries, qui rendoient de fort gros revenus à l'Electeur. D'autres Corps de Troupes Impériales, y firent aussi des courses. Ils y laisserent de tristes traces de la rage du Soldat.

Pendant ces Executions militaires, le Lord Cutts arriva d'Angleterre avec le Lieutenant-Général Ingolsby, le Brigadier Webb, & d'autres Officiers. Le vent avoit été opiniâtrement contraire pendant six semaines. Ainsi ils furent tout ce tems-là à Harwich, sans pouvoir faire le trajet. Il partit avec les autres en diligence pour aller joindre le Duc de Marlborough. Il prit à Nimegue une Escorte de 50. Dragons. Son arrivée le 15. à l'Armée du Duc, qui étoit campée à Burkhiem, fit répandre un bruit parmi les Ennemis. Il consistoit à dire qu'il conduisoit un secours de huit mille hommes. On ajoûtoit qu'il cachoit sa marche à la faveur des Bois & des Forêts. Le Duc dit là-dessus, que ce qui étoit le meilleur de tout, étoit que les Ennemis le croioient effectivement. Ce Général alla le 20. aiant avec lui le Lord Cutts au Quartier du Prince Louïs de Baden. C'étoit pour conférer avec lui. Ils résolurent de marcher le lendemain à Reimestal. Ce Village n'est qu'à deux lieuës d'Augsbourg. La vûë en étoit de presser les Ennemis, & de les obliger au Combat, ou de se retirer de-là faute de Fourrages & de Vivres. Le Duc eut des avis certains que depuis l'Affaire de Schellemberg bien trois mille hommes avoient deserté du Camp ennemi. On trouva à propos de s'aprocher davantage d'Augsbourg. Le Camp ennemi s'y étoit retranché, & avoit un Marais qui le couvroit. Le Duc s'arrêta à Friedberg. Il étoit bien tenté d'aller assiéger Munich; mais on n'avoit pas assez d'Artille-

rie,

rie, ni de Munitions. Dans cet état ce qu'on pouvoit faire, étoit de continuer de brûler & ruïner le Païs. Aussi détacha-t-on le 29. Juillet trente Escadrons incendiaires. Sur l'avis que les Ennemis avoient la nuit du 30. au 31. détaché de leur côté un gros de Cavalerie, on renforça considérablement les trente Escadrons. Nonobstant ces Executions militaires, & pendant leur durée, plusieurs Trompettes trottoient d'un Camp à l'autre. Le Duc en reçut de frequens de la part de l'Electeur. Par-là il paroissoit avoir plus de docilité qu'auparavant. L'Electeur demanda même des Passeports pour cinq personnes, qui devoient se rendre auprès du Duc. Toutes ces démarches furent infructueuses. La disposition des François sur le Haut-Rhin, pour se joindre à l'Electeur fit prendre d'autres mesures. D'ailleurs, l'on avoit aprehendé pour Manheim. Pour faire tête aux deux Maréchaux de France Tallard & Villeroi, on avoit fait un Détachement du Danube de douze à treize mille hommes pour aller grossir une Armée, que le Prince Eugene devoit y commander. Parmi ces Troupes, étoient celles de Prusse. Les Ministres de Treves & de Wirtemberg firent des plaintes à la Haie contre ces Troupes-là. Elles rouloient sur des extorsions qu'elles faisoient. Elles avoient pris dans le seul Païs de Wirtemberg environ huit cens Bœufs pour tirer leur Artillerie & leur Bagage. Elles obligeoient d'ailleurs les Païsans à les suivre jusques au Rhin. A ces plaintes, on en ajoûta d'autres contre les Juifs, qui fournissoient le pain. Ceux-ci achetoient les bleds, non pas dans le voisinage, mais dans des Païs éloignez ou écartez pour l'avoir à meilleur marché. Pour le transporter ils vouloient obliger le Païs à fournir douze cens Chariots. Cela desoloit les Païsans de ce côté-là. 1704.

Les François, pour cacher leur vûë de marcher vers le Danube, avoient fait des préparatifs comme s'ils avoient médité un Siége. Le Maréchal de Tallard avoit assemblé à Strasbourg six cens Chariots, & trois mille Pionniers. Cependant, il prit le chemin de la Forêt Noire. Il étoit à la tête de soixante Escadrons, & de quarante Bataillons. Il attaqua ensuite Willinguen. Le Prince Eugene avec les Troupes de Prusse, & quelques autres, retirées de son Armée du Rhin, & des Lignes, le suivoit de près. Quoi que Tallard eût fait brêche à Willinguen, il en leva brusquement le Siége, & marcha vers le Danube. Ce fut sur un message de l'Electeur. Il consistoit à déclarer au Maréchal, que s'il ne marchoit dans trois jours pour le joindre, il seroit obligé de s'accommoder avec les Hauts Alliez. Véritablement son Païs souffroit beaucoup. Aussi fit-il publier dans son Camp de ne donner aucun quartier aux Troupes Angloises & Hollandoises. Outre les ravages que le Duc avoit fait faire dans l'Electorat, les Troupes Impériales en avoient fait de leur côté. Elles l'avoient envahi par différentes routes. C'est même sans en excepter dans la suite celle de la Ville de Ratisbonne. L'Electeur, qui se voioit pressé, & aiant besoin de ses Troupes, qui étoient encore en cette Ville-là, consentit à sa Neutralité. C'étoit suivant le consentement de l'Empereur & sa Déclaration du 23. de Décembre 1703. Ainsi cette Ville-là se trouva pendant quelques semaines entiérement évacuée de Troupes.

1704. L'arrivée des François sur le Danube fit prendre de part & d'autre, des mesures. Du côté des Alliez on prit celle de faire le Siege d'Ingolstadt dont le Duc de Marlborough fit part aux Etats Généraux. Le Prince Louïs de Baden l'entreprit avec une partie de son Armée. Il laissa au Duc bonne partie de la Cavallerie Impériale. L'Electeur de son côté sortit de ses retranchemens & marcha pour se joindre à Tallard. C'étoit dans la vûë d'attaquer le Prince Eugene, avant qu'il pût s'être joint aux Alliez. Ceux-ci cependant se hâterent de rendre vains les desseins des François & des Bavarois. Le Duc de Marlborough fit passer le Danube à ses Troupes, & se joignit le 11. d'Août au Prince Eugene, à environ une lieuë de Donawert. Le 12. ces deux Généraux allerent reconnoître leurs Ennemis, & le 13. ils leur livrerent la Bataille. Celle-ci finit par une de plus signalées Victoires, qu'on pût esperer. Quoiqu'on n'ait aucun dessein de détailler ces sortes d'Actions, celle-ci a été si singuliere, qu'on ne peut s'empecher de l'excepter. On en verra le Precis par la Relation d'un Général qui y eut beaucoup de part, & qui suit.

Lettre d'un Officier-Général, au Camp de Steynhem, du 17. Août.

LE 13. de ce mois l'Armée des Alliez sous le Commandement du Duc de Marlborough & du Prince Eugene marcha de son Camp de Bratla, defilant en huit Colomnes à la petite pointe du jour. Les Anglois & les Hollandois à la gauche, & l'Armée du Prince Eugene à la droite, & gagna la plaine qui étoit au devant du Camp des Ennemis, qui couvroit leur Aile droite du Village de Blynheim qu'ils avoient fortifié d'un bon Retranchement, y aïant posté en même tems l'élite de leur Infanterie & Dragons; leur gauche s'étendant vers un Bois, aïant deux Ruisseaux & un Marais devant eux, de sorte qu'ils étoient très-bien postez; mais le Duc de Marlborough & le Prince Eugene nonobstant toutes les dificultez resolurent sans balancer, de les attaquer. L'on fit halte dans la Plaine, & le Duc de Marlborough detacha Mylord Cutts avec vingt Bataillons & les Brigadiers Row, Ferguson, & Hulten, sous ses ordres, pour attaquer le Village de Blynheim où la plûpart de l'Infanterie Françoise étoit postée, le faisant suivre par le Général-Major Wood avec 16. Escadrons pour le soûtenir, en cas que quelques Escadrons Ennemis avançassent sur lui dans la plaine.

Mylord Cutts avança avec les vingt Bataillons à la portée dudit Village, en attendant le Signal pour donner, puisqu'il ne devoit pas commencer avant que le Prince Eugene eut gagné assez à la droite pour attaquer l'Aîle gauche des Ennemis en même tems.

L'ordre étant donné, l'on attaqua, les Anglois étant la Tête, & nos Gens allerent jusques au Retranchement; mais comme le poste étoit très-fort, & qu'il étoit occupé par vingt & huit Battaillons de la meilleure Infanterie de France & douze Escadrons de Dragons à pied, il fut impossible de les forcer, & la premiere Brigade fut repoussée par le nombre des Ennemis, après avoir fait merveilles. C'est dans cette occasion que le Brigadier Row s'est fort distingué à la tête de sa Brigade, & a été très-dangereusement blessé.

My-

Mylord Cutts fit d'abord recommencer l'Attaque par une Brigade Hessoise, ne voulant pas donner le tems aux Ennemis de detacher des Troupes sur la plaine, ni de faire de nouvelles dispositions, continuant la même manœuvre pendant six heures, relevant les differentes Brigades consecutivement & en bon ordre. 1704.

Dans le commencement de la premiere attaque, 2. Escadrons des Gendarmes tomberent tout d'un coup sur le Battaillon qui étoit à la droite de la premiere Ligne des Troupes que Mylord Cutts commandoit, le mirent en desordre, & prirent le Drapeau de la Colonelle.

Mais un Regiment Hessois du même Commandement chargea les Gendarmes si vigoureusement, qu'il les poussa & reprit le Drapeau.

Le Duc de Marlborough a promtement envoïé le Colonel Palm avec 5. Escadrons Anglois pour couvrir le flanc de l'Infanterie qui attaquoit, puisque le Major Géneral Wood étoit posté à la gauche de l'attaque pour avoir soin d'un grand chemin qui debouchoit entre le Danube & le Village qu'on n'avoit pas peu reconnoître à cause du feu des Ennemis.

Le Colonel Palm a rencontré 8. Escadrons & les a defaits; étant fait Brigadier depuis pour la valeur & la conduite qu'il fit paroître dans cette occasion. Mais comme le Duc de Marlborough, qui se trouvoit par tout, voïoit que les Ennemis faisoient avancer d'autres Escadrons, il ne balança pas d'ordonner à toute sa Cavallerie de passer nonobstant la difficulté des deux Ruisseaux & du Marais, où plusieurs Chevaux s'embourberent.

Nôtre Cavallerie eut beaucoup de peine à les passer devant un Ennemi formé en Bataille. La dispute fut très-opiniâtre & sanglante; mais, par la valeur & conduite des Généraux de la Cavallerie qui se signalerent tous dans cette occasion, aussi-bien que par la bravoure des Troupes, on a passé à la fin, & l'on defit entierement la Cavalerie des Ennemis.

Monsieur Churchill Général de l'Infanterie Angloise se trouvant à la tête des deux Lignes d'Infanterie qui n'avoit pas encore attaqué le Village, voïant tout ce qui se passoit, prit la resolution d'attaquer le Village par derriere, ce qu'on ne pouvoit pas faire avant que nôtre Cavallerie eut passé; & aïant donné ses ordres à Mylord Orckney & à Monsieur Ingolsby, les deux Lieutenants-Généraux qui menoient les deux Lignes, ils les executerent avec tant de vigueur & tant de conduite, attaquant les Ennemis par deux Endroits à la fois, au même tems que Mylord Cutts continuoit d'attaquer le Village en front, que les 28. Bataillons & les 12. Escadrons de Dragons demanderent à capituler, mirent leurs Armes bas, & se rendirent Prisonniers à discretion.

Outre cela 7. Battaillons François qui se trouverent dans la plaine avec la Cavallerie Ennemie furent tout taillez en pieces par le Prince Héréditaire de Hesse Général de nôtre Cavallerie, & plusieurs Escadrons furent poussez dans le Danube & perirent.

Comme je ne me suis point trouvé à la droite où le Prince Eugene commandoit, je ne suis point en état de vous dire les particularitez de ce qui s'y est passé, si non que ce Prince avec sa valeur & conduite ordinaire nonobstant tou-

1704. toutes les difficultez qu'il a rencontrées qui étoient très-grandes, a tellement opiniâtré le Combat, qu'il a aussi battu l'Ennemi de son côté.

Je n'ai pas le tems aussi de vous envoier la Liste des Morts & Blessez; mais vous pouvez croire, qu'après un Combat si rude & de si longue durée, une Victoire si complette, ne se gagne pas sans la perte de sang, aussi avons-nous perdu quantité de braves gens.

Tous les Generaux & autres Officiers de l'Infanterie n'ont jamais combattu avec plus de fermeté, aussi-bien que toutes les Troupes en général, que dans cette occasion.

Comme cette Relation regarde l'Aîle gauche sous les ordres du Duc de Marlborough, on ajoute un Extrait de ce qui se passa à la Droite sous le Prince Eugene, de la maniere suivante.

Extrait de la Relation de ce qui s'est passé à l'Aîle droite de l'Armée des Hauts Alliez, sous le Commandement de Son Altesse le Prince Eugene, au Camp de Wulleplugen ce 17. Août.

APrès que Son Altesse le Prince Louïs de Baden se fut separé de l'Armée des Hauts Alliez, avec toute l'Infanterie de Sa Majesté Impériale & les Régimens de Cronsveldt, Hohen-Zoller, Merey Cuirassiers, & Castolli Dragons, pour entreprendre le Siege d'Ingolstadt, Son Altesse se trouvant assez pourvûë de Troupes, détacha le 10. de ce mois 5. Escadrons de sa Cavallerie pour trouver l'Armée de Son Altesse le Prince Eugene, qui étoit en ce tems-là campé auprès des Villages Erlingshoffen & Munster, aïant le Ruisseau nommé Kessel devant lui. Ledit Detachement après avoir fait quelques Prisonniers de l'Ennemi, nous a porté la nouvelle qu'il a campé son Armée entre Dillingen & Lavingen le long du même Ruisseau de Kessel. D'abord Son Altesse fit depecher un Exprès pour donner avis à Mylord Duc de Marlborough, & ordonna en même tems à toute son Infanterie avec partie de la Cavallerie de decamper & de prendre leur route vers Donawert, pendant que Son Altesse restoit lui-même avec 20. Escadrons dans son Camp pour observer l'Ennemi.

Le 11. les Troupes detachées par Mylord Duc de Marlborough étant venu nous joindre, Son Altesse envoïa contre-ordre à ses Troupes decampées le jour devant, pour s'en retourner au lieu, où la jonction de toute l'Armée devoit se faire avec Mylord Duc: cela étant fait, toute l'Armée consistoit en 66. Bataillons & 178. Escadrons desquels les Troupes Angloises montoient seules à 48. Bataillons & 86 Escadrons. L'Aîle droite étoit formée de 7. Bataillons Danois & 11. Bataillons des Troupes de Prusse en tout 18. Bataillons; la Cavallerie étoit composée de 92. Escadrons tant de Troupes de Sa Majesté Impériale, que des Troupes de Prusse, de Franconie, & de Suabe, de Wirtemberg & autres des Troupes de l'Empire, aïant avec nous 66. pieces de Canons.

Le 12. Mylord Duc de Marlborough & le Prince Eugene furent avec un Detachement visiter le Camp des Ennemis, laissant ordre qu'on fit toute la disposition pour s'avancer vers lui. Le même jour 20. Escadrons de l'Ennemi tomberent sur nos Pionniers qui étoient devant nôtre Camp à réparer les chemins de nôtre route; mais sans leur faire beaucoup de mal.

Le

Le 13. le jour de la Victoire si glorieuse, il fut résolu d'attaquer l'Ennemi dans son Camp même. Les Raisons pour cela sont celles-ci. L'Ennemi, après la jonction de Tallard, ne cherchoit que le tems & le Terrain favorable de nous attaquer: après le succès qu'il s'étoit promis, son intention étoit d'occuper le Païs de Wirtemberg, de posséder ses Quartiers d'Hiver par-là, pour être près de Villeroi, & pour forcer nos Lignes sur le Rhin; de les occuper, & de séparer par-là Philipsbourg & Maïence. Aussi y ont-ils contribué beaucoup les mouvemens de Villeroi sur le Rhin & Forêt Noire. De sorte qu'on a pris la marche de l'Armée en huit Colomnes, desquelles l'Infanterie de l'Aîle droite, en occupoit deux, & la Cavalerie de même deux, les Canons ont été placez entre les Bataillons. L'Aîle gauche de l'Ennemi s'étendoit jusqu'à un grand Bois. Par-là toute sa meilleure Infanterie étoit postée, aïant à son avantage le Terrain, assez & de beaucoup plus haut que nous, sur lequel un bon nombre de ses Canons étoit planté. Cette situation du Païs nous a mis hors d'état d'user les nôtres; & c'est par-là, qu'il nous a par son feu continuel, un peu incommodé; cependant nous continuâmes de le chercher. A telle fin les 18. Bataillons de nôtre Infanterie prirent la droite, pour s'approcher dudit Bois, & la Cavalerie s'avançoit entre l'Infanterie & le Village d'Operglaid dans la Plaine. La Marche de la premiere fut par des petites hauteurs, des Fossez, & le Terrain plein d'eau bien fatal & fatigable. Et c'est pour cette raison, que l'Infanterie a un peu tardé de passer les Ruisseaux devant le Camp ennemi, & que la Cavalerie fut une heure devant, & sans beaucoup de résistance. 1704.

Nôtre Cavalerie poussa dès le commencement la premiere Ligne des Ennemis, mais fut après par leur seconde Ligne repoussée environ 3. à 400. pas. On passa environ une demie heure à ranger les Troupes, quand on apperçut quelque désordre parmi l'Ennemi. C'est pour cela, qu'on commença l'attaque de nouveau, avec tel succès, nonobstant que nôtre Infanterie fut assez foible, & le Terrain en aucune maniere favorable d'agir pour la Cavalerie, que l'Ennemi fut à la fin mis en confusion; & son Infanterie presque ruinée prit la fuite plus d'une heure du Champ de Bataille, & courut même jusqu'au Village de Lützingen, étant toûjours poursuivi par nôtre Infanterie nonobstant qu'elle ne fut couverte que de deux Escadrons. Le reste de ladite Cavalerie se trouvoit engagé avec la Cavalerie ennemie, qui après le retour de nôtre Infanterie, & par son assistance, fut aussi mis en confusion & poussé aussi plus d'une heure, vers le Village de Merslingen, où les Ennemis ont fait mine de se poster, seulement pour gagner du tems afin de passer une espece de Marais près de ce Village, & de se retirer avec loisir près de Dillingen & Lawingen, ce que nous avons découvert, & n'avons pas laissé de les poursuivre, de sorte que la plûpart étoit pris prisonnier, le reste tué, ou embourbé dans le Marais devant mentionné. La nuit approchant a mis une fin à ce Combat & Victoire glorieuse & complete.

L'Ennemi avoit 82. Bataillons, & 146. Escadrons, de sorte plus fort que nous, & aussi a-t-il eu du tems assez, pour se mettre en état de la meilleure défense; mais nous pouvons avec la grace de Dieu compter que sa perte al-

1704. loit près de 25. mille hommes, tant Prisonniers, que Morts ou Blessez.

Le nombre des Canons, Drapeaux, Etendards, &c. est très considérable.

Le 14. nous avons pris possession de la petite Ville de Dillingen. Là on a trouvé beaucoup des Blessez de l'Ennemi, avec un Pont volant qu'il a laissé derriére.

Le Château d'Hochstett étoit plein des Blessez ennemis. Après la ruine du Pont du Danube à Lawingen, l'Ennemi a aussi abandonné cette Place.

Nôtre Armée est campée, l'Aîle droite vers Wulleplugen, & la gauche vers Steynheim, aïant la petite Riviere d'Eger devant nous. C'est ici où nous devons nous reposer pour un couple de jours, & de poursuivre après avec plus de facilité nôtre avantage, &c.

Voici la Liste des Morts, Blessez, & Prisonniers de part & d'autre, avec le butin qu'on a fait.

L I S T E

De la Perte des François & Bavarois.

Le 13. Août 1704.

Prisonniers.

Tallard, son Fils, & autres Officiers.	820
Infanterie	11000
Dragons avec leurs Chevaux & Monture.	3400
	15220
Morts & Blessez sur le Champ de Bataille.	20000
Outre ceux qui sont noïez.	35220

La Chancelerie des François & Bavarois.

34 Carosses avec des Dames.
5300 Chariots de Vivres & Munitions.
330 Mulets chargez.
117 Pieces de gros & petits Canons de Campagne.
24 Mortiers à Bombes.
129 Drapeaux.
171 Etendards.
17 Paires de Timbales.
8 Caisses de Conseil de Guerre.
24 Tonneaux à tour de fer.
3600 Tentes.
2 Ponts à Batteaux.
15 Batteaux de cuivre pour faire un Pont.

LISTE

LISTE

Des Morts & Blessez dans la Bataille de Hochstett de l'Armée des Alliez, le 13. Août 1704.

Aîle Droite.

Cavalerie Imperiale.

	Morts	*Blessez*
Officiers	15	26
Soldats	232	354
	247	380

Infanterie Danoise.

Officiers	28	49
Soldats	770	565
	798	614

Infanterie Prussienne & Caval.

Officiers	43	54
Soldats	587	1096
	630	1150

Infanterie Imperiale.

Officiers	25	39
Soldats	291	363
	316	402

Aîle Gauche.

Infanterie Angloise & Caval.

	Morts	*Blessez*
Officiers	51	147
Soldats	625	1381
	676	1528

Caval. Hollandoise & Infant.

Officiers	54	99
Soldats	622	1371
	672	1470

Cavalerie Danoise.

Officiers	20	40
Soldats	495	393
	155	433

Infant. de Lunebourg & Caval.

Officiers	20	71
Soldats	394	544
	414	615

Infanterie de Hesse.

Officiers	17	38
Soldats	174	673
	191	731

Total des Morts & Blessez,

	Morts		*Blessez*
Aîle Droite	1991		2546
Aîle Gauche	2472		4777
En tout	4463		7323
Morts & Blessez en tout		11786	
Prisonniers & perdus		273	
En tout		12059	

1704. L'on en reçut le 18. la Nouvelle à la Haie. Celui qui la porta fut le Colonel Park, Aide de Camp du Duc de Marlborough. Il arriva ce jour-là de bon matin à la Haie. Il se rendit d'abord chez le Conseiller-Pensionnaire. Ce grand Ministre n'étoit pas encore levé. Ce Colonel lui fit dire, qu'il venoit de l'Armée du Danube de la part du Duc, & avoit ordre de lui parler. Ce Ministre, qui avoit été averti par le Duc du dessein de livrer la Bataille, par une Lettre du 10. vû que les Conjonctures le vouloient absolument, eut quelque crainte d'un mauvais succès. C'étoit d'autant qu'aïant fait demander au Colonel s'il avoit quelque Lettre pour lui, celui-ci avoit répondu qu'il n'en avoit point. Comme cependant il tardoit à le venir entendre, le Colonel, qui étoit pressé pour passer en Angleterre, lui fit dire qu'il avoit de bonnes nouvelles à lui faire part. Il l'admit là-dessus à l'Audience. Il lui fit un court Détail de la Bataille & de la Victoire. Il n'avoit avec lui qu'un petit morceau de papier, sur lequel le Duc écrivoit à la Duchesse son Epouse, ce peu de mots.

Billet du Duc de Marlborough à sa Femme.

„ JE n'ai le tems de vous rien dire de plus que de vous prier qu'il vous plaise d'assurer la Reine de mes Respects, & d'annoncer à Sa Majesté que son Armée a remporté une glorieuse Victoire. Le Maréchal de Tallard, & deux autres Généraux, sont dans mon Carosse; & je suis occupé à poursuivre le reste. Au surplus, je m'en raporte au Colonel Park mon Aide de Camp, qui vous fera le Recit de ce qui s'est passé. Dans un jour ou deux, j'en dépêcherai un autre avec une plus ample Relation. „

Le Conseiller-Pensionnaire fit d'abord imprimer le Raport Verbal du Colonel Park. Cela causa une joïe universelle. C'étoit d'autant qu'on avoit été dans une grande apprehension de quelque mauvais succès. La raison en étoit, qu'en hazardant une Bataille, on hazardoit en même tems le salut de l'Empire, & même de toute l'Europe. On compara cette Victoire à celle de Pharsale, & à celle de Henri V. Roi d'Angleterre sur les François à Agincour. On reçut ensuite diverses Relations. Il en parut quelque peu de tems après une en Allemand. Les gens la trouverent d'un air fanfaron. On trouva qu'elle avoit été renduë publique, & imprimée par les Troupes de Hannover. Il sembloit qu'elles vouloient s'y attribuer la Victoire de cette Bataille-là. Aussi les plaisans en faisoient-ils une matiére de risée. Cependant des plus modérez rendoient justice à ces Troupes-là. C'étoit en disant, qu'elles avoient mieux fait qu'à la Bataille de Landen dans la Guerre précédente, où par manque de devoir elles furent decimées. On fit bien plus de risées des Gazettiers, & autres Journalistes François. Ceux-ci outrerent leurs Relations en diminuant l'avantage des Alliez. Celui-ci étoit cependant trop palpable, par le nombre des Prisonniers qu'ils avoient fait, & par la Retraite précipitée des Vaincus. Ceux-ci laisserent même pour butin leur Camp, leurs Tentes, Canons & Mortiers, avec un furieux attirail de Guerre, & quantité de Drapeaux, Etendards, & Timbales.

Le soir de l'arrivée du Colonel Park, un Capitaine de Cavalerie de Hol-

lande

lande aporta une Lettre du brave Prince Hereditaire de Hesse-Cassel. Elle portoit ce qui suit. 1704.

„ COmme Vos Hautes Puissances m'ont confié leur Cavalerie, je crois de mon devoir de les avertir, que nous avons eu le bonheur de battre l'Armée ennemie auprès de Hoogstet à platte coûture. Pour les particularitez j'aurois de la peine à en faire le détail, car l'Affaire s'est finie avec la nuit; mais toûjours nous avons ruiné toute l'Aîle de la Cavalerie Françoise, & aussi quelques Bataillons que nous avons taillé en piéces. L'Infanterie se rendit maître d'un Village, où ils ont pris & tué 20. Bataillons. Je puis assurer Vos Hautes Puissances que leur Cavalerie a fait des merveilles, & tous les Officiers Généraux, & aussi le Général Hompesch qui s'est fort distingué. Je suis avec un attachement bien respectueux, &c.

Lettre du Prince de Hesse aux Etats Généraux.

„ *Signé*,

„ FREDERIC DE HESSEN.

„ Le 13. Août 1704.

„ P. S. Vos Hautes Puissances me pardonneront que ma Relation ne soit pas plus exacte. Mais c'est la nuit à onze heures que j'écris, & je suis un peu fatigué de la bonne journée. Mon Aide de Camp a pris en ma présence le Maréchal de Tallard. „

ON reçut en même tems une autre Lettre du Général Hompesch avec à peu près les mêmes particularitez, raportées dans les deux Relations inserées ci-devant. Cela fait qu'on se dispense de la mettre ici. C'est non plus qu'une du Duc au Secretaire d'Etat Harley en Angleterre.

Le jour suivant, le Colonel Panton, Aide de Camp du Duc, aporta une Lettre de ce Général. Elle étoit écrite aux Etats Généraux dans les termes qui suivent.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre de Milord Marlborough à Leurs Hautes Puissances, du 14. Août.

„ JE me suis donné l'honneur d'écrire à Vos Hautes Puissances Dimanche passé, pour les informer de la résolution, que nous avions prise d'assieger Ingolstadt, & de la situation des Ennemis; le même soir sur les onze heures nous apprîmes, qu'ils avoient passé le Danube à Lavingen, sur quoi je fis avancer à minuit le Général Churchill avec les vingt Bataillons, qui avoient passé le Danube ce même jour, pour renforcer le Prince Eugene, & à trois heures du matin je me mis en marche avec le reste de l'Armée, dont une partie, pour faire d'autant plus de diligence, prit la marche du Général Churchill, & la Cavalerie avec la premiere Ligne de l'Infanterie passa le Lech à Rain, & le Danube à Donawert. Nous joi-

1704. „ gnîmes ce même soir le Prince Eugene, & campâmes avec la droite à „ Appertzhofen, & la gauche à Munster, avec dessein de prendre le lendemain ce Camp de Hochstedt; mais quand M. le Prince Eugene & moi „ vinmes le reconnoître avec quarante Escadrons, nous trouvâmes que l'Ennemi l'avoit déja occupé, sur quoi nous prîmes la résolution de marcher à „ eux, comme nous fimes hier, l'Armée étant en mouvement dès les deux „ heures du matin, à quoi ils ne s'étoient pas attendus; nous nous vîmes en „ presence sur les six heures; entre huit & neuf on commença à se canonner; mais, comme les Ennemis avoient deux Ruisseaux devant eux, avec „ une espece de Marais, de sorte que la Cavalerie se trouva obligée de défiler, & que Monsieur le Prince Eugene avoit un grand détour à faire, il „ étoit bien une heure après midi, devant qu'on en pût venir aux mains. „ Les Ennemis se formerent en deux Corps, l'Electeur & Monsieur de Marsin à leur gauche, & Monsieur de Tallard avec toutes ses Troupes à la „ droite; ce dernier tomba à mon partage: enfin l'Action s'échauffa, & a „ continué jusques au Soleil couchant, quand il a plû au bon Dieu de donner aux Hauts Alliez une Victoire des plus grandes & des plus completes. „ Il est impossible d'exprimer la bravoure de nos Troupes, tant Généraux „ & Officiers, que Soldats, qui meritent toutes les loüanges qu'on peut „ leur donner, la Cavalerie aïant été obligée de retourner à la charge quatre „ ou cinq fois: mais le tems ne me permet pas d'entrer en détail; toute leur „ Armée a été mise en déroute; nous en avons fait un grand carnage, & „ avons pris leur Camp, avec leur Canon & Munitions. De mon côté, nous „ avons poussé plus de trente Escadrons dans le Danube, où nous avons vû „ perir la plus grande partie, & fait Monsieur de Tallard avec beaucoup de „ ses Officiers Généraux, Prisonniers. Dans le Village de Bleinheim, que „ les Ennemis avoient fortifié, j'ai fait vingt-six Bataillons avec douze Escadrons tous Prisonniers à discretion: outre cela, nous avons pris un grand „ nombre d'Etendarts & de Drapeaux.

„ Je ne sçai pas encore le détail de tout ce qui s'est passé à la droite, mais „ la bonne conduite de Monsieur le Prince Eugene, & la bravoure de ses „ Troupes, a particulierement éclaté dans cette glorieuse journée, dont je „ ne veux pas tarder à feliciter Vos Hautes Puissances, les remettant pour „ le reste au Colonel Panton, un de mes Adjudants Généraux, qui aïant „ été dans l'Action, pourra leur en dire les particularitez de bouche. Je „ suis,

„ DE VOS HAUTES PUISSANCES, &c.

„ *Signé*,

„ LE DUC DE MARLBOROUGH.

„ Au Camp de Hochstetten, ce „ 14. Août 1704.

LES

Les Etats Généraux lui envoïerent la Réponse suivante. 1704

„ MONSIEUR, Réponse des Etats Généraux au Duc de Marlborough, du 22. Août.

„ Le Colonel Panton nous a rendu l'agréable Lettre que Vôtre Excel-
„ lence nous a écrite le 14. de ce present mois du Camp de Hoogstet.
„ Il nous a aussi fait un Recit fort exact de ce qui s'est passé à la fameuse Ba-
„ taille, donnée le jour précédent.

„ Nous remercions Vôtre Excellence avec beaucoup d'affection & de re-
„ connoissance de ce qu'Elle a bien voulu nous donner si-tôt part d'une si
„ bonne Nouvelle. Après l'Action de Schellemberg que vous fites comme
„ un prémice de cette Campagne, on avoit sujet de s'attendre encore à
„ quelque chose de plus grand. Mais nous n'aurions pas osé étendre nôtre
„ esperance jusques à une Victoire aussi grande & aussi complete, que celle que
„ Vôtre Excellence vient de remporter avec l'Armée des Alliez. Cette Bataille
„ va mettre la grandeur de vos Entreprises dans un parfait lustre. Bataille,
„ dont la loüange peut vous être enviée par les plus grands Capitaines des
„ Siécles passez. Nous félicitons là-dessus Vôtre Excellence, & lui souhai-
„ tons de tout nôtre cœur une continuation de bonheur. Nous sommes ra-
„ vis de la Réputation qu'Elle s'est aquise par-là, ainsi que de l'avantage qui
„ en résultera à la Cause commune. Cette Action va faire connoître à la
„ France, que ses Armées ne sont pas toûjours victorieuses, & lui va fraper
„ un coup, dont le Roi regnant n'avoit point senti de pareil pendant tout
„ le cours de son Regne. Nous rendons aussi des Actions de graces à Dieu,
„ de la bonté qu'il a eu de benir vôtre glorieuse Entreprise. Et noûs le
„ prions de vouloir faire prosperer de plus en plus vos grands Desseins; vous
„ assurant qu'on ne sauroit être avec plus d'estime & de sincerité que nous
„ sommes,

„ MONSIEUR, &c.
„ A nôtre Cour de la Haie, le 22. d'Août 1704.

Ces Etats féliciterent la Reine par cette Lettre.

„ MADAME, Lettre des Etats Généraux à la Reine d'Angleterre, sur la Victoire de Hoogstet.

„ Après avoir rendu graces à Dieu de la grande & complete Victoire que
„ l'Armée des Hauts Alliez vient de remporter par sa Bonté Divine
„ près de Hoogstet, Nous avons cru devoir témoigner nôtre joïe à Vôtre
„ Majesté, sur un évenement si glorieux & si avantageux, en la félicitant
„ de tout nôtre cœur de cet heureux succès, puis que c'est de la valeur de
„ ses Troupes, qui y a principalement contribué, & que le tout s'est passé
„ sous la Conduite sage & vigoureuse de son Capitaine-Général le Duc de
„ Marlborough, qui a recueilli dans cette Journée des Lauriers, qui ne flé-
„ triront jamais. Le bonheur qui accompagne le Regne de Vôtre Majesté,
„ &

1704. „ la Gloire de la Nation Angloise sont relevez par une Victoire de tant d'é-
„ clat. Et les suites avantageuses, que Nous avons lieu d'en esperer sous la
„ Benediction Divine, seront envisagées comme les effets de vos secours,
„ & de vôtre zele pour le Bien public. Aussi Nous nous flatons que cette
„ Action fera, que nos Ennemis, qui ne cessent de former de vastes desseins,
„ en rabattront beaucoup, & qu'elle fraiera le chemin, pour nous mener
„ avec honneur, au but que Nous nous sommes proposez par nos Alliances;
„ afin que la Liberté de l'Europe, & nôtre sainte Religion, étant mises en
„ sûreté, Vôtre Majesté puisse joüir long-tems du fruit des soins, & des
„ peines, qu'Elle se donne pour leur rétablissement & conservation.

„ Nous faisons pour cela des Vœux du fond de nôtre cœur; Et, en assu-
„ rant Vôtre Majesté de nôtre vénération pour sa Personne sacrée, Nous
„ recommandons Nous & nôtre République à la continuation de sa précieu-
„ se affection & bienveillance, & Nous prions le Tout-Puissant, &c. &c.

L'Empereur de son côté, en reconnoissance des Services de ce Duc, le déclara Prince de l'Empire. Il lui en fit part par la Lettre de Congratulation qui suit.

Lettre familiere de l'Empereur au Duc de Marlborough du 28. Août.

Illustrissime Consanguinee & Princeps charissime, lubenter admodùm his Dilectionem Vestram compello nominibus, quam non tàm propter antiquissimam præclaræ familiæ suæ Nobilitatem, quàm ob propria decora & in me Domumque meam augustam & Sacrum Romanum Imperium merita, inter Romani Imperii Principes sponte meâ cooptandam duxi. Extare nimirum volui etiam hoc maximi in Germaniâ honoris à me in Vos meritò collati publicum monumentum, quò magis omnibus pateat quantùm tùm Serenissimæ Magnæ Britanniæ Reginæ (quod rebus meis & Imperii per fœdam Bavari ad Gallum defectionem non leviter concussis eximias suppetias in Vindeliciam & Bavariam usque sub ductu Vestro miserit) tum Dilectioni Vestræ me & Imperium debere ultrò agnoscam, quod tàm prudenter, tàm fortiter, tam prosperè res gestæ sint, eum non fama sola, sed meæ quoque militiæ Supremi, laborum Vestrorum & Victoriarum socii & participes, eas Vestris inprimis consiliis & Virtuti, Anglicarumque & aliarum copiarum sub directione Vestrâ militantium fortitudini acceptas referant. Tantæ verò hæ sunt, præsertim Hochstettensis, cui parem de Gallis reportatam Sæcula non noverunt, ut non modò hostium perniciosissimos conatus repulsos & vacillantis non nihil Germaniæ seu veriùs universæ Europæ res rursus firmatas esse gratulari possimus, sed etiam porrò sperare liceat plenam mox, & integram Christiani Orbis libertatem contra Gallicam potentiam ejus cervicibus imminentem feliciter assertam iri. Quo cum Dilectionem Vestram studia & operam suam omnem sine cessatione impensuram certus abundè sim, id mihi solùm superest ut fortunatos successus apprecer, Vobisque uberiora gratissimi animi documenta quâvis occasione promptissimè exhibenda denuò pollicear.

Dabantur in Urbe meâ Viennæ 28. Augusti Anno 1704.

Ce Chef du Corps Germanique en félicita aussi la Reine de la Grande-Breta-

Bretagne & les Etats Généraux par des Lettres. Comme l'une & l'autre ne tendent qu'à un même but, on se contentera d'inserer ici seulement celle à ces Etats-là. 1704.

LEÒPOLDUS, &c.

Lettre Congratulatoire de l'Empereur à l'Etat sur la Bataille de Hogstet, du 30. Août.

COmmune gaudium est quod conserti nuperrimè in agro Hochstettensi atrocis prælii gloriosus, ipsaque expectatione felicior exitus Fœderatorum omnium infudit animis. Nos qui latiùs quam propriis solum modo bonis lætamur, non levem voluptatis sensum ex hoc etiam hausimus quod cum nostræ & Imperii res per Bavaricos, aliosque motus, non nihil vacillantes, auxiliis vestris magnopere viderentur indigere, vos ea non sine fructu & gloriâ vestrâ præstitisse gaudere possitis, pro ut sanè tanto potiore jure potestis quanto luculentiori præconio nostræ quoque militiæ supremi Præfecti ad mirandam planè in illo conflictu Officialium & Militum Vestrorum fidem, fortitudinem & constantiam extitisse, eosque non vulgare etiam ad victoriam pondus attulisse referunt. Hoc autem cum & gratulandi vobis maximasque agendi gratias, materiam nobis præbeat, facimus certè utrumque lubentissimè affectu quam sermone prolixiore, damusque vobis obsidem animum nos eximiæ voluntati ac benefacto vestro fidæ amicitiæ & gratitudinis vicem nunquam non promptissimè repensuros esse; qui summum numen oramus ut vos incolumes, vestramque Rempublicam prosperis rerum & consiliorum successibus perpetuò florentem servet. Dabantur in Urbe nostrâ Viennæ die 30. Augusti Anno 1704. *&c.*

Le Prince Eugene écrivit au Roi de Prusse de la sorte.

SIRE,

Lettre du Prince Eugene au Roi de Prusse.

COmme Vôtre Majesté sera déja pleinement informée de la signalée Victoire que nous venons de remporter le 13. de ce mois aux environs de Hooghtet sur les François & Bavarois, je passerai sous silence une partie des Circonstances de cette Action, afin de ne point ennuïer Vôtre Majesté. Mais je ne puis me dispenser de donner en toute soûmission les loüanges méritées au Corps de ses Troupes, qui a servi en cette occasion sous mon Commandement, aïant été témoin oculaire, particuliérement à l'égard de l'Infanterie, qui étoit à l'Aîle droite, que tant hauts que bas Officiers & simples Soldats ont combattu avec une courageuse intrepidité, & ont arrêté l'effort de l'Ennemi pendant plusieurs heures, qui avec l'assistance de Dieu, & moïennant le secours du grand feu de ladite Infanterie, a été mis à la fin dans une telle confusion, que ne pouvant plus résister à leur bravoure, il a été obligé de prendre la fuite avec précipitation, & de nous abandonner le Champ de Bataille avec cette glorieuse Victoire. Mais, Sire, comme les belles Actions viennent de la conduite heroïque du Chef, & que le simple Soldat suivant le loüable exemple de ses Superieurs, redouble ordinairement son courage, il est de même bien juste qu'on rende particuliérement à Mon-

1704. ſieur le Prince d'Anhalt la loüange qu'il a bien méritée. Il n'a en aucune maniere épargné ſa Perſonne, & ſa valeur n'a point évité les dangers. Au contraire, il a toûjours mené les ſiens avec une grande intrepidité au Combat; de ſorte qu'on peut bien en grande partie attribuer à lui, & à ſa gloire immortelle, le gain de cette Victoire. C'eſt pourquoi, Sire, je ne pouvois pas me diſpenſer de rendre témoignage en toute obéïſſance à Vôtre Majeſté de cette bravoure, digne de toutes loüanges, que ſes Troupes ont fait paroître ſous mon Commandement, & de l'aſſurer en même tems que de mon côté je ne négligerai rien de ce qui pourra contribuer à leur conſervation & à leur avantage, puiſque je regarderai toûjours comme un bonheur très particulier de pouvoir me rendre digne & participant des graces de Vôtre Majeſté, étant avec une obéïſſance reſpectueuſe, &c. &c.

Signé,

EUGENE DE SAVOIE.

Du 16. d'Août 1704.

LE premier fruit de la ſuite de cette Victoire fut l'Evacuation de la Ville d'Ausbourg le 16. Le Général Hompeſch en fit part aux Etats Généraux par une Lettre en date du 17. L'Electeur de Baviere en retira la Garniſon. Avec elle il fit prendre quatre des principaux Magiſtrats pour ôtages. Les autres envoïerent ledit 17. une Députation aux Généraux des Alliez. Celle-ci leur fit part qu'après la retraite de la Garniſon quelque Milice Bavaroiſe s'étoit preſentée pour y entrer. La Ville n'avoit pas voulu l'admettre. Elle demandoit la Protection du Prince Eugene & du Duc de Marlborough. Ces Généraux dirent aux Députez qu'ils n'avoient rien à aprehender. C'étoit d'autant que les Hauts Alliez n'avoient combattu que pour la Delivrance de l'Empire. L'on trouva cependant à propos d'envoïer quelques Troupes Allemandes pour prendre poſſeſſion de cette Place-là. On fit entrer auſſi le 15. quelques Troupes dans la Ville de Ratisbonne. Elles étoient ſous les Ordres du Général d'Herbeville. Celui-ci s'empara du Pont du Danube. Il fit même murer quelques Portes, pour n'être pas obligé à y tenir des Gardes. La Diete s'en formaliſa. Elle fut apaiſée par la communication d'une Lettre de l'Empereur. Elle fut faite par l'Electeur de Maïence, qui l'avoit reçûë.

Lettre de l'Empereur à la Diete de Ratisbonne.

La ſubſtance en étoit, „ que Sa Majeſté Imperiale avoit lieu de ſe plaindre, de ce que les Bavarois n'avoient pas executé l'Accord de l'Evacuation de la Ville, ſuivant ſa Déclaration du 23. Decembre de l'année précédente, puis qu'ils ne s'étoient retirez que ſept mois après le tems qui y étoit marqué. D'ailleurs qu'ils n'avoient pas reſtitué la Poudre & les Armes, qu'ils avoient pris dans la Ville. Que ces Raiſons n'avoient pû permettre à Sa Majeſté Imperiale de laiſſer davantage ſon Commiſſaire dans la Ville de Ratisbonne, qui étoit reſtée occupée par les Bavarois. D'ailleurs, de devoir encore moins délibérer avec un Ennemi de la Patrie, ſur l'atteinte qu'il avoit donnée à la Liberté des Plenipotentiaires. Cela

„ avoit

„ avoit porté Sa Majesté Imperiale de proposer de transferer la Diete ailleurs, ou d'établir une Députation à Francfort. C'étoit dans le dessein de retourner à Ratisbonne, dès que la Ville auroit été remise dans son ancien état. Que les Bavarois n'aiant point satisfait de leur côté aux Conditions du Traité fait avec l'Envoïé de Baviere, Sa Majesté Imperiale, ni le Prince Louïs de Baden, n'étoient plus tenus d'observer ledit Traité. Que comme même lesdits Bavarois avoient tâché de faire rentrer du monde dans la Ville, la prudence exigeoit que Sa Majesté Imperiale la fit occuper. C'étoit cependant sous la précise promesse d'en retirer les Troupes, lors que le péril seroit passé, & de renvoïer son Commissaire dès que celui de Baviere se seroit retiré. D'ailleurs, que touchant la franchise de la Ville, on déclaroit que les Habitans Bavarois qui n'avoient eu point de part aux desordres, pourroient y rester en toute sûreté, pourvû qu'ils demeurassent dans les bornes de leur devoir. Cependant, que cette sûreté ne devoit point s'étendre aux Officiers, ni aux autres Adherens des Infracteurs de la Paix, &c. 1704.

On intima même le 11. de Septembre au Baron Zinth, Ministre de Baviere, un Decret de l'Empereur pour le faire sortir de Ratisbonne, & même de l'Empire dans certain tems, & par les Raisons qui y sont contenuës. Voici ledit Decret.

Decret insinué au Plenipotentiaire de l'Electeur de Baviere, Zinth, à Ratisbonne.

„ Il sera intimé de la part de Sa Majesté Imperiale nôtre très-gracieux Seigneur au Plenipotentiaire de Baviere à Ratisbonne, N. Zinth, qu'après que son Principal, l'Electeur de Baviere, a persisté avec opiniâtreté & méprisant toutes les exhortations cordiales, comme aussi les Decrets de l'Empire, & les Traitez que Sadite Majesté Imperiale lui a fait faire & offrir, pendant l'espace de deux ans; qu'il a commis sans cesse une hostilité après l'autre, & que non seulement il a traité hostilement, pillé, saccagé, brûlé & tâché à soûmettre sous sa Domination, les Païs & Etats de Sa Majesté Imperiale, de quelques Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, mais qu'aussi il a précipité par des Armées Ennemies tout l'Empire dans un danger extrême; & qu'après sa derniere défaite, il a aimé mieux de quitter sa Patrie, & de s'attacher ulterieurement à l'Ennemi de l'Empire, que de reconnoître sa faute & de se soûmettre à son legitime Souverain, l'Empereur & l'Empire, & demander dûëment pardon; que pareillement lui Zinth a servi d'Instrument pour faciliter ce procedé si condamnable & si contraire à la Paix, oubliant le respect & le devoir qu'il doit à Sa Majesté Imperiale & l'Empire, & qu'il n'a rien ômis de ce qui a pû servir pour fomenter & pour entretenir des divisions très-préjudiciables, des trahisons, & des séditions.

„ Sa Majesté Imperiale a trouvé bon de ne plus le souffrir à Ratisbonne, en lui ordonnant par les presentes qu'en trois jours après l'insinuation de ce Decret, il aïe à se retirer de Ratisbonne, avec toute sa Famille & Domestiques, & dans quinze jours de tout l'Empire, faute de quoi il ne

1704. „ pourra plus après l'expiration de ce terme, se servir du Saufconduit qu'on „ lui accorde en vertu des presentes. Il lui est aussi ordonné expressément, „ de non seulement laisser dans l'Abbaïe de Nieder-Munster à Ratisbonne la „ personne de Degerfeld avec tout ce qui lui appartient, comme étant im- „ mediatement soûmise à Sa Majesté Imperiale, & à l'Empire, dont elle est „ Noble, mais aussi de ne point se charger de quelqu'autre, sans exception, „ ni de son Bien ou Bagage, aïant à se conformer à ceci, pour éviter la „ peine & le dommage qui lui en pourroit arriver, faisant le contraire. „ Fait à Vienne sous le Sceau de Sa Majesté Imperiale le 23. Août 1704.

„ (L. S.) LE COMTE DE KAUNITS. "

„ (L. S.) CONSBRUCH.

ON vit dans la suite, que la Précaution de faire entrer des Troupes Imperiales dans Ratisbonne avoit été nécessaire. C'étoit d'autant que le deux d'Octobre le Général Weickel, Bavarois, s'avança le 29. de Septembre de cette Ville-là avec six à sept mille hommes. Il est vrai qu'il fut contraint de se retirer deux jours après par la conduite du Général d'Herbeville. En divers autres lieux la Milice de Baviere eut quelques avantages sur les Troupes Imperiales. On ne douta point que ces démarches militaires, que des gens comparoient aux mouvemens que font encore les vers, quoique presque écrasez, venoient des ordres de l'Electeur. Ceux-ci avoient en vûë d'obliger les Alliez à laisser plus de Troupes vers la Baviere, & de diminuer par-là leurs Forces dans la poursuite des Vaincus. On crût que ces ordres avoient été portez dans une Lettre de l'Electeur à l'Electrice son Epouse. Ce Prince l'avoit envoïée au Duc de Marlborough par un Trompette, qui la fit tenir à Munich. Elle étoit datée de Dutlinguen du 21. d'Août. Suivant ce que le Duc en écrivit au Conseiller-Pensionnaire Heinsius, l'Electeur lui avoit mandé qu'il esperoit de sa generosité qu'il auroit tous les égards possibles pour une Princesse qui étoit dans le cinquiéme mois de sa grossesse. Le Duc ajoûtoit que cette Dame abandonnée lui en avoit écrit une autre sur un pareil ton. A la reception qu'elle fit de la Lettre de l'Electeur son Epoux, elle prit en main la Regence du Païs. Elle fit diverses démarches pour quelque Accommodement. Elle se servit pour cela d'un Jesuite son Confesseur, qu'elle dépêcha vers le Prince Louïs de Baden. Cette Négociation fut remise au Roi des Romains, qui vouloit couronner la Campagne par sa presence. Sa vûë en étoit de reprendre Landau, dont la prise avoit précédemment été son chef-d'œuvre militaire. Le dessein de ce Siege fut proposé dans une Conference. Elle fut tenuë entre le Prince Eugene, le Duc de Marlborough, & le Prince Louïs de Baden. Ce dernier se rendit auprès de ces deux Généraux-là après la Victoire de Hoogstet. On y résolut de lever le Siege d'Ingolstat. Le Prince Louïs en retira la plûpart de ses Troupes. Il y en laissa cependant quelque partie pour tenir bloquée cette Place-là. Il est vrai que c'étoit en trop petit nombre. Aussi la Garnison qui étoit nombreuse fit-elle ensuite une Sortie, qui obligea les Bloquans à se retirer à Neubourg.

Il

Il fallut après cette Bataille donner quelque repos aux Troupes. D'ailleurs on prit le soin de soulager les Blessez, tant des Troupes des Alliez, que ceux des Ennemis. On avoit marché ensuite vers Ulm. Le Duc de Marlborough y arriva avec les Troupes Angloises & Hollandoises le 22. Le Prince Eugene s'étoit posté à Lawinguen. Le Duc fit sommer le Gouverneur d'Ulm à se rendre. Celui-ci fit le revêche. Ce fut devant cette Place que la Conference, dont on a parlé, se tint le 25. Le Duc en partit le 27, prenant sa route vers le Rhin. Ses Troupes en prirent de differentes pour plus de commodité. On laissa cependant le Général Thungen pour pousser le Siege d'Ulm. On n'y ouvrit la Tranchée que le 5. de Septembre. Le Gouverneur demanda à capituler le 10. Il proposa vingt Articles, qui furent refusez. Voici la Capitulation qu'on accorda. 1704.

„ I. ACcordé que la Garnison sortira de la Place le 13. du courant pour „ le plus tard, avec les marques d'honneur accoûtumées, pour être „ conduite par le plus court chemin à Hornburg, & de-là à Strasbourg „ par la Vallée de Kintsigh & par Offenbourg. On lui donnera pour cet ef„ fet une escorte de 50. Chevaux. Elle sera tenuë de prendre avec elle tou„ tes les Provisions dont elle pourra avoir besoin sur la route, excepté de „ fourrage; Et aujourd'hui 10. elle livrera une des Portes de la Place & „ tous ses Ouvrages exterieurs, qui seront occupez par un nombre sufisant de „ Troupes de part & d'autre. Capitulation de la Ville d'Ulm.

„ II. Que la Garnison en sortant de la Place après demain à la pointe du „ jour, ne sera point arrêtée ni inquietée dans sa marche sous quelque pre„ texte que se soit.

„ III. Que l'Intendant Bavarois, les Commissaires des Guerres du Roi, „ tous les Ingenieurs, Officiers d'Artillerie, Canonniers, Bombardiers, tant „ François que Bavarois, Predicateurs de Campagne, Chapelain des Batail„ lons, Commissaires étant au service de l'Electeur, & généralement tous „ ceux qui se trouvent à la suite de la Garnison, sçavoir Tresoriers, Rece„ veurs, Païeurs, Boulagers & autres, tant François que Bavarois, qui ser„ vent à la subsistance de ces Troupes, avec tous leurs Outils, seront aussi „ conduits conjointement avec elles, à Strasbourg ou à l'Armée qui s'est „ retirée de ce côté-là; A condition néanmoins, qu'il restera dans la Place „ quelques Commissaires, pour livrer à ceux de l'Empereur tout ce qu'il y a „ de Munition de Guerre & autres choses.

„ IV. Qu'on fournira 150. Chariots attelez chacun de 4. Chevaux, pour „ le transport du Bagage des Officiers & autres, & 40. Chevaux pour atte„ lage des Litieres des Malades & Blessez.

„ V. Que les Malades & Blessez qui ne sont pas en état d'être transportez, „ demeureront à leurs dépens jusqu'à leur guerison dans les mêmes Loge„ mens où ils se trouvent, sans qu'on puisse les porter ailleurs; Et il sera per„ mis à leurs Ecclesiastiques, Medecins, Chirurgiens, Apoticaires avec leurs „ Domestiques, de rester auprès d'eux pour en avoir soin; Pourvû qu'ils se „ comportent bien.

1704. „ VI. Que le Directeur de l'Hôpital sera tenu de donner un état de la „ Farine, du Blé, des Bêtes à corne, du Vin, & des Medicamens qui se „ trouvent à present dans les Magazins de la Place, afin que ce qui ne pourra pas être consommé par les Malades & Blessez, & par ceux qui en auront soin, demeure aux Imperiaux.

„ VII. Que les Tresoriers, tant François que Bavarois, pouront suivre „ la Garnison en toute sûreté, à condition qu'ils n'emporteront point la Caisse de Guerre avec eux.

„ VIII. Qu'il sera permis à la Garnison, de prendre avec elle 5. pieces de Canon & 2. Mortiers; Et on lui fournira 80. Chevaux pour tirer „ les Canons, & 4. Chariots attelez de 5. Chevaux chacun pour le transport des Mortiers; Comme aussi 100. Modeles, 100. Peles, & 100. „ Leviers.

„ IX. Que les Soldats ou Mousquetaires pourront emporter eux mêmes „ des Bales & de la Poudre pour tirer 24. coups, mais ce qu'on avoit demandé pour l'Artillerie étant refusé, il n'est pas necessaire de donner non „ plus aucune Voiture pour le transporter.

„ X. Que les Prisonniers faits avant & pendant le Siege, seront rendus de „ part & d'autre sans rançon, de bonne foi, & immediatement après la signature de cette Capitulation.

„ Qu'on ne pourra pas exiger le remboursement de ce que la Ville ou le „ Païs d'alentour peuvent avoir fourni en argent & en provisions pour la subsistance des Troupes; mais la Garnison sera tenue de paier les dettes particulieres qu'elle a contractées, & de donner pour cet effet de bonnes „ Cautions ou de laisser des Otages dans la Place, comme les Imperiaux furent obligés de faire à Landau l'Année derniere. Et le reste de ce qui avoit „ été proposé pour cet Article, est aussi accordé, pourvû que ce ne soient „ pas des Deserteurs effectifs qu'on veüille mettre à couvert. Cependant „ ceci ne derogera en rien pour l'avenir aux Avocatoires de l'Empereur.

„ XII. Que comme la Garnison ne veut pas sortir qu'on ne lui ait auparavant fourni les Chariots stipulez, on tirera de ces Magazins suffisamment „ dequoi faire subsister les Charetiers pendant 8. jours; Et les provisions „ necessaires pour la subsistance de cette Garnison en seront aussi tirées & „ voiturées conjointement avec elle.

„ XIII. Que les Voitures accordées seront fournies dans 2. jours, afin que „ la Garnison puisse sortir le 13. comme il a deja été dit.

„ XIV. Qu'on ne pourra retenir de part & d'autre aucun Soldat sous „ quelque pretexte que ce soit, pourvû qu'on rende les Deserteurs Allemans.

„ Que pour la fureté du Bagage de la Garnison Françoise & Bavaroise, „ on lui donnera un Convoi suffisant qui marchera à sa tête; Le Fourrage „ necessaire pour les Chevaux sera fourni aux dépens du Païs; Et ledit „ Bagage ne pourra être retenu, visité, ou pillé sous aucun pretexte.

„ XVI. Qu'il ne sera permis à Personne des Troupes Imperiales ou „ au-

„ autres d'entrer dans la Ville avant la sortie de la Garnison, ni de cette Garnison d'aller au Camp, sans avoir obtenu le consentement & des Passeports des Généraux de part & d'autre. 1704.

„ XVII. Que comme ce que la Garnison avoit proposé pour cet Article ne la concerne point, & qu'on n'a aucun mauvais dessein contre la Ville, il n'aura point lieu dans cette Capitulation.

„ XVIII. Que les Assiegeans promettent d'executer ponctuellement & & fidelement tous ces Articles, sans aucun retranchement ni diminution, dans l'attente que de l'autre côté on en fera autant.

„ XIX. Que ce sera de la Porte de Glokkels dont les Assiegeans seront mis en possession immediatement après la signature de la Capitulation, & l'on postera des deux côtez les Gardes necessaires pour empêcher la communication entre les Soldats de part & d'autre.

„ XX. Et enfin que la presente Capitulation, avec tous ses Articles, sera signée & sellée par le Général qui commande les Troupes des Assiegeans, & par le Commandant de la Place. Et après qu'on en aura tiré copie, l'une & l'autre seront signées, ratifiées, & échangées avant le 13.; & l'on donnera des ôtages de part & d'autre, qui ne seront relachez qu'après l'entiere execution. A condition néanmoins qu'aussi-tôt après la signature de cette Capitulation le Commandant élargira de bonne foi conjointement avec les Prisonniers, tous les Otages des Païs voisins, qui peuvent être encore dans la Place.

„ *Signé*,

„ Le Baron de Thungen.

„ De Bettendorf.

„ Le 11. de Septembre 1704.

Comme l'on retint à Ulm, lors de la sortie de la Garnison, quelques François, le Maréchal de Villars écrivit sur cela au Magistrat une Lettre. Comme elle est curieuse par la singularité de son stile, conforme au genie de ce Maréchal, on trouve à propos de l'inserer ici.

Lettre du Maréchal de Villars au Magistrat d'Ulm.

„ La dureté que vous avez exercée, Messieurs, contre Monsieur d'Argelos & autres prisonniers, meriteroit des Punitions séveres, si je me laissois aller à celles qu'exige la Justice, puisque contre toute sorte d'équité vous avez retenu Monsieur d'Argelos & quelques autres François, malgré une Capitulation faite avec Monsieur le Baron de Thungen, Veld-Maréchal Général de l'Empereur. Si vous n'obéïssez pas dans le moment à l'ordre que je vous donne de me renvoïer Monsieur d'Argelos & les autres prisonniers retenus malgré la Capitulation, je laisserai dans vos Etats des exemples nécessaires aux gens, qui, aveuglez de „ quel-

1704. „ quelque prosperité, oublient la Justice. Ce sera de mettre à feu & à sang „ les Villes, Bourgs, & Villages, qui vous appartiennent. Faites-vous „ justice à vous même, & évitez la mienne.

„ DE VILLARS.

APRE'S la réduction de cette Place, le Général Thungen marcha avec ses Troupes vers le Rhin. C'étoit pour joindre celles, qui avoient déja marché de ce côté-là. Le Prince Eugene avec son Corps devoit aller à Rothwel. C'étoit en vûë d'empêcher la jonction des Troupes délabrées de l'Electeur de Baviere & du Maréchal de Marsin, avec celles du Maréchal de Villeroi, qui s'étoit avancé pour cela. Elle fut cependant faite avec tant de précipitation, que le Prince Eugene ne put arriver à tems pour l'empêcher. Il prit sur cela la route de Philisbourg, où il arriva le 2. de Septembre. Cette Place étoit le rendez-vous de celles sous le Duc de Marlborough. Ce Général Anglois y arriva le 5. Les deux jours suivans toutes les Troupes y passerent le Rhin. L'Electeur & Villeroi s'étoient retranchez sur la Queich. Le Prince Louïs de Baden joignit les deux Généraux des Alliez. Ils furent ensemble reconnoître la situation du Camp Ennemi. On résolut de l'y aller attaquer. Aussi se mit-on le lendemain en marche pour l'execution de ce Dessein. L'Ennemi n'attendit pas l'Attaque. Il décampa la nuit avec beaucoup de précipitation. Il continua sa Retraite nuit & jour, & avec beaucoup de confusion. Elle étoit si grande, qu'on tua & prit beaucoup de ses traineurs. Cette marche précipitée donna lieu à quantité de Deserteurs, qui se rendirent aux Alliez. Ceux-ci trouverent même six piéces de Canon & quantité de Chariots, chargez de Munitions, dans une Forêt. Ce butin y avoit été laissé en arriére par les Fuïards. Comme l'on ne pouvoit pas atteindre ceux-ci, l'Armée des Alliez s'arrêta à Weissembourg. Le 12. le Prince Louïs de Baden se détacha de celle-ci avec un Corps d'Armée pour former le Siege de Landau. Le Prince Eugene & le Duc de Marlborough resterent dans ce poste-là pour couvrir le Siege. On ouvrit le 19. la Tranchée devant cette Forteresse. Le Roi des Romains y arriva le 22. Il paroissoit que la presence de ce Roi devoit contribuer à la prompte réduction de cette Place. Cependant ce Siege traina par une longueur effroïable. Le Duc de Marlborough écrivit confidemment au Conseiller-Pensionnaire. Il lui mandoit que le Siege alloit lentement par la coûtume parmi les Allemands de manquer de tout. Aussi les Etats Généraux ordonnerent-ils de transporter là haut quantité de toute sorte d'attirail de Guerre. Ce Siege fut ensuite poussé. Il ne resta pas que de durer plus de deux mois. Enfin, le Gouverneur battit la Chamade le 23. de Novembre. La Capitulation en fut signée le lendemain 24. Les Articles étoient pareils à ceux de la Prise & Reprise précédente. En cette occasion, il y eut cependant un Article de plus. Il regardoit le pillage d'une partie du Bagage de la Garnison contre la foi de la Capitulation, faite l'année précédente avec le Maréchal de Tallard. Pour un Dédommagement il fallut que la Garnison Françoise fit une Obligation de

de païer pour cela cent mille francs. On retint des ôtages jusques au païement de cette somme. Le Roi des Romains fit part de la Prise de cette Place aux Etats Généraux, par la Lettre qui suit. 1704.

Lettre du Roi des Romains aux Etats Généraux, sur la Prise de Landau.

„ TRES-CHERS AMIS,

„ ENfin, la forte Place de Landau, après une longue & opiniâtrée Défense s'est renduë à nos Armes victorieuses, & à celle des Alliez.
„ Dieu soit loüé de la Reddition de cette importante Forteresse, qui couronne si glorieusement nôtre Campagne, & qui semble nous ouvrir la porte à d'autres progrès. Nous ne doutons pas, Très-Chers Amis, que cet heureux succès ne vous soit d'autant plus agréable, que par vos soins & vôtre puissant Secours, à quoi l'on est beaucoup redevable, on sera en état d'avancer le Bien de la Cause Commune, & le nôtre. C'est avec plaisir que nous vous donnons part de cette Nouvelle, Très-Chers Amis, en souhaitant à vôtre République toute sorte de Prospérité.

„ *Signé*,

„ JOSEPH.

LES Etats congratulerent ce Prince sur ce glorieux Evenement-là.

Ce fut pendant ce Siege que le Prince Eugene concerta un Projet pour surprendre le vieux Brisac. Il fit en cette vûë partir le Dimanche 9. de Novembre le Gouverneur de Fribourg à la tête de deux mille hommes. Il se mit en marche à neuf heures du soir. Il avoit avec lui quantité de Chariots. Ceux-ci étoient chargez de Soldats, d'Armes, Grenades, &c. Ils étoient couverts par dessus, & à côté, de grandes perches. Sur icelles on avoit couché du Foin. De la sorte ils paroissoient être des Chariots de Foin de Contribution. Ils arriverent le lendemain matin à Brisac. Il y avoit un si épais broüillard, qu'à peine pouvoit-on voir à 20. pas. Les Chartiers étoient des Officiers déguisez. Ils commencerent à enfiler la Porte. Trois Chariots, deux de Soldats, & l'autre d'Armes, étoient déja entrez dans la Ville. Un Commis des Fortifications, qui plaçoit des Travailleurs, aperçut proche de l'avance de la Porte neuve, environ 30. hommes déguisez en Païsans. Il en conçut du soupçon & leur demanda qui ils étoient. Ceux-ci lui parurent interdits. Sur quoi ils les chargea à coups de canne. Ces déguisez prirent d'abord des Armes d'un Chariot qui étoit à leur côté. Le Commis cria *alerte*, & après avoir essuïé quelques coups de fusil sans être blessé, il se jetta dans le Fossé. Cela donna lieu à la Garde de quelques postes de prendre les Armes. On voulut d'abord lever le Pont Levis, mais celui-ci se trouva embarrassé par des Chariots des Allemands, que ceux-ci avoient exprès arrêté dessus. Les Officiers & Soldats qui étoient dans les deux Chariots entrez dans la Ville, en sortirent à ce bruit, tous armez. Ils se jetterent sur la Garde de la Porte; mais ils furent repoussez. On fit tomber la premiere

1704. Porte grillée. Par-là ceux qui étoient dehors se retirerent, voïant leur coup manqué. Ce qui influa à le faire manquer fut que la Cavalerie s'étant égarée en chemin n'arriva pas à tems pour passer à toute bride dans la Ville, lors que les Portes seroient embarrassées par les Chariots.

Ce fut aussi pendant ce Siege que se fit le Traité d'Ilbersheim entre ce Roi & l'Electrice de Baviere. Voici ce Traité.

Traité d'Ilbersheim.

PAr la Grace de Dieu, Nous THERESE CUNIGUNDE, Duchesse de la Haute & Basse Baviere, comme aussi du Haut Palatinat, Palatine du Rhin, Electrice, Landtgrave de Leuchtenberg, née Princesse Roïale de Pologne, Grande Duchesse de Lithuanie, &c. &c. &c. Savoir faisons par ces Présentes, & particulierement pour détourner un plus grand dégât de la Guerre, qui a déja si sensiblement fait souffrir l'Electorat & les Etats de Baviere, que nous sommes convenuë de conclurre avec Sa Majesté Roïale & Romaine le Traité particulier ci-dessous, sous la très-gracieuse Ratification de Sa Majesté Imperiale, qui a déja été expediée; savoir,

Qu'entre Sa Majesté Romaine & Roïale de Hongrie, de la part de Sa Majesté Imperiale son très-gracieux Seigneur & Pere, par ses Ministres constituez & pourvûs de Plein-Pouvoir pour cet effet, savoir le Sieur Jean Leopold Donat Trautson, Conseiller Privé de Sa Majesté Roïale, & son premier Chambellan, Comte de Falckenstein, Baron de Sprechen, & Schroffenstein, Seigneur de Marterey, Kain, Laa, St. Polcken, Maiteniz, Krailowitz, Thetitz, Russudon & Rebbon, Maréchal Héréditaire d'Autriche sous l'Ens, & Maréchal Héréditaire en Tirol, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or; le Sieur Philippe Louïs, Conseiller Privé & Chambellan de Sa Majesté Imperiale, Tresorier Héréditaire du Saint Empire Romain, Comte de Sinzendorf & de Thonhausen, Burgrave de Rheineg, Baron d'Ernstbrumez, Echanson Héréditaire d'Autriche sur l'Ens, Seigneur de Gesel, Belowitz & Benlitz; Et le Sieur Jean Wentzel, Chambellan de sadite Majesté Roïale, Gouverneur Général & Juge Supreme de Boheme, & Envoïé Extraordinaire de Sa Majesté Imperiale à la Cour d'Angleterre, Comte du Saint Empire Romain de Wratislaw à Mitrowitz, Seigneur de Grenetz & Malescitz, d'une part; & de l'autre entre Son Altesse Electorale Madame l'Electrice de Baviere, Dame THERESE CUNIGUNDE, née Princesse Roïale de Pologne, &c. &c.; Par son Ministre de même legitimé par un Plein-Pouvoir suffisant le Sieur Jean Sebald Neusoner, son Conseiller & Directeur de sa Cour & des Finances, il a été convenu & conclu aujourd'hui 7. de Novembre 1704, ici dans le Quartier-Général du Roi à Ilbersheim devant Landau, sous l'agrément & la Confirmation de sadite Majesté Imperiale; savoir,

I. Que quoi qu'il ait été fait, de la part de Son Altesse, Madame l'Electrice, de pressantes representations au sujet des Forteresses, & particulierement touchant les Arsenaux, il ne lui a pû être accordé autre chose, vû les circonstances de la Conjoncture d'alors, sinon que toutes les Places fortifiées dans toute l'étenduë des Etats de Baviere, & actuellement occupées par la Milice

Milice Bavaroise, seront cedées avec les Arsenaux, l'Artillerie, Munitions, Armes & autres Provisions de Guerre, & seront après la reception de la Ratification de Sa Majesté Imperiale, remises aux Commissaires Imperiaux, constituez à cet effet; à l'exception de ce qui sera exprimé dans l'Article III. ci-dessous, touchant la Ville d'Ingolstadt. 1704.

II. Que comme pareillement la reduction, que Sa Majesté Imperiale demande de toute la Milice, qui se trouve dans les Etats de Baviere, soit à cheval ou à pied, n'a pû, nonobstant les representations au contraire, être limitée autrement, sinon qu'on choisira de toute la Milice, 400 hommes pour servir de Garde à la Personne de Son Altesse Electorale, de la maniere, qu'il sera expliqué plus amplement dans l'Article VIII. ci-dessous, & qu'on les laissera en état de pouvoir servir. Ainsi tout le reste des Troupes Bavaroises, tant les Hauts & Bas-Officiers que les Fantassins & Cavaliers, comme aussi tous les Officiers d'Artillerie, & enfin tout ce qui peut être compris sous le nom de Militaire, seront congediez en presence des Généraux Imperiaux, députez pour ce sujet, & seront cassez; de sorte qu'ils auront bien la liberté, ou de chercher ailleurs service, ou de rester dans le Païs, ou bien de se retirer chez eux; mais que les Vassaux & Sujets de l'Empereur & de l'Empire, s'engageront par Serment de ne point servir contre Sa Majesté Imperiale, ni contre l'Empire, ou ses Hauts Alliez.

III. Mais comme il se passera quelque tems jusques à ce que la Ratification de Sa Majesté Imperiale puisse arriver, & que néanmoins il seroit besoin de laisser préliminairement prendre possession de quelques Places, Son Altesse Madame l'Electrice s'oblige de donner, dès après avoir reçû ce Traité, les ordres nécessaires pour que le 18. de ce mois on cede pleinement aux Généraux Impériaux, ou autres Officiers de Guerre constituez pour cela, & qu'on leur remette avec les Arsenaux, Magasins, Canons, Munitions, & Armes, comme il a été dit ci-dessus, la Forteresse d'Ingolstadt, & ensuite Kopfstein en Tirol, comme aussi le Château de Neubourg sur l'Inn, après en avoir préalablement retiré toutes les Garnisons qui s'y trouvent.

IV. Qu'on restituera aussi tout ce qui sera prouvé avoir été enlevé du Tirol, avec tout ce qui en dépend.

V. Son Altesse Madame l'Electrice sera aussi obligée de livrer dans le terme fixé ci-dessus, tous les Prisonniers, faits des Troupes Imperiales, de celles de l'Empire & des Alliez, & de les remettre à la disposition desdits Généraux. Ce qui sera pareillement observé de la part de Sa Majesté Imperiale, de l'Empire & des Alliez, à l'égard des Prisonniers Bavarois; avec cette réserve néanmoins, qu'ils seront tenus comme cassez, & qu'ils s'engageront par serment, de même que les autres, de ne point servir contre Sa Majesté Imperiale, l'Empire Romain & les Alliez. S'il se trouve encore quelque peu d'Officiers François en Baviere, on leur accordera sans delai des Passeports, pour se retirer librement.

VI. En consideration de cela, Sa Majesté Romaine & Roïale accorde à Son Altesse, Madame l'Electrice, le Gouvernement de Munich, avec la Jurisdiction Territoriale, comme aussi tout ce qui se trouve dans l'ancien

1704. Tresor Electoral de Munich, de Meubles, d'Archives, de Peintures, de Joïaux, les Ecuries, les Maisons de Plaisance Schweigen & Schleisheim, & tout ce qui peut dépendre de ces choses specifiées; de sorte néanmoins & avec cette réserve, qu'hormis les Revenus, on n'accorde rien à sadite Altesse Electorale, ni à Ingolstadt, ni à Rhein, & Wendingen, étant des apartenances du Gouvernement de Munich. Mais pour ce qui est de Donawerth, qu'on a voulu de la part des Bavarois tirer sous le Gouvernement de Munich, on entend qu'il n'est pas de ses Dépendances, & qu'il en sera excepté, de même que les autres Terres.

VII. Parce que la Ville de Munich avec son Gouvernement & ses Revenus a été cedée de la maniere ci-dessus pour la Résidence & l'Entretien de Son Altesse Madame l'Electrice, & qu'il y a beaucoup d'Ouvrages & Fortifications, faites nouvellement depuis l'année 1704, ces Ouvrages seront entiérement démolis & rasez, & par consequent la Ville, quant à sa défense, laissée dans l'ancien état. Mais on livrera sans aucune réserve aux Généraux, constituez pour cela dans cette Ville, de même que dans les autres Forteresses, Forts & Châteaux, l'Arsenal & les Magasins avec toute l'Artillerie, Munitions & Provisions de Guerre.

VIII. On accorde de plus à Son Altesse Madame l'Electrice, la Garde desirée de 400. hommes, pour le service de sa Personne, à choisir parmi la Milice à congedier; mais il ne pourra y avoir plus d'Officiers, qu'il n'est communement nécessaire, & que le pied des Compagnies le demande.

IX. Pour ce qui regarde les Apanages & autres Charges en commun, on les remet à la gracieuse décision de Sa Majesté Imperiale.

X. La susdite Majesté Roïale ne refusera pas de consentir, que Son Altesse Madame l'Electrice, après que tout le contenu des susdits Articles, aura été executé, puisse se retirer, comme Elle le trouvera à propos avec les siens & toute sa Cour, & de faire expedier pour cela les Passeports requis.

XI. Sa Majesté Romaine & Roïale déclare de vouloir laisser les Etats de Baviere dans la jouïssance de leurs Privileges, Usages, & Coûtumes.

XII. Et finalement promet de faire delivrer à Son Altesse Madame l'Electrice, la Ratification de sa Majesté Imperiale son très-gracieux Seigneur & Pere dans la huitaine, à compter du jour de l'arrivée du Courrier à dépêcher sur ce sujet à Vienne. A l'encontre de quoi son Altesse Electorale sera incessamment executer le contenu des Articles arrêtez & conclus ici, & s'engagera par écrit de ne point permettre que les Sujets & dépendans du Gouvernement qu'Elle prendra en possession, trament ou entreprennent, tant pour le present qu'à l'avenir, quelque chose qui puisse être préjudiciable à sa Majesté Imperiale & à l'Empire Romain. En consequence de quoi le Commerce sera dès à present libre, & demeurera rétabli entre les Sujets de part & d'autre.

Pour plus de foi & témoignage, on a fait deux Exemplaires d'un même contenu, lesquels, les Plenipotentiaires de part & d'autre ont signé & muni de

de leurs Cachets, & donné un Exemplaire à chaque Partie. Fait comme ci-dessous dans le Quartier-Général du Roi à Ilbersheim devant Landau le 7. Novembre 1704. 1704.

(L. S.) JEAN-LEOPOLD, COMTE TRAUTSON.
(L. S.) PHILIPPE-LOUÏS, COMTE DE SINZENDORF.
(L. S.) JEAN WENTZEL, COMTE DE WRATISLAW.
(L. S.) JEAN S. NEUSÖNER.

Et comme en vertu d'icelui, il a été stipulé que Nous nous engagerions de ne point permettre, que par les Sujets & les Terres qui nous restent pour le present, il ne se trame ni se fasse rien à present, aussi-bien qu'à l'avenir qui puisse être préjudiciable à sa Majesté Imperiale, & au Saint Empire Romain; Nous promettons, non-seulement de l'executer fidelement, & de ne point souffrir que les Sujets & Habitans de nôtre Païs trament, ou entreprennent quelque chose de préjudiciable à sa Majesté Imperiale & au Saint Empire; mais aussi de contribuer en tout à la conservation de la Paix & du Repos, & d'entretenir un bon Voisinage, tant avec les autres Etats de Baviere, qu'avec les Païs Hereditaires Circonvoisins; dans la confiance que de la part de sa Majesté Imperiale, on nous laissera & les Habitans & Sujets du Païs à Nous réservé, joüir en tout d'une sureté réciproque, conformement aux promesses faites, & de nous laisser dans la tranquille joüissance d'icelui, le tout fidelement & sans préjudice. En foi de quoi Nous avons signé cette Promesse de nôtre propre main & muni de nôtre Seau Electoral. Donné dans nôtre Capitale & Résidence, la Ville de Munich, le 21. Decembre 1704.

Signé,

THERESE, ELECTRICE.

CE Traité trouva des obstacles dans son execution. Les Garnisons d'Ingolstadt & autres Places de la Baviere refuserent d'en sortir. C'étoit sur ce qu'il leur étoit dû beaucoup de paie. Le Prince Eugene trouva le moien de les satisfaire. Par-là l'Evacuation s'en fit le 24. de Decembre. Cependant les Bavarois ont dans la suite prétendu que de la part de la Cour Imperiale on avoit fait brêche au Traité. C'est ce, dont on aura lieu de parler en leurs differens lieux, & sur-tout lors des Négociations de la Paix. Cependant les Cercles de Franconie & de Suabe firent faire des instances aux Etats Généraux. Elles tendoient à ce qu'ils s'emploiassent à faire que les deux Cercles eussent part aux Contributions, que l'Empereur tireroit de la Baviere par ce Traité. Ils fondoient leur Demande, sur ce que pendant la Guerre du Danube, ils en avoient païé de grosses à l'Electeur. Ils trouvoient par-là juste qu'ils tirassent à leur tour quelque chose de cet Electorat-là. Ils

1704. se retranchoient à demander que du moins l'Angleterre & la Hollande continuassent à leur donner encore une année des Subsides.

Si l'on avoit trouvé étrange la lenteur du Siege, l'on ne trouva pas moins la nonchalance à reparer les Breches & autres travaux exterieurs. Celle-ci fut si grande, que le Comte de Frise demanda à la Reine d'Angleterre dix mille livres sterlings pour faire la depense de la reparation. Les Etats Généraux se plaignirent de ce que les Canons qu'ils avoient fourni aussi-bien que les Electeurs de Treves & Palatin pour le Siege, étoient restez sur les Batteries. Ils pouvoient par consequent être exposez à être encloüez par quelque Parti clandestin des Ennemis. Ce fut avec peine qu'on obtint des Chevaux pour les conduire au Rhin, pour y être embarquez.

Pendant la longue durée du Siege, on trouva à propos de tenir allerte les Ennemis dans les Païs-Bas. C'étoit en vûë de les empêcher d'envoier des Renforts au Maréchal de Villeroi. Pour ce but on fit faire divers mouvemens à l'Armée du Veldt-Maréchal d'Auverkerque. On fit repandre sous main des Projets quoique vagues de quelque grand Dessein. Pour y donner d'autant plus d'aparence, les Etats Géneraux nommerent des Deputez pour se rendre à l'Armée, pour en venir à l'execution. Ces Deputez s'y rendirent même. Pour plus d'éclat on fit demander à la France des Passeports pour la sûreté de leurs Personnes pour aller & venir. Les Ennemis donnerent dans ce paneau. Ils n'avoient pas des Forces considerables. Il est vrai qu'ils avoient prone un gros Détachement, qu'ils avoient reçû sous le Marquis d'Allegre, pendant la marche du Duc de Marlborough vers le Danube. On savoit cependant qu'il n'étoit nullement considerable. Il est aussi vrai que lors qu'il joignit l'Armée du Marquis de Bedmar, il paroissoit fort nombreux. Cette apparence venoit d'un Détachement que ce Marquis avoit envoïé à la rencontre de celui du Marquis d'Allegre. C'étoit en vûë d'en imposer aux Alliez qu'on fit entrer le tout ensemble dans leur Armée. Cependant dans cette derniere occasion elle fut renforcée par les Garnisons qu'on en tira de diverses Places. Tout cela n'aboutit cependant de part & d'autre à rien. Quelques Ministres des Alliez s'attendoient pourtant à quelque chose. Ils se fondoient sur ce que le Duc de Marlborough avoit écrit aux Etats Généraux une Lettre. Elle portoit qu'il pût se servir des Barques & Batteaux qu'ils avoient en grand nombre sur le Haut Rhin. Ils avoient servi pour le transport de diverses necessitez Militaires. Les Etats les y avoient laissez pendant toute la Campagne. La vûë en avoit été pour pouvoir vîtement & aisement transporter quelques Troupes d'Allemagne aux Païs-Bas. C'étoit en cas que les Ennemis eussent eu quelque superiorité pour faire apprehender quelque danger. Le Duc se servit vers la fin de la Campagne de ces Barques pour transporter en divers tems les Troupes de sa Nation. Elles étoient fort délabrées. Pour les remettre, il les envoïa & distribua dans la Hollande. On en reserva seulement quatre Bataillons, pour être à Grave & à Maestricht.

Pendant que le Duc étoit à Weissembourg à l'Armée d'observation, on forma un Projet. Il tendoit à faire hyverner des Troupes dans l'Electorat de Tre-

Treves. Les vûës en étoient afin de pouvoir attaquer la France par la Moselle. Ce Projet fut concerté par le Duc avec le Baron d'Almelo, Deputé des Etats Généraux. Ceux-ci l'aprouverent. Il s'agissoit cependant de rendre libre la Navigation de la Moselle. Le Château de Trarback y étoit d'un fort obstacle. C'est pourquoi on resolut d'en faire le Siége. On detacha de l'Armée d'observation les Troupes Danoises, de Hesse, & les Hollandoises à 4. Bataillons près. Ce fut le 21. d'Octobre. C'étoit pour aller à Treves. Pour le Siége de Trarback il étoit fort sollicité par le Landtgrave de Hesse-Cassel. Ce Prince en écrivit aux Etats Généraux. Ce fut en leur notifiant la mort d'un des Princes ses Enfans. Il s'étoit trouvé aux deux Actions de Schellenberg & de Hooghtett. Dans la marche du Danube au Rhin ce jeune Prince deceda de maladie à Stutgard. Le Landtgrave son Pere demanda le Régiment qu'il avoit, pour un de ses autres Fils. Ce que les Etats Généraux accorderent suivant la Capitulation qu'ils avoient avec ce Prince-là. On fit quelques Détachemens des Garnisons, & même de l'Armée des Païs-Bas pour ce Siége-là. On en fit aussi quelqu'un pour Huy & pour Liege. C'étoit dans l'apprehension que l'Electeur de Baviere & Villeroi ne voulussent attenter sur ces deux Places-là. Ce qui y donnoit lieu étoit quelque mouvement que ces deux Généraux firent faire à leurs Troupes, depuis leur arrivée à Bruxelles. Ils avoient pretexté de faire une Chasse, & que ces Troupes étoient pour la faire en sûreté. La crainte fut bien-tôt dissipée. C'étoit sur l'Avis que leurs Troupes s'étoient separées, & que l'Electeur étoit retourné en hâte à Bruxelles. On sçut pour sur qu'ils avoient bien eu quelque dessein. Il venoit de l'Electeur. Celui-ci vouloit absolument attaquer l'Armée du Velt-Maréchal d'Auverkerque. C'étoit dans la croïance de pouvoir le battre. Il se fondoit que ce dernier avoit 20. Bataillons de moins. Villeroi s'y oposa. Il remontra que quoique plus foible en Infanterie, l'Armée Alliée étoit plus forte en Cavallerie. Cette derniere auroit eu plus de part dans un combat, parce que l'on étoit dans une plaine. L'Electeur s'étoit cependant opiniâtré à l'attaquer. C'étoit, disoit-il, pour tirer sa revenche de sa deroute de Hoogstet. Il eut des paroles assez hautes avec le Maréchal. Celui-ci, pour metre fin à leur dispute, montra des ordres du Roi de France. Ils portoient precisément de n'en venir à aucun Combat. Cependant ces mouvemens, joints à quelques autres dans l'Armée Françoise de Haguenau, dont on fit courrir le bruit, semblerent donner quelque ombrage au Duc de Marlborough. Ce Général Anglois avoit suivi le Détachement fait le 21. Il écrivit du 26. de St. Vendel à 8. ou 9 lieuës de Treves. Il marquoit qu'il avoit eu quelque peine. C'étoit à traverser avec les Troupes & les Canons certains lieux montueux d'un très-difficile passage. D'ailleurs, il avoit été traversé par un pont qui s'étoit rompu. Il marqua même confidemment aux principaux Membres des Etats Généraux qu'il étoit dans une irresolution. Celle-ci étoit s'il devoit continuer sa marche vers Treves ou rebrousser chemin. Ce qui le mettoit dans cette perplexité étoit l'Avis des mouvemens des Ennemis. Il ajoutoit que si ceux-ci n'étoient pas plus forts que lui, il iroit droit à eux. Le même jour il fut desabusé de ces mouvemens. Aussi poursuivit-

1704. vit-il le 27. sa marche. Il arriva ce jour-là avec une Avant-garde à 6. lieuës de Treves. Alors la Garnison Françoise se prepara à en deloger. Elle envoia pour cet effet ses Canons & les Munitions de Fort St. Martin à Saarbrug. Le 29. le Duc fut rencontré à 2. lieües de Treves par les Magistrats de cette Ville-là. Après l'avoir complimenté ils lui firent part de la retraite des François. Ceux-ci avoient évacüé la Ville & le Fort de St. Martin. Ils étoient au nombre de 300. Ils s'en allerent avec tant de hâte qu'ils ne pûrent pas emporter tous leurs Bagages. Ils brulerent cependant leur Pont volant. Ils jetterent d'ailleurs dans la Moselle quelque Seigle, qui apartenoit à l'Electeur. Après que le Duc fut entré dans Treves, il fut visiter les environs de Trarback. Il écrivit du 3. Novembre aux Etats Généraux. Il se plaignit à Eux de ce qu'il n'avoit rien trouvé de prêt pour faire le Siége de ce Château. Cependant, les Canons des Etats, avec soixante milliers de Poudre étoient déja en chemin depuis Bonn. Ce Duc ajoûta à ses plaintes, d'autres inconveniens. Ceux-ci consistoient particulierement en ce qu'il n'avoit trouvé à Treves, ni dans le Païs aux environs, ce qu'on lui avoit fait esperer pour la subsistance des Troupes. Il n'y avoit ni Fourrage, ni Pain, ni Farine. Pour y pourvoir, il fit publier une Ordonnance de concert avec l'Electeur de Treves pour encourager les Païsans. Ceux-ci ne se presserent nullement à aporter des Provisions. Cela obligea le Baron de Hompesch, qui en avoit été fait Gouverneur, d'en écrire fortement au Conseil d'Etat pour y pourvoir. Il est vrai, que l'Electeur de Treves envoïa d'abord aux Troupes quinze mille Pains & cent quintaux de Farine. Ces Vivres ne pouvoient servir que pour six ou sept jours. Cet Electeur chargea son Ministre à la Haie de seconder les instances du Baron de Hompesch. Il le fit avec un tel succès, que le Conseil d'Etat convint d'abord avec le Pourvoieur Général Machado, pour fournir de ce côté-là tout le nécessaire sans la moindre perte de tems. L'on demanda au Païs quelques milliers de Matelats & de Couvertures pour les Troupes. Comme l'on ne pouvoit pas les fournir si aisément, on fit une autre Proposition. Elle consistoit à dire, que comme le Païs étoit couvert de Bois, il falloit faire de bons feux dans les Poëlles. On y mettroit de bonnes paillasses pour y faire coucher les Soldats. Le Baron de Hompesch fit cependant divers Détachemens vers Thionville, pour y attraper du Bled & de la Paille. Il envoïa aussi quelque Cavalerie pour tenir en bride la Garnison de Saarbrug. La vûë en étoit pour couvrir par-là six mille Travailleurs. Ceux-ci avoient été commandez pour élever quelques Ouvrages autour de Treves, pour garantir cette Ville de quelque surprise. Il fit ensuite attaquer le Château dudit Saarbrug, dont la Garnison se rendit Prisonniere de Guerre. Les Troupes ne laisserent pas que de souffrir un peu dans ces commencemens. C'étoit par la difficulté du transport des Vivres. Elle venoit de ce que les Eaux de la Moselle étoient si basses, qu'on fut obligé de les envoïer par terre sur 93. Chariots par chaque Semaine. Le bon Electeur de Treves trouva à propos, pour se décharger d'une grande dépense, de donner des Ordres à son Ministre à la Haie. Ils portoient d'insister afin que les Troupes qui étoient à

la

la solde des deux Puissances Maritimes eussent à vivre à leurs fraix. Ce Ministre presenta même un Mémoire sur ce sujet. Il fondoit cette Demande sur le Traité fait avec Elles, lors de son accession à la Grande Alliance. Ce Prince étoit cependant convenu autrement avec le Duc de Marlborough. Aussi trouvoit-on cette Demande trop prématurée. C'étoit puis que du moins il devoit donner le tems de s'établir en ce Païs-là. Il s'en manqua même peu qu'on ne l'abandonnât. Du moins étoit-ce la pensée du Baron de Hompesch. Ce Commandant craignit que les Ennemis ne grossissent aux environs. D'ailleurs, le nécessaire pour l'entretien des Troupes n'étoit pas à la main. D'un autre côté, les Païsans n'accouroient pas pour fortifier la Ville de Treves. Sur cela, il écrivit une Lettre aux Etats Généraux, & en même tems une autre au Duc de Marlborough. Il leur mandoit que son avis seroit de quitter cette Place-là pour conserver les Troupes, qui lui paroissoient exposées à un péril évident. Les Etats Généraux, fermes dans leurs Résolutions, envoïerent un Ordre à ce Commandant. Il portoit qu'il devoit y tenir bon, quand même toutes les Troupes devroient y périr. Ils firent cela même avant que d'attendre là-dessus les sentimens du Duc. Ceux-ci arriverent après. Ils concouroient justement avec les intentions des Etats. 1704.

Quant au Siege de Trarback, ce Château fut investi le 4. de Novembre par la Cavalerie; & le 5. par l'Infanterie. L'Artillerie y étant arrivée, on dressa les Batteries. Elles commencerent à tirer le 16. Ce fut après avoir descendu par l'adresse d'un Canonnier de Treves quelques Canons sur une avance escarpée. Par-là on battoit à merveilles le Château. On voulut le 21. y donner l'Assaut. On en fut repoussé avec quelque perte. L'avantage du terrain contribua à une Sortie que la Garnison fit par la Brêche. Un second Assaut eut le même malheur. Le Baron de Trogné, qui conduisoit l'Attaque y fut tué en allant attacher le Mineur sous la Porte. Il fallut changer les Batteries. Le malheur étoit qu'on commença à y manquer de Munitions. Le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel qui commandoit le Siege emploïa tous ses soins pour y pourvoir. Il engagea sa parole à l'Electeur de Treves de lui faire remplacer ce qu'il fourniroit. Cet Electeur fort zelé pour le Bien commun seconda ce Prince. Il fournit pour cela cinq cens quintaux de Poudre. Il y ajoûta trois mille Boulets de 24, autant de 12.; 1200. Bombes de 36. &c. Comme l'on poussa vigoureusement ce Siege, la Garnison capitula le 18. de Decembre. On lui accorda les honneurs. Deux Canons & le Bagage sortirent par la Porte, mais les Soldats par la Brêche. Comme celle-ci étoit fort escarpée, à cause de la hauteur du Roc, ils furent obligez de s'asseoir à terre & de se laisser glisser en bas. Le Prince en fit part aux Etats Généraux par une Lettre. Le Baron d'Almelo y en ajoûta une de sa part. Voici ces deux Lettres.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre du Prince Hereditaire de Hes-

„ J'Ai l'honneur d'envoïer à Vos Hautes Puissances le Porteur de celle-ci, „ mon Aide de Camp, le Colonel Baron de Seybelsdorf, pour les infor-

1704. ,, mer qu'après une assez longue & fort opiniatrée Défense, le Commandant du Château de Trarbach, aïant vû qu'on tiroit une Ligne au bord du Fossé, pour y avancer la Batterie, qui avant que l'on eut achevé cet ouvrage épineux, ne pût atteindre le pié du Bastion qui couvre la vieille muraille, pour achever la Brèche; a fait battre la Chamade aujourd'hui vers les quatre heures après-midi, lors que le Général Major Verschuur fut à la Tranchée, pour faire avancer le Canon à l'endroit nommé.

se-Cassel aux Etats Généraux.

,, On a donc fait l'échange des Otages, pour convenir des Points qu'il demande; dont j'aurai l'honneur d'informer Vos Hautes Puissances plus amplement, si-tôt qu'ils seront reglez. En attendant, je les felicite du fonds de mon cœur, de l'heureuse réüssite de cette Expedition; priant la Divine Providence qu'elle daigne favoriser vos Armes victorieuses, pour le salut de vôtre illustre République, & le rétablissement entier de la Cause commune. Aux instances fréquentes des Habitans de Trarbach, j'y mettrai en Garnison un Régiment Hessois, ce que Vos Hautes Puissances voudront bien agréer.

,, Je ne puis pas assez me loüer de l'assistance très-zelée que le Député de Vos Hautes Puissances, Monsieur le Baron d'Almelo, m'a faite, dans une Conjoncture si fâcheuse qu'étoit celle de cette Expedition; dont le Public lui doit avoir une obligation toute particuliere, comme je lui en suis tout redevable. Je suis avec un attachement inviolable, &c.

,, *Signé*,

,, F. P. DE HESSEN.

Lettre de Monsieur le Baron d'Almelo à Leurs Hautes Puissances.

,, HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

,, Après avoir tiré cette nuit une Ligne le long du Fossé, pour y dresser une Batterie, afin de battre en Brêche la muraille, que l'on pouvoit voir jusqu'au bas, la Garnison de Trarbach a fait battre la Chamade cet après-midi, entre 3. & 4. heures: Sur quoi les Otages aïant été donnez de part & d'autre, la Garnison a envoïé la Capitulation qu'elle demandoit; contenant entr'autres, qu'elle sortiroit avec toutes les marques d'honneur, ce qui lui a été accordé; comme aussi, qu'elle pourra emmener 2. pieces de Canon de fer, 2. Chariots couverts, avec son Bagage, & qu'elle sera conduite en six jours à Thionville, par le plus court chemin: La Garnison doit sortir après demain. Je félicite de tout mon cœur Vos Hautes Puissances de cet heureux & glorieux succès, & de ceux de toute la Campagne, &c.

,, *Signé*,

,, DE RECHTEREN.

,, Du Quartier Général à Eckirchen, devant Trarbach, le 18. Decembre 1704.

LES

LES Etats Généraux envoïerent au Prince la Réponse suivante. 1704.

Réponse des Etats au Prince Hereditaire de Hesse-Cassel, du 22. Decembre.

„ SERENISSIME PRINCE,

„ LE Baron de Seybelsdorf nous a rendu l'agréable Lettre de Vôtre Altes-
„ se du 18. du courant. Nous avons avec beaucoup de joïe apris par
„ icelle, la réduction & prise de Trarbach après un long & difficile Siege.
„ Nous felicitons Vôtre Altesse de ce bon succès qui est dû à sa conduite
„ & à ses soins. Nous en sommes d'autant plus penetrez, que la gloire de
„ Vôtre Altesse, qui y étoit interessée, reçoit par cette Conquête un nou-
„ veau lustre; & augmente en nous la grand' Estime & Affection que nous
„ avons pour la Personne de Vôtre Altesse. Nous la prions d'en être per-
„ suadée; & nous finissons en priant Dieu, &c.

„ SERENISSIME PRINCE, &c.

„ A la Haie, le 22. Decembre 1704.

„ A Monsieur le Prince Hereditaire de Hesse-
„ Cassel, les Etats Généraux des Provin-
„ ces-Unies des Païs-Bas. „

LE Duc de Marlborough eut le plaisir de recevoir cette Nouvelle avant & sur le point de passer en Angleterre. Il étoit arrivé à la Haie quelque semaine auparavant d'une course qu'il avoit faite à la Cour de Prusse. Il l'avoit entreprise sur la fin du Siege de Landau. Il y étoit retourné après avoir conduit les Troupes à Treves, d'où il étoit parti le 4. C'étoit parce qu'il n'avoit point pris congé du Roi des Romains, ni des Princes de Bade, & Eugene. Il écrivit cependant de-là au Conseiller-Pensionnaire qu'il n'entreprendroit ce Voïage, qu'après le dernier Assaut sur Landau. Dès qu'on sût que ce Duc devoit le faire, les Ministres des Alliez le crurent misterieux. Ils faisoient là-dessus differens raisonnemens. Ceux-ci n'avoient la plûpart aucun fondement, & n'étoient que de pures spéculations. Ceux qui se croïoient les plus penetrans, vouloient que le Duc devoit concerter avec le Roi de Prusse les moïens pour procurer la Paix de Pologne. Il sembloit, disoient-ils, qu'on étoit las de voir les desordres de ce Roïaume-là, & qu'on vouloit y mettre une fin. D'autant plus que par la signalée Victoire de Hoogstet on se croïoit en état de mettre en usage une prérogative. Celle-ci sembloit être attachée à l'Angleterre & aux Etats Généraux, même de longue main. Elle consistoit à être les Arbitres des Differens du Nord. Ce qui donnoit du poids à ces Reflexions venoit de ce que l'Envoïé de Pologne à Vienne, avoit été quelques semaines auparavant à Weissembourg pour parler au Duc. On tenoit pour ferme qu'il s'en étoit retourné fort satisfait de l'accueil & des promesses du Duc. L'on savoit aussi de bonne part que cet Envoïé lui avoit representé les choses d'une maniere forte & pathetique. Il

 lui

1704. lui avoit remontré, qu'il n'exigeoit rien de la part de son Maître, que ce qui pouvoit avoir du raport aux Hauts Alliez. C'étoit particulierement, dans les Conjonctures d'alors. Il avoit ajoûté, que le Roi de Suede tenoit en occupation plusieurs milliers d'hommes, qui pourroient autrement seconder les Alliez. Enfin, que ce Roi-là mettoit la Pologne en état de ne pouvoir pas entrer en Guerre contre les Ottomans, si ceux-ci venoient à attaquer l'Empire. On ajoûtoit à tout cela, que ce Dessein pacifique de la Pologne étoit même apuïé par quelques-uns des principaux Ministres de Suede. L'on vouloit que ceux-ci le faisoient par de bons motifs. Ils regardoient d'un œil jaloux que par la continuation de la Guerre le Comte de Steinbock paroissoit s'emparer tellement de l'esprit du Roi de Suede, que la faveur du Comte Piper en paroissoit chancellante. Tout cela étoit éloigné du veritable but du Voïage du Duc à Berlin. Celui-ci regardoit un nombre de Troupes pour le secours du Duc de Savoie. Ce Dessein avoit été concerté entre le Duc de Marlborough, les Ministres Imperiaux, & le Marquis de Prié, à la presence du Roi des Romains pendant le Siege de Landau. On expliquera les motifs de ce Dessein lors qu'on parlera des Affaires d'Italie, & de son Altesse Roïale de Savoie. Le Marquis de Prié en porta même le Projet à la Haie, où il se rendit pour le retour du Duc de Berlin, qui fut le 12. de Decembre. Ce grand Général Anglois, après avoir reçu les Acclamations des Peuples, & les Congratulations des Grands, fut incessamment occupé aux Affaires. Comme plusieurs Ministres des Hauts Alliez ne pouvoient trouver le tems de lui parler, il fut prié de se trouver le Lundi au Congrès. Ce fut-là, où la plûpart eurent le loisir de conferer avec lui, sur les Affaires, dont ils avoient à lui parler. Les Etats Généraux mêmes, après une Conference avec le Conseil d'Etat, en eurent une avec ce Duc. Le Président de Semaine lui fit le Compliment suivant.

Discours du Président de Semaine au Duc de Marlborough.

„ Votre Altesse est heureusement arrivée dans ces Provinces, chargée „ de nouveaux Lauriers, & couverte d'Honneur, des Quartiers les plus „ reculez de l'Allemagne, où les mêmes Triomphes, qui vous avoient accompagné sur la Meuse, le Demmer, & l'Escaut, vous ont suivi sur le „ Rhin & sur le Danube. Si les Victoires que vous avez remportées sur les „ derniers de ces Fleuves, sont des preuves convaincantes de vôtre grande „ habileté, & de vôtre experience dans l'Art Militaire, on peut dire aussi, „ qu'elles sont des repetitions de ce que vous aviez déja fait sur les autres. „ C'est pourquoi cet Etat, qui après Dieu est redevable à vôtre prudence „ & à vos soins dans la conduite de ses Troupes, de tous les avantages „ qu'Elles viennent de remporter sur l'Ennemi Commun, vous felicite par „ ma bouche de vôtre heureuse arrivée ici, de ce que vous avez sauvé „ l'Empire, subjugué la Baviere, & arraché des mains des Ennemis les „ les Villes qu'ils occupoient. Vôtre presence nous est extrêmement „ agréable, & Leurs Hautes Puissances sont disposées à prendre avec „ vous les mesures qui contribueront le plus au rétablissement de la Paix „ publique, à l'honneur & à l'avantage des Hauts Alliez, entre lesquels El-

„ les,

„ les auront toûjours à cœur d'une façon particuliere les intérêts de vôtre 1704.
„ Maitresse la Reine de la Grande-Bretagne.

Le Duc y fit la Réponse suivante.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Réponse du Duc aux Etats-Généraux.

„ SI d'un côté l'Honneur, que je reçois aujourd'hui, est infiniment au-
„ dessus de mes Services, de l'autre je dois avertir Vos Hautes Puissan-
„ ces, que je m'en croirai toûjours redevable à la bravoure de vos Troupes,
„ sans lesquelles tous mes efforts pour secourir l'Allemagne, auroient été
„ inutiles. Je dois aussi rendre justice aux Troupes de l'Empire, qu'elles
„ n'ont pas peu contribué à sa Delivrance, sous la Conduite de leurs incom-
„ parables Chefs. D'ailleurs, si ce que j'ai fait moi-même, ou que les
„ Troupes de ma très-gracieuse Maîtresse ont executé, est assez important
„ pour mettre l'Ennemi à la raison, & l'obliger à convenir d'une Paix sûre
„ & honorable, je me croirai suffisamment récompensé, de même que la
„ Reine, qui n'est entrée dans cette Guerre, que pour cet unique but.

Il y avoit bien des Affaires sur le tapis. Outre des Secours pour le Duc de Savoie, & pour le Portugal, & quelque temperament en faveur de la Ville de Dantzich, & de tous lesquels on parlera dans leurs lieux respectifs, il y avoit à déliberer sur les Operations de la Campagne de l'An 1705, & sur une Augmentation de Troupes. Par raport aux premieres, le Dessein d'agir sur la Moselle subsista toûjours. On avoit envoïé le Général Dopft pour visiter de ce côté-là le terrain, la situation & les Postes. Il y changea les Quartiers. Il disposa le nécessaire pour la sûreté des Troupes. Il regla même avec l'Electeur de Treves tout ce qui pouvoit susciter quelque Difficulté. Sur le raport de ce Général, & à l'instance du Duc de Marlborough, le Conseil d'Etat ordonna de fort copieux Magasins à Coblentz & à Treves. Relativement à l'Augmentation de Troupes, on n'en avoit aucune envie. On se bornoit à celles qu'on auroit de nouveau du Roi de Prusse, & à quelques-unes de l'Electeur Palatin pour envoïer en Italie. Cependant, un Major-Général du Duc de Swerin arriva à la Haie. C'étoit pour offrir la levée de 8. ou 9. Régimens, dont deux seroient de Cavalerie. Cet Officier en avoit déja fait la Proposition au Duc de Marlborough, dans son chemin de Berlin. Le Duc l'avoit remis à son arrivée à la Haie. Ce Major-Général promettoit la levée si promptement, que cela surpasseroit, pour ainsi dire, le possible. Cette facilité de levée, qu'il prônoit pour misterieuse, avoit des fondemens fort vagues. Ils consistoient à pouvoir débaucher partie des Prisonniers François faits à la Bataille de Hoogstet. L'on ne trouva pas à propos de s'accommoder de ces sortes de Troupes. L'on n'auroit pas au fonds été fâché que ces Prisonniers se dissipassent, pourvû qu'ils servissent ailleurs. Aussi quelques Officiers en firent-ils la Proposition au Roi Auguste. Ce Monarque y prêta l'oreille, & dans la suite il en prit quelque

1704. nombre à son Service. Le Ministre de Treves offrit aussi de la part des Cercles de Franconie & de Suabe un Corps de quarante mille hommes. Il insinua que ce nombre agiroit plus efficacement contre la France, qu'on ne pourroit faire avec une autre Armée en Italie. C'étoit d'autant qu'on païeroit pour ce Corps-là seulement 800. mille Ecus par an. Au lieu qu'en Italie on en païeroit presque le double. Le Duc de Marlborough refusa nettement & précisément une telle Offre. Comme le Général Churchill, son Frere, avoit passé en Angleterre avec le Lord Cutts, les Yachts qui avoient servi à leur transport furent de retour. Le Duc ne perdit point de tems, & s'embarqua le Mardi 23. pour faire le trajet en Angleterre.

On peut dire que le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel mit bonne fin à la glorieuse Campagne de cette Année par la Prise de Trarback. Par-là finirent aussi les Operations militaires de Terre dans l'Allemagne, & dans les Païs-Bas. Avant que de parler de celles dans l'Italie, Portugal, Espagne, & dans le Nord, on trouve à propos de toucher quelque chose des Maritimes.

Déja dès le commencement de l'Année les Etats Généraux presserent les Provinces pour un prompt Armement de Mer. Le Dessein qu'on avoit, étoit de lever 4500. Matelots. On leur donneroit dix sols par jour, depuis le commencement de Janvier jusques à la fin de Mars. Cette précaution étoit en vûë de les avoir de bonne heure, pour pouvoir détacher quelque bonne Escadre. L'Amiral Mitchel, qui avoit escorté le Duc au commencement de Février, demanda une Conference. L'on manda les Députez de differens Colleges de l'Amirauté pour la tenir. Cet Amiral étoit chargé de convenir de la proportion de l'Armement Maritime, du tems pour lequel il devoit être fait, & du Rendez-vous, où l'on devoit respectivement se rendre. L'on convint d'un puissant Armement. Celui-ci pourroit être divisé en plusieurs Escadres. Les plus fortes de celles-ci seroient pour le Portugal, & ensuite pour la Méditerranée. On parla, sans cependant rien conclurre, d'envoïer une bonne Escadre aux Indes Occidentales. C'étoit le sentiment de quelques-uns. Ceux-ci soûtenoient qu'il ne suffisoit pas d'avoir l'Espagne, si l'on n'avoit les Magasins metalliques du Perou & du Chili. L'Amiral Mitchel offrit que la Reine armeroit soixante Vaisseaux de Ligne pour la Flotte combinée. Par conséquent les Etats Généraux devoient en armer 36: c'étoit suivant la proportion concertée pendant la Guerre précédente. La Reine d'Angleterre faisoit fort presser cet Armement. C'étoit d'autant qu'Elle avoit des Avis, que la France avoit dessein de paroître puissamment sur Mer. D'ailleurs, qu'on avoit besoin d'avoir un grand nombre de Vaisseaux, à cause du Portugal & de la Mediterranée. Une Escadre destinée pour le premier, partit d'Angleterre le 20. d'Avril. Celle qui y étoit déja sous l'Amiral Rook prit deux Navires François de 60. à 70. piéces de Canon, & un troisiéme de 28. Les deux premiers avoient à bord quantité de Munitions de Guerre. Ils les portoient de St. Sebastien à Cadix. Il y avoit d'ailleurs dessus sept cens Espagnols. Ils étoient destinez pour cette Garnison-là. Le troisiéme, qui étoit le seul qui restoit aux Espagnols, étoit

chargé

chargé de fers à Cheval. L'un des deux premiers eut le malheur en entrant dans le Tage d'heurter contre un Roc & se brisa. Il y eut 200. Espagnols de noïez. Un Vaisseau Hollandois avoit peu auparavant fait échouër un Navire Espagnol sur les Côtes de Portugal. Il venoit de l'Amerique, & l'on comptoit quatre millions d'Ecus. Le Portugal s'en saisit & le Roi d'Espagne CHARLES III. le reclama pour lui. Cependant, comme le Portugal n'avoit pas encore declaré la Guerre à l'Espagne, ce Navire servit de pierre d'achopement lors de la Négociation de la Paix. 1704.

D'autres Navires Anglois qui croîsoient dans la Manche firent aussi vers le même tems une belle capture. Ils rencontrerent une Flotte Marchande de 35. Navires chargez d'Eau de Vie, de Sel, &c. Ils étoient escortez par deux Fregates, & alloient à Dunkerque. On prit l'escorte avec quelques Navires. On en coula d'autres à fond. Le reste fut bloqué dans le Havre de Cherbourg.

L'Amiral Rook partit cependant de Lisbonne où il laissa sept ou huit Vaisseaux. Sa course ne fut que pour aller à la rencontre & escorter une Flotte Marchande. Elle venoit de Smirne, richement chargée. Il la conduisit à Lisbonne. De-là elle arriva heureusement à Kingsale en Irlande, & de-là en Angleterre. Cet Amiral aïant 40. Vaisseaux de Ligne, repartit pour la Mediterranée. L'Amiral Callembourg qui commandoit ceux des Etats Généraux y alla de Compagnie. Comme ceux du College de l'Amirauté d'Amsterdam étoient bien pourvûs de Vivres, on les partagea avec ceux des autres Amirautez, qui n'en avoient pas si grande abondance qu'eux. La Reine d'Angleterre avoit laissé à la disposition du Roi d'Espagne CHARLES III. & à celui de Portugal d'envoïer cette Flotte dans la Mediterranée ou non. Ils trouverent à propos de le faire. Le premier donna un Plein-Pouvoir au Prince d'Armstad pour agir. Il s'y embarqua & se rendit devant Barcelonne. Il y debarqua quelques Troupes, & somma la Ville. Il y avoit quelque intelligence. Elle fut decouverte, & par-là ce dessein échoüa. Cependant dans la crainte qu'il n'y eut quelque autre conspiration la France envoïa croiser sur ces Côtes-là le Comte de Toulouse avec une Flotte. Celle des Alliez rebroussa & alla attaquer Gibraltar. Cette Place maritime fut vigoureusement attaquée. Elle capitula le 4. d'Août. Les Articles en furent.

Capitulation de Gibraltar, du 4. Août.

„ I. QUe la Garnison sortiroit de la Place avec Armes & Bagages, & „ les Officiers avec leurs Chevaux.

„ II. Qu'elle pourroit emporter trois pieces de Canon de Bronze, avec „ Poudre & Boulets pour 12. coups.

„ III. Qu'il lui seroit aussi permis de prendre avec elle du Pain du Vin „ & de la Viande pour six jours de marche.

„ IV. Que les Bagages des Officiers ne seroient pas visitez. Que la Gar„ nison sortiroit dans trois jours. Qu'on lui donneroit quelques Chariots „ pour emporter ce dont elle auroit le plus de besoin; & qu'Elle pourroit „ envoier en suite querir le reste.

„ V. Que

1704. „ V. Que tous les Habitans, Officiers, ou Soldats qui voudroient rester „ dans la Ville, joüiroient des mêmes Privileges, dont ils joüissoient sous le „ Regne de CHARLES II. Que la Religion & les Tribunaux demeureroient „ sur le même pied, à condition qu'ils prêtassent tous le Serment de fidelité „ au Roi CHARLES III. leur legitime Souverain.

„ VI. Qu'ils decouvriront tous les Magasins de Poudre & autres Munitions de Guerre, & de Bouche, & d'Armes qui peuvent être dans la „ Place.

„ VII. Que tous les François, sujets du Roi des François, seront exclus de cette Capitulation, & n'y auront aucune part. Qu'ils seront tous „ Prisonniers de Guerre, & que tous leurs effets demeureront aussi à nôtre „ disposition. „

ON parlera de la suite de cette Prise, lors qu'on fera ci-après Raport des Affaires d'Espagne & de Portugal. C'en sera de même sur le Secours que l'Amiral Anglois Shovel conduisit en Portugal. Cet Amiral joignit la Flotte combinée audit Gibraltar. Après cette jonction on entra dans la Mediterranée. Le Comte de Thoulouse se trouva près de Malaga avec la Flotte de France. On se joignit le 24. d'Août. Il y eut un Combat, qui ne finit que par la nuit. L'on ne pût se rejoindre les deux jours suivants pour le renouveller. Ainsi chaque partie se retira. Les François ont voulu s'attribuer la Victoire par des Relations assez grossierement fardées. Leur Roi en écrivit plus modestement au Cardinal de Noailles pour en faire chanter le *Te Deum*. Du côté de l'Angleterre, & de la Hollande, on fit aussi quelque Réjoüissance. Ce fut après en avoir reçû la Relation. On en raportera celle de l'Amiral Callembourg, qu'il en fit par une Lettre aux Etats Généraux, & qui a paru la plus sincere & que voici.

Lettre de l'Amiral Callembourg à Leurs Hautes Puissances.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ MA derniere Lettre à Vos Hautes Puissances étoit du 7. Août dernier „ à laquelle je me refere avec tout le respect imaginable. Depuis „ l'Amiral Shovel & Vice-Amiral Wassenaer revinrent à l'ancre le même „ jour à la Baïe de Gibraltar avec leurs Vaisseaux. La Resolution que le „ Conseil de Guerre avoit prise deux jours auparavant fut changée, & l'on „ convint au lieu d'aller faire aiguade par Escadres separées sur la Côte de „ Barbarie à l'Est de Tetuan, de pourvoir en une fois la Fotte d'Eau fraiche „ au premier bon vent. Pour quel effet nous rangeâmes cette Côte le 12. „ laissant à Gibraltar une Garnison de 1800. Mariniers Anglois, & à la „ priere du Prince de Darmstad on y laissa dans la Baïe les Galiotes à Bombes de Vos Hautes Puissances, avec ordre au Bombardiers & aux Artificiaires de se rendre dans la Ville pendant nôtre absence, & d'obéïr à ce „ que ce Prince ordonneroit pour les dispositions nécessaires. Le 14. la Flotte mouilla sous le Cap Tetuan, & le 19. s'étant pourvûë d'Eau & de

„ Ra-

„ Rafraichissemens, elle remit à la voile. Le 21. nôtre Avant-garde étant 1704.
„ entre Gibraltar & Mallaga, fit signal qu'elle apercevoit la Flotte Enne-
„ mie. Là-dessus l'Amiral Rook assembla le Conseil de Guerre, où se
„ trouverent les Officiers des deux Nations, & sur le rapport des Capitai-
„ nes de l'Avant-garde, que la Flotte Françoise étoit de 66. Voiles & de
„ 24. Galeres, il fut resolu qu'aïant le vent sur nous, on l'attendroit de-
„ vant le Détroit, en cas que le vent d'Est continuât, & que cependant
„ on tireroit la moitié de la Garnison de Gibraltar pour les Vaisseaux An-
„ glois. Le lendemain les Anglois firent échoüer un Vaisseau François
„ sous Marrabelle, dont l'Equipage se sauva à Terre, après y avoir mis
„ le feu. C'étoit un Vaisseau chargé de Vivres ou servant d'Hôpital. Le
„ 23. nous aperçûmes la Flote Ennemie au dessous du vent. Nous revirâmes
„ sur elle, mais nous ne pûmes la joindre ce jour-là. On la poursuivit tou-
„ te la nuit, & à l'aube du jour le vent étant à l'Est, nous vîmes à côté de
„ nous l'Ennemi qui nous attendoit, fort de 54. Vaisseaux de Ligne & de
„ & de 24. Galeres à ce que nous pûmes compter. Nous avançâmes sur
„ eux & les primes de côté, en sorte que l'Amiral Shovel eut l'Avant-garde,
„ & l'Escadre de Vos Hautes Puissances l'Arriére-garde. De cette maniére
„ toute la Flotte entra en engagement sur les 10. heures du matin, & le
„ Combat fut très-violent à cause du calme. Les Vaisseaux dont les mâts,
„ & cordages & autres agrets furent endommagez, consumerent une très-
„ grande quantité de poudre, en telle sorte que pendant l'Action on fut
„ obligé de remplir les Cartouches. On continua de la sorte à se canonner
„ jusqu'à la nuit. Le Capitaine Herman Lynslager, commandant le Ni-
„ megue, Vaisseau de Vos Hautes Puissances, a été tué, & le Secretaire van-
„ der Schuur a eu le talon droit emporté. Vos Hautes Puissances verront
„ ci-dessous le nombre des autres Morts & Blessés. La nuit on fit toutes
„ les dispositions necessaires, & le lendemain matin le vent étant Ouest, ce
„ qui donnoit l'avantage aux Ennemis, nous nous laissâmes driver pour les
„ attendre, & l'on travailla à reparer nôtre dommage autant que le tems
„ pouvoit le permettre, & à faire une repartition des Munitions de Guerre
„ & d'autres choses tirées des Vaisseaux de Charge, afin que chacun se trou-
„ vât en état : Mais l'Ennemi resta là, ne témoignant point d'envie de re-
„ commencer le Combat ce jour-là. Peu après-midi l'Amiral Rook assem-
„ bla le Conseil de Guerre, où l'Amiral Shovel raporta que l'Avant-garde
„ Françoise s'étoit continuellement éloignée de lui, en sorte qu'il n'avoit pû
„ l'engager comme il l'auroit souhaité. Que l'Amiral Rook avec le Corps
„ de Bataille, & nous avec l'Arriére-garde, avions été engagez dans un très-
„ furieux Combat. Que les Vaisseaux de Sa Majesté sous cet Amiral avoient
„ consumé aussi la plus grande partie de leur Poudre & de leurs Boulets, tel-
„ lement qu'il ne restoit plus que 10. coups pour chaque piéce, avec quoi
„ l'on n'auroit pû se battre qu'une heure. Là-dessus on résolut de faire voi-
„ le avec la Flotte vers Gibraltar, & s'y pourvoir de tout le necessaire, tant
„ pour les Vaisseaux que pour cette Place, en cas pourtant que nous ne vis-
„ sions plus les Ennemis.

1704. „ Je passai sur le Katwyk, Vaisseau de Vos Hautes Puissances commandé „ par le Capitaine Schryver, parce que l'Albemarle que j'avois laissé sous le „ Commandement du Capitaine Visser, étoit hors d'état de porter Pavillon. „ Toute la nuit nous drivâmes vers l'Est. Le 26. à l'aube du jour nous vî- „ mes de nouveau la Flotte Françoise entre nous & le Détroit, qui portoit „ le Cap au Nord. Nous nous laissâmes driver, afin qu'elle nous pût join- „ dre le lendemain: Mais le 27. nous ne vîmes plus d'Ennemis, & nous „ poursuivîmes nôtre route vers la Bäie de Gibraltar suivant la Résolution „ qui en avoit été prise. A trois heures après midi le feu aïant malheureu- „ sement pris aux Poudres de l'Albemarle, Vaisseau de Vos Hautes Puissan- „ ces, il sauta en l'air. Le Commandeur Rombouts, à qui j'avois ordonné „ de veiller sur ce Vaisseau, sauva 9. hommes. Mais ils ne purent point di- „ re de quelle maniere étoit arrivé cet accident. Le 4. du mois suivant nous „ mouillâmes dans la Bäie de Gibraltar sans aucune autre rencontre. Dans „ un Conseil de Guerre qui se tint le même jour, il fut résolu que la Saison „ étant fort avancée, nos Vivres presque consumez, les Vaisseaux endom- „ magez remis en état, & Gibraltar pourvû par l'Amiral Rook d'une Gar- „ nison de 2000. Mariniers Anglois, & munis de tout ce qui lui étoit ne- „ cessaire pour sa defense, nous repasserions le Détroit au premier bon vent „ pour retourner dans nos Ports: mais que les vents étant à l'Oüest, nous „ ferions encore aiguade sur la Côte de Barbarie, & y prendrions des ra- „ fraichissemens pour nos Malades & par nos Blessez. En conséquence de „ cette résolution, nous avons ce matin levé l'ancre pour nous en retour- „ ner avec un vent fraix d'Est. Je suis &c.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ *Signé*,

„ G. Callembourg.

„ A bord du Vaisseau le Katwyk, hors
„ de l'Embouchure du Détroit,
„ le 5. Septembre 1704.

„ P. S. Suivant la Liste, il y a eu en tout dans le Combat 92. Hom- „ mes tuez sur les Vaisseaux de Vos Hautes Puissances, & 268. „ blessez. „

On ne sauroit s'empêcher de raporter une plaisante Gageure qui fut faite à Copenhague sur cette Bataille Navale, entre quelques Particuliers & le Résident de France. La voici.

„ PRO-

„ PROPOSITION FAITE PAR LE SIEUR „ CHOPPIS.

Plaisante Gageure entre Mr. Poussin, Resident de France à Copenhague, & quelques autres, du 29. Septembre; avec la Décision, du 30. Octobre.

„ L'On veut parier mille Ecus contre cinq cent, que l'Armée Navale de „ France a été battuë par l'Armée Navale des Alliez dans la Mer Me- „ diterranée, au cas qu'elles en soient venuës au Combat, depuis le 24. jus- „ qu'au 30. d'Août dernier 1704.

„ Monsieur Poussin étant convenu de parier les mille Ecus sur la Nouvel- „ le ci-dessus specifiée, si Monsieur Choppis, qui propose la Gageure, avant „ qu'il soit un mois, ne fait pas voir bien clairement, sans équivoque, & „ suivant le jugement de Monsieur le Comte d'Ahlefelt & de Monsieur de „ Cormaillon, que le Sieur Choppis a voulu prendre pour Arbitres, que les „ François ont été battus, & qu'ils ont cedé la Victoire aux Anglois & „ Hollandois; le Sieur Choppis confesse avoir perdu la Gageure ci-dessus, & „ consent que Monsieur de Cormaillon remette à Monsieur Poussin les mille „ écus qui lui ont été consignez de part & d'autre. En foi de quoi Mon- „ sieur Poussin a signé la presente Gageure avec Monsieur Choppis.

„ POUSSIN.
„ P. CHOPPIS.

„ Le 29. Septembre 1704.

„ Monsieur Poussin suivant la Gageure n'a remis que cinq cens écus „ contre mille, que le Sieur Choppis a consignez à Monsieur de „ Cormaillon.

„ SENTENCE DES ARBITRES.

„ COmme il ne paroit point par les Piéces produites du Sieur Choppis & „ Associez, auxquelles ils ont voulu se rapporter pour la décision de la „ Gageure faite entre Monsieur Poussin & eux, que la Flotte Françoise a „ été battuë dans la Mer Mediterranée le 24. d'Août de cette presente An- „ née, & qu'elle a cedé la Victoire à celle des Alliez, ce que le Sieur „ Choppis & Associez pour la Gageure faite, a prétendu de faire voir claire- „ ment & sans équivoque, ils ont, selon nôtre sentiment, & pour la raison „ susdite, perdu la Gageure qu'ils ont faite avec Monsieur Poussin.

„ CHARLES C. D'AHLEFELT.
„ DAMAS CORMAILLON.

„ Fait à Coppenhague, ce
„ 30. d'Octobre 1704.

ON blâma la Sentence des Arbitres. On s'étonna que le Comte d'Ahle-feldt,

1704. feldt, qui étoit Ministre d'Etat & Président de la Chambre de Commerce, ait voulu décider une Affaire, sur laquelle les Puissances interessées n'étoient pas d'accord. Le Secretaire de France à Stockholme, offrit de faire une pareille Gageure. Le Baron Grote, Envoïé de Hannover, voulut l'accepter. C'étoit sous condition que le Secretaire déposât l'argent à la Banque. Cela le fit rengainer.

L'une des vûës de l'envoi de cette Flotte dans la Mediterranée, étoit en faveur du Duc de Savoie. Le Marquis du Bourg, Envoïé Extraordinaire de ce Prince, étoit arrivé à la Haie. Quoi qu'il n'eut pas eu son Audience publique, & que par consequent il n'eut pas notifié sa venuë, il fut introduit par l'Envoïé de l'Empereur dans le Congrès des Ministres des Alliez. Il fut même voir le Conseiller-Pensionnaire. D'abord après il presenta aux Etats Généraux un Mémoire. C'étoit pour demander des sommes pour son Maître. Il y étala pour cela toute son éloquence. Il eut même une Conference sur cela avec les Députez des Etats Généraux. Dans ces commencemens il n'avoit pas beaucoup d'occupation. La raison en étoit, qu'il ne négocioit pas le Traité que Son Altesse Roïale avoit proposé. La Reine de la Grande-Bretagne, & les Etats Généraux, avoient donné des Instructions & un Plein-Pouvoir pour le faire à leurs Ministres Hill & van der Meer, qu'on avoit envoïé à la Cour de Turin. Il trouva cependant à propos de prendre son Audience publique le 23. de Janvier. Voici la Harangue qu'il y fit.

Harangue de l'Envoïé de Savoie aux E. G., du 23. Janvier.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

LA genereuse résolution de Son Altesse Roïale, mon Maître, en faveur de la Cause commune, & la veritable passion qu'il a de donner à Vos Hautes Puissances une marque publique de sa confiance, l'a obligé de m'envoïer auprès d'Elles.

Destiné à cet emploi, qui surpasse mes forces, j'ai déja senti toute la confusion de n'apporter ici que de la bonne volonté. Ce sentiment est un effet de la haute veneration, que la Renommée vous a acquise dans le Monde; mais je connois bien, que cette Renommée ne répond pas à tout vôtre merite, & je m'apperçois que l'impression que fait aujourd'hui sur moi cette auguste Assemblée redouble encore ma juste défiance. L'honneur, qui m'avoit flatté, m'intimide. Mon esprit est frappé par l'éclat de vôtre profonde sagesse, elle me remplit d'admiration; je reflechis sur ma propre foiblesse; & cette reflexion me confond & me perd. Dans cette situation ce qui encourage mon respect, Hauts & Puissans Seigneurs, c'est que je viens vous marquer des sentimens qui vous feront plaisir, ce sont ceux de Son Altesse Roïale, mon Maître.

La haute idée que Son Altesse Roïale a de cette République, le souvenir d'une amitié, qui lui a de tout tems été chere, lui fait ardemment souhaiter vôtre puissante Alliance. L'occasion, qui laisse mon Maître en liberté de faire éclater toute la considération qu'il a pour Vos Hautes Puissances, est dangereuse pour ses Etats, & lui a même déja fait sentir un traitement injuste.

te.

te & inouï. Vous le sçavez; cependant, cette même occasion fait renaître 1704. sa joïe, puis qu'elle lui ouvre un chemin de s'unir avec de puissans Alliez. Vous lui avez autrefois donné des marques éclatantes de vôtre sincere attachement; & vous vous étes attiré avec justice toute sa Roïale reconnoissance.

C'est assez vous dire, Hauts & Puissans Seigneurs, que le desir, que Son Altesse Roïale a de se lier avec vous, n'est pas une suite d'une animosité inspirée par ce qui vient d'arriver, mais que c'est un effet de l'estime que mon Maître a pour vous, & de l'intérêt qu'il prend à la Cause commune. C'est pour elle qu'il va exposer ses Etats, épuiser ses Finances, & verser le sang de ses Sujets. Que dis-je? il n'épargnera même pas sa Roïale Personne, mais affrontant les dangers, il fera voir avec quelle ardeur il s'interesse pour la Liberté de l'Europe contre une Puissance, qui met au rang de ses Ennemis tout ce qui n'est pas son Esclave.

Il est vrai, Hauts & Puissans Seigneurs, que pour tirer toute l'utilité que vous devez attendre de la magnanime résolution de mon Maître, vous devez le seconder. Je ne veux point ici faire tort à vôtre grande pénétration, & à ces vives lumieres, qui vous font tout d'un coup entrevoir toutes les consequences de la Guerre de Piémont. Je veux seulement admirer avec vous la profondeur de la Providence Divine. Elle n'a jamais, ce me semble, éclaté davantage, que dans la Conjoncture présente. La France en intention d'asservir l'Italie, qui est d'un si grand poids pour donner la Loi à l'Europe, allume une Guerre injuste en Piémont; & par cette Guerre les François chassez de l'Italie perdront la tirannique superiorité, qu'ils veulent avoir en Europe. Par le moïen de cette Guerre, & par la vigueur, avec laquelle vous aiderez à la soûtenir, les chaînes de l'Etat de Milan seront brisées, on portera dans le cœur de la France les plaïes qu'elle merite, on fera une importante diversion en faveur des Alliez, en un mot on aura le repos, la sûreté, & la Paix.

Pour hâter tous ces biens, Hauts & Puissans Seigneurs, il faut hâter vos Résolutions; il faut convenir promptement de ce juste Accord, qui doit préparer ces grands succès. L'Ennemi, que nous avons à combattre ne manque jamais à sa parole quand il menace, & il nous menace assez fierement. N'ajoûtons point à ses Forces l'avantage qu'il peut tirer du retardement des mesures que nous prendrons, & qu'il nous faut prendre. N'attendons pas, que ses progrès nous réveillent. Il vaut mieux emploïer nos efforts à prévenir les pertes, qu'à les reparer; & il n'y a rien qui doive coûter, quand il s'agit de faire un grand coup, & que ce coup est necessaire.

Vous le ferez, Hauts & Puissans Seigneurs, vôtre prudence est trop grande pour que vous manquiez à saisir un moment qui est décisif. Son Altesse Roïale, mon Maître, a raison de tout espérer, & de croire, que vos assistances seront capables de soûtenir la Liberté de l'Italie, la Dignité de vôtre République, & la Gloire de vôtre Renommée.

Pour moi, qui connois les sentimens de mon Maître, tandis que j'aurai le bonheur d'être auprès de vous, je chercherai avec empressement l'honneur de

1704. de vous plaire, & d'unir indissolublement mon Maître avec vous. C'est de quoi je supplie Vos Hautes Puissances d'être persuadées.

Le Député de Gueldre Lintlo, nommé pour aller à la Cour de Berlin, se trouva Président de Semaine. Il y répondit, que par raport à son Maître on feroit tout ce qui seroit possible en sa faveur, & par raport à sa Personne, qu'elle étoit fort agréable aux Etats Généraux.

Dans ce tems-là, il parut une Lettre du Roi de France au Pape. Elle étoit datée du 4. Janvier. Son contenu tendoit par de circonstances, que la Cour de Turin traita de mendiées, & même supposées, à flétrir la Conduite du Duc de Savoie. La France eut même le soin de la faire publier par l'impression, telle que voici.

Lettre du Roi de France au Pape, sur la Conduite du Duc de Savoie; du 4. Janvier.

Très-Saint Pere, Nous suivons les sentimens que nôtre veneration filiale pour Vôtre Sainteté Nous inspire, en l'éclaircissant des Motifs de la Conduite que nous avons été obligez de tenir dans ces derniers tems à l'égard du Duc de Savoie. Nous ne voulons point devoir à la seule amitié, dont Elle nous donne tant de marques, la bonne opinion qu'Elle a de la justice de nos Demarches; & Nous lui ferons connoître particulierement le veritable Auteur des nouveaux Troubles de l'Italie.

Il Nous est important qu'un Pape si digne de la place où Dieu l'a élevé, & que nous cherissons personnellement, voïe la verité sans ombres, qu'il sache certainement que nous conservons les mêmes sentimens que nous lui avons témoignez, lors que l'Empereur trop vivement frapé de la crainte de déplaire à ses Alliez refusoit d'écouter les saintes exhortations, & de recevoir les Ministres du Vicaire de Jesus-Christ; & que Vôtre Beatitude trouvoit de nôtre part seulement, & de celle du Roi Catholique, les facilitez qu'elle pouvoit desirer pour la Paix.

Si le desir d'augmenter les Etats, que nous avons reçûs de Dieu par nôtre naissance, nous eut fait agir contre le Duc de Savoie, il y a long-tems que les Raisons de nous assurer contre un Ennemi secret, ne nous manquoient pas; & il nous étoit aussi facile de le faire, que de l'en menacer.

Vôtre Sainteté emploiée aux principales Affaires du Gouvernement long-tems avant son Pontificat, est suffisamment instruite des mesures que nous prîmes après la Conclusion de la Paix de Ryswick, pour conserver le Repos public. Les Négociations de la Maison d'Autriche pour enlever injustement la Succession de la Monarchie d'Espagne à nôtre préjudice, annonçoient à l'Europe une nouvelle Guerre, si le Roi Catholique depuis long-tems malade mouroit sans Enfans. Nous crûmes la prévenir par le Traité de Partage. Pendant qu'il se negocioit, les intérêts du Duc de Savoie nous étoient presens: il l'ignoroit; mais les effets lui auroient apris que nous voulions sincerement contribuer à son agrandissement, si ceux qu'il a regardez depuis comme ses plus fidéles Amis, ne s'étoient constamment opposez à toutes les Propositions que nous fîmes alors en sa faveur. Ils y consentirent enfin; mais, Dieu vouloit que ce Traité n'eut point d'execution.

L'Em-

L'Empereur refusa d'y souscrire. La mauvaise foi de l'Angleterre & de la Hollande, à nôtre égard, se découvrit. Leurs Ministres reveloient à Vienne les circonstances les plus secretes du Traité; nous trouvions de la part de ces deux Puissances, de continuelles difficultez aux mesures où la diligence étoit le plus necessaire. Si quelque Prince aprouvoit le Partage, sa Declaration leur suffisoit, pour le traiter aussi-tôt comme Ennemi. Ainsi la Providence nous conduisoit, par ces avertissemens, à preferer le parti le plus juste, à celui dont nous devions en apparence retirer le plus d'utilité. 1704.

Le Roi CHARLES II. mourut. Il avoit confié, quelque tems auparavant au feu Pape, la Disposition qu'il avoit dessein de faire en faveur de ses legitimes Heritiers. Vôtre Sainteté en étoit informée. Nous apprîmes les dernieres Volontez de ce Prince par la Regence qu'il avoit établie. Nous acceptâmes son Testament, & nous consentimes à donner le Roi nôtre Petit-Fils aux vœux empressez de toute l'Espagne.

Les Etats de cette Monarchie ainsi réunis sous un même Prince; il ne dépendoit plus de nous de faire joüir le Duc de Savoïe des avantages que le Traité devoit lui apporter; mais s'il eut été possible de l'arrêter dans le seul Parti conforme à ses veritables interêts, rien ne devoit être plus capable de le fixer, que le Mariage de la Princesse sa Fille avec le Roi Catholique. Le Duc de Savoïe devoit souhaiter une nouvelle Alliance avec nous aussi glorieuse à sa Maison. Nous prevînmes ses desirs; & la proposition lui en avoit été faite par nôtre Ambassadeur, même avant l'arrivée du Roi Catholique à Madrid.

Le Duc de Savoïe ne disoit pas alors, comme il dit presentement, que sous prétexte de défendre l'Italie, nôtre intention étoit d'augmenter nos Etats aux dépens des siens: l'Entreprise n'eut pas été difficile. Mais il ne pouvoit, ni le penser, ni le faire croire. Nos premiers soins furent de l'inviter lui-même à prendre part à la gloire de repousser les Ennemis du Roi d'Espagne, & de contribuer à maintenir la tranquillité de l'Italie, menacée par les grands préparatifs, que l'Empereur faisoit pour l'attaquer. Le Duc de Savoïe parut content du Traité que Nous fimes avec lui. Il avoit obtenu de nous les Conditions qu'il avoit demandées.

Toutefois, la Campagne finie, il prétendit de nouveaux avantages; nous les lui accordâmes. Nous aurions pû croire, que toute nôtre conduite à son égard augmenteroit sa reconnoissance; si dans le même tems nous n'avions eu des preuves certaines de ses liaisons secretes avec nos Ennemis.

Son penchant naturel étoit pour eux. Il l'avouoit sans peine, & même il ne choisissoit pas les seules personnes admises à sa confiance, pour leur parler de son aversion pour la France. Il nous assûroit cependant d'un attachement sans bornes à nos interêts; mais ces mêmes termes, dont il se servit lors qu'il nous promit le passage demandé pour nos Troupes, furent emploïez pour s'excuser auprès de l'Empereur, *de la permission qu'il avoit donnée contre son inclination, forcé par la malheureuse situation de ses Etats.*

Ses

1704. Ses protestations à Vienne étoient plus sinceres; & il éluda long-tems la Promesse qu'il avoit faite, de laisser le passage libre à nos Troupes. Enfin, le Traité que nous fîmes avec lui étant conclu, il prit quelque tems après le Commandement de nos Armées & de celles du Roi d'Espagne. Nous n'aurions que de justes loüanges à lui donner, s'il avoit pû comprendre, que la veritable Gloire ne se borne pas seulement à celle, que l'on acquiert par les Armes. Sa valeur naturelle parut en differentes occasions, il eût été à souhaiter, qu'il se fût moins exposé, & qu'il eût accompli plus fidélement les principales conditions du Traité. Ses Régimens étoient foibles: l'achât des Chevaux avoit été fait lentement; &, lorsqu'il joignit nôtre Armée, avec toutes ses Troupes, le mois de Juillet étoit presque fini.

Nos Ennemis retirerent de plus grands avantages, du Commandement que nous lui avions donné. Il s'en est fait un merite auprès d'eux; ainsi, nous n'avançons à Vôtre Sainteté, que ce qu'il écrivit quelques mois après à l'Empereur.

On nous donna, pendant le cours de la Campagne, plusieurs Avis de ses intelligences secretes avec les Généraux de ce Prince: quelques incidens confirmerent ces Avis. Un Officier Piémontois élevé auprès du Duc de Savoie, & dans la confiance de son Maître, fut surpris avec des Officiers Ennemis, & ramené au Camp par un Parti de nôtre Armée. Ils ne le traitoient point comme prisonnier.

Ce Prince avoit concerté avec les Généraux de nôtre Armée, une Entreprise, dont l'execution dépendoit du secret. Le Prince de Vaudemont, instruit de toutes les Circonstances, & de la conduite du Projet, partit pour Mantouë: A peine cependant il avoit quitté l'Armée, que le Duc de Savoie lui écrivit tous les détails du Dessein qu'on avoit formé. Il dépêcha deux Courriers par deux voies differentes, pour porter la même Lettre sans être chiffrée; l'un des deux fut pris: Les Ennemis avertis du Projet le prévinrent. Il étoit difficile d'accuser ce Prince de simple imprudence. Il dit qu'il avoit eu tort; qu'à l'avenir il se garderoit bien d'une pareille negligence. Il en étoit incapable, lorsqu'il s'agissoit de parvenir à ses Desseins.

Il crut qu'il lui convenoit de publier, que l'Empereur avoit ordonné aux Habitans des Terres Imperiales en Piémont de prendre les Armes, & de se joindre aux Rebelles du Mondovi; qu'il promettoit de leur fournir l'Argent & les Munitions necessaires. Les Officiers Piémontois l'annoncerent à ses Troupes en leur donnant l'Ordre.

Le Recit seroit long, s'il falloit rapporter tous les sujets qu'il y avoit de soupçonner ses intentions, les pretextes qu'il cherchoit de se plaindre, les voïages secrets de ceux de ses Ministres, qu'il traitoit alors avec le plus de confiance.

Les Armées étoient encore en Campagne, & celle des Ennemis superieure en nombre, lorsqu'il ramena ses Troupes en Piémont. Les instances qu'on lui fit pour laisser encore ses Forces jointes à nôtre Armée, & à celle du Roi Catholique, furent inutiles.

Immediatement après son retour à Turin, il nous representa, qu'il lui étoit impossible d'executer le Traité. Il se plaignit de la modicité des Subsides, & il demanda de nouveaux avantages. Il insistoit pour les obtenir, dans le tems que ses intelligences avec nos Ennemis étoient le plus vives. Son Ambassadeur à Vienne, attaché à l'Empereur par des interêts particuliers, sous prétexte de ces mêmes interêts, étoit demeuré à cette Cour long-tems après l'Entrée des Troupes Allemandes, & le commencement de la Guerre en Italie. Le Duc de Savoïe avoit peine à le retirer, quoiqu'il comprît parfaitement, qu'une correspondance aussi publique avec l'Empereur ne convenoit plus, depuis les Engagemens qu'il avoit pris avec nous, & avec le Roi d'Espagne. On jugea par les longues Audiences qu'il donna à cet Ambassadeur depuis son retour à Turin, que les Ordres du Duc de Savoïe avoient plus contribué, que les interêts de l'Ambassadeur, à prolonger son séjour à Vienne. Ces Conjectures n'étoient pas fausses; & les Avis certains que nous reçûmes, verifierent le jugement du Public. 1704.

Le Duc de Savoie sçait conduire ses desseins avec un profond secret; mais son caractere excite souvent la curiosité des Personnes même indifferentes. Les faits publics rapportez avec les Avis particuliers, découvrent quelquefois assez promptement la verité, & devoilent les misteres qu'il croit le plus cachez.

Nous sçûmes que l'Empereur vers le commencement de l'année 1702. lui offroit le Montferrat; qu'il lui promettoit ses offices auprès du feu Roi d'Angleterre GUILLAUME III. pour en obtenir des Subsides; qu'il le pressoit d'entrer dans son Alliance, & d'en signer le Traité. Le Marquis de Prié n'étoit pas seul chargé de cette Négociation; mais le détail de la maniere dont elle étoit conduite seroit presentement inutile.

On avoit alors de grandes esperances à Vienne, des progrès des Allemans en Italie; &, soit que l'Empereur se crut assûré d'y terminer glorieusement la Guerre sans secours, soit qu'il voulut simplement presser le Duc de Savoie de se declarer, il protestoit que si ses offres n'étoient promptement acceptées, il ne se tiendroit plus engagé. Il promettoit d'oublier entierement le passé; &, lui remontrant ses devoirs envers son Souverain, il l'assûroit du retour de ses bonnes graces, pourvû qu'il n'attendît pas, pour se declarer, une Conjoncture où l'on ne pourroit attribuer le Parti qu'il prendroit, qu'à une necessité forcée.

L'inclination, que le Duc de Savoie avoit toûjours témoignée pour la Maison d'Autriche, étoit retenuë par la consideration de ses interêts. Il souhaitoit à la verité de lui devoir son agrandissement, mais il vouloit être assûré de le trouver en traitant avec Elle. La simple parole de l'Empereur ne lui suffisoit pas. Il doutoit qu'on lui eût encore pardonné, à Vienne, le Traité qu'il avoit fait avec nous en 1696. Plus cette Cour paroissoit assûrée de la Conquête de l'Italie, plus il jugeoit qu'elle se rendoit difficile sur les avantages qu'il croioit meriter. Ceux qu'elle lui offroit ne répondoient pas aux esperances dont il s'étoit flaté.

Comme il avoit une haute idée de la Politique du feu Roi d'Angleterre, il

1704. il crut que ce Prince n'épargneroit rien pour le faire entrer dans la Ligue. Il lui communiqua donc, & les Propositions de l'Empereur, & la Réponse à ces Propositions. Mais, témoignant au Roi de la Grande-Bretagne une confiance entiere & sans reserve, il eut soin de prendre en même tems toutes les précautions qu'une juste défiance lui inspiroit.

La crainte du Duc de Savoie étoit fondée sur la défiance réciproque qu'il savoit, que l'on conservoit à Vienne, & à Londres, de ses sentimens, & de sa facilité à rompre ses Engagemens. Il prescrivit à son Envoié en Angleterre, de se servir des termes les plus forts, & les plus soumis; mais, il lui défendit de rien laisser par écrit.

Cet Envoïé devoit assurer, que son Maître étoit *resolu de se conduire uniquement par l'organe du Roi d'Angleterre* (car nous raporterons même les termes à Vôtre Beatitude). Que *c'étoit de sa Protection qu'il vouloit tenir toutes choses*; Que *c'étoit par lui qu'il attendoit le succès des pretentions*, *qu'il lui avoit déja découvertes*; & *que jamais il ne s'en ouvriroit directement avec l'Empereur*. Que *le peril dont il se voioit menacé étoit éminent*, *mais que plus le sacrifice étoit grand*, *plus les avantages devoient être proportionnez aux dangers où il s'exposeroit*.

C'étoit *de la Protection du Roi d'Angleterre*, (termes souvent repetez,) *que le Duc de Savoie esperoit desormais la Grandeur de sa Maison*. Il croioit en s'abaissant lui-même devenir beaucoup plus considerable, s'il obtenoit par sa soûmission quelque nouvelle augmentation à la promesse du Montferrat. L'Offre lui paroissoit trop simple, par raport à l'utilité dont il croioit être à l'Empereur.

Il avoit reçû des assurances positives du Roi GUILLAUME III. de la Declaration de Guerre que l'Angleterre & la Hollande jointes ensemble nous devoient faire incessamment: l'idée peu avantageuse qu'il s'étoit formée de nos Forces, lui persuadoit qu'elles ne suffiroient pas à soûtenir les efforts de nos Ennemis. Le premier service qu'il promettoit de rendre à la Ligue, étoit de reduire les Troupes qu'il nous donnoit, & de nous obliger à nous contenter qu'à l'avenir le nombre fût moindre de la moitié. Il s'engageoit de refuser tous les avantages que nous lui offririons pour laisser ses Troupes jointes aux nôtres pendant l'Hyver: &, pour marquer son devoüement, il assuroit que la possession du Montferrat ne feroit pas capable de le tenter, & qu'il ne l'accepteroit pas, si elle lui étoit offerte de nôtre part. Il pretendoit en ne recevant de nous aucun nouvel avantage, devenir libre & maître d'unir ses Troupes à celles de l'Empereur, dans l'instant de la Conclusion du Traité qu'ils devoient faire ensemble. Il reservoit à convenir des tems & des moiens de l'execution, lorsque l'Article de ses interêts particuliers seroit reglé.

Son Envoïé devoit representer la necessité indispensable pour son Maître, *de se menager pendant cet intervalle*, & d'emploier *la plus grande dexterité*; puisque *le secret étoit plus que très-necessaire pour éviter les conséquences fatales que sa découverte entraineroit*.

Sa Reponse à l'Empereur verifioit encore mieux les soupçons que sa Conduite

duite precedente à nôtre égard avoit fait naître. Et, s'il n'étoit necessaire de faire voir qu'ils étoient bien fondez, nous passerions sous silence ce qu'il disoit *de sa reconnoissance profonde pour l'Acte plein de bonté dont ce Prince avoit daigné en user à son égard*; *de l'esperance qu'il avoit toûjours euë que l'Empereur auroit la generosité de compatir au dur Engagement qu'il avoit été forcé de prendre pour la conservation de ses Etats*; enfin, *de sa confiance fondée sur la grande utilité dont ces mêmes Engagemens étoient pour le service & pour les interêts de la Maison d'Autriche.* 1704.

Il exprimoit *la violence que son cœur avoit soufferte en subissant la loi fatale qu'il s'étoit vû imposer, mais sans être interieurement detaché des interêts de l'Empereur. Car enfin il y étoit lié par la reconnoissance inviolable de sa Bonté, de sa Protection, & par l'atachement égal qu'il professoit*, disoit-il, *pour un Prince à qui il avoit conservé son cœur sans la moindre diminution.*

Il lui representoit, que *depuis la Paix de Riswick il s'étoit offert le premier à le servir en Italie*; *qu'il avoit continuellement insisté sur l'importance de prendre les mesures pour conserver à la Maison d'Autriche les Etats apartenans à la Couronne d'Espagne*; *qu'après la mort du feu Roi Catholique*, *il avoit representé à Vienne la necessité de prévenir l'occupation du Duché de Milan*; *que si ses Conseils avoient été suivis, l'execution du Plan qu'on avoit formé, devenoit facile*; *qu'il auroit eu la liberté de se sacrifier suivant ses desirs au service & aux interêts de la Maison d'Autriche*; *& qu'il eût été dispensé des violentes extremitez où il s'étoit vû contraint de se soûmettre.*

Il deploroit la perte de tant de Conjonctures heureuses; &, pour relever le prix de son Alliance, il décrivoit le bon Etat de nos Forces en Italie, bien differemment de ce qu'il en pensoit & de ce qu'il en disoit ordinairement. Il representoit les malheurs dont son Païs seroit menacé. Il ajoûtoit, que *s'il exposoit ces risques & ces difficultez à la haute intelligence de l'Empereur, il ne le faisoit que pour le mieux assurer de sa constante perseverance dans le desir sincere qu'il avoit de le servir, & de sacrifier aveuglement toutes choses à sa gloire & à ses avantages.* Il citoit le Roi d'Angleterre comme un témoin assuré de ses sentimens, & il esperoit que *l'Empereur feroit briller en sa faveur des effets de sa juste & genereuse magnificence, proportionnez au sacrifice aussi-bien qu'à l'avantage très essentiel que la Maison d'Autriche retireroit du Parti qu'il vouloit prendre.*

Enfin, il faisoit valoir, comme *une marque indubitable de son atachement, la conduite qu'il avoit tenuë l'année precedente, puis qu'il étoit facile de remarquer ses veritables sentimens dans le retardement de la Marche de ses Troupes, parties même en moindre nombre qu'il n'étoit obligé de les fournir, & dans les delais qu'il avoit apportez à se rendre à l'Armée où sa presence n'avoit pas été inutile aux interêts de l'Empereur.* Il promettoit de tenir encore la même conduite la Campagne suivante; &, se vantant d'avoir déja pris des mesures pour reduire les Troupes qu'il donneroit à la moitié de celles qu'il avoit fournies, il assuroit, *qu'il laisseroit les meilleures dans ses Etats, car il vouloit marquer en toutes manieres sa passion pour le service de l'Empereur, se flatant qu'il agréeroit ses sentimens très-soûmis & très-sinceres.*

1704. La Conquête du Roïaume de Naples paroissoit alors le principal objet de l'Empereur. Quelques seditieux en representoient l'Entreprise & le Succès facile, & pressoient ce Prince d'y porter ses Armes. Le Duc de Savoie craignit d'être abandonné si elles s'éloignoient du Piemont: il representa vivement à Londres, que la principale utilité de son Alliance se perdoit, si l'Armée Allemande étoit emploiée ailleurs que dans le Milanez; qu'on devoit regarder l'aquisition de cet Etat, comme *la baze de l'établissement de la Maison d'Autriche en Italie.*

Pendant que la Negociation s'avançoit en Angleterre, il eût le plaisir d'attribuër à son habileté le Consentement, que nous donnâmes à la reduction des Troupes, qu'il étoit obligé de nous fournir: mais, cette satisfaction fut troublée par la nouvelle de la mort du feu Roi d'Angleterre. Il fondoit ses principales esperances sur le credit que ce Prince s'étoit aquis sur ses Alliez. Il eut peur de trouver desormais l'Empereur plus difficile. Il ne desavoüeroit peut-être pas qu'il fut quelque tems agité de la crainte que les secrets qu'il avoit confiez au Roi GUILLAUME, ne fussent découverts, comme beaucoup d'autres, par les Papiers trouvez après la mort de ce Prince.

Nous sûmes donc ses Desseins & ses Démarches, mais sans lui témoigner ni inquietude ni defiance. Il accomplit librement ce qu'il avoit promis à l'Empereur & au feu Roi d'Angleterre. Ses Troupes reduites à la moitié, ne partirent que tard pour se rendre à nôtre Armée. Il ne tint qu'à lui d'en prendre le Commandement, & d'y servir encore nos Ennemis, comme il s'étoit vanté de l'avoir fait l'année précedente: mais, il avoit changé d'Idée. Il s'étoit engagé de mettre tout en usage pour s'exempter de commander l'Armée; &, s'il y étoit forcé, il prioit l'Empereur, *de ne l'attribuer qu'aux malheureuses circonspections qu'il étoit obligé de garder pour éviter de Nous donner le moindre ombrage.*

Nous laissâmes à son choix le parti qu'il prendroit: il se plaignit de cette indifference; car, il cherchoit incessamment des pretextes de se plaindre, & il saisissoit les plus frivoles. L'arrivée du Roi d'Espagne en Lombardie lui en fournit de nouveaux, il se plaignit du Ceremonial. Vous savez, Très-Saint Pere, qu'il abandonneroit les prétentions qu'il soûtient avec tant d'ardeur contre la Saint Siége, s'il pouvoit à ce prix obtenir de Vôtre Sainteté qu'Elle voulût traiter les Ambassadeurs de Savoie aussi favorablement que ceux de la Republique de Venise, & qu'elle les admît à son Audience dans la Sale Roïale du Vatican. Mais, comme il vouloit se plaindre, oubliant les bornes du Rang qu'il tient en Italie, il affecta de paroître mécontent du refus que le Roi Catholique fit de lui donner la main & le fauteuil: il parla du traitement qu'il en avoit reçû, comme d'une nouvelle preuve de l'ingratitude dont ses services étoient recompensez.

Le Recit seroit long, si nous entrions dans le detail des Envois secrets du Prince Eugene à Turin, de ceux du Duc de Savoie à l'Armée de l'Empereur. Sa retraite en differentes Maisons de Campagne, ni la difficulté d'en aborder, n'empéchoient pas que la verité ne fût penetrée. Ses Conferences les plus secretes avec ses Ministres emploiez auparavant à Vienne & à Londres,

ères, étoient sçûës. On découvroit jusqu'à ses chagrins, ses peines, ses agitations, lorsqu'il trouvoit l'Empereur plus difficile sur les avantages dont il croïoit que son Alliance devoit être achetée. Le mistere étoit même inutile à l'égard du public: instruit depuis long-tems de l'Inclination du Duc de Savoie pour la Maison d'Autriche, il jugeoit par les Démarches de ce Prince, que son unique vûë étoit de suivre son premier penchant, aussi-tôt qu'il le pourroit faire utilement & avec sûreté. 1704.

C'est ainsi qu'on interpretoit l'attention extraordinaire qu'il donnoit à ses Troupes, les soins qu'il aportoit à pourvoir & à fortifier ses Places. Loin de loüer en lui cette application digne de la sagesse des Princes, on vouloit seulement qu'elle découvrît ses veritables Desseins. Il aidoit à les faire connoître par les tentatives differentes qu'il fit, pour lever des Troupes en Suisse, & par la continuation des levées dans ses Etats. Il assuroit que les Subsides qu'il recevoit ne suffisoient pas aux dépenses qu'il étoit obligé de faire pour l'execution du Traité. Il obtenoit de Nous la reduction de ses Troupes; &, dans le même tems, il augmentoit les Fortifications de ses Places, il faisoit de nouvelles levées. Il étoit difficile que ses Projets fussent cachez, la contrarieté entre ses Actions & ses Discours étant si manifeste.

Il se flatoit cependant encore du plaisir de croire que son sécret n'étoit pas penetré, lorsque les Princes liguez contre nous commencerent à le reveler. Ils crurent persuader plus facilement le Roi de Portugal, d'entrer dans leur Alliance, en lui faisant voir que la Ligue acqueroit chaque jour de nouveaux Alliez; qu'il nous seroit impossible de résister au nombre de nos Ennemis; &, pour l'en convaincre, ils lui découvrirent les dispositions du Duc de Savoie.

La Nouvelle en fut bien-tôt divulguée dans toute l'Europe; de tous côtez on écrivoit que le Duc de Savoie vouloit reparer le tort qu'il avoit fait à ses Alliez dans la derniere Guerre; qu'il regagneroit leurs bonnes graces par un coup éclatant. On nommoit comme le Negociateur emploié par l'Empereur ce même Salvay, qu'il vient de faire Conseiller Aulique avec une gratification de quarante mille florins, pour le récompenser de ses peines, & des voiages qu'il a faits à Turin.

L'Ambassadeur de l'Empereur en Pologne y parloit dès le mois de Mai dernier du Traité de son Maître avec le Duc de Savoie, aussi publiquement que le Comte de Lamberg a fait depuis à Rome.

Les Paris étoient ouverts à Londres & à la Haie: les Marchands & le Peuple étoient informez du Parti que ce Prince prendroit avant la fin de l'année. On comptoit principalement en Angleterre & en Hollande, aussi-bien qu'à Vienne, sur les Progrès des Fanatiques du Languedoc, sur les intelligences du Duc de Savoie avec ces malheureux Revoltez, & sur les Secours qu'il leur donneroit.

Plût à Dieu, Très-Saint Pere, qu'un profond silence sur cet article, fit perdre à jamais l'idée des esperances, qu'un Prince Catholique fondoit sur les cruautez de ces Séditieux, pour ne pas dire, des liaisons qu'il prenoit avec eux.

1704. eux. Ainsi nous ne parlerons pas même à Vôtre Sainteté des facilitez que les Religionnaires, venant des Païs étrangers, trouvoient à traverser les Etats de ce Prince, pour entrer ensuite dans nôtre Roïaume. On ne sait que trop le Discours qu'il tint au Président du Parlement d'Orange, le Conseil qu'il lui donna de ne se pas éloigner des Frontieres de France, puisque les tems pouvoient changer; & qu'il feroit bien d'attendre dans le voisinage les Conjonctures favorables de retourner dans sa Patrie avec l'entiere Liberté d'y exercer sa Religion. Ceux de cette même Religion ont publié les éloges qu'il donna à leur fidelité, à leur valeur, à leur zele; enfin, c'étoit sur eux principalement qu'il comptoit, disoit-il, pour la défense de ses Etats.

Mais ces Circonstances sont inutiles, nous sommes persuadez que Vôtre Beatitude, lisant celles que nous lui avons rapportées, s'étonne, qu'instruits des Desseins d'un Ennemi caché, nous aïons aussi long-tems differé à lui ôter le moïen de les executer. Nous avoüons que la superiorité de nos Armes en Italie nous donnoit lieu de croire, que nous y rétablirions enfin le Repos; Que l'Entrée de nos Troupes dans le Tirol, & leur Jonction avec l'Electeur de Baviere, obligeroit celles de l'Empereur à repasser les Montagnes, pour venir défendre les Etats hereditaires de la Maison d'Autriche; Que le Duc de Savoie privé de toute esperance de Secours de la part de nos Ennemis, feroit de serieuses Reflexions sur sa Conduite; & que renonçant à toute idée de nouveaux engagemens, il accompliroit ceux qu'il avoit pris avec nous. Nous étions également éloignez, & d'exciter une nouvelle Guerre, & de regarder encore comme Ennemi, un Prince, que tant de liaisons étroites devoient attacher inséparablement à nos intérêts.

Enfin, nous apprîmes que le Comte d'Aversperg partoit de Vienne, pour aller à Turin consommer une Négociation commencée long-tems auparavant, conduite, en apparence, avec secret, & penetrée presque aussi-tôt que commencée. Nous fûmes informez de l'arrivée de ce Ministre, de tous les pas qu'il fit, des differentes Maisons où le Duc de Savoie le faisoit loger, tantôt à la Ville, tantôt à la Campagne; du tems que ce Prince où ses Ministres emploioient à travailler avec lui. La Négociation devint si publique, que le Duc de Savoie seul en faisoit encore mistere. On s'entretenoit à Turin des Conditions du Traité; on parloit des Projets de porter la Guerre dans le Dauphiné, d'y emploier les Habitans des Vallées, & les François de la Religion Prétenduë Reformée, que ce Prince pourroit attirer à son service. On étoit informé de la maniere dont les Allemands devoient entrer dans l'Alexandrin, pour le laisser ensuite au Duc de Savoie, comme la Récompense de ses engagemens avec l'Empereur.

Si ces bruits, répandus si généralement, étoient faux, l'honneur & l'intérêt de ce Prince l'obligeoient également à rendre la vérité publique; mais, gardant le silence, il ne s'offensa pas seulement de la part que le Comte de Lamberg donna du Traité, à tous ceux que cet Ambassadeur voulut faire considerer comme Partisans de la Maison d'Autriche à Rome.

Nous rompîmes enfin ce silence, que le Duc de Savoie observoit avec tant d'obstination. Après avoir porté la patience jusqu'à l'extrêmité, Nous crûmes

crûmes pouvoir faire une derniere Démarche pour sauver ce Prince du précipice où il se laissoit entrainer. Nous voulûmes éprouver s'il y avoit encore lieu aux Reflexions, & si dans l'incertitude où peut-être il étoit encore, on pourroit le déterminer à suivre ses véritables intérêts, & ceux de toute l'Italie. 1704.

Les Avis généraux, que nous avions reçûs de ses Engagemens, furent communiquez par nôtre ordre à son Ambassadeur. Il les desavoua. Quoi que sans ordre, il assura que son Maître seroit toûjours fidele aux Traitez qu'il avoit faits avec nous, & avec le Roi nôtre Petit-Fils. Cette Réponse fut confirmée par le Duc de Savoie. Il y joignit de fortes Protestations, qu'il n'avoit fait, & qu'il ne feroit, aucun Traité avec l'Empereur, ni avec ses Alliez; &, suivant sa coûtume pratiquée avec nous, & avec d'autres, il demanda de nouveaux Avantages, comme le fruit & la juste récompense de son Alliance & de ses Services.

Il parla lui-même à peu près dans le même sens à nôtre Ambassadeur à Turin, sans l'assûrer cependant aussi positivement, qu'il ne concluëroit point de Traité avec l'Empereur. Il est difficile de nier soi-même une vérité connuë. Le Duc de Savoie détourna toute l'explication sur un point aussi essentiel. Il fit une espece d'Apologie de la Conduite qu'il avoit tenuë depuis la Mort du feu Roi d'Espagne; toutes les plaintes qu'il avoit faites en differentes occasions furent rappellées; il conclud enfin en disant, qu'*il avoit les sentimens & toute la delicatesse necessaires pour ressentir vivement les atteintes de tels procedez. J'ai ploié*, dit-il, *je me suis contenu; mais enfin mon tems bourasqueux est passé, je me trouve dans des Conjonctures, ou bien il n'en arrivera jamais, à esperer les avantages de ma Maison.* Parlant ensuite de l'horreur & de la pauvreté de la Savoie, quoique sans dessein de traiter, il fit entendre qu'il comptoit meriter par ses services l'agrandissement de ses Etats. Il auroit eu peine à faire connoître en termes plus clairs, le progrès de la Négociation commencée entre l'Empereur & lui, à moins que d'avoüer le véritable état où elle étoit alors; mais les mesures pour l'execution n'étoient pas entiérement prises, il étoit nécessaire d'en suspendre la Déclaration, & de nous laisser quelque tems encore dans l'incertitude.

Il fit dresser pour cet effet un Mémoire vague, dont les termes généraux laissoient pénétrer, qu'il prétendoit le Milanez pour récompense de ses grands services, & du salut des Etats de la Monarchie d'Espagne en Italie, dont il croioit que nous, & le Roi nôtre Petit-Fils, nous lui étions redevables.

Comme nous avions été ponctuellement instruits de toutes ses Démarches, nous savions aussi que le détail des Audiences qu'il donnoit à nôtre Ambassadeur, les Réponses qu'il lui faisoit, étoient communiquées au Ministre de l'Empereur à Turin; que rien ne se faisoit plus que de concert avec lui; qu'il seroit averti de toutes les Propositions que nous pourrions faire au Duc de Savoie. La maniere de répondre au Mémoire qu'il nous avoit donné devenoit indifferente: Nous prévoïions l'usage qu'il feroit de ce qu'on lui diroit de nôtre part. On a vû comme il s'en est servi dans le premier Mémoire qu'il a fait presenter aux Cantons Suisses. Enfin, il n'étoit plus tems de

1704. de négocier. Il falloit prendre un dernier Parti, si nous voulions dissiper les Desseins de ce Prince. Déja depuis quelque tems les Officiers & les Soldats de ses Troupes se retiroient de l'Armée sous de feints prétextes de maladie. Nous n'avions plus à nous reprocher que de risquer de perdre les Affaires, en differant trop long-tems une Résolution, extrême à la vérité, mais indispensablement nécessaire. Nous la prîmes donc, & nous fimes arrêter & desarmer les Troupes de Savoie, forcez à le faire par toutes les Raisons que nous venons d'exposer à Vôtre Beatitude.

Quoique le Recit n'en soit déja que trop long, Nous pouvons assurer que nous obmettons plusieurs Circonstances très-essentielles. Mais, que serviroit-il de les raporter, puisque nos Ennemis mêmes ont rendu témoignage à la Justice de nos Résolutions? La Princesse de Dannemarck s'est fait honneur, dans sa Harangue au Parlement d'Angleterre, d'avoir engagé le Duc de Savoie dans les intérêts de la Ligue. Si nous eussions formé le Dessein d'envahir ses Etats, comme il s'efforce de le persuader, sa Conduite nous donnoit depuis long-tems de justes sujets de le traiter comme Ennemi; il étoit inutile de les laisser accumuler. Mais, bien loin d'avoir eu jamais cette pensée, nous sommes encore disposez à laisser joüir le Piémont & la Savoie d'une parfaite Neutralité pendant le cours de cette Guerre, pourvû que les Places en soient gardées par les Suisses, ainsi que nous l'avons fait proposer aux Cantons; que le passage au travers du Païs soit ouvert à nos Troupes; & que le Duc de Savoie desarme les siennes.

La sûreté ainsi établie, Vôtre Sainteté verroit bien-tôt finir l'Inquietude, que cette nouvelle Guerre peut lui causer. Nos Armes en Italie ne seroient plus emploiées qu'à procurer le rétablissement de son Repos, & à la faire joüir d'une parfaite Tranquillité. Nous l'attendons de la Providence Divine, aussi-bien que de la Paix générale de la Chrétienté. Nous ne doutons pas des Prieres ardentes de Vôtre Beatitude pour l'obtenir. Elle doit croire aussi que plus il plaît à Dieu de répandre ses Benedictions sur la justice de nos Armes, & de confondre les Desseins de nos Ennemis; plus nous sommes disposez à terminer, par une bonne Paix, les malheurs dont l'Europe est depuis long-tems agitée. Sur ce, nous prions Dieu, Très-Saint Pere, qu'il conserve longues années Vôtre Sainteté au Regime de son Eglise. Ecrit à Versailles, le 4. Janvier 1704. Vôtre Devot Fils le Roi de France & de Navarre,

LOUIS.

Et plus bas,

COLBERT.

COMME le Marquis du Bourg insistoit pour avoir de l'Argent, & nommément cent mille Ecus, on lui en donna soixante mille. C'étoit le seul Fond, dont on pouvoit alors disposer, le surplus étant destiné à d'autres usages. Ce qui le fâcha le plus, fut que le Banquier traina à faire tenir cette somme

somme à sa Cour. Il ne tarda cependant pas à presser le reste de la somme. Il presenta pour cela un Mémoire vers le milieu du mois de Février. Il y allegua le besoin que Son Altesse Roïale en avoit pour l'entretien de quelques Troupes Imperiales, qui l'avoient joint. D'ailleurs il insistoit sur de promptes Déliberations pour le secours de son Maître. Les Etats Généraux lui donnerent une Résolution en Réponse. Elle portoit en substance, qu'on feroit tout le possible pour témoigner les bonnes intentions de la République, pour cultiver l'amitié avec Son Altesse Roïale, & pour entretenir son Alliance. Dans la vûë de la soûtenir on voulut bien accorder une Garantie à un Emprunt que l'Empereur demanda de faire. La somme en étoit destinée pour ce Duc-là. C'étoit l'Electeur Palatin, qui pendant son séjour à Vienne, insistoit auprès de l'Empereur en faveur de ce Prince-là, & qui suggera cet expedient. Cet Electeur prit aussi le parti d'en demander un de quarante mille Ecus. La couleur en étoit, pour pouvoir remettre ses Troupes. Pour pouvoir en obtenir la Garantie des Etats Généraux, il leur fit écrire aussi-bien qu'à la Reine de la Grande-Bretagne par son Ministre, qui étoit à Vienne. Cette Reine apuïa cette Demande. Elle y ajoûta ses instances pour le païement exact des Subsides au Duc de Savoie. Elle lui avoit déja fait tenir sa quote-part de l'argent annuel, pour l'espace de six mois. D'ailleurs Elle y ajoûta trente mille Ecus à compte des cent mille qu'on devoit lui païer une fois pour toutes. Il y eut cependant des Difficultez sur le païement de ces sommes. Le Marquis du Bourg prétendit, que les Etats les fissent tenir à Turin. Ceux-ci lui firent clairement entendre, qu'ils déboursoient toûjours à la Haie ces sortes de Subsides. Il insista que du moins il put faire sortir les sommes des Subsides en especes. Sa Demande lui fut accordée. Il pressa fort que le païement de ceux-ci fut tellement reglé qu'on n'eut plus besoin à l'avenir d'emploier aucune sollicitation. Il demanda même à l'Angleterre & à la République, que ces Subsides fussent augmentez à quatre-vingt mille Ecus par mois. C'étoit que dans la Guerre précédente ils n'étoient que de cinquante mille. En vûë de cette Augmentation il prôna fort les Forces de la France contre son Maître. Il en montra même une Liste, qui les faisoit monter fort haut. D'ailleurs, il assuroit que Son Altesse Roïale auroit quinze mille hommes de ses propres Troupes, sans compter quelques levées qu'il feroit faire en Suisse. Il produisit ce qui se passoit en Suisse, entre la France & le Duc de Savoie, par trois Mémoires, qu'il donna à imprimer. Ils étoient, l'un de l'Ambassadeur de France, un autre du Ministre du Duc son Maître, & le troisiéme du Marquis Berretti-Landi, Ministre du nouveau Roi d'Espagne PHILIPPE. V. Ces Mémoires étant bien tournez, on les juge dignes de la curiosité du Public. Ainsi les voici.

1704.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Mémoire de Monsieur le Marquis

„ LEs Siécles à venir auront peine à se persuader, que dans l'espace de
„ quatre mois, il se soit passé des Evenemens aussi considerables, que

1704. „ ceux dont en quelque façon vous venez d'être les Témoins. Qui pourra „ croire que des Remparts formidables, que les plus grands Capitaines de „ l'Antiquité, se feroient fait gloire de conquerir dans une année, aïent été „ forcez en treize jours, par la capacité, par la valeur d'un Prince, qui, „ pour ainsi dire, ne fait que de naître?

de Puisieux, Ambassadeur de France à la Diete generale des Suisses.

„ Qui pourra s'imaginer qu'une Armée que l'on regardoit comme envelo- „ pée, par toutes les Forces de l'Empire, ait triomphé de ses Ennemis, par „ une Victoire aussi complette, que celle qu'elle a remporté dans les plaines „ d'Hochstet sous les ordres de Monsieur l'Electeur de Baviere, dans le tems „ même qu'on se promettoit de l'accabler?

„ Ne sera-t-on pas surpris qu'une Armée si superieure à celle qui lui étoit „ opposée, & qui ne se promettoit pas moins que la Conquête des principa- „ les Villes des Païs-Bas, ait été contrainte par la haute capacité des Géné- „ raux de France & d'Espagne, à borner tous ces Projets, à la prise de „ quelques Châteaux qui étoient de si peu d'importance, que l'on en a mê- „ me negligé la conservation?

„ Qui ne regardera pas comme un Prodige, & un Evenement merveil- „ leux, que l'Armée du Roi commandée par Monsieur le Maréchal de Tal- „ lard ait dans le même jour conquis une des plus fortes Places de l'Europe, „ & défait entierement auprès de Spire, l'Armée des Alliez qui venoit pour „ la secourir?

„ D'un autre côté, Magnifiques Seigneurs, qui pourra croire qu'une „ Flotte capable de faire trembler les Côtes les plus inaccessibles ait été obli- „ gée jusqu'ici, de parcourir toutes les Mers sans avoir osé rien entrepren- „ dre?

„ On vient de vous donner part que l'Archiduc a été proclamé Roi d'u- „ ne Monarchie, possedée par un Prince qui y a été appellé, par les Droits „ du Sang, par le Testament de son Prédécesseur, & par tous les Etats de „ son Roïaume.

„ Enfin, vous venez de voir un Prince, dont les paroles doivent être sa- „ crées, qui vivoit tranquillement à l'abri des Roïaumes de France & d'Es- „ pagne, prendre un Parti contraire à ses veritables intérêts, & fausser la foi „ des Traitez qu'il avoit jurez solemnellement, & qu'il avoit scellez par les „ deux plus grandes Alliances de l'Europe.

„ Tout ce que je vous raporte ici, Magnifiques Seigneurs, est l'ouvrage „ de quatre mois; & sans qu'il soit besoin que j'entre dans un plus long dé- „ tail, ne vous est-il pas aisé de conclurre, par tout ce que vous voïez, que „ le Dieu des Armées protege visiblement la juste Cause des deux Couron- „ nes? Rien ne résiste contre les Troupes qu'Elles ont assemblées pour leur „ défense. Les Places les plus fortes ne peuvent soûtenir leurs attaques: à „ peine sait-on qu'elles sont assiegées, que l'on aprend qu'elles sont prises, par „ la seule valeur des Soldats, par la sage conduite des Généraux, & sans „ qu'on s'abaisse pour faire ces rapides Conquêtes, à mettre en usage, ni les „ surprises, ni les intelligences. Cette même Protection Divine n'éclate-t-elle „ pas encore, lors qu'un Prince du Sang de France, apellé par Droit de

„ Suc-

„ Succession à la Couronne d'Espagne, trouve dans ses nouveaux Sujets 1704
„ toute la fidelité, tout le zele, qu'il peut desirer d'eux; lors qu'il voit que
„ ses Peuples, non seulement, ne peuvent être ébranlez par les sollicitations & par les promesses continuelles de ses Ennemis, mais même qu'ils sont prêts à sacrifier & leurs Biens & leurs Vies, pour découvrir, pour rendre inutiles, les Conspirations qu'excitent sans relâche ces mêmes Ennemis, contre un Roi legitime, qu'ils ne peuvent détrôner à force ouverte, & contre lequel ils tâchent vainement d'emploier les secours des perfidies les plus horribles & des trahisons les plus noires?

„ Que vous devez avoir été surpris, Magnifiques Seigneurs, après des succès si heureux pour les deux Couronnes, d'aprendre ce qui s'est passé à la Cour de Vienne, & que l'Empereur ait fait non seulement proclamer l'Archiduc son Fils, Roi d'Espagne, mais même, qu'il ait pû déja le voir partir pour l'Angleterre, sous la conduite des Anglois & des Hollandois! Ce Prince ne pouvoit jamais se porter à une plus grande extrémité; car enfin, cette Demande fait connoître évidemment, ou l'Ambition démesurée de la Maison d'Autriche, ou l'extrême Necessité où elle est réduite: que ce soit par l'une ou par l'autre de ces deux Raisons qu'elle ait pris cette Résolution, n'est-ce pas une chose étonnante, de voir l'Empereur abandonner son Fils à la merci des flots, & à l'inconstance de la Fortune, sans avoir la moindre sureté pour le succès de ses Projets?

„ Ce n'est pas sans raison, Magnifiques Seigneurs, que je vous represente ici que nous sommes dans le tems des Evenemens extraordinaires. Vous voïez il y a peu de tems, Monsieur le Duc de Savoie à la tête des Troupes des deux Couronnes, il commandoit leurs Forces, il y avoit même joint les siennes pour soûtenir leurs Droits incontestables: maintenant vous voïez chez vous un Agent de ce Prince, qui vous demande des Troupes de la part de son Maître, pour agir contre la France & l'Espagne. Cet Agent, aïant ramassé tout ce que les Ministres des Puissances ennemies du Roi mon Maître avoient déja rebatu tant de fois en ce Païs-ci, en a formé un Mémoire, par lequel il tâche de rendre odieuse à vôtre Loüable République, toutes les Actions de Sa Majesté; mais il a crû rencherir sur Monsieur le Comte de Trautmansdorff en tâchant de vous persuader, que si la France s'emparoit de la Savoie, rien ne seroit plus dangereux pour vos Frontiéres. Il conclut de là, que vous devez prendre cette Province sous vôtre Protection; & aïant déja pris la même route que prennent nos Ennemis, accoûtumé à leurs maximes, il tâche de vous engager dans la Guerre qui agite maintenant toute l'Europe, & il s'efforce de vous faire embrasser une conduite toute contraire à celle de vos illustres Ancêtres, & aux sages exemples qu'ils vous ont laissez. Enfin, pour tout dire en un mot, Monsieur le Duc de Savoie, par une Alliance purement défensive qu'il a avec les Loüables Cantons Catholiques, prétend être en droit d'exiger de vous de puissans secours, toutes les fois qu'il s'avisera, comme il fait aujourd'hui, de se jetter imprudemment dans une Guerre à laquelle non-seulement il n'a aucune part, mais même, qu'il entreprend contre la

1704. „ foi des Traitez, & en renonçant aux liaisons du Sang les plus étroites; & „ tout cela dans la vûë de profiter d'une Conjoncture, où croïant que les „ deux Couronnes ne pourront résister aux efforts redoublez de leurs Ennemis, il sera en état de se faire valoir, & d'executer au gré de ses desirs, „ les vastes Projets que lui inspire son ambition démesurée. Mais, Magnifiques Seigneurs, vous connoissez trop bien vos véritables intérêts & ceux „ de toutes les Puissances de l'Europe, pour vous laisser persuader par des „ Discours si souvent, & si utilement rebatus; & pour ne pas connoître surtout, que cette crainte, qu'on tâche de vous inspirer sur les Conquêtes du „ Roi mon Maître, n'est qu'un prétexte specieux & sans fondement, dont „ on se sert pour vous faire sortir de cette Neutralité, qui est le seul fondement de vôtre repos. Le Roi mon Maître, & ses glorieux Prédécesseurs, „ se sont emparez de la Savoie, autant de fois que les Princes de ce nom se „ sont joints à leurs Ennemis; mais vous devez remarquer, Magnifiques „ Seigneurs, que dès que ces Princes ont repris le Parti de la France, ont „ embrassé une véritable & sincere Neutralité, ou ont fait quelque Alliance „ avec elle, elle leur a restitué sur le champ ce même Duché, qu'elle auroit „ conservé sans doute, si elle eût eu le dessein de s'en servir pour oprimer „ les Voisins. Vous avez vous-mêmes été témoins de ce que je represente „ ici, lors qu'à la fin de la derniere Guerre, Sa Majesté a rendu, non-seulement la Savoie au Prince de ce nom, mais même la plus grande partie des „ Païs qu'il possede au delà des Monts.

„ Une pareille Conduite, lors que vous la considérerez bien, ne vous doit-elle pas faire connoître évidemment, que tous les Discours de Monsieur „ de Mellarede, touchant vôtre voisinage, sont mal fondez, & contraires „ à l'experience qu'on a faite de tout tems? Pourrez-vous croire après cela, „ que la Conquête de la Savoie ne tend qu'à vous enfermer? Non certainement, Magnifiques Seigneurs, vous ne donnerez jamais dans des Raisonnemens si chimeriques: vous distinguerez, de vous mêmes, vos veritables „ Amis; & il seroit superflu, que j'entreprisse de vous les faire connoître. „ Vous avez vû le Roi mon Maître toûjours glorieux, toûjours triomphant, „ toûjours en état d'imposer la loi à ses Ennemis, donner genereusement la „ Paix à la Chrétienté; dans le tems que rien n'étoit capable de résister à „ ses Forces. Vous avez vû en même tems que Sa Majesté a toûjours été „ la même à vôtre égard, & que si ses Ennemis ont ressenti l'effet de son „ juste ressentiment, & ont succombé sous ses Forces; vous, qui êtes ses „ plus chers Alliez, n'avez jamais reçû de sa part, que toutes les marques „ possibles de l'estime & de l'affection qu'Elle conserve pour le Loüable „ Corps Helvetique: vous avez vû que Sa Majesté n'a jamais cherché que „ vôtre repos, & vôtre tranquillité, que ses soins sur ce sujet ont été sinceres & desinteressés, & qu'elle a toûjours été prête à vous soûtenir de „ toutes ses Forces, contre tous ceux qui voudroient attaquer vôtre Liberté. „ Jamais rien n'a été plus constant que la bonne intelligence, qui regne entre Sa Majesté & le Loüable Corps Helvetique: tout ce que je vous dis „ sur ce sujet est sans replique: ce ne sont point de belles paroles qui ne ten-

„ dent

„ dent qu'à vous éblouïr, (comme disent les Ennemis de la France.) Il 1704.
„ leur est impossible de pouvoir contredire ces veritez; & s'ils l'entreprennent, les effets sont les seules armes dont je me servirai pour détruire & pour aneantir leurs Raisonnemens. Examinez tout ce qui s'est passé: considerez ce qui arrive aujourd'hui: comparez ce que les Puissances qui vous sont alliées ont fait autrefois, & font encore à present à vôtre égard; & vôtre équité ordinaire vous fera convenir que parmi elles, la France s'est assurément toûjours distinguée envers vous par les solides avantages, qu'elle vous a procurez: vous avoüerez, que nôtre Nation vous convient mieux qu'aucune autre par mille raisons incontestables: qu'il y a entre elle & vous une étroite simpathie, d'où procede une Union que rien ne sauroit affoiblir; qu'en France, dans les Armées, dans les Garnisons, que par tout enfin, les François & les Suisses sont toûjours d'accord, vivent familierement, sans repugnance, sans haines secretes, sans jalousies, & se comportent en un mot, les uns envers les autres, d'une maniere qui feroit croire qu'ils sont nez sous un même Ciel, & qu'ils ne composent qu'une seule Nation, si l'on ne savoit, que les uns sont Sujets d'un Grand Monarque, & que les autres ont reçû le jour dans une République également digne d'admiration, & par ses fameux Exploits, & par le Rang considérable qu'elle tient parmi les Puissances de l'Europe. Si j'opposois à cela, la maniere dont les Troupes, que vous avez au service des autres Etats, sont traitées tous les jours, je ferois une comparaison, qui vous déplairoit trop, & que je veux suprimer par cette seule consideration.

„ C'est donc en vain, que Monsieur de Mellarede, à l'exemple des Ministres des Puissances ennemies de la France, veut tâcher de vous persuader, que vous devez vous défier du Roi mon Maître. J'ai vû la Lettre de Creance que cet Agent a presentée aux Loüables Cantons de la part de Monsieur le Duc de Savoie. Dans cette Lettre, ce Prince tâche de vous insinuer, que Sa Majesté a eu tort d'en agir comme elle a fait à son égard; mais vous conviendrez avec moi, qu'il n'a d'autre sujet de se plaindre du Roi, que de ce que Sa Majesté a sçû prévenir ses mauvais desseins. Quelle surprise, de voir un Prince, qui doit plûtôt perdre la vie & ses Etats, que de manquer à sa parole, prendre les Armes contre son Gendre, chercher les moiens de détrôner sa propre Fille, & en un mot tenir une Conduite, qui paroît indigne à nos Ennemis mêmes, avec lesquels il s'est engagé!

„ Un pareil procedé, Magnifiques Seigneurs, me persuade que le Loüable Corps Helvetique, qui fonde sa principale gloire sur la bonne foi, sur l'équité qu'il fait éclater en toute sorte d'occasion, n'écoutera jamais les Propositions qui pourront lui être faites par Monsieur le Duc de Savoie; & d'ailleurs les Loüables Cantons connoissent trop bien leurs veritables intérêts, pour vouloir contribuer à l'agrandissement d'un Prince inconstant, dont l'ambition démesurée ne pourroit être que préjudiciable à ses Voisins, si ses Forces lui permettoient d'entreprendre sur eux, & qui ne

1704. „ pourra jamais être assez puissant, pour contribuer en aucune chose aux „ avantages du Loüable Corps Helvetique.

„ Toutes ces Considerations me font esperer que les instances que vous fait „ Monsieur de Mellarede ne produiront aucun effet sur vos Esprits, & que „ vous ne prendrez aucune Résolution qui puisse préjudicier aux intérêts du „ Roi mon Maître. Dans le même tems qu'il triomphe de ses Ennemis, „ vous êtes témoins des soins qu'il prend pour empêcher que sa Puissance ne „ puisse vous causer aucun ombrage. Vous avez pû le remarquer, lors que „ ses Troupes, sous les ordres de Monsieur le Maréchal de Villars, penetre- „ rent dans l'Allemagne. Vous ne lui eûtes pas plûtôt fait connoître, que „ leur aproche vous causoit quelque inquietude pour vôtre voisinage, que „ j'eus ordre de vous faire, de sa part, toutes les offres que vous pouviez de- „ sirer, pour vôtre tranquillité; je vous promis alors au nom de Sa Majes- „ té, que ses Troupes ne s'empareroient d'aucunes Places sur les Frontiéres, „ pourvû que vous puissiez trouver les moïens d'établir un commerce pour „ les Lettres de France avec cette Armée; & je vous assurai qu'en cas que „ l'Empereur ne voulut entendre à aucun Accord avec vous, sur ce sujet, „ la garde des Places qu'on seroit obligé de prendre, vous seroit entiere- „ rement confiée: vous ne pûtes vous empêcher de convenir que rien n'é- „ toit ni plus juste, ni plus raisonnable, que les Propositions que je vous „ faisois. Tous ces témoignages si constans de l'affection sincere & confe- „ derale que le Roi mon Maître a pour vous, devroient rebuter ses Enne- „ mis, du soin continuel qu'ils prennent de vous faire craindre les Desseins „ qu'ils imputent faussement à la France de vouloir vous entourer de tou- „ tes parts.

„ Enfin, j'ai ordre du Roi mon Maître de vous renouveller encore les „ assurances de son affection confederale, & de sa Roïale bienveuillance, „ pour tout le Loüable Corps Helvetique. Je suis persuadé que vous les re- „ cevrez aussi agréablement qu'elles le meritent, puis que vous devez croi- „ re, qu'elles seront suivies, par des effets aussi avantageux pour vous, que „ ceux que vous en avez toûjours ressentis jusques à present.

„ Toutes les Victoires que les Troupes du Roi ont remportées cette der- „ niere Campagne, toutes les Conquêtes qu'elles ont faites, & celles que „ la Benediction de Dieu procurera à la juste Cause des deux Couronnes, „ ne feront jamais changer les sentimens que Sa Majesté a toûjours conser- „ vez pour des Alliez, qui lui sont aussi chers que vous: elles augmenteront „ au contraire, si cela est possible, le desir qu'elle a de contribuer à tous „ vos avantages; c'est sur quoi, je vous prie de vous reposer absolument. „ Après cela, Magnifiques Seigneurs, Sa Majesté a lieu de croire que par- „ mi vos Alliez, vous ferez une juste distinction, de ceux qui se signalent „ en vôtre faveur d'une maniere qui doit vous être si agréable. Cette Re- „ connoissance que vous en témoignerez, répondra dignement à la réputa- „ tion que vous vous êtes si justement aquise, par vôtre prudence & par „ vôtre équité, & fera sentir en même tems, à ceux qui n'ont pas merité „ vôtre Confiance, qu'ils doivent pour se l'acquerir, en agir avec vous,

„ com-

„ comme le Roi mon Maître a toûjours fait à vôtre égard: Cette sage Con- 1704.
„ duite sera connoître à l'Univers, que vous marchez dignement sur les tra-
„ ces de vos glorieux Ancêtres. De mon côté, Magnifiques Seigneurs, je
„ n'aurai jamais rien plus à cœur, que de vous donner des preuves solides,
„ & authentiques, du desir que j'ai de contribuer à tout ce qui peut vous être
„ le plus avantageux.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES PUISSANS „ SEIGNEURS,

Mémoire de Monsieur de Mellarede, Envoié extraordinaire à la Diete generale des Cantons Suisses, en Réponse à celui du Marquis de Puisieux.

„ TOus les Souverains doivent être si vivement penetrez de la Violence
„ dont le Roi Très-Chrêtien a usé envers Son Altesse Roïale mon
„ Maître, que je croirois de toucher de trop près vôtre sensibilité, Illus-
„ trissimes & très-Puissans Seigneurs, si je vous faisois de nouveau le détail
„ de la maniere, dont les Troupes, qu'elle avoit au service des deux Cou-
„ ronnes, ont été désarmées, & des ordres pressans que Sa Majesté Très-
„ Chrêtienne avoit donné aux siennes d'entrer dans les Etats de ce Prince;
„ & je paroîtrois douter de vôtre penetration, si je m'engageois de nouveau
„ à vous faire voir, que de si indignes traitemens ont été faits pour con-
„ traindre mon Souverain à ceder ses Etats deçà les Monts à la France, qui
„ n'avoit pas pû les avoir par des Traitez, & à se soûmettre aveuglément
„ à tout ce qu'elle souhaitoit de lui.

„ Ce sont des Veritez, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que Mon-
„ sieur le Marquis de Puisieux prend soin de vous cacher; & il n'a pû co-
„ lorer une Violence si inoüie, que par des soupçons sans aucun fondement,
„ qui n'auroient pas pû donner une legere défiance à toute autre Puissance,
„ qui n'ambitionneroit pas d'assujettir les Souverains ses Voisins, & qui ne
„ chercheroit pas des Prétextes dans son imagination pour y réüssir.

„ Vous êtes trop éclairez, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, &
„ vous êtes trop jaloux de vôtre Liberté, & de vos Souverainetez, pour
„ n'avoir pas envisagé ce procedé comme une pierre de touche, que la
„ France vous présente & à tous les Souverains, qui ont des Troupes à son
„ service, ou qui ont le malheur d'être ses Voisins, pour découvrir de quel-
„ le maniere ils recevront ce qu'elle vient présentement de faire à Son Al-
„ tesse Roïale mon Maître; pour se regler dans la suite à leur égard suivant
„ leurs mouvemens d'à present; pour s'affermir sur leur insensibilité; &
„ pour se former une habitude de ce coup d'essai. Elle croira, si vous en-
„ visagez avec indifference cette violence, qu'il lui soit permis de traiter de
„ même tous ceux qui ont de leurs Sujets à sa solde; & une Alliance con-
„ tractée avec elle lui sera dans la suite un Titre suffisant de Domaine des
„ Etats de ses Alliez, comme ses Ministres ont osé le publier. Vous savez,
„ que ce fut la seule Raison que Monsieur de Phelippeaux, son Ambassa-
„ deur, put donner du désarmement des Troupes de Son Altesse Roïale.
„ Pouvez-vous vous flater, qu'elle ait plus d'égards pour vous, lors qu'elle

„ en

1704. „ en trouvera l'occasion favorable, qu'elle n'en a eu pour ce Prince? Vos „ Alliances avec elle ne sont pas si anciennes que celles qui l'unissent à la „ Roïale Maison de Savoie depuis plus de six Siécles: Et si elle n'a pas „ épargné un Prince, dont le Sang a été si souvent mêlé avec le sien par „ une infinité de Mariages réciproques, que ne devez-vous pas craindre, „ vous qui ne lui êtes pas uni de si près, ni par tant de liens differens? Vos „ Traitez ne sont pas des Boucliers assez forts, qui puissent résister aux „ coups qu'elle pourra vous porter, s'il lui réüssissoit d'opprimer vos Voi- „ sins, & de vous environner de toutes parts, comme elle l'a projetté, & „ qu'elle fait insensiblement, colorant sa conduite par une suite de promes- „ ses magnifiques, & par l'intrigue de ses Négociateurs, qui vous cachent „ la vûë qu'elle a de vous faire ressentir, qu'il n'est pas permis d'être entou- „ ré de ses Armes, sans être soûmis à ses Volontez. Vous recourriez pour „ lors inutilement à vos Traitez, & vous seriez contraints, ou de subir le „ même sort de ceux qui ont le malheur d'être dans une fatale situation, „ dont vous avez un exemple dans les Etats de Monsieur le Duc de Lorrai- „ ne; ou de vous exposer aux fureurs de la Guerre, dès que vous feriez pa- „ roître de la constance & de la fermeté, comme il est arrivé à Son Altesse „ Roïale mon Maître. Vos Troupes, qui sont à son Service, seroient bien- „ tôt désarmées; & vous n'en pourriez avoir d'autre raison, que des soup- „ çons & des suppositions, qui ne manquent jamais aux Ministres de cette „ Puissance, lors qu'elle veut étendre ses limites, que son Avidité a placées à „ l'extrémité de l'Univers.

„ Je suis persuadé, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que vous avez „ fait de serieuses Reflexions sur des suites si dangereuses, qui ne sont que „ trop certaines, si vous ne les prévenez. Vôtre penetration est trop gran- „ de, pour ne pas envisager le danger qui vous environne, si vous permettez „ que cette Puissance vous entourre de toutes parts. Repassez, je vous prie, „ sur les Maximes de vos glorieux Ancêtres, & vous verrez avec quel soin „ ils ont tâché d'avoir plusieurs Voisins, à combien de perils ils se sont ex- „ posez, & combien de sang ils ont répandu pour y réüssir, & pour éta- „ blir avec solidité les Souverainetez & la Liberté qu'ils vous ont laissé. C'a „ été une principale de leurs Maximes, dont vous ne pouvez pas vous écar- „ ter, sans exposer vos Etats aux désordres dont ils les ont garanti, en s'op- „ posant à ce qu'une trop grande Puissance fût leur Voisine de trop de cô- „ tez. Ce furent ces Motifs, qui les obligerent de comprendre la Savoie „ dans vôtre Paix perpetuelle avec la France; ils la considererent pour lors „ comme très-importante à leur Conservation; ils virent que leur Sureté dé- „ pendoit, comme la vôtre dépend aussi aujourd'hui, de celle de vôtre Voi- „ sinage, & de vous opposer aux approches d'une Puissance, qui a diminué „ ses ménagemens à vôtre égard, à mesure qu'elle vous a entouré de plus de „ parts.

„ Je m'assure, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que vous ne re- „ garderez pas indifferemment l'oppression d'un Prince vôtre Voisin, & „ que vous ne lui refuserez pas du secours pour se soûtenir & pour garantir

„ ses

1704.

„ ses Etats contre la violence de la France, comme je le demande à tout le „ Loüable Corps Helvetique, par rapport à cette Amitié constante & in- „ violable que vous avez de conserver les Etats, qui vous touchent de si „ près, que ceux que Son Altesse Roïale mon Maître a en deça des Monts. „ Leur Conservation n'est point opposée aux Alliances que vous avez avec la „ France, ausquelles je ne vous propose pas de donner aucune atteinte; mais „ seulement de garantir la Savoie, que vos Ancêtres ont trouvé à propos „ de comprendre pour leur sureté, dans leur Paix perpetuelle, & à l'égard „ de laquelle Son Altesse Roïale est prête d'entrer dans tous les expediens, „ & les voïes convenables pour assurer vos Frontieres & vôtre Tranquillité „ de ce côté-là. La Confiance que Son Altesse Roïale mon Maître a en ce „ Loüable Corps, la bonne Correspondance qui a toûjours été entre sa „ Couronne & cette puissante Nation, vôtre propre interêt, & la sureté de „ vôtre Liberté & de vos Souverainetez, sont des motifs trop puissans, „ pour ne pas engager le Loüable Corps Helvetique à prendre dans cette „ occasion les Résolutions dignes de la valeur de sa Nation, & égales à cel- „ les de vos Prédecesseurs, & se déterminer incessamment sur les précau- „ tions qu'il doit prendre pour sa sureté. Le tems est précieux; le peril est „ dans l'heure; & vous devez conserver à vos Neveux cette même sureté „ que vos Ayeux vous ont acquis & vous ont laissée. Ce sont les seuls „ Moïens, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que vous avez pour „ conserver cette haute Réputation que vous avez acquise, & la confiance „ que vos Alliez ont en vous: Celle de Son Altesse Roïale mon Maître est „ parfaite, tout comme l'amitié & l'affection qu'il a pour ce Loüable „ Corps, & pour tous les Membres qui le composent.

„ Je me réserve de parler en particulier aux Loüables Cantons Catholi- „ ques sur l'Alliance que Son Altesse Roïale a avec eux, persuadé que je „ suis qu'ils sont dans la disposition d'y satisfaire. Je prie le Seigneur qu'il „ comble ce Loüable Corps de toutes sortes de Prosperitez & de Bene- „ dictions.

„ P. MELLAREDE.

„ TRES MAGNIFIQUES ET PUISSANS „ SEIGNEURS,

Mémoire du Marquis Bereti Landi, Envoïé Extraordinaire du Roi PHILIPPES, sur l'Affaire de Savoie.

„ JE ne sçaurois rien dire de plus essentiel, ni de plus fort, de la part du „ Roi Catholique mon Maître, au Loüable Corps Helvetique qui est „ ici assemblé. Vous avez assez consideré le Mémoire pathetique & plein „ de veritez, du Marquis de Puisieux, Ambassadeur de France. Il ne se- „ roit donc pas convenable que je vous repetasse comment la Divine Provi- „ dence a donné à connoître par tant de Victoires qui se sont entresuivies, „ qu'Elle veut bien défendre la juste Cause de nos deux invincibles Monar- „ ques. Il seroit aussi inutile, que je vous representasse combien il est de

1704. „ vôtre intérêt, que leurs Ennemis soient rangez dans leur devoir; Car „ quelques-uns d'entr'eux par jalousie, & les autres par ambition, troublent „ la Tranquillité de la moitié de l'Univers; de sorte qu'on peut les regarder „ comme ses Ennemis Communs, les uns plus, les autres moins, soit directement, soit avec aplaudissement.

„ Cependant, comme je me donne l'honneur de vous parler en peu de „ mots, il faut que je dise que vôtre prudence & vos pieuses maximes pour „ le maintien de la Justice & de la Paix, ne sçauroient être plus agreables à „ Dieu & aux Hommes, & ne pourroient éclater avec plus de gloire, qu'en „ dirigeant vos Résolutions en sorte, qu'elles ne tendent point à prolonger „ cette cruelle Guerre. La premiere occasion, très-Magnifiques & Puissans Seigneurs, pour vous bien comporter dans ce point, c'est que vous „ preniez la résolution de ne point accorder de Troupes au Duc de Savoie.

„ Ce Prince fort rusé, puisqu'il vous prie d'être les Médiateurs d'une „ Neutralité impossible, vous fait assez voir à vous dont il a effectivement „ besoin, qu'il est embarrassé dans ses Propositions & dans ses Demandes. Il „ y a quelques veritez qu'il seroit inutile de vouloir prouver. La commune „ Opinion est parmi les Princes, les Etats, & les Peuples, que quoi qu'il „ fasse il n'est pas sincere. Ses propres Ministres, s'ils vouloient découvrir „ leur veritable sentiment, ne croïent point ce qu'ils proposent de la part de „ leur Maître; Et ils ne s'imaginent pas que ce qu'ils promettent par son „ ordre d'un côté & d'autre soit executé.

„ Je vous ai déja promis, très-Magnifiques & Puissans Seigneurs, que je „ ne m'étendrois pas beaucoup; Et Sa Majesté Catholique a tant de confiance en vous, que vôtre prudence & le soin que vous aurez toûjours de „ paroître bons Amis de la Monarchie d'Espagne, dont PHILIPPE V. „ est le legitime Possesseur, vous en convaincront mieux qu'aucun raisonnement de ma part. Je vous ferai seulement remarquer en deux mots, ce „ que les deux Couronnes pourront vous remontrer amplement dans la suite, „ au sujet de l'affront que le Duc de Savoie prétend avoir reçû par le desarmement de ses Troupes. Monsieur Hill, Envoïé d'Angleterre, est presentement en chemin vers Turin; Et suivant les Avis de diverses Places, „ il étoit attendu en Italie il y a plus de six mois. Vous pouvez, très-Magnifiques & Puissans Seigneurs, faire là-dessus telle conclusion qu'il vous „ plaira sur ces deux Faits; sçavoir, si la Cour d'Angleterre aïant sçû par „ des Devins qui lui auroient prédit que le Roi Très-Chrêtien feroit desarmer les Troupes du Duc de Savoie, & qu'il en resulteroit une Guerre, „ avoit voulu le prévenir en nommant un Ministre pour aller résider de sa „ part à Turin, en cas que cette Prédiction se trouvât veritable; Ou si cette même Cour a été trop précipitée de conclure le Traité projetté avec „ le Duc de Savoie, & de découvrir cette Alliance par la nomination de „ son Ministre. La premiere raison seroit ridicule; Car quand il auroit été „ possible à nos Ennemis d'avoir des Sorciers & des Devins (sans parler de „ tous les inconveniens qui leur ont été préjudiciables) ils leur auroient pû

„ pré-

„ prédire qu'ils ne devoient point envoïer de Flotte dans la Mediterranée 1704.
„ pour y être disperſée, ni de ſecours à Landau, puis qu'il ſeroit batu.

„ La ſeconde raiſon eſt donc infaillible; Et ſans penſer davantage, il y a „ long-tems que le Duc de Savoie avoit commencé ſes Négociations contre „ les deux Rois, contre ſes Gendres, & contre ſes propres Filles. Il me „ ſemble que les preuves contraires ne ſont pas ſi claires; Et je ne ſçai com- „ ment les Miniſtres de Savoie, qui ſont épars ça & là pour enchanter tous „ les Princes, le comprendront eux-mêmes.

„ Qu'il vous plaiſe, très-Magnifiques & Puiſſans Seigneurs, conſiderer „ combien le Roi mon Maître aime & eſtime vôtre glorieuſe République. „ Je tâcherai de me rendre agréable auprès d'Elle, pendant tout le cours „ de ma Commiſſion, en obéïſſant à Sa Majeſté, en obſervant les ordres „ Roïaux que me donnera Monſieur le Prince de Vaudemont, Gouver- „ neur & Capitaine Général du Milanez, & en reſpectant vôtre Au- „ torité.

„ *Etoit ſigné*,

„ Le Marquis Bereti Landi.

Il eſt à remarquer, que le Marquis Berretti Landi fit imprimer ſon Mémoire. C'eſt en donnant à entendre que c'étoit un Diſcours qu'il avoit fait en pleine Diete. Cependant, la vérité eſt, qu'il n'oſa pas y paroître, parce que les Cantons Proteſtans n'avoient pas reconnu le Roi Philippe. L'agréable Auteur de l'Eſprit ou Nouvelles des Cours, en raportant ce Mémoire, en turlupina fort l'Auteur. On raportera dans la ſuite pluſieurs autres Mémoires preſentez en Suiſſe.

On propoſa un Deſſein d'envoïer des Officiers en Piémont, pour y faire des Levées dans le Voiſinage. Elles devoient ſervir pour faire une diverſion en faveur des Camiſards. Cela traina, parce qu'on ne pouvoit convenir entre l'Angleterre & les Etats Généraux, ni de la maniere, ni de la portion, que chacun fourniroit. On deſtina cependant pour faire ces Levées & cette diverſion le Brigadier Belcaſtel. C'étoit un Officier ſage, brave, intrepide, & d'experience. On le créa en cette vûë Major-Général. Dans une Conference qui fut tenuë le 28. d'Avril chez le Duc de Marlborough, outre d'autres choſes relatives aux Affaires du Nord, il fut auſſi mis ſur le tapis ce Projet. On n'y conclud cependant rien. La raiſon en fut, parce que le Duc voulut en écrire à la Reine, pour en ſavoir ſes ſentimens. Cependant, on compta à l'Envoïé de Son Alteſſe Roïale le reſte des cent mille Ecus. On lui débourſa auſſi partie du Subſide échu, & on ſe prépara à lui païer celui de deux mois, qui alloit écheoir. C'étoit du moins en bonne partie. On ne pouvoit pas fournir d'abord à tout, à cauſe du retardement de quelques Provinces à fournir leur quote-part. La Réponſe de la Reine arriva ſur le Projet des Levées pour le Piémont. On réſolut là-deſſus de faire partir le Général Belcaſtel pour en commencer l'Execution. On lui

1704. donna ordre de tâcher d'y lever un bon Régiment. La levée & l'entretien devoit être aux dépens des deux Puissances Maritimes. L'on ne se bornoit pas à ce seul Régiment. On résolut de prendre d'autres mesures pour faire de plus grandes Levées.

Il survint un contretems à ce Dessein. Ce fut l'extinction de la Guerre des Camisards. Le Maréchal de Villars sût avec de specieuses Promesses, desarmer Cavalier, Chef de ceux-là. Ce fut par une Convention, qui fut arrêtée entr'eux. Cependant, après de mûres Déliberations, bien loin que cela fut d'obstacle au Dessein, quoi que formé relativement à ces gens-là, l'on trouva une pressante necessité de le poursuivre. C'étoit en vûë d'assister le Duc de Savoie. On pressa le départ de Belcastel. Celui-ci se mit en chemin le 10. ou 11. de Juin. On lui écrivit même quelques jours après d'aporter toute la diligence possible dans son Voiage. Cet empressement venoit des representations du Marquis du Bourg. Il les faisoit avec des couleurs très-vives. C'étoit touchant le dangereux état, où se trouvoit le Duc son Maître. Il est vrai, que celui-ci avoit reçû deux renforts de Troupes Imperiales. L'un avoit été conduit par le Général Visconti. L'autre de beaucoup plus nombreux lui avoit été amené par l'habile Comte de Staremberg. Celui-ci, par une Conduite toute singuliere, sût rendre vaine la vigilance du Duc de Vendôme. Il traversa par des chemins difficiles, par des passages scabreux de Riviéres, & par des obstacles militaires une longue traitte de Païs. Il se joignit enfin avec Son Altesse Roïale. Cela ne se passa cependant pas sans essuier quelque escarmouche. Il y en eut aussi d'autres en quelques autres occasions. Comme elles n'étoient pas considérables, on ne s'y arrêtera pas.

Le Duc de Vendôme, qui avoit une grande superiorité de Troupes, se donnoit l'essor en Italie. Les Imperiaux furent enfin forcez de reculer jusques dans le Trentin. Le Comte de Leininguen les commandoit. Il eut pourtant ordre de rentrer en Italie, avec un Corps assez nombreux que la Cour Imperiale vouloit y destiner. Ce fut du moins le Ministre Imperial, qui en assura le Marquis du Bourg. Le Baron d'Almelo écrivit aussi d'Allemagne la même chose. Avec tout cela, on eut quelque crainte. Elle étoit fondée sur des Lettres de France. Elles portoient, que Son Altesse Roïale se voïant dans un pitoïable état, & comme abandonnée, traitoit sous main avec les deux Couronnes. Il fut aisé de connoître que ce n'étoit qu'une Ruse, pour rendre suspect le Duc de Savoie. Aussi le Marquis du Bourg se donna-t-il les mouvemens necessaires. Ils tendoient à soûtenir fortement aux Etats Généraux, & aux Ministres des Princes Alliez, que les insinuations de la France étoient éloignées de la vérité. C'étoit d'autant que son Maître assuroit qu'il se laisseroit dépoüiller de tous ses Etats, plûtôt que de se ranger de nouveau du Parti de la France. Il ajoûta, que ses véritables intérêts le vouloient de la sorte. Aussi parut-il, que nonobstant des tentatives de la part de la France pour engager Son Altesse Roïale, l'Armée sous le Duc de Vendôme fit le Siége de Verceil. Cette Place étoit le bijou de toutes celles du Piémont. On ouvrit la Tranchée devant cette Forteresse la nuit du

du 13. au 14. du mois de Juin. Elle ne se rendit que le 21. de Juillet. La Capitulation ne fut pas aussi avantageuse que la bonté de la Place, & la courageuse Conduite de la Garnison meritoit. Celle-ci ceda à la nécessité. Elle fut faite prisonniere de Guerre. Il est vrai, qu'on la laissa sortir par la Brêche avec leurs Armes. Elle ne les posa que lors qu'elle fut arrivée au Chemin couvert. Les Officiers retinrent les leurs. Le reste de la Capitulation consistant en 13. Articles, n'est pas d'assez grande importance pour être inserée. 1704.

Cette perte porta le Marquis du Bourg à solliciter de nouveau du Secours pour son Maître. Il presenta pour cela un Mémoire aux Etats Généraux. Il n'y oublia rien qui put faire de l'impression. Trois Postes étant ensuite arrivées à la fois, il exagera de bouche le Danger où son Prince se trouvoit. Il dépeignit même son Armée, comme un Hôpital rempli de Malades. D'ailleurs, le Comte Maffei écrivit sur le même pied à ce Marquis. Ce Comte étoit parti de la Haie au commencement du mois d'Août, pour aller joindre le Prince Eugene & le Duc de Marlborough. Il étoit muni d'un Ordre précis de la Reine de la Grande-Bretagne, & d'une Résolution secrete des Etats Généraux. L'un & l'autre tendoient à seconder ses Démarches pour le Secours d'Hommes pour l'Italie, & qu'on avoit mis sur le tapis d'y envoïer sous les ordres du Comte de Leininguen. Cependant, ce Comte écrivit de l'Armée du Danube qu'il n'avoit pû faire résoudre ce Détachement. C'étoit nonobstant la representation de la perte de Verceil & des autres Entreprises du Grand Prieur de Vendôme. Celui-ci se donnoit des airs de Maître dans l'Italie. Il avoit pris des Places, & assiegé d'autres. L'une d'entre elles étoit la Mirandole. Elle étoit occupée par les Imperiaux. La Tante du Duc de ce Nom, leur avoit ouvert les Portes. Ce Prince se jetta du côté de la France & de l'Espagne. Il en publia les Raisons dans un Manifeste en Italien, que voici.

FRANCESCO MARIA PICO, *Duca della Mirandola, Marchese della Concordia, &c.*

Manifeste du Duc de la Mirandole, du 7. Avril.

ERano pur troppo da Noi sentite e rammirate con afflizione la ruina de' nostri Sudditi, e la desolazione del nostro Stato, reso teatro delli più gravi disordini nelle presenti calamità d'Italia; all'ora che venissimo certiorati dell' eminente pericolo, in cui erano l'uno e gli altri del totale eccidio per una Lettera del Signor Prencipe di Castiglione Don Tomaso d'Aquino nostro Zio, e Generale della Cavalleria dell' Esercito e Regno di Napoli, scritta in data de' 13. Marzo dell' anno corrente 1704, dal Campo di St. Benedetto, laquale Lettera resta presso di noi, colla quale ci auvertiva che se avessimo ritardato di ricorrere alla clemenza delle due Corone, non saressimo più stati in tempo di farlo, come effettivamente doppo così opportuno ricordo, provassimo il danno dell' incendio della Concordia.

Per il che riconoscendo inevitable l'ultima distruzione di tutto il Paese, e rifflettendo coll' assistenza del nostro Consiglio, che doppo la morte del Signor Duca nostro Avo, à cui era premorto il Signor Prencipe Francesco, nostro Padre, sendo

1704. *do noi restati sotto la tutela della Signora Prencipessa nostra Zia, in età di due anni, aveva essa nel principio di questa Guerra, continuato à tenere sotto la protezione di Spagna il nostro Stato, ammesse le Truppe delle due Corone per presidio della Mirandola; e che poi a' primi successi delle Armi di Sacra Maestà Imperiale, aveva fatto uscire dalla detta Piazza, i Francesi senza nostro consentimento, nè d'alcun altro Prencipe della Casa; anzi che introdotti li Tedeschi, questi avevano per lo spatio di 3. anni desolato, e posto affatto in ruina tutto lo Stato, di cui conservati con questo mezo nell' assoluto Governo, anche lontana ed in Paese straniere, in pregiuditio della nostra Autorità; sino al segno di non vederla riconosciuta da Ministro veruno d'un Prencipato che è nostro, e fino all' eccesso di vedere così à noi come a' Prencipi nostri Zii tratenetti gli appanagi per il nostro necessario sostentatemento. A' quali intolerabili disordini, se bene abbiamo procurato di dar rimedio, ricorrendo à Sacra Maestà Imperiale, non è con tutto ciò stato possibile di ricevere da' suoi Ministri quella giustizia che per ordine di natura e per tutte le Leggi Divine ed Umane ci era dovuta. Anzi nato dal Consiglio Aulico Decreto che la sudetta Signora Prencipessa debba governare il nostro Stato anche doppo l'età, che noi teniamo opportuna al Governo, in virtù delle Leggi antiche di nostra Casa, abbiamo veduto distruggersi affatto la nostra Sovranità; tolto quel diritto, che ci viene tramandato col sangue da' nostri Maggiori; mosse liti ne' Tribunali Ecclesiastici, per impedirci la nomina de'* Jus Patronati; *e veduti incarcerati senza ragione de' Servidori nostri più confidenti; ed in fine ridotti noi à sentir delle minaccie, ed à trattarsi con poca decenza, e con tutta l'animosità, il nostro Carattere di Sovrano dall' Ambasciator Cesareo in Venezia.*

Tutte lequali ponderazioni, mà sopra ogni altra quella di vederci così vicini, à restar Prencipe senza Sudditi, e senza Stato, e di conoscerci in ubbligo, per quanto è in nostra mano, di conservar l'uno e gli altri, abbiamo con matura considerazione, risoluto di ricorrere alla protezione delle due Corone, laquale, con quella generosità che rende si grande e si bella la potenza delle loro Armi, sendoci stata benignamente accordata, risulta da questa la conservazione ancora d'un Membro del Sagro Romano Impero, e perciò è dovere che speriamo che sia approvata da ogn' uno e dalla stessa Maestà Cesarea dell' Imperadore, per cui abbiamo ed avremo sempre la venerazione più profonda, che avrà la clemenza di non offendersi d'un passo così necessario e preciso: ma quando la continuazione della nostra disgrazia facesse à Ministri della Maestà sua parere questa deliberazione nostra inopportuna, e volessero procedere ad alcun atto di violenza, noi coll' esempio di tutti gli altri Prencipi liberi del Sagro Roman. Impero, ricorriamo e protestiamo alla Dieta Generale, nella quale speriamo, ch'essendo bene ascoltate, e conosciute le nostre ragioni, sarà auvalorata la giustizia di questa Causa.

FRANCESCO MARIA PICO.

Dato nella Concordia questo dì 7. Aprile 1704.

L'ENTREPRISE de ce Duc de surprendre sa Capitale pour la remettre aux François, fut découverte à tems pour la faire échoüer. On l'attaqua cepen-

cependant quelque tems après, & on la bombarda. La Garnison s'y défendit si bien, que les Attaquans furent obligez de se retirer. Il n'en fut pas de même du Siége de Suse. Le Duc de la Feüillade prit cette Place apres l'avoir attaquée à plusieurs reprises. Le Duc de Savoie fit faire le Procès à celui qui en étoit le Gouverneur. C'étoit en vûë de donner un exemple pour encourager les Gouverneurs des autres Places à les défendre jusques à la derniere extrémité. Il reçût cependant sa Grace au moment qu'il alloit être executé. Elle lui fut accordée à l'instance de l'Envoïé d'Angleterre Hill. Pour celui de Verceil, apellé des Haies, qu'on disoit faussement retourné au Service du Roi de France, dont il étoit Sujet, après avoir obtenu le pardon d'un Duël, pour lequel il étoit sorti du Roïaume, se trouvoit Prisonnier à Milan. 1704.

Le Duc de la Feüillade, après divers succès bons & mauvais dans les Vallées de Piémont, alla se rendre maître de la Vallée d'Aouste. Cela donna lieu au Duc de Vendôme de continuer le Siége d'Ivrée. Il y avoit fait ouvrir la Tranchée la nuit du 2. au 3. de Septembre. Le Baron de Grimpau, Allemand de Nation, se défendit vaillamment dans la Place. Il fut cependant contraint de se rendre le 29. de ce même mois-là, & à discretion. Le Duc de Vendôme en fit part à sa Cour, par la Lettre qui suit.

Lettre du Duc de Vendôme, sur la Reddition d'Ivrée.

„ Du Camp sous Ivrée, le 29. Septembre 1704.

„ J'Avois disposé toutes choses avant-hier pour attaquer les Fauxbourgs de
„ la Citadelle d'Ivrée, où nos Troupes étoient déja au pied de la Brêche,
„ lors que les Ennemis battirent la Chamade, & demanderent grace. Quoi
„ qu'ils ne la meritassent point, pour s'être exposez à être emportez, &
„ avoir attendu jusques à l'extrémité, je les reçûs Prisonniers de Guerre.
„ La Garnison étoit de onze Bataillons, & on m'aporta hier 28. Drapeaux.
„ Je fis hier sommer le Gouverneur du Château, & je lui fis dire, que s'il
„ ne me le remettoit avec sa Garnison, je ne lui ferois aucun quartier. Il
„ me demanda tous les honneurs imaginables, & ce matin il s'est rendu à
„ discretion. La Garnison étoit composée de 600. hommes, détachez des
„ onze Bataillons.

PENDANT les Operations du Duc de Vendôme dans la Vallée d'Aouste, le Duc de Savoie forma un Dessein. C'étoit de surprendre Verceil. Il auroit par-là coupé les Vivres aux François, & les auroit obligez de lever le Siége d'Ivrée. Son Altesse Roïale savoit qu'il y avoit 1200. hommes de ses Troupes prisonniers. Elle ne doutoit point que ces Captifs ne fissent un effort pour se mettre en liberté, quand ils s'apercevroient que la Ville étoit attaquée. Il détacha pour cela quelques Troupes sous le Prince Charles de Lorraine. Elles avoient ordre de se rendre devant Verceil deux heures plûtôt. L'obscurité de la nuit, & le mauvais chemin, retarda leur arrivée. Un Soldat de la Garnison, qui étoit en faction, aperçût à la faveur de l'aube du jour une poussiere. Il en avertit l'Officier de Garde. Celui-ci monta sur la

Porte,

1704. Porte. Il aperçût de là un gros de Cavalerie. Il en avertit le Gouverneur, qui fit donner l'allarme par trois coups de Canon. Le Prince de Lorraine voïant le Dessein découvert prit le parti de la retraite. Ce mauvais succès n'empêcha pas d'en former un autre sur la Ville d'Asti. Ce fut cependant sans effet. Ces Desseins devoient tenir allerte le Duc de Vendôme. Cependant ne les craignant point, il alla vers Verruë. Il y arriva le 14. d'Octobre. Le 22. il fit ouvrir la Tranchée devant le Fort de Carbignan. La prise de ce Poste étoit nécessaire pour pouvoir faire le Siége de la Ville. Le Duc de Savoie avoit posté un bon Corps d'Infanterie dans un fond entre Verruë & Guerbignan. De là il envoïoit journellement des Troupes fraiches aux Assiégez. Le Duc de Vendôme fit attaquer le 30. la Contrescarpe du Fort. Cela fut executé, mais avec beaucoup de perte. Il attacha ensuite le Mineur au Corps du Fort. Il fit le dessein de le faire attaquer. Ce devoit être dans le tems qu'il feroit marché pour attaquer le Camp du Duc de Savoie à Crescentin. Ce Dessein étoit fondé sur l'Avis que dans ce Camp-là il n'y avoit que de la Cavalerie. C'étoit puis que l'Infanterie étoit près de Verruë. Tout étoit même prêt pour passer le Pô. Son Altesse Roïale en étant avertie, retira l'Infanterie & la fit rentrer dans son Camp. Par-là le Duc de Vendôme se rendit maître du Fort. Il fit ensuite ouvrir la Tranchée devant Verruë la nuit du 7. au 8. du mois de Novembre. Une vigoureuse Défense fit trainer le Siége. C'étoit le Duc de Savoie même qui prenoit le soin de la Défense de la Place. Il avoit par une habile Prudence sû se conserver une continuelle Communication avec elle. Il en retiroit les Blessez & les Malades. Il y envoïoit en échange des Gens frais, des Vivres, des Munitions, de l'Artillerie, & des Ingenieurs. Il s'avisa enfin de faire faire une Sortie par la Garnison pour combler les Tranchées. Cela fut executé le 26. de Decembre, pendant que Son Altesse fit attaquer le Quartier du Duc de Vendôme. Cette Action fut si glorieuse pour Son Altesse Roïale, qu'on ne sauroit se dispenser de raporter ici la Relation que le Ministre des Etats Généraux van der Meer leur en fit, de la maniere qui suit.

Lettre de l'Envoïé des Etats Généraux en Savoie, du 31. Decembre 1704.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

MESSEIGNEURS,

SON Altesse Roïale étant pleinement informée de l'état de l'Attaque des Ennemis, fit passer le Pô à la plus grande partie de son Infanterie, Verdredi après-midi, qui étoit le 26. de ce mois, & commanda d'abord le Comte Maximilien de Staremberg, Général de Bataille de Sa Majesté Imperiale, & le Colonel Baron de St. Remi, avec 1000. Fantassins, pour escalader les hauteurs de Verruë par deux endroits differens, afin de fondre sur les Ennemis dans leurs Tranchées; Et cela fût si bien concerté & executé, qu'ils furent attaquez en même tems par devant, par derriére, & par les deux côtez, en sorte qu'après une vigoureuse résistance, ils se virent contraints d'abandonner leurs Tranchées & de prendre la fuite du mieux qu'il leur fût possible.

ble. Nos Gens se rendirent aussi-tôt maîtres de toutes les Batteries des Ennemis, brûlerent tout ce qu'il y avoit de combustible, encloüerent tout le Canon qui étoit sur la Batterie de la Contrescarpe, ainsi que quatre Mortiers, mirent en piéces tous leurs affuts; ruinerent la Gallerie de la grande Mine des Ennemis, comblerent tous les Puits de leurs Mines, & aplanirent aussi leurs Tranchées autant qu'il fût possible, avec 350. Pionniers; mais les materiaux n'étant pas à la main pour encloüer les Canons qui étoient sur la Batterie la plus éloignée, on se contenta de les endommager autrement autant qu'on pût, & de les rendre inutiles pour quelque tems. Cependant, l'allarme étant devenuë générale dans l'Armée des Ennemis, le Duc de Vendôme fit avancer le Piquet; mais il fût repoussé & obligé de prendre la fuite, comme les autres Troupes qui avoient été dans la Tranchée. Dans le même tems que nôtre Infanterie attaquoit ainsi les Tranchées des Ennemis, Son Altesse Roïale fit passer le Pô à un Guai près de l'endroit où la Doria se jette dans les environs; & le Général Fels, qui commandoit cette Cavalerie, aïant d'abord détaché le Comte Brayner, Lieutenant-Colonel, avec 200. Chevaux, pour attaquer le Quartier du Duc de Vendôme, ce Comte sabra 40. hommes des Gardes avancées des Ennemis, & mit le reste en fuite; mais il ne pût pas les pousser plus loin, à cause d'un Retranchement qui étoit gardé par 1000. hommes de pié. 1704.

Nôtre Garde ordinaire de Cavalerie attaqua en même tems le Quartier des Troupes d'Espagne, pour faire diversion aux Ennemis de tous côtez; & le tout réüssit si bien, que nos Troupes, après avoir executé de cette maniere les ordres qui leur avoient été donnez, se retirerent la nuit suivante à Veruë, & dans leurs précédens Quartiers. On ne sçait pas encore combien de monde les Ennemis ont perdu dans cette Action; mais nos Gens ont fait Prisonniers Monsieur de Chartogne, Lieutenant-Général, qui mourut hier de ses blessures, un Lieutenant-Colonel, deux Majors, deux Capitaines de Grenadiers, & trois autres Officiers. D'ailleurs, on sçait que Monsieur d'Imecourt, Marechal de Camp, a été tué dans cette Action, ainsi qu'un des principaux Officiers de l'Artillerie.

De nôtre côté, on a perdu le Lieutenant-Colonel du Régiment de Lorraine, le Major du Régiment de Staremberg, un Capitaine du Régiment de Tüan, & deux Capitaines des Troupes de Son Altesse Roïale; & le Baron de Gortz, ainsi que Monsieur Hamilton, tous deux Aides de Camp de celles de Sa Majesté Imperiale, ont été blessez. On compte que nous avons eu en tout environ 200. hommes, tant tuez que blessez & faits prisonniers. Cette Action, qui est si glorieuse, a causé ici une joïe inexprimable; & l'on croit qu'elle va donner pour le moins 15. jours d'occupation aux Ennemis, pour réparer les Ouvrages que nos Gens leur ont ruiné. Avant-hier, ils recommencerent pourtant à faire joüer quelques petites piéces de Canon de la Batterie qu'ils ont sur la Contrescarpe. Son Altesse Roïale a été dans Veruë pendant toute l'Action dont on vient de parler, pour donner les ordres nécessaires. Monsieur de Belcastel, qui a été auprès de Son Altesse Roïale, arriva hier ici; & selon toute apparence il donnera

1704. nera à Vos Hautes Puiſſances une Relation exacte de ce qui s'eſt paſſé. Je ſuis,

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Etoit ſigné,

A. V. MEER.

De Turin le 31. Décembre 1704.

CET Echec fut fort ſenſible au Duc de Vendôme. Il retarda même de quelques mois la priſe de cette Place. On en parlera en ſon lieu. Voilà ſur quel pied étoient les Affaires en Piémont.

Il y eut pendant le cours de l'Année bien des Négociations & des Incidens dans & pour la Savoie. L'Ambaſſadeur de France, & l'Envoïé de Son Alteſſe Roïale en Suiſſe, ſe faiſoient preſque continuellement la Guerre par la plume, depuis le dernier mois de l'année précédente. Le ſujet en étoit double. L'un rouloit ſur la Neutralité de la Savoie; & l'autre ſur la Levée de quelques Troupes. Cette Neutralité avoit déja été ſur le tapis ſur la fin de l'année précédente 1703. L'Envoïé de Savoie Mellarede l'avoit demandée à la Diete du Corps Helvetique. La plûpart des Cantons la trouverent néceſſaire pour la ſûreté de leur Patrie. Comme le Duc de la Feuillade avoit envahi la Savoie, on dépêcha des Députez de Berne & de Fribourg à Chamberi. Ce Duc s'y trouvoit. Les Députez lui étalerent leur Commiſſion. Elle tendoit à ſuſpendre ſes mouvemens. Comme cette Piéce eſt fort judicieuſe, on trouve à propos de l'inſerer ici.

ILLUSTRE ET MAGNIFIQUE SEIGNEUR,

Mémoire des Cantons de Berne & de Fribourg au Duc de la Feuillade.

LEurs Excellences des deux Loüables Cantons de Berne & de Fribourg, Nos Souverains Seigneurs, Nous ont ordonné de preſenter à Vôtre Excellence les aſſurances de leurs ſervices, & enſuite de lui dire, Qu'après que les glorieux Ancêtres des Loüables Cantons eurent acquis, par la valeur de leurs Armes, la liberté de leurs Etats, ils établirent enſuite par la Sageſſe de leurs Conſeils, & les lumieres de leur prévoïance, des Maximes pour conſerver ce précieux acquêt à leur Poſterité.

Parmi ces Maximes, la plus fondamentale conſiſte dans le ſoin d'avoir pluſieurs Souverains pour Voiſins, & de ne point permettre que les Païs qui confinent leurs Etats, & qui en ſont la Barriere, tombent ſous une même Puiſſance.

Ils ont, pour cet effet, pourvû dans tous les Traitez conclus avec les Rois & Princes, par des réſerves formelles, pour être en droit de ſecourir ces Païs, ſans que pourtant cela dût déroger aux obligations des Traitez.

Ils ont regardé ces Maximes comme ſacrées & inviolables, ne croïant pas de

de pouvoir jamais s'en désister, sans manquer à ce qu'ils doivent à Dieu, à la Patrie, à leur propre honneur, & à leur Posterité. 1704.

Ces Résolutions ont été si heureuses, qu'en diverses occasions ils ont dissipé les nuages qui menaçoient la Suisse d'orage & de troubles. On ne les a pas cachées à Sa Majesté Très-Chrêtienne & à son Ministre en Suisse, à qui on a déclaré, qu'on ne pouvoit voir d'un œil quiet, se laisser environner par une seule Puissance, & que la Souveraineté des Cantons, qui ne releve que de Dieu, devienne dépendante. Ceci s'est fait dans la Confiance entiere que Sa Majesté Très-Chrêtienne, qui a si souvent déclaré aux Loüables Cantons, combien Elle avoit à cœur leur Repos & Tranquillité, verra aussi avec plaisir les mesures qu'ils prennent pour s'y conserver.

Il est vrai, que la Bienveillance, dont Sa Majesté Très-Chrêtienne les honore, à ce qu'il semble, devroit calmer leurs inquiétudes, & lever tous les Ombrages de son Voisinage; mais, on sçait que tel Prince, qui est aujourd'hui Ami d'un Etat, peut devenir son Ennemi; que par la Révolution du Tems, les Maximes des Princes changent, & que les Successeurs n'entrent pas toûjours dans les sentimens d'affection de leurs Prédécesseurs: C'est pourquoi, on ne croit pas qu'il soit expédient d'oublier & quitter les Maximes des Ancêtres, qui jusqu'ici ont conservé le Repos & la Liberté à la Nation.

Comme donc ils regardent la Savoie comme une Barriere, & qu'ils ont fait des réserves par le Traité de la Paix perpetuelle, conclu avec le Roi FRANÇOIS I. de glorieuse Mémoire, & du depuis dans tous les Traitez d'Alliance, de la pouvoir conserver, il ne faut pas être surpris si aujourd'hui les Cantons entrent à cet égard dans tous les soins de leurs Prédécesseurs.

Ils ne disent pas que la Conquête d'icelle, faite par les Armes de Sa Majesté Très-Chrêtienne, ne soit juste; mais ils ne croïent pas que pour cela, ils doivent négliger les moïens d'assûrer leur Repos & leur Liberté: C'est pourquoi, ils ont convoqué une Diete générale à Bade, non seulement pour faire les Reflexions convenables sur les Révolutions qui pourroient survenir en Savoie par les Armes de Sa Majesté Très-Chrêtienne; mais particuliérement pour y négocier une Neutralité, afin d'être dispensé de donner le Secours que Son Altesse Roïale leur demande, en vertu des Alliances & de la pressante Nécessité.

Mais, comme cette Négociation pourroit devenir infructueuse & manquer de Succès, si, pendant que l'on y travaille, le Roi s'emparoit de la Savoie, les deux Loüables Cantons de Berne & de Fribourg, munis de l'Autorité de tout le Corps Helvetique, fondez dans son consentement, & dans l'ancienne & nouvelle Pratique, ont jugé nécessaire de nous députer auprès de Vôtre Excellence comme aïant le Commandement des Troupes du Roi, pour la prier très-instamment de vouloir laisser la Savoie dans l'état où elle se trouve présentement, sans pousser plus outre les Operations de Guerre, jusqu'à la fin de la Diete de Bade.

Cette Demande ne préjudicie en rien aux intérêts de Sa Majesté Très-Chrêtienne. Elle est conforme aux égards qu'Elle a toûjours eus pour la Nation Suisse, en vûë des bons offices rendus à sa Couronne: Elle tend à con-

1704. conserver les égards respectueux pour Elle, contre qui Son Altesse Roïale demande des Secours effectifs. Elle est fondée sur de nouveaux Exemples, qui montrent, que dans des cas pareils, on a déféré aux instances des Loüables Cantons. Nous espérons que Vôtre Excellence voudra entrer dans toutes ces Raisons & bonnes Considerations, pour accorder aux Loüables Cantons un *interim* jusques à la fin de la Diete de Bade. En ce cas, nous avons ordre de demander le même délai à Monsieur le Marquis de Sales. Vôtre Excellence obligera par là considerablement tout le Corps Helvetique, & en particulier Nos Souverains Seigneurs des Loüables Cantons de Berne & de Fribourg, qui en conserveront un digne souvenir dans les occasions qui se presenteront pour le service de Vôtre Excellence, à qui nous souhaitons toute prospérité, avec offre de nos services.

PENDANT que ces Représentations se faisoient à Chamberi, on en faisoit d'autres à l'Ambassadeur de France en Suisse. Les Cantons lui demanderent, non seulement cette Neutralité; mais même celle de la Ville de Lindau, & les autres situées sur le Lac de Constance depuis Bregents jusques à Bâle. Le Marquis de Puisieux parut ne pas regimber à cette derniere. Comme cela regardoit l'Empire, la même Proposition fut faite au Comte de Trausmandorf. Celui-ci la rejetta. La raison, qu'il en avoit, étoit la crainte que la France ne s'en prévalut pour assurer la liberté de son Commerce par la Suisse. L'Ambassadeur de France fit là-dessus une Déclaration. Elle tendoit à jetter tout le blâme du peu de succès sur le Comte. C'est puis que par icelle il consentoit à cette Neutralité. Il est vrai, qu'elle étoit en même tems adroitement éludée. C'étoit par l'addition d'une Condition. Elle portoit, que les Cantons Protestans empêcheroient qu'on ne fit aucune Levée, ni ouvertement, ni clandestinement, dans leur Païs pour le Service du Duc de Savoie. Voici la Déclaration.

Déclaration du Marquis de Puisieux, du 25. Décembre.

„ NOUS ROGER BRULART, Chevalier, Marquis de Puisieux, &c. &c.

„ Sur les Representations réïtérées qui nous ont été faites par le Loüable „ Corps Helvetique qu'il leur importoit que les Forts du Rhin, & du Lac „ de Constance, ne fussent point inquietez par les Armées du Roi, pendant „ le cours de cette Guerre, Nous avons reçû ordre de Sa Majesté, de les assurer de sa part, que ses Troupes, ni celles de Monsieur l'Electeur de Baviere, ne commettront aucune Hostilité, & ne prendront aucun Poste, „ dans aucun des Lieux situez jusques à Constance, ni dans ceux qui sont „ tout le long du Lac de Constance; à condition que de ces Lieux-là il ne „ sera pareillement fait aucun acte d'Hostilité, ni aux Troupes de Sa Majesté, ni à celles de Monsieur le Duc de Baviere, & qu'il ne sera accordé „ par les Loüables Cantons Protestans aucun secours de Troupes à Monsieur le Duc de Savoie, & qu'ils empêcheront qu'il ne se fasse aucune Levée secrete chez eux pour le Service de ce Prince. En foi de quoi Nous „ avons

„ avons signé ces Presentes, & fait sceller du Seau de nos Armes, & contre-„ signé par le Secretaire de nôtre Ambassade.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ *Et plus bas*,

„ MARTINIERE.

„ A Bade, le 21. Decembre 1703.

COMME dans cette Déclaration, il n'étoit fait aucune mention de la Neutralité de la Savoie, l'Envoïé Mellarede trouva à propos de présenter aux Cantons le Mémoire qui suit.

ILLUSTRISSIMES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Mémoire de l'Envoïé de Savoie aux Cantons, du 27. Décembre 1703.

JE ne vous repete pas les Raisons qui doivent vous engager à prendre de justes mesures, pour empêcher que la France ne vous entourre de tous côtez. Vous prévoiez mieux que je ne saurois vous le dire, que vôtre Salut en dépend uniquement. Les vûës de cette Puissance vous sont assez découvertes. Elle vient de se démasquer entiérement à vos yeux, en faisant voir combien peu elle a de considération & d'égard pour vous & pour vos Representations. Elle a fait avancer ses Troupes dans le Chablais, dans le Genevois, & dans une partie du Foussigny, comme pour braver ceux de Vos Députez qui étoient auprès de celui qui les commande, & cela tandis qu'ils lui représentoient les puissantes raisons qui engagent le Loüable Corps Helvetique à souhaiter que l'on épargne ses Frontiéres, & la nécessité où il est de prendre de justes mesures pour les conserver, & tandis qu'ils le prioient de suspendre les actes d'hostilité, jusques à ce que l'on eut négocié cette Affaire. Cette Invasion s'est faite dans le tems même que la Diéte étoit assemblée à Bade, pour y prendre les résolutions que la nécessité des circonstances exige, & peu de tems après que vous avez eu représenté à Monsieur le Marquis de Puisieux, combien il vous importoit que la Savoie fut conservée dans une parfaite Neutralité: de telle maniere qu'il semble que les représentations du Loüable Corps Helvetique, bien loin de produire l'effet que vous en deviez attendre, vû les infinies obligations que vous a la France, n'ont fait que précipiter l'Invasion de la Savoie, afin que vous fussiez enfermez, avant que vous eussiez le tems de vous reconnoître.

Toutes ces circonstances, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, jointes au Mémoire que vous a donné Monsieur le Marquis de Puisieux, où il n'étale les Victoires de son Roi que pour vous intimider, sont des preuves évidentes du peu d'égard que la France fait de vos Représentations, & qu'Elle veut essaier d'achever maintenant de vous enchaîner de tous côtez, afin que vôtre

1704. Puissance ne soit plus un obstacle à ses Desseins, & qu'elle ne soit plus obligée de se conformer à ce que vous auriez lieu de souhaiter d'elle pour vôtre sûreté. Il n'y a, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, que vôtre fermeté ordinaire qui puisse résister à ses entreprises, & qui puisse faire échoüer les projets qu'elle a faits contre vôtre Liberté. Il est nécessaire que vous emploïiez cette fermeté, avec laquelle vous vous étes oposez à l'agrandissement d'Huningen, qui a empêché les Fortifications de Creutsnach, qui a éloigné l'Armée de Monsieur le Maréchal de vos Frontiéres, & qui toutes les fois que vous vous en étes servi, a infailliblement produit l'effet que vous en pouviez souhaiter. Mais, tandis que vous n'emploïerez que des simples Représentations, Vous vous exposerez à les voir méprisées, & la France fera sans ménagement le contraire de ce que vous souhaitez, ou elle vous fera des offres qui cachent sous une belle aparence, un venin d'autant plus dangereux, qu'il est préparé pour l'interieur de vôtre République.

Je ne puis comprendre, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, comment Monsieur le Marquis de Puisieux a osé présenter sa Déclaration du 21. de ce mois à la Diete générale. Croit-il que sages & pénétrans comme vous l'êtes, vous n'en apercevicz pas d'abord toute l'illusion? Le Loüable Corps Helvetique lui fait proposer la Neutralité de la Savoie; il lui fait representer combien la conservation de cette Province lui est importante pour la sûreté de ses Frontiéres; & il établit ses Representations sur ses Maximes fondamentales, même sur sa Paix perpetuelle avec la France, & il insiste à ce que la Savoie soit garantie de ses Armes. Monsieur le Marquis de Puisieux donne de son côté une Déclaration, où il ne parle aucunement de la Savoie, que pour vous gêner, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, à ne pas secourir Son Altesse Roïale mon Maître, à ne pas conserver vos Frontiéres, & à établir sur vos Sujets, qui voudroient l'aller servir, l'Inquisition de France. Vos glorieux Ancêtres ont reconnu que la Savoie est une Barriere au Loüable Corps Helvetique, contre les vûës de la France; ils l'ont par ce motif réservée dans la Paix perpetuelle, qu'ils ont fait avec elle, & vous ont laissé en cela pour Maxime, de ne pas permettre qu'elle l'occupe. Monsieur le Marquis de Puisieux veut adroitement rendre inutile ces sages précautions, cette judicieuse réserve, & en un mot, les conditions essentielles de cette Paix perpetuelle: il veut vous gêner à ne pas donner du Secours à Son Altesse Roïale, & même à ne pas permettre à vos Sujets de courir pour éteindre l'embrasement qui s'étend dans leur voisinage. N'est-ce pas oser mettre des bornes à vôtre Souveraineté, & à la liberté que vous vous étes réservée dans toutes vos Alliances avec la France, dans lesquelles vous ne vous étes engagé à autre chose, sinon à ne pas accorder des Troupes pour agir contre les Païs qu'elle occupoit l'année 1663.?

Permettez, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, que je suive la Déclaration de Monsieur le Marquis de Puisieux, & que j'en découvre publiquement le venin. Il déclare, comme s'il vous faisoit une grande grace, que Sa Majesté Très-Chrêtienne consent à ne point attaquer les Villes qui sont le long du Lac de Constance, & le long du Rhin, depuis Bregentz jusques à Bâle; mais

mais cela sous deux Conditions, la premiere, *qu'il ne se fera de ces Lieux-là, aucun acte d'hostilité contre les Troupes de Sa Majesté Très-Chrétienne, ni contre celles de Monsieur l'Electeur de Baviere*; la seconde, *que les Loüables Cantons Protestans n'accorderont aucun Secours de Troupes à Son Altesse Roïale mon Maître, & qu'ils empêcheront même qu'il ne se fasse aucune Levée secrette dans leur Païs*. Aussi ne l'a-t-il faite dans d'autres vûës, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, que pour vous aliéner d'avec Sa Majesté Imperiale, dont il sait que vous n'aurez pas le consentement, & pour rendre inutiles les mesures que vous avez si judicieusement prises, de mettre à couvert ces Villes par des voies infaillibles. Il n'échape pas à vôtre pénétration, que cette condition a été artistement mise dans cette Déclaration, pour vous priver de la sûreté où vous aviez mis vos Frontiéres du côté d'Allemagne, prévoïant que Sa Majesté Imperiale lui en fourniroit infailliblement le prétexte, puis que les personnes qui agissent de sa part, vous ont déclaré dans la Diete, qu'on ne pourroit pas s'empêcher de le faire. 1704.

La seconde Condition est également, & même plus dangereuse à vôtre sûreté. Monsieur l'Ambassadeur feignant de vouloir vous accorder la sûreté de vos Frontiéres du côté de l'Allemagne (dans le tems que les Troupes de son Roi ne peuvent pas les attaquer, puis que celles de l'Empereur sont en grande partie postées de ce côté-là) vous veut gêner, & obliger d'abandonner vos Frontiéres du côté de la Savoie, sans vous laisser aucun moïen de les garantir. Il veut exiger que vous sacrifiïez au Roi Très-Chrêtien son Maître, celles de vos plus Chers Alliez, de ceux même d'entre Vous, qui ont donné des preuves de leur exactitude, & de leur attention à mettre à gros frais, vôtre voisinage du côté de l'Allemagne en sûreté. Il veut tâcher d'engager les uns d'entre Vous à abandonner les Frontiéres de la Savoie, pour s'attacher à conserver celles d'Allemagne, se flattant qu'il engageroit les autres à abandonner à leur tour celles d'Allemagne. Peut-on inventer des moïens plus dangereux à vôtre République, pour la mettre à découvert de tous côtez? Peut-on s'apliquer plus adroitement à semer la désunion dans le Corps? Peut-on chercher plus artificieusement à vous détacher les uns des autres, & à séparer vos Intérêts, dont l'union est le seul maintien contre ces dangereux Piéges.

Mais, graces au Seigneur, le Loüable Corps les a découverts ces Piéges, aussi tôt qu'ils ont été tendus, & il n'est resté à Monsieur l'Ambassadeur que le chagrin d'avoir rendu publiques les vûës de la France à vôtre égard. J'ai de mon côté eu la consolation par raport à Son Altesse Roïale mon Maître, & le plaisir par raport au Loüable Corps Helvetique, que tous les Loüables Cantons ont reconnu unanimement le ridicule de cette prétention; que chacun a été surpris d'une Déclaration, qui marque prématurément l'Esclavage où la France voudroit mettre les Loüables Cantons Protestans; que chacun est convenu que tous les Cantons étoient en droit de pouvoir donner des Troupes à Son Altesse Roïale mon Maître, pourvû que ce ne fût pas pour agir contre les Païs que la France possedoit en l'année 1663.; & que la Paix perpetuelle aïant réservé la Savoie, le Loüable Corps Helvetique étoit inté-

ressé

1704. ressé à sa conservation. J'ai vû avec plaisir la fermeté avec laquelle le Loüable Corps Helvetique a fait notifier cette Déclaration à Monsieur le Marquis de Puisieux: J'ai eu la satisfaction de voir ce Puissant Corps convenir unanimement, que la conservation de la Savoie étoit indispensable pour la conservation de ses Frontiéres, prendre la résolution de le faire dire à Monsieur l'Ambassadeur de France, non pas une, mais deux fois réiterées, & dans des termes toûjours plus forts & toûjours plus soûtenus; & j'ai admiré le concours de tous les Loüables Cantons à des Résolutions si dignes de la valeur & de la fermeté Helvetique.

Voilà à quoi aboutit la dangereuse Déclaration de Monsieur le Marquis de Puisieux. Mais, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, de si genereuses & de si salutaires Résolutions ne doivent pas être sans effet. Et quoi que les Armes de la France se soient emparées d'une partie de la Savoie, il en reste encore une bonne partie où elles n'ont pas pû pénétrer: les Provinces de Maurienne & de Tarantaise, & presque toutes celles de Faussigni, & une partie de la Savoie, avec l'importante Forteresse de Montmeillan, sont encore à l'abri des insultes de la France, & l'on a les passages nécessaires pour soûtenir ces Provinces: Les menées des François pour surprendre Montmeillan ont été découvertes, & le Conspirateur a été pris. Il ne faut que vôtre secours, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, pour que toute la Savoie soit à l'abri des Armes de la France, & que par ce moïen vos Frontiéres soient en sûreté, sans que vous soïez engagez à aucun fraix, ni à aucune dépense. C'est ce qui m'oblige à vous demander en particulier un prompt Secours, uniquement pour la Savoie, à la solde de Son Altesse Roïale mon Maître: Ces Troupes garantiront en même tems, & la Savoie, & vos propres Etats. Les Loüables Cantons Catholiques paroissent tous disposez à accorder promptement le Secours stipulé qu'ils ont avec mon Souverain, & ils contribueront par ce moïen à garantir ses Etats, des violences de la France. Joignez, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, vôtre secours pour la Savoie, à ce qu'ils accorderont pour tous les Etats de Son Altesse Roïale mon Maître: Aïez la gloire de mettre vos Frontiéres en sûreté, en suivant les Maximes que vos Illustres Prédécesseurs vous ont laissé, & de prévenir par une Résolution digne de vous, les suites funestes de la circonvallation que la France établit dans toutes vos Frontiéres.

Bien loin de vous engager par-là à des Affaires fâcheuses, vous les évitez, puis que vous empêcherez la France de pouvoir vous envahir de tous côtez; bien loin que vous sortiez par-là de la Neutralité, vous vous l'assûrerez en vous rendant de tant de manieres, considerables à la France, qu'elle n'osera pas vous en troubler la possession; & s'il est vrai que la France aura de la douleur de voir que par vôtre fermeté, vous donnez des bornes à son ambition démesurée, il n'est pas moins certain qu'Elle connoîtra combien il lui est important de ne rien attenter contre une Nation, chez qui elle aura également à craindre la fermeté, tant dans les Résolutions, que dans les Executions. Je prie le Seigneur, qu'il vous comble de ses benedictions.

A Zurich le 27. Decembre 1703. P. MELLAREDE.

Les

1704

Les Raisons qui y sont contenuës porterent coup. On resolut à Berne d'insister serieusement sur cette derniere, & de pourvoir à la sûreté de la Ville de Geneve par un renfort de Garnison. On deputa de Berne deux Membres pour Fribourg. Cette derniere Ville se trouva dans un pareil sentiment. Elle nomma aussi de son côté des Deputez. Ceux-ci se joignirent à ceux de Berne. Ils allerent ensemble à Zurich, & à Lucerne. C'étoit en vûë de porter ces deux Cantons, à prendre les mesures necessaires pour la sûreté du Païs. La Negociation se termina en quatre Conferences. On convint d'écrire de la part des 13. Cantons une Lettre au Marquis de Puisieux pour le prier de faire consentir à ladite Neutralité de la Savoie. C'étoit suivant sa promesse qu'il avoit faite à la derniere Diete Générale de Bade. Elle consistoit qu'il feroit des Representations au Roi son Maître, pour obtenir cette Neutralité. Pendant qu'on dressoit cette Lettre le Marquis écrivit à tout le Corps Helvetique pour leur annoncer celle qui regardoit les Villes le long du Rhin, & du Lac de Constance. Les termes en sont les suivans.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre de M. de Puisieux, du 16. Janv.

Vous m'avez fait entendre à la derniere Diéte, que vous desiriez avec empressement que Sa Majesté vous assurât d'une Neutralité pour un district d'une lieuë de Païs le long du Cours du Rhin, & du Lac de Constance, depuis Bâle jusqu'à Bregents. J'ai informé le Roi de ce que vous souhaitez sur ce sujet, & Sa Majesté m'ordonne de vous assurer de sa part, que moïennant qu'ils païent les Contributions auxquelles ils sont taxez, ils n'auront rien à craindre de ses Troupes, ni de celles de Monsieur l'Electeur de Baviere.

Après cette nouvelle assurance si conforme à vos desirs, & qui vous est donnée de la part d'un Grand Roi, qui vous fait connoître en cela qu'il veut vous obliger, même au préjudice de ses Interêts, que pourront dire desormais les Ennemis des deux Couronnes? Dequoi pourront-ils remplir leurs Memoires, ou plûtôt leurs Libelles, contre la France & l'Espagne? Voudront-ils encore vous prouver, que vous avez tout à craindre de leur part, que vous êtes entourez de tous côtez par leurs forces? Oseront-ils imputer au Roi mon Maître, le dessein chimerique de la Monarchie Universelle? Ne ferez-vous pas une juste distinction, Magnifiques Seigneurs, de la maniere toute obligeante, toute cordiale, avec laquelle le Loüable Corps Helvetique est traité par Sa Majesté, à celle dont il est traité par l'Empereur, dont les Ministres n'ont aucun ménagement pour les Loüables Cantons, pretendans que les menaces & les suppositions sont les seuls moïens qu'ils doivent mettre en usage, pour obtenir ce qu'ils leur demandent.

Du côté du Roi mon Maître, ce ne sont que solides effets d'une Amitié sincere & considerable. Du côté de l'Empereur, vous ne recevez que des sujets perpetuels de mécontentement. Mettez en balance ces deux manieres

 d'a-

1704. d'agir à vôtre égard, & jugez avec vôtre équité ordinaire, de laquelle de ces deux Puissances vous avez lieu de vous louër, & de laquelle vous avez sujet de vous plaindre. Vous verrez que la marque d'affection que le Roi vous donne aujourd'hui contre ses propres interêts, en vous accordant si genereusement ce que vous lui demandez, merite bien que vous lui rendiez le reciproque dans toutes les occasions où vous pourrez contribuer au bien de son service; & cela d'autant plus, que le Roi ne s'est obligé par aucune des Alliances qu'il a avec vous, d'épargner les Païs des autres Puissances qui confinent à vos Etats. Vous voyez donc bien, Magnifiques Seigneurs, que Sa Majesté veut bien s'y résoudre à vôtre consideration: Elle ne peut rien faire en vôtre faveur qui merite une plus parfaite reconnoissance, puis que cette condescendance qu'Elle a pour Vous, non seulement vous maintient dans une entiere tranquillité, mais même vous rend fameux aux yeux de toute l'Europe, qui voit que Vous conservez des Païs à l'Empereur & à l'Empire; que ces mêmes Païs, au milieu de la Guerre, jouïront par cette entremise d'une Paix profonde; que les Peuples qui les habitent, seront par consequent obligez de vous regarder comme des Protecteurs, à qui ils doivent leurs femmes, leurs enfants & leurs biens, & qui les garantissez eux mêmes de tous les perils auxquels ils seroient exposez. Ce qui doit encore augmenter vôtre joïe, c'est que Sa Majesté s'interesse autant que vous-mêmes à la reputation que vous acquerrez par-là, & se fait un veritable plaisir de donner cette satisfaction à des Alliez, qui lui sont aussi chers que Vous.

Voilà, Magnifiques Seigneurs, ce que j'ai ordre de Vous faire savoir aujourd'hui, de la part du Roi mon Maître: Je suis ravi d'être en état de Vous annoncer une chose qui vous est si agreable, & de profiter en même tems de cette occasion, pour vous assurer que je me ferai toûjours une gloire de contribuer à tous les avantages du Loüable Corps Helvetique en général, & de tous les particuliers qui le composent. Je prie Dieu, &c.

PUISIEUX.

A Soleurre le 16. Janvier 1704.

DEUX jours après l'envoi de cette Lettre le Marquis en écrivit une autre au Canton de Zurich. La vûë en étoit de traverser la Négociation des Deputez de Berne & de Fribourg. En voici la Copie.

Lettre de Mr. de Puisieux au Canton de Zurich, du 18. Janv.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ VOus êtes informez sans doute que Messieurs de Berne ont envoïé une
„ Députation au Loüable Canton de Fribourg, pour tâcher de lui
„ faire entendre que la Conquête que les Troupes du Roi viennent de faire de
„ la Savoie, est tres-préjudiciable aux interêts du Loüable Corps Helvéti-
„ que, & qu'il est de la politique de ce Loüable Canton, de joindre ses De-
„ putez

„ putez aux leurs pour les envoïer auprès de vous, avec ordre de faire tout 1704.
„ leur possible pour vous porter à venir conjointement avec eux me proposer
„ de mander à Sa Majesté qu'elle retire ses Troupes de toute la Savoie, &
„ qu'elle laisse joüir cette partie des Etats du Duc de ce nom, d'une parfaite Neutralité. On ne veut me faire apparemment cette demande, qu'afin
„ de mettre ce Prince en état de tirer de la Savoie des commoditez qui lui
„ donnent les moiens de faire plus facilement la Guerre aux deux Couronnes
„ en Italie, & de s'emparer, s'il est possible, du Duché de Milan.

„ Messieurs les Députez de Berne & de Fribourg doivent me dire de
„ plus, ou écrire même à Sa Majesté, qu'en cas qu'elle ne vëuille point accorder leur Demande, qu'ils seront bien fâchez d'être obligez de donner des
„ Troupes à Monsieur le Duc de Savoie, pour reprendre les Païs dont les
„ Troupes du Roi mon Maître viennent de s'emparer, mais qu'ils ne peuvent se dispenser de le faire.

„ Ne serez-vous pas aussi surpris que moi, Magnifiques Seigneurs, quand
„ vous apprendrez que quelques-uns des Loüables Cantons ont pû prendre
„ des Résolutions de cette nature, des Résolutions si fortes & de si grande
„ conséquence? Ne reconnoitrez-vous pas que les Ennemis du Roi mon
„ Maître peuvent esperer d'avoir bien-tôt lieu de n'être plus jaloux de la parfaite tranquilité, dont la superiorité des Armes du Roi, vous fait joüir,
„ pendant, pour ainsi dire, que toute l'Europe est en feu. Comme je connois parfaitement, Magnifiques Seigneurs, vôtre prudence & vôtre modération, je n'ai pas hezité un seul moment à vous donner Avis des Résolutions, que Messieurs de Berne & de Fribourg ont prises, afin que vous
„ puissiez, avant l'arrivée de leurs Députez auprès de vous, faire vos sages
„ Réflexions sur leur conduite, & leur répresenter ensuite, combien leurs Résolutions sont nuisibles aux interêts du Loüable Corps Helvétique, & à la
„ conservation de son repos.

„ Vous n'ignorez pas, Magnifiques Seigneurs, que les Troupes de Sa
„ Majesté ont conquis toute la Savoie, à l'exception de Montmeillan: Vous
„ vous souviendrez sans doute, que vous n'avez point aprouvé la proposition
„ qu'a faite Mr. de Mellarede, lors qu'il a demandé une Neutralité pour la
„ Savoie seulement, sans y comprendre le Piémont, & cela dans le même
„ tems, que son Maître possedoit encore ce même Duché de la Savoie.

„ Après que vous avez si justement refusé d'acquiescer à une Demande si
„ déraisonnable, peut-on s'imaginer que vous serez d'avis, qu'on fasse la
„ Guerre au Roi mon Maître, qu'on entreprenne de chasser ses Troupes d'un
„ Païs, dont elles occupent les Principaux passages, & presque tous les postes les plus avantageux?

„ Non, Magnifiques Seigneurs, vous ne donnerez jamais dans des insinuations si pernicieuses, & dont vous prevoiez trop bien les funestes conséquences pour ne les pas prevenir, par vos prudens avis & par vôtre sage
„ conduite.

„ Je ne sçaurois douter que le Roi mon Maître ne soit pas toûjours disposé à accorder une Neutralité pour tous les Etats de Monsieur le Duc de

1704. „ Savoie, quoi que ce Prince l'ait absolument refusée, & vous ait fait con„ noître malgré lui, par cette démarche, qu'il est l'aggresseur, & que lui seul „ est cause de l'allarme que quelques-uns des Loüables Cantons feignent de „ concevoir, & est effectivement l'auteur des troubles que Messieurs de Ber„ ne & de Fribourg, à l'instigation des Agents de ce Prince, vont exciter „ dans le Loüable Corps Helvetique, par les Résolutions qu'ils viennent de „ prendre.

„ Cependant, Magnifiques Seigneurs, il semble que l'on veuille secourir „ celui qui allume la Guerre dans vôtre voisinage, contre celui qui offre si „ généreusement d'y établir la tranquillité. Je me flatte avec juste raison „ que vos justes Représentations auront auprès de Messieurs de Berne, & de „ Fribourg, tout l'effet qu'on a lieu d'attendre de la prudence & de la sages„ se qui accompagnent tous vos discours & toutes vos démarches: je me per„ suade enfin sur ce fondement, que vous rendrez inutiles tous les efforts que „ font les Ministres des Ennemis du Roi mon Maître, pour troubler le repos „ de vôtre chere Patrie. La glorieuse tranquillité dont joüit le Loüable „ Corps Helvétique depuis qu'il a contracté des Alliances avec la France, le „ soin que vos Illustres Ancêtres ont toûjours eû de ne rien faire qui pût „ donner atteinte à ces mêmes Alliances, tout cela vous servira sans doute „ d'exemple dans cette occasion, & je me persuade que vous les suivrez avec „ un extréme plaisir. De mon côté, Magnifiques Seigneurs, je fe„ rai connoître au Roi, les démarches que vous aurez faites pour cela, „ & je puis vous assûrer que Sa Majesté vous en marquera toute sa recon„ noissance.

„ Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prosperité de tout ce qui peut „ vous être le plus avantageux.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Vôtre affectionné à vous servir,

„ PUYSIEUX.

„ A Soleurre le 18. Janvier 1704.

„ La Suscription étoit ainsi,

„ Aux Magnifiques Seigneurs, Messieurs les
„ Bourguemaitres & Conseil de la Ville
„ & Canton de Zurich, à Zurich.

L'ENVOYÉ de Savoie Mellarede, qui se trouvoit à Berne, ne tarda pas à dresser une contrebatterie à celle du Marquis. Il écrivit aussi une Lettre audit Canton de Zurich, dont la Copie est la suivante.

„ Je

1704.

Lettre de M. de Mellarede au Canton de Zurich, du 23 Janvier.

„ JE ne doute pas, que la Lettre que Monsieur le Marquis de Puysieux vous a écrite le 18. de ce mois, ne vous ait sensiblement indignez. De quelque côté qu'on la tourne, par tout le genie d'un Ministre de France s'y manifeste: on y voit cette application & cette ardeur à jetter la desunion & la défiance parmi les Puissances qui sont jointes ensemble par les liens les plus indissolubles; cette constante habitude d'employer la flatterie & les loüanges, pour tâcher d'endormir les uns, & de se servir des hauteurs & des menaces sous l'esperance d'intimider les autres; l'on y trouve cette étude de tirer de tout ce qui se présente à lui des consequences diamétralement opposées à celles qui en resultent naturellement. Il ne se fait point de scrupule de dire à ceux avec qui il négocie les choses tout differemment de ce qu'elles viennent de se passer à leurs yeux; & enfin, il établit comme des faits averez des supositions qui n'ont pas même de la vraisemblance, & il s'y fonde pour justifier la conduite la plus insoutenable.

„ Vous apperçevez facilement, Illustrissimes Seigneurs, toutes ces veritez, pour peu que vous daigniez faire attention, sur la Lettre de Monsieur de Puysieux. S'il vous y flatte, s'il vous y loüe, ce n'est point par une bonne volonté ou par quelque considération particuliere qu'il ait pour vous; la France en a-t-elle pour aucune Nation du Monde? C'est seulement afin de vous engager de ne pas entrer dans les dignes & dans les indispensables Resolutions que vos chers Alliez & loüables Cantons de Berne & Fribourg, ont prises par raport à la conservation de la Savoie, pour tâcher de vous faire abandonner des Frontieres qui leur sont si importantes. La France, qui connoit la Puissance du loüable Corps Helvetique, & qui ne doit proprement qu'à la valeur de vôtre Nation le degré d'élevation où elle est montée, voit très bien que tandis que vous vous opposerez de concert à ses veües ambitieuses, elle tentera vainement de pouvoir les satisfaire à vôtre égard: l'union du Loüable Canton avec celui de Berne, pour la defence de vos Frontieres du côté d'Allemagne, les a jusques ici conservées. Monsieur le Marêchal de Villars a rodé autour, il les a convoité; mais, voïant que ces deux Puissants Cantons étoient resolus à ne les pas abandonner, il n'a rien osé entreprendre contre elles, & il a été obligé de tourner ses armes d'un autre côté. La conquête de ces Places n'est pas moins importante à present à la France, qu'elle l'étoit alors, & elles lui serviroient à vous brider, à avoir entre ses mains tout vôtre Commerce & toutes vos correspondances, à pouvoir entrer, lors qu'elle le voudroit, dans vos Etats, & à les envahir à son accoûtumée, lorsque vous vous reposeriez le plus sur vôtre Paix perpetuelle avec elle. Elle a (de même qu'alors) besoin d'avoir une Communication libre avec son Armée d'Allemagne; mais, tandis que les deux Loüables Cantons, qui sont determinez à vouloir soutenir ces Frontieres, seront unis dans ce dessein, elle n'osera rien entreprendre. Elle le connoit, & elle cherche à les separer. Monsieur de Puysieux s'applique à jetter la defiance entre eux. Il vous flatte en particulier, Illustrissimes Seigneurs, il paroit avoir une entiere confiance en vous, & c'est

1704. „ afin que vous abandonniez les Loüables Cantons de Berne & de Fribourg. „ Il ne les flatteroit pas moins dans la suite pour les disposer à vous abandonner à leur tour, lors qu'elle attaqueroit vos Frontieres. Vous jugez „ facilement qu'il tâcheroit de leur inspirer du ressentiment sur ce que vous „ n'auriez pas voulu maintenant concourir avec eux dans les mêmes Resolutions. Ses Emissaires au moins s'éforceroient en particulier d'y rendre „ sensible le Loüable Canton de Berne, de qui l'on auroit abandonné les „ Frontieres & les interêts les plus pressants, après les glorieuses Resolutions „ qu'il a prises l'année derniere par raport aux vôtres.

„ Cette tentative de Mr. de Puysieux repond-elle à la haute idée que la sagesse & la fermeté de vôtre Loüable Canton ont dû lui donner de vous? Avec „ quel mépris n'aurez-vous par reçu une proposition pareille à la sienne; & „ pour l'empêcher de vous en oser faire à l'avenir de pareilles, vous n'y répondrez sans doute, qu'en prenant des Resolutions dignes de vôtre gloire „ & de vos interêts.

„ Vous n'aurez pas vû, Illustrissimes Seigneurs, avec moins d'indignation „ les menaces que Mr. de Puysieux insinuë dans toute sa Lettre contre les „ Loüables Cantons de Berne & de Fribourg, qui ne font rien que de conforme à leur Alliance avec la France. Le Loüable Corps Helvetique a „ si souvent donné des Déclarations solemnelles de ces Alliances, étant purement defensives. Elles ne vous privoient pas du droit de pouvoir aussi accorder aux autres Puissances, des Troupes, pourvû que ce ne fut pas pour „ agir contre les Etats que la France possedoit en l'an 1663. Les Deputez „ de tous les Loüables Cantons ont reconnu en particulier dans la derniere „ Diéte, que la Savoie étant specialement reservée dans vôtre Paix perpetuelle avec la France, vous étiez en droit de donner du monde pour la conserver „ à Son Altesse Roiale mon Maître. Ils ont même déclaré à Mr. de Puysieux, le principe qui avoit engagé vos glorieux Ancêtres à cette reserve: „ c'est le même, qui oblige les Loüables Cantons de Berne & de Fribourg „ aux Resolutions qu'ils viennent de prendre. C'est afin de n'avoir pas pour „ voisin de ce côté-là une Puissance, aussi retoutable que la France; c'est „ afin qu'elle ne puisse pas se prévaloir de la Savoie, pour entrer dans la „ Suisse, qui est ouverte de ce côté-là. Leur Resolution enfin est parfaitement conforme à la Maxime d'Etat que vos Illustres Predecesseurs ont toujours eu pour principal but, afin de soûtenir cette Puissante Republique, de „ se conserver différens Voisins, & de s'empêcher d'être entouré de tout côté „ par un seul. Cependant, si on veut croire Mr. de Puysieux, la juste démarche „ de vos chers Alliez va attirer mille malheurs sur eux, va troubler la paix „ & le repos dont la Suisse jouissoit depuis si long-tems. J'avois crû que la „ jonction des Troupes Imperiales à l'Armée de Son Altesse Roiale (coup si „ imprevû pour la France, & qui demonte tout son Sisteme) empêcheroit „ que ses Ministres osassent continuer d'emploïer la crainte & la terreur parmi vous; mais, la hauteur & la presomption leur sont si naturelles, qu'ils „ s'y abandonnent le plus souvent, sans reflechir sur le courage & la fermeté „ des Nations à qui ils parlent: Est-ce avec vôtre Loüable Corps, qu'ils

„ doivent

„ doivent s'en servir, qui s'est maintenu depuis si long-tems par son intrepidité & par sa valeur? Ce n'est que par cette même valeur que la France conserve les Païs-Bas, & si vous n'étiez pas si scrupeuleusement fideles aux Alliances que vous avez avec elle, vous pourriez lui porter de tous côtez les coups les plus humilians; sur tout maintenant que son ambition & que la necessité de s'y opposer arment toute l'Europe contre elle. 1704.

„ Monsieur de Puysieux pretend de se prevaloir, pour vous détourner d'entrer dans les Resolutions de vos plus chers Alliez, de ce que les Troupes de son Roi ont saisi toute la Savoie, à la reserve de Montmeillan, qu'elles ont occupé tous les passages & les postes les plus avantageux: selon lui cela doit arrêter toutes vos Resolutions, & il ne reflechit pas qu'il vous fait ressouvenir du peu d'égard que la France a eu dans toute cette Expedition qu'elle a faite, comme pour braver les Deputez qui étoient auprès de celui qui commandoit ses Troupes, & qui le pressoient de suspendre l'execution, jusques à ce que la Diéte générale, convoquée principalement pour la Neutralité de Savoie, eut eu le tems de la negocier. Il vous fait ressouvenir que cette Invasion s'est faite pendant que les Deputez du Loüable Corps Helvetique le sollicitoient lui-même à Bade sur ce meme sujet.

„ Vous voïez donc évidemment, Illustrissimes Seigneurs, quelles sont les vûës de la France: elle meprise vos Députations, vos Assemblées, & vos Representations; pendant que vous les lui faites, elle s'empare de la Savoie, & c'est pour avoir occasion de vous dire que le Roi occupe la Savoie, & qu'il n'est plus tems de vous interesser pour cette Province. Que pouvez vous en conclure, sinon qu'il est inutile de negocier avec une Puissance qui agit avec si peu de menagemens, qui cherche à entrer pour ôser dire, *qui pourra m'en sortir*. Il faut, Illustrissimes Seigneurs, il faut des Resolutions vives & promptes. Il n'y a plus d'expedients à chercher avec la France, ils ne servent qu'à authoriser son ambition: l'objection que vous fait Monsieur de Puisieux, vous doit suffire, pour vous faire connoitre combien ses approches vous sont dangereuses, & pour vous engager, à ne rien obmettre pour éloigner de vos Frontieres une Puissance si avide; & si vous ne prennez pas de concert de justes mesures pour la Savoie avec vos chers Alliez qui y sont interessez, elle pourra vous dire à l'égard de Lindau & de vos Frontieres d'Allemagne, ce qu'elle vous dit presentement de la Savoie, à l'égard de laquelle Monsieur de Puisieux se trompe, ou cherche à vous faire illusion. Les passages pour y entrer sont encore entre les mains de Son Altesse Roïale; c'est même à des Troupes de vôtre Nation à qui la garde en est confiée, aussi bien que celle de l'importante Place de Montmeillian. Ils vous attendent les uns & les autres pour faire sortir les François de cette Province, si tant est qu'ils ne l'abandonnent pas dès qu'ils apprendront vos glorieuses Resolutions.

„ Vous sçavez, Illustrissimes Seigneurs, & vos Deputez qui ont été à la Diéte de Bade vous ont rapporté, que l'on y convint unanimement que la conservation de la Savoie étoit absolument importante pour la sûreté du Loüable Corps Helvetique, & qu'il en falloit soigneusement negocier la

„ Neu-

1704. „ Neutralité. Messieurs les Deputez en parlerent très fortement à Monsieur „ le Marquis de Puisieux, deux fois consecutives, sans lui parler du Piemont: il leur promit la seconde, qu'il en écriroit au Roi Très-Chrêtien; „ & vous voiez maintenant avec qu'elle assûrance il ôse dire que vous avez „ refusé d'acquiescer à la Demande que je vous en ai faite. Jugez par-là de la „ confiance que vous devez avoir en ce qu'il vous dit, puis qu'il vous impose sur deux choses publiques, qui se sont passées au milieu de vous, & „ qui sont de la connoissance de tout le monde. Il suffiroit de cette Reflexion „ pour détruire ce qu'il avance, que Son Altesse Roïale mon Maître est l'Aggresseur. Il ne m'a pas été difficile de détruire par mes Memoires ce qu'il a „ dit dans les siens à cet égard, il n'a rien eu à y repliquer. Il revient „ néanmoins toûjours à ses suppositions avec la même assurance que s'il les „ avoit bien verifiées. Tout ce qu'il vous a avancé, pour vous insinuer „ que Son Altesse Roïale est l'Aggresseur, est également fondé, comme les „ pretextes dont se servit le Loup de la Fable pour devorer l'Agneau, qu'il „ accusoit de troubler l'eau, dans le courant au dessous de lui. De pareils „ pretextes, Illustrissimes Seigneurs, ne manquent jamais à cette Puissance; „ ils ne lui manqueront pas même à vôtre égard, si par de fortes & par de „ courageuses Resolutions vous ne prevenez le danger qui vous menace, si „ vous ne vous unissez avec les Loüables Cantons de Berne & de Fribourg „ qui y sont si justement sensibles, & si vous n'établissez l'unique fondement de vôtre sûreté, à tenir la France hors d'état de vous attaquer impunément. Je suis de la maniere du monde la plus distinguée,

„ ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

„ Vôtre très-humble Serviteur,

„ DE MELLAREDE.

„ A Berne ce 23. Janvier 1704.

APRES cette Lettre de Mellarede, le Marquis de Puisieux reçût celle des quatre Cantons, savoir de Zurich, Berne, Lucerne, & Fribourg. Il fit une Réponse de bouche au Deputé qui la lui aporta. Le contenu en est dans une Lettre qu'il écrivit au Canton de Zurich de la maniere qui suit.

Lettre de Mr. de Puisieux au Canton de Zurich, du 31. Janvier.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ J'ai reçû la Lettre, que vous avez pris la peine de m'écrire du 29. de ce „ mois. Elle m'a été renduë par le Sr. Hirtzel, auquel j'ai dit, comme je „ vous le marque ici, que j'ai reçû depuis peu, par un Courrier exprès, la „ Réponse du Roi, au sujet de la Savoie. Sa Majesté m'ordonne de vous „ demander la Convocation d'une Diéte générale dans cette Ville de Soleurre. Ainsi je vous prie de vouloir bien envoier un Deputé de chaque Loüa-

„ Loüable Canton, pour se trouver ici le Dimanche au soir 17. du mois prochain. J'expliquerai amplement à la Loüable Assemblée, les ordres que j'ai reçû de Sa Majesté. Je vous dirai seulement, qu'à vôtre seule consideration, Elle veut bien confier, à des conditions tres-raisonnables, la garde du Chablais & du Faussigni aux Loüables Cantons, qui en sont les plus voisins. J'espere, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous plaira de faire attention à toutes les complaisances qu'Elle a pour tout ce que vous desirez d'Elle, & que vous voudrez bien reflechir en même tems, sur toutes les marques qu'Elle vous donne du desir sincere qu'Elle a de contribuër de tout son pouvoir, à maintenir le repos & la tranquilité dans vôtre Voisinage. Pour moi, je vous prie d'être persuadez, que j'irai toûjours au devant des choses, que je croirai qui pourront vous être agreables. Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prosperité de tout ce qui peut vous être le plus avantageux. 1704.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Soleurre le 31. Janvier 1704.

LA Diete s'étant assemblée le 18., le Marquis y fit le Discours suivant.

Discours du Marquis de Puisieux à la Diete des Cantons.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ LOrs que l'Armée du Roi mon Maître entra dans l'Allemagne, vous me fites connoître, que vous désiriez, que ni les Troupes de Sa Majesté, ni celles de Mr. l'Electeur de Baviere, ne prissent aucun Poste le long des bords du Rhin & du Lac de Constance, depuis Bâle jusqu'à Bregentz. Quoique cette Demande fût contraire aux Interêts du Roi, il n'a pas laissé cependant de vous donner cette marque de sa complaisance. Accoûtumez que vous étes à obtenir de Sa Majesté, toutes les graces que vous lui demandez, tandis que les Puissances, qui vous ont les plus sensibles obligations, affectent de vous refuser durement ce qu'Elles croient devoir vous être agreable, vous me témoignâtes à la Diete qui se tint à Bade le 9. du mois de Decembre dernier, que le Loüable Corps Helvetique souhaitoit encore avec tout l'empressement possible, que Sa Majesté voulût accorder une Neutralité pour une Liziere d'une lieuë de Païs, le long de ces mêmes bords du Rhin & de ceux du Lac de Constance. Vous l'avez obtenuë cette Neutralité; mais, non contens de tous ces égards, vous m'envoiâtes pendant la même Diete une Députation nombreuse, pour me prier au nom des Loüables Cantons d'emploier mes offices auprès de Sa Majesté, afin d'en obtenir aussi la même grace pour les bords du Lac de Geneve. Il faut que je vous avouë ingenûment, que vous connoissez beaucoup mieux

1704. „ que moi, jusqu'à quel point le Roi mon Maître peut porter sa complaisance, pour ses plus anciens-Alliez & Conféderez; car enfin, lorsque vous „ me fites cette instance, je me chargeai volontiers d'informer le Roi de ce „ que vous souhaitiez, parce que je n'ai rien plus à cœur, que de m'emploier „ à tout ce qui peut vous être agreable, & de vous procurer autant qu'il dépend de moi l'accomplissement de vos désirs: mais, à vous parler avec ma „ franchise ordinaire, je doutois alors que Sa Majesté voulût vous accorder „ une grace de cette nature, une grace enfin si contraire à ses veritables Interêts. Quel plaisir pour moi de m'être trompé dans cette conjecture! „ Je veux cependant vous faire convenir vous mêmes, des justes raisons que „ j'avois de craindre pour le succès de mes Offices.

„ L'Empereur ne laisse jamais échaper aucune occasion de nuire aux Interêts du Roi mon Maître. Il presse vivement & sans aucun relâche toutes „ les Puissances de l'Europe, de prendre part à la jalousie, pour ne point „ dire à la haine, qui le porte, qui l'engage, qui l'oblige absolument à déclarer la Guerre à Sa Majesté; car les évenemens font voir avec certitude, „ que ce n'est point sa Politique qui l'oblige à ces violens procedez. Vous „ avez vû ce Prince embrasser les Interêts du feu Roi d'Angleterre Guillaume, & se liguer en faveur de ce dernier avec la plûpart des Puissances de „ l'Europe, parce que le Roi Jaques vouloit remonter sur un Trône qui „ lui apartenoit légitimement; Prince vraiment malheureux, & dont l'infortune devoit armer tous ceux qui étoient revêtus de son auguste Caractere, „ non pour lui faire sentir encore d'avantage le poids de sa disgrace, mais au „ contraire, pour le faire triompher de tous ses Ennemis, & pour le remettre en possession de l'heritage de ses Ancêtres. Vous voiez encore aujourd'hui cet Empereur des Romains, qui prétend être le Chef de la Chrétienté, faire des efforts incroiables, mais heureusement inutiles, pour enlever au Roi d'Espagne Philippe V. une Couronne si légitimement „ acquise à ce jeune Prince, & par les Droits du Sang, & par le Testament „ de son Prédecesseur, & par le consentement unanime de tous ses Etats. „ Nous avons vû de tout tems la plûpart des Puissances de l'Europe les plus „ divisées par leurs Interêts, faire regner, pour ainsi dire, la politesse au „ milieu de la Guerre, la douceur & la pitié dans le fort des combats, & ne „ se souvenir qu'elles étoient Ennemies, que dans ces funestes occasions où le „ malheur des hommes les engage à se détruire les uns les autres. Les Imperiaux au contraire font la Guerre aujourd'hui d'une maniere barbare & „ inusitée jusqu'ici parmi les Chrêtiens, & donnent à connoître évidemment, „ que le procedé de l'Empereur est plûtôt l'effet de sa passion, que du desir „ qu'il a de soûtenir ses Droits prétendus sur la Monarchie d'Espagne, parce „ qu'il est Petit-Fils du Roi mon Maître. Cependant, Manifiques Seigneurs, c'est pour la conservation du Patrimoine de l'Empereur, que vous „ avez demandé une Neutralité, chose étonnante! Vous l'avez obtenuë du „ Roi mon Maître; Effet encore plus surprenant de la Complaisance de Sa „ Majesté pour le Loüable Corps Helvetique.

„ L'animosité, jointe à une ambition sans bornes, a toûjours fait oublier „ à

,, à Mr. le Duc de Savoie, depuis combien de siécles le sang de France cou- 1704.
,, le dans les veines des Princes de sa Maison. Il semble que ses propres filles
,, doivent se ressentir de cette animosité, parce qu'elles ont épousé deux Pe-
,, tits-Fils du Roi mon Maître, & qu'elles tirent leur élevation de ces deux
,, glorieuses Alliances. Qui ne conviendra pas de ce que je dis-ici, Manifi-
,, ques Seigneurs, puisque Mr. le Duc de Savoie se ligue avec un Prince,
,, dont tous les efforts ne tendent qu'à détrôner le Roi d'Espagne?

,, La proximité du sang, les Traitez que Sa Majesté avoit faits avec Mr.
,, le Duc de Savoie; Traitez dont l'heureuse influence conservoit la Paix,
,, la tranquilité, l'abondance dans les Etats de ce Prince; tant de motifs si
,, pressans, n'ont été d'aucune consideration dans son esprit: ils ont cedé au
,, desir impatient d'agrandir les Païs, qui sont sous sa Puissance. Combien
,, de tems le Roi a-t-il feint d'ignorer les secretes liaisons, que ce Prince
,, conservoit avec les Ennemis des deux Couronnes? Avec quelle douleur,
,, Sa Majesté n'a-t-elle pas enfin été forcée d'en prévenir les suites? Depuis
,, même le desarmement de ses Troupes, quelle offres avantageuses, ne lui
,, a-t-elle pas fait faire de sa part? Et qui en a plus de connoissance que Vous,
,, Manifiques Seigneurs? Le Roi n'a-t-il pas accepté vôtre médiation pour
,, procurer une Neutralité à tous les Etats de Mr. le Duc de Savoie? Vous
,, êtes témoins, que ce Prince l'a refusée, que les bons Offices, que vous
,, avez voulu lui rendre en cela, n'ont point eu le succès que vous en atten-
,, diez si justement; & qu'enfin il a préferé à un repos assûré, une Guerre
,, dont les suites sont toûjours incertaines. Faites toutes ces Réfléxions avec
,, moi, & convenez après cela, que j'avois lieu de craindre, que Sa Majesté
,, ne voulût point entendre aux instances que vous lui avez faites; pour la
,, conservarion de plusieurs Païs apartenans à l'Empereur, & d'une partie de
,, Mr. le Duc de Savoie.

,, Cependant, à vôtre consideration, Sa Majesté veut bien consentir,
,, qu'une Lisiére de Païs, depuis Bâle jusqu'à Bregentz, n'ait rien à crain-
,, dre de ses armes: Il m'est venu un Courier, par lequel j'ai reçû les ordres
,, de confier de sa part la Garde du Chablais & de Faussigny au Loüable
,, Corps Helvetique. N'est-ce pas un sacrifice que le Roi vous fait de son
,, juste ressentiment? Vous êtes trop judicieux, trop reconnoissans, pour
,, ne pas remarquer tout le merite de cette condescendance; Vous pouvez
,, juger, que Sa Majesté en prévoit toutes les consequences: Cependant, elle
,, préfere à l'avancement de ses propres interêts, le desir qu'elle a de con-
,, fondre ses Ennemis, qui mettent en usage les voies les plus illégitimes,
,, pour vous persuader qu'elle a dessein de vous entourer de toutes parts. Ou-
,, tre cela, Sa Majesté veut vous convaincre absolument que son intention
,, n'est point d'augmenter sa Puissance, & qu'elle n'a pour objet, que d'obli-
,, ger Mr. le Duc de Savoie, à faire une Paix ferme, durable & sincere
,, entr'Elle & lui; une Paix si convenable à deux Princes étroitement unis
,, par le sang; une Paix enfin, qui rendra à toute la Chrêtienté un repos si
,, souvent interrompu, & après lequel elle soupire avec tant d'ardeur.

,, L'extrême complaisance, que Sa Majesté témoigne en cette occasion

 ,, pour

1704. „ pour le Loüable Corps Helvetique, doit encore faire connoître à tout l'Univers, l'estime particuliere, qu'elle conserve pour ses chers Amis, Alliez „ & Confédérez; & voilà, pour ainsi dire, le seul objet du Discours que je „ vous fais aujourd'hui de sa part.

„ Il n'est pas nécessaire que je m'étende ici, Manifiques Seigneurs, sur „ les égards sinceres, que le Roi marque tous les jours pour le Loüable Corps „ Helvetique: Vous devez en être convaincus par des effets si considerables „ & si essentiels, que tout ce que je pourrois vous en dire aujourd'hui, ne „ seroit qu'une repetition; mais je me flate que vous êtes persuadez, que je „ me suis fait un veritable plaisir de vous annoncer de la part de Sa Majesté, le dessein où elle est, de vous donner des preuves si incontestables de „ son affection pour le Loüable Corps Helvetique.

„ Je dis plus, Manifiques Seigneurs, je suis assûré que le Roi mon Maître „ vous est cher, que vous avez plus de confiance en sa Personne Sacrée, „ qu'en aucun autre Prince de l'Europe; j'en ai des preuves, dont on ne „ sauroit douter: En faut-il une plus éclatante, que ce qui s'est passé en „ Suisse, après la Bataille de Friedlinguen? Quels mouvemens! Quel tumulte voioit-on dans vos Païs! Quelle allarme y étoit répanduë! Quel air de „ Guerre y voioit-on regner avant le jour de cette fameuse Bataille! A peine „ les Troupes du Roi eurent-elles remporté cette importante Victoire, que „ les Milices, que les Loüables Cantons entretenoient sur leurs Frontiéres, eurent ordre de retourner dans leurs Maisons: on négligea le soin des fanaux, „ le tumulte cessa, & l'on revit enfin dans la Suisse cette tranquilité, qui y „ regne aujourd'hui: cette marque de confiance de vôtre part sera éternellement gravée dans le cœur de Sa Majesté.

„ Je vous renouvelle de sa part les assurances de l'affection qu'Elle vous a „ témoignée jusqu'ici, vous promettant, que son voisinage ne vous aportera „ jamais que des avantages considérables, & de veritables sujets de satisfaction: & si la situation présente des Affaires me permet de profiter du congé qu'il a plû Sa Majesté de m'accorder, je vous raporterai à mon retour „ de nouvelles marques de cette Roïale bien-veüillance, de laquelle vous „ recevez tous les jours des preuves si solides, & si essentielles; car je ne „ doute point, que vous ne me mettiez en état d'assûrer le Roi de vos bonnes dispositions, & de l'inclination sincére & confédérale que vous avez „ pour Sa Majesté, & de vous rendre enfin tous les bons offices, que vous „ devez attendre d'un Ministre accoûtumé depuis si long-tems à vivre parmi „ vous, & qui se fera toûjours une loi de s'interesser à tout ce qui pourra „ vous être avantageux, à tout ce qui pourra contribuër au maintien de vôtre repos, & d'une parfaite intelligence entre le Roi mon Maître, & le „ Loüable Corps Helvetique.

Le Mot de *Graces*, inseré dans ce Discours, déplut aux Députez de la Diete. C'est pourquoi ils chargerent leur Président Escher de s'en plaindre à l'Ambassadeur. Aussi s'en aquita-t-il le lendemain de la maniere qu'on va la raporter.

„ Messieurs

1704.

„ MEssieurs les Députez des Loüables Cantons aiant aperçû que dans le „ Discours, que leur fit hier Vôtre Excellence, & dans ceux qu'elle „ leur a fait ci-devant, Elle leur faisoit des manieres de Reproches *de ce que* „ *recevant incessamment des Graces du Roi, ils y faisoient très-peu d'attention,* „ *& ne se lassoient point de lui en demander*: ils m'ont donné charge de lui „ dire, qu'ils ne reconnoissoient que trois sortes de Graces; celle qu'on ac- „ corde à des Criminels, qui ont merité la Mort; celle qu'un Souverain ac- „ corde à un autre Souverain par des Largesses, & grandes Beneficences; „ & celle qu'un grand Monarque accordoit à un Souverain moins puissant „ que lui, en n'envahissant pas ses Etats. A l'égard de la premiere, les „ Loüables Cantons, ne se trouvant en rien Criminels, n'estiment pas être „ reduits à demander aucune Grace. Pour la seconde, ils ne croient pas „ aussi être redevables au Roi d'aucun Bienfait, ni Largesse. Aiant l'honneur „ d'avoir avec Sa Majesté des Traitez, si elle y a satisfait de son côté, ils „ y ont satisfait parfaitement du leur. Ainsi, n'étant qu'une execution d'En- „ gagement reciproque, & chacun aiant fait ce à quoi il étoit engagé, ce- „ la ne peut pas s'apeller une *Grace*. Pour la troisieme, nous ne croions pas „ que le Roi ait eu la Pensée d'envahir nos Etats; mais, si la chose arrivoit „ dans la suite, ce qu'ils ne sauroient croire, j'ai ordre exprès de dire à Vô- „ tre Excellence, qu'en ce cas, ils feroient les derniers Efforts, pour con- „ vaincre Sa Majesté, qu'ils sont de véritables Compatriotes & Gens d'Hon- „ neur, qui, plûtôt que de permettre qu'on donne quelque Atteinte à leur „ Liberté, verseroient jusques à la derniere goute de leur Sang.

Plaintes des Cantons à l'Ambass. de France.

L'AMBASSADEUR, qui ne s'attendoit pas à cette noble Fierté, en fut fort surpris. Aussi répara-t-il son Enonciation par la Réponse suivante.

„ MESSIEURS,

Réponse à ces Plaintes.

„ S'il m'est echapé quelque Mot, ou quelque Expression, dans la chaleur „ du Discours, je vous prie de n'y faire aucune attention; car, je n'en „ ai aucun ordre du Roi: Et si vous n'êtes pas contents de la Neutralité du „ Chablais & du Faussigni, le Roi vous remettra encore Montmellian.

LE Président lui aiant reparti, que cette Place étoit encore occupée par Son Altesse Roiale, l'Ambassadeur dit, qu'on la prendroit, & qu'on la leur remettroit.

L'on crut communement que la vûë de l'Ambassadeur dans la Convocation de cette Diete extraordinaire avoit ses fondemens. Ceux-ci consistoient sur-tout dans l'esperance d'attirer dans ses sentimens les Deputez. C'étoit par le mince profit qui leur revenoit par cette Diete. Les Ministres Etrangers, lors qu'ils en font convoquer une extraordinairement, sont obligez à fournir pour cela une somme d'argent. Cette vûë échoüa: rien ne pût ébranler la

1704. fermeté des Députez. Ceux-ci firent connoître au Marquis de Puisieux leurs sentimens. Ils consistoient à dire que si Sa Majesté Très-Chrêtienne ne vouloit pas consentir à cette Neutralité, ils seroient obligez d'envoier des Troupes au Duc, pour garder ce Duché-là. Ce Marquis feignit d'en être étonné. Il s'en expliqua même par le Mémoire suivant, en date du 23. Fevrier 1704.

Memoire du M. de Puisieux du 23. Fevrier.

„ JE m'aperçois avec deplaisir, que plus le Roi mon Maître a de complaisance pour ce que vous desirez, & plus vous affectez de faire des Demandes irregulieres: car il semble que vous contiez pour rien la nouvelle marque de consideration que Sa Majesté vient de vous donner, en vous accordant ce que vous lui avez demandé pour les bords du Rhin & du Lac de Constance.

„ Malgré tout ce que le Roi fait pour calmer la crainte imaginaire que vous avez d'être entourez d'une même Puissance, vous voulez encore exiger une Neutralité pour toute la Savoie. Je suis fâché d'être obligé de vous dire, que je ne puis vous donner aucune esperance sur vôtre Demande. Quand vous m'en ferez quelqu'une, qui ne sera point prejudiciable aux interêts du Roi, j'emploierai volontiers mes offices les plus pressans pour vôtre satisfaction; mais, lorsque vous persisterez à vouloir obtenir des choses, qui peuvent exposer une partie des Etats de Sa Majesté à la discretion de ses Ennemis, & lorsque vous voudrez exiger qu'Elle renonce à ses avantages en leur faveur, je ne pourrai que rendre conte au Roi de vos Demandes, sans les accompagner d'aucune instance de ma part, à moins que je ne voulusse absolument deplaire à Sa Majesté. Il me suffit d'avoir mis en usage tous les moiens possibles & raisonnables, pour vous desabuser de la crainte, que vous temoignez de vous voir entourez. Je ne puis rien de plus à present, & je me remets pour le reste aux ordres qu'il plaira à Sa Majesté de me donner.

En vûë de traverser les Négociations de l'Envoïé de Savoie Mellarede, il parut un Imprimé. Le Titre en étoit „ Question, où l'on demande, si les „ Cantons Catholiques, Alliez de Son Altesse Roïale, sont obligez dans la „ Conjoncture presente, de donner à ce Prince les secours qu'il demande en „ vertu de l'Alliance qu'il a avec Eux.

On trouve à propos de ne pas raporter cet Ecrit. C'est non plus qu'une Réponse qu'on y fit. La raison en est que les Auteurs de l'Imprimé & de la Réponse sont anonimes. Par consequent, ces sortes d'Ecrits ne sont pas d'une Autorité, qui ait un fondement solide. Il n'en est pas de même d'un Memoire que l'Envoié Mellarede presenta dès qu'il sut ce qui s'étoit passé à la Diete de Soleurre. Il tendoit à refuter ce que le Marquis de Puisieux avoit avancé, ainsi que l'on peut voir par la Piece même, qui suit.

ILLUS-

1704.

Mémoire de Mr. de Mellarede, du 22. Fevrier.

ILLUSTRISSIMES ET TRES-PUISSANS SEIGNEURS,

VOus vous fouviendrez fans doute, que lors que j'eus l'honneur de Vous informer de la part de Son Alteffe Roïale mon Maitre, du procedé violent, injufte, & inoüi que la France avoit pratiqué à fon égard, je vous fis remarquer, que fi Elle avoit traité d'une telle maniere, un Prince qui lui étoit fi étroitement uni par le fang, & à l'Alliance duquel Elle devoit toute fa confervation en Italie, Vous n'en deviez pas efperer un procedé plus doux, ni douter qu'Elle n'embraffe toûjours avec avidité les occafions de s'abandonner avec Vous à fes hauteurs & à fa dureté ordinaire. Je vois avec beaucoup de douleur, que je n'ai que trop bien prévû le traitement que Vous aviez à attendre d'Elle. Veritablement Elle n'a pas encore arrêté vos Troupes qui font à fon fervice; elles lui font trop néceffaires, pour fe foûtenir contre les efforts de tant d'Ennemis, que fon Ambition lui a attirez; &, comme c'eft à l'intrepidité de ces Troupes à qui Elle doit toute la Grandeur où Elle eft montée, Elle ne fe trouve pas en état de la foûtenir fans leur moïen. Mais elle emploïe une autre route, pour Vous mettre dans la néceffité de fubir fes loix; le parti en eft pris chez Elle: Elle a réfolu de tâcher à Vous enfermer de telle maniere, qu'Elle puiffe entrer en même tems de tous côtez dans vos Païs, pour les accabler, & pour être la Maîtreffe abfoluë de tout vôtre Commerce; Vous retrancher tout ce que Vous tirez des Païs Etrangers, & qui eft indifpenfable pour vôtre fubfiftance; Vous mettre dans la néceffité de n'emploïer vôtre monde qu'à fon fervice, & de le lui accorder aux conditions qu'Elle voudra Vous impofer; & enfin, couper aux autres Puiffances de l'Europe, tous les chemins, par où Elles pourroient Vous fecourir contre fon ambition. Non feulement toutes ces vûës fe manifeftent pleinement; mais encore Mr. le Marquis de Puifieux Vous les découvre d'une maniere toute imperieufe; non pas comme l'Ambaffadeur d'un Roi vôtre Allié & qui Vous doit tout, mais comme en ufent d'ordinaire les Miniftres de la France, toûjours hautains, lors qu'ils fe figurent de pouvoir agir defpotiquement.

La connoiffance que j'ai de la fincere affection de Son Alteffe Roïale mon Maitre à l'égard de vôtre Loüable Corps, mon refpect & ma veneration pour une République, qui, comme la vôtre, s'eft attirée par mille glorieufes actions l'eftime univerfelle; les témoignages de bonté, dont Vous m'avez bien voulu honorer depuis le tems que mon Prince m'emploïe auprès de Vous; tous ces motifs ne me permettent pas d'envifager le procedé de la France fur vôtre fujet, fans être pénetré de douleur, & ils me font entrer avec Vous dans tous les mouvemens de reffentiment, que de telles démarches doivent Vous infpirer.

Je ne renouvellerai par vos chagrins, en repaffant ici fur tout ce que la Conduite paffée de la France envers Vous a eu d'infupportable. Je ne pourrois même entrer dans de pareils détails, fans faire un Volume. Mais, permettez-moi

1704. moi, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que j'examine ici son procedé avec Vous, par rapport à la Savoie. Vous le savez, Elle n'avoit fait que de legers efforts contre ce Duché, avant que Vous l'eussiez sollicitée avec tant de raisons, d'en accorder la Neutralité, & Elle n'en occupoit alors encore qu'une très petite partie, & uniquement ce qui étoit contigu à ses Etats; mais, voïant que Vous entriez dans une alarme proportionnée au danger où Vous vous trouviez d'être enfermez de toutes parts, alors Elle a prévû qu'attentifs à vôtre conservation, Vous prendriez de fortes mesures pour prévenir le péril qui Vous menaçoit; Elle a voulu précipiter la chose, aller au devant de ses mesures, en se saisissant (tandis que Vous lui faisiez des Répréséntations) de tout ce qu'Elle a pû prendre en Savoie: Elle s'est imagnée qu'Elle pourroit plus aisément trouver moïen de Vous faire des illusions, pour Vous engager à la lui laisser, quand une fois Elle l'auroit envahie, qu'il ne lui seroit possible de détourner vos soins pour la garantir, tandis que Vous la verriez entre les mains de son légitime Souverain.

Vous le voïez maintenant les illusions & les détours qu'Elle emploïe, pour conserver son Usurpation :Quels efforts n'a-t-Elle pas mis en usage parmi tout le Loüable Corps Helvetique, pour décrier la conduite & les demarches des deux Loüables Cantons de Berne & de Fribourg? Par quels artifices n'a-t-Elle pas tâché de rompre l'union & la confiance si nécessaire parmi Vous, & qui, tandis qu'elles subsisteront, Vous rendront la terreur de tous ceux qui voudroient entreprendre quelque chose contre Vous, de même que l'objet des égards & de la considération du reste de l'Europe?

S'appercevant ensuite que c'étoit inutilement qu'Elle avoit cherché à détourner le Loüable Canton de Zurich d'entrer dans des sentimens de précaution & de défiance, qui faisoient agir les deux Loüables Cantons de Berne & de Fribourg, & que l'on vouloit enfin savoir à quoi on en étoit avec Elle, alors Monsieur le Marquis de Puisieux, lui qui Vous devoit depuis si long-tems une Réponse positive & qui avoit les voïes ordinaires pour Vous la donner, & pour Vous éviter des peines inutiles, a écrit au Loüable Canton de Zurich, qu'il avoit ordre de son Roi de Vous prier d'assembler une Diete à Soleure, où il Vous expliqueroit en détail les intentions de Sa Majesté Très-Chrêtienne. Il a falu pour savoir ces intentions, que tous les Députez du Loüable Corps Helvétique, se soient transportez dans le lieu où Monsieur le Marquis de Puisieux fait sa résidence; & lui, qui étoit Ambassadeur vers Vous, & par consequent dans l'obligation de suivre vos coûtumes & vos usages, Vous fait venir vers lui, si je l'ose dire, presque de la même maniere que si Vous étiez de sa dépendance.

Un tel procedé ne pouvoit en quelque maniere être adouci, qu'au cas qu'il Vous eût accordé à Soleure, vos souhaits & vos demandes; qu'il y eût assuré vôtre repos & tranquillité, en Vous donnant toutes les sûretez convenables touchant vos frontieres: Mais ce n'étoit pas là les desseins de la France, cela ne s'accordoit pas à ses vûës directement opposées à vôtre Liberté. Elle n'a eu garde d'abandonner le Plan qu'elle a formé pour sa destruction. Veritablement Monsieur le Marquis de Puisieux, dans son Discours du 18. de

de ce mois, Vous assûre de l'affection de Son Roi pour Vous; Vous promet que son voisinage ne Vous apportera jamais que des avantages, & de veritables sujets de satisfaction; Il vous étale pompeusement les *Graces* que, selon lui, Vous en avez reçûës, & il en infere, que Vous en devez attendre à l'avenir une suite de pareilles. Mais, ce sont là des paroles, qui sous une apparence d'amitié, sont outrageantes, par cette repetition de *Grace*, qu'il prétend que Vous avez reçûës, & que Vous recevrez de la France. Est-ce ainsi que l'on parle à une puissante Nation, sans l'appui de laquelle la France seroit peut-être l'objet de la pitié de l'Europe, au lieu qu'elle est celui de sa terreur? Mais au reste, vôtre experience à l'égard du passé Vous a appris, combien ses approches sont dangereuses, & qu'Elle ne s'est prévaluë du voisinage qu'Elle a usurpé le long de vos Frontiéres, que pour tâcher d'arrêter la liberté de vos Résolutions, par les divers motifs de crainte qu'Elle s'est appliquée d'inspirer parmi Vous. Et dans ce même Discours de Mr. le Marquis de Puisieux, où il vous assûre si magnifiquement de l'affection de son Roi, il Vous refuse les choses si équitables que vous lui aviez demandées: & encore de quelle maniere Vous les refuse-t-il? D'une maniere qui doit lui attirer toute vôtre Indignation, puis que lorsqu'il ne Vous accorde rien de tout ce que Vous aviez souhaité, il ose entreprendre de Vous persuader que les offres qu'il Vous fait, sont précisément ce que Vous aviez demandé. 1704.

Je ne parlerai pas des réserves & des équivoques, avec lesquelles il élude de Vous donner une entiere satisfaction du côté de l'Allemagne: Je m'assûre que ceux qui agissent de la part Sa Majesté Imperiale Vous en feront voir toute l'illusion. Il suffira de vous dire, que comme il sait que l'Empereur ne peut, par les engagemens où il est avec l'Empire, & avec les Hauts-Alliez, accorder aucune chose qui ait l'ombre de Neutralité, il fait toûjours des reserves dans ses Déclarations, qui donneront suffisamment des prétextes à la France d'envahir les Villes le long du Lac de Constance, du moment que l'occasion en sera favorable, principalement si Elle pouvoit par ses détours faire abandonner à une partie de vôtre Loüable Corps, les Résolutions qu'il a prises pour la conservation de ses Frontiéres.

Mais, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, que je Vous fasse remarquer le Procedé de Mr. le Marquis de Puisieux à l'égard de la Savoie: Il dit que Vous avez demandé pour *Grace* à son Roi d'accorder la Neutralité d'une lieuë le long du Lac de Geneve; & c'est, selon lui, tout ce que Vous avez souhaité. Où en sont tous ceux qui ont à traiter avec la France, puis que ses Ministres ne se font ni scrupule, ni honte d'en imposer sur des choses toutes recentes, qui se sont passées dans des Assemblées publiques? Y a-t-il quelqu'un en Suisse qui ne sache pas que Vous avez sollicité la Neutralité pour toute la Savoie? Vous l'avez déja vû dans mes Réponses précedentes aux Ecrits de Mr. le Marquis de Puisieux. Ce n'est pas ici la premiere fois que je Vous ai fait appercevoir qu'il supposoit sans scrupule des Faits publics, d'une maniere tout opposée à ce qui en est veritablement.

Quand à l'offre que la France Vous fait, de Vous confier la garde du Chablais & du Faussigni, dont son Ministre vous parle comme d'un grand

1704. *Sacrifice* que le Roi Vous fait de son juste ressentiment, comme d'un témoignage d'une extrême *Condescendance* pour Vous, & dont il tâche à Vous faire remarquer le merite, pour attirer vôtre reconnoissance, puis que, dit-il, Sa Majesté Très-Chrétienne en prevoit toutes les suites: Pour ce qui est, dis-je, de ce qu'il vous avance à cet égard, les veritables vûës de la France n'ont point échappé à vôtre pénetration: Vous avez d'abord remarqué, que cette *Condescendance*, ce *Sacrifice*, que l'on Vous fait d'un juste ressentiment, que tout cela ne consiste qu'à vouloir Vous engager d'être les soûtiens de l'Usurpation de cette Puissance, & que bien loin que de tels offres aboutissent à vôtre sûreté, elles y sont diametralement contraires. En effet, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, la France, qui sait avec combien de fermeté & avec quelle probité Vous maintenez tous vos Engagemens, est bien certaine que si Vous aviez reçû de ses mains la garde du Chablais & du Faussigni, Vous tâcheriez de lui conserver ses Païs contre ceux qui voudroient les attaquer; & ainsi Elle empêcheroit par vôtre moien que Son Altesse Roïale, vôtre Voisin, vôtre Ami, & vôtre Allié, ne pût entrer en possession de son patrimoine: Elle sait de plus, que la garde de ces deux Provinces ne feroit que Vous affoiblir contre Elle, puis que Vous seriez obligez d'occuper vôtre monde à la conservation d'un Païs qui n'a aucune Place forte, & qui lui est de telle maniere ouvert de tous côtez, que Vous ne pourriez le conserver contre Elle qu'autant qu'Elle le trouveroit à propos. Mais, ce n'étoit pas à des Personnes si éclairées à qui Mr. l'Ambassadeur de France devoit s'adresser avec de telles Illusions, & ce n'étoit pas à une Nation si juste à qui il devoit proposer de garder, au nom de la France, les Etats d'un Prince qui a les sentimens tous remplis d'estime & d'amitié pour Vous, & dont le voisinage Vous a toûjours été agréable, sans Vous avoir jamais donné aucun sujet de jalousie. Aussi Vous avez témoignez, avec vôtre fermeté ordinaire, à Mr. le Marquis de Puisieux, combien peu de pareilles offres assûreroient vôtre Liberté, & combien peu elles répondoient au soin que Vous devez avoir de vôtre conservation, & aux égards que Vous aviez lieu d'attendre du Roi Très-Chrétien, pour peu qu'il voulût avoir de cette reconnoissance qu'exigeoient de lui tant de signalez services que Vous lui avez rendus.

Qu'a ensuite fait Mr. le Marquis de Puisieux, voïant que Vous aviez découvert tous ses pieges, & que tous ses détours lui étoient inutiles? Il n'a plus été le Maître de supprimer cet esprit de violence qui anime la Cour de France à l'égard de tous ses Voisins; il Vous l'a manifesté dans toute son étenduë, sans reflechir que la circonstance ne lui étoit pas favorable, qu'il alloit justement irriter une redoutable Nation, & qui peut si puissamment influer dans tout le sort de l'Europe. Quand il a vû ses artifices échouez, rien ne l'a pû d'avantage retenir; il Vous a donné cet injurieux Mémoire du 22. Fevrier, où il Vous a parlé en Souverain; où il ose Vous dire, que Vous affectez de lui faire des Demandes *irregulieres*, & que Vous comptez pour rien les *Graces* que son Maître Vous a faites; où il traite vos craintes les plus justes, & les mieux fondées, d'*imaginaires*; où il Vous déclare, qu'il n'emploiera point ses offices vers son Roi, que lorsque Vous lui ferez des Demandes

des qui ne soient point préjudiciables à ses interêts; où il Vous dit, qu'il déplairoit absolument à Sa Majesté Très-Chrétienne, s'il accompagnoit d'aucune instance de sa part, celles que Vous lui faites presentement; Ce Mémoire enfin, dans lequel il avance qu'il a mis en usage tous les moiens possibles, & raisonnables, pour Vous desabuser de la crainte que Vous témoignez d'être entourez, & dans lequel il Vous dit, que Vous voulez exposer une partie des Etats de son Maître à la discretion de ses Ennemis. 1704.

Sont-ce là les bons officices que Vous devez attendre d'un Ministre accoûtumé depuis si long-tems à vivre parmi Vous, & qui Vous promettoit de se faire toûjours une loi de s'interesser à tout ce qui Vous pourra être avantageux; & à tout ce qui pourra contribuër au maintien de vôtre repos, & à une parfaite intelligence entre le Roi son Maître & Vous. C'est ce qu'il Vous avoit assûré 5. jours auparavant.

Ces Demandes *irregulieres* qu'il dit que Vous affectez de lui faire consistent à vouloir conserver à son Prince legitime, presque la seule Province qui empêche que vous ne soïez pas entierement entourez de la France; à vouloir la Neutralité d'un Païs, à la conservation duquel Vous étes autant interessez que Son Altesse Roïale même, qu'une partie des Loüables Cantons se sont engagez de secourir par les Alliances qu'ils ont avec mon Souverain, & pour la defense duquel tout le Loüable Corps s'est reservé dans sa Paix perpetuelle avec la France, de pouvoir donner du monde. Les *Graces* dont Mr. le Marquis de Puisieux Vous parle, & que, selon lui, Vous comptez pour rien, consistent uniquement à des Pieges palpables qu'il Vous avoit tendus, & à des Artifices qu'il avoit emploiez pour éluder vôtre satisfaction: Il ose traiter vos craintes d'*imaginaires*. Est-ce de la maniere qu'il doit parler à une Nation qui a toûjours donné de si grandes marques de sa sagesse? Et y a-t-il rien de plus naturel & de plus indispensable, que de prendre de justes precautions pour empêcher qu'une Puissance, dont l'Ambition est generalement reconnuë de tout le monde, ne puisse la satisfaire à vôtre égard, quand la volonté lui en viendroit? Et tous les Peuples, qui ont été sensibles à leur conservation, n'ont-ils pas toûjours tout sacrifié pour éviter de tomber dans un état pareil à celui où la France voudroit Vous mettre? Et enfin, l'unique moien de maintenir sa Liberté, ne consiste-t-il pas à empêcher qu'aucune Puissance ne soit en état de l'attaquer impunément?

Mr. le Marquis de Puisieux ne veut emploier ses offices pour vous satisfaire sur vos Demandes, que lors qu'elles ne seront pas *préjudiciables aux interêts de son Roi.* Ces interêts consistent à Vous mettre dans un tel état, que Vous soïez entierement à la disposition de la France. Du moment que vos Demandes ne seront pas conformes à cela, Vous n'avez rien à esperer d'Elle. Son Ambassadeur Vous declare même, *qu'il attireroit sa disgrace*, s'il les accompagnoit d'aucune instance de sa part: Il a, selon lui, déja mis en usage tous les moiens possibles & raisonnables, pour Vous desabuser de la crainte que Vous témoignez de Vous voir entourez, & il ne peut rien faire de plus. Ainsi, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, Vous n'avez rien à attendre de la voie de la Négociation, qui puisse assûrer vôtre tranquillité. Et

1704. quand enfin à ce qu'il Vous dit, que Vous voulez exposer une partie des Etats de son Roi à la discretion de ses Ennemis, Vous le sçavez, Son Altesse Roïale le mon Maître a toûjours été disposée à Vous donner toutes les suretez raisonnables, pour Vous mettre en état de garantir à la France, qu'Elle ne seroit point attaquée du côté de la Savoie.

Si la France ose donc Vous traiter avec cette hauteur, dans une Conjoncture aussi embarassante que l'est celle où Elle se trouve, que ne devez Vous pas attendre d'Elle, lors qu'Elle sera plus libre d'agir suivant son inclination, surtout si Vous ne prenez pas d'avance de solides & fortes mesures contre ses vûës.

Il est évident qu'une négative si seche, que vous donne Mr. le Marquis de Puisieux, ne part point des avantages que la France peut tirer de la Savoie dans la Guerre qu'Elle fait à Son Altesse Roïale; mais uniquement de ce qu'Elle ne veut pas (si elle n'y est forcée) abandonner le plan qu'Elle a fait contre vôtre Liberté: Elle s'est proposée d'obliger Son Altesse Roïale à lui échanger la Savoie: Elle l'a déja tenté à diverses reprises, mais mutilement: Elle sçait que l'unique moien d'y parvenir, consiste à rendre de telle maniere inutile à Son Altesse Roïale mon Maître tout ce qui lui apartient en deça des Alpes, que des moindres Etats que l'on pourroit donner contigus au Piémont lui fussent d'un plus grand usage que toute la Savoie. Pour y réüssir, Elle a déja pendant la Guerre précedente, presque entierement épuisé cette Province; Elle veut achever de la mettre à la derniere misere; Elle veut de plus faire voir à mon Souverain, que ce Païs lui sera toûjours inutile lorsqu'il aura la Guerre avec Elle; & comme Elle sait bien que l'inclination que Son Altesse Roïale a de conserver d'aussi bons voisins que Vous, des voisins en qui Elle a tant de confiance, & desquels les interêts sont dans la circonstance présente les mêmes que les siens, Elle veut tâcher de lui rendre ce voisinage inutile, afin qu'il ne compte plus dessus.

Il est d'autant plus sensible, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, que la France ne cherche dans tout cela qu'à Vous entourer, que dans la Guerre précedente n'aiant pas le Duché de Milan, & l'Electeur de Baviére n'étant pas joint à ses interêts, comme Elle ne se voioit pas encore dans le pouvoir de vous enfermer, Elle vouloit bien alors consentir à la Neutralité de la Savoie, puis que par ce moien ses Etats étoient couverts de ce côté-là, & qu'Elle connoissoit qu'Elle n'en tireroit jamais un usage proportionné à la diversion qu'Elle seroit obligée de souffrir pour la conserver. Cette Province lui est maintenant tout autrement à charge, sans qu'Elle en puisse tirer aucun usage essentiel que celui de vous enfermer. Montmeillan est dans un tel état, qu'Elle ne peut pas en entreprendre le Siege sans y emploier des forces considerables, sans y occuper des Troupes qui lui sont très-necessaires autre part, & sans donner lieu à Son Altesse Roïale de se prévaloir de cette diversion, pour la pousser vivement par d'autres endroits. Tandis que Montmeillan sera entre les mains de mon Souverain, le Blocus de cette Place, qui est fournie de tout ce qui est necessaire, lui coûtera quelques mille hommes: Elle ne pourra faire ce Blocus, & empêcher que Son Altesse Roïale ne puisse péné-

trer

trer dans la Savoie, par les passages qu'Elle s'est conservée, & qui lui en donnent l'entrée libre, à moins qu'Elle n'y tienne toûjours un Corps considérable. Son Ministre dit que la Savoie lui est necessaire, pour avoir un passage facile pour attaquer le Piémont. Est-ce par le Mont-Cenis? Mais on sait qu'il est impraticable à une Armée, à la conduite de l'attiral qui doit la suivre, & que peu de monde peut arrêter les forces les plus considerables. Est-ce par la Vallée d'Aoste? N'y a-t-il pas les mêmes inconveniens qu'au Mont-Cenis, & les Troupes que Son Altesse Roïale y a mis, ne sont-elles pas suffisantes pour empêcher ce passage à 4. fois autant de monde? Et si la France veut tâcher d'entrer dans le Piémont, n'a-t-elle pas differens autres passages qui y aboutissent par le Dauphiné, tous plus aisez & plus à portée que celui de la Vallée d'Aoste, & du Mont-Cenis? N'y a-t-elle pas des places voisines, & ne sont-ce pas les endroits par où ses Armées ont toûjours passé? Il n'y a personne qui connoisse ce Païs, & qui sache par où la France est entrée autrefois en Piémont, qui n'en soit convaincu. Le dessein de la France ne peut pas aussi consister à se servir de la Savoie pour faire passer du monde dans le Duché de Milan, par le Païs de Valley: outre qu'il n'est pas à supposer que les Loüables Dixains voulussent accorder ce passage directement contraire à leur Alliance avec Son Altesse Roïale, la situation des Troupes Imperiales & de celles de Son Altesse Roïale est telle; que les François ne peuvent pas entrer du Valley dans le Duché de Milan sans un danger éminent. De tout cela il en résulte donc évidemment, que l'opiniatreté que la France témoigne à vouloir conserver la Savoie, Vous a uniquement pour objet, & que c'est à Vous seuls à qui Elle en veut par-là. Plûtôt que de désister de cette vûë, Elle aime mieux souffrir une diversion aussi grande que celle-là, & s'exposer, pour peu que les évenemens de la Guerre répondent à la justice de la cause des Hauts-Alliez, non seulement à en être honteusement chassée, mais aussi à voir de ce côté-là ses propres Païs exposez à tous les malheurs que la Guerre entraîne après soi. 1704.

Mais, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, quoi que les vûës de la France sur vôtre Liberté, l'engagent à souhaiter si ardemment de se conserver la Savoie; Vous n'avez qu'à le vouloir résolument, Elle sera bien-tôt obligée d'abandonner ce sinistre Projet. Les circonstances lui sont trop peu favorables, pour lui permettre de s'y fixer présentement contre vos Résolutions; & du moment qu'Elle Vous verra prendre des mesures proportionnées à l'exigence de cette grande Affaire, Elle cessera de faire la retive, & viendra au devant de vos souhaits.

Aïez, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, la bonté d'excuser la longueur de cette Lettre: le juste ressentiment, que la conduite de Mr. le Marquis de Puisieux m'à inspiré, m'a conduit si avant. Je finirai en disant pour Réponse à ce que Mr. l'Ambassadeur de France s'émancipe d'avancer sur Son Altesse Roïale mon Maître, que comme je suis prêt de confondre tous les faits qu'il pourroit inventer pour attribuer à mon Souverain de s'être attiré la violence qu'on lui a faite; en échange, tandis qu'il ne se servira que de termes generaux, si opposez à la notorieté des faits publics,

1704 je ne daignerai plus y repliquer. Je prie Dieu qu'il vous maintienne en toute prosperité, & qu'il vous comble de ses benedictions.

Signé,

P. MELLAREDE.

A Berne le 29. Fevrier 1714.

CET Envoïé ne s'en tint pas-là. Il alla à Lucerne; il obtint-là de la part de quelques Cantons Catholiques un secours d'hommes pour son Maître. Apres le succès de cette Négociation ce Ministre se rendit à Berne. Il avoit été convaincu, que les Souverains de ce Canton, étoient douez d'une admirable sagesse. D'ailleurs que leur heroïque & intrepide fermeté faisoit l'admiration de la partie sensée de l'Europe. Aussi sur ce fondement trouva-t-il-à propos de leur faire part des Résolutions de ces Cantons-là. Il s'en aquitta par le Mémoire qu'on va inserer.

Mémoire de Mr. de Mellarede au Canton de Berne, du 14. Mars.

ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

JE ne satisferois pas à la confiance que Son Altesse Roïale mon Maître a en vous, Illustrissimes Seigneurs, si je ne vous faisois part, comme le Loüable Canton de Lucerne, & les Loüables Cantons de Suitz, Undervald, Zug, & Glaris ont accordé la levée que je leur ai demandée de la part de Son Altesse Roïale: que l'on y bat la Caisse depuis huit jours, & que l'on y fait paroître l'empressement que l'on a d'aller secourir un Prince leur Voisin & leur Allié: & Ury est prêt d'en faire autant. Vous voiez que par ce moien les Loüables Cantons Catholiques concourront à soutenir les genereuses & salutaires Résolutions que vous prendrez, pour empêcher que vous ne soiez entourez de toutes parts par la France, en l'obligeant de retirer ses Troupes de la Savoie, & d'accepter la Neutralité que vous lui avez fait connoître vous être si necessaire pour vôtre sûreté. Il est tems, Illustrissimes Seigneurs, de profiter de celui qui se presente favorablement pour y réüssir; la France occupée ailleurs a peu de Troupes dans la Savoie: le peu qu'elle y en a viennent d'éprouver la valeur des Soldats de vôtre Nation qui sont en Garnison à Montmeillan, & elles n'oseront attendre ceux que vous y envoierez.

Je ne vous repete pas les motifs, qui vous doivent engager à prendre cette Résolution. Vous en étes penetrez: vous étes convaincus que les Négociations avec la France sont inutiles; vous étes touchez des amusemens qu'elle emploie pour retarder l'Execution d'un projet, qui vous est aussi necessaire que glorieux; & il ne se peut que vous ne soiez sensibles à la hauteur que ses Ministres emploient à vôtre égard, & qu'elles ne vous aient fait faire de serieuses Réflexions sur ce que vous devez attendre d'une Püissance, qui a si peu de ménagemens pour vous, dans des tems qu'elle devroit le plus recher-

cher

cher vôtre amitié, & qui ne vous parle que pour vous reprocher injurieusement les *Graces* qu'elle suppose de vous avoir fait, sans reflechir qu'elle ne remplit pas seulement les obligations qu'elle a contracté avec vous, bien loin d'avoir de la reconnoissace de celles qu'elle vous a. 1704.

N'hésitez plus, je vous prie, Illustrissimes Seigneurs, de prendre des mesures pour vous conserver un voisinage qui vous est agréable & qui ne vous peut faire que du plaisir: Rompez par une genereuse Résolution celle que la France a prise de vous rendre dépendans de ses volontez; & assûrez à vos Neveux la Liberté que vous avez héritée de vos Aieux.

Je vous le repete, Illustrissimes Seigneurs, je suis prêt d'entrer avec vous dans tous les expediens raisonnables, pour vous assûrer que Son Altesse Roïale mon Maître n'attaquera point la France par la Savoie, & que ce Duché sera dans une parfaite Neutralité. Mon Souverain ne cherche qu'à éloigner de vos Fronrieres les Armes d'une Puissance qui menace la Liberté de tous ses voisins; & pour y réüssir il est tems de mettre la main à l'œuvre, & de convenir par ensemble des moiens de vous assûrer une tranquillité durable du côté de la Savoie: Il ne dépend que de vous, je m'offre d'entrer pour ce regard en Négociation, où je me flatte de vous persuader de l'entiere confiance de Son Altesse Roïale mon Maître, de son amitié à vôtre égard, de l'estime qu'elle fait de la vôtre, & que rien ne lui est plus cher que des voisins comme vous.

Pour ce qui est de moi, j'espere de vous prouver, Illustrissimes Seigneurs, par la sincerité de mes démarches, la forte envie que j'ai de vous plaire & de mériter vôtre confiance. Je prie le Seigneur qu'il vous comble, Illustrissimes Seigneurs, de ses benedictions.

Signé,

MELLAREDE.

A Berne le 14. Mars 1704.

APRÈS cette Demarche l'Envoïé se rendit à Fribourg. Il y presenta aussi ce Mémoire.

ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

Mémoire de Mr. deMellarede au Canton de Fribourg du 1 Avril.

LA confiance que Son Altesse Roïale mon Maître a eu en ce Loüable Canton est si parfaite, l'amitié qu'il a pour Vous, Illustrissimes Seigneurs, & l'estime qu'il fait de la vôtre est si grande, que je n'ai pas des termes assez forts pour vous l'exprimer, ni pour vous marquer la gratitude des soins & des peines que Vous avez prises pour vous le conserver pour Voisin. Je vous en assûre de sa part, & qu'il est penetré des sentimens que Vous avez d'observer religieusement l'Alliance que Vous avez avec lui: Il connoit vôtre probité, il est convaincu de vôtre fermeté, & comme j'en ai été le témoin dès que mon

1704. mon Souverain m'a fait l'honneur de m'emploier auprès du Loüable Corps Helvetique, j'ai eu celui de lui en faire le detail: Mais je me suis aperçû dans ce peu de jours que je suis ici, que je n'avois que legerement touché ces deux Vertus que Vous possedez si eminemment, & qui ne vous laissent pas balancer un moment, lorsqu'il s'agit, ou d'affermir la sûreté de vôtre Etat, ou de donner du secours à vos Alliez.

Je connois à present, qu'il m'étoit superflu de m'adresser à Vous, pour vous inviter d'accorder le secours que Vous avez promis à Son Altesse Roïale: je vois que vôtre probité ne vous permet pas de retarder l'exécution de vos Traitez, & si j'ai l'honneur de vous parler, ce n'est point pour vous persuader, ce n'est que pour rendre publique vôtre constante amitié a l'égard de vos Alliez, & pour faire connoitre aux Ministres de la France, que c'est Vous faire injure, que de Vous croire capables de ne pas executer incessamment les promesses que Vous avez une fois faites, pour leur aprendre que les parolles de cette puissante Nation sont toûjours fermes & inébranlables, qu'elles valent plus que les sermens de la Cour, que de jurer parmi Vous est une chose superfluë, que Vous ne confirmez pas vôtre amitié en jurant; Mais que c'est en gardant inviolablement vos promesses que Vous jurez, & que Vous vous étes toûjours fait une Loi de témoigner la bonne foi, dont Vous avez toûjours usé, par l'uniformité de vos promesses & de vos actions.

J'aperçois en effet, Illustrissimes Seigneurs, que Vous étes indignez contre ces Ministres qui osent vous inspirer des sentimens contraires, & qui sont si opposez à cette Probité & à cette fermeté, contre ceux qui osent vous conseiller de manquer de foi à Son Altesse Roïale par l'inobservation de l'Alliance que Vous avez avec Elle. Ne savent-ils pas que c'est Vous inviter par de semblables conseils à la manquer en même tems à Dieu, qui est le Vangeur de la Foi violée, comme il en a été le témoin?

Vous savez cependant les détours que les Ministres de France ont emploiez pour Vous persuader, que vous n'étiez pas obligez de donner des Troupes à mon Souverain, Vous savez le soin qu'ils ont pris de faire semer pour ce sujet des Imprimez chez Vous, comme dans tout le reste du Loüable Corps Helvetique; Mais vôtre pénetration à decouvert à la premiere vûë les illusions dont ils se sont remplis, la sinistre interpretation qu'ils donnent à l'Alliance que Vous avez avec mon Maître, & l'artifice avec lequel on avoit tronqué les points essentiels, & qu'on en avoit subrogé d'autres qui n'ont jamais été que dans l'imagination de l'Auteur.

Vous avez ensuite remarqué, Illustrissimes Seigneurs, que ces Ministres s'étant aperçûs que Vous preniez à injure, que l'on Vous invitât de manquer de foi, en refusant du secours à Son Altesse Roïale, ont voulu au moins exiger de Vous, de retarder l'Exécution de vos promesses, & de renvoier la permission des levées à un autre tems. Ils Vous ont fait à ce sujet des offres de vous paier deux pensions de France & cinq d'Espagne. Reflechissez je vous prie a cette conduite. Ce n'est donc plus par un effet des Traitez que Vous avez avec les deux Couronnes; Ce n'est plus par la reconnoissance, que la France doit avoir des obligations qu'elle Vous a, qu'elle vous fera paier les pen-

pensions qui Vous sont dûës ; Ce ne sera que pour vous engager à faire ce qu'elle souhaitera de Vous ; Ce ne sera que pour vous rendre dependans de ses volontez ; Ce ne sera que pour vous détacher de tous vos Alliez, pour pouvoir ensuite plus facilement Vous soumettre à elle ; Ces pensions enfin ne seront plus que des chaines qui lui serviront à vous conduire où elle voudra, & à attacher vôtre Liberté à son Ambition. 1704.

Ne suffiroit-il pas à cette Puissance de Vous avoir amusé depuis la Diete de Bade jusqu'a present, & de n'avoir acquiescé à rien de ce que Vous demandez pour la sûreté de vos frontieres, sans entreprendre encore de vous gêner dans l'exécution de vos Traitez ? Ses Ministres ne devoient-ils pas se contenter d'avoir meprisé vos representations, de s'être recrié publiquement contre vôtre sage provoiance, sans vouloir exiger de Vous de manquer à la foi de vos Alliances? N'étoit-ce pas assez pour eux de n'avoir pas executé les promesses reïterées qu'ils vous ont faites de Vous satisfaire, sans ajoûter encore des Conditions indignes à l'esperance d'un paiement qu'ils ne vous promettent de nouveau, que pour rendre inutiles les genereuses & salutaires Résolutions que Vous avez prises contre les pernicieux Desseins de la France, qui fera moins de difficulté de vous paier à l'avenir, dès qu'elle verra en Vous plus de fermeté? Vôtre Alliance lui est trop utile pour ne pas la cultiver, & vous vous feriez tort d'en douter.

Cette Puissance jalouse de l'Union que les demarches que vous avez faites pour la sûreté de vôtre Etat ont cimenté entre Vous, & les autres Loüables Cantons, & de la gloire que Vous vous étes acquise par vôtre fermeté chez toutes les autres Nations, cherchera à pouvoir persuader les autres Loüables Cantons, que vous n'avez plus aucun soupçon de ses aproches ; Elle tâchera de jetter de la defiance contre Vous, par la confiance qu'elle supposera que vous avez en elle, à rendre inutile ce que Vous avez fait jusqu'à present pour assûrer vôtre Liberté. N'en doutez pas, Illustrissimes Seigneurs, ce sont là ses vûës, qui se manifessent d'autant plus par la Lettre que Mr. le Marquis de Puisieux vient d'écrire à tout le Loüable Corps Helvetique, pour lui demander quelles sont vos Résolutions sur la Neutralité de la Savoie ; sur quel pied Vous pretendez qu'elle soit établie ; & quelle sûreté le Roi Très-Chrétien aura que ses Etats ne seront point endommagez par la Savoies? Vous savez que vous lui avez fait dire il y a long-tems, ce qu'il vous demande aujourd'hui, & que je vous ai offert les assurances que vous souhaiteriez, que la France ne seroit point attaquée par la Savoie. Ce ne sont donc que les pretextes accoûtumez des Ministres de France, pour détourner indirectement ce qu'ils n'osent plus faire ouvertement, de vous inviter à renvoier vos déliberations jusques à ce qu'elle soit concluë, de Vous demander ensuite du tems pour en informer Sa Majesté, de Vous flater d'une Réponse, qui, de même que les precedentes, ne Vous donnera aucune satisfaction, qui sera cependant retardée, & qui ne vous viendra que quand le Loüable Corps l'aura sollicitée, & qu'il aura été contraint de l'envoier chercher ; & pendant tout ce tems laisse avancer la saison, d'une maniere que vôtre secours soit inutile à mon Maître.

1704. Vous êtes trop sages & trop pénetrans, Illustrissimes Seigneurs, pour ne pas découvrir ces illusions, pour ne pas apercevoir que toutes ces démarches ne tendent qu'à vouloir vous empêcher de remplir l'Alliance que Vous avez avec Son Altesse Roïale qui est si précise que le secours doit être reciproquement accordé dans le mois après la demande, sans qu'il puisse être retardé sous quelque prétexte que ce soit; parce que la situation des Etats de mon Souverain, & de ceux de vôtre République, exigent respectivement un promt secours, & que le retardement est aussi nuisible que le refus, & ont tous deux le même effet. Réflechissez, je vous prie, que la France ne prend ces mesures que pour detourner insensiblement Son Altesse Roïale de l'attachement qu'il a pour vôtre voisinage, & l'engager par ce moien à contenter l'envie qu'elle a d'avoir la Savoie, pour Vous resserer de plus près.

Il ne se peut donc pas, Illustrissimes Seigneurs, que Vous ne rejettiez des inspirations si contraires à vos promesses, & qui rendroient vôtre Alliance inutile à mon Sovverain, qui a pour Vous des sentimens également remplis de confiance, de gratitude & d'affection, & qui ne Vous a Jamais donné la moindre jalousie, pendant que du côté de la France Vous en concevez avec justice tous les jours de plus grandes, non seulement par sa trop grande puissance qui menace la Liberté de l'Europe, par son Ambition qui a la Monarchie Universelle pour objet; par son Avidité qui ne peut souffrir aucun Voisin hors de sa soumission; mais particulierement par raport à ses vûës sur vôtre Liberté, qu'elle tâche d'enchaîner en Vous entourant de toutes parts.

Il n'est pas besoin de beaucoup de conjectures pour les découvrir ces vûës, & il n'est pas possible à ses Ministres de les rendre imperceptibles, quelles protestations qu'ils Vous fassent; le peu de menagement qu'ils ont pour Vous; le mépris qu'ils ont fait de vos répresentations; la précipitation à s'emparer de la Savoie, dans le tems même que Vous en avez sollicité la Neutralité; les détours qu'ils ont emploié pour éviter de Vous répondre; les Réponses inutiles qu'ils Vous ont envoiées; les supositions que Mr. le Marquis de Puisieux a faites à la Loüable Diete de Soleurre, qu'il a debité comme très-veritables, quoique contraires aux Résolutions de la Loüable Diete de Bade. Sa hauteur imperieuse à vôtre égard dans ses Mémoires; les reproches continuels des Graces qu'il supose que Vous recevez de la France; enfin les détours que l'on emploie pour éviter de vous accorder la sûreté que Vous avez demandée, sont autant de preuves du dessein que cette Puissance a formé de vous rendre dependans de ses volontez, de Vous imposer la Loi, de se rendre maîtresse de vôtre Commerce, d'avoir seule de vos Troupes, & de les mettre à la solde qu'il lui plaira.

Je passe legerement, Illustrissimes Seigneurs, sur tous ces motifs qui vous doivent engager à veiller à la conservation de vôtre Liberté, pour ne pas réveiller en moi la crainte que le respect que j'ai pour vôtre République m'inspire pour sa sûreté. Il me suffit à present de vous faire ressouvenir que vous êtes engagez avec mon Maître par une Alliance qui étant defensive est favorable, qui étant de celles qu'on appelle conventions égales & reciproques, Vous doit être d'autant plus agréable qu'elle vous est utile. Mon Souverain n'est

n'eſt pas de ces Alliez qui prétendent que Vous ſoiez liez à eux ſans être lié à Vous, que vous ne puiſſiez pas contracter des autres Alliances, ou exécuter celles que vous avez ſans leur conſentement, comme la France le pretend & Vous l'a fait dire dans vos Dietes générales par ſes Interprêtes, & comme fit le Sr. Baron par le Mémoire qu'il préſenta au Loüable Corps Catholique, à la derniére Diete de Lucerne le 21. Novembre dernier. Je laiſſe à vôtre prudence de faire les Réflexions que meritent de ſemblables Diſcours. 1704.

Je me flate, Illuſtriſſimes Seigneurs, avec juſtice que Vous accorderez dès à preſent à Son Alteſſe Roïale mon Maître le ſecours que vous lui avez promis, & que je vous ai demandé à la Loüable Diete de Lucerne dès le mois de Novembre. La plus grande partie des autres Loüables Cantons ſes Alliez le lui ont déja accordé, quoique leurs raiſons d'Etat par raport à leur conſervation ne ſoient ni ſi indiſpenſables, ni ſi preſſantes que les vôtres, comme vous l'avez reconnu. Reflechiſſez, je vous prie, à la fertilité & à l'abondance du Piémont, à ſa proximité, à l'exactitude avec laquelle Son Alteſſe Roïale fait paier ſes Troupes, au peu de dépenſe que les Officiers ſont obligez de faire, qui ailleurs ſe conſument en fraix ſuperflus, aux petites marches des Soldats, qui ailleurs ſont expoſez à en faire de ſi longues, de ſi penibles & de ſi diſpendieuſes, aux gratifications que Son Alteſſe Roïale fait, qui évitent aux Officiers des avances conſiderables qu'on eſt obligé de faire autre part, & à tous les autres avantages que l'on y reçoit.

Je Vous prie donc, Illuſtriſſimes Seigneurs, de permettre dès-à-preſent la levée que je vous ai demandée, comme à tout le Loüable Corps Helvetique en conformité de l'Alliance que vous avez avec Son Alteſſe Roïale ſous l'offre que je vous réïtere qu'elle l'effectura de ſon côté. Je prie le Tout-Puiſſant qu'il Vous comble, Illuſtriſſimes Seigneurs, de toute ſorte de proſperitez & de benedictions.

Signé,

MELLAREDE.

A Fribourg ce 1. d'Avril 1704.

L'AMBASSADEUR de France fut averti de ces Mémoires. Celui preſenté à celui de Berne lui tenoit le plus à cœur. C'étoit parce qu'il ſavoit que ce Canton pouvoit le plus influer ſur les occurrences du tems. C'eſt pourquoi il s'aviſa de lui demander une Levée de trois Bataillons par une Lettre en date date du 16. de Mars. Comme il avoit de l'impatience d'en recevoir une Réponſe, il envoia à Berne le Chevalier de Limagues en qualité de ſon Subdelegué. Il le chargea d'une ſeconde Lettre en date du 26. de ce même mois-là. Elle rouloit ſur le même ſujet de la Levée. Voici l'une & l'autre Lettre, auſſi bien que celle, dont il eſt parlé dans le Poſtſcript,

„ MAGNI-

1704.

Lettre de Mr. de Puisieux au Canton de Berne.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Vous savez, que lorsque Messieurs Vos Députez me firent des instances à la derniere Diete pour obtenir du Roi mon Maître la Neutralité entiere de la Savoie, je leur demandai, sur quel pied Vous desiriez cette Neutralité; si vous prétendiez, que cette Province fut renduë à Mr. le Duc de Savoie, & que Sa Majesté en retirât ses Troupes; si Vous vouliez la laisser sous la garde de ses propres Habitans; ou enfin, si vous aviez dessein de la faire garder par vos Troupes. Je desirai de savoir aussi, en cas que l'un des derniers points fut accordé, si Vous vous engageriez à être Garants de tous les inconveniens qui pourroient s'en ensuivre, & à reparer tous les dommages que les Païs de Sa Majesté pourroient en recevoir. L'Assemblée se sépara sans qu'il me fut fait aucune Réponse sur ce sujet, & je dépêchai aussi-tôt Mr. de Ste. Colombe au Roi, pour lui rendre compte de tout ce qui s'étoit passé à la Diete, qui s'est tenuë ici, & pour m'informer ensuite des intentions de Sa Majesté à cet égard: Elle m'a fait l'honneur de me mander par une de ses Lettres, que je viens de recevoir, qu'Elle a toûjours gardé jusqu'à present Mr. de Ste. Colombe, voulant le charger de ses Ordres pour moi, sur la Réponse que vous m'auriez faite touchant les éclaircissemens que j'ai demandé de sa part à Messieurs Vos Députez; Mais Elle m'ajoûte, que comme Vous ne m'avez point fait encore entendre jusqu'à present, sur quel pied Vous desiriez cette Neutralité, & que je n'ai pû par consequent l'en informer, Elle est sur le point de faire partir ledit Sr. de Ste. Colombe pour s'en revenir auprès de moi. Sa Majesté m'ordonne en même tems de vous demander incessamment, Magnifiques Seigneurs, quelles sont vos Résolutions sur cette Neutralité, & de Vous dire de sa part, que dès que vous l'aurez suffisamment éclaircie sur cette Affaire, Elle me fera savoir aussi-tôt ses intentions par par un Courier qu'Elle depêchera. J'ai crû ne devoir pas perdre un seul moment à Vous informer de tout ceci, afin que vous puissiez prendre vos mesures, & vous determiner sur ce que vous souhaitez que je fasse entendre de vôtre part au Roi mon Maître. Je vous prie de croire, Magnifiques Seigneurs, que dans cette occasion, comme dans toutes les autres qui se présenteront, je ferai tout ce qui pourra dépendre de mon Ministere pour vôtre satisfaction. Je prie Dieu, &c.

Autre Lettre de Mr. de Puisieux, du 26. Mars.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Il y a quelques jours que je vous écrivis, pour vous demander, de la part du Roi mon Maître, la Levée d'un Régiment dans vôtre Loüable Canton. Vous ne m'avez point encore repondu sur ce sujet; & je vous prie de me faire savoir vos intentions à cet égard, le plûtôt qu'il vous sera possible. Comme je ne doute point que Vous ne m'accordiez ma demande,

„ de, j'envoie auprès de Vous Mr. le Chevalier de Limague, qui est plei- 1704.
„ nement instruit sur les points de la Capitulation à faire pour ce nouveau
„ Regiment, auquel je Vous prie d'ajoûter autant de foi qu'à moi-même,
„ sur toutes les choses qu'il Vous dira de ma part. Toutes sortes de raisons
„ me persuadent, que Vous ne refuserez pas cette Levée à Sa Majesté, qui
„ ne manquera pas de son côté, de Vous en témoigner sa reconnoissance.
„ Mais si Vous ne vouliez pas accorder au Roi la demande que je Vous ai
„ faite de sa part, je suis persuadé qu'un pareil refus surprendroit extréme-
„ ment Sa Majesté, sur tout s'il lui étoit fait dans un tems, où l'on leve pres-
„ que publiquement des Troupes dans Vos Etats pour Mr. le Duc de Savoie,
„ avec lequel Vous n'avez aucune Alliance, & dans un tems enfin, où
„ les choses sont venuës à un tel point, que Vos Bourgeois & Vos Su-
„ jets montrent publiquement les Commissions qu'ils ont prises pour en-
„ trer dans le service de ce Prince; ce qui me fait croire, que si
„ Vous n'y avez par consenti ouvertement, Vous avez du moins fait
„ connoître tacitement, que ce n'est pas proprement Vous desobéir
„ que d'en user ainsi. Ce n'est pas sans raison, Magnifiques Seigneurs,
„ que je Vous represente ceci; car je viens de recevoir une Lettre du Roi,
„ par laquelle je vois avec surprise, que Sa Majesté est mieux informée de
„ ce qui se passe dans vos Etats sur ce sujet que moi-même, qui ne suis éloi-
„ gné que de 6. lieuës de vôtre Ville Capitale. J'avois eu l'honneur de lui
„ mander, que Vous donniez des ordres très précis pour empêcher que l'on
„ ne levât des Troupes pour Monsieur le Duc de Savoie dans vôtre Canton,
„ ainsi que Vous me l'avez assuré plusieurs fois: Mais Sa Majesté me repond,
„ qu'il faut que vos ordres à cet égard aïent été bien mal exécutez, puis
„ qu'il est certain qu'il y a dans le Piémont 2. Régimens, qui ont été le-
„ vez dans vôtre Territoire. Sa Majesté ajoûte à cela, qu'on lui a envoïé
„ une Liste des Officiers qui composent ces Régimens; que la maniere dont
„ on les a mis sur pied n'a pas même été secrete; que pour être convaincu
„ de cette verité, il n'y auroit eu qu'à s'informer de quelle façon vos passa-
„ ges, qui confinent au Valais, ont été gardez; qu'il seroit aisé de voir,
„ que l'on n'y a examiné en aucune façon le nombre des Soldats enrôlez qui
„ y passoient; qu'on ne leur a fait aucune difficulté. Sur cela le Roi m'or-
„ donne de Vous faire souvenir du huitiéme Article de la Paix Perpetuelle,
„ confirmé par le treisiéme; & de Vous représenter, que dans un Siécle
„ entier Vous ne trouverez pas une occasion de l'observer pareille à celle qui
„ se présente aujourd'hui. Souffrez, Magnifiques Seigneurs, que je Vous
„ prie de faire de serieuses Reflexions là-dessus, & que je Vous demande,
„ s'il convient à vôtre Etat, d'ailleurs si exact à faire observer ses ordres, de
„ souffrir que l'on contrevienne sans aucun scrupule à un des Articles princi-
„ paux du Traité de Paix Perpetuelle, qui ne Vous permet pas même de
„ donner passage aux Ennemis de Sa Majesté, & bien moins encore par con-
„ sequent de souffrir que l'on leve pour eux dans vôtre Territoire, & mal-
„ gré vos propres defenses, des Troupes qui doivent servir contre un Prin-
„ ce vôtre Allié, qui vous donne tous les jours de nouveaux témoignages

1704. „ d'estime & de consideration, & qui cherche avec tout le soin possible les „ moïens d'entretenir avec Vous une parfaite intelligence. Il Vous est ai- „ sé, Magnifiques Seigneurs, de remedier à ces abus, & de faire observer „ avec plus d'exactitude ceux qui contreviennent à vos ordres: ils sont dans „ vos Etats; la plûpart sont nez vos Bourgeois, ou vos Sujets; & il ne „ tient qu'à Vous de leur faire avoüer la verité de ce que je viens de Vous „ marquer ci-dessus. Vous êtes Maîtres absolus chez Vous, & avec cela „ Vous êtes sages & clair-voïans; ainsi je n'ai rien à craindre d'avantage sur „ ce sujet. J'ajouterai seulement ici, que si après tout ce qui s'est passé dans „ vôtre Loüable Canton, en faveur de Monsieur le Duc de Savoie, Vous „ refusiez au Roi le Régiment qu'il Vous demande, ce seroit une partiali- „ té trop marquée, à laquelle Sa Majesté n'a pas lieu de s'attendre: Mais „ je Vous répete encore, que si Vous lui donnez la satisfaction qu'Elle at- „ tend en cette occasion, Vous recevrez de sa reconnoissance, toutes les „ marques que Vous en pouvez raisonnablement désirer; car je puis Vous „ assurer, que Sa Majesté souhaite que Vous l'engagiez, par des preuves „ d'une affection sincere & confederale, à Vous faire ressentir les plus soli- „ des effets de sa Roïale bienveillance. Pour moi, je Vous prie d'être per- „ suadez que tous mes soins ne tendent qu'à Vous procurer tout ce qui Vous „ peut être utile & agréable, & qu'à Vous marquer la parfaite inclination „ que j'ai à Vous rendre tous les bons offices qui dependent de mon Mini- „ stere. Je prie Dieu qu'il Vous maintienne dans la prosperité, &c.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ Soleure ce 26. Mars 1704.

„ P. S.

„ Quoique je ne doute point que Messieurs de Zurich ne Vous commu- „ niquent ce que j'écris au Loüable Corps Helvetique; cependant „ je suis bien aise, Magnifiques Seigneurs, de Vous en envoier une „ copie, pour Vous marquer jusques dans les moindres choses, la „ consideration particuliere que j'ai pour Vous.

Lettre du Marquis de Puisieux, du 26. Mars.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ VOus savez, que lorsque Messieurs Vos Députez me firent des instan- „ ces à la derniere Diete, pour obtenir du Roi mon Maître la Neutra- „ lité entiere de la Savoie, je leur demandai, sur quel pied vous desiriez „ cette Neutralité; si vous prétendiez, que cette Province fut renduë à M. „ le Duc de Savoie, & que Sa Majesté en retirât ses Troupes; si vous vou- „ liez la laisser sous la garde de ses propres Habitans; ou enfin, si vous aviez „ dessein

„ dessein de la faire garder par vos Troupes. Je desirai de savoir aussi, en 1704.
„ cas que l'un des derniers points fut accordé, si vous vous engageriez à être
„ Garants de tous les inconveniens qui pourroient s'en ensuivre, & à reparer
„ tous les dommages que les Païs de Sa Majesté pourroient en recevoir.
„ L'Assemblée se sépara sans qu'il me fut fait aucune Réponse sur ce sujet,
„ & je depêchai aussi-tôt Mr. de Ste. Colombe au Roi, pour lui rendre
„ compte de tout ce qui s'étoit passé à la Diete, qui s'est tenuë ici, & pour
„ m'informer ensuite des intentions de Sa Majesté à cet égard: Elle m'a fait
„ l'honneur de me mander par une de ses Lettres, que je viens de recevoir,
„ qu'Elle a toûjours gardé jusqu'à présent Mr. de Ste. Colombe, voulant le
„ charger de ses Ordres pour moi, sur la réponse que vous m'auriez faite
„ touchant les éclaircissemens que j'ai demandé de sa part à Mrs. vos Députez; Mais elle m'ajoûte, que comme vous ne m'avez point fait encore en-
„ tendre jusqu'à présent, sur quel pied vous desiriez cette Neutralité, & que
„ je n'ai pû par conséquent l'en informer, Elle est sur le point de faire par-
„ tir ledit Sr. de Ste. Colombe pour s'en revenir auprès de moi. Sa Majesté
„ m'ordonne en même tems de vous demander incessamment, Magnifiques
„ Seigneurs, quelles sont vos resolutions sur cette Neutralité, & de vous di-
„ te de sa part, que dès que vous l'aurez suffisamment éclaircie sur cette af-
„ faire, Elle me fera savoir aussi-tôt ses intentions par un Courier qu'elle
„ dépêchera. J'ai crû ne devoir pas perdre un seul moment à vous informer
„ de tout ceci, afin que vous puissiez prendre vos mesures, & vous détermi-
„ ner sur ce que vous souhaitez pue je fasse entendre de vôtre part au Roi
„ mon Maître. Je vous prie de croire, Magnifiques Seigneurs, que dans
„ cette occasion, comme dans toutes les autres qui se presenteront, je ferai
„ tout ce qui pourra dépendre de mon Ministere pour vôtre satisfaction. Je
„ prie Dieu, &c.

A Solleure le 26. Mars 1704.

Cette Demande exigeoit une meure Reflexion. Aussi le Senat de Berne, suivant sa sagesse ordinaire, trouva-t-il à propos de la debattre dans le Conseil Souverain des 200. Celui-ci fut assemblé pour cela le 2. d'Avril. C'est-là où l'on devoit resoudre à y faire une Réponse finale. Le Subdelegué s'aperçût que les dispositions n'étoient pas favorables à ses vûës. Aussi, pour en empêcher la conclusion, s'avisa-t-il de demander qu'on voulût differer cette deliberation. Pour apuïer cette demande, il allegua qu'il avoit de nouveaux éclaircissemens & avantages à proposer. Cela excita des mouvement sur ce sujet. La grande prudence de ce Conseil Souverain trouva cependant à propos de passer outre. On y prit une Resolution. Elle fut trouvée par les plus rafinez politiques de l'Europe, digne d'admiration. Elle portoit.

„ Que

1704.

Résolution du Conseil Souverain de Berne.

„ QUe Son Excellence seroit priée de reflechir, que le Canton se trouvoit dans une Conjoncture si dangereuse, soit par le Péril de se voir „ entouré d'une seule Puissance, soit par la Guerre qui l'environnoit, qu'il „ ne seroit pas de la prudence de se défaire de son monde. Qu'outre cela, „ il ne se trouvoit pas en Droit de répondre sur une Levée, que Sa Majesté demandoit en vertu de l'Alliance, & qui ne pouvoit être accordée que „ du consentement de tout le Corps Helvetique.

La derniere Lettre de l'Ambassadeur de France au Corps Helvetique, qui est une des trois raportées ci-dessus, avoit deux vûës. L'une d'empêcher le Canton de Fribourg d'accorder le secours pour le Duc de Savoie. C'étoit d'autant qu'il étoit prêt de le donner. La seconde étoit d'engager le Corps Helvetique à ne prendre aucune résolution finale touchant la Neutralité de la Savoie. Il butoit seulement à le porter à faire sur cela des Propositions. Celles-ci auroient du être envoïées au Roi son Maître. Il auroit falu en attendre la Réponse. Par-là le tems se seroit écoulé dans le silence.

L'Envoïé Mellarede s'aperçût de cette Ruse. Pour la rendre inutile, il présenta quatre jours après un Mémoire au Canton de Fribourg. (*) C'étoit pour leur faire des Remontrances. Elles rouloient sur le tort & l'injure que l'Ambassadeur de France lui faisoit. C'étoit en pretendant de l'induire à manquer aux engagemens avec le Duc son Maître.

Le Magistrat de Fribourg fut persuadé par les Raisons de ce Memoire. Aussi resolut-il d'accorder à Son Altesse Roïale la Levée demandée. Il est vrai que ce fut à condition, qu'elle ne se feroit publiquement qu'après la Diete de Baden. Elle y étoit convoquée pour le 15. d'Avril. De sorte, que si à cette Diete la France accordoit au Loüable Corps Helvetique la Neutralité de la Savoie, les Troupes du Canton ne serviroient, que pour la garde de ce Duché; mais que si on ne l'obtenoit pas, elles serviroient par tout, où Son Altesse Roïale trouveroit à propos de l'emploier.

En attendant le tems de l'assemblée de la Diete, les Cantons reçûrent divers Avis. Ils portoient que le Maréchal de Tallard avoit formé un Dessein. Il avoit été concerté avec l'Electeur de Baviere & le Maréchal de Marsin. Il consistoit à vouloir forcer le passage de la Maison rouge, pour se joindre à cet Electeur-là. On s'alarma en Suisse. On ordonna aux Milices de se tenir prêtes à la Marche, dès que les Signaux seroient allumez, & l'on s'en plaignit par une Lettre en date du 5. d'Avril à l'Ambassadeur de France. Ces sages precautions obligerent le Maréchal de Tallard à prendre une autre Route. D'un autre côté le Marquis de Puisieux trouva à propos de faire là-dessus au Corps Helvetique la Reponse qui suit.

(*) *Ce* Memoire *est celui qui est rapporté ci-dessus, depuis pag.* 191., *jusqu'à* 195.

„MAGNI-

1704.

Réponse du Marquis de Puisieux aux Cantons, du 8. Avril.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ J'Ai reçû la Lettre du 5. de ce mois, dont vous m'avez honoré. J'avois déja apris, qu'on avoit dispersé dans chacun des Cantons, des Copies de diverses Lettres, pour leur inspirer de l'ombrage des Desseins du Roi, & pour mieux leur faire croire le bruit qui courroit touchant les mouvemens que ses Armées devoient faire à l'ouverture de la Campagne. Mais je n'avois pas crû que ce bruit & ces Lettres, qui ne sont que des inventions des Ennemis de Sa Majesté, eussent fait la moindre impression en Suisse, après toutes les asseurances que je vous avois données de sa part de bouche & par écrit, qu'Elle ne penseroit jamais à troubler vôtre Repos & vôtre Paix; mais qu'au contraire Elle contribueroit tout ce qui seroit en son pouvoir pour les maintenir. J'ai renouvellé ces assurances à Mrs. les Deputez à la derniere Diéte qui s'est tenuë ici. Je leur ai fait voir que la superiorité des Armes du Roi, bien loin de troubler le Repos qui leur tenoit si fort à cœur, faisoit leur sûreté. On ne peut pas nier ce qui s'est passé en Suisse après la Bataille de Friedlingen; & c'est aussi une preuve trop autentique & trop fraiche pour être déja oubliée.

„ Cependant je vous avouë franchement, Magnifiques Seigneurs, que mon étonnement fut grand, lorsque j'apris que vous pensiez à mettre sur pied vos Milices, & à faire preparer vos feux, pour leur servir de signal à la moindre alarme. En cas que vous soïez encore en quelque crainte, je vous assure qu'Elle ne doit pas vous être causée par les Armes de Sa Majesté, & que son intention est que ses Généraux n'entreprennent rien, qui puisse vous donner le moindre ombrage. Sa Majesté est toûjours dans les mêmes sentimens au sujet de ce qui peut vous être agreable. Sa Majesté vous considere comme des anciens Alliez, pour qui Elle a beaucoup d'estime & d'amitié, & à qui Elle donneroit avec plaisir de nouvelles marques de son affection Roïale. Ceci me fait esperer, que toutes les tentatives des Ennemis du Roi, pour vous inspirer de la jalousie à l'égard de ses desseins, ne serviront qu'à vous faire voir le venin qui est caché sous la confiance avec laquelle ils entreprennent de vous donner des avis, qui n'ont aucun fondement, & qui ne sont pas suffisans pour jetter la terreur & l'inquietude dans vos Etats, pour vous empêcher par ce moïen, de joüir de la tranquillité, qui y est encore. Je serai ravi en mon particulier, de pouvoir contribuër quelque chose pour sa conservation. Et je vous prie d'être persuadez, que je prendrai toûjours interêt aux affaires qui vous seront agreables.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Soleurre le 8. d'Avril 1704.

1704. La Diéte s'assembla cependant à Bade le 15. d'Avril. L'Ambassadeur ne s'y rendit pas. Il y envoïa seulement son Subdelegué. Cependant, par de ressorts clandestins, il empêcha les Cantons de Lucerne, Uri, Sweitz, Undervald, & Zug d'y envoier leurs Deputez. La Diéte fut de la sorte obligée de les y inviter par quatre fois réïterées. C'étoit en leur remontrant que la Liberté & la Sureté du Corps Helvétique dependoit, sans aucune exception, de la conservation de la Savoie. Par consequent, il étoit de leur interêt de se joindre aux autres Cantons pour la procurer. Ils n'aquiescerent cependant point à ces sages Representations. On crut communement qu'on leur avoit insinué d'avance la retraite des François de la Savoie. Cette insinuation les avoit rendus reveches à l'invitation. C'étoit dans la croïance qu'une Deliberation étoit par-là renduë superflue. Véritablement quelques Impériaux & Savoiards étoient sortis de Suse le 27. de Mars. Le lendemain ils attaquerent là petite Ville de Chaumont en Dauphiné. Il y avoit 500. Hommes en quartiers. Ceux-ci après deux decharges abandonnerent la Place. On s'en saisit, aussi-bien que de 800. sacs de Farine & des autres Munitions. On y brula les Magasins de Fourrage, & on y pilla les Maisons. On ne brula pas celles-ci. Les Magistrats les racheterent par la promesse de cinq mille livres. Pour la sureté de ce païement ils furent amenez pour ôtages à Suse. Après ce favorable succès ce Detachement prit la route de la Savoie. Il surprit dans Lanebourg deux Compagnies de Dragons. Il les enleva avec leurs Chevaux & deux Etendards. De-là il avança jusques à St. Jean de Maurienne. Les François y avoient des Magasins. Ils étoient occupez à les transporter à Chamberi. Cependant à l'aproche du Détachement ils abandonnerent le tout. Deux Régimens d'Infanterie & quelque Cavallerie, que le Duc de Savoie avoit fait partir de Turin le 4. d'Avril, se joignirent aux autres en ce lieu-là. Le 12. tout ce Corps marcha à Aiguebelle. Il y fit prisonniers deux Officiers & 80. Soldats. Il s'avança vers Montmeillan. Il trouva cette place libre. Les François ne firent tête nulle part; soit qu'ils eussent ordre d'évacuer pour lors ce Duché-là, soit par la fraïeur. On somma même Chamberi; mais sans effet. L'Envoïé Mellarede en étant averti par un Exprès, en fit part à la Diéte. Les Deputez de celle-ci, & en particulier ceux de Berne ne se païerent pas de cet avantage. Ils le regarderent comme passager & comme un ephemere de peu de durée. Aussi jugerent-ils fort juste. Car, peu de tems après le Duc de la Feüillade y rentra de nouveau & forma le Blocus de Montmellian. L'Envoïé Mellarede le jugea aussi de même. C'est dans le Mémoire qu'il presenta à la Diéte de la teneur suivante.

Mémoire de Mr. de Mellarede aux Cantons, du 25 Avril.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-PUISSANS „ SEIGNEURS.

„ Son Altesse Roïale mon Maître, informé des soins que vous prenez, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, de vous le conserver pour voi- „ sin,

„ fin, & de tous les mouvemens que Vous vous donnez pour y réüssir, m'a 1704.
„ donné ordre de vous en témoigner sa parfaite gratitude, & qu'il n'oubliera
„ rien pour s'assurer un voisinage aussi agréable que le vôtre.

„ Vous voyez en effet les efforts qu'il vient de faire pour chasser les François de la Savoie, afin que Vous n'eussiez plus à surmonter les plus fortes oppositions que vous faisoit Mr. l'Ambassadeur de France, pendant que les Troupes de son Roi occupoient cette Province, & que Vous puissiez en établir plus facilement la Neutralité. Il s'est privé des avantages qu'il pouvoit remporter en Italie, pour favoriser les mesures que vous prenez pour affermir vôtre Liberté.

„ Mais, il importe à present à Sadite Altesse Roïale de savoir à quoi Elle doit s'en tenir. Vous savez, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que dans ces tems les momens sont precieux, & qu'il faut profiter de tous ceux qui se presentent favorables.

„ La France nous aprend par ses démarches du passé, quelles doivent être celles de l'avenir: Elle ne cherche qu'à gagner du tems, & qu'à éloigner de vous donner la satisfaction que vous lui demandez pour vôtre seureté, pour voir si Elle pourroit se mettre en état de repousser les Troupes de Son Altesse Roïale, de reprendre la Savoie, & de vous entourer de nouveau de ce côté-là, comme Elle avoit fait; afin de vous faire les mêmes objections que son Ministre vous fit à la fin de la Loüable Diéte de Soleurre, & de pouvoir inspirer à Son Altesse Roïale que tous les efforts qu'il fera pour l'asseurer de vôtre voisinage, lui seront toûjours inutiles, & de tâcher par là de le lui rendre indifferent, pour venir plus facilement à ses fins. C'est-à-present que Vous connoîtrez si les intentions de la France à vôtre égard sont droites & sinceres, & si elle n'en veut qu'à Son Altesse Roïale, ou si elle a quelque consideration pour Vous, ou si vos Répresensentations lui sont indifferentes.

„ Permettez, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que je vous dise avec ma sincerité ordinaire, qu'il ne dépend que de Vous que la France ait pour vous les égards que vous souhaiterez: Il ne faut que de la résolution, & assurer avec vôtre fermeté ordinaire à son Ambassadeur, que Vous ne perdrez pas de veuë la conservation de la Savoie, qu'elle vous est indispensable pour vôtre sûreté; & que si la France ne consent pas à la Neutralité de cette Province, Vous ne pouvez pas vous dispenser de prendre des mesures pour empêcher qu'elle ne vous entoure plus de ce côté-là; & qu'il vaut mieux qu'elle vous contente en vous accordant ce que vous lui demandez depuis long-tems, pour assurer vôtre Liberté, que de vous engager à mettre en usage les moïens que vous avez pour la conserver.

„ Mais il faut lui parler d'une maniere qui lui fasse connoître que vous ne voulez plus de renvois, que vous étes fatiguez de ses amusemens, & qu'il est tems de finir une Negociation de cinq mois entiers. Dés que vous parlerez, ou que vous écrirez, avec résolution à Mr. l'Ambassadeur de France, soïez persuadez qu'il Vous découvrira infailliblement les ordres qu'il a, qui ne peuvent être que conformes à vos intentions; à moins que la France n'aïe

1704. „ pour Vous autant d'indifference qu'elle vous a d'obligations, ou pour „ mieux dire, qu'elle ne veuille manifester dès-à-present qu'elle en veut à vô„ tre Liberté.

„ Au reste, j'ai bien encore voulu avoir pour Mr. le Marquis de Puisieux, „ les égards que l'on doit avoir pour des personnes qui ont l'honneur d'être „ caracterisez par des Puissances Souveraines, quoi qu'il n'en ait aucun pour „ moi; Mais s'il continuë, Vous ne trouverez pas mauvais que je me serve „ à l'avenir à son égard, des mêmes termes dons il se servira au mien.

„ Je prie le tout-Puissant qu'il vous comble, Illustrissimes & très-Puissans „ Seigneurs, de toute sorte de prosperitez & de benedictions.

„ *Signé*,

„ MELLAREDE.

„ A Bade ce 25. Avril 1704.

LES Raisons de cet Envoïé eurent assez d'influence. La Diéte nomma des Députez pour entrer avec lui en Conference. Il proposa les Conditions qui suivent.

Conditions proposées aux Cantons, par Mr. de Mellarede.

„ I. QUe les Loüables Cantons mettroient des Troupes dans la Savoie, à „ la Solde de Son Altesse Roïale pour maintenir cette Province „ contre l'Invasion des François.

„ II. Que le Roi de France de son côté s'obligeroit de ne point y en„ voier des Troupes, soit pour l'envahir, soit pour passer.

„ III. Que de même Son Altesse Roïale s'obligeroit de ne point atta„ quer la France par cette Province.

„ IV. Que les Troupes Suisses y seroient sous les ordres des Officiers „ Commandans de Son Altesse Roïale; mais que pour ce qui regarderoit „ l'observation d'une exacte Neutralité, elles recevroient lesdits ordres, seu„ lement que de leurs Souverains mêmes.

LA Diéte prit ces Propositions en consideration. Après un meur & sage Examen, Elle forma sur cela ce Projet.

Projet de la Diéte de Bade, pour la Neutralité de la Savoie.

„ LE tems & les conjonctures dangereuses aïant avec raison obligé le „ Loüable Corps Helvetique de prendre garde à l'exemple de leurs An„ cêtres à la conservation de la Paix, & à la fureté, dont il joüit par la „ grace de Dieu, & de songer aux moïens pour s'y maintenir, il a reflêchi „ meurement là-dessus; & n'en a trouvé aucun autre plus propre que de „ faire que leur Voisinage reste toûjours dans le même état & qu'il n'y soit „ pas fait le moindre changement. Et puisque Sa Majesté Très-Chrétien-

„ ne

„ ne & Son Altesse Roïale ont déclaré qu'Elles souhaiteroient, non-seule- 1704.
„ ment au Loüable Corps Helvetique la Paix, dont il joüissoit ; mais aussi
„ qu'Elles étoient intentionnées de n'entreprendre aucune chose, qui pût
„ troubler leur repos. A cette fin il a jugé que c'étoit de sa convenance
„ de mettre le Païs de la Savoie en deça des Monts, & qui est expressé-
„ ment compris dans la Paix perpetuelle de l'année 1516. en une par-
„ faite Neutralité ; laquelle, selon nôtre sentiment pourroit être composée
„ des Articles suivans.

„ I. Sa Majesté Très-Chrêtienne est priée, avec tout le respect, de vou-
„ loir bien évacuër la Savoie de ses Troupes, & de les rappeller s'il y en a
„ encore quelques unes dedans.

„ II. De ne point envahir les Terres de Son Altesse Roïale en deça des
„ Monts, sans exception, durant cette Guerre, ni d'y faire passer des Trou-
„ pes pour attaquer les autres de Son Altesse Roïale.

„ III. En échange de cela, Son Altesse Roïale est priée de faire la même
„ chose à l'égard de la France, & de ne point incommoder les Terres du
„ Roi Très-Chrêtien par ledit Païs.

„ IV. Comme aussi de rapeller ses Troupes de la Savoie, s'il y en a
„ encore quelques-unes dedans, excepté Montmellian, dont on parlera ci-
„ après.

„ V. Et afin que ce Traité de Neutralité, tant pour la sureté de Sa Ma-
„ jesté Très-Chrêtienne, que de Son Altesse Roïale & de la Suisse, soit plus
„ exactement observé, les Cantons envoieront dans la Savoie un Régiment
„ de 1500. ou 2000. Hommes, sous les conditions ci-apres.

„ VI. Le Gouverneur, le Commandant, & l'Etat Major de Son Altesse
„ Roïale de Montmellian demeureront dans leur poste & commanderont ;
„ mais la Garnison fera composée de deux tiers des Troupes Suisses, &
„ d'un tiers de Savoiards: aussi-bien le Gouverneur & le Commandant, com-
„ me les Officiers & Soldats prêteront un serment de vouloir observer ce
„ Traité, & de ne point y contrevenir. Et afin que cela soit fait plus exac-
„ tement, on envoiera de la part des Cantons un Representant, sans le sçû
„ duquel le Gouverneur & le Commandant ne pourront rien entreprendre
„ en choses Militaires touchant ce Traité.

„ VII. Les Troupes Suisses demeureront pendant cette Guerre, & se-
„ ront entretenuës des meilleurs & plus sûrs revenus du Païs ; mais sans pré-
„ judice à la Souveraineté de Son Altesse Roïale.

„ VIII. Les Cantons, qui donneront du monde, auront la nomination
„ des Officiers & Soldats, qu'ils y envoieront.

„ IX. Les Troupes Suisses seront obligées d'obéïr aux Gouverneurs &
„ aux Commandans desdites Provinces, comme on le pratique dans les autres
„ services Suisses ; & en matiere contraire au Traité, ils se conformeront à
„ ce que leurs Souverains & Superieurs leur auront commandé.

Ce Projet fut remis à l'Envoïé Mellarede, & au Chevalier de Limague. C'étoit afin qu'il fut envoïé au Roi Très-Chrêtien, & au Duc de Savoie.

1704. Ce Chevalier étoit muni d'une Lettre de creance de l'Ambassadeur pour tout le Corps de la Diéte. Il en avoit cependant une autre en particulier pour les deux Députez de Berne. Il presenta à ceux-ci un Ecrit en son nom. Il contenoit en substance.

Ecrit du Chevalier de Limague à la Diéte.

„ QUe Monsieur l'Ambassadeur avoit été surpris de la Réponse peu attenduë, que l'Etat de Berne avoit fait à sa Proposition, touchant la „ Levée, qu'on lui avoit demandée de la part de Sa Majesté. Qu'il n'avoit pas „ encore osé envoier cette Reponse au Roi, dans la crainte d'irriter Sa Majesté, qui en seroit sensiblement touchée; mais qu'il seroit bien obligé de „ la lui envoier, si l'on ne lui faisoit pas une Reponse convenable. Que ce „ n'étoit pas faute de monde, que le Roi son Maître avoit demandé la Levée de ce Régiment; mais uniquement pour temoigner la consideration „ que l'on faisoit de ce Canton; & qu'enfin il prioit Mrs. les Deputez d'envoïer ce qu'il disoit à leurs Souverains.

Cette Diéte étant finie, on en convoqua une autre pour vers le milieu du mois de Mai. C'étoit au tems que le Marquis de Puisieux avoit fait esperer la Reponse du Roi son Maître, relativement à cette Neutralité. Elle s'assembla le 19. de Mai. Elle se trouva même complette. Les Cantons, qui n'avoient pas assisté à la precedente, envoierent à cette-ci leurs Députez. L'Ambassadeur de France s'y rendit. On remarqua beaucoup de fierté dans sa contenance. Elle étoit fondée sur la Jonction d'un Corps des François avec les Bavarois. Il présenta à la Diéte un long Mémoire. Il tendoit à refuser la tant sollicitée Neutralité de la Savoie. D'ailleurs, il se bornoit à la promesse du Roi Très-Chrtétien de ne point incorporer la Savoie à sa Couronne au tems de la Paix. On peut voir tout cela par le Mémoire même.

Mémoire du Marquis de Puisieux aux Cantons, du 23. Mai.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ JE suis obligé de vous dire, que le Roi mon Maitre s'aperçoit avec déplaisir, que les marques continuelles qu'il donne de sa bien veillance & „ de sa consideration pour le Loüable Corps Helvetique produisent un effet „ tout different de celui qu'on en devoit attendre.

„ Quand vos très-Illustres Ancêtres voïoient leurs Voisins en Guerre, ils „ se contentoient de songer à la Conservation de la tranquillité du dedans „ de leur Patrie, & de celle de leurs Frontieres, sans s'interesser au repos „ des Païs appartenants à leurs Voisins, que par la seule voye de Recommandation.

„ Cependant, Magnifiques Seigneurs, vous ne vous étes pas contentez, que le „ Roi à vôtre Consideration accordât une Neutralité pour le Frickthal & les „ Villes de Rhinfelde, de Lauffenbourg, & de Constance; Vous avez desiré, „ que Sa Majesté vous donnât parole, que ses Troupes, ni celles de Monsieur „ l'Electeur de Baviere, ne prendroient aucun poste le long des bords du

„ Rhin

„ Rhin & de ceux du Lac de Constance depuis Bâle jusqu'a Bregents, ce à 1704.
„ quoi elle a consenti. Non contents de cela, vous avez demandé qu'une „ Liziere de Païs de la largeur d'une lieuë de long de ces mêmes bords du „ Rhin & du Lac de Constance, fût exempte de toutes Exécutions militaires; „ & quoi que cette demande fût tout à fait contraire aux intérêts de Sa „ Majesté, elle n'a pas laissé de vous l'accorder pour jusqu'à la St. Jean pro- „ chaine, afin de vous donner le tems d'obtenir une pareille Complaisance de „ la part de l'Empereur.

„ Tous ces égards de la part du Roi ne vous ont pas parû suffisants. „ Aussi-tôt que le Ministre de Monsieur le Duc de Savoie vous a eu repre- „ senté, que le but de Sa Majesté, en s'emparant de la Savoie, étoit de vous „ entourer de tous Côtez, vous en avez paru alarmez, & sans considerer „ que le Roi est le seul de vos Alliez, de qui vous devez moins „ craindre la Puissance, vous avez demandé que Sa Majesté accordât une „ Neutralité pour la Savoie; Proposition entierement contraire à ses inté- „ rêts. Cependant Sa Majesté toujours attentive à ce qui peut augmenter „ vôtre repos, a bien voulu pour éloigner la Guerre de vos Frontieres, vous „ offrir la garde du Chablais & du Faussigni. Vous refusez cette offre, sous „ prétexte qu'il n'y a dans ces deux Provinces aucune Place en état de défen- „ se. Sa Majesté a levé encore cette difficulté, en vous faisant assurer que si „ elle s'empare de Montmeillan, qui est la seule Forteresse qu'il y ait dans tou- „ te la Savoie, Elle la confiera à vôtre garde. Toutes ces Complaisances de „ la part d'un si grand Roi, ne satisfont pas quelques uns des Loüables Can- „ tons, parce qu'elles ne conviennent point à Monsieur le Duc de Savoie, „ & ils continuent à demander une Neutralité pour la Savoie entiere. Ces „ mêmes Loüables Cantons assemblez à Bade out dressé un Projet de Neu- „ tralité, dont tous les Articles sont tirez des Memoires du Sr. de Mellarede, „ croïans que Sa Majesté doit accepter à remettre ses Conquêtes avant la „ Paix entre les Mains de ses Ennemis, avec les passages dont Elle a absolu- „ ment besoin, pour secourir les Etats du Roi d'Espagne.

„ L'Empereur, sans nulle Consideration pour Vous, a violé vôtre Terri- „ toire & le viole journellement, quand son service le requiert, sans que vous „ en ayez tiré aucune satisfaction.

„ Vous avez oüi tranquilement & sans ressentiment toutes les menaces de „ Monsieur le Comte de Trautmansdorf, jusques à soufrir qu'il renonçât à „ l'Accord hereditaire de la part de l'Empereur.

„ Sa Majesté en agit-Elle de même avec Vous? & n'avez vous pas lieu de „ vous loüer de la Discipline exacte qu'Elle fait observer aux Troupes qu'elle „ tient dans vôtre Voisinage? Elles n'ont jamais causé le moindre desordre, „ dont vous n'aïez receu la satisfaction que vous avez pû desirer.

„ Sa Majesté pouvoit-elle montrer plus de Consideration pour le Loüable „ Corps Helvetique, qu'en diminuant les Contributions dans les terres de „ ses Ennemis, à la recommandation de quelques-uns des Loüables Can- „ tons?

„ Je vous repete, Magnifiques Seigneurs, que le Roi remarque avec deplai- „ sir,

1704. „ ſir, que toutes ſes Complaiſanees pour Vous (Je les appelle ainſi, parce „ que la plus grande partie de ees égards ne ſont pas des Devoirs d'Alliance) „ n'ont pas produit en Vous cette Correſpondance reciproque, à laquelle Sa „ Majeſté devoit ſi juſtement s'attendre. Au eontraire, elle voit par le Pro- „ jet de Neutralité, que quelques uns des Loüables Cantons lui ont fait pré- „ ſenter, qu'ils continuent à ne faire aucune demande qui ne ſoit à l'avantage „ des Ennemis des deux Couronnes de France & d'Eſpagne.

„ Il y a déja quelques jours, que j'ai reçû la Réponſe du Roi ſur le Projet „ de Neutralité pour la Savoie qui lui avoit été préſenté par quelques uns des „ Loüables Cantons; Mais, comme vous ſçavez, que je n'ay rien eu plus à „ cœur pendant mon Miniſtere auprès de Vous, que de chercher tous les „ moïens qui puiſſent maintenir la bonne intelligence & l'Amitié Confedera- „ le qui regne depuis pluſieurs Siecles entre la France & le Loüable Corps „ Helvetique, j'ai emploïé mes offices les plus preſſans auprès de Sa Majeſté „ pour obtenir une Réponſe enfin, qui pût calmer l'inquietude, que quel- „ ques-uns des Loüables Cantons témoignent de voir la Savoie entre les mains „ de Sa Majeſté. J'ai reçû cette ſeconde Réponſe de Sa Majeſté, & j'ai „ tout lieu de m'attendre qu'elle ſera bien reçeüe, du moins de ceux qui agiſ- „ ſent dans eette rencontre ſans aucune partialité, & qui tiennent une con- „ duite telle que la doivent tenir des bons & des veritables Alliez d'un grand „ Roi, qui ne cherche qu'à leur conſerver cette heureuſe tranquilité dont ils „ jouïſſent ſi glorieuſement. Cette Réponſe porte, que je pourrai vous aſſu- „ rer de la part de Sa Majeſté, *qu'Elle ne reunira point la Savoie à ſa Couron- „ ne, lors de la Concluſion de la Paix.* Une pareille aſſurance doit diſſiper „ vôte crainte; Et je ſuis en état de vous donner cette aſſurance par écrit, „ quand vous me la demanderez.

„ Examinez, maintenant Magnifiques, Seigneurs combien la conduite que „ le Roi mon Maître tient avec le Loüable Corps Helvetique eſt differente „ de celle de ſes Ennemis; Et conſiderez en même tems, ſi vous avez la „ même attention pour les Interêts de Sa Majeſté, que celle que vous témoi- „ gnez pour les Puiſſances qui lui ſont la Guerre. Jugez ſans partialité, ſi „ le Roi ne doit pas ſe ſervir des Avantages que Dieu lui a donné ſur ſes En- „ nemis par la valeur de ſes Troupes & par la Juſtice de ſa Cauſe.

„ Je vous invite, Magnifiques Seigneurs, à tacher de maintenir la Confir- „ mation d'une intelligence confederale entre Sa Majeſté & vôtre Loüable „ Corps; Intelligence à laquelle je contribuerai toûjours par mes offices les „ plus efficaces.

„ *Signé,*

„ Le Marquis DE PUISIEUX.

„ A Bade ce 23. Mai 1704.

CETTE Déclaration ſi ſeche ne plut nullement aux Cantons. Ceux-ci re-

1704.

résolurent d'envoier une Députation à cet Ambassadeur. La vûë en étoit, de savoir si ce n'étoit pas la derniére Résolution du Roi Très-Chrêtien. Cette Députation s'aquitta de ses ordres le 25. L'Ambassadeur se tint ferme sur le contenu de son Mémoire. Le lendemain l'Envoié Mellarede en presenta de son côté un autre à la Diéte. Il tendoit à persuader que le Corps Helvetique devoit ne s'attendre à rien du côté de la France. Voici ce Mémoire.

Mémoire de Mr. de Mellarede aux Cantons, du 26. Mai.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-PUISSANS „ SEIGNEURS.

„ CE que j'ai toûjours prévû & que j'ai pris la liberté de vous representer se manifeste pleinement. La France, après avoir emploié toutes „ sortes de détours & de bricoles pour gagner du tems & pour vous empêcher de prendre de justes mesures avec Son Altesse Roïale à l'égard de la „ conservation de la Savoie, lasse de gêner son humeur altiere & superbe, „ vient de se démasquer entiérement & de vous déclarer son Projet. Elle „ veut que vous vous laissiez tranquillement enfermer; Que vous la laissiez „ dans le pouvoir de vous perdre lors qu'elle le trouvera à propos, & elle „ entend que vous lui permettiez de vous mettre dans l'impuissance d'agir, „ sous la parole qu'elle vous donne, qu'après qu'elle vous aura réduit dans „ cette déplorable situation, elle vous en delivrera: elle veut vous engager „ à abandonner les Païs dont la conservation vous est la plus precieuse, afin „ de persuader pour toûjours à l'Europe, qu'elle sçait détourner chez vous „ l'effet de toutes les Raisons d'Etat les plus puissantes & les plus indispensables, & afin que par conséquent aucune Puissance ne puisse plus penser „ de prendre avec vous des mesures sûres pour la conservation publique, & „ qu'ainsi on la laisse librement emploier tous ses artifices parmi vous. Elle „ vient de vous démontrer, que tous les services importans que vous lui avez „ rendus n'ont pas fait une ombre d'impression sur elle, & qu'elle compte „ pour rien tous ceux que vous lui rendez présentement, ainsi que la quantité de vos Troupes, qu'elle a son service & qui surpasse de tant ce à quoi „ les Alliances vous engagent, & que vous tolerez malgré tant de plaintes, „ qu'elles soient emploiées au delà de ces Alliances. Elle ajoûte l'insulte au „ peu d'égard qu'elle a pour toutes vos sollicitations; son Ministre s'émancipe à vouloir s'en joüer ouvertement: Il vous refuse dédaigneusement la „ chose la plus naturelle & la plus juste qu'une République puisse jamais demander, & il ose vous soûtenir que vous lui en avez de grandes obligations, & que vous auriez le plus grand tort du monde de n'être pas satisfait du rien qu'il vous accorde. Il vous reproche avec dureté de prétendus bienfaits, qui n'ont été que la suite de vôtre fermeté, & lesquels il a „ tâché d'éluder par tous les détours imaginables. Son Mémoire du 21. de „ ce mois (malgré tous les efforts qu'il a fait pour donner un tour éblouïssant à tout ce qu'il y avance) est un fidéle miroir où vous appercevez

1704. „ d'abord, qu'on veut vôtre perte & que l'on assemble déja dans les reproches que l'on vous y fait, les matériaux qui y doivent servir de prétexte. „ Je n'ai garde de suivre ce Ministre dans ses vastes efforts d'imagination, „ &c. Qui pourroit battre tant de Païs? Outre que tout ce qu'il avance „ se détruit si visiblement de soi-même, qu'une Nation aussi éclairée en „ connoîtra aisément l'Illusion, sans que je la fatigue par mes démonstrations.

„ Mais je prens la liberté de vous le repeter, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs; j'ai toûjours bien prévû ce qui vient d'arriver, non pas „ que j'aie pû pénétrer par quel chemin la France tâcheroit d'anéantir tous „ vos soins pour la tranquillité publique: Dieu me préserve d'avoir une connoissance si étenduë, dans un cas qui cause tant de malheurs à la Chrétienté; mais j'ai toûjours jugé par l'expérience de tous ceux qui ont eu à faire „ avec la France, que tandis que vous n'emploïeriez que de simples sollicitations avec elle, & que vous ne prendriez pas de fortes & de vigoureuses „ résolutions pour éloigner le sort dont elle vous menace, toutes vos representations, toutes vos priéres, & tant de peines que vous avez eu la bonté „ de vous donner, que tout cela deviendroit, non seulement inutile, mais „ vous feroit encore perdre le tems le plus précieux & les occasions les plus „ favorables.

„ Néanmoins, Son Altesse Roïale penétrée de vos soins pour la conservation de vôtre voisinage, & aïant toûjours en vûë de vous témoigner sa „ parfaite reconnoissance & son entiére complaisance pour toutes vos démarches, a suivi jusques ici avec plaisir, le chemin que vous avez trouvé à „ propos de tenir; elle est même toûjours allée au devant de tout ce que „ vous pouviez exiger d'elle, pour faciliter ce chemin & pouvoir établir vôtre tranquillité; & Son Altesse Roïale vous a laissez comme les Maîtres „ absolus de ce que vous pouviez trouver à propos qu'elle fit sur ce sujet.

„ Mais, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, comme vous conviendrez que vôtre Gloire est intéressée à ne plus emploïer avec la France les „ voïes inutiles de la Négociation, & que vous ne faites par-là que lui donner lieu de manifester de plus en plus son peu d'égard pour vous, Son Altesse Roïale de son côté a des intérêts trop pressans de savoir à quoi elle „ s'en doit tenir, pour lui permettre de se reposer davantage sur une Négociation aussi infructueuse, que l'est celle de vouloir conduire, par de simples representations, la France à renoncer aux vûës que son Avidité lui „ inspire, & mes Pouvoirs à cet égard-là finissent par le refus qu'elle vient „ de faire; mais ils s'étendent à traiter avec vous, afin de prendre de justes „ mesures pour la sûreté de Son Altesse Roïale & pour la vôtre, & à vous „ procurer tous les avantages raisonnables que vous pouvez desirer d'elle, qui „ vous assureront pour toûjours vôtre tranquillité de ce côté-là, & qui vous „ conserveront une libre communication avec un Prince vôtre Voisin, dont „ les intérêts sont proprement confondus avec les vôtres.

„ Il ne vous reste que ce seul parti à prendre. Et j'ose vous dire que vôtre sûreté l'exige indispensablement, & que vôtre réputation vous y en-

„ gage,

„ gage. Toute l'Europe, qui a les yeux tournez sur cette Négociation qui „ a tant fait d'éclat, s'y attend; Son Altesse Roïale en particulier est si „ convaincuë de vôtre amitié pour elle, de vos lumiéres, & de vôtre gran„ deur de courage; & elle voit si bien que vous pouvez prendre les résolu„ tions qu'elle vous demande (qui ne repugnent en rien à vos Alliances avec „ la France) sans vous commettre en aucune maniére, qu'elle ne doute pas „ du tout que vous ne les preniez. Elle m'a ordonné de vous assûrer de sa „ confiance, de son amitié, & de l'estime qu'elle fait de la vôtre, & de „ vous prier en même tems de me donner, dès à présent, une Réponse posi„ tive sur un sujet qui ne souffre plus de delai. 1704.

„ Je prie le Tout-Puissant, qu'il vous comble, Illustrissimes & très-Puis„ sans Seigneurs, de toutes sortes de prospéritez & de benedictions.

„ *Signé*,

„ MELLAREDE.

„ A Bade ce 26. Mai 1704.

La Diete trouva à propos de donner part à cet Envoïé de la Déclaration du Marquis de Puisieux. Cette Communication fut faite le 28. par une Députation solemnelle. L'Envoïé de Savoie parla fort amplement à celle-ci. Il lui dit.

Discours de Mr. de Mellarede à la Députation de la Diete.

„ Qu'il étoit bien fâché d'avoir été un si bon Prophete, au sujet de la „ Négociation pour la Neutralité de la Savoie, & du mauvais succès „ qu'elle auroit. Que cependant, il se trouvoit obligé de remercier les „ Loüables Cantons de la part de son Maître, des marques de bienveillance „ qu'ils avoient bien voulu lui donner là-dessus, quoi qu'en vain; & de leur „ dire en même tems, que la voie de Négociation n'aiant pas eu le succès „ qu'ils pouvoient en esperer raisonnablement, il esperoit que les Loüables „ Cantons ne feroient point difficulté de se servir de leur Droit, & de leurs „ Forces, pour conserver une Barriere stipulée presque depuis 200. ans par „ le Traité Hereditaire, conclu l'An 1516. entre la France & le Loüable „ Corps Helvetique, & confirmée par tous les Traitez faits depuis ce „ tems-là. Que pour cet effet, les Cantons Catholiques, Alliez du Duc „ son Maître, augmenteroient jusques à douze mille Hommes le nombre des „ Troupes, qu'ils avoient déja accordée à Son Altesse Roïale, conforme„ ment au Traité de Confederation avec Elle. Que même ils tâcheroient „ d'engager les Cantons Protestans, à en fournir aussi huit mille pour le re„ couvrement d'une Barriere si nécessaire à la sûreté de la Suisse, & fondée „ sur tous les Traitez qu'Elle a faits avec la France depuis 1516. Et que „ de son côté, il avoit déja tous les ordres nécessaires de Son Altesse Roïale „ pour traiter avec les Loüables Cantons sur le paiement & l'entretien de ces „ Troupes; & pour prendre avec eux les mesures nécessaires pour le réta„ blissement de cette Barriere.

1704. CET Envoié ne se contenta pas d'avoir fait, par son Discours, connoître ses Sentimens. Il trouva à propos de presenter à la Diete générale un Mémoire. Le but en étoit de porter les Cantons Protestans à permettre des Levées pour son Maître. Voici ce Mémoire, & le Projet de la Capitulation.

Mémoire de Mr. de Mellarede aux Cantons, du 29. Mai; avec un Projet de Capitulation.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-PUISSANS „ SEIGNEURS,

„ QUoi que tant de soins, tant de peines, & tant de Representations que „ vous avez emploiez pour procurer, par la voie de la Négociation „ avec la France, la tranquillité à la Savoie, & pour vous conserver un „ Voisinage, qui vous doit être si precieux. Quoi, dis-je, que l'Ambition „ de la France, son Esprit de hauteur, & son Ingratitude à vôtre égard „ aïent rendu toutes ces démarches inutiles, Son Altesse Roïale mon Maî„ tre ne laisse pas d'en être penetrée d'une Reconnoissance aussi vive, que „ si les succès avoient répondu à vos soins obligeans; & il vous resulte de „ la Conduite que la France a observé dans toute cette affaire, un avantage „ très-réel, qui est celui de connoître avec la plus grande évidence, que „ vous n'avez rien à attendre d'agréable de sa part, mais bien toute sorte de „ duretez. Vous voïez clairement, que ce seroit vous exposer à de nou„ veaux mépris, que de vouloir emploier à l'avenir avec elle la voie inutile „ de la Négociation, & aussi comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans „ mon Mémoire précédent, Son Altesse Roïale qui n'a que trop doulou„ reusement éprouvé, quelle est la Conduite de la France, & que les mo„ tifs de Reconnoissance qui engageroient toute autre Puissance, ne font au„ cune impression sur elle, ne peut à l'avenir entrer sur le sujet de la Savoie „ dans aucun Traité où cette Puissance ait part; elle n'a déja que trop pris „ de fausses mesures pendant les six mois que cette Négociation a duré. „ Vous jugez aisément, qu'elle ne peut pas s'y commettre davantage, & „ mes ordres sont précis sur ce sujet.

„ Cependant, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, comme je suis avec „ raison convaincu, que l'indigne Procedé de la France avec vous, Vous „ animera à prendre les Résolutions conformes à vôtre Gloire, & que la ne„ cessité indispensable de vôtre conservation vous engage absolument à ne „ lui pas permettre d'executer ses funestes vûës, en vous enfermant de tous „ côtez, & en se conservant les moiens de pénétrer par tant d'endroits dans „ vos Etats: Je vai prendre la liberté de vous proposer l'unique voie qui se „ presente, pour vous assurer le Voisinage de Son Altesse Roïale, que vous „ ne pouvez pas laisser perdre, & pour pouvoir en même tems le conserver, „ sans rien faire, qui ne soit conforme à vôtre Paix perpetuelle & à vos Al„ liances avec la France.

„ Je remercie de nouveau les Loüables Cantons Catholiques, de ce qu'ils „ ont déja en plus grande partie accordé à Son Altesse Roïale, du monde, „ con-

„ conformément à leur Alliance avec Elle. Je ne doute point, que les au- 1704.
„ tres ne les suivent incessamment, & que tous ensemble ne laissent à leurs
„ Officiers la liberté de lever du monde dans leurs Etats, dans toute l'éten-
„ duë que cette Alliance l'exige.

„ Mais comme il s'agit d'emploier des Forces considerables pour remet-
„ tre Son Altesse Roïale en possession de son Patrimoine, & qu'il est né-
„ cessaire de les avoir promptement, & tandis qu'elle conserve les Passages
„ qui lui donnent entrée en Savoie, je m'assure que lesdits Cantons Catholi-
„ ques verront avec plaisir, que je m'adresse aux Loüables Cantons Réfor-
„ mez, afin qu'ils concourrent par leur raison de Convenance & d'Etat, à
„ une chose qui est conforme à leur gloire, & que leur sureté exige si in-
„ dispensablement d'eux, & afin qu'on puisse agir avec la vigueur conve-
„ nable.

„ Je m'adresse donc à eux, pour les inviter de la part de Son Altesse
„ Roïale à prendre dès à present la résolution indispensable de ne pas laisser
„ perdre la Savoie, & ensuite d'assister Son Altesse Roïale d'un Corps de
„ leurs Troupes, que les Loüables Cantons Catholiques ont déja au service
„ de Son Altesse Roïale, & qu'on leve encore pour ce sujet, de même qu'à
„ d'autres Troupes que Son Altesse Roïale joindra pour cette Expedition,
„ seront en état de chasser les François de la Savoie, & de maintenir cette
„ Province à son legitime Maître.

„ C'est un Corps de trois à quatre mille hommes que je demande presen-
„ tement aux Loüables Cantons Réformez; en attendant que les disposi-
„ tions nécessaires soient faites pour l'Expedition de la Savoie, on mettra
„ ces Troupes dans les Passages qui en conservent l'entrée, & dans les Gar-
„ nisons voisines, sans que jamais elles puissent être emploiées contre les
„ Païs que la France possedoit l'année 1663. ni aussi contre les Alliances que
„ Vous avez avec elle. Son Altesse Roïale accordera à ces Troupes la mê-
„ me païe que l'on donne à celles qui se levent presentement chez les Can-
„ tons Catholiques; & elle est prête d'entrer avec eux dans tous les moiens
„ les plus sûrs, pour les assurer pour toûjours, que la Savoie ne sera jamais
„ remise à la France, & que toûjours elle restera entre les mains d'un Prin-
„ ce leur Voisin, qui par reconnoissance & par consideration pour eux, &
„ par toutes les maximes de sa propre conservation, est engagé si puissam-
„ ment à unir sans réserve ses intérêts à ceux du Loüable Corps Helve-
„ tique.

„ Il m'est inutile de representer aux Loüables Cantons, les absoluës &
„ puissantes Raisons qu'ils ont de prendre la Résolution que je leur deman-
„ de, & d'accorder au plûtôt cette Levée: leurs vives lumieres les leur font
„ suffisamment connoître, & je ne veux pas les fatiguer par les repetitions
„ à l'égard d'une chose qui est claire; mais comme le péril est déja pre-
„ sent, & que Son Altesse Roïale est obligée de prendre ses mesures, je les
„ supplie de donner incessamment leurs Résolutions, & si leurs Députez ne
„ sont pas instruits, de les faire instruire, afin que je puisse les avoir avant
„ que je sorte de Bade, & que Son Altesse Roïale puisse prendre de justes

 „ mesu-

1704. „ mesures. C'est ce que je leur demande ici avec les assurances de la recon„ noissance la plus sensible de sa part.

„ Je prie le Tout-Puissant, qu'il vous conserve tous, Illustrissimes & très „ Puissans Seigneurs, & qu'il vous comble de ses amples benedictions.

„ *Signé*,

„ MELLAREDE.

„ A Bade ce 29. Mai 1704.

„ Projet de la Capitulation proposée.

ART. I.

„ SOn Altesse Roïale voïant, que la voie de la Négociation pour la Neu„ tralité de la Savoie, où elle ne peut plus entrer, est entiérement dé„ truite par la negative de la France, demande aux Loüables Cantons Ré„ formez de lui donner dès à présent un Corps de trois ou quatre mille hom„ mes, qui seront emploiez à lui procurer la libre possession & jouïssance de „ ses Etats Hereditaires de Savoie, & auxquels elle pourra joindre le nom„ bre nécessaire d'autres Troupes, & principalement de celles, que les „ Loüables Cantons Catholiques ont donné, en vertu de leur Alliance, „ pour s'aider à procurer ladite possession à Son Altesse Roïale.

„ II. Et jusques à ce que l'on puisse prendre les mesures convenables, „ l'on mettra lesdites Troupes en Piémont en Val d'Aoste, & principale„ ment pour garder les passages, & maintenir la communication avec les „ Etats de Savoie.

„ III. Ces Troupes ne pourront jamais être emploiées contre les Etats „ que la France possedoit en l'année 1663. ni rien faire, qui soit opposé à „ l'Alliance, que le Loüable Corps Helvetique a avec cette Puissance.

„ IV. Son Altesse Roïale en consideration du secours, que les Loüables „ Cantons Reformez pourront lui donner dans cette occasion, & la Réso„ lution, qu'elle s'assure, qu'ils prendront de ne point abandonner la Sa„ voie, s'engagera à eux, qu'elle ne la cedera ni par le Traité de Paix, „ qui se pourra faire, ni dans la suite par aucun autre Traité, & qu'elle la „ conservera pour lui & pour ses Successeurs, sans que jamais elle puisse „ être alienée de sa Couronne, sous quelque prétexte que ce soit.

„ V. Elle s'engagera aussi à leur procurer la Garantie des Hauts Al„ liez, & principalement de l'Angleterre & de la Hollande à ce sujet, & „ de faire comprendre les Loüables Cantons dans la Paix générale qui se „ fera.

„ VI. Les Troupes, que Son Altesse Roïale demande seront établies „ sur le pied suivant, savoir que l'Etat Major consistera aux

Colonel. Lieutenant-Colonel.

Ma-

Major.	Grand Prevôt.
Aide Major.	Tambour Major.
Miniſtre.	4. Archers.
Grand Juge.	Executeurs.
Chirurgien Major.	

„ VII. Chaque Compagnie ſera compoſée au choix des Loüables Can„ tons Réformez, ou de deux cens hommes avec les Officiers ci-deſſus mar„ quez, ou de cent cinquante hommes.

Compagnie de 200. hommes.	*Compagnie de 150.*
1. Capitaine.	1. Capitaine.
1. Capitaine-Lieutenant.	1. Lieutenant.
1. Lieutenant.	1. Enſeigne.
1. Enſeigne.	3. Sergeans.
4. Sergeans.	1. Chirurgien.
1. Fourier.	1. Fourier.
1. Chirurgien.	1. Ecrivain.
1. Secretaire.	1. Port'Enſeigne.
1. Port'Enſeigne.	5. Caporaux.
1. Prevôt.	10. Apointez.
6. Caporaux.	3. Tambours.
12. Apointez.	1. Fifre.
4. Tambours.	3. Trabans.
1. Fifre.	118. Factionaires.
4. Trabans.	150.
160. Factionaires.	
200.	

Tout le reſte en conformité des Capitulations faites avec les Cantons Catholiques.

Les Cantons Catholiques ne témoignerent aucune envie d'entrer dans cette Propoſition. C'étoit à l'exception de celui de Fribourg. Il en fut à peu près de même des Proteſtans. Le ſeul prévoïant Canton de Berne eut le courage de prendre cette Affaire en main. Auſſi la pouſſa-t-il à la Diete. C'étoit avec la même vigueur, avec laquelle il avoit auparavant pouſſé celle de la Neutralité. On n'y réſolut cependant rien, & la Diete ſe ſépara juſques à la Saint Jean. Cependant, les Députez de Berne remirent à ceux de Zurich de ſages Remontrances. Elles tendoient à porter ce Canton-là à une Réſolution ſi neceſſaire pour la Liberté Helvetique. Ces Remontrances furent apuiées par une Lettre. Elle étoit écrite au Canton de Zurich par l'Envoïé d'Angleterre Agliombi de la teneur ſuivante.

„ MA-

1704.

Mémoire de l'Envoïé d'Angleterre au Canton de Zurich, du 2. Juin.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Connoissant comme je fais la sincere affection de Sa Majesté la Reine „ de la Grande-Bretagne ma Souveraine pour les Loüables Cantons „ Réformez, en voïant le danger qui vous menace: Je juge qu'il est de mon „ devoir, que je vous ouvre mes pensées sur une circonstance aussi delicate, „ que l'est celle où vous vous trouvez; & je me flate, que vous agréerez „ mes Réfléxions à cet égard, puis que je ne vous les ouvre, que parce „ que j'en suis penetré, & non que je doute en aucune maniere de vos lu- „ mieres & de vôtre discernement.

„ Il est certain, que rien n'est plus dur, que le procedé de la France en- „ vers vous, elle n'a d'ordinaire de ménagement pour personne, mais en „ particulier elle a témoigné si peu d'égard pour le Loüable Corps Helve- „ tique par raport à la Neutralité de la Savoie, que quoi que l'on se doive „ attendre à tout ce qu'il y a de plus insupportable de sa part, je ne laisse „ pas d'être surpris, qu'elle ait osé agir avec vous avec tant de hauteur & si „ peu de ménagement. Vous pouvez compter, que si vous lui laissiez pas- „ ser cette conduite, vous n'auriez à attendre à l'avenir que toutes sortes „ d'indignitez & de mépris, & vôtre réputation & vôtre sûreté sont égale- „ ment engagées à prendre des résolutions & des mesures, qui lui fassent „ connoître, de même qu'à toute l'Europe, de quel poids vous êtes, & que „ vous saurez toûjours faire repentir ceux, qui se hazarderont à vous mal- „ traiter.

„ Je ne vous parlerai pas des Raisons, que vous avez de rétablir Son Al- „ tesse Roïale dans la Savoie, je m'assure que vous en connoîtrez toute „ l'étenduë, & les démarches que vous avez faites jusques à present en font „ suffisamment foi. Aussi on ne peut pas douter, que la conservation de „ Geneve, du Païs de Vaux, & consécutivement celle de tous les Loüa- „ bles Cantons Réformez n'en dépendent visiblement; c'est une de ces vé- „ ritez, qui sautent d'abord aux yeux, & qui n'ont pas besoin de démons- „ tration en détail.

„ La conservation des Loüables Cantons Réformez dépend uniquement „ d'une parfaite union entr'eux, & principalement entre vous & Messieurs „ de Berne: vos intérêts doivent être les leurs. Ils ne peuvent pas se con- „ server sans cela, & vous devez aussi regarder les leurs comme les vôtres „ propres. Vos deux Cantons parfaitement unis arrêteront toûjours les „ desseins de ceux, qui voudroient attenter quelque chose contr'eux, mais „ sans cette parfaite harmonie, je ne voi que des dangers & des perils émi- „ nens pour tous les Loüables Cantons Réformez.

„ J'ai vû avec beaucoup de consolation l'ardeur & la cordialité, avec la- „ quelle Messieurs de Berne sont entrez l'année passée dans les intérêts de „ vôtre voisinage. Je n'ai pas vû avec moins de plaisir l'affection que vous „ leur avez témoignée au mois de Janvier, en les assurant, que vous ne les „ abandonneriez point, par raport à la sûreté de la Savoie, & que vous

con-

„ concourriez avec eux pour leur rétablir une parfaite tranquillité de ce côté-là. Vous jugeâtes alors nécessaire non seulement de faire de nouveaux efforts pour parvenir à un si bon but par la voie de la Négociation, mais de prendre d'autres mesures efficaces, si cette voie échouoit; elle a été entierement inutile, & vous ne pouvez rien esperer de ce côté-là. Il ne vous reste maintenant d'autre parti à prendre, sinon de vous joindre en tout à vos chers Alliez de Berne; agir de concert avec eux; les soûtenir dans leurs necessitez comme ils le demandoient, afin qu'ils soient en état & plus libres de vous soûtenir dans les vôtres; que la confiance se cimente parfaitement entre vous & eux, & que vos Ennemis communs ne puissent jamais trouver aucun moien pour la troubler. Bien loin, que les pas que vous ferez pour soûtenir le Loüable Canton de Berne, vous exposent à quelques avanies de la part de la France, ils vous attireront ses égards, en vous rendant plus considerables, ils vous attireront aussi par la même raison ceux des Loüables Cantons Catholiques, & il me paroît, que vous avez d'autant moins lieu de balancer là-dessus, qu'on ne vous demande rien, qui ne soit conforme à vôtre Paix perpetuelle avec la France, ni rien qui lui puisse donner aucun prétexte raisonnable de se plaindre, & encore moins troubler vôtre tranquillité. 1704.

„ Je prie Dieu, qu'il éclaire de telle maniére vos Conseils, que vous preniez des mesures conformes à la sûreté de nôtre Sainte Religion & de vôtre Etat.

„ A Zurich, ce 2. Juin 1704.

Pour rendre ces sortes d'efforts sans effet l'Ambassadeur de France en quittant la Diete écrivit au Canton de Zurich la Lettre suivante.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre du Marquis de Puisieux au Canton de Zurich, du 31. Mai.

„ Vous verrez par le raport que Vous feront Messieurs vos Députez de ce qui s'est passé à cette Diete quelles sont les offres que j'ai faites à la Loüable Assemblée de la part du Roi mon Maître. Ces offres portent, qu'outre celles que j'avois faites à la derniere Diete, qui s'est tenuë à Soleurre, Sa Majesté veut assûrer le Loüable Corps Helvetique, qu'Elle n'incorporera point la Savoie à sa Couronne, lors de la conclusion de la Paix.

„ Vous devez remarquer par-là, Magnifiques Seigneurs, que Sa Majesté accorde tout ce qu'elle croit pouvoir calmer vôtre inquiétude, & qu'elle ne refuse que ce qui peut être avantageux au service de Monsieur le Duc de Savoie, qui lui a donné de si justes sujets de contentement. Toutes ces complaisances du Roi pour les Loüables Cantons, me font esperer que le vôtre rejettera la demande qui a été faite par Monsieur de Mellarede d'une Levée pour son Maître. Vous savez que vous avez refusé celle que je vous avois demandée de la part du Roi, lorsque le Régiment de Pfiffer

1704. „ fut mis fur pié, quoique vous fuffiez obligez de l'accorder en vertu de „ l'Alliance qui eft entre Sa Majefté & le Loüable Corps Helvetique. „ Vous favez que vous n'en avez aucune avec Monfieur le Duc de Savoie. „ Vous m'avouerez donc que vous ne pourriez lui accorder de Troupes, „ fans donner des marques évidentes d'une partialité toute évidente en fa fa- „ veur, d'autant plus que les offres que je viens de faire, ne font que trop „ fuffifantes pour faire connoître à tous les Loüables Cantons, que Sa „ Majefté ne penfe en aucune maniere à les entourer, ainfi que le Sieur „ de Mellarede a voulu le leur perfuader, & par fes Difcours & par fes „ Ecrits.

„ Vous étes trop éclairez, Magnifiques Seigneurs, pour ne pas prévoir „ les fuites d'une démarche pareille à celle dans laquelle le Sieur de Mel- „ larede tâche de vous engager: & je fuis affûré que vous ne donnerez point „ occafion à Sa Majefté de fe retracter de toutes les paroles qu'elle vous a „ donné pour la Neutralité des Villes Foreftieres, du Frikthal, des Lieux „ fituez le long des bords du Rhin & du Lac de Conftance, & d'une lifié- „ re d'une lieuë de païs le long de vos Frontieres. Je me flate au contraire „ que vos fages Réfolutions engageront Monfieur l'Electeur de Baviere à „ vouloir bien continuer à favorifer le paffage de vos Sels, & le Commerce „ que vous avez en Allemagne, & que vous me mettrez auffi en état de re- „ chercher, comme j'ai toûjours fait jufqu'à prefent, toutes les occafions „ de contribuer de tout mon pouvoir aux chofes qui pourront être agréables „ à vôtre Loüable Canton en général, & aux particuliers qui le compofent. „ Je prie Dieu, Magnifiques Seigneurs, &c.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Bade, le 31. Mai 1704.

L'ENVOÏÉ de Hollande Valkenier ne donna point là-deffus aucun Mémoire. La raifon en étoit, qu'il étoit fur fon départ. L'Empereur avoit fouhaité que les Etats Généraux envoiaffent un autre à fa place. La raifon en étoit, pour apuïer la Négociation de Mellarede. Il écrivit même pour cela aux Etats Généraux. Ceux-ci ne trouverent cependant pas à propos de le faire. C'étoit dans le deffein de renvoier en Suiffe leur même Envoïé Valkenier.

Cependant, les Remontrances des Députez de Berne, apuïées par la Lettre de l'Envoïé Agliombi, prévalurent à Zurich. C'étoit nonobftant la Lettre du Marquis de Puifieux. Le Grand Confeil réfolut à la pluralité des Voix d'entrer en Négociation avec le Miniftre de Savoie. Il eft vrai, que ce fut fous une Condition. Elle confiftoit, qu'on écriroit encore à ce Marquis-là. C'étoit pour le folliciter de renoüer la Négociation pour la Neu-

Neutralité de la Savoie. Le Canton de Berne ne pût aprouver cette clause. 1704.
La raison en étoit, que ce seroit se jetter de nouveau dans des longueurs inutiles. On persista à Zurich à faire cette Démarche. Il répondit à la Lettre qu'on lui écrivit pour cela par la suivante.

Lettre de Mr. de Puisieux au Canton de Zurich, du 25. Juin.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ J'Ai bien reçû la Lettre, que Vous prîtes la peine de m'écrire le 23. de
„ ce mois. Je vous ai donné assez à connoître dans la derniere Diete,
„ qui s'est tenuë le 18. Février en cette Ville, & pendant vôtre derniere
„ Assemblée à Bade, quelles sont les intentions du Roi mon Maître, tou-
„ chant la Neutralité de toute la Savoie. Quant aux offres que je vous ai
„ faites de la part de Sa Majesté, touchant cette Neutralité, j'espere qu'El-
„ le sera encore dans les mêmes sentimens. Je lui demanderai aussi de nou-
„ veaux ordres, pour traiter sur ce sujet avec Vous. Cependant, je vous
„ suplie, Magnifiques Seigneurs, de ne pas étendre vos demandes au delà
„ des offres que Sa Majesté a bien voulu vous faire, puis que sa facilité à
„ vous donner satisfaction, est déja très-préjudiciable à son service, & que
„ je n'oserai pas me charger de les envoier à Sa Majesté, &c.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Soleurre, le 25. Juin 1704.

CETTE Affaire de la Neutralité devoit être agitée à la Diete ordinaire de la Saint Jean. L'Ouverture s'en fit le 7. de Juillet. Deux jours après le Marquis de Puisieux se rendit à Baden. Le lendemain il demanda une Audience. Par icelle il fit une Notification. Elle consistoit à parler de la Naissance du Duc de Bourgogne. Il la célébra par un *Te Deum* qu'il fit chanter dans l'Eglise Cathedrale. Il traita quelques jours après tous les Députez, avec delicatesse & profusion. Le Marquis Beretti-Landi, qui y étoit arrivé le 11., fut du Festin. Ce Ministre du Roi PHILIPPE sollicita une Audience de la Diete générale. Les Cantons Catholiques firent tous leurs efforts pour la lui procurer. Les Protestans s'y oposérent. C'étoit sur ce qu'ils n'avoient pas encore reconnu ce Roi de nouvelle Date. Il s'avisa de vouloir surprendre la Diete par une Ruse. Pendant qu'elle étoit assemblée il fit remettre un Ecrit au Député de Zurich, comme étant le Président. Celui-ci en parcourut le Titre, & ne voulut pas qu'on en fit la lecture. Il se contenta de le remettre au Député de Lucerne. Celui-ci le fit lire. Par-là le Marquis Beretti-Landi prôna qu'il avoit été reconnu par la Diete. Il le fit même mettre de la sorte dans des Nouvelles publiques. Il prétendoit par-là se faire fête d'un avantage. Celui-ci n'étoit pourtant que chimerique.

1704. L'Affaire de la Neutralité fut remise sur le tapis dans cette Diete. Elle fit encore là-dessus une Députation au Marquis de Puisieux. Celui-ci répondit, qu'il n'avoit nul ordre du Roi son Maître pour en traiter. Il ajoûta, que comme l'Envoïé Mellarede n'en avoit point parlé dans ses Mémoires du 26. & 29. de Mai, il étoit nécessaire qu'il fut informé des intentions du Duc de Savoie. C'étoit avant qu'il pût en écrire au Roi, & qu'il pût en recevoir la Réponse. Les Députez écrivirent à l'Envoïé Mellarede qui étoit alors à Berne. Ils lui firent part de cette Réponse de l'Ambassadeur de France. D'abord l'Envoïé fit présenter à la Diete une Réponse. Voici la Copie de celui du Marquis de Puisieux du 10. de Juillet, & la Réponse de l'Envoïé de Son Altesse Roïale du 19. du même mois.

Mémoire du Marquis de Puisieux, du 10. Juillet.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ QUand mon devoir ne m'obligeroit point à representer à cette Illustre „ Assemblée l'intérêt que le Loüable Corps Helvetique doit prendre „ aux bons succès des armes du Roi mon Maître, ne devrois-je pas vous „ faire ressouvenir de l'agitation où étoit vôtre Patrie l'année 1702, & „ des dépenses excessives que vous fûtes obligez de faire en envoiant des Mi„ lices pour mettre vos Frontiéres en sûreté?

„ Personne de vous n'ignore que ce fut la mauvaise foi des Cercles qui ne „ tinrent point la Neutralité qu'ils avoient acceptée, qui donna cette même „ année-là une espece de superiorité aux Armes de l'Empereur sur le Rhin, „ & que ce fût cette superiorité qui causa vos allarmes, puisque la Bataille „ de Fridlingue, qui redonna l'avantage aux Armes du Roi, remit en même „ tems le calme dans vos Etats.

„ N'est-ce pas à la protection visible que le Dieu des Armées donne à la „ juste Cause que soûtient le Roi mon Maître, que vous avez l'obligation „ de ne plus entendre les Ministres de l'Empereur vous faire des menaces, „ plûtôt de gens qui vouloient vous parler en Maîtres, que de personnes „ envoiées auprès de vous par une Puissance étrangere? Menaces qui doivent „ vous faire connoître ce que vous auriez à attendre de la part de ce Prince, „ si Dieu, qui par des raisons inconnuës aux Hommes, laisse quelquefois „ triompher le parti le moins juste, permettoit que ce Prince & ceux qui „ ont embrassé sa querelle devinssent les plus forts, & qu'ils contraignissent „ la France à abandonner des Alliez aussi chers que lui sont les Loüables „ Cantons.

„ Ne remplirois-je pas les obligations de mon Ministere, si je vous retra„ çois tous les ressorts que fait joüer Monsieur le Duc de Savoie, pour en„ gager le Loüable Corps Helvetique dans cette Guerre?

„ Et qu'importe à ce Prince de vous exposer au danger de perdre enfin „ cette heureuse tranquillité qui a fait jusques ici tout vôtre bonheur? Que „ lui fait-il à lui, que malgré vous-mêmes & contre vos propres maximes il „ vous force à prendre parti dans la Guerre presente? Il envisage que le „ trou-

„ trouble qu'il feroit naître dans vos Païs, lui donneroit lieu de faire revivre 1704.
„ alors ses anciennes prétentions sur une partie de vos Etats; ce sont ses vûës,
„ n'en doutez point. Vous étes pourtant, à ce qu'il dit, ses fideles Alliez,
„ ses bons Amis.

„ Ne pourrois-je pas vous dire, Magnifiques Seigneurs, que vous étes
„ convaincus comme moi de la solidité de tout ce que je viens vous exposer
„ ici; que cependant, bien loin de faire attention que les heureux succès des
„ Armes du Roi sont vôtre unique sureté, il semble que vous feigniez de
„ craindre le seul Prince duquel vous avez tout à esperer, d'un Monarque
„ qui dans ses plus grandes prospéritez n'a jamais cherché qu'à vous donner
„ des marques de son Amitié, de sa bienveillance, & de sa generosité?

„ Ce n'est pourtant point là, Magnifiques Seigneurs, le sujet qui m'a-
„ mene ici; J'y viens vous assûrer de la part de ce grand Roi, que rien ne
„ sera capable d'alterer l'amitié confederale & la bonne intelligence qui ré-
„ gne depuis si long-tems entre la France & le Loüable Corps Helvetique;
„ J'y viens vous conseiller de la part de vôtre plus ancien Ami, Allié &
„ Confederé, de suivre les traces de vos glorieux Ancêtres, qui ont soûte-
„ nu avec tant de gloire & de réputation le repos, la tranquillité, & la pros-
„ perité de vôtre chere Patrie.

„ J'y viens vous dire de la part de Sa Majesté, qu'Elle vous exhorte à la
„ continuation d'une parfaite union, d'autant que vôtre repos ne peut être
„ troublé que par vous-mêmes.

„ Examinez donc sans partialité, Magnifiques Seigneurs, si l'Affaire
„ principale qui doit être agitée pendant cette Diete, vous est d'une assez
„ grande importance pour vous compromettre à des consequences dangereu-
„ ses. Considerez l'avantage de vôtre République sans passion & sans ému-
„ lation, agissez entre vous en chers Amis Confederez & Bourgeois, c'est
„ le moien d'être toûjours du même sentiment, & de ne point alterer cette
„ union si necessaire entre vous pour le soûtien de vôtre Loüable Corps.

„ Joignez à tout cela les considerations qu'il vous convient d'avoir pour
„ les Puissances qui sont presentement en Guerre; observez une parfaite im-
„ partialité avec elles, par-là vous ferez admirer vôtre politique par toute
„ l'Europe, & vous éloignerez de vôtre Patrie tout ce qui en pourroit
„ troubler la tranquillité. Menagez en même tems, Magnifiques Seigneurs,
„ l'amitié du Roi mon Maître; mais à quoi sert de vous y exhorter, ne
„ sçai-je pas que vous en devez connoître tout le prix, & que vous étes ré-
„ solus de ne vous point écarter de vos anciennes maximes? Pour ce qui est
„ de mes offices, quelques foibles qu'ils soient, je les emploierai toûjours
„ pour vôtre satisfaction auprès de Sa Majesté le plus efficacement qu'il me
„ sera possible.

„ J'ai ordre du Roi, Magnifiques Seigneurs, de vous donner part du
„ nouveau bonheur qui est arrivé dans sa Famille Roïale; Madame la Du-
„ chesse de Bourgogne vient d'accoucher d'un Prince, à qui Sa Majesté a
„ donné le titre de Duc de Bretagne. Cette nouvelle grace du Ciel, jointe
„ à celles qu'il répand depuis si long-tems sur la Couronne de France; mar-

1704. „ marque visiblement que le Roi est un Prince selon le cœur de Dieu, si „ j'ose me servir de cette expression consacrée par l'Ecriture Sainte. Le „ Prince qui vient de naître sort d'un Sang accoûtumé à cherir le Loüable „ Corps Helvetique; ainsi, Magnifiques Seigneurs, je crois pouvoir assurer „ le Roi mon Maître, que vous vous réjoüissez également de cette heureu- „ se Naissance, par raport à Sa Majesté & par raport à vous-mêmes.

„ *Signé*,

„ DE PUISIEUX.

„ A Baden, le 10. Juillet 1704.

Réponse de Mr. de Mellarede, du 19. Juillet.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-PUISSANS „ SEIGNEURS.

„ J'Ai reçû la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoïer en date „ du 16. de ce mois, par laquelle vous m'aprenez, que Monsieur le Mar- „ quis de Puisieux a répondu à la nouvelle Instance que vous lui avez faite „ pour la Neutralité de la Savoie, qu'il n'avoit aucun ordre du Roi Très- „ Chrêtien, & que comme par mes Mémoires des 27. & 29. Mai, je n'avois „ plus insisté à cette Neutralité, il étoit nécessaire qu'il sçût l'intention de „ Son Altesse Roïale mon Maître, afin qu'il la pût communiquer au sien, „ pour recevoir ses ordres & ses instructions.

„ Je ne puis vous cacher, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, ma „ surprise, de voir que ce Ministre de France dont vous avez parfaitement „ connu les Amusemens, pendant tout le cours de cette Négociation, veüil- „ le encore vous engager dans des autres, & que lui aïant representé comme „ vous l'avez fait, que ses démarches à vôtre égard ne pouvoient que vous „ être très desagréables, il ait encore osé reprendre la même route.

„ Peut-il se joüer si impunément de vous, sans s'attirer vôtre indigna- „ tion? Ne craint-il point d'outrer vôtre complaisance, par le mépris qu'il „ fait de vos Representations? Ou prétend-il que vous soïez accoutumez à „ ses Artifices? Ou veut-il enfin vous exposer à recevoir de nouvelles preu- „ ves du peu de consideration que la France a pour vous?

„ Et quoi que cette démarche se démasque assez d'elle-même, agréez ce- „ pendant, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, que j'en découvre l'il- „ lusion & l'artifice, tout comme du Mémoire du 10. de ce mois, en ce „ seulement où il parle de Son Altesse Roïale.

„ Vous sçavez les motifs qui ont engagé mon Maître & Souverain à sou- „ haiter cette Neutralité, celui d'avoir toûjours pour Voisins des Alliez „ pour qui il a également de l'estime, de la confiance, & de l'affection, en „ est un des plus pressans, & celui de vous conserver le voisinage d'un Prin- „ ce, de qui vous n'avez aucun sujet de vous méfier, n'a pas été le moin- „ dre,

„ dre, qui vous ait engagez de faire autant de démarches, que vous en avez 1704.
„ fait pour l'obtenir.

„ Ce n'eſt pas (comme le Miniſtre de France prêtend de vous inſinuer) „ pour vous engager dans cette Guerre, à Dieu ne plaiſe? C'eſt pour pré- „ venir celle que l'on vous prépare, ſi vous voulez ſoûtenir vôtre Liberté: „ Ce n'eſt pas pour vous expoſer au danger de perdre cette heureuſe tran- „ quillité, qui a fait juſqu'à preſent vôtre bonheur, c'eſt pour l'affermir par „ la pratique de la maxime fondamentale de vos Ancêtres, qui ont pris ſoin „ d'avoir pluſieurs Voiſins, & d'éviter d'être entourez de tant de parts d'une „ ſeule Puiſſance.

„ Quel tort ne fait donc pas ce Miniſtre à vôtre pénétration & à vôtre „ fermeté, de vous dire que Son Alteſſe Roïale mon Maître vous force à „ prendre un parti dans la Guerre preſente, malgré vous & contre vos ma- „ ximes? Monſieur le Marquis de Puiſieux peut-il ignorer les motifs que „ vous avez eu de vous intereſſer auſſi fortement que vous avez fait, pour „ obtenir la Neutralité de vos Frontiéres? Lui, qui doit ſçavoir vos maxi- „ mes, depuis ſi long-tems qu'il eſt emploié auprès de vous: Inſtruit qu'il „ doit être, de vôtre Paix perpetuelle avec la France, confirmée par tous „ les Traitez que vous avez fait avec elle depuis, où vous vous étes ſi géné- „ reuſement réſervé de vous ſervir de vôtre Droit & de vos Forces pour „ conſerver une Barriere auſſi importante, que l'eſt la Savoie pour la ſureté „ du Loüable Corps Helvetique; comment peut-il ſe ſervir de ſemblables „ expreſſions?

„ Enfin, comment a-t-il oſé vous inſinuer, que Son Alteſſe Roïale envi- „ ſage que le trouble qu'Elle feroit naître dans vôtre Païs, lui donneroit lieu „ de faire revivre pour lors les prétentions qu'il ſuppoſe, que mon Maître „ croit d'avoir ſur une partie de vos Etats; après qu'il a vû, que les Loüa- „ bles Cantons de qui il entend parler, ont été les premiers à s'intéreſſer „ pour la Neutralité de la Savoie: après s'être récrié lui-même par ſa Let- „ tre du 18. Janvier, contre la prudente & généreuſe conduite des Loüa- „ bles Cantons de Berne & de Fribourg, dont la prévoïance & la fermeté „ leur a attiré l'applaudiſſement de toute l'Europe.

„ Il faut donc convenir, ou que ce Miniſtre ne connoît pas aſſez vos ma- „ ximes, ou qu'il ſe flatte de vous en impoſer par ces ſortes de Repreſenta- „ tions: Il s'eſt ſervi à ces fins dans ſon dernier Mémoire, de celles que j'ai „ eu l'honneur de vous faire dans les miens précédens; mais, qu'il me per- „ mette de lui dire, qu'il les a mal placé, & qu'il ne peut pas vous inſpirer „ autant de méfiance à l'égard de mon Maître, que vous en avez du Voiſi- „ nage du ſien. En effet, de qui avez-vous plus de ſujet de vous méfier? „ Ou d'un Prince qui a eu pour vous tous les égards poſſibles, qui ne vous „ a jamais donné la moindre occaſion de le ſoupçonner, ni par des menées „ ſecretes chez vous, ni par des intrigues chez vos Alliez, ni en ſuſcitant „ vos Sujets contre vous, ni en ſemant de la méfiance & de la jalouſie entre „ vos Républiques; ou d'une Puiſſance qui a mis en uſage chez vous ces „ ſortes de maximes, qui ne lui ſont que trop familieres?

„ C'eſt

1704. „ C'est ici où je me vois obligé, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, „ de renouveller les Representations que j'eus l'honneur de vous faire par „ mon Mémoire du 28. Février dernier, sur ce que Monsieur le Marquis de „ Puisieux ne vous sçût dire d'autres raisons à la Loüable Diete de Soleure, „ pour ne pas acquiescer à la Justice de vos Instances pour la Neutralité de „ la Savoie, si ce n'est, que le Roi Très-Chrêtien ne pouvoit pas se priver „ de cette Province qui étoit le seul passage qu'il eut pour pénétrer dans le „ Piémont: J'eus l'honneur de vous representer alors, que c'étoit une Illu- „ sion trop grossiere pour qu'elle pût servir de prétexte à un refus, que la „ France vous faisoit de vous donner une marque de sa bonne Intention à vô- „ tre égard, & pour qu'elle pût colorer le mépris qu'elle a fait de vos justes „ Representations.

„ Je vous indiquai les passages aisez, faciles & voisins qu'elle avoit pour „ entrer du Dauphiné en Piémont, & que c'étoit les seuls dont elle s'étoit „ servi: Vous l'avez vû tout recemment, Illustrissimes & Très-Puissans Sei- „ gneurs. Monsieur le Duc de la Feuillade a vérifié ce que je vous avois „ dit: C'est par le Dauphiné qu'il est entré dans la Vallée de Suze. Il faut „ donc à present convenir de la conséquence de ce que je vous dis alors, que „ puisque la Savoie n'est pas l'endroit le plus convenable à la France pour „ introduire ses Troupes en Piémont, il s'ensuit évidemment, que son opi- „ niâtreté qu'elle témoigne à vouloir conserver la Savoie, vous a unique- „ ment pour objet, & que c'est à vous seuls qu'elle en veut par-là; & plû- „ tôt, (permettez moi que je repete ici les mêmes termes de mon Mémoi- „ re) que de desister de cette vüë, elle aime mieux souffrir une diversion „ telle qu'elle est obligée de faire pour s'y maintenir & s'exposer, si les Eve- „ nemens continuent à répondre à la Justice de la Cause des Hauts Alliez, „ d'avoir de ce côté-là ses propres Païs exposez à tous les malheurs que la „ Guerre entraine après soi.

„ Réfléchissez aussi je vous prie aux vûës que la France a toûjours eu d'a- „ voir la Savoie, & à ses menées pour y reüssir; si cela arrivoit, c'est alors „ Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, c'est alors qu'elle se servira de ce „ Droit de *Réünion* (aussi avez-vous vû que ce Ministre s'en est déja servi „ dans son Mémoire du 23. Mai, & dans sa Lettre du 31. pour vous y ac- „ coûtumer:) que les Chambres de Mets & de Brisac ont si bien sçû met- „ tre en usage, pour, à la faveur des termes favoris *d'Apartenances* & *Dépen-* „ *dances*, ou de subtile distinction d'entre *le Sens* & *la Lettre*, priver quel- „ ques-uns des Loüables Cantons d'une partie de leurs Etats. Ce sont là ses „ vûës, vous n'en doutez pas: Le Roi Très Chrêtien est pourtant, com- „ me vous dit son Ambassadeur, Vôtre plus ancien Ami, Allié & Confede- „ ré; & si vous devez connoître (comme il dit) le prix de son amitié, je „ prens la liberté de vous dire, que vous connoissez parfaitement la juste „ Jalousie que vous avez de son Voisinage, dont vous en avez éprouvé les „ conséquences, que vous prévoïez d'autant plus fatales à vôtre Liberté, „ qu'il sera vôtre Voisin de plus de parts.

„ Venant à la Réponse à present que vous a fait Monsieur le Marquis de „ Pui-

„ Puisieux, & que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, je n'ai „ pour en découvrir l'Artifice, qu'à vous faire ressouvenir, Illustrissimes & „ Très-Puissans Seigneurs, que si par mes Mémoires des 27. & 29. Mai, je „ n'ai plus insisté sur cette Neutralité, & si je me suis adressé aux Loüables „ Cantons Protestans pour avoir de leurs Troupes (comme je continuë de „ faire) c'est ensuite de la negative que ce Ministre vous fit de la Neutralité de la Savoie. J'ai apris du depuis, que pour détourner l'effet de ma „ Demande, qui est conforme à vôtre Paix perpetuelle avec la France, & „ qui n'est pas contraire à vôtre Alliance de 1663, il vous dit, que l'on „ n'avoit pas bien compris sa Réponse, & laissa entrevoir quelque jour pour „ vous donner la sûreté que vous souhaitiez. Messieurs les Députez des „ Loüables Cantons Protestans prévoïant que cette lueur d'Esperance n'étoit „ qu'un nouvel amusement, me demanderent les Capitulations & les Conditions sous lesquelles je demandois de leurs Troupes. Je les leur remis, „ & ils m'ont fait connoître, qu'ils étoient satisfaits de la sincerité avec laquelle j'en agissois. Ils y trouverent des assurances, qui contribuant à „ soûtenir Son Altesse Roïale, ce Prince conserveroit la Savoie perpetuellement unie à sa Couronne: Ils y trouverent les offres *de procurer* la Garantie de ses Hauts Alliez, & la promesse que le Traité seroit confirmé par „ la Paix dans laquelle Son Altesse Roïale procureroit, & que tous les Loüables Cantons & leurs Alliez seroient compris. Offres & assurances, qui „ meritent vos serieuses Reflexions. Cependant, sur ce que Monsieur le „ Marquis de Puisieux avoit dit avant son départ de Baden, vous avez jugé „ à propos, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, de lui écrire derechef „ & de réïterer vos instances, vous avez vû par sa Réponse du 26. Juin, à „ quoi aboutissoit ce qu'il vous avoit fait esperer, qui n'est autre si non que „ Sa Majesté Très-Chrêtienne voudra bien toûjours être dans les mêmes sentimens, & vous faire les mêmes Offres qu'elle vous avoit fait auparavant, „ c'est-à-dire, de la garde du Chablais & du Faussigni, & vous engager par „ là à conserver à la France son Usurpation, à exposer vos Troupes dans un „ Païs ouvert, sans Places, sans Fortifications, ou pour mieux dire vous engager dans une Guerre avec Son Altesse Roïale en vous opposant qu'il ne „ se rétablisse dans ses Etats & dans vôtre Voisinage.

„ Si enfin Monsieur le Marquis de Puisieux entend par ses Offres, celles „ qu'il fit par son Mémoire du 23. Mai, & par la Lettre qu'il écrivit au „ Loüable Canton de Zurich le 31. du même mois, qui est que Sa Majesté „ Très-Chrêtienne ne réünira jamais la Savoie à sa Couronne lors de la Conclusion de la Paix, cette Offre est si captieuse, si équivoque, & elle dépend si peu du Roi Très-Chrêtien que je ferois tort à vos pénétrations de „ vouloir vous en découvrir l'Artifice, & le peu de fondement que vous „ pouvez faire sur les promesses d'une Puissance, qui ne se croit point liée „ par les Traitez les plus solemnels. Le terme de *Réünion* est si familier à la „ France, & d'ailleurs si particulier dans ce cas, que je n'ai besoin que de „ le faire remarquer sans y répondre.

„ Que si Monsieur le Marquis de Puisieux avoit agi avec sincerité & sans „ dé-

1704.

1704. „ déguisement (si tant est, qu'un Ministre de France le puisse faire) & qu'il „ eut des autres intentions que celle-là, n'a-t-il pas eu le tems d'avoir les „ Ordres & les Instructions de son Roi sur les nouvelles Representations que „ vous lui fites par vôtre Lettre du 23. Juin? Comment donc a-t-il osé après „ cela, & après sa Réponse du 25. du même mois, vous faire celle que „ vous m'avez fait l'honneur de me communiquer? Réponse qui manifeste „ le peu d'égards & le peu de ménagement qu'il continuë d'avoir pour vous, „ & qui doit vous faire connoître ce que vous devez attendre de ce Ministre, „ après de semblables démarches, qui ne meritent que vôtre ressentiment. „ Je prie le Tout-Puissant, &c.

„ *Signé*,

„ P. MELLAREDE.

„ A Berne ce 19. Juillet 1704.

Le Marquis de Puisieux ne tarda pas à repliquer à ce Mémoire. Six jours après il en fit presenter un que voici.

Mémoire du Marquis de Puisieux, du 25. Juillet.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ J'Ai toûjours remarqué dans les Mémoires que Monsieur de Mellarede vous a presenté, des Raisons si peu solides, & des Invectives si grossieres, que j'ai crû qu'un homme comme moi ne devoit pas prendre la „ peine de les réfuter; mais tout ce qu'il allegue dans la Réponse qu'il a „ faite à la Lettre que vous lui avez écrite du seize de ce mois, est si peu „ conforme à la vérité, que j'ai crû qu'enfin je ne pouvois me dispenser d'en „ faire connoître le peu de fondement.

„ Monsieur de Mellarede prétend vous persuader que les principales vûës „ de son Maître, en voulant vous obliger à obtenir la Neutralité de toute la „ Savoie, sont de vous conserver le voisinage d'un Prince de qui vous n'a- „ vez aucun lieu de vous défier. Sans que je veüille faire aucune mention „ de tous les sujets de soupçon que vous devez avoir de Monsieur le Duc de „ Savoie, croit-il que vous aïez oublié l'entreprise qui fut faite sur la Ville „ de Geneve au commencement du Siécle passé?

„ Monsieur de Mellarede veut encore vous faire croire que son Maître ne „ désire cette même Neutralité que pour vôtre unique sûreté; si c'est là le „ dessein de ce Prince, il en avoit un moien bien sûr & bien prompt, que „ n'acceptoit-il la Neutralité pour tous ses Etats, que le Roi mon Maître „ avoit accordée sur les instances que lui en avoit fait le Loüable Corps Hel- „ vetique?

„ Pourquoi Monsieur de Mellarede vous menace-t-il des armes de son „ Maître si vous acceptez la Neutralité du Chablais & du Faussigny; elle „ suffit

„ suffit cependant pour éloigner les Armées de vos Frontieres, & pour y 1704.
„ conserver la tranquillité que vous y désirez, elle ne peut après cela être
„ troublée que par Monsieur le Duc de Savoie. Ainsi puisque cette propo-
„ sition ne convient point à ce Prince, ce n'est donc point vôtre Repos
„ qu'il cherche d'établir, il n'a en vûë que ses propres intérêts, il n'en faut
„ point douter?

„ Vous avez témoigné, j'ose dire sans fondement, quelque inquietude de
„ voir la Savoie entre les mains du Roi mon Maître; quelle marque Sa Ma-
„ jesté pouvoit-elle donner aux Loüables Cantons de son extrême conside-
„ ration pour eux, qu'en s'offrant de leur donner sa parole Roïale, qu'elle
„ ne réüniroit point ce Duché à sa Couronne lors de la conclusion de la
„ Paix? Une pareille assurance est plus que suffisante pour faire cesser toutes
„ vos craintes; & ce que vous pourriez demander de plus, feroit connoître
„ évidemment que vous solliciteriez les avantages de Monsieur le Duc de Sa-
„ voie, & non plus les vôtres.

„ Le Ministre de Monsieur le Duc de Savoie dit encore qu'il a indiqué
„ les passages aisez, faciles & voisins, par où les Troupes de Sa Majesté
„ pouvoient entrer en Piémont sans passer par la Savoie, (car ce sont ses
„ propres termes.) Je doute qu'il ait fait une pareille démarche par l'ordre de
„ son Maître: Je vous avoué en même tems, Magnifiques Seigneurs, que
„ jusques à present je ne m'étois pas imaginé que Monsieur de Mellarede se
„ fut avisé d'enseigner au Roi les Routes que Sa Majesté devoit faire tenir
„ à ses Troupes, pour les introduire dans les Etats de Monsieur le Duc de
„ Savoie.

„ Je ne dois pas oublier de faire ici mention des expressions dont se sert
„ Monsieur de Mellarede, pour vous prouver que le Roi n'a aucun égard
„ pour le Loüable Corps Helvetique; qu'il ne cherche qu'à semer dans les
„ Loüables Cantons une défiance mutuelle; qu'il met pour cela en usage
„ toutes sortes d'intrigues dans le dessein de susciter vos Sujets contre vous:
„ je ne veux point d'autre témoignage que le vôtre, Magnifiques Seigneurs,
„ pour réfuter un Discours si contraire à la vérité; Vous avez vû par vôtre
„ propre experience si les Ministres que le Roi mon Maître a envoïé auprès
„ de Vous, se sont conduit d'une maniere si contraire à vos intérêts; ce qui
„ s'est passé dans les Guerres précédentes, & qui vient de se passer encore
„ dans le cours de celles-ci Vous en convaincra encore mieux; chercher le
„ repos de vôtre Voisinage, l'assurer par la Neutralité du Frichtal, des
„ Villes Forêtieres, des Bords du Rhin, de ceux du Lac de Constance, &
„ d'une liziere d'une lieuë le long de ces mêmes Bords, (quoique l'Empe-
„ reur n'ait point voulu y consentir,) se priver par là pour vôtre satisfaction
„ de tant d'avantage que l'on en auroit pû retirer, tout cela peut-il être re-
„ gardé comme un dessein de vous nuire & de vous troubler? Tant de com-
„ plaisances que Sa Majesté a euës pour vous en cette occasion, sans y être
„ nullement obligée par les Alliances, ne font-elles pas connoître au con-
„ traire, que le Roi mon Maître n'a rien plus à cœur que de vous donner
„ des marques de son Affection confederale, de la sincere Amitié qu'il vous

1704. „ porte, & du desir qu'il a toûjours eu de maintenir vôtre tranquillité, & „ de contribuer à tous vos avantages.

„ Enfin, Magnifiques Seigneurs, sans vouloir m'amuser à répondre à un „ nombre infini de mauvais raisonnemens, dont le Mémoire de Monsieur de „ Mellarede est rempli; comme par exemple, lors qu'il veut prouver la jus- „ tice de la Cause de son Maître, par les heureux succès de ses Armes, & „ de celles de ses Alliez; je finirai en vous disant une fois pour toutes que je „ n'ai point cherché à vous amuser dans tout ce que j'ai négocié avec vous „ au sujet de la Savoie, comme Monsieur de Mellarede essaïe de vous le „ persuader. Je vous ai toûjours dit que le Roi mon Maître étoit prêt de „ vous accorder tout ce qui pouvoit assurer la tranquillité de vos Etats. Et „ en effet, Sa Majesté ne vous a jamais refusé les choses que vous lui avez „ demandées en cette occasion, que lors qu'elles ont paru être uniquement „ pour l'avantage de Monsieur le Duc de Savoie. Ainsi, Magnifiques Sei- „ gneurs, je vous repete que Sa Majesté est prête d'accorder, à vôtre con- „ sideration, la Neutralité du Chablais & du Faussigni, & de vous donner „ sa parole Roïale, qu'Elle ne réünira point le Duché de Savoie à sa Cou- „ ronne, lors de la Conclusion de la Paix. Cette assurance & cette Neu- „ tralité, assurent vôtre repos, pour le present & pour l'avenir; & comme „ Alliez de mon Maître, vous ne pouvez raisonnablement lui demander rien „ de plus; & c'est tout ce que j'ai à vous offrir de la part de Sa Majesté.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Bade le 25. Juillet 1704.

IL est surprenant que tant de mouvemens, tant de la part de la France que de celle du Duc de Savoie, & même des Cantons, aïent abouti à rien, à cause des craintes de quelques brouilleries intestines de Religion. Les François tâchérent de décréditer l'Envoïé Mellarede. Ce fut en lui imputant une faute de consequence. Elle consistoit à donner aux Cantons Suisses des Titres exagerez. Ils disoient que celui de *Très-Puissans* ne pouvoit se combiner avec celui d'*Illustrissimes*. Qu'on ne donnoit aux Hollandois que celui de *Puissans*, qui s'accommodoit assez avec celui de *Hauts*. Par-là ils paroissoient vouloir le traiter de Novice dans un Emploi d'Etat. Outre que cette Faute avoit été aussi commune au Marquis Beretti Landi, les Politiques n'imputoient rien là-dessus à Mellarede. Ils disoient que si les Ministres s'écartent dans leurs Négociations, cela doit rejaillir sur leurs Souverains, qui negligent de donner de bonnes Instructions, même sur les ponctilles. Cependant, Mellarede se servoit des Titres, qui avoient été donnez dans les anciens tems aux Suisses, sur tout même aux Bernois: l'Avoïer de ceux-ci a, même dans les tems des Guerres de Milan, eu le titre de Duc de Berne. Il y a aussi eu en divers tems bien des Etats qui ont donné le Titre de Hauts &

& Puissans Seigneurs à ceux de Berne. Leur Modestie, jointe à l'idée imparfaite de leur Souveraineté, les porta à rejetter les Titres qu'on leur donnoit. Ils ont été si éloignez d'ambitionner des Titres, qu'il y a encore plusieurs Rescripts du seiziéme Siécle. Par eux Leurs Excellences de Berne défendirent à leurs Sujets de leur donner trop de Titres. C'est pourquoi Mellarede crût de devoir avec raison mettre à la tête de ses Mémoires, ceux qu'il leur donnoit. Les François ajoûtoient aussi que les Mémoires de l'Envoïé de Savoie étoient si longs & diffus, qu'on auroit pû le taxer de Babillard. D'ailleurs, qu'il ne parloit pas avec assez de Respect du Roi de France. Cependant, les Raisons qu'il mettoit dans ses Mémoires paroissoient solides & fondées. Que si d'ailleurs il s'étoit écarté de cette retenuë qui doit briller relativement aux Souverains quoi qu'Ennemis, c'étoit l'effet d'un excès de zele, qui fait souvent trebucher dans une espece d'indiscretion. L'on ne doit pas trouver étrange qu'on ait raporté tant de Mémoires & Ecrits. On ne pouvoit faire autrement pour suivre pied à pied cette Négociation-là. C'est parce qu'en Suisse on ne traite que par Ecrit. 1704.

Pendant toutes ces Affaires-là, les Cantons firent des Plaintes au Marquis de Puisieux. Elles étoient fondées sur ce que le Maréchal de Tallard arrêtoit les Couriers, qui alloient & venoient de la Suisse. Le Marquis en écrivit à ce Maréchal-là. Celui-ci fit la Réponse suivante.

Lettre du Maréchal de Tallard.

„ Que quoique la Neutralité accordée d'une Lisiere de Païs le long des „ bords du Rhin, & du Lac de Constance, fut fort préjudiciable au „ Service du Roi, à cause des Places d'Armes que l'Empereur y avoit, il „ ne laisseroit pas d'avoir toûjours des égards pour ce Païs-là, jusques à ce „ qu'il eut reçû d'autres ordres de Sa Majesté, ou que Monsieur de Puisieux lui eut mandé d'en user aûtrement. Qu'il étoit très-fâché qu'un „ Parti de l'Armée sur le Danube eut arrêté un Postillon, qui s'étoit trouvé „ chargé des Lettres de quelques-uns des Cantons, quoique cela se fut fait „ en represaille de ce qu'on arrêtoit à Enghem, petite Ville Imperiale, les „ Courriers François qui venoient par la Suisse. Qu'il étoit disposé à chercher un Expedient pour que cela n'arrivât plus, moiennant que la consideration, qu'il voudroit bien avoir pour le Corps Helvetique, ne donnât „ pas la liberté aux Ennemis du Roi de recevoir leurs Lettres commodement, pendant qu'ils se saisissoient de celles, qu'ils pouvoient attraper allant & venant de France à l'Armée sur le Danube; & que cependant il „ avoit chargé le Maître des Postes de son Armée de renvoier toutes celles „ qui avoient été prises sur le Postillon arrêté.

Cette Réponse fut d'abord communiquée aux Cantons par l'Ambassadeur de France. Nonobstant tout cela, le Maréchal fit encore arrêter deux Courriers de Suisse. Sur cela on renouvella les Plaintes. Elles furent dans la suite superfluës. La raison en fut que le Maréchal fut pris prisonnier à la Bataille de Hoogstet. D'ailleurs, le Débris de l'Armée de France & de Baviere

1704. viere s'étant retiré au delà du Rhin, cet Inconvenient n'eut plus de lieu.

Il en étoit arrivé un entre le Canton de Zurich & quelqu'autre Catholique. C'étoit à l'occasion de l'Exercice de la Religion Réformée. L'Ambassadeur de France voulut s'entremettre pour convenir à l'amiable sur le Different, qui en étoit résulté. Il écrivit sur cela une Lettre d'Exhortation au Canton de Zurich. Il en écrivit ensuite quelque tems après deux à celui de Berne. La derniere portoit des Plaintes sur ce qu'on souffroit Cavalier, qui avoit été Chef des Camisards, & qui s'étoit retiré à Lausanne. Voici la Copie de l'une & de l'autre, savoir de celle à Zurich & de la derniere à Berne.

Lettre du Marquis de Puisieux, Ambassadeur de France, au Canton de Zurich.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ J'Aprens avec déplaisir, que le Different qui est entre vous & quelques-„ uns des Loüables Cantons Catholiques au sujet de l'Eglise de Neukirch, „ bien loin de s'accommoder à l'amiable, ainsi que l'Affaire sembloit le me-„ riter; J'aprens, dis-je, avec déplaisir, que cette Affaire-là prend une for-„ me qui pourroit avoir des suites capables de troubler le Repos & l'Union „ qui regne parmi le Corps Helvetique.

„ Le sujet de vôtre Different m'avoit d'abord paru d'une si petite im-„ portance, que je ne faisois aucun doute que vôtre sagesse ordinaire n'a-„ portât les remedes capables de le calmer dans sa naissance; mais, comme „ je me suis trompé dans mes conjectures, je me vois obligé suivant les or-„ dres que j'en ai du Roi mon Maître, de vous representer que vous devez „ éviter avec soin tout ce qui est capable de troubler l'heureuse tranquillité „ de vôtre Patrie, & rechercher au contraire tout ce qui peut maintenir „ l'Union & l'Amitié confederale entre vous, qui sont les plus fermes apuis „ d'une Liberté que vos Ancêtres vous ont aquise par l'effusion de tant de „ sang.

„ Considérez, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, avec combien de „ soins & de précautions vous cherchez à éloigner de vos Frontieres les hor-„ reurs de la Guerre? Pourquoi ces mêmes précautions ne servent-elles pas à „ redoubler vôtre attention pour ne pas introduire dans le cœur de vos Etats „ ce que vous voïez avec peine chez vos Voisins? Permettez-moi de vous „ exhorter à bien peser l'importance & les consequences qui suivroient une „ rupture entre vous. Je suis certain que si vous ne vous laissez conduire „ que par vos prudentes Réfléxions, vous n'en viendrez jamais à des extré-„ mitez fâcheuses & même dangereuses.

„ Tous les Loüables Cantons n'ont point de part dans l'Affaire de Neu-„ kirch, souffrez que ceux qui sont impartiaux, & ne cherchent dans cette „ occasion, que le Bien public & l'avantage de la Patrie, accommodent vô-„ tre Different à l'amiable, reposez-vous sur leurs sages conseils, soïez cer-„ tains qu'ils trouveront des moïens également satisfaisans pour les deux Par-„ tis, & donnez-moi occasion de pouvoir assurer Sa Majesté que les Repre-

„ senta-

„ ſentations que je vous fais ici de ſa part vous ſont toutes cheres, que vous 1704.
„ étes ſenſibles à l'intérêt qu'Elle prend dans tout ce qui peut vous être le
„ plus avantageux, & que vous reconnoiſſez dans toute ſon étenduë l'eſtime
„ particuliere qu'Elle fait de vôtre Loüable République. Pour ce qui eſt de
„ moi, Magnifiques Seigneurs, je ſuis ſûr que vous vous étes aperçûs, que
„ je n'execute jamais les ordres du Roi avec plus de zele & de plaiſir, que
„ lors qu'ils tendent à vôtre avantage; conſidérez, je vous conjure, le con-
„ tenu de cette Lettre comme une marque bien ſenſible de la continuation
„ de la bienveillance de Sa Majeſté, & d'une affection ſincere de ma part.
„ Je prie Dieu &c.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Vôtre affectionné à vous ſervir

„ PUISIEUX.

„ A Soleure le 16. Août 1704.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Autre Lettre du Marquis de Puiſieux, Ambaſſadeur de France, au Canton de Berne.

„ L'On ne peut être plus ſurpris que je le ſuis, de ſavoir que le Traitre
„ Cavalier & les malheureux qui le ſuivent, ſont à Lauſanne depuis
„ pluſieurs jours, en attendant, à ce qu'ils diſent, les ordres de Monſieur
„ le Duc de Savoie.
„ Je n'aurois jamais cru, que vous euſſiez accordé le paſſage ſur vos Ter-
„ res à des Sujets Rebelles du Roi mon Maître, qui ont repris les Armes
„ contre Sa Majeſté. Je me ſerois encore moins attendu, que vous euſſiez
„ voulu leur donner aucun azyle. Vous m'aviez aſſuré par vôtre Lettre du
„ 1. de ce mois, que vous aviez réïteré vos ordres, ſuivant les *Abſcheyts* &
„ les Conventions de Baden, pour ne laiſſer paſſer perſonne par vos Païs, en
„ troupes, & encore moins ceux qui ſe trouveroient armez. Ce ſont les pro-
„ pres termes de vôtre Lettre; cependant, le malheureux Cavalier eſt non
„ ſeulement arrivé ſur vos Terres avec ſa Troupe armée, il eſt encore à
„ Lauſanne, & vous l'y avez ſouffert juſques ici. Je ſuis ſi ſurpris de cette
„ démarche de vôtre part, & je m'y attendois ſi peu, que je dépêché dans
„ ce moment un Courier au Roi, pour lui rendre compte de tout ce que
„ vous avez fait dans cette rencontre. Vous jugez bien que Sa Majeſté en
„ ſera piquée, avec d'autant plus de raiſon, qu'Elle n'a pas crû juſques à
„ preſent qu'aucun des Loüables Cantons, qu'Elle a toûjours regardez com-
„ me ſes plus anciens Alliez & Confederez, pût avoir la moindre envie
„ de montrer une partialité ſi marquée & ſi injuſte, que celle que vous fai-
„ tes paroître en faveur des Ennemis de Sa Majeſté en donnant retraite
„ comme vous faites à des gens qui doivent être odieux à tout le monde,

„ &

1704. „ & qui ne devroient trouver aucun azyle en quelque endroit que ce soit.
„ Je prie Dieu &c.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Soleurre le 8. Septembre 1704.

COMME la Lettre au Canton de Berne étoit fondée sur des Supositions éloignées de la vérité, le Senat Souverain trouva à propos d'y répondre. Ce fut par une Lettre, qui fut estimée par tout le monde politique, pour également ferme & modeste, aussi-bien que pleine de sagesse. Voici cette Réponse.

Réponse du Senat de Berne au Marquis de Puisieux.

„ MONSIEUR,

„ VOtre Excellence ne doit pas être surprise, si Nous n'avons pas ré-„ pondu plûtôt à sa Lettre du 8. de ce mois. C'est puis que Nous „ l'avons trouvée remplie de Faits peu soûtenables, & d'Expressions peu „ convenables à un Etat aussi libre qu'est le nôtre. Nous en sommes d'au-„ tant plus sensiblement touchez, qu'avant que d'y repondre, Nous avons „ été bien informez de l'état des choses. Sur quoi Vôtre Excellence doit „ savoir, qu'avant que Nous eussions reçû sa Lettre du 31. d'Août, Nous „ avions par nos ordres réïterez averti Nos Baillifs, de ne point laisser passer „ par Nos Etats des gens attroupez & moins encore étant armez, en con-„ formité très-exacte des Conventions faites à Baden, que Nous souhaite-„ rions bien être aussi religieusement observées d'un autre côté, qu'elles le „ sont du nôtre. Si cela avoit été l'on n'auroit pas fait passer dans nôtre „ Païs, comme l'on a fait au Printems dernier, sans demander aucun Passe-„ port, quelques centaines de Boeufs & de Mulets chargez, avec une forte „ Escorte, depuis la Bourgogne jusques en Italie; & particulierement en-„ core depuis 15. jours, par Yverdun, une Troupe considerable de Cava-„ liers, & gens armez, venant de la Franche-Comté; sans parler de ce qui „ s'est passé à Arau, que Vôtre Excellence n'ignore pas. Mais, comme „ jusques à present Nous avons toûjours eu plus d'attention à régler nôtre „ Conduite, qu'à prendre garde à celle des autres, Nous en demeurerons „ aujourd'hui à cet usage, en faisant connoître néanmoins à Vôtre Excellen-„ ce que Nous ne disons rien que de bien avéré.

„ Il est vrai que Nos Baillifs nous ont informé que le nommé Cavalier, „ & quelques-uns de ses Gens avoient passé inopinement à Lausanne, par „ trois differentes Bandes d'environ 25. Hommes, après avoir traversé sans „ obstacle deux autres Souverainetez. Mais cela a fait qu'on les a d'abord re-„ gardez comme des Deserteurs & des Réfugiez, qui ne vont par le mon-

„ de

„ de, que pour gagner leur vie par leur travail. Néanmoins, dès qu'ils ont 1704.
„ été informez de nos Ordres, ils se sont incontinent dispersez & retirez,
„ sans avoir eu auprès d'eux d'autres armes, que cinq Fusils en arrivant à
„ Lausanne, le surplus de leurs armes leur aiant déja été enlevé dans le Ter-
„ ritoire de Neufchâtel.

„ Cependant, quoi que nous n'avons pû prévoir la Desertion dudit Ca-
„ valier & de ses Gens, Vôtre Excellence n'a pas laissé que de nous imputer
„ de leur avoir accordé Passage, Sûreté, & Logement; & par-là fait con-
„ noître une Partialité injuste & publique. Non seulement il ne se trouvera
„ rien de semblable, mais de plus nous contredisons ouvertement & con-
„ stamment tout ce que l'on aura pû insinuer au contraire, étant très-sensi-
„ blement touchez, de voir que nous sommes ainsi noircis auprès de Sa Ma-
„ jesté Très Chrêtienne, pour des Faits que Vôtre Excellence n'a pas dai-
„ gné savoir, avant que de s'en plaindre. Comme nous n'en usons pas de
„ même à vôtre égard, nous esperons que Vous le ferez mieux connoître à
„ Sa Majesté, & que Vous tâcherez de lever les sinistres impressions, que
„ Vous pourriez lui avoir fait concevoir: ou si Vôtre Excellence en fait
„ difficulté, nous la prions de nous en avertir sans retardement, afin que
„ nous puissions les faire lever nous-mêmes auprès de Sa Majesté; d'autant
„ plus que nous n'avons point d'autre pensée, que d'executer fidélement,
„ tout ce que les Traitez d'Alliance & les Conventions peuvent demander,
„ dans l'esperance qu'on en usera de même envers nous. Au reste, nous re-
„ commandons Vôtre Excellence à la Providence Divine, & sommes

„ DE VOTRE EXCELLENCE,

„ Les très-humbles & bien affectionnez,

„ L'Avoier, le Petit et le Grand
„ Conseil de la Ville de Berne.

„ A Berne le 27. Septembre 1704.

Quelques jours auparavant, cet Ambassadeur avoit envoié à la Diete, qui devoit s'assembler à Bade, un Mémoire. Son contenu rouloit sur le sujet des Secours clandestins, qui pouvoient aller au Duc de Savoie. Voici ce Memoire.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Mémoire de Mr. de Puisieux, au Canton de Berne, du 14. Sept.

„ JE ne pouvois me résoudre à croire ce dont on m'avoit averti de divers
„ endroits, que les Ennemis du Roi mon Maître avoient dessein d'en-
„ voier au Duc de Savoie un puissant Secours de Recruës & d'Armes par
„ vôtre Païs, jusques à ce que la plus grande partie de ces Armes empaque-

„ tées

1704. „ tées ont été effectivement voiturées à Aoste par vos Etats. Je n'aurois, dis-je, pu ajoûter foi à de semblables bruits, si l'experience du passé ne m'avoit fait connoître, que le Duc de Savoie n'avoit que trop de sujet de se confier sur le Secours qui lui pouvoit venir par vos Etats; Car, Magnifiques Seigneurs, il vous est à tous connu, comment un grand nombre d'Allemans ont passé en Piémont pour recruter les Régimens Imperiaux qui y sont; Et l'instruction des routes dont ils étoient pourvûs, & dont je vous ai envoié quelques Ecrits, est un témoignage de la vérité que j'avance ici.

„ Cela m'oblige, Magnifiques Seigneurs, à vous demander l'execution des Traitez que vous avez avec Sa Majesté. Il est survenu dans vos Etats depuis le commencement de la Guerre, beaucoup de choses qui y sont contraires. Je suis néanmoins persuadé, que vous ne continuerez pas de donner à Sa Majesté sujet de croire, que vous avez résolu d'assister ses Ennemis & de lui faire la Guerre, comme elle le croiroit en effet, si vous ne vous opposiez à leur passage sur vos Terres, ainsi que vous y êtes obligez par les Traitez solemnels de vos Alliances avec Sa Majesté.

„ Souvenez-vous, Magnifiques Seigneurs, comment vous avez eu soin, quand quelques Généraux de France étoient obligez de passer par vos Etats avec leurs Equipages pour se rendre en Swabe à l'Armée du Roi, lors que le Maréchal de Villars la commandoit, comment, dis-je, vous avez eu soin que ces Officiers & leurs Domestiques, ne passassent que dix à la fois, & qu'il n'y eut point de Soldats parmi eux.

„ Souvenez-vous aussi avec combien d'exactitude on a observé cet ordre, & avec quel soin on a visité dans vos Villes les Equipages des Généraux François, sous prétexte de vouloir empêcher par là le passage des Marchandises de Contrebande, jusqu'à brûler des Barils remplis de Vin, sous prétexte qu'il y avoit de la Poudre ou des Armes.

„ Mon intention n'est pas de vous mettre devant les yeux, ce qui arriva alors aux Généraux de vôtre très ancien Ami, Allié & Confederé; Et si je suis obligé de vous en marquer quelques particularitez, cela n'est que pour vous faire voir que les Ennemis de Sa Majesté qui passent par vos Etats, y rencontrent beaucoup moins de difficultez; Car, sans faire mention de l'Artillerie, des Mortiers & des Troupes armées qui ont passé par Schafhouse sans aucune opposition, Monsieur le Duc de Savoie a fait préparer dans les Loüables Cantons une grande quantité d'Armes, & il y a fait venir un nombre infini de Fuzils, sans qu'on y ait apporté aucun empêchement de vôtre part. Je puis vous assurer que ces Armes sont déja dans la Vallée d'Aoste. Je veux bien croire que vous n'avez eu aucune connoissance de ce passage; Et je suis assuré, que si vos Baillifs avoient été si diligens à vous informer de ce qui passoit sur vos Terres pour le Piémont, comme ils ont fait de ce qu'on y voituroit de la part de la France, vous auriez prévenu les abus qui se sont commis là-dessus.

„ C'est pourquoi, Magnifiques Seigneurs, je vous prie au nom du Roi mon Maître, de boucher vos Passages, non seulement aux Ennemis de Sa

„ Majesté,

„ Majesté, à leurs Soldats, Cavaliers & Dragons, qui voudroient les franchir, mais aussi aux Marchandises de Contrebande qu'ils pourroient envoier par là, & de faire en sorte que les ordres que vous donnerez pour „ cet effet, soient fidélement executez. Je ne vous demande que ce qui est „ raisonnable & avantageux à vos intérêts, & qui peut tendre à cultiver „ desormais une bonne harmonie entre le Roi mon Maître & le Loüable „ Corps Helvetique; Et enfin que vous executiez cette parfaite Neutralité, „ que vous avez déclaré vouloir observer entre les Puissances qui sont en „ Guerre les unes contre les autres. 1704.

„ L'impartialité sera le fondement du repos de vôtre République, tant „ pour le present que pour l'avenir; Et comme il vous est d'une grande importance, je m'assure que vous recommanderez en sorte l'execution de vos „ ordres à vos Baillifs & autres Magistrats, qu'ils n'oseront rien faire qui y „ soit contraire; Vous vous conserverez par là, la sincere affection que le „ Roi mon Maître témoigne incessamment pour ses anciens Amis, Alliez & „ Confederez; Et vous me donnerez aussi cette satisfaction, de vous témoigner que je serai toûjours prêt à vous rendre tous les bons offices qui dépendent de mon Ministere. Pour conclusion, je vous prie, Magnifiques „ Seigneurs, de vouloir faire une mûre réflexion sur la teneur de ce Mémoire. La matiere le requiert, d'autant plus qu'il y va de la conservation „ de vos Alliances, & d'une parfaite Neutralité. Je suis,

„ Vôtre affectionné à vous servir,

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ De Soleurre le 14. Septembre 1704.

De la maniere que la France poussoit à outrance le Duc de Savoie, il est aisé à juger dans quel état délabré & fâcheux se trouvoit ce Prince. C'étoit non seulement par ce qui s'étoit passé, & se passoit en Piémont; mais aussi dans la Savoie. C'est sans parler du peu de succès, que la Négociation de la Neutralité pour cette derniere, avoit eu. Tout cela donna lieu aux Ministres de Son Altesse Roïale, qui étoient à Vienne, à Londres, & à la Haie, de presser vivement & touchamment un Secours. Le dernier reçût le 8. de Septembre deux Lettres de Turin. L'une étoit du 22. & l'autre du 26. d'Août. Cette derniere étoit en chifre. Dès qu'il l'eut déchifrée, il se rendit au Congrès des Ministres Etrangers. Il eut en ce lieu-là une longue Conference avec des Membres des Etats Généraux. Il leur representa l'extrême necessité d'un Secours pour son Maître. Celui-ci lui mandoit, que le Duc de Vendôme alloit assieger Ivrée. Qu'il étoit vrai, qu'il esperoit qu'elle tiendroit assez de tems. C'étoit d'autant que quelques jours auparavant il avoit fait un tour dans cette Place-là. Il y avoit encouragé la Garnison à

 mieux

1704. mieux faire que celle de Verceil, & y avoit mis un Commandant Allemand. Ce qui donnoit quelque consolation à cet Envoïé, étoit la reception ce même jour-là d'une Lettre du Duc de Marlborough. Elle étoit datée du 28. d'Août. Il lui marquoit, qu'il marchoit vers le Rhin. C'étoit pour profiter du reste de la Campagne, avant que les François pussent se remettre. Il ajoûtoit, qu'il esperoit par-là qu'on seroit bien-tôt en état de faire un bon Détachement pour secourir Son Altesse Roïale. Il est vrai, qu'il trouvoit ce terme *bien tôt* fort indefini & fort vague. En consequence de la Lettre du 26. qu'il avoit déchifrée, il presenta le lendemain un Mémoire, qui fut tenu dans un grand secret. Le contenu en étoit, que Son Altesse Roïale avoit conclu avec l'Envoïé Hill le Traité de l'Accession à la Grande-Alliance avec l'Angleterre. Que le Duc son Maître en avoit donné les Articles à leur Ministre vander Meer, pour leur en faire part. Ensuite de cela il avoit envoïé à lui-même un Plein-Pouvoir. C'étoit pour en conclurre pareillement un avec Eux. Ainsi il demandoit qu'ils nommassent des Commissaires, pour entrer avec lui en Négociation. Il y alleguoit sur-tout bien des raisons pour y faire résoudre les Etats Généraux sans perte de tems. Le point qu'il pressoit le plus étoit qu'ils ne fissent des exceptions, ni des restrictions aux Articles du Traité. C'étoit puis qu'ils devoient être conformes à ceux avec l'Angleterre. La raison en étoit, parce que les Etats Généraux faisoient les choses de bonne intelligence avec la Reine; & tout cela suivant les proportions usitées, & dont on étoit convenu. Cet Envoïé eut même là-dessus quelques entretiens avec des Députez des Etats. Ceux-ci vouloient trouver à redire à l'extension de quelques Articles pécuniaires. L'Envoïé leur representa quelques réflexions à faire. L'une étoit, que le Duc de Savoie faisoit une Guerre, qui étoit plus à l'avantage de la République, qu'à celui de l'Angleterre. C'étoit en ce que le danger de l'exhorbitant Pouvoir de la France menaçoit leur République avant que le Roiaume Britannique. La seconde étoit, que sans la Guerre que son Maître faisoit, les Etats auroient sur les bras les quarante mille hommes que le Duc de Vendôme avoit en Italie. Il insista dans le Mémoire secret sur le prompt païement des Subsides, qui trainoit. Il y alleguoit que depuis le tems que Son Altesse Roïale s'étoit déclarée contre la France, elle n'avoit reçû des Etats Généraux que deux cent & quatre-vingt & quatre mille écus. De ceux-ci elle n'en avoit rien emploié sur son compte. La raison en étoit, qu'elle avoit été obligée de faire des Prêts aux Troupes Allemandes sous le Comte de Starremberg. Une fois le Duc son Maître leur avoit prêté cent mille écus; une autre fois cinquante mille écus; & au commencement de la Campagne encore cinquante mille Pistoles. Ces sommes montoient au delà de ce qu'il avoit reçû des Etats. Le meilleur fruit de ces Representations fut qu'on lui delivra des Ordonnances pour les Subsides. Le Traité cependant traina. Il est vrai, que le Marquis du Bourg ne cessa de solliciter d'y mettre la derniere main. Il fut en Conference pour cela le Mardi 7. d'Octobre avec les Députez des Etats. Elle ne roula cependant que sur des Préliminaires, & sur l'entre-communication des Plein-Pouvoirs respectifs. La Province de Hollande donna

donna charge à ses Députez à la Généralité d'y concourrir. Celle de Zelande y fit la revêche. Elle étoit en possession de vouloir rafiner sur tout. La raison en étoit pour autoriser par un zele mal entendu, ses Démarches maritimes, dont on aura occasion de parler dans la suite. Ce retardement ne causoit cependant point d'embarras. C'étoit puisque sans qu'il y eut un Traité, on ne laissoit pas que de contribuer les Subsides à Son Altesse Roïale tout de même, comme s'il y en avoit eu un. Il est vrai, que d'autres Provinces que celle de Hollande étoient en arriére de leurs équivalens. Ce fut pour cela que le Marquis du Bourg presenta un Mémoire pour les avoir. Celui-ci portoit, que ces arrerages montoient à cent & vingt mille écus. Il concluoit que ce paiement seroit le moien le plus efficace pour seconder la fermeté de Son Altesse Roïale. Ce Mémoire ne fut cependant point lû. La raison en étoit, que ce Marquis trouva à propos de le retirer des mains du Président de Semaine, à qui il l'avoit remis. Ce qui y donna lieu fut que le soir il fut averti de se trouver le lendemain à une Conference. Cela fit qu'il trouva plus à propos d'en faire la demande de bouche, que par écrit. Aussi lui fut-il répondu qu'on feroit tous les efforts imaginables pour le contenter là-dessus. On lui témoigna cependant quelque crainte, relativement au Duc son Maître. Elle étoit fondée sur quelques avis de Paris. Ils portoient, que le Roi de France avoit dit à la Duchesse de Bourgogne, qu'il croioit, avant que le mois passât, d'être en bonne amitié avec le Duc son Pere. Le Marquis fit de son mieux, pour insinuer le contraire. Il rendit suspects les avis de France. Il ajoûta, que l'empressement de Son Altesse Roïale, à demander du Secours étoit une marque convaincante de sa constance. Il continua à faire voir la necessité d'un prompt Secours. Il insinua pour cela que son Maître, par la perte des Garnisons de Verceil & d'Ivrée, étoit réduit à n'avoir en tout, y compris les Allemands, qu'environ huit mille hommes. Comme le Traité entre l'Angleterre & Son Altesse Roïale servoit de Plan à celui avec les Etats, le consentement de presque toutes les Provinces arriva enfin au mois de Novembre. Cependant, le Marquis du Bourg ne le signa qu'au commencement de l'année suivante, ainsi qu'on le dira en son lieu. 1704.

Pendant que celui-ci agissoit de son côté, le Comte de Briançon, Envoïé du Duc de Savoie à la Cour d'Angleterre, travailloit auprès de la Reine. Il lui demanda quinze mille hommes. Elle parut disposée à y donner les mains. Elle vouloit cependant que les Etats Généraux contribuassent à leur solde. Le Marquis de Miremont, s'offrit à faire cette Levée. Il y avoit quantité d'étrangers, batteurs du Pavé, & fort broüillez avec les especes, & par conséquent propres à cela pour se procurer du pain. Ceux-ci s'offrirent à ce Marquis. Celui-ci fut envoié en Hollande. C'étoit pour tâcher de porter les Etats Généraux à concourrir de leurs Finances à ce Projet. Son dessein ne se bornoit pas au seul Secours du Duc de Savoie. Il avoit fait celui de porter les armes dans les entrailles de la France. Il prétendoit de relever le courage des Camisards, abatus ou dispersez par la retraite de Cavalier leur Chef. Il failoit tellement le zelé pour ces Gens-là, qu'il se plaignit de ce qu'on

1704. qu'on ne prioit pas pour eux dans les Eglises. Il eut le 8. d'Octobre une Conference secrete avec les Députez des Etats Généraux. En vûë de leur faire aprouver ses Propositions il leur produisit un Projet. Il l'avoit fait présenter au Roi GUILLAUME en 1689. par le Maréchal de Schomberg, & Don Pedro de Ronquillo, Ambassadeur d'Espagne, tel que voici.

Projet presenté au Roi d'Angleterre en 1689. par le feu Maréchal de Schomberg, & Don Pedro de Ronquillo, Ambassadeur d'Espagne.

LE Dessein qu'on forme étant solide, puis qu'il est fondé sur le Desespoir où sont réduits les Protestans en France, qui ne soûpirent qu'après une occasion de delivrer leur Conscience du cruel Joug sous lequel ils gemissent; sur l'esperance de leur delivrance par les benedictions dont Dieu a beni les Entreprises de Sa Majesté Britannique; sur le mécontentement universel de tous les Sujets de l'une & de l'autre Religion; sur ce que les Provinces de Dauphiné, Languedoc, Cevennes, Vivarez & Albigeois, sont dépourvûës de Gens de Guerre; sur les Engagemens accablans où se trouve la France avec les Etrangers, & sur ce que la France craint l'Angleterre sur les Côtes de l'Ocean &c. il ne s'agit que d'en faciliter l'execution. Aïant un Chef * dont la naissance & le nom lui donne du credit, & étant assuré d'un Secours étranger, l'Affaire se peut executer avec assez de facilité à peu pres de la sorte.

Il faut avoir environ deux mille hommes choisis, avec de bons Officiers, dispersez en divers endroits du Canton de Berne en Suisse, où l'on est accoûtumé de voir beaucoup de François & Vaudois Réfugiez, ce qui empêchera le soupçon de quelque dessein. Il faut avoir dans quelque Maison du Ressort de Geneve, ou du Chapitre qu'on apelle de St. Victor au delà du Rhône, des Armes & des Munitions pour les armer, ce qui est facile; car il y a un homme † à Geneve, qui a trois mille bons Mousquets à vendre, & qui a quantité de Poudre qu'il tire de quelques Moulins qu'il a sur le Rhône. On peut transporter ces Armes & ces Munitions au lieu du Rendez-vous par le Rhône, sans que le Résident de France ni d'autres s'aperçoivent, & par des moiens qu'on indiquera.

Le Gouverneur de Milan doit, au tems qu'on conviendra, faire camper une Armée au voisinage de Novara pour donner de la jalousie au Duc de Savoie pour Verceil. Le Vice-Roi de Catalogne doit agir fortement, & ne pas éloigner ses Troupes. Il faut convenir d'un tems, pour faire assembler les Protestans dans quelqu'une de ces Provinces, & en divers endroits, sous prétexte de prier Dieu, pour lequel effet il faut y envoier des Ministres, & faire que l'on se trouve au Rendez-vous de chaque Assemblée, armé sous le prétexte de défendre les Ministres: ils ont la plûpart des Armes cachées. Sachant le tems de ces Assemblées, il faut prendre jour pour entrer en Dauphiné & faire défiler les hommes choisis qu'on aura en Suisse, pour se trouver au Rendez-vous à la Maison des Armes. Partie défilera par Geneve un jour de Marché sans soupçon, partie passera sur des Batteaux le Lac à Nion &

* Le Marquis de Miremont, Louïs Armand de Bourbon.
† Rocca.

& Copet pour se rendre à Hermans & autres lieux au delà du Lac, par où 1704. ils se rendront aisément au Rendez-vous.

Il y a trois passages pour entrer en Dauphiné. Un par le Fort de l'Ecluse en deça du Rhône, qu'il faudroit emporter, & on y perdroit du tems. Un autre par la Savoie, mais il faudroit passer à un quart de lieuë du Fort de Bareau, ce qui pourroit incommoder; le plus sûr est de pourvoir chaque homme pour quelques jours de Vivres, & de prendre la route des Montagnes, dont les chemins ne sont pas difficiles, & où on trouvera des Vivres, & on ira droit & sans obstacle quelconque dans le Dauphiné, où il faudroit arriver au tems des Assemblées, & se joindre aux premiers dans le Haut Dauphiné, & descendre incessamment vers les lieux dont on sera assuré pour grossir le nombre, & se joindre après à ceux de Vivarez & Cevennes, où il faut se cantonner. La situation du Païs est merveilleuse pour cela, & il y a un seul passage qui étant coupé, un petit nombre peut arrêter des Forces considerables. Le Fort de Sainte Hipolite ne peut point empêcher de s'y cantonner: Et aïant ainsi un lieu de retraite, qui peut fournir de Vivres sans en tirer d'autre part, & étant ramassez en nombre, on se pourroit partager en deux Corps. L'un se tiendra en Dauphiné où il y aura les Vaudois, si l'on en met parmi les hommes qui seront choisis en Suisse, qui pourroient entrer dans la Vallée Cluson où presque tout est Protestant, & couper très-facilement les passages, par où il n'y aura plus de communication entre les Vallées de Piémont, Pignerol & Casal avec la France, si ce n'est par le Pas de Suse, ce qui est d'un grand détour. Le Comte de Melgar étant Gouverneur de Milan, & aïant quelque intrigue de la sorte, avoit dessein, le passage de la Vallée Cluson étant coupé, d'assieger Casal. L'autre Corps doit se joindre à ceux de Languedoc, & se saisir d'un lieu commode pour recevoir par Mer des Munitions de Guerre & du Canon pour pouvoir tenir la Campagne, & entreprendre de se saisir de quelque Forteresse. Dans quelques desseins qu'on a eu depuis long-tems, & qui avoient été proposez à l'Espagne, on a trouvé fort propre Cette près de Montpellier, où l'on peut se fortifier, & où des Navires peuvent être à l'abri.

L'on ne doit aucunement faire insulte ni aux Eglises des Catholiques, ni aux Moines & Prêtres, ni commettre aucune chose contre les Catholiques, pour ne pas se les attirer sur les bras; si l'on prend en quelques lieux des Provisions, il faut les païer. On doit avoir des Manifestes avec des prétextes specieux, & prévenir les Peuples d'un changement par quelque Prophetie anciennement tracée, & qui soit bien inventée. L'on peut imprimer ces Manifestes à Geneve ou ailleurs, & afin que rien ne se puisse savoir, il faut avoir un Imprimeur Allemand, qui ne sache point de François, & loüer une Chambre d'Imprimerie, & qu'une personne s'y trouve quand l'Imprimeur travaillera, afin qu'il n'emporte quelque Papier. Tous les Griefs se doivent raporter au mauvais Conseil, & outre les Particuliers des Protestans, il faut qu'il y en ait des communs avec les Catholiques, comme que la splendeur de la Noblesse est ternie, l'Autorité des Parlemens abattuë, les Trois Etats abolis &c., & crier par tout où l'on passera l'abolition du Papier marqué, des

1704. des Impôts intolerables, & du Logement des Gens de Guerre; & faire que les Gens des Lieux abattent les Bureaux des Doüannes & Impôts, afin de les engager à en craindre le châtiment. Voici une ébauche fort générale & faite à la hâte; mais si l'on veut y donner les mains, fournir le néceſſaire, & faire ſavoir le Secours qu'on peut avoir, l'on donnera un Plan exact & bien circonſtancié de tout; on ſauvera toutes les difficultez, & on ſe mettra en devoir de s'aſſurer de ceux qui doivent agir dans les differens endroits de ces Provinces pour y concurre les Aſſemblées, & rendre efficaces les moiens qui peuvent conduire à la fin qu'on ſe propoſe. La choſe étant bien conduite par les voies qu'on pourra indiquer, eſt humainement parlant preſque immanquable. Mais ſi l'on veut y donner les mains, il eſt d'une néceſſité indiſpenſable que Sa Majeſté n'envoie point de Réſident à Geneve pour le preſent, parce que cet envoi ne paroiſſant pas néceſſaire, & pouvant d'ailleurs être de beaucoup de préjudice à ceux de Geneve, qui ont leurs Biens dans la Terre de Mortier dans le Païs de Gex, d'où ils tirent les Dixmes pour païer les Paſteurs, la France ne manquera aparemment pas de croire qu'il y a du miſtere dans cet envoi, ſur tout le Réſident * étant François & Dauphinois, ainſi elle fera veiller, au lieu que ne faiſant pas cet envoi, elle ne ſongera pas à cette partie du Roïaume ſi éloignée des craintes qu'elle a.

* Mr. d'Erval.

Un pareil Projet avoit été mis ſur le tapis avant la Paix de Nimegue. C'étoit par un nommé Cerdan de Vivarez. C'étoit le même qui, ſous le nom de Comte de Fonſenada, faillit d'être enlevé par les François au milieu de la Ville d'Amſterdam. L'execution du Soûlevement devoit s'en faire au tems que le Prince d'Orange fut aſſiéger Charleroi dans la Guerre de 1672. Auſſi les correſpondances qu'il avoit au Vivarez, furent-elles cauſe que les Peuples s'y mutinérent trop prématurément. Cela fit échoüer le Deſſein. Le même avoit été remis ſur le tapis au tems du Bombardement de Genes. On l'avoit concerté avec le Comte de Melgar, Gouverneur de Milan. Il échoüa auſſi, parce que la Ville d'Amſterdam s'opoſa à la Levée de ſeize mille hommes. Par-là l'on ne put entrer en Guerre avec la France, ainſi que c'étoit le Deſſein du Prince d'Orange. Ce Projet preſenté en 1689. eut le même ſort des deux précédens. C'étoit quoique le Marquis de Miremont ſe rendit en Hollande pour tâcher de l'exécuter en Juillet de 1690. Ce qui le fit tomber fut la Déclaration du Duc de Savoie contre la France. Il échoüa encore pour cette quatriéme fois. C'étoit pour l'impoſſibilité d'entreprendre de paſſer en Dauphiné par la Savoie, puis que celle-ci étoit entre les mains des François. Il y avoit une autre difficulté de faire paſſer ces Levées par la Vallée d'Aouſte. C'étoit, non ſeulement, parce que les Suiſſes n'en permettroient pas le Paſſage par leur Païs; mais auſſi parce que le Duc de Vendôme occupoit cette Vallée-là. Le Marquis ſe borna à dire qu'il iroit joindre le Comte de Leiningen pour traverſer avec lui l'Etat de Veniſe, & aller de là en Piémont. Ce Comte avoit juſtement reçu ordre de l'Empereur d'avancer en Italie. Le Marquis du Bourg, & même le Miniſtre de l'Empereur, apuïoient par un ordre exprès le Marquis de Miremont.

Ses

Ses Propofitions furent renvoiées au retour du Duc de Marlborough. Celui-ci étoit bien porté en faveur du Duc de Savoie. Ses bonnes intentions tournerent vers un Projet plus folide. Il fut concerté avec le Roi des Romains devant Landau, & avec les Princes Eugene & Louïs de Baden. Le Marquis de Prié, Miniftre de Son Alteffe Roïale, fe tranfporta pour cela de Vienne à l'Armée. Il porta au Duc de Marlborough une Lettre de l'Empereur, datée du 26. de Septembre, pour exiger de fixer un Détachement convenable pour le Secours du Duc de Savoie. Sa Majefté Imperiale raportoit dans fa Lettre l'impuiffance, où elle étoit de le faire de fon côté. C'étoit non feulement à caufe que les troubles de Baviere n'étoient pas encore alors totalement éteints, que parce que ceux de Hongrie fubfiftoient pareillement toûjours. Il y déduifoit les Dangers, où le Duc de Savoie fe trouvoit. Enfuite, après avoir loüé fa fermeté, il faifoit voir que ce Prince feroit réduit, après la Prife d'Ivrée, ou à perir avec fa Famille dans fa Capitale, ou à faire un Accommodement honteux, & préjudiciable à la Caufe Commune, & qui donneroit de l'influence fur l'Efpagne. Il n'oublioit d'ailleurs rien, qui pût émouvoir le Duc de Marlborough à contribuer à ce Secours. Enfin, il y étaloit la Gloire que la Nation Angloife en tireroit. On peut voir tout cela au long par la Copie de la Lettre même que voici. 1704.

Copia Litterarum familiarium ad Ducem de Marlborough, datarum Viennæ 26. Septembris.

Illuftriffime Confanguinee, & Princeps Chariffime. In fummis conftituto anguftiis, & falutem vix non defperante Sereniffimo Duce Sabaudiæ, ejus Minifter Status Marchio de Prié, Vir probatæ integritatis, & fidei, fummique in publicam rem ftudii, tàm ad Dilectionem Veftram, quàm ad Exercitum meum fe conferre ftatuit, ultimum quod ipfi fupereffe videtur, experturus remedium, nùm videlicet ex conjunctis ad Rhenum Confœderatorum copiis neceffariam Principi fuo fervando opem impetrare poffit. Cujus proinde negotium hifce meis ad Dilectionem Veftram litteris eò majori curâ, & diligentiâ profequendum cenfui, quò pluris ad communes rationes intereft, itineris hujus fructum illi è voto evenire. Res quippe prædicti Principis eò redactæ funt, ut cadente in poteftatem Hoftium Ivreâ, prout jam cecidiffe probabile eft, hi Taurinum ufque fine ullo obftaculo progredi valeant, ipfique ideò nihil reliquum fit, quàm vel in eâ Urbe, fed fuo, unicoque Familiæ fuæ receptaculo fine fpe falutis pugnando fuccumbere, vel maturatâ pactione; quam tamen illum pro excelfo, & conftanti animo fuo ad poftremùm ufque deteftaturum arbitror. Utrumque autem cafum, non modò omnium mearum Veteranarum Legionum, quæ cum illo funt, inevitabilis fequetur jactura, vix longiffimâ temporis diuturnitate reparanda, fed & impedimento nihil erit, quò minùs Galli, omnes, quas nunc in Italiâ habent vires ad Rhenum, aut alias Collegatorum Regiones vertant, atque ita Cladem quam nuper ad Danubium paffi funt, abundè refarciant, eò majori Caufæ communis detrimento, quod firmato fic per univerfam Italiam in perpetuum Dominatu fuo, multò faciliùs, & Sereniffimæ Reginæ Magnæ Britanniæ, aliorumque Fœderatorum arduos in Hifpaniâ conatûs repulfuri, & Hifpanos in obfequio, & jugo fuo retenturi fint. Quæ me confiderationes eum in modum follicitant, ut fi facultatis meæ effet omnem,

1704. *nem, quam idem Dux expetit opem præstare, ego illam certè solus in me multò promptiùs, libentiùsque susciperem, quàm in Fœderatos meos, vel pro parte rejicerem. At cum vires meæ, Bavariâ præsertim totâ adhuc in potestate hostium existente, militibusque infestis repletâ; Hungaria etiam nundùm sedatâ, oneri isti, & necessitati pares non sint, intermittere non possum, quin Dilectionis Vestræ eximio zelo rem hanc, quàm enixissimè commendem, ab eâque contendam, ut libratis cum Filio meo Ramanorum, & Hungariæ Rege, & supremis Militiæ meæ Præfectis Marchione Badensi, & Principe Eugenio de Sabaudiâ, rationum momentis, supradictum Ducis Ministrum sine solatio non dimittat, quin potiùs ex Copiis sibi concreditis validas memorato Duci suppetias decernat, easque nostris sub ductu præfati Principis Eugenii ibidem militaturis adjungat. Agitur in hoc omnium Fœderatorum causa, atque ipsa etiam existimatio, quæ non sinit tanti ponderis, tantæque fidei socium non deseri, ideoque cum persuasissimum mibi sit consilium istud à Serenissimâ Reginâ Vestrâ, & Ordinibus Generalibus Uniti Belgii, quos tamen eâ de re etiam per Ministros meos interpellare non cesso, approbatum iri, præsertim ex quo intellexi numerosam quidem ab iis exulum Gallorum manum in subsidium Ducis Sabaudiæ parari, sed eam in tempore prestò esse non posse. De Vestrâ profectò voluntate tot argumentis cognitâ, & declaratâ promptitudinem mibi omnem certumque desiderii mei effectum non debeo non promittere. Quem si obtinuero, futurum non diffido, ut non tantùm sæpe fatus Serenissimus Dux ex angustiis suis liberetur, sed etiam bostiles Copiæ ex Italiâ æquè ac ex Germaniâ ejiciantur, ideoque, & illic Serenissimæ Reginæ, & Inclitæ Genti Anglicanæ æternum gloriæ monumentum erigatur. Conferent super hoc argumento cum Dilectione Vestrâ prolixiùs tam Filius meus, & prædicti Militiæ meæ Præfecti Generales, quam idem Marchio de Prié, ad quos me proinde referens, nihil reliquum habeo, quàm ut Dilectioni Vestræ benevolentissimum animi mei affectum iterum, iterumque confirmem. Dabam in Urbe meâ Viennæ 26. Septembris 1704.*

En conséquence de cette Lettre, on convint entre le Roi des Romains, les Princes Eugene & Louïs de Bade, & le Duc de Marlborough d'un Projet. Il consistoit à prendre des Troupes Auxiliaires du Roi de Prusse, & de quelques autres. Elles devoient monter à un nombre considerable, & être commandées par le Prince Eugene même. L'on trouvoit que la presence de ce Prince n'étoit pas aussi nécessaire ailleurs qu'en Italie. Afin que ces Troupes fussent à portée de marcher au Printems en ce Païs-là, on devoit les envoïer en Baviere. C'étoit d'autant qu'elles étoient en état d'y aller par la Prise de Landau, où elles servoient. Le Marquis de Prié fut arrêté quelques jours à Maïence par une indisposition. Il portoit avec lui le Projet du Secours pour le Duc de Savoie. Il arriva à la Haie peu avant l'arrivée du Duc de Marlborough. C'étoit après sa course à Berlin, dont on a parlé à la fin des Operations militaires pour la Négociation des Troupes. Il y eut là-dessus quelques Conferences avec les Députez des Etats Généraux. C'étoit sur une difficulté de la païe de ce Secours. Les Etats ne vouloient y contribuer que le quart: Le Duc dépêcha là-dessus fort secretement un Exprès

près en Angleterre, pour savoir les Sentimens de la Reine sur ce point pecuniaire. Celui-ci fut réglé quelque tems après. Le Marquis de Miremont se donna beaucoup de mouvement à l'arrivée du Duc à la Haie. Sa vûë étoit de faire aprouver au Duc son Dessein d'entrer avec huit ou dix mille hommes en France, & de pénétrer par le Dauphiné dans les Sevennes. Ce Projet fut trouvé avoir ses revers. Ceux-ci le rendoient non seulement difficile, mais aussi presque impraticable. On ne laissa pas que de tenir quelque Conference sur ses Propositions chez le Duc. On compta pour sûr qu'on n'avoit aucune disposition à y donner les mains. La raison en étoit, que les Levées n'auroient pû être si-tôt faites. D'ailleurs, les Passages étoient difficiles à cause de la neige sur les Montagnes; & l'on n'auroit rien trouvé dans la marche pour leur subsistance. Ces Conferences nourrissoient les esperances du Marquis. On ne vouloit pas lui faire part du secret du Secours. On trouvoit même que celui-ci ne pouvoit de quelques mois entrer en Italie; & qu'alors ce seroit encore tems d'y agir avec succès. C'étoit d'autant que l'Armée sous le Duc de Vendôme se morfondoit en attendant au Siege de Verruë. Elle y souffroit toute l'intemperie de la Saison. 1704.

Ce Marquis Protestant n'étoit pas le seul, qui méditât de porter quelque coup dans les Entrailles de la France. Il y en avoit un autre, qui étoit Catholique-Romain. Il étoit frere du Comte de Guiscard. Il sollicitoit d'être mis en état de pouvoir entreprendre quelque chose. Il n'aspiroit pas à moins qu'à faire rétablir l'Autorité des Parlemens, & les Trois-Etats en France. Ces vastes Projets étoient grands & surprenans. Par malheur pour lui, il n'avoit le crédit, ni le moindre pouvoir, que celui de Don Quixot pour les mettre en éxécution. Comme il manquoit de quoi s'entretenir, pour s'en procurer, il fit valoir qu'il avoit été contraint de se sauver en hâte de France. Il débarqua en premier lieu à Lausanne en Suisse. Pour s'aquerir quelque crédit, il y fit imprimer une Lettre, adressée au Ministre d'Etat Chamillard. Elle étoit assaisonnée de plusieurs duretez contre le Ministre & contre le Monarque, son Maître. Elle portoit le Tître de *Réponse à une Lettre*, que ce Ministre avoit écrite à Cavalier, Chef des Camisards. Par plusieurs Traits il tâchoit de relever ses propres mérites. Il passa ensuite en Hollande. Quelque tems après, il y fit imprimer à Delft un Livret. Il s'y attribuoit la Source secrette de tout ce que les Camisards avoient fait. Il y détailloit une Conspiration qu'il avoit tramée avec quantité de Noblesse. C'étoit en vûë de rétablir les Affaires en France sur l'ancien pied. Il y faisoit un Détail Romanesque de saisie de Villes. Il y inseroit même des Harangues qu'il avoit proposé de faire. L'on s'exempte de raporter ces Piéces, pour ne pas fatiguer mal à propos le judicieux Lecteur. Les gens sages ne regarderent ces Démarches que comme des Moiens & Inventions pour se procurer une honnête subsistance. Comme d'ailleurs sa Conduite paroissoit assez réglée, il obtint quelque Pension en Angleterre. On lui donna même ensuite quelque Emploi militaire, non pas dans la croïance de pouvoir tirer quelque avantage de ses vagues Propositions; mais en vûë de lui donner du pain. Cela

 dura

1704. dura sept à huit ans, qu'il mourut malheureusement, ainsi qu'on le dira en son lieu.

Outre les Troupes que le Duc de Marlborough avoit négociées à la Cour de Berlin, l'Electeur Palatin en offroit un assez bon nombre pour le même Dessein. On verra quel succès eut ce Projet au Printems de l'année suivante.

Si les Affaires du Duc de Savoie étoient dans une fâcheuse situation, celles en Portugal, relativement au nouveau Roi CHARLES III. ne prenoient pas un train favorable. Ce Prince aïant mis à la voile pour la deuxieme fois d'Angleterre, ainsi qu'on l'a raporté au commencement de cette Année, avança le 6. de Mars à la hauteur du Cap de Montego. Le Matelot qui découvrit le premier la Terre, fut récompensé par six Ducats. A cinq heures du soir, la Flotte fut à la vûë de Burlings. Le lendemain elle gagna le Roc de Lisbonne, & monta d'abord le Tage. L'Amiral fut salué par une triple décharge du Canon de tous les Forts & Châteaux, situez aux deux côtez de la Riviere. Cet Amiral avoit à bord le Roi CHARLES. Il ne laissa cependant pas que de baisser chaque fois, un moment avant qu'on fit feu, sa Baniere, pour saluer. A quatre heures après midi l'Armée Navale moüilla l'Ancre à un mille du Palais Roïal. Le Fils de l'Ambassadeur d'Angleterre Methwin, en l'absence de son Pere, retenu au Lit par la Goute, se rendit au bord de l'Amiral. Il y complimenta, de la part de la Reine de la Grande-Bretagne, le Roi d'Espagne sur son heureuse Arrivée. Ce Prince le reçût favorablement. Il lui répondit,

Réponse de CHARLES III. à l'Ambassadeur d'Angleterre en Portugal.

„ QU'il avoit beaucoup de Respect, & de Véneration pour Sa Majesté „ Britannique; Qu'il étoit fort sensible aux grandes Obligations, dont „ il lui étoit redevable; Qu'il esperoit être un jour si heureux de pouvoir „ donner, à la face de tout l'Univers, des marques authentiques de ses sen„ timens de reconnoissance, qu'il conserveroit à perpetuité envers Sa Majes„ té Britannique, pour tous ses Bienfaits, & pour l'Amitié singuliere, „ qu'Elle lui avoit témoigné.

L'AMIRANTE de Castille, avec une suite considerable alla aussi rendre ses Respects à Sa Majesté Catholique, qui lui fit un Accueil très-obligeant. Vers le soir, le Roi de Portugal y envoïa de son côté le Duc de Cadaval feliciter sur son heureuse Arrivée le Roi CHARLES. Celui-ci de son côté envoïa à terre le Prince de Lichtenstein, Grand Maître de sa Maison. Il le chargea de faire des Complimens de Condoleance à Sa Majesté Portugaise, sur la mort de la Princesse sa Fille aînée, décedée depuis quelques Semaines. Le Roi donna d'abord Audience au Prince de Lichtenstein, & lui répondit que l'heureuse Arrivée de Sa Majesté Catholique bannissoit tout chagrin de son esprit, aussi-bien que de sa Cour & de ses Etats. Aussi donna-t-il ordre qu'on quittât le Deüil pour trois jours; d'ailleurs, qu'on fit des Illuminations & des Réjoüissances par toute la Ville. Le 8. il envoïa de nouveau le Marquis de Marialva, Chambellan de sa Maison, complimenter le Roi Catholi-

tholique. Celui-ci étoit resté à bord de l'Amiral. Le 9. ce Vaisseau avec le reste de la Flotte avança, & alla jetter l'Ancre vis à vis du Palais Roïal. Les Forts & Châteaux des deux bords de la Riviere firent un feu continuel. L'après midi entre quatre & cinq heures, le Roi de Portugal, accompagné des deux Princes ses Fils, & des principaux de sa Cour, s'embarqua sur un Brigantin magnifique. Les Rameurs, au nombre de quarante, étoient vêtus de Velours cramoisi, galonné d'argent. Il se rendit à bord de l'Amiral. Il y avoit une nombreuse suite de Noblesse, dans des Barques & Felouques. Sa Majesté Portugaise aprochant de l'Amiral fit baisser le Pavillon de son Brigantin. L'Amiral Rook en fit de même lors que Sa Majesté fut sur son Bord. Il la fit aussi saluer par deux fois de 25. Piéces de Canon, & de tous les Vaisseaux de la Flotte. Les Forts & Châteaux y répondirent de même. Le Roi d'Espagne reçût celui de Portugal, au haut d'un Degré commode, par lequel il monta. Il lui donna la droite, & le conduisit dans sa Chambre. Après des embrassades fort cordiales, & une courte Conversation, ils descendirent dans le Brigantin. Là le Roi de Portugal donna la droite à celui d'Espagne. Il descendit même le premier du Brigantin, pour recevoir le Roi nouveau venu sur le bord de l'eau. Il le conduisit au Palais Roïal par un Pont magnifique. Celui-ci avoit à la tête un Arc de Triomphe d'une grande magnificence. Il y en avoit plusieurs autres du côté du Palais. Ils se rendirent ensemble à la Chapelle Roïale, où l'on y chanta le *Te Deum*. Après cette Cérémonie, le Roi de Portugal conduisit celui d'Espagne dans la Chambre de Lit, qu'on lui avoit préparée, & où il le laissa. Peu de tems après, accompagné des deux Princes ses Fils aînez, il alla le prendre pour souper en public. La Noblesse des deux Cours y fut présente. Les Seigneurs Allemands & Espagnols avoient des Habits magnifiques en broderie d'Or & d'Argent. Les Seigneurs Portugais brilloient de Pierreries. 1704.

Le 10. l'Amiral Rook envoïa à terre le Contre-Amiral Dilkes. Celui-ci complimenta le Roi de la part de la Reine de la Grande-Bretagne. Il felicita aussi le Roi d'Espagne sur son heureuse Arrivée. Le 11. le Duc de Schomberg, Généralissime des Troupes Auxiliaires d'Angleterre, salua le Roi de Portugal & lui presenta les autres Généraux. Le 12. l'Amiral Rook, avec tous les Officiers de Pavillon de la Flotte, mit pied à terre, alla aussi saluer Sa Majesté Portugaise. Elle leur fit un très obligeant Accueil à tous. L'on a trouvé à propos de faire ce petit détail, puis que cela regarde le Cérémonial.

D'abord après ces Complimens, il parut imprimée une Lettre que l'Amirante de Castille avoit écrit, lors de sa Retraite en Portugal, au Pape. Elle rouloit sur la Découverte du clandestin & faux Testament de feu le Roi d'Espagne CHARLES SECOND. Comme elle est fort curieuse, on la met ici.

1704.

Lettre de l'Amirante de Castille, Comte de Melgar, au Pape CLEMENT XI.

TRES-SAINT PERE,

UN perpétuel Rongement de Conscience contraint le Criminel de manifester la Vérité cachée, & de faire voir à découvert la Fourberie d'un faux Testament, que quelques Grands d'Espagne, dont je confesse avoir été du nombre, n'aïant pas songé au jugement de Dieu, ont fabriqué ensemble. Pour cet effet, comme Témoin oculaire, & pour me décharger de ce Crime énorme, j'ai trouvé à propos de representer à Vôtre Sainteté, que le défunt Roi Catholique CHARLES II, aïant été attaqué le 1. Septembre 1700. d'une Maladie inconnuë aux Médecins, & ne voulant pas se servir des Remedes de son premier Médecin, ni d'autres, ce Prince à la fin de ce même mois trouva à propos de déclarer par écrit sa derniere Volonté, comme il le fit donc dans la premiere Clause du véritable Testament, signé de sa main, en instituant Héritier de la Monarchie Espagnole le second Fils de l'Empereur des Romains; &, en cas qu'il vint à mourir, le plus proche du Sang d'Autriche. Mais, le 8. d'Octobre, on supposa, & l'on dressa un Testament contraire à celui-ci dans le grand Sallon, en présence du Cardinal Portocarrero, du Duc de Medina-Sidonia, du Comte Etienne de Harcourt Ambassadeur de France, & des Ducs de Montalto & de Sesto; lequel étoit en faveur du Duc d'ANJOU, qu'on ne peut regarder comme la derniere Volonté du Roi, & qui, selon mon Avis, fut produit sans avoir égard à la droite Raison, ni à la Crainte de Dieu. Là-dessus, le Roi CHARLES étant mort le premier Novembre, on envoïa dans toutes les Provinces de la Monarchie des Copies de ce Testament faux & supposé, avec menace de punir ceux qui ne s'y conformeroient pas. On en avertit aussi PHILIPPE, & la Cour de France, par des Copies. Ferdinando de Valdes, Gouverneur du Château de Milan, en aïant reçû une, l'envoïa à l'Empereur. Et Vôtre Sainteté, comme aussi le Roi de Portugal, en ont aussi reçû des Copies, par lesquelles Vous aurez vû, que le Duc d'ANJOU y étoit déclaré Successeur. Ce Prince, arrivant à Madrid, y est reçû avec beaucoup d'Aplaudissement, & salué comme Roi. Mais, d'un autre côté, il faut que je déclare sous Serment, que la Monarchie d'Espagne apartient à la Maison d'Autriche, comme il paroît par le Testament que CHARLES II. a fait lui-même, qui est conforme de lettre à lettre à ceux de PHILIPPE I, PHILIPPE II, PHILIPPE III, & PHILIPPE IV, Rois d'Espagne; tous lesquels ont expressément nommé la Maison d'Autriche pour Successeur de la Monarchie. Ainsi, personne ne s'étonnera, que je me sois retiré du Roïaume où je suis né, dans celui de Portugal, lors qu'il saura que je l'ai fait après une mûre Délibération, & pour ouvrir mon cœur à Vôtre Sainteté, comme aussi pour mettre dans son jour la Vérité toute pure. Au reste, je ne saurois assez m'étonner des Tromperies, dont les Ministres de la Monarchie conquise se sont servis pour y jetter de profondes racines, pour y introduire faussement le Duc d'ANJOU, & pour l'enrichir. L'Espagne est témoin du commencement de la Tirannie, de l'épuisement des Tresors, de l'enlevement

ment

ment des Joyaux, des Perles, des Diamans, d'une Croix enrichie de plusieurs mille Indulgences, & des Tapisseries du Palais, tous ensemble de la valeur de plusieurs Millions. Ces Brigandages ne peuvent être niez, & chacun qui est à la Cour le pourra témoigner, comme étant une chose publique. Vôtre Sainteté peut donc juger avec quelle Justice l'Empereur défend sa Succession contre la Maison de Bourbon, qui la possede injustement. De plus, je déclare que je n'ai jamais reconnu, ni ne reconnoîtrai, pour Roi, le Duc d'ANJOU; mais, que cela est dû à CHARLES III, comme Roi Héréditaire; & que je jure de le faire devant Dieu comme un fidele Sujet. Je crois même qu'il faudroit prononcer un Jugement plus rigoureux contre un pareil Usurpateur; & je ne suis point fâché de mettre aux pieds de Vôtre Sainteté ces Véritez publiques, que je déclare encore vouloir confirmer par Serment, &c. 1704.

Signé,

LE COMTE DE MELGAR, AMIRANTE DE CASTILLE.

CE Seigneur en écrivit aussi une aux Etats Généraux, en date du 26. Janvier 1704. C'étoit en Réponse d'une que ces Etats lui avoient écrit après la Déclaration de l'Archiduc CHARLES pour Roi d'Espagne. Par elle, ils le prioient de mettre tous ses genereux soins en faveur de ce Monarque-là. La Réponse de l'Amirante contenoit en substance.

Réponse de l'Amirante de Castille aux Etats Généraux.

» QU'il avoit reçû, par les mains de leur Envoïé Schonenberg leur » Lettre, remplie d'obligeantes expressions pour sa personne. Qu'il » n'avoit jamais eu une meilleure occasion de satisfaire à son devoir qu'alors, » & qu'il souhaitoit d'être plus capable pour contribuer au Service » d'un Roi de l'Auguste Maison d'Autriche, & de la Cause Commune. » Qu'il desiroit specialement de se singulariser en ce qu'il croiroit être du » service de LL. HH. PP. Qu'il avoit pour elles avec justice la derniere » veneration, par la grande aplication, avec laquelle Elles tâchoient d'avancer » le Bien de toute l'Europe, & de travailler à une desirée Tranquillité. » C'est de quoi tant lui que toute la Nation Espagnole en conserveroit toûjours » une obligation, le principal point étant celui de la Liberté, après » laquelle on soûpiroit. Qu'il avoit une preuve infaillible de toute leur » droite intention par l'envoi d'un Secours si nombreux, pour mettre l'Espagne » à son legitime Roi, & par consequent dans la Liberté, qui se » trouvoit oprimée. Cela meritoit de generales Actions de graces de toute » la Nation Espagnole. Que pour lui il se croïoit bien obligé à LL. HH. » PP., en aprenant par leur Lettre, leur bonne volonté à son égard, comme » aussi pour la continuelle communication & correspondance qu'il avoit » eu avec leur Envoïé Schonenberg, dans le tems de la Négociation. » Qu'il se flattoit que LL. HH. PP. lui feroient la justice de croire qu'el-

» les

1704. „ les trouveroient en lui une Personne des plus affectionnées, des plus obligées, & des plus portées à leur Service. Que le Tout-Puissant conservât „ LL. HH. PP. pour le Bien de l'Europe, &c.

La premiere chose que le Roi Charles fit après son Arrivée en Portugal, fut de faire distribuer par l'Espagne le Manifeste de ses Droits, tel que voici.

MANIFESTE
CONTENANT LES DROITS
DE
CHARLES III.
ROI D'ESPAGNE,
Et les justes Motifs de son Expedition.

Charles III. Roi d'Espagne & Archiduc d'Autriche se rendant en personne dans les Espagnes pour prendre possession de toute la Monarchie, telle qu'elle a appartenu à Charles II. son Prédécesseur; l'Expedition de Sa Majesté Catholique est fondée *premierement* sur le Droit incontestable, que l'Empereur son Pere & le Roi des Romains son Frere ainé lui ont cedé en bonne forme; & *en second lieu* sur le Bien public & le salut des Grands, & des Peuples, que la conscience & leur intérêt capital doivent porter à se ranger du côté de Sa Majesté. Ce Manifeste fera voir l'un & l'autre point clair comme le jour, le plus succinctement qu'il sera possible.

Pour ce qui est du Droit, il est notoire que l'Empereur Leopold est Fils de Ferdinand III. Empereur des Romains, & de Marie Anne Infante d'Espagne, Fille de Philippe III. & Sœur de Philippe IV. Monarques d'Espagne; & qu'il a été seul Héritier des Droits de l'Infante sa Mere, par la mort prématurée de son Frere aîné Ferdinand IV. Roi des Romains. Or la posterité de l'Infante Marie Anne réduite au seul Empereur & à ses deux Fils ou à leurs Descendans, succede seule dans tous les Droits de la Monarchie Espagnole après la mort du dernier Roi Charles II. Fils de Philippe IV. Car quoi qu'il soit vrai que Philippe III. a donné sa Fille aînée Anne d'Autriche à Louïs XIII. Roi de France, qui en a eu Louïs XIV. & le feu Duc d'Orleans: & que Philippe IV. a eu deux Filles, dont l'aînée Marie Therese a été donnée à Louïs XIV. Roi de France, & la seconde

seconde MARGUERITE THERESE à LEOPOLD Empereur des Romains, de qui la Fille MARIE ANTONIA née de ce Mariage avoit épousé MAXIMILIAN Electeur de Baviere: 1704.

Néanmoins les Droits de toutes ces personnes, qui auroient pû faire obstacle aux Fils de l'Empereur LEOPOLD, savoir les Droits d'ANNE & de MARIE THERESE Reines de France, & de MARIE ANTONIA Electrice de Baviere, ont été éteints & annullez par leurs Renonciations aprouvées par les Epoux avant les Mariages; outre que le Prince Electoral de Baviere, Fils de MARIE ANTONIA a suivi sa Mere en bas âge; de sorte qu'il n'y a point d'autre posterité que celle des deux Reines de France ANNE & MARIE THERESE, exclues avec leurs Descendans par les Renonciations les plus solemnelles que la prudence humaine puisse inventer, jurées sur les Evangiles, confirmées par les Sermens de leurs Epoux & par les Traitez publics les plus autorisez. Celui des Pirenées qui a été le Traité de la Paix entre les deux Couronnes, qui a rendu le Repos à l'Europe, en terminant une grande & longue Guerre, sert particuliérement de Loi fondamentale de part & d'autre. Or sans la Renonciation le Mariage ne se seroit point fait; donc elle doit subsister, ou bien ceux, qui s'y opposent, déclarent hautement, qu'ils ne sont des Traitez que pour tromper, que les Sermens ne leur servent que de piéges, & que la Justice & la Religion ne passent chez eux que pour des chimeres toutes pures.

Cependant, chose bien étrange & de très mauvais exemple dans la Chrétienté; les Armes de France aïant envahi les Païs-Bas Espagnols après la mort de PHILIPPE IV. sous le prétexte frivole d'un Droit de Dévolution, établi entre les particuliers dans ces Provinces, où la Fille du premier Lit est préférée en certains cas au Fils né du second; on vit des Ecrivains François munis d'autorité publique pour établir les Droits prétendus de leur Reine, s'émanciper jusqu'à révoquer en doute la validité de la Renonciation de cette Princesse. Mais leurs sophismes furent détruits par des Ecrits opposez de la part de l'Empereur & de l'Espagne, d'une maniere, qui eût l'approbation de toute l'Europe non intéressée, laquelle condamna hautement l'injustice manifeste & insupportable du procedé de la France. Et ce fut dès lors que les Desseins de cette Couronne tendans à l'établissement de la Monarchie Universelle, & à l'oppression de la Liberté publique furent reconnus; Et que les Puissances les plus intéressées se virent forcées à prendre des mesures pour s'y opposer de bonne heure.

Ces Ecrivains cherchoient des chicanes tirées mal à propos du Droit Civil, & ils alleguoient principalement, que les Renonciations des Filles qui se démettent de leurs Droits sur l'heredité paternelle, sont odieuses & limitées en bien des manieres: Comme si l'on ne savoit point que les Loix Civiles des particuliers ne sauroient faire préjudice au Droit des Gens, & au Droit public, qui reglent la succession des Roïaumes, & l'observation des Traitez des Couronnes, & que le but de ces Loix Civiles dans ce point n'a été, que d'empêcher que les Filles ne se ruïnent par leur facilité. Au lieu qu'un Roi ne sauroit mieux pourvoir à sa Fille, qu'en lui procurant un Mariage avec un

1704. autre grand Roi; & que le salut de l'Etat, qui ordonne d'empêcher la translation d'une Monarchie dans une Nation qu'on a tant de raisons d'apprehender, est infiniment préférable aux intérêts d'une personne seule, dont le bonheur est rendu assûré d'ailleurs, & qui par conséquent renonce de pleine volonté & le plus raisonnablement & efficacement du monde, à ce qu'on ne peut point lui accorder avec ce Mariage.

Les mêmes Ecrivains faisoient encore une objection des plus absurdes, en prétendant que les 500. mille pistoles de dot n'avoient pas été païées à leur Reine, & que par conséquent sa Renonciation ne subsistoit point.

Mais on leur opposa, que les François eux-mêmes avoient empêché ce païement; parce qu'on demanda réciproquement en Espagne, que le Traité des Pirenées & le Contract de Mariage fussent enregistrez dans les Parlemens de France, comme il avoit été stipulé dans le Traité, à quoi la France manqua de satisfaire. D'ailleurs, le bon sens dicte, qu'il n'y a point de proportion entre cette somme & la Monarchie d'Espagne, & que tout au plus cette Reine ou le Roi son Mari (si le manquement n'avoit pas été de leur côté) en auroient pû demander les intérêts, & que faute de ce païement on ne pouvoit point renverser une clause essentielle, qui avoit été le fondement du Mariage même, qu'il auroit fallu révoquer aussi à ce compte avec ses effets. De plus la dot ne se donnoit pas à l'Infante en Equivalent des Roïaumes & Etats, mais des joïaux, meubles & autres biens propriétaires, comme le Texte du Contract de Mariage le marque assez: Ainsi son regrés en ce cas n'auroit pû aller qu'à ces sortes de biens de la succession de Pere & de Mere.

Des personnes passionnées pour le parti des Bourbons, & peu versées dans le Droit ont allegué quelques autres raisons de peu d'importance contre la force de la Renonciation. Et comme on ne peut point faire préjudice au Droit d'autrui, ils s'imaginent que la renonciation d'un Pere ou d'une Mere ne sauroit détruire le Droit qui pourroit appartenir aux enfans: Et qu'ainsi ce que la Reine MARIE THERESE & le Roi son Epoux ont promis, ne sauroit nuire au Dauphin & à ses Enfans. Mais outre que le Roi Très-Chrêtien au moins ne pourroit donc pas appuïer les prétentions du Dauphin & de sa lignée, lié comme il est par son Serment: il faut savoir qu'il est vrai, qu'on ne peut point déroger au droit acquis d'autrui, & que même un Pere ne peut point diminuer celui de ses Enfans déja engendrez; mais quant à celui des Enfans futurs, toute la Jurisprudence (par raport aux dispositions qu'on peut faire à leur préjudice du consentement des autres intéressez, & avec confirmation du Prince, s'il en est besoin) les compte ici pour non-existens, & pour des non-êtres, qui sont sans attributs, & par conséquent comme n'aïant encore aucun droit acquis; sans cela il seroit impossible de faire des Loix, Pactes, Aliénations ou Translactions stables; puisque ceux qui ne sont pas encore ne sauroient être portez à consentir, & seroient toûjours reçûs à s'opposer à ce qui a été fait. Et cela auroit lieu sur tout entre les Princes ou les Républiques; car on ne pourroit jamais lier la posterité; & par conséquent les Traitez, Cessions & Echanges, entre les Puissances, ne seroient que personnels, & seroient toûjours en danger d'être renversez.

Ce

Ce qui priveroit les hommes du moien de terminer les Guerres par quelque convention durable, & seroit par conséquent contraire absolument au Droit Naturel, au Droit Divin, & au Droit des Gens. 1704.

C'est pourquoi la Cour de France voïant que toute la Terre avoit en horreur ces maximes, qui tendoient à violer les Sermens les plus exprès, & à renverser tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes; s'avisa enfin d'un autre expedient & prit le parti de reconnoître la Renonciation pour bonne & valable, afin de sauver (si cela se pouvoit) les apparences de la bonne foi. Mais ce fut après avoir forgé une chicane qui paroissoit propre à en éluder l'effet, & à éblouïr ceux qui se païent de paroles.

Ce fut à ce dessein que les Partisans de la France à la Cour de Madrit dressérent un Testament au nom du feu Roi; lors qu'il étoit près de sa fin, où dans l'Article XVII. on lui faisoit interpreter le Traité des Pirenées & le Contract de Mariage de la Reine MARIE THERESE, avec la Renonciation qui y est inserée, d'une maniere contraire à tout ce qu'on avoit jamais entendu; comme si le but de cette Renonciation *n'étoit autre* que d'empêcher l'union des deux Couronnes sur une même tête; ce qui se pouvoit éviter (disoit-on) en appellant le Duc d'Anjou, second Fils du Dauphin, à la Couronne d'Espagne, à condition que si le Duc de Bourgogne venoit à décéder sans laisser de Successeurs en France, le Duc d'Anjou fut obligé d'opter, & qu'au cas qu'il voulut préférer la Couronne de France, le Duc de Berri son puîné devint Roi d'Espagne aux mêmes conditions, ce qui se devoit encore entendre de leurs Successeurs. Et le Roi Très-Chrêtien acceptant ce prétendu Testament, a voulu se prévaloir de cette interpretation, & s'en est servi dans un Ecrit, qu'il a fait donner au Ministre que les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas tenoient à sa Cour, qui se plaignoit de la part de Leurs Hautes Puissances de la violation du Traité fait entre les Rois de France & d'Angleterre & les mêmes Etats. Pour ne point parler des Ecrits que les Ministres de France ont fait courir en Hollande & ailleurs, qui s'appuïoient sur cette même interpretation de la Renonciation de la Reine MARIE THERESE.

Il n'est point nécessaire d'examiner ici, si le Testament où cette étrange explication a été mise en avant, doit être attribué au feu Roi, & si ce Testament est valable. L'on sait que le Roi encore peu de semaines avant sa mort, comme toûjours auparavant, s'étoit engagé envers l'Empereur de la maniere la plus forte, & la plus positive du monde, à lui conserver la Succession & à sa posterité, reconnoissant que cela étoit entiérement conforme au Droit. L'on sait aussi que ce Prince avoit été toûjours constant dans ces sentimens malgré toutes les sollicitations contraires, croïant qu'il y étoit obligé en conscience, & ne pouvant s'en départir sans faire à l'Empereur & aux siens le plus grand tort du monde, & sans plonger l'Espagne & toute la Monarchie, dans les plus grands malheurs; comme l'Empereur de son côté avoit été religieux observateur de sa parole & n'avoit jamais voulu écouter les offres les plus spécieux qu'on lui avoit fait pour s'en départir. Ainsi il n'est point croiable que le feu Roi dans le dernier moment de sa vie se soit éloi-

 gné

1704. gné de ce qu'il avoit toûjours voulu sur de si fortes raisons, supposé que son esprit ait été dans son assiette; & qu'on n'ait point emploïé de mauvais artifices pour l'obliger à signer une disposition contraire à sa volonté constante & perpetuelle. Il faudroit des preuves claires comme le jour pour persuader que tout s'est passé comme il faut dans une action si étrange.

Les Loix Civiles ont suivi la raison naturelle, en voulant que les Testamens fussent accompagnez d'un bon nombre de témoins sans reproche, & d'autres solemnitez propres à exclure les supercheries. Si cela se doit observer dans le Testament d'un particulier, à combien plus forte raison doit-on y avoir égard quand il s'agit de la Succession d'un Roi & d'une des plus grandes Monarchies du Monde, & quand il y a tant de sujets de défiance. Il falloit ne rien ômettre de tout ce qui pouvoit lever les soupçons & les doutes. Il ne falloit pas enfermer le Roi, ni éviter la presence de la Reine, de l'Ambassadeur de l'Empereur & des Grands, contraires au parti des Bourbons. Il falloit qu'une si grande action & si extraordinaire fut comme publique. Il falloit que le Roi ordonnât de son mouvement, qu'on dressât un tel Testament, & non pas, qu'on lui en apportât un tout dressé, *& qu'on tâchât de le pousser après* à le signer.

Il falloit qu'on n'abusât point du nom de Dieu, & des Droits de la Conscience, & qu'on ne feignit point une sédition Populaire pour donner de fausses terreurs à un Prince destitué & agonisant, dont on s'étoit rendu maître, & qu'on menaçoit cruellement de la damnation éternelle & de la violence toute prête, mais imaginaire, d'une canaille brutale, pour le forcer à signer ce qu'on vouloit: sans parler de plusieurs autres considerations qui rendent ce Testament insoûtenable.

Mais quand il auroit été fait par le Roi CHARLES II. de son plein gré & de la maniere du monde la plus incontestable, il ne serviroit de rien pour changer la loi fondamentale de l'Etat & de la Paix des Pirenées par une interpretation contraire au Texte, à la Raison & à toute la Jurisprudence; au préjudice des engagemens pris, & du Droit acquis d'autrui.

Tout le monde convient, qu'il n'est pas dans le pouvoir d'un Roi de disposer de ses Roïaumes par Testament, soit qu'il le fasse directement, ou qu'il prétende de le faire comme interprete des Loix ou Pactes, si cette interpretation ne se soûtient pas d'ailleurs; & les François ont assez fait voir cette vérité eux-mêmes, lors qu'ils n'espéroient pas encore qu'un Testament d'un Roi d'Espagne leur pourroit être favorable. Il s'agit donc d'examiner cette interpretation en elle-même, savoir s'il est vrai, qu'un Prince de Bourbon descendant de la Reine MARIE THERESE peut hériter l'Espagne nonobstant la Renonciation de cette Princesse, pourvû qu'il ne soit point en même tems héritier présomptif de la Couronne de France; Et si cette exception se peut soûtenir, sous prétexte que le motif de la Renonciation n'est autre que l'empêchement de l'union des deux Couronnes sous un même Roi & cesse ainsi en sa personne.

Pour renverser cette exception de fonds en comble & faire voir qu'il n'y a jamais eu de chicane plus insupportable, & moins capable d'excuser la viola-

tion des Traitez & des Sermens les plus solemnels; il est plus que suffisant de montrer: 1. Que les Jurisconsultes condamnent en général depuis long-tems cette *exception du motif cessant:* 2. Que la France en fait un très-mauvais usage. 3. Qu'on auroit dû parler tout autrement, dans le Contract de Mariage, si cette exception eut été conforme au sentiment des Contractans. 4. Que ce motif même, qu'on prétend cesser ne cesse pas ici. 5. Que l'Acte de Renonciation marque cela lui-même. 6. Qu'il paroît, qu'on doit avoir encore d'autres motifs. 7. Que l'Acte même en donne des marques. 8. Que cela est dit expressément. 9. Qu'on particularise même en termes formels encore un autre motif, qui a lieu ici, outre ceux qu'on peut sous-entendre. 10. Qu'enfin quand tous les motifs marquez cesseroient véritablement, l'exception du motif cessant est rejettée en termes formels dans l'Acte même. On vérifiera tous ces points par ordre. 1704.

Primo. L'Exception du motif cessant qu'on met sur le tapis dans le prétendu Testament, est si peu applicable ici, qu'il n'y a point de vrai Jurisconsulte, qui ose raisonner comme on y fait, de peur de se prostituer. Il ne faut avoir que ce qu'on appelle une Jurisprudence cérébrine, c'est-à-dire, que les personnes peu instruites se forment de leur tête sur des legeres apparences, pour confondre la *condition avec la cause* exprimée dans quelque disposition. Les vrais Jurisconsultes y ont pourvû, il y a long-tems, en rejettant cette exception dans un tel cas. Caïus ancien Jurisconsulte Romain dans la dix-septiéme loi du titre des Digestes, qui traite des conditions & designations, remarque, que si le Testateur dit, je donne ma terre à Titius, parce qu'il a eu soin de mes affaires, ce leg est dû, quand la raison se trouveroit fausse: mais si la raison avoit été marquée conditionellement, c'est-à-dire si le Testateur avoit dit, je lui donne la terre, s'il se trouve, qu'il a eu ce soin là; rien ne lui seroit dû en cas que cela ne se trouvât point vrai. Cette distinction est fort judicieuse: il y a bien de la difference entre *si*, & *parce que*: l'Enonciation modifiée par un *si* est en suspens; mais l'Enonciation dont on veut donner la raison, est pure & absoluë, & peut subsister quand cette raison n'auroit point de lieu. Souvent les hommes n'expriment pas tous leurs motifs, ou se servent de prétextes pour couvrir leurs véritables raisons, & cela suffit sans déroger à leur volonté & à son effet, sur tout dans le cas, où leur disposition pourroit suffire quand ils n'en donneroient aucune raison.

2. Dans les Contracts aussi (pour ne point dire qu'il ne s'agit pas tant des raisons qui sont marquées que de celles qui sont les véritables) on ne peut point en interpreter les motifs comme l'on veut au préjudice d'autrui. Autrement il seroit aisé de renverser toutes les Conventions suivant la nouvelle Methode que la France a voulu introduire pour se départir du dernier Traité qu'elle avoit fait avec le feu Roi d'Angleterre, & les Etats Généraux sur la Succession d'Espagne; où elle a voulu emploïer la même *exception* frivole *du motif cessant*; en posant tel motif que bon lui semble, & puis le faisant passer pour cessant quand bon lui semble. Car elle prétendoit que le motif unique du Traité avoit été d'empêcher la Guerre, ce qui n'étoit point, puis

 qu'on

1704. qu'on devoit avoir égard non seulement à la Paix, mais encore à la justice: Et si pour conserver la Paix on vouloit tout souffrir, les plus méchans prévaudroient par-tout.

La même Couronne prétendoit aussi que ce motif cessoit & que la Paix se conserveroit mieux par l'acceptation du prétendu Testament; supposant contre toutes les apparences que personne n'oseroit remuer après un tel coup. Ainsi cette exception est un beau moien de justifier toutes les violences. Car on peut dire que le but de tous les Traitez est la Paix; mais en les violant, & en se rendant maître des Forces d'autrui on a trouvé le moien le plus sûr de la conserver, personne apres cela n'étant en état de faire résistance. Voila le bel usage que la France fait de l'exception du motif cessant. On montrera dans le dernier point que le Contract de Mariage la rejette en termes exprès.

3. Quoi que cela seul soit plus que suffisant, néanmoins il y a bien d'autres choses à dire encore, qui détruisent absolument cette chicane. Il est clair sur tout, que si l'intention de ceux qui sont intervenus à la Renonciation avoit été uniquement d'empêcher la jonction des deux Monarchies dans la personne d'un seul Monarque, & de limiter la disposition à ce seul cas; ils pouvoient & devoient parler comme on a coûtume de s'expliquer dans des rencontres d'une si grande importance, pour obvier aux doutes & prévenir les difficultez: c'est-à-dire ils devoient exprimer clairement qu'en cas que le Roi LOUÏS XIV. eut deux Enfans mâles de la Reine MARIE THERESE, le second pourroit succeder en Espagne, ou s'il n'avoit qu'un Mâle avec des Filles, ou des Filles seulement; l'aînée des Filles y pourroit succeder, &c. au lieu qu'il est dit tout le contraire, comme on remarquera tantôt. Peut-on croire qu'un aussi habile Négotiateur que le Cardinal Mazarin, & tout le Ministere de France (qui songeoit dès lors aux moiens d'éluder cette Renonciation; comme les Lettres du Cardinal & les Discours publiez immediatement après le Mariage l'ont fait connoître) auroit négligé de faire marquer distinctement une disposition de cette consequence en faveur de la Maison de Bourbon; s'il avoit vû jour pour cela; s'il avoit sçû que c'étoit le sens de l'Acte, & s'il avoit osé en faire la moindre mention: Il faudroit en effet avoir perdu le sens commun pour se le persuader; & cela seul suffiroit pour prouver certainement, que l'interpretation qu'on a forgée un peu tard, est ridicule & insupportable. Car on ne doit jamais admettre des interpretations, qui obligent celui qui s'y fonde de confesser, ou que ceux qui ont part à l'Acte, & qui plus est lui-même, ou ses Prédécesseurs, & les Ministres qu'on a emploïez de son côté ont été stupides au dernier point, ou qu'autrement ils ont été malicieux au supreme degré & pleins de fraude, dont il est injuste, que les Coupables, & leurs Principaux, ou leurs Successeurs profitent: Or l'interpretation qu'on vient de controuver est de cette nature. Car si la Cour de France a ignoré, ou manqué de faire exprimer un sens si manifeste, s'il étoit le véritable, ceux qui avoient part à l'affaire étoient les plus stupides de tous les hommes; mais s'ils n'osoient point le mettre sur le tapis, voiant bien qu'il seroit rejetté d'abord, & qu'il étoit contraire

re à la nature de l'Acte, qui ne pouvoit point passer avec cette déclaration, 1704.
comme c'est la vérité toute évidente; ils songeoient à malice & à fraude; supposé qu'ils aïent eu ce sens *in petto*, & prétendu de s'en servir en tems & lieu. Ce qui suffit pour rejetter ce sens (quand d'ailleurs il seroit passable) & pour faire l'interpretation contre ceux qui ont part à une telle conduite. Mais s'ils n'ont point fait marquer le sens, & ne l'ont point eu en pensée non plus, eux qui y avoient le plus d'intérêt, il est de la derniere évidence, que ce n'étoit donc pas l'esprit du Contract ni le sens des Contractans; mais il se trouve de plus, que le contraire de ce sens y est exprimé fort clairement, ce qu'ils ne devoient point permettre, s'ils n'y consentoient pas; ou bien il faudroit qu'ils eussent été stupides au delà de tout ce qu'on peut s'imaginer.

4. Qui plus est, l'exception du motif cessant n'a point de lieu, puisque ce motif de l'empêchement de l'union des deux Couronnes, qu'on allegue comme unique cause de la Renonciation, ne cesse point. Il est vrai, que maintenant on s'abstient d'unir ces Couronnes, mais on se met dès à present en état de les pouvoir unir un jour, lorsque l'occasion s'en presentera. Et quoi qu'on promette de s'en abstenir encore à l'avenir, il n'y a point de sûreté: car outre qu'en général ces distinctions & réservations sont perilleuses & sujettes à caution dans une si grande affaire; les sujets de défiance ne sauroient jamais être plus grands, qu'ici, puis qu'on n'aura d'autre assurance contre ce qu'on craint, que la parole & la bonne foi des Bourbons, chez qui l'on fait profession ouverte par les discours & les raisonnemens, & plus encore par les faits, & les actions, de n'être point esclave de sa parole. Ne peut-il pas arriver aisément que le Fils aîné du Dauphin manquant en France, ou sa lignée, le second ou quelqu'un de sa posterité, déja Roi d'Espagne, lui succede chez les François; qu'on sera alors bien moins en état qu'à present de mettre à la raison, & de faire lâcher prise chez les Espagnols: danger des plus évidens, & où il seroit inexcusable de s'exposer, sur tout avec des gens chez qui les Promesses, les Traitez & les Sermens ont si peu de force. Et afin qu'on n'en prétende point cause d'ignorance quelque jour, la France vient de nous l'insinuer tacitement, pour ne pas dire bien clairement; lors que le Duc d'Anjou partant pour l'Espagne se réserva éventuellement les Droits sur la France par un Acte solemnel mis par écrit, qu'on a voulu faire paroître en public; où l'on a ômis tout exprès la clause & limitation mise dans le susdit Testament attribué à CHARLES II. sur lequel toute la prétenduë Roïauté du Duc d'Anjou étoit fondée, savoir qu'un Roi d'Espagne succedant en France doit quitter la Monarchie Espagnole. Et puis qu'on a ômis cette clause, quand la mémoire en étoit encore fraîche, dans un endroit où elle devoit entrer le plus naturellement, il est de la derniere évidence qu'on l'a ômise à dessein & de propos délibéré; & qu'on doit s'attendre qu'une telle clause aïant été méprisée & ômise, quand on n'y devoit avoir égard qu'en paroles; on la négligera à plus forte raison, quand il faudra l'observer en effet, & se priver volontairement d'une grande Monarchie: Chose d'ailleurs fort difficile à digerer, & où la nature pâtiroit bien sans contredit. Qui doute qu'alors on ne se moquera point du prétendu Testament,

1704. ment, si peu valable d'ailleurs; autant & bien plus qu'on s'est joué, & se joue encore de la plus forte Renonciation qui fut jamais, tantôt ouvertement & tantôt par des chicanes où la mauvaise foi est toute visible.

5. Ainsi la nécessité évidente & le salut de l'Espagne (afin qu'elle ne soit point un jour réduite en Provinces,) demande qu'on ne l'y expose pas, après tant de sujets de craindre qui sautent aux yeux: & le moien le plus sûr d'éviter cette fatale conjonction, est celui que l'Acte de la Renonciation a suggeré lui-même; c'est-à-dire *de prévenir dès à present* (ce sont les termes formels) *les occasions d'une pareille conjonction*; & ainsi de couper entierement le fil de la Succession des Princes François en Espagne, pour faire cesser l'esperance des mêmes François & la crainte des Espagnols. Tellement qu'outre la raison incontestable, les termes de l'Acte même marquent que le motif de l'empêchement de la conjonction des Couronnes ne cesse point, tant qu'on n'en a point *prévenu* jusqu'aux occasions; sur tout quand on n'évite pas une occasion aussi pleine de danger & aussi peu susceptible de remede, que celle de mettre un Prince *presque héritier présomptif* de la Couronne de France sur le Trône des Espagnes.

6. Mais quand on voudroit s'imaginer ou supposer contre les plus grandes évidences du monde, que ce motif de la Renonciation, qui consiste à prévenir le danger de la conjonction des deux Couronnes sur une même tête, cesse entierement, & quand on sauroit par une prophetie immanquable & divine, que la Branche de l'aîné du Dauphin ne finira jamais en France pour faire place à celle qui veut s'établir en Espagne, il faut savoir qu'il y a encore d'autres motifs de la Renonciation qui subsistent. Car on a crû sans doute, en faisant le Traité des Pirenées & le Contract de Mariage, que le danger pour l'Espagne & pour toute la Chrêtienté ne seroit guéres moindre, si ces deux grandes Couronnes étoient jointes dans la même Maison de Bourbon si formidable déja; & si deux Rois si étroitement unis & dont les grands Païs sont joints immediatement & de plein pied, se trouvoient en état de s'entr'aider à opprimer les Grands & les Peuples des Roïaumes & Provinces de la Monarchie Espagnole, & même la Liberté de l'Europe. Danger qui n'a jamais été plus grand que maintenant, que le Roi de France gouverne aussi absolument la Monarchie d'Espagne usurpée sous le nom de son Petit-Fils, que celle de France même.

7. Outre que la raison fait connoître qu'on a voulu exclure la Race des Bourbons de toutes les manieres, l'Acte même de la Renonciation le dit clairement, & en donne des marques certaines: puisque cet Acte ne permet pas même que les Filles des Princes Bourbons succedent en Espagne, & qu'il leur donne exclusion aussi bien qu'aux Mâles. Car on y fait renoncer l'Infante MARIE THERESE pour toute sa posterité *Mâles & Femelles* de quelque degré qu'ils puissent être. Donc il est évident, qu'on n'a point voulu être soûmis en Espagne à qui que ce fut de la Maison de Bourbon, sans distinguer s'il seroit en même tems Roi de France ou non; puis qu'on a déclaré que cette Renonciation devoit s'étendre jusqu'aux Filles descendues de l'Infante mariée en France, quoique ces Filles n'y puissent point succeder suivant

suivant l'hypothese de la Loi Salique. Donc il faut qu'il y ait encore d'autres motifs que l'empêchement de la conjonction des deux Couronnes, & que le sens de l'Acte ait été plus étendu. 1704.

8. Mais afin qu'on n'en puisse point douter en aucune maniere, l'Acte même le dit formellement, & parle de ces autres motifs: après quoi c'est un abus insupportable & une audace sans exemple d'avancer avec les Partisans des Bourbons, que le motif de la Renonciation *n'étoit autre* que la crainte de voir les deux Monarchies unies; car dans ledit endroit du Contract de Mariage de la feuë Reine de France, ou dans l'Acte de la Renonciation, il est dit expressément, *attendu la qualité des susdites & autres justes raisons, & notamment celle de L'EGALITE' qui se doit conserver*. Il y a donc eu plus d'un motif, & cette crainte de l'union des deux Couronnes n'est pas l'unique.

9. Et il est visible de plus, qu'on nomme même ici un de ces autres motifs, savoir *l'égalité* qui se *doit conserver*, c'est-à-dire, l'égalité entre les deux Couronnes, & cette égalité ne peut signifier sans doute que la *Retorsion* ou *Talion* contre les François, qui ne permettent point que d'autres, & particulierement ceux qui sont descendus des Filles de France mariées en Espagne, succedent chez eux; comme ils l'ont fait connoître lorsque l'Infante ISABELLE Fille de PHILIPPE II. Roi d'Espagne & de la Reine ELISABETH de la Branche de Valois, prétendoit à la Succession de France après l'extinction de cette Branche; pour ne rien dire des anciennes prétentions d'EDOUARD III. Roi d'Angleterre & autres Descendans des Filles de France, qu'on y a exclus, ce qui oblige les autres Etats de rendre la pareille aux François. Ce Droit de Retorsion est fondé dans l'équité naturelle & pratiqué entre differens Etats. Car on ne permet point par exemple dans un Païs que les Sujets d'un Etat voisin y héritent, si ce même Voisin n'en accorde autant aux nôtres. Et cette raison a lieu sur tout dans la Succession des Etats & des Roïaumes, puis qu'autrement le Roi de France pouvant acquerir d'autres Etats par des Mariages sans que d'autres Rois en puissent esperer autant dans le Roïaume de France; les François par cette seule raison seroient capables enfin d'absorber la meilleure partie de l'Europe, comme ils commencent de vouloir faire dès à present. Ainsi quand le motif de la crainte de l'union des deux Couronnes cesseroit, il en reste assez d'autres; il est aisé même de juger qu'il y en a eu, qu'on n'a point voulu exprimer nettement dans l'Acte: comme l'apprehension que la liberté des Roïaumes & Provinces d'Espagne pourroit être opprimée par les Bourbons accoûtumez au Gouvernement Despotique & assez puissans pour l'introduire par tout où ils auroient mis le pied; la forte répugnance, que les véritables Espagnols ont eu & doivent avoir encore à recevoir le joug de leurs Ennemis, & à se soûmettre à un Prince François, après tant de maux, que la même Nation leur a fait ou tâché de faire; le dessein de conserver la Monarchie dans la Maison d'Autriche, dont le Gouvernement est si doux & si conforme aux Droits & aux humeurs des Espagnols; l'exemple de la Renonciation d'ANNE d'Autriche mariée à LOUÏS XIII. & d'autres raisons dont il est inutile de mettre ici le détail.

1704. 10. C'est pourquoi comme toutes les raisons de la Renonciation ne pouvoient pas bien être exprimées, & qu'il n'étoit pas même nécessaire d'en exprimer dans l'Acte dont il s'agit; on y a mis une clause qui décide tout, & détruit tellement cette chicane du motif cessant dont on a voulu se servir pour ébloüir les gens; qu'après cela on ne sauroit s'y fonder sans une imprudence extrême. C'est que le Contract de Mariage, ou l'Acte de la *Renonciation* disent en Termes formels: que ladite *Dame* MARIE THERESE *dit & déclare* être *& demeurer bien & düement excluse ensemble tous ses Enfans ou Descendans mâles ou femelles, encore qu'ils* voulussent *ou pussent dire* & prétendre *qu'en leurs personnes ne courent ni ne se peuvent & doivent considerer les dites raisons* de la chose publique *ni autres aux quelles la dite exclusion se pourroit fonder......* parce que comme il a été dit en aucun cas, ni en aucun tems, ni en quelque maniere qui peut advenir, ni elle, ni eux ses Hoirs & Successeurs, n'ont à succeder ni à prétendre pouvoir succeder &c. Est-il possible de trouver des paroles plus claires & plus fortes pour détruire l'exception frivole du motif cessant mise en avant dans le prétendu Testament que les Bourbons font valoir. Et ne faut-il point avoüer, si l'on prétend que des Déclarations si solemnelles fortifiées par des Sermens, ne servent de rien, que c'est en effet déchirer tous les Traitez, fouler aux pieds le Droit des Gens, renoncer à toute justice parmi les hommes, & se moquer de Dieu même vangeur des fraudes & des parjures.

Ainsi la Renonciation pure & absoluë de la feuë Reine MARIE THERESE pour elle & pour sa posterité subsistant dans sa pleine vigueur, il n'y a plus lieu de douter que l'Empereur seul & sa lignée a droit sur la Succession d'Espagne préférablement à tout autre, & que Sa Majesté Imperiale aussi bien que le Roi des Romains aïant cedé leurs Droits à l'Archiduc second Fils de l'Empereur maintenant CHARLES III. Roi d'Espagne, Sa Majesté Catholique doit être reconnuë par tout pour véritable & unique Successeur & Monarque de toutes les Provinces de la Monarchie Espagnole. On peut même dire que la France venoit de reconnoître que la lignée de l'Empereur a de l'avantage du côté du Droit, puis qu'en faisant tout fraîchement son Traité du prétendu Partage, elle avoit consenti que l'Archiduc auroit le Corps de la Monarchie Espagnole, dont on ne vouloit détacher que les Etats d'Italie qui devoient être partagez entre le Dauphin & le Duc de Lorraine, sans parler de quelques autres changemens de moindre importance.

C'est pourquoi les Partisans des Bourbons deboutez du côté du Droit de Succession, ont recours maintenant à une prétenduë possession legitime, comme si les Peuples de la Monarchie Espagnole avoient reçû volontairement le Duc d'Anjou pour être leur Roi. Mais on ne doit point attribuer à toutes ces Nations sans une preuve manifeste, qu'elles aïent eu intention de commettre une injustice criante, & de déroger au Droit du legitime Successeur; c'est un des plus grands principes de la justice, qu'excepté le cas d'une nécessité extrême & indispensable, qui n'a point de loi, on ne peut ôter à personne ce qui lui appartient, sans qu'il soit coupable. Or que peut-

on

on imputer à l'Empereur, qui par un grand principe de droiture a rejetté les offres très avantageux de la France & des autres Puissances qui avoient fait le Traité de Partage; la vûë de Sa Majesté Imperiale étant de ne rien faire qui ne fut conforme au Droit, & dont le Roi & les Peuples d'Espagne se pussent plaindre avec apparence de justice; aussi le feu Roi étoit-il fermement résolu de tenir parole à Sa Majesté Imperiale, & ce qui a été fait comme de sa part à l'article de la mort doit être compté pour rien, comme on l'a assez montré. On sçait d'ailleurs que lors même qu'il arrive qu'une force majeure oblige les Sujets, & tout un Païs de prêter hommage à un Conquerant usurpateur, ou d'abjurer leur Maître, comme il arrive souvent dans la Guerre, quand une Place est prise par les Ennemis; le véritable Seigneur a toûjours son Droit sauf & entier, jusqu'à ce qu'il y renonce par le Traité de Paix, ou autrement. Or si cette force ou nécessité même ne détruit point le Droit du Seigneur legitime, combien moins sera-t-il détruit ici, où cette nécessité ne se trouve point? car le Roi Très-Chrétien n'avoit garde de se rendre maître de la Monarchie Espagnole assurée du secours du reste de l'Europe; outre que les Fiefs & Terres de l'Eglise de Rome & de l'Empire Romain ne peuvent point être donnez à celui qui n'y a point de Droit sans le consentement du Seigneur du Fief. 1704.

On dira peut-être que les Espagnols ont été forcez de se donner à un Prince François pour éviter le démembrement de quelques parties de la Monarchie dont ils étoient menacez, & qu'ils ont mieux aimé faire un coup de desespoir que de s'y résoudre, suivant ce que l'Ambassadeur d'Espagne avoit prédit dans son Mémoire presenté à la Haie. On a répondu souvent à cela, que quand ce démembrement eut été inévitable, ce seroit sans doute une action plus que desespérée & digne seulement d'un enragé que de se perdre, & le tout pour ne point perdre une partie; & de se soûmettre à l'Esclavage d'un ancien Ennemi, plûtôt que de dominer sur quelque Province de moins. Ainsi il n'y a point d'apparence qu'on puisse attribuer à une Nation aussi grave & aussi sage, que l'Espagnole des sentimens si déraisonnables, & qui approcheroient de la folie; mais outre que l'Empereur n'avoit point de part à ce démembrement, & ne pouvoit point en être responsable, & par consequent n'en devoit point souffrir; & qu'il n'étoit rien de plus indigne de la generosité Espagnole que de récompenser de toute leur Monarchie celui qui faisoit tout le mal, & étoit l'auteur de ce prétendu démembrement; qu'il n'avoit peut-être mis en avant, que pour leur tendre ce piége: & que de plus les Espagnols en se donnant à un Prince de Bourbon & ne voulant point reconnoître le Successeur legitime, causeroient eux-mêmes le démembrement qu'ils abhorrent, parce qu'ils détacheroient volontairement de leur Corps, les Fiefs de l'Empire, & de l'Eglise, dont ils n'ont point droit de disposer au préjudice de celui qui y succede en vertu des Loix des Fiefs: Outre tout cela, dis-je, il s'en falloit beaucoup que le démembrement que la France avoit projetté fût une affaire si certaine, & si inévitable, qu'elle dût porter à une résolution desesperée.

Car il s'agissoit dans le prétendu Partage de donner au Dauphin les Roïau-

1704. mes de Naples & de Sicile avec les Places Espagnoles de la Toscane. Mais non seulement l'Empereur & les Peuples de ces Roïaumes, mais aussi le Pape & presque tous les Princes & Etats Catholiques y étoient contraires, les Princes Protestans aussi & les Rois du Nord, qu'on invitoit à aquiescer au Traité, n'y vouloient point avoir de part; & tout l'Empire s'opposoit ouvertement à un Traité où l'on disposoit du Milanois & des autres Fiefs Imperiaux. Or les Forces de la Monarchie Espagnole se joignant à ce parti, il n'auroit pas été trop aisé à la France de s'emparer des Roïaumes de Naples, de Sicile, & de Toscane, où elle ne pouvoit aller facilement que par Mer, & où l'Empereur pouvoit aller avec plus de facilité par Terre, aïant le Milanois pour lui & apparemment aussi la République de Venise, le Duc de Savoie, & tout le reste de l'Italie. Les Anglois & les Hollandois n'auroient secouru la France tout au plus que par un Secours dont elle n'avoit point besoin, c'est-à-dire avec leurs Flottes. Car il ne faut point croire que pour maintenir le Partage ils eussent voulu attaquer l'Espagne, les Païs-Bas, ou l'Empire; aussi le Traité ne les y obligeoit point. Le Parlement d'Angleterre n'auroit point concouru à l'execution de ce Traité, quand même le Roi d'Angleterre seroit resté en vie; ce Traité paroissant aux Anglois contraire à leurs vrais intérêts, comme ils le firent connoître aussi-tôt qu'ils en eurent la connoissance; & la France entreprenante comme elle est, & se mettant si peu en peine des Traitez & de ses Amis, auroit fait sans doute bientôt des démarches qui auroient dispensé & l'Angleterre & la Hollande d'executer leur parole, & auroit même autorisé ces Puissances à épouser le parti opposé. L'explication même du Traité leur en fournissoit un sujet. Car les François prétendent soûtenir cette maxime extraordinaire que ce qui appartient à leur Roi, est uni, & comme incorporé à la Couronne. Mais il y avoit une clause dans le Traité qui étoit contraire à cette incorporation, car les Roïaumes de Naples & de Sicile étoient accordez au Dauphin & à sa Posterité mâles & femelles, ce qui ne sçauroit avoir lieu à l'égard des Païs incorporez dans la Couronne de France, où l'on prétend que les Femmes ne succedent point. Mais apparemment, si le cas fut jamais arrivé qu'une Fille eut dû succeder aux Roïaumes de Naples & de Sicile au préjudice d'un Roi de France; on se seroit moqué de cette clause du Traité, & on se seroit fondé sur la maxime prétenduë de l'incorporation: donc ces Puissances avant que de travailler à l'execution du Traité de Partage avoient droit de demander à la France une sûreté suffisante contre cette prétention d'incorporation, qu'on avoit droit de craindre, & qu'on ne pouvoit point ignorer, puisque les François ont assez publié leur maxime; sans parler de beaucoup d'autres raisons qui pouvoient brouiller cette Triple Alliance, dont la liaison étoit si peu naturelle.

Il n'y avoit donc point d'ombre de nécessité qui put porter les Roïaumes & Provinces de la Monarchie d'Espagne à se donner à un Prince de Bourbon contre le Droit incontestable de l'Empereur. Mais aussi il ne se trouve point que la reception volontaire du Duc d'Anjou pour Seigneur ou Roi, que les Partisans des Bourbons attribuent à ces Peuples, soit averée. La volonté des

Nations

Nations ne s'explique point par les Magistrats ou Regens, mais par les Assemblées des Etats des Roïaumes, & des Provinces. Il falloit donc que ceux 1704.
qui s'étoient érigez en Regens, assemblassent ce qu'on appelle *Las Cortes* ou les Etats, tant en Castille qu'en Arragon, avant que de prendre la moindre résolution sur la Succession. Car on sçait bien, qu'un Roi n'a point de Droit de donner son Roïaume par Testament, quand même celui qu'on attribuë à CHARLES II. eût été dans les formes; quand aux Gouverneurs ou Vicerois des Païs-Bas, du Milanois, de Naples, & de Sicile, que le feu Roi avoit continuez jusqu'à nouvel ordre du Successeur (quoi qu'ils n'en eussent point besoin) ils avoient Droit & obligation non seulement d'assembler les Etats des Roïaumes ou Gouvernemens, pour résoudre ce qui étoit à faire par *interim*, & de recourir à l'avis des Seigneurs supremes des Fiefs, là où il y en avoit; mais aussi de se rapporter aux Assemblées des Etats des Roïaumes d'Espagne, & de communiquer avec elles, & en attendant de garder le Païs pour le véritable Successeur. Il est bien manifeste que si on eût observé ces formalitez requises, & qu'on se fût conformé à la volonté des Etats & des Peuples, comme à l'avis des Seigneurs des Fiefs; toute crainte des armes étrangeres, aussi bien que toutes mauvaises pratiques au dedans venant à cesser, le Droit de la Maison d'Autriche qui conservoit tout dans l'état ancien, & dans son entier, auroit prévalu sans difficulté. Mais au grand étonnement de tout le monde ceux qui avoient en main le timon du Gouvernement, n'ont rien fait de cette nature, pour avoir le véritable sentiment des Peuples & des Intéressez, tout au contraire quelques personnes de la cabale à la Cour d'Espagne se sont fait nommer pour Regens dans le prétendu Testament attribué au feu Roi; ils ont proclamé le Duc d'Anjou, personne n'a osé s'y opposer, intimidé par la crainte de la Faction Françoise, & de peur d'être mal-traité. La conservation, l'amour du repos, & la terreur d'un Parti déja prévalant a fait le même effet dans les Provinces d'Espagne, & les Gouvernemens au dehors ont suivi le torrent, & ont été gagnez: Cependant ces irregularitez & ces violences ne sçauroient point donner de Droit à l'un, ni en ôter à l'autre, ni passer pour la volonté des Peuples.

On n'a qu'à venir à l'épreuve pour s'en assurer: Que les Bourbons s'ils osent, rendent la liberté aux Païs de la Monarchie & les laissent choisir volontairement & de plein gré un Roi pour les gouverner; qu'ils fassent cesser la terreur des Armes, & que les François nouveaux venus sortent de Madrid & de toute l'Espagne, mais sur tout des Païs-Bas, & du Milanois. Le Roi CHARLES III. & ses Alliez en feront autant, & feront retirer leurs Troupes, & on verra de quel côté tombera le choix.

Maintenant le Droit de la Maison d'Autriche parvenu au Roi CHARLES III. étant pleinement établi, il n'est point nécessaire de prouver amplement le second point de cette Déduction, qui est que la Conscience & la considération du Bien public & du salut de la Monarchie, doit porter les Grands & les Peuples à se ranger du côté de leur vrai & legitime Roi. Car quand à *la Conscience*, le Droit du Prince étant clair suivant ce qu'on vient de montrer on n'en peut prétendre cause d'ignorance, & les Bourbons refusant tout jugement

1704. gement ou arbitrage, & ne se fondant que sur les Armes & les Usurpations ils se condamnent eux-mêmes, & reconnoissent le Droit du Roi, comme ils avoient déja fait en effet dans leur prétendu Partage : & afin que tout le monde le reconnoisse généralement, il ne faut que sçavoir lire ce qu'on a voulu mettre à la fin, c'est-à-dire *l'Extrait du Contract* de Mariage de Louïs XIV. & de l'Infante MARIE THERESE, *ou de l'Acte de la Renonciation*, qui est la Piéce la plus décisive du monde; & comme il ne s'agit pas seulement du Droit du Roi, mais encore du salut de la Monarchie, qui est sur le point d'être précipitée irremediablement dans un abîme de malheurs; la conscience de ceux qui sont en état de contribuer en toute sorte de maniere, à redresser les choses, en demeure chargée, & ils seront responsables devant Dieu & devant les hommes des maux horribles qu'ils auront causez, ou qu'ils pouvoient empêcher. Car ceux qui auroient peut-être pû se flatter au commencement de cette Révolution contre toute sorte de raisons, que la Monarchie demeureroit en Paix, & qu'on pourroit recevoir un Prince de Bourbon Petit-Fils du Roi Très-Chrêtien, sans recevoir le Joug Despotique de la Domination Françoise, auront été desabusez de ces esperances frivoles, par l'évenement, & par les entreprises des François, qui les gouvernent déja la Baguette à la main.

Or que le salut de la Monarchie, & de la Nation Espagnole n'a jamais été dans un plus grand danger depuis l'Invasion des Sarrasins, c'est la chose du monde la plus visible. On ne peut pourtant se dispenser d'en toucher quelque chose, sans s'étendre dans un champ si vaste, pour faire voir qu'on doit attendre des grands malheurs d'un Roi Bourbon, & qu'on n'a rien à craindre d'un Roi Autrichien. Il faut considerer que les malheurs qui peuvent arriver par la volonté du Roi Bourbon, ou même malgré lui, par la consequence des choses, par ses volontez ou ses desirs, fondez, ou dans son inclination ou même sur son intérêt, seront fort contraires au bien de l'Etat, & au genie des Peuples. Un Roi peut avoir des inclinations séparées de ses intérêts, & l'un pourra être aussi dangereux que l'autre. Or les inclinations des Bourbons sont connuës, s'ils chassent de race; du moins on doit présumer d'eux ce qui convient aux manieres de leur Nation. Car si même ils ne les suivoient pas entierement, ils auroient toûjours du panchant à les tolerer, pour ne pas dire à les favoriser; l'intérêt d'un tel Roi ne seroit-il pas de donner sa confiance à ceux de sa Nation qu'il considereroit comme plus affidez & attachez à sa personne & plus propres à le servir dans ses desseins.

Les manieres des François sont absolument éloignées des manieres ou coûtumes d'Espagne. Il y a en France une grande liberté, sur tout par rapport au Sexe, & il est à craindre qu'ils ne l'introduisent avec eux au préjudice des bonnes mœurs. Aussi sçait-on ce qui a causé les Vespres Siciliennes, mais on ne veut point s'arrêter sur une matiere si odieuse; il y a d'ailleurs une opposition infinie entre les usages d'Espagne & ceux de France, & il y a des Livres faits exprès sur ce sujet: D'un côté on est grave, serieux, & reglé: On est pour l'exacte observation des Loix & des Coûtumes, on est bien aise de s'y conformer, & l'on veut que les autres s'y conforment; dans ce que les

les Loix n'ont point reglé, la Sageſſe de la Nation y a ſuppléé, & a introduit des Coûtumes qui tiennent lieu de Loix. Dans la converſation & le commerce de la vie, comme on ne veut point incommoder les autres, on n'en veut point être incommodé, & la Jeuneſſe même tient de la gravité de la Nation. Mais de l'autre côté, c'eſt-à-dire du côté des François c'eſt tout le contraire. On ne ſe donne point de repos, & on n'en laiſſe point aux autres; le grave & le ſerieux paſſent pour ridicules, & la regle ou la raiſon pour pedanteſques; le caprice pour quelque choſe de galant, & l'inégalité dans la façon d'agir avec les gens pour une adreſſe: on ſe fourre dans les maiſons; on pourſuit les gens juſques chez eux, on fait des querelles mal à propos. La Jeuneſſe ſur tout fait gloire de ſa folie, & de ſes deſordres qui vont loin aujourd'hui, comme ſi c'étoit une marque de bel eſprit; elle ne reſpecte ni le Sexe, ni l'âge, ni le merite. 1704.

Peut-on s'imaginer que la Cour & les Provinces ſe rempliſſant de telles gens, qui feront même dans la faveur & dans les Emplois, la Nation Eſpagnole s'en puiſſe accommoder ſans ſe corrompre enfin par tant de mauvais exemples, à Dieu ne plaiſe que cela arrive jamais. On dira que ce ſont des bagatelles, mais ce n'eſt rien moins que cela; car outre que la pieté, la vertu, & la raiſon vont par deſſus toutes choſes, la douceur de la vie conſiſte en bonne partie à n'être point incommodé chez ſoi par des importuns dangereux; il eſt bien plus dur incomparablement d'être troublé, mocqué, affronté, & maltraité dans ſon domeſtique, dans ſa perſonne, dans les ſiens, & de trainer une vie pleine de chagrin cauſée par les mépris & les inſolences de ceux avec qui on a à vivre, & qu'on eſt obligé de ſouffrir malgré ſoi, & même de craindre; que d'être mis ſous le joug d'un Conquerant, ou d'être opprimé par un Tyran qui ne ſe prend qu'au général ou à la bourſe.

La conſideration de la Religion encore ne doit pas être de peu d'importance, ſur tout dans un Païs Très-Catholique. L'on ſçait qu'en France on n'eſt Catholique qu'à demi, & plût à Dieu, qu'on y fût aſſez Chrêtien. L'Autorité du Pape même dans les matiéres Eccleſiaſtiques n'y eſt conſiderée que lors qu'on les veut flatter pour les avoir à ſa dévotion, & pour les opprimer un jour avec les autres. On a fait mille affronts à un * Saint Pontife, parce qu'il étoit Zelateur de la juſtice, & n'approuvoit point les deſſeins ambitieux de la France. On attaquoit ouvertement alors l'Autorité du Saint Siege, & on perſécutoit ceux qui la ſoûtenoient comme des Hérétiques. On opprimoit les Libertez des Egliſes par les prétentions mal fondées de la Regale, contre la Doctrine expreſſe d'un Concile général de Lion; & des Evêques exemplaires, qui n'étoient point eſclaves de la Cour au préjudice de leur conſcience, étoient traitez avec la derniere inhumanité. De plus, il s'étoit formé depuis long-tems un grand parti dans l'Egliſe de France, qui tendoit à renverſer entiérement l'Autorité du Pape, & à réformer pluſieurs Dogmes de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine comme des abus. Ce parti triomphe maintenant parmi le Clergé Séculier de France, & on en verroit les effets un jour, ſi Dieu permettoit que la Maiſon de Bourbon obtint

* Innocent XI.

1704. tint la paisible possession des deux Monarchies, & que par conséquent le Pape avec Rome fut à sa discretion.

L'ambition de la France aussi a conservé les Mahometans en Europe, que l'Empereur étoit sur le point d'en chasser; Qu'on ne dise point que cette Couronne apprehendoit l'accroissement de la puissance de la Maison d'Autriche, car elle n'avoit qu'à prendre part à la dépouille; La Grece avec la Thrace (pour ne rien dire de l'Asie) l'attendoient & lui étoient assurées. Mais elle a mieux aimé se réserver pour l'injuste Invasion de la Monarchie d'Espagne; & encore maintenant elle fait des efforts pour pousser la Porte Ottomanne à attaquer la Chrêtienté tout de nouveau. C'est cette Couronne qui par son avidité a causé une horrible effusion de sang Chrêtien depuis près de trente ans, en attaquant toûjours les autres; & presque tous les maux que l'Europe a souffert depuis ce tems-là, lui doivent être imputez. Ce sont là les merites que la Maison de Bourbon peut alleguer pour remporter un aussi grand prix que celui de la Monarchie d'Espagne, & pour l'ôter à l'Empereur toûjours fidéle à son Dieu & à ses Alliez.

Mais le pis de tout est, que l'Athéïsme marche déja en France tête levée; que les prétendus esprits forts y sont à la mode, & que la pieté y est tournée en ridicule. Ce venin se répand avec l'esprit François, & par tout où ce genie met le pied & se rend superieur, il le porte avec lui. Se soûmettre à la Domination Françoise, c'est ouvrir la porte à la dissolution & au libertinage; aussi peut-on bien être assuré que la pieté ne sauroit régner où la justice est foulée aux pieds, ainsi que la France l'a fait tant de fois, & avec tant de hauteur: & si l'esprit insolent des François dés qu'ils sont les maîtres, doit obliger les bonnêtes gens à ne les point laisser prendre le dessus dans leur Païs; leurs sentimens & leurs actions impies doivent effraïer les gens de bien & les bons Prélats, de même que tous ceux du Clergé qui ont du zele pour la Maison de Dieu. Il faut avoir assez bonne opinion des Princes Bourbons pour croire que les maux arrivent, & arriveront malgré eux, & qu'ils ne favoriseront point le déreglement, ni l'impieté: Mais la mauvaise coûtume, quand les esprits y ont pris goût, est plus forte que les Ordonnances, & nous le voïons maintenant en France même, où sous un Roi devot, severe, & absolu, le desordre & l'irreligion, sont allez au delà de tout ce qu'on a jamais vû dans le Monde Chrêtien. Dieu veuille qu'on n'ait point besoin de se précautionner contre ce mal François, & que la grandeur de cette Nation, qui va toûjours en croissant, si on ne s'y oppose, ne soit un nouveau fleau contre la Religion. L'Espagne s'en ressentira, les Eglises sur tout; & les Espagnols en seront les plus coupables s'ils se soûmettent à cette dangereuse Nation, & la mettent par là en état de maîtriser le reste de l'Europe.

L'intérêt, aussi bien que l'inclination du Roi Bourbon & des François, sera de se rendre absolus pour pouvoir exercer un Gouvernement Despotique. L'on sçait que cette forme de Gouvernement est établie en France, qu'elle y est exaltée par les flatteurs, & qu'un Petit-Fils d'un Roi de France ne sçauroit manquer d'être imbu de ces maximes. On y a réduit à rien les libertez des Grands & des Peuples; le bon plaisir du Roi tient lieu de tout,

les

les Princes du Sang Roïal même y sont sans aucune Autorité; les Grands ne sont que titulaires & se ruinent de plus en plus, pendant que des personnes de peu de consideration sont élevées pour servir d'instrumens à l'oppression des autres. Dans les Païs à Etats, on n'assemble les Etats que pour la forme, & ces Assemblées ne servent plus qu'à executer les ordres de la Cour, sans qu'on ait égard à leurs griefs. La Noblesse est appauvrie au dernier point, vexée par des chicanes & par des recherches, obligée de se consumer au service du Roi & de sacrifier son bien & son sang à l'ambition d'un Conquerant, pendant qu'elle ne se nourrit que d'esperances d'une fortune chimerique & d'avancemens qui ne sont donnez qu'à un très petit nombre. Ceux qui sont dans les Emplois Civils & sur tout dans les lucratifs, s'étant enrichis aux dépens du commun, parce qu'on leur lâche la bride, sont ensuite pressez comme des éponges par les revisions de leurs Comptes & de leurs Affaires, par la venalité des Offices, par la création des nouvelles Charges, & par des grandes sommes qu'on leur demande, sans aucun sujet, & qu'ils sont obligez de païer pour s'exempter de la vexation. Le Peuple est foulé sans misericorde & réduit au pain & à l'eau par les Tailles, Taxes, Impôts, Capitations, Quartiers d'Hiver & passages des Gens de Guerre; par des Monopoles, par des changemens de Monnoïe qui enlevent tout d'un coup à tout le monde une bonne partie de son bien, & par mille autres inventions: & tout cela n'est que pour servir à l'insatiabilité d'une Cour qui ne se soucie point des Sujets qu'elle a déja, & qui ne cherche qu'à augmenter le nombre des miserables en étendant ses Etats. Maintenant tous les Peuples de la Monarchie d'Espagne étant sur le point d'éprouver le même sort; les véritables Espagnols qui aiment leur Patrie, & l'honneur de leur Nation n'en seront-ils point émus? 1704.

On n'a qu'à se figurer tout ce que l'esprit remuant & chicaneur des François est capable d'entreprendre en Espagne pour enrichir le Roi, & pour élever sa Puissance aux dépens des Sujets. La France fourmille de donneurs d'avis & de Partisans de profession affamez de l'or & de l'argent des Indes & des richesses d'Espagne qu'ils devorent déja des yeux. Le Roi se rendra Maître du Commerce de l'Amérique, & disposera des Mines du Perou à son plaisir, en y introduisant des Entreprenneurs François; les particuliers n'en auront que ce qu'il leur faudra laisser pour continuer les ouvrages dont il n'est pas à propos que le Prince se charge. En Espagne on verra des Fermiers à la mode de France & des Gens d'Affaires qui succeront jusqu'à la moëlle du Peuple, pour l'obliger (diront-ils) à être plus industrieux & à travailler davantage; mais il ne joüira gueres de son travail, dont le profit ne sera que pour la Cour & pour les Etrangers.

Les Gens de Justice, de Police & de Finances éprouveront de terribles réformes; on changera les uns, on retiendra les autres, & on leur donnera des Collegues comme on le trouvera à propos: & cela ne se fera gueres sans Finances, quand même on n'introduiroit pas ouvertement si-tôt la venalité des Charges. Il y en aura beaucoup qu'on forcera à se racheter pour s'exempter des vexations & des recherches prétenduës. Généralement on

1704. les renverra à l'école chez les François, sous prétexte que tout est si bien réglé en France; mais dans le fonds afin que les François devenant leurs Précepteurs, entrent dans le secret de toute l'œconomie de l'Espagne, & se fourrent dans toutes sortes d'Emplois. S'ils changent quelque chose en mieux, ce sera non pas pour le bien des Peuples, mais pour celui du Roi, dont on sait que le Tresor ou le Fisque ressemble dans l'Etat, à la ratte dans le corps humain, de qui la grandeur énorme est la diminution des autres membres ou visceres: Outre que ces excessives richesses toutes prêtes mettent les Rois en état de méditer des Conquêtes, & d'entreprendre des Guerres, qui achevent de miner les particuliers & augmentent les desordres & les miseres du Genre-Humain.

Les Grands & les Seigneurs ne seront point exempts des vexations; au contraire ceux, dont la Puissance fera tant soit peu ombrage seront bien-tôt mis au petit pied: on les envelopera dans les recherches du Domaine de la Couronne aliéné, & on les obligera d'y renoncer sous plusieurs prétextes: On leur donnera des Emplois d'une flateuse distinction, mais qui seront somptueux & propres à les ruiner: on engagera les Gentilshommes dans le luxe & dans les Procès; on les obligera de paroître à la Cour, à l'Arriére-Ban & dans les Armées, sous peine d'être méprisez & même mal-traitez. Les Emplois lucratifs & de confiance seront, ou pour les étrangers, ou pour de petits compagnons du Païs, souples & bons à tout faire & à tout souffrir, sans se soucier de l'honneur & du bien de la Patrie. Les Gens d'Eglise ne seront gueres mieux traitez, & l'exemple de la France leur servira de Loi. Le Roi assisté de celui de France forcera le Pape à tel Concordat qu'il voudra; la Cour s'emparera de la Collation presque de tous les Benefices, & donnera des Pensions là-dessus: elle introduira la Regale dans sa rigueur; les Juges Séculiers réformeront les Sentences Ecclesiastiques sous prétexte d'abus; on rognera les aîles aux Prélats qu'on croira trop riches; & on demandera tant de dons gratuits coup sur coup, que la condition du Clergé ne sera point meilleure que celle des Laïques, dont ils seront obligez d'aider à supporter la misere.

Pour ce qui est des Affaires publiques, il peut arriver fort aisément que le Duc d'Anjou, pour être appuïé par son Grand-Pere, ou par son Pere sera obligé de sacrifier à la France, ou aux intérêts des Bourbons une partie des Etats, ou des Droits de la Monarchie.

On fit sonner bien haut dans ce parti, la disposition du prétendu Testament attribué au feu Roi, qui défend de faire dans la Monarchie aucune sorte d'aliénation ou de séparation; & la France fit connoître qu'elle ne permettroit pas le démembrement d'un pouce de terre. Mais ses intentions & ses paroles sont bien differentes. L'on sçait qu'elle flatte l'Electeur de Baviere de l'esperance des Païs-Bas: pendant qu'elle même se met en possession de toutes les Forteresses de ce Païs, aussi bien que du Milanois, & fait assez connoître qu'elle veut être rembourseé de ses fraix. Que savons nous si les François ne s'assureront pas de la Catalogne, des Châteaux de la Ville de Naples, & de quelque Port en Sicile, pour avoir la Monarchie à leur discretion,

cretion, afin que le Roi Bourbon soit toûjours sous la Tutelle de celui de France, comme le Duc d'Anjou l'est sous celle de son Grand-Pere; & ce jeune Prince qui s'estime trop heureux de regner à Madrit, plûtôt que dans le Château de Meudon qui auroit été de son appannage, donne les mains à tout: Outre qu'il peut esperer de régner lui-même un jour en France. D'ailleurs, il paroît fort vrai-semblable que la France prendra ses mesures pour empêcher un jour les Espagnols de changer de parti, quand ils le voudroient. Car il n'y a point d'apparence qu'elle veuille fortifier une rivale au hazard d'en être incommodée un jour. On peut juger de ce que cette Couronne, ou du moins un Roi François peut faire & fera dans la suite des tems à loisir, & quand il aura les bras libres au dedans & au dehors, par tout ce que les François ont déja fait depuis deux ou trois ans; quoi qu'ils aïent de grands ennemis sur les bras, & qu'ils soient obligez de ménager encore un peu les Espagnols. Il faut avoüer qu'à juger de l'avenir par cet échantillon, & que si les François avancent à proportion de ce qu'ils ont déja fait, ils auront bien-tôt l'Espagne dans les fers; car ils sont déja presque maîtres des Païs-Bas & du Milanois, seules Provinces de la Monarchie pourvûës de quantité de Forteresses; Et sur le moindre soupçon ils tâcheront de desarmer les Espagnols, comme ils ont desarmé les Troupes du Duc de Savoie. Ils renvoïent maintenant en Espagne la plûpart des Espagnols & des Italiens qui sont aux Païs-Bas avec les Seigneurs Wallons qui leur sont suspects; ils prennent des mesures pour s'assûrer toûjours de Pampelune, de Barcelone & des Ports de la Biscaïe pour avoir les Clefs de l'Espagne en leur pouvoir. Ils travaillent à introduire les François dans le Mexique & dans le Perou, & ils ont déja bien commencé. Il s'en est peu fallu qu'ils n'aïent mené la Flotte d'Argent de l'Amerique dans quelque Port de France, & s'ils y ont manqué la premiére fois, ils n'y manqueront point la seconde, si on leur en donne encore l'occasion. Ils s'assûrent du commerce des Negres à l'exclusion des autres Nations, ce qui met les Mines du Perou dans leur dépendance. D'ailleurs, ils mal-traitent déja les Sujets d'Espagne, & leur apprennent à obéïr à la Françoise. On se mocque des privileges des Païs & des Villes: On exige l'argent qu'on juge à propos, & pour toute réponse aux plaintes que l'on fait, on dit: Le Roi le veut. 1704.

Pour tout dire en un mot, le Roi Très-Chrêtien, est aussi absolu à Madrit qu'à Paris, & il gouverne la Monarchie d'Espagne comme la France. Les Maréchaux de Villeroi & de Boufiers ont commandé sans avoir aucun égard au Marquis de Bedmar dans les Païs où il devoit faire la fonction de Capitaine & de Gouverneur General. Le Duc de Bourgogne étoit muni d'une procuration du Duc d'Anjou son Frere pour y avoir un pouvoir sans réserve. C'étoit mettre les meilleures Places des Provinces de l'Espagne dans le pouvoir de l'Héritier présomptif de la Couronne de France: Peut-on en user plus despotiquement, & d'une maniere plus contraire aux intérêts des Espagnols? Les Ministres d'Espagne dans les Cours Etrangeres semblent être comme à la suite de ceux de France, ou tout au plus comme des secondaires; la Clef du Secret & des Affaires est entre les mains des François; & dès le

1704. le commencement de cette Révolution Don Quiros l'éprouva lors qu'il se trouva en Hollande avec le Comte d'Avaux. Les Espagnols sont obligez aussi de ceder par tout aux Ministres de France, & de reconnoître la presséance de cette Couronne, ce qu'ils n'avoient garde de faire autrefois.

La Maison de Bourbon n'en use gueres avec moins de hauteur en Espagne même. Les François visitent les Ports d'Espagne, & s'informent des Fonds & des Revenus de la Monarchie: On a déja mis au niveau les Grands d'Espagne avec les Ducs & Pairs de France, qui pourtant ne se couvrent devant leurs Rois, que dans certaines rencontres. Quand quelque Grand en a murmuré on l'a envoïé en exil, ou mal-traité autrement. A peine le Duc d'Anjou fut-il en état de se faire obéïr, qu'on chassa & mit en prison un Ecclesiastique de distinction sans aucun sujet legitime & sans aucune forme de justice. On s'est moqué dès lors de la Regence établie dans le prétendu Testament, & depuis on est allé jusqu'à donner au Cardinal Porto-Carrero un Surveillant en la personne du Comte d'Etrée. Car on voit bien, que si le Cardinal François est rappellé maintenant ce n'est que dans l'intention d'appaiser les esprits aigris.

Le Testament prétendu étant le fondement des démarches des Regens & de la France, cette Couronne devoit au moins faire semblant d'y avoir égard, si elle vouloit ménager le public. Mais on y fit d'abord une brêche très grande, & on se soucia fort peu des volontez & de la gloire du feu Roi, en traitant indignement la Reine Doüairiere son illustre Epouse, nommée Regente dans ce Testament, ce qui étoit peut-être la seule clause conforme aux véritables intentions de ce Prince: & avant même que le Duc d'Anjou fut arrivé à Madrit, on la déposséda de la Regence & on l'éloigna de la Cour par une Lettre des plus dures, qui lui fut écrite au nom du Duc, & on n'eut pas le moindre égard à l'option que ce même Testament donnoit à cette grande Princesse.

On se réserva même expressement les moiens d'anéantir un jour toute la force de ce Testament, sur le point de la Succession, à l'égard des cas qui pourroient être contraires à l'intérêt des Bourbons; par les réservations & protestations qu'on reçût de la part des Ducs d'Anjou & d'Orleans: Comme il a déja été remarqué ci-dessus.

Le Duc d'Anjou avant son départ pour l'Espagne fit un Acte, où il réserva son regrès à la Couronne de France en cas que la Ligne Masculine de son aîné vint à manquer; mais il n'y fit pas la moindre mention de quitter l'Espagne dans le cas, rapporté dans le Testament; quoi que ce fut le lieu d'en parler, & qu'on le dût faire pour éviter les soupçons: Donc ne le faisant point, on marquoit, qu'on ne se soucioit gueres ni de la condition, ni du Testament, ni même des jugemens, que les Espagnols & les autres Peuples & les Puissances, qui ont tant d'intérêt que les deux Monarchies ne soient point unies en pourront faire.

On témoigna encore qu'on ne se met point en peine du prétendu Testament, qu'en ce qu'il est utile, en recevant la protestation du Duc d'Orleans contre ce Testament même, qui prétendoit comme Descendant de la Reine de

de France ANNE, Sœur aînée de PHILIPPE IV. d'être préféré à la postérité de la Sœur cadette MARIE ANNE Mere de l'Empereur, & à celle de CATHERINE Sœur de PHILIPPE III. dont descend le Duc de Savoie, nonobstant la Renonciation de ladite Reine ANNE. Ce qui fait voir que les Bourbons prétendent retenir la Monarchie d'Espagne quand même toute la Lignée du Dauphin viendroit à manquer. Car, si le Roi Très-Chrêtien avoit serieusement l'intention de faire observer le Testament, & avoit crû au moins alors qu'il lui étoit utile d'avoir des égards pour les Espagnols, le Duc d'Orleans n'auroit point osé faire publiquement sa protestation, comme l'on sait qu'il n'en a point osé faire contre le Traité de Partage, ni en d'autres rencontres. 1704.

On ne doit donc point douter que les François, s'ils en sont les maîtres, n'aïent le dessein de retenir la Monarchie d'Espagne dans la Maison de Bourbon contre les clauses du Testament & au préjudice des Substituez: Qu'ils ne manqueront pas d'unir cette Monarchie à la Couronne de France si le cas échet, & de réduire l'Espagne en Province; Qu'un Roi Bourbon ne voudra pas la gouverner moins despotiquement un jour, qu'il le fait dès à present, ou son Grand-Pere pour lui, encore qu'ils aïent une Révolution à craindre, qu'ils ne craindront plus quand ils auront pris racine: Que la confiance, les principaux Emplois, ou les plus lucratifs, le Commerce, sur tout celui de l'Amerique, le Commandement des Troupes, les plus fortes Places, & les Clefs de l'Etat, seront pour les François, ou pour ceux qui seront dépendans d'eux, & dévoüez à la Cour: Qu'on gouvernera sur le modelle de la France; Qu'on abbaissera les Grands; qu'on opprimera les Petits sans aucun égard aux Droits & Privileges; & qu'on appauvrira les uns & les autres par une infinité d'Impôts, d'extorsions, & de vexations, pour mettre le Roi en état de contribuer beaucoup à la Monarchie universelle des Bourbons. Enfin qu'on affrontera les Espagnols chez eux, & qu'on les insultera même dans leur domestique, suivant les manieres insolentes & libertines des François; & qu'une Nation qui avoit passé pour une des plus genereuses, & qui avoit dominé à tant d'autres, sera le joüet de son Ennemie, & l'opprobre de toute la Terre; d'autant plus qu'elle aura été la cause des malheurs & de l'oppression de toutes les autres en se soûmettant à la France la premiere.

Il y a des gens qui disent que toutes ces craintes se réduisent à un avenir incertain, & qu'il ne faut point se tourmenter réellement sur les idées d'une possibilité future. Mais le mal en bonne partie est déja present, & sur le point de venir à sa maturité & à son accomplissement; on est enchaîné à demi, & si on ne se réveille au plûtôt, on ne sera plus en état d'être affranchi de l'esclavage, ni par ses propres forces, ni par celles de ses amis. Mais quand tout le mal ne consisteroit que dans l'avenir, ne sait-on pas que toute la prudence humaine n'a que l'avenir pour objet. Car on doit prendre des précautions, s'il est possible, contre des grands maux qui peuvent arriver facilement, ou plûtôt qui difficilement n'arriveront pas en l'état où sont les choses.

C'est justement cette fatale nonchalance où les hommes ne sont que trop

 portez,

1704. portez, en s'attachant au present, qui a causé la plûpart des mauvais conseils, dont nous voïons des funestes suites. C'est ce qui a fait naitre les relâchemens des uns, qui negligent la Patrie, & ne pensent qu'à vivre doucement le reste de leurs jours, (quoi qu'ils se trompent en cela même, les malheurs n'étant que trop prochains) & la corruption des autres, qui tâchent à profiter du present, & de contribuer même aux maux de la Patrie pour en tirer de l'avantage. Ces principes sont indignes des gens qui font profession de sagesse, d'honneur & de probité; & il faut avoir renoncé aux sentimens de l'honnêteté & de la conscience pour les soûtenir.

Il y a des esprits de cette trempe, c'est-à-dire gagnez par les Bourbons ou plongez dans une mollesse effeminée, qui se flattent eux-mêmes, ou jettent de la poudre aux yeux des autres, en tâchant d'affoiblir les plus grandes & les plus justes craintes, lors qu'ils soûtiennent que les deux Branches de la Maison de Bourbon pourront aisément se brouiller ensemble, alors (disent-ils) les Affaires de l'Europe reviendroient en l'état où elles étoient avant la mort du feu Roi; Mais outre que le Duc d'Anjou, quand il voudroit, ne pourroit point se détacher des intérêts du Roi de France, qui en qualité de Curateur de son Petit-Fils, est Monarque commun des deux Monarchies, & prend des mesures pour le demeurer, & pour laisser ces avantages sans exemple au Dauphin, qui aura encore l'autorité d'un Pere, l'affection & le respect du Fils, & le même pouvoir en main pour se faire obéir: outre cela, dis-je, l'interêt veritable des deux Branches de Bourbon, est, de demeurer unies. Elles seront plus en état de s'entr'aider que celles de la Maison d'Autriche, à cause de la contiguité de leurs Etats. Le Duc d'Anjou sous son Grand-Pere, ou sous son Pere, sera le Monarque absolu de toute la Monarchie, & se mettra en état d'en emploïer les grandes forces aux desseins communs, dont la France sera toûjours l'ame & le premier mobile: & le Duc de Bourgogne étant parvenu à la Couronne de France, les mêmes raisons ne laisseront pas de subsister entre les deux Freres. Peut-on croire qu'ils se voudront borner & arrêter dans la plus vaste & la plus belle carriere qu'on ait vû ouverte depuis la décadence des Romains? Le Monde est assez grand pour que les deux Rois puissent se donner les mains, & s'aider à faire des Conquêtes sans s'entrechoquer & se nuire: il faudroit qu'ils eussent perdu la raison pour en user autrement, & pour se brouiller. Et si le salut de l'Espagne, ou même de toute l'Europe ne depend que d'une si grande bevûë des Bourbons, il ne sauroit être plus mal affermi.

On ne peut donc point compter là-dessus, sans s'aveugler volontairement, & il est clair comme le jour, que si l'Espagne demeure au Duc d'Anjou elle sera à la discretion des Bourbons. Car quelles forces aura-t-on à leur opposer, quand ils y seront affermis? Les efforts inutiles qu'on fera pour se délivrer ne serviront qu'à rendre les chaines plus pesantes. Il y a des Grandes Puissances armées maintenant pour tirer l'Espagne du danger evident où elle est, de tomber dans l'esclavage. L'Empereur, l'Empire, l'Angleterre & la Hollande lui envoïent son Roi legitime; le Portugal le reçoit & l'assiste

siste de toutes ses forces. Quelques Puissances d'Italie commencent à se déclarer, & un peu de succès sera suivre ceux qui ne balancent que par crainte; si les Espagnols s'y joignent eux-mêmes l'affaire est faite. Mais il faut profiter des conjonctures favorables, en se déclarant maintenant ou jamais. Car si nous laissons passer ce fatal moment, tout est perdu, autant que l'esprit humain est capable d'en juger. 1704.

La grande Alliance, si les choses trainent, ne sauroit subsister long-tems; les Bourbons demeurant les maîtres de la Monarchie d'Espagne, seront capables de causer en Angleterre & en Ecosse les plus tragiques revolutions. La Hollande ne sauroit continuer à fournir aux frais immenses d'une longue Guerre, & ne voudra pas se ruïner sans esperance de fruit. Il sera impossible à l'Empereur de soûtenir le faix de la même Guerre, on lâchera les Rebelles & les Turcs sur lui, & on l'incommodera dans l'Empire même, qui sera fort près de sa desolation. Ainsi nous sommes à la veille d'un renversement general, & la Monarchie universelle des Bourbons ne sauroit être arrêtée que par un coup extraordinaire du Ciel; mais de faire son compte là-dessus, c'est tenter Dieu, & c'est se tromper soi-même. Cependant ces grands changemens ne sauroient arriver que par un deluge de sang, & par les misères horribles des Peuples, tant du côté des conquerans que de ceux qui resistent; l'Espagne aura sa part de ces grands maux, & son esclavage sera la planche & servira de modelle à l'oppression des autres.

Mais en recevant le legitime Roi, ces craintes cessent. Les Princes de la Maison d'Autriche gouvernent doucement, & suivant les Loix; & quand ils voudroient opprimer la liberté & les Privileges des Peuples, ils ne seroient pas en état de le faire, n'aïant point de secours à esperer de la branche d'Allemagne, qui est éloignée, & aïant la France à craindre près d'eux. Ainsi l'Espagne & l'Europe demeureront dans leur premier état, il n'y aura point d'autre mal que la nécessité de chasser les François des postes qu'ils ont occupez, sous pretexte de nous assister. Comme nous avons presque toute l'Europe de nôtre côté, qui y est interessée autant que nous, on est assûré du succès avec l'assistance de Dieu protecteur de la justice & vangeur des mauvaises actions.

Pour conclure, figurons nous l'Espagne & les Provinces de sa domination sous le joug des François, les mœurs corrompuës, la Religion & la Pieté meprisées, les honnêtes gens insultez; les Peuples reduits à la besace; les Grands bas & rempans; les étrangers maîtres des Forces & des richesses du Païs; Le Roi gouvernant à l'Ottomane; ses Favoris, Officiers, Soldats & autres Ministres de son pouvoir, exerçant à la rigueur ce que Samuël predisoit au Peuple d'Israël, deshonorant les familles, s'emparant de ce qu'ils trouvent à leur gré, & ne répondant aux plaintes que par des moqueries ou des nouveaux affronts: sans qu'il y ait aucun espoir de delivrance, puisque les François ne manqueront pas sans doute de se precautionner contre des Vespres semblables à celles de Sicile, & que le reste de l'Europe sera en bonne partie dans la même oppression & hors d'état de pouvoir donner du secours à ceux qui seront oppri-

1704. opprimez. Outre que les autres Nations haïront & mépriseront celle qu'elles considereront avoir été la cause des malheurs communs par son imprudence, & par son peu de courage, lorsqu'on la verra applaudir à des miserables affamez, qui auparavant venoient travailler & chercher du pain chez elle.

Ceux que les images de ces malheurs horribles & inévitables ne touchent point, sont dignes de maux encore plus grands, & ne meritent point de porter le glorieux nom d'Espagnols.

Les Consalves, les Ximenes, les Toledes, les Pizares, & tous les autres anciens Espagnols fondateurs d'une grande Monarchie, dominateurs de tant de Nations, s'ils revenoient au monde, avouëroient-ils pour être de leur sang, ceux qu'ils verroient prêts à subir le joug de leurs Ennemis par une indigne lâcheté, puisqu'ils sont en état de s'en garantir, & que l'Europe leur tend les bras? Mais il faut croire qu'il y en aura bien peu de ce nombre, & que ceux là mêmes qui ont reçû un Prince François, voïant combien on les a trompez, seront des plus ardens, pour reparer la faute qu'ils ont faite; que la conscience, le devoir, l'honneur le salut de la Patrie, & le bonheur ou le malheur de chacun en particulier feront des impressions vives sur un Peuple qu'on n'a pas accusé autrefois d'avoir le cœur bas; & que toute cette généreuse Nation, rendant justice à son legitime Roi, & à elle-même, fera voir à toute la Terre qu'elle n'a point dégeneré de la valeur de ses Ancêtres.

Extrait du Contract de Mariage de LOUÏS XIV. *Roi Très-Chrétien*, & *de* MARIE-THERESE *Infante d'Espagne*, *dont les paroles sont repétées dans l'Acte de la Renonciation.*

QUe d'autant que leurs Majestez Très-Chrêtienne & Catholique sont venûës & viennent à faire ce Mariage, afin de tant plus perpetuer & assurer par ce nœud & lien la Paix publique de la Chrêtienté, & entre leurs Majestez l'amour & fraternite que chacun espere entre Elles; & en contemplation aussi des justes & legitimes causes, qui montrent & persuadent l'égalité & convenance dudit Mariage, par le moien duquel, & moienant la faveur & grace de Dieu chacun en peut esperer de très-heureux succès; & au grand bien & augmentation de la Foi & Religion Chrêtienne, au bien & benefice commun des Roïaumes, Sujets & Vassaux des deux Couronnes; comme aussi pour ce qui touche & importe au bien de la chose publique & conservation desdites Couronnes: qu'étant si grandes & puissantes, *elles ne puissent être rëünies* en une seule, & que *dès à présent on prévienne les occasions d'une pareille jonction*: donques attendu la qualité des susdites & autres justes raisons, & notamment *celle de l'égalité* qui se doit conserver: Leurs Majestez accordent & arrêtent par Contract & Pacte, Convention, & entre Elles qui sortira, & aura lieu, *force & vigueur de Loi* ferme & stable à tout jamais, en faveur de leurs Roïaumes, & de toute la chose publique d'iceux: que la Serenissime Infante d'Espagne Dame MARIE THERESE, & les Enfans procréés

crées d'Elle, soient *mâles ou femelles*, & leurs descendans premiers ou seconds, trois ou quatre, nez ci-après, en quelque degré qu'ils se puissent trouver, voire à tout jamais, ne puissent succeder ni succedent és Roïaumes, Etats, Seigneuries & Dominations, qui appartiendront à Sa Majesté Catholique, & qui sont compris au-dessous des Titres & Qualitez mentionnées en cette presente capitulation, ni en aucun de ses autres Roïaumes, Etats, Seigneuries, Provinces, Isles adjacentes, Fiefs, Capitaineries, ni és Frontieres, que Sa Majesté Catholique possede de present, ou qui lui appartiennent, ou pourront appartenir tant dedans que dehors le Roïaume d'Espagne, & qu'à l'avenir Sadite Majesté Catholique ou ses Successeurs auront, posséderont, & leur appartiendront; ni en tous ceux qui sont compris en iceux ou dépendans d'iceux, ni même en tous ceux que par ci-après, en quelque tems que ce soit, elle pourroit acquerir ou accroître & ajoûter aux susdits siens Roïaumes, Etats & Dominations, ou qu'Elle pourroit retirer ou qui lui pourroient échoir par devolution, ou par quelques autres titres, droits ou raison que ce puisse être; encore que ce fut durant la vie de la Serenissime Infante Dame Marie Therese, ou après sa mort, en celle de qui que ce soit de ses descendans, premiers, seconds, troisiémes nez ou ulterieurs; que le cas ou les cas, par lesquels ou de Droit, ou par les Loix ou Coûtumes desdits Roïaumes, Etats & Dominations, soit par dispositions de Titres, par lesquels ils puissent succeder ou prétendre pouvoir succeder auxdits Roïaumes, Etats ou Dominations, leur dût donner la Succession. En tous lesquels susdits cas dès à present ladite Dame Marie Therese Infante, dit & déclare être & demeurer bien & dûëment excluse, ensemble tous ses enfans & descendans mâles ou femelles, *encore qu'ils voulussent ou pussent* dire & prétendre *qu'en leurs personnes ne courent ni ne se peuvent, & doivent considerer lesdites raisons* de la chose publique, ni autres auxquelles ladite exclusion se pourroit fonder; ou qu'ils voulussent alleguer (ce qu'à Dieu ne plaise) que la Succession du Roi Catholique ou de ses Serenissimes Princes ou Infantes & d'abondant des mâles qu'il a & pourra avoir pour ses legitimes Successeurs eût manqué & defailli: parce que comme il a été dit, *en aucun cas ni en aucun tems, ni en quelque maniere qui peut avenir*, ni Elle, ni eux, ses hoirs & ses descendans, n'ont à succeder ni prétendre pouvoir succeder nonobstant, &c. 1704.

Il y eut beaucoup de gens arrêtez en Espagne, pour en avoir reçu.

Ce Roi, non content de cela, jugea à propos de publier aussi une Déclaration, telle que voici.

„ CHARLES R.

Déclaration de Charles III, du 9. Mars.

„ D'Autant que par la merveilleuse bonté et misericorde de Dieu nous „ sommes arrivez heureusement en Portugal, après un fâcheux & dan- „ gereux voïage, que nous avons pourtant entrepris avec toute la joïe ima- „ ginable,

1704. „ ginable, aïant mieux aimé exposer nôtre Personne Roïale à quantité de „ dangers éminens, que de permettre que nos bien aimez Sujets d'Espagne „ restassent plus long-tems sous le joug d'un injuste esclavage & tirannie, „ dans laquelle ils sont malheureusement enveloppez par l'introduction vio- „ lente & l'usurpation du Duc d'Anjou, du Roi de France & de ses Adhé- „ rens: A ces Causes, étant venu ici par bienveillance pour nos bien aimez „ Sujets, & par une compassion Roïale de leurs souffrances & de leur op- „ pression, nous avons absolument résolu non seulement de recouvrer nos „ justes Droits sur la Couronne d'Espagne, à laquelle les Loix de Dieu & „ de la Nature nous donnent un juste titre, mais aussi pour fournir à nos „ Sujets l'occasion pendant qu'il en est tems, de rentrer dans leur devoir & „ dans la fidelité, & de s'affranchir de cette servitude & de ce joug insup- „ portable dont on les a injustement chargé. Nous ne doutons pas, vû la „ justice de nôtre Cause, que par la benediction de Dieu sur nos efforts & „ sur nos Forces jointes à celles de nos chers Alliez, nous ne soïons dans peu „ rétablis dans nos justes Droits & nos Peuples dans leur legitime Liberté, „ Prérogatives & ancien bonheur. Nous ferons état que la plûpart de nos „ Sujets contribueront de tout leur cœur & de toutes leurs Forces pour pro- „ curer leur délivrance, en détrônant la Tirannie & l'Usurpation.

„ Et pour encourager nos bien aimez Sujets à executer une si légitime „ entreprise, puis qu'on les a empêché jusques à cette heure de se joindre à „ nos Forces, nous déclarons solemnellement sur nôtre parole Roïale, que „ tous ceux de nos Sujets qui ont été contraints de prendre service contre „ nous chez les Ennemis, soit de gré ou de force, jouïront de nôtre par- „ don Roïal, s'ils se rendent à nous dans le terme de 30 jours, après que „ nos Forces se feront aprochées des Frontiéres d'Espagne. Outre cela, ils „ recevront aussi des marques de nôtre faveur Roïale, selon leur rang, leurs „ degrez, & le mérite de devoir & de fidelité envers leur légitime Souve- „ rain. Au contraire c'est nôtre volonté Roïale & nôtre bon plaisir, que si „ quelqu'un de nos Sujets après le terme de 30. jours est trouvé en armes „ contre nous, contre son devoir & son obéïssance, au mépris de nôtre Dé- „ claration Roïale, & qu'il persiste dans sa Rebellion au service des Usurpa- „ teurs François, de leurs Confédérez ou Adhérens au préjudice de nôtre „ légitime Monarchie, que telles personnes méprisant nôtre benigne Décla- „ ration, soient traitez comme Ennemis de leur Patrie, & comme indignes „ de la moindre de nos faveurs Roïales. Quant à nos autres fidéles & bien „ aimez Sujets, qui n'ont point pris les armes contre nous, ils pourront „ rester dans leurs maisons sans craindre d'être molestez par nos Troupes soit „ en leur personne, soit en leurs effets. Et afin que personne de nos Soldats „ ne puisse prétendre ignorance du cas, nous voulons que tous nos Géné- „ raux, Commandans, Officiers & autres dans leur Département, prennent „ garde qu'il ne se fasse aucune violence aux Eglises, Cloitres, Maisons Re- „ ligieuses, ou à qui que ce soit de nos Sujets dans les Marches ou Contre- „ marches.

„ Et si quelque Officier ou Soldat contre nôtre volonté Roïale s'ingeroit

„ de

„ de molester ou de troubler en quelque façon nos Sujets tranquilles & fidé- 1704.
„ les, soit en leurs Cloitres, Maisons Religieuses, Personnes, Biens, Ter-
„ res & Bêtail, sur les plaintes qui en seront portées à nos Généraux, les
„ Transgresseurs encourront non seulement nôtre disgrace, mais seront aussi
„ punis avec la derniere rigueur.

„ Donné en nôtre Cour à Lisbonne le 9. Mars 1704. la premiere année
„ de nôtre Régne.

Le Roi de Portugal avoit déja publié un Manifeste en Latin, pour justifier sa Prise d'Armes contre le Roi PHILIPPE; d'ailleurs, pour faire recouvrer à la Nation Espagnole sa Liberté, oprimée par la France. On peut voir toutes les Raisons dans le Manifeste même que voici.

Manifeste du Portugal contre le Duc d'Anjou 1703.

JUSTA LUSITANORUM ARMA

PRO

VINDICANDA HISPANORUM LIBERTATE
Gallico Dominatu oppressâ,

Asserendoque Hispaniæ Imperio

SERENISSIMO, AC POTENTISSIMO PRINCIPI

CAROLO III.

REGI CATHOLICO.

Regum, ac Principum virorum consilia, factaque non solùm suapte naturâ & intrinsecùs recta esse debent, sed etiam oportet, ut in cæteros homines atque ipsum etiam vulgus probentur. Nam cùm ii, penes quos summa est rerum, in terris instar quoddam Dei Optimi Maximi habeantur, non humanam tantùm, sed etiam Divinam naturam, cujus speciem referunt, maculare videntur, quoties incœpta sua hominum opinione ad recti normam non dirigunt, illa præsertim, quæ non modò ad suos, verùm ad alienigenas, atque etiam universum propè genus humanum pertinent. Si quid privati homines peccent, leve damnum, parque ip-

 sorum

1704. *sorum viribus ac potestati; neque exempli pravitas, ac turpitudo latè manat, quòd eorum fama, qui deliquere, exiguis finibus circumscribatur. Contra verò Regum exempla, ut qui longè latèque aut imperio, aut fama nominis sui terras complent, latissimè patent, & nisi recta sint, & salutaria, gentes humanas gravissimo incommodo afficiunt. Quare cùm post eversum Romanum Imperium, cujus casum haud immeritò supra millesimum repetas annum, nihil in Europa ac pene dixerim in universo terrarum Orbe majus mortalibus acciderit, quàm ea, quam præ manibus habemus, de successione Hispanicâ concertatio, potentissimoque Lusitaniæ Regi visum fuerit consilia sua, operamque in eam rem conferre, ut conjunctis animis viribusque cum Cæsare, Reginâ Magnæ Britanniæ, & Belgio Fœderato, Regis Christianissimi Nepos secundo loco ex Delfino genitus Hispaniæ Imperio expellatur, & Serenissimus Princeps* CAROLUS *Archidux Austriæ in illud solium evehatur; consultum fore duximus brevi ob oculos ponere cunctis mortalibus quàm justis de causis Potentissimus, ac sapientissimus Rex hoc consilium ceperit, & quàm salutare, ac frugiferum futurum sit universis, si Deus Optimus Maximus, omnis justitiæ auctor & origo, prout confidere jus fasque est, justis Potentissimi Regis, Fœderatorumque ejus consiliis, & armis adspiraverit.*

Jam primum omnium satis constat non multò ante Risvicensem pacificationem CAROLUM *hujus nominis Secundum Hispaniæ Regem, qui ab ipsis natalibus perquam tenui fuerat valetudine, in morbum incidisse, quo conflictatus per trium annorum spatium, vitam potiùs traxit, quàm vixit. Interea, dum Rex ipse ægrotat non semel adito extremo vitæ periculo, Britanni, Belgæque Fœderati, utpote qui animadverterent Gallos avidissimè affectos de tota Catholici Regis hæreditate, quam si occupassent, res suas cæterarumque gentium in maximum discrimen adduci, nè addito opulentissimo regno longè latèque patente universam Europam avidissimi homines impotenti dominatu premerent; commodissimum fore existimarunt viam inire, quâ & communi discrimini caveretur, & tranquillitati. Igitur habitis ea de re cum Galliæ Administris colloquiis, inter utramque partem convenit, ut mortuo sine liberis Catholico Rege* CAROLO, *conciliandæ & stabiliendæ Pacis causâ tota ea hæreditas duas in partes divideretur, quarum alteram Delfinus haberet, alteram Archidux* CAROLUS *Imperatoris filius secundo loco genitus. Delfino attributa sunt quæ Hispani in Italia tenent unà cum ipsa Sicilia, & regione Guipuscoa in extremis Hispaniæ finibus Aquitaniæ finitimâ; reliqua Hispania, prout eam possidebat ipse Catholicus Rex simul cum Americæ Provinciis Hispano parentibus Archiduci data. Ita visum commodissimè tota de re transigi posse. Nec recusavit eam conditionem Christianissimus Rex; fœdereque inito tota de re transactum est. Sensit Rex Catholicus id agi, graviterque tulit res suas se vivo quasi familiæ ercifcundæ judicio dividi, quod etiam in privatis hominibus jura gentium, & civilia vetant, & execrantur; neque Imperator, ut qui universam hæreditatem gentilitio jure pactisque ad se traheret, conditionem accipere voluit. Interim Rex Christianissimus Potentissimum Lusitaniæ Regem ad eam societatem per Legatum suum Rouillæum invitavit; qui multis verbis ostendit Gallos pacis studio adductos non dubitare magnam partem Hispanicæ hæreditatis, eamque potissimam à se dimittere; ita formidinem tolli duorum Imperiorum*

rurum

riorum inter se conjungendorum, quod haud dubiè formidolosum foret cæteris Europæ Regnis, Lusitanis præsertim, cùm Gallia cum Hispaniâ conjuncta continenti Terrarum spatio haud vanum finitimo regno timorem injicere deberet; id provisum Christianissimo Regi, abiatamque qualemcumque suspectæ magnitudinis umbram, quæ amicum, ac fœderatum Regem sollicitare posset; crebròque interpositâ fide publicâ non aliò Regis Christianissimi consilia tendere affirmabat, quàm, ut ea Hispanicæ hæreditatis partitio sancta, & inviolata servaretur, tum ipse, tum Britannici Belgicique Oratores suadendo, hortandoque, Potentissimi Lusitaniæ Regis animum eò perduxerunt, ut in easdem partes venire vellet, eaque de re fœdus est initum inter ipsum, Regemque Christianissimum, additis quæ in eam rem convenire visa sunt. Interea Rex Christianissimus accitis in Regiam, qui Parisiis ea tempestate agitabant, Regum, Principumque Oratoribus, iis palàm fecit, quæ de partiendo Hispanorum Imperio pepigerat, idque ut ad Reges, ac Principes suos deferant admonuit; sibi multum de jure suo cedere propositum; dare id pacis studio, dare Hispanorum in Austriacam stirpem propensioni; dare singulorum Principum securitati, ne duo regna conjunctis opibus virium magnitudine cuiquam suspecta fierent; libenter se unà cum fœderatis suis in ejus fœderis societatem admissurum quicumque Reges, Principes, aut civitates in tam salutare consilium nomina sua operamque addere vellent. 1704.

Non multò post Catholicus Rex CAROLUS *extremum vitæ diem clausit, annum vix egressus quadragesimum; Princeps insigni pietate, ac religione memorandus, qui tamen latiùs sui memoriam in posteriora proferet sæcula, eo ipso quòd nullâ relictâ prole decesserit, quàm qui numerosâ sobole superstite genus ac nomen suum in ævum propagarunt. Quamquam enim casus hic minimè inexpectatus, & inopinatus accidit, ut acriora sunt præsentia quàm futura, & quæ manu tangimus, quàm ea quæ animo percepimus, incredibile dictu est quantopere omnes gentes ad eum nuncium expalluerint; maximè quòd ipsius Regis testamentum quoddam simul est editum, quo transactio de divisione Imperii rejiciebatur, & in universam hæreditatem* PHILIPPUS *Dux Andegavensis vocabatur ex Delfino secundo loco natus. Id apertè adversari videbatur consilio, quod Britanni, Belgæque, & Lusitani inierant tranquillandæ Europæ, avertendique casûs omnibus formidandi, quo & res Hispanica cum Gallica aut statim, aut non multò post in unum coalesceret; nec dubitabatur quin Galli eam conditionem amplexuri essent. Nam sive verum sive falsum illud testamentum dicendum erit (multi enim utròque trahunt, plerique suspectæ fidei habent) in confesso est Gallos postquam de partitione pepigerant, à Rege* CAROLO *enixissimè contendisse omnibus viribus, artibusque per Oratorem suum Harcurium, ut Andegavensis totius Imperii hæres declararetur. Vix animam efflaverat Rex Catholicus, cùm interreges Hispani ad Christianissimum Regem per hemerodromum cursorem detulerunt testamenti tabulas, quibus tota Hispanica hæreditas Andegavensi dabatur, literas addiderant obsequentissimè scriptas, quibus impensè precabantur vellet, juberet ratum haberi testamentum, sibique atque universo Hispanorum nomini Regem dare Andegavensem Nepotem. Quasi rogandus esset accipere quod flagrantissimè cupiebat, diligentissimèque ambierat; sed ea species obducenda erat, ne collúsio apertè innotesceret. Itaque non diu deliberandum fuit Christianissimo Regi de accipienda condi-*

1704. *tione; tertio die interregibus respondit per literas magnificentissimè compositas, ut se potiùs dare, quàm accipere beneficium videretur, & imputare Hispanis Imperium Nepoti oblatum. Quò autem Hispanorum gentem pelliceret, res eorum summum ad fastigium perducturum pollicebatur, pristinamque gentis gloriam restituturum. Quæ promissa non satis ad cæteram Parisiensis aulæ sapientiam facere visa sunt, quòd nationibus, quæ ab Hispanorum Imperio se subduxerant, jugum minitari videbantur.*

Spretâ igitur fœderis religione, quod paulò ante Rex Christianissimus cum Britannis, Batavis, ac Lusitanis percusserat, & ad cujus societatem cæteros Reges, Principes, ac Civitates totius Christiani Orbis invitaverat, nullo adhibito ne verborum quidem lenimento, quo justas Principum ac nationum querimonias mitigaret, aut factum purgaret, Hispaniæ PHILIPPUM *Nepotem obtrudit. Illud haudquaquam prætereundum. Ubi primùm Olisiponem nuncius est allatus de Regis obitu, & testamento, semel iterumque ac tertiò Potentissimus Rex interrogavit Gallum Oratorem Rouillæum quænam mens esset Regi Christianissimo super tanta re. Quibus ipse interrogationibus constantissimè, & omni asseveratione respondit nullam aliam esse quàm ut partitionis fœdus sartum tectum servaretur, neque aliò unquam Christianissimi Regis consilia spectasse. Sed evulgato paulò post partitionis transactionem nihili ab eo factam, non sine rubore Rouillæus exposuit Regis sui verbis, decrevisse ipsum Hispanorum voluntati, qui Andegavensem Ducem sibi in Regem asciscerent, morem gerere, neque id (si Diis placet) fœderis partitioni adversari, quòd ea transactio id unum respiceret, ne quies gentium turbaretur, quæ eo pacto facillimè, volentibus Hispanis, comparari posset: paciscentium mentem non verba spectanda esse. Perinde ac si non multùm discreparet inter totam aut dimidiatam hæreditatem, inter Archiducem, & Ducem Andegavensem; ac parùm interesset Hispania ne & America Archiduci attribueretur, Italicæ Provinciæ Hispanici juris Delfino, an universum Hispanorum Imperium unus Andegavensis Dux occuparet; & quasi hoc pacto pax Europæ securiùs conciliaretur. Novum sanè neque ullo sæculo auditum interpretandorum fœderum genus; scilicet abreptâ totâ hæreditate, & ne minimâ quidem ejus particulâ Imperatori relictâ, visum est Christianissimo Regi mirificam se iniisse viam pacificandæ, tranquillandæque Europæ. Illud haud dubium est multò minùs Gallos hominum judiciis patientiâque abusuros, si apertè profiterentur nolle se oblatæ aut quæsitæ potiùs occasioni deesse opum suarum amplificandarum, & Imperii proferendi, quàm tam vano inanique commento fucum facere velle cunctis mortalibus. Næ ille omnibus sensibus captus erit, aut rationis expers, cui hæc tam absurda probetur interpretatio, & pacificandæ Europæ ratio idonea videatur.*

Acceperunt tamen Hispani obtrusum sibi PHILIPPUM *imminentibus undique terrâ marique Gallorum copiis in Hispaniam, ditionisque Hispanicæ provincias; ac primo statim initio haud nimium gravatè ferre eam fortunam visi sunt. Quod cum Potentissimus Lusitanorum Rex animadvertisset, & Gallicus Orator Christianissimi Regis nomine asseveranter affirmasset, fidemque dedisset non sejunctam modò rem Hispanam à Gallicâ fore, sed etiam suis ipsam præsidiis, suis legibus, institutis, moribusque regendam, non dubitavit violati fœderis injuriam pacis bono condonare, pacemque ipsam in Hispania juvare. Verendum enim erat, ne*

ne si bellum in Hispania ardesceret, illius flammâ implicarentur Lusitani, quod arcere in animo erat. Igitur Christianissimo Regi novum fœdus suadenti annuit, fœdusque percussit cum ipso Christianissimo Rege, ejusque Nepote, quod eò tantùm respiciebat, ut bellum, quod imminere videbatur, quàm fieri posset, commodissimè amoveretur cum minimâ aliarum gentium offensione. Quare nihil aliud promissum est à Rege Lusitaniæ, quàm ut, si qui infesta arma Hispaniæ inferrent, eis in Lusitania portus ne paterent. Nihil tamen eo fœdere, aut superiore decisum de jure Hispanicæ hæreditatis; præbita tantùm est aliqualis opera possidenti, ut Lusitanorum, Hispanorumque tranquillitati & securitati consuleretur. 1704.

Vix ac ne vix quidem eo fœdere confecto cœpit Rex Christianissimus manifestò ostendere id unum animo agitare, ut Hispaniæ Imperium Galliæ adjungeret. Siquidem, Nepoti, Regio tantùm nomine relicto, cuncta Regis munia ad se trahere; Gallis rei dominicæ curam mandare; exercitibus, & provinciis, quos libuisset, præficere; Insubriam Belgiumque Hispanicæ ditionis (quæ duo Imperii munimenta, ac propugnacula habentur) Gallicis armis occupare; pecuniam in Galliam avertere; Indica commercia ne omnibus quidem Hispanis permissa, Gallis effusè aperire; Hispanis Oratoribus quæ ipsi visa essent injungere, aut per ipsos Gallos Oratores administrare, omniaque & singula arbitrio suo constituere; ad hæc Hispanorum Primores Gallorum Primoribus æquare, & contrà Gallorum Primores Hispanorum Primoribus, perinde ac si unius tantùm Regis imperio subjecti forent, unaque atque eadam gens esset. Si quis auderet patria instituta, Primorumque jura violari ostendere, exilio mulctatus; quantò quis servitio promptior, honoribus auctus; nobilissimus quisque, quos ante Catholici Regis obitum Austriacæ domus partes fovisse suspicio fuit, indignis modis vexati, alius alio prætextu in Galliam abducti. Inter quos Archibalassum Castulonensem virum Regia stirpe satum, prudentiâ, rerumque usu, & obitis præfecturis inter paucos præstantissimum per speciem ordinariæ legationis in Galliam ire jubet, cujusmodi munia numquam ab ea familia obita fuerant tamquam ejus nobilitate, & splendore inferiora. Quod periculum, & contumeliam ut vitaret vir sapientissimus, coactus est se se in Lusitaniam recipere, & eo pacto Gallorum vota deludere, unà comitante illustrissimo, ac fortissimo viro Corsanæ Dynasta, ut se etiam ab injuriis, & contumeliis assereret, quibus à Gallis fuerat affectus, & indies appetebatur. Et ne singulis tantùm contumelia illata esset, sed etiam universo Hispanorum nomini, jussus est Naxaræ Dux, Hispanicæ classis Præfectus Gallicæ classi supparum demittere, quod ipse ne facere cogeretur tantâ cum Hispaniæ gentis ignominiâ, classis præfecturam abdicavit. Quo facto vir egregius summam sibi laudem peperit, Hispanisque suis, quibus gentis suæ gloria cordi est, exemplum proposuit, quod imitari pulchrum, ac decorum sit. Vetus erat institutum pro gentis gloriâ, ac fortitudine primam aciem in exercitu Hispanis attribuere; hæc etiam laus Hispanis per Gallos adempta, jussæque Hispanorum copiæ in Insubriæ Gallicas sequi. Mille alia hujusmodi exempla afferre supersedeo; unum addam, quo manifestò docemur Hispanam rem tamquam provinciam Gallicæ accessisse. Hispanarum Gallicarumque rerum uni Cardinali Medicæo demandata cura est apud Pontificem maximum, eique imperatum, ut Gallica insignia pro foribus

1704. *ribus affixa Hispanicis præponeret; scilicet, ut cunctis mortalibus Romam confluentibus pateat non modò Hispanicum Imperium cum Gallico conjunctum, sed Hispanos accessionem esse Gallorum, & tanquam impari fœdere sociatos, & quasi deditios haberi. Eritne igitur ullus verè Hispanus, verè laudis suæ studiosus, verè patriæ diligens, & amator, qui tam manifestas injurias, & contumelias per infensissimos adversarios, juratosque Hispani nominis hostes illatas æquo animo pati possit! Eum oportet ab Hispana indole ingenioque inclytæ gentis, laudis, & gloriæ avidissima abhorrere, abjectissimoque esse animo, ac degenere, qui hanc tam insignem contumeliam, ac propè servitutem ferro arcere non audeat, & in earum auctores retorquere.*

Si quis ergò ea animo reputet quæ Galli non multò post nuptias Christianissimi Regis cum Regia Principe Hispanâ MARIA-THERESA *contractas domi forisque moliti sunt, facilè intelliget nihil aliud eos meditatos post ipsa nuptiarum solemnia, quàm ut omnia eò dirigerent, ut Hispanicum Imperium Gallico adjungerent.*

Non latebat Gallos quantum inde discriminis in cæteras Europæ gentes proficisceretur. Nam si duo ea Imperia in unum coïrent, quæ maximam totius Orbis partem complectuntur, perquam suspecta, ac formidolosa omnibus fieret ipsa duarum amplissimarum gentium indoles, gloriæ, & Imperii avidissima, & ad bella proclivis, Gallorum præcipuè, quibus suâpte naturâ mobilibus, & quietis impacientissimis tumultus turbaque cordi sunt, cùm argentum aurumque affatim suppeteret ex inexhaustis Americæ metallis, quod est belli nervus. Quæ igitur gens tantâ amentiâ, tantâ rerum suarum negligentiâ, tantâ vecordiâ, ut gravissimum discrimen amittendæ libertatis non videret? quæ illo non vehementissimè sollicitaretur? quæ non acerrimè à se avertere tentaret? Neque enim ulla tam potens, & valida, quæ per se ipsam, aut cum aliis etiam fœderata, tantis viribus opibusque obsistere potuisset. Igitur summâ industriâ, summâque dissimulatione ineunda Gallis erat via, quâ latenter, nec opinentibus aliis, in summam tanti conatûs eniterentur. Primùm amovenda erant quæ obstare tanto molimini possent; deinde non uno impetu, sed per gradus quosdam in tantæ rei fastigium irrependum; postremò stabilienda duorum Imperiorum conjunctio. Quatuor potissimùm erant nationes, quæ, ut singulæ haud satis pares ad disturbanda hæc consilia, ita conjunctæ validissimæ erant, Germani scilicet, Britanni, Belgæque fœderati, ac Lusitani: nam Hispania ipsa, utpote cui aut puer Rex sub tutela muliebri, aut valetudinarius sine classibus, sine legionibus, sine ullâ vectigalium, & rei dominicæ curâ assiduis bellis infracta, aulâ, aut deliciis, aut adipiscendæ interioris potentiæ consiliis unicè deditâ, per se ipsam opportuna injuriæ videbatur. Itaque Lusitanos, qui sitûs opportunitate ingens impedimentum tantis conatibus afferre possent, consopitos tenere statuit, vetereque Gallorum instituto connubiis sibi adjungere, honorificisque legationibus, aliisque in speciem magnificis allectare; classes, bellicasque naves egregiè instructas identidem ostentando, quò cæteræ virium magnitudini fides esset. Belgas, quibus tamquam finitimis Gallorum immodica potentia suspectior esse poterat, ultrò armis lacessère, suoque Imperio adjungere statuit, quòd gens valida classibus, omnigenoque nautico apparatu, nec inferior terrestribus copiis è proxima Germania mercede conductis incrementa Gallici

lici Regni pro virili interturbare posset. His inceptis Britannia obstabat, regnum totius Europæ maritimis viribus validissimum, Belgisque vetusto fœdere sociatum; neque credibile erat passurum socios, quos semper fovisset, Gallorum dominatu opprimi, & rem Gallicam augeri tam propinquo, & opportuno in Britanniam trajectu. Pervicere tamen Galli solitis artibus, ut CAROLUM *Britanniæ Regem hujus nominis secundum, quam quam invitis, ac renuentibus Britannis, sibi ad id facinus adjungerent. Illatum ergo bellum fœderatis Belgis à Gallorum Britannorumque Regibus nullas satis æquas belli prætexentibus. Hujus belli initio mirificè arrisit fortuna Gallis, perdomuissetque adeo universos fœderatos Belgas Gallicus exercitus, nisi Hispani Germanique laborantibus festinatò opem attulerint.* 1704.

Sed Rex Britannus non multò post consensu suorum victus ab incepto desistere coactus est, seque pacis conciliatorem exhibere: reddita sunt Belgis fœderatis quæ bello capta fuerant, sed Hispanis universus Burgundiæ comitatus per Gallos ademptus, sedentibus Helvetiis, ac Germanis, quibus ea res exitium minitabatur. Qua quidem accessione Galli quamvis fœderatos Belgas non domuissent, non parùm in summam totius moliminis profecerant, siquidem inclusis Helvetiis, Germanis longiùs repulsis, perterrefactis Belgis extremo periculo, quod victricibus Gallorum armis adierant, fractis Hispanis, quis dubitet faciliorem redditam viam tanto molimini?

Cæterùm ut Germanos, amplissimam totius Europæ nationem, faciliùs arcere possint à conatibus suis impediendis, Tiquelium ad res novas in Pannonia moliendas hortati sunt, consilioque atque opibus juvere; mox Turcarum arma in ipsas Pannonias, Germaniamque, ac Venetæ ditionis provincias magno cum rei Christianiæ periculo, ac strage concitarunt; occupatisque in Germaniæ Galliæque confinio Germanorum firmissimis urbibus, & Castellis, aliisque de novo conditis, Argentorato scilicet, Landavio, Fortluisio, Brisacio, & Hunnigio, ipsum Imperatorem, totamque Germanicam gentem obrepserunt, & velut injectis catenis movere arma probibuere.

Reliquum erat, ut Britannos in eum rerum statum conjicerent, ut domesticis discordiis implicitis, externis vacare non liceret; neque id difficile in ea gente, quæ, dissentientibus de religione animis, in varias scinditur factiones, alia aliam in vices detrudente, sibique summam rerum afferente. Quinetiam cùm regimen populari, aristocratico, regioque sit mistum, difficile est in tot humanis erroribus ita modum tenere, ut aliqua pars fines suos non transiliat, eaque potissima discordiarum causa. Igitur Galli Oratores, occultique internuncii hæc semina dissensionum fovere, alere, accendere, Britannosque nunquam non suarum sibi rerum sollicitos tenere.

Interim CAROLO *Britannorum Rege vitâ functo, regnum hæreditario jure suscepit* JACOBUS *frater, Princeps summâ religione, sapientiâ haudquaquàm pari; cum enim Romanos ritus coleret tantùm, non per vim summamque festinationem universam gentem in partes suas traducere voluit. Accessit intima cum Rege Christianissimo amicitia, totaque Gallorum gente, à qua Britanni solito inter finitimos odio, & æmulatione longissimè abhorrent. Galli tantò impensiùs eam colere amicitiam, rati alterutrum se assecuturos contractâ cum* JACOBO

1704. *Rege interiore necessitudine; aut enim* JACOBUS *Gallorum consiliis opibusque adjutus justam sibi dominationem in universum Britannum nomen comparaturus erat, & ea de causâ Christianissimo Regi gratificando socia cum eo arma erat conjuncturus, quibus auctus universam Hispanici Imperii hæreditatem suo tempore occuparet, oblatâ* JACOBO *pro præstitâ operâ ex Hispanis provinciis particulâ aliquâ; aut saltem diffidentiâ, ac simultate inter populos, Regemque disseminatâ, in civile bellum gens universa detrudenda erat; quo pacto impediendis Gallorum conatibus impar futura erat. Sed Gallus priore spe delusus posteriorem assecutus videbatur: Britanni enim, accito in Regem* GUILIELMO *Arausionensium Principe,* JACOBUM *Regio jure dejicere constituunt; quod non sine aliqua dissensione civili factum, Hybernis Regiam causam acerrimè tuentibus. Gallus, ut bellum civile in Britannis aleret, auxilia* JACOBO *Regi suppeditat, simul Germanos tamquam gravissimo Turcarum bello implicitos, opportunos injuriæ, Hispanosque, ac Belgas invadit, causatus horum omnium consilio, & conspiratione amicum Regem, ac fœderatum Regno pulsum. Sed* JACOBO *iis tantùm submissis auxiliis, quibus bellum civile traheret potiùs, quàm conficeret, ultrò maxima virium parte in Germanos, Hispanosque incubuit, capitque firmissima præsidia Hispanici Belgii, quibus in fœderatos Belgas aditum aperiret, & Gironam, Barcinonemque ad claustra Hispaniæ expugnat. Interea gravescere valetudo Regis Hispani, pæneque adito extremo vitæ periculo, non integrè restitui, ita ut appareret non diu vitalem fore. Quo comperto, cùm Galli animadvertissent, exactum ex Hybernia* JACOBUM, *extinctâque in Britannia belli civilis flammâ,* GUILIELMUM *Regem sapientiâ, ac belli artibus egregium acerrimam operam bello Gallico præstare, Britannos, Belgasque classibus, & exercitibus haud impares Gallicis copiis esse, Germanos fractâ semel atque iterum Turcarum potentiâ non contemnendas propè Rhenum copias habere, per incommodum arbitrati sunt, si ea tempestate Rex Catholicus mortem obiisset. Hispanis enim, Britannis, Belgis, & Germanis uno fœdere copulatis, exercitibusque paratis, haud dubiè Hispanicæ hæreditatis spem à Christianissimo conceptam vanam reddidissent. Itaque consultissimum rati sunt, si bellum pace commutarent, quo & fœderis societatem dissolverent, & hostes exarmarent. Neque dubitavit Rex Christianissimus, quò faciliùs, ac celeriùs ea pax coiri posset, non ea tantùm, quæ illo bello ceperat, redditurum polliceri, sed etiam multa, quæ per superiores pacificationes suæ ditionis facta fuerant. Quietis studium, ingravescentem ætatem, & conscientiæ stimulos, quibus ob non redditas res pungeretur, prætexebat. Non fugiebat Hispanum Germanumque quàm altè eo artificio peterentur, ideòque pacis mentionem importunissimo tempore inductam rejicere satagebant; sed Belgis, Britannisque commerciorum libertatem, quæ per Gallos prædones nimium quantum toto belli tempore fuerat imminuta, resumere cupientibus, coacti sunt in pacis conditiones convenire, honestas quidem & æquabiles, sed Hispanis, Germanisque, atque ipsis etiam Belgis, & Britannis tempore admodùm intempestivo. Compositâ pace nihil antiquius habuit quàm otii studium præ se ferendo bellicum ardorem cunctarum circa nationum consopire, magnificâque legatione Matritum missâ, Andegaviensem Ducem Hispanico habitu indutum per effigies Hispanis ostendere, ad Hispanos mores mirificè factum jactare, nihil à Gallorum*

lorum ingenio alienius; divinâ quâdam providentiâ à natura genitum, ut Hispanis imperet Princeps præterquam natali solo Hispanus. Hæc per mille artes, per occultos amicos identidem ostentata, inculcata, & obtrusa. At Britanni Belgæque fœderati, qui exinde magnum profecturum periculum prospiciebant rei Hispanicæ cum Gallico Imperio conjungendæ, viam inierunt dividendæ Hispanicæ hæreditatis, quam Rex Christianissimus non recusavit, ut suspicionem à se averteret conjungendorum inter se Imperiorum; sed inito partitionis fœdere, non destitit Matriti Andegavensem in CAROLI *Catholici Regis hæredem ostentare; additâ formidine dividendi Imperii, nisi in hæredem totius rei Hispanicæ cooptassent Andegavensem, ita fieri optimè posse, ut Regem haberent Regum suorum sanguine creatum; ut à conjunctione Gallicâ, quam timere videbantur, liberarentur; ut potentissimum Regem sibi conjunctissimum redderent, cujus opibus, copiisque invictissimis integrum sibi Hispanum Imperium conservarent, atque etiam augerent, redactis sub potestatem, qui olim suavissimum Hispanorum excusserant jugum; hanc unam restare servandi Imperii rationem, quam nisi maturè complecterentur, haut dubiè maxima Imperii parte multati forent ablatis Italicis provinciis, ipsâque Guipuscoâ. Nam conspirantibus in Imperii divisionem Gallis, Britannis, Belgisque, ac Lusitanis, illatoque à Gallia, & Lusitania bello, quid aliud futurum existimarent, quàm ut tota Hispania sub jugum, armorum jure mitteretur? Germaniæ arma, quæ unà respicere possent, nec tantæ moli paria, & longissimè abesse, ut ab illis nullum auxilium sit expectandum.* 1704.

Hoc terrore non vano objecto, non sunt aspernati nonnulli ex primoribus Hispanis, penes quos summa erat rerum, oblatam conditionem amplecti Andegavensis in Regem arcescendi. Itaque non immeritò sibi quis persuadere debet consilium de dividenda Hispanicâ hæreditate Britannis Belgisque per occultos Gallorum internuncios, & emissarios objectum fuisse, ne si ipsi proposuissent, occultæ, quam moliebantur, fraudis suspecti fierent; nihil enim fœdere divisiones commodius fieri poterat, quo Galli Hispanos ad accipiendum Andegavensem cogerent, quandoquidem in confesso est Hispanorum primoribus nihil gravius accidere potuisse, quàm si amplissimas Italiæ amitterent provincias, in quibus opulentissimas atque honorificentissimas obeunt præfecturas. Patuit igitur fraus, quam fœdere divisionis celaverant, imposito Hispanis Andegavensi; quis autem non videt per ipsum etiam Andegavensem quæsitam speciem, quâ consilium occuleret Hispanici Imperii cum Gallico conjungendi? quod & ipsum jam patuit. Ita ex alia fraude in aliam gradus fit, quas tamen Galli, ut sunt præfervido ingenio, diu latere non sinunt; vix enim prioris spei compotes in aliam transiliunt, statimque in summam transvolant; quod apertè innotescit ex iis, quæ superiùs dicta sunt: siquidem obtruso Hispanis PHILIPPO *Andegavensi, mox dissimulatione depositâ Hispanum Imperium re ipsa suo adjunxere per inane nomen tantùm, ac vanam speciem à Gallico segregatum.*

Hæc igitur tot ac tanta, eaque præcipuè, quæ Galli post initum postremum fœdus inter Serenissimum, ac Potentissimum Lusitanorum Regem, ipsumque Regem Christianissimum, atque ejus Nepotem edidere, satis superque illius fœderis vim infregerant, cùm ejus fundamentum in duobus Imperiis segregandis positum esset; ideoque à Gallis aperte violatum fuisse nemo dubitabit. Cæterùm non contenta

1704. *tenta Parisiensis aula hâc unâ fœderis violatione aliam etiam addidit, quam ipsa inficiari non poterit. Terrestres maritimasque copias in auxilium Lusitanis ipsam mittere oportebat ex fœdere, si quid ejus societatis causâ Britanni Belgæque adversus Lusitaniam meditarentur, atque ejus transmarinas provincias; quæ auxilia, quanta, & quo tempore mittenda essent, Serenissimi Lusitanorum Regis arbitrio permittebatur. Itaque ubiprimùm Germani, Britannique, & Belgæ bellum in Galliæ Regem, ac Nepotem apparare visi sunt, Rouillæus Gallicus Legatus nihil prius habuit quàm Lusitanis suadere quas classes Britanni Belgæque apparent Lusitaniam, ipsamque adeò Olysipponem adorituras; ratus eo artificio simultates odiaque inter Lusitanos, Britannosque, & Belgas excitaturum, per quæ obortis invicem injuriis in justum bellum pertraherentur. Sed Rex sapientissimus, provisis quæ tempus monebat ad vim arcendam, monitoque Christianissimo Rege de auxiliis ex fœdere mittendis, non modò Britannos, ac Belgas ab omni injuria tutos in finibus præstitit suis, sed etiam solita commercia juraque usurpare permisit. Neque enim per fœderis conditiones ulli gentium bellum inferre cogebatur; portus tantùm, & commercia interdicebantur iis, qui in Hispanos hostilia auderent. Quòd si eâ de causâ per Brittannos Belgasve infesta arma Lusitanis illata essent, vim vi repellere jure naturæ cuivis permissum. Sed Rex Christianissimus quamquàm crebrò de auxiliis opportuno tempore mittendis interpellatus fuisset, cùm neque maritimæ, neque terrestres copiæ suppeterent, vix paucas naves submittendo, bello implicare Lusitanos conabatur. Verùm ubi Rex Lusitaniæ Gallos id agere persensit, Gallorum Regi per Oratorem suum Parisiis degentem, & per ipsum Rouillæum Olysippone commorantem disertis verbis aperire jubet, nisi justus navium peditumque numerus Olysipponem advectus esset, cùm ad ejus oram fœderata classis advenisset, à portubus suis, & commercio Britannos Belgasque arcere non posse, nec debere; Rege enim Christianissimo fœderis conditionem non implente, eo se fœdere solutum.*

Ad hanc tam apertam denuntiationem opportunissimo tempore factam fremere Rouillæus; parcendum fœderati Regis viribus; facillimè portum Olysipponensem defendi posse paucis longis navibus, quas Rex Christianissimus miserat, (quatuor omnino erant) & majoribus tormentis ad utramque fluminis ripam per idonea loca dispositis, quod consultissimè erat provisum. Verùm hæc à Lusitanis facili negotio rejiciebantur; ipsos Gallos proximo anno, cùm Brittannica, & Belgica classis expectaretur, agnovisse tutando Olysipponensi portui justum bellicarum navium numerum aptissimum esse; siquidem ad rumores quos diximus Gallorum artificio sparsos præmiserant Olysipponem Chatereneaum cum duodeviginti navibus tutandi portus causâ. Quæ igitur ratio tam exiguo tempore ejus defensionis naturam, ac conditionem immutaverat? Ad hæc sine terrestribus, sine maritimis auxiliis ex fœdere debitis bellum cum Britannis Belgisque suscipere extremæ esse dementiæ; interclusam fore navigationem, & commercium; Lusitanas provincias latissimè patentes validis fœderatorum classibus objectum iri; nondum eò profectas, imò nec apparari auxiliares naves, quæ mitti ex fœdere deberent; rem esse & stultitiæ, & ignominiæ plenam, cùm Rex Christianissimus promissa non servaret, in illius gratiam tot, ac tanta belli periculis objectare. Cæterùm Parisiensis aula his tam æquis, & manifestis rationibus contradicere non ausa, cùm classis fœderata jam

à

à Britannia solvisset, depositâ simulatione, ac virium suarum jactatione ingenuè fassa est Lusitano Oratori sibi ad mittenda auxilia copias non suppetere, satis sibi à Lusitano Rege factum iri, si inter utrasque partes medium se gereret. 1704.

Soluto igitur fœdere, Gallisque, prout superiùs est expositum, majora indies indicia prodentibus duorum Imperiorum conjungendorum, contrà Hispanis Gallorum jugum iniquiùs ferentibus, consultissimum fore duxit sapientissimus Rex Lusitaniæ Cæsareo Legato, Britannicoque & Belgico Oratoribus armorum societatem jamdudùm suadentibus attentiores aures præbere. Præsertim cùm his belli caussis gravibus quidem, ac necessariis alias addidisset Matritensis aula Gallorum consiliis unicè obnoxia, totaque è nutu Parisiensis pendens. Lusitanæ onerariæ commercii caussâ ad portùs Hispano parentes appulsæ, aut vi tempestatis eò delatæ, detentæ; navarchi multis modis vexati; merces navesque tamquam fraudis suspectæ, quod aut nullis, aut fictis indiciis comperisse simulabat fisco addictæ: nequicquàm non modò naucleris, sed ipso etiam Lusitano Oratore res repetentibus.

PHILIPPI *Andegavensis effigies typis Parisiensibus excussæ per Europam sparsæ cum inscriptione Regnorum, quæ jure successionis Hispanicæ adierat, & inter ea Lusitania est addita. Quod cùm Lusitanus Orator Parisiis apud Croissium quereretur, is factum excusavit, alicujus de plebe temeritati inconsultæ assignare conatus; pollicitusque est curaturum, ut ejusmodi effigies supprimerentur. Verùm nihilominùs illis per Europam volitantibus, non multò post patuit non privato, sed publico consilio ei inscriptioni interpositum Lusitaniæ Regnum; siquidem sagis militaribus, & vexillis, quæ curâ Parisiensis aulæ in Gallia sunt elaborata ad ornandam turmam* PHILIPPI *Andegavensis custodiæ attributam, insignia sunt assuta phrygio opere, in quibus Regni Lusitani stemma aliis immixtum videre est. Quod etsi risum potiùs quàm stomachum movere possit, haud dubium est quin id consultò fuerit factum, ut miseram plebem Hispanorum, & si qui sunt nobilium, judicio, & rerum ignorantiâ plebi haud absimiles, hâc vanâ, & falsâ spe allectent Lusitaniæ recuperandæ; scilicet ut cùm ipsi libertatis indigeant, liberis populis imperitent. Quo quidem nihil potest esse inconsideratius, aut dementius.*

Verùm his facinus accessit in Lusitania, atque in ipsa urbe Regia Olysippone admissum, quod jam non nisi ultrici ferro vindicandum sit. Contulerat se Olysipponem Hispanus equestris Ordinis, quem Galli tamquam Austriacarum partium suspectum intercipere cupiebant. Sunt qui conscium putent subjectionis testamenti, quod CAROLO *Regi Catholico vulgò tribuitur. Ea cura Dominico Capicio Latroni Hispano Oratori demandata est, qui non multò postquam Olysipponem venerat, per familiares suos hominem domum suam amicè invitat; venientem in ergastulum detrudit, & intempestâ nocte armatis circumseptum, vinctumque in Gallicam navem ad id paratam imponit, eoque imposito, navarcho vela facere jubet. Id facinus ubi innotuit, gravissimè prout par erat Lusitaniæ Rex tulit. Capicio Latroni denunciare jubet non toleraturum se tam improbum facinus, curet ut quamprimùm hominem per vim, & dolum abreptum incolumem Olysipponem restituat; id ni faciat, se ex re ac dignitate sua tam audaci facinore offensa con-*

1704. *consulturum. Rouillæus, quem illius flagitii auctorem administrumque fuisse non est dubitandum, primùm facti atrocitatem verbis allevare, hominis restitutionem polliceri, idque in se recipere; deinde variis fallaciis promissa ludificare; postremò affirmare hominem, postquam in Galliam appulerit, nolle Olysipponem remeare. Quod quàm sit incredibile neminem fugit. Hanc igitur injuriam supplicis per vim abrepti, nec restituti, justi belli causam non inficiabitur quisquis perspecta habet liberorum populorum jura, nec fas gentium, & naturalem æquitatem ignorat; etenim si hujusmodi exempla admittuntur, Regum rerumque publicarum suprema tollitur potestas, neque opus est referre qui Reges, quæ ve liberæ civitates hujusmodi causâ bella susceperint, quæ omnium sæculorum judicio justa sunt habita.*

Igitur re tota diligenter accuratèque discussâ, statuit Potentissimus Rex Lusitaniæ cum Serenissimo Imperatore, Serenissima Britanniæ Regina, ac Præpotentibus Ordinibus fœderati Belgii fœdus ferire, quod tandem æquis utrique parti conditionibus factum est. Earum præcipua est, ne unquam ab armis discedatur nisi amoto ab Hispania PHILIPPO *Andegavensi, quovisve alio Principe ex stirpe Gallica, & in ejus locum suffecto Serenissimo Principe* CAROLO *Imperatoris filio secundo loco genito, cùm priùs Augustissimus ejus genitor, fraterque natu major Serenissimus Rex Romanorum jure in Imperium Hispanicum, prout ipsum tenebat piæ memoriæ* CAROLUS *secundus, legitimo modo cesserint. Ita visa commodissimè Europam in pristinum statum redigi, ita duo maxima Imperia segregari, ita cæterorum Regnorum, ac Gentium securitati prospectum iri, ita justo juri Austriacæ stirpis provideri; ita denique clarissimæ Hispanorum nationi impotentiâ Gallorum oppressæ consuli. Neque facilè dixerim quàm validè in hanc mentem impulerit Serenissimum, ac Potentissimum Lusitaniæ Regem certa ejus, ac firma in Hispanam gentem benevolentia; primùm, quia Hispanum se putat jactatque; (nam & Lusitani Hispanorum nomine censentur) deinde quia Hispanis Principibus opibus, & claritudine insignibus per virilem, aut fœmineam stirpem innixus est, ut qui tres avos Hispani sanguinis referat. Verendum autem erat ne & præsens, & postera ætas consilium improbaret Regis ortu, & origine Hispani, si Hispaniam commune natale solum, si Principes viros propinquos suos, si finitimos populos Lusitanis cognatos, & eisdem ortos auctoribus gravissimo eorum tempore deseruisset, nec Hispaniæ communi patriæ quasi imploranti opem, & ab illis quos genuerat vicem reposcenti, amicam manum porrigere detrectaret.*

Juvat igitur mirari, ac venerari Divinam Providentiam, quâ factum est, ut Lusitani ante tertium, ac sexagesimum annum segregarentur à reliqua Hispania, quò esset Rex Hispanus, qui vicinos cognatosque populos ab impotenti Gallorum dominatione vindicaret. Neque enim dubitandum est, quin, si conjuncta Lusitania cum reliqua Hispania permansisset, eâdem etiam nunc calamitate oppressa externa tantùm auxilia circunspectaret, & peregrinam opem nequicquàm imploraret; nunc sepostia, ac sejuncta Lusitania à reliquo Hispanici Imperii corpore, viribus integra, & illibata afflictæ nationi opem & afferre potest, & debet. Additur etiam æternæ mentis consilio, ut is potissimùm Rex fato quodam destinaretur tanto operi, qui ubi primùm Lusitani Regni habenas moderari cœpit, nihil antiquius habuit quàm ut bellum, quo exarserant cognatæ gentes, in faustam pacem commutaret, ne quid unquam offensionis in Hispanos ab eo proficisceretur,

qui

qui quondam volventibus annis opportunissimum auxilium eis allaturus esset, ut illud tantò gratius Hispanis esset accipere, quantò Lusitano Regi lubentius foret præbere, nullâ intercedente inter utrosque injuriâ. 1704.

Neque dubium est quin Hispanorum Principibus viris, cæteræque nobilitati, & universæ genti decorum futurum sit ac jucundum sibi Regem ascire ex Austriaca domo, utpote quæ ducentos ampliùs annos adeò justè, & clementer Hispanis imperitaverit, ut parentum potiùs quam Regum loco habendi sint Hispani Reges ex ea familia orti. Ad hæc si quis Hispanici Imperii incrementa secum animo reputabit, & veterem gentis gloriam respiciet eximiâ potentiâ, & incredibili rerum gestarum magnitudine partam, ea omnia jure merito Austriacis Principibus assignabit; neque minora à Serenissimo Principe CAROLO *expectanda, utpote cui summa sit morum suavitas cum quadam majestate mixta, ac benè composita, ingenium peracutum, magnitudo animi insignis, ac planè Regia, religionis studium singulare.*

Igitur ut non erat dubitandum quin universa Hispania, provinciæque ejus imperio parentes tantum ac talem Principem lubentissimè in Regem suum accepturi essent, si quo tempore CAROLUS SECUNDUS *piæ memoriæ Rex fato concessit, in Hispania esset, nec in mentem subiturum de vocando ex Gallia* PHILIPPO *Andegavensi, nunc satis liquet universos Hispanos, atque eos etiam, qui necessitate coacti Gallo Imperium Hispanicum conciliarunt, tam securam, justam, honestam, pulchram, & decoram conditionem amplexuros,* PHILIPPUMQUE *Andegavensem exacturos; siquidem conspirantibus Germanis, Belgis, Britannis, ac Lusitanis, Hispaniæque legitimum Regem offerentibus, quem habere præoptaverant cùm Gallum arcessiverunt, nihil Hispanis potest esse optabilius, nihil gloriosius, nihil conducibilius, quàm talem occasionem avidè arripere; ut Gallum Principem vi, ac minis sibi obtrusum ejiciant, Austriacum accipiant. Quandoquidem si satis certò constat, ut planè constat, Hispanos invitissimos accepisse Regem ex domo Borbonica, etiam cùm sibi persuasissent immunes se fore à Gallica dominatione, suis legibus, & institutis usuros, non occupanda Imperii propugnacula Gallicis armis, non expectanda à Parisiensi aulâ jussa, non aperienda Gallis Indica commercia; nunc cùm longè aliter rem evenire videant, seque Gallica fraude manifestò deceptos, & eò jam deductos, ut pro Gallici Imperii accessione habeantur, quis nom credat fortissimos viros, rejecto priore consilio, quod vis, & necessitas expresserat, vincula, in quæ nefariè per summam Gallorum fraudem conjecti sunt, virili animo, ac verè Hispanico effracturos, seque in pristinam vindicaturos libertatem? præsertim cùm eis adsit Lusitanorum florentissimus exercitus, fœderatorumque validissimæ classes; cùm tam Lusitanis, quàm fœderatis suis nulla alia mens sit, quàm ut imminuta Gallorum potentia, quæ nimis jam prægravis addito Hispanico Imperio intolerabilis fieret, ipsum Hispanicum Imperium Austriacæ genti reddatur, quo pacto Europæ rerum status æquatis viribus pristinam securitatem, & tranquillitatem resumat. Quod nisi Hispanorum Primores, populique (quod omen Deus avertat) tam salutare consilium, & opportunam occasionem arripiant, coactus erit Potentissimus Rex Lusitaniæ unà cum fœderatis suis medicinam tanto malo ferro adhibere, & sopitos torpore animos Hispanorum, & quasi lethali veterno indormientes acrioribus quàm vellet remediis exci-*

1704. *excitare: ut quemadmodùm insanientibus non nocendi, sed proficiendi animo sanguinem mittere solemus, quamquàm ipsis renuentibus, ac reluctantibus, idque humanitatis plenum officium habetur; ita etiam Hispanis fiet, qui aut vano timore, aut ambitione, quolibetve alio humani animi vitio affecti spretâ tantâ opportunitate, se in pristinum statum asserendi suæ in æternum libertati, suæ laudi, totiusque Hispanæ gentis gloriæ renunciare decreverint.*

Itaque si quid Hispanici sanguinis ea de causa effusum erit; si quid damni amicis cognatisque populis illatum, quo quidem nihil acerbius poterit accidere clementissimo Lusitanorum Regi, id omne Deus Optimus Maximus in caput eorum expetat, qui in causa sunt quominus Imperium Hispanicum legitimo Regi reddatur, quominùs Proceribus Hispanis sua jura, Magistratibus sua auctoritas, legibus sua vis, universis Hispanorum populis libertas sua restituatur.

Il en publia ensuite un autre en Espagnol, qui contient à peu près la même chose, dont voici la Traduction.

MANIFESTE
DU
ROI DE PORTUGAL,

Pour la justification de ses Armes, dans la résolution qu'il a prise d'aider la Nation Espagnole à secouer le joug de la Domination Françoise, & à mettre sur le Trône Roïal de la Monarchie

LE ROI CATHOLIQUE CHARLES III.

Traduit de l'Espagnol, imprimé à Lisbonne, par le commandement de Sa Majesté Portugaise, chez Valentin de Acosta Deslandes, Imprimeur de la Maison Roïale.

QU'il soit notoire à tous Rois, Princes, Républiques, & Potentats, à leurs Sujets & Vassaux; & en particulier aux très-Illustres Grands d'Espagne, Ducs, Marquis, Comtes, & autres Personnes qui composent l'Ordre de la Noblesse de cette Monarchie, aux Présidens, Conseillers, & Ministres des Conseils, Régens & Auditeurs des Chancelleries, Corrégidors, & Magistrats des Citez, Villes, & Lieux, & à toutes les autres Personnes desdits Roiaumes & Seigneuries, de quelque degré, état, & condition qu'elles puissent être; aux Révérens Archevêques, Evêques, Prélats & autres Personnes de l'Etat Ecclésiastique: Que Sa Majesté Portugaise faisant consister sa premiére obligation à veiller infatigablement à la conservation & sûreté

sûreté de ses Roïaumes & Vassaux, & à prévenir le péril dont ils sont menacez par l'union de la Monarchie d'Espagne à celle de France, soit par une réelle incorporation de l'Espagne & de ses Seigneuries à la Couronne de France, ce qui est déja quasi fait, quoi que sous les feintes apparences d'un Titre imaginaire, ou par une étroite union des intérêts de l'une & l'autre Monarchie, ce dont personne ne peut presentement douter; elle a tâché de prendre les moiens les plus proportionnez à la presente conjoncture, & à l'effet desiré. Dieu nôtre Seigneur, qui est le vrai Scrutateur des cœurs, & qui tient en sa puissante main ceux des Rois, est témoin que son intention n'est point, & n'a point été, d'ajoûter de nouveaux Roïaumes & Provinces à sa Couronne, & que l'ambition, ni la vaine gloire, n'ont point eu de part à la résolution qu'il a prise, étant incontestable qu'il a méprisé les favorables occasions que les derniers tems lui ont offertes, & qui étoient suffisantes pour satisfaire toute ambition. 1704.

Tout le monde sçait que la stérilité des Mariages du Roi Catholique CHARLES II. de bonne mémoire, sa santé débile & périlleuse, & la considération des prétentions du Dauphin à la Succession de ce Prince, donna lieu aux Puissances d'Angleterre & de Hollande de faire un Traité avec la France, par lequel on partageoit la Monarchie d'Espagne entre le Dauphin, & le Sérénissime Prince CHARLES Archiduc d'Autriche. Car la France se trouvant supérieure à l'Espagne & à tous ses Etats, étant pourvûë de beaucoup de Troupes fort aguerries, & aïant de puissantes Armées en mer, il étoit évident que le Roi Catholique venant à mourir sans enfans, cette Couronne s'introduiroit dans la possession de toute la Monarchie, laquelle étant incorporée à celle de France, il s'en formeroit un Corps si supérieur, & si formidable à tous les autres Roïaumes & Etats de l'Europe, que bientôt ils se trouveroient soûmis au Despotisme de la France. Pour éviter cet éminent danger, on donnoit dans le Traité de Partage à l'Archiduc CHARLES, en cas de mort du Roi Catholique, les Roïaumes & Etats, que ce Prince possédoit en Espagne, les Etats de Flandres, & les Roïaumes de Sardaigne, Majorque & Minorque, avec les Indes, & tous les autres Etats, avec partie du Guipuscoa au Dauphin.

Le Roi Très-Chrêtien ne refusa point le tempérament de cette répartition, & après en être convenu par un Traité solemnel, conclu entre lui & les deux Puissances d'Angleterre & de Hollande, il convia toutes les autres principales Puissances de l'Europe d'y entrer, particuliérement Sa Majesté Portugaise, à laquelle il en fit faire tout d'abord des instances, & qui y donna les mains, persuadée que ce chemin étoit le plus sûr pour conserver la Paix publique de l'Europe, & la délivrer du danger éminent qui la menaçoit. Ainsi il se fit là-dessus un Traité avec le Roi Très-Chrêtien dont lesdites Puissances d'Angleterre & de Hollande furent Garands.

Mais le Roi Catholique CHARLES II. étant mort à la fin de 1700. il parut un Testament en son nom, par lequel on déclaroit le Duc d'Anjou, second Fils du Dauphin, pour Successeur à la Monarchie. Alors le Roi Très-Chrêtien changea tout d'un coup de langage, & nonobstant le Traité

1704. de Partage peu auparavant conclu avec les trois Puiſſances, de Portugal, Angleterre, & Hollande, & ſans égard pour la Foi qui y étoit engagée, il accepta la Succeſſion de la Monarchie d'Eſpagne pour ſon Petit-Fils. En même tems il écrivit une Lettre aux Gouverneurs de la Monarchie pendant l'Interrégne, dans laquelle il flatoit les Eſpagnols de l'eſpérance qu'il rétabliroit cette Couronne en ſon ancienne ſplendeur, & qu'il l'éleveroit au plus haut degré de Gloire, leur inſinuant ainſi qu'il y réüniroit les Roïaumes & Etats qui en ont été ſeparez.

Cette réſolution du Roi Très-Chrêtien priſe au même inſtant que la nouvelle de la mort du Roi Catholique arriva, avec une manifeſte infraction du Traité, & au mépris des Puiſſances qui y étoient intéreſſées, irrita extrémement l'eſprit de ces mêmes Puiſſances, & plus encore l'Empereur qui n'avoit pas voulu y donner ſon conſentement. Cependant, le Roi Très-Chrêtien aïant fait repréſenter à Sa Majeſté Portugaiſe, par le Préſident Rouillé ſon Ambaſſadeur; Qu'il trouvoit plus convenable à ſa tranquillité, & à celle de toute la Chrêtienté, que la Monarchie d'Eſpagne toute entiére, & telle que la poſſédoit le feu Roi Catholique, demeurât unie ſous un ſeul Prince (quoi qu'il dût lui en coûter, & à ſa Couronne, une conſidérable portion de cette même Monarchie qui lui devoit appartenir par le Traité de Partage;) Que ce Prince devoit être ſon Petit-Fils le Duc d'Anjou, en qui le feu Roi Catholique avoit reconnu le Droit inconteſtable du Dauphin, déclarant ledit Duc d'Anjou pour Succeſſeur univerſel de tous ſes Etats; Que la Monarchie d'Eſpagne ſeroit gouvernée par ſes propres Loix, par ſes Conſtitutions & Coûtumes, ſans la moindre altération, m dépendance de la France, de ſorte qu'il n'y auroit rien de changé que la ſeule Famille régnante, celle de Bourbon étant placée au Trône au lieu de celle d'Autriche; Qu'ainſi toute l'Europe demeureroit au même état où elle étoit avant la mort du Roi Catholique CHARLES II.: Et qu'enfin, le Roi Très-Chrêtien deſiroit renouveller les anciens Traitez, que ſon Petit-Fils en feroit de même, & qu'il ſeroit garand de la Paix entre la Couronne de Portugal & celle de Caſtille.

Sa Majeſté Portugaiſe aïant fait ſur ces repréſentations la réflexion que la circonſtance du tems demandoit, il lui ſembla qu'elle devoit ſacrifier au bien de la Paix, la violation que la France venoit de faire du Traité de Partage, ſur tout puis que l'Europe demeuroit à peu près au même état & conſtitution où elle étoit auparavant. Et pour éloigner de ſes Roïaumes toute inquiétude de Guerre, ce qui n'auroit pas été poſſible en permettant l'entrée de ſes Ports aux Nations qui feroient la Guerre à l'Eſpagne, puis que l'incendie voiſin auroit pû aiſément paſſer en ſes propres Etats, Sa Majeſté fit un Traité avec le Roi Très-Chrêtien & avec ſon Petit-Fils, par lequel Sa Majeſté Portugaiſe s'obligea tant ſeulement, à ne donner point d'entrée dans ſes Ports aux Nations qui feroient la Guerre aux deux Couronnes, pour cauſe de la Succeſſion du Duc d'Anjou, accordant cette commodité au ſeul Duc comme poſſeſſeur de la Monarchie, afin qu'elle pût ſervir à la ſûreté des Roïaumes de Portugal, & du moins à diminuer le danger de la Guerre.

Mais

Mais comme il pouvoit arriver que les Puiſſances d'Angleterre & de Hollande ne voudroient pas conſentir à la prohibition deſdits Ports, & que l'on avoit avis qu'elles devoient s'allier avec l'Empereur pour venger l'infraction du Traité, & pourvoir à leurs intérêts & à leur conſervation, le Roi Très-Chrêtien s'obligea d'envoïer en Portugal le ſecours de Troupes & de Navires que Sa Majeſté Portugaiſe jugeroit convenable & néceſſaire en l'occaſion. 1704.

Le Duc d'Anjou céda auſſi à la Couronne de Portugal le Droit, que celle de Caſtille prétendoit avoir aux Terres ſituées au rivage Septentrional *del Rio de la Plata*, où ſe trouve établie la Colonie *del Sacramento*, & il s'obligea d'indemniſer la Compagnie Roïale des Indes, où les Vaſſaux de ladite Couronne de Portugal étant intéreſſez pour de grandes ſommes, ont fait auſſi de très grandes pertes, par les contraventions que le Gouvernement d'Eſpagne a faite aux conditions de leur Contract, quoi qu'il eût été autoriſé par les deux Couronnes de Caſtille & de Portugal.

L'obſervation de ce Traité fut très conforme à celle du précédent, car le Roi Très-Chrêtien aïant fait ſçavoir par le Préſident Rouillé ſon Ambaſſadeur à Sa Majeſté Portugaiſe, que les Armées que les Puiſſances d'Angleterre & de Hollande équipoient, étoient deſtinées contre les Ports & Flottes de Portugal, Sa Majeſté déclara en tems convenable, qu'elle ſouhaitoit qu'on lui envoiât un médiocre nombre de Vaiſſeaux pour aider à la défenſe du Commerce de ſes Sujets, & des Côtes de ſes Roïaumes, mais on ne lui en envoïa pas le tiers de ce qu'il en avoit demandé, le Miniſtre de la Cour de France ſe trouvant obligé à déclarer à celle de Portugal qui ſollicitoit ce ſecours dû, que la Couronne ne ſe trouvoit pas en état de ſatisfaire à cette obligation, & que le Roi Très-Chrêtien reconnoiſſoit que celle de Portugal demeuroit dégagée du Traité qu'elle avoit conclu avec lui, & avec ſon Petit-Fils, ſous la condition du ſecours.

La ponctualité avec laquelle le Duc d'Anjou accomplit ſon Traité, ne fut pas différente de celle du Roi Très-Chrêtien ſon Aïeul, car il ne ſatisfit point aux ſommes qu'il devoit païer à la Compagnie des Indes, il ne la délivra point des vexations & violences qu'on lui faiſoit ſelon qu'il avoit été ſtipulé, mais au contraire on lui fit les plus grandes oppreſſions, & le Gouverneur de *Buenos-Aires*, par des ordres ſecrets de la Cour, contraires à ceux qui avoient été publiquement expédiez en vertu du Traité, empêcha aux Vaſſaux de Sa Majeſté Portugaiſe l'uſage des Terres adjacentes à la Colonie *del Sacramento*, par un Blocus ouvert.

Toutes leſquelles choſes juſtifient aſſez la conduite du Roi de Portugal dans ſa ſéparation du dernier Traité avec le Roi Très-Chrêtien & ſon Petit-Fils, & le reſſentiment qu'il a de tant d'infractions réïtérées. Cependant, il y faut ajoûter, qu'à peine le ſecond Traité fut conclu, que le Roi Très-Chrêtien commença à montrer que ſon deſſein étoit d'unir la Monarchie d'Eſpagne à la ſienne, la gouvernant à ſon plaiſir en toutes choſes, ſans en excepter les plus grandes, ni les plus petites affaires. Les Négociations & les Ambaſſades commencérent à être dirigées, non par les ſimples inſinua-

1704. tions, mais les ordres exprès de la Cour de France. Les Vice-Roïautez & Gouvernemens des Roïaumes, Provinces, & Seigneuries d'Espagne, les Présidences des Conseils, les Archevêchez, Evêchez, & Prélatures, les Commanderies, Places, Postes, Charges Militaires & Politiques, & généralement tout l'utile & l'honorable, dépendit entiérement de la presentation des Ministres François. Les Avant-murs de la Monarchie, Flandres, & Milan, furent occupez par les armes de France sous le spécieux prétexte d'Auxiliaire. Les Grands d'Espagne, que les Rois avoient mutuellement élevez à un degré voisin de leur Souveraineté Roïale, se virent opprimez & outragez. On a obligé plusieurs d'entr'eux à s'aller humilier à Paris sous le Gouvernement Despotique de la Cour de France, & on les a égalez aux Pairs, & les Pairs à eux, comme si ce n'étoit plus qu'une même Nation, & qu'ils ne servissent tous qu'un seul Roi. Le Sacré Tribunal de l'Inquisition a été opprimé en son Chef, & en ses Membres. Les Banniéres de l'Armée Roïale d'Espagne ont été obligées de céder dans ses propres Mers à celles de France. Le Commerce des Indes qui n'est pas permis même à tous les Vassaux de la Monarchie d'Espagne, mais seulement à ceux de la Couronne de Castille, a été ouvert aux François, à la ruine manifeste de toute l'Espagne. Enfin, tous les Espagnols ont été méprisez, opprimez, & traitez en esclaves par les Ministres & autres personnes de la Nation Françoise; quoi que souvent ceux-là fussent de la plus grande qualité, & ceux-ci de la plus vile condition, l'illustre Nation Espagnole se trouvant ainsi réduite sous le joug François, & voila à quoi se sont terminées les promesses qu'on lui avoit faites de la relever, & de la rétablir dans son ancienne splendeur.

Il n'est pas nécessaire de particulariser les personnes & les affaires dont on pourroit tirer la démonstration de ce qu'on vient de dire. Il est connu non seulement à tous les Espagnols, mais aussi à toute l'Europe, que les Grands ont été obligez de se soûmettre à servir en des Ministéres non convenables à leur Grandeur, ou à chercher azile dans les Païs étrangers, abandonnant leurs Maisons & Etats, pour conserver les Honneurs & Prérogatives, héritées de leurs Ancêtres. Puis pour avilir par tous moïens cette haute Dignité, la France y a admis des personnes qui ne pouvoient y aspirer, ni par leur qualité, ni par leur mérite, & qui en effet n'y ont été poussez que parce qu'ils se sont rendus les instrumens de l'esclavage de leur Patrie; des personnes enfin, qui semblables à des vipéres, meurtriéres de la Mere qui leur avoit donné le jour, n'ont emploïé leurs soins & leurs peines qu'à substenter & nourrir le cancer vorace de la Monarchie.

Le dessein de la France pour unir la Monarchie d'Espagne à sa Couronne, & la mettre au rang des autres Provinces conquises, étant donc découvert, & la séparation & indépendance de l'Espagne aïant été au contraire la base & le fondement du Traité conclu avec le Roi Très-Chrétien & son Petit-Fils, Sa Majesté Portugaise voïant une Nation si Illustre & Héroïque traitée avec mépris & oppression comme une Nation conquise, Elle a été obligée de chercher d'autres moïens & d'autres voïes que ceux qu'elle avoit pris, pour assurer ses Roïaumes, & tâcher à rompre les fers dont l'ambition Fran-

çoise

çoise a chargé la Nation Espagnole. D'ailleurs, il est de la réputation de Sa Majesté, entre les mains de laquelle Dieu a mis une partie de l'Espagne, sçavoir la Lusitanie, de travailler à la Liberté de tout le nom Espagnol, & de l'affranchir de l'opprobre d'une Domination étrangere & violente. 1704.

C'est pourquoi du consentement unanime de toutes les Puissances engagées dans la grande Alliance, & avec l'approbation générale de celles-là même qui ne s'y intéressent que par leurs vœux & affections, il sembla que le meilleur, le plus juste, le plus prompt, & le plus efficace moïen pour parvenir à ces deux fins seroit, que Sa Majesté Imperiale, & son Fils aîné le Serenissime Roi des Romains, cédassent & renonçassent, en faveur de l'Archiduc CHARLES d'Autriche, Fils puis-né de Sadite Majesté Imperiale, & Frere dudit Roi, le Droit qui leur appartenoit à la Succession de la Monarchie d'Espagne. Et en effet, quand même le Droit de cette Renonciation & Cession, ne seroit pas entiérement indisputable, comme il l'est du consentement commun de tous, il faudroit pourtant que pour l'éluder, les Partisans de la France, qui ne peuvent être autres que les François, & ceux qui se sont laissez corrompre par eux-mêmes, en vûë de quelque intérêt, soûtinssent la maxime du monde la plus execrable, & de la plus pernicieuse conséquence pour le Genre-Humain, sçavoir, que la foi des promesses des Rois est vaine & insubsistante, lors que l'execution se trouve contraire à leurs intérêts, quoi que cette foi ait été fortifiée par la solemnité des Traitez, & par le sacré lien du Serment, comme il fut notoirement pratiqué au Traité des Pirenées, d'où vient que le premier soin des Défenseurs de la France, consiste à fonder & persuader cette Doctrine.

Sa Majesté Portugaise promit donc, par un Traité solemnel qui fut conclu avec Leurs Majestez Imperiale & Britannique, & avec les Etats-Généraux des Provinces-Unies, que lors que la Renonciation à la Monarchie d'Espagne seroit faite par Sa Majesté Imperiale, & par le Roi des Romains, en faveur du Serenissime Prince CHARLES Archiduc d'Autriche, toutes les quatre Puissances Alliées concourroient à mettre ce Prince sur le Trône d'Espagne, sans qu'aucune d'Elles pût faire la Paix avant de l'y avoir établi. Et comme Sa Majesté Imperiale a satisfait à son obligation touchant la Renonciation, laquelle a été aussi aprouvée par le Roi des Romains, & que le Serenissime Archiduc CHARLES a été reconnu pour legitime Roi d'Espagne, non seulement par l'Empereur son Pere, & par le Roi des Romains, mais aussi par toutes les Puissances de la Ligue, & autres Princes, ainsi que tout le monde sçait, & que ledit Roi Catholique CHARLES III. est arrivé dans les Roïaumes de Sa Majesté Portugaise pour mettre en execution un dessein si juste & si salutaire à la tranquillité de toute l'Europe, Sa Majesté Portugaise a trouvé bon, avant que de commencer aucune opération d'Armes, non seulement de déclarer les divers motifs qui l'y portent, mais aussi de representer à la Noble Nation Espagnole, que c'est ici la conjoncture la plus propre, & même l'unique qu'elle puisse avoir, pour recouvrer sa Liberté, sa Réputation & sa Gloire, en excluant du Trône Roïal de la Monarchie, un Prince qui est de la Famille la plus contraire à ses intérêts & à son

1704. ſon héroïque réputation; & lequel elle n'a admis qu'à ſon grand regret, ſe voïant forcée à prendre cette réſolution par la terreur & la violence des Armes du Roi de France qui ne lui laiſſe uniquement que le titre de Roi, & qui s'arroge au reſte le commandement abſolu de la Monarchie.

La Nobleſſe d'Eſpagne, & tous ſes Peuples & Etats, ont vû & expérimenté l'inſubſiſtance des promeſſes flateuſes de la France, & que l'augmentation promiſe de la Monarchie s'eſt changée en une ſervitude injurieuſe, & indigne de toute ame noble & généreuſe, telles que doivent être celles des vrais Eſpagnols. C'eſt à eux de conſidérer ce qu'ils devroient attendre, ſi la grande Alliance venoit à ſe diſſoudre, & qu'ils demeuraſſent ſous le joug de la France, puis que cette Couronne les traite avec ſi peu d'égard, dans le tems même que tant de Puiſſances ſont armées pour l'obliger à ne pas excéder les bornes de la Raiſon, & pour delivrer les Eſpagnols de l'oppreſſion où elle les tient. Qui peut douter qu'elle acheveroit de les réduire à la derniére miſére? Elle les regarderoit comme des Peuples, qui ſe feroient rendus à la diſcrétion du Vainqueur, & on laiſſe à juger s'il y a lieu d'eſpérer de rencontrer facilement une autre conjoncture ſemblable à celle-ci, dans laquelle quatre Puiſſances ſi grandes & ſi propres à travailler avec ſuccès à la Liberté de la Monarchie Eſpagnole, ſe ſont unies pour cette bonne fin.

Toutes ces conſidérations font croire, que les Eſpagnols raſſurez contre la crainte de la France qui les a obligez à prendre pour leur Roi le Fils puis-né du Dauphin, & voïant à préſent tant de Puiſſances accourir à leur aide avec des Forces de Terre & de Mer ſupérieures à celles de France, agiront vaillamment de leur côté pour leur honneur, leur réputation, leur gloire, & leur Liberté, rejettant un Prince qui a occupé le Trône de leur Monarchie par violence, & recevant celui qu'ils ſouhaitoient ardemment d'avoir en Eſpagne au tems de la mort du Roi CHARLES II. pour lui remettre le Sceptre en main. Il eſt certain que le Droit de ce Prince à la Couronne d'Eſpagne eſt inconteſtable par la Renonciation de l'Empereur ſon Pere, & du Roi des Romains ſon Frere, que ſes héroïques vertus ſont dignes de la Couronne d'une ſi grande & ſi opulente Monarchie, & qu'elles ſont égales ou ſupérieures à celles des glorieux Princes d'Autriche, qui ont porté le Sceptre d'Eſpagne pendant deux Siécles; tems heureux ſous lequel l'Illuſtre Nation Eſpagnole a été élevée au plus haut comble de la gloire, les Eſpagnols & tous les autres Vaſſaux de la Monarchie étant alors gouvernez avec un amour ſemblable à celui d'un Pere pour ſes Enfans, au lieu que depuis le peu de tems qu'ils vivent ſous le Gouvernement François, ils n'ont éprouvé que rigueur & oppreſſion.

Toutefois, ſi les Eſpagnols, ou préoccupez par une terreur panique du pouvoir de la France, ou infatuez des chimériques perſuaſions des François qui mêlent le faux avec le vrai-ſemblable, & cachent leur venin ſous des apparences agréables, venoient à fermer les yeux & les oreilles à tant d'évidence, & que devenant cruels à eux-mêmes, ils vouluſſent aider leurs mortels & irréconciliables Ennemis les François, pour achever d'opprimer leur Liberté, Sa Majeſté ne pourra ſe diſpenſer, en aidant le Roi Catholique

CHAR-

CHARLES III. & protégeant la justice de sa Cause par ses Armes & celles de ses Alliez, de tâcher à donner par force aux Espagnols le remede qui leur est nécessaire. Sa Majesté en usera en tel cas avec eux, comme on fait avec les frénétiques & les létargiques, auxquels il est nécessaire, pour leur conservation de tirer du sang, quoi qu'ils ne le souhaitent pas & qu'ils y résistent, parce que les uns & les autres n'ont pas les opérations de l'Entendement & de la Raison libres, & qu'ils ne sont pas en état de raisonner, ni de connoître leurs propres intérêts. Ainsi, tout le sang Chrêtien qui sera répandu pour cette Cause, & tous les dommages qui en résulteront, seront imputez à ceux qui prétendent soûtenir un Prince injuste possesseur d'une Monarchie qui appartient de tout Droit au Roi Catholique CHARLES III. 1704.

DE's que le Roi PHILIPPE eut apris toutes ces Démarches, il prit la Résolution d'aller en personne en Campagne contre le Portugal. Il la déclara en pleine Cour en disant.

„ L'Année passée, je m'embarquai pour l'Italie, poussé de l'Affection que „ j'ai pour mes fideles Sujets, pour la Défense desquels j'exposai ma „ Personne Roïale aux plus grands Dangers. J'y reçûs la Nouvelle du Débarquement des Ennemis sur les Côtes d'Andalousie. Sur quoi je pris la „ Résolution de les venir chercher sans aucun retardement: Mais, la fidelité „ & la valeur de mes Sujets les ont si bien rebutez, & dissipé leurs vaines „ esperances, que ma venuë n'a pû être si prompte que l'a été leur retraite. „ A present que ces Roïaumes sont menacez par les Ennemis, & que l'amour que j'ai pour mes fideles Espagnols, n'est pas inferieur à celui que „ je porte à tous mes autres Sujets, la Résolution que j'ai prise d'aller en „ Campagne, & de me mettre à la tête de mes Armées, ne vous sera pas „ une nouveauté, puis que je veux les défendre & garantir de quelque invasion que ce soit, & par les bons effets de la justice de ma Cause, & de la „ valeur de mes Troupes, mon principal soin sera de soulager mes Sujets, „ & d'emploïer tous les moïens possibles pour rendre mes Roïaumes plus „ florissans.

Discours de PHILIPPE V. touchant le Portugal.

LORSQUE ce Roi se mit en Campagne, il fit publier une Déclaration de Guerre contre le Portugal, & contre son Competiteur, dont voici la Copie.

LA Guerre est la derniere justice des Souverains, qui ne la doivent entreprendre que dans les regles de l'équité; aussi puisque les Guerres les plus justes attirent nécessairement la ruine des Provinces & la desolation des Peuples, il est bon qu'en pareilles occasions ils aïent la consolation qu'on leur fasse connoître les motifs qu'on a de s'y engager. Il est de notorieté publique que nous sommes parvenu à la Succession de la Monarchie d'Espagne par le Droit de la Naissance reconnu par le feu Roi Don CHARLES SECOND,

Déclaration de Guerre de PHILIPPE V. contre le Roi de Portu-

1704. COND, mon Oncle d'heureuse mémoire, qui par cette raison nous a institué seul & unique Héritier & Successeur à sa Couronne. Nous avons été reconnus en cette qualité par tous les Sujets, qui la composent, & qui nous ont prêté Serment solemnel. Nôtre Saint Pere le Pape nous a aussi reconnu, de même que Sa Majesté Très-Chrétienne, Monseigneur & mon Aïeul, comme aussi des Puissances d'Angleterre & de Hollande, les principaux Princes & Etats d'Italie, la plus grande partie du Nord, enfin le Roi de Portugal lui-même, depuis quatre ans, sans que la Guerre allumée par l'Empereur & ses Alliez en Italie & dedans les Païs-Bas, eut alteré en rien la fidelité de mes Roïaumes & de mes Sujets.

gal, l'Archiduc CHARLES D'AUTRICHE, & leurs Alliez.

Nous devons à la bonté de Dieu Tout-Puissant tant d'heureux succès, dans lesquels il a fait connoître la justice de nôtre Cause, que nous avons tout sujet d'en esperer la continuation. Cependant, le Roi de Portugal se laissant séduire par des personnes mal-intentionnées, non seulement a manqué à l'execution des Traitez de Ligue Offensive & Défensive, qu'il avoit faits avec les deux Couronnes, mais encore à la Neutralité qu'il a ensuite demandée: Et enfin, il a fait Alliance avec l'Empereur, l'Angleterre & la Hollande, & sous le prétexte imaginaire du Bien & de la Liberté de l'Europe, il a entrepris de mettre l'Archiduc CHARLES d'Autriche en possession des Roïaumes d'Espagne & de ses Dépendances; d'en démembrer les principales Provinces, en se faisant ceder à perpetuité, la Ville de Badajos, les Places d'Alcanterra, d'Alburquerque & de Valencia en Estramadure, de Bajonne, de Vigo, de Tuy & de la Gardia en Gallice; & tout le Païs au delà du Rio de la Plata dans les Indes Occidentales. Pour lequel effet il s'est fortifié de Troupes Auxiliaires, autant ennemies des deux Couronnes que de la Religion Catholique, leur ouvrant pour ainsi dire la porte des Eglises pour les faire entrer en mes Roïaumes, & les exposer aux Sacrileges, dont ils les menacent. Il a aussi introduit l'Archiduc dans le dessein d'exciter des Séditions par sa presence: Et enfin, il a fait saisir un Vaisseau, & les Effets de mes Sujets contre le Droit des Gens, sans aucune Déclaration de Guerre presente, sous prétexte de represailles.

Toutes ces justes Raisons nous ont obligé à nous mettre à la tête de nos Armées pour défendre la gloire, que nos Sujets ont toûjours acquise, autant par leur fidelité inviolable que par leur valeur, & nous avons jugé à propos de les rendre publiques, afin que tout le monde connoisse avec combien de justice, Nous & nos Sujets prenons les Armes pour la Foi, pour la Couronne, & pour l'honneur de la Patrie, déclarant en consequence pour Ennemis de l'Etat le Roi de Portugal, l'Archiduc CHARLES d'Autriche & leurs Alliez, & nous exhortons, enchargeons, & ordonnons à tous nos Sujets de se joindre à nous pour la défense de nôtre Cause & de la leur, & d'éviter les attentats de ceux qui ont pris les Armes, plûtôt pour combattre la Religion, que pour d'autres interêts.

Et afin qu'un chacun ait connoissance de cette nôtre Résolution, nous

nous avons ordonné de la faire publier dans tous nos Etats pour être exactement executée. Fait à Plaisantia le 30. d'Avril 1704. 1704.

MOI LE ROI.

D. ANTONIO DE UBILLA Y MECLINE.

CETTE Déclaration est datée de Placentia. Ce Roi se tint là & aux environs quelque tems. On a constamment crû que c'étoit pour ne pas se trouver à Madrid. C'étoit à l'occasion d'un ordre, que de concert avec le Roi de France son Grand-Pere, ce Prince avoit donné au Marquis de Château-Neuf, revenant de Lisbonne, de signifier à la Princesse des Ursins. Il portoit de se retirer dans 24. heures de la Cour, & dans un autre certain tems de tout le Roïaume.

Après l'execution de cet ordre, le Roi PHILIPPE fit marcher ses Troupes le 5. de Mai. Il ne pût entrer plûtôt en Campagne, faute de Fourrage, & d'autres préparatifs nécessaires. Il fit investir le 7. la Ville de Salvaterre. C'étoit une Bicoque sur la Frontiere de Portugal pas loin de Placentia, sur la Riviere d'Elia, & non pas Salvaterre de l'autre côté du Tage, qui est une Maison de Plaisance du Roi de Portugal. Le Gouverneur se rendit le lendemain Prisonnier de Guerre avec sa Garnison. Segura se rendit ensuite. Il prit aussi beaucoup de Châteaux & autres petits postes, & cela dans huit jours de tems. Monte Santo & Idana la Nueva voulurent se défendre. Ces Places furent emportées d'assaut. En même tems, le Duc de Hijar, & le Marquis de Villa d'Arias eurent ordre d'entrer aussi en Portugal du côté de la Galice & de l'Andalousie. D'un autre côté, l'on fit investir Aronches par le Prince Tserclaes de Tilli. Le Marquis de Thoüy attaqua aussi Castel-Branco. Le Roi PHILIPPE se mit lui-même en marche pour en pousser le Siege. Il aprit en chemin que la Place avoit été prise d'assaut, & le Château s'étoit rendu à discretion. C'étoit après un échec de quatre Régimens Hollandois, dont on parlera ci-après. Après cette Expedition ce Roi passa le Tage, & alla camper devant Portalegre. C'est une Cité Roïale de Portugal, qui a Voix aux Etats du Roïaume. La Garnison vouloit bien soûtenir le Siege. Le malheur voulut qu'une Bombe fit sauter le Magasin des Poudres. Cet accident l'obligea à se rendre le 8. Juin prisonniere de Guerre. Deux jours après ce Roi partit vers Castel-David, qu'il investit le 12. Mais le 15. il abandonna cette Entreprise, & repassa le Tage. La raison de cette retraite étoit fondée sur l'avis que les Portugais avoient pris Ginaldo dans la Vieille Castille, & repris la Ville de Monte Santo. Ceux-ci s'étoient enfin mis en Campagne. Elle avoit été retardée par manque de Vivres & de Chevaux. Le Roi de Portugal donna cependant de si bons odres pour les premiers, qu'on en eut ensuite pour quelque tems en abondance. A l'égard des derniers, il fit donner ceux des Portugais aux Troupes Auxiliaires d'Angleterre & de Hollande. Pour prévenir les disputes sur le commandement, ce Roi déclara le Duc de Schom-

1704. Schomberg, & le Général Fagel, pour ses Maîtres de Camp Généraux. Il donna en même tems aux autres Généraux Anglois & Hollandois le même rang & pouvoir sur ses Troupes. C'étoit sur le pied que la Reine d'Angleterre, & les Etats Généraux leur avoient donné sur les leurs. Cela fut fait sur la fin d'Avril. Le 2. de Mai le Général Fagel partit de Lisbonne. Son intention étoit de se rendre à Almeida sur la Frontiere. Etant arrivé à Castel-Branco, il y trouva tout en allarme. La cause en venoit de la prise de quelques-unes des Places, dont on a parlé plus haut. Ainsi, il fallut s'y arrêter. C'étoit tant pour assûrer les Habitans, que pour observer le Duc de Berwick. Celui-ci n'étoit qu'à cinq lieuës de-là. Il avoit avec lui un Corps de six à sept mille hommes. Le Général Fagel ne trouva à Castel-Branco que quatre Régimens Hollandois. Ceux-ci avoient avec eux 400. Chevaux Hollandois ou Portugais. Il y attendit quelques jours un Détachement de l'Armée. Il n'arriva que le 26. à Sobriera formosa. Le Général Fagel voïant la Place, sans Fortifications, ne voulut s'y arrêter. Il mit ses quatre Régimens en deux differens postes. L'un à une lieuë de Sazedes, & l'autre à trois lieuës de Villa veilla. Le 27. le Duc de Berwick fut informé que le Détachement de l'Armée Portugaise n'avoit pû joindre le Général Fagel. Sur cela, il attaqua le premier poste. Il étoit commandé par le Général Major Welderen. La bravoure des Troupes de ce poste fut la cause de leur déroute. Le Général Fagel leur avoit ordonné de se retirer à tems. Elles le firent en combattant. Le Duc de Berwick fit grimper une Montagne à un Régiment de Dragons. Celui-ci coupa la retraite aux deux Régimens Hollandois, qui furent taillez en piéces ou faits prisonniers. On en sauva pourtant les Drapeaux. Ce fâcheux incident arriva justement dans le tems que l'on commençoit à se mettre en mouvement du côté du Portugal. Le Roi de ce nom étoit parti de Lisbonne le même jour de cette déroute. Pour le Roi CHARLES, il n'en partit que le 31. Ces deux Rois s'arrêterent à Santeren. Ils changerent leurs mesures sur l'avis de la prise de Castel-Branco, & la défaite des deux Régimens Hollandois. Le Général Major Welderen, qui commandoit ceux-ci, fut fait Prisonnier de Guerre. Le Duc de Berwick envoïa deux jours après cet échec, un Trompette au Général Fagel avec une Lettre farcie d'honnêteté, dont voici la Copie, datée du 29. Mai.

Lettre du Duc de Berwick au Général Fagel.

„ LE Général Major Welderen m'a prié, Monsieur, de vous envoïer un „ Trompette avec ses Lettres; ce que je fais avec plaisir, vous assûrant „ que vos Prisonniers seront traitez avec toute sorte d'honnêteté.

„ Tout ce que vous voudrez leur envoïer, leur sera rendu bien exactement, & leurs Valets pourront venir trouver leurs Maîtres, à la suite de „ ce Trompette.

„ Si Madame la Baronne de Welderen souhaite de venir trouver son Mari, Vous n'aurez qu'à m'en faire avertir, & je lui donnerai les Passeports, „ Escorte, & généralement tout ce qui dépendra de moi.

„ Je

„ Je suis bien aise de cette occasion, pour vous témoigner l'estime que je 1704.
„ fais de vous; & que je suis,

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-humble & très-obéïssant Serviteur.

„ Le Duc de Berwick.

„ Le 29. Mai.

Le Baron de Fagel lui fit réponse en date du 6. de Juin. La substance en étoit.

Réponse du Général Fagel au Duc de Berwick.

„ Que de son côté il étoit disposé à en user de même envers ceux que la
„ fortune de la Guerre pourroit lui faire tomber entre les mains. Il
„ lui representoit ensuite qu'aux Païs-Bas on ne faisoit point difficulté de
„ part & d'autre, d'accorder aux Officiers prisonniers des Congez, pour
„ retourner chez eux sur leur parole pendant quelques mois, ou jusques à ce
„ qu'ils fussent échangez. D'ailleurs, que bien que le commerce des Let-
„ tres y fut défendu, on n'avoit pas laissé, pour le soulagement des Prison-
„ niers de Guerre, d'autoriser quelques Marchands, tant en Hollande qu'à
„ Bruxelles, pour leur faire tenir de l'argent. Une même méthode pou-
„ voit être pratiquée en Espagne, &c. &c. Il finit sa Réponse en priant le
„ Duc de lui envoïer un Passeport pour un Trompette ou un Tambour, &
„ pour quelques Mulets & Chariots, avec une Escorte de six Factionnaires,
„ afin que l'on pût envoïer aux Prisonniers les hardes & l'argent, qui leur
„ seroit nécessaire.

Comme les Prisonniers avoient été envoïez à Madrid, pour servir, pour ainsi dire, de triomphe, pour y éblouïr les Peuples, le Duc de Berwick y repliqua par une Lettre en date du 10. Juin, telle que voici.

Replique du Duc de Berwick, au Général Fagel.

„ Je vous envoïe, Monsieur, les Passeports que vous avez demandez, pour
„ envoïer à vos Officiers les choses, dont ils auront besoin. Mais com-
„ me ils sont à present bien près de Madrid, je ne crois pas qu'il soit à pro-
„ pos que les Mulets ou Charettes, qui porteront les hardes soient escortées
„ jusques-là par aucunes de vos Troupes. Si vous voulez bien les faire es-
„ corter jusques à une lieuë de nôtre Camp, j'envoïerai un pareil nombre
„ les recevoir, & je prendrai soin qu'ils puissent aller jusques à Madrid en
„ toute sureté. Vous aurez la bonté de m'envoïer en même tems la Liste
„ des Valets, qui vont retrouver leurs Maîtres.
„ Vous trouverez, Monsieur, autant de civilité de la part des Troupes

Pp 2 „ des

1704. „ des deux Rois en ce Païs-ci qu'il s'en est pratiqué en Flandres. J'y contribuerai en tout ce qui dépendra de moi; & je suis.

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-humble & très-obéïssant Serviteur.

„ LE DUC DE BERWICK.

AVEC les deux Régimens qui étoient restez au Général Fagel, celui-ci avec la jonction du Détachement de la grande Armée eut une grande activité & vigilance. C'étoit à observer ses Ennemis, & à s'oposer à toutes leurs Entreprises. Il s'avança avec son petit Corps près d'eux, & leur tint tête. De sorte, qu'ils n'oserent se partager pour agir en plus d'un endroit à la fois. Le Roi de Portugal fut si satisfait de sa Conduite, qu'il le lui marqua par une Lettre de la teneur suivante.

Lettre du Roi de Portugal au Général Fagel.

„ BAron de Fagel, moi le Roi vous saluë. Aïant connoissance des bons „ Services que vous m'avez rendus, & à la Cause Commune, faisant „ voir vôtre Valeur & vos Experiences militaires, il m'a plû de vous en té„ moigner ma reconnoissance, comme je fais par celle-ci, & de vous dire „ combien je me trouve satisfait de vôtre Service, & dont je ferai donner „ part aux Etats Généraux. J'espere que doresnavant vous continuerez de „ maniere, que vous rendrez certaine la bonne opinion que j'ai conçûë „ de vous, & que vous vous rendrez digne des égards de ma Personne „ Roïale.

„ EL REI.

„ A. Santeren, le 3. Juin 1704.

L'ENTRÉE des Portugais dans la Vieille Castille fut assez heureuse. C'étoit non seulement par la Prise de Ginaldo & de Monte Santo, dont on a parlé ci-dessus; mais aussi par la Défaite des Espagnols sous Don Francisco Ronquillo. Ce fut le Marquis das Minas, Général Portugais, qui prit ces deux Places, & qui battit Don Francisco Ronquillo. Il lui prit six Etendards & plusieurs paires de Timballes. Les battus se sauverent, partie vers Salvaterre, & partie vers Sarza. Ces derniers tomberent entre les mains d'un Corps de Païsans, qui ne donnerent aucun quartier. Ils eurent pour butin 1800. Chevaux. Ce fut sur ces traverses que le Roi PHILIPPE avoit quitté le Siege de Castel-David. Cependant, revenu de quelque fraïeur il rapella ses Troupes, occupées en differens endroits. Lors qu'il les eut à la main, il tint un Conseil de Guerre. Dans celui-ci, il fut résolu de retourner assiéger Castel-David. On ne doutoit nullement de l'emporter, avant que les Portugais eussent le tems de courrir à son secours. Il est vrai, que le

le Marquis das Minas, après les Expeditions, dont on vient de parler, alla se joindre au Baron de Fagel. Celui-ci ne pût rien entreprendre. La raison en étoit, qu'il manquoit bien des choses nécessaires. D'ailleurs, les Espagnols lui étoient superieurs de la moitié. Par-là, le Roi PHILIPPE se trouva en état de faire attaquer cette Place-là. On commença à la battre le 25. Ce même jour-là, le Gouverneur demanda à capituler. Ce fut malgré les opositions du Colonel Hussey, Commandant Anglois, qui étoit dans la Place. Celui-ci vouloit la défendre en brave Homme jusques à l'extrémité. Les Portugais se rendirent à discretion. Les Anglois obtinrent d'être renvoïez en Angleterre par la France & la Hollande. Après cette Expedition, le Roi ordonna de mettre les Troupes en quartier de rafraichissement. Il se rendit ensuite à Madrid. C'est-là qu'il reçût à profusion la fumée des Acclamations des Peuples. Ceux-ci donnerent leur encens, plûtôt par l'antipathie enracinée contre les Portugais, que par aucune aversion contre le Roi CHARLES. C'étoit d'autant qu'une bonne partie des Espagnols ne pouvoient souffrir la Domination Françoise. Le Roi PHILIPPE même n'eut pendant sa Campagne avec lui qu'un Grand d'Espagne. Celui-ci étoit le Comte d'Ognate. 1704.

Les Portugais allerent aussi en quartier de rafraichissement. Car la chaleur étoit si excessive, qu'il y avoit plus de quinze cens malades parmi les Troupes d'Angleterre & de Hollande. D'ailleurs, les Magasins étoient épuisez; de sorte qu'il fallut nourrir ces Troupes-là avec les Provisions des Navires. C'étoit le contenu de quelques Lettres venuës aux Etats Généraux, qu'on tint fort secretes. Elles leur avoient été écrites par leur Envoïé Schonenberg. Ils ne tarderent pas d'en recevoir aussi du Baron Fagel. Elles portoient la Demande d'y envoier encore quatre mille hommes. On en avoit besoin, pour être en état de faire quelque chose. Une pareille Demande fut faite en Angleterre. La Reine fut d'abord si disposée d'y envoier un nouveau Renfort, qu'Elle donna ordre à son Envoïé à la Haie de tâcher de porter les Etats à grossir le leur. Ce Ministre s'en aquitta le 9. de Juin dans une Conference. Si les Hommes manquoient, les Chevaux étoient encore plus rares. On envoïa dans le Roïaume de Maroc pour en acheter, après en avoir obtenu la permission du Roi de ce Païs-là. Les continuelles sollicitations de la part de Sa Majesté Portugaise, tant par elle que par ses Ministres, porterent coup. La Reine y destina quinze cens Hommes. Ceux-ci devoient être tirez parmi des Régimens de vieilles Troupes. Elle fit même solliciter les Etats Généraux de concourrir à l'entretien d'un troisiéme Régiment. La Levée de celui-ci devoit se faire parmi des François Réfugiez. My-Lord Galloway l'avoit proposé. Ce Lord fut destiné par la Reine d'aller en Portugal relever le Duc de Schomberg, qu'Elle rapella. Le Roi de Portugal avoit demandé à Sa Majesté Britannique ce rapel. On a tenu constamment dans le Public, que c'étoit parce que ce Duc se conduisoit d'une maniere hautaine & décisive. Elle, disoit-on, déplaisoit aux Portugais, qui sont d'une nature fort fiere. Le véritable ressort des instances du Roi de Portugal étoit, que le Duc étoit incessamment à ses trousses.

1704. C'étoit pour lui demander le païement de quelques arrerages surannez, que la Couronne de Portugal devoit au feu Maréchal de Schomberg. Le Roi trouvoit les Sollicitations du Duc hors de saison, & fort importunes. C'étoit sur-tout dans un tems, qu'on entroit en Guerre, & qu'on étoit obligé de faire d'excessives Dépenses. Il voulut se défaire de cette épine. Les Etats Généraux de leur côté, firent faire un Détachement de six cens hommes. Ils devoient servir de recruës à leurs Troupes en ce Païs-là. D'ailleurs, ils avoient résolu de faire revenir de-là les deux Régimens, que le Duc de Berwick avoit défaits. Ils vouloient les faire recruter dans la République même, & les conserver. C'étoit parce que ces Régimens étoient des plus anciens. Pour les remplacer, en faveur du Portugal, on fit marcher deux autres Régimens de l'Armée. On leur ordonna même de se hâter. La raison en étoit, afin de profiter d'un Convoi qui étoit au Texel. Celui-ci apartenoit aux Marchands, qui ne prétendoient pas perdre de tems, au cas que le Vent se tournât à l'Est. Ce Vent ne souffla comme il faut que vers le milieu d'Octobre. On ajoûta au Convoi une Escorte de six Vaisseaux de Guerre. Ceux-ci eurent ordre de revenir d'Angleterre en Hollande, dès que le Convoi y seroit arrivé. La raison en étoit, que le Vice-Amiral Hollandois, qui étoit revenu de Portugal en Angleterre, & qui n'avoit pas combattu dans la Méditerranée, avoit reçû ordre de retourner à Lisbonne avec douze Navires Anglois, & le Secours des deux Nations. Il en étoit resté-là encore vingt-deux, savoir seize Anglois, & six Hollandois. Le reste de la Flotte combinée étoit arrivé en Angleterre & en Hollande. Ce Secours porta le Baron de Fagel de rester en Portugal. Il avoit sollicité pour être rapellé. Mais, comme l'on avoit ajoûté au Secours d'Hommes quantité de Provisions & de Munitions, il crût qu'il pouvoit par-là être en état de faire quelque bon coup. Quelques semaines avant l'arrivée de ce Secours le Lord Galloway étoit arrivé à Lisbonne. Il avoit hazardé de faire le trajet par le simple Paquet-Boat. Pendant toutes les choses, qu'on vient de raporter, on avoit fait partir au mois de Mai partie de la Flotte sous l'Amiral Rook. Le Prince Héréditaire de Hesse-Darmstad s'y étoit embarqué avec un Plein-Pouvoir du Roi CHARLES. On a déja raporté en parlant des Expeditions Maritimes du peu de succès du Dessein sur Barcelone. On a aussi parlé en ce lieu-là de la prise de Gibraltar. Elle parut de grande Consequence, sur-tout aux Anglois. C'étoit parce que par le passé cette Place avoit servi d'entrepôt à leurs Navires, qui alloient aux Echelles du Levant. Cromwel de son tems avoit voulu l'avoir. D'ailleurs, dans le premier Projet du Traité de Partage, le Roi GUILLAUME l'avoit aussi demandée pour la Nation Angloise. Dans les Conjonctures, où l'on se trouvoit, cette Place paroissoit encore plus de conséquence. C'étoit parce que l'on avoit par là un pied de grande importance en Espagne, & sur-tout relativement à Cadix. Aussi attribua-t-on à ces considerations le Dessein du Roi PHILIPPE de la reprendre. Après que les chaleurs furent passées, il ne rentra pas en personne en Campagne. D'ailleurs, il fit raser Portalegre, Castel David. Il les abandonna avec d'autres Places. On en attribua la raison à l'enlevement que les Portugais firent

rent de quelques-uns de leurs Convois. Ils étoient avec du pain, des farines, & autres provisions. Les difficultez d'y en envoïer d'autres étoient insurmontables. C'étoit tant par la distance que par le manque d'argent. Ce Roi se borna à depêcher le Marquis de Villadarias pour attaquer, avec un Corps de Troupes, cette Place-là. Ce Marquis s'y achemina. Sur cet Avis l'Amiral Rook y renforça la Garnison jusques au nombre de 2000. Il y débarqua aussi soixante Canons de la Flotte, avec autant de Provisions de bouche, & de Munitions de Guerre qu'elle pouvoit en avoir besoin. Cependant le Corps des Troupes du Marquis n'étoit pas nombreux. Aussi lui fallut-il rester quelque tems dans l'inaction. Il sollicitoit pour un Renfort. Le Comte de Toulouse, après la Bataille Navale lui en envoïa un de trois mille Hommes avec une Escadre sous les ordres de Pointi. Celui-ci après le Débarquement des Troupes, envoïa à Cadix son Escadre. Il n'y retint que quelques Fregates. Le Prince d'Armstadt, qui étoit resté dans Gibraltar, lorsque l'Amiral Rook y avoit debarqué un Renfort, dépêcha le 4. d'Octobre un Exprès à Lisbonne. Il y arriva le 11. Il portoit l'Avis que le même jour du 4. le Secours de Pointi étoit arrivé dans la Rade de cette Place-là. On se hâta là-dessus en Portugal de faire partir une Escadre sous les ordres du Vice-Amiral Lake. Elle arriva à Gibraltar le 9. de Novembre. Pointi y brula 4. de ses Fregates. Une cinquieme fut prise; aussi-bien que 2. Vaisseaux de Guerre François de 34. pieces de Canon, un Brulot & une Tartane. Le Marquis de Villadarias ne laissa pas que de continuer le Siege, avec le Renfort des François. On jugeoit que c'étoit plûtôt par Politique, que par l'esperance d'emporter la Place. Le 11. il attaqua la montagne avec 600. Hommes. Mais il fut repoussé avec perte. Le 15. il lui sauta en l'air un Magasin de poudre. Par tout cela le Siege alla lentement pendant le reste de l'année. 1704.

Le Roi CHARLES & celui de Portugal étoient sortis des Quartiers de Rafraichissement. C'étoit en vûë d'attaquer Ciudad-Rodrigo. Le Baron de Fagel n'aprouva pas ce Dessein. Aussi ne reüssit-il pas. La raison en étoit qu'on manquoit de bien de choses. D'ailleurs le Duc de Berwick avoit une Armée superieure. Avec elle il observoit de trop près celles des deux Rois. Ceux-ci envoiérent cependant encore un Renfort de Troupes à Gibraltar. Après cela, on rentra en quartier. Les Espagnols en firent autant. Par-là les Expéditions Militaires en Espagne & en Portugal terminérent pour le reste de l'année. On ajoutera seulement au Récit qu'on en a fait deux ou trois passages. L'un est que les Anglois firent faire des Plaintes à la Haie par leur Envoié. C'étoit de ce que les 6. Vaisseaux Hollandois avoient quitté la Flotte, quelque tems avant le Combat Naval, pour escorter des Navires Marchands. Un autre est que le Roi de Portugal fit pareillement faire des Plaintes contre l'Amiral Rook. C'étoit sur ce qu'il étoit parti de Lisbonne pour la Mediterranée au commencement de l'Eté avec trop de précipitation. Il attribuoit à ce subit Départ, qu'on n'avoit pû y embarquer deux mille Hommes. Ils devoient être transportez ailleurs, pour un coup d'importance. Enfin, le dernier est que le Baron de Fagel insista après la derniere Campagne pour retourner en Hollande. Les deux.

1704. deux Rois firent ce qu'ils purent pour le retenir. Celui de Portugal fit representer par son Envoïé Pacheco aux Etats Généraux, combien ils lui feroient plaisir de laisser un Général si habile & experimenté. Ces Représentations touchées dans un Mémoire, étoient avantageuses pour ce Baron. Le Roi de Portugal lui fit même present de six mille Cruzados. C'étoit pour reparer la perte de son Bagage. Celui-ci avoit été pris par les Espagnols à Salvaterre. Ce qui portoit le Général Fagel à vouloir retourner en Hollande venoit de deux causes. L'une étoit que l'on accusoit le Duc de Cadaval d'avoir été contraire à faire la Guerre à l'Espagne. On ajoutoit qu'il aportoit des obstacles aux Operations, qui étoient jugées nécessaires. L'autre fut un Different qui survint vers la fin de l'année entre le Baron de Fagel & le Lord Galloway. Ce dernier, qui étoit allé relever le Duc de Schomberg, n'avoit de la part de la Reine d'Angleterre, que le Titre de Lieutenant-Général. Le Duc de Schomberg avoit eu celui de Capitaine-Général. D'ailleurs, il avoit reçû un Brevet du Roi de Portugal, pour être Mestre-de-Camp-Général. Ce Roi en avoit donné en même jour, & sur le même pied au Baron de Fagel. Il paroissoit par-là que celui-ci devoit avoir le rang sur le Lord Galloway, qui n'étoit que Lieutenant-Général. Ce Different fut agité dans le Conseil Privé de Portugal. La plus part des Membres de ce Conseil jugeoient, que selon la Commission de Mestre-de-Camp-Général de Sa Majesté Portugaise le Baron de Fagel devoit être consideré comme Portugais. Cette Affaire fut agitée plusieurs fois dans ledit Conseil. Les envieux du Baron firent cependant en sorte qu'elle y fut rejettée. Le plus apparent Prétexte étoit que le Lord Galloway, étant Général de la Reine de la Grande-Bretagne, ne devoit pas être sous les ordres d'un Général de la République de Hollande. Cependant, pour terminer cette Dispute, on envoïa la Question en Hollande. Les Etats Généraux, pour l'assoupir, prirent une Résolution en date du 29. de Decembre. Elle portoit en substance.

Résolution des Etats Généraux, du 29. Déc.

„ QU'après l'examen des Lettres de leur Plenipotentiaire Schonenberg, „ du Baron de Fagel, & de leur Envoïé à la Cour Britannique, auquel on en avoit écrit de Portugal, on avoit trouvé bon d'écrire à leur dit „ Plenipotentiaire une Lettre. Le contenu porteroit, que la continuation „ de ce Different entre les premiers Généraux des Troupes de la Grande-„ Bretagne & de la République, ne sauroit tendre qu'au préjudice de la „ Cause Commune. Ainsi, pour procurer l'intérêt commun en ce Païs-là, „ il étoit nécessaire qu'il y eut une bonne harmonie entre lesdits Généraux. „ A cet effet, leur Plenipotentiaire prieroit de leur part les deux Rois d'Es-„ pagne & de Portugal, d'interposer leur Médiation, pour faire cesser ledit „ Different par quelque bon Expedient. D'ailleurs, qu'on recommanderoit „ au Baron de Fagel de s'y conformer de sa part, afin que le Service de la „ Cause Commune n'en vint pas à souffrir. Que LL. HH. PP. trouvoient „ que cet Expedient seroit que le Roi de Portugal donnât au Lord Gallo-„ way une Commission de Mestre-de-Camp-Général de la même date, ou „ plus

„ plus ancienne que celle du Baron de Fagel. Par-là, les Affaires seroient 1704.
„ réduites dans les mêmes termes, & un chacun retabli dans le même Rang,
„ où il avoit été l'un à l'égard de l'autre, avant que l'Expedition de Portu-
„ gal ait commencé. Qu'au cas que l'on ne pût trouver un meilleur Ex-
„ pedient que celui-ci, & qu'il soit proposé par lesdits Roi, le Baron
„ l'embrassera & l'acceptera.

„ Que les Depêches pour leur Plenipotentiaire, & pour le Baron, se-
„ roient envoïées à leur envoïé à Londres. Celui-ci seroit chargé de re-
„ presenter ces choses en tems & lieu. D'ailleurs d'assurer que LL. HH.
„ PP. estimoient, au plus haut dégré possible l'Amitié de Sa Majesté Bri-
„ tannique. Qu'elles croïoient que la bonne harmonie & la correspondan-
„ ce entre les Ministres & les Généraux de part & d'autre, & sur-tout en
„ Portugal, étoient une chose tout à fait necessaires, pour l'avancement
„ des interêts publics. Elles avoient par consequent vû avec chagrin cette
„ Dispute, & ne verroient rien de plus agreable que son assoupissement. Ce
„ seroit par quelque Expedient commode, auquel elles aporteroient de leur
„ part toute la facilité raisonnable. Qu'Elles n'en savent point de plus court
„ ni de meilleur que de le remettre à la Médiation des deux Roi d'Espagne
„ & de Portugal. Que si cela étoit agréé par la Reine, leur Envoïé lui de-
„ mandera des ordres à son Plenipotentiaire Methwin & au Lord Galloway
„ pour s'y soumettre. Qu'en ce cas, il envoieroit en même tems leurs Dé-
„ pêches en Portugal, & point autrement. D'ailleurs que cet Expedient
„ pourroit être donné & presenté aux deux Rois comme dessous main pour
„ le proposer, en cas que Leurs Majestez ne puissent trouver un meilleur
„ Expedient; &c.

La Reine de la Grande-Bretagne aprouva celui-ci. Elle donna là-dessus les ordres nécessaires à son Ministre en Portugal & au Lord Galloway. Cet Expedient fut exécuté. Le Roi de Portugal donna au Lord Galloway la Patente de Mestre-de-Camp-Général en la même date que celle du Baron de Fagel. Il en donna en même tems une autre au Comte de Corsana, qui avoit été auparavant Vice-Roi & Capitaine-Général de Catalogne. Voilà sur quel pied resterent les Affaires de Portugal à la fin de l'année.

Celles d'Angleterre, qui étoient bien allées au Parlement, sur-tout relativement aux Subsides commencerent déja sur la fin de l'année précédente à prendre une autre face. Dans la Chambre des Communes, les Chevaliers Seymour & Musgrave, deux bonnes têtes Parlementaires s'oposerent à l'Impression des Votes ou Journaux de la Chambre. Les raisons de leur oposition étoient qu'une telle Impression exposoit la Nation à la Censure de tout le monde, & decouvroit aux Ennemis ce qui devoit être caché & secret. D'autres Membres soûtinrent que c'étoit le Droit de la Nation d'être informée de ce qui se passoit au Parlement; de sorte que cette Impression fut votée. Elle est au profit de l'Orateur, & elle lui vaut cinq livres sterlings par jour, & quelque fois dix, lorsque les Feuilles sont doubles.

1704. Sur la fin de l'année derniere on decouvrit une Conspiration. Elle avoit été tramée en Ecosse. La Reine en fit part aux deux Chambres du Parlement par une Harangue de la teneur suivante.

Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE trouve à propos dans cette occasion de vous faire part que j'ai eu des „ Informations indisputables de certaines pernicieuses Pratiques & Desseins „ tramez en Ecosse, par des Emissaires de la France, qui auroient pû être „ dangereuses pour la Paix de ce Roïaume, comme vous le verrez par „ les Particularitez qui vous seront communiquées, aussi-tôt qu'on aura „ examiné les Preuves de ce Complot, & qu'elles pourront être renduës „ publiques sans prejudice.

„ Je ne doute pas que par cette Découverte faite à tems, je ne sois en état „ de donner de bons ordres pour nôtre sûreté, pour prévenir toutes les mau„ vaises suites de ces pernicieux Desseins.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES „ COMMUNES,

„ JE suis fort sensible à la Promtitude & à l'Affection dont vous venez de „ donner des marques, en m'accordant si-tôt dans cette Seance une partie „ si considerable des Subsides.

„ Je me repose entierement sur la continuation de ce même zele, pour „ dépêcher le reste, afin que nous puissions être prêts de bonne heure pour „ assister nos Alliez le plus promtement possible, & pour deconcerter les „ malicieux desseins de nos Enemis, qui ne sauroient être plus industrieux à „ chercher la ruine de ce Roïaume & de la Religion Protestante, que je „ n'aurai toûjours plus de vigilance & de soin, tant pour nôtre conservation, „ que pour nôtre sûreté.

LES deux Chambres presenterent là-dessus à la Reine des Adresses remplies de Zele & d'Affection pour sa conservation, dont le rapport seroit superflu.

Dans ce tems-là on arrêta au sujet de la Conspiration plusieurs personnes. Parmi celles-ci étoit le Chevalier Macklaine Ecossois, & un nommé Boucher, qui apartenoit au Duc de Berwick. Le premier avoit véritablement été le premier Moteur de cette Conspiration. Ce Chevalier étant devenu amoureux de la Sœur du Duc d'Athol, l'enleva. Il la mena dans les Montagnes & la viola. Après l'avoir tenuë avec lui trois mois, pour satisfaire à sa brutalité, la renvoia. La raison en étoit que cette Dame, nonobstant ce fâcheux Accident, refusa absolument de l'épouser. Il fut là-dessus condamné au fer & au feu. Ne se voïant donc gueres en sûreté, il s'adressa au Duc de Queensburi, Ennemi juré du Duc d'Athol. Il s'offrit d'aller être espion en Fran-

France. Le Duc de Queensburi l'envoïa à Londres avec des Lettres de recommandation au Sécrétaire d'Etat d'Ecosse. Celui-ci se transporta chez le Comte de Nottingham Sécrétaire d'Etat d'Angleterre. Il lui demanda un Passeport pour ce Chevalier. C'étoit cependant sans le lui nommer, que sous le nom de Fraiser. Le Comte n'hezita point à le lui accorder. Macklaine alla avec ce passeport en France. Cependant au lieu de faire des Raports veritables à la Cour d'Angleterre, il s'intrigua à celles de France & de St. Germain. Il promit, que si l'on vouloit lui donner de quoi & le soûtenir, il feroit soulever l'Ecosse. C'étoit d'autant qu'il avoit du Crédit parmi les Montagnards. La France donna là-dedans. Elle alloit même lui donner de grosses sommes, sans un autre Ecossois, qui étoit au Service de la France. Celui-ci représenta à cette Cour-là que Macklaine étoit hors d'Ecosse pour une Action abominable. Ainsi, si l'on lui donnoit de grosses sommes, il s'en serviroit par exemple de la moitié pour faire son Accommodement & garderoit le reste. La France prit le parti de ne lui donner qu'une somme raisonnable pour lui-même. Elle ne laissa pas que de lui donner des Instructions de ce qu'il faloit faire. Elle y ajoûta les Promesses de ce qu'elle donneroit, tant en argent, qu'en hommes, pour seconder le Soulevement. Macklaine fit depuis plusieurs Voïages de France en Angleterre, & de cette derniere en Ecosse. Il retourna en France. Au commencement de l'hyver de cette année s'en alla en Ecosse. Il tâcha d'y gagner des gens mal-intentionnez ou mecontens. Il montra à quelques-uns les Instructions de la France, & en même tems le Passeport du Comte de Nottingham. Ce dernier surprit du monde. Il donna même lieu aux Wighs de soupçonner que ce Comte trempoit dans la Conspiration. Cependant, ce fut lui-même qui la découvrit. Il n'épargna pour en venir à bout, ni soin, ni vigilance, ni même sa bourse.. Il en sût les Particularitez. L'une étoit que la France, pour faire commencer la Rebellion, devoit envoïer en Ecosse cinq mille Hommes, & cent mille livres sterlings. 1704.

Comme les Wighs attaquerent le Comte de Nottingham sur le Passeport, qu'il avoit donné à Macklaine, les Thoris de la Chambre des Communes l'en justifierent par un Vote exprès. Celui-ci portoit.

Vote des Communes en faveur du Comte de Nottingham.

„ QUe My-Lord Nottingham, l'un des Sécrétaires d'Etat, par sa gran-
„ de habileté, diligence, & fidelité, avoit merité dans un haut degré
„ la confiance que Sa Majesté avoit eu en lui, & que cette Résolution se-
„ roit presentée avec une Adresse à Sa Majesté.

Celle-ci devoit contenir des Plaintes contre la Chambre des Seigneurs. Elles devoient rouler sur deux Points. L'un étoit sur ce que les Seigneurs, qui soûtiennent d'être incontestablement les Juges Souverains des Causes Criminelles, avoient condamné un Juge de Paix de la Campagne. Celui-ci étoit accusé de s'être mal comporté dans une Election. Il avoit été poursuivi en Justice, & avoit été absous au Banc de la Reine. Ceux qui le poursuivoient en apellerent à la Chambre des Seigneurs, qui le condamnerent.

1704. Celle des Communes prétendit, que son Crime, regardant l'Election d'un de leurs Membres, n'étoit pas de la Jurisdiction des Seigneurs. L'autre Point étoit, que les Seigneurs avoient fait une Démarche que l'on trouvoit fort hardie. Ils avoient fait apeller le Procureur-Général de la Reine, & l'avoient forcé à leur dire, pourquoi l'on ne faisoit pas le Procès au nommé Boucher. Le Procureur-Général protesta contre la Violence qu'on lui faisoit. Il déclara néanmoins, quoi que la chose fut secrete, que c'étoit parce que l'on n'avoit pas des Témoins & Preuves suffisantes pour cela. D'ailleurs, ils firent mettre aux Prisons de Gate-house les Prisonniers d'Etat, qui étoient sous la garde des Messagers de la Reine. Ils choisirent même sept de leur Corps pour les examiner. Cette Procedure déplût aux Communes. C'étoit dans la croïance que les Seigneurs attentoient aux Prérogatives de la Reine. Ce fut là-dessus qu'avec le Vote, dont on vient de parler, les Communes presenterent une Adresse à la Reine dans les termes suivans.

Adresse des Communes à la Reine d'Angleterre.

„ MADAME,

„ NOus, les très-obéïssans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Com„munes assemblées en Parlement, demandons humblement permission „de representer à Vôtre Majesté le grand & juste intérêt, que nous pre„nons en voïant violer la moindre de vos Prérogatives.

„ Vos fideles Communes croïent que l'administration de vôtre Gouverne„ment est plus assurée, lors qu'elle est laissée à Vôtre Majesté, à qui la „Loi l'a confiée; & ils se reposent tellement sur l'affection de Vôtre Ma„jesté pour vôtre Peuple, & sur vôtre grande Sagesse, qu'ils n'aprehendent „nul danger d'aucune Conspiration, lors qu'on en fera la recherche par vô„tre ordre.

„ Nous sommes donc surpris de voir, que lors que diverses personnes „soupçonnées de crimes, & de dangereuses pratiques contre Vôtre Majes„té, ont été mises à la garde de ses Messagers, afin d'être examinées, les „Seigneurs en violant les Loix reçûës dans ce Roïaume, les ont tirées des „mains de Vôtre Majesté & sans la permission ou connoissance de Vôtre „Majesté, & d'une maniere très-extraordinaire, & les ont examinées de „leur propre chef; par le moïen de quoi la recherche des méchantes prati„ques & des desseins contre la Personne de Vôtre Majesté, peut être beau„coup interrompuë.

„ C'est pourquoi vos fideles Communes prient instamment Vôtre Majesté „de ne souffrir aucune diminution de cette Prérogative, qui sera toûjours, „ainsi qu'elles en sont assurées, exercée sous le Regne de Vôtre Majesté „pour le bien de vôtre Peuple. Et nous demandons humblement pardon „d'assurer Vôtre Majesté, que comme nous sommes résoluës, en lui don„nant des Subsides à tems & essentiels, de mettre Vôtre Majesté en état „de pousser la Guerre, que vous avez si glorieusement commencée, Nous „maintiendrons pareillement Vôtre Majesté de tout nôtre pouvoir, dans

„ l'exer-

„ l'exercice de vôtre juste prérogative dans le Roïaume, & la soûtiendrons 1704.
„ contre quelque invasion que ce soit.

LA Reine y répondit en substance.

„ QU'elle auroit soin qu'on n'entreprit rien sur les prérogatives de la Couronne, ni sur les Droits & les Libertez du Peuple.

Réponse de la Reine.

„ Qu'elle étoit bien aise d'aprendre que les Communes fussent satisfaites du Comte de Nottingham, à qui Elle avoit confié un poste si considerable.

LA Chambre des Seigneurs se trouva fort piquée de cette outrageante Adresse. C'est pourquoi elle trouva à propos d'en presenter de sa part une autre à la Reine. Elle étoit formée comme une Résolution de la teneur suivante.

„ IL est résolu & déclaré par les Loix communes, & les Coûtumes du Parlement, que cette Chambre des Pairs a un Droit incontestable, lors qu'elle croit qu'il y va de la sûreté de Sa Majesté & du Roïaume, d'examiner des personnes accusées de Faits criminels, soit qu'elles soient déja en arrêt ou point. Que par les Loix connuës, & les Coûtumes du Parlement, cette Chambre a un Droit incontestable de confier des personnes, qui doivent être ainsi examinées, à la garde des Officiers jurez de Sa Majesté, qui sont au service de cette Chambre, durant un tel Examen, ou de les envoïer en telles autres Prisons qu'elle trouvera à propos, & d'empêcher, si elle le juge nécessaire, que personne n'ait accès ou communication avec elles. Que l'Adresse de la Chambre des Communes, presentée à Sa Majesté, est irreguliere, mal fondée, sans exemple, & fort injurieuse à la Chambre des Pairs, tendant à alterer la bonne intelligence des deux Chambres, & à créer dans l'esprit de Sa Majesté une mauvaise opinion de cette Chambre, de dangereuses conséquences aux Libertez des Peuples, aux Privileges des Parlemens, & aux Constitutions de ce Roïaume, &c. &c.

Adresse des Seigneurs à la Reine.

LA Reine y répondit en substance.

„ QUe ce mal entendu venoit à contretems pour le service du Public. Qu'elle ne se serviroit jamais si volontiers des Droits de la Couronne, & de sa Prérogative, que lors qu'il s'agiroit du bien des Sujets, & de la défense de leur Liberté.

Réponse de la Reine.

LA Chambre des Communes n'abandonna pas la Partie. Elle voulut soûtenir ses Demarches. Elle fit visiter les Journaux de la Chambre des Seigneurs. Ensuite, elle fit le Vote suivant.

1704.

Vote des Communes d'Angleterre.

„ Resolu qu'il feroit presenté une Adresse à Sa Majesté à ce qu'Elle voulut avoir la bonté de reprendre le juste exercice de sa Prérogative, & „ de se charger Elle-même de l'examen de la Conspiration. Que l'on assureroit Sa Majesté que ses fideles Communes la défendront contre toutes les „ personnes, qui ont eu part à ladite Conspiration, & que l'on déclareroit „ que l'établissement d'un Committé des Seigneurs pour l'examiner étoit „ dangereux, & pourroit tendre à la subversion du Gouvernement.

Toutes ces Animositez des deux Chambres avoient pour source un Esprit de Parti. Celui des Wighs sembloit dominer dans celle des Seigneurs, & celui des Thoris dans celle des Communes. Ces deux Partis vouloient faire rejaillir l'un sur l'autre le soupçon d'avoir part à la Conspiration. Les manœuvres de ces deux Partis faisoient qu'on ne comprenoit pas bien ce qu'elle étoit, ni à quoi elle aboutissoit. Il est vrai, que la Reine avoit assuré, qu'elle ne seroit pas allée plus loin. On alloit même jusques à soupçonner que la Cour même avoit tâché de disposer toutes choses, pour remettre le Prétendant sur le Trône d'Angleterre après la Reine. On ajoûtoit, qu'on le feroit entrer alors pour l'élever dans la Religion Anglicane. Ce qui apuïoit cette Pensée étoit, que My-Ladi Marlborough avoit dit en confidence à quelqu'un, que c'étoit le seul moïen de rendre le calme à l'Angleterre. C'étoit parce qu'il ne feroit ensuite rien, que ce que la Nation auroit voulu. On ajoûtoit encore, que cette Conspiration étant examinée dans un Conseil secret, le Comte de Seafield, Grand Chancellier d'Ecosse, y avoit dit, qu'il avoit prévû tout ce Desordre. C'étoit par l'Acte d'Amnistie, que la Reine lui avoit ordonné de publier en Ecosse. Il y dit, qu'avant que de le publier, il avoit fait des Remontrances à la Cour pour l'empêcher. Celle-ci lui avoit néanmoins envoïé des Ordres réïterez & si précis de le faire, qu'il l'avoit publié. Cela avoit attiré en Ecosse quantité de mal-intentionnez. Les Thoris, pour détruire quelque soupçon sur leur compte, formerent un Dessein. Il consistoit à proposer, pour éviter toute sorte de Trouble, de faire aller en Angleterre le Prince Electoral de Hanover. Ils se flattoient de s'en faire un merite en le proposant les premiers. Ils ne doutoient point que comme c'auroit été une Affaire populaire, les Wighs n'y eussent donné les mains. Ils firent même plus. Ils pressentirent là-dessus quelques-uns d'entre les Wighs. Ceux-ci donnerent à connoître que ce n'étoit pas encore le tems. Les Thoris ne se rebuterent cependant pas. Même, pour voir l'air du Bureau, tant parmi les Parlementaires, que parmi le Peuple de Londres, Franc Gwin dans le Débat sur la Conspiration lâcha quelques mots là-dessus. Il dit qu'il esperoit que pour éviter la suite de la Conspiration, les Communes prendroient des mesures. Elles devoient être plus justes & plus effectives en faveur de la Ligne Protestante. Ce Franc Gwin, zelé Thoris, s'étoit énoncé de la sorte de concert avec le Comte de Rochester, dont il étoit entiérement dépendant. On publia ensuite adroitement cette Proposition parmi les Peuples de Londres. Quelques

Thoris

Thoris auroient bien voulu éclater contre le Ministere secret. Cependant, les principaux les retinrent. C'étoit en vûë que le Parlement ne vint pas à être cassé. Celui-ci pouvoit tenir encore une Session. Pendant sa durée, comme étant la derniere, on auroit pû jetter toute la bile. Celle-ci fermentoit de tems en tems entre de principaux des deux Partis. . On en raportera un Exemple. Le Comte de Nottingham, étant près du feu dans la Chambre des Seigneurs, eut quelques paroles avec le Lord Wharton. Ce dernier parloit assez amplement de la Conspiration. Le Comte lui dit là-dessus qu'il voïoit qu'il en parloit savamment, & qu'il avoit été surpris de trouver dans la Conspiration de certains Noms. Le Lord Wharton lui répondit, s'il vouloit par-là indiquer que son Nom y fut ? Le Comte lui repliqua, qu'il disoit seulement, qu'il étoit surpris d'y trouver certains Noms. 1704.

Les Seigneurs insisterent cependant auprès de la Reine, qu'Elle voulût bien leur communiquer le reste des Papiers sur la Conspiration. Elle en avoit fait part de quelques-uns aux deux Chambres qui l'en avoient remerciée. La Reine fit répondre touchant ce reste, qu'Elle ne s'attendoit pas d'être pressée à communiquer ce qui ne pouvoit alors être rendu public sans de grands Inconveniens. Qu'Elle avoit, à la verité, encore d'autres Papiers dans son Cabinet, & que le Sécrétaire d'Etat en avoit aussi quelques-uns. Cependant, ni les uns ni les autres n'avoient pas encore été examinez. Dès qu'ils le seroient, on les leur communiqueroit. Ce retardement porta les Seigneurs à laisser sur la table les Bills des Subsides, sans y mettre la derniere main. Leurs Desseins tournoient à aprofondir la Conspiration, par son entier Examen. C'étoit d'autant qu'on arrêta en ce tems-là une Déclaration, veritable ou suposée, du Pretendant. Elle portoit qu'il ne vouloit pas se mettre sur le Thrône par des Forces étrangeres. Il vouloit que ce fut par les Peuples, & pour y établir la Paix. Qu'il étoit vrai, qu'il étoit élevé dans la Communion Romaine; mais, qu'il ne l'étoit pas au point, que si l'on pouvoit le convaincre par de bonnes raisons du contraire, il ne fut porté à l'abandonner; &c. On eut aussi entre les mains quatre Lettres écrites en chiffre. La Reine, à l'instance de la Chambre des Seigneurs, fit publier une Proclamation. Elle portoit la Promesse Roïale de pardon, & 500. livres sterlings de récompense à quiconque, six jours après, déchifreroit ces Lettres, qui étoient entre les mains des Commissaires. Elles rendoient la Conspiration toûjours plus misterieuse. Il est vrai, que Macklaine avoit fait par devant les Seigneurs un Aveu de ses Négociations clandestines. Il les signa même, déclarant qu'elles contenoient vérité. Cependant, l'on trouvoit, qu'il pouvoit lui-même ignorer les autres correspondances des Cours de France & de St. Germain. On fut cependant content de sa Déclaration. Pour Boucher, il avoit été condamné à mort. Ce n'étoit cependant pas comme impliqué dans la Conspiration. Ce fut au Banc de la Reine, & sur deux Accusations. L'une, pour être venu de France sans Permission. L'autre, pour avoir pris les Armes en Irlande contre le Gouvernement. Les Seigneurs presenterent une Adresse à la Reine. Elle portoit la priere de pardonner à ce condamné. C'étoit pourvû qu'il voulût déclarer ce qu'il savoit

de

1704. de la Conspiration. La Reine y répondit, qu'Elle lui donneroit tout l'encouragement necessaire, pour le porter à faire une Confession ingénuë, & qu'Elle lui pardonneroit au cas qu'il le fit. Effectivement, la Reine lui fit offrir sa Grace, à cette condition. Mais, il protesta toûjours, en recevant la Communion selon le Rite de l'Eglise Anglicane, qu'il ne savoit rien, directement, ni indirectement de la Conspiration. Cependant les Seigneurs, après un dû Examen de tout, prirent une Résolution. Elle portoit.

Résolution des Seigneurs.

„ I. QU'il y avoit eu une Conspiration en Angleterre & en Ecosse contre la Vie de la Reine, & pour detruire les deux Roïaumes, „ & qu'on presenteroit une Adresse à la Reine, pour la prier d'avoir soin de „ de sa Personne sacrée.

„ II. Que c'étoit l'opinion de la Chambre, que rien n'avoit plus contribué à encourager la Conspiration en Ecosse, que de n'avoir pas déclaré la „ Succession à la Couronne de ce Roïaume-là sur la Princesse SOPHIE, „ Electrice Doüairiere de Hanover, & ses prochains Héritiers Protestans, „ après la mort de la Reine, & de ses Enfans, en cas que Dieu lui en „ donnât.

„ III. Que Sa Majesté auroit la bonté de procurer, que la Succession à „ la Couronne d'Ecosse soit declarée, & établie sur la Princesse SOPHIE, „ & de prendre des mesures pour déconcerter les desseins des Ennemis, engagez dans la Conspiration contre Sa Majesté.

„ Que la Reine seroit assurée, que lorsque ses efforts réüssiroient pour „ l'établissement de cette Succession, la Chambre des Seigneurs apuïeroit de „ tout son pouvoir l'Union proposée entre les deux Couronnes.

„ V. Et que les sept Seigneurs, qui avoient travaillé à la decouverte de la „ Conspiration, seroient remerciez des bons services, qu'ils avoient rendu en „ cela à la Reine & à l'Etat.

LES Communes, pour troubler les occupations des Seigneurs, remirent sur le tapis des Accusations contre l'Amiral Comte d'Orfort & contre quelques autres du Parti des Wighs. Les Seigneurs déclarérent ce Comte innocent. Ils aprouvérent enfin les Bills qui étoient sur pied, & sur-tout ceux des Subsides. La Reine, pour mettre une fin à la Mesintelligence des deux Chambres, passa les Bills, & leur fit cette Harangue.

Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE ne saurois finir cette Seance, sans vous remercier de la bonne volonté, „ que vous avez tous fait paroître, pour me soûtenir & m'assister à continuer la Guerre presente.

„ J'ai des remerciemens très-particuliers à vous faire, à vous Messieurs „ de

„ de la Chambre des Communes, des marques que vous avez données de vô- 1704.
„ tre diligence & de vôtre zele à expedier de si bonne heure l'affaire des
„ Subsides, & à les rendre si effectifs, pour subvenir aux besoins publics,
„ sans charger davantage la Nation. J'aurai soin de les faire valoir, aussi
„ avantageusement qu'il se pourra.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE vous marquai à l'ouverture de cette Séance, combien ardemment je
„ souhaitois de vous voir tous parfaitement unis, puisque c'est le moïen le
„ plus assuré & le plus propre pour reprimer l'ambition de nos Ennemis, &
„ les réduire à en venir à une Paix honorable & de longue durée. Et quoi
„ que le succès n'ait pas répondu, ni à mes souhaits, ni à mon attente, ce-
„ pendant comme je suis entierement persuadée, que rien n'est si nécessaire
„ à nôtre commun avantage, je ne laisse pas que de persister dans les mêmes
„ souhaits, & de desirer fortement, que vous alliez dans vos Provinces,
„ aussi bien disposez à la moderation & à l'union, que le doivent être tous
„ ceux, qui sont joints par la même Religion & le même intérêt.

„ C'est ce qui vous fera, comme j'en suis assurée, bien tôt sentir, qu'il
„ n'y a rien, après la benediction de Dieu, qui puisse tant contribuer à nous
„ attirer de bons succès dans les Païs étrangers, & à nôtre sûreté dans nô-
„ tre Païs.

Ce Discours fini, le Garde Seaux prorogea le Parlement jusques au 15. de Juillet. Par-là, toutes les Affaires entamées & toutes les Mesintelligences prirent une fin.

D'abord après que cette Session fut finie, on relâcha la plûpart des Prisonniers, accusez d'avoir part à la Conspiration. Maklaine & Boucher eurent leur Grace.

Comme les Wighs paroissoient triompher, les Thoris furent mécontens. Le Comte de Nottingham, l'une des meilleures & sages Têtes de la Nation, se démit de sa Charge de Secretaire d'Etat. Elle fut donnée à Robert Harley, qui étoit l'Orateur des Communes. Le Chevalier Seimour rendit aussi la Baguette de Contrôlleur de la Reine. Il y eut même dans la suite d'autres changemens dans les Emplois. Il en arriva de pareils parmi les Ecossois. Ceux-ci s'assemblerent en Parlement, après quelques prorogations, le 16. Juillet, & s'ajournerent au 22. Ce jour-là, le Comte de Twedale, Grand Commissaire, presenta la Lettre de la Reine. Elle étoit conçûë en ces termes.

„ MYLORDS ET MESSIEURS, Lettre de la Reine au Parlement d'Ecosse.

„ RIen ne nous a chagriné davantage depuis nôtre Avenement aux Cou-
„ ronnes de ces Roïaumes, que l'état incertain des Affaires dans nôtre
„ ancien Roïaume d'Ecosse.

1704. „ Nous esperions que le fondement & la cause des differens & des animositez, qu'à nôtre grand regret, nous avons découvert parmi vous, n'étoient pas si profondement enracinez, qu'ils ne pussent être ôtez par la méthode que nous avons suivie.

„ Mais au lieu de réüssir dans nos efforts, la brêche est devenuë plus grande, & les divisions sont montées jusqu'à un tel degré, qu'elles ont encouragé nos Ennemis de delà la mer, à emploïer leurs Emissaires parmi vous, pour débaucher nos bons Sujets de leur fidelité, & faire de nôtre ancien Roïaume, une scene de sang & de confusion, seulement, comme ils parlent, pour vous faire servir de diversion.

„ Mais nous voulons bien esperer, qu'aucuns de nos Sujets, excepté ceux qui étoient reprehensibles par les Loix pour leurs crimes, ou des gens de basse condition & d'une fortune desesperée, ou qui ne sont d'aucune considération, n'ont prêté l'oreille à ces pernicieuses machinations; Et nous n'avons aucun sujet de douter des assurances qui nous ont été données par ceux auxquels nous avons confié nôtre autorité, qu'ils feront les derniers efforts pour convaincre nos Sujets des avantages & de la nécessité de suivre les mesures qui sont prises à present; Car nous avons toûjours eu du penchant à croire, que les dernieres erreurs ne procédoient point d'un manque d'obéïssance ou de respect pour nous, mais seulement de la difference des sentimens, sur la maniere du Gouvernement.

„ Les choses étant en cet état, nous avons résolu pour l'entier contentement & satisfaction de nôtre Peuple, d'accorder tout ce qu'on peut raisonnablement demander pour redresser les abus, & calmer les esprits de tous nos bons Sujets.

„ Pour accomplir ces bonnes fins, nous avons nommé le Marquis de Twedale pour être nôtre Commissaire, ni nous, ni vous, ne pouvant point douter, qu'il n'ait la capacité, la probité, les qualitez & les dispositions requises, pour nous rendre service ainsi qu'à la Nation. Nous l'avons entiérement autorisé de vous donner des marques indubitables, de la résolution que nous avons prise de maintenir le Gouvernement tant de l'Eglise que de l'Etat, ainsi qu'il est établi par les Loix, dans nôtre Roïaume d'Ecosse; Et de consentir aux Loix qu'on trouvera être nécessaires, pour la sûreté de l'une & de l'autre, & prévenir toutes les atteintes qu'on y pourroit donner à l'avenir.

„ Ainsi aïant fait ce qui dépendoit de nous, nous sommes persuadez que vous ne manquerez pas de vôtre côté, à faire ce que vous devez; Et que vous ne laisserez pas échaper cette occasion de faire voir au monde la sincerité des protestations qui nous ont été faites; & que c'est le véritable amour de vôtre Patrie, & le sentiment de ce que vous lui devez (& par conséquent, non pas un manque d'obéïssance envers nous, car nous regarderons ces deux choses comme incompatibles) qui ont servi de fondement à nos dernieres mesintelligences.

„ La principale chose que nous vous recommandons & avec tout l'empressement dont nous sommes capables, est l'établissement de la Succession,

„ dans la Ligne Protestante, comme étant absolument nécessaire pour vôtre „ paix & vôtre bonheur, ainsi que pour nôtre tranquillité & la sûreté de „ tous les Etats de nôtre Domination, pour la réputation de nos affaires dans „ les Païs étrangers, & par conséquent pour fortifier par tout l'intérêt Pro- „ testant. 1704.

„ Cela a toûjours été nôtre sentiment & nôtre ferme résolution depuis „ nôtre avenement à la Couronne; Et quoi que jusqu'à present les occasions „ n'aïent pas répondu à nos bonnes intentions, les choses en sont venuës à „ un tel point par les témoignages incontestables des desseins de nos Enne- „ mis, qu'un plus long délai d'établir la Succession dans la Ligne Protestan- „ te, peut avoir de très dangereuses suites; Et si on y manque, nôtre „ Roïaume d'Ecosse deviendra infailliblement le Theatre de la Guerre, & „ sera exposé à toute sorte de désolation & de ruine.

„ Pour ce qui est des conditions du Gouvernement qui regardent le Suc- „ cesseur, nous avons donné pouvoir à nôtre Commissaire de donner le con- „ sentement Roïal à tout ce qui peut raisonnablement être demandé, & que „ nous pouvons accorder, pour assûrer la Souveraineté & les Libertez de „ nôtre ancien Roïaume d'Ecosse.

„ Nous sommes à present engagez dans une Guerre qui nous oblige à „ pourvoir nécessairement à la défense du Roïaume. Le tems pendant le- „ quel les Fonds qui ont été ci-devant accordez pour la subsistance des For- „ ces de Terre, est expiré, & ces Fonds sont épuisez; Il faut encote trou- „ ver dequoi fournir les Magazins, d'Armes & de Munitions, reparer les „ Forts & les Châteaux, & subvenir aux fraix des Fregates qui sont si utile- „ ment emploïées à la garde des Côtes.

„ Nous vous recommandons avec beaucoup d'empressement, tout ce qui „ peut contribuer à avancer la véritable pieté, & à décourager le vice & la „ profanation; Et nous ne doutons pas que vous n'aïez soin d'encourager le „ Commerce & d'avancer le produit & les Manufactures de la Nation, en „ toutes lesquelles choses, ainsi qu'en tout ce qui sera pour le bien & le bon- „ heur de nôtre Peuple, nous concourrerons avec vous de tout nôtre „ cœur.

„ Il ne nous reste plus qu'à ajoûter que l'unanimité & la moderation dans „ toutes vos délibérations, & vôtre procedé, seront fort utiles pour amener „ à une bonne fin les grandes & importantes affaires, que nous avons mises „ devant vous, & qui nous seront aussi très agréables. Aussi nous vous di- „ sons à Dieu, &c. &c.

Ce Parlement n'eut point les Dispositions que la Reine souhaitoit pour régler la Succession de la Maison de Hanover. Son but fut de secouër le joug de sa Dépendance du Pouvoir Anglois. Le Lord Pidmeden y presenta un Projet d'Acte. Il étoit de la sorte.

„ QUe la Chambre s'attacheroit à Sa Majesté & à son Gouvernement; Projet „ qu'elle ne nommeroit point à la Succession dans la presente Séance d'Acte „ du presenté

1704. „ du Parlement; mais qu'elle prendroit de telles Résolutions pour le maintien du Gouvernement, & qu'elles pussent être executées après la mort de Sa Majesté, & qu'elle contribuera à affranchir ce Roïaume de tout le Pouvoir Anglois, afin qu'il puisse être en état de traiter avec l'Angleterre dans une Union confederée. Ce Projet fut pourtant rejetté à la pluralité des Voix. Là-dessus le Duc de Hamilton en proposa un autre. Il portoit en substance. „ Qu'on ne traiteroit point de la Succession à la Couronne, jusques à ce que le Parlement d'Angleterre eut donné satisfaction au Roïaume d'Ecosse, sur les Demandes, qui seront faites au sujet de la Sûreté & d'un Commerce libre. L'examen de cette Proposition fut agréé. Il y eut néanmoins là-dessus de gros debats. Le Comte de Roxbourg proposa d'y ajoûter la clause suivante. „ Que ce Parlement fera de telles restrictions & conditions de Gouvernement, pour rectifier nôtre Constitution; & qu'elles puissent assurer la Religion, les Libertez & l'indépendance de la Nation, avant que de travailler à nommer à la Succession. On contesta à laquelle de ces deux Propositions on s'en tiendroit.

à ce Parlement.

APRE's de longs & chauds Debats, il fut résolu à la pluralite des Voix de les unir ensemble en ces termes.

Résolution de ce Parlement.

„ RESolu que le Parlement ne travaillera point à la nomination d'un Successeur, jusques à ce qu'on ait fait auparavant un Traité avec l'Angleterre pour régler nôtre Commerce, & d'autres affaires, qui regardent l'intérêt de la Nation. D'ailleurs, que le Parlement fera de telles restrictions & conditions de Gouvernement, qu'elles puissent assurer la Religion, les Libertez & l'indépendance de cette Nation, avant que de travailler à nommer à la Succession.

LE Comte de Marchemont remontra au Parlement, que puis qu'on avoit résolu de ne point travailler si-tôt à l'affaire de la Succession, il étoit raisonnable de faire au moins un Acte pour en exclurre tous les Papistes. Le Duc de Hamilton y répondit, qu'il falloit renvoïer cette Proposition à un autre tems. Il ajoûta, que quoi qu'il ne fut pas d'avis de nommer à la Succession, il seroit le premier à tirer l'épée contre un Successeur Papiste. Après cela, le Duc d'Athol requit, que le Grand Commissaire écrivit à la Reine. C'étoit pour la prier d'envoïer sans perte de tems en Ecosse les Témoins & Papiers au sujet de la Conspiration qui avoit fait tant de bruit, afin que le Parlement pût aprofondir cette affaire. Il fut ensuite résolu à la pluralité des Voix d'accorder à la Reine un Subside pour six mois. Dans l'examen de cette Résolution, le Lord Ross proposa un Projet. Il contenoit, que le Parlement accorderoit deux mois de Subside à Sa Majesté, & que d'abord que l'Acte de Sûreté qu'on alloit lire, auroit reçû le Consentement Roïal, on donneroit un autre Subside de quatre mois. Le Lord Roxbourg presenta ensuite un autre Projet en ces termes. „ Accordé & résolu qu'on a lû pour la premiere fois l'Acte de Sûreté, & que cet Acte & celui du Sub-

„ side

„ fide resteront sans être examinez, jusques à ce que le Grand Commissaire 1704.
„ ait reçû des Instructions au sujet de l'Acte de Sûreté, & qu'il sera alors li-
„ bre au Parlement de joindre ces deux Actes, ou de les tenir séparez, com-
„ me on le trouvera à propos. On préféra ce dernier Projet à celui du Lord Ross. On travailla quelques jours après aux deux Bills joints ensemble, savoir celui de Sûreté & du Subside. Alors le Grand Commissaire fit un Discours en des termes amiellez. Il rouloit sur le pouvoir qu'il avoit d'accorder l'Acte de Sûreté. Par-là celui-ci passa avec l'autre du Subside, & tous les deux reçûrent le Consentement Roïal. Celui de Sûreté portoit, que nul Prince pourroit succeder à la Couronne d'Ecosse, s'il ne faisoit profession de la véritable Religion Protestante, selon qu'elle étoit établie par les Loix, & s'il ne prêtoit les Sermens instituez à cet effet. Comme aussi nul ne pourroit administrer le Couronnement au Successeur, que par ordre exprès du Parlement. D'ailleurs, que ceux qui le feroient, ou même qui y assisteroient, seroient coupables de Leze-Majesté. Voici l'Extrait de cet Acte.

Acte passé dans la derniere Séance du Parlement d'Ecosse intitulé, Acte pour la Sûreté du Roïaume.

„ QU'en cas de la mort de Sa Majesté ou de quelqu'un de ses Successeurs, „ le Parlement qui sera alors ne sera pas dissout. Et si le Parlement „ n'est pas alors actuellement assemblé, il s'assemblera à Edimbourg le ving- „ tiéme jour après le Decès. Et s'il n'y a point de Parlement alors, les „ Etats ou Membres du Parlement précédent s'assembleront le 20. jour com- „ me ci-dessus. S'il y a quelques Places de Membres vacantes, que les Pro- „ vinces ou Villes intéressées les rempliront, qu'aucun Catholique Romain „ ne pourra être Membre du dit Parlement, comme aussi que nul Anglois „ ni Etranger, aïant un titre Ecossois ne pourra avoir voix ni Séance dans „ ladite Assemblée, à moins qu'il ait pour le moins douze mille livres de „ Rente dans le Roïaume d'Ecosse.

„ Que lesdits Etats assemblez en Parlement, auront le pouvoir d'adminis- „ trer le Gouvernement de la maniere suivante, savoir. Que sur la Mort de „ Sa Majesté, soit qu'Elle laisse des Heritiers provenus d'Elle, soit qu'Elle „ n'en laisse point, ils feront prêter à celui qui succedera le Serment de „ Couronnement, après lui avoir lû la déclaration des Droits des Sujets, & „ après l'avoir prié d'accepter la Couronne aux conditions contenuës dans „ ladite Déclaration. Ce qui se fera dans l'espace de 30. jours après que les- „ dits Etats seront assemblez, en cas que le Successeur se trouve dans l'Isle de „ la Grande-Bretagne, & dans l'espace de trois mois, en cas qu'il n'y soit „ pas. Qu'en cas que ledit Successeur soit Mineur, c'est à dire qu'il n'ait „ pas dix-sept ans accomplis, ils établiront une Régence, dans 60. jours à „ compter depuis celui de leur Assemblée, pour prendre l'administration du „ Gouvernement, jusqu'à ce que ledit Successeur ait fait le Serment de „ Couronnement, & qu'il ait pris le Gouvernement en main. Que lesdits „ Etats continueront leur Séance pendant trois mois, à moins qu'ils ne „ soient ajournez plûtôt par le Successeur, ou par la Régence susdite.

„ Et de plus, en cas que Sa Majesté ou quelqu'un de ses Successeurs vien- „ ne à mourir sans laisser d'Heritier ou de Successeur legitime, lesdits Etats

 „ pour-

1704. „ pourront nommer & déclarer un Succeſſeur à la Couronne, & pourront „ établir la Succeſſion, ſur les Heritiers ou Deſcendans dudit Succeſſeur, „ leſquels ſeront toûjours de la Ligne Roïale, & de la véritable Religion „ Proteſtante, pourvû que telle perſonne, ne ſoit pas Succeſſeur à la Cou- „ ronne d'Angleterre, à moins que pendant la Séance preſente du Parle- „ ment, ou pendant quelqu'autre ſous le Regne de Sa Majeſté à preſent re- „ gnante, on n'ait établi telles conditions qui pourront aſſûrer l'honneur & „ la Souveraineté de la Couronne & Roïaume d'Ecoſſe, la Liberté & le „ pouvoir de ſes Parlemens, la Religion & le Commerce de ladite Nation, „ contre toute influence étrangere.

„ Que leſdits Etats ne pourront pas nommer de Succeſſeur pendant les 20. „ premiers jours de leur Séance, mais ce terme paſſé, ils pourront proceder „ à la nomination. Que ce ſera Haute-Trahiſon d'adminiſtrer le Serment „ de Couronnement ou d'aſſiſter à telle adminiſtration, ſans l'ordre deſdits „ Etats de Parlement, ou de reconnoître pour Roi ou Reine quelque Heri- „ tier de Sa Majeſté preſente, en cas qu'Elle en laiſſe après Elle, avant qu'il „ ait prêté le Serment du Couronnement, & accepté la Couronne dans les „ termes de la Déclaration des Droits, ou quelqu'autre Perſonne que ce ſoit, „ en cas que ſadite Majeſté ne laiſſe point d'Heritier, avant que ladite Per- „ ſonne ait prêté le Serment ſuſdit, & accepté la Couronne non ſeulement „ ſous les conditions contenuës dans la Déclaration ou petition des Droits, „ mais auſſi ſous de telles autres conditions de Gouvernement qui ſeront or- „ données dans le Parlement preſent, ou dans quelqu'autre à l'avenir. Le- „ quel crime de Leze-Majeſté, ne pourra être pardonné ſans le conſente- „ ment du Parlement.

„ Et comme (pendant l'Interregne de 20. jours qui ſera entre la mort „ ſuſdite & l'Aſſemblée des Etats de Parlement, ſuppoſé qu'il n'y ait point „ de Parlement aſſemblé dans le tems du Decès) il eſt néceſſaire que le Gou- „ vernement ſoit adminiſtré par *Interim*, il eſt arrêté que ladite adminiſtra- „ tion, après la mort de Sa Majeſté ou de quelqu'un de ſes Succeſſeurs, „ Rois ou Reines d'Ecoſſe, ſera entre les mains, de tels Membres deſdits „ Etats & du Conſeil Privé, qui ſe trouveront pour lors à Edimbourg; leſ- „ quels Membres auront pouvoir de s'aſſembler par *Interim*, pour la conſer- „ vation de la Paix & du repos du Roïaume.

„ Que toutes les Commiſſions des Officiers d'Etat, des Seigneurs de la „ Treſorerie ou Echiquier, du Préſident du Conſeil Privé, ſeront ſurciſes „ par la mort du Roi ou de la Reine, excepté les Commiſſions des Sherifs, „ & des Juſticiers dans leurs Places reſpectives. Que tous les Fonciers & „ Seigneurs de Fiefs, étant Proteſtans, ſe pourvoiront d'abord d'armes né- „ ceſſaires pour armer tous les hommes qui ſont capables d'en porter ſur „ leurs Terres, qu'ils les exerceront une fois par mois, qu'ils en prendront „ un Serment de fidelité, & que tous les Catholiques Romains, ou ceux „ qui ſont ſoupçonnez d'être tels, prêteront la Formule du Serment faite „ par le Parlement en 1700, quand ils en ſeront requis.

„ Qu'après la mort de Sa Majeſté ou de quelqu'un de ſes Heritiers ou „ Suc-

„ Successeurs, toutes les Commissions de tous les Officiers des Troupes sur 1704.
„ pied au dessus des Capitaines, seront d'abord annullées, mais que les Capitaines des Compagnies, & les Lieutenans des Compagnies des Colonels, Lieutenans Colonels & Majors, continueront leur commandement, sans oser l'étendre de quelque maniere que ce soit, sous peine de Haute-Trahison. Que tous les Officiers & Soldats qui sont en païe, aussi-tôt qu'ils auront apris la mort susdite demeureront dans leur Garnison, ou ils s'y rendront au plûtôt pour n'en plus sortir sans ordre desdits Etats ou Committé, sous peine de Haute-Trahison.

„ Et enfin on casse & annulle le 17. Acte de la Séance de Parlement de 1696. & toutes autres Loix & Actes de Parlement, pour autant qu'ils ne s'accordent pas avec ces Presentes, &c.

Aprés ces Reglemens il fut pris une Résolution. Elle contenoit que les Procedures faites en Angleterre, au sujet de la Succession à la Couronne, & au sujet de la derniere Conspiration, pour autant que cela touchoit l'Ecosse & les Ecossois, avoient été illegitimes, & donnoient atteinte à la Souveraineté, à l'honneur & à l'independance de la Nation. On fit aussi d'autres Projets d'Actes. L'un regardoit la sortie des laines. Il passa quelque tems aprés en Acte. Enfin le Grand Commissaire prorogea le Parlement jusques à la fin d'Octobre. Ainsi l'affaire ou l'examen de la Conspiration alla en fumée. La Reine fit même divers changemens dans les Charges du Roïaume d'Ecosse. Cependant les Ecossois firent presenter à la Reine une Adresse de la teneur suivante.

Adresse du Parlement d'Ecosse à la Reine.

MADAME,

Nous les très-fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Nobles, les Barons & les Bourgeois Assemblez en Parlement, representons humblement à Vôtre Majesté combien nous avons étez frustrez dans nôtre attente, en ce qu'on n'a pas mis devant nous les Papiers Originaux touchant ce qu'on appelloit en Angleterre la Conspiration Ecossoise, & en ce qu'on n'a pas envoïé ici, les personnes qui avoient été examinées sur cette Affaire, vu que nous avions demandé cela au commencement de cette Séance. C'est pourquoi selon nôtre devoir, nous representons à Vôtre Majesté la part que toute la Nation prend dans cette Affaire aïant déja été déclaré par une Résolution prise dans cette Séance, que la Chambre des Seigneurs du Parlement d'Angleterre s'étant mêlée de cette Affaire, avoit usurpé un pouvoir sur l'independence de cette Nation, & sur la Prerogative de Vôtre Majesté comme Reine d'Ecosse.

Nous suplions donc très-humblement Vôtre Majesté qu'il lui plaise de prendre de si justes mesures, qu'on puisse à l'avenir empêcher que les Seigneurs ne se mêlent de ces sortes d'affaires.

Nous suplions aussi qu'il nous soit permis de representer à Vôtre Majesté qu'il

1704. qu'il n'y a rien qui puisse plus nous empêcher de prendre les mesures qui nous ont été recommandées par Vôtre Majesté par raport à la Succession, que les procédures de la Chambre des Seigneurs, en faisant des usurpations de cette nature. Et nous suplions très-humblement Vôtre Majesté que toutes les personnes & tous les Papiers concernant cette Affaire, & qui ont été examinez en Angleterre, soient envoïez ici à la prochaine Séance du Parlement, afin que cette Affaire puisse être examinée à fond, & que ceux qui ont été injustement accusez soient justifiez, & que les coupables soient punis selon l'exigence du cas.

DANS celui d'Angleterre, le Parlement, après quelques prorogations, s'assembla le 4. de Novembre. L'ouverture de la Séance se fit par une Harangue de la Reine. Les deux Chambres presenterent chacune à part des Adresses à Sa Majesté. Voici la Harangue, & les Adresses.

Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ LEs grands & remarquables succès, dont Dieu a beni nos Armes cette „ Campagne, ont excité nos bons Sujets dans toutes les parties de ce „ Roïaume, à donner des marques de leur joïe & de leur satisfaction una- „ nime: Et je m'assure que vous êtes tous assemblez, dans la disposition de „ faire toutes les choses necessaires pour pousser efficacement cette Guerre; „ étant certain que si nous profitons avec diligence de nos avantages présens, „ c'est le seul moïen qui nous puisse mettre en état de procurer à l'Angle- „ terre le fondement d'une sûreté durable, & à l'Europe un ferme apui de „ sa Liberté: C'est mon but; Je n'ai, ni n'aurai jamais d'autre interêt, que „ celui d'avancer le bien & le bonheur de tous mes Sujets.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES „ COMMUNES,

„ JE vous demande les Subsides necessaires, pour tous les besoins de l'An- „ née prochaine, tant par Mer que par Terre, pour satisfaire aux Trai- „ tez avec nos Alliez, & même aux justes prétentions que quelques-uns „ d'eux ont par raport à la derniere Guerre: Surquoi il est inutile de vous „ faire souvenir, qu'il est important de soûtenir le credit de la Nation tant „ au dehors qu'au dedans.

„ Je croi que Vous trouverez plus de dépenses nécessaires pour l'Année „ prochaine, que celles dont on a fait mention dans la derniere Séance; & „ qu'il faut aussi pourvoir à quelques fraix extraordinaires, qui se sont „ faits depuis, pour lesquels on n'avoit point faits de fonds.

„ Je vous assure que tous les secours que vous donnerez, avec ce que je „ pourrai épargner de mes propres Revenus, seront soigneusement appliquez

„ au

„ au plus grand avantage du Public: Je vous recommande serieusement une 1704.
„ prompte diligence, comme le moïen le plus efficace, sous la Protection
„ Divine, pour nous mettre en état de prévenir & de déconcerter les des-
„ seins des Ennemis.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE ne puis me dispenser de Vous dire, que pour parvenir à ces grandes
„ fins au dehors, pour lesquelles nous avons de si grandes esperances, il
„ est essentiel que nous soïons entierement unis au dedans: Il est évident qu'il
„ ne reste aucune esperance à nos ennemis, que celle de nous voir divisez:
„ C'est à vous de les en priver.

„ Mon inclination me porte à user de Bonté & d'indulgence envers tous.
„ J'espere que vous ne ferez rien, qui nous mette en danger de perdre l'oc-
„ casion favorable que Dieu a mise entre nos mains pour procurer nôtre sû-
„ reté & celle de l'Europe, & qu'il n'y aura point d'autre émulation entre
„ Vous, que pour avancer à l'envi le Bien public.

„ De telles dispositions dans toutes vos procedures, ne peuvent manquer
„ d'établir vôtre Credit tant au dedans qu'au dehors. Elles me rendront une
„ Reine heureuse, qui s'emploïera toûjours de tout son pouvoir, à vous ren-
„ dre un Peuple heureux & florissant.

Adresse des Seigneurs.

„ NOus les très-obéïssans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Seigneurs
„ Ecclesiastiques & Seculiers assemblez en Parlement, demandons per-
„ mission de remercier humblement & de tout nôtre cœur, Vôtre Majesté
„ de sa favorable Harangue.

„ La bonté & l'indulgence que Vôtre Majesté a marquée pour tous ses
„ Sujets: Vôtre soin pour entretenir une parfaite Union parmi nous, en
„ nous avertissant des maux que cause la division: Vôtre affection en décla-
„ rant que vôtre propre bonheur dépend de celui de vos Peuples: Vôtre de-
„ sir de voir ce bonheur établi sur un fondement durable: Vôtre exactitude
„ à observer les Traitez: Vôtre Justice à l'égard des engagemens publics au
„ dehors & au dedans: Et le grand interêt que Vous prenez pour le maintien
„ des libertez de l'Europe, comprennent toutes les qualitez Roïales qu'on
„ peut souhaiter en un Souverain; & puisqu'elles sont toutes si manifeste-
„ ment unies en Vôtre Personne Roïale, que Nous & toute la Nation se-
„ rions inexcusables devant Dieu & le Monde, & envers la Posterité, si
„ nous ne nous efforcions pas d'accomplir tous ces grands & excellens Des-
„ seins, que Vôtre Majesté nous a recommandez avec tant de Sagesse.

„ Nous assurons Vôtre Majesté que de nôtre côté, Nous ferons tout ce
„ qui est en nôtre pouvoir, pour amener cette Séance à une prompte & heu-
„ reuse conclusion, & pour profiter de l'occasion favorable que Dieu nous a
„ mise entre les mains.

„ Nous souhaitons en même tems de féliciter humblement Vôtre Majesté

1704. „ sur les grands & glorieux succès de ses Armes, jointes à celles de ses Alliez, „ sous le Commandement du Duc de Marlborough. Nous ne pouvons assez „ admirer Vôtre Sagesse & vôtre Courage, en envoïant si à propos, ce se- „ cours necessaire à l'Empire : Et nous ne saurions trop loüer la valeur, la „ diligence & le secret, avec lesquels Vos ordres ont été exécutez.

„ Ce qui nous reste à faire, est de prier Dieu que de pareils succès accom- „ pagnent les Armes de Vôtre Majesté, jusques à ce que vous puissiez voir „ la Religion, & la Liberté de l'Europe établies sur un fondement ferme & „ durable : Et que Vôtre Majesté puisse regner longues années, pour avoir „ le plaisir & la gloire de voir ces parties du Monde joüir du bonheur que „ Vôtre Majesté leur aura procuré.

Réponse de la Reine.

„ MYLORDS,

„ JE suis très-sensible aux grandes marques de devoir & d'affection, que „ vous avez exprimées dans les diverses parties de cette Adresse. Je vous „ remercie de tout mon cœur, de vôtre félicitation sur nos grands succès, „ & des assurances de vôtre promptitude à concourir efficacement pour leur „ continuation.

Adresse des Communes.

„ NOus les très-obéïssans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Cheva- „ liers, Citoïens & Bourgeois assemblez en Parlement, demandons la „ liberté de remercier très-humblement Vôtre Majesté de sa favorable Ha- „ rangue, & de la feliciter en même tems sur les grands & glorieux succès, „ dont il a plû à Dieu de benir Vôtre Majesté, dans l'entiere defaite des „ Forces unies de France & de Baviere, par les Armes de Vôtre Majesté & „ celles de ses Alliez, sous le Commandement, & par la valeur & la con- „ duite du Duc de Marlborough, & dans la victoire obtenuë par la Flotte „ de Vôtre Majesté sous les ordres, & par le courage & la conduite du Che- „ valier Roock.

„ Vôtre Majesté ne sauroit jamais être trompée dans l'attente qu'Elle a „ en Nous, ses très-fideles Communes, qui sommes venus tous disposez à „ faire tout ce qui est necessaire, pour continuer efficacement cette Guerre. „ Ainsi Vôtre Majesté peut compter que nous pourvoirons aux subsides, & „ que nous dépêcherons promtement toutes les Affaires publiques, afin de „ mettre Vôtre Majesté en état de poursuivre ses avantages, si heureusement „ obtenus sur l'Ennemi Commun, ne doutant nullement que la sagesse de „ Vôtre Majesté ne les emploïe à procurer à l'Angleterre une sûreté dura- „ ble, & un ferme appui pour la Liberté de l'Europe.

„ Nous sommes pleinement convaincus qu'il n'y a rien de plus essentiel, „ pour parvenir à ces grandes fins, que d'être parfaitement unis entre Nous. „ C'est pourquoi, Nous emploïerons tous nos efforts, par les voïes les plus „ convenables, pour prevenir toutes les divisions parmi Nous: & Nous n'au- „ rons d'autres contestations, que pour avancer à l'envi le Bien public, soit

„ dans

„ dans l'Eglise ou dans l'Etat. Ainsi Vôtre Majesté regnera heureusement, 1704.
„ & Vôtre Mémoire sera en bénediction à la Posterité.

„ JE vous remercie de Vôtre Adresse, & de l'assurance que vous me donnez de dépêcher les subsides, & d'éviter les divisions. Cela me sera très-agreable ; & très-avantageux pour vous & pour le Bien public.

Réponse de la Reine.

Les Communes ne tarderent pas beaucoup à accorder à la Reine les gros Subsides, qui lui étoient nécessaires. Le 25. du mois, la question fut agitée, si l'on presenteroit encore un Bill pour empêcher la Conformité occasionelle, & l'affirmative l'emporta. Le 9. de Decembre, ce Bill fut lû pour la seconde fois. Un certain nombre de personnes, voulut attacher ce Bill à celui de la Taxe sur les Terres, qui avoit été résoluë. Cette attache est appellée en Anglois *Tac*. On debatit là-dessus toute la journée jusques à huit heures du soir, & la negative l'emporta de plus de cent Voix. Plusieurs Membres, & entre autres Mylord Cutts haranguerent fortement contre le Tac, sans parler de la nature du Bill de la Conformité occasionelle. Ce fut une Décision de la derniere importance. La raison en est, que si le Tac l'avoit emporté, le Bill des Subsides auroit été perdu. D'ailleurs, la division entre les deux Chambres auroit été irreconciliable. Par conséquent la Reine auroit été obligée de dissoudre le Parlement. Cela auroit retardé toutes les affaires de la Cause Commune. Cependant, le Bill de la Conformité passa dans les Communes. Elles l'envoïerent aux Seigneurs, qui en firent le lendemain la premiere lecture. La question fut agitée, s'il seroit lû pour une seconde fois. Le Docteur Burnet, Evêque de Salisburi, fit une Harangue d'une heure, pour en détourner les esprits. Aussi fut-il rejetté à la pluralité des Voix.

Dans la Chambre des Communes, les Wighs proposerent de fixer un jour pour considerer & examiner les Affaires d'Ecosse. Sur tout, quatre Actes, passez au Parlement de ce Roïaume-là. Ils étoient trouvez pernicieux pour l'intérêt de celui d'Angleterre. C'étoit particulierement par raport à la Succession Protestante. Plusieurs de l'un & de l'autre Parti se joignirent dans la Proposition. Après plusieurs Debats & fort chauds on résolut que quinze jours après on examineroit l'Etat de la Nation relativement à l'Ecosse. On sût que quoique quelques-uns des deux Partis se fussent joints dans cette Proposition, divers de ceux-ci avoient leurs differentes vûës. Les plus moderez d'entr'eux voïoient qu'ils ne pouvoient pas s'oposer à la recherche de ces affaires. Ils vouloient pourtant tâcher de prévenir la passion lors qu'on examineroit ces affaires. D'autres avoient en vûë de se servir de l'occasion pour faire rejaillir des reflexions sur quelques Personnages du Ministere. D'ailleurs, de faire passer quelques Votes desagréables à la Cour. L'examen de ce qui regardoit l'Ecosse, se fit au jour prescrit. On délibera là-dessus toute la journée jusques à huit heures du soir. On résolut enfin de faire un Bill

 pour

1704. pour garantir plus efficacement le Roïaume d'Angleterre des Dangers, qui pourroient résulter de divers Actes passez dans la derniere Séance du Parlement d'Ecosse. On y ajoûta ensuite, que l'un des chefs de ce Bill, seroit d'autoriser la Reine de nommer des Commissaires en Angleterre, pour traiter d'Union avec ceux d'Ecosse, entre les deux Nations. Quelques Membres voulurent attacher à la Résolution, certaines paroles, pour jetter par insinuation de la disgrace sur des Ministres, mais la negative l'emporta. L'on avoit en vûë de rendre par l'Acte, l'Ecosse sensible des demarches, qu'elle avoit fait contre les intérêts de l'Angleterre, & contre la Succession Protestante. Elle auroit eu par-là le tems de se mettre bien avec l'Angleterre, & de se joindre avec elle pour ladite Succession. Si cela auroit manqué, le dessein étoit de la gêner de tous côtez, sans lui rien reprocher.

Ce qui avoit porté les Communes à cette Résolution, étoit que les Seigneurs avoient déja eu sur le tapis la même Affaire. Elle y fut mise avec d'autres Points, par un Discours que Mylord Eversham y avoit fait le 4. de Decembre, dans les termes suivans.

Discours de Mylord Eversham aux Seigneurs.

„ MYLORDS,

„ JE suis très-sensible aux Censures, auxquelles une personne s'expose en „ haranguant Vos Seigneuries de cette maniere, & dans un tems comme „ celui-ci. Cependant, cette Chambre étant le seul endroit, où l'on puisse „ faire ses complaintes, j'espere avec plus de confiance que Vos Seigneuries „ me le pardonneront.

„ Je m'éloignerai de la médisance, & me garderai bien de diminuer les „ justes loüanges dûës à qui que ce soit. Je crois fermement que la mer- „ veilleuse Victoire remportée sur les François sous le commandement du „ Prince Eugene & du Duc de Marlborough, considerée dans toutes ses „ circonstances, sur-tout le secret extraordinaire avec lequel les ordres ont „ été executez, est la plus grande qu'aucune Histoire puisse fournir.

„ Quoique nôtre succès sur Mer n'ait pas égalé celui de Terre, le coura- „ ge & la bravoure Angloise s'y est toûjours fait voir la même. Je ne puis „ pas à la vérité congratuler le Chevalier Rook d'une entiere Victoire sur „ les François, mais je le félicite de tout mon cœur de son heureuse déli- „ vrance, & de ce qu'avec une Flotte si mal pourvûë, & affoiblie par cinq „ ou six Vaisseaux Hollandois, qui furent rapellez un peu avant la Bataille, „ il a rendu, ce me semble, un Service très-considérable. En dire davan- „ tage, ce seroit flaterie, & en dire moins, ce seroit injustice.

„ Mylords, les Flottes d'Angleterre sont sa Gloire & sa Garde: Ce sont „ elles qui protegent nôtre Commerce, & qui assurent nos Côtes. Vos „ Seigneuries en sont si persuadées que dans les derniéres Séances, vous re- „ commandâtes ces deux points à Sa Majesté dans deux Adresses pleines de „ respect, mais fort pressantes. Mais nous avons été si éloignez de recevoir „ les fruits que nous espérions des soins de Vos Seigneuries, que quiconque „ jettera les yeux sur ce qui s'est passé la Campagne derniere, verra nos Cô-

„ tes

„ tes abandonnées, & nôtre Commerce exposé: St. Paul à l'ancre dans le 1704.
„ Canal, nos Marchands loin d'être protegez, leurs Bâtimens sont pris, &
„ nos Vaisseaux de Guerre sont même pris dans la Manche. Ce qui aug-
„ mente nôtre infortune, est de voir nos Ennemis se servir de nos Vaisseaux
„ contre nous, & d'être pourvûs des choses nécessaires par nos gens, com-
„ me étoit l'Escadre du Comte de Toulouse, si un témoin oculaire qui est à
„ la porte en peut être cru.

„ Mylords. Que nos Victoires soient telles que l'on voudra par Terre,
„ tant que la France sera si puissante par Mer, & qu'elle la devient encore
„ plus chaque jour, non seulement par ses augmentations, mais aussi par nô-
„ tre facile Concession, comme a été celle de St. Christofle, de Terre-
„ Neuve & de la Baïe de Hudson, pendant que nôtre trafic est ainsi négli-
„ gé, & les avis de Vos Seigneuries méprisez par les pernicieux conseils, on
„ ne sait de qui, l'Angleterre, selon moi, ne peut jamais être en sûreté.

„ Une autre chose que je dois remarquer, est l'état present de l'argent
„ monnoïé, & j'ose dire, que si l'on continuë le transport de tant d'espéces
„ hors du Roïaume, il en restera très peu chez nous. La France peut être
„ battuë; mais il faut que l'Angleterre soit mendiante. Je sais que nous
„ sommes peu sensibles à cela, parce qu'il y a des Billets qui courent pour
„ argent comptant: Mais, s'il arrivoit qu'on les empéchât de circuler, je
„ prie Dieu qu'il nous préserve d'une ruine subite.

„ La derniere remarque que j'ai à faire à Vos Seigneuries regarde l'Ecosse.
„ Il n'y a qu'à remontrer simplement le fait devant Vos Seigneuries pour
„ prouver combien cela merite vôtre considération. Un peu avant la Séan-
„ ce du Parlement de ce Roïaume-là, on trouva à propos de faire quelque
„ changement parmi les Ministres, & il y en eut qui furent dépossedez pour
„ faire place à d'autres de chaque Parti, lesquels auroient pû avoir de l'in-
„ fluence sur le reste. Les choses étant ainsi préparées, le Parlement s'as-
„ sembla le 6. Juillet dernier: Et quoi que la Succession dans la Ligne Pro-
„ testante fût la principale Affaire qui lui fut recommandée par une Lettre
„ de la Reine, cependant ce ne fut que remises & mépris, tellement que
„ tout cela n'aboutit à rien, tant à cause que les Ministres étoient très-foi-
„ bles & divisez, que parce qu'eux, ou ceux qui avoient le maniment des
„ Affaires d'Ecosse ici, n'ont jamais été sinceres ni bien intentionnez pour la
„ Succession. Cela est évident. Car à l'ouverture de la Séance, Mylord
„ Sécrétaire fit distinction entre un Secret & une Volonté révelée. Non
„ seulement cela: Mais à la quatriéme *Sederunt* un Debat fut fait pour un
„ Bill d'Exclusion. Je le prends formellement de même, quoi qu'il porte le
„ titre d'Acte de Sûreté. Il fut lû pour la premiere fois le 7. & l'on ordon-
„ na qu'il resteroit sur la table jusqu'à ce qu'on eut des Nouvelles d'Angle-
„ terre, & le 10. il passa en Loi. Y a-t-il aucune personne raisonnable qui
„ puisse croire que ceux qui furent les Promoteurs de ce Bill d'Exclusion,
„ ou ceux qui conseillerent ici de le passer, puissent être réellement pour la
„ Succession des Anglois? Je sais qu'il y a une exception dans ce Bill, mais
„ telle qu'elle pouvoit bien être obmise. Car celui qui demande ce qu'il

1704. „ sait qu'on ne lui accordera pas, demande le refus. Ce n'est pas encore „ tout: Car ce Bill d'Exclusion, comme je l'apelle, ne permet pas seulement, mais ordonne à toutes les Villes & à tous les Villages d'être armez, „ & de faire exercer une fois par mois les Hommes capables de porter les „ armes.

„ Cela étant le fait, comme je crois vous l'avoir representé au vrai, assurément, Mylords, il merite vôtre consideration. Je ne ferai plus qu'une „ remarque ou deux à Vos Seigneuries. Il y a deux causes des troubles, „ beaucoup de mécontentement & une grande pauvreté. Quiconque voudra jetter les yeux sur l'Ecosse, trouvera ces deux choses dans ce Roïaume. „ Il est certain que la Noblesse d'Ecosse est aussi savante & aussi brave qu'aucune Nation en Europe, & en général elle est mécontente. Quant au „ Peuple il est très-nombreux, & fort hardi, mais très-pauvre: Et qui est „ l'homme qui répondra de ce qu'une si grande multitude si bien armée & „ si disciplinée, sous de pareils Conducteurs, pourra entreprendre? Sur-tout „ depuis que les occasions causent un si grand changement dans les hommes? Et il ne manquera jamais de promesses, ni d'assistance de la part de „ la France.

„ Outre cela, Mylords, je regarde comme le plus grand danger pour „ l'Angleterre, qu'il y ait la moindre ombre ou prétention d'une nécessité „ d'avoir en tems de Paix des Troupes réglées dans ce Roïaume, car je serai toûjours de la même opinion, que ce qui a été, peut être encore.

„ Enfin, Mylords, je crois que chacun souhaiteroit que ces choses ne „ fussent jamais arrivées, & selon mon avis, il n'y a personne qui ne doive „ dire qu'elles ne devoient point avoir été faites. Je finis par une Sentence „ de Mylord Bacon. *Qu'on se garde*, dit-il, *de souffrir que l'on fomente des „ matieres de trouble, car personne ne peut empêcher qu'une étincelle ne puisse „ mettre tout en feu.*

„ Si quelque chose de ce que j'ai dit, merite d'être consideré par Vos Seigneuries, je vous prie de le faire, si non, je vous demande mille pardons „ d'avoir abusé si long-tems de vôtre patience.

Les Seigneurs établirent d'abord un Committé pour examiner ce Discours. On le chargea même d'examiner divers Témoins. C'étoit sur ce que divers Vaisseaux de la Flotte des Ennemis, avoient été ravitaillez la Campagne derniere, des Provisions, tirées de l'Angleterre & d'Irlande.

Quelques jours après, la Reine passa l'Acte de la Taxe sur les Terres. Elle prononça là-dessus un petit Discours. Il tendoit à remercier les Chambres de leur zele, & à les porter à expedier le reste des Affaires publiques. Deux jours après, les Seigneurs prirent après de grands & longs Debats une Résolution. Elle contient cinq Articles, que voici, avec une Adresse à la Reine sur quelques-uns de ces Articles, & sur d'autres Points.

Résolution „ I. QUe pour prévenir les mauvais effets qui pourroient arriver des Actes „ passez depuis peu au Parlement d'Ecosse, le Committé est d'avis „ de

„ de donner pouvoir à Sa Majesté de nommer & établir des Commissaires 1704.
„ de la part de l'Angleterre, pour traiter d'une parfaite & entiére Union
„ des deux Roïaumes avec des Commissaires qui seront établis de la part des Seigneurs.
„ d'Ecosse: Mais que ce pouvoir ne pourra être executé, qu'après qu'on
„ aura passé un Acte de Parlement en Ecosse pour cet effet.

„ II. Qu'après le jour qui sera marqué, aucuns Sujets d'Ecosse (excepté
„ ceux qui sont presentement établis & habitans en Angleterre, en Irlande,
„ ou dans des Plantations de Sa Majesté, & ceux qui sont actuellement em-
„ ploïez au service de Sa Majesté, par Mer & par Terre,) ne jouïront des
„ Franchises, ni des Privileges des Anglois, jusqu'à ce qu'on soit tombé
„ d'accord d'une parfaite & entiére Union des deux Roïaumes, & que la
„ Succession à la Couronne d'Ecosse soit declarée & établie par un Acte de
„ Parlement en Ecosse, de la même maniere qu'elle a été établie en An-
„ gleterre.

„ III. Qu'après ledit jour, aucuns Bestiaux ne pourront être amenez
„ d'Ecosse en Angleterre, ni en Irlande, sous peine de confiscation, jusqu'à
„ ce qu'on soit convenu de ladite Union.

„ IV. Que le Grand Amiral d'Angleterre, ou les Commissaires de l'A-
„ mirauté, seront requis de donner des Instructions aux Commandans de
„ tous les Vaisseaux de Sa Majesté, pour se saisir des Vaisseaux Ecossois
„ qui trafiquent avec les Ennemis de Sa Majesté; & de nommer un
„ certain nombre de Vaisseaux, pour croiser dans les endroits propres à cet
„ effet.

V. Que c'est aussi l'opinion du Committé, qu'on prenne des me-
„ sures pour prévenir le transport des Laines d'Angleterre & d'Irlande en
„ Ecosse.

„ NOus les très-fidéles & obeïssans Serviteurs de Vôtre Majesté, les Sei- Adresse des Seigneurs à la Reine.
„ gneurs Ecclésiastiques & Séculiers assemblez en Parlement, aïant
„ pris en considération divers Actes passez depuis peu au Parlement d'Ecos-
„ se, & pesé mûrement les dangereux effets qui en peuvent arriver, tant à
„ l'égard du Commerce, que pour la Paix & la Tranquillité de ce Roïau-
„ me; Nous avons crû être indispensablement obligez, selon nôtre devoir
„ envers Vôtre Majesté & nôtre Patrie, de procéder & d'aviser sérieusement
„ aux Expediens les plus convenables pour prévenir ces grands maux.

„ Et comme dans cette vûë, Nous préparons diligemment des Bils, afin
„ qu'étant présentez à tems à Vôtre Majesté suivant la méthode du Parle-
„ ment, ils puissent recevoir son aprobation Roïale; Nous espérons qu'ils
„ produiront un bon effet. Ainsi nous nous trouvons obligez de representer
„ humblement à Vôtre Majesté que nous croïons qu'il est absolument néces-
„ saire pour la sûreté de ce Roïaume, qu'on donne des ordres prompts &
„ efficaces, pour mettre la Ville de Newcastle en état de défense; pour as-
„ surer le Port de Tinmouth; & pour réparer & augmenter les Fortifica-
„ tions des Villes de Berwick, Carlisle & Hull.

„ Nous supplions aussi Vôtre Majesté d'ordonner que les Milices des qua-
„ tre

1704. „ tre Provinces Septentrionales soient disciplinées, & pourvûës d'Armes &
„ de Munitions, afin qu'elles se trouvent prêtes à servir en cas de besoin:
„ Et nous conseillons outre cela à Vôtre Majesté, d'avoir sur pied un nom-
„ bre suffisant de Troupes reglées sur les Frontieres Septentrionales d'Angle-
„ terre, & dans celles du Nord de l'Irlande.

„ Nous estimons aussi, que dans la situation présente des Affaires, il est
„ nécessaire qu'il plaise à Vôtre Majesté d'ordonner, que les Loix soient
„ efficacement executées contre les Papistes, ou réputez tels, & contre tou-
„ tes les personnes qui refusent ou negligent de prêter les sermens à Vôtre
„ Majesté; de même qu'à l'égard de leurs Armes & Chevaux; Et qu'il
„ soit fait une exacte rélation au Conseil de Vôtre Majesté de tout ce
„ qui aura été fait en execution de Vos Commandemens, afin qu'on sa-
„ che quelles sont les personnes, qui auront fait leur devoir en cette oc-
„ casion.

Les Seigneurs ordonnerent après cela un Bill des 3. premiers Articles, & un autre des deux derniers. Ils passerent le premier, touchant l'Union des deux Roïaumes, & l'envoierent le dernier jour de l'an aux Communes. Voilà sur quel pied resterent les Affaires Parlementaires à la fin de l'an touchant l'Ecosse. On en verra la suite en parlant de l'Angleterre dans l'année suivante 1705.

Pendant ces derniers jours de Decembre, le Duc de Marlborough debarqua à Margate le 25. Il arriva le même jour à Londres. Il eut l'honneur de saluer la Reine & le Prince de Dannemark. Les Communes averties de l'arrivée de ce grand & glorieux Général resolurent unanimement, que ce Duc seroit complimenté de leur part, sur sa glorieuse Campagne d'Allemagne. D'ailleurs qu'il seroit remercié des grands services, qu'il avoit rendu dans cette occasion à la Reine & au Roiaume, comme aussi de ses prudentes Négociations avec divers Princes & Etats. Elles établirent même un Committé, pour lui aller faire ce compliment. Celui-ci s'en aquitta le lendemain 26. Le Duc y repondit dans ces termes.

„ CE m'est une grande Satisfaction, de voir que mes fideles Efforts, en
„ m'aquitant de ce que je dois à la Reine & au Public sont si favo-
„ rablement reçûs. Je prends la liberté d'embrasser cette occasion, pour
„ rendre justice à un grand nombre d'Officiers & Soldats, qui m'ont ac-
„ compagné dans cette Expedition, & se sont comportez avec tout le Cou-
„ rage & la Bravoure imaginable. Je suis sûr, que la Chambre des Com-
„ munes ne peut Nous faire un plus grand Honneur, qu'en prenant con-
„ noissance, comme elle fait, de ce dont il s'agit. Et ce sera une Satisfac-
„ tion générale, & un grand Encouragement à toute l'Armée.

Apre's avoir reçû ce Compliment ce Duc se rendit à la Chambre des Sei-

Seigneurs, pour y prendre Séance à son ordinaire. Celle-ci le fit aussi complimenter par le Lord Garde des Seaux en ces termes. 1704.

„ MYLORD DUC DE MARLBOROUGH,

„ L'Heureux Succès qui a accompagné l'Eté dernier, les Troupes de Sa
„ Majesté en Allemagne, sous la conduite de Vôre Excellence, est si
„ grand & si glorieux dans toutes ses circonstances, qu'il y a peu d'exem-
„ ple dans l'Histoire des Siecles passez, qui en égalent l'éclat, & beaucoup
„ moins qui le surpassent.

„ Vôtre Excellence n'a pas batu de jeunes Généraux sans experience, ni
„ de nouvelles Troupes sans discipline; mais Elle a vaincu les Armées de
„ France & de Baviere, pleinement instruites du Mêtier de la Guerre; de
„ vieilles Troupes choisies, enflées de leurs Victoires, & commandées par
„ des Généraux d'une grande experience, & d'une bravoure incon-
„ testable.

„ Les glorieuses Victoires que Vôtre Excellence à remportées à Schel-
„ lembergh & à Hoogstet sont grandes & éclatantes en elles-mêmes; mais
„ elles sont encore plus utiles par les fruits qui en reviennent à Sa Majesté &
„ à ses Alliez.

„ L'Empereur est par-là debarassé; l'Empire est delivré d'un dange-
„ reux Ennemi, qui déchiroit ses entrailles; le pouvoir exhorbitant de la
„ France est reprimé, & j'espere que c'est un heureux acheminement
„ pour reduire ce Monarque dans ses justes bornes, & assurer la Liberté
„ de l'Europe.

„ L'honneur de ces glorieuses Victoires est dû sur tout, si ce n'est pas mê-
„ me uniquement, après la bénédiction immediate de Dieu, à la conduite
„ & à la valeur de Vôtre Excellence. C'est la voix unanime de l'Angleterre,
„ & de tous les Alliez de Sa Majesté.

„ Mylord cette Auguste Assemblée est très-sensible aux grands & signalez
„ services que vous avez rendus, cette Campagne, à Sa Majesté, & à l'hon-
„ neur immortel que vous avez aquis à la Nation Angloise. C'est pourquoi
„ Elle m'a chargé de vous en remercier de sa part.

„ En consequence de cet ordre, je vous presente les remercimens de cette
„ Chambre pour le grand honneur que vous avez fait à la Nation, & pour
„ les grands & signalez services, que vous avez rendus à Sa Majesté & à ce
„ Roiaume, durant la derniere Campagne.

Le Duc y fit la Réponse suivante.

„ MYLORDS,

„ JE suis extrémement sensible à l'Honneur qu'il vous à plû de me faire.
„ Qu'il me soit permis à cette occasion de rendre justice à tous les Offi-

1704. „ ciers & Soldats, que j'ai eu l'Honneur de commander, & de dire, qu'a„ près la Bénédiction de Dieu, l'heureux succès de la Campagne doit être „ imputé à leur Bravoure extraordinaire. Je suis très persuadé que ce sera „ une grande Satisfaction, & un veritable Encouragement pour toute l'Ar„ mée, de voir que ses Services sont si favorablement reçûs.

QUELQUES jours après les Communes resolurent d'une commune voix de presenter une Adresse à la Reine. Elle portoit le profond sentiment que la Chambre avoit des glorieuses Victoires, remportées par les Armes de Sa Majesté & de ses Alliez sous la Conduite du Duc de Marlborough, & prier très-humblement Sa Majesté de vouloir penser aux moiens les plus propres qu'il y auroit, pour éterniser la Mémoire des Services que ce Duc avoit rendus. La Reine repondit à cette Adresse en ces termes.

Reponse de la Reine à l'Adresse des Communes.

„ MESSIEURS,

„ JE suis très-satisfaite de Vôtre Adresse. J'examinerai selon Vôtre desir „ ce que vous m'y proposez, & dans peu je vous ferai savoir mes senti„ mens là-dessus.

CINQ jours après, la Reine envoïa aux Communes le Message suivant.

Message de la Reine aux Communes.

„ ANNE REINE,

„ SA Majesté aïant consideré l'Adresse de cette Chambre, au sujet des „ grands Services rendus par le Duc de Marlborough a jugé à propos „ d'accorder le Droit de la Couronne sur la Terre & Manoir de Woodstock „ & de la division de Wooton à lui & à ses Heritiers. Et sa Majesté de„ mande l'Assistance de cette Chambre en cette occasion extraordinaire. Le „ Gouvernement des Parcs, avec les Rentes & Profits du Manoir & de la „ Division étant déja engagez pour deux vies, Sa Majesté trouve bon que „ cette hipoteque soit degagée.

LES Communes dresserent d'abord un Bil selon le desir de la Reine. Elles se presserent à le faire en faveur du Duc, parce qu'il avoit jusqu'alors temoigné d'être attaché aux Thoris. Aussi les Wighs l'avoient regardé de travers. Ils étoient même allez si loin dans leur Animosité contre lui, que l'année precedente ils l'avoient turlupiné jusques à le taxer du Titre de *Sine Clade Victor*. Cependant, après les Victoires du Danube le Duc aïant embrassé le Parti des Wighs, ceux-ci réparerent ce faux Titre. Ce fut en faisant fraper une Medaille. D'un côté il y avoit la Reine. Au revers il y avoit la Bataille de Hoogstet avec une Devise. Celle-ci qualifioit le Duc de *Vainqueur des François & de Bavarois*. Il y a à remarquer que la Reine fut chargée

gée d'avancer l'argent pour dégager les Terres & fur-tout un Parc qu'elle cédoit au Duc de Marlborough. Cela avoit été remis pour deux vies, par le Roi JAQUES au Comte de Lichtfield en époufant une Fille naturelle de feu CHARLES SECOND. 1704.

Avant l'arrivée de ce Duc la Reine avoit quelques femaines auparavant pris les Affaires de la Guerre à cœur. C'étoit pour pouvoir profiter pour l'année fuivante des avantages, qu'on avoit eu la Campagne qui venoit de finir. C'eft pourquoi Elle écrivit une Lettre aux Etats Généraux avec des exhortations pour des Preparatifs à tems. Voici cette Lettre.

Lettre de la Reine d'Angleterre aux Etats Généraux, du 3 Novembre.

PErspectum satis est quanti momenti sit ad successus Bellicos, ut Exercitus primo anni tempore in Campum educatur, iis omnibus rebus instructus, quibus opus sit ad ea peragenda, quæ è re Communi visum fuerit. Tantùm enim abest, ut aliquid eorum, quæ usus Belli postulat, perficere valeamus, si imparati in Hybernis milites delitescant, ut Inimicis etiam occasionem eo modo porrigamus nos opprimendi. Nos igitur curavimus diligenti præparatione, ut nihil desit, incunte vere, Copiis nostris: Fœderatosque nostros ut idem faciant, eò magis exhortandos duximus, quod tanta sit Inimicorum nostrorum & tam indefessa sedulitas, ut summo nobis dedecori futurum sit, si diligentiâ vinci nos ab iis patiamur, quibus Justitiâ causæ, militumque numero & virtute longè superiores sumus: Legiones ipsorum semper paratæ sunt, nec tempus anni aut inclementia Cœli obstat, quò minùs imperatum iter prosequantur, quippe frumentum illis & Instrumenta Bellica affatim suppetunt, Cellis ubique & apothecis extructis. Nihil opus est ut his rencensendis diutiùs immoremur. Omnia hæc per se satis nota sunt, nec Celsitudines Vestras latere potest, quid commodi ex præparatione ritè institutâ, quid incommodi ex eâdem neglectâ expectandum sit. Persuasæ insuper sumus Celsitudines Vestras tanto affectu & zelo in hâc causâ pro libertate Europæ afferendâ & Bono publico tuendo animatas esse, ut nihil prætermittere velint, quod ad hos fines consequendos pertineat, præsertim cum Romani Imperii Dignitas & Incolumitas, Germanique Nominis Decus totiusque Circuli Suevici salus, id à Celsitudinibus Vestris postulare videantur. His itaque rationibus & Serenissimi Romanorum Regis Exemplo incitatæ (qui suas itidem Litteras ad Celsitudines Vestras dedit) omni studio à Celsitudinibus Vestris petimus, & pro mutuâ amicitiâ & fœdere (quo invicem connexi sumus) contendimus ut Conventum Circuli Suevici quam primùm convocent easque rationes ineant, quo Circulus Suevicus sine ullâ procrastinatione præbeat contingentem ipsi ex Decreto Imperii 11. die Martii emisso secundum Matriculam Imperii partem, tàm eam quæ ad Milites, Rem tormentariam, pecuniamque spectat, quam eam quæ Cellis, Apothecisque constituendis sufficiat. Speramus Celsitudines Vestras ita existimaturas esse, nos hæc postulata facere, non solum æquitate rei permotas sed etiam necessitate quodammodo compulsas, post tanta incommoda & detrimenta Rei Publicæ illata ex lentis nimiùm & tardis Consiliis & neglectâ aut dilatâ numeratione Pecuniæ, Militumque profectione, quorum memoria felicissimè deleri possit promptâ & alacri imposterum præparatione. Nullæ dubitamus quin eandem adhibere velint Cel-

1704. *situdines Vestræ non solùm propter utilitates quæ exinde secuturæ sunt, sed etiam pro amore suo & studio erga Bonum Publicum, quod hâc ratione optimè demonstrari potest & toti Mundo innotescere. De cætero Celsitudines Vestras Dei Optimi Maximi tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Palatio nostro Divi Jacobi, die 3. Novembris 1704.*

ANNA R.

Ro. Harley.

Si la Reine avoit de l'attention pour la Guerre, dans laquelle elle étoit engagée, Elle n'en eut pas moins pour tâcher de terminer celle du Nord. Le principal & plus scabreux obstacle étoit le Detronement du Roi Auguste, auquel le Roi de Suede s'aheurtoit. Les Etats Généraux faisoient aussi leurs efforts pour calmer l'orage de la Pologne. Le Roi de Suede en vûë de ce Detronement proposa pour Chef de la Republique le Prince Jaques Sobiesky. Ce fut par une Déclaration publique, conçûë en ces termes.

Déclaration du Roi de Suede, en faveur du Prince Jaques Sobieski, du 2. Janvier.

Nos Carolus, *&c. &c. Omnibus & singulis, quorum interest, notum testatumque facimus, quod cum intellexerimus multos ex inclyta gente Polonâ seriò cupere ut internis hisce motibus, quibus Patria coram concutitur, finem aliquando impositum videant, arbitrari autem iis componendis non aliud præsentibus esse remedium, quàm si Serenissimum Poloniæ Principem* Jacobum Ludovicum *Caput sibi eligerent constituerentque, cujus ductu & auspiciis ex malis eluctari possent. Nos igitur, qui restitutam Reipublicæ Polonæ tranquillitatem è re quoque nostrâ esse reputamus, præsentibus hisce declarare volumus, quemadmodum etiam verbo regio declaramus & spondemus, Nos eidem Principi, cum huic fastigio electus fuerit, non tantum cunctis viribus opportunè adfuturos, verùm etiam contrariam factionem, quæ huic instituto se opponere ausa fuerit, tamdiù Armis nostris oppressuros, donec fractâ ejus pervicaciâ sedatisque hisce motibus Rempublicam Polonam, hocque illius Caput extra discrimen positam videamus, atque ut de sincerâ hâc intentione quam inviolatam servare constituimus, eò certiùs constet, hasce manu nostrâ subscriptas, Sigillo quoque nostro muniri jussimus. Dabantur Heilsberg in Prussiâ die* 21. Decembris 1703. / 2. Januarii 1704.

(*L. S.*) CAROLUS.

Carl. Piper.

Il courut parmi les Polonois un Discours. Il étoit adressé aux véritables Polonois. Il tendoit à decrier les Saxons, & par consequent à les rendre odieux. Comme cette Piece paroit fort belle, on trouve à propos de l'inserer ici.

ORA-

1704.

Discours aux veritables Polonois, contre les Saxons.

ORATIO

AD

BONOS ET CORDATOS REIPUBLICÆ CIVES.

Quanquam antea vobis constare arbitror, Fratres, quæ mea semper fuerit opinio de bello hoc, quod inscia Republica Rex noster inchoaverat, tamen cum quosdam esse intelligo, qui mutatâ jam rerum facie, priora Consilia relinquenda censeant, abrumpam silentium, & liberâ voce ad liberæ Reipublicæ Cives utar. Quo enim majori Patriam amore complector, atque ejus læta vel adversa propiùs ad me pertinere sentio, eò vehementiùs vicem ejus doleo. Cum reputavero præstigiis aulæ nostræ adeò fascinatos esse multos ut neque discrimen quod imminet neque Jugum quod collo omnium nostrum jam nectitur, videant. Vociferantur ea Consilia à Rege nostro nuper esse inventa atque à non paucis Reipublicæ membris aprobata ut externum bellum, quod ab ipso susceptum est, Respublica cum emolumento continuare queat: at iidem non percipiunt, dum unum malum evitare festinamus, in aliud longè damnosissimum nos incidere. Adeò illud quod in oculos incurrit metiri didicimus, ad insidias verò quæ tacitè nobis parantur, sumus incauti. Profectò tantum abest, ut ego hoc pacto Rempublicam sublevatam esse credam, ut illo proditam rectiùs dixerim, & ad servitutis jugum induendum longè nunc aptiorem paratioremque esse factam, quàm unquam ante hoc fuisset. Ita scilicet in perniciem nostram eruditi sumus ut honestis vocabulis turpissimam rem occultari patiamur. Per Deum immortalem quas Causas huic Consilio prætexi videmus? Injustum esse inquiunt Regem deserere atque alienæ vindictæ relinquere illum, qui in gremium Reipublicæ se conjicit: tùm quoque non posse illum convelli sine totius Reipublicæ casu & discrimine. Tantùmve igitur ad serviendum generosa Polonorum pectora jam transformantur? Justum jam erit Poloniam opprimi & Saxonum libidini prædam fieri: hæc autem prohibere injustum est. Misera Polonia, nondum eorum direptionibus satis exhausta es: nundum rigidam cervicem sub jugo hoc satis inclinasti? Injustè facis, si obsistas, nè quod exiguum tibi sanguinis & succi adhuc superest, Harpyæ illæ rapiant atque ità sublimes Civium spiritus dejiciant, ut submissis genibus constricturo colla nodo spontè inserant. Videlicet non hoc ab illo Rege timendum, qui ab inauspicatissimis Regni primordiis, nibil aliud animo destinaverat, nibil cum Saxonicis suis Consiliariis, cum proditoribus extraneis & gregalibus Catilinæ in ipso hujus Reipublicæ sinu educatis, tàm anxiè ac studiosè agitaverat quàm ut jura Reipublicæ ad se traheret, liberamque Gentem servitio paulatim assuefaceret exotico. Quam gratiam illi è Republica merentur, qui hæc fieri vident & intelligunt; & tamen ad illa non tantum ipsi connivent, verùm etiam ut insidiosa hæc molimina aliis occultentur, omnem impendunt operam. Credidit se Serenissima Respublica eorum fidei; dedit illis auctoritatem, quanta sufficiat providendi nequid detrimenti capiat; at illorum non pauci feruntur esse, qui & Regem in exitioso hoc proposito con-

1704. *confirmant & ut illud perficere possit, viam Consiliis suis sternunt. Quotusquisque autem est qui extra eorum societatem constitutus percipiat, quò hæc spectent? Quotusquisque animum ad ea advertit, quæ quotidiè in perniciem libertatis nostræ patrantur? Plurimi in hoc sunt, ut seducant ingenuam nobilitatem, & mentem illius à malis, quæ Rempublicam affligunt longissimè avocare possint, objiciendo inanes offucias falsosque timores, quo variis periculorum imaginibus intenta, verum & inevitabile, (ni Deus avertat) discrimen non videat.*

At qui ne existimatio hæc inaniter à me jactari, agite, percurramus Regis nostri actiones tempusque illud cum in Poloniam venisset, excutiamus. Quam nihil legibus ac pactis convenienter, quam omnia vi ac dolo perpetrata sunt. Justum enim Regem vocamus, qui injustè Regnum invasit, qui oppressit suffragia, & inducto peregrino milite, liberas Civium Voces occlusit. Majorum nostrorum memoriâ unus Civis nè justa censeretur Electio intercessione suâ effecit: hodiè ferè universa Respublica, certè pars ejus potissima & maximè sincera, contra injustam vim nihil efficere valuit, sed omittamus hæc quæ circa initia facta sunt, quod aliqui inveniantur, qui quod injustè occupaverant Imperium, Justitiâ prudentiâque postmodum gubernarunt. Quod si FRIDERICUS *noster egisset, oblivione vitiosâ Regni auspicia obduci potuissent. Jam autem quam non legem ille temeravit? Quænam liberæ gentis jura & privilegia non conculcavit? Quæ jurisjurandi sanctimonia à violandis Pactis Conventis illum retinuit? Jubent hæc ut vetera cum vicinis populis fœdera renoventur: at ille cum Mosco, semper infensissimâ nobis gente, fœdus novum & occultum inivit ad Rempublicam opprimendam: cum Suecis verò quorum amicitia nobis ob communem utilitatem, quam alter in alterius conservatione habemus, inprimis necessaria est, fœdus rupit. Improvisò in horum Provincias irruit, cum hi Pactis Olivensibus confisi tranquilli & securi agerent. Novistis, insciis Regni ordinibus hoc factum esse, quanquam ad nos placandos postea tradebat, animo avulsa recuperandi hoc ab eo bellum esse suscitatum. Quasi nobis fas esset pacta quæ jurejurando confirmata sunt, perfidè abrumpere aut ea quæ modo legitimo in aliorum potestatem concesserant per dedecus & flagitium recuperare. Sic ille bellicosam Suecorum gentem non tantum in se irritavit, sed fugiens in gremium Reipublicæ exotica simul arma in Reipublicæ viscera traxit. Ne miremini, quod cum innumeris modis libertatem nostram proculcasset hoc factum instar omnium sufficere putem ad pernitiosam Regis hujus intentionem coarguendam. Nam cum intellexisset Suecos non passuros fuisse, ut Respublica in absolutum Dominium converteretur, postprimum, tracto in societatem Moscorum Czaro, debilitare voluit, nè periclitanti Reipublicæ proprio ausu bellum hoc inchoaret, præcipuam libertatis Polonæ arcem invasit, arrogato sibi jure belli ac Pacis, in quo absolutum Imperium maximè conspiciatur & æstimatur. Jam verò hujus belli prætextu quam non calamitatem Reipublicæ intulit? Videmus Lithuaniam gravissimis tributis exhaustam, Curlandiam occupatam, aliasque Regiones ad miserandam redactas esse solitudinem. Cui culpam horum malorum imputabimus, nisi auctori hujus belli, qui primus ipse peregrinum militem induxit, & ut alii idem postea facerent, ansam dedit. Sueci enim arbitrantur se eodem jure commeatum è Provinciis nostris sumere, quo jure hostes eorum illum antea ad se infestandos sumserant. Se illo juri inniti dicunt, quod humano generi coæ-*

coævum est & omnium gentium consensu approbatum, ut liceat hostem eò persequi, ubi receptaculum habet. Sed nolo de hoc jam disputare; id enim notum est extorsisse Saxones myriadas sestertium è fundo Reipublicæ, quamvis Rex noster promissa veterano Reipublicæ Militi stipendia in hunc diem non exsolveret. Quam dextrè noverat copias hasce suas, quas verè flagella nostra dixerim retinere? Constitutio in Comitiis Anni 1699. de iis educendis sancita est: at quod modis illusa illa est & spreta, donec belli hujus occasio maturesceret. Interea harum fiducia pro arbitrio cuncta agere cœpit, inque libertatis excidium nihil non attentare Judæos & extraneos in œconomiis & vectigalibus publicis asseclas constituere, & Dignitates illis destinare non dubitavit. Et quantum deerat, nè Flemmingium & Beuclingium in summis per Poloniam, Lithuaniamque fastigiis collocatos adoraremus. Nam quis ignorat utrique amplissima munera, quæ secundum Leges indigenis tantum debentur fuisse assignata? An ullum quem Patriæ amantem esse intellexerat, in secretiores curas admisit? Mulierculariun quarundam levia apud illum consilia plus valuerunt, quam cana Senatorum, qui Patriæ benè cupierunt, prudentia. Si quos adscivit, largitionibus priùs & honoribus in obsequium sui corrupit: non alio quidem animo quàm ut per hos, quasi gradu quodam, reliquos ad servitutem duceret. Ideò contemtui Polona habetur natio, adeò etiam suspecta Regi ob conscientiam eorum, quæ molitur, ut ex illâ quisquam nè inter Custodes quidem corporis admittatur, & sicut injustè Reipublicæ bellum hoc excitavit ità clam illâ cum Rege Sueciæ pacem inire voluit, Reipublicæ maximè perniciosam. Ausus enim est eodem tempore quo Respublica ad turbas hasce sedandas solennem miserat legationem, exoticas quasdam utriusque sexus personas clanculum mittere, quæ nostras provincias in pretium reconciliationis offerrent, Gentemque nostram, candoris fideique famâ celebratam hactenus, turpi proditionis & sacrilegii maculâ inquinarent. Neque sat erat ipsum Regem tot modis iniquissimis nos affligere, nisi & unius Reipublicæ membra, ut invicem nos laceraremus nostrisque manibus ad nos cruciandos uteremur, impelleret. Hinc discordiis intestinis omnia plena; jam Cives cum Civibus, & fratres cum fratribus nostris committimur. Siccinè jam degenerasse censemur, non modo à libertate verùm & à virtute Majorum nostrorum, ut qui olim universæ Germaniæ pares eramus, jam exiguæ ejus laciniæ Cervicem submittamus? Longum est, Fratres, cuncta enarrare, quibus & suum jusjurandum & nostram libertatem infregit FRIDERICUS *noster: longè plura ausurus, quibus everso ipsius Reipublicæ fundamento, dominium in liberam Gentem constitueret, nisi illa, quæ ferociter non minùs, quam astutè inceperat, victricibus Regis Sueciæ armis ad irritum fuissent redacta. Et tamen ejusmodi Principem publicæ libertatis subsessorem, & perjurii toties manifestum, injustum erit potestate illâ quâ abusus est, & porrò abuteretur, privare. Longè diversam indolem esse cogitate absoluti & hereditarii Regni, ab illo quod Pacto Reges eligit: Ut in illo laxa Principi potestas est, nec ad Leges Civiles adstricta, ita in hoc, interveniente pacto aliquo, limitata. In quem autem finem Pactum cum altero initur, nisi ut utramque paciscentium partem ad ea quæ in Pacto stipulati sunt, servanda adstringat? Sicut enim populus qui antea sui arbitrii erat, Principi tunc ad obsequia devincitur, ita Princeps ad eas Leges, sub quarum conditione imperium accepit, Imperium illud gubernare obligatur. Atque ita cum mutua utrius-*

1704.

1704. *utriusque obligatio incumbit, alteruter ab eâ Conventione resiliens, reciprocum illud vinculum simul abrumpit, alterumque eo ipso, quò tenebatur nexu liberat & exsolvit. Quid ergo est, quod nos Electori Saxoniæ jam connectat? Cum infregisset ille pacta, quæ servaturum se jurejurando promiserat; obsequium quod nos promiseramus, nobis unà remisit. Quid? quod tale pactum cum illo habemus, in quo disertè cautum est, ut* si in aliquibus juramentum violaverit ipso facto incolas Regni ab omni fide & obedientiâ Regi debitâ Liberos faciat. *Quid igitur moræ est, quin Poloni ab obsequio Ducis Saxoniæ jam dudùm soluti, Regem eligamus, qui meminerit liberæ genti se imperare, & hujus exemplo monitus discat Jusjurandum & Pacta Conventa colere? Quare majorum qui pulcherrimum hoc imperium condiderunt vestigiis non insistamus? Tàm strenui illi libertatis & privilegiorum assertores erant, ut exorbitantes Reges non semel licentiâ Regni exuerent. Qui si justum censuissent Uladislaum, & Miecislaum Boleslai tertii filios, si Lescum quintum, & Uladislaum Lecticum, aliosque olim Reges, ob crimina longè leviora, solio deturbare; si superiori etiam sæculo Henricum Valesium, quod insciis Regni Statibus, in Galliam ad avitum sceptrum capiendum egressus tantum, præstituto paucorum mensium spacio non reverteretur, publice abdicare æquum putassent: cur minus idem nobis licuerit in hunc Regem, tot atrocium delictorum reum & convinctum? Ad gremium ille Reipublicæ tot indignis modis à se incestatæ, confugere sustinet? Illa insidiatorem suum adversus justissimam Regis Sueciæ vindictam proteget? In sinu nostro anguem, qui ultimum nobis spiritum mox intercipiet, geremus & fovebimus? Quæ insania esset noxam retinere, ut succedanea illius furoris victima constituatur Respublica quæ omnium innocens est? Quanto justiùs ruptorem fœderum & nostræ libertatis insuper eversorem, piaculum tot malorum è Republicâ ejicere, ut & auream retinere pacem & Rempublicam tot motibus concussam stabiliri, atque adversus insidias ejusmodi in posterum tutam reddere queamus.*

Sed arduam hanc & periculosam esse rem clamant. At qui tunc demum omne periculum averti constat, cum ipsa periculi causa tollatur: Contra verò, si inconsultâ pervicaciâ bellum eligamus & injustè nos facere & pro uno discrimine geminum nos incurrere, tam perspicuum est, ut de hoc nemo dubitare possit. Nam injustum hoc à nostrâ parte fore bellum & innocentia Suecorum probat & Respublica ipsa fatebatur, cum initio hoc bellum non tantum improbaret, sed etiam detestaretur temeritatem Regis nostri, fœdus Olivense tam perfidè abrumpentis. Quod igitur judicio totius Reipublicæ tunc injustum habebatur quomodo ei nunc immisceri poterimus absque læsione famæ & conscientiæ nostræ? Si patrocinium malæ causæ suscipimus, quem exitum nisi malum funestum nobis pollicemur? Horrenda Moscorum Clades turpisque Saxonum fuga & strages, deterrent nos ab impiâ armorum societate. Aversatur Deus omne flagitium, sed nullum, quam violationes fœderum & injusta bella acriùs vindicare solet. Jam autem in quod discrimen Respublica conjiceretur animis vesteris perpendite. Nam & Saxo hâc occasione utetur ad libertatem nostram, quam hactenus non parum labefactaverit, penitùs evertendam, & Suecus inexplicabili ancipitique nos bello involvet. Uter eorum superior fuerit, certum est Rempublicam malè mulctatum iri. Nemo enim tam leviter mentem Regis nostri inspexit, ut putet illum dubiis rebus fractum jam

jam & paventem, in melius mores mutasse, aut abjicere spem dominationis, quam penitiùs animo infixam habet. Quoad timeat, omnia promittet, prensabit suspectos, obtestabitur conscios, terrebit alios, aliorum cupiditatem commessationibus, donis, honoribus inescabit: depulso vero, qui oculis ejus oberrat metu, ad ingenium redibit tantò feliciùs ea quæ cœptaverat, perfecturus, quantò plura dominationis subsidia ex inducto Saxonico milite & corruptis nostris copiis, sibi comparasset. In quibus offenderat hactenùs, diligentiùs cavebit, tectiùsque longè ad destinatum sibi finem perveniet, quod plures vias eò perveniendi dispexerit. Proinde si contingat fortè externum hostem repelli, residebit in visceribus nostris domesticum malum. Quivis progressus omni clade nobis erit funestior, necemque ipsam anhelanti jam Reipublicæ accelerabit. 1704.

Interea Sueciæ Regem ex amico hostem faciemus tantò certè nobis graviorem, quantò longiùs cum victorioso exercitu in interiora Regni penetravit. Qui hactenùs modico contentus erat commeatu, sine discrimine postea prædas aget, iramque quam contra injusti belli auctorem conceperat, in Rempublicam sociam jam & receptatricem hostis sui effundet. Incursabit patentem Regionem, proque lubitu cuncta aget. Quas enim vires quæso ei opponemus? Respublica vix dum à Turcico bello respiravit: & intestinis insuper dissidiis exhausta, Jugulum victori cogetur porrigere. Copiæ nostræ debiles sunt & inconditæ, non justis armis, nullâ disciplinâ, & ob stipendia tàm diù substracta, malignè jussa capessentes. Hoc Sueci norunt: quibus quod validum & exercitatum militem ducunt, eò facilius erit imparatos nos antea opprimere quàm ad defensionem instrui possimus & componi. Quis enim celeritatem istius Regis effugiet aut impetum sustinebit? Quem non procellosum mare, non munitiones firmissimæ, non objecta flumina retardarunt quin exiguâ suorum manu stupendam Moscorum molem prosterneret roburque Saxonicum toties nobis ostentatum dissiparet. Cum eâ gente nobis res erit quæ innutrita bellicis adoreis nescit cedere armaque non nisi cum vitâ ponit. Errabitis, si putetis tàm citò extingui posse hanc flammam ac facilè accendetur. Experientia docet Suecos esse hostes pertinacissimos, qui non tàm citò arma deponere solent, ac tardi sunt ad illa induenda. Qui leviter superius ævum inspexerit, fatebitur me vera dicere. Nos interea corpora nostra & fortunas iniquissimæ Saxonis libidini immolabimus qui lætus videbit cruorem nostrum fundi, ut exangue postea & debile Reipublicæ cadaver illudat.

Si utriusque partis conditionem æquâ lance perpendatis fateamini necesse est, non in vanum hæc à me extolli, nec discrimen suprà verum intendi. Sed prospectum huic malo satis esse dicunt per externa auxilia, quibus accitis satis virium esse ad Suevos compescendos. Egregium profectò remedium, quod Aulicorum quidam nobis propinaverunt! An negabitis medicinam hanc ipso morbo esse periculosiorem? Revocantur in Regnum Saxonicæ Legiones, nemini magis, quam Poloniæ ipsi formidandæ. Mirum tam subito memoriâ excidisse intolerabiles calamitates, quas ab iis per quinquennium passi sumus. Sed digerere hanc amaritiem forsan illi potuerunt, quibus stuporem largior præmiorum esca induxit: Nobis insolentiæ Saxonicæ tantò acerbior manebit memoria, quantò Equestri ordini gravior illa fuerat. Horrescimus etiamnum ad ea quæ superbè ac avarè à Saxonico milite patrata vidimus: & tamen audiemus illum induci oportere, ut Reipublicæ saluti sit.

 Quid

1704. *Quid autem hoc est nisi ruentem in præceps Rempublicam totis viribus impellere? Regi nempè gladium, quo toties jugulum nostrum appetebat, debemus reddere, ut mucrone illo iterum nuda Reipublicæ latera fodiat. Tam citò putabimus educi Saxones posse, quam promptè in auxilium advolabunt, à nobis ipsis jam vocati? Aut reor, deerunt Regi artes instrumenta hæc servitutis quousque visum fuerit, retinendi. Ad nostrum videlicet nutum in Germaniam revertentur cum semel in Polonico fundo pedem fixerint. Aut viribus Reipublicæ expellentur, quos cædibus ac rapinis graves excutere antea non potuimus, quam fortunæ Reipublicæ propitia indomitam Suecorum virtutem ad pestem hanc profligandam excitasset. Sed audio periculum ab exiguo Saxonum, qui jam accersentur, numero nullum fore. Quasi difficile esset Regi sub hoc prætextu tot introducere, quos voluerit, numerumque illum pro lubitu adaugere.*

Sed finite illos intrare: videbitis à tergo illos insequi & irrumpere simul alias è Pomeraniâ Copias, quas eum in finem paratas ibi Suecus habet. Quid igitur nisi tristem pugnæ arenam Polonia præbebit, tàm ab hoste quam ab illis, qui amico nomine accinntur, æquè dilaceranda? Hunc scilicet fructum provida illorum cura nobis produxit, quos largior & inconsideratus favor in perniciem Patriæ rapuit & obfirmavit. Brandeburgus etiam & Moscorum Tyrannus in partes allicientur, quò plurium manibus citiùs viscera Reipublicæ dilanientur. Quid dicam Fratres? Obstupesco cogitans, quò hæc Consilia tendant: Neminem libenter incuso: qui hasce gentes Reipublicæ conjungendas suaserunt, rationem suam explicent. Hoc silere utique non debeo, illas ipsas esse gentes quarum subsidio fretus FRIDERICUS *noster, ad absolutum in nos dominium aspiravit, nostramque libertatem convellere toties sustinuit. Opportune igitur aderunt, & nè queri possimus, nos eas accersivimus. Neve inhonoratam quis hanc societatem appellaverit, alter titulo Regis, in detrimentum Juris nostri in Prussiam, ornabitur: alterum vicissim nos jurabimus ad obterendos Suecos, quorum salute hactenùs nostra incolumitas stetit inconcussa. Habet igitur, quod unicè optaverat* AUGUSTUS *noster: Moscus etiam ansam habebit ea præstandi, quæ in Ravensi Colloquio, triennio ab hinc, de convertendâ Republicâ Polonâ Regi promiserat, & toties ministri ejus jactaverant. Ita ubique de corio Polonæ gentis luditur? Videtis, Fratres, æquè periculosum nobis esse, si vincamus, aut si succumbere nobis contingat. Utroquè modo vires nostras atteri nemo dubitet. Cum inopiâ deinde & impotentiâ colluctantes opprimet Saxo, proque lubitu insultabit; atque ita sicut unius partis victoria Regiones nobis adimet, ita alterius victoria libertatem auferret; Et forsan utriusque rei jacturam faciemus, si exclusâ Republica ut nuper tentatum audivimus, concilientur illi, quos hostile odium committit. Cavere igitur debemus ne scientes & sani properemus in exitium: fata ipsi advocemus, ut eò citiùs ultimam inveniamus miseræ animæ emittendæ horam. Si hoc fixum vobis sit, bellum decernite; damna & pericula sustinete ut perjurum Regem & fortunis nostris insidiantem, adversus Regem Sueciæ, vindicem libertatis nostræ, & publicæ rei statorem, tueamur: si verò Rempublicam velitis salvam, si vos vestrasque fortunas, si libertatem faucibus fati eripere, decernite judicium, in* FREDERICUM *ejusque Complices more Majorum animadvertite.*

Nam ut ego prævideo, inveniet Suecus viam hasce, quas aliqui opinantur objici,

jici, difficultates superandi, trahendique illos in partes, quorum fiducia nimis quidam Nostratum sibi placent: sed quemadmodum hoc fine gravissimo Reipublicæ detrimento ac periculo fieri nequit; ita, quantum de Suecorum intentione conjicio, ægrè ad extrema dilabentur, nisi Respublica perniciosâ declaratione invictos cogat illam consiliorum viam ingredi, à quâ maximè alioquin abhorrerent: Id videor mihi tanquam ex speculo prospicere posse, si participem se hujus Belli Respublica faciat. Suecos non tantum acerrimam de nobis vindictam sumpturos, sed etiam omnium, quæ passi sunt, damnorum à nobis reparationem quæsituros. Quod efficere tantò faciliùs videntur posse, quantò plura Reipublicæ loca præsidiis suis tenent. Recedent paulùm fortassis, sed è finibus Reipublicæ inulti non excedent. 1704.

Quid autem Causæ est, quare Regem Sueciæ offendamus, qui alienatus plurima Reipublicæ damna inferre; amicus verò salutem nostram in tuto collocare potest? Si atrocissimas injurias, quas noster inflixerat, consideremus, injusta non petit Rex Sueciæ, qui talem removendum esse contendit, cui ob insignem levitatem fides haberi nequit, aut tranquillitas ulla inter Regna Poloniæ, Sueciæque sperari, quamdiù turbulentum hoc caput retinemus: Si quoque intentionem ejus intueamur, non modo summis ornari laudibus merentur integerrima ejus in Rempublicam nostram studia sed etiam salubre propositum eo majori virium nisu à nobis sublevari æquum est, quo certiores sumus illud unicè ad libertatem, jura ac securitatem Reipublicæ stabiliendam tendere ac dirigi. Non fines Imperii sui nostro damno proferre cupit: Non ipse Diadema Polonicum affectat: Non aliud expetit: tantum rogat ut ipsi, liberis suffragiis Regem eligamus, cum quo Pacta renovare amicitiamque queat: quique libertatem Reipublicæ non minùs illæsam sinat, quam pacem cum Regno Sueciæ sanctè colat & observet. Perpendite, quæso, an Reipublicæ bene cupiant, qui suadent ut arma contra illum arripiamus, qui nos defensum venit? illum oppugnemus, qui salutem, & libertatem nobis apportat: alterum autem qui ultimam nobis perniciem machinatur, defendamus? Cœlites profectò tam injusta molientes abominarentur, nec aliam concederent fortunam quam ipse FRIDERICUS *noster, aliique ejus affeclæ hactenùs experti sunt. Quicquid alii pro re nostrâ suscipient, lucrum aliquod & commodum illis propositum est: Solus Rex Sueciæ nihil sibi decerpit, nihil petit, nisi ut ipsi velimus esse incolumes. Non est quod de fide ejus dubitemus, qui in promissis servandis non minorem ponit gloriam, quàm in triumphis reportandis famam. Monstravit in Diplomatis ad nos publicatis magnanimitatem suam: Ostendit quoque incorruptam mentem adversus lucri illecebras cum in secretâ nuper Legatione Rex noster, exclusâ Republicâ separatam pacificationem & opima de Poloniæ fundo incrementa offerret. Mira fides! Noster Rex qui augere Rempublicam debuit, fines Reipublicæ diminuere pensi non habet: Peregrinus & victor qui armorum præmia posset quærere, eosdem servare integros & imminutos prætulit. Scio, Fratres, vos sentire aliqua, ex hâc Suecorum irruptione incommoda, sed odium in illum reclinate qui Suecos, ut hanc expeditionem susciperent, lacessivit. Tum neque tanti esse illa existimo, ut si ad Rempublicam respiciatis, non lubenter illa velitis tolerare. Inæstimabilem rem esse libertatem semper dicitis: hoc pretio exiguum onus, quod Suecicus Miles imponit, compensabitur. Quicquid autem ex hisce copiis incommodi fuerit breve erit. Nam, confectis iis, quorum gratiâ huc* accef-

1704. *accesserat Rex Sueciæ, non modo paratus est exercitum suum confestim reducere, sed etiam versus eam Regionem vertere, unde latissimæ Provinciæ, quæ avulsæ sunt, recuperari possint & ad Reipublicæ Corpus, operâ ejus, aggregari. Quò minus eorum commentis, qui hoc Regis Sueciæ institutum traducunt fidem esse adhibendam intelligitis. Equidem sicuti Suecorum armis meritò acceptum ferimus, quod Serenissimam Rempublicam nostram ab insidiis Saxonum Moscorumque liberatam habemus: ita ut adversus ejusmodi machinationes inposterum tuta sit, eorundem societatem, & amicitiam nobis amplectendam censeo. Non hæc quidem dicuntur, quod viribus nostris, quas ad quosvis hostes profligandos sufficere non negaverim, diffidam. Ea enim est Poloniæ nostræ potentia, tanto rerum omnium proventu abundat, tot fortissimos populos ambitu suo continet, ut quodlibet toto orbe imperium æquare possit; nescio tamen quid dicam esse, quod vicinarum gentium insultus jam diù inulti patiamur. Nolo tristem eorum, quæ nostrâ ætate gesta sunt memoriam refricare. Quæ Moscus nobis ademerat, quæ Turca rapuerat, quæ damna Tartarus, & Cosaccus intulerunt, sinite, Fratres, ut silentio involvam, cum lachrymis satis defleri nequeant. Si causam harum calamitatum quis investigare voluerit, dicet forsan in lentis consiliis nostris, quæ ipsa regiminis forma plerum secum ferre amat, tùm in neglectâ eorum quæ leges & constitutiones jubent, executione hanc esse quærendam: sed prudentiores quoque invenient, ex defectu amicorum, maximam partem, hæc mala esse profecta. Circumsident limitem nostrum ea omni penè parte feræ immanesque nationes, quæ tantò acriori in nos stimulantur cupiditate, quantò imparatiores nos & omni amicorum auxilio magis destitutos vident. Adversus hanc tempestatem opus nobis est amicis & Fœderatis quorum inopiâ quod hactenùs laboravit Respublica, & bella dubiâ fortuna gessimus & illa, Pace Reipublicæ perniciosâ terminavimus. Quod si externus hostis cessaret, quam Fœderatorum operâ egeamus adversus domesticas Principum insidias, luctuosum, proh dolor! exemplum nobis dedit Saxonum temeritas. Quâ propter cum non magis in legionum numero quàm fidâ amicorum manu salutem Reipublicæ constare videatis; perpendite, quæso, an ulla gens, cum quâ arctiùs amicitiæ fœdus ineamus, Suecis præferri mereatur? Quam fidei & pactorum sint servantes, quamque libenter pacem illacessiti sequantur, testis est quadraginta annorum quies, qui illibatam cum Republicâ nostrâ amicitiam fidamque viciniam coluissent. Quam strenui verò & bellicosi, cum provocantur, tùm superior ætas, tùm nostra memoria exempla narrabit fidem penè excedentia. Quanta verò sit nationis hujus potentia ac vires, hâc tempestate vidimus, quæ trium simul quatuorve hostium vim, & conspirationem non modo fortiter sustinuit, sed etiam itâ retudit, ut fracti jam & abjecti, quæstuosas illi pacis conditiones offerrent. Quæ sufficere mihi videntur ad vanitatem illorum arguendam, qui Thrasonicâ jactantiâ vires suas ostentant, dum Suecis detractum eunt. Jam verò quantâ celeritate copias contrahere possint, inque longuinquas etiam Regiones mittere, nuper visum est, cum paucorum dierum spatio integros exercitus in Livoniam trajicerent. Assequuntur hoc cum portuum opportunitate, quam summam habent; tùm præstantissimarum navium copiâ, quâ ante omnes valent, ut & militem & apparatum brevi tempore, quocunque opus fuerit & sine molestiâ traducant. Sive igitur adversus subita belli, sive contra illos qui libertati nostræ perniciem moliuntur,*

tur, sive ad ingentes terrarum tractus, qui Republicæ nostræ erepti sunt, recuperandos, auxilia desideramus, Suecorum fida & parata nobis opera prestò erit. Polliceri nobis possumus illos quoque nostram societatem tantò cupidiùs amplexuros tantòque majori eam culturos esse integritate, quantò ipsorum magis interest, ut libertas Reipublicæ nostræ sarta, tecta conservetur. Et cum eosdem fere vicinos habemus unde metus, & insidiæ, eò utrisque major cura erit, eos avertendi, quod non possit unum Regnum in discrimen adduci, nisi alterius salus simul periclitetur: Proinde quemadmodum fœdera quæ fortuitâ utilitate contrahuntur, diù constare non solent; ita quæ naturalis quædam ratio ligat, & fida sunt & longiùs durant. 1704.

Suecorum igitur amicitia firmati, non est quod Electorem Saxoniæ magnopere postea formidemus. Si quid infesti tentaverit, satis virium erit Reipublicæ, cum hac sentinâ liberetur, ad eum retundendum. Opprobrio esset Poloniæ, quæ totam Germaniam amplitudine regionum superat, timere eum, qui decimam ejus partem non tenet. Tum Suecus, qui validissimas in Germaniâ legiones habet, domi tantum negotii, ei facesset, ut Polonicum sceptrum facile oblivifcatur, tamque diù armis suis exagitabit, donec omne jus ad Poloniæ Regnum cogatur resignare. Certè, si unquam, occasio jam arridet pulcherrima, cum fulgere Suecica in campis nostris arma videmus. Debet ingenua Nobilitas jam tandem expergisci, & ambabus ansam manibus amplecti, jura, privilegia, libertatemque, stabiliendi, omnia quæ Regis hujus ignaviâ dissoluta sunt & collapsa, restaurandi, tot votis expetitam justitiam, quæ jam diù è finibus Reipublicæ exulat, ad pristinum usum & consuetudinem revocandi, quò omni suâ parte Respublicæ efflorescat, adque posteros nostros, ab ultimo propè exitio jam recepta, integra transmittatur. Longè opinione fallimur, si ejecto Saxonico milite, putemus, extra periculum constitutam esse Rempublicam. Ut istâ fugâ relevatam non nihil esse fateor; ità nondum salvam video, nisi etiam ipse eorum Dux, longiùs removeatur, arctaque cum Sueco ineatur amicitia. Corporibus humanis, in quibus semina morbi remanent, non modo non diuturna esse valetudo solet, sed occultum virus paulatim ingravescens ultimum adferre interritum. Si tuta valetudo erit, convellendum caput morbi: & quicquid noceat, penitùs extinguendum, ne recidivam ægrotus unquam patiatur. Haud aliter cum Reipublicæ nostræ Corpore, quò pulchrius venustiusque sol non aspexit, comparatum esse cogitate. Ni malorum quæ nos vexant, radix ipsa evellatur, frustra sanitatem speramus stabilem & securam. Residibit in venis Reipublicæ nostræ atque inveterabit Saxonica pestis, donec per omnia membra serpens venenum, quicquid adhuc integri sit, corripiat, totumque Corpus sensim excedat. Ni imitemini ægrotos quosdam, medicam potionem, quamvis salubrem, nauseâ excipientes. Sinite remedium adhiberi, quamdiù salus non est desperata. Tollite causam morbi; rescindite putre membrum, nè sinceram partem secum trahat inficiatque. Sic enim levamentum in præsens invenietis & in posterum securitatem.

Vos tantummodo, ingenua pectora, rogo & obtestor, deliberate diligentissimè, an Suecos in transmarinâ Regione amicos & fœderatos habere, quàm hostes in Patriâ vestrâ experiri malitis. Vindicate illud jus, quod ad vos omnes pertinet. Tentari videtis hîc illam æqualitatem, quæ inter omnia liberæ Reipublicæ mem-

1704. *bra esse debet, si paucis liceat de reliquorum fortunis & corporibus pro lubitu statuere. Non ideò cura Reipublicæ ipsis est commissa, ut insciâ Nobilitate arbitrium Pacis bellique sibi arripiant, ex quo totius Reipublicæ salus in discrimen vocetur. Quod ad Universos spectat, à singulis aliquot non dijudicetur. Intelligo plerosque eorum esse innocentes, qui quicquid egissent, necessitate quâdam fecerant, tùm vi ac impetu cæterorum abrepti. Hos ego censeo Reipublicæ semper amicos fore, quamvis tantis per mentem suam celare cogantur: reliquos privatis commodis, tum insitâ quâdam & perversâ in Rempublicam malignitate ad Consilium, quod Reipublicæ non potest non esse perniciosissimum impulsos esse deprehendo. Quos quidem ego non miror ad bellum contra Suecos decernendum faciles esse, cum ipsi minimum inde onus sentiant. Qui ingruente tempestate, aut in opima prædia recedent: aut in aliquem locum, ubi procul à telis sint, sese abdent. Nos, qui tenuiori fortunâ sumus, nec largitionibus* FRIDERICI *Regis pinguescere potuimus, nostro Sanguine bellum geremus. Nobis sumtus imperabunt: Nostra pectora hosti quem ipsi excitaverant, objicient: Nos pugnabimus: Nos vitam, bona, & quæ his cariora sunt, impendemus, ut remaneat is in sinu Reipublicæ, qui Rempublicam ipsam evertet nosque libertate nostrâ quæ omnium rerum pretiosissima est, spoliabit.*

Hæc liberiùs apud vos, Fratres, locutus sum: Vos judicate, & si justa inveniatis, sequimini.

CET Ecrit étoit un avantcoureur du Déthrônement. Les Ministres de Suede, tant en Angleterre qu'en Hollande, prônoient fort qu'il n'y avoit pas à s'attendre à aucune Paix en Pologne. C'étoit tandis que le Roi de ce Roïaume-là seroit sur le Thrône. Ils disoient que c'étoit lui, qui étoit la cause que la Guerre duroit. Ils assuroient même que c'étoit de connivence avec la France, où il avoit actuellement un Ministre secret. Ils ajoûtoient aussi, que la Cause Commune se trouveroit mieux du Déthrônement. C'étoit parce qu'après cela on pourroit avoir du secours du Roi leur Maître. Ces Ministres étoient apuiez dans leur déclaration par ceux de Prusse & de Hanover. Ceux-ci tenoient un pareil langage. Cependant, quoi que les Affaires paroissoient prendre un train desesperé pour le Roi AUGUSTE, son Ministre à la Haie n'en paroissoit pas beaucoup en peine. C'étoit parce que la Confederation qui se faisoit, & qu'il traitoit de rebelle, n'étoit que de peu de Palatinats, & que le Roi son Maître en avoit d'autres, qui vouloient le soûtenir. D'ailleurs, la petite Noblesse n'étoit pas pour le Prince Jaques Sobieski, & la competence du Prince Lubomirsky feroit des Divisions. L'Ambassadeur de Moscovie insinuoit de son côté, que le Czar n'abandonneroit jamais le Roi AUGUSTE. Il fit même parade d'une Lettre du Czar au Cardinal Primat & au Senat de Pologne. Il marquoit par elle, que la République aïant souffert que le Roi de Suede parcourut le Roïaume pour poursuivre leur Roi, il s'attendoit qu'elle ne trouveroit pas étrange, qu'il y entrât aussi pour aider leur même Roi. Cet Ambassadeur fit même traduire du Latin en François cette Lettre, & la fit imprimer, telle que voici.

Nous,

1704.

Nous, Pierre Alexewitz, par la grace de Dieu, Séréniffime & très-Puiffant, Grand Seigneur, Czar & Grand Duc de toute la Grande, Petite & Blanche Ruffie, Souverain de Mofcovie.

Lettre du Czar au Cardinal Primat de Pologne.

A l'Illuftriffime, Eminentiffime & Révérendiffime Seigneur Michel-Etienne Radziowski, Archevêque de Guefne, Cardinal & Primat du Roïaume de Pologne, & aux Illuftriffimes, Généreux & Magnifiques Seigneurs les Sénateurs du Roïaume, & autres Ordres de la Séréniffime République de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, Salut & Profpérité.

Illuftriffime, Eminentiffime & Révérendiffime Seigneur, Archevêque & Cardinal, & Révérend Primat du Roïaume du Pologne & du grand Duché de Lithuanie, Illuftriffimes, Généreux & Magnifiques Seigneurs les Sénateurs & autres Ordres de la Séréniffime République de Pologne, & du grand Duché de Lithuanie, nos Amis & nos très chers Voifins; Quoi que nous aïons appris depuis long-tems, & que prefque toute l'Europe ait été remplie du bruit que quelques-uns de vôtre République, pouffez par la malice d'une certaine haine invétérée, & pleins de mauvaifes intentions, emploïoient tous les moïens poffibles pour chaffer du Trône Sa Sacrée Majefté Polonoife, nôtre Frére, nôtre très cher Voifin, & qui eft dans une étroite Alliance avec nous, afin de pourfuivre enfuite avec plus d'efficace les mauvais deffeins qu'ils trament, & de parvenir plus fûrement à leur but: Cependant, nous avions une fi grande & fi forte opinion de vôtre équité & de vôtre juftice, que non feulement nous ne voulions pas ajoûter foi à ces bruits publics qui nous étoient rapportez de toutes parts, mais que nous ne voulions pas même y faire une auffi férieufe attention, qu'il étoit néceffaire, nous imaginant que fi cette fureur & cette paffion abominable s'étoit gliffée entre les Ordres de vôtre République, le nombre de ceux qui penfent à ce qu'ils doivent à Dieu & à leur Patrie, & qui cultivent la Vertu, furpafferoit de beaucoup ceux qui ne confidérant pas affez les funeftes effets qui en réfulteroient, fe font laiffez aveugler par une paffion dépravée & par le defir de leurs intérêts particuliers. Et nous nous fommes perfuadez que tous ces grands mouvemens n'étant foûtenus par aucune Puiffance Chrêtienne, s'appaiferoient facilement parmi vous. Mais aïant remarqué certainement dans la fuite, & aïant eu des preuves inconteftables que ce mal fe gliffoit de plus en plus, & qu'il jettoit de plus profondes racines, il nous a femblé qu'il étoit de nôtre devoir, préférablement à tout autre, d'y intervenir & de témoigner publiquement combien nous avons été touchez d'apprendre un deffein fi pernicieux & qui ne convient nullement à une Nation Chrêtienne. Enfin, examinant

1704. minant la chose à fond, nous avons résolu de faire, par nôtre entremise, ce que nous croïons que même tout honnête homme est obligé de faire, & cela sur tout en considération de la Charge que nous exerçons sur Terre, & de l'obligation générale que Dieu & toute la Société humaine impose à tout Prince Chrêtien de réprimer la violence, & de mettre un frein à l'injustice & à tous les mauvais conseils qui tendent à renverser les Loix & les Liens de la Société humaine, & à troubler la Paix publique de la Chrêtienté, afin qu'ainsi la Justice soit administrée par tout, & que les innocens soient protégez; que principalement la Cause commune des Princes, & les Droits des Rois soient conservez dans leur entier, afin qu'au lieu d'une Liberté honnête, permise par les Loix Divines & Humaines, dont les Peuples libres se réjouïssent avec raison, on ne se laisse pas aller au mépris des Rois & des Princes; qu'on ne foule pas aux pieds la Majesté des Têtes Couronnées, qui vient immédiatement de Dieu seul, & qu'elle ne soit pas exposée à la fureur de ceux qui aiment la nouveauté; qu'enfin, les Loix fondamentales que la nature même a établies pour la conservation de la Société humaine, ne soient point anéanties, & que les hommes créez à l'Image de Dieu, ne dégénérent point en bêtes qui vivent sans Loix. Outre toutes ces raisons, nous avons encore une obligation toute particuliére de nous mêler de cette affaire, à savoir en vertu de la Paix faite avec le Roïaume de Pologne l'an 1686., où il est dit en termes exprès, qu'un Amour fraternel & une Paix inviolable soit entretenuë entre nous & le Sérénissime Roi de Pologne. Que chacun ait soin de l'utilité & de l'avantage de l'autre, & que comme Fréres ils se secourent l'un l'autre, & que les deux Majestez doivent, comme Fréres, se rendre réciproquement tous les devoirs d'humanité, d'amitié & de bienveillance fraternelle, & tout ce qui peut tirer à l'avantage de l'un & de l'autre, & faire ensorte qu'il ne survienne pas la moindre inimitié, ou la moindre occasion de violer la Paix, beaucoup moins de faire la Guerre, de répandre le sang humain, & de ravager les Terres de l'un & de l'autre. Mais qu'Elles éviteront plûtôt avec soin & empêcheront toutes ces choses, comme il sied à des Princes Chrêtiens, aïant soin que la Paix se conserve dans son entier, & que pour quelque nouvelle cause que ce soit, il ne s'éléve point des Guerres & des Dissentions nouvelles. Toutes ces choses ont été jurées solemnellement de part & d'autre, en mettant la main sur le Saint Evangile, & sont d'une force indissoluble pour tous les Successeurs des deux Roïaumes. Appuyez sur ces fondemens, nous avons fait une amitié personnelle avec le Sérénissime Roi de Pologne heureusement régnant, & avons fait entre Nous une Alliance plus particuliére & plus étroite, par laquelle, avant toutes choses, nous nous sommes promis que tant qu'il plairoit à la suprême Puissance de nous conserver dans nos Roïaumes, que Dieu rende heureux, nous entretiendrions toûjours très religieusement & très constamment une amitié sincére, & tous les Droits de Voisinage, nous ne les violerions jamais, mais qu'au contraire nous nous aiderions & nous deffendrions réciproquement contre tous nos Ennemis, quels qu'ils fussent. Nous sommes d'autant plus obligez de nous mêler dans cette affai-

affaire, que nous devons avoir un extrême soin de conserver la Paix & la sûreté dans nos Terres situées sur les Frontiéres de Pologne : car tandis que le feu s'augmente dans nôtre voisinage, & menace de tout embraser, nous devons croire qu'il y va de nôtre intérêt dans un danger si évident, & nous appréhendons que les flammes ne s'en glissent sur les Terres de nôtre Domination, & ne les privent des commoditez dont un voisinage tranquile a coûtume de les faire joüir. Enfin, nous n'ignorons pas quel espéce de Monstre quelques-uns d'entre vous nourrissent dans leur sein contre nous, ne faisant aucune difficulté de former des desseins si pernicieux, & n'aïant point de honte de dire publiquement, qu'après avoir éxécuté ce qu'ils se sont proposé contre la Personne Sacrée de Sa Majesté, ils se joindront à nôtre Ennemi, ce qui répugne néanmoins directement à la susdite Paix éternelle, obtenuë par l'effusion de tant de sang humain; dans laquelle entre'autres conditions de la stabilité de ladite Paix des deux Nations avec le Sérénissime Roi de Pologne & la République, il est dit expressement que Sa Majesté & les Successeurs élûs après Elle, les grands Ducs de Lithuanie, & toute la République de la Couronne de Pologne & du grand Duché de Lithuanie, tant les Ordres Ecclesiastiques que Séculiers de chaque Nation promettent de ne vouloir point favoriser nos Ennemis déclarez ou cachez ni par eux-mêmes ni par autrui, de n'avoir point de Commerce avec eux, ni de permettre qu'ils fassent la moindre hostilité. Afin donc d'éteindre à tems ce feu caché sous des cendres trompeuses, avant qu'il éclatte en flammes, & d'assoupir dans son commencement le dessein abominable, abhorré de Dieu & de tout le monde, de rompre perfidement le Serment & de manquer à ce qui a été solemnellement juré, nous croïons avoir donné des preuves convainquantes & plus que suffisantes en face de toute la Terre, qu'il est de nôtre devoir & de nôtre droit de nous mêler dans cette affaire. C'est pourquoi nous avons voulu, avant toutes choses, nous tourner vers vôtre Sérénissime République & la porter par cette exhortation amiable à peser toutes choses dans cette extrémité & à ne pas cesser d'avertir ceux qui prennent des desseins si pernicieux & si détestez par tous les gens de bien, de rentrer en eux-mêmes, de faire réflexion à ce qu'ils entreprennent, qu'ils s'exposent non seulement eux-mêmes, leur honneur & leur réputation, à de grands périls, mais même le salut de leur Patrie à une perte & un danger évident. Car pour les raisons qu'ils croïent avoir de démettre du Trône un Roi élû selon les Loix & reconnu même par ses plus grands Ennemis, elles paroissent si frivoles & si illégitimes à toute personne desintéressée, que les Auteurs de ces conseils ne sçauroient éviter le nom d'Ennemis & de perfides qui en diverses résolutions leur a été imposé par leurs propres Fréres, ni empécher que tous les Princes Chrétiens & principalement ceux que les Traitez ou la Politique obligent de défendre & de protéger la Sacrée Majesté des Rois, ne s'opposent de toutes leurs forces à l'élection d'un autre en sa Place au préjudice du Bien public de toute la Chrêtienté, & n'arrêtent ces desseins impies, n'ignorant pas qu'il reste assez de forces à Sa Sacrée Majesté Electeur de Saxe pour pouvoir repousser toutes ces hostilitez & soûtenir la bonne Cause & le Droit qu'il s'est

1704.

1704. une fois aquis, d'autant plus que la meilleure partie de la Séréniffime République, confidérant fon devoir & fon Serment, a déclaré être prête à répandre volontiers fon fang pour le Roi & à immoler fa réputation & fa vie pour fa deffenfe à la gloire immortelle de toute la Poftérité. Et quelle fera la fin de tout cela, fi ce n'eft de faire de fa Patrie un théatre de Guerre, & d'ouvrir un champ libre au pillage & au ravage de fes voifins? Pour les Auteurs d'un tel deffein & ceux qui les favorifent, ils fouffriront les peines qu'ils méritent ils fe noirciront eux & leur Poftérité d'une tache qui ne s'effacera jamais; Enfin, accablez fous le poids de la juftice Divine, qui ne laiffe jamais de telles entreprifes impunies, ils déploreront, mais trop tard, leur propre malheur. Mais qu'il y en ait quelques-uns parmi vous qui aïent quelque fujet de fe plaindre; car nous favons fort bien que toute la Séréniffime République ne fe laiffe pas aller à une telle impiété, mais que la principale partie eft inclinée pour le Roi; il eft certain que Dieu même, & les meilleurs & les plus prudens Princes ne peuvent plaire également à tout le monde, mais que les mécontentemens & les chagrins de quelques-uns proviennent des affections particuliéres, qui réglent pour l'ordinaire & la voix & la plume, & de la paffion des Parties & de l'intérêt particulier: mais qu'ils aïent de juftes raifons de fe plaindre, ce qui néanmoins ne paroît pas jufqu'ici, il faudroit pourtant confidérer que ces maladies politiques ne caufent pas tant de domage à la République, que font ordinairement les moïens dont quelques-uns tâchent de fe fervir dans le cas prefent: car pour avoir negligé les voïes amiables & de douceur que les Loix fondamentales du Roïaume de Pologne prefcrivent même aux offenfez, c'eft une chofe tout à fait contraire aux Loix Divines & Humaines de courir tout d'un coup aux extrémitez & à la violence: Que fi même, par la permiffion de Dieu, pour quelque caufe fecrette, comme on en a affez d'exemples, les Auteurs de ces nouveautez venoient enfin à leur but, que croiez-vous qu'ils y gagnaffent, fi ce n'eft de fouffrir un peu plûtôt, ou un peu plus tard, les peines de leur méchanceté, & leur Poftérité ne feroit jamais capable de laver la tache dont ils fe feroient noircis eux-mêmes & toute leur Nation? Le fecours d'un certain Prince étranger les porte & les encourage à tout ceci, mais l'événement fera juger de l'action, & le tems fera voir que ce n'étoit que vanité d'avoir bâti de fi grandes chofes fur un fondement de fable, & que c'étoit s'appuïer fur des rofeaux. Ils ont pris pour Défenfeur de la Caufe, en laquelle ils fe confient, celui, qui pour récompenfe de la peine qu'il fe fera donnée, & pour ravoir les frais & les dépens, fe fera juftice lui-même, & pour récompenfe les enlevera eux-mêmes après avoir ruiné leur Patrie. Mais nous croïons qu'il eft inutile de parler davantage d'une chofe fi pleine de dangers, & nous nous flattons que ceux qui defirent le falut de la Séréniffime République, entre lefquels il y a grand nombre de Sénateurs, de bons Citoïens qui aiment leur Patrie, voudront bien emploïer toute leur prudence à remontrer à leurs Fréres l'erreur où ils font, & tâcheront par toute forte de moïens & d'adreffe à ramener dans le bon chemin ceux qui ont été féduits. Pour le prefent voici feulement ce que nous déclarons à la Séréniffime République, autant & felon-

que

que nous avons résolu d'entremettre nos bons offices, afin que ceux qui se ressouvenant de leur devoir, de ce qu'ils doivent à Dieu, au Roi, & à leur Patrie, ont promis de repandre leur sang & leur vie pour la conservation de Sa Majesté, aussi-bien que ceux qui ont l'impudence & l'effronterie de s'opposer à Sa Majesté, & de remuer Ciel & Terre pour parvenir à leur fin, connoissent nôtre intention & nôtre dessein à leur égard. Qu'ils sachent donc que nous offrons d'un cœur sincére tous nos bons offices pour assoupir les querelles & les dissensions qui se sont élevées entre Sa Sacrée Majesté Polonoise, & quelques Citoïens de la Sérénissime Republique, & cela par affection comme pour nôtre Frere respectif, nôtre Ami & nôtre bon Voisin, & nous sommes persuadez que par l'aide de Dieu & par le secours de ceux qui y ont intérêt, qui sont nos Amis & nos Confédérez, nous pourrons rétablir l'union, la Paix & la tranquillité au dedans, au gré & à la satisfaction des deux Partis & à l'avantage du Roïaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, ne doutant point que cet offre de nos offices partant d'un cœur sincére, comme on le peut voir, ne soit regardée sans soupçon des deux Partis. Car de même que Sa Sacrée Majesté est entiérement assurée de nôtre amitié constante & de l'inclination de nôtre affection fraternelle, de même la Sérénissime République peut fermement compter sur nôtre intention sincére & sans fard, par laquelle nous voulons munir & protéger sa liberté en considération des Conditions de la Paix eternelle, que nous avons alléguées. C'est pourquoi nous demandons amiablement par celle-ci, qu'on nous renvoie le plûtôt qu'il sera possible, une réponse catégorique pour sçavoir si ces offres sont reçûs avec le même desir de la Paix, & l'amour de la tranquillité dans le Roïaume de Pologne & le Grand Duché de Lithuanie, que nous attestons, en présence de Dieu, avoir pour le présent. Cependant, nous ne laisserons pas de faire tous les préparatifs nécessaires, en cas que les malintentionnez persistent dans leurs mauvais desseins, afin de nous servir de la Puissance que Dieu nous a donnée, pour conserver & maintenir Sa Sacrée Majesté sur le Trône qu'il occupe légitimement. Pour ceux qui prendront le parti du Roi, ou rentreront à tems dans leur devoir, nous leur accorderons des graces toutes particuliéres, & nous aurons pour eux autant de bienveillance que s'ils nous eussent obligé nous-mêmes & procuré nôtre propre avantage, & nous leur promettons de les aider de tout nôtre pouvoir & de toute sorte de secours pour appaiser ces troubles; Mais pour ceux qui s'opposent au Sérénissime Roi de Pologne leur Seigneur, & ne veulent pas se désister de leur pernicieux dessein, nous les déclarons pour nos Ennemis avec tous leurs Adhérens, & comme tels nous les poursuivrons par tout, & nous ne cesserons d'exercer toute sorte d'hostilitez contr'eux, que lorsque les perturbateurs du repos public, & les Ennemis de la Patrie, tels qu'ils sont nommez par leurs propres Fréres dans les Actes & les Decrets faits dans le tems de cette Guerre intestine, auront été sévérement punis pour servir d'exemple aux autres, & auront été arrachez comme de la zizanie, du Roïaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, dont la tranquillité nous est aussi chére que celle de nôtre propre Domaine, & que lorsque nôtre voisinage sera purgé de ces hommes perni-

1704.

1704. pernicieux. Et afin, que ces Lettres aïent plus de force, & que non seulement la Sérénissime République, mais encore toute la Terre sache que c'est là nôtre volonté & nôtre dessein, nous communiquerons cette Déclaration à tous les Princes qui favorisent nôtre cause, afin que l'on voïe par tout la justification de ce que nous allons entreprendre. Quant à nos voisins qui ont des raisons aussi justes que nous, de considérer cette affaire comme une chose qui les touche, nous les inviterons de se joindre à nous & d'entrer dans nôtre Alliance; n'oubliant rien au reste de ce qui regarde, en quelque maniere que ce soit, la deffense de la Sacrée Personne de Sa Majesté, nous aurons soin de sa Cause, de sa Couronne, & de son Sceptre, comme du nôtre même. Au reste, grace & bénédiction du Tout-Puissant à ceux qui desirent sincérement l'avantage & la conservation de la Sérénissime République; nous souhaitons de tout nôtre cœur qu'ils réüssissent heureusement dans les desseins qu'ils formeront à la gloire de Dieu, à la conservation du Roi, à l'honneur & à l'avantage de la Patrie, & nous desirons qu'ils se portent bien.

De Vôtre Eminence, de vos Excellences, & de vos Générositez, le bon & bien vaillant Ami

P I E R R E.

Fait à Moscou.

Cette Lettre fut même lûë dans l'Assemblée des Confederez en Pologne. Elle se tint à Varsovie. Pendant que les Députez de quelques Palatinats s'y rendoient, le Roi Auguste tint un Conseil des Senateurs à Javarow. Il trouva à propos de dépêcher ensuite le Palatin de Culm en Ambassade vers le Czar. C'étoit nonobstant l'oposition du Maréchal de la Couronne, & du Conseil même de Javarow. Cet Ambassadeur s'étoit mis en chemin le 6. de Janvier. Quelques jours auparavant les Généraux de la Couronne lui avoient écrit pour l'empêcher de faire ce Voïage. Mais il leur fit une Réponse revêche. Il y disoit

Réponse du Palatin de Culm aux Généraux Polonois.

„ Que son Ambassade aïant été agréée par l'Assemblée de Lublin, & le „ Roi lui aïant envoïé ordre de l'executer, il ne pouvoit se dispenser „ de le faire. C'étoit à moins qu'on ne lui montrât une Résolution contrai- „ re des Etats assemblez. Qu'au reste, il ne comprenoit pas pourquoi cette „ démarche pourroit être desaprouvée par le Cardinal Primat, puisque lui- „ même y avoit souscrit à Lublin.

Les Généraux prirent le parti d'envoïer le Castellan de Culm à l'Ambassadeur de Moscovie. C'étoit pour le prier d'écrire au Czar de ne point recevoir le Palatin de Culm, & de ne point le considerer comme Ambassadeur de la République. Ce Ministre donna pour Réponse.

„ Que

„ QUe ce n'étoit point à lui à instruire son Maître de ce qu'il avoit à faire sur ce chapitre; mais qu'il s'étonnoit que la Liberté si renommée de la Nation Polonoise, eut été si promptement soûmise à l'Obéïssance de la Suede. Que le Czar n'abandonneroit jamais le Roi de Pologne. Et que, puis que les Polonois avoient donné passage sur leurs Terres pour poursuivre leur Roi, Sa Majesté Czarienne étoit aussi en droit de prétendre la même chose pour aller trouver ses Ennemis en Pologne.

Réponse de l'Ambassadeur de Moscovie aux Généraux Polonois.

OUTRE ces Insinuations du Czar, on joüoit de plus d'un côté des Ressorts. Ils tendoient tous à détourner le Roi de Suede de sa Pensée détrônante. L'Empereur lui envoïa le Comte de Sinzendorff en qualité d'Envoïé Extraordinaire. C'étoit pour representer à ce Roi l'état délabré de l'Empire. Il le fit par un Mémoire qu'il lui presenta en date du 8. de Février. Il y requeroit le secours de Sa Majesté Suedoise. La Reine d'Angleterre lui écrivit aussi une Lettre de même date, & tendante au même but. C'est ainsi qu'on peut voir par la Lettre même qui suit.

ANNA Dei Gratiâ, &c. &c. &c.

Lettre de la Reine d'Angleterre au Roi de Suede, du 8. Février.

SEreniſſimo & Potentiſſimo Regi CAROLO, *&c. &c. Fœdus, quo cum Imperatore pluribusque Imperii Principibus & Statibus, ad tuendam Europæ libertatem, adversus unitam Galliæ & Hispaniæ Potentiam, conjunctæ sumus, facit ut Imperii Statum pro nostro proprio habeamus, adeòque res tam infelici conditione esse reperientes, haud mediocriter dolemus, ut cum meritò expectare possemus adeò grande & validum corpus summis viribus hostem propugnaturum, ille majores ibi magisque perniciosos, majori etiam cum facilitate & celeritate, quam in aliâ quacunque parte progressus feceret, quod malum nulli magis causæ tribuere possumus, quam desidiæ, & supinæ quorundam Principum & Statuum in Imperio incuriæ, qui à periculo, ut ipsi putant, cum remotiores sint, ita parum moventur, ac si discrimen ad ipsos pervenire non posset, & quasi illi, qui belli calamitate & miseriâ premuntur, non ejusdem cum ipsis corporis Germanici Imperii pars essent, & miseratione mutuâ commoveri deberent, seque conatu plusquam ordinario exerere, cum videant exterorum exercitum, & Germani Nominis hostem, in ipsis Imperii visceribus Hyberna constituisse; diversas Urbes magni momenti, & benè munitas, uno vere, expugnatas & captas, atque Germanorum copias omnibus in locis aut profligatas, aut ita oppugnatas, ut nullam rem memoriâ dignam, toto anno præterito, præstiterint. Quod quidem adeò tristem rerum in posterum faciem nobis videtur exhibere, ut nisi Consilia majori cum curâ capiantur, & strenuè magis executioni mandentur, quin Sacrum Romanum Imperium armis Gallicis funditus evertatur, nullo modo vitari posse nobis videtur. Illi interim Principes extra Imperium, qui, vi rationis & proprii commodi argumentis ducti, causæ, cui adhæremus, favent, eæque nuper accesserunt, ut Lusitaniæ Rex, & Sabaudiæ Dux, inauspicato rerum in Imperio ductu, & infausto exinde*

1704. *de successu haud mediocriter commoventur. Nos igitur modo vehementissimo à Majestate Vestrâ, ut à Principe Potentissimo, & Sacri Romani Imperii Membro præcipuo, contendimus, ut ipsi videatur esse hoc tempore, cum omnia illic in ultimum discrimen adducantur, erigere, & alios adhortari, id quod nos facimus, ut eo animi conatu, iisque viribus agant, ut nos cæterique, quorum interest res Germaniæ afflictas recreari, aliquid strenuè tandem in ejus salutem præstari gaudeamus, & speremus, annuente Divino Numine, præclaros illos fines libertatis & tranquillitatis adsequi posse, quos propositos nobis ante oculos habuimus, cum hoc bellum susciperemus, in quo nihil quantumvis onerosum omisimus, quod nostro, aut aliorum, qui rebus Sacri Romani Imperii favebant, judicio, posset, vel delectu militum habendo, vel subsidia largiter suppeditando, vel classem numerosam instruendo, ad finem promptum & felicem huic bello imponendum facere. Cum igitur nos tanto studio, ac diligentiâ usæ simus, tanto magis fas esse nobis, alios Principes & Status ad id studium excitare, & adhortari, tam cujusque commodi, quam boni publici gratiâ, persuasum prorsus habemus.*

De cætero Majestatem Vestram Divini Numinis Tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Palatio nostro à Sancto Jacobo nominato, die octavo mensis Februarii, Anno Domini 1704. *Regnique nostri secundo.*

Majestatis Vestræ

Bona Soror, Consanguinea & Amica

ANNA REG.

C. HEDGES.

ON fit même de plus. Comme l'on savoit que ce Roi avoit en vûë de marcher sur les traces du grand GUSTAVE-ADOLPHE, on fit des Vers. C'étoit en vûë qu'ils servissent d'aiguillon à ce Roi, à entreprendre de delivrer l'Empire, ainsi que GUSTAVE avoit fait. Ces Vers sont les suivans.

Ad Invictissimum Succorum Regem CAROLUM XII.

CAROLE *vicisti: Sat est, moderare Triumphos,*
Sarmata ab invicto fœdera Rege petit.
Da veniam victis, habeat jam Vistula Pacem,
Gloria servato major ab hoste venit.
Hùc tua fas & honor semper victricia duxit
Agmina: Nunc aliò te bona Causa vocat.
Respice triste Jugum, quod terris fata minantur,
Publica fœlici pendet ab ense salus.
Maxima gessisti, sed adhùc majora supersunt,
Si quæris Proavis digna Trophæa tuis.
Europæ succurre malis, & frange Catenas:
CAROLE, GUSTAVI *sic imitator eris.*

TOUT

TOUT cela n'eut aucune influence sur l'esprit de ce grand Roi. Il fit donner une Réponse au Comte de Sinzendorff pour éluder le Secours. Il est vrai, qu'il promit dans la Réponse son Contingent pour les Provinces qu'il avoit en Allemagne. Il ne pût cependant pas s'empêcher de témoigner quelque indignation. Elle venoit de l'injuste bruit, qui courroit que ce Roi s'entendoit avec les Mécontens de Hongrie. Il prenoit Dieu à témoin de l'horreur qu'il avoit d'une affaire, si éloignée de sa droiture. Qu'il ne vouloit pas entrer dans l'examen des prétextes du Soûlevement des Hongrois. Cependant, que le bruit étoit que ce qui y avoit donné lieu, venoit de la rigueur, avec laquelle on y gênoit les Consciences. Cela se faisoit même par un zele inconsideré, & indigne de la Douceur Chrêtienne. Qu'il souhaitoit pour l'amitié qu'il y avoit entre lui & l'auguste Maison, & pour le lien de la Paix de Westphalie, que les Hongrois, remis dans la Liberté de leur Culte, retournassent à leur devoir envers Sa Majesté Imperiale. C'est ce qu'on peut plus précisément voir dans la Réponse même qu'on raporte ici. 1704.

Sacræ Majestatis Sueciæ Responsio ad memorialem Libellum quem nomine Sacræ Cæsareæ Majestatis ejusdem Ablegatus Extraordinarius, Illustris Dominus Comes de Zintzendorf, die 8. Febr. exhiberi curaverat. Data Heilebergæ in Prussiâ die IX. *Februarii Anni* 1704.

Réponse du Roi de Suede à un Mémoire du Comte de Sinzendorff, du 9. Février.

QUo pluribus vinculis Sacra Regia Majestas Sueciæ cum Sacrâ Cæsareâ Majestate tum universo Imperio Romano, se adstrictam esse meminit; eò acerbiori animi sensu funestum illud bellum intuetur, quod jam non in extremis Imperii finibus hæret, sed in ipsa illius viscera penetravit, avitasque Augustæ domus regiones latè corripuit; præsertim cum incumbentem undique molem ita invaluisse audit, ut florentissimi nuper corporis vel destructio vel luxatio aliqua notabilis metuenda sit. Quâpropter etiam, si res eo loco constitutæ essent, ut huic malo mederi posset, non eam expectationem, quam de se concepisse traditur, frustratam videret Christianus orbis, cum nulli rei gloriosius, quàm effusioni humani sanguinis sistendæ operam suam insumi existimaret: Quoniam verò restinguendo illi bello, quod perfida vicinorum conspiratio excitaverat, totam se impendere cogitur, paratam sibi excusationem fore sperat, si curas cogitationesque omnes illûc priùs convertat, unde propinquiùs sibi suoque regno discrimen impendet & minitatur. Sicut verò confidit, non ita ad incitas Germaniam esse redactam, ut omnem salutis spem abjicere debeat; ita non dubitat, quin illis, quorum & integra est facultas & manus non occupatæ, seriò tandem perpendant, quantum singulorum intersit ne publicum negligatur periculum.

Tametsi verò Sacra Regia Majestas arduo bello, quod ex ipso Imperii sinu originem traxit, detineatur, nè tamen communi rei opem denegare, seque publicis necessitatibus subtrahere videatur; providebit cum curâ ac diligentiâ, ut, quæ auxiliorum pars, juxtà receptam inter Ordines Imperii partitionem, è suis in Germaniâ provinciis debetur, ad præstitutum tempus hoc anno sit parata. In

quem

1704. *quem finem Cancellariæ Holmensi atque administratoribus Ducatuum Bremæ & Pomeraniæ, jam dudum missa sunt mandata, ut cum Ministris Sacræ Cæsareæ Majestatis transigant, ære ne an subsidiario milite partes has adimpleri contingat. Quanquam verò, si hâc tempestate suis rebus tolerabilius invenerit Sacra Regia Majestas posteriori munere defungi, nè sic quidem existimat aut officio suo defuisse, aut suæ erga Sacram Cæsaream Majestatem amicitiæ quidquam derogasse.*

Quemadmodum autem Sacra Regia Majestas excitatos in Hungariâ tumultus dolenter fert; ita indignabunda comperit, huic facinori sui præferri nomen, atque nonnullis vulgatum esse, secreta sibi cum seditiosis agitari consilia, atque auxilia clanculum submissa. Deum contestatur Sacra Regia Majestas, hoc ab instituto suo procul abhorrere, quæ famæ, puræ hactenus & immaculatæ, aliquam adspergi labem nunquam tulerit. Nondum eorum artes in consilium admiserat, qui jus fasque nihili ducunt, & quâvis causâ, modo suis sit rebus proficuâ, uti pro prudentiâ habent. Equidem quas causas Hungari suæ prætextunt seditioni, examinare Sacræ Regiæ Majestati non lubet: Si tamen, ut rumor est, hos motus excitaverat quorundam rigor, vim conscientiis & religioni inferre nunquam cessantium, fervore quodam inconsulto, nec Christianâ mansuetudine digno, doleret Sacra Regia Majestas sanctissimam Christi doctrinam turbis hisce internecinis dedisse ansam, ac proinde pro arctâ sibi cum Cæsareâ domo necessitudine, proque nexu fœderis Westphalici, optaret, ut efferati, hocque œstro in furorem abrepti Cives, depositis armis, integrâ cultûs divini libertate quamprimùm ad officium suum obsequiumque, Sacræ Cæsareæ Majestati debitum, reverterentur.

Ab illustri Domino Legato expetitur, ut Sacram Cæsaream Majestatem, de constanti amore ac benevolentiâ Sacræ Regiæ Majestatis quàm certissimam reddat, testeturque Sacram Regiam Majestatem non parum affici temporis hujus afflictâ conditione, quam tamen propitio numine, pietate ac constantiâ Sacræ Cæsareæ Majestatis flecti ac superari posse nulla dubitat. Illustris denique Legatus sibi persuadeat, personam illius ita esse Sacræ Regiæ Majestati gratam acceptamque ut quovis tempore ac loco regii sui favoris documenta exhibere non omiserit. Datum ut supra.

Ad Mandatum Sacræ Regiæ Majestatis Sueciæ

C. PIPER.

D'AUTRES Puissances agissoient cependant assez ouvertement en faveur du Roi AUGUSTE. Celui-ci même fit presenter aux Etats Généraux, par son Ministre un Mémoire en date du 23. d'Avril. C'étoit au sujet des troubles en Pologne. Les Etats y répondirent par une Résolution en date du 30. Elle contenoit en substance, qu'on étoit fâché des Differens, qui régnoient en Pologne. Qu'ils avoient tâché, conjointement avec d'autres Puissances, d'emploier leurs bons offices pour rétablir la tranquillité en ce Roïaume-là. Qu'ils étoient prêts à les continuer. Qu'ils envoïeroient à cet effet leurs ordres à leur Ministre en Pologne. Comme dans le Mémoire il y avoit quelques expressions, touchant les sentimens du Roi AUGUSTE en faveur des Alliez

Alliez contre la France, & sur le soupçon de quelque clause, qui pourroit 1704.
lui être desavantageuse, dans le Traité fait avec la Suede, les Etats ajoûterent de leur côté, quelques mots là-dessus. Ceux-ci tendoient à dire que ces bons sentimens leur étoient agréables, & qu'ils conserveroient l'estime qu'ils avoient toûjours eu pour l'amitié de Sa Majesté. D'ailleurs, que dans le Traité fait avec la Suede il n'y avoit la moindre chose contre l'amitié & les intérêts de Sa Majesté Polonoise.

Les Etats Généraux firent une pareille Réponse touchant leurs bons offices à une Lettre que le Roi de Dannemark leur écrivit. Elle étoit de la teneur suivante.

Lettre du Roi de Dannemark aux Etats Généraux, du 25. Mars.

„FREDERIC, &c.

„ VOs Hautes Puissances sont suffisamment informées, aussi bien que „ toute l'Europe que la desunion & la mesintelligence est tellement „ augmentée entre le Roi de Pologne, & une partie des Senateurs de cette „ République, que ceux qui se nomment les Confédérez ont même entre- „ pris sous prétexte de Liberté & des Statuts de la République, de vouloir „ déthrôner leur Roi, légitimement élu, & de déclarer le Thrône vacant. „ Or comme un tel dessein ne sçauroit engendrer que d'autres broüilleries, „ nous aïant paru de dangereuse consequence, Nous avons crû de nôtre de- „ voir d'y interposer nos bons offices, & d'offrir audit Roi de Pologne, „ aussi bien qu'à la République nôtre Médiation, pour lequel effet Nous „ avons aussi envoïé audit Roi & à la République nôtre bien-aimé Conseil- „ ler Privé & Plenipotentiaire le Sieur Thomas Balthasar de Jessen, Cheva- „ lier de l'Ordre, &c. l'aïant muni d'un Plein-Pouvoir & de toutes les In- „ structions nécessaires: & comme Nous ne doutons nullement que VV. „ HH. PP. aussi bien que l'Empereur, la Reine d'Angleterre & le Roi de „ Prusse n'y veüillent cooperer conjointement avec Nous, en considération „ du bien & de l'intérêt commun qui en résultera à tous en général, & en „ particulier; & songeant non seulement aux moïens efficaces de quelle ma- „ niere on pourroit obvier aux machinations préjudiciables, dressées des en- „ nemis du Roi de Pologne pour le déthrôner, mais encore de tâcher à „ trouver un Accommodement entre le Roi & la République, pour rétablir „ par-là la Paix, & le Repos dans ces Quartiers du Nord: ainsi Nous n'a- „ vons pas voulu manquer de soûmettre cette Affaire aux hautes lumieres & „ aux sérieuses réfléxions de VV. HH. PP. & de leur demander en même „ tems, si Elles ne trouvent point à propos d'en instruire & authoriser pa- „ reillement leur Ministre, qui réside en Pologne, d'offrir conjointement „ avec le nôtre & ceux des autres Puissances, leur Médiation audit Roi & „ à la République, & d'aller en tout ce qui pourroit regarder cette Affaire „ de concert avec ledit nôtre Ministre, afin qu'avec l'aide de Dieu on puis- „ se atteindre le but salutaire qu'on se propose; Nous attendons sur cette „ Lettre une Réponse aussi prompte de VV. HH. PP. qu'il sera possible,

1704. „ qui nous puisse expliquer leur sentiment sur ce dont il s'agit: Les recommandant au reste à la Protection Divine du Tout-Puissant.

L'Envoyé de ce Roi, en presentant cette Lettre, fit d'autres Remontrances de bouche. Elles consisterent à dire, que les troubles de Pologne touchoient de fort près le Roi son Maître. Qu'elles devoient même toucher l'Angleterre & les Etats Généraux. C'étoit d'autant qne l'on étoit convaincu à sa Cour, que toutes ces Démarches détrônantes ne se faisoient que par le ressort de la France. Cette derniere insinuation parut n'être fondée que sur un Mémoire, que l'Ambassadeur de Moscovie Matueoff avoit présenté aux Etats Généraux le 8. d'Avril, & qu'on trouve à propos d'inserer ici, quoi qu'il soit d'un Latin tenebreux & fort confus.

Mémoire de l'Ambassadeur de Moscovie aux Etats Généraux, du 8. Avril.

CELSI AC PRÆPOTENTES DOMINI.

Funestorum Poloniæ quibus miserrimè nunc agitatur motuum rumor prescrebrescens quique summos Europæ Imperantes hactenus attonitos detinuit, Celsas ac Præpotentes Dominationes vestras saluti Publicæ singulari quâdam prudentiâ intentissimas minime latere potest; nec dubium quin Eæ causas eorum tectaque malevolorum Concilia sollicitis animis jamdum reputaverint. Non erubescit Cardinalis Primas Regni istius suasionibus impulsuque Suecorum Coryphæum Confœderationis quam sic appellari volunt, se sistere, qui implacabili erga Regem suum licet gemino juramento fidem Ei dicaverit, odio non minus quam fidei suæ lubricitati Concilia à Suecis suppeditata promptus arripuit, summa imis misturus est cuncta Discordiis Civilibus, fessa tandem sub imperium eorum aut istius quem idoneum promovendis suis machinationibus ei judicabunt prolabantur. Ad hanc insaniam Præsul iste nullâ aliâ inductus fuit ratione, quàm quod Galliæ olim & nunc studiosissimus in ultima Regis Poloniarum Electione proposito suo deturbatus non potuerit pro voto suo effectui dare, quod promiserat, promovere scilicet ad Thronum Principem Gallicum qui Regis Galliæ nutum & beneplacitum circa omnia Regni negotia, sine hæsione probè observaret: quod Consilium nisi à sagacioribus tunc temporis prudentissimè elisum esset, vicinis aliisque Regnis fatalia ac exitiosa dedisset hactenus documenta.

Suscipiuntur autem de novo pristina ea molimina quod non obscurè præ se fert illud Galliæ, Sueciæque mancipium, Cardinalis præfatus, dum nervos intendit omnes Throno dejicere Regem legitimè electum, utpotè Suecis eorumque Fautoribus minus comprobatum, cum & Causæ Fœderatorum Principum nimis faveat, eos ancipiti suâ licet infortunâ Copiis suis juvet, nec sit adeo facilis acque servili obsequio, quo quidam solent extraneo cuidam Regi, velle complacere. Removendum ergo hunc censet Gallia. Consentiunt Sueci eorumque intimiores affeclæ atque hisce Conatibus eâ propter mordicùs inhærent, ut suffecto alio, qui utilitatibus eorum commodior sit, vicina Poloniæ Regna semper habeant quod metuant.

Celsi ac Præpotentes Domini. Dum hæc ac alia facerrima Czarea sua Majestas Dominus meus Clementissimus probè perpenderet, & imminentia tam suis quam aliis Regnis pericula, quæ Polonicæ turbæ motuumque illorum structores minantur,

tur, præviderat, noluit ea aliquid, quod pacandæ Poloniæ conduceret, omittere ut sic tranquillitate istius Regni feliciter reductâ vicinioribus quoque quietis & tutis esse liceat: quâ mente Pacis studiosissimâ operam suam, Ordinibus prædictæ Reipublicæ amicissimo modo obtulit, ut Mediator & Amicus vicinus remoturus cooperantibus aliis Principibus omnem discordiarum dissensionisque internæ materiam, quo Respublica pristinæ suæ quieti & tranquillitati restitueretur, hancque mentem suam Universis Ordinibus in Epistolâ quâdam fusiùs declaratam expressit, quam Vobis Celsis ac Præpotentibus Dominis peculiari mandato ad hoc accepto jam exhibeo, ut ex istâ vobis de summa Augustissimi mei Imperatoris Pacis inter vicinos suos conservandæ aut reducendæ propensione constet, ulteriorque ejus intentio appareat, quam post habitis ejus amicabilibus Consiliis & admonitionibus fovere jubet; communis causæ favor, nè in Regnum Poloniæ irrepat is, qui benevolos sit istæ causæ Principes turbidis moliminibus inhibeat, præfixamque securitatem publicam inimicis factis intervertat. Et cum tanto restituendæ Pacis, impediendæque adversariæ Factionis labori sacerrima Czarea sua Majestas se offerat subdatque, jure meritoque ad commune officium securitati communi præstandum, convocat alios quoque Reges, Respublicas & Principes, Vos præsertim Celsos ac Præpotentes Dominos Ordines Generales, quorum maxime interest ad sedandos hosce Poloniæ motus, infringendamque Perfidi istius Cardinalis malitiam & tumorem, conjunctis Conciliis animisque cooperari viriliterque impedire, nè Suecorum conatus in deturbando legitimo Rege, Fideli Germaniæ ejusque Confœderatorum socio, vestrorum Hostium potentiæ, cui nimium quantum Sueci student majora addant incrementa, succumbente verò vestro Confœderato partes etiam vestræ debilitentur. 1704.

Jam fusiùs non exponam quidnam Sueci sub blandimentis, quibus curam suam pro libertate Europæ mirum in modum commendant, funesti ac exitiosi lateat, quippe molimina eorum, quibus Poloniam jamdum oppressam tenent, satis superque testatum faciant, eodem, ex condicto cum aliis libertati Europæ insidias struentibus in partibus hisce aquilonaribus jugum Cervici Europæ imponere meditari.

Vestrae vobisque Confœderatorum salutis interest immodicos hosce Suecorum Conatûs, conjunctis Consiliis viribusque reprimere, praeprimis molimen, quod ei in favorem Galliae fovent de reducendo ad Poloniae Thronum Principe Gallico de Conty enixissimè infringere: quod si à vobis neglectum aut protractum fuerit brevi videbitis Urbem nobilissimam Gedanum, (at quanta ejus vobis jactura!) totamque Poloniam Sueco-Gallicanae potentiae submissam vestris, quae hactenus promovit commodis officere, Commercio quo ad Confœderatorum utilitatem interverso aut ad minus diminuto.

Quo verò adversariorum nimia licentia atque insatiabilis regnandi libido ad justos terminos redigatur Sacra Czarea sua Majestas, Dominus meus Clementissimus operam suam, Consiliaque vestris jungere ultrò offert, quo ipso Tranquillitas Poloniae reddetur, Commercium in Mari Balthico inconcussum conservabitur, Succorum denique Gallicis sociatae intentiones libertati Communi adversantes prudentibus vestris vestrorumque Confœderatorum Consiliis corruent.

1704. *Super his Vestrae Sententiae voluntatisque Declarationem benignam ac promptam requiro.*

Celsarum ac Praepotentium vestrarum Dominationum.

Octava Aprilis 1704. *Hagae Comitum.*

Il ajoûta à ce Mémoire la Lettre du Czar au Cardinal Primat & aux Senateurs de Pologne, & qu'on a raporté ci-dessus. Il ne se contenta pas d'avoir déchiré le Cardinal Primat dans le Mémoire. Il eut une Conference des Députez de l'Etat, où il repeta de bouche ce que sa bile avoit répandu dans le Mémoire. D'un autre côté, le Ministre de Suede exageroit fort l'Amitié & l'Alliance que le Roi son Maître avoit avec les Etats Généraux. Il prônoit fort que le Détrônement du Roi de Pologne étoit le seul moien pour rendre la tranquillité à ce Roïaume-là. Après cela, il faisoit esperer que le Roi son Maître pourroit être en état de satisfaire à son Alliance par un Secours effectif. Parmi ces persuasions, il laissa échaper en quelque occasion, qu'il ne comprenoit pas pourquoi l'on n'agréeroit pas que ce Détrônement se fit. C'étoit d'autant que c'étoit en vûë du Bien public de la Pologne & de la Chrêtienté. Que c'étoit en une semblable vûë du Bien public qu'on avoit contribué au Détrônement du Roi Jaques Second, & que l'on travailloit à détrôner le Roi d'Espagne de la Maison de Bourbon. Ce même Ministre se donna beaucoup de mouvement pour découvrir, si le Mémoire de l'Ambassadeur de Moscovie joint à la Lettre du Roi de Dannemark, n'avoit point porté coup contre les intentions de Sa Majesté Suedoise. Le Ministre de Hanover le secondoit beaucoup dans cette découverte. Il témoignoit bien de l'empressement pour les intérêts de la Suede. La vûë en étoit de contrecarrer par cet attachement les Desseins du Roi de Prusse. Ils tendoient à faire le Mariage entre le Prince Roïal, son Fils, & la Princesse Ulrica, Sœur du Roi de Suede. Un nommé Eosander, Neveu du Comte de Lilieroot, qui étoit au Service du Roi de Prusse, avoit été envoïé à Stockholme pour y négocier ce Mariage. Il fut cependant obligé de s'en retourner à Berlin avec la seule vague réponse, qu'on ne s'y oposeroit pas, si le Roi de Suede l'aprouvoit.

Cependant, l'Ambassadeur de Moscovie & l'Envoïé de Dannemark sollicitoient sans discontinuation les Etats Généraux à prendre avec eux des mesures effectives en faveur du Roi de Pologne. Ils ne se contentoient pas du mot vague d'offrir leurs bons offices. Pour se débarasser de ces importunes sollicitations les Etats firent entendre qu'ils avoient une rude & onereuse Guerre sur les bras. Elle les obligeoit à entretenir l'amitié d'un chacun. Par-là ils ne pouvoient se mêler d'une Affaire, à laquelle ils n'étoient pas en état de contribuer, que par des souhaits & de bons offices. Ces Ministres voïant leurs vûës éludées, s'attacherent à d'autres ressorts. L'un étoit à faire courrir le bruit que les Etats faisoient armer une Escadre, pour envoïer dans la Mer Baltique, forcer la Suede à la Paix. Ce bruit prit racine parmi les

les gens peu pénétrans, & alla jusques à Stockholme. La Régence de Sue- 1704.
de s'en allarma. Elle en fut cependant desabusée. Ce fut par les ordres des Etats Généraux à leur Ministre à Stockholme, pour lui donner des assurances contraires. Cependant, cette Régence envoïa ordre à l'Envoïé Suedois de faire de fortes representations aux Etats Généraux. Elles rouloient contre les Demandes du Roi de Dannemark de joindre leur Médiation entre le Roi de Pologne & sa République. Même pour faire voir que les Amis du Roi de Suede devoient s'attendre à tout de la Gratitude & Reconnoissance de ce Roi, l'on fit des Vers. C'étoit à l'occasion d'un Chien, apellé *Pompée*, que ce Roi aimoit beaucoup. Cet animal étant mort, Sa Majesté en envoia le cadavre en Suede, pour y être enterré. Voici le Titre & les Vers.

Pompejus egregius Canis, Invictissimo Suecorum Regi meritò charus, in Poloniâ mortuus, inde in Sueciam, nè extra Patriam tumularetur, transmissus.

Hic est qui Dominum per tela secutus & ignes
Dignus Hipperborei Regis amore fuit.
Rex amat extinctum, Patriamque remittit ad Arcton;
Sic hosti has etiam sustulit exuvias.
Pompei cineres, & clari nominis umbra
Debita Parrhasio sunt monumenta Polo.
Quid modo non præstet fidis Rex gratus amicis,
Si neque dilecti negligit ossa Canis?

Ce qui avoit donné lieu au Czar, & au Roi de Dannemark de faire les susdites Démarches en faveur du Roi AUGUSTE, fut la Conduite de la Confederation de la Grande Pologne. Quelques Députez Confederez s'étoient assemblez au commencement de Janvier à Varsovie. Leur petit nombre fut le prétexte d'un ajournement jusques au 30. de ce mois-là. La dissimulation du Cardinal Primat fut la cause que l'Assemblée ne donna pas d'abord dans l'excès de déclarer le Thrône vacant. Il est vrai, que quelques-uns le proposerent, mais le Cardinal le refusa. Il fit même plus, car il en avertit le Roi par des Lettres. On attribua la raison de cette Démarche, à ce que les mesures détrônantes n'étoient pas encore portées à une maturité. Le but aparent de cette Assemblée, & qu'on prônoit, étoit de faire une Paix solide avec le Roi de Suede. Comme celui de Pologne étoit parti tout d'un coup pour la Saxe, le Cardinal entra dans les Résolutions des Confederez. Pour les couvrir par des actes de Religion le Cardinal alla en Procession à la tête des Députez, un Cierge à la main, & après une Messe solemnelle & un Sermon, au lieu de l'Assemblée. Il y fit un Discours. Celui-ci contenoit en substance.

Discours du Cardinal Primat

» QUe puis que les Conseils de Thorn, Marienbourg, & Javorow, de
» même que la Diete de Lublin n'avoient pû produire aucun fruit pour
» la Paix; & qu'au contraire ils ne lui avoient attiré que des Chagrins

 » &

1704. „ & des Tribulations, il avoit songé aux moïens d'aquerir la Paix. A cette „ fin, il se presentoit *sous la Croix*, comme apellé à combattre pour la Li- „ berté, qui étoit le seul Apui de la République. Qu'il remercioit les Il- „ lustres Confederez de la Grande Pologne. C'étoit de ce que comme En- „ fans de Paix ils avoient bien voulu s'unir à lui, comme au Protecteur des „ Loix, de la Liberté, de la Religion, & de leurs Biens; les priant d'y „ perseverer &c. Que bien que Sa Majesté se fut retirée, il n'avoit pas „ néanmoins voulu abandonner le Siege, afin de presenter, si non la Majes- „ té, du moins la figure de la Majesté, comme aïant toûjours eu à cœur le „ bien de sa Patrie, sans égard d'Ennemis ou Amis, au préjudice de sa santé „ & de ses intérêts.

de Pologne.

Le Maréchal de la Grande Pologne détailla ensuite les Raisons, qui avoient obligé cette Partie-là de la République à entrer en une Confederation. Il dit

Discours du Maréchal de la Grande Pologne.

„ QU'ils n'étoient pas là comme des Rebelles, mais comme des Gentils- „ hommes libres, qui avoient tous de grands Biens. Qu'on étoit ve- „ nu à cette extrémité, par le mépris qu'on avoit fait de leurs Députez à la „ Diete de Lublin, & par les excès des Troupes Saxonnes &c. Ainsi que „ la Confederation se mettoit sous la Protection du Cardinal.

On proposa là-dessus d'élire un Maréchal de toute la Confederation. D'ailleurs, d'envoïer des Députez aux Généraux de la Couronne, & aux Commissaires de la République, pour les inviter d'assister à leurs Assemblées. Il fut aussi mis sur le tapis d'envoïer aussi quelque Député vers un Résident de Suede, qui étoit arrivé à Varsovie. C'étoit pour savoir ce qu'il avoit à proposer. Cependant, on trouva que de telles Députations ne seroient pas légitimes, avant la nomination d'un Maréchal. Ce fut là-dessus qu'on y proceda. Le choix en tomba sur celui de la Grande Pologne. Celui-ci prêta le Serment, & reçût le Sabre de la main du Cardinal. Après cette démarche le Comte de Horn arriva à Varsovie. Il produisit ses Lettres de Créance de la part du Roi de Suede. Elles lui donnoient la qualité de son Commissaire. Il déclara qu'il étoit autorisé pour traiter de la Paix avec la Pologne. Il ajoûta qu'il attendroit les Propositions qu'elle lui feroit sur ce sujet. Après quelques démarches pour faire entrer divers Palatinats dans la Confederation de Varsovie le Maréchal fit une Proposition. Elle consistoit à dresser un Acte de Confederation generale, afin, comme il disoit, *de guerir la Patrie de ses maux*. Deux Députez ajoûterent qu'il falloit découvrir les plaïes, & ensuite les guerir & les nettoïer. Ils se servirent de quelques expressions fort dures contre le Roi AUGUSTE. Le Cardinal aprouva les Propositions. Il dit que par raport à la Suede, il étoit assuré que Sa Majesté Suedoise ne prétendoit qu'une legitime sûreté. Le Maréchal harangua l'Assemblée. Entre autres choses il y dit, „ que quand la Nature vouloit „ produire quelque chose de grand, elle y procedoit lentement. Ainsi qu'il

„ ne

„ ne falloit pas s'étonner si la Confederation alloit pas à pas dans ses Délibé- 1704.
„ rations. C'étoit d'autant plus qu'il s'agissoit de complaire aux presens &
„ aux absens.

Quelques jours après, la Confederation pria le Cardinal Primat de se servir de son Autorité pour déclarer l'*Interregne*, ou le Thrône vacant. Après diverses Contestations, qui seroient superfluës à être raportées, on forma une Conclusion, en ces termes.

Résolution de la Confederation de la Grande Pologne.

„ PUisque le Serenissime Roi Auguste II, Duc de Saxe, n'a pas gardé nos Loix & nos Droits; & que par-là, suivant la teneur des *Pacta Conventa*, il Nous a liberez de nôtre Obéïssance, Nous y renonçons, & prenons en main la Justice distributive & vindicative. Nous revoquons les Senateurs & les Ministres, & ne voulons plus lui adherer depuis la publication; mais Nous déclarons pour Ennemis de la Patrie, ceux qui l'assisteront de Conseil. Nous prions l'Eminentissime Primat de publier l'Interregne, de pourvoir à la Justice & aux Finances, & d'indiquer l'Election.

On prit quelques jours après les Résolutions suivantes.

Autre Résolution.

„ I. DE dresser un double Formulaire de Serment; l'un pour les Senateurs & Officiers, & l'autre pour la Noblesse. Tous ceux qui entreroient dans la Confederation seroient obligez de jurer.

„ II. Ce Serment seroit prêté devant les Maréchaux & Députez de chaque Palatinat, dont on donneroit un Certificat.

„ III. Après avoir pourvû à la sûreté du dedans on procederoit à celle du dehors, & le Maréchal convoqueroit les Commissaires de la République, afin d'assister au Traité, dont le Projet seroit formé par ceux, qui en seroient capables, & remis au Maréchal.

„ IV. Pendant l'Interregne, son Eminence convoqueroit par tout la Postpolite Russienne.

„ V. Comme les Dietes particulieres de la petite Pologne aprochoient, on feroit signer au plûtôt l'Acte de la Confederation générale entre les mains du Cardinal Primat, du Maréchal, & des Députez, afin de l'envoïer dans toutes les Dietes.

Le Formulaire de ces Sermens, qu'on prêta, étoit conçû en ces termes.

1704.

Rola Juramenti DD. Senatorum & Mareschalli tùm & Consiliariorum ad Casus ejus ex quovis Palatinatu Confœderato deputatorum.

Serment des Senateurs &c. en Pologne en l'an 1704.

EGo N. N. juro Omnipotenti Sancto Triuni Deo quod ad generalem Confœderationem accedendo, ad manutenendam sanctam Religionem Catholicam, tum etiam ad restauranda violata & infracta jura in integrum, circa conservationem ejusdem sanctæ Fidei Catholicæ Romanæ, circa jura, Leges, immunitates Libertatesque quam Regni Magnique Ducatus Lithuaniæ, circa personam Eminentissimi & Celsissimi Principis Regni Poloniæ & Magni Ducatus Lithuaniæ Primatis, eæque ac Illustrissimi & Excellentissimi Domini Mareschalli Confœderationis, penes nos ipsos & Dominos Fratres Equestris Ordinis, quemlibetque in particulari huic Confœderationi associatum vel associandum, ad extremum virium, sanguinisque cum impendio & ultimo substantiæ fortunarumque dispendio, quovis loco, casu & tempore in munimen stabo, nec ullatenùs deseram, vel ab hâc Confœderatione me dissolvam, donec Respublica & Magnus Ducatus Lithuaniæ tam ab intra quam ad èxtra pacificata, & plenè tranquillata non fuerint. Nullis deviari vel abduci me permittam respectibus, donis, promissis, amicitiis vel inimicitiis. Universalibus Celsissimi Principis Primatis & Illustrissimi Mareschalli in omnibus morem geram & satisfaciam. Sincera & proficua, neutiquam damnosa Reipublicæ & huic Confœderationi consilia impertiar. Præcautiones, informationesque nullas adversæ parti communicabo, secreta non revelabo, nec in ullas correspondentias præjudiciosas, nocivasque vel ipse vel per subordinatas personas me immittam, quin imò omne quid aut videro aut scivero publico bono & huic Confœderationi nocivum, revelabo, & præmonebo, ac juxtà omne posse meum elongare procurabo. Causas ad forum, judiciumque delatas, secundum justitiam & æquitatem juxta Deum, leges & Conscientiam fideliter disjudicabo. Ità me Deus adjuvet & innocens sacrosancti Filii ejus passio.

Mareschallus quilibet Confœderati Palatinatûs vel districtûs, cui per Mareschallum generalem Confœderationis, duo ex quolibet respectivè Palatinatu Deputati adjuncti sunt ad excipienda juramenta cujuslibet in particulare domicilium in Palatinatu proprio habentis Nobilis cum præfatis Deputatis sequentia adjungebantur.

Juro ibidem quod fideliter juramenta absque respectu personarum audiam & excipiam, nullasque prorsus, quocumque demum titulo vel colore Attestationes extradam absque præstito præviè jurejurando Confœderatorum in particulari. Nobilium eadem planè ac superior Rola juramenti fuit, additis solum sequentibus verbis ante illa in munimen stabo, *veluti honor, fides & honestas genuini Poloni Nobilis de jure requirit, & omissis illis quæ judicia Consiliariorum & functionem Deputatorum ad excipienda juramenta in Palatinatibus concernebant.*

Eminentissimus Cardinalis eâdem formâ ut supra juravit non flexo poplite ut reliqui sed erecto corpore, nec erectis digitis sed appositâ manu pendulæ de pectore Cruci, nec prælecto sibi juramento à Reverendissimo Domino Suffraganeo Gnesnensi,

nensi, sed ipse formulam sibi legens, mutatis eis quæ personam suam concernebant in devinctionem sui, & mutuam evictionem DD. Senatoribus & Nobilibus à se constanter & inviolabiliter præstandam, omissisque quæ obedientiam Universalibus suis præstanda &c. concernebant. 1704.

Illustrissimus Episcopus Posnaniensis tardiùs adveniens in eandem formulam cum Senatoribus & Consiliariis eodem tamen quo Eminentissimus Corporis situsque habitu rolam tamen ipse prælegente præfato Domino Suffraganeo jurabat.

Si les Animositez & les Aigreurs qui agitoient si violemment ces Confederez étoient grandes, elles augmenterent extrémement par divers Incidens. L'un d'eux fut l'Enlevement du Prince Jaques Sobieski. Le Roi Auguste avoit clandestinement envoïé trente Cavaliers Saxons en Silesie. Ceux-ci avancerent fort près de Breslau, & comme ce Prince passoit ils l'arréterent. Sans perte de tems ils prirent le chemin de la Saxe, pour l'y tenir prisonnier. Le Prince Constantin son Frere, qui étoit avec le Prince Jaques, voulut rester aussi prisonnier, pour ne pas quitter ce Frere ainé. Le Prince Alexandre écrivit de Breslau au Cardinal Primat l'attentat du Roi de Pologne sur ses deux Freres. Il agravoit cette Action, d'autant qu'elle avoit été commise sur les Terres de l'Empereur. Il imploroit enfin la Protection de la République, tant pour lui que pour ses deux Freres. On lût à differentes reprises cette Lettre, & on examina l'Enlevement des Princes. On le traita d'une Action atroce. On se déchaina contre le Roi Auguste. Celui ci fit presenter un Ecrit à la Diete de Ratisbonne. Il contenoit les Raisons qu'il avoit eu de s'assurer de ce Prince. Cet Ecrit fut communiqué à la Diete le 19. de Mars. Le Comte de Werther, Ministre du Roi Auguste à la Diete, trouva même à propos de le faire imprimer, tel que voici.

Sacræ Regiæ Poloniarum Majestatis Expositio rationum detentionis Principis Polonici Jacobi, exhibita Sacri Romani Imperii Statibus in Comitiis Ratisbonensibus, per Regiæ Polonicæ Majestatis & Serenitatis Electoralis Saxonicæ à Consiliis Sanctioribus & ad præfata Comitia Ablegatum, Illustrissimum atque Excellentissimum Dominum, Sacri Romani Imperii Comitem de Werther. Anno 1704.

Raisons pour la Détention du Prince Jaques Sobieski, communiquées à Ratisbonne, le 19. Mars.

Communicat. d. 19. Martii 1704.

Multum sane temporis effluxit, ex quo patescere cœpit, qualiter Regius Polonicus maximo natu Princeps, Jacobus, actiones suas ita instituit, ut eæ non tantum Sacrae Regiae Majestati Polonicae, verùm etiam toti Reipublicae Christianae summae perniciei non esse non potuerint; adeò ut ipsa Sacra Caesarea Majestas omnino necessarium esse duxerit, Eundem saepenumero ab instituto hoc pater-

1704. *paternè dehortari atque ad meliorem, saniorem que mentem revocare. Quanquam autem Serenissimus & Potentissimus Poloniarum Rex sperarit, imò etiam vehementer optarit, ut jam dictus Princeps tot salutaribus monitis locum relinquere, & rectiorem vitæ rationem ingredi vellet: factum tamen est, non sine maximo suæ Majestatis damno, ut non tantum cum hostibus suæ Regiæ Majestatis consilia misceret, sed etiam* per sceleratos homines, imprimis autem per propudiosam colluviem & purgamenta quædam Gallorum, *quibus stipatus est, eò usque abripi se pateretur, ut Regiam suam Majestatem Throno suo Regali deturbare, Ei sceptrum manu sacrilegâ eripere, Eumque omni gloriâ atque honore (ut aliæ periculosissimæ ejus machinationes in præsens silentio obliterentur) exuere sustinuerit. Eumque in finem varios, quos ingenii humani solertia excogitare potest, præparatûs adhibuerit. Etenim in vulgus jam notum est, Eundem in reditu suæ Regiæ Majestatis Poloniæ è Saxoniæ suæ Electoratu, suspectis hominibus, itinera passim obsedisse, ut sua Majestas ea re perspectâ securitatis suæ causâ ambages longas, non sine gravi molestia sua, quærere necesse habuerit. Hinc itaque Salus atque Securitas Sacram Regiam Majestatem eò induxit, ut sæpius jam dictum Principem, attamen absque ullâ personæ ejus violatione, in potestatem suam redigere, illumque cum Domino Fratre suo Principe Constantino (quod ipsum tamen, quantum ad hunc attinet, fortuitò, absque ullo Sacræ Regiæ Majestatis mandato & ad propriam suam instantiam, ut qui Dominum Fratrem suum deserere nollet, factum est) intercipere atque cautionis suæ causâ in arcem Pleissenburgum deducere juberet: ubi quam commodissime & tantis natalibus digno splendore ministrantur. Sacra Regia Majestas ad hanc sententiam arripiendam eo magis instigata & quasi compulsa fuit, postquam Sacræ Regiæ Majestati fide dignissimi homines retulere, multoties jam dictum Principem iu procinctu fuisse iter Warsoviam comparare, ibidemque* Conventiculum, quod nonnulli Rebelles, perituri, datæque fidei immemores Poloni, *ad suam Regiam Majestatem contra omnia divina humanaque jura Throno suo Regio deturbandam, horrende ac inaudito penè scelere, instituerunt, obire atque celebrare, seseque ut Candidatum Coronæ, posthabito omni cultu atque reverentiâ Regiae Majestati debitâ, ruptoque fidei & Vasallagii vinculo, ostentare, simulque detestando ad omnem posteritatem facinore destinatis clandestinis, jam autem luce meridianâ clarius exsplendescentibus consiliis suis felicem colophonem mponere; Sacram Regiam autem Majestatem legitimum & à DEO constitutum Regem coram toto Christiano orbe in extremum dedecus & irrecuperabile damnum praecipitare velle. Non itaque dubitat saepius jam laudata Regia Majestas unumquemque flagitiosissimum hoc & gravissimâ quâque animadversione dignissimum Principis Jacobi facinus (quod authenticis fideque dignissimis documentis toti orbi ante oculos ponere parata est,) detestaturum ac contra ea factum Sacra Regia Majestas quod designare praeter voluntatem suam, ad retinendum Regiae Majestatis decus adacta fuit, justum aequumque judicaturum, inque partem optimam interpretaturum esse. Tantò magis, quia apud suam Sacratam Caesaream Majestatem jam declarare, atque ubivis locorum notum facere jusserit, se facto hoc, unice ad securitatem suam pertinente, in Sacræ Caesareæ Majestatis Provinciâ haereditariâ, cum toties dictus Princeps ex urbe Wratislaviâ Olaviam reverti vellet, perpetrato, neque jam alte memoratae suae Sacra-*

Sacratae Caesareae Majestatis supremo juri, Ejusque Augustali dignitati; neque Gloriosissimae Domui Austriacae quicquam derogare; sed unicè Regiae suae dignitati atque incolumitati prospicere voluisse. Spes itaque firmissima suam Regiam Majestatem alit, neminem non sinistram super hoc facto opinionem, & minùs aequum si quod concepit judicium ex animo deleturum, Sacraeque Regiae Majestatis pactum omnino approbaturum esse. 1704.

Le Pape avoit écrit une Lettre au Cardinal Primat, en date du 3. de Février. Elle tendoit à l'exhorter à procurer la tranquillité de la Pologne. Voici la Traduction de cette Lettre.

„ CLEMENT XI, &c. Traduction d'une Lettre du Pape au Cardinal Primat de Pologne.

„ Notre Cher Fils, Salut, &c.

„ On doit sans doute craindre qu'un Roïaume ne soit menacé d'une ruine totale, lors que Dieu étant prêt à déploïer ses fleaux, on voit que les Hommes les plus relevez en condition & en dignité, ont si fort oublié le Salut public, & même la Loi Divine, qu'ils aiment mieux joindre leurs Conseils aux Ennemis de la République & de la Religion Catholique, que de se desister en aucune maniere de leur haine enracinée, ou de leur ambition, ou de quelque autre intérêt particulier. Nous avons peine à croire, qu'aucun de ces Citoïens, qui ont toûjours fait paroître tant de fidelité envers Dieu & envers la Patrie, fut tombé dans un si grand aveuglement, si l'état déplorable des Affaires presentes & la Voix publique, ne nous avertissoient que tant de maux ne sont arrivez à une Nation si illustre, & jadis si belliqueuse, qu'à cause des haines & des passions de ceux qui ne font point de scrupule d'avancer leurs propres Affaires, en entrainant la ruine des autres, & même s'il le faut, celle de la Liberté, des Droits, du Roi & du Roïaume. C'est pourquoi, comme ces choses nous tiennent dans une extrême inquietude, à la vûë d'un peril si pressant, Nous tournons encore les yeux vers vous, Nôtre Cher Fils, vous exhortant & vous priant, que dans ce tems de trouble, vous vous montriez tel, que tout le monde ne vous reconnoisse pas seulement avec nous exempt de tout reproche d'avoir negligé le Salut public; mais que ceux qui ont les yeux sur le rang que vous tenez dans l'Eglise de Dieu & dans la République, trouvent en vous un exemple illustre de zele pour les Droits de la République, pour les Loix, pour la Dignité Roïale, & pour la conservation de la Religion Catholique. Nous nous assurons que cela est vôtre Dessein; mais il importe que non seulement vous vous montriez jaloux du Bien public, & de la tranquillité si desirée; mais ce qui convient parfaitement à vôtre Dignité, que chacun en reconnoisse l'auteur, à la loüange éternelle de vôtre Nom. Ce qu'esperant, Nous vous donnons affectueusement nôtre Benediction Apostolique &c. Donné à Rome le 3. Février 1704.

1704. Le Cardinal Primat prit l'occasion de la Détention du Prince Jaques Sobieski de répondre au Pape. Il le fit par une Lettre Latine, élegante & extrémement forte contre le Roi Auguste. Il y representoit toutes les vûës de ce Roi contre la Liberté de la République. Il exageroit l'Enlevement de ces Princes, Enfans, disoit-il, d'un Grand Roi, qui avoit delivré Vienne, & fermé la Porte d'Italie au Turc. Enfin, un Roi qui étoit l'amour de sa Patrie, l'estime des Etrangers, & la terreur des Barbares. Voici cette belle Lettre.

Lettre du Cardinal Primat de Pologne au Pape.

Copia Literarum Cardinalis & Primatis Regni Poloniæ ad summum Pontificem, die 6. Martii 1704.

Tam atrox exercitae non pridem super raptos Principes Regios Regni Poloniae Jacobum & Constantinum crudelitatis Factum, quod universum facit stupere Orbem, venit ad Urbem protrusum pedissequo gemitu, querelis & lachrymis nostris nullibi magis pudore afficiendum, quam cum Sanctitate vestrâ velut ingens quoddam & palmarium vitium coram supremâ virtute, eripit verba dolor, & idem aspera dictitat; sileri enim ea non possunt, quae vindictam ad Cœlos clamant, Vicariae in terris Potestati supplicant, ut tanquam communis & misericors Christianitatis Pater, judices, & discernas causam Augusti II *Regis Poloniae, qui liberis liberae Gentis Suffragiis ad solium evectus, nihil aliud per omnes Dominationis dies meditatus & executus est, quàm ut infractis omnibus juribus, ac libertatibus nostris, vi, ac potentiâ, cuncta in se traheret, regnum liberum ut absolutè possideret, ad hos praeconceptos fines exercitum Saxonicum in viscera Patriae induxit, eundem pane nostro aluit, quo saginati, nos emunctos & enervatos faciliùs aggrediantur & opprimant. Constitutiones Comitiis Regni generalibus de educendo quantociùs extra limites eodem milite, latas contempsit, imo insciâ Republicâ cum enormi jurium ejus praejudicio, bellum contra Suecos adorsus, infausto ad Rigam commisso praelio, Suecum super terga fugientium Saxonum in meditullium Regni induxit, postque acceptam cladem ad Klissoviam, ampliùs pugnam recusans solis tantummodo ex loco in locum circulationibus, bona Regalia & Ecclesiastica, firmamenta, divitias & opes Reipublicæ ad tantam (cui par nulla figura) redegit desolationem. Quò enim se vertebat miles Saxonicus, eò statim è vestigio robur suum movebat Suecicus, ita, ut utramque potentiam tolerans innocuus populus, nova semper incommoda, gravamina, torturas, & velut in vulnere vulnus, sita & multiplicata deplorabat mala. Inter Cives studio discordias fovit, bella domestica sevit, cognatasque acies contra se armavit, ut aut omnibus mutuâ interneccione concidentibus, aut primis Regni sublatis familiis, posset viam facere ruinâ ad eum scopum, ut caeteros debiliores facilius traheret ad jugum, & jugulum. Jura Gentium delicatissima, etiam apud Barbaros servari solita, temeravit. Pacta Conventa, sponsalia Regum cum Republica, nè in minimo quidem servavit puncto. Haec & alia laethalia Reipublicae vulnera pridem vidimus, sensimus, & tamen intra sibilum taciti doloris dissimulavimus, pœnitentiam & correctionem hùcusque exspectantes, misericordiam implorantes;*

rantes; sed cum adverterimus, nullam spem superesse solatii ex tam abruptis incorrigibilitatis signis, factâ itaque generali Confœderatione descendimus ad rigorem patriarum legum, de non præstandâ obedientiâ sancitarum, publicationem tamen hucusque distinuimus, in spe, quod notoriis documentis commissorum contra Rempublicam moliminum quæ nunc è tenebris in lucem prorupere, inexcusabiliter culpata Majestas dabit libertati rationem facietque Reipublicæ, legumque ejus læsarum reconciliationem. Sed ecce loco horum, eodem instanti, quo Cracoviæ liberos Regni Cives, libertatemque tuentes, scriptis acerrimis rebelles, perduelles & hostes patriæ declarat. Parte ab aliâ (horret meminisse animus!) Serenissimos Principes Jacobum, & Constantinum nihil tale sperantes, innocentiæ suæ fidentes, securitate externi domicilii fretos, Vratislaviâ Olaviam reduces, sub instructis ad id insidiis rapi, & velut latrones aut sortis infimæ homines injectos super dorsa equorum in Saxoniam duci mandavit: Filios tanti Regis, quò non surrexit major, qui gloriosa ac in ævum memoranda Viennæ liberatione Salvatoris nomen commeruit, ostia patentis ad Italiam viæ velut jurato contra Romam Hannibali Turcarum Imperatori occlusit, qui apud suos amori, apud exteros considerationi, apud Barbaros formidini fuit. Placeat jam Sanctitati Vestræ immitem, & omnia alia contra Rempublicam peccata quasi obsigillantem actum perpendere, penetrare, quâ intentione liberum hoc Diadema ceperit, dum ex ultimo præsenti casu, quod diù mente coquebat, manifestavit ipso facto studium despotissimi, sublatâ cardinalissimâ libertatis nostræ lege, de non captivandis nisi jure victis expressâ. Si itaque prima decora & pignora Reipublicæ Principes Regii extra regnum securi esse nequeunt, quis nostrûm tutus intra Regnum? Quem non licebit posthac ex civibus veluti mancipia hereditaria in Saxoniam ducere, rapere, trahere? Quis in tam indigno fortunæ casu Reipublicæ compati & succurrere nollet? Plura præ magnitudine doloris fessus suppeditare nequit animus, supplices tantum, & obortis ab oculis lachrymis Sanctitati Vestræ nomine Reipublicæ & nomine Domus Regiæ fundo præces, ut de remediis tanti ausus paternè providere velit. Quia verò nonnulli sunt, qui rationibus Status Ecclesiastici putant confundere politicum, & traducunt præsens nostram consortium cum Suecis, sine quorum ope (ipse ingenuè fateor) libertas & quies Regni hujus in toto & tutò collocari nequeunt, religioni (avertat Deus) periculosum esse, id tamen talibus vafrè quæsitis coloribus, è longinquo volunt Sanctitati Vestræ persuadere, cujus summus pro fide Catholicâ Zelus, nos verò iis præsentibus à vindicatione libertatum nostrarum retrahere, illarum autem primum & principale fundamentum est: Rex Catholicus esto. *Ideo hoc ipsum Nos & conscientias nostras premit, non posse amplius talem Regem pati, qui ab inauguratione suâ nihil Catholicum produxit operibus suis, imò se semper tepido divinorum cultu, & quantum satis ad speciem tantum ac simulationem composito suspectum, si non sacrilegum reddidit. Sit itaque Sanctitas Vestra de studiis curisque meis persuasa, quod propediem expectaturus tremendi* DEI *judicium, quæ sunt* DEI DEO, *& quæ sunt Cæsaris Cæsari reddere non omitto. In Ecclesiâ fidem Catholicam, in Republica libertatem tutari officii, ac debiti mei ducens. Cuncta hæc ad Sacros Sanctitatis Vestræ pedes deponens, eosdem humiliter deosculor. Sanctitatis Vestræ, &c.* 1704.

Zz 3 Le

1704. Le Cardinal raporta dans l'Assemblée quelques termes de cette Lettre: Ce sont que pas un Polonois ne seroit en sûreté dans le Roïaume, puis que des Princes ne l'étoient pas hors du Païs, & qu'on les trainoit comme des Esclaves Hereditaires dans la Saxe. Ces expressions servoient à nourrir la haine contre le Roi AUGUSTE. D'autres incidens y contribuoient aussi avec beaucoup de force. On eut avis que le Palatin de Culm avoit conclu un Traité avec le Czar. On en eut même les Articles, qui suivent.

Extrait des Articles d'Alliance entre le Czar & la Pologne.

Extrait des Articles d'Alliance entre le Roi de Pologne & la République de l'un, & de Sa Majesté Czarienne d'autre côté.

I. IL y a une Alliance offensive & défensive entre Sa Majesté le Roi, & la République de Pologne d'un, & Sa Majesté Czarienne d'autre part.

II. Il y aura une parfaite Intelligence, Confiance, & Communication entre Sa Majesté Polonoise, & Sa Majesté Czarienne, & les Chefs des Armées de Pologne, de Moscovie & de Saxe.

III. On ne fera pas la Paix séparément, mais d'un commun accord.

IV. Les Places dans l'Ucraine occupées par le Paley, seront restituées à la République.

V. Les Villes & Forteresses de Livonie, dont Sa Majesté Czarienne s'est renduë Maître, seront cedées à la Pologne & toute la Livonie, sans que le Czar demande aucun remboursement pour les Dépenses de la Guerre.

VI. Sa Majesté Czarienne donne à la République 12000. hommes, & les entretient pendant tout le cours de la Guerre.

VII. Sa Majesté Czarienne donne deux Millions de florins de Pologne par an, à la République; sans ce qu'elle donne au Roi de Pologne en particulier.

VIII. Si on chasse le Roi de Suede hors de Pologne, on le suivra & portera la Guerre dans le Païs de l'Ennemi.

CEPENDANT, on eut des Assurances, qu'il y avoit des Articles secrets, qui étoient contraires sur tout à l'Article cinquiéme. C'étoit, puis que l'on savoit que le Czar se réservoit des Ports dans la Livonie. Ce qui le confirmoit, est que les Suedois insinuerent que le Czar avoit tâché de faire la Paix avec le Roi de Suede. C'étoit par le moïen du Ministre du Roi de Prusse, qui étoit à Moscou. Le Czar ne demandoit que quelque Port dans la Livonie. D'ailleurs, le Roi de Suede produisit une Lettre. Elle lui avoit été écrite par la Comtesse de Coningsmark. Cette Dame étoit dans les bonnes graces du Roi AUGUSTE. Elle écrivoit au Roi de Suede de la part de celui de Pologne quelques Propositions de Paix. Ces Propositions tendoient à donner satisfaction au Roi de Suede par un démembrement aux dépens de la République de Pologne. On crût que la Courlande devoit servir pour cela de sacrifice. Cela porta le Maréchal de la Confederation de recommander au Comte

Comte Piper le Rétablissement du Prince Ferdinand de Courlande. Il n'y eut cependant rien à faire. Le Comte Piper éluda cette Demande par la Lettre qui suit. 1704.

Epistola Comitis Piperi ad D. Bronitz Mareschallum Confœderationis.

Lettre du Comte Piper au Maréchal de la Confederation en Pologne, touchant le Prince Ferdinand de Courlande, du 15. Mars.

SI mihi tàm expeditum esset, causam Principis Ferdinandi sublevare, quàm fortunam illius afflictam doleo, & desideriis Dominationis Vestræ & meæ voluntati jam dudùm fuisset satisfactum. Postquam enim literas Dominationis Vestræ accepissem, quibus salutem illius mihi commendare voluerat, nihil inexpertum reliqui, quod ad conciliandam ei Regis mei gratiam pertinere credideram: verum Regis animum paulò commotiorem invenio, quàm ut injuriarum à Principe hoc acceptarum memoriam tàm citò deponere queat. Quò enim minùs causæ fuisset Principi Curlandiæ ut arma cum hostibus suis conjungeret, eosque in devastandis Sueciæ Provinciis adjectaret; eò justiorem suum esse dolorem Rex existimat, nec statim ex animo delendum, cum alter, non tantum pœnitentiâ quàm necessitate temporum ductus, veniam postulare voluerit. Quod adversariorum partes jam deserturum se profitetur, non alio id Consilio videtur factum, quam quod illas ita fractas esse sentiat, ut hâc viâ eorum, quæ destinaverat, finem exitumque consecuturum se desperet. Proinde, hoc rerum articulo, nihil magnoperè perspicio in hâc Causâ obtineri posse: præsertim cum non videatur esse ex usu Confœderatorum, ut Princeps, Saxonicæ factioni adeò addictus, libertatem habeat Conventus eorum adeundi, locaque frequentandi, ubi res novas miscere posset. Si quid aliâ in re officii præstare possim, id diligenter & summâ curâ effectum dare conabor.

Illustrissimæ Dominationis Vestræ

C. PIPER.

Heideberga die 15. Martii 1704.

LE Roi AUGUSTE s'étoit, hors de l'attente des gens, mis en chemin au commencement de l'année. C'étoit pour faire une course en Saxe. Il n'y tarda guere. Il retourna en Pologne au commencement de Février. Il se rendit à Cracovie. Ce fut-là qu'il tint un Conseil avec les Senateurs qui se trouverent auprès de lui, ou qui s'y rendirent sur leur Convocation. On y résolut de ne considerer l'Assemblée de Varsovie, que comme un Conventicule particulier & illegitime. Par consequent de déclarer pour nulles ses Résolutions. On alla ensuite plus loin, & on déclara les Confederez de Varsovie pour Rebelles. Le Roi AUGUSTE fit presenter à la Diete de Ratisbonne un Manifeste contre ces Confederez-là. La vûë en étoit d'implorer du secours de tous les Princes. Il y accusoit le Cardinal Primat de lui être contraire. C'étoit sur ce que Sa Majesté n'avoit pas voulu prêter l'oreille à ses

1704. ses insinuations en faveur de la France, à laquelle il disoit que ce Prélat avoit toûjours été attaché. Voici ce Manifeste.

Manifeste du Roi Auguste contre la Diete de Varsovie, communiqué à Ratisbonne, le 15. Mars.

Sacrae Regiae Poloniarum Majestatis, Manifestatio contra Conventiculum Varsoviense à Cardinale Radziowsky Regni Poloniae Primate, ejusdemque asseclis, perfidè & contra jura Patriae, consarcinatum & coactum, exhibita Sacri Romani Imperii Statibus in Comitiis Ratisbonensibus, per Regiae Polonicae Majestatis & Serenitatis Electoralis Saxoniae à Consiliis sanctioribus & ad praefata Comitia Ablegatum, Illustrissimum atque Excellentissimum Dominum, Dominum Sacri Romani Imperii Comitem de Werther. Anno 1704.

Communicat. d. 15. *Martii* 1704.

UNiverso jam innotuit Orbi, qualiter sub titulo cujusdam Confœderationis exigua quædam conjuratorum Polonorum manus, (cui Cardinalis Radziowsky, facto sanè tam sublimi charactèri, quo insignitus est, parùm conveniente, facem præfert) contra datum jusjurandum Sacræ Regiæ Majestatis Polonicæ non tantùm debitum obsequium, fidem & observantiam denegare, sed Eandem etiam, absque ullâ gravi justâque causâ, contra omnia divina humanaque jura, inaudito hactenus in Orbe Christiano exemplo, nescio quâ præsumptâ dethronisatione, non sine turpissimâ inconstantiæ atque levitatis notâ, Coronâ & Sceptro spoliare molitur. Quanquam autem Sacra Regia Majestas spem firmissimam, in supremo collocet Numine, fore, ut præcipuè illius justissimo auxilio, ab ejusdemque benignitate exspectato subsidio, nec non fideli operâ Regiæ suæ Majestatis tanquam legitimi Regis atque Domini sui, partibus adhærentium numero plurium Poloniæ ac Lithuaniæ Senatorum, Magnatuum, Palatinatuum; insuper etiam Potentissimorum Confœderatorum suorum præsidio atque copiis, consceleratos hos atque maximè abominabilis omnibusque Capitibus Coronatis, Principibus ac Rebus publicis, in summum præjudicium, ultimumque contemptum cedentes, nec minùs ad omnem posteritatem imitatione & exemplo pertimescendos conatus repressura, atque à Rebellibus dignissimas suo tempore pœnas expetitura sit: necessitas tamen quàm maximè exigere videbatur, magnitudinem horrendi hujus, & cujus vel solam cogitationem mens reformidat, facinoris toti terrarum Orbi, & imprimis summis Potestatibus Rebusque publicis clarissimè ab oculos ponere, quod nimirum detestando hoc ausu divina humanaque jura, imo ipsius naturæ leges violentur, libertas, præcipuum illud vitæ humanæ bonum, tollatur, fundamentum societatis humanæ, quod fides est, subvertatur, Suprema Majestas Coronatorum Capitum, quæ radius quidam est à Divinâ Majestate delibatus, nefariè pedibus conculcetur, omnibusque flagitiis fenestra quasi latè aperiatur, ut nihil jam dicam de Christiano sanguine, qui hac ratione indubiè, profundetur; nihil de vastitate atque exitio, ad quod turbis hisce Regnum Poloniæ, Magnusque Lithuaniæ Ducatus omnino voca-

vocabitur. Sacra itaque Regia Majestas intermittere non potuit, quin etiam horrendum hoc atque inexpiabile nefas, ad quod novandarum rerum studium, cum avidâ spe ultionis & detestando propriæ utilitatis commodo, non sine multorum gravissimorumque periculorum sequelâ, rebellium quorundam animi impulit in splendidissimo hoc Sacri Romani Imperii conventu notum faceret, spe fretâ indubiâ atque firmissimâ omnes Christianos Principes & inprimis Sacratissimam Cæsaream Majestatem statusque Romani Imperii promptissimos futuros, jura Principum potentissimè tueri, omnemque sibi à DEO concreditam potestatem atque authoritatem, abolendo & profligando huic sæpiùs jam detestato proposito impendere: præcipuè autem, si præter spem omnem, ignes suppositi cineri doloso in apertum erumperent incendium, atque infaustissimis auspiciis coactum infame hoc Conventiculum Varsoviense, quod infirmum atque inefficax Sacra Regia Majestas solennissimè protestatur jurisjurandi debitæque suæ fidelitatis intantum oblivisceretur, eòque prolaberetur Vesaniæ, ut electioni atque proclamationi novi Regni Candidati pervicaciter insisteret, tum Sacra Regia Majestas confidit, Sacram Cæsaream Majestatem, & reliquos Imperii status talem pro abortu quodam intempestivo, partuque illegitimo habituros, neque unquam legitimum Regem Poloniæ æstimaturos, quin potius eundem ad debitum officium tantique facinoris agnitionem spontaneam seriò adhortaturos esse. Insimul etiam minimè omnium concessuros, ut Sacræ Regiæ Majestatis Provinciæ Hæreditariæ, sub quocunque prætextu, ab hostibus Sacræ Majestatis bello appetantur, atque ita jam latè grassanti incendio materies copiosior suppeditetur; quin potius juxta clarissimam dispositionem anno 1702. *initi & à sua Sacratissimâ Cæsareâ Majestate confirmati conclusi Imperii omnes illos, qui ejuscemodi quicquam attentare, hocque durante bello quenquam Electorum aut Imperii Statuum inquietare sustinerent, pro hostibus Imperii habendos, & vi jam laudati Recessus Imperii, non secus ac contra ipsam Cæsaream Majestatem susceptæ hostilitatis causâ, communibus atque sufficientibus viribus efficaciter reprimendos esse, nè longè periculosius aliud quoddam bellum exardescat, atque in visceribus quasi Imperii in flammam convalescat atrocissimam. Quod eo firmiùs Sacræ Regiæ Majestatis à Sacratissima Cæsarea Majestate suis Constatibus sibi pollicetur, quò magis in aperto atque ante omnium oculos est, quam fervidè & laudanter ad omnem posteritatem in patrio amore, posthabito proprio emolumento, bonum publicum sibi curæ cordique esse voluerit, ejusque provehendi causa auxilium promptissimum atque præsentissimum contulerit. Quippe unumquemque facillimè intelligere posse, quanta periculi vis Romani Imperii ingrueret si Rebellis iste manipulus vel minimam partem scopi sibi præfixi attingeret, cum satis superque constet, jam supra dictum Cardinalem, vel ideò maximè capitali atque inexpiabili odio à Sacrâ Regiâ Majestate diffidere, quia interesse Aulæ Gallicæ præsenti hâc belli Tempestate minùs amplecti, neque blandis illius pollicitationibus aures præbere voluerit. Cum è contrario ille cum factionis suæ asseclis jam longo abhinc tempore à nutu Aulæ Gallicæ dependeret, ejus ope atque suggestionibus sustentaretur, illius utilitatibus omnes suas fortunas atque honores consecraret, omniaque consilia sua ad promenda ejus cœpta atque molimina, tanquam ad meditullium quoddam dirigeret. Quæ cum ita se habeant Sacra Regia Majestas eo minùs de certissimo Sacri Romani Imperii auxilio dubitat, quippe quòd hoc facto non* 1704.

1704. *tantùm rem laudatissimam omnique jure probatissimam peraget, malum sufflaminabit, verùm etiam proprium commodum Rei Germanicæ publicæ antea jam satis perculsæ atque afflictæ promovebit, ab ejusque cervicibus ingruentia porrò pericula propulsabit. Contra ea Sacra Regia Majestas in se recipit atque sanctissimè pollicetur, se auxilio divino recuperatâ quiete & disturbatis sæpius jam memorati factiosi Conventiculi consiliis, pro singulari atque incredibili in patriam suam Germaniam amore, ad conservandam ejus pristinam libertatem & recuperandam honestam atque securam pacem omnes sibi à DEO Optimo Maximo concessas vires impensuram proque suo virili, egregio publico promovendo, nunquam non ultima quæque experturam.*

Ce qui avoit influé au Conseil de Cracovie de prendre ces Résolutions, fut des Lettres, qu'on disoit interceptées, que le Roi Auguste produisit. Elles étoient raportées comme étant du Cardinal Primat, du Prince Jaques Sobieski, du Palatin de Posnanie, & de quelques autres. Par leur contenu on en inferoit qu'il y avoit eu un Dessein premédité contre le Roi. On voïoit dans celles du Cardinal du mécontentement du Roi de Suede. C'étoit sur ce que ce Prince ne profitant pas de ses avantages, n'avoit pas chassé le Roi Auguste hors du Roïaume avec son Armée Saxonne. Enfin, on y voïoit que le Primat avoit conseillé le Roi de Suede d'entrer en Saxe pour couper par-là toute ressource à son Ennemi. Le Cardinal déclara, qu'il seroit très-aisé à justifier le contenu de ces Lettres. C'étoit sur ce qu'il ne croïoit pas qu'il y eut un Polonois, qui ne souhaitât que la Guerre fut plûtôt en Saxe que dans la Pologne. Cependant, il assura qu'il ne les avoit point écrites, & qu'il ne connoissoit nullement celui, qu'on disoit en avoir été le porteur. Le Cardinal raporta à l'Assemblée quantité de faits. Ils étoient pour prouver que le Roi Auguste avoit toûjours ambitionné la Souveraineté absoluë. Il ajoûta qu'en cette vûë, il avoit abaissé les grandes Maisons, & apauvri le Peuple.

Cette Diete fit une Députation aux Généraux pour les solliciter d'entrer dans la Confederation. Ces Généraux répondirent en substance.

Réponse des Généraux Polonois.

„ QUe puisque la République ne pouvoit être conservée en son entier que „ par une forte Union, ils se joindroient avec l'Armée à la Confederation. „ Ils ajoûterent, qu'ils seroient déja à Varsovie, si la Commission de „ Radom n'étoit pas si proche; mais que ce lieu n'étant pas éloigné de Varsovie, „ il leur seroit aisé de s'y rendre.

Le Grand Maréchal Lubomirsky avoit déja embrassé la Confederation, & se rendit à Varsovie.

On mit sur le tapis de publier l'Interregne, qui avoit été résolu. Cette publication fut cependant differée de quelques jours. Ce fut sur des contestations. Elles rouloient sur ce qu'on devoit auparavant faire un Traité de Paix avec le Roi de Suede. Il fut résolu d'envoïer une Députation à ce Roi. Ce Prince donna en Réponse,

„ I. Qu'il

1704.

„ I. QU'il feroit executer le Diplome de sûreté, qu'il avoit donné l'an-
„ née précédente, sans prétendre aucun démembrement des Provin-
„ ces & Terres de la République.

Réponse du Roi de Suede.

„ II. Que l'Interregne étant déclaré & un nouveau Roi élu, il retireroit
„ ses Troupes, & prêteroit 500. mille Ecus à la République pour païer
„ l'Armée de la Couronne.

„ III. Que la Pologne aïant joint ses Forces à celles de Suede, Sa Ma-
„ jesté laisseroit aux Confederez toutes les conquêtes qu'ils feroient.

„ Et IV. Qu'il feroit relâcher tous les prisonniers qui étoient encore de-
„ tenus par les Suedois.

Cette Réponse faisoit assez comprendre que Sa Majesté Suedoise étoit inflexible par raport au Roi Auguste. De sorte, qu'il ne restoit pour apaiser Sa Majesté Suedoise, & retirer la Pologne du bord du précipice, que de publier l'Interregne. Il y eut encore des Contestations là-dessus. Quelques Palatins, & Castellans se séparerent de la Confederation. Ils dirent pour raison,

Protestation de quelques Palatins.

„ Qu'ils y étoient entrez, en la vûë de travailler au Repos de la Répu-
„ blique: C'étoit de la sorte qu'on le leur avoit fait entendre. Cependant,
„ voiant par les Résolutions violentes qui s'y prenoient, que toutes choses se
„ faisoient par caprice, & par des vûës, qui étoient contraires au Bien pu-
„ blic, ils vouloient n'y avoir aucune part, ni servir d'instrument à la des-
„ truction prochaine de leur Patrie.

Ce contretems ne rallentit point les Desseins de la Vacance du Thrône. Elle fut publiée au commencement de Mai. On invita même les petites Dietes à se trouver au 19. de Juin à Varsovie. C'étoit pour y proceder à l'Election d'un nouveau Roi. On fit part de ces Résolutions au Roi de Suede. Ce Monarque d'abord après la Publication de l'Interregne, ordonna à ses Commissaires d'entrer en Traité avec la République. Ils furent conduits avec pompe au lieu de l'Assemblée. Le Général Horne fit à celle-ci la lecture d'un Ecrit. Il contenoit

Intentions du Roi de Suede.

„ QUe les Intentions du Roi son Maître ne tendoient qu'au maintien du
„ Traité d'Oliva; à l'affermissement de l'Alliance & au rétablissement
„ de la Paix. Que c'étoit pour cela que Sa Majesté l'avoit envoïé vers eux,
„ & qu'il étoit prêt d'entrer en Traité, aussi-tôt qu'ils le souhaiteroient.
„ Ainsi il les prioit de nommer des Commissaires, avec lesquels il pût inces-
„ samment entrer en Négociation.

Dans une ulterieure Conference ce Général delivra aux Commissaires des Confederez un Diplome. Il étoit de la même teneur qu'un précédent, produit l'année précédente. Par celui-ci le Roi de Suede avoit décla-

1704. déclaré qu'il ne prétendoit à aucun démembrement de la République.

Après cela, le Cardinal Primat dépêcha des Lettres Circulaires à toutes les Villes de la Pologne. Elles tendoient à les inviter à reconnoître la Confédération de Varsovie. Elles étoient en ces termes.

Lettres Circulaires du Cardinal Primat à toutes les Villes.

„ MESSIEURS,

„ LA République attend aujourd'hui de vous les mêmes marques de fidelité, que vous lui avez données en ses tems d'adversité, aussi bien que „ de prosperité. Elles lui sont d'autant plus nécessaires, qu'il s'agit presentement de maintenir sa Liberté, & de lui rendre sa premiere tranquillité; „ ce qui est le veritable but de nôtre commune Confédération, ainsi qu'il „ est connu à chacun, horsmis à ceux qui se plaisent dans le trouble, & „ dans leur propre dommage. Car qu'est-ce autre chose que la République, „ depuis un certain tems, si non un Nom sans corps & sans ame? Tout est „ en desolation par les desordres interieurs. La Justice est pervertie, & foulée aux pieds. On n'entend que Guerres, Opressions, soûpirs & pleurs „ des Peuples, & l'on veut entierement changer l'état ancien de la République, pour en introduire un nouveau. Comme donc il est nécessaire d'arrêter l'accroissement d'un mal si terrible, Nous vous envoïons l'étroite „ Confederation, que les Palatinats & les grands Officiers du Roïaume ont „ concluë ensemble, afin de vous porter à y entrer, & à y faire entrer les „ autres. C'est aussi, Messieurs, ce que je fais en vertu de ma Charge Primatiale. Cependant, je demeure, en vous souhaitant toute sorte d'heureux succès,

„ MESSIEURS,

„ Vôtre affectionné à vous servir,

„ LE CARDINAL RADZIOWSKI, Primat.

CE fut à l'abri de cette Lettre, que la Ville de Dantzick adhera à la Confederation. C'est à moins de dire, qu'elle servit de prétexte à cette Ville pour éviter l'effet des menaces des Suedois. Comme cette Ville est fort opulente, à cause de son Commerce, elle fut obligée de donner des Contributions aux Suedois. Ceux-ci firent revivre une Prétention. Elle venoit du Roi Canutson. Ce Prince vivoit dans le quatorziéme Siécle. Il fut obligé par Christierne, Roi de Dannemark, de se retirer à Dantzick. Il y passa quelques années. En s'en retournant en Suede, il laissa à la Ville de Dantzick vingt & quelques mille Ecus. Elle passa pour cela une Obligation, qui devoit se trouver dans les Archives du Roïaume. Les Familles de Guldernstern, Steenbock, & autres, y étoient interessées par leurs Alliances avec les Descendans du Roi Canutson. On parloit même d'en faire païer les

les Intérêts. Cependant, les personnes de bon sens se moquoient d'une Dette si surannée & moisie. On ne laissa pas que de la demander. L'Envoïé d'Angleterre Robinson, qui s'étoit retiré à Dantzick, aussi bien que le Ministre de l'Empereur, envoïa un Mémoire au Roi de Suede en faveur de cette Ville-là. Ce Roi y fit une Réponse. Voici le Mémoire & la Réponse. 1704.

SERENISSIME ET POTENTISSIME REX. Mémoire de Mr. Robinson au Roi de Suede, du 30. Avril.

QUantum Sacra sua Regia Majestas Magnæ Brittanniæ percepit gaudii ex contestatâ non itâ diù Regiæ Majestatis Vestræ erga Civitatem Gedanensem gratiosa propensione, factâque porro declaratione clementissimâ, Urbem istam quamdiù se à consiliis actionibusque hostilibus abstineat extra omnem belli aleam futuram, tanta Regiam Majestatem suam sollicitam deinde tenuit cura, ne quâ forsan cultus & obsequii, quamvis invitâ intermissione Regiæ Majestatis Vestræ gratiâ minus respondendo, antedicta Civitas eadem, non suo solummodo, sed & insigni aliarum quoque nationum, Magnæ Brittaniæ præprimis, imò totius Europæ cum damno, excideret, Regiamque Majestatem Vestram ad sequiora contra dictam Civitatem decernenda induceret. Neque enim aliunde pro Gedanensibus timendum esse optimè novit Regia Majestas Britanniæ; fidem nempè faciunt amplissimè toto Orbe & omni ævo celebrandæ Heroïcæ Regiæ Majestatis Vestræ virtutes, animus justi & propositi tenax, atque Fœderatorum suorum desideria pronus, nihil esse quod Gedanenses, suos obsequii erga Regiam Majestatem Vestram, & innocentiæ partes adimplentes, tranquillitatis clementissimè promissæ beneficio privare potuerit. Hortata itaque bactenùs est, & indies Gedanenses hortatur Regia sua Majestas, ut omnem indefesso studio operam & curam impendant, ne Civitatem suam præsentibus motibus immiscendo Gratiæ Regiæ Majestatis Vestræ, stabilis aliter & immotæ, ipsi causam minuendæ darent. Eo quidèm Magistratus se omnibus viribus annisum hactenùs & annisurum spondet & profitetur, quo tam illibatæ suæ erga Regiam Majestatem Vestram venerationis; quam Pacis colendæ studium in omnibus consiliis actionibusque suis indubitatè pateat. Clementiam insuper Regiæ Majestatis Vestræ, & gratiosam actionum suarum interpretationem, in iis præprimis, quæ inpræsentiarum transigenda sunt, humillimè implorat. Quapropter Regia sua Magnæ Britanniæ Majestas, perspectâ Gedanensium erga Regiam Majestatem Vestram devotione fidâ, ut & sedulâ tranquillitatis conservandæ curâ, eorundem præcibus, tam Civitatis amicæ, quam Subditorum suorum ibidem commercantium, utilitati studens, suis quoque amicissimis intercessionibus succenturiare voluit, certâ fide freta, Regiam Majestatem Vestram amicam eorundem rationem habituram esse, daturamque hâc occasione reciprocæ suæ erga Regiam Majestatem Vestram affectu integerrimo prosequitur gratissima benevolentiæ documenta. Quibus jussu Reginæ & Dominæ suæ clementissimæ Regiæ Majestati Vestræ humillimâ cum veneratione propositis infrascriptus Minister se Gratiæ Regiæ Majestatis Vestræ submissimè commendat. Datum Gedani die 30. Aprilis Anno 1704. st. n.

1704.

Réponse du Roi de Suede à ce Mémoire.

Sacrae Regiae Majestatis Succiae Responsio ad Libellum memorialem, quem nomine Sacrae Regiae Majestatis Magnae Britanniae, Ablegatus ejusdem Extraordinarius Dominus Robinson exhiberi fecerat. Data Heilsbergae die 23. Aprilis st. vet. Anno 1704.

Sacra Regia Majestas Sueciae perlecto sibi Libello quem Dominus Ablegatus miserat, cognoscit suspicionem aliquam gliscere, se infesto adversus Civitatem Gedanensem esse animo, quod illa fortassis eum, qui debebatur, cultum obsequiumque praestare intermisisset. Cum verò Sacra Regia Majestas jam antea declaravisset, tantum abesse, ut dicta Civitas periculi quidquam à suis armis metuere debeat, ut potiùs ab iis praesidium sibi polliceri possit, quamdiù ab inimicis consiliis actionibusque se longiùs removerit, haec promissa eo integriùs servavit, quod neque Civitas hactenus ullam offensionis causam multa verò cultûs observantiaeque signa sibi dedisset; constituit porrò in eâdem sententiâ permanere, donec Civitas ab officio suo non discesserit; cui inprimis hoc tempore convenire ducit, ut partes inclitorum Reipublicae Polonae ordinum, quos tueri ac defendere Sacra Regia Majestas decreverat, sine tergiversatione suscipiat ac sequatur. Qui postquam Augustum *Regem hostem patriae, ac Polono diademate indignum judicasset, non fas est Civitati à reliquo Reipublicae corpore, cujus membrum est, se disjungere ac separare. Quod cum eidem nupèr significatum sit non dubium est, quin ea consilia amplectatur, quae sibi & universae Reipublicae amica esse viderit: quo pacto nihil pristinae Sacrae Regiae Majestatis erga se gratiae ac propensioni discessisse experietur. Datum ut supra.*

C. Piper.

Comme le Pouvoir de Sa Majesté Suedoise brilloit en Pologne, la Ville offrit pour cela une somme. Avec cette offre, elle fit proposer au Roi de Suede, quelques Points. Ils regardoient la sûreté & la tranquillité interieure de la Ville. Voici ces Points.

Points que la Ville de Dantzig a fait proposer au Roi de Suede.

„ I. Que la Ville restera dans l'état auquel elle se trouve presentement, „ avec ses Droits, Liberté, propre Garnison & entiere indemnité, „ en tout & chacun Point sans aucun changement.

„ II. Qu'il ne sera fait aucun tort à la Ville, à ses Habitans, ni à leurs „ Terres de la part du Roi de Suede, ni aucun empêchement dans leur „ Commerce & Negoce, en quelle maniere que ce soit, tant par Mer que „ par Terre.

„ III. Que la Ville & les Terres qui en dépendent, & toute la Bour- „ geoisie & autres Habitans seront & demeureront entierement exempts à „ l'avenir, de toute Imposition, Contribution, & autre Demande qu'on „ leur pourroit faire, sous quelque prétexte & necessité que ce soit.

„ IV. Que la Ville ne sera obligée ni contrainte de fournir presentement

„ ni

„ ni à l'avenir, aucune assistance, soit de Soldats, d'Argent, d'Ammuni- 1704.
„ tion, ni d'Artillerie, puis que ceci lui est necessaire pour sa propre dé-
„ fense.

„ V. Que la Ville ne sera point obligée de recevoir de Garnison du Roi,
„ ni de Troupes étrangeres, soit dans la Ville même, ou sur son Ter-
„ ritoire.

„ VI. Que Sa Majesté procurera en grace, que par le Traité de Paix
„ prochain, les Biens Ecclesiastiques qui sont près de la Ville & dans l'En-
„ ceinte de ses Fortifications, comme Schottland, Bischofsberg, Stoltzen-
„ berg, seront & resteront à la Ville.

„ VII. Que Sa Majesté garantira fortement la Ville presentement & à
„ l'avenir de toute Demande, attaque & accusation qu'on lui puisse faire,
„ afin qu'elle reste dans ses Droits, Libertez, Repos & Sûreté, & y soit
„ entierement conservée.

Le Comte de Steenbock avoit fait quelques Demandes à cette Ville. Elles sont contenuës dans un Mémoire, que le Résident des Villes Anseatiques présenta par ordre des Magistrats aux Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le Mémoire est le suivant.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Mémoire de Mr. Hunnichen à l'occasion de la Ville de Danzick, du 5. Mai.

Le soussigné Résident des Villes Hanseatiques se trouve chargé de representer à Vos Hautes Puissances de la part du Magistrat de la Ville de Danzick, que le Général Major le Comte de Steenbock, leur a demandé au nom de Sa Majesté le Roi de Suede son Maître, en premier lieu le païement d'une vieille prétension de la Famille de Guldenstern, que l'on fait descendre d'un Roi de Suede nommé Charles Canut après l'espace de deux Siécles & demi & monter à quatre cent mille Ecus, au lieu que le principal de ladite dette prétenduë n'est que de vingt ou tout au plus de vingt & deux mille Ecus, & qu'il n'y ait point des Intérêts stipulez, puisque le Contract a été Anti-chrêtien, & qu'on n'en ait même jamais demandé. Qu'en second lieu, ledit Général Major leur a demandé tous les revenus annuels que le Roi de Pologne tire de ladite Ville de Danzick, tant de l'année passée que de celle-ci, & que la Ville fournisse cet argent à la Caisse de Guerre de Sa Majesté de Suede. En troisiéme lieu, que la Ville ne reconnoisse plus le Burgrave du Roi de Pologne, mais admette celui que le Roi de Suede leur proposera.

Vos Hautes Puissances comprendront aisément combien toute la Ville a été surprise & allarmée par des pareilles Demandes, qui touchent les Points les plus essentiels de ses Droits, Privileges & Immunitez, & elle s'en étoit attenduë d'autant moins, qu'il est connu à tout le monde que la Ville de Danzick a tenu une si bonne conduite jusques ici à l'égard du Roi de Suede, que Sa Majesté s'en est loüée elle-même, & qu'elle a fait non seulement plu-

sieurs

1704. ſieurs fois aſſurer la Ville, même immediatement de ſa clemence & bonne intention, mais encore en a fait donner des aſſurances réïterées à des autres Puiſſances étrangeres, particulierement à cet Etat, & le ſouſſigné laiſſe juger à Vos Hautes Puiſſances, ſi après tout cela, la Ville de Danzick n'a pas raiſon de craindre, comme elle fait, qu'à l'exemple de ce qui s'eſt paſſé, ces Demandes ne ſoient point les dernieres, mais qu'on en faſſe encore d'autres, tandis que l'Armée Suedoiſe cantonnera dans les environs de ladite Ville, du moins le ſouſſigné ne voit point quelle Garantie la Ville de Danzick pourra avoir, que les prétenſions qu'on fait à cette heure, ne ſoient bien-tôt ſuivies de quelques autres beaucoup plus dangereuſes, ſi elle ne vient lui être procurée par d'autres Puiſſances qui ont intérêt de veiller à ſa conſervation, & particulierement par cette République, dont l'interpoſition lui peut donner le meilleur appui. Je ſupplie donc VV. HH. PP. très-humblement de faire des reflexions ſerieuſes ſur tout cela, & de continuer à aſſiſter ladite Ville de leur interpoſition & de leurs bons offices auprès du Roi de Suede, afin que Sa Majeſté n'inſiſte plus ſur leſdites Demandes, & n'inquiete pas ladite Ville durant les Révolutions preſentes; mais la laiſſe dans ſa liberté & en repos, ſans la neceſſiter à ſe mêler des troubles preſens, & à participer aux dangers évidens qu'il y a à apprehender. Fait à la Haie, ce 5. Mai 1704.

Le Comte de Steenbock s'étoit chargé de tranſmettre au Roi de Suede ſon Maître, les Points qu'on a raportez. Il en reçût la Réponſe que ce Comte communiqua à la Ville, telle qu'elle ſuit.

Propoſitions du Comte de Steenbock aux Magiſtrats de Dantzick, faites en date du 29. Avril 1704, avec la Demande d'y donner une Réponſe pour le 2. de Mai.

Ayant tranſmis en toute humilité au Roi mon très-gracieux Maître la Réponſe de vos Députez à ma derniere Propoſition, j'ai reçû aujourd'hui par un Exprès la Replique de Sa Majeſté de ſa propre main, dont je vous communique un Extrait en abregé.

I. Touchant la Demande de la Famille de Guldenſtern, quoi que Sa Majeſté ait le droit de demander le Capital & les Intérêts ſans rabais, & qu'elle ait les moïens en main, pour exiger le paiement par la force, ſi l'on le refuſoit; néanmoins Sa Majeſté a très-gracieuſement déclaré, que comme Sa Majeſté ne deſire en aucune maniere le dommage de vôtre Ville, mais qu'elle incline plûtôt d'avancer ſon bien & ſa proſperité; Elle a auſſi conſideré que dans ce tems de Guerre & de Confuſion la Ville a été privée du libre Commerce, & par-là l'Argent, ſur lequel Sa Majeſté n'inſiſte pas beaucoup, peut être devenu rare parmi vous. C'eſt pourquoi Sa Majeſté en conſideration du bon comportement de la Ville juſques ici, veut bien gracieuſement ſe contenter, que *alterum tantum* offert par les Magiſtrats, ſoit païé à ladite Famille à l'extradition de leur Obligation originelle.

II. Par raport à la nomination du Burgrave, la Ville ne doit pas préſumer cy en avant d'accepter un tel Officier ſur la nomination du Roi Auguste, ni de le continuer dans ſa fonction; mais de tenir cette matiere en ſuſpens juſques à ce que le nouveau Roi en ait établi un. La Ville doit auſſi renoncer à la fidelité & obéïſſance au Roi Auguste ſous peine que tant

la

la Ville, que son Territoire, soit hostilement traitée, & ruinée par Sa Majesté. La Ville doit là-dessus donner une sûreté suffisante par écrit, qu'elle ne prêtera ci-après aucune obéïssance au Roi AUGUSTE, mais seulement à la République, laquelle a trouvé à propos de renoncer à toute fidelité envers lui, & s'est même déclarée contre lui. 1704.

III. Tous les revenus, qui viennent au Roi de Pologne, de la Ville, doivent par elle être païez à l'Armée de Suede, depuis le tems qu'elle vint devant Thorn, & jusques à ce qu'on ait choisi un autre Roi. Et si l'on a païé partie de ces revenus depuis que l'Armée Suedoise vint devant Thorn, la même doit être de nouveau païée au Roi de Suede par les raisons suivantes. Que quoique Sa Majesté ait seulement passé près de la Ville, elle n'a jamais cessé de saisir tous les revenus apartenant au Roi de Pologne dans toutes les Villes & Territoires, qu'il pouvoit saisir. Ainsi la Ville de Dantzick ne peut pas avoir plus de droit, ni être plus libre en ce cas, que les autres ont volontairement fait tels paiemens.

Et quoi qu'il ait plû à Sa Majesté de ne mettre point de Garnison dans la Ville de Dantzick, néanmoins la Ville doit à present se comporter en maniere, comme s'il y avoit en elle actuellement une Garnison, & faire son devoir, pour prévenir sa ruine, & c'est assez que Sa Majesté traite la Ville aussi galamment que Marienbourg, & les autres Villes, qui se sont toûjours soûmises à ses Roiales Volontez & Commandemens.

Ces revenus du Roi de Pologne dans Dantzick auroient déja été demandez depuis long-tems, si Sa Majesté y avoit plûtôt songé. Ainsi l'Interregne ne signifie rien en ce cas, ni est il la raison, pourquoi Sa Majesté prétend à present lesdits revenus. Car quoi qu'il en soit de l'Interregne, il faut que la Ville obéïsse en toute chose, à moins qu'elle choisisse d'être plûtôt traitée comme Ennemie. Et quoique le Roi AUGUSTE soit encore Roi de Pologne, il faut cependant que toutes les Places, où Sa Majesté Suedoise vient lui obéïssent, & point du tout au Roi de Pologne, ainsi qu'il s'est toûjours pratiqué, où Sa Majesté est venuë. Et d'autre part au cas que la Ville soit obéïssante à Sa Majesté, elle lui promet toute sûreté, & une entiere exemption de toutes Taxes & Contributions, que Sa Majesté pourroit autrement prétendre.

IV. Comme Sa Majesté a apris qu'on prioit dans toutes les Eglises de Dantzick pour le Roi AUGUSTE, les pensées de Sa Majesté sont que la Ville devoit de soi-même s'abstenir de cette pratique, dès qu'elle est entrée en Prusse avec son Armée. C'est pourquoi elle veut que dès ce moment la Ville s'abstienne & défende, ainsi que les autres Villes de la Prusse ont été obligées de faire, cette Priere, à moins d'être regardée comme Ennemie. Sa Majesté s'étonne, de ce que depuis que le Roi AUGUSTE n'est plus reconnu pour Roi de Pologne, la Ville ait encore prié pour lui, & reconnu pour seul Roi, ce que Sa Majesté regarde comme un Acte d'hostilité. C'est pourquoi la volonté de Sa Majesté est, qu'on ne prie dans la Ville pour aucun Roi, jusques à ce qu'on n'en ait un, legitimement élu. Si la Ville refuse d'obéïr à Sa Majesté en tout ce que dessus, en tel cas Sa Majesté

1704. ne veut pas empêcher ni prévenir le malheur, qui menace la Ville, quoi qu'autrement elle soit toûjours portée à épargner la Ville & son Territoire, & à éviter les extrémitez. Il n'est pas à propos de paroître ardent en ce cas, mais la Ville doit se déclarer d'une maniere ou d'autre, & sans delai se résoudre à l'affirmative ou à la negative.

Ceci est le contenu de la gracieuse Lettre de Sa Majesté sous sa propre signature, & ce sont les expressions dont elle s'est servi. Et comme la Volonté de Sa Majesté paroît là-dessus fort claire, je n'ai rien à y ajoûter, mais de prier que les Magistrats & les autres Ordres prennent cette matiere en une dûë consideration; ne doutant point qu'ils ne prennent là-dessus de telles Résolutions salutaires, qui soient entierement conformes à la volonté & aux desirs de Sa Majesté. C'est d'autant plus que cela sera non seulement pour l'avantage de la Ville & de son Territoire, mais aussi pour le Bien public, & comme un moïen d'avancer la tranquillité générale de la Pologne. Je suis, &c.

Signé,

M. STEENBOCK.

CETTE Ville menacée se trouva dans un étrange embarras. Elle ne savoit comment s'en tirer. Elle demanda Conseil là-dessus aux Etats Généraux. Ce fut par un Mémoire qu'elle leur fit presenter par son Ministre dans les termes qui suivent.

Autre Mémoire de Mr. Hunichen, touchant Danzick, du 26. Mai.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ LE soussigné Résident des Villes Hanseatiques se trouve chargé de faire „ part à VV. HH. PP. de la Résolution que Sa Majesté le Roi de Suede „ a donnée sur la derniere Déclaration de la Ville de Danzick. Elle con„ tient que Sa Majesté est satisfaite en ce qui regarde le Burgrave, les reve„ nus du Roi de Pologne & les Prieres Ecclesiastiques, mais qu'outre l'offre „ que la Ville lui a fait, de vouloir garder exactement le lien de son Union „ avec la République de Pologne, dont elle est Membre, & s'accommoder „ à ce que celle-ci aura déterminé à la fin; Sa Majesté demande absolument „ que la Ville se joigne au Parti Confederé contre le Roi AUGUSTE, & „ qu'elle s'y oblige par écrit selon le Projet que Mr. le Comte de Steenbock „ a presenté à la Ville de la part du Roi son Maître, qui prétend qu'on n'en „ doit changer la moindre sillabe.

„ Ce Projet aboutit à obliger la Ville de Danzick à renoncer entierement „ au Roi de Pologne, toute foi, obéïssance & dépendance, à le déclarer „ Ennemi de la Patrie, & par consequent déchu de son Droit à la Couronne „ & au Roïaume de Pologne, à faire conjointement avec les Confederez „ tout ce qui se pourra pour le réduire à l'extrémité de ne pouvoir jamais

„ plus

„ plus aspirer à la possession du Thrône, dont on le veut faire descendre, à „ faire cesser aussi-tôt le cours ordinaire de la Justice qui s'est exercée jusques „ ici en son nom, à concourir avec toute l'ardeur nécessaire, au maintien „ d'un nouveau Roi; pour l'Election duquel on a déja fixé le 19. du mois „ prochain. 1704.

„ Il ne sera pas difficile à VV. HH. PP. de se figurer les mouvemens qu'u- „ ne Demande de cette nature, accompagnée des menaces de la ruine entie- „ re de la Ville en cas de refus, pourra produire, & combien il sera penible „ de trouver un tel milieu, que l'Honneur, la Conscience, la Liberté & la „ Sûreté, n'y souffrent aucun préjudice, de quel côté la Ville envisage le „ plan de cette Affaire, elle ne découvre que des consequences également „ dangereuses.

„ Après Dieu il n'y a que les bons conseils & l'appui des Puissances, qui „ par le rang & l'autorité qu'elles ont dans le monde, se trouvent en état „ d'empêcher le malheur de ladite Ville, qui sauroient faciliter sa Résolu- „ tion & lui servir de regle, & comme la connexion de tout ce qui se jouë „ à present dans l'Europe, & la reflexion que l'un ou l'autre y fait faire, „ ne peut échaper aux lumieres de VV. HH. PP., qui en prennent tant de „ part, au lieu que la vûë de ladite Ville ne suffit pas à démêler ce qui lui „ est le plus proche, qu'il est aussi plus aisé à VV. HH. PP. d'enseigner à „ ladite Ville les moïens par lesquels elle pourra être conservée, qu'à la „ Ville de les projetter, ou de les demander, le soussigné Résident prie VV. „ HH. PP. très-humblement de la part de la Ville de Danzick de lui donner „ promptement leurs bons conseils, & avis, ce qu'elles jugent que la Ville „ doit faire à l'égard de ce qu'on exige d'elle, avec autant de rigueur, & de „ s'expliquer de quelle maniere VV. HH. PP. sont intentionnées de la main- „ tenir efficacement & à tems en cas de quelque extrémité. Fait à la Haie, „ ce 26. Mai 1704.

Cette Ville se trouva dans de grandes Angoisses. Les Peuples menaçoient de faire un mauvais parti à ses Magistrats. C'étoit s'ils se departoient de la fidelité & de l'obéïssance de leur legitime Roi de Pologne. Dans cet embarras, elle fit écrire par un Conseiller au Comte de Steenbock. Le contenu de la Lettre portoit quelques expressions pour gagner du tems. Le Comte y fit une Réponse fort hautaine. Il imposoit même une Amende de mille Ecus par heure après le terme qu'il avoit assigné pour se déclarer. Voici cette Lettre avec une Déclaration en faveur de cette Ville-là.

Copie de la Lettre du Général Steinbock, écrite à Mr. le

„ C'Est bien moi qui est le plus surpris du monde en recevant une Répon- „ se comme la vôtre de la part du Magistrat. Vous n'ignorez pas „ Monsieur, que Sa Majesté n'ait jamais fait agir par moi en secret, même, „ que ce Prince n'a en aucune maniere voulu prendre avec la Ville d'autres „ mesures que celles, *sic volo*, *sic jubeo*; & cela même l'épée à la main. „ Vous ne pouvez pas nier que je ne vous aïe dit la volonté du Roi au net, „ en vous mettant le dernier terme pour Samedi passé y joignant l'amende

1704. Conseiller van Boemeln, à Dantzick, du 5. Juin.

„ de 1000. écus par heure, pour avoir quasi par de vaines esperances méprisé la volonté de Sa Majesté le Roi mon Maître, si vous n'en avez pas parlé aux Membres de vôtre Conseil, la faute n'en est pas à moi, mais ce seroit bien la mienne, si je ne vous fisse des instances nouvelles pour la satisfaction entiere du Roi mon Maître. Ce n'est pas une nouvelle Proposition que je vous fais, même je vous assure que je ne vous en ferai point, mais il faut que vous la fassiez. Sa Majesté qui vous l'a fait dire avant la Signature n'en démord plus, & si vous voulez joüir de la grace que Sa Majesté vous a fait indiquer par moi, il faut sans murmurer passer par-là, car la faute n'est pas au Roi que vous avez si long-tems tardé d'entrer dans la volonté du Roi, mais bien à vous. L'autorité victorieuse de Sa Majesté ne peut souffrir un tel dédain & retardement impuni, & n'examine point d'où il existe: d'ailleurs ce que vous avez souscrit n'étoit que vôtre devoir, n'aboutissant qu'à vôtre propre bien & à celui de la République. Ce seroit rendre un si grand Roi chancellant, si après qu'il a prononcé une Sentence il s'en desistoit ensuite, de peur d'aigrir les humeurs lesquelles il aprehende à present moins qu'auparavant, aïant encore en main les mêmes moïens pour l'execution, que Sa Majesté avoit pour vous faire souscrire, la Lettre du monde la plus juste.

„ Ainsi, Monsieur, si la Ville veut joüir de gracieuses offres du Roi, & de sa Protection à l'avenir, il faut que sans tarder elle païe, & qu'elle ne fasse pas ici la difficile, ou qu'elle marchande avec Sa Majesté, qui en premier lieu ne desiste jamais de son Systéme, & en second lieu se fait un point d'honneur de montrer á tout l'Univers que c'est d'une haute voix qu'elle a fait entrer vôtre bonne Ville, non seulement dans ses propres intérêts, mais dans ceux aussi de toute la République. C'est pourquoi, Monsieur, je vous suplie pour le bien propre de vôtre Ville de me faire savoir demain avant dîné, si vous voulez, Messieurs, sans plus de bruit & sans executions païer ou non, ce que Sa Majesté avec justice & droit vous a imposé, Sa Majesté ne cherchant autre renommée, que d'être reconnuë dans le monde ferme & inébranlable en tout son fait, & ainsi par consequent redoutable à un chacun. Quand la Ville de bonne grace aura contenté le Roi, j'ai ordre de vous dire qu'ensuite vous pouvez tout esperer du Roi. En attendant vôtre Réponse, je suis,

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-obéïssant & affectionné Serviteur,

„ M. STEINBOCK.

„ Langefuhr, ce $\frac{26.\ Mai}{5.\ Juin}$ 1704.

NOUS

„ NOUS CHARLES, par la Grace de Dieu, &c.

Déclaration du Roi de Suede, envers la Ville de Dantzick, du 27. Mai.

„ FAisons sçavoir par les presentes, comme la Ville de Danzick, nous a
„ sollicité instamment de lui donner quelque assurance, de nôtre bien-
„ veillance & Protection, & que ladite Ville se soit conduite jusques ici, de
„ la maniere que nous en prenons satisfaction gracieusement, & qu'elle se
„ soit aussi obligée par écrit de se joindre aux Etats Confederez de la Répu-
„ blique de Pologne, & qu'elle ait renoncé à la fidelité & obéïssance au
„ Roi AUGUSTE, & déclaré ledit Roi & tous ses Adhérans, Ennemis de
„ la République & les nôtres, afin que ladite Ville aïe encore de nouvelles
„ preuves de nôtre propension & affection Roïale, de même qu'elle a été
„ traitée par nous fort doucement & épargnée en plusieurs occasions, nous
„ la voulons en vertu d'icelles nos Lettres Patentes assurer, que non seule-
„ ment nous la laisserons joüir paisiblement de son Commerce & du libre
„ Trafic tant par Mer, que par Terre, mais aussi que nous la protegerons
„ & maintiendrons dans ses anciens Droits, Privileges & Immunitez contre
„ tous ceux qui voudroient entreprendre de l'y troubler, ou donner quelque
„ empéchement. Davantage, nous voulons bien aussi appuïer ses intérêts
„ de la maniere la plus avantageuse, pour son bien & accroissement, moïen-
„ nant qu'elle continuë suivant la promesse qu'elle nous en a faite, à se con-
„ duire à l'avenir de la sorte, qu'elle nous donne de tems en tems des mar-
„ ques de sa reconnoissance & dévotion envers nous, *& soit toûjours prête à*
„ *nous accorder ce que le tems & la necessité exigeront.* En foi de quoi nous
„ avons signé la presente de nôtre propre main, & y avons fait apposer nô-
„ tre Sceau Roïal.

„ (L. S.)

„ CHARLES.

„ C. PIPER.

„ Fait à Heilsberg, ce 27. Mai 1704.
„ Vieux Stile.

LA nécessité obligea la Ville à accepter ce que le Comte de Steenbock lui avoit proposé. L'Envoïé d'Angleterre Robinson, qui se trouvoit en cette Ville-là fit presenter un Mémoire au Roi de Suede. Il rouloit à obtenir de ce Roi-là une Promesse de ne plus véxer les Magistrats. C'étoit puis qu'ils s'étoient conformez aux volontez de Sa Majesté. Elle fit faire une Réponse à ce Mémoire, en ces termes.

1704.

Réponse du Roi de Suede au Mémoire de Mr. Robinson, du 18. Juin.

Ad Libellum Domini Johannis Robinsonii Sacrae Majestatis Serenissimae Britanniarum Reginae Ablegati Extraordinarii Responsio, data Heilsbergae die $\frac{7}{18}$. *Junii* 1704.

POstquam Civitas Gedanensis ea præstitisset, quæ officii sui erant, acceptâque Societate Fœderatorum Reipublicæ Polonæ Ordinum, Decretum Varsoviense, quo AUGUSTUS *Rex Diademate Polono indignus & hostis Patriæ judicatus est, amplecti se declarasset, Sacra Regia Majestas Sueciæ, quæ Civitati huic antea favebat, ut in propensâ erga illam voluntate permaneret, eò magis causæ habere se existimavit, quo de illius in se studiis cultuque hoc pignore certior est reddita; Quâ propter ut suum erga Civitatem animum vicissim testaretur, solemni nuper Diplomate receperat, se non modò liberum Commerciorum usum terrâ marique Urbi relicturam, verùm & cætera illius privilegia, jura & immunitates adversùs alios tuituram, qui fortè impugnare illam ac labefacere aggrederentur. In reliquis denique proclivem fore ad ea suscipienda, quæ ad Urbis commodum & incrementum spectare unquam videbuntur. Quemadmodum etiam Sacra Regia Majestas non ambigit quin Civitas Gedanensis hunc favorem ac indulgentiam officiis mutuis semper colat nutriatque, ità in hoc proposito decrevit firmiter persistere, nec quidquam fieri permittere, quod alienatæ ab illâ voluntatis suspicionem præbuerit. Quam declarationem cum Sacræ Majestati Serenissimæ Britanniarum Reginæ acceptam fore crediderit, eandem quoque cum illius Ministro communicari jusserat. Datum ut supra.*

COMME l'Envoïé d'Angleterre avoit écrit au Comte Piper, en envoïant son Mémoire, celui-ci lui répondit par la Lettre suivante.

Réponse du Comte Piper à l'Envoïé d'Angleterre Robinson.

PUtabat quidem Sacra Regia Majestas Sueciæ Civitatem Gedanensem, Fœderatosque in salute Ejusdem participantes post tot ad Civitatem, & ad illos iteratas cautiones non amplius dubitaturos de datis suis promissis, illam nempè futuram extra omnem periculi aleam, cum se ad omnia, quæ Rex ex æquo petere, & Civitas concedere potuit, accommodasset. Quoniam vero Domino Ablegato visum fuit Libellum memorialem nomine Serenissimæ Reginæ Magnæ Britanniæ eum in finem transmittere: ideo Rex Sueciæ propter propensionem ad amicitiam cum Serenissimâ Reginâ colendam, mihi clementissimè jussit hæc in responsum dare. Quod Serenissimus Rex Sueciæ nuperrimè Civitatem Gedanensem peculiari scripto libello confirmavit, se non solum illi concessarum Commerciorum mari terrâque libertatem securitatemque, verùm etiam defensurum contra quoscunque qui libertatem, jura & privilegia illius ullo modo violare aggrederentur. De cætero ad promovenda Civitatis commoda in iis quæ ad illius prosperitatem facere videantur promptus est. Constat etiam Regiam Majestatem eò in Civitatem propensiorem esse, quò prudentiùs omnem offensionis ansam evitavit, seque paratam ostendit ad

ad illa ineunda praestandaque, quae Regia Majestas hoc rerum statu à Civitate Gedanensi necessarium duxit. 1704.

C. Piper.

Datum Heilsbergae die $\frac{8}{19}$. *Junii* 1704.

Il paroissoit par-là qu'on ne devoit plus douter de la tranquillité de la Ville de Dantzick. Aussi en jouït-elle pendant quelque peu de tems. Cependant, par d'autres circonstances qui étoient survenuës, on eut lieu de quelque aprehension. Il y eut même là-dessus des Négociations, qu'on raportera plus bas. C'est pour dire que le Général Suedois Rhinschield se mit en marche avec quelques Troupes pour surprendre le Roi Auguste dans Cracovie. Ce Prince en fut averti à tems. Il trouva à propos d'aller ailleurs. Rhinschield le talonna. Le Roi de Pologne évita d'en venir aux mains. Il fit diverses Marches & Contremarches. C'étoit en vûë de harasser les Troupes Suedoises, & de les laisser consommer en temporisant. Cependant, la Confederation de ses Adherans de Cracovie & de Sendomir, écrivit une longue & belle Lettre aux Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Dans le contenu l'on se déchainoit contre le Cardinal Primat. Cette Lettre contient quelques Particularitez assez curieuses. C'est pourquoi on juge à propos de la raporter en son entier.

CELSISSIMI ET PRÆPOTENTES DOMINI.

Lettre des Confederez en Pologne, aux Etats Généraux, du 2. Juin.

Licet si luctuosissimi eventus magnitudo mentem occupet, vim viamque obstruat exprimendi, celari tamen non possumus coram Celsitudinibus Vestris qualiter Dominus Cardinalis Radziowsky Archi-Episcopus Gnesnensis, Primas Regni & Magni Ducatûs Lithuaniæ horum omnium causa malorum, procella Patriæ, turbo & tempestas Pacis exstiterit: omniaque ejus manifesta molimina, conspirationes, machinationes, probè in Generali nostro congregatæ viritim nobilitatis congressu comperta & examinata habuimus. Nam ubi Serenissimam Regiam Majestatem Dominum Nostrum Clementissimum, infelici huic Bello, cujus antè alios omnes benè conscius erat & pro libero transitu Copiarum Saxonicarum in Livoniam, sollicitavit aulam Brandeburgicam, & Capitulationem à Livoniensibus super summam centum millium Tallerorum accepit, inque magno Senatus Consilio Varsaviæ habito Bellum hoc propriis viribus prosequendum Serenissimo Regi suasit, & manu propriâ hocce consilium signavit; implicavit rursùs, mutato Stylo ad Partes Sueticas deflexit, & hunc hostem sub nomine amici Hospitis & Socii in viscera Regni induxit, Projectum Dethronisationis compilavit in anteactis Comitiis neque Provisionalem securitatem ad sistendos primos progressus ejus concessit, hujusque sub spe Tractatus Pacis aluit & fovit: Et quantumvis in Comitiis Generalibus Lublinensibus indultum sibi haberet hoc punctum Juramenti prout in antecessum non moliebatur ex singulari clementiâ Serenissimi, ac duplici beneficio & veniæ & vitæ, circum frremente Populo contra authores mali & desolationis

1704. *nis tantæ; attamen mox post comitia in propositum suum rediit, & exuto timore DEI, fractâ fide Juratâ, Sanctissimum humani Generis vinculum jusjurandum & aliis pro lubitu suo dissoluit & dispensavit, nec non ut speciem alicujus Publicitatis haberet vetitum legibus Patriis conventiculum Varsaviensis Conjurationis conflavit & ementitâ immaginariâ spe & dulcedine pacis falsò nobis illusit, ac pro fido socio Dominum Swiecicky Episcopum Posnaniensem DEO & Principi ingratum pro tot congestis in eum beneficiis, atque tres aut quatuor alios actualis assistentes hujus mysterii participes sibi adscivit & assumpsit, transcensis gradibus Legum Publicarum de non præstandâ obedientiâ sancitis, de nobis sine nobis sævas leges & infesta sancita in tantâ paucitate condivit, redintegratam per Comitia Lublinensia Rempublicam ultrò citròque per hæc funesta dissidia scidit, æqualitatem & paritatem Statûs Equestris pessumdedit: omnia denique antiquæ Patriæ instituta, Privilegia & pretiosa Jura libertatum, ut nihili habens, calcavit, in summam & Sacrosanctam Majestatem Regiam calumnias & maledicta sinè veri falsique discrimine vulgavit, & procul conscientiæ remorsu palàm & publicè se cum hoste Patriæ conjunxit, in apertum discrimen expositâ avitâ nostrâ libertate, quam ita Gothicæ mancipavit protectioni: eâque de causâ implicabili fervens odio, tanquam contra coronatum & non per se Electum Regem, quod sibi ipsi verissimè imputare deberet, dum & illam in arenâ Electorali scissionem præcepitatâ nominatione suâ contrà præstitum Juramentum suum, & contra reclàmationes & Protestationes maximæ Partis Reipublicæ, causavit & cognatas acies in mutuam cædem miscere & impellere voluit: sed quod pejùs ægrum lancinat animum, omnia ipsum contemnere, cum in profundum venerit, non christianâ pensatâ compassione tot millium deperdendarum animarum carissimo Christi Sanguine redemptarum, adhuc in extremum excidium Tauricanam Barbaræ Gentis colluviem evocari facit, evidentissimè moustrando nou esse sibi curæ mansuram, aut interrituram Rempublicam, solam esse ultionem & feralem obstinaciam deturbandi solium legitimi Principis quem ipse DEUS elegit, ut manifestam in eo faceret Potentiam suam: ad hæc nonobstantibus tot Provinciarum & Palatinatuum solemnissimis contradictionibus, & in contrarium laudabili antenatorum nostrorum exemplo formatis Confœderationibus, ausus est lugubre Interregnum & portentosam novi Regis Electionem rebelliter publicare, nosque ipsos, nisi nomina nostra seditioso huic Cœtui dederimus pro hostibus declarare; ac si mutato veteri Statu omnis Potestas pœnès ipsum esset statuendi quidquid ipsi libuerit. Nos autem vitam nostram, fortunam, & omnes caritates ac Spiritum priùs amissuri sumus quam leges Patriæ & Jus Electorale Regum nostrorum ullâ vel minimâ in parte labefactaturi ut turpi opprobrio Civis Polonus merces fiat, & Libertatem senex dediscat. Hæc omnia cum gravissimo dolore, intima præcordia nostra permovente, & lacbrymas extorquente præ occulis habentes, Legesque Patrias, quibus sic à Majoribus nostris institutum est, ut si anteissent delicta pœnæ sequerentur, nullumque unquam caruit exemplo nefas, considerantes, ultrà vetera Statuta Regni prohibente Constitutione Publicâ Comitiorum anni 1670. at quiscunque demùm ille fuerit cujuscunque status & conditionis sive Spiritualis sive Sæcularis rigori Pœnarum per omnia subjaceret. Proinde in tam manifestâ notorietate facti, cum in dies infestiora videamus, vel inviti ad hæc extrema resolvimus, ut inhærendo Legibus expressis, quæ*

quæ in tali casu sancitæ, memoratum D. Cardinalem uti violatorem Jurium Publicorum & subversorem Libertatum, ipso facto Perduellem, & Rebellem, ac Perjurum, tùm & socium suum D. Episcopum Posnaniensem condemnant pro hostibus Patriæ declararemus: Prout de facto instigantibus flagitiis & convincentibus factis authoritate publicâ declaravimus, Ministerio Primatiali, munere Senatorio, voce activâ & passivâ ac omni exercitio quoad Statum nostrum Politicum privavimus, & utrumque uti convulsorem Legum & tranquillitatis internæ proscripsimus, Pœnasque in ipsos jam olim præscriptas extendimus. Porrò cum toti Orbi monstravimus quantoperè ab effundendo Christiano sanguine abhorruimus, & frustratâ spe Pacis, quam avidissimè per designatos Illustrissimos Commissarios quæsivimus, in dies infestiorem Sueticam hostilitatem, Urbium direptionem, & omne genus Suetici non sacro, non profano abstinendis Hostis, & tot conflagratorum Bonorum fumantes cineres & favillas, abductos captivos nobiles, alios truculentissimâ nece ac vario suppliciorum genere excarnificatos, nec non sub gravissimo Tributo & sanguinariâ emunctione ingemiscentis Populi suspiria & Lamenta continuò sustinemus. Quare tam supremis & intolerandis adacti injuriis, toties elusi, lacessiti & contra spem Pacis malè ac contumeliosè habiti, post longam expectationem & ludificationem nostram Eidem Regi Sueciæ jure justo, licito & naturali in fundamento Comitiorum Lublinensium, Bellum declaravimus & indiximus, justum censentes bellum, quibus est necessarium & pia arma quibus nulla nisi in armis spes, nec aliter ex honesto & congruo reduci potest postliminio sola tranquillitas & beatæ Pacis alcyoniæ. Quem rerum nostrarum statum non alio fine Celsitudinibus Vestris elucidare voluimus, quam ut expressis periculis & pressuris nostris attentâ supremâ necessitate eò magis opportunam nobis opem ferre dignentur, quò gloriosa retroactis temporibus Majorum suorum habent argumenta, quomodo Liberrimum Regnum hoc & ex congenitâ dulcedine libertatis & ex ratione Commerciorum semper tutati fuerint. Quod dum instantissimè & impensis votis à Celsitudinibus Vestris exoramus, minimè dubitamus Eosdem afflictis rebus nostris affuturos, tùm continuis Sueticis vexis & enormibus propositionibus angustiatæ Civitati Gedanensi auxilium laturos. Quorum benevolam exspectantes resolutionem, fluentes è voto rerum successus & prosperimam ac diutissimam valetudinem Celsitudinibus ex intimis Cordibus precamur, & cum debito respectu ac submissione manemus. In Circulo nostro Campestri Generalis Confœderationis ad Sandomiriam die 2. Junii Anno Domini 1704. 1704.

CELSITUDINIBUS VESTRIS

Addictissimi & ad officia Paratissimi Amici,

THEODORUS POTRILLI, *Episcopus Culmensis & Pomeraniensis.*

Addictissimi & ad officia Paratissimi Amici,

STANISLAUS COMES DENHOFF, *Ensifer Regni, Mareschalcus Confœderationis Generalis Statuum Reipublicæ.*

1704.

Dans cette nouvelle Confederation le Ministre de Dannemarck Jessen eut audience du Roi & de la Republique. Il avoit été envoïé exprès pour offrir à Sa Majesté & à la République la Mediation du Roi son Maître. On y resolut ensuite sans opposition huit Points, dont on rapporte le precis.

Points de la Confederation de Cracovie & de Sendomir.

„ I. Que par manque de legitimes moïens de se delivrer de la tumultueuse Assemblée de Varsovie, on feroit une nouvelle generale Confederation, & que le contenu de la Diete de Lublin y serviroit de fondement.

„ II. On cassoit tout ce qui avoit été fait à Varsovie touchant le detronement.

„ III. Que celui, qui seroit élû, ou qui tacheroit de l'être, seroit tenu & déclaré Ennemi & Tiran de la Patrie, & ne seroit jamais reconnu pour leur Chef.

„ IV. Que le Cardinal, comme le premier mobile d'un tel Complot, aussi-bien, que l'Evêque de Posnanie, qui avoient si-tôt oublié les bienfaits du Roi, seroient declarez Ennemis de la Patrie, Infames & Rebelles. D'ailleurs qu'on envoïeroit une Deputation au Nonce du Pape, pour le prier que le Pontife les dégrade, & les excommunie; & que leurs revenus seroient mis en sequestre.

„ V. Que le Maréchal de la Couronne, & autres adherens à la Rebelllion meritoient une punition. Cependant on leur donneroit quatre semaines de tems, pour se ranger à leur devoir, que s'ils y manquoient, on les censoit pour condamnez.

„ VI. Que le Maréchal de la Confederation garantiroit le païement dû aux Troupes de la Couronne.

„ VII. Que les Garnisons des Places ne recevroient plus les ordres du Maréchal de la Couronne, mais du Maréchal de la Confederation.

„ VIII. Que les Alliances & Conventions avec les Puissances voisines, & qui pourroient faire quelque diversion dans les Païs de la Suede ou en quelque autre maniere seroient approuvées & confirmées. C'étoit cependant sans le moindre demembrement de quelque Province, ou autre Terre de la République. „

L'on trouva aussi bon pour mettre en execution tout ce que dessus, que l'on convoquât la Postpolite Russienne. Le tout fut confirmé dans l'Eglise de Sendomir. Ce fut-là que l'on chanta ensuite le *Te Deum*, à une triple decharge de l'Artillerie & du Canon.

Pendant ces Résolutions de la plus saine & la plus nombreuse partie des Polonois, l'on prit à Varsovie une Résolution. Elle fixoit le 12. de Juillet pour l'Election d'un nouveau Roi. Plusieurs Pretendants furent sur les rangs. Ce jour-là étant arrivé plusieurs des Electeurs se rendirent au Kolo vers les trois heures. On envoïa inviter le Cardinal Primat de se trouver à l'Elec-

l'Election. Son Indisposition, veritable ou feinte le porta à prier qu'elle fut differée jusques au 14. On envoïa pour la deuxieme fois, tant vers le Cardinal, que vers des Palatins pour les prier de se rendre au Kolo. Il n'y eut que le seul Palatin de Posnanie, qui s'y rendit sans façon. L'Evêque de Posnanie pria l'Assemblée de n'avoir aucun égard aux absens, ni à l'opinion des Senateurs. Ceux-ci panchoient à élire le Prince Jaques Sobieski. L'Evêque dit que sa Detention l'empêchoit de se rendre auprès des Confederez. Sur cela quelqu'un commença à crier vive le *Palatin de Posnanie*. Cette voix fut suivie par d'autres. Cependant, des voix contraires arrêterent ce torrent. C'étoient les Députez & la Noblesse de Podlachie. Ceux-ci crierent qu'ils protestoient contre cette Election. Il fallut les écouter. L'un de ces Oposans dit qu'il ne consentiroit jamais à l'Election à moins que le Traité ne fut conclu & signé avec la Suede. Qu'il ne vouloit pas précipiter la ruine de la République, ni souffrir que leur Droit d'Oposition & d'Empêchement fut changé en une pluralité de voix. On cria beaucoup contre lui & les autres Oposans, qui persisterent intrépidement dans leur opinion, & résisterent aux menaces. L'Evêque de Posnanie proclama, parmi une confusion de voix, par trois fois le Palatin de Posnanie. Le Député de Podlachie dit à cet Evêque, qu'on avoit élu un Roi de la Grande Pologne, mais non pas de la petite, ni du Grand Duché de Lituanie. Le nouvel Elu fut conduit à l'Eglise, où le *Te Deum* fut chanté. Il y eut des gens sensez, qui dirent que le dessein de la Confederation de Varsovie, bien loin d'avoir le but de la Liberté, la plongeoit dans le précipice. C'étoit parce que la République lassée & fatiguée par les discordes civiles, n'avoit d'autre remede pour les terminer que d'avoir un Chef absolu. 1704.

Le Cardinal Primat, qui s'étoit tenu derriére le rideau, avec ses Adhérans, pendant cette tumultaire Election, reconnut d'abord ce nouveau Roi. Celui-ci notifia le lendemain son Election en peu de mots au Roi de Suede. Ce Monarque l'en felicita par la Lettre suivante.

Lettre du Roi de Suede au Roi Stanislaus, du 13. Juillet.

Copia Literarum Sacræ Regiæ Majestatis Sueciæ ad Neo-Electum Poloniæ; die 13. Julii scriptarum & traditarum.

NOS CAROLUS, *&c. Serenissimo & Potentissimo Regi Poloniæ* STANISLAO I, *Magno Duci Lithuaniæ, &c. &c. &c.*

SERENISSIME AC POTENTISSIME PRINCEPS, FRATER, AMICE, ET VICINE CHARISSIME.

Quò propensiori personam Majestatis Vestræ semper amplexi sumus voluntate, eò sincerius ex Epistola Majestatis Vestræ gaudium nos cepisse fatemur, quâ intelleximus eam ad illud fastigium quod summæ ejus virtutes meruerunt, communibus fœderatæ nobilitatis suffragiis esse evectam; nec dubitamus quin Majestas Vestra persuasa omnino sit, Nos ex animo fortunæ huic favere, & cum unicè nobis

1704.

Dans cette nouvelle Confederation le Ministre de Dannemarck Jessen eut audience du Roi & de la Republique. Il avoit été envoïé exprès pour offrir à Sa Majesté & à la République la Mediation du Roi son Maître. On y resolut ensuite sans opposition huit Points, dont on rapporte le precis.

Points de la Confederation de Cracovie & de Sendomir.

„ I. Que par manque de legitimes moïens de se delivrer de la tumultueuse Assemblée de Varsovie, on feroit une nouvelle generale Confederation, & que le contenu de la Diete de Lublin y serviroit de fondement.

„ II. On cassoit tout ce qui avoit été fait à Varsovie touchant le detronement.

„ III. Que celui, qui seroit élû, ou qui tacheroit de l'être, seroit tenu & declaré Ennemi & Tiran de la Patrie, & ne seroit jamais reconnu pour leur Chef.

„ IV. Que le Cardinal, comme le premier mobile d'un tel Complot, aussi-bien, que l'Evêque de Posnanie, qui avoient si-tôt oublié les bienfaits du Roi, seroient declarez Ennemis de la Patrie, Infames & Rebelles. D'ailleurs qu'on envoïeroit une Deputation au Nonce du Pape, pour le prier que le Pontife les dégrade, & les excommunie; & que leurs revenus seroient mis en sequestre.

„ V. Que le Maréchal de la Couronne, & autres adherens à la Rebelllion meritoient une punition. Cependant on leur donneroit quatre semaines de tems, pour se ranger à leur devoir, que s'ils y manquoient, on les censoit pour condamnez.

„ VI. Que le Maréchal de la Confederation garantiroit le paiement dû aux Troupes de la Couronne.

„ VII. Que les Garnisons des Places ne recevroient plus les ordres du Maréchal de la Couronne, mais du Maréchal de la Confederation.

„ VIII. Que les Alliances & Conventions avec les Puissances voisines, & qui pourroient faire quelque diversion dans les Païs de la Suede ou en quelque autre maniere seroient approuvées & confirmées. C'étoit cependant sans le moindre demembrement de quelque Province, ou autre Terre de la République. „

L'on trouva aussi bon pour mettre en execution tout ce que dessus, que l'on convoquât la Postpolite Russienne. Le tout fut confirmé dans l'Eglise de Sendomir. Ce fut-là que l'on chanta ensuite le *Te Deum*, à une triple decharge de l'Artillerie & du Canon.

Pendant ces Résolutions de la plus saine & la plus nombreuse partie des Polonois, l'on prit à Varsovie une Résolution. Elle fixoit le 12. de Juillet pour l'Election d'un nouveau Roi. Plusieurs Pretendants furent sur les rangs. Ce jour-là étant arrivé plusieurs des Electeurs se rendirent au Kolo vers les trois heures. On envoïa inviter le Cardinal Primat de se trouver à l'Elec-

l'Election. Son Indifpofition, veritable ou feinte le porta à prier qu'elle fut differée jufques au 14. On envoïa pour la deuxieme fois, tant vers le Cardinal, que vers des Palatins pour les prier de fe rendre au Kolo. Il n'y eut que le feul Palatin de Pofnanie, qui s'y rendit fans façon. L'Evêque de Pofnanie pria l'Affemblée de n'avoir aucun égard aux abfens, ni à l'opinion des Senateurs. Ceux-ci panchoient à élire le Prince Jaques Sobieski. L'Evêque dit que fa Detention l'empêchoit de fe rendre auprès des Confederez. Sur cela quelqu'un commença à crier vive le *Palatin de Pofnanie*. Cette voix fut fuivie par d'autres. Cependant, des voix contraires arrêterent ce torrent. C'étoient les Députez & la Nobleffe de Podlachie. Ceux-ci crierent qu'ils proteftoient contre cette Election. Il fallut les écouter. L'un de ces Opofans dit qu'il ne confentiroit jamais à l'Election à moins que le Traité ne fut conclu & figné avec la Suede. Qu'il ne vouloit pas précipiter la ruine de la République, ni fouffrir que leur Droit d'Opofition & d'Empêchement fut changé en une pluralité de voix. On cria beaucoup contre lui & les autres Opofans, qui perfifterent intrépidement dans leur opinion, & réfifterent aux menaces. L'Evêque de Pofnanie proclama ; parmi une confufion de voix, par trois fois le Palatin de Pofnanie. Le Député de Podlachie dit à cet Evêque, qu'on avoit élu un Roi de la Grande Pologne, mais non pas de la petite, ni du Grand Duché de Lituanie. Le nouvel Elu fut conduit à l'Eglife, où le *Te Deum* fut chanté. Il y eut des gens fenfez, qui dirent que le deffein de la Confederation de Varfovie, bien loin d'avoir le but de la Liberté, la plongeoit dans le précipice. C'étoit parce que la République laffée & fatiguée par les difcordes civiles, n'avoit d'autre remede pour les terminer que d'avoir un Chef abfolu. 1704.

Le Cardinal Primat, qui s'étoit tenu derriére le rideau, avec fes Adhérans, pendant cette tumultaire Election, reconnut d'abord ce nouveau Roi. Celui-ci notifia le lendemain fon Election en peu de mots au Roi de Suede. Ce Monarque l'en felicita par la Lettre fuivante.

Copia Literarum Sacræ Regiæ Majeftatis Sueciæ ad Neo-Electum Poloniæ; die 13. Julii fcriptarum & traditarum.

Lettre du Roi de Suede au Roi Stanislaus, du 13. Juillet.

NOS CAROLUS, *&c. Sereniffimo & Potentiffimo Regi Poloniæ* STANISLAO I, *Magno Duci Lithuaniæ, &c. &c. &c.*

SERENISSIME AC POTENTISSIME PRINCEPS, FRATER, AMICE, ET VICINE CHARISSIME.

Quò propenfiori perfonam Majeftatis Veftræ femper amplexi fumus voluntate, eò fincerius ex Epiftola Majeftatis Veftræ gaudium nos cepiffe fatemur, quâ intelleximus eam ad illud faftigium quod fummæ ejus virtutes meruerunt, communibus fœderatæ nobilitatis fuffragiis effe evectam; nec dubitamus quin Majeftas Veftra perfuafa omnino fit, Nos ex animo fortunæ huic favere, & cum unicè nobis

1704. *nobis propositum habeamus vetus cum Republicâ Polonâ amicitiæ fœdus perpetuò observare, eidem gratulamur eum obtigisse Regem cujus virtute & prudentiâ collapsas restaurare res poterit, & nobis talem Vicinum, cujus fidem cognovimus esse illæsam & benevolentiam erga nos habemus quamperspectissimam. Proindè Numen exposcimus Divinum ut decus hoc, inter humana summum Majestatis Vestræ quam diutissimè servet, atque ita novi Regni auspicia prosperet, ut Republica, quam turbatam jam accepit, pacata ac stabilita æternam caramque sui memoriam Majestas Vestra gratæ posteritati relinquat. Dabantur in Castris nostris ad Bleniam die 13. Julii 1704.*

Majestatis Vestræ Bonus Frater, Amicus, & Vicinus

CAROLUS.

Dès que le Roi Auguste reçût cette Nouvelle, il dépêcha divers Courriers. Les uns pour faire avancer le Secours Moscovite, & d'autres pour faire hâter la marche de ses Saxons. Il tint même un grand Conseil. Celui-ci fit publier un Manifeste de la part des Confederez de la République de Pologne de Sendomir contre ce qui s'étoit passé à Varsovie. Comme c'est une fort belle Piéce, on l'insere ici.

Manifeste des Confederez de la Pologne de Sendomir, du 28. Juillet 1704.

MANIFESTUM STATUUM CONFOEDERATORUM REIPUBLICÆ POLONIARUM.

Nos Proceres Regni Poloniæ & M. D. L. Spirituales & Seculares in Virtute tum anteriorum Sacrorum nexuum nostrorum, tum præcipuè immediatæ Confœderationis Generalis Sendomiriensis, solenni Jurejurando formatæ, Nostro ac aliorum omnium Fratrum & Concivium Nostrorum, hic licet absentium, idem tamen Nobiscum sentientium, Nomine, hoc solenne Manifestum in fundamento Juris votandi firmatum, præsenti & futuro Sæculo notum testatumque facimus.

Palam fit universo Orbi Terrarum, quod licet inventa fuerit tam impia aliquorum Polonorum ferocitas, quæ Giganteo furore in Sacro-Sanctum Regium Thronum, Coronatamque Majestatem, Sacrilegam extendit manum, simulque Religionem sanctam Catholicam, Patrias Leges, Gentis Honorem, publicas & priva-

privatas Opes, in ultimam traxit ruinam, Nos minimè segni oculo, & ignavi dissimulatione hanc suam ferocissimam in communem Patriam crudelitatem intueri. 1704.
Probè novimus certas quarundam in Regno Familiarum Personas, uti Sorte Bonorum & Honorum, cæteros superantes, ita æqualitatis Nobilitatis impatientes, sæpè Nobis Libertatique communi, fatales extitisse: Quæ quidem cùm in nuperâ liberâ Electione, Candidatum suum manutenere non possent, & contra torrentem Universalis Nobilitatis concordiæ, verè ab ipso DEI Optimi Maximi instinctu, erga Serenissimum Regem AUGUSTUM, *Dominum Nostrum Clementissimum, promanantis, frustra niterentur, ex tunc nefandis deturbandi solio ejusdem legitimi Principis suique domini meditationibus, tacitas & dolosas, ab ipso ferè felicissimæ Coronationis actu foveas struere non verebantur. Neque ignoramus Regem Sueciæ licet si dolorem illati in Livoniâ Belli adeò dilataret, ordinariâ tamen & usitatâ Regibus satisfactione & oblatæ Pacis securitate retineri, ante Limites Regni nostri potuisse, & quamvis tanta foret animis cœlestibus ira, ac ipsa vindictæ Passio (quæ à Regibus procul esse debet,) modum excederet, certè ipso recessu Exercitus Saxonici ex Livoniâ acquievisset Rex Sueciæ, nisi crudelissima eorundem aliquot seditiosorum Capitum impietas, Ipsum in viscera Regni ultro citroque ad deturbandum, Polonum Nomen, Libertates, Fortunasque nostras violandas & opprimendas introduxisset. Quæ enim Historia simile monstrabit exemplum, mansuetudinis tantæ Serenissimi Regis nostri! Qui invasionem prætensam Livoniæ eluendo, passus est Rempublicam pleno ore Bellum hoc improbare, imò ab eo desistere declaravit, expectati triumphi Decus, Voluntati Liberæ Gentis & tranquillitati publicæ sacrificans, atque variis modis quicunque humanitùs adinveniri poterant, & Particularibus Compellationibus redintegrandæ amicitiæ studuit: permisitque in Penetralibus suis, protunc sub tempus Comitiorum Regni, Instructionem magnæ Legationis, Illustri & Magnifico olim Felici Lipski Palatino Calissiensi designato Magno Legato, tradendam, se licet præsente huic tamen operi absente, per Senatum & Ordinem Equestrem formari & per Cardinalem Primatem ac Ordinis Equestris Mareschalcum etiam de Jure Suo Majestatico demittendo subscribi. Quod denuò alterum exemplum tantæ humilitatis & sollicitudinis Reipublicæ? quæ fermè sui infra dignitatem, hunc desideratum Pacis Tractatum quærebat & toties implorabat. Verum Tractatus iste more actûs Comediæ fuit, ubi quemadmodum mutato solo habitu aut colore, Rex quandoque & servus actor est idem, ita hic quoque varia allaborabatur specie in ludibrium Gentis, & una manu, ceu sinistra ad Pacem dextra verò ad Bellum, Rex Sueciæ invitabatur. Certum igitur est Sacram Regiam Majestatem & Rempublicam, spe Pacis lactatam, satis diù, superque non sine discrimine Honoris sui (quæ cùm alias impavida, tunc faciem visa est deprecari Leonis,) furore Suetico concessisse, & non prius antequam Limites Regni cum Copiis suis transgrederetur, Vires ab obice sumpsisse, quas benè auctas tam Polonorum, quàm & Saxonum numerosissimo Exercitu, illicò Rex Sueciæ post habitam Varsaviæ, cum Cardinali Primate conferentiam, in meditullio Regni aggressus & post peractum conflictum; in rapinis & inaudito, Polonoque nomini ignominiosissimo contributionis genere, crudelissimam manum exercuit. Unde abundè patet Suecos protunc rerum nostrarum ignaros, Nativa Ope & Polona manudictione ad præmissa indiguisse. Congregata*

1704. *gata mox Respublica ad armata Consilia licet si vocata, vulnera tamen sua, lacbrymis nonnisi diluens, Pacem insuper Regi Sueciæ offert, & quasi invasionis Sueticæ insensibilis, novam denuò constituit Legationem non solùm cum sufficiente instructione, sed & specialissimo mandato, ut quàm accuratè Regem Sueciæ quæreret, eidemque diligenter offerret, inviolata à Nobis servari Pacta Olivensia. Heu quis dubitaret tanta Gentis bellicosæ patientia & ultra modum excrescente tractabilitate, ipsam Barbarorum ferociam emollitam fuisse! quæ Christianus Princeps in innocentem Populum efferbescere non desinens, pergit ultra Tyrannidis suæ viâ, Republicâ verò tot persecutionibus indefessâ, suo innocentiæ atque mansuetudinis tramite. Consilia namque Thorunensia & Mariæburgensia (in quibus Palatinatus Majoris Poloniæ ad Civitatem Kolo, Confœderatione erecta, circa Majestatem sese opponentes detbronisationem detestati sunt, atque Ipse modernus præsens nominatus sponsionis suæ immemor, Principi Suo perfidus & Vindici DEO perjurus id ipsum Mariæburgi præsens professus est,) ac ipsa ultimaria Lublinensia Regni Consilia quem finem quæsiverunt, nisi apud Suecum Pacem apud cunctos Polonos debitam fidem. Quare universus Regni Exercitus unà cum suis Ducibus, Juramentum Corporale in facie Sacro-Sanctæ Eucharistiæ deposuit, præstiterunt id ipsum Particulares Palatinatuum conventus, imò universa tandem Respublica, ab Archi-Episcopo Primate incipiens, nemine omisso, ejurans turpe nec à seculis auditum Detbronisationis Nomen in æternum: Vicissim Serenissimus Rex, quidquid ab optimo Principe, in vim sanandorum Reipublicæ Vulnerum desiderari poterat, facile adimplevit & firmiter spopondit, nunquam se Copias Saxonicas in Poloniam introductarum, nec bellum unquam cuipiam sine scitu & Consensu Reipublicæ illaturum, quod ipsum pro stabili fundamento securæ Pacis Regi Sueciæ sufficiebat. Jam itaque magis credidit heu! nimis infelix nimiumque credula Respublica, quod hæc saltim Juramenta, ceu sacra catena perversas Conscientias perpetuo ligaret & ab ulterioribus cum Sueco Correspondentiis, omnique Societate arceret. Et profectò post felicem Comitiorum Lublinensium determinationem, post declarationem augendarum Copiarum, post latam Sententiam in adhærentes Sueticos, post redintegratam tali modo inter status confidentiam, non dubia affulsit spes, quod applicantibus sese quibusdam ad Pacem, aliis ad Bellum, Rex Sueciæ vel mansuesceret ab unâ, vel Premeretur ab altera parte, & utrâque viâ ad templum Pacis & immortalitatis Gloriæ, Gens nostra perveniret; extant etenim documenta Regem Sueciæ, seu ratione ductum, seu spoliis Regnis lassatum, verè imò sine detronisatione jam meditatam fuisse Pacem, sed sicuti quondam in Evangelio post bucellam Panis intravit Satanas in Judam, ita & aliqui nostrûm, post præstita fidelitatis juramenta facti infideliores eo momento, quô DEUM invocarunt, derelinquerunt. Nam hi quibus armorum Imperium concessum, quid quæso boni in rem Reipublicæ per totam Campaniam fecerunt? ille verò, qui cunctos dulcedine Pacis illudebat, infestam Confœderationem Majoris Poloniæ, quamvis non causavit, certè erexit, quæ tamen adeò non excresceret nisi speciosa Verbis Majestatis & Libertatis manutenendæ appromitteret, His enim blanditiis dolosum cinerem tegens, allexit Populum, bonorum avidum, malorum ignarum dumque spopondit optima, egit pessima. Apparavit benè intuentibus actus hujus Confœderationis Ænigmatis Scholastici instar, aliâ Verba*

ad

ad Publicum, alia ad explicationem referentis; ubi enim jurabat fidelitatem Serenissimo Regi AUGUSTO, *ibi statim pelliatum Viras, sub clausula implicita, detbronisabat Serenissimum Regem* AUGUSTUM, *ubi canebat dulce nomen Pacis, ad cujus meditationem à Suecis promittebatur Tractatus, ibi ansa fuit Palatinatus opprimendi & emungendi, ubi sonabat vindicationem Jurium, ibi calcandi eadem, vim babuit juxta illa memoranda, Generalium Exercitus Suetici verba, nisi ibis ad Confœderationem, cremaberis; Jam verò postquam Sueticis Executionibus, turbinis vasti modo Varsaviam impulsa fuerit bæc infelix Confœderatio, Monstrum evinculationis, & detbronisationis produxit. Hic exsurgat acerrimus quivis actus istius Defensor, & non dico speciem aliquam justitiæ monstret in illo, sed vel unicum Punctum servati moris prisci, aut Legis Polonæ, vel umbram! Et primo quoad evinculationem, quando nam requisitus fuit Primas à statibus Regni, ut Regem admoneret? ubi Illum admonuit? Ubi Serenissimus Rex ad tam impias objectiones compellatus? ubi vel minima disquisitio inter verum & falsum? O quàm indignis Pasquinaceis Scriptis insultata Majestas! fictis Literis obruta Veritas, sinistrâ & falsâ explicatione adulterata innocentia, Parsque & Judicium in iisdem Personis, stupendum Sæculis erexit decretum; Tum demum, ubi denuntiatum Conventibus Particularibus ad hoc judicium se velle descendere. Ubi à Concivibus approbatio? Ubi duarum Provinciarum Minoris Poloniæ & Litbuanicæ assistentia ac deinde ipsi Domini Confœderati Majoris Poloniæ aliqui seducti, alii serviliter compulsi, quam Instructionem monstrare poterunt sibi datam commissamque à Confratribus suis, ut Regem Varsaviæ detbronisarent? Appellamus memoriam Vestram Domini Incolæ Palatinatuum Majoris Poloniæ, tempore congressus Vestri, primique & immediati, post invasionem Regis Sueciæ in Poloniam, quando sine ullâ notâ Scissionis propinatum Vobis fuit venenum Detbronisationis? quo Zelò turpem banc propositionem rejecistis? quo tumultu & fremitu super Propinatores exurcistis? Ab boc verò momento, quid, autem Serenissimus Rex noster* AUGUSTUS *mali fecit, qui ad mentem Statuum compositus, totum se Reipublicæ benè placito tradidit, ita ut ferè ex Principe factus sit obediens. E converso ab eodem tempore, quæ Rex Sueciæ non patravit? & tamen ejus ductu sumpta pro Republica arma, in Rempublicam convertistis. Porrò ex aliquot Personis constans Respublica sub Præsidentia Generalis Hornii judicavit & abjudicavit Serenissimum Regem nostrum Throno, & nos omnes paritate nobilitari & libertate, sanguine Majorum Nostrorum parta, & ut verius dicam, ipsâ nos Nobilitate Polonâ privavit; ut dicere possimus, Jacet bic, cum Rege Regnum. Verùm enimverò videat Posteritas, quàm verè sequitur Superbos Ultor à tergo* DEUS, *demonstratus idem actus reccatis Electionis, seu exbibita Varsaviæ Comedia in Autbores violatæ Libertatis eandem infelicitatem, quam Nobis causarunt, redundasse, à Februario enim proximè elapso, quo mense tristem bunc Evinculationis actum conscripserunt, imò pretiô Pacis, à Suecis appromissa tantum ausum, perpetrarunt, ad boc usque momentum, nec persuadere, nec impetrare Tractatum valuerunt. Frustrà Archi-Episcopus Primas indictâ per se Electione ad Regis nominationem, accedere noluit, antequam Tractatus concluderetur; facile namque creavit Primatem Rex Sueciæ, in persona Sarèiscoii Episcopi Posnaniensis, docuitque suum primus mugire Juvencum.* 1704.

Itaque

1704. *Itaque dum dies illa, non solùm toti Reipublicæ, sed & illi Particulæ quam Suecica Potentia intra decem Senatores & aliquod decades Nobilium, reduxit fatalis advenisset, Cardinalis Primas cum Dominis Castellano Cracoviensi, Posnaniensi, & Siradiensi Palatinis à Sessione abesse voluit, solusque Mareschalcus cum aliquot Senatoribus eam in Campo instituit, & licet si ad se missa fuit Legatio, indictum denuntians à Rege Sueciæ nominationis Diem tanquam à supremo Numine mutari non posse, nullus tamen prædicatorum Dominorum in Campo comparuit, solus ergo Palatinus Posnaniæ, à Rege Sueciæ jam Electus & deinde à Polonis eligendus, ut primum comparuit, statim ab uno quodam Nobili Polono Bronikowski dicto, in Regem proclamatur, illicò Episcopus Posnaniensis notus feritate Licaon, meroque bene animatus (nec enim in Sessione illâ unà cum Generali Hornio à bibendo abstinuit,) Palatinum Posnaniæ Regem inaugurat, & quamvis reclamat Nominationi huic, Dominus Jeruzalski, Bilicensis Vexillifer defectus ejusdem, partim ex Primatis & Senatûs, partim duarum Provinciarum absentiâ exagerando, violata Jura allegando, frustrà tamen laborat, ac tandem clarâ & sonorâ voce protestatur; Quoniam Rex Sueciæ ibidem præsens fuisse dicitur, primusque* Vivat! *intonuisse, dubium an in funus Libertatis, an in faustum omen Electo! Qui hæc omnia grate excipit, & novi Neronis instar gaudet dum videt augustum Patriæ fumare Cadaver. Ecce triennalis, Belli fructum, reductæ in Cineres Poloniæ Decus? siccine asseritur Libertas? corriguntur jura? salvatur Respublica? vix à triginta Nobilibus electus Rex, sine nominatione Primatis, contra mentem ejus, contra Protestationem Deputatorum Podlachiæ, sub armis Suecicis, in præsentiâ acerrimi Hostis Patriæ, Regis Sueciæ, datumque huic solatium, ut qui spoliaverit totam Poloniam, tertiam ejus Partem combusserit, in Nobilium sanguine Manus lavaverit, satiaret oculos supra morientem Libertatem, & in interitu ejus rideret. Nos igitur Proceres Regni, & Equestris Ordo, pro Majestate Serenissimi Regis* Augusti, *Domini Nostri clementissimi, manutenenda, fastorum Confœderati, hujus amplæ & dolendæ ne fastorum, Historiæ, brevitati insistentes, hæc omnia videndo & prævidendo, per quemadmodum semel pro semper nuperam Generalem ad Sandomiriam Confœderationem, hos omnes progressus, DEO, Sacræ fidei Catholicæ, Legibus & Libertatibus Nostris, tum & Majestati Serenissimi Regis Nostri* Augusti, *nocuos ejuravimus: Ita & præsenti Manifesto Nostro contra hunc non legitimè Electum seu Invasorem contra hos, qui illum illicitè, illigitimè calcatis juribus Patriæ, sine Nobis eligerunt, & contra totum illorum impium nefarium, & inauditum Actum protestamur, manifestamus, & verbo officioso, antiquo & nobilitari, à quo Nos nec tribulatio, nec gladius, nec mors separabit, juridicè contradicimus, & antiquissimum Verbum Niepozwalamy, renovamus. Protestamur verò imprimis ante DEUM, Sanctæ Fidei Catholicæ, illatum evidens periculum, æqualitatem, nobilitarem Sorte nascendi ab eodem DEO Optimo Maximo concessam, à Concivicis Nostris esse calcatam; Protestamur coram Universâ Poloniâ, Libertatem Unicæ Genti Polonæ communem & cæterarum Gentium Phœnicem, taliter esse oppressam. Protestamur coram omnibus Regibus, Principibus, Statibusvè Exteris, tam viciniorìbus, quàm & longinquis, Potestatem desuper datam, Unctum Dominum Serenissimum Regem Nostrum* Augustum II. *Dominum Nostrum* Cle-

Clementissimum liberè à Nobis cunctis electum, & per annos octo Regem Nostrum 1704.
ab omnibus habitum, in honore & Throno suo innocenter, injustè & illegitimè eum pati, adeòque nos eundem Serenissimum Regem Nostrum AUGUSTUM *nec potentiâ, nec metu coactos sed Zelo Jurium & Libertatis, quæ à Majestate ejus, est inseparabilis, & si mori oporteret, defensuros, atque eundem pro Rege & Domino Nostro habere & habituros, indubitatam in DEO spem habentes, quod sicut jam cœpit confundere Linguas in Turri Babel, ita ut in tam parvo numero Polonorum non invenerint Unionem, nec potuerint formam suæ effingere Reipublicæ, & ulterius DEUS Scrutator Cordium, videns quod non ullo pretio, sed solius tantùm charitatis mutuæ vinculo Reipublicæ unà cum Exercitu Regni & Magni Ducatus Lithuaniæ ligaverit, secundabit gloriosos conatus, & antiquam Polonam Virtutem, & è contra occludet Dominus ora Leonum Suecicorum, ne noceant Danieli: excitatus Sanguineis lachrymis pauperum, cœlos scindentibus, exsurget & dissipabuntur Inimici, & tunc Libertas, & Honor Gentis clarior è tenebris prodibit, & Polonia nova de cinere Phœnix renascetur, dum se consumptam putaverit, orietur ut Lucifer ad extremum ex vi Confœderationis Nostræ Generalis, communi concordiâ Statuum Reipublicæ firmatæ protestamur non solum contra totum actum violentæ hujus Electionis, sed etiam & contra eos omnes, qui illam promoverunt, foverunt, aluerunt & perfecerunt, declarantes illos juxta sancita Legis publicæ pro Hostibus Patriæ, & Perduellibus tanquam eos, qui ausi sunt in Majestatem Serenissimi Regis Nostri* AUGUSTI II. *Domini Nostri Clementissimi, liberè & unanimiter à Nobis electi, insurgere, & novam Electionem infami ausu intempestivo partu, seu abortu, obstantibus protestationibus erigere & authorisare, imò ipsum nominatum prouti & hos omnes, qui hunc infamem ausum personali assistentiâ & quocunque genere subsidii manutenuerunt vel manutenebunt, eorumque omnium Honores & Bona confiscanda ac distribuenda urgebimus. Jam verò sicuti Vitam & Fortunas Nostras litare pro Majestate Serenissimi Regis* AUGUSTI SECUNDI, *Domini Nostri Clementissimi, atque Libertatibus Nostris resolvimus & declaravimus, ita & ad præsens omnia vincula, ligamenta & Conditiones Nostras in Confœderatione Sendomiriensi, expressas, fideliter & constanter perficere ac exequi appromittimus, sub nexuque Juramenti præstiti pollicemur, & sanctè spondemus, atquè hocce Manifestum Nostrum cum subscriptione Manus Illustrissimi Domini Mareschalci Nostri ad acta publica porrigi, imprimi & omnibus Palatinatibus Terris & Districtibus Regni, & Magni Ducatus Lithuaniæ communicari & transmitti commendamus & committimus. Datum in Castris ad Landshutum die* 28. *Mensis Julii, Anno Domini* 1704.

STANISLAUS DÖHNHOFF, *Ensifer Regni, Mareschalcus Confœderationis Generalis Reipublicæ.*

(L. S.)

PETRUS TWORZYANSKI, *Thesaurarius Cracoviæ Generalis Confœderationis Statuum Reipublicæ Secretarius.*

1704. OUTRE ce Manifeste public, ces Confederez écrivirent une Lettre à l'Empereur & à divers autres Princes, aussi bien qu'aux Etats Généraux des Provinces-Unies. Voici cette Lettre.

Lettre des Polonois attachez au Roi AUGUSTE, à divers Princes, en Novembre.

Copia Literarum ad Serenissimum & Potentissimum Romanorum Imperatorem, tùm & alios Fœderatos, Amicos & Vicinos Principes. Ut & ad Celsos ac Præpotentes Ordines Unitarum Belgii Provinciarum.

ETsi non ambigimus Sacram Cæsaream Regiamque Majestatem Vestram ex publicâ jam accepisse famâ, quousque temeritatis privatus quorundam nostratûm instigante Rege Sueciæ provectus sit ambitus: existimamus nihilominùs Zelo nostro, quem à Majoribus acceptam erga Religionem, Leges, Regesque nostros conservamus integerrimum, omninò convenire, ut degenerem isthanc ab avitâ Polonorum integritate actionem singularibus literis exaratis Sacræ Cæsareæ Regiæque Majestati Vestræ significaremus. Mirantur exteri, indignamur Indigenæ, attonita suspensaque præsens hæret ætas, stupebit posteritas, decem vel paulò plures personas, ob ambitionem propriam non suæ aut sanæ mentis, ob potentiam externam non sui Juris, Liberam liberi ac innumerabilis propemodum Populi Electionem usurpare ausas esse, atque Stanislaum Leszinski Serenissimi Regis AUGUSTI II. *Domini nostri Clementissimi gratiâ Palatinum Posnaniæ regnante legitimè electo, coronatoque eodem suo Domino, in prætensum Regem Poloniæ publicè sub favore armorum Sueticorum nihil veritus proclamare, contra Patria, humana, divinaque jura. Judicet jam nunc Sacra Cæsarea Regiaque Majestas Vestra ac pro æquanimitate suâ simulatam amicitiam Regis Sueciæ paulò intentius consideret? Qui sub specioso Protectoris Libertatum nostrarum prætextu, Regnum Poloniæ ingressus, an invaserit, cum nemo, nè templa quidem Divumque aræ, rapaces ejus manus evaserint. Spoliato miserè Regno, atque omni rerum agendarum nervo erepto, id unicum egit, ut nobis priùs quam egrederetur nihili liberi agendum relinqueret, sed obtruso suæ Creationis prætenso Electo seu potiùs Invasore, nos Illius, & Illum suæ servituti manciparet. Verum enimverò fallitur Rex Sueciæ & falletur (auxiliante* DEO) *existimans Rempublicam nostram tàm citò opprimi, quam premi, tàm facilè capi quam decipi, tàm promptè vinci posse, quam dividi potuit, unita illa & firmissimè nuper Confœderationis in tuitionem Majestatis Libertatisque vinculo sibi versus Sandomiriam reddita ostendet propè vindice* DEO *justo, quod non adeò omnis extincta gloria Teucrûm, ut cineres ejus Danais formidabiles esse nequeaut. Hæc igitur nostra Generalis Statuum Regni & Magni Ducatus Lithuaniæ Confœderatio in defensionem Serenissimi Regis* AUGUSTI II. *Domini nostri & Libertatum nostrarum firmata dum etiam per externa amicorum Principum fœdera, fœdus suum comprobandum fecundandumque non dubitat, singulariter de Sacræ Cæsareae Majestatis Vestrae amicitiâ benè persuasa, confidit eandem exorbitantem à Patriis gentiumque Legibus, & nulliter attentatam Electionem meritò improbaturum & impo-*

impositum seu intrusum vi & Praepotentiâ Sueticâ novum Electum pro Rebelli & Perduelli satiùs quam pro Rege cum asseclis suis habituram. 1704.

Cumque communis Regum versatur causa, ne privatus ambitus tantum sibi in Coronata Capita licere praesumat, Serenissimo nostro AUGUSTO II. *amico studio operâque nunquam defecturam Sacram Caesaream Regiamque Majestatem Vestram, nobis certò appromittimus, imò ut vigore Guarantiae Pactorum Olivensium contra Partem excedentem consurgere, validisque auxiliis Serenissimum Regem nostrum & Rempublicam secundare Sacra Caesarea Regiaque Majestas Vestra dignetur enixè rogamus. Interim verò Sacrae Caesareae Regiaeque Majestati Vestrae longam vitam, tranquillum Imperium & prosperrimam in Regnando successuum seriem ex animò vovemus.*

Le Roi Auguste avoit envoïé à Rome le Comte de Lagnasco. Celui-ci étoit assisté auprès du Pape par le Cardinal Pignatelli. Il fit part au Pontife de la nouvelle Election, quoique illegitime, qui s'étoit faite à Varsovie. Le Pape écrivit là-dessus une Lettre au Roi Auguste, & un autre au Cardinal Primat. Celle pour ce dernier étoit fort aigre. Voici l'une & l'autre: aussi bien que trois autres. L'une aux Evêques, une aux Senateurs, & une à la Noblesse, qu'on a joint ensemble.

AD SERENISSIMUM REGEM POLONIÆ

AUGUSTUM II.

Lettre du Pape au Roi Auguste.

CHARISSIMO IN CHRISTO FILIO NOSTRO, AUGUSTO POLONIÆ REGI ILLUSTRI &c.

CLEMENS PAPA XI.

CHARISSIME IN CHRISTO FILI SALUTEM.

INcredibili sanè dolore pro summâ, quâ Majestatem Tuam prosequimur, charitate perculsi sumus, ubi, quid apud Varsaviam contra ejusdem Majestatis Tuæ dignitatem, contra humana divinaque jura tentatum fuerit, audivimus, ab iis hominibus, qui novandarum rerum cupidi, publicam pacem, Regnique istius olim florentissimi statum, ausu tam nefario perturbant. Quamobrem, ut hujusmodi malis eâ, quâ par est, celeritate occurramus, Dilectum Filium Nostrum Michaëlem Sacræ Romanæ Ecclesiæ Cardinalem Radziejowski nuncupatum, nec non Venerabilem Fratrem Episcopum Posnaniensem, seriò quidem monere, atque etiam arguere nihil distulimus, ipsisque Apostolico præcepto mandavimus, ut statim ad almam hanc urbem se conferant, ea scilicet spe freti, ut iis Regno amotis, feliciùs componi res possint, suaque tandem Majestati Tuæ quies, tranquillitasque restitui. Prætereà cum ex animi nostri mærore, quam gravi Majestas Tua in-

1704. *dignatione, ex hâc tam insigni injuriâ prematur, facile intelligamus Pontificis muneris Nostri, atque erga Majestatem Tuam amoris esse indicavimus, eandem quàm maximè possumus consolari atque etiam hortari, nè tam adversis in rebus deficiat, sed egregiæ suæ constantiæ eo nobiliora proferat augmenta, quo Regii sui animi virtus majoribus infortuniis conflictatur. Imprimis autem suam spem omnem ac fiduciam in DEUM, qui pacis autor est, ponere non prætermittat, Ipsumque sibi perpetuò ac peculiari Catholicæ Religionis promovendæ studiò demereri. Potens est enim Dominus suorum hominum consilia dissipare, præcipuè cum hæc inimicorum suorum, hæreticorum nempe armis ac potentiâ nitantur, quæve in Majestatem Tuam admissa sunt, omnia eorundem hæreticorum furore ac violentiâ gesta videantur. Siquidem pro certo habeas DEUM Optimum Maximum si Ejus ipse causas pro virili tutatus fueris, Tuam hanc indefensam ac hostium temeritati obnoxiam non relicturum. Cæterum quod ad Nos attinet Majestati Tuæ non deficiemus, atque ea, quæ possumus, omnia pro Regiâ Tuâ dignitate tuendâ, servandâ atque etiam amplificandâ promptis ac libentibus animis præstare non omittemus. Deum Tibi charissime Fili noster &c. Romæ die 3. Augusti 1704.*

Lettre du Pape au Cardinal Primat de Pologne.

Ad Cardinalem, Regni Primatum, Dilecto Filio nostro Michaëli Sacræ Romanæ Ecclesiæ Presbytero Cardinali Radziejowski Clemens P. P. XI.

Dilecte Fili noster Salutem &c. Postremis literis tuis, quibus animum nostrum commoveri meritò sensimus, iterum rescribere parabamus, ut circumspectionem tuam paternis officiis nostris non nisi Reipublicæ Vestræ imo & Religionis Catholicæ utilitatem respicientibus, quâ omnino par erat observantiâ minime respondentem, Apostolicâ libertate seriò admoneremus, cum ad intimi doloris nostri augmentum, confusâ quidem, constanti tamen famâ, præter omnem expectationem nostram perlata fuere, quæ in ultimis apud Warsoviam comitiis (si tamen hoc nomine digna sint) perperam acta, seu veriùs attentata sunt. Decebat sanè Ecclesiasticum virum, decebat Antistitem, decebat maximè hujus Sacræ Ecclesiæ Cardinalem Pontificis potiùs, qui Christi vices in terris gerit, quam exteri, atque Heterodoxi principis vocibus auscultare, optatamque Reipublicæ tranquillitatem, quæ non nisi salvâ Catholicâ Religione constare potest, ab ejusdem religionis hostibus non emendicare. Nos quidem pro commissâ nobis universarum Christi ovium sollicitudine paternâ, quâ omnium Catholicorum regnorum pacem, felicitatemque curare tenemur, charitate, nihil omisimus, quo impendentia Reipublicæ Vestræ mala avertere satageremus. Quid enim potuimus facere, & non fecimus? tu autem contra, qui nobis jungi debueras, præpositaque literis nostris commoda in eundem publicæ pacis ultrò rationes amplecti, Deumque imprimis publicè à nobis indictis precibus toti Regno propitium conciliare, muneris tui, ac dignitatis oblitus, ad ea potius conversus es sequenda consilia, quibus per populorum scissuram extrema expectari possit universi Regni, imò & religionis pernities.. Id verò, quantò totius Christianæ Reipublicæ scandalô, quantò nominis tui dedecore, quantâ

quantâ Ecclesiastici ordinis invidiâ (nisi Deus averterit) eventum sit, nec nos explicare pro dignitate possumus, nec tu fortè satis intelligere. Quis enim probus ac vere Catholicus sine indignatione audiat, hæc omnia tantô cum Regni periculô, Hæreticorumque armis in patriam inductis, Sacerdote Te, Episcoporum Regni Primate, Romanaque insuper purpurâ condecorato, non assentiente solùm, sed auctore & duce patrata fuisse, illaque Romano nequidquam reclamante Pontifice, imminentemque Regno cladem, ac religioni probrum exitumque frustrà obtendente scilicet Regni malis, te judice, occurri non poterat, nisi hæreticorum arbitrio, à primo regni Sacerdote Respublica committeret, quæ & firma solidaque pax, quæ Christo in terras veniente nunciata, ad Cœlos ascendente relicta est, ab Heterodoxis hominibus malæ voluntatis, & Ecclesiæ Christi hostibus, unice expectanda erat. Nunquid resina est in Galaad, aut Medicus non est ibi? an non erat inter nos sapiens quisquam, qui inter fratres nostros judicare posset, ita, & quod olim exprobravit Apostolus, auderemus judicari apud iniquos, & non apud sanctos: falleris profectò, Dilecte Fili noster, jungens amicitias cum habitantibus terræ alienæ, quæ erant tibi in ruinam, speransque in baculo arundineo, atque confracto Ægypti, super quem, si incubuerit homo, comminutus ingrediatur, manum ejus, & perforabit eam. Quoniam verò rem ipsam eo jam adductam videmus, ut nisi deteriora indies pericula subire velimus, tuamque etiam personam ac dignitatem, pro quâ pro muneris nostri debito solliciti esse debemus, ac periclitari patiamur, validiori prorsus remedio utendum sit. Propterea circumspectioni tuæ tenore præsentium apostolicæ, quam nobis Altissimus credidit, auctoritate districtè præcipimus, atque in virtutem sanctæ obedientiæ mandamus, ut omni morâ postpositâ è finibus Poloniæ Regni discedens, intra proximorum trium mensium spatium ad hanc almam Urbem nostram omnino te conferas, Ecclesiasticas censuras ac pœnas à sanctis Canonibus Apostolicisque Constitutionibus adversus inobedientes & Sedis Apostolicæ mandatis contumaces inflictas atque statutas, nisi promptè, ut speramus, parueris, subiturus, & tibi interim Apostolicam benedictionem, cui cœlestem accedere optamus, peramanter impertimur. Romæ 3. Augusti 1704. 1704.

Ad Archi-Episcopum & Episcopos Regni Poloniæ Clemens Papa XI.

Lettre du Pape au Clergé de Pologne.

VEnerabiles Fratres &c. Quam triste Nobis acciderit, quod nuper è Polonia nuntiatum est de iis, quæ apud Varsaviam contra Charissimum in Christo Filium Nostrum AUGUSTUM *Poloniæ Regem per summam temeritatem patrata sunt, non aliundè meliùs, quàm ex Paternâ, quâ Regem ipsum, universumque Poloniæ Regnum chariate complectimur, Venerabiles Fraternitates Vestræ deprehendent. Id verò dolorem Nostrum adauxit maximè, quod cuncta sciamus hæreticorum arbitrio gesta esse, iisque nonnullos ex Episcoporum numero suffragari non erubuisse. Testes vosmet ipsos volumus & appellamus, quanto studio, diligentiâque usi fuerimus, ut pro Muneris nostri debito, imminentia ex Civium dissidiis Poloniæ mala, catholicæque etiam fidei aperta discrimina averteremus.*

1704. *mus. Sed spe Nostrâ frustrati sumus, eorum potissimum operâ, qui Sacerdotalis officii ac dignitatis immemores, hostibus fidei adstipulari, quàm à Christi Vicario Consilia pacis & charitatis audire, maluerunt. Vos autem non sic, Venerabiles Fratres, sed prostitutam à paucis Ecclesiastici Ordinis dignitatem, unà Nobiscum Sacerdotali Constantiâ sustinete, ac Regem Nostrum, simulque impetitam Hæreticorum violentiâ Catholicam Religionem tueamini, quâ felicitas ipsa totius Regni innititur. Id quidem nobis perspecta Venerabilis Fraternitatis Vestræ in Deum pietas, in Regem fidus atque in nos etiam amor, atque observantia pollicentur. Quare in præsentiâ abstinentes ad Deum Optimum Maximum precibus convertemur, ut perturbato nimis Reipublicæ Vestræ statu Divino adsit præsidio, imperetque ventis & mari, & faciat tranquillitatem, vobisque omnibus Venerabilibus Fratribus Paternæque nostræ benevolentiæ pignus Apostolicam benedictionem. Datum Romæ die 3. Augusti* 1704.

Lettre du Pape aux Senateurs Polonois.

Ad Ordines Senatorios Regni Poloniæ
Clemens XI. Papa.

DILECTI FILII, NOBILES VIRI, SALUTEM.

PErturbationes atque diffidia Inclitæ nobisque carissimæ Reipublicæ Vestræ, quibus componendis studia omnia nostra contuleramus, exardescere in dies magis, non sine maximo cordis nostri dolore intelligimus. Ea verò præcipuè Paternum Nostrum animum pulsant, quæ nuper temerario paucorum ausu, per divinarum humanarumque Legum contemptum, apertamque Regis Vestri injuriam apud Varsaviam nuper patrata esse cognovimus. Quid enim Clarissimo Poloniæ Regno indignius, quid Patriæ libertati nocentius, gloriæ ignominiosius, Religioni denique ipsi perniciosius accidere potuit, quàm exterorum (quodque deterius est) hæreticorum armis, atque insolentiâ publica Jura turbari, Regiam Majestatem contemni, Senatûs Autoritatem negligi, omnia demum verti, Catholicamque ipsam fidem, quæ Poloni nominis primum semper decus & ornamentum extitit, unà cum toto ipso Regno, quod divisum, si fides Evangelio est, desolabitur, ad ultimum exitium postulari. Quamobrem pro Paterno Nostro, quo vehementer urgemur, in gentem Vestram amore, Deique, cujus causam agere tenemur cultu ac religione ad Vestram dilecti Filii pietatem Sapientiam convertimur: Apostolicâ vos adhortatione excitantes, ut pro Patriis Legibus fortiter stetis, Regique Vestro, cui & justitia favet, & constanter aperta Religio meritum auget, ipsaque sedes Apostolica adstipulatur, deditâ fide unanimes adhæreatis, læsamque per summum scelus Majestatem tueamini. Agnoscite ac sedulo pro Vestrâ prudentiâ reputate, non nisi Reipublicæ Vestræ infensos esse posse, qui veræ fidei, atque adeò & Dei hostes esse non erubescunt. Nos interim Deum ter Optimum Maximum ut hactenus fecimus, imò & impensiùs rogare non desistemus, ut suo vobis præsidio adsit, postulatisque ab universi Regni malis omnibus, pristinam in Patriam vestram revocet tranquillitatem ac pacem, atque in id ipsum Nobilitatibus Vestris Apostolicam benedictionem peramanter elargimur. Datum die 3. Augusti 1704.

Ad

Ad Equestrem Ordinem
Clemens XI. Papa.

Lettre du Pape à la Noblesse Polonoise.

DILECTI FILII, SALUTEM &c.

NOn sine gravissimâ animi nostri perturbatione atque dolore, quæ nuper in Charissimum in Christo Filium nostrum AUGUSTUM *Poloniæ Regem per summam injuriam apud Varsaviam admissa fuere cognovimus. Itaque cum ea omnia hominum improborum Hæreticorum nempe, qui in hac publica regni calamitate, ac pene vastitate suo in religionem Catholicam furori, atque odio litare maximè gaudent, consiliis, armis, atque violentiâ gesta fuerint, paternæ nostræ solicitudinis & in Regem atque Rempublicam Vestram amoris esse duximus, vos etiam atque etiam hortari, ut pro egregiâ Vestræ fide ac fortitudine, Regi Vestro in tanto discrimine adesse, ejusque dignitatem strenuè asserere studeatis. Cum autem Religionis Catholicæ ratio, cum ejusdem Regis causâ conjuncta esse videatur, utramque vos pro virili tuendam propagandamque suscepturos esse speramus. Ad hoc sanè exempla Majorum vos provocant, vestra vos pietas movet, spectare hûc usque erga Reges Vestros Patriam ac Religionem charitas atque constantia excitat, & planè impellit. Consulite igitur tranquillitati, consulite etiam famæ, atque gloriæ Vestræ. Dum nos omnia quidem vobis ac Reipublicæ Vestræ prospera ac felicia à Domino deprecantes, Apostolicam benedictionem vobis dilecti Filii peramanter impertimur. Datum Romæ die 3. Augusti* 1704.

CETTE nouvelle Election fit de la peine aux Etats Généraux. Le Conseiller-Pensionnaire fit apeller l'Envoïé du Roi AUGUSTE. Il eut avec lui un long Entretien. C'étoit pour savoir au juste la situation des Affaires de son Maître. La vûë en étoit, de pouvoir se régler dans un embarras qu'il prévoïoit, & dans lequel il craignoit que les Etats Généraux ne vinssent à se trouver. C'étoit au cas que le nouvel Elu s'avisât de leur notifier son Election par quelque Lettre, & par le canal de la Suede. On regardoit même cette Election comme pouvant servir d'un prétexte plausible au Dannemark pour donner du secours au Roi AUGUSTE. C'auroit été en disant, que ce ne seroit pas contre le Roi de Suede; mais contre STANISLAUS. On eut même des Avis de Vienne. Ils portoient, que le Ministre de Suede faisoit des instances à la Cour Imperiale pour la reconnoissance du nouvel Elu. Il se servoit même de quelques menaces. C'étoit en disant, qu'elle devoit reflechir que STANISLAUS étoit parent du Prince Ragotzki. Cependant, l'Envoïé du Roi AUGUSTE assura les Etats Généraux que l'Empereur avoit promis de ne pas reconnoître le nouvel Elu. Cet Envoïé prônoit fort cet exemple, pour porter les Etats Généraux d'en faire autant. Il auroit même voulu que ces Etats eussent donné ordre à leur Ministre en Pologne d'agir en faveur du Roi AUGUSTE. Il alleguoit pour cela, qu'outre la promesse de l'Empereur, qu'on vient de raporter, ce Chef du Corps Germanique avoit envoïé ordre à son Ambassadeur en Pologne, d'y agir toûjours

1704. jours en faveur du veritable Roi. Celui-ci, qui étoit talonné par les Suedois, fit diverses marches. Quelques-unes de ses Troupes eurent une rencontre avec un Corps de Suedois. Il y eut entr'eux un Combat, desavantageux aux premieres. Cela n'empêcha pas le Roi AUGUSTE de profiter de ce que celui de Suede étoit dans la Russie, & de marcher à la sourdine, & en diligence vers Varsovie. Dès que STANISLAUS, le Cardinal Primat, le Prince Lubomirsky & autres furent avertis de son aproche, se retirerent en hâte, & prirent le chemin de Dantzick. L'Evêque de Posnanie, qui se trouvoit incommodé ne pût en faire autant. Les Ministres de Suede ne voulurent aussi point déloger. Le Général Suedois Horn se retira avec sa Garnison dans le Château. Il fut cependant contraint de se rendre aux Conditions suivantes.

Capitulation du Château de Varsovie.

„ I. QUe toute la Garnison demeureroit prisonniere de Guerre.
„ II. Que ce Général & ses Officiers laisseroient tous leurs Effets.
„ III. Qu'on donneroit aux Soldats autant de Bagage qu'ils pourroient „ en porter, & que le reste seroit saisi.
„ IV. Que le Général Horn, ni ses Officiers, ne seroient insultez, ni „ molestez en aucune maniere, ni par les Cosaques, ni par les Polonois.
„ V. Qu'on pardonneroit à tous ceux qui avoient ci-devant servi le Roi „ AUGUSTE, pourvû qu'ils ne fussent pas Deserteurs.

LE quatriéme Article avoit été fait à l'occasion d'un Massacre. Celui-ci avoit été fait par les Cosaques sur 300. Suedois, pris dans une Bicoque sans défense, & sur 80. autres rencontrez sur la route.

Le Général Horn sortit du Château avec sa Garnison de 800. hommes, tous desarmez. Il étoit à cheval. Cependant, en passant devant le Roi, il en descendit pour le saluer, & lui présenta son épée, que Sa Majesté lui rendit. La Ville se racheta du pillage par une somme de cinquante mille Ecus. On fit d'exactes Perquisitions pendant trois jours des Effets des Prisonniers. Au bout de ceux-là, le Roi se retira à huit lieuës de là. Ce fut sur un faux Avis, que les Suedois s'avançoient pour l'attaquer.

On raportera une petite Circonstance relative à cet Evenement. Elle consiste en ce que l'Envoïé de Suede étant avec d'autres Ministres à diner le 12. de Septembre chez celui de Lunebourg à la Haie, eut pour dessert cette Nouvelle. L'Envoïé d'Angleterre, & d'autres, la reçûrent, pendant qu'ils étoient encore à table. Si elle fut chagrinante pour l'Envoïé de Suede, elle réjouït celui de Pologne. Celui-ci auroit souhaité qu'elle fut arrivée un jour plûtôt. C'étoit que celui-ci avoit été fixé par les Etats Généraux pour des Actions de Graces.

Ce qui avoit donné le tems au Roi AUGUSTE de surprendre Varsovie, étoit la demeure de celui de Suede en Russie. Il n'y avoit point trouvé son Ennemi. Ainsi, desesperant de pouvoir atteindre ce Fugitif, il s'y arrêta. Il eut par-là occasion de prendre Leopol, Ville fort opulente, dont il tira de plus grosses sommes que le Roi AUGUSTE n'avoit exigé de Varsovie.

Il

Il y trouva 140. Piéces de Canon de Bronze, & quantité de Richesses. Elles y avoient été refugiées de plusieurs Villes, Bourgs, & Châteaux du Voisinage. Ce Roi ne pût profiter des Canons, par manque de Chevaux pour les tirer. Il les rendit inutiles. C'étoit en les faisant crever à force de poudre. Il en laissa néanmoins 24, à la priere du Roi STANISLAUS. 1704.

Cependant, le Roi AUGUSTE fit quelques Demandes à la Ville de Dantzick. Elles consistoient à lui païer autant de sommes d'argent que cette Ville avoit païées au Roi de Suede. Comme l'on voïoit que cette Place pourroit devenir le jouët de ces deux Rois, il y eut des Conferences à la Haie en sa faveur. Les Etats Généraux s'y intéressoient beaucoup, à cause du Commerce. C'étoit d'autant plus que cette Ville-là étoit comme le Grenier de la Hollande. Celle-ci tiroit annuellement d'elle une immense quantité de bled. L'Angleterre, le Dannemark, & la Cour de Berlin y prenoient part par differentes vûës. Les Etats Généraux eurent à ce sujet diverses Conferences avec les Ministres de ces trois Couronnes. Celui de Suede en prit ombrage, & en avertit la Chancellerie de Stockholme. Celle-ci lui envoïa ordre de veiller là-dessus, c'étoit d'autant qu'elle avoit reçû quelques informations. Celles-ci consistoient qu'on avoit sur le tapis d'accorder conjointement une Garantie à cette Ville-là, pour se tenir dans la Neutralité, à l'égard des troubles de Pologne. Cela fâchoit d'autant plus le Ministre de Suede, qu'une pareille Garantie détruisoit directement les promesses que le Roi de Suede avoit exigées de cette Ville-là, & auxquelles elle avoit donné les mains. Ainsi, ce Ministre se donna des mouvemens pour faire avorter cette embrionnée Neutralité. Il aprehendoit d'ailleurs, que sous la couverture de la Négociation pour cette Ville-là l'on ne traitât de quelque Affaire plus importante, comme ce seroit de s'intéresser pour la Paix de Pologne. C'étoit d'autant que par la Victoire de Hoogstet l'on se croïoit en état de parler plus serieusement & plus précisément au Roi de Suede, qu'on n'avoit fait jusques alors. Pendant que cette Négociation étoit sur le tapis, les aprehensions pour cette Ville-là s'augmenterent. C'est pourquoi l'on trouva à propos que le Roi de Prusse fit un Traité particulier avec cette Ville-là. C'étoit d'autant que les autres trois Puissances étoient trop éloignées pour lui donner un prompt secours. Il n'en étoit pas de même du Roi de Prusse. C'étoit puis que par sa Prusse Ducale, il étoit plus à portée de défendre cette Ville-là. Aussi fit-il presenter aux Magistrats un Traité en date du 26. d'Août, qu'ils accepterent un mois après. Cela se fit avec un grand secret. Voici ce Traité avec trois Articles secrets.

„ ARTICLE I. CE Traité ne préjudiciéra en rien à la Couronne de „ Pologne, ni à la Ville, ni à son incorporation à la „ Pologne, à la liberté de la Religion, ni aux autres Droits & Privileges. Traité, proposé par le Roi de Prusse à la Ville de Dantzick, du 26. Août.

„ II. Le Général du Roi de Prusse aura soin d'assister en toute maniere la „ Ville avec ses Troupes, tout de même que si elle dépendoit de son Roi, „ & Sa Majesté comprendra la Ville dans toutes les Conventions avec d'au„ tres Princes & Etats, & d'en avoir soin, comme de ses propres Sujets.

 „ III.

1704. „ III. A present le Roi fournira à la Ville 2000. hommes, savoir 1500. „ d'Infanterie, & 500. de Cavalerie, ou tout d'Infanterie, si la Ville le souhaite, & si le danger augmente, il donnera autant de Troupes qu'il sera „ nécessaire.

„ IV. Si la Ville prend la moitié d'un Régiment, elle doit païer la moitié de l'Etat Major, & si elle en prend un entier, elle païera tout l'Etat „ Major. Ces Troupes prêteront Serment à la Ville de se comporter fidelement & vaillamment dans toutes les Occasions; mais elles dépendront „ des ordres de Sa Majesté.

„ V. Si quelqu'un dans ces Troupes commet quelque crime dans les marches ou à la Garde, il sera puni par le Commandant de la Ville, avec l'assistance des Officiers de l'Etat Major, qui seront consultez dans toutes les „ matieres importantes, & sans leur aprobation il ne sera rien fait qui puisse „ être de quelque danger.

„ VI. Quand lesdites Troupes seront en Quartier dans la Ville ou dans le „ Fauxbourg, elles seront païées par mois, comme les Soldats de la Ville, „ mais si elles sont dans le Territoire de la Ville, elles seront païées sur le „ même pied que l'on pratique dans les Terres de Sa Majesté.

„ VII. Si la Ville n'avoit plus besoin desdites Troupes, elle pourra les „ renvoïer après un mois de notification à Sa Majesté.

„ VIII. La Ville accordera en tout tems aux Troupes de Sa Majesté un „ libre passage par ses Terres, tant de Pomeranie en Prusse, que de Prusse „ en Pomeranie. Et les Commissaires de Sa Majesté donneront ordre que „ les Païsans du païs fournissent les Vivres necessaires; mais si les Troupes passent à travers la Ville elles ne pourront y marcher que cent hommes à la „ fois, & seront escortez par la Cavalerie de la Ville, afin de ne pas donner „ ombrage à la Bourgeoisie.

„ IX. Si le Roi venoit à être attaqué par un Ennemi étranger, la Ville ne „ donnera point d'assistance à celui-ci, excepté toûjours la Couronne de Pologne.

„ X. Sa Majesté promet de regler les affaires des Postes, & de tâcher „ qu'elles soient renduës à la Ville.

„ XI. Comme aussi de regler les plaintes de l'argent des courans des Eaux „ au contentement de la Ville.

„ XII. Sa Majesté garantira la Ville, au cas qu'on voulut la troubler, „ pour avoir été obligée de se conformer à la Confederation de Varsovie.

„ XIII. Sa Majesté assistera la Ville, en cas qu'elle fut plus outre molestée sur l'heritage Rettisch.

„ XIV. Ce Traité durera dix ans, & même pendant toute la Vie de Sa „ Majesté, si elle vit au de-là. La Ville sera alors en liberté de le prolonger. Il sera ratifié sous le Seau de la Ville dans six semaines.

Articles secrets.

„ I. LE Roi aura la liberté de faire des recruës dans la Ville pour les Troupes qu'elle y aura. Il pourra aussi faire d'autres levées dans son Territoire, mais le tout en secret.

„ II.

„ II. La Ville paiera à Sa Majesté cinq mille Ecus par an, comme une 1704.
„ reconnoissance de la Protection Roïale.

„ III. Que la Quadruple Alliance, qui doit dans peu se conclurre pour
„ la sûreté de Dantzick sera le fondement de ce Traité; & que la Ville ne
„ ne sera point prise en la protection de Sa Majesté, avant la conclusion de
„ ladite Alliance.

„ Daté à Berlin le 26. d'Août 1704. Et la Ville de Dantzick la ratifia
„ le 26. de Septembre de la même année.

L'on voit par le troisiéme Article secret, que ce Traité devoit avoir pour fondement la Quadruple Alliance. Celle-ci avoit toûjours roulé sur la Garantie de cette Ville-là, afin qu'elle ne fut pas molestée, ni forcée à débourser des Contributions en amendes, mais de ne pas se mêler dans les troubles qui agitoient si violemmment la Pologne. Cependant, l'on trouva que c'étoit à propos de ne pas s'expliquer qu'on garantiroit cette Ville pour se tenir dans la Neutralité. Ce mot fut changé en celui *in statu quo.* Les Ministres des Puissances Contractantes reçûrent même les ordres d'avancer ce Traité. Ce qui fâcha de plus en plus celui de Suede. Celui-ci pour découvrir, s'il ne s'agissoit de quelque chose de plus, fit une offre. Elle consistoit que son Maître seroit disposé d'y entrer. On lui répondit qu'il n'étoit pas necessaire. Cela lui redoubla ses inquietudes. Son Confrere, qui étoit à la Cour Britannique, crût d'aporter indirectement quelque obstacle à cette Négociation. Il écrivit au Secretaire d'Etat Harlei une Lettre avec des Plaintes. Elles rouloient sur le trouble, que les Sujets de Suede recevoient dans leur Navigation. Voici cette Lettre avec la Réponse, l'une & l'autre traduites de l'Anglois.

„ MONSIEUR,

Lettre de l'Envoïé de Suede en Angleterre, au Secretaire d'Etat Harley.

„ Les Sujets trafiquans de Sa Majesté le Roi de Suede lui ont fait de
„ grandes, & souvent repetées Plaintes. C'étoit que leur Commerce,
„ & leur Navigation étoit interrompuë par les Navires de Guerre, & par
„ des Armateurs Anglois. Leurs Navires étoient par ces derniers, saisis,
„ pillez, pris, detenus, & exposez à de grandes dépenses. C'est sans compter
„ la perte de tems, & les grands dommages qui s'en suivent. Tout cela
„ sans aucun égard à leurs Passeports, ou aux Traitez qui sont en force, au
„ Droit de Neutralité, & à l'amitié qu'il y a entre Sa Majesté, & la Reine
„ de la Grande-Bretagne. Quelques-uns de leurs Navires & leurs Cargaisons,
„ ont même ont été confisquez après de longues & onereuses Procedures
„ de Justice, au grand préjudice des Proprietaires, & à la ruine de plusieurs
„ d'iceux. Il a plu gracieusement à Sa Majesté de prendre tout cela
„ en sa Roïale consideration, aussi bien que les méchantes suites, qui peuvent
„ en résulter, à moins d'y remedier à tems, & prévenir les grosses pertes de
„ ses Sujets, auxquels Sa Majesté veut toûjours accorder sa Roïale protec-

1704. „ tion, dans toutes leurs légitimes conduites. C'est là-dessus qu'il a plû à „ Sa Majesté de m'ordonner très-expressément, de prier qu'on donne des ordres précis aux Armateurs Anglois, de ne pas arrêter, troubler ou emmener aucun Navire Suedois, qui soit muni de Passeports conformes aux „ Traitez, sous peine d'être severement punis, s'ils contreviennent à tels ordres ou agir contre leur teneur. Et que quand les Armateurs Anglois rencontrent quelques Navires Suedois, dont ils souhaitent d'examiner les Passeports, ils n'aprochent pas d'un coup de Canon du Navire Marchand; „ mais qu'ils envoïent leurs Chaloupes à bord avec quelques hommes, pour „ faire cet examen des Passeports, sans en enlever les Capitaines ou Maîtres „ de tels Navires Marchands. Comme cette priere est juste, & conforme „ aux Traitez, elle est aussi fort nécessaire.

„ Sa Majesté a aussi été informée que le Czar de Moscovie a pris en divers „ lieux de la Hollande, à son Service, un grand nombre de Matelots, dont „ plusieurs étant versez dans le Commerce & la Navigation de la Suede, le „ Czar veut les emploïer à équiper des Vaisseaux & Fregates, pour croiser „ dans la Mer du Nord, dans la Manche & autres places, où ils ne manqueront pas de se servir des Pavillons & Hommes de leur Nation, & apeller à „ leur bord les Maîtres Suedois, afin de s'emparer plus aisément de leurs „ Navires. Pour prévenir une telle fraude, on prie que les Maîtres ne soient „ pas enlevez de leurs Navires; mais aussi en cas que quelque Navire Moscovite paroisse sur les Côtes, ou en quelque Havre d'Angleterre, on ne „ l'y souffre pas en liberté, mais arrêté, & traité comme Pirate. C'est „ d'autant que le Czar n'a aucun Port dans ces Mers, ni y a jamais eu aucun Navire, & encore moins de Flotte. Il est même contre l'intérêt „ commun de toutes les Nations commerçantes qu'il puisse en équiper une, „ ou commencer une telle Navigation, à laquelle il n'a aucun droit. Suivant les ordres exprès, je fais cette priere avec les plus pressantes instances. „ Je suis avec respect,

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-humble Serviteur,

„ *Signé*,

„ LEYONCRONA.

„ A Londres, le 3. de Juillet 1704.

Reponse du Secretaire d'État Harley.

„ MONSIEUR,

„ AYant fait voir à la Reine vôtre Lettre du 3. de ce mois, Sa Majesté „ m'a ordonné de vous faire cette Réponse.

„ Que Sa Majesté par l'Amitié qu'Elle a pour la Personne du Roi de Sue-

„ de,

„ de, ne souhaite rien plus que de voir dans son entier, & inviolable l'Amitié entre les deux Couronnes. Elle est prête de faire de son côté, tout ce qui peut le plus contribuer à prévenir les occasions de justes Plaintes. A cet effet, les intentions de Sa Majesté sont d'observer exactement les Traitez qui subsistent. Elle a pour cela renouvellé ses ordres aux Capitaines de ses Vaisseaux de Guerre, & de tous les Armateurs, de ne pas troubler les Navires des Sujets de Suede, qui observeront les régles & les directions couchées dans les Traitez contre les abus. Elle a même ordonné que les Articles relatifs à cette matiere, soient inserez dans les Instructions données aux Capitaines. Par raport aux Navires des Sujets de Suede, déja pris, & qui peuvent avoir été relâchez ou condamnez, Sa Majesté a donné ordre aux Officiers de la Cour de l'Amirauté de lui presenter un entier recit de leurs procedures, en ces differens cas, par où il puisse paroître le fondement qu'il y avoit pour leur prise ou condamnation. Et Sa Majesté ne manquera en rien, suivant les Traitez, de ce qui pourra convainere le Roi de Suede de la sincerité de ses intentions à maintenir la Paix, & l'Amitié entre les deux Couronnes. 1704.

„ Touchant l'autre partie de la Lettre, relativement aux Navires du Czar de Moscovie en ces Mers, Sa Majesté n'en a aucune connoissance. Mais en même tems que Sa Majesté est prête à accomplir tous les Actes d'Amitié envers le Roi de Suede, Elle ne peut considerer le Czar de Moscovie, que comme un Prince qui est en amitié avec Elle, & de le traiter en cette conformité. Je suis, &c.

„ Ro. Harley.

„ A Whitehal, le 12. Juillet 1704.

Cette Amitié entre les deux Couronnes d'Angleterre & de Suede fut sur le point de recevoir quelque alteration. Ce fut à l'occasion que sept Navires Suedois, chargez pour la France, n'échaperent point des mains des Anglois. Ils furent tous pris & menez à la Rade de Harwich. Ils étoient escortez par un Navire de Guerre Suedois. Cela ne se passa pas sans coup ferir. Le Navire de Guerre Suedois refusa de baisser le Pavillon à un Anglois de l'Escadre de l'Amiral Anglois Westhon. Il eut même la promptitude de lui lâcher le premier toute une bordée. L'Anglois, étant ensuite joint par deux autres, attaqua le Suedois. Le Combat fut opiniâtre, dans lequel ce dernier eut 80. hommes tuez, & fut ensuite pris. L'on fut fort fâché en Angleterre de ce que ce Navire Suedois avoit fait l'affront au Pavillon de la Reine, de ne pas le respecter. Cependant, la Reine voulut encore ménager la Suede. Elle fit relâcher le Vaisseau Suedois après la tenuë d'un Conseil. On relâcha aussi quatre Navires Marchands. On en retint trois, qui se trouverent avoir une entiere Cargaison de Contrebande. La raison que le Vaisseau de Guerre Suedois fut relâché fut une espece d'aveu du Capitaine. Celui-ci déclara qu'il avoit baissé le Pavillon sur la fin du Combat, comme un signal qu'il se ren-

1704. rendoit. La vérité est, qu'il auroit coulé à fond, aïant trois coups sous l'eau. On prit cela comme l'aïant obligé au devoir, que la Nation Angloise prétend envers les Navires de la Reine. On se contenta de censurer le Capitaine de ne pas l'avoir baissé au commencement du Combat. La Reine déclara là-dessus que puisqu'il avoit salué, en consideration du Roi de Suede elle le relâchoit. Cette affaire finit en Angleterre. Il n'en fut pas de même en Suede. L'on y presenta une Requête signée par 80. Marchands. On y demandoit au Roi des represailles contre la Nation Angloise, que la Requête traitoit d'insolente. D'ailleurs, ces Marchands y ajoûterent un Compte. Il portoit la dépense pour la main levée d'un Navire Suedois, nommé la Constance, allant de Bordeaux à droiture à Stockholme, mais pris par un Armateur Anglois, & mené à Douvres. On ne trouva rien à redire sur ce Navire, de sorte qu'il fut relâché. Cependant, on comptoit en Suede, que si les Navires pris par les Anglois coûtoient tant aux Proprietaires, que le nommé la Constance, ils auroient chacun pour six mille Ecus de fraix. On nioit hautement à Stockholme, ce qu'on disoit en Angleterre, que le Capitaine du Vaisseau de Guerre relâché, avoit fait l'aveu d'avoir baissé le Pavillon. Au contraire, on y soûtenoit que les Anglois avoient trouvé dans les instructions du Capitaine, de ne point baisser le Pavillon devant les Vaisseaux de la Reine. On alleguoit même que les Anglois savoient, que dans la précédente Guerre, le Frere de l'Envoïé Palmquist en Hollande, avoit été condamné à perdre la tête, pour avoir baissé le Pavillon, quoique par force. Il étoit vrai, que le Roi lui avoit fait grace pour la vie, mais non pas pour son Emploi, qu'il perdit.

Le Roi de Suede ne témoigna cependant rien sur ce qui venoit d'arriver en Angleterre. Il ne laissa pas que de renfermer dans son cœur son chagrin. Le tems ne l'adoucit pas. Quelques années après il le fit éclater, par des Prises qu'il fit faire avec beaucoup plus d'usure. C'est ainsi qu'on le raportera en son lieu. Ce grand Roi poursuivit toûjours son Dessein de faire valoir le Déthrônement du Roi AUGUSTE, & d'affermir sur le Thrône STANISLAUS. Celui-ci, pour tâcher de gagner le reste de la Nation Polonoise, fit publier un Manifeste. Son contenu tendoit a insinuer que par son Election la République seroit rétablie dans son premier état de tranquillité. Voici ce Manifeste.

Manifeste du Roi Stanislas.

STANISLAUS I. *Dei Gratiâ Electus Rex Poloniæ, Magnus Dux Lithuaniæ, Russiæ, Prussiæ, Masoviæ, Samogitiæ, Kijoviæ, Volhyniæ, Podoliæ, Podlachiæ, Livoniæ, Smolensciæ, Severiæ, Czerniechoviæque, &c. &c. &c.*

R*Everendissime, Illustrissimi, Illustres, & Magnifici Nobis intimè ac fideliter Dilecti. Non a leò Nos ambitus Dominandi præoccupavit, ut immemores simus eorum, quæ libertatem concernunt: scimus enim illam sibi quidem Reges, Regibus verò imponere Jura. Neque priùs supra æqualitatem evehi cupimus*

pimus, antequam illam in suo stabiliamus robore, ac ideo quam ab illâ vitam, Fortunamque accepimus, integritati atque saluti publicæ consecravimus. Ex hac verò Caput Nostrum eò potissimum ereximus fine, ut omnes hostium in eam directos ictus in Nos retorqueremus. Committimus rigidissimo Statuum istius Reipublicæ scrutinio vitam & actus Nostros à primis incunabulis, quibus in Equestri Ordine in tutelam legum & Libertatis ferebamur. Translati sumus ad Ordinem Senatorium, dum ex uno fonte Regnantis tanquam ex Vesuvio exarsit publicæ calamitatis incendium. Non licitum Nobis erat uti modis extinguendi & coercendi per convulsionem Jurium & mutationem Statûs: sed neque per Leges Patrias & amorem Libertatis avitæ teste DEO & Patriâ, non tenebamur ad fidelitatem illi principi, quem expediebat Nobis civiliter facere mortalem, ut immortalem redderemus Rempublicam, & tolleremus ab ingrato collatum voce liberâ beneficium. Quis ergo ex inclytâ Nobilitate Polonâ audebit Nos reprehendere? nisi iniquarum in Patriâ Legum innovator, zelum pro conservatione avitarum, poterit reprobare. Protulit hæc omnia clariùs in lucem publicam memoranda seris nepotibus Confœderatio-Varsaviensis, ubi vel impositum vel intentatum servitutis jugum excussimus cervicibus, in Theatrum Libertatis prodituri, convocando discordes ad concordiam Civium animos, nec non ad unanimem defensionem accendendo. Sed adeò pia mentis liberæ vota retardavit Saxonum, Moschorum, Cosacorum Colluvies: obstitit bonis conatibus metus, nè Serenissimus Rex Sueciæ Thronum Polonum occuparet. Nobis verò quid agendum restabat ad stabiliendam Reipublicæ salutem, nisi annuere votis Electoris Populi, quò meticulosa illa corrueret suspicio, nec non per Electionem Nobilis Poloni in Regem poneretur via ad unionis terminum, sine quâ nulla spes salutis publicæ. Non alio sanè intuitu hanc spineam Nostro imponi volumus Coronam Capiti, quàm ut ex illâ reflorescat Libertas verum & proprium Poloniæ coronamentum. Fatemur ingenuè quod siquidem Respublica non poterat sub hoc regnante salva consistere, quatenus in sua retineretur integritate, maluimus viam illis præcludere, ex quorum potentia ad pristinum statum eluctari non potuisset. Proinde quis Nos arguet de peccato? Fallitur, quisquis adhærendo Principi dethronisato Nobis injuriam se facere arbitratur: minus enim est Personam Nostram fieri objectum invidiæ, dummodò simul fiat pretium interitus Publici & lytrum. Sibi ultro accelerat fata, & (fatemur enim) Nos in consortium mali rapit; qui Nobis vitâ chariorem ex manibus Patriam eripit, ne in profundum prolapsam malorum, vindicemus. Permittimus (velle enim cuique liberum) & palmarem adeò injuriam toto condonamus corde, si quis à DEO & Electore Populo impositum Nobis detrahit diadema. Sed vindicem imploramus DEUM ter Optimum Maximum, illique manifestamur per malevolentiam ejusmodi, Libertatem Antecessorum Nostrorum Virtute & Sanguine propagnatam violari ac eripi. Objicit dethronisatus Princeps Serenissimum Regem Sueciæ oppressorem esse libertatis: quo titulo ipse Salvator dici meretur, qui omne ponit Reipublicæ in fugâ præsidium? Incæpit bellum, offendit Vicinum, induxit nullo emolumento colluviem Gentium, tractavit de Nobis, sine Nobis, cum avulsione Provinciarum Reipublicæ, ipsâ insciâ: quæ post hæc crimina medela vulnerum Patriæ? si non victoria ex ruderibus Poloniæ, triumphus ex ululatu gementis Populi? 1704.

Di-

1704. *Dicat nunc virtute simul & sanguine Illustris Patriæ Civis, si dignum est protectionem talis quærere Principis? Si potest sperari salus Patriæ ab illo, qui exercitus congregat non ad defensionem, sed ad exinanitionem Regni? Nonne satiùs in isto Principe reponenda fiducia qui hæreditariis in prædam hosti Regnis projectis, hucusque prosequetur, donec Libertatem Nostram viderit in salvo, & in illâ, Statum Dominii sui firmatum? Incusat quis ab Exercitu Suetico damna & incommoda? Meminerit per Comitia Lublinensia, per Confœderationem Sandomiriensem bellum Serenissimo Regi Sueciæ indictum. Recognoscat itaque misericordias Domini Exercituum, quod injustè lacessitus Serenissimus* CAROLUS *insuper in causâ justâ felix hucusque constans nihilominùs perseverat in illis, quæ circa integritatem Libertatis & Reipublicæ semel pollicitus est ac elucidavit, nisi malevolorum studia obumbrarent. Itaque tanquam rationem reddituri* DEO *& Patriis Legibus, publica esse volumus, quæcunque ad salutem Patriæ spectant, & quæ illam à pernicie possunt avertere. Præcavemus, quod omnibus palpabile est, fugam Saxonum non posse finem imponere malis, quamdiu Respublica huic in visceribus suis præbebit veneno alimentum, quamdiù super se ultricem trahet dexteram. Præcavemus, quod si Fidelitates Vestræ in copiis auxiliaribus reponunt fiduciam, hæc nunquam victricia arma Serenissimi Regis Sueciæ adigent, ut velit mutare proposita sua, quod scilicet nunquam cum Republicâ firmam concludet pacem, quamdiù Principem sibi quidem perniciosum, Regno vero Sueciæ vicinum suspectum. Præcavemus, nec habemus, quæ Nobis ad invicem objiciamus, quod ipsi præcipites in ultimum ruimus exitium, concordiam & unionem respuentes. Sumus Exteris exemplo ad direptionem Nostri fatalem, quæ,* DEUS *avertat, fato nisi Nostro terminare potest bellum, quoniam salvo hoc Regnante salutem & incolumitatem publicam nemo rectæ mentis sperare potest. Dicat rectus Patriæ Civis qualem sibi felicitatem, quale respirium proponit etiam ex optimo votorum Principis dethronisati successu. Advertat, Rempublicam omni destitutam præsidio defensionis incapacem destinari in prædam Principi colligato cum infensissima Nobis gente Moschorum & Cosacorum, quas non in subsidium adhærentium sibi protestante Republica induxit, verum ut Regnum istud bello exhaustum faciliùs possideat. Verum Dominus Exercituum avertet vel minimam cladem à Serenissimo Rege Sueciæ, qui non ad subjugandam, sed ad solvendam ex jugo Rempublicam bella gerit, pro summa habiturus Victoria Regni Nostri tranquillitatem. Voluit hoc declaratum esse per inchoatum Pacis Tractatum, si Nostra sors infelix non obesset, quæ aliis prosecutionem inspirat belli, aliis, pacis desiderium. Protestamur & manifestamur coram* DEO *Creatore & Judice Nostro, quod prout concreditum Nobis à Statibus Reipublicæ suscepimus gubernaculum, sic nulla causa sumus tantæ gementium Populorum oppressionis: imo soliciti sumus, ut in præceps ruentem Patriam quam studiosissimâ curâ retineamus; vitam & sanguinem immolare parati. Si igitur Fidelitates Vestræ, intima cæli penetrantes ululatus Populi volunt mitigare, si tranquillitatem restabilire Reipublicæ, eamque ab omni solvere intendunt metu; nolint ampliùs proprio sanguine inhiantem interitui publico hostem nutrire: nolint diffidere veris amicis, quorum pias erga Patriam Nostram hucusque fovemus intentiones. Jam tempus est, ut*

ut ex Fidelitatibus Vestris habeamus subsidium non tàm Personæ Nostræ quàm integritatis Reipublicæ, cujus integritatem nemo alius æterno glutine firmare potest, nisi ipsimet Status ejusdem. Simus tantummodò certi, quod Fidelitates Vestræ vim Libertatis in Personâ Nostrâ sustinere volunt, reponimus omnem in Omnipotente DEO fiduciam quod aderit tanto operi Nostro. Nunc prospera omnia ab eodem Domino Fidelitatibus Vestris vovemus. Datum Varsaviæ die 30. *mensis Octobris Anno Domini* 1704. *Regni Nostri Anno Primo.* 1704.

STANISLAUS, REX.

STEPHANUS URBANOWSKI, Notarius.

LE Roi de Suede notifia dans une longue Lettre à ceux du Palatinat de Russie, la nouvelle Election de STANISLAUS. Le Précis rouloit sur sa Conduite depuis qu'il étoit entré en Pologne. Qu'il étoit résolu de maintenir avec ses forces le nouveau Roi. D'ailleurs, qu'il ne se desisteroit point de poursuivre à outrance son fugitif Ennemi. C'étoit pour delivrer la République du joug Saxon. Enfin, promettant, pour ainsi dire, un Siécle d'or à la Nation Polonoise, &c.

Pendant que les deux Rois Ennemis se morfondoient par diverses marches, le Czar sût en profiter. Après la Prise de Dorpat, & diverses Courses dans la Livonie, qui en fut ruinée, il alla attaquer Narva. Il la prit d'assaut. Le Major Général Horn y commandoit. La Garnison étoit petite. Le pire étoit, qu'il n'avoit que fort peu de Provisions & de Munitions. Ainsi, il fallut ceder à la multitude des Moscovites. Ceux-ci passerent au fil de l'épée ceux qu'ils rencontrerent dans la Ville. Le Czar y permit ce Massacre & le Pillage pendant trois heures. Cependant, il le fit arrêter. Le Général Horn fut fort maltraité. On peut en voir de quelle maniere par la Relation qu'un des Courtisans du Czar en fit par la Lettre suivante à un de ses Amis, & par celle que l'Ambassadeur Matueof en fit à la Haie.

„ MONSIEUR,

Lettre du Camp devant Narva.

„ AYant sû que Sa Majesté Czarienne alloit envoïer un Exprès pour notifier la Prise de la Ville de Narva, je vous dirai en peu de mots qu'on „ donna l'assaut hier après diner à trois heures, en trois endroits à la fois avec „ tant de force & violence, qu'en moins d'une heure de tems nos Soldats „ étoient dans la Ville. Les Assiégez firent une résistance extraordinaire, „ mais en vain; l'on n'a pû retenir les Soldats, & dans la fureur où ils „ étoient, ils passerent beaucoup de monde, parmi lesquels il se trouve quelques Femmes & Enfans aussi, au fil de l'Epée. Ils ont pillé la plûpart des „ Maisons de la Ville, mais le Czar y étant entré d'abord avec le Général „ Velt-Maréchal d'Ogilby & autres Courtisans, parmi lesquels je me trouvai aussi, l'on a fait tout son possible pour empêcher le Massacre des Inno-

1704. „ cens & le pillage de quelques Maisons, où l'on a mis des Sauvegardes. Il
„ faudroit beaucoup de tems & de papier pour exprimer les effets & les acci-
„ dens de la fureur de tant de mille hommes acharnez, & vous jugerez vous-
„ même comment cela va dans ces sortes de rencontres. Je peux dire que
„ cela est allé encore raisonnablement suivant les circonstances de l'Action.
„ Ils ont passé deux Forts dans la Ville, & les Suedois fuïards se sont sauvez
„ au nombre de cinq à six cens hommes par le Pont dans Ivanogrod de l'au-
„ tre côté de la Riviere, où ils demandent la grace du Czar. Aujourd'hui,
„ ils auront leur Sentence, & il faut voir s'ils auront quelque autre condi-
„ tion que celle d'être Prisonniers de Guerre.

„ Le Commandant Horn a beaucoup de sang répandu, & des Familles
„ ruinées sur sa conscience, puis qu'il a attendu cette extrémité sans raison,
„ les nôtres aïant déja été maîtres de la Contrescarpe pendant neuf à dix
„ jours. De plus, la Brêche a été fort grande, & une autre s'est faite de
„ soi-même, une face entiere d'un Bastion étant tombée sans être battuë de
„ Canons; c'est à dire, la muraille, dont elle étoit revêtuë. Là-dessus, le
„ Czar a fait sommer la Place en leur promettant un bon Accord, mais le
„ Commandant Horn a répondu en des termes si rudes, & par écrit, que le
„ Czar a été irrité au dernier point. Le Czar veut faire plaider sa Cause
„ devant le Conseil de Guerre, & il lui pourra arriver quelque fâcheuse dis-
„ grace. Le tems ne permet pas de vous en dire davantage pour cette fois,
„ mais à l'avenir, je vous écrirerai les autres circonstances que je ne peux pas
„ encore savoir. Le Commandant Horn a été mis dans le même cachot, où
„ il avoit mis & maltraité les Officiers & Soldats Russes qui ont été faits
„ prisonniers avant la prise de la Place. Le Commandant d'Ivanogrod ne
„ veut pas encore se rendre, & prie qu'on lui donne quelque Accord, mais
„ il n'aura point d'autre selon toutes les apparences, que celui de se rendre à
„ discretion.

VOICI la Relation de l'Ambassadeur Matueoff.

Journal du Siege & Prise de Narva, du 24. Aout.

Continuatio Diarii cum Descriptione Expugnationis Fortalitii Narvæ in Livoniâ, armis Czareæ suæ Majestatis factæ, sub Imperio Domini Campi-Mareschalli, Baronis de Ogilvy.

Ex Castris Moskoviticis ante Narvam 24. Augusti 1704.

CUm Czarea sua Majestas, comitante eam Seniore Campi Mareschallo, post expugnatum Fortalitium Dorpatum, sexta Augusti in Castra sua ante Narvam adpulisset, ubi Campi Mareschallus Baro de Ogilvy Czareæ suæ Majestati assecuraverat, præfatum Fortalitium paucis intra diebus expugnare, quippe Is jam ante aliquot dies omnia ad occupationem pertinentia Opera perfecerat, à septimâ ad 16. usque Urbem qua Mortariis qua Tormentis adeò exagitando, ut interea temporis sufficiens Ruina (Brecbe) in Bastionâ Victoriâ *nuncupatâ fuerit facta*

facta ac amplificata: nec minus fide certâ compertum esset, Bastionam Honor *appellatam ex inscitiâ Fossorum corruisse ac planè delapsam esse: porrò innotuisset, Annonam in Fortalitio aliquo modo deficere: datis ergo his faventibus occasionibus Dominus Campi Mareschallus Ogilvy* 17. *misit tympanistam in Fortalitio ad Commendantem, offerens ei, ut Capitulationem salutarem, à Czareâ suâ Majestate obtinere velit, quod si renueret, nullius Vitæ esse parcendum, sed omnes internecioni dandos: Ad hæc verò Commendans isto die Responsum non dedit, sed in posterum manè distulit, quo ipso tantum intenderat Tempus lucrari, ut damnum mœnibus datum repararet & factam in Bastionâ Victoriâ aperturam resarciret.* 1704.

Cognitâ verò ejus calliditate, eo ipso vespere tympanista revocabatur, ac perrectum fuit eodem modo Urbem tormentis quassare, ut præsidiarios à cœptis Reparationibus abigeremus. Responsum Commendantis Tympanistæ datum inter cætera continebat: sibi nec animum esse, nec causam, hoc à Rege suo commissum Fortalitium eximium dedere, quod & præsidium non solum in bono esset statu, sed etiam instructum omnibus Necessitatibus, quare se extrema tentare velle: Posito verò, Infortunium quòd sibi foret prædominaturum, se tamen sperare eandem Gratiam à Czareâ suâ Majestate obtinere, quam habuissent ab eâ alii sui Ordinis Officiales, victi quidem, Res suas strenuè tamen gerentes.

Durantibus adhuc Induciis, quando Tympanista adhuc esset in Urbe, bona erat occasio Domino Chiliarchæ Schülde, qui Dorpato imperitaverat paulò antè, unâ cum capto Chiliarchæ locumtenente Marguarto, colloquendi cum quibusdam Officialibus præsidiariis, hisque jacturam prædicti Fortalitii Dorpatensis affirmandi, ad quod credendum isti vix potuerunt induci, nisi cognita iis fuisset in Signis Domini, Commendantis Fides & Fortitudo, quæ non permitterent, ut se absque summâ necessitate captivum exhibuisset.

18. & 19. *Omnia ad assaltum necessaria Requisita magno studio adducebantur, quæ cum nostri milites conspexissent, miram pugnandi alacritatem præ se tulerunt. Eo ipso tempore Dominus Generalis Major Rönne Petersburgo accedebat, laetum afferens nuntium hoc, Suecicum Generalem Meydelum secundâ vice magnâ suorum strage in fugam inde esse conjectum.*

Postquam tandem divinum pro fausto successu auxilium esset invocatum, tertiâ pomeridianâ signum assaltus faciendi dabatur, & incursio fiebat in duobus locis, prima in Bastionam Victoriam, in quâ ruina erat facta, secunda in Bastionam Honor nominatam. Quantâ animositate verò & impavidis animis Nostrates sub ductu peritorum officialium Resistentiæ Suecorum restiterint & reluctati fuerint, extraordinarium quid est, nec satis mirandum; Nemo nostrorum sciebat, quid sit fugere? Nec cuniculus hostium incensus nec continuæ explosiones, nec altitudo Bastionum & mœnium eos deterrere poterant & à Victoriâ firmiter sibi persuasâ retinere; Breviter, eo modo à Nostris fuit pugnatum, ut Veterani ex parte Hostium officiales spontè fateantur, parem insultum se nunquam esse expertos nec vidisse. Quando unam ferè horam Nostrates pugnassent, exauditus fuit lætus eorum Clamor & Jubilum, quod nos Victoriam Nobis esse partam, docuit. Præterea conspiciebamus Suecos coacervatim summâ confusione & consternatione per pontem ad Fortalitium Ivanogrodam confugere, quorum multos tormenta nostra eò directa speratâ securitate intercludebant ac ad Inferos ablegabant. Maximè laboriosum

 fuit

1704. *fuit altitudine: mœnium transcendere, & vix credi potest, quanta Dexteritas Fortitudini fuerit adhibenda, ut tale Fortalitium moderno more munitum, antiquo vero modo robustissimis Turribus & muris circumseptum intra breve ejusmodi tempus potuerit occupari & Armis Czareæ Majestatis submitti.*

Duæ horæ insumebantur trucidandis in plateis repertis militibus qui verò in domos confugerant, salvi evaserunt, nunc unà cum Commendante, Barone Hornio, bello capti detinentur. Quia Commendans planè nullam submissionem aut deditionem Czareæ Majestati exhibere voluit, conjectus fuit in eundem carcerem, in quo Nostrates capti Moschi diù gemuerant, objurgatus priùs, quid cum induxerit, ut de Consiliis & justis Czareæ suæ Majestatis Armis judicare vellet; hoc ipso forsitan ad saniorem mentem est reducendus. Præsidium in sæpiùs memoratâ Narvâ fuit 5000. militum, quorum obsidio & ultimus assaltus 4000. consumpsit: Reliqui verò, qui vel in domos vel Ivanogrodam confugerant, tandem etiam una cum mentionato Fortalitio se gratioso Victoris arbitrio permiserunt.

Czarea sua Majestas personnaliter non solum objurgavit & punivit inconvenientias & ex primo ardore provenientem militum suorum erga hos vindictam, sed etiam omnem prædam, quæ consistit ex rebus Deo dicatis, utpotè calices & aliam Templorum supellectilem iis abripuit, easque in Templis, in altaribus reponi jussit, custodibus ibi constitutis, nè vel minimum quid ex iis auferreretur; severè interdixit Civibus malum inferre, ex quâ singulari Victoris sui moderatione isti ineffabilem amorem ergâ Czaream suam Majestatem susceperunt, & dilucidè demonstraverunt; è contrà, quò magis eorum erga Czaream suam Majestatem amor augescit, eò magis etiam ira eorum contra Commendantem suum crescit, cujus arrogantia istis hoc infortunium attraxit.

Præstationem Homagii differri in aliud tempus jussit Czarea sua Majestas, voluitque ut quilibet securus suâ domo & facultatibus nec non & commerciis fruatur, libertate insuper Religionis plenâ iis concessâ.

Dominum Campi Marescballum Ogilvy, nec minus alios officiales quoscunque, praesertim Germanos, pro officiis in hâc actione praestitiis fidelibus, juxtà innatam liberalitatem largissimè ea remunerata est. Generalis Major Schönbeck Imperium habuit versùs Bastionam, Victoria dictam, Generalis Major Tzammers in Bastionâ Honor appellatâ.

Palatinatus Culmensis, tanquam Legatus Reipublicae Poloniae, deinceps solennem introitum habuit, postero die à Czareâ Majestate admissus unà cum Generale Oginsky ad Audientiam. Clades quam ex nostrâ parte passi sumus, in obsidione & ultimo assaltu, est 2000. militum. Exemplum hoc rarissimæ moderationis maximi hujus Monarchæ meritò annumerandum est magnis istis factis, quorum similia Historia pauca habet, posteritatique in memoriam sempiternam relinquendum quod Czareæ suæ Majestati placuerit omnibus juribus suis renuntiare, clementiam justæ alioquin iræ præferre ac placabilitatem meritò furori prædominari voluerit.

Quare nos omnes Domino Exercituum pro prospero conatûs Nostri successu quàm maximas gratias debemus, Cives verò pro obtenta Gratiâ Czareæ suæ Majestati infinitè obligati sunt.

Le Château de Ivanogrod tint bon encore neuf jours après la Prise de Narva.

Narva. Le Gouverneur obtint une Capitulation. Par elle, il en sortit avec sa Garnison & tout le Bagage, & fut conduit à Revel. Un Enseigne & 90. Soldats de Finlande, eurent permission du Czar de se retirer chez eux. On raporta qu'après la Prise de Narva le Czar obligea les Filles, & autres Femmes, qui se trouvoient sans mari, d'épouser des Moscovites. C'étoit sous peine d'être envoïées en Moscovie, si elles le refusoit. Le Czar avoit même assisté aux Nôces de plusieurs de ces nouvelles Sujettes. 1704.

On attribua en Suede la perte de Narva au manque de Vivres. Ceux-ci avoient été negligez. On en attribuoit la faute au Comte de Wreede. Il étoit constant qu'il avoit renvoïé plusieurs Marchands. Ceux-ci s'étoient offert à lui avant le Siege. C'étoit pour fournir autant de bled à la Ville jusques à l'hyver. Comme la Prise de cette Ville-là par les Moscovites faisoit beaucoup de peine, quelques-uns firent des Representations à la Reine Grand-Mere. Elles portoient, qu'elle devroit assister aux Déliberations du Senat. La vûë en étoit pour y faire prendre les Résolutions nécessaires pour tirer la Suede du danger où elle étoit. Cette Reine se contenta de faire venir chez elle plusieurs Senateurs, & entre autres le Comte de Wreede. Elle fit à celui-ci une si rude Mercuriale sur sa Negligence, que ce Comte en fut malade. Elle déclara ensuite, qu'elle ne vouloit absolument pas se mêler des Affaires, puis qu'elles se trouvoient dans un si grand Desordre. Elle ajoûta, qu'elle laissoit à ceux, qui avoient gouverné seuls, pendant l'absence du Roi, à s'en tirer, le mieux qu'ils pourroient. Elle les avertit d'ailleurs de mettre ordre à la sûreté de la Capitale du Roïaume, qu'elle étoit résoluë de ne pas abandonner, quoi qu'il pût arriver. Ces Expressions firent faire des Reflexions à des gens. Le Commissaire d'Angleterre écrivit là-dessus au Secretaire d'Etat Harley, combien les Affaires étoient dans le Desordre en Suede. Il ajoûta que les Alliez ne devoient rien attendre de bon de cette Cour-là. C'étoit puis que tous les Ministres y étoient ou Pensionnaires de la France, ou portez d'inclnation pour les Intérêts de cette Couronne-là. Cet Avis irrita ces Ministres contre le Commissaire Anglois. C'étoit sur ce que l'Envoïé de Suede à Londres y avoit trouvé moïen d'avoir une Copie de sa Lettre qu'il envoïa à Stockholme. On blâma le Secretaire d'Etat Harley du peu de soin d'observer la conduite de ses Clercs. Cela donna lieu même de craindre qu'une pareille Infidelité ne se trouvât aussi parmi ceux dans la Chancellerie de Suede. Le Roi se plaignit même de ce que les Ministres Etrangers à Stockholme avoient tout ce qu'il y avoit de plus secret. D'ailleurs, que le peu d'intelligence entre les Ministres de la Chancellerie retardoit ou faisoit échouër des Résolutions nécessaires au bien de l'Etat. Cela parut regarder la mesintelligence entre les Comtes de Guldenstorp & de Lilienrooth. Ce dernier se rendit là-dessus plus assidu dans son emploi. Il étoit fort animé contre le Comte de Steenbock. Il disoit, que c'étoit lui qui persuadoit au Roi de laisser plûtôt perir toute la Livonie, que de quitter le dessein du Déthronement. Il ajoûtoit, que comme il trouvoit son compte dans la continuation de la Guerre, il ne manqueroit pas d'empêcher la Paix, aussi long-tems qu'il seroit possible. D'ailleurs, qu'il entretenoit ses intrigues avec la France par le canal de l'Envoïé

1704. voïé Cronstrom. A cet effet, il avoit lié une étroite correspondance avec cet Envoïé-là. Aussi eut-on avis que ce Ministre donnoit trop dans les desseins de la France par raport à la Pologne. Le fondement de l'animosité du Comte de Lilienrooth contre celui de Steenbock, venoit de ce que ce dernier travailloit effectivement avec sa cabale à renverser le Comte Piper. Comme Lilienrooth ne se soûtenoit que par ce dernier, on voïoit pourquoi il se déchainoit si fort contre les antagonistes de son Patron. Celui-ci craignoit aussi quelques efforts pour le ruiner, de la part de Madame Roïale & de la Princesse Ulrica. Ces Princesses avoient écrit au Roi leur Frere. C'étoit pour avoir la permission d'aller à Stetin, pour y embrasser Sa Majesté. Cependant, le Comte Piper sût éluder cette entrevûë.

On tâcha aussi de chagriner le Comte de Lilienrooth. La Chambre Roïale des Finances voulut faire rejaillir sur lui quelques prétenduës fraudes. Elles regardoient l'envoi des 300. mille Ecus, que la Suede avoit emprunté en Hollande deux années auparavant sous la caution des Etats Généraux. La raison, pour laquelle on vouloit l'y enveloper, étoit parce qu'il avoit eu le maniement de cet emprunt. Cependant, les Banquiers, qui en avoient fait les remises, lui envoïerent des Certificats autentiques. Ceux-ci éclaircissoient que le tout avoit été fait avec rondeur. Ce fut après que l'Envoïé de Suede se fut informé à fond de cette affaire par un ordre exprès qu'il avoit reçû de Stockholme. Il en reçût aussi un autre. Il portoit, de se plaindre aux Etats Généraux de la grande liberté des Gazettiers de Hollande. C'étoit par raport au Roi de Suede. Ils sembloient affecter de publier tout ce qui lui étoit desavantageux. D'un autre côté de déguiser tout ce qui lui étoit favorable. On en vouloit à l'occasion de ces plaintes au Gazettier de Leide. Celui-ci avoit mis dans son Suplement du 25. de Novembre plusieurs extravagances. Elles consistoient à dire, qu'on mandoit de Dantzick, que le Roi de France avoit conclu une Alliance avec le Roi de Suede, les Electeurs de Baviere & de Cologne & le Prince Ragotzky. Par elle, le Roi de Suede devoit avoir l'Electorat de Saxe & ses Dépendances. L'Electeur de Baviere le Cercle de Suabe & de Franconie, & le Duché de Wirtemberg avec le titre de Roi. Celui de Cologne une partie des Païs-Bas, & le Prince Ragotzky la Hongrie & la Transilvanie avec le titre de Roi. Le tout sous condition, qu'ils reconnoîtroient le Roi de France pour Empereur de la Monarchie universelle. Pour obliger le Grand Seigneur à demeurer en repos; on lui cederoit une bonne partie de païs. Cependant, ce dernier avoit découvert le tout aux Ministres d'Angleterre & de Hollande à Constantinople. Sur les representations de l'Envoïé de Suede, on fit de rudes reprimandes au Gazettier. On y ajoûta des menaces d'une severe punition, s'il s'émancipoit jamais à rien de pareil. On regarda ces rêveries creuses du Nouvellisme, comme ne pouvant qu'aigrir les esprits de part & d'autre. D'ailleurs, des mal-intentionnez pouvoient en faire un mauvais usage auprès du Roi de Suede. C'est d'autant qu'on savoit que ce jeune Prince étoit plein de feu, & fort jaloux de sa réputation. Ce grand Roi fit bien des marches pour joindre le Roi AUGUSTE. Il ne pût cependant l'attraper pour l'engager à une Bataille.

Les

Les Saxons avoient assiegé Posnanie. Ils y furent devant pendant un assez long espace de tems. L'aproche d'un secours Suedois leur fit prendre le parti de lever le Siege. Ils se retirerent même avec tant de précipitation, qu'ils furent obligez d'abandonner quelques Canons. D'ailleurs, le Roi AUGUSTE trouva à propos de se retirer. Il divisa son Armée en differens Corps. C'étoit en vûë d'en sauver quelqu'un, en cas de Combat. Celui des Saxons prit le parti de se retirer en Saxe. Le Roi de Suede le poursuivit, il le joignit à Lissa, où les Saxons furent fort mal-traitez. Une bonne partie sût cependant, éviter la poursuite des Suedois. Ce fut en marchant par quelque partie de la Silesie, & passant l'Oder. Schuilembourg qui les commandoit fit imprimer une Relation comme si sa fuite avoit été un avantage. Le Roi de Suede dans cette poursuite des Saxons par la Silesie, y fit observer un bon ordre. De sorte, que l'Empereur l'en fit remercier par le Comte de Sinzendorff, aussi bien de ce qu'il avoit d'abord retiré ses Troupes des Terres Imperiales. La Saison étant fort avancée, les Armées de part & d'autre eurent besoin de repos, jusques à l'année suivante 1705. Lubomirsky fit cependant sa paix avec le Roi AUGUSTE par l'entremise du Nonce du Pape. 1704.

L'on étoit pendant tout cela en aprehension qu'il ne survint une autre Guerre du côté du Nord. C'étoit à cause de la Coadjutorerie de l'Evêché de Lubec, autrement d'Eutin : L'Envoïé de Dannemark à la Haie avoit fait imprimer un Ecrit. Le Titre en étoit. „ Lettre d'un „ Ministre à un Ami sur la Question, si les offices que Sa Majesté le „ Roi de Dannemark fait faire en faveur de son Altesse le Prince CHARLES son Frere, au sujet de la Coadjutorerie de Lubeck sont contraires „ au Traité de Travendhall?

De la part de la Maison de Holstein on y fit une Reponse en Latin. On y soudroit sur tout la negative du Dannemark qu'il y eut le Pacte de 1647. pour l'Election de six Generations dans la Maison de Gotorp. La conclusion de cette Reponse portoit.

Conclusion de la Réponse de la Maison de Holstein au Danemark.

E*O firmioris testimonii gratiâ addendum censemus, quod Divus* FRIDERICUS TERTIUS *Rex Daniæ, gloriosissimæ Memoriæ, dùm peculiari epistolâ anno* 1660. *die* 12. *Julii Hafniæ datâ cum suâ manu, tùm etiam ad Mandatum Regis per T. Lenten subscriptâ, & Reverendissimo Capitulo die* 20. *ejusdem mensis traditâ, Agnatum & pupillum suum, Principem* JOHANNEM AUGUSTUM, *cum instaret Electio, enixè Capitulo commendaret, sæpiusque ipsi, æquè ac Domui Gottorpiensi per Pactum de anno* 1647. *die* 7. *Julii juris quæsiti competentis mentionem injiceret, tandem sub finem epistolæ, hanc comminationem annectat :* Si Capitulum hisce non obstantibus, in contrarium ire & clàm pacta conventa, quæ in præjudicium Pupilli, cui jus exinde quæsitum est, tollere haud poterit, labefactare nihilominùs perget, se huic in omnem eventum contradicere, suoque Pupillo omnia juris beneficia, debito loco proponenda reservaturum.

1704. Il y avoit ensuite un Temoignage du Chapitre de Hambourg en ces termes.

Postquam Pactum inter Serenissimam Domum Gottorpiensem, & Reverendissimum Capitulum Lubecense anno 1647. die 7. Julii initum, concernens Electionem sex Personarum, quæ ex illâ Domo successivè sunt sumendæ, in Originali, unum in Membranâ cum sigillo Majori, alterum in chartâ cum minori, ejusdem tamen tenoris, scriptum, in pleno Capitulo hic fuit exhibitum, non possunt non, Decanus, senior & Capitulares hisce testari quod illa Originalia, tàm quoad Scripturam, quam sigilla integra, & illæsa invenerint. Actum in Capitulo Hamburgensi die 7. Januarii 1704.

(L. S.) *Ex speciali commissione Reverendissimi Capituli Hamburgensis subscripsit, sigillumque Capituli apposuit, Reverendissimi Capituli Secretarius,*

Johannes tho Westen L.

Ces Originaux furent exhibez & montrez, tant à l'Envoïé de l'Empereur, qu'aux autres Ministres des Rois, Princes, & Etats, qui residoient à Hambourg.

Le Résident de Holstein, qui par ordre de sa Cour avoit fait imprimer cette Reponse, présenta même un Mémoire aux Etats Généraux. Le contenu n'étoit que pour les prier de ne rien faire au prejudice de leurs Engagemens, pour la Garantie du Traité de Travendhall. Ce fut un sujet de craindre que la Guerre de plume qui paroissoit entre le Danemarck & la Maison de Gotorp, ne fut un Avantcourreur d'une réelle Rupture. C'étoit d'autant que l'Envoïé de Dannemarck produisit un Eclaircissement de sa Cour sur les Originaux du Traité de 1647. Il portoit que quoique la Maison de Gotorp eut montré quelques pancartes au Chapitre de Hambourg, qui étoit Suedois, ces pretendus Originaux n'étoient signez ni par le feu Duc de Holstein, ni par aucun Capitulaire de Lubeck. Qu'il étoit vrai qu'il y avoit le Seau aposé, mais que l'Evêque de Lubeck avoit pû l'y faire mettre. Cependant cela, ajoutoit-il, n'étoit pas assez de poids, ni pouvoit rendre autentique ce pretendu original, sur-tout de la nature que devoit être celui-ci. Les Suedois prirent ce qu'alleguoit l'Envoïé de Dannemark comme une échapatoire, & une chicanne, qui couvroit quelque Mistere. Ce fut sur cela que l'Envoïé de Suede reçût des ordres de la Chancellerie de Stockholm. Ils portoient de concerter avec les Etats Généraux, & avec les Ministres des Garans du Traité de Travendhall, les moïens pour prevenir les suites facheuses que cette affaire-là pourroit avoir. C'est à moins qu'on n'y aportât un remede à tems. C'étoit d'autant plus que le Roi de Suede la prenoit à cœur. Même dans cette vûë ce Roi-

Roi-là souhaitoit d'avoir les ratifications du dernier Traité fait avec l'Angleterre & les Etats Généraux, & qu'on a raporté plus haut. Cet Envoïé les avoit sollicitées à diverses reprises. Celles d'Angleterre étoient arrivées en Hollande. Mais les Etats Généraux ne pouvoient pas donner celles de leur part. C'étoit parce que les Provinces de Gueldre & de Zelande n'y avoient pas consenti à cause de leurs differens intestins, dont on parlera plus bas. Pour ôter ces difficultez Sa Majesté Suedoise envoïa ordre à son Envoïé de se contenter du consentement des autres cinq Provinces. Ainsi ces Ratifications furent échangées, puisque celle d'Angleterre étoit depuis quelque tems à la Haie. Cet Envoïé se servit de cette occasion, pour rentamer de trouver les moiens pour prevenir les suites de l'Affaire de la Coajutorerie de Lubeck. C'étoit d'autant que le Dannemarck armoit. Mais on lui fit entendre que cela ne pressoit pas & qu'aïant d'autres Affaires sur les bras, on ne pouvoit bonnement s'y apliquer. Il ne laissa cependant pas que de faire de nouvelles plaintes. Elles rouloient sur ce que le Dannemark faisoit faire des mouvemens à ses Troupes dans le Holstein. Il insinuoit que c'étoit pour se mettre en possession de l'Evêché de Lubeck. L'Envoïé de Dannemark, à qui l'on en parla, traita ce soupçon-là de chimere. C'étoit d'autant que le Cas du Coajutorat n'étoit pas échu, puisque l'Evêque étoit encore en vie. Il ajoûta, qu'il étoit permis au Roi son Maître de faire changer ses Garnisons. Cependant, le Prince Charles de Dannemark écrivit une Lettre au Duc de Zell. Le prétexte en étoit, pour dissiper les ombrages de la Maison de Gottorp. Le contenu de la Lettre portoit, que pour en venir à bout, il falloit en cas de mort de l'Evêque, que l'Evêché fut mis en sequestre jusques à décision du Coajutorat. La Suede & l'Administrateur de Gottorp refuserent d'y donner les mains. La raison en étoit, parce que l'Affaire avoit déja été décidée dans le Traité de Travendhall. Par-là, le sequestre n'auroit servi qu'à rendre derechef la chose litigieuse. Il se fit cependant sur la fin de l'année un Traité entre la Maison de Lunebourg & celle de Gottorp. Le Courrier qui le portoit d'Allemagne en Suede eut le malheur de le perdre hors de sa Malle sur les Terres du Dannemark. S'en étant aperçû, il retourna sur ses pas. Il le trouva deux jours après dans le grand chemin, un peu moüillé; mais sans avoir été ouvert. Madame Roïale Doüairiere de Holstein l'avoit ratifié. Cette Princesse ne survêcut que de quelques semaines à sa signature. On reçût à Stockholm le 7. de Novembre l'avis de sa mort. La même Maison avoit déja le 8. de Mai, fait renouveller aussi le Traité d'Alliance avec la Suede. Ce renouvellement fut fait avec la Chancellerie de Stockholm. Il y eut cependant quelques alterations. Elles étoient en faveur de la Cause Commune. L'Affaire de la Coajutorerie resta en suspens. Car quoi que l'Evêque sembloit tirer à tout moment à sa fin, le cas n'arriva par sa mort que dans le mois d'Octobre de l'année suivante 1705. 1704.

Les Etats Généraux avoient beaucoup d'embarras & d'occupations. Elles venoient de la part du Dannemark. C'étoit à l'occasion de la prise de plusieurs Navires Danois par les Armateurs de Zelande. Depuis presque le commence-

1704. mencement de la Guerre, il y avoit eu des plaintes sur ce sujet. Le Roi de Dannemark en avoit fait déja dès l'année précédente, aussi bien que d'autres Puissances. C'est ainsi qu'on les a raportez alors. Ce Roi écrivit aux Etats Généraux sur le même sujet. Ceux-ci en envoïerent la Copie aux Etats de Zelande. Elle étoit accompagnée avec une autre des Etats Généraux. Elle étoit en termes très forts pour donner satisfaction au Dannemark. Ce qui avoit donné lieu à être peu contens des Zelandois venoit d'une fausse démarche de ceux-ci. On a déja raporté sur la fin de l'année derniere, que le Pensionnaire de Vlissingue avoit assuré l'Envoïé de Dannemark, qu'il étoit autorisé pour terminer les Differens des Navires avec lui. Sur cela, cet Envoïé se rendit à la Chambre de Treves pour entrer en Conference. Les Députez de Zelande après l'avoir fait attendre long tems, déclarerent enfin qu'ils n'avoient aucun pouvoir d'entrer en aucune discussion avec lui. Cependant, ce Pensionnaire-là lui fit savoir quelques jours après qu'il avoit reçû un nouveau Plein-Pouvoir pour entrer en Conference. Dans ce tems-là, l'Envoïé d'Angleterre presenta aussi un Mémoire. C'étoit au sujet de quelque Navire de Bremen, chargé pour le compte des Anglois, & pris par les Zelandois. Il sembloit qu'il ne manquoit plus que cette corde-là pour rendre tout à fait odieux les Zelandois. Cependant, la Conference avec le Ministre de Dannemark fut tenuë. Elle dura même quelques heures, sans y avancer beaucoup. C'étoit par la fermeté du Ministre à avoir une entiere satisfaction, & par le regimbement des Zelandois à y aquiescer. Il s'en tint une autre quelques jours après. Elle avoit été fixée pour examiner un nouveau projet. Les Zelandois l'avoient fait touchant les Navires Danois pour l'avenir, & pour accommoder le passé. L'Envoïé de Dannemark aperçût que le Pensionnaire de Vlissingue n'étoit pas suffisamment autorisé sur ces deux points. C'est pourquoi il refusa d'aller plus avant avec lui. Il eut cependant encore des Conferences trois jours consecutifs. Toûjours ce fut-il sans y avancer beaucoup. C'étoit à cause de l'opiniâtreté des Armateurs Zelandois. Cela obligea le Roi de Dannemark d'user de represailles sur les Zelandois. De trois Navires richement chargez, qui s'étoient réfugiez, venant des Indes Orientales, dans le Port de Bergue en Norwegue, il y en avoit un, qui apartenoit à la Chambre de la Compagnie de Zelande. Le Roi le fit arrêter. Les Députez de Zelande furent étonnez d'en recevoir l'avis par un Exprès par Mer. Là-dessus les Etats Généraux s'en plaignirent dans une Conference, à l'Envoïé de ce Roi-là. Il les assura, qu'il n'en avoit aucun avis. Il ajoûta, qu'il croïoit cependant la chose veritable. C'étoit, puis qu'il les en avoit avertis, il y avoit plus de huit semaines. C'étoit même par un Mémoire qu'il leur avoit presenté. Il déclara que le Roi son Maître satisfaisoit à tous les Points & Articles du Traité conclu avec eux. Il étoit même allé jusques à déclarer libres des Navires Anglois & Hollandois, que des Armateurs François avoient amenez dans ses Ports. Ainsi, il étoit juste que les Etats Généraux y satisfissent aussi. Il s'engagea que d'abord que les Zelandois auroient relâché les Navires Danois, qu'ils avoient arrêtez contre la teneur du Traité, le Roi son Maître relâcheroit celui des Indes. Pour les deux autres, qui apartenoient à d'autres Chambres,

bres, ils étoient en pleine liberté. On lui repliqua que la charge de celui arrêté, n'apartenoit pas toute à la Zelande. Il répondit à cela, qu'on relâcheroit ce qu'on feroit voir apartenir à d'autres Chambres. L'on avoit pris des mesures pour prévenir cet arrêt. On avoit pour cela dépêché une Fregatte pour avertir les trois Navires de sortir des Ports de Norwegue pour aller dans d'autres Ports. Elle n'arriva qu'après l'arrêt. Il y eut des gens, qui crurent que des gens d'Amsterdam avoient donné avis à l'Envoïé de Dannemark de l'envoi de la Fregatte. C'étoit, disoient-ils, parce qu'Amsterdam auroit été bien aise de mater les Zelandois. On fit pourtant tant d'instances auprès de l'Envoïé, qu'on le fit convenir qu'il écriroit à sa Cour, pourvû qu'on relâchât d'abord trois Navires Danois, d'entre 20. qui étoient arrêtez. Les Etats Généraux en firent même une Résolution, qu'ils envoïerent par un Exprès en Zelande. On ne voulut pas aquiescer à cette Résolution. On se contenta de promettre qu'on examineroit de nouveau ces Affaires-là. L'Envoïé de Dannemark ne s'empressa plus de solliciter ce relâchement. C'étoit, puis qu'on avoit en Norwegue de quoi se dédommager sur le Navire arrêté. Ainsi, il se mit sur le pied d'attendre & laisser avancer les Zelandois. C'étoit d'autant qu'on attendoit une Députation de leur part, composée de six Membres, qui ne se fit pas. Cependant, les Etats Généraux tâchoient de remedier à cet inconvenient, à cause des épineuses conjonctures, où l'on se trouvoit. Ils furent deux ou trois fois consecutives en Conference avec cet Envoïé-là. De son côté, il ne fit que leur presenter un Mémoire. Il tendoit à leur notifier, que le Roi son Maître avoit pris des mesures, pour prévenir les inconveniens pour l'avenir. Elles consistoient en ce que Sa Majesté étoit convenuë avec les Ministres d'Angleterre & des Etats de cinq Formulaires de Passeports. Le Roi les donneroit aux Maîtres de Navires de ses Sujets, qui iroient ou retourneroient de France. L'Angleterre & la République de Hollande ordonneroient de respecter ces Passeports, lors que les Armateurs en rencontreroient quelques-uns. Ces cinq Formulaires consistoient 1. Pour un Navire chargé seulement de Lest. 2. Pour un chargé de Marchandises permises. 3. Pour un qui apartiendroit à un homme seul. 4. Pour un, qui apartiendroit à divers Interessez, & 5. Pour un, qui iroit en deux endroits pour charger, & retourneroit en deux endroits pour décharger. Les Etats Généraux envoïerent ces Formulaires à chaque Amirauté, afin qu'ils fussent respectez. Ce même Ministre reçût ordre de sa Cour de presenter encore un Mémoire aux Etats Généraux sur le sujet des Navires Danois. Cet ordre portoit de s'exprimer avec des termes extrêmement forts. Cependant, comme c'étoit une personne sage, naturellement point bilieux, mais qui avoit le don de le posseder, il trouva à propos de ne pas s'expliquer de la sorte dans un Mémoire. Il prit le parti d'avoir une Conference pour le faire de bouche. Encore le fit-il d'une maniere fort douce. L'on lui fit esperer qu'à l'arrivée de la Députation de Zelande, qui avoit enfin été résoluë, on tâcheroit de terminer cette Affaire-là a la satisfaction du Roi son Maître. 1704.

Dans ce même tems-là, le Résident de Holstein se mit sur les rangs plaintifs. C'étoit au sujet de quelques Navires des Sujets du Duc son Maître,

 pris

1704. pris auſſi par les Zelandois. On lui fit connoître qu'on ne permettroit pas que les Sujets du Duc allaſſent vendre des Denrées de France à Hambourg. La raiſon en étoit, parce que cette Ville-là étoit compriſe dans les Avocatoires de l'Empereur. Cependant, on lui offrit de lui donner des Paſſeports pour les Navires de Holſtein. Ce ſeroit à condition que les Maîtres des Navires feroient Serment, qu'aucun étranger n'étoit directement, ni indirectement intéreſſé dans leurs Cargaiſons. L'Envoïé de Suede preſenta auſſi un Mémoire. C'étoit au ſujet d'un Navire Suedois, arrêté par les Zelandois. Il ſe plaignoit de n'avoir pû en avoir raiſon, nonobſtant divers Réglemens & Ordres des Etats Généraux. Ceux-ci lui répondirent auſſi favorablement qu'il auroit pû ſouhaiter. Ce fut par une amiellée Réſolution, en date du 8. du mois de Mai.

Les plus ſcabreuſes difficultez étoient par raport aux Navires Danois. On ne pouvoit venir à bout de les aplanir. L'Envoïé de Dannemark eut de fort frequentes Conferences là-deſſus, même avec les Députez de la Zelande. Ceux-ci paroiſſoient avoir tout de bon deſſein de les terminer. Mais le malheur étoit, que les Armateurs de leur Province auroient voulu profiter auparavant de certains cas douteux de quelques Navires. Il étoit vrai, que ç'auroit été par un Accommodement avec les Intéreſſez. C'eſt à quoi l'Envoïé ne s'opoſoit point. Cependant, il tenoit ferme pour d'autres. Il eut encore des Conferences. On emploïa plus de dix jours pour accommoder le Different d'un. Il avoit été pris l'année précédente, & vendu trois jours après ſans les formalitez requiſes, dont on a parlé en ſon tems. Les Proprietaires demandoient pour la ſeule Cargaiſon cent & neuf mille florins. Elle n'avoit cependant été venduë que quarante mille. Les Armateurs n'étoient pas en état de païer le ſurplus. Il s'agiſſoit cependant de terminer cette Affaire, parce que ce qui reſtoit, auroit été plus aiſé à régler. Les Députez étoient fort raiſonnables; mais les Armateurs ne l'étoient pas. Ceux-ci ne voulurent pas ſe ſoûmettre à l'arbitrage même des Députez pour en décider. De ſorte, que ceux-ci voulurent s'en retourner. Ils demanderent des Certificats de ce qui s'étoit paſſé en tant de Conferences, afin d'achever de jetter dans le tort les Armateurs. Cependant, dans la crainte que la Cargaiſon du Navire des Indes Orientales, arrêté en Norwegue ne vint à déperir, le Miniſtre Danois preſenta encore un Mémoire. Il reçût même ordre de ſa Cour d'en preſenter un autre aux Etats Généraux. C'étoit pour leur preſcrire un tems pour prévenir à l'avenir des inconveniens, pareils à ceux qu'il y avoit eu juſques alors dans la Navigation. Il devoit en même tems déclarer, que ſi l'on ne le faiſoit pas, le Roi ſon Maître prendroit Navire pour Navire. Les Zelandois avoient cependant fait des inſtances, pour obtenir de la Cour de Dannemark le relâchement de leur Navire, arrêté en Norwegue. Le Roi de Dannemark fut inflexible ſur ce point. La fermeté de ce Prince fit ploier les Zelandois. Ils donnerent à connoître à l'Envoïé dans une Conference, qu'ils vouloient relâcher les Navires Danois qu'ils avoient pris. C'étoit pourvû qu'il voulut s'engager, que celui des Indes ſeroit conſequemment d'abord relâché. L'Envoïé répondit, qu'il n'avoit point d'ordre de s'engager de la ſorte.

forte. Cependant, qu'il promettoit de passer ses bons offices pour cela. 1704.
Ceux-ci porterent même coup. C'étoit d'autant qu'il y eut un conflict de Jurisdiction entre les Etats Généraux, & le College de l'Amirauté de Zelande. Celui-ci prétendoit de juger des Affaires de Mer, indépendamment des Etats Généraux. Cela éloignoit l'aparence de pouvoir mettre une fin à ces Differens. Le Roi de Dannemark d'un naturel fort bon, regrettoit de voir le peril de déperissement, où la Cargaison du Navire arrêté en Norwegue, étoit. Elle étoit estimée au de-là de quatre cent mille Ecus. Pour en faciliter ce relâchement, ce Roi offrit d'y donner les mains. C'étoit sous condition, que la Chambre de la Compagnie des Indes d'Amsterdam s'engageât à lui en faire donner dans la suite la dûë satisfaction. Ses Directeurs se rendirent pour cela à la Haie. Ils promirent de porter les Zelandois à relâcher quatre des Navires Danois, que les Zelandois mêmes convenoient de n'être pas de bonne prise. Pour les dommages & retardement de leur retention, la Compagnie des Indes ne vouloit pas donner caution, ainsi que l'Envoïé de Dannemark prétendoit. Elle promettoit seulement qu'elle apuïeroit de tout son possible les Intéressez à les recouvrer par la poursuite contre les Armateurs. Pour les autres Navires Danois arrêtez, dont la Cargaison étoit douteuse, & non pas conforme aux Traitez, on prioit le Roi de Dannemark de généreusement les abandonner. C'étoit sauf aux Intéressez à s'accommoder avec les Armateurs. Le Roi de Dannemark n'aquiesça pas tout à fait à ce dernier Article. Il voulut qu'on fixât un tems pour juger si ces Navires étoient de bonne prise, ou non. Après qu'on fut convenu de tout, l'Envoïé de Dannemark, suivant les Instructions qu'il avoit de sa Cour, donna une Lettre aux Directeurs de la Compagnie. Elle étoit adressée au Gouverneur de Bergue en Norwegue, pour relâcher le Navire de question. Là-dessus, on fit mettre à la Voile deux Navires de Guerre qu'on avoit préparez, pour amener à Amsterdam ce Navire. Voilà comment après de longues Négociations cette Affaire fut terminée. L'Envoïé de l'Empereur s'avisa aussi de presenter un Mémoire aux Etats Généraux. C'étoit aussi au sujet d'un Navire de Hambourg, arrêté par les mêmes Zelandois. Le sujet en étoit si petit & si ordinaire, qu'on le passeroit sous silence, n'étoit qu'on y trouva à redire. C'étoit sur certaines expressions mal digerées. Elles sembloient accuser les Etats Généraux de suporter les Zelandois dans leurs injustes & illegitimes Captures. Ces Differens des Zelandois avec des étrangers ne donnoient pas seuls de l'occupation aux Etats Généraux. L'animosité s'étoit fourrée en cette Province-là. Trois Zelandois arriverent sur la fin de Janvier à la Haie. Ils raporterent la Guerre civile, que se faisoient les Bourgeois dans la Ville de Middelbourg. Quarante des principaux étoient allez à la Maison de Ville vers les nouveaux Magistrats. C'étoit pour leur demander l'information des crimes, pour lesquels on avoit déposé les vieux. Les nouveaux refuserent de leur donner satisfaction. Sur cela les 40. Bourgeois furent enlever les vieux Magistrats. Ils les obligerent d'aller à la Maison de Ville, pour dire leurs sentimens pour le bien du Public. L'un des nouveaux s'esquiva. Il fit assembler trois Compagnies de Bourgeois. Celles-ci allerent

1704. droit à la Maison de Ville. Elles firent même mine de tirer sur les 40. Les partisans de ces derniers firent aussi deux Compagnies. Le raport des deux Zelandois alloit jusques-là. On regrettoit de ce qu'il n'y avoit point de Soldatesque dans cette Ville-là. C'étoit dans la persuasion qu'elle auroit empêché le tumulte. Six Compagnies de Belcastel, qui y avoient séjourné l'espace de deux ans, avoient été envoïées au Fort du Doel, pour résister à quelque attaque des Ennemis. On sût ensuite qu'il n'y avoit point eu de sang répandu. Les nouveaux Magistrats aïant prévalu publierent un Bannissement contre les vieux. C'étoit en les accusant de crimes contre le bien de la Province. Ils publierent ensuite deux Proclamations. Par l'une, on promettoit une récompense de cent écus pour chaque personne de huit qu'on y nommoit, si l'on pouvoit les arrêter. L'autre étoit pour accorder une espece d'Amnistie aux Bourgeois absens. C'étoit pour ceux qui avoient aidé les vieux Magistrats à tenter de se remparer de la Magistrature. Les nouveaux présenterent ensuite aux Etats de la Province un Mémoire avec un détail du dernier tumulte arrivé dans leur Ville. Ils ajoûterent la Demande de poursuivre quelques personnes des autres Villes de la Province. Ils prétendoient, qu'ils avoient comploté le tumulte de leur Ville. D'autre part ceux, qui ont droit d'élire les Magistrats, publierent de leur côté une narration de cette journée-là. Ils y ajoûterent un Mémoire. Ils le présenterent aux nouveaux Magistrats en cette occasion-là. C'étoit pour leur représenter, que bien loin de proteger la Bourgeoisie, ils violoient ses Privileges. Ces nouveaux, pour fermer la porte aux vieux, les firent proclamer a comparoître le 28. de Février, pour répondre à leurs Accusations, & furent condamnez par Contumace. La Province même en fit poursuivre quelques-uns par la Cour de Justice, qui juge des Affaires de la Province de Hollande & de Zelande. Elle écrivit à celle-ci en termes insuitez. Cette Cour s'écria sur ce que la Zelande vouloit de sa seule Autorité, lui imposer des Loix sans la participation de la Hollande. Sur cela, une Députation de la nouvelle Magistrature de la Zelande, qui étoit arrivée à la Haie, s'émancipa de menacer d'établir une Cour de Justice dans leur propre Province. L'on soupçonna même qu'elle n'eut envoié des Armateurs en course avec des Commissions particulieres. Ce soupçon étoit fondé sur la difficulté des Etats Généraux de leur donner des Commissions. C'étoit à moins que les Armateurs ne se soûmissent aux Réglemens qu'on avoit faits. Aussi la Reine d'Angleterre, fit-elle déclarer, que si ses Vaisseaux de Guerre en trouvoient quelques-uns, sans des Commissions des Etats Généraux, elle les feroit traiter en Pirates.

La nouvelle Magistrature de Middelbourg alla jusques dans l'excès de faire arrêter un Conseiller de la Cour de Flandre. Celle-ci dépend des Etats Généraux. Ainsi, on regarda cet arrêt comme une violation du Droit des Gens. Aussi les Etats Généraux écrivirent-ils la-dessus à la Province de Zelande, en termes proportionnez à cet horrible attentat-là. Ils ordonnerent aussi au Président & Conseillers de cette Cour-là de se rendre à la Haie, pour examiner avec eux l'énormité de ce Fait-là. Ils firent même citer celui, qui avoit arrêté ce Conseiller-là, pour venir rendre compte de sa témérité. La Province

vince fut plus sage que la Magistrature de Middelbourg. Elle ordonna en 1704. date du 7. de Juin à cette derniere, de faire mettre en liberté le Conseiller. Elle y obéït le 11, mais à condition qu'il partitoit le lendemain à sept heures du matin. C'est ce qu'il fit, & se rendit à la Haie joindre sa Cour de Flandre Les Etats Généraux par un généreux consentement de ceux de Hollande donnerent à cette Cour Territoire *per interim*. Elle commença même d'abord à y exercer sa Judicature par quelques Mandemens & Ordres. Celui qui faisoit la fonction de Fiscal de la Cour de Justice de Hollande & Zelande, en reçût d'autre part pour poursuivre les Mutins de Zelande. C'étoit à cause qu'ils avoient troublé la Tranquillité publique. Cela regardoit une bonne partie des nouveaux Magistrats. On leur imputoit que par leur outré procedé, ils avoient comblé leur mesure. En consequence de cela envoïa un de ses Huissiers à Middelbourg. Il étoit chargé de donner des Mandemens à 25. Bourgeois. C'étoit pour se rendre à la Haie faire leurs Dépositions contre un des principaux Boutefeux de cette Ville-là. Quelques-uns des plus considerables se jetterent d'abord dans un Yacht, & arriverent à la Haie, où ils firent d'abord leurs Dépositions. D'autres aïant tardé, reçûrent ordre du Magistrat, de ne point obéïr à ces Mandemens sous peine de Bannissement. Cet ordre étoit contre les reglès & les coûtumes. La Cour poussoit cependant les procedures contre ce turbulent-là. Ce fut même avec succès. C'étoit parce qu'elles firent peur à d'autres. On le connut de ce que la Ville de Zirickzée, qui seule tenoit bon contre le torrent des Mutins, vint à avoir dans son parti la Ville de Tervere, & il paroissoit que celle de Ter-Tholen en feroit de même. Cela auroit mis la division entre les parties, qui composent les Etats de cette Province-là. Cela ne rebuta point les Mutins de Middelbourg. Ils résolurent d'arrêter les Huissiers, ou tout autre Officier ou Membre de la Cour, & de permettre même à un chacun de les tuer. On regarda cela comme une extravagante & violente proscription. La Cour de Justice prit cependant si bien son tems qu'elle fit arrêter un Batelier de Middelbourg. Celui-ci avoit servi d'instrument en cette Ville-là aux turbulens, pour noircir quelques honnêtes gens. On ne doutoit pas qu'il ne fut convaincu d'être un insigne Imposteur. Cette démarche donna à penser aux nouveaux Magistrats. Ceux-ci pour s'exempter de rendre compte de leur turbulente conduite à la Cour de Justice, s'aviserent d'accorder une Amnistie. Celle-ci au fonds ne regardoit qu'eux-mêmes. Il n'y eut cependant que quatre Villes des six, qui l'aprouverent. Les deux autres s'y opposerent & protesterent contre. Ces dernieres écrivirent même a la Cour de Justice de n'avoir aucun égard à cette informe Amnistie, qui devoit n'être d'aucun fruit aux Coupables. La pluralité des voix dans les Etats de cette Province-là prévalut. C'étoit pour écrire une Lettre à ceux de la Hollande. Ceux-ci l'aïant reçûë, trouverent qu'elle contenoit des plaintes. Elles rouloient sur ce que leur Cour de Justice commune n'obéïssoit point à leurs ordres. On y menaçoit d'ailleurs de revoquer les Commissions de leurs Conseillers en cette Cour-là, & ainsi d'en faire une séparation. Les Etats de Hollande, qui ne déliberent sur rien qu'avec une grande précaution, & sans se prêter aux pre-

miers-

1704. mieres insinuations, envoïerent cette Lettre à cette Cour-là. C'étoit pour être informez des raisons, & d'avoir ses reflexions, pour pouvoir répondre avec justesse à cette Lettre-là. Ils envoïerent aussi à la même Cour une Lettre qu'ils avoient reçûë de la Ville de Zirickzée. Celle-ci ne s'accordoit point avec les autres Cinq sur le sujet de cette Cour. Par consequent elle écrivoit le contraire de ce que les autres avoient mis dans leur Lettre. Les Etats de Hollande reçûrent là-dessus les reflexions de la Cour, & prirent une Résolution d'une merveilleuse sagesse. C'étoit de ne pas répondre à ces deux Lettres. C'étoit en vûë de ne pas entrer dans un fâcheux détail par un refus, & d'ailleurs pour ne pas aquiescer aux plaintes des Cinq Villes. Cependant, pour leur donner quelque satisfaction ils firent dire au Président de la Cour de ne pas continuer les poursuites contre les nouveaux Magistrats de cette Province-là. Cela fut ensuite communiqué aux Députez ordinaires de la Zelande. Il est vrai, qu'on y ajoûta en même tems qu'on esperoit que ces nouveaux Magistrats suspendroient de leur côté les poursuites contre les vieux Magistrats, qui s'étoient refugiez en Hollande. On fit même plus. Les Etats Généraux pour laisser au tems d'apaiser l'ébullition de la fermentation de la passion, & empêcher les turbulens à se cabrer, voulurent bien rétablir la Cour de Flandre à sa place dans la Ville de Middelbourg. Même pour ôter la pierre d'achopement on porta le Conseiller qui avoit été arrêté, à se démettre de sa Charge. C'étoit pourtant en joüissant de ses Apointemens ordinaires. Laissant d'ailleurs les émolumens casuels à un autre, qui en exerceroit la Charge. Voilà sur quel pied resterent les Troubles de la Zelande sur la fin de cette année. Pendant son cours il y eut d'autres Troubles dans la Province de Gueldre. Ils avoient déja éclaté, & ensuite duré l'année précédente. La Ville de Zutphen fut sur le point de faire quelque tumulte. Les Troupes Danoises, qui y étoient en quartier, tinrent en bride la Bourgeoisie mutine. Les Etats Généraux eurent assez d'influence par leurs Remontrances, pour attirer à la Haie une cinquantaine des Magistrats de cette Province-là. C'étoit pour tâcher d'accommoder leurs Differens. Ce nombre tant de vieux que de nouveaux Magistrats, étoit trop grand pour pouvoir être contenu dans une seule Chambre. Les Etats Généraux leur firent dire de choisir dix personnes de chaque part, afin qu'on pût les entendre. Il se tint là-dessus plusieurs Conferences. Elles furent sans succès. Les Etats de Zelande firent le 21. de Janvier une Résolution. Elle tendoit à s'écrier contre les moïens violens. C'étoit sur la crainte que les autres Provinces n'en prissent pour terminer ces Differens, sur-tout d'Arnheim & de Nimegue. Les Etats Généraux y répondirent d'une maniere serieuse, & en même tems vigoureuse. Ils ne laisserent pas que de rendre frivole l'interpretation de ceux de Zelande. Ce fut par une explication que leur but étoit éloigné de toute violence, & qu'ils n'agissoient, que par des voïes de persuasion & amiables. Les Etats d'Utrecht firent aussi une Résolution, en date du 13. de Février. Elle portoit, qu'on ne devoit se servir que de la voïe d'induction, & de persuasion pour terminer ces Differens-là. Que cependant, il faloit s'y apliquer serieusement pour prévenir la ruine de cette Province-là, & le tout suivant

vant la Confederation d'entre les Sept Provinces. D'ailleurs, puis que ces 1704.
moïens amiables n'avoient pas eu de succès, il falloit songer à d'autres Expediens, qui fussent plus efficaces, &c. Quelque amiable Expedient qu'on proposât, on ne pût rien avancer. De sorte, que tant les nouveaux que les vieux Magistrats s'en retournerent chez eux, plus animez que jamais les uns contre les autres. Les vieux ne voulurent pas entrer en discussion avec les nouveaux. Ils ne voulurent pas reconnoître ces derniers, pour veritables Magistrats, alleguant qu'ils avoient été mal élus. Cependant, les uns & les autres promirent de se rendre encore à la Haie, lors qu'ils seroient mieux autorisez. Suivant cette promesse, on le convoqua au commencement de Mars. Ce fut par un Courrier exprès. On hâtoit tout cela par la persuasion de la Province d'Utrecht. Elle prenoit fort à cœur les Differens de la Gueldre. Elle fit des reproches à son premier Député Welland. C'étoit sur ce qu'il avoit tenu sa Résolution du 13. Février pendant huit jours, sans la presenter aux Etats Généraux. La raison, pour laquelle la Province d'Utrecht agissoit si vigoureusement, vénoit d'une crainte. Elle étoit sur ce que le voisinage n'infectât quelques-unes de ses parties. Elle en avoit un exemple d'une, qui avoit déja remué. Il est vrai, qu'elle étouffa les semences de la Desunion. Ce fut par la vigoureuse action du châtiment infligé, à ceux d'Amersfort, dont on a ci-devant parlé en son tems. Cette crainte porta même cette Province-là à prier les Etats Généraux de ne point accepter aucune nouvelle Députation de la Gueldre. C'étoit à moins que les vieux & nouveaux Magistrats ne fussent d'accord. La Ville d'Arnheim écrivit à la Généralité une forte Lettre sur ce sujet. Elle representoit, que la Province d'Utrecht entendoit sans doute une Députation particuliere par un des trois Quartiers, qui composoient la Province, & non pas par les Etats entiers. La Ville de Nimegue, qui en fait un Quartier, prit aussi feu là-dessus. Elle écrivit sur le même pied aux Etats Généraux. Elle se servit même d'expressions plus fortes. Elle dit, que la Province d'Utrecht en s'énonçant sur les Députations, ne reflechissoit pas, qu'elle faisoit brêche au Traité d'Union, fait dans sa Capitale, & qui servoit de fondement à la République. La Province de Groningue prit le contrepied de celle d'Utrecht, & ne prôna qu'une Médiation amiable, & de terminer les Differens par la douceur. Les Etats Généraux firent aux Magistrats Antagonistes une Proposition pour les rendre tous d'accord. Elle portoit de rester les uns & les autres en Charge, quoique le nombre excederoit celui, qui étoit ordinaire. Cependant, à mesure que quelqu'un viendroit à mourir, la place seroit éteinte, afin de venir par-là au premier nombre. Quelqu'un proposa de tirer au sort ceux, qui devroient être en Régence. On rejetta cet expedient, comme une peste pour un Etat bien policé. On n'avança pour lors rien. Les Affaires s'aigrirent même. La cause en étoit, que ces differens Magistrats-là se faisoient une Guerre par des Ecrits publics. La Ville d'Arnheim pria celle d'Utrecht de déclarer pour Libelle, & de suprimer l'un de ceux-ci. C'étoient les vieux Magistrats de la Gueldre qui l'avoient fait. Ce qui embarrassoit le plus étoit qu'on soûtenoit que cet Ecrit ne portoit que des Veritez. Celles-ci y étoient rapor-

1704. raportées, non seulement avec fidelité, mais même fort à propos. Les Etats Généraux sembloient las d'agir sans succès pour terminer ces Differens-là. C'est pourquoi ils écrivirent aux nouveaux Magistrats, de se rendre de nouveau à la Haie, pour y mettre une fin. Ils ajoûterent, qu'ils seroient autrement obligez à prendre des mesures plus efficaces, que celles qu'on avoit pris jusques alors pour en venir à bout. Pour éluder ces bonnes intentions des Etats Généraux, les nouveaux Magistrats d'Arnheim leur firent une Réponse. Elle portoit, qu'ils ne pouvoient se mettre en voiage, que sur la fin d'Avril. Leur venuë auroit même été infructueuse. La raison en étoit, que ceux de Nimegue, plus revêches que les autres, avoient répondu qu'on devoit dresser les Articles d'un Plan, & qu'ils verroient, s'ils pouvoient les accepter, ou non. Cette maniere d'agir des nouveaux fut prise comme un prétexte, pour trainer les Affaires en longueur. C'étoit afin d'avoir du tems pour s'affermir dans leurs Emplois à l'exclusion des vieux. Cependant, pour sonder leur disposition à quelque docilité, on leur envoïa quelques Propositions. On se flatta qu'elles auroient quelque bonne influence. C'étoit d'autant que les nouveaux Magistrats des Villes de Bommel & de Thiel étoient occupez à s'accommoder avec les vieux. Cependant, cette esperance s'évanouït. La raison en étoit, que ceux de Zutphen firent une Confederation avec quelques Bourgeois contre les vieux. Quelque Noblesse des environs y entra même. D'ailleurs, ceux de Nimegue & d'Arnheim parurent enclins à suivre cet exemple-là. Ce fut là-dessus, que quelques-uns de ces Magistrats de nouvel aloi, ne voulurent donner les mains, ni à un arbitrage, ni à aucune autre Proposition avec les vieux. Ils furent revêches sur l'exemple des nouveaux Magistrats de Zelande, qui en tenant bon, avoient triomphé. D'ailleurs, ceux-ci soufflоient sur ceux-là. C'étoit afin que s'ils succomboient, l'exemple pourroit faire de l'alteration en Zelande. Cela porta les Etats de Hollande à faire une Résolution en date du 5. de Juin. Elle portoit une recapitulation de tout ce qui s'étoit infructueusement passé pour terminer par des voïes amiables les Differens de la Gueldre. Elle portoit ensuite de representer aux Etats Généraux les funestes suites de la continuation de ces Differens. Que pour les terminer il faudroit dresser un Plan équitable, pour être accepté par les deux partis. Et en cas, que hors d'attente il fut refusé, on pût prendre des mesures convenables au Bien de la Patrie, & de cette Province-là en particulier, &c. &c. Les Etats Généraux se conformerent à l'opinion de ceux de Hollande. Ils prirent là-dessus une Résolution en date du 12. Les Députez de la Zelande s'oposerent à cette Résolution & à sa conclusion. Ceux de Groningue en firent autant. Le lendemain les Etats Généraux examinerent ces deux opositions. Ils requirent ces Députez-là de les révoquer. Sur leur refus, ils écrivirent à ces deux Provinces-là, afin qu'elles voulussent concourrir aux vûës de terminer les fâcheux & desavantageux Differens de celle de la Gueldre. On voulut envoïer même une Députation en cette Province-là. C'étoit pour y déraciner le trouble à quel prix que ce fut. Cela parut d'une necessité indispensable. C'étoit parce que l'animosité portoit quelques-uns de cette Province-là à en venir

venir à des voïes de Fait. La Bourgeoisie de Zutphen se mutina. Elle prit 1704.
même les Armes contre ses vieux Magistrats. Cependant, cette Députation ne se fit pas. L'on trouva plus à propos de convoquer à la Haie, ces Magistrats Antagonistes, pour leur proposer un Réglement pour s'accommoder. On donneroit ensuite le tort à ceux qui ne voudroient pas s'y conformer. Non seulement les Etats de Hollande travaillerent à dresser ce Réglement; mais même ceux de Frise, & Utrecht, y vaquerent de leur côté. Il devoit cependant être proposé par les Etats Généraux. Ceux de Middelbourg en Zelande prirent une Résolution. Elle étoit en date du 5. de Juillet. Elle portoit, qu'on persistoit toûjours sur ce que les Differens de la Gueldre devoient être terminez par une voïe amiable. Par conséquent non point par une Décision. Que jamais il n'avoit paru, que de telles Décisions eussent été déferées aux Etats Généraux par le Traité d'Union. Que ce n'étoit pas une Affaire de la competence des Etats Généraux de donner des ordres pour l'établissement des Magistrats dans les Villes particuliéres des Provinces respectives. Par conséquent, il étoit impossible de jamais recouvrer la tranquillité dans la Gueldre, par cette voïe-là. C'étoit d'autant qu'aucun Magistrat, Bourgeois, ou Habitant, qui avoit le moindre amour pour la Liberté, Coûtumes & Priviléges de sa Patrie, ne pourroit jamais respecter une telle supériorité dans les Etats Généraux. Car, par-là on établiroit un Pont, par où on feroit passer la majorité ou pluralité des Voix. Ainsi, quatre Provinces de la Généralité, sous le prétexte d'avancer l'intérêt de l'Etat, s'arrogeroient le droit, sur la minorité des Voix dans tous les Différens des Provinces, & Villes particuliéres, & les traiteroient comme de Vassaux, &c. &c. Les Députez des Etats Généraux, qui avoient été commis pour travailler à ces Différens de la Gueldre, firent leur raport. Il consistoit à dire qu'ils n'avoient pû venir à bout de les terminer. Ils dirent ensuite leur Avis. Celui-ci portoit, qu'on devoit proposer aux Parties de prendre des Arbitres. Si Elles refusoient cet Expédient, les Etats Généraux devoient en nommer eux-mêmes, avec garantie de les soûtenir. Cet Avis fut trouvé équitable & sage. Il fut envoïé aux Provinces pour avoir leur sentiment & leur agrément. Pendant qu'on l'attendoit, les troubles en cette Province-là parurent augmenter. C'étoit sur ce que les nouveaux Magistrats vouloient par la force obliger la Noblesse à païer les Droits. Celle-ci qui ne vouloit pas les reconnoître, déclara qu'elle repousseroit la force par la force. Par-la, la dissension parut irréconciliable. Les vieux Magistrats priérent les Etats de Hollande, de vouloir communiquer aux Etats Généraux la Résolution prise sur leur sujet, il y avoit quelques semaines. La raison de cette Demande fut, qu'on n'en avoit fait qu'un Raport verbal. Cela avoit fait croire à quelques Provinces, que celle de Hollande y avoit fait des restrictions desavantageuses à ces vieux Magistrats. Ainsi, cette prévention retenoit celles-là de prendre des Résolutions. Cependant, toute la restriction qu'on suposoit, ne devoit être qu'en un point. Il étoit, qu'après que les Etats Généraux auroient donné des Arbitres, pour apaiser ces troubles, l'on ne prendroit d'autres mesures avant que d'en avoir communiqué ensemble. Ces troubles s'augmentoient

 toient

1704. toient toûjours de plus en plus. Il y avoit même à aprehender une espece de Guerre Civile entre les nouveaux Magistrats & la Noblesse. Les premiers, comme ceux d'Arnheim, leverent une Compagnie de cent hommes. Ils les qualifierent de Volontaires. Ils les envoïerent commettre des violences sur les Terres de la Noblesse pour l'obliger par la force au païement des Droits. Les Etats Généraux avoient apellé à la Haie les nouveaux Magistrats & la Noblesse. C'étoit en vûë de trouver quelque tempérament entr'eux, afin que ces Droits fussent païez. La Noblesse ne parut pas dans le tems assigné. Elle ne se rendit à la Haie, que quelques jours après. Elle fit des excuses valables pour ce retardement. En même tems, Elle représenta que la levée faite dans la Ville d'Arnheim, étoit contre la teneur de l'Union. Cette irrégularité lui donnoit lieu, de faire aussi des Levées. Elle ajoûta, qu'elle avoit déja les Fonds nécessaires pour lever & entretenir trois Compagnies d'Infanterie, de cent hommes chacune, & une quatriéme de cent Dragons. C'étoit en vûë de repousser la force par la force. Elle ne hésita point d'avouër qu'elle savoit que ces sortes de Levées étoient illegales, mais qu'elle leur donnoit le nom de Volontaires, tout de même que ceux d'Arnheim avoient fait. Comme cette Noblesse avoit des sentimens plus relevez, elle fit une Proposition. Elle consistoit à dire, que si les Etats Généraux vouloient garantir la Noblesse des insultes des nouveaux Magistrats, elle s'abstiendroit de cette Levée. On ne lui donna cependant aucune Réponse précise là-dessus. Cela fit croire que l'on vouloit bien souffrir ces excès. C'étoit en vûë d'avoir lieu d'interposer avec fondement l'autorité des Etats Généraux. Les vieux Magistrats s'aperçûrent cependant, que quelques Provinces n'étoient nullement disposées à se servir de moïens violens pour les rétablir. Ils devinrent là-dessus moins revêches, & les nouveaux plus dociles. Les premiers prierent Mr. Roxendal, qui étoit à leur tête, & qui étoit pareillement consideré par les nouveaux, à cause de son âge, & de son merite, pour se rendre à Arnheim. C'étoit pour sonder comme de son chef, si le temperament proposé, pour faire rester dans la Régence les uns & les autres, pouvoit avoir lieu. Cette tentative n'eut aucun effet. Ceux d'Arnheim publierent une Ordonnance. On y mettoit à prix les Officiers & les Soldats enrôllez par la Noblesse. Celle-ci de son côté publia une espece de Manifeste pour justifier sa Conduite. Elle y assûroit, que ces Levées n'avoient été faites, que pour se garantir de la violence de ceux de la Ville. Ces extrémitez parurent d'une très-fâcheuse conséquence à ceux des autres deux Quartiers, qui font avec l'autre, leur Province. Aussi parurent-ils mettre à part leurs animositez particuliéres. Car ils résolurent de s'emploïer unanimement pour arrêter ce feu, avant qu'il pût embraser plus loin. A cet effet, la Noblesse de ces deux Quartiers & les Bourgeois de Nimegue & de Zutphen résolurent d'assembler les Etats de la Province. C'étoit en vûë de faire couler de leur Assemblée quelque bonne source d'une effective Résolution pour éteindre ce feu. L'on se persuadoit généralement que l'excès du Desordre auroit assez réveillé ceux de cette Province-là, pour les porter à y mettre une fin. Les Etats de Hollande, pour tâcher d'y contribuer, nommerent une Députation de cinq Pensionnaires

sionnaires de leurs Villes, qui étoient des plus habiles & clairvoïans, pour offrir aux Etats de Gueldre leurs soins & leurs bons offices. Cette Députation ne pût se faire admettre par les Magistrats de Nimegue. La raison en étoit, parce que ses Lettres de Créance étoient pour les Villes, où il y avoit du trouble, & ceux de Nimegue dirent, qu'il n'y en avoit point dans la leur. Cependant, la Députation fut admise par les Etats de la Province. Ceux-ci firent si bien, que les Affaires prirent le meilleur train du monde pour mettre une fin à tous les Differens. Ils ménagerent si bien les Esprits, qu'ils mirent d'accord la Noblesse & les Villes. Ce fut cependant à l'exclusion des vieux Magistrats, qui furent sacrifiez à la tranquillité publique. Les nouveaux eurent cependant quelques embarras. Les Villes ne vouloient leur durée, que pour trois ans, au lieu que les Magistrats prétendoient d'être à vie. Ce Différent ne fut pas d'abord terminé. Il traina jusques à l'année suivante. On en aura alors occasion d'en parler. 1704.

Quelques-uns chercherent la raison d'un Accommodement si prompt des premiers Différens. L'on trouva que c'étoit sur quelque rumeur des Peuples. Ceux-ci disoient, qu'on n'avoit point vû de tels Desordres, pendant que la République avoit un Stadthouder. C'étoit d'autant que ce Chef étoit l'Arbitre de ces sortes de Disputes. Ainsi, pour terminer celles, qui tenoient le tapis, il falloit en avoir un. De peur que les Peuples ne rapellassent le tems de 1672, & n'obligeassent les Régences à prendre un Stadthouder, on prit le parti de s'accommoder pour leur ôter le sujet des murmures.

Ces broüilleries intestines de la Gueldre & de la Zelande n'étoient encore qu'en négociation d'Accommodement, lors que les Etats Généraux en eurent avec quelques autres Provinces. C'est au sujet qu'on avoit une Guerre onereuse sur les bras. Quoi qu'on la fit d'une maniere brillante, par de successifs bons succès, il falloit des sommes pour la soûtenir. Il y eut des Provinces qui manquoient à y contribuer leur quote-part. Ce fut là-dessus qu'on eut sur le tapis d'envoier une Députation de la part des Etats Généraux vers quelques-unes de ces défaillantes. Celle d'Utrecht se plaignit de ce qu'on la mettoit dans le nombre de ces dernieres. Elle alleguoit qu'elle avoit toûjours bien païé. Ainsi, en lui envoïant une Députation ç'auroit été donner de mauvaises impressions aux Peuples contre ceux qui étoient dans la Régence, comme s'ils ne manioient pas bien les Deniers publics. Elle ajoûta, qu'elle ne vouloit plus contribuer, à moins que les autres Provinces ne fissent là-dessus leur devoir. Nonobstant cette déclaration Elle concourut pour sa part à la petition du Conseil d'Etat pour onze cent mille florins pour l'Extraordinaire de la Guerre, comme Chariots, &c. Celle d'Over-Yssel fit des Representations. Elles consistoient à dire, que quoi qu'elle pût s'excuser sur son insuffisance à cause des inondations, qui avoient endommagé ses Terres, elle vouloit néanmoins faire ses derniers efforts pour satisfaire à son devoir. C'étoit, pourvû que ce fut avec un peu de patience. La Province de Groningue fit négocier, sous la Garantie des Etats Généraux, un Emprunt de demi-million de florins. Ces Representations parurent ne pas influer assez, pour ne pas envoïer la Députation. Là-dessus, la Province

1704. d'Utrecht écrivit une forte Lettre aux Etats Généraux, pour s'en plaindre. Elle y protestoit, qu'elle ne l'admettroit point. C'étoit d'autant, que si elle faisoit quelque difficulté de contribuer pour les Affaires Maritimes, c'étoit que les autres Provinces n'y contribuoient point. Elle soûtenoit d'ailleurs, qu'elle avoit païé beaucoup au de-là de sa quote-part pour les autres Dépenses. Over-Yssel fit aussi quelque déclaration par raport aux Affaires de la Marine. Cependant, ces deux Provinces, qui avoient toûjours bien fait, consentirent aussi à fournir à cette Dépense. Il est vrai, que ce fut sous la condition, qu'on leur feroit voir les Comptes de la Dépense passée, & si elle avoit été faite avec ordre & avec candeur. D'autres Provinces, comme la Gueldre, Zelande & Frise, alleguerent des excuses qu'on trouvoit frivoles. Elles rouloient sur ce qu'elles ne pouvoient pas debiter les Grains de leur crû. C'étoit à cause de la grande quantité, qu'on en amenoit des Païs étrangers, & qui en faisoit amoindrir le prix. Elles firent de pressantes instances pour faire défendre l'Entrée des Bleds pour faire rehausser le prix des leurs. La raison en étoit, afin qu'elles pussent trouver leur compte dans le debit de leurs Grains, pour être par-là plus capables de fournir à leur Contingent des Contributions. Elles alleguoient, que l'on retiendroit dans le Païs l'argent, qui autrement en sortoit. On les siffla d'importance. On leur fit même connoître, qu'il falloit être dans une crasse ignorance de la maniere, comment les Etats bien policez doivent être gouvernez. Que l'on pouvoit bien défendre la sortie des Bleds, afin d'en conserver dans des Magasins publics, pour supléer à la disette en cas de sterilité; mais jamais on ne devoit en défendre l'Entrée. On raporta là-dessus qu'on pouvoit parcourir les Histoires, tant anciennes que modernes, & qu'on n'y trouveroit point qu'il y eut jamais eu une pareille extravagante défense. Au contraire dans tous les Etats, l'abondance des Vivres a toûjours été le soin des Magistrats de Police. C'est ce qu'on pouvoit voir par les Ouvrages de Ciceron, Quintilien, Suetone, Tacite, Tite-Live, Varron, & tant d'autres. Tacite raporte que Octave Auguste s'attira l'Affection des Peuples par l'abondance des Vivres. Tite-Live fait mention des Amendes, qu'on faisoit païer à ceux, qui tâchoient de faire rencherir les Bleds. Et Varron traite ces manieres d'empêcher l'abondance des Vivres comme un fleau, *flagellare annonam*. Que si l'on faisoit ce que ces Provinces demandoient, ce seroit permettre un honteux Monopole au deshonneur d'un Etat bien policé. C'étoit, puis que, disoit-on, à compter même en gros il pouvoit y avoir dans un Païs médiocrement peuplé une personne entre mille, qui auroit du Bled pour vendre à d'autres. Par-là cette personne pourroit profiter de la sueur & de la substance de 999. individus. On ajoûtoit même, que ce profit ne serviroit qu'à la bombance, au Luxe, & au faste d'un seul entre mille, sans qu'il en résultât aucun bien au Public. Ce qui seroit une injustice fort criante. D'ailleurs, cela sentiroit la Tirannie sur des Peuples, qui vivoient dans un Païs, dont le terrain n'étoit pas propre pour l'Agriculture, comme par exemple, dans la Province de Hollande. C'étoit, si l'on les soûmettoit à devoir tirer leurs Vivres de leurs Voisins du Païs, qui en auroient en abondance. Cela même à un prix beau-

beaucoup plus haut que ceux qu'on pourroit avoir d'ailleurs, s'il n'y auroit 1704.
une défense, au grand préjudice de tant de Peuples. On ajoûtoit même, que cela pourroit être une source d'aliener les esprits des Peuples contre leurs Supérieurs, & donner lieu à des mécontentemens & à des tumultes. Les suites en seroient d'affreux desordres. C'étoit ainsi que l'on avoit vû vers le milieu du dix-septiéme Siécle dans la Ville de Naples. C'étoit, quoi qu'il ne s'y agissoit alors que de quelque petit Impôt sur du Poisson. Ceux qui soûtenoient cette défense faisoient des allegations de quelques autres exemples, pour fortifier leurs Demandes. Ils disoient, que la France avoit bien défendu l'Entrée des Draps, & de quelques autres Manufactures des Païs étrangers. C'étoit, puis qu'il y en avoit assez dans le Roïaume. On les siffla encore plus. Les gens y répondoient, que c'étoit un grossier Sophisme. C'étoit celui qu'on apelloit dans les Ecoles, *fallacia accidentis*, dont les petits Ecoliers se servoient entre eux, pour surprendre les idiots. Le fondement de cette réponse, rouloit sur ce qu'il y avoit bien de la différence entre des Manufactures & des Vivres. Car, il n'y avoit, selon tout bon sens, aucun paralelle à faire entre ces deux especes. Aussi rejetta-t-on avec dédain la demande de ces trois Provinces. Ce fut même après avoir répondu à ce qu'on alleguoit, que l'argent sortoit du Païs. Ces réponses furent même faites à l'occasion du Commerce en général. On avoit défendu celui-ci avec la France l'année précédente. Ce fut à l'occasion de l'Augmentation de vingt mille hommes. L'Angleterre pour y concourrir pour sa moitié exigea cette Défense des Etats Généraux & des autres Alliez. Ceux-ci y concoururent tous, même par raport à la correspondance des Lettres. La nécessité des Affaires obligea les Etats Généraux à y donner les mains. Ils ne le firent cependant que provisionnellement pour une année. Au commencement de celle-ci, le Duc de Marlborough aïant fait un tour en Hollande, y fit de fortes instances pour la continuation de cette Défense avec la France & l'Espagne Gallicane. Sa raison étoit pour contenter le Parlement. Celui-ci la demandoit, afin de continuer les Subsides pour cette Augmentation-là. Les Etats Généraux firent là-dessus de sérieuses Reflexions. Ils trouverent qu'ils déboursoient beaucoup d'argent pour soûtenir la Guerre. D'ailleurs, que divers Princes avoient fait de gros Emprunts. Ainsi, pour faire circuler l'argent, il falloit faire cesser cette Défense. C'étoit d'autant plus que l'ouverture du Commerce avec l'Espagne étoit regardée, comme pouvant être profitable aux Intérêts du Roi CHARLES III. Aussi fit-on de fortes Representations au Duc de Marlborough sur cet article. D'ailleurs, on savoit que cette Défense, qui n'avoit point été pratiquée pendant la précédente Guerre, avoit été l'invention de ceux, qu'on apelloit en Angleterre Thorys. Ceux-ci étoient la partie de la Nation qui avoit le moins de penchant pour la République de Hollande, & qui de plus n'avoit presque nulle part dans le Négoce. Aussi s'aperçût-on que le Duc qui, pour ses propres intérêts personnels, se rangeoit du parti des Wighs, bons Amis de la République, poussoit pour le rétablissement du Commerce. Les Thorys prévaloient cependant dans la Chambre des Communes. Aussi y insistoit-on sur la continuation de la

1704. la Défense. Il fut même ordonné à l'Envoïé de ce Roïaume-là de persister là-dessus. Il s'en aquitta même par un Mémoire. Jusques-là l'on panchoit absolument en Hollande à fermer les yeux à ce Commerce. On commença cependant à balancer. C'étoit sur ce que la France renouvella en ce tems-là la défense de toutes les Marchandises du Ressort des deux Puissances Maritimes. Les Etats de Hollande debattirent là-dessus aux derniers jours de Mai. C'étoit parce que leur Défense provisionnelle pour un an, étoit sur le point d'expirer. Il y eut une formelle répugnance à se conformer aux instances de l'Angleterre. Les Etats Généraux prirent même là-dessus une Resolution en date du 6. de Juin. Elle portoit.

Résolution des E. G. du 6. Mai.

„ QU'après une précédente Déliberation, il avoit été trouvé bon & entendu d'envoïer de nouveau la Copie de leur Résolution, prise l'onze de Mai de l'année précédente sur cette Défense, aux Colleges respectifs de l'Amirauté. C'étoit en leur écrivant que les Placards émanez là-dessus portoient, qu'ils n'auroient par provision lieu que pour une année, à moins qu'ils ne fussent par le consentement respectif des Provinces, expressement prolongez. Ainsi venant à expirer au premier de ce mois-là de Juin, sans qu'il y ait eu une prolongation, ils venoient alors à cesser. Sur quoi lesdits Colleges auroient à se regler. Par consequent ils devoient en donner la connoissance necessaire à leurs Commis, aussi bien qu'aux Navires de Guerre & aux Armateurs.

Les Députez des Provinces de Gueldre & d'Over-Yssel insisterent à cette occasion, que pour le bien des Païs terrestres interieurs, l'on devoit trouver quelque moïen. C'étoit pour empêcher les Contrebandes des Eaux de Vie, & de surcharger les Impôts sur celles de France; en diminuant ceux sur les leurs.

Les Députez de Zelande, firent là-dessus diverses Reflexions. Elles tendoient à la continuation de la Défense. Ils se servoient pour couverture des intérêts particuliers de leurs Armateurs, de la satisfaction, que dans les conjonctures, où l'on se trouvoit, l'on devoit donner à l'Angleterre. Ils se bornerent cependant à dire en substance, que leur pensée étoit, qu'il étoit arrêté par la Déclaration de la Guerre que ceux des Sujets de la République ou de ses Alliez dans la Guerre, qui négocieroient avec les Ennemis, étant attrapez, seroient sujets aux peines de Confiscation, &c. &c.

Sur les Representations de ces trois Provinces, on résolut d'examiner de nouveau cette Affaire. Même là-dessus les Etats Généraux refuserent à des Marchands des Passeports pour des Marchandises qui devoient aller à Anvers. D'ailleurs, ceux qui auroient voulu la discontinuation de la Défense, firent imprimer certaines Protestations. Elles avoient été faites une année auparavant par les Ecossois. L'on voïoit par-là que la Reine de la Grande-Bretagne avoit accordé quelques Passeports à des Anglois, pendant le tems de la Défense, pour aller négocier à Bourdeaux. D'autre part, ceux qui souhaitoient

toient la continuation de cette Défenſe alleguerent, que l'Eſpagne ne vouloit 1704. nullement admettre le Trafic avec ſes Ennemis. Quelques puiſſans Marchands d'Amſterdam ſe trouverent chargez de quantité de Marchandiſes de France. Ils firent jouër pluſieurs Reſſorts pour faire continuer cette Défenſe. Ils alleguoient, que ſans cela ils ſeroient ruïnez par le rabais de leurs Marchandiſes. Ils firent même imprimer quelques Reflexions. Cinq cent d'entr'eux furent prêts de ſigner une Requête pour cela, pour la preſenter aux Etats Généraux. Ils alleguoient, que l'argent ſortiroit du Païs dans un tems où l'on en avoit beſoin. Leurs Antagoniſtes ſe moquerent d'eux. Ils alleguoient, que dans la République il n'y avoit ni Mines, ni aucune Source métallique. Ainſi, l'argent qui ſe trouvoit venoit tout de dehors. Ce qu'on attiroit par le ſeul libre Commerce. Ils diſoient auſſi pour cela, que ſi l'on vouloit retenir l'argent dans le Païs, il ne porteroit aucun profit aux Trafiquans. Au lieu qu'en achetant des Marchandiſes dans les Païs étrangers, on les vendoit dans d'autres, & on faiſoit là-deſſus un profit conſidérable. C'étoit par cette circulation & par ce flux & reflux, que les Etats ſe maintenoient, & les Sujets s'enrichiſſoient. Ils comparoient l'Etat Politique au Corps humain. C'étoit en diſant, que ſi l'on empêche la circulation du ſang, celui-ci s'amaſſe tout dans le centre du Corps, ſavoir le cœur, & n'en ſortant pas pour circuler, il faut que le Corps periſſe. De ſorte, que le refrein de la ſortie d'argent étoit une mal digerée abſurdité, qui étoit même dangereuſe. C'étoit, parce que les Peuples ne pouvant pas en profiter par le Commerce, conſument le peu qu'ils ont, & tombent enſuite dans une affreuſe indigence, qui eſt la ſource d'une infinité de deſordres. Quelques-uns mirent ſur le tapis, que l'Etat devoit marquer les Marchandiſes de France, c'étoit afin qu'on pût les diſtinguer de celles, qu'on pourroit introduire par les voies clandeſtines de la Contrebande. On alleguoit par voie d'exemple, que les Marchandiſes en Angleterre étoient plombées par la Roſe, qui eſt une des marques de ce Roïaume-là. On traita de pareilles marques comme d'une Peſte, qui produiroit l'entiére décadence du Commerce, & ruineroit entiérement & les Peuples & les Païs. Que le bien être d'un Etat & d'une Nation vouloit abſolument une liberté de Trafic. Celle-ci faiſoit circuler l'argent, enrichiſſoit les Peuples, ſur leſquels elle influoit de l'activité, & banniſſoit la faineantiſe. On répondoit ſur les marques uſitées en Angleterre, qu'elles n'étoient pas en uſage pour gêner le Commerce. Elles ne ſervoient qu'aux Manufacturiers pour y mettre leur nom. C'étoit ce qu'on pouvoit voir par les plombs mêmes. On attachoit ceux-ci aux Etoffes, & les Fabricateurs y imprimoient leurs noms avec un poinçon de fer. Bien loin que ces marques gênaſſent le Commerce, ou y fuſſent à charge, on les vendoit en Angleterre à un très-vil prix à tout venant. Auſſi les Fabricateurs des Draps de Leide, en faiſoient-ils acheter quantité. Ils s'en ſervoient pour mettre à leurs Draps pour faire accroire qu'ils ſont de la Fabrique Angloiſe. On répondoit auſſi à ce, dont on a fait ci-deſſus le raport touchant la défenſe de la France de l'Entrée des Manufactures étrangeres. On diſoit là-deſſus, que la France avoit dans le Reſſort de ſa Domination

1704. presque tout ce qui étoit nécessaire pour ses Manufactures. Par-là on y pouvoit les donner à meilleur marché que celles des Païs étrangers. C'étoit d'autant que ceux-ci étoient obligez de tirer d'ailleurs ce qui devoit servir aux Manufactures. Par-là, elles ne pouvoient se vendre qu'à un plus haut prix. Encore ne valoient-elles en bonté celles des Païs étrangers, dont le prix étoit plus modique. De sorte, que par leur exclusion les Peuples étoient lesez. C'étoit d'autant que le profit rejailliroit tout pour le compte des Entrepreneurs, ou de ceux qui les soûtenoient par leur Bourse. Des gens des Provinces qu'on apelle terrestres, & qui étoient pour la continuation de la Défense, faisoient d'autres allegations. Ils disoient, que la liberté du Commerce pouvoit servir dans des Païs qui avoient des Ports ou Embouchures de Mer, comme la Province de Hollande, & non dans les leurs. On leur passoit bien que la commodité de la Mer aidoit à encourager le Trafic; mais en même tems l'on nioit que la communication avec la Mer fut seule propre pour la liberté du Commerce. On raportoit les noms de plusieurs Villes d'Allemagne & d'autres Païs, où le Commerce y étoit non seulement libre, mais même fort grand. C'étoit quoi qu'elles fussent éloignées de la Mer, & entourées, pour ainsi dire, d'affreuses Montagnes. Enfin, on alleguoit comme une preuve palpable de l'utilité de la liberté du Commerce; que dans les Païs & Villes, où le Trafic étoit librement exercé, on y voïoit circuler l'argent, & les Habitans vivre à leur aise. Au lieu, ajoûtoit-on, que dans les Païs & Villes, où cette liberté est retranchée, on y voit la rareté des Especes, & les Peuples être dans la plus horrible pauvreté. L'on étoit si convaincu que cette liberté de Commerce étoit l'ame d'un Etat, qu'après le premier de Juin on voulut rétablir les Courriers pour les Lettres, allant en France & en Espagne. Les Ennemis firent les fiers & firent rebrousser les Courriers. Cela ne dura cependant que peu de jours. Les Maîtres de Poste d'Amsterdam, Rotterdam, la Haie & d'autres convinrent avec ceux de France pour ce Commerce de Lettres. Il est vrai, que ces derniers voulurent profiter de la passion des Marchands pour la Correspondance. A cette fin, ils doublerent le prix des ports des Lettres à leur seul profit. L'Envoïé d'Angleterre presenta là-dessus par ordre exprès, un Mémoire pour s'y oposer. Ce fut cependant inutilement. C'en fut de même d'un que le Résident de Liege presenta en même tems. C'étoit pour porter les Etats Généraux à révoquer un ordre. Celui-ci étoit pour faire païer des Droits de huit pour cent sur les Marchandises étrangeres. Elles venoient sous le nom de Lorraine par le Païs Ennemi à Liege. On n'y fit aucune attention. La raison en étoit, que ces Droits étoient nécessaires. Ils étoient destinez à l'entretien de la Garnison de la Citadelle de cette Ville-là, & à la réparation de ses Fortifications. L'on fut en suspens pendant quelques jours sur la continuation de la défense du Commerce. Cette Affaire se réveilla par un Mémoire de l'Envoïé d'Angleterre. Il étoit conçû en termes assez forts. Cela hâta l'Assemblée des Etats de Hollande, qui ne devoit être que huit jours après. Cet Envoïé-là soûtenoit, que cette Défense étoit stipulée dans la Convention, faite l'année précédente pour l'Aug-

menta-

mentation des vingt mille hommes. Pour tenir l'Angleterre dans l'esperance de l'obtenir on fit diverses démarches. On fit venir à la Haie les Marchands d'Amsterdam & de Rotterdam. Ces deux Villes sont les plus trafiquantes de la Province de Hollande. Les uns étoient pour la continuation de la Défense, & les autres pour sa cessation. Ils furent ouïs avec beaucoup de patience. Cependant, pour trainer de déliberer là-dessus en dernier ressort, l'on trouva que leurs Raisons respectives étoient d'une nature à mériter une sérieuse & mûre reflexion. Pour mieux en imposer à l'Envoïé d'Angleterre, les Etats Généraux ordonnerent d'arrêter tous les Navires de leurs Sujets. C'étoient ceux qui seroient trouvez aller ou venir des Païs Ennemis sans un de leurs Passeports. D'ailleurs, on le pria à une Conference. On lui representa les raisons pour le renvoi de la Déliberation. Quelques semaines après la même Affaire fut sur le tapis dans l'Assemblée des Etats de Hollande. Quelques-uns, tant de la part des Etats, que de celle de la France, s'étoient assemblez à Liege, pour traiter là-dessus. La France vouloit prescrire le Commerce à sa phantaisie & au desavantage de la République. Pour rabattre un peu la fierté de la France, on fit rompre la Négociation, qui y avoit été entamée sur ce sujet. On mit ensuite sur le tapis de défendre certaines sortes de Marchandises de France, pour lui donner la pareille, sur ce qu'elle défendoit celles de la République. Il y eut dans cette Assemblée-là bien des Debats entre les Villes de la Province. Ceux-là servoient toûjours de prétexte à trainer à ne se pas déterminer là-dessus. L'on fit même répandre sous main, que le Projet d'une Résolution avoit même été dressé. Elle devoit tendre à une Défense générale. On y ajoûtoit néanmoins qu'on devoit se réserver en secret, qu'elle ne dureroit qu'autant que celle de la France pour l'entrée des Manufactures de la République. Quatre Villes y regimberent. Sur cela, l'Affaire fut encore renvoïée à un autre tems. En attendant, comme la Défense avoit cessé, suivant la Résolution du 6. de Juin, dont on a fait raport, quelques Marchands s'avanturerent sur Mer. Il est vrai, qu'ils avoient obtenu des Etats Généraux des Passeports pour aller charger en France des Vins & autres Denrées. On demanda à l'Amirauté de Zelande d'y ajoûter des Ordres à ses Armateurs de respecter ces Passeports. Elle ne voulut pas les accorder. Ainsi, un Navire de Rotterdam, muni de ces Passeports, fut pris par un Armateur de Zelande, en venant de France chargé de Vin, & fut d'abord confisqué. Ces differens incidens firent que l'on parvint à la fin de l'année, sans en venir à une Conclusion là-dessus. Il est à remarquer, qu'à cette fin de l'année, la Zelande consentit à des Passeports pour quatre Navires. Ils devoient aller en France pour charger du Vin. Elle y ajoûta pourtant une condition. Elle consistoit en ce que ces quatre Navires rameneroient les prisonniers des Régimens de Fagel & de Holstein Norburg, qui avoient été pris en Portugal & qu'on échangeoit, sans que leur transport coûtât à l'Etat. Il n'y eut cependant point d'autre échange. Il est vrai, qu'il y eut des Princes qui avoient des prisonniers en France, depuis la Bataille de Spierbach, qui firent des instances. Elles rouloient sur leur échange, contre de 1704.

1704. ceux de France, faits à la Bataille de Hoogftet. La Reine d'Angleterre refufa d'y concourrir avec les Etats. La raifon en étoit, qu'Elle vouloit la liberté des Anglois, pris en Efpagne. D'ailleurs, l'on ne panchoit pas à faire un Cartel. C'étoit par deux raifons. L'une étoit, parce que la France avoit rompu celui fait en Italie. L'autre, qu'on rendroit à la France toutes les Troupes prifonnieres, qui étoient des plus aguerries qu'elle eut. Au lieu qu'on avoit en vûë de l'affoiblir. Cette-ci s'étendit même fur les Chevaux. . Afin d'empêcher qu'elle n'en réparât la perte, on mit fur le tapis de renouveller la défenfe de leur fortie fous des peines très rigoureufes. Auffi en fit-on une Réfolution. On la notifia au Congrès aux Miniftres des Princes Alliez. On les pria d'en écrire à leurs Princes refpectifs, pour en faire autant de leur côté. Quelqu'un d'entre ces Miniftres dit aux Députez des Etats, qu'il falloit leur en communiquer une Réfolution en forme. C'étoit afin qu'ils puffent en faire part à leurs Maîtres. On leur fit entendre que non feulement cette Réfolution feroit faite, mais qu'on écriroit même, ainfi qu'il fut fait, à ces Princes en termes preffants. On ajoûta même que les Etats Généraux y feroient tenir la main. Ce feroit même en châtiant de mort ceux, qui s'avantureroient de contrevenir à cette Défenfe. Il étoit vrai, que pour la faire mieux executer, quelqu'un produifit un Avis. C'étoit pour impofer des peines aux Généraux & Gouverneurs des Places, qu'on foupçonnoit d'y conniver quelques fois, en fermant les yeux à ces forties clandeftines. L'Envoïé d'Angleterre apuïa, par ordre, cette Défenfe. L'on fut d'autant plus difpofé à y tenir les mains, que les Nouvelles du Haut Rhin continuoient à porter, que la mortalité étoit grande, & duroit toûjours parmi les Chevaux des François. On prit même vers la fin de l'an des mefures pour rendre inutils certains Pafleports. On s'en fervoit pour la fortie des Chevaux, mais on s'aperçût qu'ils étoient faux. D'un autre côté, on s'apliqua à recruter les Troupes. On prit même des mefures affez à tems pour fournir pour cela des fommes. Le Confeil d'Etat commença à prefenter pour cela une petition pour trois cens mille florins. C'étoit fur tout pour être diftribuez pour les Troupes étrangeres, que les Etats avoient à leur folde. Les Etats de Hollande, les plus prompts lors qu'il s'agiffoit de contribuer pour le Bien public, réfolurent d'abord d'en débourfer la moitié pour leur quote-part. Une bonne partie étoit deftinée pour les Danois. C'étoit parce que par l'éloignement de leur Païs, il falloit plus de tems pour faire les recruës. Suivant des Lettres du Duc de Wirtemberg, les Troupes de cette Nation-là avoient eu pendant la Campagne plus d'une cinquantaine d'Officiers tuez ou bleffez, avec bien deux mille Soldats. Ils réfolurent d'ailleurs pour emploïer les Ouvriers des Draps, que les Troupes à leur folde, feroient habillées des Draps, fabriquez dans leur Province. On deftina auffi quelque largeffe pecuniaire à chaque Compagnie. On régla la levée des recruës à quatre-vingt Ecus pour un Cavalier, & vingt-cinq pour un Fantaffin. On chargea même le Veldt-Maréchal de détacher quelques Officiers par Régiment, pour fe rendre à la Haue, recevoir pour cela l'argent néceffaire. C'étoit, afin que ces Régimens fuffent com-

complets pour le premier de Février de l'année suivante. On songea aussi à 1704.
l'Armement Maritime. L'Amiral Mitchel fit le trajet d'Angleterre en Hollande pour le régler. En parlant de la Campagne suivante, on verra à combien de Navires de Guerre il fut fixé. Les Etats Généraux promirent de leur part 48. Vaisseaux de Ligne; 12. Fregattes, six Galiottes à Bombes, deux Flutes pour les Hôpitaux, &c. Il devoit y avoir dessus dix-huit cens hommes de Milice Marine, & dix mille Matelots. De ces 48. la moitié consistant en Vaisseaux depuis 64. à 92. piéces de Canon, étoit pour la Mediterranée: L'Angleterre devoit en fournir quarante-cinq pour cette même Mer-là. On eut en cette occasion toute la complaisance possible pour Sa Majesté Britannique. On étoit cependant fâché de ne pouvoir pas aquiescer à une Demande que cette Reine-là avoit fait faire à plusieurs reprises. C'étoit pour avoir certains bijoux. Ils montoient bien à la valeur de trente mille livres sterling. Ils étoient parmi ceux du feu Roi GUILLAUME. La Princesse Doüairiere de Nassau de Frise y fit une Réponse. Elle y alleguoit, que quoi qu'ils eussent apartenu à la feuë Reine MARIE, ils étoient en propre au Roi son Epoux. On le voïoit clairement, parce qu'après la mort de cette Reine, le Prince les avoit fait porter en Hollande. Aussi ces bijoux n'étoient-ils pas de la nature de ceux, qui étoient affectez à la Couronne Britannique. La Princesse Doüairiere ajoûta d'ailleurs qu'elle pouvoit prétendre non seulement l'argent comptant, que le feu Roi avoit à sa mort, & qui étoit resté en Angleterre, mais aussi bien d'autres choses, qui regardoient directement le feu Roi, sans aucun raport à la Couronne d'Angleterre. Ainsi, la Reine devoit se contenter de ce qu'elle tenoit, sans demander encore ce qui ne devoit pas lui apartenir, &c. &c.

L'Envoïé d'Angleterre ne laissa cependant pas, environ quatre mois après, que de presenter encore un Mémoire là-dessus. Comme ce fut sans porter coup, il fit entamer un Procès là-dessus qui dura jusques à la mort de la Reine ANNE.

L'Affaire de cette Succession Roïale causoient encore d'autres embarras aux Etats Généraux. Ils étoient suscitez par la Cour de Prusse. Le Ministre de celle-ci presenta auxdits Etats un Mémoire en date du 19. de Mai. Il étoit conçû en termes un peu forts. Le sujet en venoit de ce que la Princesse Doüairiere de Nassau avoit intenté un Procès dans la Cour de Justice de Ruremonde contre le Roi de Prusse. C'étoit pour avoir la Comté de Monfort, qui dépendoit de la Succession d'Orange. Cette Cour-là l'avoit ajugé le 22. d'Avril à ce Roi-là. Cependant, les Etats Généraux, à l'instance de la Princesse envoïerent un Ordre de même date à cette Cour-là de suspendre toute procédure. Ils réitérerent cet Ordre-là en date du 7. de Mai. Le Roi de Prusse s'en cabra, & fit là dessus faire des Plaintes par le Mémoire. Il y avoit des expressions, qui paroissoient taxer les Etats Généraux d'une grande partialité. Cependant, ils n'agissoient en cela qu'en toute équité. Ils vouloient, comme Executeurs Testamentaires, qu'on ne procédât pas de la sorte, pour déchirer la Succession, de la maniere qu'il plaisoit à un chacun. A la fin de ce Mémoire on touchoit une corde, qui dé-

1704. déplut aux Etats Généraux. C'étoit par raport à une Commission. Le Roi de Prusse l'avoit envoïée à cette Cour-là. C'étoit pour juger des Affaires de la Haute Gueldre. Il prétendoit la tenir pour son partage. Il representoit cependant que cela se faisoit en vûë du bien de la Province. Car autrement il lui auroit été fort aisé d'établir pour cela un Conseil exprés, ou de s'attacher à un autre. Le Ministre de ce Roi-là eut là-dessus une Conference avec les Députez des Etats-Généraux, qui lui témoignerent quelque déférence. Elle jettoit dans le tort la Cour de Berlin. Car, le Roi de Prusse écrivit une longue Lettre aux Etats Généraux, en date du premier de Novembre. C'étoit au sujet de la Succession. Elle étoit remplie de reproches, d'expressions hautaines & fâcheuses, & même de menaces implicites & tacites. Les Etats Généraux lui firent une Réponse en date du 17. Ils se contenterent de faire voir par des termes doux & moderez la foiblesse de ces emportemens. La conclusion portoit, que Sa Majesté étoit abusée par ses Ministres. Ce dernier point y fut mis, parce qu'il s'étoit passé quelque chose d'affecté à la Cour de Berlin entre le Roi & ses Ministres. C'étoit à la presence de l'Envoïé des Etats Lintlo, qui leur en avoit fait un fidele raport. Ce Roi, qui au fond étoit d'un très-bon naturel parut revenir de ses préjugez contre les Etats. C'étoit qu'il leur écrivit en replique de leur Réponse, une Lettre autant sucrée, que la premiere étoit pleine d'amertume. On crût que ce changement de stile étoit pour rendre plus agréable l'arrivée du Prince Roïal en Hollande. Comme le sujet de toutes ces Lettres rouloit sur la Succession, on ne les raporte pas. C'est puis qu'on s'est imposé de ne pas insister sur ce qui y a du raport. Cependant, le Ministre de ce Roi-là ne laissa pas que de presenter encore aux Etats Généraux trois Mémoires à la fois en date du 20. de Novembre. Le premier étoit encore sur la Succession. Le second sur les prétentions de son Maître pour la Dépendance de la Ville de Gueldre; & le troisiéme sur les Contributions qu'il tiroit du Duché de Luxembourg. Les Etats vouloient, que ces dernieres fussent pour les Troupes, qui venoient d'occuper le Païs de Treves. Le Roi de Prusse vouloit absolument n'en être pas frustré. Le motif de cela venoit d'une Lettre de l'Electeur de Treves. Il mandoit à son Ministre à la Haie, que les Habitans de ce Duché-là refusoient de païer ces Contributions au Roi de Prusse seul, à moins que l'Electeur Palatin n'y fut compris. La raison de ce que celui de Treves y prenoit part, venoit de ce qu'il tiroit quelque benefice dans ces Contributions-là. Le Roi de Prusse lui en donnoit quelque parcelle par une Convention. C'est pourquoi dans la crainte de perdre cet avantage, il ordonna à son Ministre de vaquer à faire subsister la Convention de ce Duché-là avec le seul Roi de Prusse. On prit le refus de ces Habitans-là, comme venant d'une suggestion de la Cour Palatine. C'étoit d'autant que cette Cour-là étoit de sentiment de leur rabattre, selon la coûtume, le quart de ces Contributions-là. On trouvoit de la raison & de l'équité que l'Electeur Palatin eut part à ces Contributions. C'étoit d'autant que les Etats Généraux les avoient cedées au Roi de Prusse, & aux Electeurs de Treves & Palatin. Cependant, après une Négociation qui avoit même trainé toute l'année

l'année précédente, il fut convenu que le Luxembourg, qui païoit cent 1704.
mille Ecus, seroit pour le Roi de Prusse, qui en feroit part à l'Electeur de Treves, & que l'Electeur Palatin auroit celles du Duché de Limbourg. Comme cependant il étoit arrivé que cette derniere Province étoit tombée entre les mains du Roi d'Espagne CHARLES III, l'Electeur Palatin se vid frustré de toute attente de Contributions. C'étoit quoique son propre Païs fut obligé d'en païer aux Ennemis. Cela fut un sujet de Négociation. On crut même que le Roi de Prusse ne s'éloignoit pas de s'entendre sur cette matiere avec l'Electeur Palatin. C'étoit sur ce qu'il envoïa vers ce dernier un Général Major. Les Etats Généraux pendant tout cela trouverent à propos d'en imposer sur la Lorraine. Ils dépêcherent par un Exprès des ordres au Receveur des Contributions, pour les étendre même aussi loin qu'on pourroit. La raison en étoit, que les François, nonobstant la Neutralité de ce Duché-là, en occupoient une partie, où ils étoient en quartier. Ainsi, la raison de la Guerre permettoit d'en agir de la sorte. Ce sentiment fut suggeré par le Veldt-Maréchal d'Auverkerque & par le Comte de Tilli. On craignoit cependant que la Cour Imperiale, fort attachée à celle de Lorraine ne trouvât à y redire. Si elle eut fait quelque representation là-dessus, on en tenoit de prêtes à lui faire. C'étoit sur le peu d'ordre & de précaution qu'on avoit sur les frontieres des Turcs. Le Secretaire du Chevalier Sutton, Ambassadeur d'Angleterre, arriva de Constantinople. Il fit raport qu'à Peter-Waradin qui étoit bien fortifié, & où il devoit y avoir dix mille hommes, il n'y en avoit pas dix-huit cens. Cela même sans Provisions, ni Munitions. Il ajoûta, que c'en étoit de même par tout. Il exagera même l'Armement des Turcs. Les Ministres de la Cour Imperiale le prierent de ne pas en parler. Le Prince Eugene & d'autres Généraux l'encouragerent à le divulguer par tout. C'étoit afin de réveiller ceux des Alliez, qui sembloient, par la Victoire de Hoogstet, être tombez dans une espece d'assoupissement. Quelques-uns de ces Alliez ne parurent cependant pas endormis pour avoir les Subsides. Entre autres, l'Electeur de Treves & l'Evêque de Munster insistoient pour avoir ceux qui étoient échus. L'on n'en parleroit pas n'étoit une particularité intéressante pour les Ministres étrangers à la Haie. Ceux de ces deux Princes presenterent, pour avoir les leurs, des Mémoires au Conseil d'Etat. Celui-ci les leur renvoïa. C'étoit, parce qu'ils étoient écrits sur du papier commun. Ce Conseil-là prétendoit, qu'ils le fussent sur du Marqué. Quoi qu'au fond la Dépense n'auroit été que de cinq ou six sols, ces Ministres s'en formaliserent. Ils traiterent de nouveauté inouïe envers les Ministres publics une pareille démarche, puis qu'ils ne sont point soûmis aux Réglemens, qui regardent les Sujets. Le Conseil d'Etat s'excusoit là-dessus, sur ce que ces Mémoires ne contenoient point des Affaires d'Etat de leurs Maîtres, mais simplement une Demande pécuniaire, qui quoique accordée, n'étoit cependant que gratuite. Ces Ministres ne furent point contens de cette raison. Ils tinrent là-dessus diverses Conferences avec ceux des autres Puissances. Ceux de l'Empereur & de Portugal, se tremousserent beaucoup. C'étoit pour faire suspendre un ordre

que

1704. que les Etats de Hollande avoient publié. C'étoit contre un nommé Cock, qui se qualifioit Provicaire Apostolique. Il tendoit d'ailleurs à faire vuider le Païs à une quinzaine ou environ de Prêtres. La plûpart étoient Jesuites, qui tenoient son parti, malgré les Ordonnances de l'Etat. On répondit fort bien à ces deux Ministres, qu'outre que chaque Souverain doit être le Maître chez soi, sur tout lors que les Loix du Païs autorisent ce qu'ils font, ces ordres ne regardoient point les Catholiques pacifiques & Nationaux. Ils regardoient seulement certains turbulens d'entr'eux, & la plûpart du Païs Ennemi. On ajoûta, que d'ailleurs on avoit une ample Tolerance pour les Catholiques paisibles, qui étoient rangez sous l'Archevêque de Sebatte. C'étoit d'autant que celui ci étoit le Vicaire Apostolique, toleré par une précise aprobation de l'Etat.

Ces differentes Affaires, aussi bien que d'autres qu'on passe sous silence, pour n'être pas intéressantes, n'empêcherent point de faire régler l'Etat de Guerre pour l'Année suivante. Le Conseil d'Etat y travailla avec soin & assiduité. Il alla le presenter en Corps complet aux Etats Généraux le 26. de Novembre. A la tête il y avoit une Préface Historique accoûtumée. En voici en substance la Traduction.

Préface Historique de l'Etat de Guerre pour l'Année 1705.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ LE Conseil d'Etat a pris en consideration que la Campagne tend à sa „ fin. Ainsi, suivant non seulement l'ancienne Coûtume vers ce tems „ de l'année, mais particuliérement à l'égard de la presente Constitution des „ Affaires de l'Europe, trouve y avoir une nécessité indispensable. C'est de „ prendre en main avec la moindre perte de tems & sans intermission ce qui „ peut servir pour pousser avec ardeur & vigueur une si onereuse Guerre „ contre les Couronnes de France & d'Espagne. C'est afin de pouvoir sous „ la Benediction Divine parvenir à une bonne Paix de durée. C'est pour„ quoi il s'est apliqué à l'examen de ce qui peut conduire à cette fin, & à „ ce qui peut contribuer à la Sûreté de l'Etat dans la prochaine année. Par „ conséquent après avoir pesé toutes les Circonstances, tant des Tems, que „ des Affaires, & fixé un jugement. Il consiste en ce que comme VV. „ HH. PP. ont été obligées par des raisons & motifs de poids & de gran„ de importance de faire, dans l'espace de quatre ans entiers, de grands, & „ même extrêmes efforts contre de si puissans Ennemis; & particuliérement „ de renforcer leurs Forces Militaires, par un considerable nombre de nou„ velles Levées, ou de Troupes Auxiliaires, & de les augmenter suffisam„ ment d'année en année, il n'y a pas à present moins de pressantes raisons, „ non seulement de ne pas les diminuer pour la Campagne prochaine, mais „ plûtôt de les augmenter autant qu'il est possible. Du moins de les conti„ nuer sur ce pied. C'est ainsi que VV. HH. PP. l'ont résolu dans le tems „ passé, & ces raisons étant particuliérement balancées, ces dernieres seront „ trouvées le premier parti qu'on doit prendre.

„ Ce

„ Ce qui donna lieu & l'occasion d'augmenter leurs Forces de Terre, qui étoient fort diminuées par la Paix de Riswick, par laquelle on avoit espe- ré que la tranquillité seroit rétablie, pour un long espace de tems, fut la mort de CHARLES II. Roi d'Espagne. Elle arriva sur la fin du der- nier Siécle nouvellement échu. Après cette mort il arriva inopinément d'abord que sous le prétexte d'un prétendu Testament de ce Roi-là, par lequel le Duc d'Anjou devoit être institué son Successeur & Heritier de tous ses Roïaumes & Etats d'Espagne, la France trouva à propos d'en- freindre toutes les mesures & Conventions. Elles avoient été faites, pour prévenir en tel cas, de nouveaux troubles qu'on avoit autrement aprehen- dé. C'étoit par raport à la difference des prétentions sur la Succession du- dit Roi entre la Maison d'Autriche & la France, ou aussi bien par ra- port à l'union de la Monarchie d'Espagne à celle de France. D'abord après la violation des Traitez la suite fut la Proclamation du Duc d'An- jou pour Roi d'Espagne. Toutes les parties & Dépendances de ce Roïau- me-là furent occupées en son Nom. On y introduisit un Gouvernement Despotique sur tout, du moins à l'égard des principales Affaires, d'un Ministere François. Ces justes aprehensions, que ces démarches excite- rent, & allarmerent VV. HH. PP. & leurs Alliez, n'augmenterent pas peu, par l'introduction des Troupes Françoises dans les Païs-Bas Espa- gnols. Ceux-ci avoient cependant toûjours servi de Barriere, contre un si puissant Voisin; & pour le maintien desquelles, depuis la mort du Roi PHILIPPE IV. on avoit eu beaucoup de soin & de peine, & on avoit répandu tant de sang. L'on se saisit d'une pareille maniere des Païs de Liege & de Cologne. L'Etat fut aussi environné depuis la Mer, jusques au delà de la Partie Orientale du Rhin. On fit bien en même tems une specieuse Ambassade vers VV. HH. PP., cependant non pas, ainsi que le succès a fait voir, jusques à faire aucune positive ouverture ou solide Pro- position, ou de répondre dûement à celles faites par VV. HH. PP. & leurs Alliez pour la conservation de la tranquillité publique, & un affer- missement de la conservation de l'Etat; mais seulement pour détacher, s'il étoit possible, VV. HH. PP. de leurs Alliez, & de suspendre leurs Préparatifs de Guerre. En attendant, l'on n'aprit rien d'autre, que tou- tes sortes de Machinations, dans & hors de l'Europe contre l'Etat & ses bons Habitans, & l'on ne vid rien d'autre que seulement de grands Pré- paratifs de Guerre, & de grands mouvemens de Troupes sur, & aux en- virons & même à la vûë des Frontieres de l'Etat. De sorte, que VV. HH. PP., conjointement avec leurs Alliez ne voïant aucune autre sortie, ni pouvant voir aucune autre tranquillité, pour le maintien de leur propre Liberté, aussi bien que de celle de toute l'Europe que dans les Armes, on fut obligé d'entrer aussi de compagnie dans la Guerre, qui avoit déja au- paravant commencé en Italie. Ainsi de faire des efforts à proportion de la Puissance, par laquelle on étoit sur le point d'être attaqué, & dont on avoit sur tout à craindre. 1704.

„ Comme la Guerre étoit allumée, les Ennemis augmenterent leurs For-

1704. „ ces par toutes sortes de voies, en renforçant leurs vieilles Troupes, & par „ de nouvelles Levées; même en contraignant la plus grande partie de la „ Monarchie d'Espagne d'entretenir un plus grand nombre de Troupes, „ qu'ils n'avoient jamais fait sous les précédens Rois. Cela obligea VV. HH. „ PP. conjointement avec la Reine de la Grande-Bretagne d'en faire de „ compagnie de même, & d'augmenter leurs Troupes au nombre, qui a „ été raporté alors, & depuis l'année derniere sur l'Etat de Guerre, ou en„ gagées par des Conventions particulieres.

„ Mais néanmoins il est encore plus pressant & nécessaire de continuer à „ faire des efforts, sinon plus grands, du moins pas moindres. Cela paroî„ tra, ainsi qu'il a été remarqué, parce que non seulement subsistent les mê„ mes Raisons, par lesquelles l'Etat & ses Alliez ont été obligez d'entrer en „ Guerre, mais aussi parce que les Ennemis n'ont depuis épargné ni peine, „ ni dépense pour s'assurer des Places usurpées de la Monarchie d'Espagne, „ & pour les fortifier. De sorte, qu'il a été jusques ici difficile, de faire „ sur elles quelque progrès remarquable, ou de porter la Guerre sur leur ter„ rain. Que les Armes de VV. HH. PP. ont cependant bien été d'année „ en année depuis le commencement de la Guerre, l'une plus que l'autre, „ assez heureuses, même par dessus celles de leurs Alliez en Allemagne, & „ en Italie. Cependant, elles n'ont pas eu ce bonheur par une telle supé„ riorité, qu'elles n'aïent pas plus d'une fois été exposées à plusieurs perils „ & hazards, & les Ennemis ont sû par toutes sortes de manieres reparer „ leurs pertes & dommages. Que dans la premiere année de la Guerre les „ Expeditions sur le Rhin & la Meuse, comme aussi en Italie, ont bien été „ d'un bon effet; cependant en même tems les Provinces de Gueldre & de „ Zelande ont été contraintes d'endurer bien des dangers par les entreprises „ des Ennemis sur Nimegue & Hulst. Que dans l'année précédente on a bien „ obtenu ce qui est arrivé en Portugal & en Savoie, mais néanmoins la „ Campagne a eu de fort differens succès. Cependant avantageusement de „ ce côté, en nettoïant le Bas-Rhin, & par l'éloignement des Ennemis le „ long de la Meuse, mais néanmoins dangereusement vers Maestricht & An„ vers, & fort desavantageusement en Allemagne. C'étoit par l'irruption „ des Ennemis jusques au de-là du Danube, par l'occupation & la prise de „ diverses considerables Places & Villes, sur & aux environs de cette Rivié„ re-là jusques au Rhin. Finalement par la malheureuse Bataille de Spier„ bach. De sorte, que la crainte & l'aprehension des Armes des Ennemis „ s'étendit depuis le Tirol jusques au Mein, & à la Moselle. Cette terreur „ & crainte n'augmenta pas peu à l'ouverture de la Campagne de ladite année. „ C'étoit par la marche des Ennemis avec un gros Corps de Troupes jusques „ au Danube, & par leur jonction avec l'Electeur de Baviere. Leur vûë „ ne paroissoit pas moindre que de jetter dans la confusion l'Empereur qui „ étoit déja embarassé par les troubles, qui s'étoient élevez dans la Hongrie „ & dans la Transilvanie, & de mettre sous le joug de leurs Armes les Cer„ cles voisins. De sorte, que pour prévenir des Desseins si étendus & leurs „ suites, qui auroient infailliblement jetté l'Etat dans une extrême perplexi„ té,

„ té, VV. HH. PP. conjointement avec Sa Majesté de la Grande-Bretagne 1704.
„ furent obligées d'envoïer un gros nombre de Troupes depuis ce Païs-ci
„ vers le Danube.

„ Les Expeditions, qui s'en suivirent, premierement contre les Retranchemens des Ennemis de Schellemberg, près de Donawert, & peu de „ tems après contre leur même combinée Armée près de Hoghstet, par la „ Bonté Divine, furent d'un succès si avantageux, qu'un de leur Camp fut „ entierement défait, & les Ennemis furent obligez d'abandonner la Baviere, de repasser le Rhin, & diverses de leurs Places tomberent entre les „ mains des Alliez. Cependant, les Affaires en Portugal n'ont pas eu la précédence, qu'on avoit pû en esperer; & le Duc de Savoie est réduit à la „ derniere extrémité par la perte de ses Places les plus importantes. Ainsi, „ l'on ne sauroit pas encore inferer de toutes ces circonstances une superiorité des Armes des Alliez. A quoi il faut ajoûter combien les Ennemis „ s'emploïent à se rétablir, à quoi ils emploïent tous les moïens imaginables. „ Que par-là la Guerre est sujette à bien des hazards & vicissitudes. Que „ pour les Affaires en Piémont, en ne donnant pas un prompt & nécessaire „ secours au Duc de Savoie, celui-ci devra subir la loi de ses Vainqueurs. „ Par-là les Ennemis auront l'occasion de faire marcher vers l'Empire ou „ vers ce Païs-ci un grand nombre de Troupes, qu'ils y ont emploïé jusques „ ici, avec une onereuse dépense, & de reparer aussi par-là leurs pertes. „ Que les troubles en Hongrie commencent à revivre, & donneront infailliblement beaucoup de diversion aux Armes Imperiales, qui seroient autrement emploïées contre l'Ennemi commun. Que par la continuation des „ troubles du Nord, les Forces des Alliez peuvent encore plus être distraites. Et finalement quand même on pourroit supposer que l'Etat & ses „ Alliez, sont superieurs en Forces à celles des Ennemis, ce que pourtant, „ par les raisons ci-dessus alleguées, ne peut être affirmé, il seroit cependant de la derniere necessité de continuer à emploïer avec tout le soin & „ l'ardeur possible tout ce qui peut être humainement faisable, afin de pouvoir par cette maniere, d'autant plûtôt obtenir avec sûreté une souhaitée „ Paix de longue durée. Tout ce qu'on vient de dire fortifie ce qu'on avoit „ à representer au commencement, que la continuation des efforts, s'ils ne „ peuvent pas être augmentez si elle ne l'est pas plus, elle n'est pas moins „ nécessaire, qu'elle l'a été après la mort dudit Roi d'Espagne.

„ Que quoique ces efforts ne puissent pas autrement se faire que par une „ fort onereuse charge sur les bons Sujets, le Conseil d'Etat reconnoît avec „ déplaisir ainsi qu'il est aisé de comprendre, que ces charges pour onereuses „ & dures, qu'elles soient en elles-mêmes, elles sont encore plus fâcheuses „ dans un tems de Guerre ainsi qu'il arrive ordinairement, par d'humaines „ traverses, contretems & adversitez, par diverses autres calamitez de ne pas „ s'avancer, même d'une fort grande diminution du Commerce & de la „ Navigation, des inondations & du chetif & bas debit des productions de „ la Terre. Mais, puis qu'il n'y a point d'autre chemin pour le maintien „ de la Liberté publique, aussi bien que de celle de cet Etat; & que toute

1704. „ nonchalance contre un Ennemi si puissant & si vigilant, peut être à divers égards, mortelle, il paroît infiniment mieux de mordre pour un peu de tems une pomme aigre, suivant le proverbe, & de mettre en usage tout ce qui est humainement possible, que par la diminution des efforts, hazarder tout ce qui doit être le plus cher au monde, ou bien, à le prendre du meilleur côté tomber dans des termes d'une Guerre défensive. Car cela tourneroit à un grand avantage pour l'Ennemi, & jetteroit l'Etat dans de grandes & longues dépenses, & la fin seroit pleine de danger, & d'une continuelle incertitude.

„ Sur les fondemens sus-alleguez, Hauts & Puissans Seigneurs, le Conseil d'Etat presente à VV. HH. PP. conjointement à cette petition, l'Etat ordinaire & extraordinaire de Guerre pour l'année 1705. Il contient outre diverses autres charges de l'Union, plus specialement celle des Troupes tant à pied qu'à cheval, qui doivent être retenuës & continuées. Le Conseil d'Etat prie VV. HH. PP. d'envoïer l'un & l'autre aux Provinces respectives & de les seconder par leur efficace apui, pour en avoir un prompt Consentement, suivant que le service de l'Etat & l'importantance des Affaires, extrêmement le demande, &c.

VERS la fin de l'Année, savoir la Veille de Noël fut remarquable. Ce fut par un Incendie, qui brûla la plus belle Maison de la Haie. Ce fut celle apellée du *Prince Maurice*. Elle apartenoit à plusieurs Particuliers, desquels les Etats Généraux la loüoient pour y loger les Ambassadeurs pendant trois jours, après leur Entrée publique. On y laissa toûjours logé le Duc de Marlborough depuis qu'il étoit venu à la Haie, même du tems du feu Roi d'Angleterre. Ce Duc en partant y laissa un Sous-Secretaire, & quelques autres Domestiques. Quelque Valet fit mal adroitement du feu, qui prit au plancher, pendant que tout le monde étoit absent. On voulut l'éteindre sans bruit vers les onze heures de nuit. Il avoit cependant trop gagné. Comme tout le boisage étoit de bois de Bresil, & d'une secheresse de longues années, il prit feu comme des allumettes. Quelque soin qu'on prît, on ne pût l'éteindre. Il est vrai, qu'il y eut quelque retardement pour y aporter du secours. C'étoit parce que les Canaux & le Vivier, qui y étoient contigus, étoient gelez. Il fallut du tems pour rompre la glace, afin de pouvoir y puiser de l'Eau. En attendant, on fut empressé à sauver tout ce qu'on put. Entre autres choses on transporta dehors ce qui apartenoit au Duc. Cela consistoit en quelques coffres. Les uns étoient remplis de Vaisselle d'argent. D'autres de Meubles de Campagne. Quelques-uns étoient remplis de Papiers. L'un de ceux-ci ne put échaper la violence des flammes. L'on sauva aussi les Hardes & les Papiers du Sous-Secretaire. C'étoit une chose affreuse de voir un gouffre de feu au milieu de la Haie vomir des flammes jusques aux nuës. Tout le monde y accourut, réveillé par le son des Trompettes, des Cloches, & par le bruit des Tambours. Les personnes de la plus haute qualité de l'un & de l'autre Sexe y coururent au secours. Ce qui augmentoit la fraïeur étoit la crainte que le Feu ne se com-

muniquât

muniquât à droite & à gauche à des Bâtimens, quoique ſéparez, l'un par une Ruë & d'autres par un Canal. Auſſi voïant l'impoſſibilité de ſauver cette belle Maiſon, s'apliqua-t-on à ſauver les autres. D'un côté, il y avoit celle de Mr. d'Odyck. On la ſauva par un continuel & abondant rafraichiſſement d'Eau. Ce qu'il y avoit plus à craindre étoit que le feu ne ſe communiquât vers la Cour. C'eſt-là où il y a l'Apartement du Conſeil d'Etat, & enſuite celui des Etats Généraux, où l'on garde toutes les Archives & Regîtres de l'Etat. On en ôta tous les Papiers. Le danger paroiſſoit évité à deux heures du matin. Entre les 3. & 4. le feu prit à une petite Tour de l'Huiſſier du Conſeil d'Etat. Cela renouvella l'allarme. Mais elle ne dura qu'autant qu'il fallut pour y jetter de l'eau & l'éteindre. La perte montôit à une groſſe ſomme. C'étoit en y comprenant les Meublés, qui y furent conſumez. Ce qu'on regretta le plus, & qui ne pouvoit pas être reparé, fut la perte des Peintures à freſque, qui étoient ſur les Murailles, dans le Veſtibule, & ſur l'Eſcalier, outre quelques Tableaux. 1704.

Quelques jours après les Etats Généraux prirent une Réſolution en faveur du Veldt-Maréchal d'Auverkerque. Le dernier jour de l'An l'Envoïé de Suede preſenta un Mémoire contre les Gazettiers. Comme les Etats Généraux n'y répondirent que le 29. du mois de Janvier ſuivant, on remettra à raporter tant l'un, que la Réſolution en Réponſe à l'Année ſuivante. C'en ſera de même de celle en faveur du Veldt-Maréchal, & d'autres choſes, qui y trouveront mieux leur Place.

Fin de l'Année M. D C C. I V.





MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITEZ, ET RÉSOLUTIONS D'ETAT.

ANNÉE M. DCC. V.

1705. LES Peuples, fort sujets & enclins à la Superstition, ne s'attendoient pas à de grands avantages militaires dans cette Année 1705. Leurs pronostics sur ce point avoient cependant de frivoles & vains fondemens. Ceux-ci étoient sur ce que l'Année étoit impaire. Ils prétendoient d'avoir remarqué que depuis le commencement de la Guerre l'on avoit, dans les années paires, remporté de grands avantages. Ces derniers avoient cependant diminué dans les impaires. On regarda ces fades observations avec mépris. Aussi s'apliqua-t-on à prendre des précautions pour avoir de tous côtez une bonne Campagne. Pour ôter toute difficulté entre les Généraux on avoit pris une Résolution. Elle tendoit à remercier le Veldt-Maréchal d'Auverkerque de la bonne conduite qu'il avoit tenuë la Campagne derniere. Elle n'avoit pas été à la vérité entreprenante, ni remarquable par aucune action. On trouvoit cependant qu'elle avoit été avantageuse. C'étoit en ce qu'elle avoit tenu les Ennemis occupez à garder leurs Lignes, qu'on avoit fait semblant d'attaquer par trois fois. Par-là ils n'avoient osé rien entreprendre. Ils n'avoient non plus tenté de faire des Détachemens pour s'oposer au Siege de Landau, à l'occupation de Treves & à la prise de Trarbach. Les médisances, & les Vers qu'on fit sur ce qu'on avoit manqué l'attaque des Lignes, n'avoient lieu qu'auprès des gens, qui ne penetroient pas l'interieur des Affaires.

faires. Le Veldt-Maréchal, tenoit-on, n'avoit manqué ni de courage, ni de conduite. Il s'étoit tenu dans l'observation de ses Instructions secretes. Elles portoient de se tenir sur la Défensive, & de faire cependant les démarches, qui pouvoient tenir en haleine les Ennemis. C'est en quoi il avoit fort bien réussi. 1705.

Après cette premiere démarche on s'apliqua aux préparatifs pour executer les plans qu'on avoit fait pour la Campagne. Les principaux regardoient les Operations sur le Haut Rhin & sur la Moselle. Il faut ajoûter à ceux-ci le Secours pour le Duc de Savoie, & pour le Portugal & l'Espagne.

Le premier avoit été concerté entre le Roi des Romains, les Princes Louïs de Baden & Eugene de Savoie avec le Duc de Marlborough. C'étoit d'entreprendre le Siege de Saar-Louïs. Le Prince de Baden devoit entrer en Campagne à la fin d'Avril avec quarante mille hommes, & être sur le Rhin au commencement du mois de Juin. Par-là l'on auroit tenu les François dans la crainte qu'on n'en eut voulu à Strasbourg. Pendant ce tems-là le Duc de Marlborough devoit seconder le Dessein sur Saar-Louïs, par une nombreuse Armée sur la Moselle. Les deux Généraux devoient cependant à l'occasion être en état de se joindre avec leurs Armées respectives. Ce Plan étoit tenu dans un grand secret. Il y eut cependant lieu de craindre que l'Armée du Prince Louïs de Baden n'entrât en tems en Campagne. D'ailleurs, qu'elle ne fut dans le nombre concerté. Le premier de ces deux points venoit de l'indolence accoûtumée des Princes & Etats du Corps Germanique. Le second étoit fondé sur des plaintes & des instances des Cercles de Franconie & de Suabe. Les premieres venoient d'un mécontentement. La Franconie en avoit sur ce qu'après avoir beaucoup contribué pour la Guerre sur le Danube, l'on ne vouloit pas lui permettre quelque douceur sur la Baviere. Pour le Cercle de Suabe il protesta que par les souffrances passées, il n'étoit pas en état de fournir tout au plus que les deux tiers de son Contingent. De sorte, qu'au lieu de douze, il ne pourroit donner que huit mille hommes. Encore de ce nombre en retiendroit-il partie. Elle devoit servir pour garder ses Frontieres. C'étoit de crainte de quelque invasion des Ennemis par la Forêt Noire. Il offroit cependant de le donner complet sous une condition. Celle-ci consistoit en ce que les Etats Généraux & l'Angleterre voulussent continuer, une fois pour toutes, un pareil subside que celui des deux années precedentes. En ce cas le Cercle s'engageroit de continuer pendant la Guerre, sans plus de Subside, son contingent sur un pied complet. Il y avoit d'ailleurs de la mesintelligence dans ce Cercle-là. Quelques-uns de ses Membres regardoient d'un œil jaloux que le Duc de Wirtemberg Stugard eut quatre mille Hommes au service des Etats Généraux. Ils animoient là-dessus les Membres Catholiques par des jalousies de Religion. Ils faisoient naître des apprehensions, que ce Duc par cette force superieure ne voulut s'agrandir aux depens des autres Membres. Comme il s'étoit saisi d'une Seigneurie de la dependance de la Baviere, on s'écria que ce devoit être au profit commun du Cercle. Les autres Membres firent sur cela une protestation assez forte. Ils en envoierent la copie au Ministre de Treves à

la

1705. la Haie qui faisoit les Affaires de leur Cercle. On le chargea en même tems d'en donner la communication aux Etats Généraux. Ceux-ci voulurent bien recommander ces Cercles-là à l'Empereur. C'étoit afin qu'il leur accordât quelque soulagement sur les Etats de la Baviere. Ils envoierent d'ailleurs Mr. d'Almelo vers les deux Cercles plaignans, pour leur faire des representations sur leur devoir. Elles doivent aussi rouler sur l'inutilité de leurs démarches pour obtenir de l'argent. En même tems on devoit leur faire voir le peril où ils s'exposeroient par la diminution de leur contingent. C'étoit d'autant qu'on ne pourroit pas les secourir dans le besoin. La raison étoit puis qu'on avoit à faire de beaucoup de Troupes, tant dans les Païs-Bas, que sur la Moselle. Ces Cercles avoient ajouté à leurs plaintes qu'ils étoient chargez de bien cinq mille prisonniers François. Ils étoient obligez de les entretenir pour ne pas les laisser perir de faim. C'étoit puisque la France ne leur envoioit rien pour leur subsistance. Ce qui étoit trouvé d'autant plus étrange, que le Duc de Savoie étoit obligé de l'envoier à ses Troupes, qui étoient captives en France. On répondit à ces plaintes, qu'il valoit mieux aux Cercles qu'ils eussent à entretenir ce nombre de François en qualité de prisonniers, qu'en celle de Maîtres. On ajoûta, qu'on ne pouvoit d'ailleurs faire quelque échange des prisonniers avant la Campagne. Il étoit vrai, qu'il y avoit eu sur le tapis d'en faire quelqu'un pendant que le Duc de Marlborough étoit en Hollande à son retour de Berlin. Le Duc en interrompit cependant la Négociation. La raison en étoit, que la France vouloit faire le choix de ceux qui seroient échangez. Le Duc trouva qu'Elle n'étoit plus sur un pied à vouloir le tout à sa phantaisie. Cependant, comme elle paroissoit devenuë plus douce par une Lettre du Maréchal de Villeroi au Veldt-Maréchal d'Auverkerque, celui-ci lui renvoïa une Réponse par un Trompette. Deux jours après il fit partir son Aide de Camp le Colonel Cronstrom pour s'aboucher avec des Commissaires François à quatre lieuës au delà de Breda. Ce Colonel, qui avoit déja fait quelque échange avec les Ennemis par une Convention faite le 4. de Novembre 1703, avoit cependant des ordres. Ils portoient précisément de ne convenir de la moindre chose, avant que d'en avoir donné part aux Etats Généraux, & en avoir reçû des ordres définitifs. Tout cela ne tendoit qu'à amuser le tapis. La vûë en étoit de tenir les Ennemis dans la foiblesse. Les Commissaires de ces derniers avancerent d'être prêts à faire un Cartel général pour tous les prisonniers. Ils allerent même jusques à faire connoître qu'ils ne seroient pas éloignez de reconnoître pour cela la Reine de la Grande-Bretagne en sa qualité. L'on ne voulut cependant prêter l'oreille qu'à l'échange des deux Bataillons Anglois & deux Hollandois perdus en Portugal. Les Commissaires François furent obligez d'y aquiescer. Il est vrai, qu'on leur laissa le choix, de nommer ceux, entre leurs Officiers, qui étoient prisonniers des Alliez, pour être échangez contre ceux des quatre Bataillons perdus en Portugal. Le tout devoit cependant être suivant un degré équivalent, & d'un même rang. A l'égard des Soldats on ne voulut pas accorder aux François des Corps entiers. On se borna à leur rendre 40, 45, ou 50. Soldats de chacun de leurs Bataillons

lons prisonniers, à la concurrence du nombre des quatre Bataillons perdus en Portugal. 1705.

A l'égard du Dessein ou Plan sur la Moselle le Duc de Marlborough avant que de passer en Angleterre, avoit fort recommandé de faire de gros Magasins à Coblentz. On ne se pressoit cependant pas en Hollande d'en convenir avec le Pourvoïeur Général Machado. L'on croïoit que cette espece de nonchalance, venoit de l'attente de plus précises déliberations là-dessus d'Angleterre. D'autres vouloient que c'étoit parce que l'on se fioit sur l'habileté du Pourvoïeur, qui y auroit bien-tôt mis ordre. Quelques-uns attribuoient ce retardement à ce que des gens, prévenus par la supposition du profit, sollicitoient pour en avoir la Commission. Enfin, d'autres ne doutoient point que ce ne fut en vûë de laisser les Ennemis dans l'incertitude, où les Armes des Alliez pouvoient tourner. La vérité étoit, que le retardement venoit en partie des gens, qui étoient de ce Païs-là. Comme ils en connoissoient la situation, ils offroient de faire les Magasins à meilleur marché. Comme c'étoient des gens sans fonds & sans credit, & d'ailleurs sans experience, on craignoit qu'en se servant d'eux, en vûë de quelque épargne, la subsistance pour les Troupes ne vint à être defectueuse au besoin. Cependant, des Commissaires du Conseil d'Etat avoient donné les mains aux Propositions de ces nouveaux venus. Mais les autres Membres de ce Conseil rejetterent cet Accord, & pancherent à conclurre avec Machado, qui avoit la bourse pour faire des avances, & l'experience. C'étoit d'autant plus, que celui-ci avoit reçû des ordres du Duc de Marlborough de la part de la Reine. Ceux-ci portoient de faire des Provisions pour les cinquante mille hommes, qui étoient à sa solde. D'ailleurs, de tenir prêts deux cens Chariots pour le transport du pain. La Reine ne voulut pas consentir à cinquante Chariots de plus, que le Pourvoïeur demandoit. La difficulté la plus mal aisée à démêler regardoit les Magasins de Fourrage, jusques à ce qu'on pût avoir de l'herbe. Le Pourvoïeur vouloit trois sols par ration de foin, plus qu'on ne lui donnoit pour celui qu'il fournissoit sur la Meuse. La raison qu'il en alleguoit étoit que ce Païs-là étoit montueux, ou rempli de Vignes & Bois. Ainsi le Fourrage y étoit moins abondant, que dans le Païs vers la Meuse. On balança souvent sur le nombre de ces rations. Tantôt on vouloit contracter pour six cent mille, tantôt pour huit cent mille, & par fois on en augmentoit le nombre jusques à un million. Cette diversité venoit sur ce que la destination des Troupes n'étoit pas bien déterminée. Elle le devoit être suivant celle, que les Ennemis feroient. On eut sur le tapis de diminuer le nombre de celles sur la Meuse, pour grossir celles sur la Moselle. On n'auroit, disoit-on, sur la premiere que cinquante Bataillons & cent Escadrons suivant un premier Projet. Le Général Salish donna son Avis là-dessus. Il portoit, qu'il ne falloit tenir qu'un petit Corps entre Maestricht & Liege sur la Défensive, & faire le plus gros effort sur la Moselle. L'on flottoit cependant sur cette disposition. Le tems s'avançoit, & il falloit absolument conclurre pour le Fourrage. Le Conseil d'Etat en vouloit un million de rations. Il ne vouloit pourtant s'engager que pour la moitié. C'é-

1705. toit sous condition que le Pourvoïeur s'obligeroit à en fournir autant en cas de besoin. Celui-ci ne voulut pas y aquiescer. Ainsi il fallut faire là-dessus une Convention pour huit cent mille rations. Cela ne se fit cependant qu'après l'Avis du Général Dopft. Ce Général avoit été dépêché à Treves. Il devoit, étant-là, voir le nombre des Magasins, & la quantité de ce qu'il y avoit dedans, afin de traiter pour le surplus. Le véritable ressort de ce que la Convention pour les Fourrages avoit tant trainé, venoit de quelque difficulté relative aux Troupes Angloises. Comme le nombre de cinquante mille de celles-là, ou à la solde d'Angleterre, devoient être sur la Moselle, les Etats Généraux ne trouvoient pas raisonnable de devoir contribuer du leur pour les faire subsister & sur tout la Cavalerie. La coûtume des Anglois étoit de ne rabattre aux Cavaliers que six sols par jour pour la nourriture du Cheval. Le Pourvoïeur ne pouvoit pas le faire à ce prix. Le Duc de Marlborough insista dans une Conference avant que de passer en Angleterre, que c'étoit aux Etats Généraux à pourvoir au surplus. Sur la difficulté que ceux-ci en firent, il leur dit qu'ils pouvoient fort bien le faire. Cela étoit sur les Contributions qu'ils tiroient, tant des Païs-Bas Espagnols que d'ailleurs. C'étoit d'autant que les Anglois n'y avoient aucune part, & qu'il leur laissoit sans y prétendre. Il ajoûta, qu'il auroit cependant pû le faire à plus juste titre que le Roi de Prusse, & les Electeurs de Treves & Palatin, qui en jouïssoient d'une partie. Cette Affaire ne resta pas là. Le 26. de Février le Conseil d'Etat fit apeller le premier Commis du Pourvoïeur Général. Il avoit suivi le Duc en Baviere. On lui demanda le compte des Sels, Bleds & autres Denrées du Butin, fait en cette Expedition-là. Le Duc s'en étoit aproprié le provenu. Ce Commis répondit, qu'il en avoit rendu les Comptes & les Papiers au Duc. Il ajoûta, que cela ne pouvoit pas monter au de-là de trente mille florins d'Allemagne. La raison de cette recherche étoit, que pendant la Campagne du Danube les Etats Généraux avoient écrit au Lieutenant-Général Hompesch. On lui avoit ordonné de demander au Duc une partie de ce Butin au profit de l'Etat. Le Duc lui avoit répondu, qu'il en rendroit compte aux Etats. C'étoit s'ils vouloient contribuer aux Dépenses extraordinaires, qu'il avoit été obligé de faire pendant cette penible, quoique très-glorieuse Campagne. A son retour on lui proposa dans une Conference de faire que l'Angleterre fournit sa part de la Dépense extraordinaire suivant le Traité d'Alliance. Cela étoit tant par raport aux Canons, que relativement aux Munitions, & le surplus pour le Fourrage. Ce Duc répondit alors qu'il n'y avoit rien de plus juste. Il ajoûta cependant la même chose qu'on a déja raporté. C'étoit qu'il falloit aussi que les Etats rendissent compte des Contributions pour en faire part à l'Angleterre. L'on trouva que cette réponse n'étoit pas bien fondée. La raison en étoit, puis que la Grande-Bretagne ne païoit la moindre Contribution; au lieu qu'une bonne partie des Terres de la République, sur tout situées sur les Frontieres des Ennemis, en païoient de grosses, pour se garantir du pillage & du feu. Les Etats Généraux écrivirent là-dessus à leur Ministre en Angleterre, d'y faire de nouveau cette Demande. Ce Ministre s'en aquitta. Il répondit aux Etats

Etats qu'il avoit conferé là-dessus avec le Grand Tresorier, à la presence 1705.
même du Duc. Que ce dernier avoit parlé sur le même ton, que lors qu'il étoit dans la Conference à la Haie. Il ajoûta même, que le Duc lui avoit dit qu'il avoit ordre de la Reine de parler comme il faisoit. Les Etats n'eurent pas plus de satisfaction du Duc sur les Drapeaux & Etendards pris à la Bataille de Hoogstet. Le Duc après la Victoire fit demander au Général Hompesch ceux qu'il avoit pris. Celui-ci ne les lui remit, que sur la parole, qu'il en laisseroit une bonne partie à la Haie pour les Etats Généraux. Le Duc emporta cependant tout en Angleterre. Là-dessus, le Conseil d'Etat en censura par une Lettre le Général Hompesch. Celui-ci en écrivit au Duc. Il lui disoit qu'après la parole, qu'il lui avoit donnée, il n'auroit pas crû qu'il les emporteroit tous. Il conclut sa Lettre, que cela avoit été cause qu'il avoit reçû une censure, qui étoit plus que juste. Il fallut pourtant pour le bien de la Cause Commune en cacher le mécontentement.

Le Comte de Noielles, qui commandoit à Treves, envoïa un Exprès aux Etats Généraux. Il faisoit des Plaintes, & demandoit d'être rapellé. Il fondoit sa demande sur son peu de santé, qui ne lui permettoit pas d'y continuer. D'ailleurs, sur ce qu'il se voïoit abandonné. Il disoit, qu'il n'avoit ni Vivres, ni Fourrages pour les Troupes. Il se plaignoit qu'il n'avoit point d'Officiers. Les Troupes mêmes se retiroient de leurs postes. Deux Régimens de Hesse-Cassel avoient quitté le leur. La raison en étoit, qu'ils avoient été suplantez par des Troupes Palatines. Celles-ci s'étoient emparées des Quartiers, qui étoient assignez aux Hessiens. Les Danois n'avoient pour Commandant qu'un Colonel. Le Brigadier qui les commandoit s'étoit retiré. Le prétexte en étoit un accès de Goute. Il avoit même fait cela sans permission; d'ailleurs contre même les défenses qu'il lui avoit faites de s'éloigner. Les plaintes de ce Général furent suivies de celles de l'Electeur de Treves. Ce Prince en faisoit par chaque Ordinaire. Son Ministre presenta là-dessus un Mémoire. Il y representa que c'étoit étrange qu'on n'avoit pas encore ordonné de transporter dans le Païs le nécessaire pour la subsistance des Troupes & des Chevaux. Il disoit, que si l'on tardoit à le faire, les Païsans deserteroient, pressez par la misere. Ce défaut obligeroit aussi les Troupes à aller dans d'autres Païs, y chercher de quoi vivre. Cela rendroit sans effet tout ce qu'on avoit fait pour se maintenir sur la Moselle. Il réitera des plaintes, avec priere de soulager les Sujets de l'Electeur. Le remede seroit de faire distribuer aux Troupes, qui étoient dans son Païs les Vivres hors des Magasins, quoique peu remplis. D'ailleurs d'ordonner au Comte de Noielles de révoquer un ordre qu'il avoit donné aux Habitans de l'Electorat de faire des Magasins à leurs propres fraix.

Les Etats Généraux paroissoient fatiguez de tant de Plaintes. Outre celles qu'on vient de raporter, ils en reçûrent de la part de l'Electeur Palatin, & de celle du Chapitre de Cologne. Les premieres ne parurent pas assez raisonnables pour y avoir de l'égard. Cet Electeur trouvoit à redire que les Hessiens eussent pris des Quartiers sur les Terres de Nassau. Ils ne l'auroient pas fait s'ils n'avoient pas été suplantez par les Palatins, des Quartiers, ainsi

1705. qu'on l'a dit, qui leur avoient été assignez. Le Résident du Chapitre de Cologne fit celles de ses Committens par un Mémoire. Le contenu en étoit, que les Troupes, qui avoient pris Trarbaek avoient enlevé une vingtaine de piéces de Vin dans un Village de la Dépendance du Chapitre. Ce Mémoire étoit fondé sur une supposition erronée. Elle étoit que ce Vin avoit été partagé entre les principaux Officiers, qui commandoient le Siege. L'on ne vouloit pas révoquer en doute, que ce Vin ne pût avoir été enlevé. Mais l'on pouvoit assurer pour constant, que ç'auroit été à l'insû du brave Prince qui y commandoit. Aussi ne daigna-t-on d'y faire une serieuse Reflexion. Il n'en fut pas de même sur les autres Plaintes, ci-devant raportées. Sur celles du Comte de Noielles, on lui écrivit de rester à son Poste, & qu'on pourvoiroit sans perte de tems aux nécessitez des Troupes. On lui envoïa un Ordre secret. Il portoit que ce Général eut à avoir exactement l'œil & veiller sur les Magasins, qui y étoient, & qu'ils y auroient. La raison en étoit, qu'on avoit quelques Avis sûrs. Ceux-ci portoient, que le Maréchal de Villeroi alloit furtivement dépêcher deux Incendiaires, pour y mettre le feu. On savoit même qu'il se flattoit d'un sûr succès. Pour les Provisions de bouche & de Fourrage, on ordonna au Pourvoïeur Général d'en envoïer à Treves sans perte de tems. Cet envoi n'avoit retardé, que parce que la Moselle se trouva prise des glaces. Par-là, l'on ne pouvoit pas faire remonter cette Riviere à plusieurs Batteaux, qui étoient chargez de Bled & de Foin. On en fit en attendant transporter par Chariot soixante-cinq mille rations de ce dernier. Le Comte de Noielles en reçût ensuite en abondance après le degel. Pour contenter l'Electeur de Treves, les Etats Généraux donnerent des ordres par une Résolution formelle de distribuer aux Troupes le nécessaire hors des Magasins. Le Comte de Noielles régla cependant que les Cavaliers païeroient six sols par ration. C'étoit au lieu de quatre, que portoit un Réglement fait à la fin de l'année derniere entre le Duc de Marlborough & l'Electeur de Treves. Les Habitans du Païs devoient en païer les autres trois sols & demi, pour faire la valeur des rations des Magasins. L'Electeur fut si content de la Résolution des Etats Généraux, qu'il les en fit remercier par son Ministre, même par un Mémoire. Ses plaintes ne cesserent pas pour cela. Elles étoient bien fondées & rouloient sur une entiere desolation de son Païs. Ce desordre venoit du peu de discipline des Troupes qui s'avançoient vers Treves. Elles violentoient les Villages à leur fournir au de-là de leur force. Cet Electeur avoit été sur le point de donner des ordres secrets. Ils auroient été à ses Sujets de ne plus rien fournir à ces Militaires. Par-là d'attendre leur desordre. Il auroit par-là eu plus sujet de se plaindre & de demander quelque dédommagement. Un Capitaine Danois étoit designé en particulier pour avoir fait des extorsions criantes. Les Etats Généraux ordonnerent au Comte de Noielles de mettre cet Officier en prison, & de renouveller les défenses des extorsions sur un pied fort rigide. Le Ministre de Dannemark, qui avoit apris cet ordre, en fut allarmé. Il craignoit que sa Cour ne s'en formalisât. Il prétendoit que cet ordre étoit contraire à la Capitulation pour les Troupes de sa Nation. Un Article y portoit,

toit, qu'en cas d'abus on devoit s'en plaindre aux Officiers superieurs de leur Corps. 1705.

Après avoir remedié ou tâché de remedier à tant d'inconveniens, on songea à prendre d'autres solides mesures pour soûtenir les Desseins sur la Moselle. On tint à cet effet une Conference à Coblentz. L'Electeur de Treves, divers Généraux, & Mr. d'Almelo, s'y trouverent. Le plus important des points qu'on y debatit, fut relativement aux Canons, & sur tout de gros. Le Baron d'Heide en aporta la Liste à la Haie. Les Etats Généraux devoient en contribuer une cinquantaine. Les Electeurs de Maïence & de Treves en promirent chacun huit. L'Electeur Palatin en offrit dix. Quelqu'autre Prince du Voisinage un moindre nombre. On envoïa aussi le Général Dopft vers le Prince Louïs de Baden. Celui-ci persista de se tenir à ce qui avoit été concerté. C'étoit d'autant plus qu'à son instance les Cercles s'apliquoient à garnir les Magasins. Le raport que le Général Dopft en fit, causa bien du plaisir. Il avoit avec lui la Liste des Troupes de ce Prince qu'il auroit pour le premier de Mai. Elles formeroient une Armée de 62. Bataillons, & de cent & quelques Escadrons. Elle seroit déja assemblée pour le 15. d'Avril. Les Etats Généraux écrivirent en Angleterre au Duc de Marlborough pour le presser de passer la Mer. Ils le prierent en même tems d'envoïer des ordres aux dix mille Lunebourgeois. Ils devoient être de marcher vers Treves. Ces ordres devoient venir du Duc, parce que ces Troupes étoient à la solde de la Grande-Bretagne: Cette précaution fut prise sur une crainte. Elle étoit fondée sur la difficulté que ces Troupes auroient pû faire sur le pied qu'elles la firent un peu avant la Bataille de Spierback. On fit apeller à une Conference le Prince de Wirtemberg, & le Général Scholten, qui commandoient les Danois. L'Infanterie de ceux-ci ne se trouvoit pas tout à fait complette. Le Prince assura que par contre la Cavalerie étoit fort bien recrutée. Il donna à connoître le sujet qu'on auroit de refuser de marcher. La raison en étoit, le retardement des Païemens. L'Envoïé de Dannemark presenta aux Etats un Mémoire pour demander ces arrerages. Il y ajoûta un Compte. Ils montoient à 534928. florins & dix-neuf sols. On trouva peu de justice dans cette prétention. La raison en étoit, que nonobstant que les Troupes ne fussent pas complettes les Officiers avoient mis la solde entiere en ligne de compte. C'étoit aussi sans reflechir sur les trois cent mille Ecus annuels que l'Angleterre & les Etats paioient comme un Subside à leur Roi, en vertu du Traité fait à leur sujet. Le Prince de Wirtemberg ne regimba cependant point à la marche de ces Troupes. Il leur ordonna même d'obéïr pour cela aux ordres du Comte de Noielles. Le Ministre de Treves tâcha d'insinuer que lors que les Anglois iroient de ce côté-là, ils dûssent prendre leur route par le plus court chemin. Celui-ci seroit par le Païs de Limbourg & de Luxembourg. La vûë en étoit d'épargner par-là le Païs de son Maître. On mit aussi sur le tapis, s'il falloit démolir le Château de Trarback. On demanda là-dessus l'Avis des Généraux. Celui-ci tendit à le renverser, mais cela fut differé. Ils trouvoient cependant à propos de faire aplanir par la force toutes les Lignes ou Postes, où les Enne-

1705. mis pouvoient en faire de ce côté-là. On auroit eu de la peine à executer ce Dessein. La raison en étoit, que certaines Troupes Allemandes à la solde des deux Puissances Maritimes regimboient d'obéïr au Comte de Noielles. Le prétexte en étoit, qu'elles n'étoient sous son Commandement qu'en cas qu'elles fussent obligées de s'assembler. Le Ministre de l'Electeur de Treves proposa de menacer ces Troupes revêches, de leur retrancher la solde, si elles n'obéïssoient pas aux Réglemens. Les Etats Généraux réïtererent leurs instances envers le Duc de Marlborough pour venir. D'ailleurs, ils ordonnerent aux Officiers Militaires de tout calibre des Troupes qui étoient déja sur la Moselle de s'y rendre sans perte de tems. Ces ordres furent donnez sur des Avis que l'on reçût de ce Païs-là. Ils portoient, que le Maréchal de Villars faisoit aprocher vers ce Fleuve-là beaucoup de Troupes. On les faisoit même monter au de-là de cinquante mille hommes. Comme l'on avoit aussi quelque défiance du côté de la Meuse, on forma le dessein d'y faire camper des Troupes. On déclara même les Généraux pour les y commander. Le Veldt-Maréchal d'Auverkerque devoit en être à la tête. Sous lui devoient être les Généraux de Slangenbourg & Salish pour l'Infanterie, & le Comte de Tilli pour la Cavalerie. On prit une Résolution secrete. Elle portoit de distribuer des ordres par écrit à tous les Colonels, qui avoient leurs Régimens dans des Quartiers écartez de se tenir prêts à la marche au premier Avis. Ces ordres furent donnez. D'autres pareils furent distribuez aux Quartiers Maîtres Généraux. On nomma aussi les Majors de Brigade. Le nombre de ceux-ci fut augmenté à celui de 24. De ceux-ci, treize devoient servir sur la Moselle, & onze sur la Meuse.

Pendant ces dispositions on découvrit un Projet des Ennemis pour surprendre l'importante Place de Hulst en Flandres. Voici le Plan de cette surprise.

Copie du Projet formé par les Ennemis pour surprendre la Ville de Hulst en Flandres.

„ EN premier lieu il faudra s'informer de la force de la Garnison.
„ Cinq ou six jours avant que d'entreprendre cette Expedition on fera „ plusieurs préparatifs à Anvers, & on y embarquera des Bombes sous pré- „ texte d'aller bombarder Berg-op-Zoom. On fera marcher vers Anvers les „ Troupes de Gand & d'autres Lieux circonvoisins. Et on fera faire la mê- „ me manœuvre aux Troupes des Lignes de Flandres. On commandera des „ Païsans pour garder le Païs de Waes à la place des Soldats qui en seront „ délogez, afin d'ôter tout soupçon à la Garnison de Hulst.

„ Les Troupes de Flandres marcheront jusques à St. Nicolas, & y fe- „ ront halte.

„ L'après-midi avant la nuit de cette Expedition on fera marcher la Ca- „ valerie & l'Infanterie avec l'Artillerie destinée pour faire mine de bombar- „ der Berg-op-Zoom, pour aller vers Eckeren, & vers la nuit on leur fera „ rebrousser chemin.

„ Les Troupes qui seront à Anvers marcheront pour être à minuit au „ Rendez-vous. Celles aux environs de St. Nicolas feront une Contremar- „ che pour se rendre à huit heures du soir autour du Fort St. Jean. On „ fera

„ fera alors marcher d'abord à l'obscur des personnes affidées du Fort de Bedmar & de St. Jean, pour garder les passages afin d'empêcher que ceux de Hulst n'en aïent connoissance. On mettra 25. hommes sur la Digue du Kykuyt, & à proportion sur celle devant le Moerschants proche le Rosokam, dans le Village de St. Jean Steen, & dans Steensendyk. Ensuite les Troupes ordonnées commenceront à marcher du côté de Ferdinand Polders * & passeront les Schoorres † jusques au Canal qui va à Stoppeldyk, afin de passer-là lors que l'eau sera basse. On commandera pour cela quelques Nageurs pour le passer & prendre poste sur la Digue. Ils prendront avec eux de très-legers Pontons de leur nouvelle Invention pouvant porter quatre hommes, pour y dresser en diligence un Pont, en cas que l'eau y fut trop haute. Après avoir passé ils marcheront à la sourdine vers la Doubleporte §, & demanderont à entrer, comme des Messieurs qui viennent de Zelande par le Stoppeldyk. 1705.

„ Dix Nageurs passeront le fossé du Ravelin à côté de cette porte & se tiendront là à couvert jusques à ce que le Major de Hulst vienne à ouvrir la porte, & alors ils se rendront Maitres du Pont. Sur cela les Troupes qui seront dans le chemin couvert s'avanceront en diligence & se rendront Maîtres de la Porte de Gand, pour y faire entrer la Cavalerie qui sera entre St. Jean Steen & Steensendyk. Il donneront pour signal un coup de Canon pour faire avancer les Troupes de ce côté-là.

„ Si ce dessein manque sur la porte, l'on pillera le Païs de Hulst & de sa dependance, & le Pais de Saemslage & les Environs.

„ Si l'on réüssit à prendre la Ville avec ses Forts, il faut tâcher d'emporter le Fort de St. Anne, & de se maintenir dans Stoppeldyk, en y tirant une Ligne.

„ Les Soldats ne se chargeront d'aucun Bagage que du Pain pour deux jours.

Ce furent le Prince d'Auvergne & Mr. Tscharner Suisse qui commandoit à Berg-op-Zoom, qui en eurent le premier vent. Ce dernier en avertit le Commandant de Hulst. Celui-ci sût rompre les mesures des Ennemis. Il se saisit même de quelques complices de cette supercherie. Parmi ceux-ci se trouva un Meunier Catholique-Romain. On sût que ce Projet avoit été formé par un des Freres Vouters, proscrits de la Province de Zélande. Celui-ci se tenoit dans les Lignes des Ennemis. Le Commandant de Hulst depêcha une Compagnie franche le 26. de Mars. Elle passa les Lignes & eut le bonheur d'enlever ce perfide de son lit. Il fut amené le lendemain à Hulst. Il avoit auparavant fait des attentats d'Etat en Zélande sa patrie. Le Roi de Prusse l'avoit déja fait arrêter deux années auparavant à Wesel. Il s'échappa de-là. L'Evêque de Munster écrivit là-dessus en sa faveur. La raison en étoit qu'il

* Ce sont des Terres enfermées dans des Digues.
† Marais où la Marée monte & descend.
§ Cette Porte s'ouvre de nuit aux Passagers qui viennent de Zelande.

1705. qu'il lui avoit fait accroire par une Généalogie fupofée, qu'il étoit fon parent. Cependant ce Prelat en fut defabufé. Auffi fit-il infinuer par fon Miniftre qu'il auroit bien voulu n'avoir pas écrit, & qu'il ne s'en meleroit plus. Cependant les Etats Généraux fe plaignirent du Baron de Sparr, qui commandoit en Flandres. C'étoit fur fon peu de vigilance de n'avoir pas decouvert de fon côté ce deffein des Ennemis. Il s'en juftifia à merveille. Il allegua qu'on devoit fe reffouvenir qu'en ce tems-là il étoit par leur ordre à Breda, pour y conferer avec le Général Salifh.

Ce fut un peu après cela que le Duc de Marlborough vint d'Angleterre. A fon arrivée l'on reçût un Exprès de Treves. Le Comte de Noielles l'avoit depêché. Il portoit des Avis que le Maréchal de Villars, avec les forces Ennemies, étoit en mouvement vers la Saar & campoit à deux lieuës de Saarbourg. On faifoit monter ce Corps à cinquante trois mille Hommes. On crût d'abord qu'on vouloit emporter Saarbourg, & enfuite fe retrancher derriere la Saar, pour difputer le paffage aux Troupes Alliées. Quelques-uns vouloient que le deffein du Maréchal de Villars pouvoit être de paffer cette Riviere-là. La vuë en auroit été de faire en fuite un tour, pour attaquer Tréves par le bas de la Mofelle. Ce qui auroit été d'une execution aifée, puifqu'il n'y avoit de ce côté-là aucun Retranchement. Les Ennemis auroient été par-là entre deux pour empêcher la jonction avec le Prince de Baden. Ces Coloffes qui paroiffoient affreux aux craintifs, ne parurent que des pigmées aux clairvoians. Auffi la fuite juftifia-t-elle cette croiance. C'eft puis que l'on reçût des Lettres de Treves du 22. Avril. Elles portoient que les Troupes Françoifes n'étoient pas de beaucoup près fi nombreufes, qu'on l'avoit prôné. Les Généraux en avoient envoié une Lifte detaillée. Elles avoient été pour attaquer le Château de Hombourg, mais fans fuccès. Elles étoient revenuës en partie pour attaquer Saarbourg. Le Comte de Noielles y avoit par precaution jetté cinq Bataillons dans quelques Retranchemens & coupures qu'on y avoit fait. Ceux-ci obligerent les Attaquans de fe retirer vers Saar-Louïs. A cette occafion il leur deferta beaucoup de monde. Ils perdirent auffi deux pieces de Canon qui furent embourbées, & une autre tomba dans une petite Riviere. D'abord après la premiere nouvelle, le Confeiller Penfionnaire, & le Secretaire du Confeil d'Etat, fe rendirent chez le Duc de Marlborough. Après une Conference de quelque durée, l'on affembla tous les Généraux, qui fe trouvoient à la Haie. Vers les cinq heures du foir les Deputez des Etats fe rendirent chez le Duc. Ils eurent avec lui une Conference. Entre autres chofes le Duc fit des plaintes. Elles rouloient fur ce que les Etats, qui avoient plus de commodité, étant dans leur Païs, que les Troupes Angloifes, qui n'y étoient qu'étrangeres, n'avoient pas déja fait camper leurs Troupes, pour donner de l'ombrage aux Ennemis. Il ajouta qu'il étoit étonné de voir plufieurs difficultez parmi les Généraux. Les uns vouloient avoir des Commandemens à part. D'autres accrochoient leur depart à des arrerages qui leur étoient dûs, & enfin d'autres avoient d'autres pretextes. Le Général Slangenbourg étoit entre les autres, celui qui fufcitoit plus de chicannes. Il forma une prétention. Elle con-

sistoit à ne vouloir pas dépendre du Veldt-Maréchal; mais des ordres des Deputez que les Etats envoïeroient à l'Armée. On n'y fit point d'attention, à cause de la confusion, qui auroit pû en naître. Ce Général donna une autre occupation aux Etats. Ceux-ci avoient pris une Résolution. Elle portoit un Ordre au Veldt-Maréchal. Celui-ci portoit de faire venir chez lui le Général Slangenbourg, pour lui dire de se rendre à Maestricht pour le 15. ou 20. d'Avril. Le Veldt-Maréchal, qui connoissoit l'humeur de Slangenbourg, trouva à propos d'aller en personne chez ce dernier. Cette honnête démarche ne l'empêcha point de se formaliser. Il presenta un Mémoire aux Etats Généraux. Il y disoit, que jamais Général de son rang n'avoit reçû de pareils ordres de la bouche d'un Veldt-Maréchal; mais bien une Lettre des Etats mêmes. Il demanda en même tems une grosse somme d'argent, qu'il disoit lui être dûë, pour faire ses équipages. Il pria d'ailleurs, qu'on lui assignât un Comptoir pour retirer ses Apointemens avec plus de facilité & plus de ponctualité, qu'il n'avoit fait jusques alors, de celui de Zelande. Il avoit presenté encore un autre Mémoire. Il y demandoit le Gouvernement de Maestricht. Il alleguoit, que les Etats le lui avoient promis. On répondit à ce dernier par une Résolution. Elle portoit en substance, qu'on ne lui avoit jamais fait une telle promesse. Par-là ils étoient dans une entiere liberté d'en disposer, ainsi qu'ils le trouveroient à propos. Nonobstant tout cela, il se disposa d'aller en Campagne. Ce fut après lui avoir accordé quelque somme d'argent. Il fallut le mouvement des François sur la Saar pour donner la derniere main à la disposition des Troupes. On fit partir à la fin d'Avril le Veldt-Maréchal, & les autres Généraux le suivirent. Le Duc de Marlborough se détermina à se rendre aussi à Maestricht le deux de Mai. Cette Ville frontiere devoit être le Rendez-vous, non seulement des Troupes de l'Etat; mais même de celles de la Grande-Bretagne. Les recruës de ces dernieres étoient arrivées d'Angleterre, avec quantité de Chevaux. On fit descendre ceux-ci à Williamstadt, pour s'y rafraichir. D'ailleurs, pour les tenir à l'écart de ceux, qui avoient été au Danube, dont quelques-uns mouroient par la maladie qu'ils y avoient contractée. Voilà, pour ainsi dire, les Préliminaires du Plan sur la Moselle & en Brabant. On en dira la suite en parlant des operations de la Campagne. C'est pour raporter les préparatifs, pour le secours du Duc de Savoie.

1705.

L'on a déja fait quelque ouverture des Desseins pour le Secours. L'on a dit sur la fin de l'année précédente, que sur une Lettre du 16. de Septembre, il y avoit eu une Conference devant Landau entre le Roi des Romains, les Princes Louïs de Baden & Eugene, & le Duc de Marlborough. On y avoit résolu de demander huit mille hommes au Roi de Prusse. Le Duc de Marlborough s'étoit pour cela rendu à Berlin. Il obtint de ce Roi-là ce nombre d'hommes. Il y fit pour cela une Convention. L'Angleterre & les Etats Généraux devoient fournir à ce Roi-là pour ce nombre de Troupes trois cent mille Ecus, savoir l'Angleterre deux tiers, & les Etats l'autre tiers. Ce Roi avoit profité de la nécessité où l'on étoit d'avoir ces Troupes. Il exigea quelques Articles secrets. Ceux-ci consistoient en plusieurs Points. Il

1705. Il demanda que l'Angleterre s'intéressât pour la Succession de la Maison d'Orange. D'ailleurs, que les deux Puissances Maritimes travailleroient à lui faire avoir la Comté de Neuchâtel & la Principauté de Wallangin après la mort de la Duchesse de Nemours. Il ajoûta fort en secret que les deux Puissances Maritimes garantiroient la Prusse Ducale, érigée depuis le commencement du Siécle, en Roïale. Enfin, qu'elles garantiroient de même la Saxe & la Ville de Dantzick contre tous ceux, qui voudroient les troubler. Il y eut quelque Province de la République de Hollande, qui trouvoit hors de régle que le Duc eut fait un tel Traité, sans en avoir donné auparavant la communication aux Etats Généraux. Ce Duc en avoit pourtant écrit aux premiers Ministres de la République, avant que d'entreprendre le Voïage de Berlin. Par-là cette ponctille ne subsista plus. Les Etats de Hollande consentirent même d'abord à la Ratification. Quelque autre Province en fit de même. Celle d'Utrecht y témoigna quelque regimbement. Ce qui y donnoit lieu, venoit des Articles secrets touchant tant de Garanties. Les Ecclesiastiques & la Noblesse de cette Province-là vouloient bien y donner les mains. Ce n'étoit que la Ville de ce nom, qui faisoit la revêche. Elle alleguoit qu'on étoit déja engagé dans des Conditions onereuses, contenuës dans des Traitez avec l'Empereur, le Roi de Portugal & le Duc de Savoie, sans aller s'imposer un nouveau fardeau. Qu'il ne falloit s'obliger qu'à ce qu'on vouloit tenir de bonne foi. Le Marquis de Prié qui étoit à la Haie, porta le Ministre de Prusse d'écrire là-dessus à Welland, qui avoit du credit dans les Etats de cette Province-là. Il le prioit de tâcher de ramener cette Ville-là de son refus. L'Envoïé de Savoie avoit du chagrin de ce retardement. Il craignoit que la Marche de ces Troupes ne tirât en longueur. C'étoit d'autant qu'il avoit des Avis, que l'Envoïé de Dannemark à Berlin faisoit tous ses efforts pour empêcher le départ de ces Troupes-là. Le ressort en étoit, une crainte de la trop grande Puissance de la Suede, sans qu'on eut des Forces pour y résister. Cependant, le Roi de Prusse en conséquence de ce Traité fit marcher cinq Bataillons & un Escadron, qui étoient en Prusse. Ceux-ci furent même suivis par d'autres. Ils étoient destinez à remplacer celles de ses Troupes, qui étoient restées en Baviere, & qu'il destinoit pour le secours du Duc de Savoie. Le Ministre de ce Prince signa enfin le 21. de cette année le Traité de son Maître avec les Etats Généraux. Les Signatures réciproques ne furent cependant échangées que cinq jours après. Toutes les Provinces y avoient concouru. Il n'y eut qu'une des six Villes de la Zelande, qui ne voulut pas y consentir. On ne laissa cependant pas de passer outre. Ce Traité fut d'abord dépêché à Turin, pour en avoir la Ratification. On ne l'attendoit pas que dans deux mois. La raison en étoit, qu'il falloit que le porteur fit un grand détour pour arriver en sûreté vers Son Altesse Roïale. Dans cette Depêche on assûra ce Prince-là du prompt secours qu'on alloit lui envoïer. La mort de la Reine de Prusse, qui arriva le 31. de Janvier à Hanover, n'aporta point de retardement à ce secours. Le Prince Roïal son Fils étoit alors en Hollande. Il en reçût la Nouvelle avec une douleur inexprimable. Il en partit par des ordres du Roi son Pere, pour retour-

rétourner à Berlin. Ce Roi avoit envoïé au Baron de Schmettau la Ratification du Traité. La Reine de la Grande-Bretagne avoit dépêché la sienne à son Ministre à la Haie. Celle des Etats Généraux fut aussi prête par la concurrence d'Utrecht. Elles furent ainsi échangées. Par-là il ne resta plus que la Garantie de la Ville de Dantzick à régler. Elle donna bien de la peine & causa bien des mouvemens. Un Sindic de cette Ville-là arriva à la Haie. Il y presenta Mémoire sur Mémoire conjointement avec le Résident des Villes Anseatiques, pour savoir à quoi s'en tenir. Le principal fut le suivant. 1705.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Memoire du Sindic de Dantzick, conjointement avec le Résident des Villes Anseatiques.

LEs Reflexions que la situation presente des Affaires de Pologne, plus embroüillées que jamais fait faire au Magistrat de la Ville de Dantzick, lui fournissent continuellement de nouveaux sujets de crainte, & l'obligent par-là à rechercher avec empressement, tout ce qu'il sçauroit juger capable d'éloigner de ladite Ville les dangers, dont elle est environnée, & de la garantir contre les événemens subits. Afin de ne se point méprendre dans la conduite des mesures qu'il a à choisir, il lui est de la derniere importance, qu'il soit exactement informé de la disposition des Puissances étrangeres à son égard, & principalement de l'apui qu'il doit esperer de celles qu'il sçait être touchées du soin de ladite Ville. Comme c'est par les Avis que les Soussignez lui doivent envoïer là-dessus, qu'il s'attend d'en être éclairci, ils se donnent l'honneur de representer à VV. HH. PP., que le Magistrat de Dantzick se tient persuadé, qu'aussi long-tems que les troubles, par lesquels le Roïaume de Pologne, est presentement agité, dureront, il n'y aura point de moïen plus efficace pour mettre ladite Ville à couvert des malheurs, qui l'effraïent, que la Garantie, que VV. HH. PP., conjointement avec Leurs Majestez de la Grande-Bretagne, de Dannemark & de Prusse lui ont destinée, suivant les Projets qui en ont été concertez. Et quoi que les premieres Nouvelles d'une Correspondance particuliere entre Sa Majesté le Roi de Prusse & la Ville de Dantzick, ont semblé arrêter en quelque maniere la poursuite d'un ouvrage si salutaire: Néanmoins les éclaircissemens qui en ont été donnez depuis, tant de la part de Sadite Majesté que de celle du Magistrat de Dantzick, auront fait connoître suffisamment, que cette Correspondance est tellement éloignée de pouvoir meriter quelque interpretation contraire aux anciens Engagemens de la Ville de Dantzick avec les Rois & la République de Pologne, ou aux Droits & aux Intérêts de qui que ce puisse être, qu'elle tend à affermir davantage les premiers & à conserver les autres; comme aussi que les démarches du susdit Magistrat ont été les plus droites & les plus innocentes du monde dans toute cette Affaire, vû qu'il ne pouvoit pas craindre de devoir déplaire aux Puissances Amies & Alliées de Sa Majesté Prussienne par le recours qu'il eut à Elle, en consideration de son Voisinage & de son Alliance perpetuelle avec la République de Pologne, bien longtems avant que la Garantie commune des quatre Puissances fut mise sur le

 tapis

1705. tapis & dans une conjoncture, où le Roi de Prusse étoit le plus à portée pour détourner le coup fatal, dont la Ville étoit alors menacée de bien près. Ce qui fait que la conduite que le Magistrat de Dantzick a toûjours observé, pouvant être garante de la vérité & de la sincerité des Raisons, qui viennent d'être alleguées, aussi bien que de plusieurs autres, déja exposées à VV. HH. PP., les Soussignez n'oseroient pas douter qu'elles ne persistent encore dans les mêmes sentimens favorables qu'elles ont fait paroître dès le commencement de la Garantie ci-dessus mentionnée. Ils esperent plûtôt, fondez sur tant d'autres illustres marques du zele & de l'affection singuliere de VV. HH. PP. pour tout ce qui peut concerner le salut de la Ville de Dantzick, que puisque Leurs Majestez de la Grande-Bretagne, de Dannemark & de Prusse, ont déja fait déclarer qu'elles sont toutes prêtes à perfectionner entierement l'Affaire de la Garantie commune, & qu'ainsi il n'y manque que le seul Consentement de VV. HH. PP., elles ne balanceront plus à l'accorder aux instances réïterées que les Soussignez leur en font ici de la part du susdit Magistrat. La Résolution qu'il plaira à VV. HH. PP. de donner sur ce sujet aux Soussignez, leur procurera la facilité de pouvoir satisfaire avec certitude à l'attente du Magistrat, lequel de son côté ne perdra jamais la mémoire de la reconnoissance qu'il devra à une grace, qui outre les autres avantages qui en relevent, empêchera encore que les mal-intentionnez ne croïent la Ville de Dantzick abandonnée à son Destin, & que par-là ils ne soient encouragez à se prévaloir d'une occasion, dont les suites pourroient devenir très-pernicieuses à plusieurs. Fait à la Haie. . . . .

On eut là-dessus diverses Conferences. L'Envoïé de Suede tâcha sous main de traverser la protection de cette Ville-là. Il paroissoit que la Suede vouloit aussi y entrer. La vûë en étoit, afin que la Ville se tint rangée du parti du nouvel Elu. Elle s'y étoit obligée d'avance, lors des menaces du Comte de Steinbock. Celui-ci venoit d'en faire de nouvelles. Elles étoient pour favoriser le Roi Stanislaus, qui s'étoit aproché de cette Ville-là. On fut surpris de ces menaces. On ne le fut pas moins d'une Demande exhorbitante que la Suede faisoit au Magistrat de Dantzick. Elle portoit de lui païer deux cent mille Ecus. Elle étoit fondée sur ce que les Equipages du Roi Auguste s'y étoient réfugiez. Sa Majesté Suedoise avoit cependant fait, même par écrit, de précises Protestations de ne plus inquieter cette Ville-là. Les Etats Généraux eurent là-dessus une Conference secrete avec les Ministres d'Angleterre & de Prusse. Ce dernier y representa que les deux Puissances Maritimes devoient alors voir, si la prévoïance du Roi son Maître n'étoit pas un effet d'une véritable prudence. C'étoit en faisant le Traité particulier avec cette Ville-là. Il ajoûta, que l'occasion n'avoit pas tardé d'en faire voir la nécessité. Avec tout cela, la Conference n'aboutit qu'à prendre du tems, pour savoir là-dessus les intentions de la Reine de la Grande-Bretagne. Il parut même que les Députez des Etats Généraux traiterent cette Affaire-là avec plus d'indifference, que l'on ne s'étoit attendu. On en attribua la cause au rusé Comte de Lillienrooth. Celui-ci, qui avoit profité

profité des liberalitez de l'Angleterre & de la Hollande en faveur du Roi son Maître, venoit d'écrire de Suede une Lettre au premier Ministre de la République. Son contenu rouloit sur ce que les Etats Généraux & les autres Alliez devoient continuer à ménager les bonnes intentions du Roi son Maître. D'ailleurs, l'Envoïé de Suede à la Haie faisoit faire des insinuations sous main, par le Résident de Holstein & par d'autres. Leur substance étoit, qu'on feroit bien de laisser amuser le Roi de Suede à la poursuite du Détrônement du Roi AUGUSTE. Par-là il étoit occupé à une Guerre éloignée, qui n'avoit rien de commun avec celle que les Alliez faisoient à la Maison de Bourbon. Par raport à des Avis qu'on avoit que ce Roi avoit dessein d'entrer en Saxe par la Silesie, le même Ministre continua à faire répandre que ce seroit une Affaire favorable à la Religion Protestante. C'étoit que par-là il pourroit faire rétablir dans la Silesie quelque liberté de Religion, qui y paroissoit beaucoup oprimée contre la teneur des Traitez. D'ailleurs, on empêcheroit que la Religion Protestante ne reçût quelque atteinte dans la Saxe, par le changement de son Souverain. On ajoûtoit, que c'étoit l'intérêt fondamental de la Suede d'être toûjours oposée à ceux de la Maison d'Autriche. Les gens, qui n'étoient pas dans le parti de la Suede, disoient par raport à ce dernier article, qu'il étoit fort erroné. C'étoit comme si les Conjonctures du tems où se trouvoit l'Europe ne dûssent donner une autre face aux motifs de la Guerre de 1630. Ils alloient jusques à dire que le prétendu intérêt de la Suede contre la Maison d'Autriche n'étoit rendu fondamental, que par de grosses sommes de la France. On disoit même, que c'étoit en faveur de celle-ci, que la Suede faisoit la Demande exhorbitante à Dantzick. La vûë en seroit d'empêcher le Roi de Prusse, par la protection accordée à cette Ville-là, de laisser partir ses Troupes pour l'Italie. Ce qu'il y eut d'extraordinaire dans la Conference, dont on a parlé, fut qu'on n'y apella pas l'Envoïé de Dannemark. Celui-ci avoit pourtant assisté à toutes celles, qui avoient été précédemment tenuës à ce sujet-là. On lui en fit même une espece de mistere, qui le piqua. Il y fut pourtant apellé dans celles qu'on tint dans la suite. La raison qu'on ne l'avoit pas apellé à l'autre, venoit par un ménagement pour celui de Suede. Ce dernier voiant que l'on prenoit à cœur la protection de Dantzick, offrit de la part de son Maître d'y entrer. C'étoit suivant la pensée de la Reine de la Grande-Bretagne. Il avoit même assisté une fois ou deux aux Conferences. Il fut aussi piqué de ce qu'on ne l'avoit pas admis à celle, à laquelle celui de Dannemark n'avoit pas assisté. On tint encore une Conference sans l'un ni l'autre de ces Ministres-là. Il n'y avoit que les Députez de l'Etat, les Envoïez d'Angleterre & de Prusse & le Résident des Villes Anseatiques. On prit une Résolution, si non finale, du moins provisionnelle. Elle contenoit de dresser un Mémoire de la part des trois Puissances, pour être donné au Ministre de Suede. Il devoit tendre à faire savoir au Roi de Suede que ces trois Puissances, s'intéressant dans la conservation de Dantzick, vouloient lui accorder leur protection. Elles souhaitoient pour cela de savoir l'intention de Sa Majesté Suedoise. L'on trouva bon de prendre cette voie, parce que ce Roi-là n'admettoit point à son

1705.

1705. son Audience les Ministres de ces Puissances. Le Ministre de Prusse fut chargé de dresser ce Mémoire. Il devoit aussi y inserer la Garantie de la Prusse Brandebourgeoise & de la Saxe. Après l'avoir dressé, il le montra pendant le Congrès des Ministres, à l'écart au Conseiller-Pensionnaire & à l'Envoié d'Angleterre. Par les gestes de ceux-ci, on remarqua qu'on ne l'aprouvoit pas de la maniere qu'il étoit couché. On proposa d'avoir encore une Conference là-dessus. L'Affaire pressoit même. La raison en étoit, qu'on avoit des Avis réïterez du dessein du Roi de Suede d'entrer en Saxe. Le Ministre de ce Roi ne le nioit pas positivement, ni ne l'affirmoit. Il tâchoit cependant de dire, outre les raisons ci-dessus alleguées, d'autres dans ses Discours pour donner quelque couleur à l'invasion, au cas que ce Roi la fit. La Maison de Lunebourg, toute Alliée qu'elle étoit à la Suede, parut ne pas l'aprouver. Elle fit apuïer la Garantie, non seulement de la Saxe, mais aussi de la Prusse & de Dantzick, auprès de la Chancellerie de Suede. Non seulement elle en fit demander l'agrément, mais même que le Roi de Suede en accordât un Acte en forme. Cela eut des suites. Le Baron de Frisendorf, Envoïé de Suede à la Cour de Hanover, y presenta là-dessus un Mémoire. On le trouva conçû en termes assez forts pour faire résoudre cette Cour-là d'envoïer des ordres à son Ministre à Stockholm, d'y demander une Conference pour s'en plaindre. Il s'en aquitta, mais elle fut differée. Ce delai vint du Comte de Guldenstolp. Le prétexte en étoit, que ses Collegues les Comtes Polus & Lillienrooth, aussi bien que Snolski, se trouvoient incommodez. Le Mémoire de question, qui étoit tenu fort secret, est le suivant.

Mémoire presenté par le Baron de Frisendorf à l'Electeur de Hanover, communiqué à Stockholm le 26. Mars.

LE Roi de Suede a eu jusques à ce jour tous les égards possibles pour la Cause Commune, & les souhaits de ses Amis, aïant negligé en cette consideration plusieurs avantages, dont il pourroit se prévaloir à bon droit, & qui auroient pû contribuer à terminer d'autant plûtôt la Guerre de Pologne. Mais l'on ne peut pas dire qu'un chacun y ait répondu selon ce qu'une telle moderation sembloit avoir merité. On ne s'étonne pas que les Alliez travaillent pour ce qui leur est convenable. Mais il seroit sensible de trouver qu'ils le fissent aux dépens d'un Roi Ami & bien intentionné, & qu'ils marquassent moins de delicatesse pour ses Ennemis, ce qu'on ne veut pas esperer; mais plûtôt qu'ils voudront persister dans des sentimens de fermeté & de droiture, sans avoir égard à des préventions mal fondées, comme si le Roi de Suede avoit d'autre but à la Guerre de Pologne, que celui d'une Paix honorable, & la sûreté de ses Roïaumes.

Pour ce qui est d'une assurance qu'on souhaiteroit au sujet de la Saxe, il faudroit considerer si l'on peut de bonne maniere demander que le Roi de Suede s'oblige à ne pas toucher un Païs, d'où la Guerre a eu son origine, dont le Roi AUGUSTE tire jusques à ce jour ses principaux renforts, & qui reçoit & nourrit ses Ennemis? Ce seroit autre chose si l'on vouloit stipuler à son tour que la Saxe ne fourniroit plus rien à la Guerre de Pologne. Cependant, tout le monde sçait la retenuë que le Roi de Suede a pratiqué en cet

cet égard; & il ne fera pas dit que la même chose n'arrive à l'avenir. Mais pour l'y porter il sera fort nécessaire d'empêcher les susdites menées, qui pourroient à la fin pousser sa patience à bout; on ne sauroit demander des marques d'une plus grande moderation, que quand un jeune Prince se retient en pleine poursuite de ses Ennemis, comme il est arrivé nouvellement après l'Affaire de Punits. Et qui auroit pû s'étonner, s'il avoit poussé sa pointe jusques en Saxe? Vû qu'on ne sait pas par quel droit de Guerre il seroit défendu à un Ennemi vainqueur d'entrer dans le même Païs où entre un Ennemi fugitif, principalement quand le dernier est l'Agresseur, comme il arrive dans le cas en question. Mais nonobstant cela le Roi de Suede a desisté de son avantage, & ne pouvant pas s'empêcher d'atteindre une partie de la Silesie, il y a tout fait païer pour de l'argent comptant. De cette maniere il prévient par ses Actions les souhaits de ses Alliez. Mais qu'on veuille lui en exiger une Promesse formelle c'est ce qui pourroit lui paroître surprenant, dans un tems où ses Ennemis n'abusent déja que trop de ses indulgences. C'est pourquoi il est à esperer que tous ceux qui jugeront sans passion, & qui auront pour la Suede une Amitié veritable & desintéressée, étant informez des susdites circonstances, ne voudront pas que le Roi se lie les mains, & se departe de sa liberté d'agir par une telle Promesse, ce qui seroit en même tems le moïen de relever l'audace de ses Ennemis. Mais qu'on aimera mieux lui continuer d'un côté une confiance entiere & faire en sorte de l'autre que le Païs en question ne s'attire pas, en accumulant les Actes d'Hostilité, les ressentimens que le Roi lui-même souhaiteroit lui épargner. Au reste, il seroit fort à propos, s'il étoit permis d'esperer, que la Silesie voisine voulut se tenir dans les termes d'une parfaite Neutralité, laquelle n'a sans doute pas été fort exactement observée jusques ici. 1705.

Quant à la Ville de Dantzick, il est connu qu'elle s'est engagée au parti de la Confederation de Pologne, & qu'elle a obtenu à son tour des assurances de la faveur du Roi de Suede, dont elle pourra se contenter. Ainsi qu'elle n'a qu'à songer à remplir son devoir, & il ne seroit pas mal si ceux qui prennent soin de sa conservation, la voulussent exhorter à une telle conduite, qui puisse la maintenir en cette jouïssance dans la suite. Mais ce seroit la dispenser de sa parole, & une affaire d'un mauvais exemple, que de stipuler quelque chose sur son sujet, principalement, puisque c'est de l'intérêt du Roi de Suede, autant que d'aucune autre Puissance qu'elle demeure dans l'état où elle est. C'est pourquoi il est probable qu'on pourroit s'abuser par une trop grande prévoïance sur son chapitre, & que les Concerts, qu'on voudroit faire à son égard, à l'exclusion de la Suede, feroient pour le moins autant de mal que de bien.

L'on n'ajoûte rien de la Garantie mutuellement proposée pour quelques Provinces du Roi de Suede, puis qu'il y est déja pourvû par des Alliances séparées & Sa Majesté n'étant pas l'Agresseur en cette Guerre, &c.

La Conference proposée au Ministre de Prusse fut tenuë. On y concerta quelques mesures, qui n'étoient cependant que informes. Ce qui pressoit quelque

1705. que conclusion étoit une Lettre de l'Envoïé d'Angleterre Robinson, qui étoit à Dantzick. Il l'écrivoit à son Collegue à la Haie. Il lui mandoit que le Roi de Suede avoit declaré, qu'il vouloit bien laisser jouir au Roi Auguste du titre de Roi pendant sa vie. Ce devoit être à condition qu'il ne se mêleroit point du Gouvernement. Le Roi Stanislaus devoit en avoir l'administration. D'ailleurs qu'il n'entreroit point en Saxe, si les Hauts Alliez vouloient accorder une Garantie. Elle devoit consister en ce que le Roi Auguste ne tireroit point de Troupes de la Saxe, pour faire la Guerre en Pologne. Enfin que si le Roi Auguste n'acceptoit pas ces conditions, il entreroit en Saxe, & la partageroit entre les divers Princes des Branches de cette Maison-là.

Pour traverser cependant les mesures qu'on prenoit en faveur de Dantzick, l'Envoïé de Suede se donnoit bien du mouvement. Il s'inscrivit en faux contre ce que le Sindic de cette Ville-là avoit insinué. C'étoit sur ce que le Roi de Suede avoit menacé la Ville de lui faire païer deux cent mille Ecus, ainsi qu'on l'a raporté plus haut, si elle ne rendoit pas l'Equipage du Roi Auguste. Il assura les principaux des Etats Généraux, que le Ministre de Suede n'avoit reclamé cet Equipage, que par un simple Mémoire. Il avoüoit pourtant que ce Ministre-là avoit dit de bouche que le Magistrat faisoit le difficile sur un Equipage de la valeur peut-être, de cinquante mille Ecus, comme si ç'eut été une Affaire de deux cent mille. Ce discours, ajoûtoit-il, n'avoit point du tout eu l'air de menace. Toutes les demarches tenuës sur le sujet de Dantzick n'aboutirent enfin qu'a ce que la Ville remit au nouvel Elu les Equipages du Roi Auguste.

Pendant tout cela les Troupes de Prusse ne marchoient pas aussi vîte que l'Envoïé de Savoie auroit souhaité. Il s'en plaignit en plein Congrès des Ministres. Il allegua que ces Troupes, qui devoient être en Italie pour le 15. de Février, demandoient un delai. Il reprocha au Ministre de Prusse, à la presence du Conseiller-Pensionnaire, que sa Cour avoit prétexté le retardement de leur marche sur ce que le Traité n'étoit pas ratifié. Ensuite sur ce qu'elles n'avoient point d'ordre du Prince Eugene. Enfin, qu'elles étoient affoiblies, & manquoient d'Armes & de Chevaux. Sur cela, le Ministre de Prusse produisit des Lettres qu'il venoit de recevoir. Elles portoient, que leur marche étoit réglée pour le 15. de Mars. Il en fut bien aise. La raison en étoit, qu'on avoit des Avis que huit mille hommes, que l'Empereur devoit fournir pour le même sujet, étoient prêtes. On devoit y comprendre quatre mille Palatins. L'Electeur de ce nom avoit fait là-dessus des Demandes exhorbitantes. Elles furent ensuite moderées. On en prit d'autres l'année suivante, ainsi qu'on pourra voir en son tems. Le Prince Eugene qui devoit avec ce renfort aller au secours du Duc de Savoie, fit partir ses Bagages le 25. de Mars. Ce Prince avoit fait difficulté de se charger du Commandement de ces Troupes. Il avoit dressé, pour justifier son refus, quelques griefs. L'Empereur y répondit lui-même Article par Article. Il y ajoûta qu'ils étoient justes & qu'on y remedieroit. Il dit de bouche au Prince que l'Europe avoit trop besoin de sa Personne, pour le laisser quitter. On lui

lui assigna un million d'Ecus pour la Campagne. La Banque de Vienne 1705.
se chargea de les lui fournir en certains termes. Elle lui en avança deux cent mille. Il y avoit une Condition. Elle portoit, que si la Banque ne continuoit pas à fournir le reste en tems, les deux cent mille Ecus seroient perdus pour elle. Il partit ensuite & arriva à Trente le 21. d'Avril. On verra l'effet, qui résulta de la presence de ce Prince en Italie, lors qu'on parlera des Operations Militaires en ce Païs-là.

Le Plan pour secourir le Portugal & le Roi d'Espagne CHARLES III, eut une connexion avec les Affaires de la Marine. Ce qu'on avoit plus de besoin en Portugal pour les Troupes des Etats Généraux, étoit un nombre de Chevaux. On envoïa ordre d'en acheter en Angleterre. On le révoqua sur ce qu'on demandoit cent Ecus de transport d'Angleterre en Portugal pour chaque Cheval. On en acheta dans le Païs. Le Tresorier Général Hop en fit la revûë à Utrecht. Ceux-ci n'étoient que 200. en nombre. Ils devoient servir pour la remonte de six Compagnies de l'Etat. Pour les quatre de Dragons qu'on y avoit, on voulut en faire acheter en Irlande. Il manquoit aussi d'Officiers en Portugal. On y destina le Comte de Dhona avec d'autres. L'Envoïé de Portugal fit de fortes instances pour faire transporter en son Païs bonne quantité de Bleds. On y en manquoit furieusement, même pour les Habitans du Païs, à cause d'une chetive recolte.

La principale Affaire regardoit l'Armement Maritime. On en avoit déja parlé sur la fin de l'année précédente. L'Amiral Mitchel, qui étoit resté en Hollande, reçût ordre de la Reine d'insister fortement sur celui pour la Méditerranée. Il falloit pour cela un plus grand nombre de Vaisseaux, qu'on n'avoit paru en Hollande en vouloir fournir. Dans une Conference que cet Amiral, & l'Envoïé Stanhope eurent avec les Députez des Etats Généraux, ceux-ci parurent disposez d'en donner 24. de Ligne. Il y avoit la nécessité d'avoir la superiorité dans cette Mer-là. La raison en étoit, qu'il paroissoit que l'Ennemi eut dessein de faire un gros Armement Maritime. L'Amiral se rendit à Rotterdam. Il y confera avec les Députez des differens Colleges de l'Amirauté, qui s'y étoient rendus pour cela. Comme l'on avoit formé un Dessein secret sur Barcelonne, il proposa par ordre la Demande du tiers de dix mille hommes, qu'il falloit sur la Flotte. Il representa, que la Reine trouvoit qu'elle ne seroit pas de grande utilité en cette Mer-là, à moins d'y avoir un bon nombre de Troupes de Débarquement. Il allegua que le mauvais succès de l'année précédente sur Barcelonne faisoit assez voir la nécessité d'avoir des Troupes. Il fallut que les Etats de Hollande s'assemblassent là-dessus. Cette Affaire fut un des Points mandez aux Villes, selon la coûtume. La vûë en étoit, afin que les Députez se rendissent à l'Assemblée des Etats avec les Instructions pour en venir à une prompte conclusion. Il y eut trois Points en deliberation. L'un regardoit la nomination d'un Sujet pour envoïer à la Cour de Vienne, par raport aux Hongrois, ainsi qu'on aura occasion de parler en un autre lieu. Le second regardoit les Affaires sur la Moselle, dont on a parlé; & le troisiéme étoit par raport à ces Troupes de Débarquement. Touchant les Navires pour la Flotte, l'Amiral Mitchel vou-

1705. loit, que la République en fourniroit 25. des plus forts. Il y avoit une Condition. Elle portoit, que la Flotte ne ferviroit que dans la Méditerranée. Cette clause y fut mise par l'Amiral. La raison en étoit, pour dissiper la crainte, qu'il lui avoit semblé qu'on eut, qu'on n'en fit un Détachement pour l'Amerique. On persista à n'en fournir que 18. de plus haut rang que l'on n'avoit proposé. Il y auroit cependant une petite Escadre pour croiser dans la Mer du Nord. D'ailleurs, on avoit eu sur le tapis, qu'il y auroit une Escadre de huit Vaisseaux, dont l'Angleterre fourniroit cinq, & les Etats trois. Elle ne ferviroit que pour aller & venir pour aporter des Provisions. La vûë en étoit, afin qu'on ne détachât des Navires de la Flotte, ainsi qu'il étoit arrivé l'Été précédent lors du Combat Naval. Il est à remarquer, que l'on ne comptoit pas dans le nombre des 18. Vaisseaux, six, qui étoient déja avec l'Amiral Lake en Portugal. Les Amirautez voulurent entremêler dans la Négociation l'Affaire du Commerce de l'Etat avec la France. L'Amiral, non plus que l'Envoïé d'Angleterre, ne voulurent point y entendre. Ce qui donna lieu à cette Proposition, étoit que les Anglois avoient pris à plusieurs reprises 21. Navires Marchands d'Amsterdam & de Rotterdam. Ceux-ci revenoient de France, chargez de Vin. Les Etats Généraux avoient envoïé des ordres à leur Ministre à Londres de s'en plaindre. Il s'en étoit aquitté par un Mémoire. Les raisons, qui y étoient contenuës, & dont il avoit reçû les Instructions, & qu'on fit même communiquer aux Cours étrangeres, portoient à peu près. Que pendant les Guerres précédentes le Commerce avoit toûjours été libre. Que le Parlement en accordant la continuation des Subsides pour l'Augmentation des Troupes, n'y avoit point renouvellé la clause de la Défense du Commerce. Que les Anglois & les Ecossois trafiquoient, sur tous les derniers, notoirement avec la France. Enfin, que l'Angleterre avoit des ressources par la bonté de son terrain, pour la continuation de la Guerre. Qu'il n'en étoit pas de même de la République. Elle ne subsistoit que par le Commerce. Si les Marchands & autres Sujets en étoient privez, ils ne pourroient plus contribuer aux Dépenses publiques, à moins que cette porte au gain ne leur fut ouverte, &c. Le Ministre des Etats leur manda, qu'il s'étoit aquitté de sa Commission. Ceux d'Angleterre lui avoient répondu que toutes ces raisons étoient inutiles. Ils avoient ajoûté que le Parlement n'avoit continué les Subsides pour l'Augmentation des Troupes, que dans l'entente de cette Défense. Ils avoient conclu, que le Traité d'Alliance pour faire la Guerre à la France, & sa Déclaration portoient l'interruption du Commerce avec les Ennemis. Ce qu'il falloit observer. Que si l'on y contrevenoit ce feroit les enfreindre. Cela obligeroit l'Angleterre à prendre des mesures, qui ne feroient peut-être pas agréables. Les Etats de Hollande firent là-dessus une longue Résolution. Ils la communiquerent à la Généralité pour renouveller des instances auprès de la Reine. La plus forte raison qu'il y avoit, étoit celle que la République ne pourroit pas continuer les onereuses Dépenses de la Guerre. Cette Representation parut radoucir la Reine. Elle témoigna d'avoir en vûë quelque Expedient pour le permettre. On crut que ce qui pouvoit y donner lieu étoit

que

que l'Angleterre, nonobstant sa bonne Laine, a besoin de celle d'Espagne, 1705. aussi bien que la Hollande. Ainsi, si l'Angleterre trafiquoit en Espagne qui étoit Ennemie, l'on ne trouvoit pas pourquoi elle vouloit empêcher la Hollande de trafiquer en France, qui étoit dans la même cathegorie d'inimitié que l'Espagne. On accorda à l'Amiral Mitchel pour les Troupes de Débarquement les deux Régimens de Marine. Ils montoient au nombre de 2400. hommes. Après le départ de cet Amiral, l'Envoïé de la Reine fut chargé de presser cet Armement. On y travailloit avec tant d'empressement, que l'Amiral Allemonde assura que la Flotte seroit prête pour la fin de Mars. L'on ne laissa cependant pas que de réïterer les ordres pour ce travail. La vûë en étoit de complaire à la Reine, qui ne manquoit point de presser pour cela. C'étoit pour lui témoigner de la gratitude. Cette Reine avoit résolu de faire relâcher tous les Navires des Sujets de la République, qui venant de France avoient été pris par les Anglois. Elle fit même plus, car elle ordonna à ses Vaisseaux de ne plus troubler à l'avenir ceux des Sujets des Etats Généraux. Elle fit publier pour cela une Proclamation. Elle se réserva avec le Ministre des Etats, que les Navires, qui auroient des Passeports, fussent véritablement des Sujets des Sept Provinces, & non pas de quelque autre Puissance. Il ne resta alors aux Etats, que de prendre des mesures pour se garantir des Armateurs des Biscaiens qui infestoient la Mer. D'ailleurs, pour rendre la Navigation libre, il falloit régler les Differens, qu'il y avoit là-dessus avec les Zelandois. Ceux-ci prétendoient de visiter les Navires de l'Etat, qui revenoient de France. Le prétexte en étoit pour voir, s'ils n'amenoient pas des Marchandises de Contrebande. Les Etats de la Province de Hollande ne vouloient pas permettre cette Visite. Ils vouloient bien consentir l'examen des Passeports, pour voir s'ils étoient legitimes. Ceux de Zelande fondoient leur prétention, sur ce que ces Navires pouvoient à la faveur de ces Passeports transporter des Affaires d'un Port de France à un autre. Ils disoient d'ailleurs, qu'ils pouvoient charger pour des Païs neutres. Les Etats de Hollande offroient de publier un Placard rigoureux pour le leur défendre. Pendant qu'on cherchoit quelque temperament là-dessus, la Reine d'Angleterre pressa le départ des Navires de la République pour la Flotte de la Mediterranée. Comme ils étoient prêts, on ne tarda point à en ordonner le départ. Le Tresorier Général alla faire embarquer sur les Navires de Transport les Troupes de Débarquement. Elles devoient être transportées au Texel, joindre les Navires de Guerre d'Amsterdam, qui s'y étoient rendus. Ils avoient à la vérité eu quelque peine de passer le Pampus, à cause que l'eau étoit basse. Le Vent ne devint pas favorable que le 9. de Mai. Le lendemain, l'Amiral Allemonde mit à la Voile. Il fut joint par les Vaisseaux des autres Ports, & se rendit en Angleterre. Voilà ce qui regarde les préparatifs pour le Secours de Portugal.

La matiere veut qu'on entre à present dans le recit de l'execution de tous ces Plans. On doit même commencer par les Operations Militaires des Païs-Bas, de la Moselle & du Rhin.

Le Veldt-Maréchal d'Auverkerque se rendit le sept de Mai à Maestricht.

1705. Le Duc de Marlborough se rendit à cette Ville-là le lendemain 8. Ce Duc avoit quelques jours auparavant fait partir ses Bagages avec les Troupes Angloises. On avoit donné à celles-ci leur route, non seulement jusques à Maestricht, mais même jusques sur la Moselle. On tint entre les Généraux un Conseil de Guerre. Le résultat en fut, qu'on feroit camper les Troupes de l'Etat sur la hauteur de St. Pierre près de Maestricht. Avant que ces Troupes fussent assemblées les Ennemis firent une tentative, pour en surprendre quelques-unes dans le Fauxbourg de Sainte Marguerite de Liege. La prévoïance du Général Salisch fit échouër cette Entreprise. Elle causa même quelque desavantage aux Ennemis. Les Troupes Angloises étoient arrivées le long de la Meuse. Le Duc passa cette Riviere avec elles, & tourna sa marche vers la Moselle. Il traversa le dangereux Défilé de Taverne. Il s'attendoit que le Maréchal de Villars, qui campoit avec une Armée nombreuse proche de Sirk, lui en disputeroit le passage. Le Maréchal ne l'essaïa point. Les Alliez camperent le même jour à une demi lieuë de Sirk, & le lendemain à Elst. Les Ennemis se retirerent à Konings-Macheren. C'étoit un Poste fort avantageux. Ils s'y retrancherent même si bien, qu'il étoit impossible de les y attaquer avec quelque apparence de succès. Ce n'étoit pas même la pensée du Duc. Sa vûë n'étoit que de couvrir le Siege de Saar-Louis, suivant qu'il avoit été concerté. Il devoit être formé par quelques Troupes de l'Armée du Prince Louïs, qui devoient être jointes par quelques autres de celles à la solde des deux Puissances Maritimes. En attendant, l'Armée aux Païs-Bas fut contrainte par la foiblesse, où elle étoit réduite par les Détachemens pour la Moselle, de se retrancher près de Maestricht. L'Electeur de Baviere, & le Maréchal de Villeroi profiterent de cette Conjoncture. Ils sortirent de leurs Lignes, & firent attaquer Huy. La Ville sans défense, se rendit d'abord. Elle obtint cependant une petite Capitulation. Elle portoit,

„ I. QUe les Bourgeois & autres Habitans seroient maintenus dans leurs „ Privileges.

„ II. Que la Garnison auroit la liberté de se retirer dans le Châteaù & „ dans les Forts.

„ III. Que les Femmes & les Bagages de ladite Garnison seroient con„ duits à Liege sous bonne Escorte.

„ IV. Qu'on ne tireroit point pendant tout le Siege, ni de la Ville sur le „ Château, ni du Château sur la Ville.

Ce dernier Article fut enfreint par les François. Ceux-ci tirerent de la Ville sur le Château. Le Gouverneur Cromstrom s'y défendit vaillamment. Il fut cependant obligé de se rendre Prisonnier de Guerre. Il ne pût soûtenir un Assaut à cause que les Brêches étoient trop spacieuses. Après cette prise, on alla attaquer Liege, qui fut obligé d'ouvrir ses Portes. Il n'en fut pas de même de la Citadelle. Elle se défendit jusques à l'aproche de l'Armée

du

du Duc de Marlborough, que les Attaquans s'en retirerent avec précipitation. 1705.

Dès que Huy fut pris le Veldt-Maréchal envoïa un Exprès au Duc, pour demander un renfort. Les Etats Généraux mêmes écrivirent au Duc pour cela. Les Députez des Etats, qui étoient à l'Armée, representerent au Duc qu'il n'y avoit plus moïen de subsister-là où l'on campoit. Que les Allemans avoient par leur lenteur ruïné tous les Projets sur la Moselle. Par conséquent il étoit inutile de s'y arrêter plus long-tems. Le meilleur étoit, d'emploïer l'Armée dans les Païs Bas, à s'oposer aux progrès de l'Ennemi. On tint là-dessus un Conseil de Guerre à Treves. Il y fut résolu de retourner à la Meuse. On laissa cependant dans cette Ville sept mille Palatins, qui étoient à la païe d'Angleterre & de Hollande. On renvoïa les Imperiaux, & les Troupes de Prusse & de Wirtemberg vers le Haut Rhin.

L'on ne sauroit mieux dire les raisons de ce changement sur la Moselle, qu'en raportant celles, que l'habile Secretaire de Guerre Cardonnel envoïa en Angleterre, dont voici la Traduction.

Relation qui porte les Raisons, pour lesquelles le Duc de Marlborough quittoit la Moselle, & retournoit sur la Meuse.

DEs que Mylord Duc arriva à Coblentz, son premier soin fut de notifier aux Electeurs de Treves, de Maïence & Palatin, aussi bien qu'au Landtgrave de Hesse, au Chapitre de Cologne & les autres petits Princes circonvoisins, jusques où leur assistance étoit requise pour pousser ses Projets. Il les pria d'envoïer sans delai leurs Commissaires à Coblentz. Ceux-ci devoient y convenir avec le Commissaire de Hollande Pesters, de la proportion que chacun d'eux devoit fournir pour les trois mille Chevaux pour l'Artillerie. Dans ce nombre on comprenoit quelques Chariots. Ils devoient servir pour le transport de la grosse Artillerie & des Munitions depuis Trarback jusques au Siege. Le Duc leur dit, que sans cela il lui feroit impossible d'agir. Ces Princes envoïerent veritablement dans peu de jours leurs Commissaires. Leur venuë fut sans effet. La raison est, qu'ils ne voulurent pas convenir de ce nombre. Ils ne voulurent non plus agréer le Contingent; ni même déclarer le tems, pour lequel ce qu'ils vouloient fournir, seroit prêt. Il n'y eut que le bon Electeur de Treves, suivant sa constante coûtume, & le Landtgrave de Hesse-Cassel, qui étoient portez à faire leur devoir. Cependant, par le manquement du Prince Louïs de Baden de s'aboucher avec le Duc à Creutznach, ce dernier fut obligé d'aller en poste aussi loin que Radstadt. Il y trouva que l'état de la santé du Prince pouvoit fort bien lui avoir épargné partie de ce chemin. C'étoit d'autant qu'il pût promener tout l'après-midi, que le Duc y arriva, & auroit pû avec plus d'aise, se rendre à Creutznach en Chaise ou dans une Berline. L'on convint cependant en ce lieu-là, que le Prince feroit marcher ses Forces, quoi qu'en moindre nombre qu'on n'avoit promis, ou qu'on s'attendoit, dans quatre ou cinq jours depuis le 23. de Mai. Le Duc prit là-dessus congé du Prince, & en partit le lendemain à quatre heures du matin pour revenir en poste à Treves. Si le Prince ne vouloit pas marcher en personne avec ses Troupes, il devoit les suivre.

1705. Si cela avoit été executé, on pouvoit raisonnablement les attendre au plus tard à Treves le 5. ou 6. de Juin. Cependant, au lieu de hâter leur Marche, il leur ordonna de faire le tour par Creutznach, d'où le Duc reçût une Lettre du Comte de Frise. Il lui faisoit savoir par elle, que le Prince vouloit continuer sa Marche le 10. par Birkenfeldt, où elles pouvoient arriver le 13. ou 14. Là-dessus, le Duc envoïa son Quartier Maître Général Cadogan pour joindre le Prince, conferer avec lui, & lui faire raport de l'état où il se trouvoit. Cadogan fut forcé de faire deux Marches plus loin, avant que de rencontrer les Troupes. Il trouva même que le Prince étoit parti quelques heures avant son arrivée, pour aller aux Eaux de Slangenbaek pour rétablir sa santé. Pendant tout ce tems-là, le Duc pressa pour les trois mille Chevaux pour l'Artillerie, mais en vain. Les Princes déclarerent enfin, qu'ils ne pouvoient pas s'engager de les fournir en moins de cinq semaines. Les Troupes avoient déja commencé à souffrir, par manque de Fourrage; par la Saison fort tardive, on avoit déja consumé toute l'herbe & l'avoine. De sorte, que si l'on avoit été mis en état de marcher au Siege de Saar-Louïs pour le tems projetté, Nous aurions eu à nôtre dévotion toute la Lorraine, qui auroit fourni abondamment de tout. D'ailleurs, le Duc recevoit chaque jour des Exprès du Veldt-Maréchal d'Auverkerque, aussi bien que des Députez des Etats dans son Armée & des Etats mêmes, pour leur envoïer un prompt secours, pour arrêter les progrès du Maréchal de Villeroi, & mettre à couvert leurs Frontieres. Là-dessus, il fut résolu de l'avis des Généraux de retourner avec le principal Corps d'Armée vers la Meuse. Aussi bien le Duc ne pouvoit-il point rester de ce côté-là, sans un aparent risque de ruiner les Troupes, par manque de subsistance. En consequence de cela, décampa le 17. de son Camp d'Elst. Il y avoit été quinze jours, sans y avoir été joint par un seul homme, que par ceux qui étoient à la solde des deux Puissances Maritimes. On avoit été obligé d'aller là, ainsi que l'on fit le 3, par plusieurs raisons. 1. Par manque de Fourrage à Treves. 2. Par l'aprehension que le Maréchal de Villars, ne s'emparât des Plaines de Taverne. Cela auroit rendu nôtre sortie presque impossible; car, le Maréchal nous étoit du moins égal en nombre, par un Détachement qu'il avoit reçû de Marsin. Enfin, le Duc esperoit de surprendre par cette Marche le Maréchal de Villars, & de l'attirer à une Bataille. Du moins auroit-il été obligé de demander un renfort au Maréchal de Villeroi, ce qui auroit soulagé les Amis sur la Meuse.

Dès que l'Armée fut le 17. au point du jour en marche, le Duc envoïa un Exprès au Comte de Frise, à qui le Prince avoit laissé le Commandement des Troupes Allemandes. Il le prioit de se rendre auprès de lui à Treves. La vûë en étoit, pour conferer avec lui, & lui donner ses Avis pour sa conduite. Ce Comte étoit arrivé ce jour-là à Birckenfeldt. Suivant sa marche à peine auroit-il joint le Bagage du Duc en ce tems-ci. Cependant, au lieu de se rendre auprès du Duc, il lui envoïa une Lettre d'excuse par un Officier. Il fit ensuite le lendemain une Contremarche.

Le 19. toute l'Infanterie Alliée marcha du Voisinage de Treves vers la Meuse.

Meuse. Le même jour, le Duc donna les ordres nécessaires pour la sûreté de cette importante Place. Il y laissa les sept mille Palatins, qui étoient à la païe des deux Puissances Maritimes, & les Troupes de Westphalie. Le tout faisoit seize Bataillons & quinze Escadrons. D'ailleurs, il ordonna aux quatre mille hommes de Wirtemberg à la païe Hollandoise, & aux douze mille Prussiens, d'aller joindre le Prince Louis. Avec ceux-ci, s'il eût été prêt, il auroit pû être en état d'agir offensivement, ou de faire du moins une grande diversion. Le Duc dépêcha aussi en poste le Lieutenant-Général Hompesch à Mr. d'Auverkerque. C'étoit pour l'avertir, qu'il venoit en toute diligence à son secours; & pour concerter, ce qu'ils pourroient faire, après leur jonction. Il envoïa aussi son Aide de Camp Général d'Infanterie le Colonel Durel à Vienne. Il étoit chargé d'informer l'Empereur, comment il avoit été déconcerté, & de lui representer la nécessité qui l'obligeoit de retourner à la Meuse. Il écrivit la même chose aux Princes d'Allemagne. Le 20. il marcha avec toute la Cavalerie dans l'esperance de faire assez de diligence pour sauver du moins Liege, s'il ne pouvoit surprendre le Maréchal de Villeroi, & l'engager à une Bataille. 1705.

Du Camp de Truym, le 23. de Juin 1705.

Le Duc de Marlborough aprit ensuite avec déplaisir une fâcheuse Nouvelle de Treves. Le Maréchal de Villars n'aïant plus d'Ennemis à craindre, fit un Détachement pour les Païs-Bas, & un autre pour le Haut Rhin. Il s'avança lui-même avec le reste vers la Saar. A son aproche, le Gouverneur de Saarbourg abandonna le Château, & en fit sauter les Fortifications. Le Général Aubach, qui commandoit les Palatins à Treves, fit une action imprudente, qui fut généralement blâmée. Avant même l'aproche des Ennemis, il fit ruiner tous les Magasins, qui y avoient été érigez avec une Dépense incroïable. Il fit sauter les Fortifications qu'on avoit élevées à la Ville. Il fit brûler les Batteaux destinez à faire des Ponts. Et ensuite, il abandonna ce Poste avantageux. Le Maréchal de Villars joignit celui de Marsin, & tous deux ensemble chasserent les Imperiaux de leurs Lignes de Croon-Weissembourg.

Le Duc de Marlborough arriva à Maestricht le 27. de Juin. Il prit des mesures avec les Généraux pour marcher aux Ennemis. Ceux-ci, qui après l'abandon de l'Attaque de la Citadelle de Liege, étoient allez se camper à Tongres, en décamperent pour être plus à portée de leurs Lignes. Ils s'y réfugierent même, après avoir renvoïé la plûpart de leurs Bagages. Ce fut sur l'Avis que les Troupes, revenant de la Moselle, avoient passé la Meuse le 2. de Juillet, & étoient avancées jusques à Haneff. D'ailleurs, que celles sous le Veldt-Maréchal étoient allez camper à Theys sur la Jaar. Ces deux Armées firent ensuite quelque petit mouvement. Il fut fait pour couvrir le Siege de Huy, qui avoit été résolu. La conduite en fut donnée au Général Scholten. Il le poussa si vivement, que les Ennemis se retirerent dans le Château. Ils furent contraints de se rendre le onze, comme Prisonniers de Guerre.

Aprés

1705. Après cette expedition le Duc résolut d'attaquer les Lignes des Ennemis. Il dépêcha le Général Hompesch à la Haie, pour le proposer aux Etats Généraux. Ceux-ci y donnerent les mains. Ils dirent même là-dessus qu'ils avoient une si grande confiance en la bravoure & l'habileté de ce fameux Général, qu'ils s'en remettoient entierement à ce qu'il trouveroit à propos d'executer pour le bien de la Cause Commune. Sur cette reponse l'on tint un Conseil de Guerre. L'on n'y résolut rien par quelque oposition. On en tint un second. Le Veldt-Maréchal, le brave Prince de Hesse-Cassel, le Comte de Noielles, & d'autres apuïerent ce Projet par des raisons si fortes qu'il fut résolu de le tenter. Ce fut malgré les opositions de quelques Généraux Hollandois, dont Slangenbourg, qui contredisoit à tout, étoit à la tête. Le principal ressort de l'oposition de Slangenbourg venoit de ce qu'il avoit eu des broulleries. Elles étoient venuës par le refus de servir avec le Général Churchill Frere du Duc, qui étoit Général d'Infanterie de plus ancienne date.

Après cette Résolution, on trouva à propos, pour en venir à bout, de se servir de quelque Stratageme. La vûë en étoit d'écarter l'Ennemi du lieu, qu'on avoit dessein d'attaquer. A cet effet le Vendredi 17. de Juillet l'Armée des Etats passa la Mehaigne. Celle du Duc fit un mouvement comme pour seconder celle des Etats, & comme s'il avoit dessein d'attaquer du côté de Messelin, où les Lignes étoient plus foibles qu'ailleurs. Cela attira veritablement l'Ennemi de ce côté-là. Le Duc fit un Détachement d'Infanterie, de Cavalerie & Dragons. Celui-ci marcha vers les Lignes de Tirlemont. Le Comte de Noielles & le Général Scholte le commandoient. Ceux-ci se mirent en marche vers les 9. heures du soir. Une heure après le Duc marcha avec toute l'Armée pour soûtenir le Détachement. Il fut joint par celle de l'Etat, qui repassa sans bruit la Mehaigne. L'obscurité de la nuit fit égarer un peu les Guides. Cela fut cause qu'on n'arriva aux deux endroits qu'on devoit forcer qu'à 6. heures du matin. Le Comte de Noielles attaqua d'abord le Château de Wangh. Il défendoit un Pont de pierre sur la Geete. Les Ennemis l'abandonnerent. On eut par-là le chemin ouvert jusques à la Barriere. Celle-ci ne fut pas mieux defenduë. Douze Escadrons Ennemis, qui étoient à portée du Canon n'oserent avancer pour soûtenir ceux qui gardoient la Barriere. Trois Bataillons des Alliez s'emparerent du Pont & du Village de Heilisheim. Le Général Scholten ne trouva guére plus de resistance à son attaque. L'Armée du Duc arriva & sa Cavalerie aïant passé les Lignes, on poussa aux Ennemis, qui parurent en bon nombre. Ils renverserent même deux des Escadrons des Alliez, parce que leur Cavalerie étoit entrelardée d'Infanterie. Lumley, qui commandoit la Cavalerie des Alliez, les rallia. Il attaqua les Ennemis si vivement, qu'il les battit & les chassa. Il dénicha ensuite 8. Bataillons. Un chemin creux qu'ils gagnerent facilita leur retraite. Le Marquis d'Allegre fut pris à pied. Il avoit eu son Cheval tué sous lui. On lui avoit déja tiré huit coups de pistolet sans l'atteindre. Deux fantassins Anglois le coucherent en jouë. La raison en étoit, que se retirant dans un Ruisseau, l'on crût qu'il vouloit prendre la fuite. Un Bri-

Brigadier Anglois le joignit. Il lui demanda qui il étoit, & son nom. Il répondit qu'il étoit Officier Général, & s'apelloit d'Allegre. Il fut sur cela donné en garde. On prit aussi le Comte de Horn, Veldt-Maréchal, Grand d'Espagne & Chevalier de la Toison d'Or. Parmi les autres prisonniers il y eut un Prince d'Aquaviva, trois Colonels Bavarois, & plus de 80. Officiers, de Capitaine & au dessous. Les Ennemis passerent en confusion la Dyle. On les talonna de si près qu'ils laisserent en arriére quelque Infanterie, qu'on prit. On comptoit le nombre des prisonniers à plus de deux mille & cinq cent. Il y eut quantité de Deserteurs. Le Duc manda qu'entre morts, prisonniers & deserteurs, il en coûtoit aux Ennemis sept à huit mille hommes. Cette perte les porta à se réfugier dans l'important Camp de Parck. Celui-ci avoit servi en diverses occasions de retraite aux Battus. C'est là où le Roi GUILLAUME avoit rassemblé le débris de son Armée après la déroute de Landen dans la Guerre précédente. Les Alliez eurent en partage dix-huit piéces de Canon, dont quelques-uns étoient à trois trompes, & qui par consequent tiroient trois coups à la fois. On eut aussi neuf Etendards, quatre Drapeaux & une paire de Timbales. Après cet heureux coup, on prit Tirlemont. Il y avoit un Régiment, qui se rendit Prisonnier de Guerre. On y trouva même de bons Magasins de toute sorte, à l'exception qu'il n'y eut ni Bled, ni Farine. Diest & autres Places sur le Demmer, aussi bien qu'Arschot furent abandonnées par les Fuïards. On sût qu'il y avoit eu une grande contestation entre l'Electeur de Baviere & les François. Ceux-ci se plaignoient de ce que les Bavarois n'avoient pas bien défendu leur Poste. L'Electeur s'écrioit de son côté, que les François n'avoient pas soûtenu les Bavarois. Il l'écrivit même du Parck au Baron de Malknecht, son Ministre Favori, en ces termes. 1705.

„ Cher Baron, Dieu veuille pardonner ceux, qui se sont laissez surprendre. Toute l'Armée est ici, & le mal n'est pas si grand que l'on ne puisse „ y remedier. Nous pouvons sauver le Brabant, & Anvers, s'il plaît à „ Dieu. Je me porte bien, mais je suis extrêmement fatigué.

On fit publier cette Lettre à Bruxelles, pour tâcher d'amoindrir la consternation des Habitans de cette Ville-là.

On imprima aussi à la Haie les Lettres du Duc, du Veldt-Maréchal, & des Députez de l'Etat sur cette Victoire, que voici.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Généraux.

„ JE viens par celle-ci féliciter VV. HH. PP. de nôtre heureuse entrée „ dans les Lignes, & de la défaite d'un grand Corps de l'Armée des Ennemis, qui a voulu s'y oposer. Nous nous mîmes en marche hier à dix „ heures du soir. Mr. le Comte de Noielles, qui a commandé le Détachement de 38. Escadrons & 20. Bataillons que j'avois fait avancer pour sur-

1705. „ prendre les postes de Neer-Hespen & Hillesheim, y a parfaitement réüssi „ & s'est fort distingué, comme aussi Mr. le Prince de Hesse & tous les au„ tres Généraux, qui se sont trouvez dans l'Action. Les Troupes ont de „ même montré une bravoure au de-là de ce qu'on pouvoit esperer. Après „ que les Ennemis ont été repoussez, j'ai fait avancer des Troupes vers cette „ Place, où j'ai obligé le Bataillon de Monluc, qui s'y est trouvé, de se „ rendre prisonnier à discretion.

„ J'ai crû que cette bonne Nouvelle meritoit que j'envoïasse à VV. HH. „ PP. une Personne de consideration, & j'ai choisi Mr. le Lieutenant-Géné„ ral Hompesch, qui y a eu bonne part, pour leur en dire les particularitez „ de bouche: Cependant, je me réserve de donner au plûtôt à VV. HH. „ PP. le nombre exact de tous les Prisonniers, des Canons, Drapeaux & „ Etendards, que nous avons pris sur les Ennemis; le tems ne me permettant „ pas d'en faire une perquisition exacte. Je fais état d'avancer encore de„ main vers Louvain, & je suis avec un respect & un attachement invio„ lable,

„ De Vos Hautes Puissances,

„ Le très-humble & très-obéïssant Serviteur,

„ LE PRINCE ET DUC DE MARLBOROUGH.

„ Au Camp de Tirlemont, ce 18. Juillet 1705.

Lettre du Veldt-Maréchal au Greffier Fagel.

„ MONSIEUR,

„ Après que nous eûmes résolu d'attaquer ce matin les Lignes des Enne„ mis près de Hillesheim; & de les forcer, si la chose se trouvoit fai„ sable, nous fimes cette disposition. Savoir que le matin je me mettrois en „ marche de Vignamont avec l'Armée de l'Etat, & que j'irois me poster „ devant leurs Lignes au de là de la Mehaigne, aux environs de Meffle; afin de „ les allarmer, & de voir s'ils voudroient donner. Que Mr. le Duc de Marlbo„ rough marcheroit le soir avec son Armée, après la retraite vers Hilles„ heim, pour executer nôtre veritable Dessein; & que de mon côté je re„ passerois la Mehaigne, après la retraite pour soûtenir le Duc. Les Enne„ mis crurent effectivement que nos Armées vouloient entreprendre quelque „ chose contr'eux de l'autre côté de la Mehaigne, & ils firent renforcer „ tous leurs postes aux environs, sans avoir pris les mêmes précautions dans „ les endroits, que nous voulions attaquer. Nous nous en sommes rendus „ Maîtres, & sommes entrez dans leurs Lignes avec toute nôtre Armée. „ La Cavalerie Bavaroise, qui vouloit l'empêcher au commencement, con„ sistant en 24. Escadrons, est presque entiérement ruinée; de même que „ les deux Régimens d'Alsace & de la Mark. Outre le nombre des Morts, „ dont je ne suis pas encore informé au juste, nous avons fait prisonniers le

„ Mar-

„ Marquis d'Allegre, & le Comte de Horn, Lieutenans Généraux, le Baron de Taufkirchen, Commandant des Carabiniers de l'Electeur de Baviere, le Colonel du Régiment Cuirassier de Wolfranstorf, & encore d'autres Officiers. Nous avons aussi pris sur les Ennemis, dix piéces de Canon avec trois trompes, outre huit autres piéces, entre lesquels il y en a 3. de 24. livres. J'ai l'honneur de vous en féliciter & de me dire, &c. 1705.

„ *Signé*,

„ D'AUVERKERQUE.

„ De l'Armée de Tirlemont dans les Lignes le 18. Juillet 1705.

Lettre des Députez des Etats Généraux.

„ Après que l'Armée sous Mr. d'Auverkerque eut passé hier la Mehaigne, le Duc de Marlborough fit le soir un Détachement de Cavalerie & d'Infanterie vers les Lignes, qui fut suivi pendant la nuit des deux Armées. Ainsi nous avons ce matin emporté ces Lignes à Hillesheim, & nous en sommes effectivement les Maîtres. Dans l'Action, qui s'en est suivie, nous avons faits prisonniers le Marquis d'Allegre, le Comte de Horn, & autres Officiers & Soldats, quatre Etendards & un Drapeau. Les Ennemis se retirent vers Namur, & nous sommes occupez à les suivre non sans esperance, sous l'aide de Dieu, d'ulterieurs progrès. Nous avons l'honneur de feliciter VV. HH. PP. sur cet avantage desiré depuis si long-tems, & demeurons, &c.

„ Dans les Lignes de Hillesheim le 18. Juillet, à onze heures du matin.

LES Etats Généraux répondirent à la Lettre du Duc en ces termes.

Lettre des Etats Généraux au Duc de Marlborough.

„ MONSIEUR,

„ NOus ne croïons pas qu'il soit nécessaire d'emploïer quantité de paroles, pour convaincre Vôtre Excellence que vôtre Lettre du 18. Juillet, nous a causé beaucoup de joie, puis qu'elle nous a donné la Nouvelle de vôtre glorieuse entrée dans les Lignes, & de la défaite d'une partie des Troupes de l'Ennemi: c'est à dire d'un heureux succès, pour lequel nous avions bien fait des voeux. Le Baron de Hompesch, qui nous a remis vôtre Lettre, nous a rendu en même tems un compte exact de ce qui s'est passé dans cette occasion. Tous nos Généraux avoüent, que cette Victoire est dûë, après le secours de Dieu, au soin, à la prudence, & à la valeur de Vôtre Excellence, qui a surmonté ces obstacles, qui avoient paru invincibles, il y a plus de deux années. Ceci donne un nouveau lustre à vos triomphes, & en augmente d'ailleurs le nombre. Nous en felicitons Vôtre Excellence de tout nôtre coeur, puisque nous ne prenons pas

1705. „ moins d'intérêt à vôtre gloire, qu'aux avantages que vous procurez au „ Public. Nous prions Dieu de bénir de plus en plus tous vos desseins „ & toutes vos entreprises. Nous ne pouvons qu'en esperer beaucoup à l'a- „ venir, & nous emploïerons aussi tous nos efforts pour en faciliter l'execu- „ tion. Nous n'oublierons jamais les bons services, que vous rendez à nôtre „ Etat; & l'estime que nous avons pour vôtre Personne, & pour vôtre me- „ rite, augmente de jour en jour. Nous serons toûjours,

„ MONSIEUR,

„ De Vôtre Excellence,

„ Les très-affectionnez à vous servir,

„ Les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

„ A la Haie, le 22. Juillet 1705.

Le Duc dépêcha aussi le Colonel Richard, l'un de ses Aides de Camp, pour en porter la Nouvelle au nouvel Empereur, qui avoit succedé à son Pere l'Empereur Leopold, ainsi qu'on le dira en son lieu. Ce nouveau Monarque, dit à Richard.

„ Que les Services, que Son Excellence rendoit à la Cause Commune en „ général, & à sa Famille en particulier, étoient d'une telle nature, que ni „ lui, ni ses Descendans ne les oublieroient jamais.

Ce qu'il y eut de crotesque, par raport à cette entreprise, fut que des mal-intentionnez, pour diminuer l'échec des François, répandirent de faux bruits. Ils disoient, que l'Attaque des Lignes avoit été faite de connivence avec la France. La raison devoit en être que celle-ci ne vouloit pas rendre les Païs-Bas, pour ne pas déplaire aux Espagnols. Elle vouloit cependant les laisser prendre pour faciliter une Paix. Ces tergiversations ne firent aucune impression.

Le Général Slangenbourg étoit fort fâché de ce qu'on avoit attaqué les Lignes, sans lui en communiquer le dessein. Il tâcha de trouver à redire sur la suite. Il prétendit que ce fut une bévûë du Duc de n'être pas allé occuper avant les Ennemis l'important poste du Park; ou du moins de les prévenir au passage de la Dyle. Il ne pût même se contenir à ne pas l'écrire au Greffier Fagel dans une Lettre du 27. d'Août, & qu'on raportera dans la suite.

Il est vrai, que le Duc tenta ensuite ce passage, le 29. de Juillet, sans pouvoir en venir à bout. La raison en étoit, que les Détachemens qu'il envoïa pour découvrir Païs, trouverent la Dyle, non seulement enflée par les pluïes, mais même débordée. On crût même qu'on avoit arrêté dans Louvain par des Machines le cours de cette Riviere, pour la faire grossir plus haut,

haut. Le Général Slangenbourg voulut même insinuer, que les Armées Alliées au lieu d'avancer s'étoient amusées à faire du dégât dans les Lignes, qu'il exageroit & grossissoit hors de mesure. Il est vrai, qu'on ferma les yeux à quelque petite licence du Soldat par raport aux Vivres. Ce fut cependant sans excès, ni desordre. L'on trouvoit qu'au fonds ces braves Militaires meritoient quelque douceur, qui n'outrepassoit pas les bornes de la discretion, ainsi qu'il fut pratiqué. Il avança même que les Anglois avoient pillé Dieſt. Le Duc fit écrire à la Haie que cela étoit si peu veritable, qu'il n'y avoit pas eu d'Anglois en cette Place-là. Sur cet inconvenient du débordement de la Dyle, & du défaut de conduite de quelques-uns de ceux, qui commandoient des Détachemens, dont quelques-uns avoient pris poste au delà de cette Riviere, le Duc forma le dessein de la passer en un autre lieu. Il dépêcha le Baron de Hompesch, pour le communiquer aux Etats Généraux. Ceux-ci l'aprouverent. Ils donnerent ordre à leurs Députez à l'Armée d'aquiescer qu'on fit deux ou trois marches sans assembler un Conseil de Guerre. On fit provision pour dix jours de pain d'avance. Le Général Hompesch, en s'en retournant vers le Duc, courut risque d'être pris. Il étoit avec le Comte de Sunderland, qui alloit joindre le Duc. Il devoit conferer avec lui, avant que de se rendre à la Cour de Vienne. Il y alloit pour des vûës, dont on parlera en son lieu. Pour faire quelque diversion aux François, on fit agir le Baron de Sparr en Flandres. Il y enleva quatre Forts. Il y prit divers Officiers avec 300. Soldats. Il les délogea du Canal entre Bruges & Gand, qui servoit de Ligne. Comme il n'avoit que sept mille hommes, on y envoïa quelques Bataillons pour s'y maintenir. Ce n'étoit pas à cause des Contributions. Elles avoient été depuis peu de jours réglées à quatre cent cinquante mille florins. Le but étoit d'obliger les François à y renvoier les Troupes qu'ils en avoient tirées, pour se fortifier sur la Dyle. 1705.

En consequence du dessein du Duc les Armées marcherent. Ce fut après que le Duc eut laissé deux Bataillons à Tirlemont, & autant à Dieſt pour couvrir en cas de besoin sa retraite. Il alla le 16. d'Août à Genap. Il détacha de-là le Général Churchill son Frere, pour se rendre à Fischermont. Une si prompte marche donna de l'épouvante aux Ennemis. Ils ne savoient pas de quel côté la tempête tomberoit. Ils firent cependant étendre leur droite à Over-Ysche. Ils laisserent leur gauche à Neer-Ysche. La petite Riviere de ce nom, étoit devant eux. Cette situation étoit pour couvrir en même tems Louvain & Bruxelles. Le Général Churchill rejoignit le lendemain l'Armée. Il ne pût avancer par les chemins, qui étoient impraticables. Ils étoient traversez par des branches & par des arbres abattus. Le 17. les deux Armées se joignirent après une petite marche jusques à onze heures du matin. Le 18. à la pointe du jour les Armées défilerent & passerent par le long du chemin étroit de Hulpen. On fut étonné de n'y trouver aucun obstacle. Pour se mettre en plus de sûreté on fit chasser un Parti des Ennemis, avec le fameux Partisan le Pasteur, qui étoit posté à Watterloo. Le Major Général Dompré, qui fut chargé de cette Expedition, & qui l'executa avec

1705. succès, eut un Cheval tué sous lui. Sur le midi toute l'Armée fut rangée en Bataille. Le Duc & le Veldt-Maréchal furent reconnoître la posture des Ennemis. Ils furent d'avis de les attaquer. Leur raison étoit, qu'il falloit les brusquer, avant qu'ils se fortifiassent. D'ailleurs, qu'il falloit profiter de l'abattement de courage où ils étoient par la recente déroute dans les Lignes. Les Députez des Etats ne voulurent jamais y donner les mains. Le prétexte en étoit, que l'Artillerie n'étoit pas encore arrivée. La vérité est, qu'ils avoient été prévenus par le Général Slangenbourg, & quelques autres de sa Cabale. On blâma ces Députez de s'être laissé si legerement aller aux persuasions de Slangenbourg. C'étoit d'autant qu'on savoit, qu'outre son penchant de contradiction en tout, il ne cherchoit qu'à croiser le Duc. Même pour faire écouler le jour, ce Général se fit nommer par les Députez pour aler avec d'autres reconnoître le terrain. Le Comte de Noielles declina la Commission par son incompatibilité avec Slangenbourg. Celui-ci à son retour exagera que l'Attaque étoit impraticable. Le Général Salisch se conforma à ce raport. Ce n'étoit pas par manque de bravoure, mais par une crainte des Affaires de la République. En attendant, les Ennemis s'étoient retranchez. D'ailleurs, le jour étoit sur le declin. Cela avoit fait échaper l'Occasion. Le Duc fut obligé malgré lui de renoncer à ce dessein. Il s'en plaignit aux Etats par la Lettre suivante.

Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Généraux.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ SElon ce que je me donnai l'honneur d'écrire à VV. HH. PP. le 13. de „ ce mois, l'Armée se mit en marche Samedi dernier. Nous campâmes ce jour-là à Corbais & St. Martin; le lendemain à Genap & Lundi à „ Fischermont. Nous fûmes hier en mouvement avant la pointe du jour, „ & après avoir passé plusieurs Défilez, nous nous rendîmes dans une assez „ grande Campagne, aïant trouvé les Ennemis, comme nous les attendions „ entre Over-Ysche & Neer-Ysche, avec le petit Ruisseau d'Ysche devant „ eux. Sur le midi ou un peu après toute nôtre Armée fut rangée en Bataille, & après avoir visité avec Mr. d'Auverkerque, les quatre postes que „ je voulois attaquer, je me flatois déja, vû la bonté & la superiorité de nos „ Troupes, de pouvoir bien-tôt feliciter VV. HH. PP. d'une glorieuse „ Victoire; mais enfin, quand il ne s'agissoit plus que d'attaquer, on n'a „ pas jugé à propos de pousser l'Affaire. Je suis sûr que MMrs. les Députez de VV. HH. PP. leur feront part des Raisons qu'on leur alleguoit de „ part & d'autre, & qu'ils rendront justice en même tems à Mr. d'Auverkerque, en les informant qu'il croïoit avec moi, que l'occasion étoit trop „ belle pour la laisser échaper; mais je me suis pourtant soûmis, quoi qu'avec beaucoup de regret.

„ Je parlerai aujourd'hui à MMrs. les Députez & à Mr. d'Auverkerque, afin qu'ils donnent les ordres pour l'Attaque de Leewe, & pour „ con-

„ continuer en même tems la démolition des Lignes. Je suis avec toute sor- 1705.
„ te de respect,

„ De Vos Hautes Puissances,

„ Au Camp de Basse Wavre, ce 19. d'Août 1705.

„ P. S.

„ J'ai le cœur si plein, que je ne saurois m'empêcher de representer,
„ dans cette occasion, à VV. HH. PP. que je me trouve ici avec
„ beaucoup moins d'Autorité que quand j'avois l'honneur de com-
„ mander leurs Troupes, l'Année passée en Allemagne.

Ce qu'il y eut d'extraordinaire, fut que cette Lettre fut imprimée & mise en vente, avant qu'elle fut examinée dans l'Assemblée des Etats Généraux. On auroit souhaité, qu'elle eut été suprimée, pour ne pas donner l'essor à l'indiscretion du Peuple. L'on fit là-dessus apeller l'Imprimeur, pour savoir de qui il l'avoit eüe. Il répondit, que c'étoit par des gens de l'Envoïé d'Angleterre. Quelques personnes insinuerent, qu'il auroit été à propos de rendre aussi publiques les Lettres des Députez de l'Etat, & des Généraux. Les Etats passerent par dessus toute autre consideration par celle qu'ils virent bien qu'ils devoient avoir pour le Duc. On les imprima cependant dans une des Provinces, même fort clandestinement, & que voici.

„ MONSIEUR,

Lettre de Messieurs les Députez à l'Armée au Conseiller-Pensionnaire, du 19. d'Août 1705.

„ Depuis le cinq de ce mois, nous avons sur le Projet de Monsieur le
„ Duc de Marlborough, conferé avec lui, & fait diverses marches.
„ Nous décampâmes hier de Braine la Leus, & marchâmes le long de la
„ Dyle, dans l'intention, comme nous l'écrivîmes Lundi dernier à Leurs
„ Hautes Puissances, de passer les Rivieres de Lane & d'Ische, pour chasser
„ les Ennemis de Louvain, & procurer encore de plus grands avantages aux
„ Armes de l'Etat & des Hauts Alliez, en combattant l'Ennemi, si l'occa-
„ sion se trouvoit favorable. Mais aïant passé la Lane, où nous fumes éton-
„ nez de ne point trouver d'Ennemis, pour nous disputer un passage si diffi-
„ cile, nous rencontrâmes tant plus de difficulté à l'autre poste, c'est à dire
„ à l'Ische; car nous trouvâmes, que, suivant le dire de trois Généraux,
„ qui avoient été reconnoître, le terrain n'étoit non seulement pas propre
„ pour la Cavalerie, mais que les Défilez étoient très difficiles, & toute
„ l'Armée Ennemie si bien postée pour les défendre & pour nous recevoir,
„ que nous crûmes qu'on ne devoit rien tenter, sans avoir auparavant deman-
„ dé là-dessus le sentiment de Monsieur d'Ouwerkerck & des autres Géné-
„ raux; & hors Monsieur d'Ouwerkerck, ils furent tous unanimement d'a-
„ vis, que d'attaquer l'Ennemi dans le susdit poste, étoit une chose de la
„ der-

1705. „ derniere conſequence, & que le hazard en ſeroit très grand pour l'Etat & „ pour la Cauſe commune; alleguant pour raiſons, que cela ne ſe pouvant „ faire ſans beaucoup de deſavantage de nôtre côté, nous tomberions dans le „ dernier embarras, ſi nous venions à ſuccomber, tant parce que nous trou- „ vant ſi avancez dans le Païs Ennemi, nous n'aurions ni Ville, ni Hôpi- „ taux, pour y mener nos Bleſſez, qu'à cauſe que l'Ennemi nous auroit pû „ facilement empêcher & couper les Convois de Vivres; outre que les ſuſ- „ dits Généraux jugerent, qu'à mettre les choſes dans une juſte balance, les „ Affaires des Hauts Alliez & de la République n'étoient pas encore en tel „ état, qu'on dût hazarder un ouvrage ſi deſeſperé, comme ils le nom- „ moient.

„ Le ſentiment de Monſieur le Duc de Marlborough, auſſi bien que celui „ de Monſieur d'Ouwerkerck, étoient bien que la choſe étoit faiſable; mais „ nous n'avons pû donner nôtre conſentement à une Affaire d'une ſi grande „ importance, contre le ſentiment de tous les Généraux de cette Armée, à „ laquelle Leurs Hautes Puiſſances nous ont fait l'honneur de nous députer.

„ Et comme nous penſons d'avoir ſatisfait à l'intention de Leurs Hautes „ Puiſſances, contenuë dans leur Réſolution du 5. de ce mois, qui étoit de „ pouvoir conſentir, ſans la tenuë d'un Conſeil de Guerre, que Monſieur le „ Duc de Marlborough feroit deux ou trois marches, pour l'execution de „ quelque deſſein que Son Excellence avoit formé, nous nous conformerons „ encore à l'avenir à nôtre Inſtruction, & à la Réſolution de Leurs Hautes „ Puiſſances du 26. Juin dernier, à moins que Leurs Hautes Puiſſances ne „ nous donnent d'autres ordres à cet égard. Et nous ne pouvons point taire „ à Leurs Hautes Puiſſances, que tous les Généraux de nôtre Armée ont „ trouvé fort étrange, de n'avoir point eu la moindre connoiſſance des ſuſ- „ dites Marches qui ſe devoient faire.

„ Nous ſommes venus camper ici aujourd'hui, & croïons de marcher en- „ core au plûtôt pour aſſieger St. Leuwe, auſſi-tôt que les choſes néceſſaires „ pour cela ſeront prêtes. Sur quoi nous ſommes, &c.

„ *Etoit ſigné*,

„ ROUWENOORT.
„ D'HEEMSKERCK.
„ N. V. SCHAGEN.

„ A Wavere, le 19. Août 1705.

Lettre de Mr. d'Ouwerkerk.

„ MONSIEUR,

„ AVant hier, qui étoit le 18. de ce mois, nous marchâmes de Braine la „ Lieu & Flachermond aux Ennemis, que nous trouvâmes campez le „ long de la petite Riviere d'Iſche, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire „ par ma Lettre précédente. L'Avant-garde de l'Armée vint en vûë de

„ l'Enne-

„ l'Ennemi le matin à 9. heures, & nous nous rangeâmes en Bataille. Nous „ avions fait un Détachement de 20. Bataillons & de 20. Escadrons pour, à „ travers le Bois de Soignies, aller attaquer l'Ennemi par le flanc de son Aîle „ droite, en même tems que nous l'eussions attaqué de front; mais il fut im- „ possible à ce Détachement de percer jusques aux Ennemis, qui par des „ abattis de bois avoient entierement rendu les chemins impraticables; c'est „ pourquoi le susdit Détachement, commandé par le Général Churchill, „ fut obligé nécessairement de revenir, & de rejoindre l'Armée sur le soir. „ Le jour que nous arrivâmes, nos Généraux furent visiter jusques à deux „ fois, & d'un bout à l'autre, tous les postes & places par où on auroit dû „ attaquer, & ils les trouverent d'un accès si difficile, qu'ils me rapporte- „ rent unanimement, que non seulement il n'y avoit plus lieu de conseiller „ de pousser l'entreprise, mais que même elle ne pouvoit plus s'executer; sur „ quoi il fut résolu de revenir sur nos pas, ce qu'en effet nous fimes hier, „ mais en si bon ordre, que les Ennemis qui virent bien nôtre marche, ne „ penserent seulement pas à incommoder nôtre Arriére-garde. Nous vinmes „ camper le soir, l'Aîle droite à Waveren, & la gauche à Lemaal & Le- „ maillet. Nous allons commencer le Siege de Leuwe, & à faire démolir „ le reste des Lignes. Je suis, &c.

1705.

„ *Signé*,

„ OUWERKERCK.

„ Au Camp de Wavere, le 20. Août 1705.

„ MONSIEUR,

Lettre du Général Zalisch.

„ DEpuis la derniere fois que je me suis donné l'honneur de vous écrire, „ il n'est rien arrivé d'important; mais j'ai à vous faire savoir par celle- „ ci, qu'après que nôtre grand Convoi fut arrivé Vendredi dernier, nôtre „ Armée décampa de Bossut, savoir le 15. de ce mois, & vint à Nielle, „ Pirus, & St. Vincent. Le 16. nous en décampâmes & passâmes deux „ Ruisseaux & la Dyle; mais cette derniere, par le moïen de deux Ponts „ que l'on jetta entre Lompoigne & le vieux Genappe, & ainsi nous cam- „ pâmes ce jour-là sur le haut de Genappe. Le 17. nous avançâmes encore, „ & vinmes camper nôtre Aîle gauche à Braine la Lieu, & la droite à Hul- „ pen. Nous aprîmes après midi, que le Brigadier Jacob étoit avec quel- „ ques Escadrons de Dragons Espagnols & quelque Infanterie dans le Bois de „ Soignies, & se tenoit posté sur le grand chemin qui conduit à Bruxelles. „ On commanda aussi-tôt le Lieutenant Général Dompré qui étoit de jour, „ & qui avec le Picquet de l'Armée de Monsieur d'Ouwerkerck, partit „ pour leur donner la chasse; en effet, ils pousserent les Ennemis de leur „ Retranchement, qui s'étendoit depuis la Chapelle de Waterlo jusques au „ Retranchement de l'Espine. Le lendemain au point du jour, nôtre Ar-

1705. „ mée défila par nôtre Aîle droite, en deux colomnes, & passa le long & „ étroit chemin de la Lane près de Hulpen. Environ le midi, nous vinmes „ en vûë de l'Ennemi, qui s'étoit posté fort avantageusement derriére la Ri„ viere d'Ische, aïant à sa droite le Bois de Soignies, & la Dyle du côté de „ Neer-Ische à sa gauche. Ils avoient fortifié toutes les avenuës, & travail„ loient vaillamment au Village d'Over-Issche & autres hauteurs, y plantant „ des Batteries, & s'y retranchant. Nous les trouvâmes, en un mot, telle„ ment postez, qu'il n'y avoit aucun moïen de les attaquer, sans mettre „ toute nôtre Armée en danger, puis qu'elle avoit à descendre & à monter „ une grande montagne pleine de haies & de broussailles, & à passer la susdi„ te Riviere; en sorte que les Généraux, après avoir reconnu le terrain par „ tout, résolurent de repasser la Lane, ce que nous fimes hier après midi à „ quatre heures, près des Moulins de Trombeck, & vinmes camper sur la „ hauteur de Waveren. Les Ennemis demeurerent fort tranquilles dans leur „ Camp, sans faire le moindre mouvement; sinon que sur la fin ils envoïe„ rent quatre Escadrons pour observer nôtre marche; car comme ils avoient „ rendu tous les chemins qui étoient devant eux, impraticables, il leur étoit „ impossible de rien entreprendre sur nôtre Arriére-garde, ce qui autrement „ leur auroit été facile, parce qu'il nous fallut passer le long de la Lane par „ un chemin étroit. Je suis, &c.

„ *Signé*,

„ E. D. W. ZALISCH.

„ Du Camp de Waveren, le 20. Août 1705.

LE Duc de Marlborough fit part de son mécontentement à la Cour Imperiale. Ce fut par une Lettre qu'il écrivit au Comte de Wratislau, dont la Copie suit.

Lettre du Duc de Marlborough au Comte de Wratislau, du Camp de Basse-Wavre, du 20. d'Août.

„ MONSIEUR,

„ APrès avoir amassé avec assez de difficulté pour dix jours de pain en „ avance, Nous nous sommes mis en marche Samedi dernier, & je „ me flattois que si l'occasion se presentoit, j'avois assez gagné l'ascendant sur „ les esprits, qu'on m'auroit laissé faire.

„ Après quatre jours de marches consecutives nous sommes venus en pre„ sence des Ennemis, qui étoient dans la même situation, où nous nous at„ tendions de les trouver, entre Over-Ische & Neer-Ische avec le petit „ Ruisseau d'Ische devant eux. Monsieur d'Auverkerque & moi avons d'a„ bord visité ensemble les Postes, & toute l'Armée étoit rangée en Bataille „ vers le midi. Il convint avec moi, que nous avions tout lieu avec la be„ nediction du Ciel, d'esperer une heureuse Journée; mais enfin, quand il „ ne s'agissoit plus que de commencer l'Attaque, Messieurs les Deputez aïant

„ con-

„ consulté tous leurs autres Généraux, qui se trouverent d'opinion contraire 1705.
„ à Monsieur d'Auverkerque & moi, ils n'ont pas trouvé à propos de donner leur consentement, comme vous verrez par la Copie ci-jointe de la Lettre, que j'écris à Messieurs les Etats. Il est vrai, que la chose auroit été un peu serieuse, & qu'il nous auroit coûté du monde; mais selon toutes les aparences, vû nôtre superiorité & la bonté de nos Troupes, nous aurions eu une Victoire des plus complettes, ce qui auroit été de la derniere conséquence pour tous les Alliez. Enfin, je suis tout à fait convaincu, qu'il n'y aura jamais moïen de faire une Guerre offensive avec ces Messieurs, puis qu'ils ne veulent rien risquer encore qu'ils aïent tous les avantages de leur côté, & suis au desespoir que nous aïons une si grande partie de la Campagne devant nous à rester dans l'inaction, n'y aïant rien plus à faire ici, que de démolir les Lignes, & prendre Leeuwe; de sorte que je serois bien aise, si de mon côté je pouvois aucunement contribuer à faire agir offensivement; mais comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, je n'y vois gueres de jour, jusques à ce que Sa Majesté Imperiale ait mis ses Affaires sur un autre pied.

„ Avant que vous aurez reçû celle-ci Mylord Sunderland sera sans doute arrivé à Vienne, & je suis persuadé, que vous commencerez déja à être satisfait à la Cour de sa conduite, le bon Dieu veüille qu'il réüssisse, dans ses Négociations, tant pour l'Intérêt de Sa Majesté Imperiale en particulier, que de la Cause Commune en général. Je suis très sincerement,

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-humble & très-
„ obéïssant Serviteur,

„ LE PRINCE ET DUC DE
„ MARLBOROUGH.

„ Au Camp de Basse-Wavre, ce 20. d'Août 1705.

„ A Monsieur le Comte de Wratislau, &c.

ON s'apliqua ensuite à faire faire le Siege de Leewe. Voici le Plan qu'on en fit.

Mémoire touchant le Siége de Leeuwe, fait ce 27. d'Août.

„ I. ON emploïera quinze Bataillons & quinze Escadrons au Siége.
„ II. Au lieu de douze on enverra de Maestricht seize piéces de Canon.
„ III. Van der Kaa fournira 200. Chariots, & on trouvera autant qu'il sera possible davantage à Maestricht pour les Munitions.
„ IV. On enverra de l'Armée outre les Chariots, quatre cent Chevaux d'Artillerie pour le Canon & l'Attirail.

1705. „ V. Monsieur le Veldt-Maréchal se charge de faire venir le Lieutenant „ de Braye, & vingt Mineurs de Maestricht.

„ VI. Monsieur des Roque a ordre de prendre tels Ingenieurs, pour l'assister, qu'il trouvera à propos.

„ VII. On fournira deux Généraux Majors & quatre Brigadiers, qui „ seront pris également des deux Armées.

„ VIII. Monsieur le Veldt-Maréchal fournira l'Hôpital.

„ IX. Quand le Détachement marchera, Monsieur Ivoy aura ordre d'aller avec, pour marquer le Camp.

On auroit donné le soin de ce Siege au Général de Slangenbourg, pour l'éloigner de l'Armée. On lui destinoit pour cela quinze Bataillons & autant d'Escadrons. Il le refusa, à moins d'en avoir 30. Aussi en donna-t-on la Commission au Général Dedem. La Place fut investie, & on dressa les Batteries. Avant qu'elles commençassent à tirer, le Gouverneur écrivit au Général une Lettre pour capituler. Elle portoit, que la Ville étant toute couverte de paille, l'Electeur de Baviere lui avoit ordonné, pour éviter qu'elle ne fut brûlée, de rendre la Ville, mais non pas le Château. On refusa d'entrer en Négociation, à moins qu'il ne rendit en même tems le Château, & que la Garnison fut Prisonniere de Guerre. Le Gouverneur se soûmit à cette Loi. Par-là on eut une Place d'une forte situation, qui assûroit aux Alliez le Demmer. On y trouva une furieuse quantité d'Armes, de Canons, & de Munitions de Guerre, & de bouche. La Place est presque toute environnée de Marais. Il n'y a qu'un seul passage fort étroit pour y aller par terre. On trouva à propos de devoir abandonner Tirlemont. On en fit sauter les portes, & on en fit arracher les Palissades. Ces manœuvres militaires n'empêchoient pas la fermentation causée par la malheureuse Affaire de Needer-Ysche. La desunion étoit grande parmi les Généraux. Elle avoit même pris pied entre les Députez de l'Etat à l'Armée & le Duc de Marlborough. Celui-ci en étoit si piqué qu'il paroissoit ne pouvoir être satisfait, que par le rapel de ceux-là, & l'éloignement de Slangenbourg. Ce dernier Général l'étoit de son côté de ce qu'on lui avoit caché le dessein de l'Attaque des Lignes, & de celle, que le Duc avoit en vûë à Needer-Ysche. D'ailleurs, il se croïoit offensé de ce que le Duc avoit donné quelque Infanterie Angloise à commander au Comte de Noielles, sur lequel il prétendoit la préférence comme de plus ancienne date. Il écrivit là-dessus une assez longue Lettre au Greffier des Etats. Il s'y exprimoit en raillant & en piquant. D'ailleurs, il y passoit sous silence ce qui s'étoit passé avant midi de cette Journée-là. On trouvoit même des contradictions dans sa Lettre. Il se moquoit du Veldt-Maréchal de ce qu'on l'avoit trouvé endormi dans sa Caleche quoi que l'Armée fut en Bataille, & par consequent prête à donner sur les Ennemis. Pour ne pas aigrir à l'extrémité les esprits, on tint cette Lettre dans un silence sacré. En voici cependant la Traduction.

NOBLE

NOBLE ET HAUT SEIGNEUR,

Traduction de la Lettre du Général Slangenbourg à Mr. le Greffier Fagel.

ME trouvant honoré de vôtre Lettre du 12. de ce mois, en Réponse de ma précédente du 16. du passé, & que j'ai reçûë au vieux Genape, je n'ai pû plûtôt y répondre à cause de continuelles marches. L'Armée commandée par Mr. d'Auverkerque, aussi bien que celle commandée par Mylord Marlborough ont décampé le 15. de Bossu, & ont marché à Niel St. Martin & St. Vincent. Le 16. elles ont passé la Dyle à Genape. Le 17. à Braine la Leu; où le même jour le Lieutenant Général Dompré a attaqué à Waterloo le Brigadier Jacob, & s'est rendu maître de ce Poste-là.

Le 18. nous avons reçû ordre de suivre l'Armée, commandée par Mylord Marlborough, qui a passé à Hulpe la Riviere de ce nom, n'y aïant fait jetter que deux Ponts, savoir un pour chaque Ligne, & après avoir passé par des Défilez très difficiles, par des Bois & Chemins creux, nous sommes arrivez devant le Château & le Village d'Over-Ysche, de l'autre côté de laquelle Riviere d'Ysche les Ennemis étoient postez très avantageusement, & avoient fait occuper tous les Chemins creux, les Haies, les Maisons & le Village par leur Infanterie, & derriére elle, leur Cavalerie qui étoit en Bataille. Le jour d'auparavant, le Duc de Marlborough avoit fait faire un Détachement de 20. Bataillons, dont six étoient de l'Armée de l'Etat & 9 Escadrons, avec onze autres de son Armée, faisant aussi 20. Escadrons. Le Commandement duquel fut donné à nôtre insû au Général Churchill, qui marcha le même jour que nous, avec ledit Détachement au travers du Bois de Soignies, jusques au Village de Hollard, où il trouva un si grand abatis de branches & d'arbres, qu'il lui fut impossible de passer outre avec son Détachement, le Village étant entierement occupé par l'Infanterie Ennemie. Le Général Churchill en donna aussi-tôt avis, & dans la marche près de Hulpe nous fumes avertis, qu'il lui avoit été impossible de pouvoir passer en cet endroit. Sur quoi après sa venuë nous jugeâmes que le dessein qu'on avoit formé, étoit d'attaquer les Ennemis en flanc, pendant que les deux Armées les attaqueroient de front, & les chargeroient. Les Ennemis y oposoient deux lignes d'Infanterie & de Cavalerie, qu'ils avoient formées en cet endroit, de maniere que la plus grande partie de leurs Forces étoient entre Over-Ysche & le Bois. Aussi-tôt à nôtre arrivée l'Armée de l'Etat fut mise en Bataille; du moins autant qu'il étoit possible à l'Infanterie de le faire; mais l'Armée du Duc n'avança point. Nous sommes arrivez sur la Plaine d'Over-Ysche, environ sur les dix heures du matin, & sommes demeurez-là jusques à 5. heures de l'après midi, sans qu'on nous ait communiqué aucun dessein que je sache.

Entre 5. & 6. heures nous reçûmes ordre de nous rendre auprès des Seigneurs Députez de LL. HH. PP. à l'Armée & auprès du Duc de Marlborough, où étant arrivez, Leurs Nobles Puissances nous donnerent à connoître le dessein que l'on avoit d'attaquer les Ennemis par quatre endroits differens, savoir 1. à Over-Ysche; 2. entre Over-Ysche & Holleberg; 3. près du Village de Holleberg, & enfin 4. à Needer-Ysche, sur quoi Leurs No-

 bles

1705. bles Puissances me demanderent mon sentiment. Je leur répondis que j'étois venu sans savoir qu'il y eut aucun dessein formé, & que ceux qui l'avoient conçû, devoient avoir assez bien pris leurs mesures pour l'executer, & en faire le détail; & que j'aiderois à l'executer avec tout le respect qui me seroit possible, & qu'au surplus je n'étois pas en état de dire ici mon sentiment.

Les Seigneurs Députez trouverent bon de faire aussi venir les Généraux Tilli & Salisch & les Lieutenans Généraux de l'Armée de Mr. d'Auverkerque pour leur dire aussi là-dessus leurs sentimens, à quoi nous avons répondu que nous suiverions tout ce que l'on nous ordonneroit avec tout le devoir & l'obéïssance possible.

Le Duc de Marlborough s'écria fort là-dessus en disant, qu'on répondroit devant Dieu & devant les hommes de ce que l'on n'attaquoit pas l'Ennemi. Ce prélude nous obligea de dire nôtre sentiment d'un commun accord; qui étoit que nous ne pouvions faire autre chose, si non d'obéïr & d'executer ce que l'on nous commanderoit. Que nous n'avions pas crû aussi nous devoir exposer aux reproches, qui nous seroient faites, d'avoir empêché à la vûë des Ennemis, l'execution d'un dessein, qui avoit été conçû hors de nôtre connoissance, & qui nous avoit amené à la vûë de l'Ennemi, & que nous ne voulions être responsables de l'Action en quoi que ce soit.

Leurs Nobles Puissances trouverent aussi bon de nous ordonner de dire nôtre sentiment sur la constitution du Terrain, & si ce dessein étoit executable; ce que les Généraux ensemble ne vouloient pas faire, tellement que les Seigneurs Députez furent obligez de le leur ordonner derechef avec des expressions très fortes, & leur dirent même, qu'ils envoïeroient à LL. HH. PP. le nom de ceux qui refuseroient d'obéïr. Sur quoi les Généraux de cette Armée, chacun selon son sentiment, & pour obéïr aux ordres qu'ils avoient reçû, déclarerent que ce Poste n'étoit pas forçable. Que les Ennemis étant avec tant de Forces, & si avantageusement postez, cela ne pouvoit entraîner après soi qu'une ruine totale de toute l'Armée de l'Etat, ce qu'ils ne pouvoient pas conseiller. J'ai ajoûté qu'aïant servi 40. années, je n'avois jamais vû pendant tout ce tems-là proposer une Attaque de cette nature, & encore moins l'aporter en déliberation, puis qu'aucun de nos Généraux n'ont pû prendre la situation du terrain qu'à vûë d'œil, non plus que la maniere, dont les Ennemis sont postez depuis le Village & le Château d'Over-Ysche jusques au Bois, & qu'ils ne peuvent pas même mieux juger des autres postes des Ennemis. On a aussi prié que les autres Généraux des Etats, qui sont dans l'Armée de Mylord Marlborough fussent entendus pour savoir aussi leurs sentimens, ce qui ne s'est point fait. Mais après quelques discours entre les Seigneurs Députez, Mylord Duc & Mr. d'Auverkerque, il fut trouvé bon que les Généraux de Noielles, Tilli, Salisch & moi, allassions visiter les quatre postes ci-dessus nommez, qu'on avoit dessein d'attaquer, afin de faire nôtre raport de l'état où nous les aurions trouvez; ce qui a été éludé par le Comte de Noielles. Les autres Généraux susnommez & moi, nous nous sommes transportez sur les lieux, & on nous a donné pour nous montrer le terrain le Quartier Maître Général des Troupes de Hanover nommé Starck

&

& le Brigadier Botmar, avec lesquels nous avons été premierement visiter le 1705.
poste entre Over-Ysche & Hollenberg, & avons reconnu que de l'autre côté de la Riviere d'Over-Ysche il y avoit une grande Ravine, dans laquelle couroit une petite Riviere, qui faisoit le tour de la Campagne, & qui venoit se rendre dans la Ysche, & au côté des Bocages, des Haies & des Chemins profonds, & le terrain des deux côtez de la Riviere de Ysche marecageux, & que les Ennemis travailloient avec toute la diligence possible à un Retranchement sur une petite Campagne, qui étoit traversée par un grand Chemin, qui étoit entre les susdits Bocages & Haies. Delà nous sommes allez au troisiéme poste à Holleberg, où nous n'avons point trouvé d'autre chemin pour pouvoir gagner la Campagne au de-là de la Ysche, que par le Village de Hollenberg, où il ne peut passer tout au plus que trois à quatre hommes de front, & les deux côtez du Village sont remplis de Haies, qui le traversent en sa longueur, avec un Chemin fort creux qui va autour de la Campagne, & au dessus du Village & de l'Eglise encore un Chemin creux avec une Haie fort épaisse & des arbres fort hauts, & qui traversoient la Campagne, comme aussi les deux côtez de la Ysche fort marecageux; aïant à nôtre main droite un terrain fort bas, & de l'autre côté un grand Bois. Après quoi étant revenu au quatriéme poste à Needer-Ysche, étant trop tard pour le visiter, nous nous en sommes retournez pour faire nôtre raport. En revenant Mr. Salisch demanda au Brigadier Botmar, & au Quartier Maître Général Starck, si le terrain & la situation de ces postes étoit aussi difficile pour forcer les Ennemis, comme à Hoogstet, à quoi ils répondirent qu'il étoit trois fois plus difficile. Ce qui fit dire au Général Salisch, qu'il s'étonnoit grandement de ce que l'on mettoit de tels desseins sur le tapis, de venir attaquer un Ennemi si avantageusement posté, puis que l'Attaque de Hoogstet avoit été regardée comme une temerité, & censurée pour telle par plusieurs, à quoi les deux Messieurs n'ont rien repliqué, & nous aïant quittez, s'en sont retournez à leur Campement. Et comme nous venions faire nôtre raport au Veldt-Maréchal, de ce que nous avions vû, & passant dans un Chemin, qui étoit bordé des deux côtez de grandes Haies, derriére lesquelles le Veldt-Maréchal étoit campé, le Duc de Marlborough a passé devant nous, sans nous parler. Ensuite de cela nous vinmes auprès du Veldt-Maréchal, que nous trouvâmes dormant dans sa Caleche, auquel nous fimes nôtre raport, sans que nous entendissions parler ce soir-là, non plus que le jour suivant, d'attaquer l'Ennemi. Au contraire, on donna ordre de commander les Pionniers, pour faire des ouvertures, aplanir les Chemins & jetter des Ponts sur la Riviere de Laen, sur laquelle l'Artillerie & le gros Bagage ont passé, & sommes venus camper cet après midi sur la hauteur de Waveren, & y sommes demeurez jusques au 22, que nous avons marché pour venir à nôtre vieux Camp de Niel St. Martin & St. Vincent, & hier 26. du courant sommes arrivez à Perve. Je joindrai ici que le Duc de Marlborough envoïa ordre au Général Churchill de revenir avec son Détachement de 20. Bataillons & autant d'Escadrons, depuis le Bois de Soignies, pour rejoindre l'Armée, ce qu'il fit effectivement, avant que ni moi, ni les Généraux de l'Etat fussent avertis du dessein d'attaquer les Enne-

1705. Ennemis par les quatre endroits susdits. Même le Général Major Bulow, qui commandoit la Cavalerie sous le Général Churchill, revint pendant qu'on déliberoit sur ce dessein, & qu'on en demandoit les sentimens des Généraux de l'Armée de LL. HH. PP. Même le gros du Détachement étoit déja arrivé dans la Plaine, derriére nos Lignes.

De tout ceci vous pouvez juger, Noble Seigneur, aussi bien que LL. HH. PP. combien les Généraux en Chef ont trouvé d'impossibilité d'attaquer un Ennemi, qui avoit tant d'avantages, avant qu'on eut demandé les sentimens de tous les Généraux de cette Armée; sur tout quand on considerera aussi, qu'on n'avoit fait ni donné aucun ordre de Bataille; qu'on n'avoit fait aucun Département ni division des Troupes, ni des Généraux, qui devoient être envoiez aux postes que l'on devoit attaquer, ni à aucun autre, soit de l'Armée du Duc, ou de celle de l'Etat, n'y aiant Artillerie, Canons ni Houwitsers en batterie; quoique néanmoins le Canon de l'Ennemi fut en batterie & bien posté dès avant midi. On n'avoit pas non plus envoïé aucun Détachement à Needer-Ysche, autant qu'il est pû venir à nôtre connoissance. Ajoûtez à cela, qu'il auroit été impossible qu'on eut pû s'y prendre avant la nuit, vû les grands détours, qu'on auroit été obligé de faire pour y arriver, n'y aïant même aucunes ouvertures de faites à aucun des quatre postes que l'on devoit attaquer. C'est pourquoi j'ai dit aux Seigneurs Députez de LL. HH. PP. que l'on n'étoit point d'avis d'attaquer les Ennemis. Et que si l'on demandoit mon sentiment dans une Affaire, qui paroissoit aussi peu faisable, il me sembloit que c'étoit un détour, dont on se servoit, pour jetter sur nous la faute du mauvais succes d'icelle, au cas qu'on refusât de l'entreprendre. C'est pourquoi tous les Généraux de cette Armée ont dit avec raison qu'ils obéïroient avec tout le respect possible à tous les ordres qui leur seroient donnez; quoique néanmoins plusieurs des plus considerables Généraux de l'Armée du Duc, eussent tous déclaré que la chose étoit impraticable.

Lors que vous aurez examiné, ce qui est ici avancé, Noble Seigneur, aussi bien que LL. HH. PP. vous trouverez qu'avec raison nous avons été surpris de voir une Copie imprimée d'une Lettre, qu'on nous a dit être écrite par le Seigneur Duc de Marlborough à LL. HH. PP. dont on a envoïé ici par la Poste de hier des centaines d'Exemplaires, dont j'envoïe ici la Copie. Le contenu nous en est incomprehensible, d'autant qu'il y est posé en premier lieu, qu'environ midi toute l'Armée étoit en Bataille, puisque nous n'avions reçû aucun ordre de nous y mettre, & que la Cavalerie de Mr. d'Auverkerque, qui devoit faire l'Aile gauche, n'avoit aucun terrain pour se mettre en Bataille; & qu'outre cela les ouvertures nécessaires n'étoient ni faites, ni ordonnées. 2. Que le Duc avec le Veldt-Maréchal auroient évidemment emporté les quatre postes qu'on vouloit attaquer, s'étant flattez qu'attendu la bonté & la superiorité des Troupes de LL. HH. PP. il auroit pû les feliciter sur une glorieuse Victoire; comme s'il ne se fut agi que de les attaquer. On n'a pas trouvé à propos de pousser les Affaires, & pour tout dire en un mot, que j'espere que les Seigneurs Députez de LL. HH. PP. les aver-

avertiroient des Raisons aportées d'un & d'autre côté, & qu'ils feroient la justice à Mr. d'Auverkerque de les informer qu'il a été de son même sentiment. Cela n'est jamais venu à nôtre connoissance. Au contraire, nous n'avons jamais crû autre chose, sinon que Mr. d'Auverkerque étoit de nôtre sentiment, puis qu'il nous a dit & à moi en particulier que cette Affaire étoit difficile; mais puis que le Duc dit que les deux Chefs ont été d'un même sentiment, nous sommes surpris qu'on ne nous ait donné à connoître aucune disposition ni aucun ordre d'attaquer, comme l'on a fait sans nôtre sû dans la prise des Lignes à Neder-Hespen, & qu'on ait laissé échaper une occasion, qui nous auroit donné, comme il est avancé une si glorieuse Victoire, & que le Général Churchill ait été contremandé avec son Détachement, & qu'il soit revenu sur ses pas, avant même qu'on nous eut communiqué le moindre dessein, & après cela les Généraux Tilli, Salisch & moi sommes commandez pour aller visiter les autres postes, où aïant été, & étant revenus le soir faire nôtre raport, jamais on ne nous a donné des ordres plus étendus, ni même parlé, & depuis que nous avons abandonné le dessein, & que nous sommes marchez à Waveren, l'on ne nous en a point reparlé. 1705.

Il seroit à souhaiter que LL. HH. PP. trouvassent bon de faire examiner à qui étoit la faute de ce que le dessein de Needer-Ysche n'a pas été executé, où nous étions le 30. de Juillet heureusement & avantageusement postez, & que les Troupes sous le Lieutenant Général Heukelom avoient surmonté toutes les difficultez, pourquoi le Lieutenant Général Oxenstern n'a pas passé avec son Détachement, & qu'on a par-là négligé une Victoire fort apparente.

Et encore de ce qu'après avoir pris les Lignes des Ennemis à Neder-Hespen, dans lesquelles nous étions le 18. de Juillet avant sept heures du matin, & où nous ne vîmes point d'Ennemis de toute la Journée, on ne put obtenir que l'Armée avançât ce jour-là, pour disputer & prévenir le passage de la Dyle, ce qui nous auroit rendu maîtres d'une partie considerable du Brabant. Les Généraux m'ont prié d'écrire ceci.

Si LL. HH. PP. veulent faire reflexion à cette Deduction, je me flate qu'elles seront contentes de la conduite de la plus grande partie de leurs Généraux qui ne manqueront jamais de satisfaire à leur devoir, & pour montrer que je suis avec tout le respect,

NOBLE ET HAUT SEIGNEUR,

Le très-humble & très-obéïssant Serviteur,

Signé,

F. B. V. BAER.

Au Camp de Parwe, le 27. d'Août 1705.

1705. En Angleterre on prit cette Affaire fort à cœur. Les Amis du Duc s'y déclarerent hautement contre les Généraux & les Députez des Etats Généraux. Ceux du Parti, qui par jalousie étoient contraires au Duc, tâchoient d'envenimer cette Affaire. La Reine auroit cependant voulu fouler aux pieds cette semence naissante de desunion entre les deux Nations, afin qu'elle ne germât pas plus avant. Du moins auroit-elle souhaité qu'elle fut la Cause de quelques salutaires Résolutions pour l'avenir. L'on détermina même d'envoïer en Hollande l'habile Comte de Pembrock pour demander entre autres choses une satisfaction pour le Duc. D'ailleurs, que ce Général ne fut plus contrecarré par les Généraux subalternes de l'Etat, & que les Députez ne se laissassent pas prévenir par la passion de ceux-là. On publia même à Londres une Brochure fort sanglante. Elle portoit le titre, *L'Examen de la Politique des Hollandois, ou le Danger d'une Guerre offensive pour les Alliez.* L'Auteur de cette Piece après quelques excuses au commencement entre dans quelques Reflexions. On en raportera ce qui suit.

„ Il faut, dit-il, dire d'avance une chose. Je ne voudrois pas qu'on m'imputât d'être Ennemi des Hollandois, puis qu'ils sont nos Alliez, pour la „ commune Liberté de l'Europe, contre l'Usurpateur universel, & l'Opres- „ seur du Genre-Humain le Roi de France. En cette qualité-là, je suis d'a- „ vis que la Maxime du Chevalier Walter Rawleig se verifie encore. Elle „ portoit, *qu'il mesureroit toûjours l'amitié de quelque personne vers l'Angleterre* „ *par celle vers la Hollande*; car les Hollandois sont aussi bien à present qu'a- „ lors, nôtre Barriere. Alors contre le trop grand Pouvoir de l'Espagne, „ & à present contre un plus exhorbitant Pouvoir de la France. J'irai enco- „ re plus loin, & tomberai d'accord que l'Histoire n'a pas donné un exem- „ ple d'un Etat si puissant & si formidable, qui se soit élevé en si peu de „ tems, sur de si petits & incertains commencemens contre un si grand Pou- „ voir que celui de la Monarchie d'Espagne en ce tems-là. Rome fit une „ rude Guerre avec les Etats d'une aussi petite étenduë que le sien, par l'es- „ pace de 300. ans, pendant lequel tems à peine pût-elle s'étendre avec tou- „ te sa vertu & sa valeur, qu'à dix milles à la ronde de sa Ville. La Répu- „ blique d'Athenes n'a jamais fait aucune figure suivie, au de-là de ses an- „ ciens & naturels limites. Et Venise s'éleva peu à peu par de furtifs degrez, „ négligez ou inconnus, par le victorieux Pouvoir des Vandales, Huns, „ Lombards, Goths, &c. Et après la suite de plus d'un millier d'années, „ se trouve infiniment inferieure à la République de Hollande, tant en Pou- „ voir, qu'en Richesses. Car, pendant que les Etats Généraux entretien- „ nent cent mille hommes contre la France, outre 60. à 70. Vaisseaux de „ Guerre, les Veniticns par impuissance & par crainte souffrent, sans dire „ mot, que les François insultent & ruinent leur Païs.

„ J'ai crû d'être obligé en justice, d'avancer tout ce que dessus, pour ne „ pas donner lieu à un chacun de me croire aveuglement malicieux contre „ une Nation, qui autrefois s'est aquis beaucoup de gloire, & qui est à pre- „ sent une partie formidable de nôtre Défense commune. C'est tandis qu'el- „ le est sincere dans l'Alliance, & qu'elle entend ses propres intérêts, qui

„ sont

„ font indiſputablement & étroitement unis au reſte de la Confederation. 1705.
„ Mais lors que ceux de cette Nation-là donnent des marques aparentes de „ manque, ſoit de zele, ou de courage, ou de conduite, pour ne pas dire de „ pis; lors qu'ils riſqueront les Libertez de l'Europe, pour leſquelles ils ont „ juſques ici combattu, purement par la Députation de quelques perſonnes, „ munies de leur pouvoir, leſquelles ſoit par une peur naturelle, ou par „ ignorance, ſuggerées par la particuliere malice, envie ou reſſentiment des „ Officiers ſubalternes, laiſſeront échaper l'occaſion, difficile à recouvrer, „ ou par la vûë de quelqu'erroné intérêt pour leur propre profit, ordonne- „ ront à leurs Députez de n'avoir point d'égard à la Cauſe Commune, au „ préjudice de laquelle cet erroné intérêt rejaillit, c'eſt le devoir de chaque „ veritable Anglois de ſe reſſentir de l'injure qui lui eſt faite dans la perſon- „ ne de nôtre héroïque Général.

„ Après pluſieurs Reflexions & de Lampons imprimez de cette Nation- „ là, contre un certain Prince d'Allemagne ſur ſon inaction contre l'Ennemi „ commun, quoi que peut-être cette inaction étoit-elle l'effet de la mauvai- „ ſe conduite du dernier Miniſtere de Vienne, qui fit ſortir d'Italie le Prince „ Eugene, après avoir fait tête avec une poignée de braves gens, & man- „ quant de tout, aux Forces de la France & de l'Eſpagne; au lieu que ſi „ cette Cour-là lui eut fourni, ainſi qu'elle devoit, Hommes, Argent & „ Munitions, &c., il auroit ſans doute nettoïé l'Italie d'Ennemis, il auroit „ aſſuré la Savoie, entré en Languedoc au ſecours des Sevennois, & fini „ bien-tôt la Guerre: Après, dis-je, que la Nation Hollandoiſe a fait de „ telles Reflexions ſur le Prince Louïs de Baden, ſans conſiderer ſi c'étoit ſa „ propre faute ou non; qu'elle ſe ſoit aſſoupie, lors qu'il dépendoit d'elle „ d'être à l'erte, & de ruiner de ſon côté pour jamais les Forces de la Fran- „ ce, d'étendre ſes Barrieres; qu'elle ait abandonné la partie, rompu les dez, „ jetté les cartes, pour ne pas dire, s'être entenduë pour le moindre jeu, „ c'eſt une conduite qui ſurprend tout le monde, & qui excite dans tout ve- „ ritable Anglois une juſte indignation contre ce procedé & cette Politique. „ On répondra peut-être que ces tailles douces, faites contre le Prince Louïs „ ne venoient pas des Etats, mais des Peuples, & que par conſequent les „ Etats ne doivent pas être dirigez par eux, mais eux par les Etats. Il eſt „ certain que ces tailles douces, venuës de Hollande, étoient l'invention de „ quelques particuliers & non des Etats; mais on peut d'un autre côté refle- „ chir, qu'elles avoient eu lieu par un diſcours général, & par le penchant „ du Peuple Hollandois, ſur une action, qu'on croïoit viſiblement néceſſai- „ re, pour nôtre réüſſite & pour nôtre ſûreté. Cependant, puis que les „ Etats n'ont pas châtié le Graveur, ni l'Imprimeur, c'étoit aprouver taci- „ tement la Satire, qui peut être retorquée contre Eux, pendant qu'on ne „ les trouve pas dans les mêmes circonſtances épineuſes, dans leſquelles ſe „ trouvoit le Prince Louïs, & que cependant ils en agiſſent de même, & „ qu'ils temporiſent dans une Affaire, où il s'agit de la Liberté de l'Europe, „ qui ne peut être aſſurée que par des coups hardis, en combattant, & non „ pas en biaiſant, en marchant & contremarchant, &c. C'eſt ce qui m'a

1705. „ fait rechercher la cause de ce mauvais ménagement, & en considerer la „ suite naturelle.

„ Avant que d'en venir à cet examen qu'il me soit permis de reflechir sur „ l'envoi d'aucun Député pour avoir l'inspection, & tenir en tutelle les Gé- „ néraux de leurs Armées. C'est une methode, qui n'a jamais été pratiquée „ par les Etats les plus polis de l'Antiquité. Lors que les Républiques de la „ Grece trouvoient qu'une personne, par l'experience de sa valeur & de sa „ conduite, étoit propre pour être Général de leurs Armées, ne tiroient ja- „ mais ni des Philosophes de leurs Jardins, Portiques ou Ecoles, ni des Tra- „ fiquans de leurs Boutiques ou de leurs Magasins pour commander au dessus „ d'eux, & pour ordonner ou défendre de hazarder des Batailles, lors que „ les Généraux trouvoient à propos de s'y engager. Cela vient de la nature „ même de la chose, parce qu'elles jugéoient fort bien, qu'il n'étoit pas „ possible, que des gens qui avoient fixé leurs pensées, & emploïé tout leur „ esprit, soit à la contemplation, & aux beaux amusemens sur les Opera- „ tions secretes & cachées de la Nature, ou à la Mecanique ou autres Ope- „ rations manuelles, ou à vendre ou à acheter, ou autres tours de Mar- „ chand, dûssent connoître quand il étoit tems de combattre ou de s'en ab- „ stenir, mieux qu'un Général, qui avoit passé toute sa vie dans l'art & „ l'exercice de la Guerre; qui avoit aquis une si grande part à la gloire, „ pour la perdre dans une basse ou folle entreprise, qui ne pouvoit que lui „ prédire qu'une disgrace, & la perte des Lauriers qu'il avoit gagné. Ces „ Républiques savoient fort bien qu'il y a une crainte d'habitude, ou du „ moins naturelle dans les hommes d'une vie trafiquante, qui leur augmente „ de nécessité le peril; même qui lui fait paroître insurmontable une difficul- „ té, qui paroît réellement un rien à un homme, accoûtumé aux Victoires, „ & d'une bravoure naturelle, sous une discipline & conduite sans reproche. „ Quelles doutes, quelles craintes & quels perils n'auroient-ils pas fait naître „ avant la Bataille de Marathon contre Miltiade, leur Général, de vouloir „ se hazarder avec d'aussi petites Forces, que celles de onze mille hommes „ qu'il commandoit, contre une Armée de six cent mille Persans, & cela à „ la distance seulement de dix mille d'Athenes, où s'il avoit perdu la Batail- „ le, tout le Païs, & même la glorieuse Ville d'Athenes auroit été en proie „ au Grand Monarque de Perse Darius Hydaspes.

„ Mais avant que de faire mes Reflexions, voïons comment l'Histoire en „ est raportée par Justin. Pour en venir là je suis obligé pour la connexion „ de reprendre la chose d'un peu plus haut.

„ Pisistrate, Général Athenien, avoit usurpé la Tirannie d'Athenes, & „ en avoit joui pendant 34. ans, & laissa après lui Diocles, son Fils. Celui- „ ci fut tué par le Frere d'une jeune Dame, qu'il avoit violée. Son Frere „ Hippias lui succeda. Celui ci commanda de prendre le Meurtrier, & de „ le mettre à la question, pour lui faire confesser ses Complices. Il denon- „ ça toutes les Creatures & les Amis intimes du Tiran. L'exemple d'une „ vertu si extraordinaire dans un jeune homme, poussa les Atheniens à son- „ ger à leur Liberté. Ils en vinrent à bout en chassant Hippias du Thrône,

„ usurpé

„ usurpé par finesse par son Pere. Hippias semblable à tous les Tirans, préférant son Pouvoir arbitraire & sa Dignité au bien de sa Patrie s'en alla en Perse, & de la même maniere que fait à present le Roi de France, envers les Tirans, qui ont abdiqué, afin de former des prétentions sur les Droits & Etats de ses Voisins, offrit de conduire Darius & son Armée contre sa propre Patrie. Les Atheniens avertis de l'aproche de Darius, demanderent du secours à leurs Alliez, qui étoient alors les Lacedemoniens. Mais trouvant que ceux-ci, par une superstition de Religion, vouloient differer leur secours de quatre jours, passant en revûë dix mille Citoïens, & mille Auxiliaires de Platée, marcherent aux Plaines de Marathon, à dessein de combattre une Armée de six cent mille Persans. Miltiades étoit le Général des Forces des Atheniens, & auteur de l'avis & de la résolution, de ne pas attendre du secours des Lacedemoniens. Il étoit tellement prévenu d'une assurance de bon succès, qu'il étoit de sentiment que la hâte contribueroit plus à sa sûreté, que les Alliez qu'on attendoit. Aussi remporta-t-il une Victoire complete par l'entiere défaite de l'Armée des Perses, &c. 1705.

On entroit ensuite dans l'examen des Lettres du Duc, du Veldt-Maréchal, & des Deputez de l'Etat à LL. HH. PP. On y fait un Dilemme assez précis. On disoit qu'ou les Députez des Etats à l'Armée savoient excellemment l'Art de la Guerre, ou non. S'ils le savoient, pourquoi ne commandoient-ils pas l'Armée, sans faire de Veldt-Maréchal? S'ils ne la savent pas, ils ne sont pas Juges competents pour décider sur une occasion d'une Bataille, ou de quelque autre Operation militaire. Après cette pointe générale, on maltraitoit fort en général, & même personnellement les Députez de l'Etat. Cela étoit en répandant dessus eux une bile échauffée & noire, dont le raport saliroit le papier. L'Envoïé des Etats à Londres fit des plaintes à la Cour sur cette Satire. Il la qualifia de fort scandaleuse. On en défendit la vente, & cet Envoïé en fit acheter tous les Exemplaires qu'on pût trouver. De sorte, qu'elle fut, pour ainsi dire, suprimée. Cependant, la plaie restoit toûjours ulcerée. Elle parut même plus dangereuse par la generosité du Duc de Marlborough. Ce grand homme écrivit aux Etats, que quoi qu'on lui eut arraché une belle Victoire le 18. d'Août, si leurs Généraux faisoient quelque Projet, il étoit prêt de les assister de toutes ses Forces pour l'executer. Cette noble maniere d'agir fit de l'impression sur les Etats. Ils lui écrivirent, qu'ils étoient ravis de le voir toûjours plein de zele pour la Cause Commune. Pour cet effet, ils le prioient de songer à quelque operation, à laquelle leurs Généraux seroient prêts de concourrir. Aussi envoïa-t-on des ordres précis pour cela. C'étoit du moins autant que ces Etats pouvoient faire sans avoir recours aux Provinces, pour en avoir l'agrément. L'Assemblée des Etats de celle de Hollande fut convoquée huit jours plûtôt qu'elle ne devoit. Il y eut differentes opinions relatives au Duc. Amsterdam & Leide auroient voulu qu'on soûtint les Députez de l'Etat. D'ailleurs, qu'on examinât l'Affaire même de la Ysche, afin de justifier les Généraux. La Ville de

1705. de Rotterdam panchoit, pour complaire au Duc, de faire revenir les Deputez de l'Etat, qui étoient à l'Armée. C'auroit été sous le prétexte de faire raport de l'état de l'Armée, afin que ce ne fut pas une espece de rapel, qui auroit pû préjudicier à leur honneur. Une telle Proposition échoüa. Cependant, la Ville d'Amsterdam changea d'avis. Ce qui y donna lieu fut le parti de la moderation que l'Angleterre prit. On y eut une Conference avec l'Envoïé des Etats Généraux pour prévenir toute desunion: On lui insinua qu'il falloit ne plus parler de cette Affaire, & de contenter le Duc par quelqu'expedient, qui lui fut agréable. Il y eut même un des Secretaires d'Etat d'Angleterre, qui écrivit à quelqu'un de l'Etat une Lettre. Elle portoit, que pour conserver la bonne Amitié entre les deux Nations, on devoit abolir la Mémoire de ce fâcheux incident. Ce fut là-dessus que ces Etats, qui se conduisent avec une grande sagesse, nommerent le Pensionnaire d'Amsterdam Buys. Il devoit aller vers le Duc. Le prétexte en devoit être dans le Public, pour convenir avec lui pour mieux empêcher les Contrebandes par les Païs-Bas Espagnols. La cause en étoit, de ce que la Reine avoit bien voulu faire relâcher les Navires des Sujets de l'Etat. Une & la principale source de cet envoi vers le Duc étoit pour lui donner quelque satisfaction sur tout par raport au Général Slangenbourg. On avoit dans l'Assemblée de ces Etats-là fort parlé contre ce Général. Les Députez même d'Amsterdam, qui avoient été toûjours portez en sa faveur, témoignerent de l'indignation contre lui. La plûpart des Députez à la Généralité avoient panché à le rapeller. Ce Général de son côté, voïant qu'il perdoit du terrain parmi ses Amis, se retira de son mouvement de l'Armée. Il s'en alla à Aix la Chapelle sous le prétexte d'incommodité; mais au fonds pour éviter l'affront du rapel. Aussi cette Campagne-là fut-elle la derniere époque de l'exercice de son Généralat. Le Duc s'abouchа à Turnhout avec Mr. Buys. Celui ci l'assura que ses Maîtres étoient disposez à lui donner toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaiter sur le chagrin qu'il avoit eu à Over-Ysché, à lui rendre le Commandement plus aisé, & à éloigner ceux, qui panchoient le plus à le croiser. Cette satisfaction prévint le départ du Comte de Pembrock par l'avis que le Duc en donna par des Lettres. Elles arriverent assez à tems à Londres pour avoir leur effet. Par-là cette épineuse Affaire tomba pour ainsi dire dans l'oubli. Elle ne fut réveillée, quoique sans succès, que par une Harangue de Mylord Haversham au mois de Novembre suivant, & qu'on raportera lors qu'on parlera des Affaires d'Angleterre. Comme l'envoi du Pensionnaire Buys n'avoit été fait que par la Province de Hollande, celle de Frise se plaignoit de ce que celle-là se fut distinguée en cette occasion, sans la participation des autres. D'ailleurs, le Général Slangenbourg après sa retraite de l'Armée, écrivit encore une Lettre au Magistrat de la Ville d'Utrecht. Elle rouloit sur celle qu'il avoit écrite au Greffier Fagel du 27. d'Août, & qui a été raportée ci-dessus. Il mandoit aux Magistrats de cette Ville-là, qu'il y avoit des gens qui donnoient des tours malicieux à ses expressions, & de sinistres interpretations à ses pensées. C'est pourquoi il avoit recours à eux, parce que les sachant impartiaux, ils pouvoient juger équitablement

blement de sa Lettre. Il la recapituloit, du moins dans les endroits les plus scabreux. Cela étoit d'une maniere encore plus envenimée, qui ne plut pas à chacun. On attribua aux intrigues de ce Général une Proposition, que les Députez d'Utrecht à la Généralité y firent vers la fin du mois de Février. Elle tendoit à demander l'examen de la cause des mauvais succès des Lignes de Brabant, pendant la Campagne précédente. C'étoit nonobstant la Résolution pour la justification du Veldt-Maréchal, dont on a parlé au commencement de cette année. Les Députez de la Zelande se joignirent sur cela à ceux d'Utrecht. On fit revivre un raport du Général Dopft du mois de Juin de l'année précédente sur cette matiere-là, & qui a été raporté en son lieu de l'année précédente. L'on s'aperçût que la vûë du Général Slangenbourg, étoit de suplanter le Veldt-Maréchal d'Auverkerque, dont il étoit ou prétendoit d'être Général de plus vieille date. L'on s'y oposa cependant par de bonnes raisons. La plus forte étoit, que Slangenbourg étoit Catholique. Par-là, il ne pouvoit être à la tête des Forces de l'Etat, à moins qu'on n'eut voulu introduire un exemple, dont il n'y en avoit point de pareil depuis l'établissement de la République. D'ailleurs, l'on n'auroit pû le faire sans craindre de fort dangereuses Reflexions parmi les Peuples. Cependant, pour satisfaire les Provinces qui desiroient cet examen, on le donna à la consideration des Commissaires Députez aux Affaires de Guerre. Ceux-ci en firent leur raport. Il portoit en substance, que depuis la Constitution de la République on avoit toûjours accoûtumé d'ajoûter foi aux Généraux en chef, & aux Ministres qu'on avoit aux Cours Etrangeres. Par consequent il étoit à propos d'en user de la sorte en cette occasion. Ils ajoûterent qu'aïant examiné les Lettres du Veldt-Maréchal d'Auverkerque, qu'il avoit écrites en ce tems-là aux Etats Généraux, & aïant examiné celles des autres Généraux qui servoient sous lui, l'on n'y avoit rien trouvé que de conforme. Par-là l'on ne trouvoit pas qu'il y eut quelque chose à redire à sa conduite. Que s'il étoit arrivé qu'on n'eut rien fait sur les Lignes, l'on pouvoit dire que c'étoit un de ces malheurs, arrivez parmi les Alliez en d'autres endroits & en d'autres tems pendant les Guerres passées. Que l'on savoit d'ailleurs, qu'il y avoit souvent eu de la mesintelligence & de la jalousie parmi les Généraux. Ainsi bien loin d'en ôter le sujet, ce seroit la fomenter à l'avenir en introduisant l'exemple d'un pareil examen. On representa tout cela aux Provinces, qui le desiroient, afin que prenant en une dûë consideration ces Reflexions elles aquiesceroient à l'opinion des Commissaires. Quoique le Général Slangenbourg eut pû donner lieu, suivant ses vûës à la demande des Provinces, relative à cet Examen, bien des Ministres eurent une autre idée. Elle étoit que le veritable but n'étoit pas d'aprofondir cette Affaire pour faire quelque préjudice au Veldt-Maréchal d'Auverkerque, mais par un principe de sagesse. La vûë en étoit de tenir en bride les Généraux, & leur donner lieu d'en agir avec beaucoup de circonspection pour la Campagne qu'on alloit commencer. D'autres vouloient, que c'étoit un tour de quelque Parti, pour s'attirer les gens dans le leur. Dans ce tems-là la justification du Général d'Opdam sur l'Affaire d'Eckeren en 1703. fut mise sur le tapis dans l'Assemblée

1705.

1705. biée des Etats Généraux, & elle y fut admise & aprouvée. C'étoit le point auquel ce Général butoit par diverses instances & sollicitations faites depuis ce tems-là. On les a passées sous silence, parce qu'il ne s'agissoit pas d'une Affaire publique, mais particuliere.

Il ne se passa rien de considerable pendant le reste de la Campagne aux Païs-Bas. Le Duc de Marlborough ordonna des Magasins sur le Demmer, pour pouvoir y faire hyverner des Troupes. Il fit divers mouvemens, pour la commodité des Fourrages; par-là il donna lieu aux Ministres qu'il avoit de nouvelles vûës, sur tout sur les Lignes, qui venoient aboutir à Liere. S'il avoit eu quelque dessein pareil, il en auroit été empêché par le mauvais tems. Il y avoit entre deux & trois semaines, que la pluïe incommodoit l'Armée. Aussi le Général Heukelom fut envoïé à la Haie, pour dire qu'il auroit été bon de séparer l'Armée, ou du moins de la faire cantonner. On fit cependant le dessein d'enlever l'incommode bicoque de Sandvliet. Ce poste étoit situé près de l'Escaut entre Berg-op-Zoom & Lillo. Ce trou parut plus aisé à prendre que Leuwe. La Province de Zelande insistoit fortement pour en faire le Siége. La raison en étoit, qu'elle étoit fort incommodée par les courses de la Garnison de ce Fort-là. On y ouvrit la Tranchée devant le 26. d'Octobre. Le 29. le Gouverneur se rendit Prisonnier de Guerre au Comte de Noielles, qui avoit été chargé de cette Expedition. On ordonna de le raser.

Pendant les differentes marches de l'Armée des Alliez, l'Electeur de Baviere la côtoia, pour tâcher de donner sur l'Arriére-garde. Il s'en abstint sur la fiere contenance des Troupes de l'Etat. Il fit cependant un Détachement sous le Comte d'Artagnan. Celui-ci alla attaquer Diest. Il y prit la Garnison Prisonniere de Guerre. Ce fut cependant par une espece de Capitulation, que voici.

Points & Articles de Capitulation entre M. d'Artagnan, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, & le Commandant Mr. de Gaudeker, Brigadier

„ I. PRemierement la Garnison se rendra Prisonniere de Guerre; à condition, que tous les Equipages & Chevaux des Officiers, comme aussi „ leurs Femmes & Enfans & Valets qui ne sont pas dans le Service leur resteront; & qu'il leur sera permis de les mener avec eux ou de les envoïer „ sous une Escorte, & qu'on donnera aux Officiers qui ont perdu leurs Chevaux des Charettes ou Chevaux de la Ville ou d'ailleurs pour les pouvoir „ transporter. *Avec la permission de l'Electeur, Accordé.*

„ II. On laissera les Habits & Hardes aux Soldats, & l'Epée aux Officiers, sans leur ôter la moindre chose, hormis les Armes & les Chevaux „ aux Dragons. *Accordé.*

„ III. Tous les Ingenieurs, Conducteurs, & autres dépendant de la Fortification, sont compris dans cette Capitulation, comme aussi les Malades „ avec leurs Officiers & Chirurgiens qui resteront ici jusques à leur guerison, où tout est compris qui est au service des Alliez. *Accordé à condition de païer leur dépense.*

„ IV. Que la Garnison ne sera menée plus loin qu'en Brabant, où elle „ restera

„ restera jusques à ce qu'elle soit échangée. *Renvoïé pour cet Article à l'Electeur.* 1705.

„ V. Les Bourgeois de la Ville seront traitez comme les Troupes des Alliez ont fait à l'égard de leurs Biens, & seront conservez dans leurs Privileges. *Accordé.*

„ A l'égard du Droit ordinaire de l'Artillerie, les Habitans s'en accorderont avec Mr. de Moral.

des Troupes des Etats Généraux sur la reddition de la Ville de Diest.

„ *Signé*,

„ ARTAIGNAN.

„ Le Gouverneur déclarera de bonne foi les Magasins de Guerre & de Bouche & Fourrages qui sont dans la Ville. Il en fera rendre les Clefs par ceux qui en sont chargez entre les mains de la Personne qui sera nommée par Mr. le Comte d'Artaignan.

„ Il ordonnera à l'Officier, commandant la Garnison de Halem, de remettre ladite Place & les Troupes qui y sont à l'Officier qui l'a investie. Cette Garnison aura le même traitement que celle de Diest.

„ A l'égard de ce qui est dû par les Officiers & autres Militaires de la Garnison aux Bourgeois de Diest & de Halem, le Gouverneur s'engagera de les faire incessamment païer.

„ Qu'au moment que ladite Capitulation sera signée de part & d'autre, le Gouverneur livrera toutes les Portes, & fera assembler les Troupes de ladite Garnison, tant Officiers, Soldats, & autres.

„ Le Gouverneur donnera aussi un Contrerolle juste de tous les Officiers de ladite Garnison tant d'Infanterie & Dragons qui la composent, que des Commissaires de Guerre & d'Artillerie, Ingenieurs & autres, emploïez au service des Etats Généraux ou des autres Alliez.

„ *Signé*,

„ D'ARTAIGNAN, „ H. V. GAUDEKER.

„ Fait à Diest, le 25. Octobre 1705.

LE Brigadier Gaudeker, qui y commandoit, écrivit de Bruxelles où il étoit prisonnier une longue Lettre aux Etats Généraux. Elle le justifioit entierement qu'il lui avoit été impossible de faire autrement. Il y allequoit, que la Place étoit sans défense, & dépourvûë d'Armes & de Munitions. Qu'il en avoit averti le Veldt-Maréchal, les Députez de l'Etat à l'Armée, & l'Intendant Pesters, sans avoir reçû la moindre chose pour pouvoir s'y maintenir; n'aïant été nourri que d'esperances & de promesses, &c.

Avant qu'on entreprit le Siege de Sandvliet le Duc de Marlborough fit un tour à la Haie. Il partit de l'Armée le 11. du mois d'Octobre. Pendant son

1705. court séjour auprès des Etats Généraux il eut avec eux des Conferences. Il leur presenta un Mémoire. Celui-ci portoit des Representations pour les préparatifs pour la Campagne suivante. Entre autres choses, il leur recommandoit d'une maniere vive d'avoir les recruës, tant d'Hommes que de Chevaux, aussi bien que les Magasins, tant pour les Garnisons que pour l'Armée, prêts pour la mi-Févrir de l'année suivante. Il y ajoûtoit, que si l'on ne se mettoit pas en état de prévenir les Ennemis en Campagne, l'on ne pourroit rien entreprendre de considerable. Le Pourvoïeur Général lui envoïa un Mémoire, suivant qu'il en étoit convenu, pour pouvoir être mis en état de fournir à tems les Magasins. Le Duc reçût ce Mémoire à l'Armée, où il fut de rétour le 18. Il en partit le 26. pour la Cour de Vienne. Il y alla sur ce que le nouvel Empereur lui avoit fait connoître, qu'il auroit été bien aise de le voir. D'ailleurs, la Reine d'Angleterre lui avoit ordonné de faire ce Voïage, pour presser un Accommodement avec les Hongrois, & pour les Affaires de la Cause Commune. C'étoit aussi pour cela qu'il avoit fait un tour à la Haie, pour concerter tout cela avec les Etats Généraux; & que ceux-ci envoïassent aussi à Vienne leur Député Mr. d'Almelo avec les Instructions nécessaires. On fera quelque détail de ces Négociations, lors qu'on aura l'occasion dans la suite de parler de la Cour Imperiale.

Après le départ du Duc l'Armée devoit se séparer le 9. de Novembre. Il y eut cependant quelque retardement sur cela. Ce fut sur l'avis que le Veldt-Maréchal donna aux Etats par un Courrier. Il leur mandoit, que les Troupes qu'on apelloit de la Maison du Roi de France, étoient encore en Brabant. Il ne trouvoit par consequent pas à propos de séparer l'Armée, que les Ennemis ne le fussent auparavant. Il y eut là-dessus une Conference extraordinaire entre les Etats Généraux & le Conseil d'Etat. Il arriva même deux autres Courriers consecutifs. Ils portoient, que les Ennemis faisoient la manœuvre comme s'ils avoient eu le dessein de sortir de leurs Lignes. Ils prirent cependant le parti d'aller en quartier d'Hyver. A leur imitation, l'on en fit autant. Le Veldt-Maréchal en mandant qu'il alloit séparer l'Armée, proposa de faire rester les Généraux sur les Frontieres. Il offrit de rester lui-même à Liege ou à Maestricht pour donner l'exemple aux autres. Cette Proposition étoit fondée sur les Avis, qui étoient parvenus audit Veldt-Maréchal. Ils portoient, que les Généraux Ennemis devoient hyverner sur les Frontieres. On ne disposa cependant que de deux Gouvernemens pendant l'Hyver. L'un étoit celui de la Meuse. Il s'étendoit depuis Huy jusques à Grave. Ce fut en faveur du Général Salisch, qui devoit faire son séjour à Liege. L'autre regardoit le Brabant, & fut donné au Comte de Noielles. Celui-ci devoit faire sa résidence à son Gouvernement de Berg-op-Zoom. Il devoit avoir l'œil sur la Flandres & sur la Zelande. Celle-ci avoit été allarmée sur quelques Avis. Ceux-ci portoient, que les Ennemis préparoient des Barques avec un attirail pour faire une Descente. Elle écrivit aux Etats Généraux, pour avoir du secours. Comme il se trouva que ces Avis n'avoient aucun fondement, on se contenta d'y envoïer deux Régimens, pour prévenir le danger. Voilà comment finirent les Operations militaires dans les Païs-Bas.

Celles

Celles sur le Haut Rhin eurent differentes faces. Après que le Duc de Marlborough eut quitté la Moselle les Etats Généraux prirent à cœur les Affaires du Haut Rhin. Ils dépêcherent l'habile Mr. d'Almelo pour aller s'aboucher avec le Prince Louïs de Baden. La Conference secrete qu'il eut avec ce Prince est curieuse. Il en manda les circonstances aux Etats Généraux dans la Lettre suivante. 1705.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre de Mr. d'Almelo aux Etats Généraux sur les Conferences tenuës avec le Prince Louïs de Baden, du 29. Juillet.

SUivant la Résolution de Vos Hautes Puissances, en date du 20. de ce mois, je me suis mis en chemin Dimanche passé, pour me rendre à Schwalbach, afin de conferer avec Son Altesse le Margrave de Bade, sur le contenu des deux Résolutions de Vos Hautes Puissances du 7. & 13. du courant, quand j'apris, chemin faisant, à Wisbaden, que ledit Margrave devoit être le même soir de retour à Maïence, ce qui m'a fait prendre le parti de m'y rendre aussi. Sur mon arrivée j'ai parlé encore le même soir aux Comtes de Nassau-Weylbourg & de Vheelen, qui m'ont dit, que les Ennemis avoient assiegé Hombourg avec 10000. hommes, dont ils ont tiré partie de la Moselle & le reste des Garnisons voisines & qu'ils avoient commencé le 25. du matin à tirer sur la Place. J'ai observé que l'opinion du premier étoit, de tendre à secourir la Place, & d'obliger les Ennemis à lever le Siege, si le Prince de Baden, vouloit joindre de son Camp de Lauterbourg, huit Bataillons aux Troupes Palatines. J'ai eu l'honneur le jour suivant d'entretenir tout au long ledit Margrave, sur le present état des Affaires, & aïant passé une bonne demie heure avec Son Altesse, le Comte de Weltz, Envoïé de l'Empereur, y est survenu. Sur quoi j'ai renouvellé le Discours, qui aboutissoit principalement, de mettre les Affaires d'Allemagne sur un meilleur pied, qu'elles n'ont été, & qu'on ne laisse plus long-tems un nombre si considerable de Troupes dans l'inaction & à rien faire. A quoi le Prince répondit avec empressement, qu'on le traitoit avec tant de negligence, si bien à la Cour Imperiale, qu'ailleurs, qu'il perdroit toute envie de se plus mêler des Affaires, n'aïant pas le pouvoir en main de les régler comme il faut, alleguant diverses exemples de cela, qui devoient lui être arrivez à la Cour Imperiale, & d'autres, qui arrivent à son dire, tous les jours, tant en Allemagne que dans les Etats de Vos Hautes Puissances, même avec toute toleration. Que pour cette raison il vouloit absolument quitter, aïant pris souvent la plume en main, pour écrire sur l'instant & de demander sa Demission.

Si bien le Ministre Imperial que moi nous avons tous deux tâché, lui de la part de l'Empereur, & moi de celle de Vos Hautes Puissances, de le détourner de ses mauvaises pensées. En mon particulier je lui ai representé que j'étois ignorant de ce qui se passe là-bas; mais en tout cas, que Leurs Hautes Puissances ne pouvoient être responsables de la plume malicieuse d'un Auteur inconnu; que selon mon peu de sentiment Son Altesse fera beaucoup mieux de ne s'en aucunement mêler, ou bien d'aprofondir comme il faut l'affaire.

1705. Sur quoi elle m'a repliqué, que l'Auteur ne pouvoit pas être inconnu, étant une personne autorisée de donner au Public l'espece de Nouvelles imprimées nommé le *Lardon*, lequel avoit publié, il y avoit peu de jours, que le Prince de Bade restant aux Bains, seroit pour son merite créé Grand Veneur, &c.

Nous lui répondîmes, que les plus grands Rois ne sont pas exempts de telles procedures; mais qu'ils se trouvent aussi bien que d'autres exposez fort souvent à ces sortes de Bagatelles; c'est pourquoi nous le prions de ne plus en songer; mais plûtôt passer au fait. Après bien de changement des paroles de l'un & l'autre côté, j'ai lui dit qu'on devoit déja tenir pour fondement, qu'un si grand nombre de Troupes, montant à pres de 60. mille Combattans ne devroient pas rester dans l'inaction, ni à la défensive; qu'au contraire, on devoit les faire agir offensivement, ou en envoïer une partie dans des endroits, où ils pourroient être emploïez avec plus d'utilité pour le Bien de la Cause Commune; qu'on auroit selon mes pensées à déliberer sur deux points. Premierement, comme les Ennemis aïant avec dix mille hommes assiegé Hombourg, & leurs Tranchées ouvertes depuis le 25., si l'on pouvoit sans risque secourir la Place, ou plûtôt selon la raison de Guerre, la sacrifier aux Ennemis, & de profiter du tems durant lequel ils s'y trouvent occupez, & qui sera bien encore cinq jours, en assemblant de Troupes pour forcer les Ennemis à une Bataille; s'emparer de leurs Lignes, ou bien entreprendre quelque Siege de nôtre côté. A l'égard du secours d'Hombourg, les Troupes Palatines sous le Comte de Nassau-Weylbourg, n'étant pas suffisantes à l'executer seules, & l'Armée de Son Altesse étant trop éloignée, selon toutes les aparences les Ennemis seront maîtres de la Place, avant qu'on puisse y être à tems, outre qu'il est très-difficile d'y aprocher, à cause des Montagnes & Défilez; de sorte que le Détachement pour cela doit être de beaucoup superieur aux Ennemis, & l'Armée de Lauterbourg deviendroit par-là si foible, qu'elle ne seroit jamais en état d'entreprendre quelque chose; qu'on perdroit bien du tems, & l'on fatigueroit les Troupes, sans pourtant être assuré du moindre succès; qu'il est bien vrai que la Garnison de Hombourg, montant à 700. hommes, par le Bataillon de Haxhouse & un Détachement de cent hommes d'autres Troupes, qu'on y a envoïé, sera en danger d'être perduë; mais à dire la vérité, & selon mon opinion, il auroit fallu l'avoir ôtée à tems, ou bien avoir donné des ordres pour la soûtenir. C'est pourquoi que je croïois qu'on devroit s'abstenir du premier point & n'en plus songer, par les raisons ci-dessus alleguées, mais passer au second; cependant me raportant en tout à Son Altesse le Margrave, comme n'aïant pas tant de connoissance du terrain ni comment l'affaire pourroit être mieux executée. A quoi Son Altesse a bien voulu répondre, qu'elle étoit toûjours de pensée, qu'on ne devroit aucunement rester dans l'inaction, qu'elle avoit aussi marqué la même chose au Duc de Marlborough, & à l'égard de la superiorité, dont je lui ai parlé, qu'elle n'est pas si grande que je croïois; que l'Armée des Ennemis, selon les avis que Monsieur de Thungen lui a envoïez, consistoit en 64. Bataillons & 106. Escadrons. Pour ce qui regarde Hombourg,

bourg, il est vrai qu'elle a été d'intention de la secourir sous la conduite du 1705.
Comte de Nassau-Weylbourg, qui avoit fort sollicité pour cela, & auquel Son Altesse avoit voulu pour cette fin envoïer de l'Armée de Lauterbourg un Détachement de huit Bataillons; qu'aussi pour ne pas perdre du tems, ledit Comte avoit déja fait marcher ses Troupes vers Neustatt sur la Spierbach. Cependant point hors du chemin pour les faire avancer, ou vers Hombourg ou vers l'endroit qu'on veut agir contre l'Ennemi. C'est aussi que Son Altesse aiant appris mon arrivée à Maïence, n'a point voulu se déterminer positivement sur le secours de Hombourg, avant qu'elle eut entendu mes pensées là-dessus. Qu'elle confessoit que Hombourg n'est point en état de défense, pour pouvoir tenir plus que six à sept jours, & que Son Altesse voïoit bien que le secours du Comte de Nassau, encore moins celui de Lauterbourg, n'y pouvoient être assez à tems, qu'ainsi elle tomboit d'accord avec moi sur le premier point. Et pour ce qui est du second, touchant mes pensées d'un Siege, elle me doit avoüer, de ne point être aucunement en état d'entreprendre le moindre Siege, quoi qu'il en auroit trois à faire, sçavoir celui de Brisach, de Kehl & de Fort-Louïs. A l'égard des deux premieres Places, on avoit plusieurs raisons pour n'y point songer, & pour ce qui est de la derniere, l'importance n'est point assez grande pour s'y attacher; de sorte qu'il ne resteroit plus à faire, que d'attaquer les Ennemis dans leurs Lignes de Haguenau & de les engager par-là à une Bataille. Ces Lignes Ennemies consistant d'une distance de environ trois lieuës entre le Rhin & Haguenau, fortifiées tant par la nature du terrain, par des Ouvrages nouvellement faits, que par les inondations du Païs aux environs Draussenheim, leur Attaque ne sera pas si facile à entreprendre qu'elle auroit bien été au Printems, vû que depuis Draussenheim jusqu'à Haguenau tout est bien fortifié & pourvû des bons Bastions, aïant au milieu ou centre, l'avantageuse situation du Château de Bysweyler qui est pourvû de bons & doubles Fossez, & par la hauteur, se formant dans un espece de Glacis, un bon Ruisseau devant & en deçà un Bois spacieux, qui montre l'impossibilité de se pouvoir ranger de nôtre côté, sans s'y trop exposer au feu de l'Infanterie Ennemie. Outre que lesdites Lignes se communiquent vers les Montagnes & la Lorraine, servant ainsi de Barriere pour toute l'Alsace; mais comme Son Altesse n'aïant point des justes informations de l'état, où ces Lignes se trouvent à present, elle ne voudroit non plus être responsable pour quelque succès.

Au reste, Son Altesse nous pria de vouloir assurer, tant Sa Majesté Imperiale & Leurs Hautes Puissances, que tous les autres Alliez, qu'elle agiroit en honnête Homme & comme un Général doit faire; qu'elle tâchera aussi s'il est possible, d'engager les Ennemis à une Bataille, ou de les forcer d'une maniere ou d'autre dans leurs Lignes, de les accrocher s'il s'y presenteroit la moindre esperance de succès, & d'avoir soin de ne laisser échaper la moindre occasion pour cela, ainsi qu'on peut être persuadé, *qu'elle ne perdroit les Ennemis jamais de vûë*. Ajoûtant qu'elle se voïant en quelque maniere rétablie de sa maladie & esperant de continuer dans cette bonne disposition de santé, Son Altesse ne manqueroit pas de se rendre sans perte de tems à la tête de

1705. l'Armée, & qu'elle feroit en attendant courir le bruit de vouloir secourir Hombourg; mais qu'elle envoïera encore le même soir des ordres au Comte de Nassau-Weylbourg, que quand il sera avancé à Neustatt ou à la Spierbach, qu'il passera le Rhin brusquement, pour joindre l'Armée à Lauterbourg; que pour cette fin elle lui envoïera un Pont de Bateaux, pour faciliter le passage de ses Troupes, & Son Altesse ordonnera à deux Bataillons de Fribourg & à d'autres, des autres Garnisons voisines de la venir joindre, pour s'il est possible, chercher l'Ennemi & l'attirer à une Bataille, & au cas qu'il reste dans son Camp de Weissembourg, Son Altesse décampera à la sourdine de Lauterbourg & marchera tout droit à côté de lui, & selon qu'elle trouvera le terrain, elle tâchera néanmoins de se poster de la sorte, que l'Ennemi pour gagner ses Lignes de Haguenau, seroit obligé de filer en vûë de l'Armée, & qu'aparemment on aura alors l'occasion belle, pour charger son Arriére-garde, le seul moïen pour l'engager.

J'ai mis devant Son Altesse le détail des Troupes, qui se montent à 60. mille hommes, tous en état de combattre, dont elle n'a sçû que me répondre quoi que ce soit, elle s'en est simplement excusée, me disant d'avoir écrit pour la Liste générale, qu'alors elle me feroit voir leur nombre. Sur quoi la Conference s'est finie, & le Comte de Vehlen a été dépêché le jour d'avant-hier environ les sept heures du soir, pour notifier les ordres au Comte de Nassau-Weylbourg, de ce qu'il doit faire, en sorte que je me flate qu'en peu de tems nous aurons par la grace de Dieu, à nous attendre à quelque bonne Nouvelle de ce Païs-ci.

Voici en substance ce qui s'est passé à la Conference, j'espere d'avoir suivi en tout les intentions de Leurs Hautes Puissances; les Troupes de ce Païs-ci s'étant toutes assemblées, & toutes prêtes d'entrer en action & d'être emploïées pour les Operations du Prince de Bade, l'on doit avec raison se flater de quelque heureux succès, &c.

Ce Prince qui se plaignoit de quelque fade passage d'un Gazettier sur son compte, auroit eu sujet de s'écrier contre une taille-douce, qui fut faite & debitée furtivement en Hollande. C'est de celle-là, dont la Préface de la Satire intitulée *l'Examen de la Politique de Hollande*, publiée en Angleterre, veut parler. Elle representoit ce Prince endormi, apuïé par le bras gauche sur un sac de Louïs d'or. Son Habit étoit brodé & parsemé de fleurs de lis. Un Louïs d'or pendoit, comme un Ordre de Chevalerie, d'une des boutonnieres de son just-au-corps. Il y avoit une Table, sur laquelle il y avoit des sacs remplis de Louïs d'or d'une nouvelle fabrique. Cette Table étoit soûtenuë par un pilier ou pied, travaillé en forme d'une Aigle qui paroissoit souffrir du poids de la Table. Le Chapeau de ce Prince étoit garni de quelques plumes de Cocq. Au haut de l'Estampe il y avoit en perspective un Camp avec des Tentes avec une Inscription, qui disoit *Louïs dort*. On excusera si l'on s'est amusé à en raporter ce petit détail. Ce n'est que pour en faire voir la pauvreté d'une pensée si grossiere & populaire. Il parut en ce tems-là quelques Vers Flamands. Ils paroissoient de la production de quelque Minis-

tre

tre de ce Prince-là. Ils rejaillissoient sur les Etats Généraux. La substance en étoit, qu'il étoit étrange que les Etats trouvassent à redire de ce que le Prince Louïs ne combattoit pas quoi qu'il n'en eut pas l'occasion, pendant qu'ils ne trouvoient pas à propos que le Duc de Marlborough le fit, quoi qu'il en eut l'oportunité. 1705.

Ce qui avoit le plus porté les Etats à envoïer Mr. d'Almelo vers le Prince Louïs fut ce qui étoit arrivé en Allemagne d'abord après le départ du Duc des environs de la Moselle. Le Maréchal de Villars avoit d'abord marché pour se joindre avec celui de Marsin. Ils allerent attaquer les Lignes de Croonweissembourg. Elles n'étoient gardées que par trois ou quatre Bataillons. Ceux-ci les abandonnerent. Les deux Maréchaux tenterent ensuite de forcer les Lignes de Lauterbourg. Le Général Thungen les repoussa par trois fois. Ils furent par-là obligez de se retirer à Croonweissembourg, dont ils démolirent les Murailles & les Lignes. Dans des courses qu'on faisoit le Général Thungen fit pendre un Capitaine Husard, qui avoit été pris, & reconnu pour Deserteur de l'Armée Allemande. Les François firent pendre en represailles un Capitaine Allemand. Celui-ci étoit d'un Corps que le Maréchal de Mercy commandoit auprès de Landau. Le Comte en aïant été averti, envoïa un Trompette en demander satisfaction au Maréchal de Villars. Il menaça qu'en cas de refus il feroit pendre un Capitaine François, qu'il avoit en son pouvoir. Le Maréchal desavoüa l'action de ses gens, & offrit de lui envoïer les Coupables garottez pour en faire la justice qu'il trouveroit à propos. Par-là l'affaire n'eut aucune suite.

Les Troupes de Prusse étoient restées sur le Haut Rhin. Leur Roi les avoit chargées de suivre les ordres du Duc de Marlborough, soit pour y continuer, ou pour se rendre sur la Meuse. Le Duc de Wirtemberg fit faire des plaintes de ces Troupes aux Etats Généraux. Leur Infanterie avoit par des ordres du Prince Louïs joint le Camp Imperial à Lauterbourg. La Cavalerie avoit passé le Rhin pour la commodité des Fourrages. Elle ne laissoit pas que d'exiger de l'Avoine. C'est de cela que le Duc de Wirtemberg fit faire des plaintes. Il écrivit même là-dessus une forte Lettre au Roi de Prusse. Ce Monarque fit une reprimande au Commandant de sesdites Troupes, pour s'être avisé de son chef d'aquiescer aux instances du Prince Louïs de rester là. Le Ministre de ce Roi notifia même aux Etats Généraux que sur cela ces Troupes s'étoient mises en marche, pour joindre l'Armée aux Païs-Bas. On fut fâché de la résolution de ces Troupes. On fit connoître à ce Ministre que les bonnes intentions du Roi son Maître deviendroient inutiles par la descente de ses Troupes. La raison en étoit, qu'on n'en avoit point à faire aux Païs-Bas. D'ailleurs, que ce seroit se charger de leur Quartier d'Hyver, en les recevant dans un tems que la Campagne ne tarderoit pas à tendre à sa fin. Le Député du Conseil d'Etat Geldermalsen, qui se trouvoit à Francfort, leur envoïa par un Exprès ordre de faire un halte. Elles en reçûrent ensuite un du Duc de Marlborough d'aller rejoindre le Prince Louïs. Le Ministre de Prusse parut de n'en être pas content. Il disoit, que l'on avoit demandé que ces Troupes descendissent le Rhin. On lui soûtint

1705. tint qu'on ne l'avoit fait que conditionnellement. C'étoit en cas de quelque considerable Détachement des Ennemis pour le Brabant. Elles rejoignirent le Prince Louïs. Par-là l'on conçût de belles esperances de quelque avantageuse operation de ce Prince. Après divers mouvemens des deux Armées, le Prince Louïs attaqua & força les Lignes des François de Haguenau. Il prit même ensuite cette Place; ainsi qu'il avoit pris Drusenheim. Le reste de la Campagne de ce côté là ne consista qu'en quelques courses, qui furent toûjours avantageuses aux Allemands. Les partisans du Prince Louïs prônoient, qu'on n'avoit rien à lui reprocher. La raison en étoit, qu'il avoit fait autant qu'on avoit fait en Brabant, savoir pris les Lignes des Ennemis. Ce Prince demanda ensuite comment l'on feroit la repartition des Quartiers d'Hyver. Il envoïa même un Mémoire pour cela, de cette teneur.

Mémoire pour les Quartiers d'Hyver en Allemagne.

„ IL sera nécessaire en cas, que Son Altesse, Mylord Duc soit d'intention, de faire loger pendant l'Hiver des Troupes en deçà & delà du Rhin, de prendre les mesures suivantes.

„ I. D'en donner sans perte de tems, connoissance aux Ministres de l'Empereur à Vienne, afin qu'ils fassent en sorte, que l'Empereur envoïe des Lettres Requisitoriales aux Princes & Etats intéressez, situez le long du Rhin, de vouloir loger pendant l'Hiver des Troupes, qui païeront leurs subsistances, sur le pied, que les Troupes de Lunebourg, les ont païées l'Hiver passé.

„ II. Les principaux Directeurs des Cercles & Princes le long du Rhin sont:

„ Son Altesse Electorale Palatine, laquelle n'est pas seulement le Directeur du Cercle du Haut Rhin; mais aussi des Etats intéressez du Westerwald, & qui doit insinuer aux Etats intéressez, les Lettres Requisitoriales de la part de l'Empereur.

Liste des Quartiers, où les Troupes de Lunebourg, à la païe de l'Angleterre, ont hiverné l'Année passée.

„ I. DAns le Païs de Worms, qui est en partie en Communion avec l'Electeur Palatin, entre le Necker & le Meyn.

„ II. Le Païs de Son Altesse Electorale de Maïence.

„ III. La Ville de Francfort, qui a logé de l'Infanterie.

„ IV. Le Cercle du Haut Rhin.

„ V. Les Païs & Etats dans le Westerwald.

„ On ne pourra pas compter, que ces Princes & Etats, voudront recevoir ou loger, pendant l'Hiver des Troupes, si l'Empereur ne leur fait une requisition, selon les manieres & Coûtumes pratiquées dans l'Empire.

„ Si l'on avoit encore l'intention, de vouloir loger des Troupes dans le Païs de Treves & celui de Cologne, il faudroit observer les mêmes manieres & Coûtumes de l'Empire.

L'on

L'on a tenu parmi bien des gens que la vûë de ce Prince avoit été de se saisir des passages de l'Alsace en Lorraine. C'étoit afin de rendre plus difficiles ou plus tardifs les Détachemens que les Ennemis pouvoient s'envoïer réciproquement des Païs-Bas & de l'Alsace. Ils auroient par-là été obligez de leur faire faire de longs détours par la Bourgogne. Ce Prince avoit bien mis sur le tapis au commencement de la Campagne ces Desseins, qu'on n'aprouva pas. Ses Amis vouloient même que c'étoit la cause qu'il n'avoit pas secondé ceux sur la Saar, & que Treves avoit été ensuite abandonné par le Général Aubach. L'on avoit été si fâché de cet abandon, qu'on ne pouvoit l'oublier. On fut même sur le point d'examiner avec rigueur cette Affaire-là. Cependant, comme l'on trouva, que c'étoit une faute militaire, l'on se raporta au Duc de Marlborough, qui avoit laissé ce Général-là dans la Place, pour le faire juger par un Conseil de Guerre. Le Duc de Marlborough en avoit écrit par deux fois à l'Electeur Palatin. Celui-ci ne voulut jamais y donner les mains, & soûtint son Général. Le Duc de Marlborough, qui avoit promis en partant pour Vienne de solliciter là-dessus de bouche cet Electeur-là, ne pût encore rien obtenir. Cela fortifia un certain soupçon qu'on avoit, que le Général Aubach n'avoit quitté Treves, que sur des ordres secrets de l'Electeur son Maître. Non pas que ce fut par des vûës obliques, mais seulement pour ne pas exposer ses Troupes à être envelopées dans un filet. 1705.

Les Quartiers d'Hyver des Troupes, qui avoient agi dans les Païs-Bas, eurent quelques petites traverses. Les Troupes de Hanover furent cause que les Etats Généraux en eurent des plaintes. Ces Troupes devoient avoir leurs Quartiers vers le Haut Rhin & la Moselle. On les y avoit envoïées sur un simple ordre du Duc de Marlborough, sans en donner part aux Princes, sur les Terres desquels elles devoient hyverner. Par cette négligence elles étoient restées sur la Moselle. L'Electeur de Treves en fit de grandes plaintes. Le Député du Conseil d'Etat Geldermalsen, qui se trouvoit là-haut, invita à une Conference à Maïence les Deputez des Princes, Souverains du Païs. Le sujet en étoit, pour convenir avec eux des Quartiers pour ces Troupes ambulantes. Elles y marcherent & les y prirent par force. On craignit qu'elles n'en fussent chassées par celles de l'Electeur Palatin, qui en avoit détaché à cette fin-là. C'étoit pourtant contre un Accord fait avec ce Prince, & dont il étoit convenu. L'Electeur de Treves avoit envoïé à la Haie le Baron d'Elz, Doïen du Chapitre, pour faire soulager son Electorat. Il obtint du Duc de Marlborough un ordre aux Troupes, qui s'y étoient logées au de-là de celles que l'Electeur avoit acceptées, pour aller prendre les Quartiers où elles pourroient. Cet incident porta le Duc à déclarer qu'il ne se mêleroit pas davantage à donner des ordres pour la disposition des Quartiers.

Après avoir raporté les operations de la Moselle, des Païs-Bas & du Haut Rhin, avec ce qui peut y avoir quelque raport, on passera à l'execution du second Plan qu'on avoit fait pour le secours du Duc de Savoie.

L'on a déja dit que le Prince Eugene étoit parti de Vienne & étoit arrivé à Trente le 21. d'Avril. Il alla ensuite à Roveredo y attendre les Troupes de

1705. de Prusse, qui achevoient de défiler. Les François avoient eu le dessein de s'emparer de Salo sur le Lac de Garda. Le Comte de Leiningen les prévint & y mit une forte Garnison. Ceux-là bloquerent la Mirandole. Le Prince Eugene qui s'étoit avancé dans le Veronnois voulut secourir cette Place-là. Il en fut empêché par les Ennemis au Minclo. Ceux-ci prirent enfin cette Place, dont la Garnison fut Prisonniere de Guerre. Le Duc de Vendôme eut aussi l'avantage de réduire l'importante Place de Verruë. Ce fut après un Siege de six mois. La défense de cette Place fut une des plus belles, qu'on ait jamais vû. La gloire en est dûë à Son Altesse Roïale par sa direction. Il en coûta beaucoup aux Assiegeans. L'Envoïé de Savoie à la Haie dit en plein Congrès, qu'il avoit reçû des Lettres sur ce Siege-là. Elles étoient à la vérité de vieille date, étant du 14. Février. Elles portoient, que jusques alors les Assiegeans avoient tiré contre la Place cent & vingt mille volées de Canon, & dix mille Bombes. Elles ajoûtoient, que de 45. piéces de Canon qu'ils avoient au commencement du Siege, 43. étoient renduës inutiles, soit par l'encloüement dans les sorties, soit par le grand feu. Après la prise de Verruë le Duc de Vendôme emporta quelques autres Places. Le Duc de la Feüillade en assiegea quelques autres qu'il prit. Cependant, le Prince Eugene fit divers mouvemens. Le Grand Prieur de Vendôme tâchoit de l'arrêter. Le Prince passa cependant l'Oglio à la vûë des Ennemis, & prit Soncino. Six cent & 69. Soldats furent Prisonniers de Guerre. Parmi ceux-ci se trouverent quelques Deserteurs, qui furent d'abord executez. Il y trouva cinq piéces de Canon de Bronze & un Hôpital. Il y avoit quantité de Matelats & Couvertes. D'ailleurs, grande quantité de Farine, pour faire subsister l'Armée pendant quelque tems. Le dessein de ce Prince étoit de s'avancer dans le Milanois. Le Duc de Vendôme pour s'y oposer, après quelques Expeditions en Piémont, alla joindre le Grand Prieur son Frere. Le Prince Eugene pour favoriser son dessein fit publier un Placard dans le Milanois. En voici la Copie.

Placard du Prince Eugene.

„ COmme nous avons heureusement passé l'Oglio avec l'Armée de Sa „ Majesté Imperiale sous nôtre Commandement, & que nous sommes „ entré sans oposition dans le Milanois, nous avons résolu de communiquer „ à toutes les Communautez & Lieux, tant ceux qui se trouvent situez aux „ environs de l'Adda que les autres du même Etat, afin que les Habitans ne „ se soustraient point de leur devoir envers Sa Majesté Imperiale & l'Empi- „ re Romain. Qu'ils n'abandonnent pas non plus leurs Maisons, & ne „ transportent pas ailleurs leurs Bestiaux, & leurs autres Effets. Mais qu'ils „ y demeurent paisiblement, avec assurance que nous leur donnerons l'assis- „ tance nécessaire, & que s'ils reconnoissent leur obligation & qu'ils l'execu- „ tent avec fidelité, ils seront toujours protegez & assistez. C'est pourquoi „ nous exhortons par les presentes tous les Députez & Sindics des susdites „ Communautez à accepter cette Offre avantageuse, & à comparoître en „ personne au Quartier Général de la Cour, afin d'obtenir les Sauvegardes „ nécessaires, pour prévenir les dommages qu'on pourroit faire aux Person- „ nes,

„ nes, Maisons, Biens, & à leur subsistance, comme une marque de l'affection & clemence particuliere de Sa Majesté Imperiale envers ses très-fideles Peuples & Sujets du susdit Etat; de même que pour recevoir nos derniers ordres, concernant tous les particuliers. Et si nonobstant cela les Habitans des Bourgs & autres Lieux du Milanois, où les Troupes Imperiales parviendront, viennent à les abandonner, soit par crainte, ou par l'Instigation des Ennemis, sans avoir aucun sujet de se plaindre des desordres qui pourroient arriver, nous regarderons cela comme une marque autentique de leur mauvaise intention envers l'Empereur, nôtre Très-Auguste Maître. Mais nous esperons que chacun acceptera avec plaisir ces honnêtes & justes Propositions, qui n'ont pour but que le bien & l'avantage du Païs & des fideles Sujets du Milanois. Et cela est le bon plaisir de Sa Majesté Imperiale, ainsi que nôtre intention. Donné au Camp Imperial près de Calzo, le 29. Juin 1705. 1705.

„ *Signé*,

„ Le Prince Eugene de Savoie.

Il y eut ensuite divers mouvemens de part & d'autre. On prit aussi réciproquement divers postes. Il y eut même quelques escarmouches des Partis. Cela dura jusques au 16. d'Août, que le Prince Eugene attaqua les François près de Cassano sur l'Adda. Comme le Combat fut sérieux & sanglant, & par consequent fort remarquable, l'on trouve à propos d'en mettre ici la Relation.

Relation de la Bataille donnée auprès de Cassano entre l'Armée Imperiale commandée par le Prince Eugene de Savoie, & l'Armée de France, commandée par le Duc de

L'Armée Imperiale & des Alliez aïant décampé de Romanengo le 10. de ce mois, & aïant marché en deux marches forcées jusqu'aux environs de Conceso & de Trezzo, par laquelle on a prévenu les Ennemis plus de deux fois 24. heures, & aïant eu l'intention de passer l'Adda entre ces endroits-là, on a trouvé y étant arrivé des obstacles & fatalitez insurmontables. On fit donc reconnoître une autre situation quelques miles plus haut de ce Fleuve, & aïant eu le raport, que l'endroit étoit fort commode pour y passer, on fit aller devant onze petits Bateaux, chargez sur des Chariots, avec quelques materiaux pour un Pont, & fit encore le commandement de tous les Grenadiers & mille Fusilliers avec les deux Régimens de Dragons de Herbeville & de Trautmansdorf sous le Général Major Prussien Mr. de Stille: Mais que ce Détachement fut déja arrivé au lieu destiné à la pointe du jour, & que l'Armée y suivit encore, aïant trouvé l'endroit pour le Pont autant plus favorable, puisque la Ligne de l'Ennemi, qu'il avoit le long de l'Adda, étoit fort peu gardée, & que même dans un Palais, nommé Paradiso, éloigné de là à demi portée du Canon, ne se trouva qu'un seul Bataillon François avec quelque peu de Cavalerie, & qu'ainsi, avant qu'il auroit pû être renforcé, nôtre Pont auroit été achevé en peu d'heures, comme il avoit été assuré: Mais

1705. Mais s'étant rompus par chemin quelques Chariots avec les Batteaux, on perdit beaucoup de tems & les Batteaux n'arriverent que vers le midi: On fit cependant chasser l'Ennemi de la Ligne, & on fit prendre poste au pié de la Riviere pour faire commencer le Pont: Mais à comparaison de la rapidité de l'eau, les Batteaux étoient trop petits, & il étoit déja cinq heures du soir devant qu'on pût mettre trois Batteaux au Pont. Par là les Ennemis eurent le tems de se renforcer de tous côtez, y étant même arrivé le Duc de Vendôme avec quelques Régimens, dont on a vû venir les Dragons à impossible, puis qu'on n'avoit pas assuré, que les Batteaux par la fureur de l'eau auroient pû porter ni la Cavalerie ni l'Artillerie, & de l'autre côté n'étoit qu'une petite plaine avec deux chemins fort étroits, par où ne pouvoient pas passer que deux hommes ensemble: Les Ennemis occuperent en attendant la hauteur, & y posterent aussi quelques petits Canons: On fit pourtant continuer le Pont, en le faisant finir le lendemain, qui étoit le 15. de ce mois, y aïant encore fait commencer une tête du Pont, pour amuser mieux les Ennemis, & tirer leurs Forces la plûpart vers ce côté-là.

Vendôme, le 16. Août.

Mais dans le même tems on avoit donné ordre que l'Armée eut à reprendre son vieux Camp de Prembato, y laissant seulement le Général Major de Stille avec les Grenadiers & mille Fusiliers, & que dans la nuit suivante il devoit ruiner le Pont & suivre aussi l'Armée avec son Détachement & le Canon. On partit hier avec l'Armée à la pointe du jour, marchant en deux colomnes vers Treviglio, dans l'intention de prévenir les Ennemis, & nôtre Avant-garde y étant avancée avec le Baron de Raedt Colonel & Quartier-Mestre Général, elle rencontra les Fourageurs des Ennemis & en fit tuer quelques-uns, sans les prisonniers, Mulets & Chevaux qu'il prenoit en assez grand nombre. Par les prisonniers on a eu la Nouvelle que le Grand Prieur étoit en deçà de l'Adda à Cassano avec plus de vingt Bataillons & trente Escadrons, étant posté entre ladite Adda & aïant au front un Canal fort impraticable. On poursuit la marche avec l'Armée, & sur le grand chemin pour venir à la plaine entre Treviglio & Cassano, on la rangea en Bataille dans la résolution d'attaquer les Ennemis, étant avancé environ une heure après midi, on commença à charger une demi heure après. L'Attaque fut vigoureuse, les Ennemis aïant été poussez & chassez en partie dans l'eau, lors qu'on gagna le Pont à nôtre droite qui étoit sur le Canal nommé Ritorta: Mais les Ennemis s'étant remis, s'avancerent à toute force contre nos Bataillons qui avoient déja passé le Canal par l'eau & sur le Pont, & ils furent contraints de le repasser. Nonobstant cela, les Ennemis furent repoussez de nouveau, & le feu se recommença des deux côtez en deçà & au delà du Canal, qui dura sans intermission une grosse heure. On reprit même le Pont, & nos gens passerent une autre fois par l'eau avec une intrepidité inconcevable, en sorte que les Ennemis à nôtre droite fuirent jusques au delà de l'Adda, & en cette confusion les Dragons sauterent des Chevaux, les laisserent courir vers nous, & se sauverent dans leur tête du Pont vis-à-vis de Cassano.

A nôtre gauche l'Attaque fut pareillement très-vigoureuse, & de ce côté-

là

là quelques Bataillons ennemis battirent déja la Chamade, mais comme nos Bataillons ne la purent pas seconder à cause que leurs Armes & Munitions étoient moüillées dans l'eau, les Ennemis reprirent le feu, & on ne les put pas chasser tout-à-fait, parce qu'il s'y trouva deux Canaux par lesquels ils étoient entiérement couverts. On passa l'un & on tenta aussi l'autre, mais l'eau étoit si profonde, que le passage fut impossible, s'étant même noïé beaucoup des nôtres qui se jetterent dedans par une bravoure trop excessive. On fit faire halte en cette posture plus de trois heures, quoi que l'Ennemi de sa tête du Pont & du Château de Cassano fit un terrible feu de Canons & de Mousqueterie. 1705.

Depuis on avoit ordonné de faire repasser aux Troupes le Canal & entrer en deçà au Camp. On ne peut exprimer le feu, n'en aïant point encore été vû de pareil, & on ne sçauroit assez loüer la bravoure de toute l'Armée dont nos Fantassins se sont jettez dans l'eau par Bataillons entiers jusqu'à la tête, & ils ont passé malgré le feu des Ennemis qui étoit incroïable: Ils les chargerent même quoi que leurs Armes & Munitions fussent entiérement moüillées. De plus, on ne peut pas comprendre comment les Ennemis se purent laisser battre dans ce poste là qui étoit si avantageux par sa nature, & soûtenu aprés par son double feu de Cassano de Canons & de petites Armes, outre que le Duc de Vendôme y arriva encore un peu avant la Bataille avec la plus grande partie de ses Troupes qu'il avoit avec lui au delà de l'Adda vers le Palais de Paradiso. Les autres particularitez suivront par la premiere occasion, & on ne sçait pas encore la quantité de morts ni de blessez de part & d'autre.

De nos Généraux a été tué le Comte de Linange Général de la Cavalerie, & entre les blessez se trouvent le Général Commandant le Prince Eugene de Savoie, aïant reçû un coup de feu derriére l'oreille droite sans danger, le Lieutenant Maréchal Comte de Reventlau, les Généraux de Bataille le Prince Josef de Lorraine, le Prince Alexandre de Wirtemberg & Harsch. Nous avons été maîtres de trois piéces de Canon pendant tout le tems jusqu'à la retraite, mais faute de Chevaux on ne les a pû faire passer le Canal, y aïant beaucoup de nos Chevaux d'Artillerie de tuez. Pour de Bagages, Chevaux, Mulets, Etendards & Drapeaux, on ne peut pas encore mander le nombre au juste, mais outre ceux qu'on a pris, on en a vû grande quantité dans l'Adda, & les prisonniers tant Officiers que Soldats qu'on a amenez jusques à cette heure sont déja en grand nombre.

Ce fut le Prince Eugene, qui l'envoïa au Duc de Marlborough dans une Lettre qu'il lui écrivit dans les termes suivans.

„ MONSIEUR, Lettre du Prince Eugene au Duc de Marlborough.

„ VOtre Altesse me pardonnera, si je ne lui écris pas de ma propre main.
„ Ma blessure m'en empêche, quoi qu'elle ne soit pas dangereuse.
„ Par la Relation ci-jointe que j'ai fait faire en hâte, Vôtre Altesse verra ce

1705. „ qui est arrivé hier entre les deux Armées. Un de ces jours je ferai chanter „ le *Te Deum* pour remercier le bon Dieu de l'heureux succès, qui est d'autant plus remarquable que toute l'Armée Ennemie étoit au Combat, ce „ que je ne savois pas auparavant ; & voïant le terrain où les Ennemis étoient „ battus, il semble quasi impossible pour la situation dans laquelle ils étoient „ postez très-avantageusement. Selon l'avis que je viens de recevoir par des „ Prisonniers, Deserteurs & d'autres differens endroits, leur perte est très-„ considerable, & la confusion étoit si grande, que beaucoup de leurs „ Troupes avec une grande quantité de Bagages se noïerent dans l'Adda. „ Nos Généraux aportent encore quelques Etendards & Drapeaux, & on „ trouve aussi plusieurs prisonniers tant Officiers que Soldats Ennemis. On „ peut juger que de nôtre côté l'Affaire ne s'est pas passée sans perte, car le „ feu a été terrible & incroïable de part & d'autre. Vôtre Altesse me fasse „ l'honneur de me croire, plus que personne au monde avec sincerité & „ respect,

„ MONSIEUR,

„ De Vôtre Altesse,

„ Le très-humble & très-obéïssant Serviteur,

„ *Signé*,

„ EUGENE DE SAVOIE.

„ Au Camp de Treviglio, le 17.
„ d'Août 1705.

Les François s'attribuerent de leur côté la Victoire. Le Roi de France en fit même chanter le *Te Deum*. Son Armée en Brabant en fit des réjouïssances. Le Duc de Marlborough en fit faire autant dans la sienne. On eut une Liste exacte de la part du Prince Eugene des Morts & des Blessez dans cette Bataille tant d'Imperiaux que des Troupes Auxiliaires. Le nombre ne montoit pas en tout à 4000. Par divers Avis il paroissoit que les François avoient eu 7500. morts & cinq mille blessez. Le Prince Eugene retourna dans son Camp. Par une Lettre du Prince d'Anhalt, qui commandoit les Prussiens, & écrite à l'Envoïé de sa Cour à la Haie en date du 26, il y avoit quelque particularité remarquable. Elle consistoit à assurer que l'Armée Imperiale avoit été pendant trois heures, tranquille dans le Champ de Bataille. Les Ennemis qui en avoient été chassez ne s'en remparerent qu'après qu'on trouva à propos de se retirer au Camp qu'on occupoit avant l'Attaque. L'on crut communement qu'il en étoit venu à cette Action, par la necessité de soulager le Duc de Savoie. Un Exprès de ce Prince arriva en même tems à son Ministre le Marquis du Bourg. Celui-ci fit des representations sur la détresse

tresse où se trouvoit Son Altesse Roïale. Avant même l'arrivée de cet Exprès les Etats Généraux, portez de bonne volonté pour ce Prince, avoient consenti, pour ce qui dépendoit d'eux, à une Demande que l'Empereur leur fit faire. Elle étoit contenuë dans un Mémoire que son Ministre leur presenta. Elle consistoit à avoir les quatre mille hommes du Duc de Wirtemberg qui étoient sur le Rhin, & à leur solde. L'Empereur vouloit les faire passer avec d'autres en Italie pour renforcer le Prince Eugene. Le Ministre Imperial insinua la necessité que l'Armée Imperiale fut forte en Italie. La raison qu'il en alleguoit étoit pour tenir en bride le Pape. Celui-ci avoit toûjours des saillies Gallicanes, contre lesquelles l'Empereur témoignoit de généreux & justes ressentimens. Les Etats Généraux en avoient donné deux jours auparavant une Résolution favorable la-dessus au Ministre Imperial, qui l'avoit dépêchée par un Exprès à Vienne. L'Envoïé du Duc de Wirtemberg qui en fut informé y forma quelques obstacles. Il representa que le Païs du Duc son Maître, étant Frontiere des Ennemis, seroit exposé à leurs insultes, s'il étoit dégarni de Troupes. D'ailleurs, d'autres Troupes iroient prendre les Quartiers d'Hyver dans ce Duché-là, ce qui lui seroit d'un notable préjudice. On lui répondit, que le Traité qu'on avoit avec le Duc son Maître pour ces Troupes portoit, qu'elles iroient servir là, où les Etats en auroient besoin. Par-là l'on ne devoit pas trouver à redire, si l'on vouloit les envoïer en Italie. Il s'y rencontroit encore une difficulté qui ne dépendoit pas des Etats. Elle consistoit en ce qu'ils ne donnoient pas la solde entiere à ces Troupes-là, ainsi qu'on l'a raporté au tems que le Traité fut fait. Ils ne donnoient qu'un Subside de cent & cinquante mille Ecus par an. Cependant le Traité portoit, que si ces Troupes s'éloignoient de la Suabe & du Rhin, les Etats seroient obligez de donner la solde entiere. Pour le surplus les Etats prétendoient que Sa Majesté Imperiale s'en chargeât, ne voulant de leur côté que continuer le Subside accoutumé, comme si elles étoient sur le Haut Rhin. Le Duc de Wirtemberg écrivit là-dessus des Lettres. Elles étoient farcies de difficultez raboteuses & mal aisées à aplanir. Ce Prince en vint même à un refus formel, nonobstant qu'on se fut borné à ne lui demander que deux Bataillons, pour joindre à deux autres que l'Empereur y envoïoit. L'Envoïé de Savoie dit même dans le Congrès en face à celui de Wirtemberg qu'il solliciteroit afin qu'on retranchât le Subside au Duc son Maître, s'il ne donnoit pas les Troupes. Ce même Ministre de Son Altesse Roïale reçût en ce tems-là encore un Exprès du Duc son Maître. L'on crût d'abord que c'étoit au sujet de ce Courrier que les Etats de Hollande alloient s'assembler par anticipation de huit jours. On remarqua que cet Envoïé eut des Conferences avec les Députez de l'Etat. Ceux-ci firent venir les Pensionnaires des principales Villes de la Hollande, & ceux-ci résolurent cette anticipation-là. L'Envoïé dépêcha ensuite son Secretaire en Angleterre. Il lui arriva peu de jours après un autre Exprès, qui s'embarqua le lendemain pour suivre le Secretaire à Londres. On remarqua que depuis ce tems-là les Etats parurent plus occupez que d'ordinaire. Ils tenoient même des Assemblées fort frequentes hors d'heure. D'ailleurs, l'Envoïé de Savoie, qui

1705.

1705. qui avoit paru auparavant assez ouvert à quelques Ministres & autres de ses Amis, se tenoit fort réservé avec eux. Cette taciturnité fit faire des Reflexions à ces Ministres. Elles étoient vagues & Platoniques. Ils s'imaginoient qu'il y avoit quelque Négociation pacifique entre la France & Son Altesse Roïale. Ils disoient même que l'on ne trouveroit pas étrange que le Duc se soûmit à la necessité. Les lettres de France qui arriverent en ce tems-là, paroissoient les avant-coureurs de cet Accommodement. Elles portoient, que Son Altesse Roïale avoit demandé une Conference avec le Duc de la Feüillade pour en traiter. Quelques lettres de Suisse, qui étoient pourtant décreditées pour leur peu de solidité, disoient que la Négociation étoit même avancée. Il arriva même une Affaire, qui paroissoit y donner quelque fondement. Elle consistoit en ce que le Duc de la Feüillade avoit menacé d'assieger Turin. Il s'y aprocha même pour le commencer. Cependant, tout d'un coup il s'en éloigna. Cela fit soupçonner le Duc de Savoie d'inconstance. Son Envoïé dévelopa le mistere. Il assura dans le Congrès même des Ministres que le petit éloignement du Duc de la Feüillade de Turin n'étoit que par la quantité de malades qu'il avoit. D'ailleurs, parce qu'il étoit affoibli par le Détachement qu'il avoit fait pour l'Armée du Duc de Vendôme. On sût aussi que le renvoi du Siege de cette Capitale du Piémont venoit des ordres exprès du Roi de France. Ils étoient fondez sur l'aprehension de quelque entreprise hardie du brave Prince Eugene. Il falloit pour lui tenir tête que l'Armée du Duc de Vendôme fut nombreuse.

Le véritable sujet des Exprès de Son Altesse Roïale & de l'envoi du Secretaire du Marquis du Bourg en Angleterre étoit la pressante demande d'un secours. Celui-ci devoit être prompt & nombreux. Ce Secretaire & l'Exprès qui l'avoit suivi, furent bien-tôt de retour. Ils raporterent, que la Reine prenoit fort à cœur de faire secourir le Duc leur Maître. On devoit pour cela prendre des mesures effectives pour renforcer le Prince Eugene. Cela ne paroissoit pas pouvoir être, que par une Augmentation de Troupes. Le Duc de Marlborough l'avoit déja proposée l'Hyver précédent. La Hollande n'avoit pas trouvé à propos d'y prêter l'oreille. Cependant l'Angleterre trouvoit que dans les circonstances du tems, & pour terminer bien-tôt la Guerre, il falloit avoir des Troupes nombreuses pour réduire la France. Cela fit changer de sentiment la République. Elle fut disposée, nonobstant les grands efforts qu'elle faisoit, de tout emploïer pour ne pas s'amollir dans une si belle carriére. On en assura, dans le Congrès même, l'Envoïé de Savoie. On lui representa, que pour correspondre aux bonnes intentions de Son Altesse Roïale, pour rester dans l'Alliance, on alloit prendre des mesures. Elles donneroient lieu à sadite Altesse Roïale de ne pas se repentir de sa fermeté. Aussi les Etats Généraux se conformerent-ils de fort bonne volonté, aux intentions de la Reine sur le chapitre de ce Prince. Ils prirent des Résolutions précises là-dessus. Elles portoient, qu'on n'abandonneroit jamais les intérêts de Son Altesse Roïale. D'ailleurs, qu'on ne se relâcheroit point des engagemens contenus dans le Traité qu'on avoit avec ce Prince. Il y avoit la promesse d'un puissant secours pour le Prince Eugene, suivant

la

la teneur de quelques beaux Mémoires qu'il avoit presenté pour cela. Le Marquis dépêcha ensuite un Exprès à la Cour de Turin avec ces nouvelles assurances des deux Puissances Maritimes. L'envoi de cet Exprès fut tenu fort secret. La raison en étoit, afin qu'il ne fut pas intercepté par les Ennemis en chemin. Ceux-ci s'étoient beaucoup renforcez après la Bataille de Cassano. Il y eut pendant long-tems diverses Marches & Contremarches. Il y eut même des escarmouches. Comme la Saison s'avançoit le Prince Eugene prit le parti de s'éloigner. Il y eut de part & d'autre des stratagêmes pour surprendre, ou pour éviter d'être surpris. Les ruses n'eurent aucun succès. Chacune des Armées ne vouloit pas décamper la premiere, crainte de quelque échec. Elles resterent pour ainsi dire en presence jusques au 26. de Decembre. Alors le Duc de Vendôme fit décamper la sienne pour aller en Quartier d'Hyver. Le Prince Eugene resta dans son Camp aux environs de Lunato encore trois jours. Il disposa toutes choses pour la sûreté des Quartiers. Il s'assûra même la communication du Veronnois avec le Tirol. Il partit ensuite au commencement de l'année suivante pour Vienne. Par-là finit la Campagne en Italie, à l'exception du Piémont, où le Duc de Berwick prit Nice. La Garnison en sortit avec une Capitulation honorable. Il en fut de même de l'importante Forteresse de Montmellian en Savoie. Elle avoit été bloquée depuis trois ans par les François. Cette Place fut obligée de se rendre faute de monde, de Vivres & de Munitions. Elle eut une bonne Capitulation. Elle fut ensuite démolie & renversée. Pendant son Blocus la Garnison ne laissoit pas que de faire quelque course. Un de ses Partis s'avança jusques au Village de Chêne à demi lieuë de Geneve. Il y enleva l'argent du Bureau de Sel. Le Résident de France en fit des plaintes au Magistrat de Geneve. Il y ajoûta des menaces que les Troupes de France en feroient autant dans la Jurisdiction de la République. Il se fondoit sur un Article du Traité conclu à St. Julien entre le Duc de Savoie & la petite République de Geneve. Il portoit, „ que Son Altesse Roiale se contentoit de „ ne faire assemblée de Gens de Guerre, ni Fortifications, ni tenir Garni- „ sons à quatre lieuës pres de la Ville. Cela embarrassa ce Magistrat-là. Il n'étoit pas en son pouvoir de reprimer les courses de Montmellian. D'un autre côté, il craignoit qu'on ne prit prétexte là-dessus, d'envoïer des Troupes sur ses Terres pour les occuper. Comme les Membres du Conseil ont toûjours été, & sont encore fort clairvoïans & sages, ils eurent recours aux Cantons de Zurich & de Berne leurs Alliez. Ils leur demandoient leurs bons conseils, & leur insinuoient d'en parler à l'Envoïé de Savoie Mellarede. Comme cette Lettre n'est pas fort intéressante pour le Public on juge à propos de ne pas l'inserer ici, ni de parler de deux vols, ou prises de quelques sommes, qui alloient de France à l'Armée d'Italie.

1705.

On ne doit pas omettre ici la manœuvre du Major Général Reading, Suisse. Il quitta le Service du Duc de Savoie, & embrassa celui de France. On étoit fort mal content à la Cour de Turin, tant de ce Général, que d'une partie de son Régiment, qui ne fit pas tout son devoir à la Vallée d'Aouste. Il fut généralement couvert de blame. Celui-ci paroissoit même rejail-

1705. lir sur toute la Nation Helvetique. Pour donner gloire à la vérité, il est bon de dire, que ce Colonel-là & son Régiment avoit été levé parmi les Cantons Catholiques. On ne peut reprocher rien de pareil aux Protestans sur tout du Canton de Berne. Ceux de ce Canton qui prirent alors service pour Son Altesse Roïale ont été par leur fidelité conservez après la Paix, & sont continuez de même.

Après avoir touché l'execution du second Plan en faveur du Duc de Savoie, l'ordre veut qu'on s'attache à celle du troisiéme. Celle-ci doit regarder le Portugal & l'Espagne.

Vers la fin du mois de Janvier on reçût à la Haie par l'Angleterre la confirmation du secours arrivé à Gibraltar. Il consistoit en 24. Navires de Transport & six Fregattes. Il rencontra au Cap Spartel Pointy avec 23. Voiles. Elles étoient arborées de Pavillon Anglois & Hollandois. Le Capitaine Anglois Legg, qui commandoit l'escorte, donna un Signal secret. Il en étoit convenu avec l'Amiral Lake. Les Ennemis n'y répondant pas, il les esquiva. A la faveur de la nuit il entra le 20. Decembre dans Gibraltar avec 18. Navires de Transport. Ceux-ci y débarquerent 1970. hommes. Les autres six avec deux Fregattes rebrousserent chemin. Le Prince de Darmstadt fit le 23. avec ce renfort une sortie. Elle eut un heureux succès en ce qu'on fit reculer les Assiegeans de 160. pas. Les Nouvelles publiques, souvent sujettes à caution, portoient que des six Navires de Transport un avoit échoüé & un autre avoit été pris. Cependant, cela ne se trouva pas véritable. Les Etats Généraux reçûrent des Lettres, qui portoient qu'ils étoient arrivez en Portugal, les uns & les autres l'aïant échapé belle. Le Prince de Darmstad n'attendoit que l'Amiral Lake, qui étoit retenu au Cap de Tetoüan en Barbarie par les Vents contraires pour faire une autre sortie générale. Il esperoit de chasser par-là les Assiegeans de devant la Place. Celle-ci fut en danger par une Conspiration. Elle avoit été tramée par quelques Irlandois. Elle fut découverte, & les complices arrêtez & punis. Ce Prince-là écrivit à la Reine de la Grande-Bretagne. Il lui faisoit la priere d'un prompt envoi de Munitions, dont il n'avoit pas toute l'abondance qu'il souhaitoit. Il lui demandoit d'ailleurs cinquante mille livres sterling. Il vouloit les emploïer à mettre la Place en état, pour être non seulement pour jamais hors d'insulte; mais de pouvoir en faire aux Ennemis, avec une grande influence pour l'avenir. Comme on envoïa de Portugal de la Poudre à Gibraltar, on s'y défendit fort vaillamment. On y fit même plusieurs sorties. On y reprit même un poste, dont les Assiegeans s'étoient emparez. On attribua le peu de succès du Siege au Marquis de Villadarias. La Cour d'Espagne y envoïa, sans l'avertir, à sa place le Maréchal de Tessé. Le Marquis s'en formalisa, & se retira avec quelques personnes de marques, qui l'avoient suivi comme Volontaires. Il écrivit même une Lettre au Roi de France pour s'en plaindre. En voici la Copie.

„ SIRE,

„ S I R E,

Lettre du Marquis de Villa d'Arias au Roi de France.

„ C'Eſt avec une profonde ſoûmiſſion que j'ai l'honneur de repreſenter à
„ Vôtre Majeſté les raiſons, qui m'ont porté à quitter l'Armée. Le
„ Maréchal de Teſſé étant arrivé à Medina Sidonia, me fit ſavoir qu'il étoit
„ en chemin pour venir au Camp. Comme il ne me dit rien de ſa qualité
„ de Généraliſſime des Armées d'Eſpagne, je crus qu'il vouloit garder l'*in-*
„ *cognitò*, & que ſon arrivée ne préjudicieroit point à mon commandement.
„ Je le fis recevoir avec toutes les marques d'honneur, dûës à ſa Dignité de
„ Maréchal de France & de Général de Vôtre Majeſté en ce Païs. Mais
„ j'avouë, Sire, que mon étonnement fut grand, lors que j'apris que ce
„ Seigneur ſe plaignoit, que je ne lui avois pas rendu aſſez d'honneur. Ce-
„ pendant, il prit le commandement de l'Armée, après m'avoir notifié les
„ ordres qu'il en avoit de la Cour. J'obéïs ſur le champ, mais comme par
„ ma Commiſſion j'étois expreſſément déclaré unique Général en chef de
„ cette Armée, je crus qu'une ſubordination annulloit mes ordres, & m'o-
„ bligeoit à me retirer; ce que j'ai fait avec quelques Seigneurs, qui m'a-
„ voient ſuivi à l'Armée en qualité de Volontaires. Je prie très-humble-
„ ment Vôtre Majeſté de vouloir prendre connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé,
„ & de rendre juſtice à ma conduite. Le Duc d'Alba aura l'honneur d'en
„ informer Vôtre Majeſté plus exactement. Je prie Dieu, &c.

„ LE MARQUIS DE VILLA D'ARIAS.

VOICI la Réponſe que le Roi Très-Chrêtien y fit.

„ M O N C O U S I N,

Réponſe du Roi de France au Marquis de Villa d'Arias.

„ J'Envoïe un Officier en Eſpagne, avec ordre de lever vos difficultez;
„ mais j'en ai laiſſé la déciſion au Roi, mon Petit-Fils. Je ne doute pas
„ qu'il ne rende juſtice à vôtre merite, car les ſervices que vous avez rendus
„ à l'Eſpagne ſont très-eſſentiels. Au reſte, je prie Dieu, &c.

„ *Signé*,

„ L O U I S.

„ A Verſailles, le 4. Mars 1705.

LE Maréchal de Teſſé n'avança pas plus à ce Siege-là. Nonobſtant divers ſecours qu'il reçût, même par l'Eſcadre de Pointy, & après pluſieurs Attaques, dont le détail eſt du reſſort des Journaux, & auxquels on les cede, il fut contraint de changer le Siege en un ſimple Blocus. La raiſon en fut, qu'il fallut faire des Détachemens pour renforcer les Troupes des Eſpagnols,

 afin

1705. afin de pouvoir faire tête à celles du Portugal. Il y avoit eu un contre-tems fort fâcheux, & qui faisoit de la peine. Le Roi de Portugal tomba malade. C'étoit non seulement par une enflure à la gorge, mais ensuite par l'attaque d'une espece d'Apoplexie. La premiere reçût du soulagement. Elle le reprit plus violemment que devant. Il s'y fit une tumeur qui creva le 4. de Janvier. Il eut même une défaillance apoplectique, qui dura trois heures sans parole & sans connoissance. Il en revint après un cordial que le Roi d'Espagne avoit aporté de Vienne. Il fit là-dessus son Testament. Il y établit la Reine Doüairiere d'Angleterre, sa Sœur, pour Régente. Il se rétablit pourtant, & se retira à Alcantara de Portugal, laissant toûjours la Régence à la Reine, sa Sœur. Avant cette maladie le Roi, qui avoit été fort content de la conduite du Général Fagel, se joignit au Roi CHARLES. Ces Princes lui dirent qu'ils ne pouvoient mieux faire que de suivre les Projets qu'il feroit pour les Operations de la Campagne. Ce Général, qui ne vouloit point se faire d'envieux, conseilla qu'on se fit donner l'avis de chaque Général en particulier, & de donner le commandement de l'Armée à celui qui auroit donné le meilleur avis.

Il y eut des opinions de commencer la Campagne par le Siege de Badajos. Leur vûë étoit d'entrer ensuite en Andalousie, & aller droit à Seville. Ces Rois reflechirent sur cette Proposition. Ils la trouverent non seulement difficile, par l'étenduë de cette Place-là, où l'on ne pouvoit faire de grandes circonvallations, avec une petite Armée, mais même plus périlleuse que profitable. Ils crurent qu'il n'étoit pas de leur intérêt d'attaquer l'Ennemi par l'endroit le plus fort, & où il pouvoit mieux se défendre. D'ailleurs, l'on concevoit qu'il étoit expedient de s'ouvrir un chemin dans les entrailles du Roïaume.

Le Baron de Fagel opina le contraire. Il leur dit, qu'il lui sembloit qu'on ne devoit pas s'éloigner des principes & fondemens, qui avoient été projettez en entrant en Guerre. Selon ces principes, il falloit penetrer dans le cœur de l'Espagne. La vûë en étoit, de profiter de la disposition des Grands & des Peuples, & ne pas laisser rallentir l'ardeur des bien-intentionnez pour le Roi CHARLES. Il ajoûta, que comme il étoit bien informé de l'état & de la situation du Païs; du fort & du foible des Frontieres; des Rivieres & des chemins praticables ou difficiles, aussi bien que des passages, il croïoit que la Campagne devoit s'ouvrir en s'emparant de Valenza d'Alcantara, pour entrer en Castille. Il ajoûta, que la Ville d'Alcantara étoit, pour ainsi dire, le défaut de la Cuirasse de l'Espagne, ainsi son avis étoit qu'il falloit assieger Valenza d'Alcantara. On couperoit par ce moïen-là la communication des Espagnols avec Mervanto qu'ils avoient prise sur les Portugais l'année précédente. Après cette Expedition, l'on iroit attaquer Albuquerque. La raison en étoit, parce qu'après l'occupation de cette Place, l'on auroit été entierement maître de la Campagne & de tout le Païs entre le Tage & la Guadiana. Il auroit été alors aisé de prendre la Ville d'Alcantara, incapable d'une longue résistance. On auroit eu par-là un libre passage dans la Castille. Cet avis fut suivi au commencement de la Campagne. Le Général

Fagel

Fagel fit le Siege de Valenza d'Alcantara. Le Prince de Lichtenstein le loüa de son Dessein par une Lettre en date du 30. Avril. Elle contenoit toutes les marques les plus gracieuses de la part du Roi CHARLES. La Place se rendit le 8. Mai. La Reine Doüairiere Régente félicita aussi ce Général sur cette prise par une Lettre datée du 12. de Mai. Elle lui en donnoit toute la gloire. Le Prince de Lichtenstein lui en écrivit une autre en date du 12. du même mois avec de pareils sentimens. Suivant les Projets, qui avoient été formez, l'Armée marcha à Albuquerque. On y forma le Siege. On commença à battre la Place le 17. Elle se rendit le 20. Le Baron de Fagel fut encore complimenté sur cette prise par le Prince de Lichtenstein de la part du Roi CHARLES par une Lettre datée du 25. de Mai. Ce Général en reçût une pareille de la Reine Doüairiere Régente en date du 26. du même mois. Ce Baron donna part de la prise de ces deux Places aux Etats Généraux par deux Lettres consecutives, & que voici traduites du Flamand. 1705.

Lettre de Monsieur le Général Baron Fagel à Leurs Hautes Puissances sur la prise de Valentia d'Alcantara.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, MES „ SOUVERAINS.

„ JE ne puis pas m'empêcher selon mon devoir, de notifier humblement à „ Vos Hautes Puissances, qu'après que les Troupes se furent mises en „ mouvement dans ce Païs le 24. Avril, & que l'Armée fût formée le 26. „ près d'Aronches dans l'Alentejo, elle se mit en marche le 30. du même „ mois avec une Artillerie d'environ 20. piéces de Campagne, 10. de vingt-„ quatre, & 2. de seize livres de balle, cette Armée étant commandée par „ le Comte das Galveas & trois Mestres de Camp Généraux, qui font par „ tour chacun une Semaine la fonction de cette Charge. Le Comte de „ Galloway a été en fonction pendant cette marche, jusqu'au 2. de ce mois „ que l'Armée arriva ici devant Valence d'Alcantara; Et comme mon tour „ pour commander l'Armée en qualité de Mestre de Camp Général, com-„ mença le troisiéme jour de ce mois, je pris la résolution de pousser ce Sie-„ ge avec toute la vigueur possible, ne sçachant pas combien de tems il „ pourroit nous occuper, vû sur tout qu'on disoit que la Garnison étoit „ composée de 2000. Hommes. On trouva que la Ville étoit munie d'un „ chemin couvert, de plusieurs Bastions, & autres Fortifications, autant „ que sa situation entre des Rochers le pouvoit permettre; Qu'il y avoit „ aussi un vieux Château, où se trouve une grande Tour sur laquelle l'Enne-„ mi avoit diverses piéces de Canon qui nous incommodoient le plus; Que „ ce Château étoit muni d'un bon Rempart & de quatre Bastions tous revê-„ tus; Et qu'il s'y trouvoit aussi un Bastion détaché avec un chemin cou-„ vert pour sa défense; de sorte que tout cela me fit douter que nous pus-„ sions emporter si-tôt cette Place, d'autant plus que la Garnison faisoit une „ très bonne contenance, & paroissoit résoluë de la vouloir bien défendre; „ mais comme je crus necessaire de ne pas perdre de tems, je fis ouvrir la

1705. „ Tranchée le même jour 3. de ce mois que j'entrois en fonction; Et cela „ avec tant de succès, qu'elle fût poussée bien avant vers la Place. Le 5. „ j'avois huit Mortiers sur une Batterie, & le 6. douze piéces de gros Canon, nonobstant le grand feu de l'Ennemi, qui étoit pourvû de bonne & „ grosse Artillerie. Nous commençâmes donc le 6. à battre la Ville; & le „ soir nous la fimes sommer de se rendre; mais la réponse des Assiegez n'aïant „ pas été satisfaisante, on continua de la canonner. Le 7. au soir, j'avois „ fait état d'y donner l'Assaut; & tout étoit effectivement prêt pour cela; „ mais aïant trouvé en venant dans les aproches, que les Ennemis informez „ de nôtre dessein s'étoient rendus en grand nombre sur les Remparts, & „ qu'ils faisoient un terrible feu de tous côtez, je n'osai pas me charger seul „ de l'entreprise de cette attaque, & je trouvai plûtôt à propos, de suivre „ l'avis des autres Généraux, qui furent unanimement d'opinion, qu'il falloit la suspendre. Là-dessus 300. hommes que j'avois commandé pour le „ premier choc, sçavoir 100. Portugais, 100. Anglois, & 100. Hollandois, „ furent mis à la tête de la Tranchée, nôtre premier poste n'étant qu'à 100. „ pas de la Brêche; les Hollandois qui étoient alors dans la Tranchée, furent relevez par les Terces de Don Francisco Naper Dalencastro & du „ Comte de Concoly. Le Comte del Rio Général de Bataille en prit le „ commandement; Je fis renforcer ce Détachement & les Terces, du Régiment Anglois du Colonel Dunkinson, & du Régiment du Comte de „ Noielles commandé par le Lieutenant Colonel Veerpoorten. Je fis aussi „ dresser le même soir deux nouvelles Batteries, & fis pareillement placer un „ bon nombre de Mortiers à la main aussi proche de la Brêche qu'il fût possible, pour faciliter l'Attaque. Tout cela étant prêt, sans que nous pussions remarquer, que les Assiegez eussent d'autre dessein sinon de se défendre, dans l'attente du secours que leur avoit fait esperer le Marquis de „ Bay, qui étoit arrivé avec 4000. Chevaux, à Piedra Buena à quatre lieuës „ de nous où il prétendoit être joint par trois autres mille Espagnols & par „ toutes les Troupes de France, pour tenter ensuite le secours de cette importante Place; j'insistai alors fortement à ce que l'Attaque eut lieu, dans „ l'esperance que nous y réüssirions; Et les autres Généraux y aïant consenti, je fis donner le signal le 8. à sept heures du matin; sur quoi toutes les „ Troupes commandées pour l'Assaut marcherent en bon ordre vers la Brêche. L'Ennemi qui étoit retranché derriére la Brêche, fit ferme, en sorte qu'il parut des deux côtez autant de vigueur & de bravoure, que j'eusse jamais vû en pareille occasion; l'Affaire fût disputée de cette maniere, „ jusqu'à ce que les Anglois & les Hollandois commandez pour soûtenir les „ Assaillans, furent aussi sur la Brêche, pour obliger les Ennemis à la retraite; ce qui réüssit enfin. L'Ennemi mit alors le feu à une Fougade qui „ sauta; mais cela ne fut pas capable d'arrêter la bravoure de nos Gens; & „ de cette maniere on entra dans la Ville l'Epée à la main. Le bonheur „ nous en voulut alors, que ce bon succès causât une telle épouvante à ceux „ du Château, qu'ils arborerent un Drapeau blanc contre toute attente, & „ se rendirent Prisonniers de Guerre. Les Habitans avoient sauvé dans le „ Châ-

„ Château leurs meilleurs Effets, pour plus de sûreté; Et on ne put pas 1705.
„ empêcher que le reste ne fût pillé par les Soldats selon les maximes de la
„ Guerre.

„ Je ne sçaurois omettre de feliciter sur cet Avantage Vos Hautes Puissances, qui ont tant de part dans cette Guerre, en souhaitant que cette Conquête soit un acheminement à de plus grands Progrès. J'ajoûterai seulement, en attendant que j'aïe recouvré la Liste des Morts & des Blessez, que les plus considérables qui ont été tuez ou blessez dans cette Action, sont Dom Francisco Naper d'Alencastro Mestre de Camp, tué, & Dom Juan d'Arayde Général de Bataille blessé, de même que le Colonel Dunkinson; les Troupes de Vos Hautes Puissances qui se sont trouvées à cette Action, s'y sont très bien comportées, & ont pris un Drapeau sur le Terce du Mestre de Camp Don Diego Davila, lequel j'envoïerai à Vos Hautes Puissances afin que si elles le jugent à propos il ait l'honneur d'être placé parmi d'autres.

„ On va maintenant déliberer, sur les moïens d'executer les autres desseins projettez, des suites desquels je ne manquerai pas d'informer respectueusement Vos Hautes Puissances. Je suis,

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ De Vos Hautes Puissances,

„ Le très-obéïssant Serviteur,

„ *Etoit signé*,

„ F. N. BARON DE FAGEL.

„ Du Camp devant Valence d'Alcantara, le 8. Mai 1705.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre du même à Leurs Hautes Puissances sur la prise d'Albuquerque.

„ DEpuis la prise de Valence d'Alcantara, dont j'ai eu l'honneur d'informer Vos Hautes Puissances par ma Lettre du 8. de ce mois; nôtre Armée décampa le 15., passa à St. Vincent, & arriva devant Albuquerque, qui fut sommée de se rendre. Le Gouverneur & le Clergé de la Ville firent réponse, qu'ils se défendroient pour la gloire de PHILIPPE V. Le 17., on commença à battre la Place; ce qui a été continué jusqu'à aujourd'hui 20. à dix heures du matin, que la Garnison a battu la Chamade, offrant de rendre la Ville, pour se retirer au Château: On l'a refusé. Et sur ce que l'on a fait entendre qu'on ne vouloit point l'un sans l'autre, le Commandant s'y est déterminé, à condition que sa Garnison sortiroit avec tous les honneurs de la Capitulation, & avec une piéce de

„ Ca-

1705. „ Canon: ce qui lui a été accordé. Je felicite de tout mon cœur Vos Hautes Puissances de cet heureux succès, les assûrant que je ferai tout mon „ possible pour aider à avancer les progrès de cette Campagne dans ce Païs; „ ce qui est entierement de l'intérêt de Vos Hautes Puissances, & le chemin „ pour parvenir à une bonne Paix. Je suis, &c.

L'on ne poussa pas le reste du Projet pour aller assieger Alcantara. Ceux qui étoient pour attaquer Badajos firent naître des obstacles pour achever le premier dessein, & le faire échoüer. Le Secretaire du Roi de Portugal Roquemontero Paim insinua au Baron de Fagel ces traverses. Ce fut par une Lettre datée à Lisbonne du 3. de Juin, dont voici l'Extrait.

„ AUparavant de recevoir la Lettre de Vôtre Excellence & de parler „ avec Azevedo, la Reine Régente m'a fait l'honneur de me dire quel „ étoit le sentiment de Vôtre Excellence, & je vis d'abord que le sentiment „ avoit été forcé par le défaut des moïens. J'ai aussi vû de loin ce défaut il „ y a plusieurs jours sans pouvoir y remedier, parce que ni le Comte de Galveas, ni l'Inspecteur Général n'ont jamais voulu sortir d'Allentejo.

„ Vôtre Excellence fait tout parfaitement bien, & procure en tout le „ plus grand service de Sa Majesté; mais quand les instrumens manquent, la „ volonté, l'entendement, & l'occasion n'assistent de rien, &c. &c.

On soupçonna quelque personne des plus considerables de la Cour de Portugal, de s'oposer aux desseins les plus aisez à être executez. On intercepta même une Lettre de la Femme d'un Grand, avec des expressions en faveur de la France, où elle étoit née. Pour mieux réüssir dans les obstacles qu'on fit, on divertit les préparatifs, les Provisions & les Magasins. Il arriva même qu'on entendit quelques coups de Canon. Le Comte de Galveas déclara, qu'il attendoit un Convoi de 600. Chariots, & qu'il craignoit que les Ennemis ne les eussent attaquez. Les Généraux Anglois & Hollandois furent étonnez de cette Nouvelle. Il ne leur avoit pas dit le moindre mot. Ceux-ci détacherent d'abord du monde pour s'assûrer de ce Convoi. Il fut amené au Camp par le plus grand bonheur du monde. Il arriva ce même jour un Exprès de Lisbonne. Il portoit un ordre aux Généraux d'aller joindre le Marquis das Minas dans la Province de Beyra. Les Généraux tinrent là-dessus un long Conseil de Guerre. Ceux des Alliez s'y oposerent. Ils soûtinrent qu'à moins que la Cour eut été surprise, elle ne pouvoit pas avoir donné un Ordre, dont l'execution ruïneroit l'Armée. La raison en étoit, qu'elle auroit été obligée de faire une marche inutile de plus de cinquante lieuës dans les chaleurs de l'Eté. D'ailleurs, toutes les Places de l'Allentejo seroient exposées aux attaques des Ennemis. Les raisons des Généraux des deux Puissances Maritimes furent si persuasives que ceux de Portugal s'y rendirent. On renvoïa là-dessus l'Exprès avec un détail des Raisons qui les obligeoient à continuer dans ces Quartiers-là. Le véritable ressort de cet Ordre venoit de ce que le Marquis das Minas fut arrêté dans quelque progrès qu'il avoit fait dans

dans la Province de Beyra. Les Troupes de France & d'Espagne l'avoient obligé à la retraite. Le Général Fagel proposa de marcher de nuit avec huit mille hommes pour tâcher de surprendre les Ennemis. Les Portugais ne voulurent pas y aquiescer. Le prétexte en étoit, qu'on n'étoit pas bien informé de la situation de leur Camp. Les Généraux s'avancerent jusques à une lieuë de Badajos. La vûë en étoit, pour reconnoître la posture des Ennemis qui campoient des deux côtez de la Guadiana. On tint plusieurs Conseils de Guerre pour entreprendre le Siege de cette Place-là. Les deux Généraux Anglois & Hollandois insisterent de le faire. La negative de la part des Portugais l'emporta. Les principales raisons étoient 1. parce que les Ennemis étoient superieurs en Cavalerie, & qu'on manquoit de Pontons pour passer la Guadiana. 2. Parce que les Troupes étoient fatiguées par les excessives chaleurs. 3. Parce que les Portugais déclarerent qu'on manquoit de Boulets pour cette Entreprise. Et enfin 4. parce que la Garnison étoit trop nombreuse. On mit là-dessus l'Armée en Quartier de rafraichissement. Les Généraux se rendirent ensuite à Lisbonne. 1705.

Avant que l'Armée se séparât un Ordre de la Cour fit assembler les Généraux en chef. L'Amirante de Castille se trouva à leur tête. Ils devoient donner leurs Avis sur les Operations & la Diversion que la Flotte combinée pourroit faire. Elle étoit entrée dans le Tage au commencement de Juin, & elle étoit arrivée le 20. devant Lisbonne, sous les ordres du Comte de Peterborough. Dans cette Conference on fit là-dessus toutes les Reflexions possibles. Le veritable dessein étoit de porter par la Flotte & quelques Troupes de Débarquement, la Guerre en Catalogne. L'Amirante opina autrement. Il soûtint que cette tentative étoit trop difficile. La raison qu'il en allegua étoit, que la Catalogne étoit trop éloignée. Par-là la Guerre ne pouvoit s'y faire qu'avec des dépenses onereuses. Sa pensée étoit, qu'il falloit que la Flotte allât pendant les chaleurs, allarmer dans la Mediterranée Malaga & Alicant. Elle devoit repasser le Détroit vers le mois de Septembre. Après son retour dans l'Ocean, elle devoit prendre St. Lucar à l'embouchure de Guadalquivir. On devoit ensuite marcher à Xeres de la Frontera, & se rendre par ce moïen maître de Seville & de Cadix, & du reste de l'Andalousie. L'Amirante ne savoit pas ce qui s'étoit passé en attendant à Lisbonne. Il étoit cependant parti pour s'y rendre. Il s'étoit même mis en chemin le 23. de Juin pour Elvas. Il étoit alors un peu indisposé. Il arriva le 27. à Estremos en parfaite santé. Il rendit le même soir une Visite au Baron de Fagel. Il convint avec lui d'une Conference pour le lendemain sur ce qu'on auroit à traiter à leur arrivée à Lisbonne. Il devoit partir le lendemain au soir pour y aller, & le Baron de Fagel 24. heures après. Cependant, l'Amirante eut la nuit à onze heures une Attaque d'Apoplexie, dont il mourut le 28. à cinq heures du soir. Son Corps fut embaumé & mis dans le Tombeau des Ducs de Bragance. On eut les Nouvelles que ce Seigneur avoit laissé ses Biens aux Jesuites pour ériger un Seminaire. Le Général Fagel arriva à Lisbonne le 4. de Juillet. Il trouva que l'on y avoit déja tout arrêté, tant pour l'Expedition de la Flotte, que pour les Operations de l'Automne en Portugal.

1705. La premiere devoit attaquer Barcelonne, & les dernieres regardoient le Siege de Badajos. Par raport à la premiere vûë, le Comte de Peterborough déclara, qu'il en avoit des ordres précis de la Reine sa Maîtresse. Il insista auprès de Mylord Galloway pour avoir quelques Troupes, pour joindre à celles de Débarquement qu'il y avoit sur la Flotte. Les Portugais s'y oposerent fortement. Cependant, Mylord Galloway lui donna deux Régimens de Dragons Anglois. Il ne se borna pas à cela. Il envoïa ordre à deux Bataillons Anglois qui avoient passé de Portugal à Gibraltar, de se joindre aux Dragons Anglois. Le Prince de Darmstadt s'étoit rendu de Gibraltar à Lisbonne pour rendre ses devoirs au Roi CHARLES. Il y arriva au commencement de Juillet. Il fallut presque tout ce mois à faire les préparatifs pour l'Embarquement. Enfin, le Roi CHARLES s'embarqua le 23. de ce mois-là. Il ne put cependant sortir du Tage que quatre ou cinq jours après. Le Prince de Darmstadt s'embarqua quelques jours auparavant pour aller à Gibraltar y faire des préparatifs, & se joindre à la Flotte du Roi CHARLES. Il lui étoit nécessaire, parce que presque tout le Dessein rouloit sur lui. Comme il avoit été Vice-Roi de Catalogne du tems du feu Roi CHARLES SECOND, il connoissoit le Païs, les Peuples, leurs Coûtumes, leurs Privileges & leur inclination. On avoit auparavant envoïé deux personnes affidées en Catalogne pour savoir ce qui s'y passoit. Elles avoient raporté qu'il y avoit quelques mille hommes armez au milieu du Païs à Wich. Ceux-ci avoient proclamé le Roi CHARLES. Ils y vivoient avec une grande Discipline. Ils païoient tout ce qu'ils prenoient argent comptant. Ces Avis influerent au départ de ce Roi. Methwin, le Fils de l'Ambassadeur d'Angleterre s'y embarqua aussi bien qu'un Seigneur Portugais, en qualité d'Ambassadeur du Roi de Portugal. Quantité de Munitions de Guerre & de Bouche, qui étoient arrivées de Hollande & d'Angleterre, suivirent la Flotte. On en avoit bien de besoin, parce que l'on ne pouvoit rien tirer du Païs du Roi de Maroc. Ce Roi avoit fait une Réponse crotesque audit Fils de l'Ambassadeur d'Angleterre, qui avoit été envoïé vers lui. Il lui avoit dit, que l'Alcoran défendoit de donner aux Chrêtiens des choses utiles, qui pouvoient se multiplier. Il avoit ajoûté, que si l'on vouloit des Lions, Tigres & autres Animaux feroces, il permettroit qu'on en prit.

Le Roi CHARLES étant sur le point de partir voulut voir le Baron de Fagel. Dans l'Audience que celui-ci en eut, il fit des vœux ardens pour les succès des Entreprises de Sa Majesté. Il ajoûta, qu'elle savoit ses sentimens au sujet de cette Guerre; que si elle souhaitoit qu'il agit, en son absence d'une autre maniere qu'il n'avoit fait, il la suplioit de lui insinuer ses intentions pour s'y régler. Ce Roi lui répondit en ces termes.

„ JE sai que vous avez toûjours de bons sentimens pour mon service & pour „ le Bien de la Cause Commune: Je vous en demande la continuation, & „ de faire comme vous avez toûjours fait. Au reste, je vous recommande „ mes intérêts.

ON

ON parlera en son lieu des succès de ce Roi en Catalogne. C'est pour continuer ce qui se passa en Portugal. Le Baron de Fagel demanda avec instance & même par une Requête aux Etats Généraux la permission de se rendre en Hollande. Le motif de cette demande étoit, qu'il y avoit des personnes parmi les Troupes Angloises, qui le regardoient avec chagrin & jalousie, sur ce qu'il étoit en bonne odeur, & avoit du credit à la Cour de Portugal. D'ailleurs, elles ne vouloient pas au fonds partager avec lui le commandement, par un esprit de primer tout le monde. Les Etats Généraux, qui avoient de la consideration pour ce Général, ne voulurent pas l'exposer davantage à la rage de ses envieux. C'étoit d'autant que, nonobstant leur Résolution du 30. Decembre 1704, qui a été raportée en son lieu, l'esprit de jalousie n'avoit pû être étouffé. Aussi lui accorderent-ils sa demande par la Résolution que voici. 1705.

„ Extrait du Registre des Résolutions de Leurs
„ Hautes Puissances les Seigneurs Etats Gé-
„ néraux des Provinces Unies du Païs-Bas.

Résolution des Etats Généraux sur le retour du Général Fagel, du 2. Septembre.

Du Mecredi, le 2. de Septembre 1705.

„ OUï le rapport du Sr. de Harrevelt & autres Députez de Leurs Hau-
„ tes Puissances pour les Affaires militaires, lesquels conjointement
„ avec quelques Députez du Conseil d'Etat, en vertu d'une Résolution &
„ Commission du premier du courant, ont examiné la Requête du Lieute-
„ nant-Général Fagel, commandant les Troupes de l'Etat en Portugal, dans
„ laquelle il demande la permission de faire un tour ici; sur quoi aïant été
„ déliberé, il a été trouvé bon & arrêté, qu'il sera accordé, audit Lieute-
„ nant-Général Fagel, comme on lui accorde par ces Presentes la permis-
„ sion de venir ici.

PENDANT qu'elle étoit en chemin, le Siege de Badajos étant résolu, les Généraux devoient par formalité tenir un Conseil de Guerre là-dessus. Le Roi de Portugal dit au Baron de Fagel dans une Audience ces propres termes. „ Je sai que le Siege de Badajos, qui est résolu, se fait contre vô„ tre aprobation. Il a fallu que je consente à cette Expedition. C'est „ pourquoi conformez-vous y. Ce Général répondit à Sa Majesté, que ses aprobations étoient pour lui des Loix qu'il devoit suivre. Cependant, il pouvoit dire que Sa Majesté experimenteroit que le succès ne seroit pas heureux, & qu'il le prévoïoit d'une maniere démonstrative. Ce Siege devoit être entrepris sur la fin de Septembre. Tous les Généraux se rendirent à Elvas pour ce tems-là. Ce fut en cet endroit, que le Baron de Fagel reçût la Résolution qu'on vient de raporter par une Lettre du 27. de Septembre du Plenipotentiaire des Etats Généraux Schonenberg. Le Roi de Portugal

1705. avoit été averti par la même Poste par son Envoïé à la Haie de cette Résolution. Il envoïa d'abord, ses Secretaires Roque Monteiro, & Mendosa vers Schonenberg, qui avoit à peine commencé à lire ses Dépêches. Ils lui dirent de la part du Roi, que Sa Majesté avoit tant d'estime & de confiance en la personne du Baron, dont il connoissoit le zele, l'experience consommée & la capacité, qu'Elle ne pouvoit trouver nullement convenable que ce Général partit dans une conjoncture, où sa presence y étoit jugée absolument nécessaire. Ces Secretaires lui firent aussi connoître que le Roi en alloit écrire à son Envoïé Pacheco à la Haie, afin de porter les Etats Généraux, à faire suspendre leur permission. C'étoit le contenu de la Lettre du Plenipotentiaire Schonenberg. Ce Ministre reçût un nouveau Message de ce Roi-là. Il étoit conforme au premier. Ce Monarque ne se contenta pas même de cela. Il lui fit écrire de sa part par Don Diego de Mendoza. Le Baron de Fagel résista à toutes ces sollicitations. Les motifs qu'il en avoit, venoient de la difficulté du Siege de Badajos. C'étoit une Place de grande étenduë. Elle étoit composée de quatre à cinq mille Maisons, & la meilleure de toute l'Espagne de ce côté-là. Elle étoit défenduë d'un bon Château situé sur un Roc, muni de bons Bastions sur les bords de la Guadiana. La Circonvallation devoit par-là être d'une grande étenduë, & l'Armée étoit bien éloignée d'être assez nombreuse pour l'Entreprise. D'ailleurs, les Ennemis étoient plus forts en Cavalerie, & étoient à portée de secourir la Place. Ce Général se soûmit aux desirs du Roi, & se rendit à l'Armée le 8. d'Octobre. Le fondement du bon succès d'un pareil Siege, & que ceux qui étoient d'avis de le faire, prônoient, étoit qu'on ruïneroit les Magasins que les Ennemis avoient depuis Badajos jusques à Merida. Cela ne fut point executé. On s'attacha au Siege. On investit la Place la nuit du 2. au 3. d'Octobre. On y ouvrit la Tranchée le 4, & on commença de battre en brêche le 10. Le onze l'après-midi une Bombe des Ennemis tomba sur une des Batteries des Assiegeans. Elle en fit sauter la Poudre avec quelques Canonniers. Les autres prirent la fuite. Mylord Galloway & le Baron de Fagel y accoururent d'abord. Ils y trouverent la Plateforme gâtée, & quelque autre dommage. Pendant qu'ils étoient sur la Batterie pour encourager les Soldats à faire leur devoir, ils avoient leurs deux bras élevez en haut. Une main touchoit même l'autre. Un Boulet de Canon, tiré du vieux Château de la Place, passa entr'eux. Il emporta la manche du Baron de Fagel, & fracassa le bras droit du Lord Galloway, un peu au dessous du coude. On lui coupa le bras en cet endroit-là. Cette operation le fit trouver si mal, qu'il envoia demander un Passeport au Maréchal de Tessé pour se faire transporter à Elvas. Ce Maréchal non seulement le lui accorda, mais il lui envoia même ses meilleurs Chirurgiens pour avoir soin de sa blessure. Le Roi de Portugal lui écrivit en date du 14. une Lettre fort gracieuse sur ce malheur. Après celui-ci, le Général Fagel lui succeda en la fonction de Mestre de Camp Général. Le lendemain il ordonna que les Officiers des Détachemens, lui feroient à leur retour leur raport. Le Général des Armes s'y oposa. Il allegua que la chose avoit été déferée dès le commencement du Siege aux Généraux de la

Ca-

Cavalerie. Par-là le Baron de Fagel ne pût être informé au juste des Démarches des Ennemis. Il fut même abusé, de l'aveu même du Marquis das Minas, par le Comte de St. Jean. Celui-ci assûra, que les Ennemis n'étoient point en mouvement. Cependant, la nuit du 13. au 14. ils s'étoient mis en marche. Pour éviter même les batteurs d'Estrade, ils firent un détour. De bon matin ils avoient déja gagné le Pont de la Chevra. On peut voir tout ce qui se passa par la Lettre que le Baron de Fagel écrivit au Roi de Portugal, dont voici la Copie. 1705.

S I R E,

Lettre de Monsieur le Général Baron de Fagel, à Sa Majesté Portugaise, écrite au Camp d'Elvas, le 23. Octobre.

J'Espere que Vôtre Majesté me pardonnera la hardiesse que je prens de me mettre à ses pieds, & de lui faire par ces lignes le recit de ce qui s'est passé le 14. de ce mois, lors que les Ennemis donnerent du secours dans Badajos.

Après avoir eu de Leurs Hautes Puissances la permission de faire un tour en Hollande, je croïois l'obtenir aussi de Vôtre Majesté, lors qu'elle m'ordonna de retourner à l'Armée, que je trouvai devant Badajos, où j'arrivai quatre jours après l'ouverture de la Tranchée, que l'on avoit faite sans avoir ruïné, ou s'être saisi du Magasin que les Ennemis avoient à Talavera à deux lieuës du front de l'Armée de Vôtre Majesté, où il n'y avoit alors que 3. à 4000. hommes de leurs Troupes, mais qui étoient considerablement renforcez lors que j'arrivai à l'Armée. J'avouë que mon opinion étoit qu'il valoit mieux abandonner le Siege pour un tems, afin de marcher à l'Ennemi, & le chasser d'un lieu qui étoit si proche de nous; mais, sans m'écouter, on ne laissa pas de continuer le Siege; cependant les Ennemis qui n'étoient qu'à deux lieuës de l'Armée de Vôtre Majesté, aïant leur droite du côté de la Riviere de Guadiana, se renforçoient de jour en jour, & l'Armée de Vôtre Majesté qui avoit sa gauche du côté de la même Riviere, loin de pouvoir environner la Ville, ne faisoit que couvrir la Tranchée. Les Généraux de la Cavalerie de Vôtre Majesté étoient chargez d'avoir incessamment des Partis en Campagne, pour observer le mouvement des Ennemis; car comme nous étions si près d'eux, nous apprehendions d'en être surpris.

Le Comte de Galloway aïant eu le malheur d'avoir la main emportée l'onziéme du mois, la fonction de Mestre de Camp m'échut. Le douziéme je donnai les ordres les plus exacts qu'il fut possible, afin que les Généraux pussent être avertis de tout ce qui pourroit allarmer; j'aurois bien voulu aussi par précaution faire des Travaux pour empêcher l'execution du dessein des Ennemis, mais il étoit trop tard. La nuit du 13. au 14. à deux heures du matin nous fûmes avertis par deux Deserteurs, que les Ennemis étoient en marche depuis le soir d'auparavant, mais sans nous pouvoir dire de quel côté de la Riviere ils marchoient. Je conseillai de faire aussi-tôt assembler tous les Généraux; lesquels étant assemblez, comme je voïois qu'ils ne prenoient aucune résolution, & qu'on apprehendoit que les Ennemis ne marchassent vers

1705. nôtre gauche, je proposai & dis aux Généraux qu'il étoit du service, que tous se rendissent à la gauche, pour y prendre ensemble les mesures nécessaires. Et comme on ne faisoit point attention à ce que je disois, je pris la résolution d'y aller moi même en personne, & quand j'y fus arrivé, je reçûs tant d'assurances de la part des Généraux, que les Ennemis n'étoient pas en mouvement, & qu'on devoit le croire, que je m'en retournai dans l'esperance de rencontrer Monsieur le Marquis das Minas; mais à peine en étois-je parti, qu'on me vint avertir que les Ennemis paroissoient devant nos postes. Aussi-tôt je dépêchai Manuel d'Asevedo Fortes Tenente Général à Monsieur le Marquis das Minas, pour l'avertir que l'Ennemi étoit devant nôtre flanc, & le priai de se rendre au plûtôt auprès de nous. Le Sieur Manuel d'Asevedo Fortes m'a rapporté depuis, qu'il avoit trouvé le Marquis dans son Quartier, que dans l'instant il monta à cheval, & se rendit à la gauche sans perdre de tems. Je me rendis moi même au grand galop vers le poste du Comte de St. Joan au de-là de la Riviere, mais je n'y étois pas encore arrivé, que la tête de l'Armée Ennemie avoit gagné le Pont de la Chevra, & qu'elle étoit déja formée contre nous. Je demandai à tous les Généraux & à tous les Officiers experimentez, sçavoir au Lieutenant Général Windham, aux Majors Généraux Hervay & Teghnagel, au Colonel Baron de Winterfeld, au Cômte de St. Jean & au Comte de St. Vincent des Troupes de Vôtre Majesté, s'ils jugeoient que je pusse encore faire passer l'Armée & me former; mais comme il ne pouvoit passer sur un Pont que quatre Soldats de front, & que les deux gués étoient aussi fort étroits, & le lit de la Riviere large, tous les Généraux & Officiers jugerent unanimement que cela ne se pouvoit, & que je devois me former de l'autre côté. Si les Généraux avoient jugé que la chose étoit possible, j'aurois pû hazarder de commencer à faire passer l'Armée, pour me former devant le front des Ennemis, & pour les attaquer; mais il y avoit trop d'apparence qu'ils n'auroient pas laissé passer un Corps de Troupes trop considerable pour les battre; & les Généraux étant d'un avis contraire, je ne pouvois entreprendre de faire passer l'Armée contre leur sentiment, & sans que le Général en chef le trouvât bon. J'ordonnai cependant à Monsieur le Comte de St. Joan de se disposer à pouvoir retirer ses Troupes, de peur qu'il ne fût jetté dans la Riviere, & j'allai de l'autre côté de la Riviere pour faire ranger les Troupes qui etoient déja en mouvement pour passer, étant sur le bord de la Riviere, en attendant que le Marquis das Minas fut arrivé, afin de suivre sa volonté. On ne perdit point de tems, puis que les Troupes qui étoient encore devant le Camp s'approcherent pour passer plus promptement: ce fut alors que Monsieur le Marquis das Minas arriva, & que les Troupes de la gauche étoient aussi en mouvement afin de s'approcher du bord, & passer la Riviere, & de se soûtenir l'un l'autre. L'Artillerie que j'avois envoïé querir, n'étoit pas encore arrivée. Le Marquis das Minas aïant ouï mon rapport, ne l'approuva pas seulement; mais il resta même plus d'une grosse heure avant que de faire passer l'Armée, pour donner sur l'Arriére-garde des Ennemis.

Vôtre Majesté me pardonnera, SIRE, si je laisse au Général en chef à lui

lui faire le rapport du reste de ce qui s'est passé ce jour-là; aïant néanmoins dépêché avec la presente le Baron de Winterfeld, Colonel dans les Armées de mes Maîtres, qui est un Officier entendu & experimenté, lequel a longtems servi, & qui a été present à ce qui s'est passé, en cas que Vôtre Majesté voulut être instruite de quelques particularitez. 1705.

Etoit signé,

LE BARON DE FAGEL.

IL faut dire pour la suite du contenu de cette Lettre, que le Général de Fagel alla trouver le Marquis das Minas. Ils allerent, conjointement avec le Comte de Corsana, vers l'Aîle gauche. La vûë en étoit, de convenir avec les Généraux, qui y commandoient, des mesures qu'il falloit prendre. En passant le long de la Ligne un Major Général d'Infanterie en sortit. Il s'adressa au Baron de Fagel. Il lui cria que l'Armée devoit se retirer vers son Campement au de-là de la Guadiana. Il continua même avec inquietude & chaleur à dire au Baron, qu'il ne diroit jamais ses Avis devant lui, puis qu'il ne vouloit pas les suivre. Le Baron se contenta de lui répondre en ces termes. Vous direz, Monsieur, vôtre Avis quand on vous le demandera, & moi le mien. L'incartade de ce Major Général influa sur les Généraux, qui étoient presens. Ils s'y conformerent tous, & s'adressant au Baron, lui dirent *Vamus, Seignor, vamus au Campo.* Le Marquis das Minas fut du même Avis, & trouva à propos que l'Armée se retirât. Là-dessus, elle se mit en mouvement, sans qu'on sût le sentiment des Généraux de l'Aîle gauche, si les Ennemis étoient attaquables ou non. On retira le Canon, & on abandonna l'Attaque. Par-là finit la Campagne en Portugal.

Il y a à remarquer que quelques Partisans du Comte de Galloway firent courir un bruit contre le Baron. Ils disoient à haute voix que c'étoit lui, qui avoit perdu l'occasion de battre les Ennemis. On ne fit aucune reflexion sur ce qu'ils prônoient. On savoit qu'ils étoient François Refugiez, qui érigeoient le Comte en leur Idole. D'ailleurs, on les accusoit, que suivant le genie de ces sortes de gens. Ils étoient possedez par la flatterie & l'arrogance d'un côté, & par l'imposture de l'autre. Ce faux bruit ne dura pas long-tems. Il fut étouffé aussi-tôt que le Baron de Winterfeldt eut produit des Lettres interceptées du Maréchal de Tessé, qui convainquoient du contraire, & qui avoient même passé par les mains du Comte, pendant qu'il se faisoit transporter à Elvas. Quelques Généraux, Aides de Camp & autres, donnerent même des Déclarations sous Serment. Elles renversoient de fond en comble tous ces faux bruits. C'est à cause de ceux-ci qu'on s'est un peu étendu sur la conduite du Baron de Fagel. La vûë en est, afin de faire briller là-dessus la vérité, & en même tems que le merite de ce Baron ne reste pas enseveli dans l'oubli.

Après que l'Armée fut séparée, ce Général se rendit à Lisbonne le 6. de No-

1705. Novembre. Il prit Congé du Roi, qui lui donna la Lettre suivante pour les Etats Généraux.

Lettre du Roi de Portugal à Leurs Hautes Puissances.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, DES PROVINCES-UNIES DES PAIS-BAS.

MOI DON PIERRE, par la Grace de Dieu, Roi de Portugal & des Algarves, de l'un & de l'autre côté de la Mer en Afrique, Seigneur de la Guinée & de la Conquête, Navigation, Commerce d'Ethiopie, Arabie, Perse, & des Indes, &c. J'envoïe saluer Vos Hautes Puissances, comme à ceux que comme Amis & affectionnez j'aime, & j'estime le Baron de Fagel, allant en ce Païs-là; il m'a semblé n'être pas juste, qu'il partit, sans que par le moïen de cette mienne Lettre, j'assurasse Vos Hautes Puissances de la grande & juste confiance, & estime que j'ai toûjours fait du Baron, pour Général des Troupes de Vos Hautes Puissances & pour les belles qualitez qui se trouvent en sa personne, étant toutes très-dignes de l'attention de Vos Hautes Puissances, laquelle étant égale à ses merites, & aux services qu'il m'a rendus à moi & à la Cause Commune, me sera fort agréable, & j'espere que le même Baron donnera à Vos Hautes Puissances une entiere connoissance de la véritable & sincere amitié que je professe envers Vos Hautes Puissances, & du desir, & bonne volonté avec quoi je tâche de leur donner constamment toutes les démonstrations de combien je cherche à avancer les intérêts communs, selon qu'il est dû à nôtre ferme & étroite Alliance. Hauts & Puissans Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas que comme Amis & affectionnez j'aime & estime. Dieu tienne Vos Hautes Puissances en sa sainte garde. Ecrite à Alcantara le 12. Novembre 1705.

Signé,

LE ROI.

IL prit ensuite Congé de toute la Famille Roïale. Il s'embarqua le 12. du même mois sur une Escadre Hollandoise. Elle sortit de la Riviere le 16. & arriva en Hollande le 6. de Decembre. Le Baron y fut reçû avec tous les honneurs & aplaudissemens, qui lui étoient dûs. Il remit ensuite la Lettre du Roi de Portugal au Président de Semaine. Pour conclusion des Affaires de Portugal pour cette année on dira, que la Reine Doüairiere d'Angleterre se démit de sa Régence. Elle fut mécontente de ce que le Roi révoqua un Ordre, qu'elle avoit donné au Nonce du Pape, de sortir du Roiaume. Ce Prélat avoit attaqué les Jesuites, que la Régente avoit pris sous sa protection. La Régence fut donnée au Prince de Bresil, qui est à present le Roi Regnant. On lui donna quelques Conseillers pour l'assister. Cette Reine mourut ensuite le dernier jour de cette année.

Pour donner quelque éclaircissement sur l'Expedition dans la Catalogne la

la Flotte partie de Lisbonne sur la fin de Juillet, arriva vers le milieu du mois d'Août à la hauteur de Barcelonne. On y tint le 16. un Conseil de Guerre au bord de la Bretagne, où le Roi CHARLES étoit, & en sa presence. On y debatit s'il étoit à propos de former le Siege de cette Ville-là. La negative l'emporta d'une voix unanime des Généraux. Elle étoit fondée sur deux Raisons. L'une étoit, parce qu'il y avoit une Garnison qu'on faisoit monter à six mille hommes. La seconde, que l'Armée de Débarquement ne seroit que de sept mille, en état de servir. On ne laissa pas que de débarquer. Là-dessus, le Roi CHARLES écrivit deux Lettres aux Généraux le 22. Il prioit d'attaquer la Ville pendant l'espace de 18. jours. On tint ce même jour un Conseil de Guerre des Généraux au Quartier du Major Général Schratenbach. Après l'examen de ces deux Lettres, on demanda au Conseil, s'il étoit à propos d'attaquer vigoureusement cette Place. La negative l'emporta. Le Comte de Peterborough donna sa voix pour l'affirmative. Il en donna pour raison 1. que sachant l'Amitié particuliere de la Reine pour le Roi d'Espagne, il croïoit de son devoir de lui complaire en tout ce qui lui seroit possible. 2. Parce que le Roi croïoit que si l'on faisoit bréche à la Place, elle se rendroit. Et 3. parce qu'à moins d'une Défense expresse de la Reine, rien n'empêchoit d'obéir aux Ordres de ce Roi. On tint le 25. encore un Conseil de Guerre sur le même sujet. Cinq Généraux persisterent dans la negative, & trois dans l'affirmative. On en tint un autre le lendemain 26. au Quartier du Comte de Peterborough. Le résultat en fut, „ que puis que le Roi d'Espagne étoit résolu d'attaquer Barcelonne durant 18. jours, malgré toutes les raisons invincibles que nous lui avons „ oposées; & que le Comte de Peterborough nôtre Général est de l'avis de „ Sa Majesté, de même que les Brigadiers St. Amant & Stanhope, nous „ sommes prêts à seconder les desirs du Roi, pour l'execution de cette Entreprise. D'ailleurs, puis que les Amiraux ont promis d'y emploïer 52. „ piéces de Batterie, il est bien entendu qu'ils nous fourniront tout ce qui „ en dépend, les Canonniers & les Hommes néceſſaires. 1705.

Malgré cette Résolution, on fit reflexion, que l'on avoit trouvé les choses sur un tout autre pied, qu'elles n'avoient été representées. Au lieu de quelques mille hommes qui devoient couvrir la Descente & renforcer l'Armée, l'on ne vit paroître que des Vivandiers & des Païsans, qui portoient leurs Denrées à vendre. Cela joint à d'autres Raisons, qu'on verra dans la Résolution qu'on prit le 28, fit assembler un autre Conseil de Guerre. Le Résultat en fut le suivant.

„ Apres avoir soûmis avec beaucoup de répugnance nôtre jugement, „ énoncé dans trois Conseils de Guerre, & apuïé sur des Raisons invincibles, „ au bon plaisir de Sa Majesté, & au penchant de nôtre Général, nous n'avons rien vû jusques ici de tout ce qu'on nous avoit fait attendre. Cependant, le Vice-Amiral Wassenaer nous a informé du tems, auquel il doit „ partir avec ses Vaisseaux, & le Général Hollandois nous assure, qu'il y „ embarquera ses Troupes. D'ailleurs, huit Députez des Catalans ont dé-

1705. „ claré au Comte de Peterborough, qu'ils ne pouvoient pas s'engager à lui „ fournir aucun nombre d'hommes, pour s'exposer au feu, quelque part „ qu'il les mit, & nous avons témoigné un extrême chagrin de ce qu'on „ nous empêcheroit de rendre aucun service considérable, pour nous amuser „ à une tentative inutile. Tout ceci bien pesé, l'Avis unanime de ce Con- „ seil de Guerre, est qu'on ne sauroit faire l'Attaque de Barcelonne pendant „ 18. jours; mais qu'on doit rembarquer les Troupes; pour aller au secours „ du Duc de Savoie, où il y a plus d'aparence d'y réüssir.

La Résolution de rembarquer les Troupes étoit pour le secours du Duc de Savoie. Aussi avoit-il été le premier but de l'Expedition Maritime. C'étoit en cette vûë que dans les Instructions données au Comte de Peterborough, en date du 3. de Mai de cette année 1705. il y avoit l'Article suivant.

„ DAns toutes les Conferences ou Entretiens que vous aurez avec quel- „ qu'un des Princes ou Etats Alliez avec nous, ou avec quelqu'un de „ leurs Ministres ou Officiers Généraux: Vous tâcherez d'obtenir par écrit „ ce qu'ils proposent, & demandent de nous, comme aussi ce qu'ils offrent „ de leur côté, pour aider à l'execution de mes Desseins contre l'Ennemi „ commun.

Dans d'autres Instructions adressées à ce Comte & à l'Amiral Shovel, en date du lendemain 4. il y avoit cet autre Article.

„ APrès vous avoir donné à vous, Comte de Peterborough, la liberté de „ servir à bord de nôtre Flotte, ou par Terre, en vertu des Commis- „ sions & Instructions, dont vous étes muni. Cependant, comme il peut „ se trouver diverses occasions, où vous pourriez nous servir dans des Négo- „ ciations importantes, Nous avons jugé à propos de vous accorder en pareil „ cas, la liberté de laisser la Flotte sous les ordres du Chevalier Shovel, & „ de vous embarquer, suivant que l'occasion le demandera, sur quelque petit „ Vaisseau, pour faire plus de diligence, régler & ajuster avec plus de „ promptitude tout ce qui regardera nôtre service, & à quoi nos Instruc- „ tions se raportent.

Cela fait voir que ce Comte n'étoit pas lié à la seule Expedition de la Catalogne. Cela étoit tellement constant, qu'à la fin du mois d'Août deux Exprès furent envoïez de la Cour de Turin en Angleterre. Ils étoient chargez de Dépêches fort secretes. Elles contenoient la Demande que le Duc de Savoie faisoit. Elle tendoit à faire envoïer à Nice la Flotte & les Troupes de Débarquement qui étoient en Catalogne. Cela fut même accordé, en cas qu'on eut manqué le coup en cette Principauté-là.

Nonobstant toutes les opositions, le Roi Charles persista à vouloir faire le Siege. L'on n'osa point y regimber. Il fallut du tems pour mettre à terre

terre l'Artillerie & les Munitions. L'Attaque eut un heureux succès. On en verra le détail par la Lettre suivante de l'Amiral Almonde. 1705.

Lettre de Monsieur le Vice-Amiral Allemonde à Monsieur le Greffier Fagel.

„ MONSIEUR,

„ LE treiziéme de Septembre sur le soir, Mylord Peterborough & le „ Prince de Hesse-Darmstadr, se mirent en marche avec un gros Déta- „ chement, pour aller attaquer le Château de la Place situé sur le Mont- „ Joui; Et étant arrivez à portée le 14. à la pointe du jour, ils se rendirent „ Maitres de tous ses Ouvrages exterieurs, après avoir rencontré une vigou- „ reuse résistance, & avoir aussi essuïé un très grand feu; mais le brave Prin- „ ce de Hesse Darmstadt (qui avoit mené les Troupes à l'Attaque pour la „ troisiéme fois, & qui avoit été aussi des premiers à monter sur les Con- „ trescarpes) fût tué au grand regret de tous ceux qui connoissoient ses bel- „ les & heroïques qualitez, de même qu'un Officier & cinq Soldats, quin- „ ze ou seize autres aïant aussi été blessez; Et l'Ennemi fit Prisonniers dans „ cette occasion le Major van der Vorst, les Capitaines Rick & Jaucourt, „ le Lieutenant van der Haep, l'Enseigne Mœurs, & environ cinquante „ Officiers subalternes ou Soldats de nos Troupes Hollandoises; comme aussi „ plus de deux cens Anglois & Espagnols du Régiment de Sa Majesté Ca- „ tholique, le tout faisant environ trois cens Hommes.

„ Le quinziéme avant midi, Mylord Peterborough notifia à un Conseil „ de Guerre qui se tenoit de tous les Officiers de la Flotte portant Pavillon, „ cet heureux succès de la prise des dehors du Château; Et il leur represen- „ ta en même tems combien d'aparence il y avoit qu'on peut se rendre maî- „ tre par là de la Ville de Barcelonne, demandant pour cet effet le secours „ qui lui avoit été promis de la Flotte, tant en Hommes, qu'en Artillerie, „ & en autres choses nécessaires; sur quoi on convint unanimement, d'ac- „ corder la demande de son Excellence en tous ses points, suivant nôtre Ré- „ solution du septiéme Septembre; Et l'on accorda de plus à son Excellence „ une nouvelle demande de cinq Vaisseaux de Guerre Anglois & trois Hol- „ landois, avec toutes les Galiotes à Bombes, pour canonner & bombarder „ la Ville, lors qu'il en seroit tems. Là-dessus, l'Amiral Shovel fit d'abord „ transporter sur des Bâtimens au pié du Mont-Joui, l'Artillerie qui avoit „ déja été débarquée & conduite à l'Armée qui campoit à l'Orient de la „ Ville.

„ Le seiziéme j'envoïai à terre des Vaisseaux de l'Etat, quatre cens vingt „ Soldats bien disciplinez sous le commandement de Monsieur le Capitaine „ de Sommelsdijck, pour renforcer l'Armée, & pour être emploïez con- „ jointement avec les Troupes de Terre, à tout ce qu'on jugeroit à propos; „ Et je fis aussi débarquer deux cens quarante Hommes de Marine des Vais- „ seaux de l'Amirauté de Zelande, & vingt Charpentiers, pour travailler „ aux Batteries avec trente autres Charpentiers Anglois. La nuit suivante, „ le Vice-Amiral Fairborne commença à faire jetter quelques Bombes dans „ la Ville, pour harasser la Garnison.

1705. „ Le dix-feptiéme fur les trois heures de l'après-midi, une Bombe tomba „ heureufement, dans un endroit du Fort où il y avoit près de foixante Barils de poudre, qui fauterent en l'air avec le Marquis Caraccioli qui y „ commandoit & une partie de fes Gens; ce qui obligea le refte de la Garnifon de ce Château de fe rendre à difcretion, confiftant en quinze Officiers, „ & en deux cens quatre-vingt & dix Soldats. A l'entrée de la nuit, on „ jetta encore dans la Ville quelques Bombes & Carcaffes; & cela avec tant „ de fuccès, qu'il y eut beaucoup de Maifons réduites en cendres, ainfi que „ le Palais du Viceroi, & l'Hôtel de Ville.

„ Le dix-neuviéme, une Fregate Angloife avec l'affiftance de deux demi-„ Galeres Efpagnoles, emporta un petit Ouvrage carré, muni de quelque „ Canon, fitué au pié du Mont-Joui vis à vis du Mole, & y fit Prifonniers „ 33. Efpagnols qui le gardoient. Depuis l'attaque & la prife du Château „ ou Fort fitué fur cette hauteur, les Habitans du Païs viennent joindre nos „ Gens en beaucoup plus grand nombre qu'auparavant; & ils rendent de „ grands fervices, tant en fourniffant leurs Chevaux, Mulets, Chariots & „ Charettes, pour le tranfport de l'Artillerie & des Munitions de Guerre, „ qu'en occupant eux-mêmes les avenuës de la Ville; de forte qu'on ne „ fçauroit affez admirer leur zele & leur activité.

„ Le vingtiéme, on s'étoit fi bien retranché, & l'on avoit fi fort avancé „ les Batteries, que la nuit fuivante, la Tranchée fût ouverte à une grande „ portée de Moufquet du Foffé; & le vingt-uniéme, on commença à tirer „ d'une Batterie de huit piéces de Canon contre les Murailles de la Ville, „ pour démonter le Canon des Ennemis, pendant qu'on continuoit de travailler jour & nuit à une grande Batterie de vingt-huit piéces de Canon „ depuis 18. jufqu'à 24. livres de bale, laquelle aïant été perfectionnée le „ vingt-feptiéme, commença à battre en brêche la Place, après que j'y eus „ envoïé le jour précédent des Vaiffeaux de l'Etat, 225. Canonniers avec „ leurs Manœuvres, fous le commandement de quelques Officiers fort experimentez. Cela fût continué avec tant de vigueur, moïennant la Poudre „ & le plomb qu'on envoïoit fans ceffe de la Flotte à ces Batteries, que le „ troifiéme de ce prefent mois d'Octobre, il y eut une Brêche affez grande „ pour monter à l'Affaut; fur quoi Mylord Peterborough envoïa un Trompette dans la Ville, pour fommer le Gouverneur de la rendre; & ce „ Trompette étant revenu avec des complimens fans réponfe pofitive, on „ continua le quatriéme de tirer auffi fort qu'auparavant; mais fur le foir, „ les Affiegez demanderent enfin à capituler, & les Otages furent auffi-tôt „ donnez de part & d'autre, le Brigadier Stanhope aïant été envoïé dans la „ Ville en cette qualité, & le Comte de Bibera étant venu de là au Camp „ de nos Gens; fur quoi on convint d'une Sufpenfion, pour voir fi on „ pourroit tomber auffi d'accord des Articles de la Capitulation projettée.

„ Cette Négociation dura jufqu'au neuviéme du courant, que la Capitulation fût concluë & fignée; en confequence de cet Accord, un Baftion „ fût livré à nos Gens immediatement après la fignature; & quatre jours „ après, la Garnifon devoit fortir de la Place, avec toutes les marques d'hon-

„ neur,

„ neur, l'Infanterie en ordre de Bataille par la Brêche, Drapeaux déploïez „ &c. & la Cavalerie à cheval par la Porte de St. Antoine, avec seize Canons de bronze de divers calibres, & trois Mortiers, pour être conduite à „ Tarragona ou à Tortosa; mais la premiere de ces Places étant assiegée par „ Mer & par Terre, & l'autre s'étant déclarée pour le Roi CHARLES „ III. on convint qu'elle seroit conduite à Gironne, l'Artillerie & le Bagage, ainsi que la Personne de Don Francisco Velasco avec ses Amis par „ eau, les Anglois devant fournir pour cet effet un Yacht, treize Bâtimens „ de Transport, & un Vaisseau de Guerre pour les escorter jusqu'à St. Felin; & le reste devoit s'y rendre par terre le long du grand chemin. Les „ Villes de Lerida, & d'Urgel, & toute la Principauté de Catalogne, tant „ en ce qui regarde le Clergé que le Seculier, se sont soûmises à Sa Majesté „ Catholique, & l'ont reconnuë pour leur legitime Souverain, excepté la „ Ville de Gironne, & le Fort dans la Baïe de Roses, qui adherent encore „ au Gouvernement du Duc d'Anjou. 1705.

„ Hier on commença à embarquer une partie de la Garnison de Barcelonne, avec son Artillerie & ses Bagages, pour transporter le tout à Gironne „ par St. Felin; mais on a reçû aujourd'hui l'agréable Nouvelle, que cette „ importante Place s'est aussi soûmise à CHARLES III. De sorte que „ Don Francisco de Velasco & ceux qui voudront le suivre, vont être transportez à la Baïe de Roses. On espere d'aprendre à toute heure, que Tarragone, se sera aussi renduë à l'imitation des autres Villes de cette Principauté. Je suis, &c.

„ *Etoit signé*,

„ P. VAN ALMONDE.

„ A bord de la Liberté, Vaisseau de l'Etat
„ étant à l'Ancre devant Barcelonne,
„ le 14. Octobre 1705.

IL y a quelque chose à ajoûter à cette Relation, parce qu'elle ne va que jusques au matin du 14. & qu'il se passa ce jour-là des choses assez considerables pour ne devoir pas être oubliées. Mais voici un Extrait de Lettre qui y supléera entierement.

„ Extrait de la Lettre de l'Amiral Almonde à Mr. le Greffier „ Fagel, du 21. Octobre.

„ DON Francisco de Velasco, aïant tout préparé pour sortir de la Ville „ avec la Garnison, & se rendre à Gironne, on reçût avis le 14. que „ cette Place s'étoit soûmise au Roi CHARLES, de sorte qu'il demanda à „ conferer avec Mylord Peterborough, pour convenir d'une autre place.

 „ Cepen-

1705. „ Cependant, une partie de la Bourgeoisie, dont la haine ne peut être plus „ grande contre le Viceroi, lui aïant demandé plusieurs fois inutilement, „ le relâchement des prisonniers qu'il tenoit, se mit en devoir de les delivrer „ par la force, soûtenuë de quelques Miquelets qui étoient entrez par la „ Brêche. On sonna le Tocsin, & la Cavalerie aïant voulu tâcher d'apaiser „ ce tumulte, il y eut plusieurs personnes de tuées, & déja les Miquelets pil- „ loient les Bagages de la Garnison; enfin, comme la confusion augmen- „ toit, le Viceroi ordonna d'ouvrir une Porte de la Ville, & la Bourgeoisie „ en ouvrit une autre, priant nos Troupes d'entrer, pour apaiser ce tumul- „ te, ce qui fut executé heureusement. Néanmoins Don Francisco de Ve- „ lasco, qui s'étoit réfugié dans un Convent, demanda d'être conduit à „ bord de l'Amiral Shovel, avec ses principaux Amis, ce que l'on fit pen- „ dant la nuit. La plus grande partie de la Garnison, qui étoit d'environ „ 5000. hommes, prit parti pour le Roi CHARLES, excepté environ „ 800. hommes qu'on ne put achever d'embarquer que le 18. à cause du „ mauvais tems. Ils doivent être débarquez à Malaga. Le 16. le Prin- „ ce de Lichtenstein me fit savoir de la part du Roi la prise de Tar- „ ragone, dont la Garnison de 250. hommes d'Infanterie, & de 180. Che- „ vaux avoit été forcée par la Bourgeoisie, après qu'on eut jetté trois „ Bombes, & tiré quelques coups de Canon. Le 16. on proclama le Roi „ CHARLES dans Barcelone, ce qui se fera aussi dans les autres principa- „ les Places.

„ Le 19., il fut résolu dans un Conseil de Guerre de la Flotte, d'accor- „ der au Roi toutes les Poudres dont on pourroit se passer: Les Anglois ont „ laissé ici outre leur part 80. piéces de Canon. Depuis il fut résolu „ sur la demande de Sa Majesté Catholique, que l'Escadre du Vice-Ami- „ ral Leake & du Baron de Wassenaar, avant que de passer le Détroit „ pour hiverner à Lisbonne, tâcheroit de passer à l'Isle de Majorque, „ pour la faire déclarer, s'il étoit possible, en faveur du Roi en prenant „ en Garnison un Détachement de 800. hommes; & que le reste de la „ Flotte partiroit le 23. pour retourner dans le Païs, en cas que le tems „ le permette. Les Vaisseaux qui retournent avec moi sont la Hollandia, „ la Liberté, Reigersbergen, & Deventer. Les Munitions que j'ai four- „ nies des Vaisseaux de l'Etat, pour le Siege de Barcelonne, pour y for- „ mer un Magazin, & pour fournir quelques autres Places, montent à „ 4010. Boulets de 24. livres, 9400. de 18. livres, & 159. milliers de Pou- „ dre, &c.

LA Capitulation de la Ville de Barcelonne est un peu longue, mais elle peut satisfaire la curiosité publique. C'est pourquoi on la met ici.

Capi-

1705.

Capitulation presentée par Son Excellence Don F. de Velasco & Tovar, Viceroi & Capitaine Général de la Principauté & Armée de Catalogne, à Son Excellence Mylord Comte de Peterborough, Général des Troupes de Débarquement des Armées Angloise & Hollandoise; comme aïant plein pouvoir des Alliez pour la prise de la Place & Ville de Barcelone.

Capitulation de Barcelone.

I. QUe la Ville de Barcelone sera remise à l'Armée des Alliez, quatre jours après la signature de la presente Capitulation, & qu'immediatement après ladite signature, on leur livrera la Porte de l'Ange avec les dehors de son Bastion; la partie interieure dudit Bastion devant être gardée par les Soldats de la Garnison: & que durant l'intervalle il y aura Cessation d'Armes, & de toutes hostilitez, tant avec les Troupes qu'avec les Païsans, sans qu'on leur permette d'entrer dans la Ville avant qu'elle soit entierement évacuée, & que toutes les Troupes de la Garnison en soient sorties: auxquelles fins, & pour prévenir les desordres qui pourroient arriver au tems de ladite évacuation & sortie, les Seigneurs Généraux donneront les ordres convenables, tant aux Soldats qu'aux Païsans, pour faire executer & accomplir inviolablement les Articles. *Accordé.*

II. Que la Garnison sortira en toute liberté, savoir; les Officiers Généraux & Subalternes, avec l'Infanterie, en Bataille, & par la Brêche; la Cavalerie montée, avec l'Artillerie, Bagages & Munitions, par la Porte de St. Antoine, Tambour battant, Enseignes déploïées, &c. avec trois Mulets de Munitions de réserve à la suite de chaque division, tant d'Infanterie que de Cavalerie, & avec tout le Bagage & Armes des Officiers & Soldats: Et comme la Garnison ne peut être conduite à Tarragone, parce que Mylord Comte de Peterborough a assuré sur son honneur & sa parole, qu'elle étoit assiegée par Mer & par Terre avec des Troupes réglées & païées par Sa Majesté Britannique, elle sera conduite à Tortose, en cas que cette Ville n'ait pas prêté obéïssance aux Alliez; Et afin d'en être informé avec certitude, on y dépêchera un Courier en toute diligence, & en cas qu'elle se soit soûmise auxdits Alliez, la Garnison passera à Gironne; en levant les difficultez, que ces deux cas pourroient exiger: il est encore stipulé que si, par quelque accident, le Courier tardoit plus de quatre jours, on ne sera pas obligé d'évacuer la Place dans le terme desdits quatre jours prescrits par le premier Article; mais ce terme s'étendra, en ce cas-là, jusqu'à la réponse dudit Courier. *Accordé.*

III. Que le Capitaine Général, Officiers Généraux d'Armée & d'Artillerie, Officiers Secretaires d'Etat & de Guerre, le Sur-Intendant & autres Officiers Roïaux, sortiront librement de la Place audit jour, avec les Voitures néceſſaires: Et pour ce qui regarde les Officiers qui ont inspection sur les Voitures, Contributions, Vivres, Tresorerie, Artillerie &c., on leur donnera deux mois de tems pour pouvoir sortir avec tous leurs Officiers, &

pour

1705. pour emporter leurs Livres, Papiers & Regiſtres, par la même route qu'aura pris le Capitaine Général, & à cet effet le Seigneur Comte de Peterborough leur fournira les Voitures néceſſaires pour pourſuivre librement leur Voiage, ſoit par Mer ou par Terre. *Accordé.*

IV. Que les Ingenieurs, Mineurs, Canonniers, Bombardiers, & tous ceux qui ſervent auxdits Emplois ou Offices, pourront ſortir ledit jour par la Brêche, avec leurs Drapeaux & Enſeignes, 16. piéces de Canon de bronze de different calibre, trois Mortiers de bronze, avec l'attirail & les Munitions pour tirer 24. coups de chaque piéce, & un Affût de réſerve pour chaque different calibre, 6. Chariots couverts qui ne pourront être viſitez: auquel effet Mylord Comte de Peterborough fera donner les Voitures néceſſaires juſqu'au lieu deſtiné pour la Garniſon. *Accordé.*

V. Qu'en cas que quelques Affûts ſe rompent en chemin, il ſera permis d'en aller chercher d'autres, ſans autre Paſſeport que la preſente Capitulation. *Accordé.*

VI. Qu'à l'égard des Malades & Bleſſez qui pourront être tranſportez par Chariots, Mulets ou Barques, il leur ſera fourni ce qui ſera néceſſaire. *Accordé.*

VII. Quant aux Malades & Bleſſez qui ne pourront ſuivre leur marche, il leur ſera permis de reſter dans les Hôpitaux, leurs propres maiſons, ou maiſons particulieres, juſqu'au tems de leur entiere gueriſon; & qu'il leur ſera fourni aſſiſtance, par les Officiers Commiſſaires, Medecins, Chirurgiens & autres, ſuivant la coûtume: Après leur gueriſon on leur fournira des Mulets, Chariots, ou Barques, pour être tranſportez en toute ſûreté au lieu de la Garniſon, ſans les obliger à changer de parti. *Accordé.*

VIII. Qu'il ſera fourni des Mulets & Barques, pour tranſporter les effets des Officiers & Miniſtres Politiques & Militaires, leſquels Bagages pourront commencer à ſortir de la Place dès le premier jour après la ſignature, ſoit par Mer, ou par Terre, avec les Armes & Munitions accordées, afin qu'il n'arrive point de deſordre au jour de la ſortie: Et tout ſera tenu prêt pour ledit jour, afin de ne point differer l'évacuation de la Place par le défaut des préparatifs. *Accordé.*

IX. Qu'il y aura Amniſtie pour les Deſerteurs de part & d'autre; que ceux des Alliez pourront ſortir librement avec la Garniſon, & ceux de la Garniſon entrer dans la Place avec les Troupes des Alliez; ſoit que leſdits Deſerteurs ſoient Officiers, ou pourvûs d'autres Emplois. *Accordé.*

X. Que les priſonniers, ſoit Officiers, Soldats, Païſans ou Miquelets, & Mariniers, pris de part & d'autre, ſoit par Mer ou par Terre depuis la Décente, ſeront rendus ſans rançon; & qu'on remettra en liberté ceux qui ont été pris par la Garniſon & par les Païſans, devant ou après l'arrivée des Alliez: Et que les Soldats ou Habitans de la Principauté, les Chefs & ceux qui ſervent parmi les Miquelets qui ſont dans la Place, en pourront ſortir librement & retourner dans leurs maiſons, ou aller où ils voudront, ſans qu'on puiſſe les en empêcher, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ni ſans leur faire aucune hoſtilité, ni vexation. *Accordé.*

XI.

XI. Que l'Escorte qui doit accompagner la Garnison, la conduira jusqu'au lieu stipulé; & que du jour de la sortie, il y aura Suspension d'Armes & d'Hostilitez, tant à l'égard des Soldats & des Païsans, qu'entre l'Armée & la Garnison, jusqu'au premier Novembre de la presente année inclusivement. *Accordé.* 1705.

XII. Qu'on pourra tirer de la Place des Vivres suffisans pour la subsistance de la Garnison & des Soldats pendant 25. jours, & qu'on donnera les Voitures nécessaires pour leur transport. *Accordé.*

XIII. Qu'aucun Officier, ni Soldat ne pourra être pris ni détenu pour aucune dette, en donnant des obligations de les païer, & que dans cet Article sont compris les Miquelets & leurs Chefs: Et que pour la sûreté des Créanciers, il sera donné à leur requisition des obligations de la dette, & de sa valeur, pour le païement desquelles le Capitaine Général offre d'emploïer tous les devoirs possibles. *Accordé.*

XIV. Que les Officiers & Soldats possedant des Biens & autres Effets dans le Païs qui s'est soûmis aux Alliez, ne pourront être contraints par les Alliez à subsister dans les Lieux où sont lesdits Effets, mais qu'ils auront la liberté de pouvoir suivre la Garnison. *Accordé.*

XV. Qu'avec la Garnison il pourra sortir quelques personnes masquées, sans qu'on puisse aller les reconnoître, quelques soupçons qu'on puisse en avoir. *Accordé.*

XVI. Qu'on laissera passer librement tous les Chevaux qui ont été achetez des Soldats deserteurs, ou qui ont été pris. *Accordé.*

XVII. Que l'Escorte pour la Garnison ne pourra exceder quatre Escadrons de Cavalerie; laquelle Escorte sera obligée de revenir à Barcelone par le même chemin, après avoir conduit la Garnison au lieu destiné. *Accordé.*

XVIII. Que pour éviter la confusion au tems de la sortie de nôtre Arriére-garde, la Garnison des Alliez commencera à entrer par la Porte de l'Ange, sans permettre qu'il soit fait aucun outrage aux Soldats, ni aux Païsans. *Accordé.*

XIX. Que les Otages donnez de part & d'autre, tant pour la sûreté de la Garnison que pour l'Escorte, seront rendus réciproquement après le premier jour de Novembre, auquel jour finira la Suspension d'Armes. *Accordé.*

XX. Qu'on remettra à ceux qui seront établis par Mylord Comte de Peterborough, un inventaire des Armes, Munitions, & préparatifs, autant qu'il sera expedient pour la décharge des Officiers à qui il apartient. *Accordé.*

XXI. Que les Officiers qui ne pourront emporter presentement leurs Effets le pourront faire dans le terme de trois mois, ou bien les faire vendre, & en disposer à leur volonté; & qu'il leur sera donné des Voitures & des Passeports, par Mer ou par Terre. *Accordé.*

Propositions pour la Ville, Députation, Bras Militaire, Ecclesiastiques, Communes, &c.

XXII. Qu'il y aura pleine sûreté pour la vie, Biens & Effets, tant des Na-

1705. Naturels du Païs, que des François, du Consul de cette Nation résident en cette Ville & autres Etrangers qui y sont habituez, comme aussi dans tous les lieux de la Principauté de Catalogne; sans les molester, ni inquieter en aucune maniere en leurs personnes ou en leurs Biens; mais on leur donnera des Passeports & Escorte, en cas qu'ils veuillent sortir de la Province pour se retirer en France, & par tout où ils jugeront nécessaire pour leur sûreté. *Accordé.*

XXIII. Que les Officiers des Audiences, ou Conseils Roïaux; le Lieutenant de Roi, son Assesseur, les Officiers des Tribunaux, ou autres Officiers Roïaux, presens à Barcelone, ou absens; tous ceux qui ont été pourvûs de quelque Charge ou Office pendant le Regne du feu Roi CHARLES II. (que Dieu ait en sa gloire) ou depuis sa mort, lesquels voudront se retirer de Barcelone; il ne leur sera fait aucune hostilité, ni vexation, soit par les Troupes des Alliez ou par les Païsans, en leurs personnes, Biens ou Effets; sans pouvoir les inquieter sur ce qu'ils pourroient avoir fait pendant le nouveau Regne, ni pour raison de dettes, (pourvû qu'ils donnent des obligations pour le païement;) ni pour quelque autre prétexte que ce soit; mais qu'il sera enjoint aux Païsans, & bien expressément, d'observer la presente Capitulation, sous les peines les plus severes. *Accordé.*

XXIV. Que les Habitans de cette Capitale, & autres Naturels du Païs &c., qui, soit devant ou durant le Siege, ont laissé leurs Femmes, Enfans & Familles, dans quelques lieux qui se sont soûmis, ou viendront à se soûmettre, pourront revenir, ou envoïer qui ils voudront pour la conduite de leurs Familles, Biens & Effets dans les lieux qu'ils auront choisis pour leur demeure, sans qu'il soit mis aucun obstacle ou empêchement, soit aux personnes, Biens, Effets, Voitures, &c. pendant l'espace de trois mois, & sans autre Passeport que la presente Capitulation. *Accordé.*

XXV. Que tous les Officiers Roïaux, Officiers des Conseils, Cours, & Tribunaux, qui se tiennent à Barcelone, comme aussi tous les Naturels & Etrangers dedans ou dehors la Ville, dans ses environs, les Conseillers, Députez, & autres aïant quelque Emploi, qui voudront sortir avec la Garnison, pourront le faire le même jour avec leurs Familles, Joïaux, Argent, Meubles & autres Effets; & leur sera fourni des Voitures, comme étant & faisant partie de la Garnison. *Accordé.*

XXVI. Que la Ville de Barcelone, les Habitans, & ceux de son Territoire, Ecclesiastiques & Seculiers, jouïront & seront confirmez dans leurs Droits, Constitutions, Privileges & Immunitez, tant en général qu'en particulier, de la même maniere dont ils en ont joui & jouïssent, & qu'il leur a été accordé par les Comtes de Barcelone, Rois d'Arragon & de Castille. *Accordé.*

XXVII. Que tous ceux qui ne pourront sortir avec la Garnison, auront la liberté de le faire dans trois mois; & que tous les Officiers des Conseils, Cours & Tribunaux, les Officiers du Roi, les Habitans de la Ville & son Territoire, les François, leur Consul & autres étrangers, auront encore le terme d'autres trois mois pour emporter & faire emporter leurs Biens, Meubles

bles & autres Effets, leurs Domestiques, Vaisselle & Monnoïe d'or & d'argent &c.; avec liberté de les vendre, faire vendre, & en disposer à leur plaisir, sans leur faire aucun empêchement, ni dommage, mais leur donner toutes les sûretez & Passeports jusqu'aux lieux où ils voudront aller. *Accordé.* 1705.

XXVIII. Que durant les termes de trois & six mois, on ne pourra faire aucune confiscation des Biens, Meubles ou Immeubles, ni en ôter la jouïssance aux Proprietaires, ou aïant cause; & que toutes les donations, alienations, ou transports desdits biens, meubles, immeubles, & Pensions, qui seront faits pendant lesdits six mois, seront valables & de droit, sans qu'on puisse les réputer frauduleuses, sous quelque prétexte que ce soit: Et pour cet effet, Don Juan de Lupia, Lieutenant Gouverneur de Catalogne, & son Tribunal, le Comte de Centellas, Bayle Général, Don Pedro de Amigant, Don Louïs Allemani Descallar, Regent de la Tresorerie Roïale, Don Christoval de Potau, Don Joseph Claver, Don Joseph Moret, Don Joseph Liopis, Juan Vasia Alguasil extraordinaire, Don Joseph Dehona, & Don Antonio de Potau, seront commis pour les recherches & execution de la presente Capitulation, avec droit d'inspection sur les Articles d'icelle pendant les termes accordez, lesquels seront prorogez d'un mois pour lesdits Commis qui demeureront à Barcelone, & de trois mois pour ceux de dehors; après lesquels termes il leur sera fourni des Passeports, pour s'en servir comme ils jugeront à propos. *Accordé.*

XXIX. Que tous les Habitans de Barcelone & de son Territoire, qui sont presentement absens, pourront retourner dans leurs maisons en toute liberté dans le terme de trois mois, sans qu'il puisse leur être fait aucun empêchement; ni cependant être procedé à la confiscation ou saisie de leurs Biens. *Accordé.*

XXX. Que les Actes, Privileges, Livres, Instrumens & Papiers contenus dans les Archives Roïales, y seront conservez & gardez, sans qu'on puisse les transporter ailleurs; & qu'il sera permis de s'en servir en cas de besoin, en demandant la permission aux Officiers des Alliez qui seront établis au Gouvernement de la Ville. *Accordé.*

XXXI. Que le Gouvernement Politique & Economique de la Ville sera continué au même état qu'il est à present, & exercé par ses Officiers, sans qu'aucun des Alliez, ni autre personne quelconque, puisse s'en mêler ni s'y introduire; de même qu'en ce qui concerne l'imposition, & des Droits d'Entrée & de Sortie, &c. qui seront perçûs par les Officiers établis; & lesdits Officiers vaqueront comme par le passé à l'exercice de leurs Charges pour la recepte des Droits; sans qu'on puisse s'opposer ni préjudicier à la ferme desdits Droits, comme aussi des Boucheries, Boulangeries, & autres affermées par la Ville pour le païement de ses Officiers &c.: Et qu'il ne sera rien changé touchant l'administration de la Banque des Depôts publics. *Cet Article sera reglé avec les Communes, lors que l'Armée des Alliez aura pris possession de la Place.*

XXXII. Que pour ce qui regarde la Monnoïe courante on ne pourra

1705. donner cours à d'autres, sinon aux *Ardites*, & *Reallillos* d'Argent frapez par la Ville, & dont le Privilege de la fabrication lui sera conservé; la Monnoie d'or & d'argent d'Espagne & des Alliez pouvant être seule reçûë dans le Commerce, sans pourtant que le prix de l'or ou de l'argent se puisse alterer. *On répond comme à l'Article précédent.*

XXXIII. Que les Conseillers, & tous autres Officiers de la Ville, seront continuez dans l'exercice de leurs Charges, avec la même autorité & prérogatives, &c. *On répond comme ci-dessus.*

XXXIV. Qu'il n'entrera dans la Ville qu'une Garnison competente; & que les Officiers & Soldats ne pourront être logez dans les Maisons Bourgeoises, mais dans les Quartiers & Casernes, & sur le même pied que la Garnison est presentement. *On répond comme ci-dessus.*

XXXV. Que les Colleges & Confrairies seront gouvernez suivant les Ordonnances de la Ville, & sur le pied qu'ils sont à present. *On répond la même chose.*

XXXVI. Que l'Université sera maintenuë dans ses privileges, & exercée par ses Docteurs & Professeurs, comme il a été pratiqué & se pratique à presenr. *On répond la même chose.*

XXXVII. Que les Bâtimens qui se chargeront dans le Port de Barcelone & autres lieux des Côtes de Catalogne, pourront sortir & naviger en toute assurance avec leurs Charges, sans qu'on puisse arrêter les Bâtimens que pour servir au transport des Bagages & Effets des Officiers & Soldats blessez ou malades; & cela pendant la Cessation d'Armes, jusqu'au premier Novembre inclusivement. *Accordé.*

XXXVIII. En cas que les Intéressez aux Rentes & Revenus de la Maison de Ville, Maison de la Députation, Banque, ou Maison des Dépôts publics, sortent de la Ville, il leur sera remboursé les capitaux; sans que personne puisse s'en prévaloir, sous quelque prétexte que ce soit. *Accordé.*

XXXIX. Qu'on laissera & permettra aux Habitans de cette Ville & Principauté le libre usage de porter & se servir des armes, comme il a été pratiqué jusqu'à present. *Cet Article se reglera avec les Communes lors que l'Armée des Alliez aura pris possession de la Place.*

XL. Qu'on ne fera rien païer aux Eglises, soit Cathedrale ou les Paroisses, Convents, Monasteres, Oratoires, Hôpitaux, & Lieux pies & sacrez, pour raison des Cloches & autres métaux; mais que lesdits Edifices seront exempts de tous Droits, qu'on pourroit prétendre pour ladite raison. *On répond comme ci-dessus.*

XLI. Que le Gouvernement & Conseil de la Députation, avec tous les Officiers, seront conservez dans la même forme, avec les Prérogatives & Prééminences concedées par les Comtes de Barcelone, Rois d'Arragon, & appartenant à chaque Office; desquelles les Officiers joüiront respectivement suivant leurs Charges. *On répond la même chose.*

XLII. Que le Bras Militaire sera maintenu dans les Privileges, Exemptions & Prééminences accordées par les Comtes de Barcelone, Rois d'Arragon & de Castille. *On répond la même chose.*

XLIII.

XLIII. Que Don Jayme Texedor, & Don Francisco Baftero, Tréforier de la Bulle de la Sainte Croifade dans cette Principauté, pourront librement percevoir le contenu dans ladite Bulle, fans qu'on puiffe les en empêcher pendant le cours de cette année. *Accordé.* 1705.

XLIV. Qu'on ne touchera point, & qu'il ne fera rien pris de l'Eglife Cathedrale, & autres Eglifes de cette Ville, Paroiffes, Convents, Monafteres, Oratoires, Hôpitaux, & autres lieux pies & facrez; foit que les Effets, Meubles, Monnoïes, Ornemens, &c. qui y feront leur appartiennent, ou appartiennent à des Particuliers qui les y auroient réfugiez: & que lefdits lieux facrez & pies, de même que les perfonnes Ecclefiaftiques & Séculieres, feront libres de tous les Droits qu'on pourroit prétendre d'eux. *Accordé.*

XLV. Que comme l'Evêque de cette Ville eft abfent, on laiffera l'adminiftration de fes Jurifdictions, Rentes & autres Biens, aux perfonnes qu'il a commifes ou commettra pour cet effet; fans qu'on puiffe les inquieter, ni caufer aucun empêchement; & qu'on aura les mêmes égards, pour l'Archevêque de Tarragone, comme auffi pour les autres Evêques, Abbez & autres Prélats Ecclefiaftiques abfens, ou qui s'abfenteront dans le terme de trois mois. *Accordé.*

XLVI. Que les Maifons & Biens de l'Evêque, Vicaires Généraux, Chanoines, & autres Ecclefiaftiques de cette Ville, feront confervez inviolables; & qu'il ne fera apporté aucun préjudice à leurs Jurifdictions, Droits, & tout ce qui leur appartient, foit en cette Ville ou dehors: mais qu'on les en laiffera jouïr & adminiftrer, comme cela fe fait à prefent. *Accordé.*

XLVII. Qu'on n'introduira aucune nouveauté ni préjudice, dans les Immunitez & Privileges Ecclefiaftiques ou Roïaux, & autres exemptions dont on a doté les Eglifes, Convents & lieux facrez, foit en général ou en particulier; mais qu'on leur confervera lefdits Privileges & exemptions fur le même pied qu'à prefent. *Accordé.*

XLVIII. Que le Tribunal de la Sainte Inquifition fera permis & continué comme à prefent, avec les mêmes prérogatives, Jurifdiction & Privileges, comme auffi touchant l'Election des Inquifiteurs, & autres Officiers actuels qui compofent ledit Tribunal; lefquels Officiers, en cas qu'ils ne veuillent pas demeurer dans la Ville, pourront en fortir, jouïffant des mêmes Immunitez que les autres, foit à l'égard de leurs perfonnes, ou de leurs Biens, ainfi qu'il a été expliqué dans les précédens Articles, à l'occafion des Miniftres du Confeil, ou Audience Roïale. *Accordé.*

XLIX. Que toutes ces propofitions tant pour les Militaires, la Garnifon, le Confeil Roïal, Ville, Députation, Bras Militaire, & Ecclefiaftiques, Inquifiteurs & autres particuliers, & tout le contenu defdits Articles, ne pourront avoir d'autre interpretation, ni équivoque; mais feront entendus comme il eft écrit, & à la lettre. *Accordé.*

Depuis la conclufion des prefens Articles & Demandes, les Communes de la Ville, & la Députation aïant donné deux Papiers, contenant certaines claufes & circonftances au delà de celles qui font exprimées; Ces Papiers ont été remis en Original entre les mains de Mylord Peterborough, afin qu'a-

 près

1705. près avoir examiné le contenu d'iceux, il puisse faire une réponse positive à chaque Article, en restituant les mêmes Originaux.

D. F. DE VELASCO. PETERBOROUGH.

Fait à Barcelone, le 9. Octobre 1705.

LE Roi d'Espagne CHARLES III. fit part de cet évenement à la Reine d'Angleterre, au Roi de Portugal & aux Etats Généraux. Comme ces differentes Lettres sont d'une même teneur, on se contentera de raporter celle à la Reine de la Grande-Bretagne. On y ajoûtera celles de la Jointe ou Conseil du Bras Militaire de la Catalogne & de la Ville de Vich à ladite Reine. Leur contenu est à peu près pareil à celles que ces deux derniers envoïerent aussi aux Etats Généraux.

Lettre du Roi d'Espagne à la Reine d'Angleterre.

„ MADAME, MA SOEUR,

„ JE n'aurois pas tant tardé à me donner l'honneur de vous réïterer les as„ surances de mes veritables respects, n'eut été l'attente où j'étois d'une „ bonne occasion, par laquelle je vous fais presentement sçavoir, que la „ Ville de Barcelonne s'est renduë à moi par Capitulation; Je ne doute „ point que vous n'apreniez cette grande nouvelle, avec des sentimens d'une „ parfaite satisfaction, tant parce que cet heureux succès, n'est qu'un fruit „ de vos Armes toûjours glorieuses, qu'à cause des mouvemens de bonté & „ de tendresse maternelle, que vous avez pour moi, & pour tout ce qui „ peut contribuer à l'avancement de mes intérêts.

„ Je rens cette Justice à tous vos Officiers & Soldats communs, & parti„ culierement à Mylord Peterborough, qu'il a fait paroître dans toute cette „ Expedition, une Constance, Valeur & Conduite, dignes du choix que „ Vôtre Majesté a fait de lui, & qu'il ne me pouvoit rendre plus satisfait „ que je suis, du grand Zele & Application qu'il a témoigné également „ pour mes intérêts, & pour le Service de ma Personne. La même Justice „ dois-je à vôtre Brigadier Général Stanhope, par son grand Zele, Atten„ tion, & très sage Conduite, dont il m'a donné des preuves en toutes sor„ tes d'occasions, comme aussi à tous vos Officiers de la Flotte, & principa„ lement à vôtre digne Amiral Schovel, assurant Vôtre Majesté, qu'il m'a „ secondé dans cette Expedition, avec une promptitude & application in„ concevables, & que jamais Amiral ne pourra me rendre plus content, que „ je le suis de lui. Pendant le Siege de Barcelone, quelques-uns des Vais„ seaux de Vôtre Majesté avec les Troupes du Païs ont réduit la Ville de „ Tarragone, & les Officiers sont restez Prisonniers de Guerre. La Ville de „ Gironne a été prise en même tems par Stratageme, par les Troupes du „ Païs. La Ville de Lerida s'est renduë à mon obéïssance, comme aussi „ celle de Tortose sur l'Ebre; de sorte que l'on a pris toutes les Places de

„ Ca-

„ Catalogne, hormis la Ville de Roses. Quelques endroits dans l'Arragon 1705.
„ assez près de Saragosse, se sont déclarez pour moi; Et le Château de Denia en Valence se soûtient, & a repoussé l'Ennemi. Quatre cens hommes de la Cavalerie des Ennemis ont pris parti, & un grand nombre de leur Infanterie a deserté.

„ Voilà, Madame, l'état où vos Armes, & l'Inclination des Peuples ont mis mes Affaires. Il n'est pas nécessaire que je vous dise ce qui arrête le cours de ces Conquêtes, ce n'est pas la Saison ni l'Ennemi, ce ne sont point des obstacles pour vos Troupes, qui ne demandent toûjours qu'à agir sous la Conduite où elles sont. La prise de Barcelonne avec un si petit nombre de Troupes, est assez remarquable, & ce qui s'est passé dans ce Siege, trouvera peu d'Exemples; avec sept ou huit mille hommes de vos Troupes, & deux mille Miquelets, on a entouré & investi une Place, que 30. mille François ne purent fermer.

„ Après une marche de treize heures, on a grimpé des Rochers, & des Précipices, pour attaquer une Fortification plus forte que la Place, dont le Comte de Peterborough vous envoïe le Plan; Et deux Généraux avec les Grenadiers sont allez à l'Attaque l'épée à la main, où le Prince de Hesse est mort glorieusement, après tant de belles Actions, que j'espere que son Frere & sa Famille auront toûjours la Protection de Vôtre Majesté; avec 8000. hommes, ils ont forcé le Chemin couvert, & tous les Retranchemens & Ouvrages, l'un après l'autre, jusqu'à la derniere enceinte, contre 500. hommes des Troupes qui défendoient la Place, avec le renfort qu'ils avoient reçû; Et trois jours après, ils ont été Maîtres de la Place; on a ensuite attaqué la Ville du côté du Château, & l'on a débarqué de nouveau les Canons & l'autre Artillerie avec des peines & des travaux inconcevables; on a formé deux Camps, dont la Communication a été distante de près de trois lieuës, contre une Garnison presque aussi nombreuse que l'Armée, & dont la Cavalerie étoit deux fois aussi forte que la nôtre: Le premier Camp a été si bien retranché, qu'on l'a défendu avec deux mille hommes & les Dragons, pendant qu'on a attaqué la Ville avec le reste; Et la Brêche étant faite, on a fait la disposition de donner l'Assaut, avec toute l'Armée; Voilà, Madame, les circonstances qui distinguent cette Action peut-être de toute autre.

„ Il est arrivé un autre accident qu'on n'avoit pas prévû. Les cruautez du prétendu Viceroi, & le bruit qui couroit qu'il vouloit emmener les Prisonniers contre la Capitulation, avoit suscité les Bourgeois & quelques-uns du Païs, à prendre les Armes, pendant que la Garnison étoit occupée à charger leur Bagage, qui devoit sortir le lendemain; de sorte que tout tendoit au carnage; mais les Troupes de Vôtre Majesté sont entrées dans la Ville, avec le Comte de Peterborough; & au lieu de s'emploïer à piller comme on fait ordinairement dans de pareilles occasions, elles ont calmé le desordre, & ont sauvé la Ville, & la vie même de leurs Ennemis, avec une discipline & générosité qui n'a point d'exemple. Il ne me reste autre chose que de vous faire mes très respectueux remerciemens, de ce

„ que

1705. „ que vous avez envoïé une si grande Flotte, & de si bonnes & vaillantes „ Troupes à mon secours; après de si heureux commencemens, j'ai crû à „ propos selon le sentiment de vos Généraux & de vos Amiraux, de soûtenir „ par ma presence les Conquêtes que nous avons faites, & de montrer à mes „ Sujets si affectionnez pour ma Personne, que je ne puis pas les abandonner; „ je reçois tant de secours de Vôtre Majesté & de vôtre Nation généreuse, „ que je suis accablé de ses bontez, & tout confus d'être cause d'une si gran- „ de dépense, pour soûtenir mes intérêts; mais, Madame, je sacrifie ma „ Personne, & mes Sujets dans la Catalogne aussi leurs vies & leurs fortu- „ nes, sur les Assurances qu'ils ont de vôtre généreuse Protection. Vôtre „ Majesté & vôtre Conseil savent mieux que nous, ce qui est nécessaire pour „ nôtre Conservation. Nous attendrons donc le secours de Vôtre Majesté, „ avec une confiance entiere dans sa bonté & sa sagesse; on voit les Forces „ nécessaires, on voit aussi la grande Diversion que nous faisons à la France; „ & on ne peut point douter, qu'elle ne fasse les derniers efforts contre moi „ aussi-tôt qu'il lui sera possible; mais, je ne doute pas non plus que les mê- „ mes efforts ne soient faits par mes Alliez, pour me défendre; que peut-on „ vous dire, Madame, vôtre bonté vous donne l'Inclination, & vôtre Puis- „ sance vous fournit les Moïens de soûtenir ceux que la Tirannie de la Fran- „ ce voudroit opprimer. Tout ce que je puis insinuer à vôtre sagesse, & à „ celle de ses Alliez, c'est que les Forces emploïées dans ce Païs, ne seront „ point inutiles au Bien public, mais seront dans l'Obligation & Necessité „ d'agir avec la derniere Vigueur, contre les Ennemis. Je suis toûjours „ d'un Attachement, Respect, & Reconnoissance très sinceres.

„ MADAME, Ma Sœur,

„ Vôtre très affectionné Frere,

„ CHARLES.

„ Du Camp de Senia devant Barcelonne,
„ le 22. Octobre 1705.

Lettre de la Jointe ou Conseil du Bras Militaire de Catalogne, à la Reine de la Grande-Bretagne.

„ MADAME,

„ La Principauté de Catalogne se trouvant presentement delivrée du pe- „ sant joug mis sur elle par l'oppression violente de la France, & étant „ renduë au Centre de son Bonheur, sous la douceur du Gouvernement de „ son precieux Monarque Charles III. (que Dieu garde) à quoi Vô- „ tre Majesté a daigné contribuer d'une maniere si efficace avec les Forces de „ sa Couronne; l'obligation que nous en avons à Vôtre Majesté nous enga- „ ge à nous prosterner à ses pieds, en reconnoissance éternelle d'une faveur „ si insigne; rendant nos actions de graces à Vôtre Majesté & la remerciant „ pour la qualité, le nombre, & la bonté des Troupes qui ont agi avec une „ sin-

„ singuliere discipline, une obéïssance ponctuelle, & une valeur inimitable; 1705.
„ de même que pour le choix qu'elle a fait de Mylord Comte de Peterborough leur Général, qu'aucun ne peut surpasser en valeur, & que peu égalent dans l'intelligence de la Guerre; en sorte que sa discretion & ses autres grandes qualitez lui ont aquis l'estime de tous les Catalans, & le font considerer comme l'Instrument du bonheur de la Nation, qui l'honore & le cherit, tant pour sa Personne, que pour son Caractere de Général de Vôtre Majesté.

„ Nous esperons de la Bonté de Vôtre Majesté & des généreux efforts de la Nation Angloise, qu'elle voudra bien continuer, avec la plus grande efficace, les secours essentiels pour la conservation de cette Principauté; Et maintenir le doux Gouvernement de nôtre Roi & Seigneur, afin d'achever le grand Ouvrage de son rétablissement sur le Trône de ses Ancêtres. Ainsi nous devrons tout nôtre bonheur à Vôtre Majesté & l'Europe sera redevable de son repos à la gloire du Regne de Vôtre Majesté. Nous prions Dieu qu'il veuille tenir la Personne de Vôtre Majesté en sa sainte garde.

„ Au Camp de Sarria près de Barcelonne, le 23. Octobre 1705.

„ MADAME,

Lettre de la Ville de Vich.

„ NOus manquerions aux devoirs de nôtre Roi Naturel & Seigneur Don CHARLES III. (que Dieu garde) si nous ne rendions pas à Vôtre Majesté les justes remerciemens que nous lui devons, des secours dont elle l'a favorisé dans la Conquête de cette Principauté, avec une puissante Armée sous les ordres de son Excellence le Comte de Peterborough, Généralissime par Mer & par Terre, dont le grand Zele, la conduite, la constance & la valeur, ont forcé des obstacles qui paroissoient impossibles à surmonter, dans la glorieuse entreprise de la reduction, tant du Château & Fort de Mont Joui, que de la Ville de Barcelone, & avec elle du reste de la Principauté. Nous en réiterons nos actions de graces à Vôtre Majesté & nous l'assurons que nous avons un extrême déplaisir, de ce que la distance des lieux ne nous peut permettre dans cette Conjoncture, de nous prosterner en personne, selon nos desirs, aux pieds de Vôtre Majesté ainsi que nous le faisons par les presentes, pour la remercier de toute l'affection de nos cœurs, par l'intérêt particulier que nous avons à cette grande Entreprise.

„ Et comme c'est aux Armes de Vôtre Majesté que nous devons l'établissement du Regne de nôtre Monarque dans cette Principauté. Nous esperons de la générosité Roïale de Vôtre Majesté qu'elle voudra bien continuer ses secours, pour conquerir le reste de la Monarchie, dont la delivrance sera sa propre gloire. Nous prions le Seigneur, de vouloir tenir la Personne de Vôtre Majesté en sa sainte garde, &c. Madame, les très obligez & très humbles Serviteurs, &c. Les Conseillers de la Ville de Vich. A Vich, le 15. Octobre 1705.

1705. Ce ne furent pas seulement ceux de Vich qui s'armerent en faveur du Roi Charles. Il y eut plusieurs Villes de la Catalogne qui les imiterent. Le même esprit se fit même voir dans quelques endroits dans les Roïaumes d'Arragon & de Valence. Ce qui influa au commencement fut le Manifeste, qui a été raporté en son lieu, que le Roi Charles fit distribuer en Langue Espagnole. Il y avoit ajoûté une Apostille datée du Vaisseau Amiral de la Flotte Angloise. Elle portoit.

„ Et Nous trouvant presentement sur la grande Flotte de nos Hauts Alliez avec leurs Troupes de Débarquement, Nous recommandons encore une fois à tous nos Sujets de nous reconnoître dans les formes pour leur legitime Roi, & de se soustraire au contraire de l'obéïssance de celui, qui s'est glissé sur le Thrône. Déclarant de nouveau qu'en ce cas Nous leur pardonnons le Crime de Leze-Majesté, qu'ils ont commis en reconnoissant le Duc d'Anjou. Et Nous confirmons encore par les presentes tout ce qui est compris dans l'Amnistie couchée ci-dessus.

Le Comte de Peterborough, comme Général du Débarquement, fit aussi publier de sa part une Déclaration, dont voici la Copie.

Déclaration du Comte de Peterborough.

„ A tous les fideles Sujets de la Monarchie d'Espagne de quelque condition qu'ils puissent être, tant Ecclesiastiques que Seculiers, Salut. Comme il a plû à nôtre Souveraine Maîtresse Anne, par la Grace de Dieu, Reine de la Grande-Bretagne, France & Irlande, &c. de nous établir & nommer Général des Troupes, que Sa Majesté a destinées, conjointement avec les Seigneurs Etats Généraux, à faire valoir le juste Droit de l'Auguste Maison d'Autriche sur la Monarchie d'Espagne, & à secourir ses autres Alliez, Nous avons jugé à propos & nécessaire, avant que d'entrer en Action, de déclarer par les presentes, que Nous ne sommes pas venus dans ces Quartiers, pour prendre possession d'aucune Place au nom de Sa Majesté Britannique ou des Seigneurs Etats Généraux, ni pour y introduire la ruïne du Public, & les desordres que la Guerre entraine ordinairement après soi. Mais plûtôt pour y défendre & prendre en nôtre Protection les bons & fideles Sujets de ladite Monarchie, & pour les delivrer du joug insuportable du Gouvernement étranger, sous lequel ils gemissent, & de l'esclavage auquel ils ont été réduits & vendus à la France. Puis donc que c'est l'intention de Sadite Majesté, & des Seigneurs Etats Généraux, de maintenir le juste Droit de la Maison d'Autriche, ainsi que les Libertez & les Privileges de Sa Majesté Catholique, Nous déclarons & promettons, que tous les fideles & vrais Espagnols, qui sans s'oposer à nos Forces, donneront des marques de leur fidelité, & de la soûmission dûë à leur Roi Charles III, seront défendus & maintenus dans leur Religion, Personnes, Biens, Libertez & Privileges sans la moindre molestation. Cependant, si contre toute attente, les Hibitans & Peuples de ces Provinces, venoient à ne pas nous prêter la main

„ pour

„ pour l'execution des bonnes intentions de Sa Majesté, & des Seigneurs „ Etats Généraux, Nous prenons Dieu à témoin, comme les Espagnols seront eux-mêmes la cause de toutes les hostilitez, que les Troupes sous nôtre commandement viendront à commettre, & que toute la faute leur en sera attribuée, en cas que dans cette occasion ils n'entrent pas dans leur devoir, & qu'ils laissent passer une conjoncture si favorable sans en profiter. 1705.

Aprés la prise de Barcelonne, & la Déclaration des Villes tant de la Catalogne, que dans les Roïaumes tant d'Arragon que de Valence, on crût de devoir ouvrir les yeux aux Espagnols. En cette vûë on fit distribuer un Ecrit, dont voici la Traduction.

Reflexions sur la Conduite des Espagnols.

„ La seule consideration qui a fait acquiescer les Espagnols à l'élevation „ d'un Prince de France sur le Throne de leur Domination, n'a eu „ pour fondement, que la crainte & l'esperance.

„ Cette crainte a moins été l'effet des menaces que faisoit la France, „ d'entrer chez eux, avec les Forces redoutables qu'elle avoit en main, que „ celui des Traitez que le Roi Très-Chrêtien avoit conclus avec l'Angleterre & la Hollande du Démembrement de la Monarchie d'Espagne, pendant que le Roi Charles II. vivoit encore.

„ L'esperance leur a fait tourner les yeux sur le Roi Très-Chrêtien comme le seul Prince qui, par la force de ses Armes & de ses Tresors, pourroit maintenir la Monarchie dans son entier, sans le moindre Démembrement, & dans une parfaite tranquillité, qui étoit l'objet de cette Nation, comme le plus grand bien, dont elle avoit besoin; on apelle à témoin de ces véritez, tous les Peuples de la même Domination.

„ On les prend aussi à témoin s'il n'est pas vrai, qu'ils ont crû fermement, „ que l'Empereur ne pouvoit pas les garantir du Démembrement de la Monarchie, tant à cause de son éloignement que des autres embarras qui survenoient tous les jours à Sa Majesté Imperiale, & l'on avouë, que pour lors ils ont raisonné en Politiques; mais si cette consideration a justifié en quelque maniere leur résolution dans ce tems-là, toute l'Europe s'étonne à present, qu'ils persistent dans une maxime qui ne subsiste plus, & que par consequent ils ne s'apliquent pas généralement tous à reparer la faute, qu'ils ont faite, en se séparant de la Domination de la Maison d'Autriche; l'on ne doute pas qu'ils ne connoissent clairement, l'insubsistance de cette maxime, puisque de leurs propres yeux, ils voïent les grandes Forces & les Progrès que Dieu donne aux Puissances liguées contre la France.

„ On ne peut pas dire sainement, qu'ils sont tellement prévenus en faveur „ de la France & si ignorans de la Force des Alliez, qu'ils ne remarquent au „ moins bien, que la Monarchie va souffrir une repartition très considerable, puis qu'elle est déja bien ébauchée dans l'Espagne même & ailleurs, & qu'ils ne sachent pas, que les François ne pouvant faire mieux, continuent depuis deux ans à faire des Propositions aux Alliez, de partager les

1705. „ vastes Etats de l'Espagne & mettent à present tout en usage jusques à la „ bassesse, pour obtenir la Paix, sur les offres de ce Partage, car c'est ce „ que personne n'ignore plus dans tout le reste de l'Europe, les plus prévenus, & les moins éclairez d'entre eux, oseroient-ils se promettre que „ quand même la France pourroit maintenir la totalité de la Monarchie, ce „ ne seroit pas pour la gouverner elle-même, & la réduire à un esclavage „ plus grand encore que celui qu'elle souffre déja. Personne n'en peut disconvenir après la preuve invincible qu'en ont les Grands & les petits en „ général, qui tous ne ressentent que trop la dureté des fers, que la France „ a forgez pour les enchainer.

„ Une infinité de personnes de bon sens, bien intentionnez pour le Bien „ de la Patrie, touchent au doigt, que pour leur conservation, il n'y a plus „ de ressource, que celle de se déclarer généralement pour le Roi CHARLES III. Il s'agit ici de se rétablir dans son ancien lustre, ou d'y vouloir renoncer pour jamais; ce qui arriveroit malheureusement, si des Peuples, d'ailleurs si valeureux & si sages, venoient par leur inaction à être „ eux-mêmes la cause de ce Partage que les François mendient avec tant „ d'ardeur pour avoir la Paix, & dont il seroit fort à craindre, que les Alliez ne convinssent enfin, lassez des fraix de la Guerre & irritez sur tout, „ de ce que les Espagnols, auxquels ils tendent les mains, avec des dépenses „ immenses & si puissamment, n'y répondoient pas & restoient immobiles „ dans la chose qui leur importe le plus & qui est leur unique salut.

„ Faut-il dire à une Nation si prudente, que perdant une occasion très „ favorable, elle embrasse pour jamais le plus détestable esclavage, & soûmet toute sa Posterité aux indignes traitemens de la France? Cette Nation n'a qu'à se consulter elle-même & voir par ce qu'elle a commencé de „ souffrir, ce qu'elle devroit attendre dans la suite; elle ne le doit aussi que „ trop par la letargie dans laquelle la plus grande partie paroît ensevelie, „ pendant que l'autre donne fatalement dans les perverses maximes des „ François.

„ La résolution & la conduite des Catalans meritent une gloire immortelle. Il ne tient qu'aux autres Peuples de l'Espagne de se faire un merite „ semblable ou de se perdre sans rapel; & ils doivent bien savoir que la régle „ générale & la plus naturelle veut qu'ils travaillent de tout leur pouvoir à „ la conservation des Libertez, Privileges, & autres Convenances de leurs „ Etats, parce que s'ils se laissent mollement conquerir, ils restent assujettis „ à la discretion du Vainqueur, lequel en ce cas, a droit de les traiter à sa „ volonté, comme ils le sont déja par la France, quoique non conquis & „ par consequent très injustement.

„ Si toutes ces considerations frapent les yeux, comment est-ce qu'il y „ peut encore avoir des aveugles qui continuent de porter les armes, pour affermir les chaînes & la servitude de leur Patrie? L'intérêt sordide qu'ils peuvent avoir en ce point, est une Idole abominable, qui ne peut les récompenser que de l'infame caractere des plus dénaturez des Hommes.

„ Ces Guerriers s'aviseront peut-être d'alleguer un Serment de fidelité, „ mais

„ mais pourroit-il y avoir un homme assez ignorant pour ne pas clairement 1705.
„ voir qu'un tel Serment ne subsiste plus, & qu'il n'est plus Serment du moment qu'il est injustement frustré de la fin pour laquelle il a été fait.

„ Le Prince promet & demeure obligé de proteger, conserver & maintenir les Peuples dans toutes les Convenances dont ils jouïssoient, & l'on voit qu'il fait tout le contraire; les mêmes Peuples ont-ils juré & promis de vouloir être Esclaves? Ont-ils juré d'être contens que leur Monarchie soit déchirée, détruite & partagée entre divers Princes? Non, sans doute; tout cela néanmoins leur arrive; il n'y a donc plus la moindre obligation de Serment, & de plus la seule connoissance de ne pouvoir éviter ces maux, les en dispense, non seulement; mais encore les oblige devant Dieu & devant les Hommes, à prendre toutes les mesures imaginables pour leur conservation dans le tems qui leur reste pour le faire, & cette obligation fondamentale efface & anéantit toute autre dans le cas present. C'est une Loi supreme chez tous les Peuples de l'Univers que leur salut, & il n'y a que des Idiots & des pauvres d'esprit qui en puissent douter.

„ Les Espagnols aussi bien que les autres Nations qui composent leur Monarchie auroient-ils perdu en si peu de tems, le souvenir de la douceur du Regne des Princes de la Maison d'Autriche, pour ne pas ressentir plus vivement qu'ils ne font, les rigueurs insouffriables de la France, qui les tient exclus du Ministere qu'elle confie à des étrangers, dépendans de la Cour de Versailles; qui leur arrache le plus beau & le plus grand Commerce du Monde pour se l'aproprier à elle-même; qui transporte hors de leurs Roïaumes dans le sien, tous leurs Tresors; qui renverse toutes leurs Loix & Privileges; qui foule aux pieds les dispositions des legitimes Rois, qu'ils ont eus ci-devant; qui a fait une Cession absoluë des Païs-Bas Espagnols, dès le commencement que le Duc d'Anjou entra chez eux; qui enleve les Grands sans formalité ni raison; qui a pris possession de leurs Frontieres, mettant ses propres Troupes dans Fontarabie, St. Sebastien, Pampelune & ailleurs; qui n'a aucun respect pour les Ecclesiastiques, point d'égard pour les Grands, ni pitié pour la généralité, & qui enfin par une infinité d'injustices a pris le chemin de les réduire au plus malheureux état de tous ceux qui habitent l'Univers.

„ Cependant, il ne tient qu'à eux de briser leurs fers, de rentrer dans le Gouvernement de leur Monarchie, de la conserver toute entiere, d'en occuper les Postes, de revivre dans leurs Droits & Libertez anciennes, de retourner à leur premiere splendeur, & de n'être plus sujets qu'à eux-mêmes; il ne tient qu'à eux de se delivrer de tous leurs maux, & d'en prévenir encore des plus grands, cela leur est très facile & sans risque; ils n'ont qu'à seconder, mais promptement, les justes & favorables intentions de leur legitime Roi CHARLES III. & de ses très puissans Alliez.

On verra ensuite vers la fin de l'année les Résolutions qui furent prises pour soûtenir le Roi CHARLES.

Nonobstant toutes les Operations militaires dans les differens Païs, il y eut

1705. pendant toute l'année des bruits de Paix. Bien des choses qui étoient arrivées y donnerent lieu.

Dès le commencement de l'année le Conseiller-Pensionnaire reçût un Billet anonime. Il venoit d'une personne, qui se disoit être envoïée par l'Electeur de Baviere pour des Affaires de consequence. Il ajoûtoit qu'il se manifesteroit, si l'on vouloit l'écouter. Ce grand Ministre trouva à propos de ne pas y répondre. Cependant, quelques Membres des Etats, qui étoient dans les Affaires secretes, furent d'avis qu'il ne falloit jamais refuser l'oreille à tout, parce qu'on est toûjours à tems & en pouvoir de rejetter ce qui ne convenoit pas. Ils firent des diligences pour découvrir cet inconnu. On ne le trouva cependant pas. Cette démarche n'aïant pas réüssi, l'on n'y songea plus. Cependant, le Ministre d'Etat le plus confident de l'Electeur écrivit à un sien Ami à la Haie. Il lui manda, que la Guerre avoit assez duré. Il lui proposoit de voir si de son côté il ne vouloit pas, ou s'il ne pouvoit pas contribuer auprès des Etats Généraux à la faire finir, pendant que de son côté il y travailleroit auprès de l'Electeur son Maître. L'Ami communiqua cette Lettre au Conseiller-Pensionnaire. De son aveu, il se passa quelque commerce de Lettres, pendant quelques semaines. Ce commerce fut interrompu, parce que l'Ami ne voulut plus s'en mêler par quelques incidens. Le plus fort fut, parce que le secret n'étoit pas gardé. Il se répandit parmi les Ministres des Puissances Confederées, qu'il y avoit quelque mistere pacifique sur le tapis. On soupçonna que la France tâchoit de seconder & fortifier cette pensée pour semer la zizanie parmi les Alliez. Pour éluder ces souplesses les Etats de Hollande prirent une Résolution secrete. Elle portoit, que quelque Proposition de Paix, qui pût venir à être faite, l'on ne prendroit jamais aucune détermination à ce sujet que de concert avec les Hauts Alliez. On la communiqua même aux Ministres des principaux de l'Alliance. Cette démarche devint même nécessaire, pour dissiper la crainte mal fondée, que l'on auroit pû avoir. C'étoit d'autant que la France prônoit même dans ses Nouvelles imprimées, que les Peuples de la République ne soûpiroient qu'après la Paix. La démarche des Etats de Hollande assoupit pour quelque peu de tems l'inquietude où les Ministres des Alliez étoient qu'il n'y eut quelque Négociation clandestine par raport à la Paix. Elle se réveilla sur des Reflexions vagues de quelques gens, qui se plaisent à rafiner, souvent pauvrement, sur les moindres Affaires. Celles-ci étoient fondées sur l'arrivée d'un Noble Venitien nommé Pisani. Il venoit de France à dessein d'aller en Angleterre, où il disoit devoir rester pendant tout l'Hyver. L'on ne pouvoit s'imaginer qu'il fit le détour par la Hollande pour aller de France en Angleterre. D'ailleurs, qu'il fut si pressé que de faire le trajet sur le Paquetboat, qui sert au transport des Lettres, sans quelque vûë d'importance, & non par une simple curiosité de voïager. On en faisoit d'autres aussi peu solides que sur le Voïage du Noble Venitien Pisani. L'une entre autres étoit sur ce que l'Ambassadeur de Venise, qui devoit aller en Angleterre, ne s'empressoit nullement d'aller, où son caractere le destinoit. Au contraire, il chercha une Maison pour rester à la Haie. Le prétexte de son retardement étoit, qu'il vou-

vouloit attendre le passage du Duc de Marlborough, pour faire avec lui le trajet. On ajoûta à tout cela, que Don Bernardo de Quiros, & le Duc de Lausun alloient à Aix la Chapelle, pour y prendre les Eaux minerales & qu'ils devoient être chargez de quelque Commission aussi pour la Paix. Quiros n'alla à Aix la Chapelle que pour être plus à portée de négocier avec la Cour Palatine sa reconciliation avec la Maison d'Autriche. C'est ce qui arriva quelque peu de tems après. Il l'auroit déja fait, n'étoit qu'il fut obligé de retourner en hâte à Bruxelles. La raison en étoit, qu'il avoit reçû par un homme aposté une Lettre du Marquis de Leganez son Ami, que la Cour Gallicane d'Espagne avoit fait arrêter. Il voulut auparavant tâcher, quoi qu'en vain, de le faire mettre en liberté. 1705.

Si l'on donnoit à gauche dans ces conjectures, on eut lieu d'en faire, qui étoient non seulement aparentes, mais avoient un fondement réel & solide. Ce fut à l'arrivée en Hollande d'un Fils d'un Medecin de la Haie, nommé Helvetius, qui étoit établi en France avec quelque heureuse réputation. Sa venuë fut au commencement à la sourdine, quoi qu'avec Passeport. Il parut ensuite ouvertement. Il prit pour prétexte qu'il avoit eu un grand desir de faire une Visite à son Pere, qui étoit fort avancé en âge. A cette occasion, ajoûtoit-il, il vouloit faire imprimer quelques Ouvrages de Medecine. Ce dernier prétexte servoit pour allonger son sejour en Hollande. Les Ministres Politiques sont autant d'Argus, lors qu'ils veulent s'en donner la peine, & faire quelque dépense. Comme ils furent informez que ce jeune Helvetius avoit furtivement vû à plusieurs reprises le Conseiller-Pensionnaire, ils ne douterent plus de quelque Négociation pacifique. Ils découvrirent qu'il y avoit eu quelques Lettres tant d'Aix la Chapelle que de France. Elles étoient de la part de quelques Favoris de la Duchesse de Maintenon, & notamment des Ministres d'Etat de Pontchartrain & Chamillard. Le contenu tendoit à sonder, si l'on voudroit entendre parler de Paix, offrant de s'y emploïer. De la part de la République l'on n'avoit pas voulu entrer en aucun détail. La raison en étoit, que ces offres n'étoient qu'en termes fort vagues. On reflechit même que ç'auroit été perdre du terrain, si on laissoit échaper quelque relâchement de la moindre chose, contenuë dans les Traitez d'Alliance. L'on avoit même fait entendre à ces entremetteurs apostez, que si la France desiroit sincerement la Paix, elle devoit par des Propositions, non seulement raisonnables pour la sûreté de l'Europe, mais aussi fort claires, & sans équivoque ou obliquité, donner lieu à pouvoir en déliberer, conjointement avec les Alliez. Ces dispositions étoient conformes à celles de l'Angleterre. L'Ambassadeur de Venise, qui revenoit de ce Roïaume-là, fit entendre qu'il avoit entretenu là-dessus la Reine, & de principaux Parlementaires. Il avoit cependant aperçû que jamais la Reine, ni le Parlement n'aquiesceroient à la Paix, que le Roi CHARLES ne fut établi sur le Thrône d'Espagne, suivant le Traité fait avec le Portugal. Ce fut après ces difficultez que la France fit sous main entendre qu'elle envoïeroit quelqu'un pour faire des Propositions raisonnables. Helvetius servit de manteau, pour couvrir l'Emissaire de France, soit son Négociateur secret. Celui-ci alla loger à une

1705. une Maison de Campagne entre Delft & Rotterdam. Elle apartenoit à un honnête homme apellé Newport. C'étoit le même qui, après la Paix de Riswick, avoit fait le Traité & Tarif du Commerce à Paris. Celui-ci porta souvent des Ecrits au Conseiller-Pensionnaire. L'on voulut que dans ceux-ci la France ne paroissoit pas éloignée de s'en tenir au Traité de Partage qu'elle avoit enfreint, avec l'alternative à la Maison d'Autriche de prendre l'une ou l'autre des parties de ce Traité. D'ailleurs, qu'elle n'auroit pas refusé de prendre les deux Puissances Maritimes pour Mediatrices de ses Differens avec la Maison d'Autriche. L'on vouloit même que le Noble Venitien Pisani avoit fait en Angleterre de pareilles Propositions, qui avoient été écoutées. Le Ministre d'Angleterre à la Haie protesta hautement de la part de la Reine, que cela étoit absolument éloigné de la vérité, & que ces insinuations n'étoient que des tours de souplesse des Emissaires de la France pour semer de la méfiance parmi les Alliez pour rallentir les préparatifs. D'ailleurs, pour influer sur les Etats Généraux & les faire entrer les premiers dans la Négociation de la Paix. Comme une découverte aplanit souvent le chemin pour en faire d'autres. On fut informé que le François inconnu, qui étoit à la Maison de Newport, se faisoit apeller Voutier, & passoit sous le déguisement de Secretaire de ce Medecin. L'on sût même que ce prétendu Secretaire se tenoit enfermé, & étoit presque continuellement la plume à la main. Il ne se donnoit l'essor, que pour promener dans un Jardin. On avoit donné l'ordre à ceux de cette Maison-là, qu'y arrivant quelque étranger, on l'avertit d'abord pour se retirer dans sa Chambre, où l'on y portoit même à manger. Ces précautions firent juger que c'étoit la principale personne, & qu'elle devoit être fort connuë, puis que craignant d'être vû, il se déroboit aux yeux du monde. On alla jusques à croire que la déclaration faite par l'Envoïé d'Angleterre n'étoit qu'une grimace pour jetter de la poussiere aux yeux du monde. Après diverses autres recherches l'on convint enfin, que c'étoit le Président Roüillé. L'on sût même qu'il étoit allé une fois à neuf heures du soir chez le Conseiller-Pensionnaire. L'Envoïé de l'Empereur parla fortement sur ces gens-là à ce premier Ministre de l'Etat. Il lui dit pourquoi on ne les renvoïoit pas. Ce Conseiller lui répondit qu'il n'étoit pas seul le Maître. Dans ce tems-là le Marquis d'Alegre, qui avoit été pris, lors de l'occupation des Lignes, revint de France. Il avoit eu congé sur sa parole d'honneur d'aller faire un tour en son Païs. Le Roi de France avoit bien donné les mains à son échange, à la sollicitation du Marquis du Bourg, & par l'entremise du Nonce; mais le Duc de Marlborough ne voulut pas y consentir. Sa venuë fit soupçonner qu'il étoit chargé de quelque Commission plus précise sur la Paix. Les Ministres des Princes les plus intéressez dans la Guerre, réïtererent leurs Plaintes sur ce qu'on ne congedioit pas Helvetius & les gens qu'il avoit avec lui. Comme le Duc de Marlborough fit un tour à la Haie, avant que de partir pour Vienne, les Envoïez de l'Empereur, du Roi de Portugal, de celui de Prusse & du Duc de Savoie, s'adresserent à lui par raport à ces Emissaires. On ne desavoüa pas à ces quatre Ministres, que ces François n'eussent fait quelques offres pour acheminer à la Paix.

Paix. Cependant, on ajoûta qu'on n'avoit pas eu le moindre dessein en les écoutant d'entrer pour cela en Négociation avec eux. On aperçût d'ailleurs que leurs offres tendoient en gros à ceder à la Maison d'Autriche presque ce qui, par le Traité de Partage, étoit designé pour la France, & d'y ajoûter la Catalogne. D'ailleurs, que pour la sûreté de la République, on pourroit permettre que les autres dix Provinces de Flandres, Brabant, &c. se confederassent avec les sept de la République pour en faire un seul Corps, à peu près comme les Cantons Suisses. On qualifia de leurre ces offres. Le Duc de Marlborough represента qu'il n'étoit pas encore le tems de songer à la Paix. Il ajoûta, que le plus sûr moïen pour en faire une bonne, étoit de se préparer à poursuivre vigoureusement la Guerre. Il alla même jusques à s'écrier sur ce qu'on souffroit dans le Païs ces dangereux Emissaires. Les Etats Généraux, touchez de ces raisons, l'assurerent le Vendredi au soir 13. d'Octobre, jour qui précédoit son départ, qu'ils envoïeroient à ces semeurs de défiance des Passeports de retour, avec ordre de s'en aller dans 24. heures. Après le départ du Duc cette promesse ne fut pas executée. Ce n'étoit pas à la vérité, pour continuer quelque Négociation avec eux. Cela vint purement de la bonne foi des Etats Généraux. Ceux qui avoient contribué à les faire venir, firent des representations. Elles portoient, que leur aïant été accordé des Passeports, qu'ils avoient païé, qui duroient jusques au 8. de Novembre, ce seroit manquer en quelque façon de parole, que de ne pas les laisser joüir du benefice des Passeports. La delicatesse de la bonne foi l'emporta sur d'autres considerations. De la sorte, on les laissa avec la fermeté de ne point leur prolonger le tems. On eut sur cela le soin d'insinuer aux Ministres des Alliez, qu'on n'iroit pas plus loin avec eux. Ceux-ci dirent à quelques Députez, que les Etats avoient justement donné dans le panneau de la France. Qu'ils étoient convaincus qu'elle n'avoit tâché d'en venir à cette démarche, que pour semer de la méfiance, de rallentir les préparatifs, & sur tout de rendre l'Etat suspect & odieux, comme s'il étoit porté à suivre les mêmes traces, tenuës par raport à la Paix de Nimegue & à celle de Riswick. Nonobstant la résolution de ne pas prolonger le tems à ces Emissaires, ceux-ci continuoient leur sejour en Hollande. Un Ministre des Princes Alliez porta le Comte de Goez, Envoïé de l'Empereur, à entreprendre un coup hardi. C'étoit d'autant qu'étant un Ministre d'un grand Prince qui étoit le plus intéressé dans les Affaires, il étoit obligé de s'éclaircir de ce qui se passoit, puis que les Etats s'en cachoient; & de faire pour cela un coup important & d'Etat. Il consistoit à envoïer de nuit une douzaine d'hommes masquez & déguisez d'habits dans la Maison de Newport, qui étoit seule & écartée. Ensuite, d'y entrer par force; obliger celui qui se tenoit caché à montrer sa face; de visiter tous les Papiers, & en enlever ceux qui pouvoient découvrir l'essentiel, & jusques où l'on étoit avancé. Quelque soin qu'on eut du secret, les Etats en furent informez & en prévinrent l'execution. Ce fut en faisant partir ces gens-là pour Utrecht, c'étoit sous le prétexte d'aller voir dans le voisinage la belle Maison de Zeist. Quelques Ministres toucherent, par maniere de plaisanterie au Congrès, cette Corde-là. Ils dirent,

1705.

1705. que Helvetius & ses Camarades vouloient loüer une Maison, pour s'y tenir encore quelque tems. Le Ministre de l'Empereur prit occasion d'en parler en discourant sur une belle Harangue que la Reine de la Grande-Bretagne avoit fait au Parlement, & sur les Adresses des deux Chambres, dont on parlera en son lieu. Il dit, que la Reine lui auroit donné bien du plaisir, si Elle avoit ajoûté dans sa Harangue, qu'elle écriroit aux Etats Généraux, pour les prier de faire sortir de leur Païs les Emissaires de France. Un autre Ministre d'un Prince Allié poussa la chose plus loin. Il est vrai, que ce fût dans un tête à tête avec une personne considerable, qui étoit dans le secret de l'Etat. Comme celui-ci lui disoit, que ces gens n'étoient plus dans le Païs, que pour des Affaires particulieres, & que ceux qui en faisoient du bruit sembloient vouloir mettre par-là la desunion parmi les Alliez, l'autre lui fit une réponse assez forte. Elle consistoit à dire, que puis qu'on préféroit le sejour de ces gens-là dans le Païs à toutes les plaintes & soupçons des Ministres, il falloit conclurre qu'il y avoit quelque chose de caché là-dedans. Que puis qu'après cela on ne les chassoit pas, on laissoit du moins le champ libre aux Princes Alliez de conjecturer ce qu'ils trouveroient à propos, & de prendre à tems des mesures pour leur sûreté, & n'en être pas la dupe. Il ajoûta, que les Ministres, qui se piquoient de quelque bon sens, se trouvoient obligez d'en écrire à leurs Maîtres. Enfin, que l'exemple de la Paix de Nimegue & de celle de Riswick sembloit autoriser la crainte de quelque Négociation particuliere. Nonobstant toutes ces plaintes Helvetius continua à sejourner en Hollande avec l'Emissaire. Il est vrai, qu'ils firent emballer plusieurs choses qu'ils avoient achetées. Ils les firent embarquer pour être transportées à Roüen. Enfin, le Jeudi 17. de Decembre, les Etats Généraux dépêcherent des Passeports à ces gens-là pour retourner en France, & partirent le lendemain au soir. L'on crût communement parmi les plus éclairez Ministres, que l'on avoit souffert leur long sejour par des vûës d'une sage Politique. Elles consistoient pour apuïer les Representations que le Duc de Marlborough devoit faire à la Cour Imperiale. Elles devoient consister à y dire, que si elle ne vouloit pas concourrir aux intentions de la Reine & des Etats Généraux, sur tout pour un Accommodement avec les Hongrois, on avoit occasion d'écouter des Propositions de Paix de la part de la France. Il y a à remarquer, que nonobstant les grimaces qu'on faisoit de la part d'Angleterre, le Duc de Marlborough étoit instruit de tout ce que l'Emissaire de France avoit fait. Ce Duc le donna même à connoître à l'Envoïé de la Reine, qui étoit à la Haie. Celui-ci, en parlant au Duc sur cette matiere-là, eut pour réponse, qu'il souhaitoit qu'il ne lui en parlât point, parce qu'il étoit fondamentalement informé de tout. Il n'y a pas aussi à douter, que la Cour de Vienne ne fut convaincuë qu'il y avoit quelque Négociation clandestine pour la Paix. Une preuve en est, que de la part de la France on avoit fait presenter aux Etats Généraux des Mémoires secrets. L'Envoïé de l'Empereur à force d'argent en avoit eu les Copies. Les trois premiers n'étoient que des raisonnemens vagues. Le quatriéme entroit en matiere, sur-tout par raport à la Cour Imperiale. Celle-ci trouva à propos d'y faire une

une Réponse. L'Envoïé fit même imprimer fort secretement & le Mémoire & la Réponse. Le titre en étoit, *Réponse à un Mémoire presenté en Hollande par un Emissaire de France avec ce Titre:* 1705.

„ Quatriéme Mémoire contenant des Remarques importantes sur l'Etat „ present des Affaires de l'Europe par raport à la Paix future.

Comme le contenu du Mémoire & de la Réponse est une matiere d'Etat, & qui n'est pas parvenuë à la connoissance du Public, l'on trouve à propos de l'inserer ici, avec l'Avis au Lecteur, qui porte quelque éclaircissement.

AVIS AU LECTEUR.

IL y a cinq mois que le Mémoire, dont il s'agit, me fut communiqué, & même dans la supposition, qu'il pourroit avoir été presenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies. Je le considerai d'abord comme une de ces Feüilles volantes, que les François ont coûtume de faire courir au dehors pour éblouïr le menu Peuple; n'aïant pû me persuader, qu'il eût été dressé de l'aveu de la Cour de France; & beaucoup moins pour être presenté à des Personnes, dont elle doit estimer les hautes lumieres, la pénétration, & la sagesse. Je me suis détrompé à l'égard de l'aveu après avoir apris, que certains Emissaires de France tenoient le même langage en Hollande, & avoient même fait quelque impression. C'est aussi ce qui m'a engagé à y répondre; connoissant combien il importe au Public dans la Conjoncture presente de ne pas se laisser surprendre par les Leurres, les Pieges, & les Artifices, dont ce Mémoire est tissu. Je n'ai pas vû les trois premiers, auxquels il se rapporte, & dont il est une suite, comme il paroît par les chiffres, qui y sont cottez: mais comme ils ne peuvent avoir servi, que de prélude aux raisonnemens vagues, & aux détours insidieux de celui-ci, je veux croire que cette Réponse suffira pour tous. J'espere que tout Lecteur équitable me sçaura bon gré des Veritez incontestables, que j'établis ici en Vûë d'une Paix qui soit juste, honnête, sûre, & qui rétablisse pour long-tems le calme de l'Europe.

MEMOIRE.

CXXVI.

A. *CEux qui par leurs préjugez, ou leurs intérêts particuliers sont prévenus, que l'on ne peut faire la Paix avec sûreté, qu'après que la France aura été abbaissée, & réduite dans des bornes beaucoup plus étroites, ne peuvent souffrir des ouvertures moderées en sa faveur.*

REPONSE.

CXXVI.

A. LA prévention, qui naît de ces préjugez, & de ces intérets particuliers, est une conviction trop fondée en raison, & en experience, pour ne pas emporter toute la force du Jugement. Ces *ouvertures moderées*, que l'on verra ci-après, ne promettent rien moins que ce qui est nécessaire pour établir une Paix, qui soit juste, sûre, & de durée: on est revenu de ces Paix plâtrées, qui depuis un demi Sié-

 cle

1705. cle n'ont servi qu'à rendre les ruptures de la France plus frequentes, & plus pernicieuses à ses Voisins: il faut plus, pour rassurer la Liberté de l'Europe, & l'indépendance des Souverains.

B. *Ils prétendent que les affaires ne soient pas encore en maturité, pour pouvoir parler de la Paix; & alleguent de très beaux raisonnemens pour appuier leurs préventions, ou leurs passions à cet égard.*

B. Cette maturité d'affaires doit consister dans la sûreté de la Négociation, & c'est ce qui ne se trouve point ici: L'Auteur n'y parle que d'ouvertures vagues, conditionnelles, & qui tendent uniquement à fourvoïer les Hauts Alliez, soit par une Treve, ou par une Négociation de Paix; tandis que la France profitera de l'intervalle pour s'affermir toûjours plus dans tous les Etats de la Monarchie d'Espagne, & pour détacher, s'il est possible, quelqu'un des Hauts Alliez par des offres particulieres; puisque c'est le seul moïen, qui lui reste pour reprendre la superiorité des Armes, & se rendre par-là l'Arbitre des Conditions de la Paix: on la connoît à ses démarches.

C. *Si la France fait paroître effectivement des dispositions favorables à en traiter sur un pied avantageux pour les Hauts Alliez, ils soutiendront que ce n'est que pour les tromper, & en vûë de reprendre dans la suite ses prétendus vastes desseins pour la Monarchie universelle.*

C. Si les Hauts Alliez se tiennent en garde sur les artifices de la France, on n'en doit pas être surpris; les vestiges des pourparlers, & des Négociations de toutes les Paix précédentes sont encore frais; même route, mêmes illusions, & mêmes pieges. On n'y peut donc plus être trompé: la France ne sçauroit condamner cette juste défiance sans condamner sa propre conduite.

D. *Que les Hauts Alliez ne peuvent rencontrer une veritable sûreté dans la Paix, qu'ils contracteroient avec elle, & que par cette raison ils doivent continuer la Guerre, jusqu'à ce que la France soit humiliée, & affoiblie; en sorte que les Alliez puissent la remettre sur le pied des Traitez de Munster, & des Pyrenées, & même au dessus, pour n'en avoir rien à craindre à l'avenir; qu'il n'y a que ce seul moïen, pour rétablir l'Equilibre, & la tranquillité dans l'Europe.*

D. On défie toute la prudence humaine d'inventer une autre voïe pour arrêter l'ambition de la France, que de la borner aux Traitez de Munster & des Pyrenées, qui sont les fondemens de tous ceux qui les ont suivis; afin de rétablir cet Equilibre si nécessaire au repos & à la Liberté de l'Europe. Mais, il ne tient qu'à la France de prévenir cette *continuation de la Guerre* & cette *humiliation*, s'il est vrai qu'elle la craint: car quel bonheur ne seroit-ce pas pour toute la Chrêtienté en général, & pour la France même, si le Roi Très-Chrêtien par une juste prévoïance, ou plûtôt par un retour de conscience, venoit à se réduire à ces deux Traitez; & avec quelle joïe les Hauts Alliez ne lui passeroient-ils pas les grands avantages, que la France y acquit au dehors;

dehors; quoi qu'ils aïent servi d'échelle à toutes les invasions, par lesquelles elle a toûjours continué de s'aggrandir à l'oppression de ses Voisins? 1705.

CXXVII.

A. *Le préjugé de ces Messieurs est si fort, qu'ils ne reflechissent pas que ce prétendu abbaissement de la France (après qu'elle s'est épuisée & affoiblie, pour soûtenir avec réputation cette Guerre) rendroit trop difficile l'établissement de l'Equilibre, ou du contrepoids, qu'ils estiment si capital pour la Liberté générale de l'Europe, & de l'indépendance des Souverains, qui y regnent; du moins par rapport à l'Allemagne, & à l'Italie. Pour en être convaincu, il n'y a qu'à examiner la situation où l'Europe se trouveroit en supposant la France vaincuë, & abbaissée au point que ces Messieurs la souhaitent.*

CXXVII.

A. Préjugé se prend ici pour prévention mal fondée; mais pour ne pas disputer inutilement sur des mots, il est aisé de voir par la suite, qu'il subsiste dans toute la force d'un Jugement bien fondé. Cet abbaissement prétendu de la France n'est qu'une illusion, qui se détruit par une experience toute contraire de ses forces, & de son Elevation depuis un demi Siécle. La France ne s'étoit pas moins épuisée dans les deux dernieres Guerres: elle y avoit entretenu des Armées de Terre & de Mer aussi formidables que dans celle-ci; & elle n'y disposoit pas, comme elle fait aujourd'hui, des Tresors, & de toutes les Forces de la Monarchie d'Espagne. Cependant, un Traité n'a pas été plûtôt signé, qu'au lieu de desarmer, comme ont dû faire ceux avec qui elle étoit en Guerre, elle a commencé à insulter impunément tous ses Voisins, & à leur faire ressentir au milieu de la Paix les effets les plus funestes d'une Guerre vive. Ensuite, que n'y auroit-il pas à dire ici de ses ruptures, & de ses invasions, qui ont suivi de si près ces malheureux Traitez, & dont elle a toûjours profité de tant de manieres? Il ne s'agit donc point de *vaincre* ni *d'affoiblir* la France, mais de la réduire à un Systeme, qui lui soit avantageux tel que celui, où les deux Traitez susdits la tiendront bornée, & où toute l'Europe en général, & les Hauts Alliez en particulier, puissent aussi trouver leur repos, & sûreté. Mais si cette Couronne a pû se soûtenir avec tant de gloire depuis son premier établissement dans toutes les Guerres interieures & étrangeres, auxquelles elle s'est trouvée exposée jusqu'au Regne de CHARLES VIII.: si depuis ce tems-là elle n'a cessé de s'aggrandir au dehors jusqu'à la consistence que les deux Traitez susdits lui ont donnée; & si enfin cette même consistence n'a servi qu'à lui donner pied pour troubler le repos de l'Europe par des insultes & des invasions continuelles, il est certain, que l'on ne sçauroit moins faire, que de l'y réduire, s'il est humainement possible.

B. *Il est évident, qu'en ce cas elle ne pourroit se dispenser de ceder non seulement tous ses Droits, & prétentions sur la Mo-*

B. Pour sapper par les fondemens toutes les consequences frivoles, que l'Auteur bâtit sur le faux supposé de l'abbaissement de la France, & de l'élevation de la Maison d'Au-

1705. *Monarchie d'Espagne; mais qu'on voudroit peut-être, qu'elle abandonnât encore toutes ses conquêtes, & acquisitions depuis la Paix de Munster, & des Pyrenées; ce qui comprend bien des Etats, lesquels reviendroient naturellement à la Maison d'Autriche, dont la puissance par-là seroit augmentée jusqu'à l'excès, avec les avantages qui suivent ordinairement la bonne fortune, & les Droits étendus, qu'on attribuë à l'Empereur, que la Cour de Vienne ne manqueroit pas de faire valoir alors en Italie, & peut-être ailleurs dans la suite.*

d'Autriche en consequence des restitutions à lui faire, il n'y auroit qu'à comparer ici le Systeme de la France à celui de cette Auguste Maison, supposant l'une & l'autre dans la même situation, où elles étoient du tems des Traitez de Munster & des Pyrenées. Cette Epoque ne peut être préjudiciable à la France; parce qu'elle commençoit dès lors à devenir formidable à tous les Etats voisins, autant par la superiorité de ses Forces, que par la nouvelle Constitution de son Gouvernement; au lieu que la Maison d'Autriche, bien loin de donner de l'ombrage pour lors, se trouvoit déja réduite à cette malheureuse défensive, sous laquelle la plus puissante de ses Branches a enfin succombé. Mais il paroit, que les Provinces-Unies sont parfaitement bien informées de ces deux Systemes; puis qu'elles cooperent avec autant de vigueur, que de Gloire pour leurs Armes, à les rétablir. On se contentera donc de toucher ici quelques considerations principales, pour servir à dessiller les yeux de ceux que les illusions contenuës dans ce Mémoire pourroient avoir éblouïs. Il est de fait, que la France sera toûjours plus formidable dans son Unité, que cette Maison ne le sera avec tous les grands Etats, qui peuvent lui revenir en vertu d'un Traité le plus avantageux. La France impenetrable de tous côtez, par l'avantage de sa situation; couverte du côté de terre par un double rang de Forteresses, & avec un pied bien avancé dans tous les Etats voisins par les Provinces & les grandes Places qu'elle y retiendra: Un Gouvernement d'une trempe à ne pouvoir plus se rompre ni se relâcher. Un Peuple soûmis, & qui n'a autre ressource que la Guerre & le Commerce. Des maximes toutes tournées à la Conquête; & les Etats, qui peuvent traverser sa puissance, sujets à des agitations interieures, ou à des intérêts distincts, qui les tiennent desunis, & souvent hors de mouvement. Ajoûtons à cela un Roi, qui dispose absolument de la vie & des biens de ses Peuples; qui peut à toute heure, & sans aucune contradiction, entreprendre telle Guerre qu'il lui plaira; & qui aura toûjours un intérêt essentiel d'en entreprendre, pour emploïer au dehors des Armemens, qu'il ne peut plus ni réformer, ni tenir au dedans, sans exposer son Roïaume à une Guerre civile. Une Nation, qui fournit seule autant de Troupes, que la Maison d'Autriche & les Hauts Alliez en peuvent mettre ensemble, & dont la moitié est plus industrieuse, & plus exercée dans le Commerce, qu'aucune de celles, qui en font profession. Que n'y auroit-il pas à dire aussi sur la Marine de cette Couronne; sur les grands avantages, qu'elle y conserve malgré tous les efforts des Puissances Maritimes, & qu'elle y conservera toûjours par la commodité de ses Ports, par le nombre presque inépuisable de ses Matelots, &

par

par la superiorité toûjours active de son Gouvernement? Enfin, un Revenu qui surpasse de la moitié celui de la Maison d'Autriche: Une défensive, qui se soûtient avec le quart de ce Revenu, tandis que celle de la Maison d'Autriche ne peut se soûtenir avec tout le sien. Des ressources immenses à la faveur du Pouvoir arbitraire outre ce Revenu. Une œconomie dans ses Finances à l'épreuve de toute malverlation; & une distribution qui les fait toûjours rentrer par cent canaux differens dans les coffres du Souverain. Si donc il ne s'agit, que de comparer ici le Systeme de la Maison d'Autriche dans ses deux Branches, comme celle qui peut uniquement former cet Equilibre si nécessaire à la Liberté, & au repos général de l'Europe, à celui de la Couronne de France, par quel endroit cette Auguste Maison peut-elle arriver à aucun de ces avantages? Penetrable de tous les côtez, & par autant de Voisins qu'il y a de Nations plus puissantes & plus aguerries en Europe. Ses Etats, quoi que de grande étenduë à les considerer dans la totalité, foibles néanmoins à les envisager chacun à part, comme dispersez, & sans pouvoir se prêter la main pour la défensive. Ses Peuples, comme formez de differentes Nations, sans liaison entr'eux, la plûpart peu versez dans le Commerce, & moins encore dans la Marine. Son Gouvernement embarrassé par la distance, & la diversité des influences qu'il a à donner, restraint par les Loix, les Intérêts, & les Maximes de chaque Païs; par conséquent tardif, & facile à déconcerter. Enfin, toute sa Puissance réduite au simple avantage d'intéresser aujourd'hui toute l'Europe à sa conservation. Je ne m'étends pas davantage là-dessus, parce que je ne puis rien dire que l'expérience d'un demi Siécle n'ait fait passer à la connoissance de tout le monde. C'est ainsi, que l'Auteur prétend par un vain fantôme, qui ne subsiste que dans son idée, détruire la juste terreur, que l'on a conçûë par tant de raisons de l'aggrandissement prodigieux, de même que des nouvelles Maximes, de la France. 1705.

CXXVIII.

A. *Quand tout cela se pourroit executer avec autant de facilité, qu'on le peut supposer, il est certain, que l'Europe ne feroit que sortir d'un danger, pour tomber quelques années après dans un autre, qui peut-être ne seroit gueres moins grand; ce que les plus éclairez reconnoîtront aisément, lors qu'ils reflêchiront sur l'élevation que produiroit, pour la Maison d'Autriche, l'abbaissement prétendu de la France. Il n'y a qu'à considerer, que si les Hauts Alliez en étoient pleinement victorieux, & qu'elle ne se*

CXXVIII.

A. On convient que *cela ne se peut executer facilement*; & c'est même ce qui détruit les consequences frivoles du faux supposé, dont on vient de parler. Mais que l'Europe dût tomber dans un danger, qui ne seroit pas moins grand par l'élevation de la Maison d'Autriche considerée dans un Empereur, c'est ce qui est encore plus absurde. Jamais la puissance d'un Empereur de cette Maison n'a été plus formidable, que sous l'Empereur CHARLES V. Ce Monarque se trouvoit revêtu de la Dignité Imperiale, & en possession de toute la Monarchie d'Espagne; il commandoit lui-même ses Armées, & passoit pour le plus grand & le plus heureux Général de son tems.

1705. *se trouvât pas en état de leur résister, que les choses ne se borneroient pas au détrônement du Roi* PHILIPPE V., *& à l'entiere & paisible possession de toute la Monarchie d'Espagne pour l'Archiduc sous le nom de* CHARLES III.; *mais l'Empereur en son particulier augmenteroit son pouvoir dans l'Allemagne & dans l'Italie, à un point, qu'il en seroit presque le maître; puis qu'en ce cas il voudroit apparemment posseder toute l'Alsace, comme une ancienne appartenance de la Maison d'Autriche, & ne pourroit pas être obligé à restituer la Baviere, & le Haut Palatinat, qui sont si fort à sa bienséance.*

tems. Il avoit eu le bonheur de prendre le Roi FRANÇOIS I. prisonnier à la Bataille de Pavie, de se faire craindre en Afrique & en Allemagne: Jamais la France n'eut plus d'occasion de donner par tout de l'ombrage de sa puissance. Cependant, que lui est-il resté de tous ses grands Exploits, que la gloire d'avoir vaincu, & d'avoir usé moderément de la victoire? Il y a plus, ne se plaignoit-il pas, que ce Roi inquiet l'épuisoit par ses ruptures continuelles; & ne fallut-il pas, que HENRI VIII. Roi d'Angleterre, à qui il importoit tant de tenir l'équilibre entre les deux Maisons, accourut de tems en tems à son secours? Ensuite, s'il lui est arrivé de penetrer en France, qui étoit ouverte pour lors par tant d'endroits, y a-t-il jamais pû faire la moindre conquête de consideration, ni la maintenir? Mais, ce qui merite encore plus de reflexion, a-t-il même jamais pû reprendre sur cette Couronne les trois Evêchez, que le Roi HENRI II. Fils de FRANÇOIS usurpa de son tems sur l'Empire, quelque effort qu'il eût fait pour y réussir? Enfin, combien peu s'en fallut-il que l'Electeur de Saxe ne le surprît à Inspruck, où il se croïoit en toute sûreté; & si les Montagnes n'avoient favorisé sa fuite, qui se seroit jamais imaginé, qu'un Empereur si puissant, & comblé de tant de gloire, eût pû devenir le prisonnier de son Vassal?

Si donc le plus formidable de tous les Empereurs de la Maison d'Autriche n'a pû revendiquer la premiere usurpation, que la France, quoi que resserrée pour lors dans ses limites, ait faite sur l'Empire; & s'il est de fait, que non seulement cet Empereur ne s'est jamais servi de sa puissance à usurper, mais au contraire à proteger, & à gratifier ses Voisins; quel ombrage la France peut-elle donner aujourd'hui de la puissance d'un Empereur de sa Maison, après tous les changemens de Systeme, qui sont survenus dans l'Empire & ailleurs, & qui ont affoibli si notablement l'Autorité Imperiale, de même que la puissance de sa Maison; & à bien plus forte raison, si l'on venoit à lui ôter la moindre partie des Etats de la Couronne d'Espagne? On doit ajoûter à cette raison celle de la situation desavantageuse d'un Empereur, qui l'expose à une infinité de diversions de la part de tant de Puissances, dont il est entouré. Pour en juger, il n'y a qu'à reflêchir sur l'affoiblissement, que lui a causé le soûlevement des Electeurs de Baviere & de Cologne, & sur celui que lui cause encore actuellement la Rebellion de Hongrie, où la France a trouvé moïen de l'occuper. Que si cette Couronne n'a pas été assez heureuse pour lui attirer aussi sur les bras le Turc, ou l'une des Couronnes du Nord, comme elle a toûjours fait, ce n'est pas faute de sollicitations, de pro-

promesses, & de corruptions. On n'est que trop informé de ses trames, & de ses machinations par tout à cette fin: l'Enfer ne seroit pas trop, si elle pouvoit le soûlever contre cette Auguste Maison. 1705.

Sur ce fondement il est aisé de voir, que tout ce que l'Auteur a insinué dans l'Article précédent sur cette *Liberté générale de l'Europe*, & cette *Indépendance des Souverains*, de même que toutes les consequences frivoles, qu'il entasse dans celui-ci, sur le danger imaginaire de la prétenduë élevation de la Maison d'Autriche, n'est qu'une pure illusion, mais qui lui est nécessaire pour l'intention marquée ci-dessus. Aucun de ces inconveniens, dont il fait une longue Déduction, n'arrivera, si les Hauts Alliez sont assez heureux pour rétablir par cette Guerre l'Equilibre de la maniere dont il doit être; & c'est ce dont les Puissances Maritimes pourront être alors de sûrs Garants. La difference qu'il y aura à leur égard, sera, que pour empêcher une plus grande élevation de la Maison d'Autriche, elles n'auront qu'à la priver pour un tems de leur assistance: au lieu que pour empêcher celle de France, il faudra qu'elles lui opposent toutes leurs Forces avec celles de la Maison d'Autriche: Vérité qui se trouve prouvée par la comparaison des deux Systemes, & confirmée par l'experience de toutes les Guerres, qu'il y a eu entre les deux Maisons depuis les Traitez de Munster & des Pyrenées.

CXXIX.

A. *Sa Majesté Imperiale acquerroit par même moien la Franche-Comté, qui étoit un membre de la Monarchie d'Espagne, & la Regie lui en demeureroit ainsi que du Duché de Milan, comme d'un Fief de l'Empire. Et dans la même Supposition, il n'y a pas d'apparence qu'elle voulût se contenter des Provinces Espagnoles du Païs-Bas, sur le pied qu'elles étoient avant la mort du défunt Roi d'Espagne.*

CXXIX.

A. Il est naturel, qu'un François pense, & s'explique selon le genie de sa Nation: on sçait en France ce que vaut la chicane bien ménagée; jusqu'où l'on peut pousser un Droit d'annexe ou de dépendance; de quelle maniere faire revivre des Titres surannez ou abolis; & par combien de subtilitez éluder le sens naturel des Traitez, les interpreter à son avantage, & former occasion de querelle sur un terme ambigu. On laisse toutes ces modes à la France sans les lui envier: la Maison d'Autriche agit sur d'autres principes: trop heureuse si elle peut conserver le sien, tel qu'il lui sera restitué par le Traité, sans ambitionner ce qui ne lui appartiendra pas. Elle connoît assez combien il lui importera toûjours de cultiver par sa bonne foi la confiance & l'affection de tous ses Voisins; puisque c'est ce qui doit faire sa sûreté.

B. *La Cour de Vienne se voiant dans ce bonheur prétendu, & en état de faire la loi, à supposer la France vaincuë en cette Guerre, se croiroit legitimement son-*

B. On sçait ce que peut faire un Empereur, & ce qu'il ne peut pas: Les Constitutions Imperiales, les Recez, & les Capitulations tiennent son Autorité trop éclaircie, & trop resserrée, pour en pouvoir abu-

1705. *fondée à prétendre la restitution de tout ce qui lui a été cedé par le Traité d'Aix la Chapelle & de Nimwegue, qu'on appelle en France les Provinces conquises du Païs-Bas; en quoi elle pourroit bien être appuiée par ses principaux Alliez, qui craignent le voisinage de la France. Alors la Cour Imperiale ne manqueroit pas de vouloir encore, qu'on remit dans le Corps de l'Empire la Lorraine avec les trois Evêchez de Metz, Toul, & Verdun.*

abuser; & n'est-ce pas se joüer du Public, que de lui imputer ici le Crime de la France; car en la faisant passer d'une conquête à une autre, & mesurer son Droit par sa puissance, comme la France n'a cessé de faire dans ses prosperitez, n'est-ce pas la déguiser sous des traits qui ne conviennent qu'à cette Couronne? On n'est que trop convaincu, que le Gouvernement de l'Empire n'est nullement tourné à l'offensive: heureux, s'il pouvoit l'être à une juste défensive. Pour être convaincu de cette vérité, il n'y a qu'à refléchir, avec quelle facilité la France n'a cessé d'y tramer, & d'y broüiller depuis deux Siécles; & avec quel succès elle a pû tourner les armes de ce grand Corps contre ses Empereurs, & contre son propre Intérêt: cette voïe, quelque Traité que l'on fasse, lui sera toûjours ouverte; au pis aller, le Turc, ou d'autres Puissances voisines ne lui manqueront jamais au besoin.

CXXX.

A. *Comme le Duc de Mantoüe a été mis au Ban de l'Empire, ou qu'on prétend à Vienne, de l'y pouvoir mettre, ce Prince se verroit alors dépoüillé de tous ses Etats, pour en revêtir des Princes entierement attachez aux intérêts de l'Empereur: l'on en feroit de même pour l'Electorat de Cologne, & l'Evêché de Liege; ce qui est le cours naturel des choses, au cas que la France vint à succomber en cette Guerre. Et dans cette supposition l'on peut dire, qu'il resteroit peu de ressources pour les Partisans des deux Couronnes, qui se trouvent avoir leurs Biens & leurs Dignitez dans l'Empire, & dans les Etats de la Monarchie d'Espagne.*

B. *Extremité dangereuse, puis qu'elle ne manqueroit, de former pour l'avenir une source de nouvelles*

CXXX.

A. Ce seroit perdre le tems inutilement que de s'amuser à rebattre toutes les Déductions chimeriques, que l'Auteur continuë d'entasser sur le même faux supposé. Quel malheur ne seroit-ce pas pour tous les Peuples de l'Univers, si le Ciel venoit à tomber; & que n'y auroit-il pas à dire aussi de chacun d'eux sur ce supposé? C'est ainsi que l'Auteur raisonne: car si la supposition n'est qu'un pur fantôme, que devient la consequence? Que le sort de l'Europe seroit heureux, si la Maison d'Autriche étoit en état de donner ces sortes d'ombrages; du moins seroit-on sûr de les voir bien-tôt levez par la France, & ses Partisans.

B. Plaisante *extremité*, qui ne subsiste que sur de pures visions. N'est-ce pas réveiller ici toute l'attention des Hauts Alliez,

velles Guerres, dans laquelle on verroit entrer tous les Souverains, qui seront jaloux, & qui craindront l'aggrandissement du pouvoir excessif, où monteroit infailliblement la Maison d'Autriche en Allemagne & en Italie.

liez, que de vouloir inferer, que le rétablissement de l'Equilibre doit être une source de nouvelles Guerres; car, qui les entreprendra *ces nouvelles Guerres*, si ce n'est la France elle seule, pour continuer à s'aggrandir, ou se dédommager de ses pertes? Et quels seront ces *Souverains si jaloux*, sinon ceux qu'elle pourra leurrer à son ordinaire des dépoüilles de la Maison d'Autriche? 1705.

Qu'il me soit permis de demander ici: lors que la France eût acquis par le Traité de Munster deux passages libres en Allemagne par les importantes Places de Brisac & de Philipsbourg; & par celui des Pyrenées des Entrées dans les Païs-Bas Espagnols, dans les Provinces-Unies, & en Espagne, a-t-elle jamais laissé un moment de repos aux Etats confinans? a-t-elle discontinué d'y ravager, & d'y usurper en pleine Paix, comme au milieu de la Guerre? & n'est-ce point par ces mêmes voïes qu'elle est parvenuë à cette élevation de puissance, qui la rend aujourd'hui la terreur de l'Europe? Mais si son abbaissement doit être une source de nouvelles Guerres, parce qu'elle cherchera à *se vanger*, & qu'elle aura toûjours des ressorts prêts & immanquables, pour engager jusqu'aux Nations barbares dans sa querelle, n'est-ce pas réduire les Hauts Alliez à cette autre extremité, que de risquer le tout pour le tout dans celle-ci, pour la mettre hors d'état d'en entreprendre?

C. *Si la France demeuroit vaincue & abbaissée, cette Couronne seroit incitée dans la suite à chercher à se vanger par tous ceux, qui s'imagineront de pouvoir trouver de l'avantage à élever de nouveaux troubles dans la Chrétienté, dont le nombre est toûjours fort grand.*

C. Cette Couronne ne sera pas incitée, mais ce sera elle qui incitera, comme elle n'a cessé de faire depuis près de deux Siécles. Aussi long-tems que la Maison d'Autriche a été en situation de pouvoir donner de l'ombrage, elle n'a cessé de crier dans toutes les Cours de l'Europe qu'elle alloit à la Monarchie universelle. C'est sur ce vain fantôme, que les fausses impressions, qu'elle a données par tout de sa puissance, ont roulé; & de combien de traits envenimez ne s'est-elle pas toûjours servie, pour en inspirer une terreur panique? A peine ce fantôme a-t-il été dissipé par l'abbaissement visible de cette Auguste Maison, qu'elle est retournée à la charge par un autre endroit: il y avoit à son compte trop d'Etats réünis dans cette Maison; & le retour étoit à craindre dans un changement de fortune. Telle a été la seconde voïe, par laquelle elle a continué à s'aggrandir: leurrant les uns ou les autres des Etats confinans d'une portion de ses dépoüilles, & se réservant toûjours le meilleur du partage: Jeu, qui a duré aussi long-tems, qu'elle a pû trouver, avec qui lier partie. Enfin, après avoir vû son Jeu découvert, & ses Voisins dans une nouvelle allarme de l'élevation de sa puissance, n'a-t-elle pas commencé à lever le masque, & à découvrir elle-même une ambition plus pernicieuse à tous les Etats

 voisins,

1705. voisins, que ne l'a été celle de l'Empire Ottoman au plus fort de ses Conquêtes?

CXXXI.

A. *De maniere que si l'on vouloit bien considerer les choses sans partialité, l'on trouveroit que l'abbaissement prétendu de la France n'est pas un moien sûr, pour établir l'Equilibre, & une tranquillité durable dans l'Europe: on y parviendroit plûtôt, & avec plus de certitude, en prenant des expediens moderez & propres à bâtir une Paix solide & convenable aux deux Partis: on les expliquera dans la suite de ce Mémoire avec toute la neutralité possible, & une affection sincere pour les deux Partis, en vûë du Bien général de la Chrêtienté qu'on a pour principal objet.*

XXXI.

A. Quand on voudra *considerer les choses sans partialité* on trouvera, que cet abbaissement prétendu de la France n'est qu'une pure chimere; de même que l'Elevation de la Maison d'Autriche, qui en devroit résulter. Il s'agit de rétablir l'Equilibre de l'Europe, comme l'unique moïen de fonder une Paix, qui soit solide, juste, & convenable aux deux Partis. *Ces expediens moderez & propres* ne peuvent être, que les restitutions à faire à la Maison d'Autriche sur le pied des deux Traitez susdits; & c'est ce que la France apprehende: tous les détours, dont l'Auteur se sert ici, ne sont que pour faire prendre le change aux Hauts Alliez, s'il étoit possible. Au reste, on peut bâtir des Paix tant que l'on voudra, mais cette Paix que l'on bâtira, sera-t-elle de meilleure trempe, que n'ont été les quatre précédentes? Le Traité sera-t-il conçû en termes plus clairs, & plus énergiques? La forme en sera-t-elle plus solemnelle, & les Sermens plus obligatoires, que ceux qui se font sur les saints Evangiles? Ou bien a-t-on trouvé un autre Droit des Gens, une autre Foi publique, & une autre Religion, qui mettent ce nouveau Traité hors d'atteinte? Ou, si tout cela n'est pas, peut-on compter sur quelqu'une de ces Intelligences celestes, qui président aux Monarchies pour se rendre caution de sa durée? Mais, si l'on n'y peut prendre d'autres précautions, que celles que l'on a prises dans tous les précédens, quelle sûreté y a-t-il, que la France voudra être de meilleure foi dans l'observation de celui-ci? Changera-t-elle pour cela de genie, & de maximes; & la raison de se trouver en situation de tout entreprendre, cessera-t-elle de lui servir de tître, pour le faire, dès que ses Ennemis auront desarmé?

B. *L'on n'a pas cependant la temerité, ou présomption de s'imaginer, qu'ils puissent servir de regle pour des intérêts si importans & si opposez; outre que les Affaires sont dans une situation à pouvoir changer tout d'un coup de face; ce qui rendroit absurdes & impratiquables les Propositions, qui*

B. On voit bien, que l'Auteur se défie de ces *expediens moderez, & propres*, qu'il va proposer; mais il en fait entrevoir d'autres, sur lesquels il ne s'explique pas encore; & ce sera apparemment sur le bon, ou le mauvais succès, que les Armes de France auront cette Campagne, qu'il se réglera. En attendant, on ne peut s'empêcher de lui dire ici par avance, que ces intérêts si

qui sembleroient à present les plus justes & les plus convenables aux intérêts de la France, & à ceux des Puissances liguées.

si importans & si opposez roulent uniquement sur les restitutions à faire à la Maison d'Autriche; & qu'ainsi c'est à cette Maison de contenter les Alliez, qui se sont tant intéressez pour elle, & qu'il lui importe tant de se conserver pour l'avenir. 1705.

CXXXII.

A. *Cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire pour l'intérêt public de l'Europe, que si la Cour de France veut faire des dispositions à la Paix, il faut nécessairement, qu'elle se détermine à prendre des mesures propres à surmonter les obstacles, qui peuvent en retarder l'effet. Pour y réüssir, elle a besoin d'abord de gagner la confiance de ses ennemis par un procedé, qui marque clairement la sincerité de ses dispositions en faveur du repos général de la Chrétienté.*

CXXXII.

A. Cet intérêt public de l'Europe, que l'Auteur semble envisager ici par une vaine ostentation de bonne foi, ne tend qu'à colorer les illusions, & les pieges, que nous allons voir. Ce n'est pas qu'il ne parle juste, & par rapport aux maximes de la France, lors qu'il convient ailleurs, que *tout ce qui vient de sa part doit être suspect aux Hauts Alliez*, & l'on est dans le cas.

B. *Rien ne le pourroit davantage, que les Conditions avantageuses & sûres, qu'elle offriroit pour intéresser les Hauts Alliez à donner les mains à une Tréve; afin de pouvoir négocier la Paix générale dans les formes ordinaires; ce qu'il n'est pas possible de faire, comme on a déja dit, en peu de tems, à cause de la diversité des Puissances, qui y sont intéressées.*

B. Ces Conditions avantageuses, & sûres, ne peuvent être que les restitutions, dont on vient de parler; & les offres en doivent être si positives, qu'elles servent de Préliminaire à la Paix à faire: en sorte, que si l'on s'assemble, ce soit uniquement pour la signer. Cette précaution, que les ouvertures, & les Congrès de Paix précédens ont rendu si nécessaire, souffre d'autant moins de difficulté, que la diversité des Puissances, & la quantité d'intérêts differens à ménager, se concilient en quatre paroles: *Ante omnia spoliatus restituatur.* Sans cette Condition préliminaire, toute proposition de Tréve ne peut être qu'insidieuse aux Hauts Alliez; puisque c'est par de pareils artifices, que la dissolution de toutes les Ligues précédentes a commencé. On convient qu'une Tréve peut servir à moïenner une Paix; mais, c'est lors que les deux Partis y trouvent un avantage égal, & ce seroit précisément tout le contraire de celle-ci; puisque la France y joüiroit par préciput de toute la Monarchie d'Espagne, tandis que les Hauts Alliez resteroient les mains vuides, & avec la surcharge de devoir entretenir leurs Armemens sans utilité, & de leur fond.

 Mais,

1705. Mais, il y a plus: La France a besoin de la Tréve. 1. Pour se mettre en situation de semer la discorde entre les Hauts Alliez par la facilité, qu'elle auroit de tramer chez eux, ou du moins de détacher l'un ou l'autre de la Ligue par des offres particulieres, comme elle en va faire ici: car, que n'y a-t-il point à craindre de ses corruptions, dès qu'elle a le moindre accès dans une Cour? 2. Pour redresser ses Armemens de Terre, & de Mer, que les pertes de la Campagne derniere avoient affoiblis. 3. Pour achever de dissiper le Parti de la Maison d'Autriche dans toutes les parties de la Monarchie d'Espagne, & s'affermir dans la Possession. Or, comme ces fins sont directement contraires à l'intention de cette Guerre, je laisse à juger si cette proposition n'est pas un piege formel, & de même nature que ceux, dont tous les Alliez ont éprouvé si souvent les funestes effets. Il y a encore cette reflexion à faire sur ces Armemens, qui est, que quand même la France devroit fournir seule à l'entretien des siens, comme il lui est arrivé dans les Guerres précédentes, sa condition seroit encore en cela sans comparaison plus avantageuse, que celle des Alliez. Ses Armées sont composées de ses propres Sujets: elle a de tous côtez un grand terrain anticipé sur les Etats voisins, pour les y faire subsister; & il faut sans cela, qu'elle demeure armée; puisque son intérêt lui en a fait une Loi, & le danger de desarmer une Necessité. Mais cela ne sera pas: toute la Monarchie d'Espagne y devra concourir, & même au double, comme conquise & moins épuisée: d'où l'on peut assez juger, que rien ne pourroit être plus favorable, ni plus avantageux à la France, par conséquent préjudiciable aux Hauts Alliez que la Tréve.

C. *Et la quantité d'intérêts differens, qu'il faudra y ménager, & concilier avec ceux du Commerce qu'il importe si fort, de bien regler, pour prévenir les Difficultez, qui pourroient naître à cet égard.*

C. On ne doit pas s'étonner, si l'Auteur chatoüille ici les Peuples des Puissances Maritimes par l'endroit du Commerce; puisque c'est celui où ils sont le plus sensibles. Mais qu'y a-t-il à regler là-dessus, qui ne se trouve déja tout reglé dans les Traitez de Nimegue, & de Ryswick? La France pour amorcer ces Peuples au plus fort de la Négociation de ces deux Traitez, leur avoit promis toute sorte d'avantages dans le Commerce de ses Ports; & effectivement il y eut des Traitez en conséquence pour les leur assurer, & en éclaircir tous les points; mais combien de tems observa-t-elle ces Traitez, & de combien de détours ne se servit elle pas pour en éluder les obligations? Or, si cette Couronne a pû se joüer de leur credulité dans un tems où il lui importoit tant de les ménager pour son grand Dessein, tel qu'il parut dès que le dernier Traité fut conclu, que sera ce lors que sa Puissance se trouvera accruë à un degré de pouvoir leur disputer le Commerce des deux Mers? Que l'on se détrompe donc là-dessus: le sort du Commerce à l'égard des Puissances Maritimes dépend uniquement du rétablissement de l'Equilibre, tel qu'il a été marqué; car s'il a toûjours diminué à mesure, que la France a étendu le sien, comme leurs Négocians en conviennent, que n'ont-elles pas à craindre de ce côté-là sous tout autre Systeme?

CXXXIII.

1705.

CXXXIII.

A. *Lors que la France forma le Dessein de la Paix, qui se conclut ensuite à Nimegue, elle abandonna volontairement par avance tout ce qu'elle avoit conquis sur les Provinces-Unies, à la réserve de Mastricht: elle en fit de même du Roiaume de Sicile, parce qu'elle prévoioit qu'elle seroit obligée de le restituer par le Traité de Paix; ce qui fut un coup de grande Sagesse; ainsi que la facilité qu'elle accordoit alors à Son Altesse Roiale de faire tout ce que ce Prince pouvoit raisonnablement souhaiter.*

CXXXIII.

A. Il auroit été de la prudence de l'Auteur de ne pas rappeller ici les artifices, dont la France se servit, pour forcer la malheureuse Paix de Nimegue: ils sont assez connus par leurs funestes effets; & puis qu'il y vouloit venir, du moins auroit-il pû les déguiser; mais on doit lui sçavoir gré de l'avertissement. Il est vrai, que cette Couronne *abandonna volontairement par avance* tout ce qu'elle avoit conquis sur les Provinces-Unies, à la réserve de Mastricht; mais ce fut après avoir perdu l'esperance de conquerir le tout, la partie lui étant devenuë trop forte, depuis que l'Empereur & plusieurs Princes de l'Empire étoient accourus à leur secours; & aussi pour porter le fort de ses Armes sur les Païs-Bas Espagnols, qui étoient plus de sa convenance, & où elle devoit trouver moins de résistance. Il en fut de même de l'abandonnement de la Sicile, quoi qu'il ne fut pas si volontaire, que l'Auteur le donne à entendre: car on sçait bien que ce fut à la sollicitation pressante de CHARLES II. Roi d'Angleterre, qui ne pouvoit plus tenir contre les instances de son Parlement, & le murmure public de ses Peuples. Tels ont été ces *traits de sagesse*, que l'Auteur fait sonner si haut, & qui sont précisément les mêmes, dont on doit se défier dans la Conjoncture presente; pour ne pas donner dans les mêmes écueils, qui furent si fatals à la Liberté de l'Europe.

B. *Sur ces principes on peut supposer hardiment, que la Cour de France aiant intérêt de se délivrer de la Guerre presente au plûtôt, pour soulager ses Sujets des grandes charges qu'elle les a obligez de porter, & les faire joüir d'une heureuse tranquillité, qui remettroit ce grand Roiaume dans un état très fleurissant, pourroit bien, lors qu'elle seroit assurée du succès de la Trêve* (C.), *qui ne sçauroit manquer d'être suivie d'une Paix favorable pour toute l'Europe, remettre par anticipation d'icelle les choses dans le Païs-Bas sur le même pied,*

B. Qui dit principe, dit une vérité constante & reconnuë, au lieu que l'Auteur n'a païé jusqu'à present, que de verbiage, de suppositions chimeriques, & d'illusions, dont le monde est déja revenu. On veut bien néanmoins lui passer pour principe certain, que la Cour de France a intérêt de se délivrer au plûtôt de la presente Guerre, parce qu'elle ne peut que l'incommoder par sa longueur, & son extension, nonobstant le bonheur qu'elle a de la faire par tout sur le Païs ennemi. Il lui faut de petites Guerres, pour emploier utilement toutes ses Forces, puis de legers intervalles de Paix, pour retablir ses Finances, mettre à couvert ses Conquêtes, & desarmer ses Ennemis. Il lui en coûte à la vérité quelques

1705. *pied, qu'elles étoient avant la mort du défunt Roi d'Espagne.*

ques restitutions; mais ce n'est que pour mieux couvrir son jeu; parce que gardant le principal, elle trouve toûjours à se dédommager au centuple à la premiere rupture. C'est par ces degrez, que la France est arrivée au comble de puissance, où elle se trouve aujourd'hui. Il a fallu acheter d'elle trois Paix consecutives, & une Tréve, qui a été si préjudiciable à l'Empire: plus on lui a cedé, & plus elle a voulu avoir; & comme chaque sacrifice l'a mise plus en état d'entreprendre, aussi ses Armemens se sont-ils trouvez plus formidables à chaque rupture. Il a fallu armer à proportion, pour ne pas succomber; & c'est ce qui a jetté les Alliez dans des dépenses, qu'ils n'ont pû soutenir long-tems; tandis que la France a pû maintenir les siennes par les accroissemens, qui lui revenoient de chaque Paix. C'est ainsi qu'à force de Paix achetées on se trouve aujourd'hui dans la malheureuse extremité de n'en pouvoir plus esperer de raisonnable, ni de durée. Il est vrai, que les Hauts Alliez souffrent le plus des dépenses énormes de cette Guerre, & avec ce desavantage de plus, pour les plus exposez, que leur Païs y doit servir de Theatre; mais, si une experience continuelle de 40. ans leur a fait voir, qu'il n'y a plus que le rétablissement de l'Equilibre, qui puisse remettre la France à la raison, & assurer leur indépendance, & leur repos, il est certain, qu'ils ne doivent point regretter cette dépense; puisque c'est l'épargne la plus sûre, & la plus utile, qu'ils puissent laisser à leur Posterité. On a cru gagner à remettre la partie à une autre fois, lorsque la France a témoigné des dispositions favorables à la Paix; & l'on y a toûjours perdu: la partie est devenuë plus forte à chaque reprise; & l'on en est à la derniere; puis que celle-ci doit décider du salut de l'Europe.

On convient encore que la France *a intérêt de se délivrer de la Guerre presente au plûtôt*, mais que ce soit pour faire joüir ses Peuples d'une heureuse tranquillité, c'est ce que l'on n'a aucune raison de croire: car, si cela étoit, pourquoi l'avoir troublée par tant de Guerres consécutives, & également injustes, qu'elle a entreprises de gaïeté de cœur depuis les Traitez de Munster, & des Pyrenées? Ceux qui sçavent la Constitution, & les Maximes de son Gouvernement, jugeront assez que si l'intérêt des Peuples y entre, ce n'est que pour les remettre en état de fournir bien-tôt après à la dépense d'une nouvelle Guerre, pour achever de prendre ce qui lui échappera par celle-ci.

C. La France dans la situation, où elle est, doit être bien assurée, que si ses Ennemis se laissent leurrer d'une Tréve, telle qu'elle la propose, la Paix est infaillible: mais quelle Paix? *Bellum nomine Pacis involutum*, telles que l'ont été les trois dernieres: car que cette Paix *puisse être favorable pour toute l'Europe*, c'est ce qui est à prouver, & ce que l'Auteur ne prouvera jamais: Il y faut d'autres ingrediens, & l'on connoît la France à son chant.

CXXXIV.

A. *Ce qui l'engageroit à faire sortir ses Troupes des Provinces Espagnoles du Païs-Bas, où rentreroient*

CXXXIV.

A. Que la France commence toûjours par leurrer les Provinces-Unies, elle a ses raisons; mais que le leurre de remettre en-tre

roient pour lors dans les principales Places celles des Provinces-Unies, auxquelles la garde privative en doit demeurer à toûjours, pour former la Barriere néceſſaire à leur ſûreté, & de l'Angleterre indirectement, ainſi que de la généralité de l'Europe; puiſque le maintien & l'aggrandiſſement de cette puiſſante République ſerviroit toûjours mieux à en aſſurer l'indépendance & la Liberté.

tre leurs mains un débris des Païs-Bas Eſpagnols, puiſſe être aſſez fort pour les éblouïr, après avoir été ſi ſouvent trompées par de ſemblables, c'eſt ce que je ne ſçaurois croire. 1705.

En I. lieu ce reſte de Païs étant contigu aux belles Provinces qu'elle en a arrachées, à demi environné de ſes Places, & étant de ſa convenance par tant d'endroits, il ne lui ſauroit échapper à la premiere rupture; & il n'y a aucun doute, que ce ne ſoit dans cette vûë qu'elle conſent à un dépôt auſſi inſidieux, qu'eſt celui dont il eſt queſtion.

II. Il eſt de la derniere injuſtice que la France diſpoſe de cette maniere de l'ancien Patrimoine de la Maiſon d'Autriche; ſans attendre ſi elle y conſentira ou non. Mais quand elle viendroit à y conſentir par neceſſité, ou par complaiſance, c'eſt une autre queſtion, ſi les Peuples s'accommoderoient long-tems de cette Convention. Il eſt vrai, qu'ils ont toûjours été très fideles à cette Auguſte Maiſon; & juſqu'à avoir ſoûtenu conſtamment pendant un Siécle & demi le faix des Guerres preſque continuelles, qu'il y a eu entre les deux Couronnes; mais en échange l'Eſpagne faiſoit couler chez eux tous ſes Treſors pour les proteger, & de telle maniere qu'elle s'y eſt ruinée. Or que ſera-ce lors qu'ils ſe verront abandonnez à une Protection étrangere, leur Païs condamné à ſervir de Theatre à de nouvelles Guerres, la France toûjours menaçante, & ſes Forces à portée pour les opprimer à toute heure. Cette ſituation ne peut gueres être de leur goût; & qui peut répondre que par deſeſpoir ils ne ſe jettent eux-mêmes entre les bras de la France? C'eſt ſans doute à cet endroit que cette Couronne les attend; puis qu'il eſt à préſumer qu'elle aura encore moins de répugnance à les recevoir, qu'elle n'en a eu ci-devant à recevoir les Catalans & les Meſſinois.

III. Que la garde privative de ces Places ſoit un avantage pour les Provinces-Unies, tant pour leur ſervir de Barriere, que pour rendre leur République plus puiſſante, c'eſt ce qu'on ne peut conſiderer que comme une pure illuſion: car n'ont-elles pas eu leurs Troupes dans les principales Places du Païs-Bas avant le commencement de cette Guerre; & que coûta-t-il à la France pour les en faire ſortir au plus vîte, dès qu'elle ſe vit aſſurée de l'Eſpagne & des Etats d'Italie? Oſerent-elles lui faire la moindre réſiſtance, & combien peu s'en fallut-il qu'elle ne portât le feu de la Guerre chez elles ſur un ſimple delai? Quand il prendra envie à la France de franchir cette Barriere, comme elle la prendra infailliblement dès qu'elle ſe trouvera deſoccupée, quelles Forces auront-elles pour y oppoſer, capables de lui faire têtе; & ſuppoſé qu'elles vouluſſent demeurer armées, ce qui leur ſeroit plus inſupportable que la Guerre même, que ſeroit-ce ſi la France laiſſant cette Barriere à côté, elle venoit les attaquer avec toutes ſes Forces dans le Centre, comme à

1705. la Campagne de 1672? Peuvent-elles se flatter d'avoir des Alliez toûjours prêts, & avec des Armées suffisantes pour accourir à leur secours; car par combien d'endroits la France ne peut-elle pas mettre l'Empereur, l'Empire, l'Angleterre, & le Duc de Savoie hors d'état d'y penser? Un Siécle ne ramenera peut-être pas une Conjoncture aussi favorable pour elles, qu'est celle-ci.

IV. Quand la France voudroit séparer ici l'intérêt des Puissances Maritimes de celui de la Maison d'Autriche en leur ôtant par cette garde privative la jalousie, que produiroit la detention du Païs-Bas, il est certain que ce piege, à le considerer du côté de l'Angleterre, n'est pas moins grossier, que du côté des Provinces-Unies. Ces Puissances doivent donc être toûjours unies & armées pour la défense des Places & du Païs: or quant à l'Union, qui peut répondre de sa durée; & par combien d'endroits ne se peut-elle pas relâcher, dès que la Paix sera faite, sans compter ici l'intérêt & la facilité, que la France aura toûjours de la rompre par ses menées? Pour ce qui est de l'Armement quand même les Provinces-Unies voudroient maintenir le leur à la faveur des Contributions à tirer du Païs, dont elles auroient la garde, c'est une question si la Couronne d'Angleterre pourroit maintenir le sien. La Nation Angloise est trop jalouse de sa Liberté pour souffrir un Roi armé hors d'une necessité pressante & inévitable: car c'est ce qui parut immediatement après la signature du Traité de Ryswick, où le Roi GUILLAUME se vit forcé par le Parlement de casser toutes les Troupes qu'il avoit sur pied; quoi qu'il fût aisé de juger que la France se préparoit dès lors à une Guerre, qui seroit sans comparaison plus difficile à soûtenir que toutes les précédentes. De plus ce Prince étant de la Religion Anglicane, déja avancé en âge, & sans succession, il n'étoit pas à présumer, qu'il dût abuser de son Autorité, pour attenter sur les Loix & les Privileges du Roïaume.

V. Mais supposons encore que la Couronne d'Angleterre voulût demeurer armée, que son Union avec les Provinces-Unies fût inaltérable, & que leurs Forces fussent suffisantes pour arrêter les progrès de la France, ce qui est contre l'experience bien fondée de cette Guerre & de la précédente, qui peut les assurer, qu'aussi-tôt que l'incomparable Reine, qui soûtient aujourd'hui cette Couronne avec tant de gloire & de sagesse, viendra à manquer, il n'arrive de telles divisions dans le Roïaume au sujet de la Succession, que bien loin d'être en état de secourir ses Alliez, il n'ait besoin lui-même d'en être secouru? Ce cas n'est peut-être pas fort éloigné, & l'on ne voit déja que trop avec quelle chaleur la France cultive les semences de ces divisions à la faveur des intelligences secretes, qu'elle a dans les trois Roïaumes.

Ces considerations sont si fortes, & si palpables, que je défie tous les François d'y contredire; & cela étant il faut nécessairement en revenir à l'Equilibre, tel qu'il a été proposé, comme étant la seule barriere capable de tenir contre les efforts de la France, & d'assurer par là *la Liberté de l'Europe & l'Indépendance des Souverains, qui y régnent.* Outre cet intérêt général, il y en a encore un privatif pour les Puissances Maritimes, qui est que selon le pied proposé, elles seront sûres de joüir toûjours de tout le Commerce des

Etats

Etats de la Domination d'Espagne; ce qu'elles ne peuvent jamais se promettre, étant entre les mains de la France, ou à sa disposition sous un Roi de la Maison de Bourbon: Vérité qui se trouve toute établie en raison dans le Traité intitulé *le Partage du Lyon de la Fable I. partie*, & qui n'est déja que trop confirmée par les événemens de cette Guerre; quoi que les Etats de cette Domination ne soient pas encore tournez sur le pied François. 1705.

B. *On verra dans la suite comment cela se pourroit effectuer sans faire tort à l'Electeur de Baviere, qu'on n'ignore pas, que l'honneur de la France oblige à conserver absolument par le Traité de Paix, qui se sera, de même que Mr. l'Electeur de Cologne, son Frere.*

B. On convient, que la Maison de Baviere a rendu des services très importans à la France, & qu'il est de son honneur de les récompenser. Mais que cette récompense se doive prendre du fond de la Maison d'Autriche, c'est ce qui est contre toute justice, & d'un exemple trop scandaleux à la Posterité. Je ne m'étendrai point ici sur l'importance de ces services, ni sur la qualité du fait de cette Maison; parce que ce détail est hors de mon dessein. Il me suffit d'avertir les Provinces-Unies en particulier qu'à quelque titre que l'Electeur de Baviere retienne la jouïssance du débris des Païs-Bas Catholiques, elles auront autant à craindre de son voisinage, que de celui de la France; puis qu'il ne fera rien que de concert avec cette Couronne; & que l'intérêt de celle-ci est de s'en emparer à la premiere occasion; sauf à le dédommager par un Equivalent, qui soit plus de sa convenance. Ce sera pis, si l'Electeur de Cologne rentre dans son Electorat; car le mal sera compliqué: la preuve se prend de la Campagne de 1672.

C. *Et de favoriser agréablement les avantages utiles & glorieux, qui ont été promis au Duc de Savoie par les Hauts Alliez, lesquels on a expliqué dans le premier Mémoire de ces Remarques: La Paix faisant cesser tous les sujets de haine & d'animosité. Et d'abord qu'on seroit convenu de la Tréve, elle ne fera apparemment nulle difficulté à retirer les Troupes, qu'elle a en Savoie, & dans la Vallée d'Aoust, & d'évacuer tout ce qu'elle a pris en Piémont, & dans la Comté de Nice.*

C. Si l'on n'étoit bien informé de la haine irreconciliable de la Cour de France contre le Duc de Savoie, il y auroit dans les expressions magnifiques de l'Auteur dequoi rendre ce Prince suspect à ses Alliez; quoique la France y ait assez pourvû par cet attachement si outré qu'elle a fait paroître à le perdre, & jusqu'à avoir sacrifié des Armées, qui lui auroient été plus utiles ailleurs. Mais à quoi aboutissent ces expressions si magnifiques d'*avantages utiles & glorieux* qu'elle veut *favoriser agréablement*, sinon à se faire un merite de ceux qui lui ont été promis par les Hauts Alliez? Un bienfait, qui ne va qu'à laisser ce que l'on peut ôter, ne peut gueres passer pour bienfait, à moins qu'on ne l'entende de ceux qui font profession d'ôter tout; & d'ailleurs le Duc est allié assez étroitement avec la Maison Roïale de France, pour avoir pû esperer en cette oc-

 casion,

1705. casion, outre la restitution de ses Etats, des dédommagemens du côté de cette Couronne pour tous les ravages, que ses Armées y ont faits. Mais si *ces avantages utiles & glorieux* se doivent prendre du fond de la Maison d'Autriche, ou d'un autre, qu'elle doit faire bon, en indemnisant les Heritiers; qu'elle laisse à cette Auguste Maison le soin d'accomplir elle-même ses Traitez; on sçait bien que ce n'est pas son crime que d'y manquer.

On pourroit en cette occasion demander à l'Auteur, si la France est toûjours si religieuse à accomplir ses Traitez: car pour ne parler ici, que de celui de Ryswick, qui est le dernier, quelles chicanes n'a-t-elle pas mis en usage, pour trainer l'évacuation de Brisac, en attendant la mort du feu Roi Catholique, qui lui devoit donner occasion de rupture; & quelles autres pour les restitutions à faire à la Maison de Monpelgart? Enfin, a-t-elle pû se résoudre jusqu'à present à donner un équivalent au Duc de Lorraine pour la Ville, & Prévôté de Longvick, quoique stipulé par le même Traité: s'y résoudra-t-elle; & où en est-on après huit ans de prieres & de sollicitations? Cet équivalent, qui doit être pour plus de 60. Bourgs & Villages, que la France lui detient, se doit prendre de son fond; & c'est là le sujet de la chicane: un Village, une Cense, de son Territoire sont pour elle matiere de dispute, tandis qu'elle devore impunement les Monarchies. Cependant le Duc de Lorraine n'est pas moins étroitement allié à la Maison Roïale de France, que l'est le Duc de Savoie; & ce qui est encore plus aggravant est, qu'il n'a jamais donné la moindre occasion de plainte, ni de chagrin, à cette Couronne. Mais il y a long-tems, que ces deux Princes ont reconnu à leurs dépens, qu'il en est de son voisinage comme de la plume de l'Aigle, qui consomme celle des autres Oiseaux. Il n'y a plus d'autre grace pour eux à en esperer, que celle de Polyseme.

CXXXV.

A. *En faveur de ladite Tréve, qui devroit être générale, pour former simplement les Préliminaires de la Paix, qu'il est si important d'accelerer, l'on suppose, que la Cour de France peut encore accorder la démolition du Fort-Loüis avec la restitution de celui de Kehl, & quelques autres Articles favorables à l'Empire, de cette nature.*

CXXXV.

A. On a déja dit de cette Tréve, & de ce moïen d'accelerer la Paix, ce que l'on a dû dire. Ce leurre qui est pour l'Empire, ne doit pas être mis en parallele avec les justes satisfactions, qu'il a à prétendre pour tant d'usurpations, & de degâts, que la France y a faits depuis le Traité de Munster; & quant à la restriction de l'Auteur sur d'autres offres à lui proposer de plus, il est certain, qu'elle ne peut être considerée, que comme un piege, qu'elle se réserve pour tâcher de détacher par des offres particulieres les Electeurs & Princes du Rhin les plus exposez, ou d'autres auprès desquels elle trouvera de l'accès, comme elle a fait dans toutes les ouvertures des Paix précédentes: étant bien persuadée par l'experience du passé, que le Bien général de l'Empire n'est pas toûjours celui, que les particuliers envisagent.

B. *Et*

B. *Et qu'elle n'auroit aucune répugnance à faire restituer les Places prises en Portugal, & au Duc de Modene ses Etats.*

B. Cette répugnance seroit fort hors de saison, puis qu'on apprend que les Portugais y ont déja pourvû; & à l'égard des Places du Modenois, on sçait bien qu'elles ne sont d'aucune consequence, & qu'elles peuvent même embarrasser la France par les Garnisons inutiles, qu'elle y doit tenir après avoir ruiné le plat Païs. D'ailleurs, le Duc de Modene ne peut être consideré comme Membre constitutif de la Ligue: Il avoit un Traité de Neutralité avec la France; & si elle l'a rompu pour s'emparer de ses Etats dans un tems, où ils étoient de sa convenance, la restitution avec les dédommagemens sont des parties, qui la regardent privativement, sans qu'elle ait Droit de les mettre sur le compte des Hauts Alliez. 1705.

C. *Cependant les Hauts Alliez pourroient demeurer saisis, jusqu'à la conclusion, & entiere ratification de la Paix générale des importantes Places de Gibraltar, & de Landau.*

De même que de toutes celles, qu'ils tiennent dans l'Archevêché de Cologne & l'Evêché de Liege, avec la Province de Limbourg, & des conquêtes, qu'ils ont faites sur la Meuse.

C. Il est de la derniere absurdité, que l'Auteur ose mettre en parallele les Places de Gibraltar, de Landau, de Bonn, & de Limbourg avec toute une Monarchie, qui devroit rester entre les mains ou à la disposition de la France, & dans la possession de laquelle la Tréve serviroit à l'affermir. C'est sans doute dans cette vûë, qu'il a dit dès la premiere ligne de cet Article, que la Tréve doit être générale: car il est aisé de juger combien ce precieux intervalle lui seroit utile pour renverser en Espagne & ailleurs le parti du Roi CHARLES, & pour prévenir les bons succès, que les Puissances Maritimes ont Droit d'attendre de leurs Troupes à débarquer & de leur Flotte.

CXXXVI.

A. *Bien que la Tréve sous ces Conditions fût extremement avantageuse & glorieuse pour les Hauts Alliez, il est certain que les Politiques de France, qui voudroient approfondir ces ouvertures, n'y peuvent rien trouver qui soit préjudiciable à l'intérêt du Roïaume, non plus qu'à la gloire de Sa Majesté Très-Chrétienne; s'il est vrai que la plus legitime, & la mieux fondée d'un grand Monarque se trouve à suivre le veritable intérêt de son Etat, & à sçavoir sagement s'accommoder au tems*

CXXXVI.

A. Que la Tréve sous ces Conditions soit extremement avantageuse, & glorieuse pour les Hauts Alliez, c'est un Paradoxe qui choque le sens commun. Mais il est certain en échange, que les Politiques de France n'auront qu'à approfondir le Mystere de ces ouvertures, pour les trouver toutes conformes à l'intérêt du Roïaume. C'est dans ce même sens que se doit entendre tout ce qu'il ajoûte touchant les obligations d'un Souverain, & qu'il approprie à la gloire du Roi Très-Chrêtien; car en posant pour principe que la gloire la plus legitime & la mieux fondée d'un grand Monarque se trouve à suivre le veritable intérêt

1705. *tems & aux conjonctures, pour ne pas s'exposer à des dangers, qu'on peut éviter par les voies de la prudence, & de la moderation, dont l'usage convient fort aux plus grands Princes: Ainsi on a toûjours sujet de présumer, qu'un Monarque aussi éclairé & experimenté qu'est reconnu le Roi Très-Chrétien, ne manquera pas, de se servir à propos de l'une & de l'autre, dans cette importante occasion, pour donner de l'achemimement à la Paix, puisque c'est le but où ce grand Prince aspire, & qu'il n'y a pas de plus court chemin pour y parvenir.*

intérêt de son Etat, & à sçavoir sagement s'accommoder au tems & aux conjonctures, qu'en peut-on inferer, sinon que la partie étant devenuë trop forte au Roi Très-Chrêtien il est de *de sa prudence & de sa moderation* de la remettre à une conjoncture plus favorable. Tout ce qui suit ne sert qu'à mieux établir ce principe: mais si la Paix, qui doit être le but auquel ce Monarque aspire, convient aux Hauts Alliez ou non, c'est ce qui reste à prouver.

CXXXVII.

A. Il n'est pas probable que le mouvement des Armées & les esperances les plus plausibles, que pourroient avoir les Hauts Alliez sur le succès de cette Campagne leur fit rejetter la Tréve, & des dispositions à la Paix générale sur un pied aussi avantageux, que celui qu'on vient de representer, lors qu'ils seront bien assurez, que les intentions favorables de la France ne seroient pas un piege, qu'elle voulût leur tendre, pour retarder leurs progrès, & les diviser dans la suite: l'on sçait, que la prudence veut, qu'on se défie de ce qui vient d'un Ennemi; ainsi les offres & les propositions les plus favorables de la Cour de France ne peuvent manquer d'être d'abord suspectes dans le parti des Alliez; de sorte qu'on doit croire qu'ils n'y donneront croiance qu'après avoir bien pris leurs sûretez.

CXXXVII.

A. Il n'est pas question de sçavoir, si le succès de cette Campagne sera favorable aux Hauts Alliez, ou non, mais si la Tréve ne leur sera pas plus préjudiciable que toutes les pertes qu'ils y pourroient faire; & aussi si ces dispositions à la Paix générale sur un pied prétendu si avantageux ne sont pas un piege tel que l'Auteur le dépeint luimême. Tout roule donc sur les intentions favorables de la France; & c'est ce qui est fort sujet à caution, pour les raisons, dont l'Auteur convient lui-même dans cet Article. Cette Tréve & ces offres particulieres à quoi tendent elles qu'à détacher l'un ou l'autre des Hauts Alliez; & que peut-il résulter de ce détachement, sinon une Paix telle qu'il lui plaira de la dicter?

Il ne faut pas s'imaginer, que les Provinces-Unies soient les seules, à qui la France s'adresse pour ces offres particulieres: elle frappe à toutes les portes: elle a ses Organes par tout pour les lui ouvrir: il n'y a promesses ni corruptions, qu'elle n'emploie, pour séduire l'un ou l'autre des Hauts Alliez; & cela étant que ne feroit-elle pas à la faveur d'une Tréve, qui lui donneroit une entrée libre chez tous? Mais si la

la continuation de la Guerre est si nécessaire aux Hauts Alliez, pour conserver leur Union, d'où dépend uniquement le succès de leur intention, pourquoi prétendre les faire sortir de leur fort, pour les jetter dans un foible, qui leur a toûjours été si pernicieux? C'est ce que dicte cette prudence, qui *veut qu'on se défie* en général *des offres d'un Ennemi*, & en particulier d'un Ennemi, qui les a si souvent surpris par de pareils artifices: parler de Paix au milieu de la Guerre, & faire la Guerre au milieu de la Paix: suggerer des Tréves, ou des Congrès, pour se mettre en situation de diviser ses Ennemis par des offres particulieres, & profiter de la division, pour forcer les plus opiniâtres à des Traitez desavantageux, & que l'on ne tient point: c'est là le jeu de la France; mais qui a été trop funeste aux Hauts Alliez, pour y donner dans cette Conjoncture. 1705.

CXXXVIII.

A. *Si après la disgrace survenuë à Mr. de Pointi, je veux dire à son Escadre, & à la levée du Siege de Gibraltar, qu'on prétend, qui doit en avoir suivi à cause du nouveau secours, qui aura été jetté dans la Place, les Espagnols ne laissent pas de demeurer toûjours fermes & fort affectionnez au Roi* PHILIPPE V., *les Puissances liguées auront lieu de s'abuser de l'esperance de le pouvoir détrôner, & de se convaincre des difficultez insurmontables, qu'ils trouveroient pour venir à bout, d'établir un Competiteur, & lui rendre sûre & paisible la possession de toute la Monarchie d'Espagne.*

CXXXVIII.

A. C'est à dire, que si nonobstant la levée du Siege de Gibraltar les Espagnols ne laissent pas de demeurer constans dans l'obéïssance du Duc d'Anjou, les Hauts Alliez ne doivent plus songer à le détrôner sur la supposition de l'impossibilité du Projet. Ce conseil tout suspect qu'il doit être, venant d'un Ennemi, pourroit avoir lieu, si le Droit de la Maison d'Autriche dépendoit de la bonne, ou de la mauvaise disposition des Espagnols: mais ce Droit est appuïé sur des fondemens trop solides, pour ne pas interesser également tous ses Alliez à le soûtenir. Il n'y a que la Jurisprudence Françoise, qui admette, que le Droit peut se mesurer par la puissance: principe, que ses Voisins n'ont que trop éprouvé; mais il ne faut pas se rebuter, nous allons voir dans la seconde partie du Mémoire, un Projet qui doit sincerer les favorables intentions de la France à une Paix générale.

CXXXIX.

A. *C'est pourquoi il ne paroît pas impossible que les Hauts Alliez n'abandonnent ce Projet, pour s'attacher à un autre plus certain & plus court, dans lequel ils trouveroient une entiere sûreté & des avantages encore plus grands, que ceux qu'ils s'étoient pre-*

CXXXIX.

A. Pour bâtir un Projet, qui réponde à l'intention prétenduë de l'Auteur, il n'est besoin d'aucune ébauche: le pied des Traitez proposez commence, & acheve toute la Négociation. Mais on est bien loin de compte: le Traité de Partage va revenir en jeu; avec cette difference, qu'il y a changement de lot, & que celui de la France

1705. *proposez, & pour l'Europe en général, comme on le fera voir en général & évidemment. Sur ce principe, leur gloire ne pourroit qu'en être augmentée, se trouvant alors jointe avec leurs veritables intérêts. C'est ce qu'on prouvera démonstrativement dans la seconde Partie de ce Mémoire, après avoir achevé de donner en celle-ci une ébauche assez complete des moiens, qui pourroient conduire à une prompte & heureuse Paix générale; c'est ce qu'on va faire en bâtissant le Projet d'icelle sur le fondement, qu'il y ait de très bons & pratiquables expediens, par lesquels les Hauts Alliez, & même les Puissances neutres puissent être sûrement à couvert des dangers, qu'on apprehende pour l'avenir.*

Et que Sa Majesté Très-Chrétienne en veüille faciliter l'effet pour le Bien général de l'Europe, & l'avantage particulier, qui reviendroit à la France, qu'elle ne fût plus si fort l'objet de la jalousie, & de la crainte de ses Voisins.

France y paroît sous le nom du Duc d'Anjou, pour rassurer un peu plus les Esprits. C'est dommage que le Roi Très-Chrétien en exerçant une Souveraineté si absoluë sur toute la Monarchie, depuis l'intrusion de son Petit-Fils, ait découvert si-tôt la vûë de ce leurre; car bien des gens y auroient pû donner. Que n'a-t-on pas écrit contre ce prétendu Partage, & que n'y auroit-il pas encore à en écrire, à le supposer avec ce changement de lot? Mais toute l'Europe ne connoît déja que trop, où il tend; & ainsi l'Auteur a beau le tourner, & le retourner; il est fort à croire, que les Hauts Alliez n'y donneront point.

B. *Sous cette réserve il ne paroît pas, qu'il y eût du danger, qu'un jeune Prince, qu'on croit cheri de ses Sujets, & le plus proche par le Sang au Roi défunt, (ensuite de la Cession volontaire, qui lui a été faite par son Pere, & par son Aieul) demeurât possesseur de l'Espagne & des Indes, qui en dépendent, & abandonnât tout le surplus des Etats de cette Couronne, pour en former la satisfaction de l'Empereur, & l'assurance des Provinces-Unies, qui sont le boulevart de l'Europe.*

B. C'est beaucoup, que l'Auteur ne parle point ici du prétendu Droit acquis par le Testament extorqué ou supposé du feu Roi Catholique; mais ce peut être une réserve pour le faire valoir sur le tout dans un autre tems. La Cession volontaire de l'Aïeul, & du Pere, ne donne pas plus de Droit au Petit-Fils, qu'ils n'en ont eu; le Roi Très-Chrétien, en stipulant & acceptant la Renonciation de la feu Reine de France par son Contract de Mariage, ne s'en est réservé aucun, ni pour lui, ni pour ses Descendans. Ce Contract & cette Renonciation à part *doivent être de la même force, & vigueur, que le Traité de Paix des Pyrenées* Article XXXIII. *comme en étant la partie principale, & la plus digne, aussi bien que le plus grand, & le plus precieux gage de la sûreté de sa durée.* Or puisque les Traitez d'Aix la Chapelle, de Nimegue, & de Ryswyck supposent en termes exprès le Traité des Pyrenées pour fondement, & que la Maison d'Autriche n'y a rien cedé de son Droit, il est certain qu'il subsiste toûjours, & qu'il ne s'est pû rien faire à son préjudice, que de son sçû & de son

son consentement. Que le Duc d'Anjou soit cheri de ses Sujets, c'est ce qui ne fait rien au cas; & qu'il soit le plus proche par le sang au feu Roi, c'est ce qui est encore à prouver. 1705.

Cette proximité du sang convenoit de toute maniere au feu Empereur, qui a atteint le cas de la Succession. 1. Du côté de l'Agnation, comme issu en ligne directe de PHILIPPE d'Autriche premier Roi de Castille de ce nom, aux Enfans duquel, & de la Reine JEANNE sa Femme, FERDINAND le Catholique, Roi d'Arragon, & ISABELLE, Reine de Castille, Pere & Mere de JEANNE, avoient laissé leurs Etats unis après leur mort en forme de Monarchie. Or il est de fait, que l'Agnation suppose toûjours le sang le plus digne, & que comme tel il est privilegié dans les Successions Roïales & des Fiefs principaux par toutes les Loix Divines & Humaines, en concurrence d'une Famille étrangere. 2. Du côté de la Cognation, comme Oncle du feu Roi, né de Mere comme de Pere de la Maison Roïale, & allié de plus au feu Roi par plusieurs autres degrez de Consanguinité, qu'aucun Prince de la Maison de Bourbon ne peut montrer. Car pour ce qui est du Dauphin de France, qui prétend tirer son Droit de la Reine MARIE THERESE sa Mere, il est certain que la Cognation, qu'elle lui donne avec le feu Roi, n'est que du côté paternel; puisque la Mere de cette Reine étoit Fille de France, par consequent de Maison étrangere: au lieu que la Cognation de l'Empereur avec le feu Roi étoit double, celui-ci comme Fils de la Sœur de l'Empereur, & l'Empereur comme Fils de la Sœur de PHILIPPE IV. Pere du feu Roi; sans vouloir rapporter ici tant d'autres degrez de Consanguinité plus éloignez; puis qu'il est notoire, que le Sang de la très-Auguste Maison n'a cessé de circuler de l'une à l'autre Branche depuis leur séparation.

Que si l'on vient à ajoûter à toutes ces prérogatives la Renonciation si solemnelle des deux dernieres Reines de France, qui éteint entierement le prétendu Droit de leurs Descendans, la Loi établie en consequence de la premiere, qui fut celle de la Reine ANNE, par laquelle tout Fils ou Fille de France à naître de ce Mariage est exclu de la Succession, & les Dispositions Testamentaires des Rois PHILIPPE III. & IV. en accomplissement de ces Renonciations & de la Loi, & comme aïant eu faculté de disposer entre leurs Descendans, je ne sçai quelle ombre de Droit il peut rester aujourd'hui au Roi Très-Chrêtien pour disputer celui de l'Empereur défunt, & du Roi CHARLES III. en consequence.

CXL.

A. *Mais supposons pour un moment, que ce Projet soit impratiquable, & que la réputation & l'intérêt général des Hauts Alliez, avec leurs engagemens ne leur permettent pas de consentir, que le Thrône d'Espagne de-* meure

CXL.

A. Tout le verbiage de cet Article se réduit à dire simplement, qu'il faut revenir au Traité de Partage, ou à quelque chose d'équivalent pour engager la Maison de France à abandonner volontairement ses prétensions sur la Monarchie d'Espagne; puis qu'autrement ces mêmes prétensions seroient

1705. *meure possedé par un Prince de la Maison de France, qui dans la suite seroit en état de se servir des Forces de cette grande & puissante Monarchie, pour reprendre tout ce qu'il auroit cedé en cette Conjoncture; & qu'enfin ils ne puissent se departir du dessein d'établir l'Archiduc à sa Place après l'avoir reconnu pour legitime Roi d'Espagne, sous le nom de* CHARLES III. *Quand même leurs efforts dans cette Campagne seroient entierement favorisez de la Fortune, & jusqu'à ce point de pouvoir parvenir à l'entier accomplissement de leur Projet, il conviendroit en ce cas, même pour l'intérêt général de l'Europe, & pour prévenir l'origine d'une nouvelle Guerre, qui autrement seroit immanquable à la suite, d'en revenir au Traité de Partage, ou à quelque chose d'équivalent, pour engager la Maison de France à abandonner volontairement ses prétensions sur la Monarchie d'Espagne; sans quoi, il est évident, que la Paix qui se fera ne pourroit être d'une longue durée.*

seroient la source d'une nouvelle Guerre. Pour y répondre simplement, on peut dire, que si le Roi de France a pû réveiller des prétensions sur cette Monarchie du Chef d'y avoir renoncé, alleguant qu'il ne l'avoit pû faire; & si sans vouloir attendre, que la Succession fût ouverte, c'est à dire sept ans après la Renonciation, & le Traité conclu, juré, & ratifié sous cette condition, il a envahi les Païs-Bas Espagnols sous prétexte d'un Droit de devolution, qui étoit entierement hors du cas, & auquel il avoit même été expressément dérogé dans la Renonciation; enfin si ce Monarque n'a pû être retenu, ni par ces Titres, ni par aucune autre consideration, de miner cette Monarchie par toute sorte de voïes, jusqu'à ce qu'il s'en est emparé sous le nom de son Petit-Fils à la faveur d'un Testament forcé ou supposé, n'est-ce pas une illusion toute pure, que de vouloir assurer les Hauts Alliez, que cette Paix qu'il propose sur une nouvelle Renonciation sera plus ferme, & plus stable, que n'a été ce Traité si solemnel & les trois subsecutifs?

CXLI.

A. *Ceux qui ont l'idée remplie, qu'on ne peut trouver de veritable sûreté pour l'avenir, sinon par l'abbaissement de la France, ne sçauroient goûter une semblable proposition; puisque leurs idées ne se bornent pas à vouloir enlever la Couronne d'Espagne au Roi* PHILIPPE V., *mais ils les poussent jusqu'à vouloir dépouiller la France de tout ce, dont elle*

CXLI.

A. Cette idée est si juste, & si généralement établie, qu'elle ne peut se détruire, que par le rétablissement de l'Equilibre, tel qu'il a été marqué, & qui ne va pas à beaucoup près, comme on l'a fait voir, à l'abbaissement de la France. Quant aux acquisitions de cette Couronne, si elles se bornent à celles qu'elle a faites par les Traitez de Munster & des Pyrenées, on veut bien les lui passer sous ce titre; mais si elles s'étendent à toutes celles, qu'elle a faites depuis,

elle s'est aggrandie sous ce Regne.

puis, c'est ce que l'on ne lui peut passer, puisque les acquisitions de Conquête doivent nécessairement supposer une Guerre juste. 1705.

B. *Et prétendent encore que l'Angleterre & la Hollande ont un intérêt particulier d'affoiblir sa Marine, pour se délivrer des dépenses immenses, qu'ils seroient continuellement obligez de faire, pour assurer la liberté de leur Commerce, & la conservation des Colonies, qu'ils possedent dans l'Amerique, supposant que l'augmentation des Forces Navales de France peut mettre l'un & l'autre dans quelque danger.*

B. Les Puissances Maritimes ont un intérêt si essentiel de ne donner à la France aucune occasion de renforcer, ni d'étendre sa Marine, que de là doit résulter infailliblement la ruine de la leur. Elles ont vû avec étonnement, que la France a pû leur disputer l'Empire de la Mer dans les deux dernieres Guerres, quoi que secondées par les Armemens de Mer de la Couronne d'Espagne, & aïant tous les Ports a leur disposition. Elles ont vû, dis-je, la France aussi formidable sur Mer, que sur Terre, conserver son Commerce dans la Mediterranée avec plus de facilité qu'elles n'y ont pû conserver le leur, & leur prendre autant ou plus de Vaisseaux, qu'elles ne lui en ont pû prendre. Ainsi si cet accroissement de puissance, qui lui reviendroit de l'un ou de l'autre lot de la Monarchie d'Espagne, ne peut qu'élever sa Marine, on ne voit pas par quel endroit elle pourroit lever cette juste défiance, dont l'Auteur parle ici; ce qui marque toûjours plus la nécessité d'y pourvoir par le rétablissement de l'Equilibre.

CXLII.

A. *Mais la prévention excessive de ces Messieurs, qui leur fait apprehender tant de choses dans l'avenir, les empêche de considerer.*

CXLII.

A. On convient que la France se sera beaucoup épuisée dans cette Guerre; & c'est un mal qui lui est commun avec les Hauts Alliez; mais on doit convenir aussi, que selon la Constitution de son Gouvernement, & les ressources infinies, qu'elle a pour rétablir en peu de tems ses Finances & son Commerce, elle se relevera beaucoup plûtôt qu'aucun d'eux. C'est ce qui a paru dans toutes les Guerres précédentes, où, quoique ses Armemens de Terre & de Mer, aient égalé ceux de tous les Hauts Alliez ensemble, elle n'a pas laissé d'en soûtenir plus long tems toutes les dépenses, de les y épuiser, & de les forcer par là à des Paix prématurées & desavantageuses.

B. *Que la Cour de France ne peut naturellement éviter de faire une très grande reformation dans les dépenses ordinaires de sa Marine, par la situation où se trouvent ses Finances, & le grand dechet*

B. On convient aussi, que la France reformera dans sa Marine, mais cela se doit entendre uniquement de ses Armemens de Mer, parce qu'elle n'en aura plus besoin pour soûtenir son Commerce. Ses Vaisseaux de Guerre seront donc desarmez, mais

1705. *dechet de ses Manufactures, & de son Commerce étranger, qui en fait la véritable source; à quoi il n'est pas possible qu'elle remedie; qu'à la faveur du tems, & d'un repos non interrompu, & par une singuliere application de ceux, qui sont chargez dans ce Roïaume des Affaires du Commerce, & de celles des Finances: ce qui obligera nécessairement après la Paix de faire une très grande reduction de sa Marine.*

mais les brûlera-t-elle pour cela, ou manquera-t-elle d'en faire construire incessamment de nouveaux dans tous ses Ports? Ses Mariniers, dont toutes ses Côtes fourmillent, quitteront-ils leur Païs pour chercher de l'emploi ailleurs? L'oseront-ils, ou le pourront-ils faire? Leur nom, leur âge, leur demeure, ne sont ils pas marquez & distinguez par classes dans les Regîtres de la Marine? Cette reforme n'ira donc qu'à relever son Commerce, & à l'étendre dans les endroits nouvellement occupez; & c'est à quoi elle emploïera toute l'industrie de ses Peuples. L'on ne voit donc pas par quel endroit la France en pourroit être affoiblie; bien au contraire, cet Intervalle de Paix avec un tel accroissement d'Etats ne peut servir, qu'à la rendre plus formidable sur Mer, comme les Hauts Alliez l'ont toûjours trouvé telle à chaque rupture.

C. *De même que pour ses Troupes de Terre, qui se trouveront bien-tôt réduites à un nombre mediocre, dès qu'on aura cassé les Milices, & les nouvelles Levées, comme cela se fait ordinairement en semblable occasion, & de donner congé à tous les Officiers & Soldats, qui le demandent.*

C. Il y a la même reflexion à faire sur la prétenduë reforme des Armemens de Terre; la France pourra-t-elle y reformer de la maniere qu'il faut pour ne plus donner d'ombrage aux Hauts Alliez; le pourra-t-elle faire sans exposer le dedans du Roïaume à un brigandage ouvert, ou le voudra-t-elle faire aussi long-tems qu'elle aura des Voisins à subjuguer? Plus elle aura acquis de terrain, & plus lui sera-t-il facile de les faire subsister, & si un entretien de deux ou trois ans, qu'il lui faut pour attendre le désarmement ou la désunion de ses Ennemis l'incommode un peu, n'y aura-t-il pas dequoi se dédommager de tout au centuple à la premiere rupture? Il est vrai, qu'elle pourra casser ses Milices & ses nouvelles Levées; mais à l'égard des premieres, ne demeureront elles pas toutes enregistrées par nom & demeure en chaque Province, pour pouvoir les remettre sur pied au premier ordre? Et pour ce qui est des nouvelles Levées, ne suffit-il pas qu'elles se soient accoûtumées dans cette Guerre à la licence & à la rapine, pour les ravoir à point nommé, dès qu'elle en aura besoin: Raisons qui font voir à l'œil, que l'Auteur ne songe qu'à païer par tout de vaines illusions.

CXLIII.

A. *Ce que l'on fera d'autant plus en celle-ci, que l'intérêt de la France se trouve effectivement, de*

CXLIII.

A. La France a toûjours eu le même intérêt depuis l'invasion qu'elle fit au Païs-Bas l'an 1667. La terreur qu'elle y donna de sa

de faire cesser la terreur & la défiance de ses Voisins, desquels elle n'a rien à craindre tant qu'elle voudra demeurer en repos, & ne leur pas donner matière à se réünir, pour se défendre contre ses Desseins.

sa Puissance fit éclorre la Triple Ligue, sur laquelle on pouvoit raisonnablement compter, comme sur une Barriere capable de donner des bornes à son ambition. Mais qu'en arriva-t-il; ne franchit-elle pas cette Barriere en une seule Campagne, & jusqu'à y réduire les Provinces-Unies à l'extremité? Il y a encore plus: n'eut-elle pas l'adresse de tourner cette Ligue à son avantage, en suscitant le Roi d'Angleterre contre ces mêmes Provinces, ce qui acheva de faire pancher l'équilibre de son côté? Ensuite quel autre motif y a-t-il eu des deux Ligues précédentes, si ce n'est la même terreur, & la même jalousie: cependant a-t-elle cessé de recommencer ses Invasions, & ne s'en est-elle pas toûjours tirée avec de grands avantages? Enfin, l'on voit où l'on en est après quatre Paix; il ne faut plus que celle, qu'elle veut persuader ici, pour lui assurer la Monarchie universelle à la premiere rupture.

B. *Comme l'Histoire de son Monarque est assez remplie d'illustres & glorieux évenemens, & que ce grand Prince se trouve avancé dans l'âge, l'on peut naturellement présumer de sa sagesse, qu'elle lui fera éviter l'occasion de rentrer dans une nouvelle Guerre, & qu'après avoir heureusement terminé celle-ci d'une maniere, qui seroit très utile à la France.*

B. L'âge avancé du Roi Très-Chrêtien pourroit servir à accrediter cette illusion, à supposer qu'il voulut achever le reste de ses jours en repos, si le pied du Gouvernement de France pouvoit cesser avec lui. La France est depuis près d'un Siécle dans une situation, que le personnel du Souverain n'ajoûte & ne diminuë rien à sa puissance: le Roi LOUIS XIII. étoit foible de corps, & il aimoit le Repos & la Paix, comme tout le monde sçait; cependant un habile Ministre, en qui il avoit confiance, ne suppleat-il pas à tout; ne le fit-il pas traverser les Alpes en plein Hyver, entreprendre des Siéges les plus dangereux, où il dût assister, & courir d'une extremité du Roïaume à une autre toutes les fois, que sa presence y étoit nécessaire? Enfin, qu'a fait le Roi regnant de sa propre volonté, que le Roi son Pere n'ait fait à l'instigation de son Ministre? Ensuite, que ne doit-on point apprehender de ses deux Petits-Fils, l'un sur le Trône de France, & l'autre sur celui d'Espagne, avec des intérêts si unis, une communication si facile, & une Domination si étenduë? Les François naturellement si petulans, & qui n'ont plus d'autre ressource que la Guerre, leur permettront-ils de s'amollir dans l'oisiveté; ne seront-ils pas à leur prêcher continuellement les fameux exemples de leur Aïeul, & cette fausse gloire, qu'ils font consister dans les ravages, & les invasions? Ou s'ils sont sourds à ces sollicitations, ne se trouvera-t-il point quelqu'autre Amiral de Colligny pour dire à l'un & à l'autre de la part de la Nation, qu'ils fassent la Guerre à tels qu'ils voudront, ou qu'elle la leur fera, parce qu'il lui faut une Guerre?

1705.

C. *Et cependant, favorable au Bien commun de toute l'Europe, il mettra sa gloire à cultiver & entretenir cette heureuse Paix, pour le bonheur de ses Peuples, & pour le rétablissement de l'opulence dans son Roiaume.*

C. Que la France mette sa gloire à entretenir cette heureuse Paix, c'est ce dont il faut d'autres garans que l'Auteur. N'a-t-elle pas eu le même motif dans toutes les Paix précédentes; s'en est-il fait aucune, où il n'ait fallu sacrifier à son ambition, & où elle n'ait promis tout ce qu'elle peut promettre dans celle-ci? Posons donc qu'on lui cede dans celle-ci l'un ou l'autre lot des deux marquez dans le Traité de Partage, qui peut répondre, que si tôt que les Hauts Alliez seront desarmez, ou desunis, elle ne se jette sur celui, qui doit être pour la satisfaction de la Maison d'Autriche? Mais posons encore que les Motifs alleguez dans ce Mémoire suspendent pour quelque tems cette rupture; qui peut cautionner, que l'intervalle de cette Paix ne fasse éclorre de nouvelles chicanes pour ronger sourdement tous les Etats voisins, & leur y faire ressentir autant de mal, que n'en peut produire une Guerre vive? Les raisonnemens du passé à l'avenir sont toûjours justes, quand il y entre le même concours de causes, & de dispositions.

CXLIV.

A. *Dès qu'on verra que la Paix pourra se faire avec la sûreté requise, l'on ne doit pas douter, que chaque Membre de la Ligue ne s'empresse pour en hâter la conclusion.*

CXLIV.

A. Il n'y a point de doute, que chaque Membre de la Ligue ne s'empresse pour la conclusion de la Paix, dès qu'on y verra la sûreté requise; mais c'est cette même sûreté, que l'on cherche, & que l'on ne trouve point. Or de la chercher dans le cours d'une Négociation, c'est ce que la Prudence des Hauts Alliez fortifiée par leur propre experience leur doit faire éviter. La France n'a-t-elle pas fait des avances toutes semblables, pour persuader des Congrès de Paix dans les Guerres précédentes? N'est-ce pas par la même voïe, qu'elle a toûjours détaché les uns ou les autres des Alliez, en les séduisant par des offres particulieres; & n'est-ce pas aussi par là même, qu'elle a acquis ou repris la superiorité des Armes, & en consequence de celle-ci l'avantage de tous les Traitez? On l'a dit, & on ne le sçauroit trop repeter. Le Préliminaire de la Paix à faire doit contenir, & mettre hors de toute surprise ces sûretez requises; & c'est ce qui ne peut être, qu'en y remettant toutes choses sur le pied des deux Traitez si souvent nommez.

B. *Sa Majesté Britannique en particulier n'y rencontreroit pas moins de gloire que de satisfaction d'être heureusement parvenuë au but, qu'elle s'étoit proposé en commençant cette Guerre. Il en seroit de même pour Messieurs les*

B. Cette gloire & cette satisfaction, qui reviendront à Sa Majesté Britannique, & à Messieurs les Etats Généraux, doivent dépendre de l'heureux succès de l'intention de leurs Armes, qui est de rétablir cet Equilibre, que toute l'Europe reconnoît être si nécessaire; sans quoi il n'y a point de

1705.

les Etats Généraux des Provinces-Unies, qui y ont fait éclater également leur fermeté avec la puissance de leur République.

de satisfaction particuliere à esperer, pour leurs Peuples, ni pour leur sûreté de leur Commerce, ni pour l'indépendance, & le repos des deux Nations.

C. *Le Roi de Prusse, l'Electeur Palatin, & les autres Electeurs, avec le Duc de Wirtemberg, & d'autres Princes d'Allemagne, qui ont bien merité dans la Cause commune, peuvent y trouver des avantages particuliers, outre ceux qui reviendront dans cette Paix à la généralité de l'Europe, & principalement pour la sûreté de l'Empire, qu'elle établira solidement.*

C. Il en doit être de même de ces avantages particuliers, dont elle leurre ces Electeurs & ces Princes : il s'agit de l'intérêt général de l'Empire, comme étant celui qui doit comprendre, & assurer le leur ; & cet intérêt général ne peut être que le rétablissement d'une Frontiere, qui mette le dedans à couvert des insultes de la France : mais l'Auteur a ses vûës en réveillant si souvent, & en tant d'endroits, sur-tout dans l'Empire, des intérêts distincts & insidieux.

CXLV.

A. *S'il est vrai, que la France se soit formé le dessein, de faire abandonner à l'Espagne ses Etats d'Italie avec les Provinces Espagnoles du Païs-Bas, les deux Couronnes en ce cas ne recevront aucun préjudice d'y faciliter à Son Altesse Roiale de Savoie la prompte possession des Etats, qui ont été stipulez par un Traité avec l'Empereur sous la Garantie de la Reine d'Angleterre, & de Messieurs les Etats Généraux ; vû que par ce moien ce valeureux Prince n'auroit plus d'autre intérêt pour son particulier que celui de la Paix générale, & de souhaiter qu'elle soit promptement concluë.*

CXLV.

A. On a vû que l'Auteur en renfermant tout ce qu'il a avancé sur le partage de la Succession d'Espagne, & sur le changement de lot sous la particule conditionnelle *Si*, n'a voulu s'engager à rien ; & l'on voit ici, que s'il revient à la charge, c'est sous la même restriction bien marquée par ce *S'il est vrai*. D'où l'on peut juger, que ce n'est qu'une amorce jettée au hazard, pour voir, si les Provinces-Unies y donneront, & sur ce pied engager la Négociation. Mais il faut le suivre, quoi que ce soit une repetition de ce qu'il a dit ci-devant sur le pretendu changement de lot.

B. *Il en seroit de même des Puissances susnommées ; & dès lors il faudroit que la Guerre presente finit bien-tôt, comme un feu qui n'auroit plus de matiere combustible, pour s'entretenir ; elle est*

B. Que sert-il de rebattre ici la satisfaction de Son Altesse Roiale de Savoie, où la France n'a que faire, ni celle des Electeurs, & Princes de l'Empire ; puis qu'elle doit être comprise dans cet Intérêt général, dont on vient de parler : la Guerre pre-

1705. *est si onereuse en général, qu'on le doit souhaiter passionnement, & de voir cesser le carnage.*

presente peut finir à la vérité, mais il se trouvera toûjours des matieres combustibles, aussi long-tems que la France aura des Voisins. Toute matiere combustible a dû cesser de même à la conclusion de chacun des Traitez précédens; & cependant l'ambition de la France en a toûjours trouvé. Que si cette Guerre est si onereuse en général, & s'il y a du carnage, à qui ces malheurs doivent-ils être imputez, sinon à cette même Ambition qui depuis 50. ans ne cesse de les causer par des ruptures & des invasions continuelles.

CXLVI.

A. *Comme c'est l'Empereur, qui doit recueillir les plus grands avantages de la Paix, l'on ne peut pas présumer, que Sa Majesté Imperiale y ait de l'éloignement; sur-tout si elle y voit de la disposition dans ses principaux Alliez, & que l'Empire y rencontre suffisamment sa sûreté, & sa Maison un aggrandissement considerable avec beaucoup de gloire.*

CXLVI.

A. Que ce soit l'Empereur, qui doive recueillir les plus grands avantages de cette Paix, c'est un supposé aussi absurde qu'il est faux; puis qu'il s'agit de la perte de la moitié de son heritage; & qu'au contraire c'est la France, qui le recueille tout entier sous le lot du Duc d'Anjou. Quant à la sûreté de l'Empire elle ne peut se considerer, que dans le rétablissement de l'Equilibre; attendu la Constitution presente de son Gouvernement, qui l'expose à tant de divisions intestines, témoin le fait tout recent de la Maison de Baviere, & sa situation qui par tant d'endroits ne l'expose pas moins à des Guerres étrangeres.

B. *Le simple bruit bien fondé de l'acheminement à cette Paix produira la soûmission des Rebelles d'Hongrie, qui ne pourroient alors se dispenser d'obéir entierement à sa volonté.*

B. Ce simple bruit, tout bien fondé qu'il puisse être, ne fera rien à la soûmission des Rebelles d'Hongrie, tandis que la France en pourra fomenter la revolte, comme elle fait; & qui sçait, si dans le tems même qu'elle stipulera, par un Traité solemnel de ne les point assister, elle ne les fera pas assurer sous main du contraire? Apres ce qui se passa au Traité des Pyrenées au sujet du Portugal, on ne peut plus compter sur la bonne foi de cette Couronne en pareilles occasions.

C. *Par ce moien la possession de ce Roiaume lui demeureroit absolument assurée pour toûjours, de même que la Transilvanie; l'Empereur seroit encore sûr à la premiere rupture que les Turcs donneront lieu de faire, de pouvoir*

C. La Maison d'Autriche aura toûjours à craindre des trames & des machinations de la France en quelque tems que ce soit; & bien plus si la Couronne d'Espagne, ou les Etats d'Italie, devoient rester au Duc d'Anjou, soit pour la mettre hors d'état de secourir ses Alliez, ou pour continuer à pro-

voir facilement reprendre Belgrade avec tous les Pais, qui sont à portée, & d'étendre enfin ses Conquêtes sur l'Ottoman, aussi loin qu'il la trouvera à propos pour son intérêt.

profiter de ses dépoüilles. Le feu Empereur, tout pacifique qu'il étoit, l'a toûjours trouvé de moitié avec tous ses ennemis; & quand ils lui ont manqué, par combien d'endroits n'a-t-elle pas réveillé toutes les matieres combustibles, qui se sont trouvées chez ses Voisins, & même parmi ses propres Sujets, pour lui en faire? C'est ce dont toute l'Histoire de son Regne rend un témoignage bien connu de tout le monde; c'est pourquoi il seroit superflu de s'y arrêter.

Quant aux avantages, que l'Empereur pourra tirer de la premiere Guerre contre le Turc, qui peut répondre, que la France ne les lui arrache des mains, comme elle les a arrachez à la derniere Guerre de celles du feu Empereur avec tant de scandale de toute la Chrétienté? Ce pieux Monarque avoit été obligé d'acheter la Paix de la France, afin de pouvoir poursuivre cette Guerre avec succès, en lui cedant par une Tréve de 20. ans la joüissance provisionelle de tout ce qu'elle avoit usurpé sur l'Empire depuis le dernier Traité, qui étoit celui de Nimegue; & le prix de cet achat étoit tel, comme chacun sçait, qu'il auroit dû contenter toute son ambition, si elle n'étoit insatiable. Quel honneur & quel merite ne se fit-elle pas alors à Rome & ailleurs de cette Tréve, qui, à son dire, devoit donner lieu à l'Empereur de continuer ses progrès sur les Infideles? Mais qu'en arriva-t-il? La prise de Belgrade ne fut pas plûtôt sçûë, que cette Couronne sans avoir égard à l'obligation de la Tréve, ni à ses belles promesses, se jetta tout à coup sur Philipsbourg, & desola toutes les Provinces en deçà du Rhin, où ses Armes purent penetrer par la plus sanglante, & la plus barbare invasion qui fut jamais. C'est ainsi que l'Auteur en retraçant toûjours les anciennes illusions de la France, ne fait que réveiller des idées, qui tournent à sa propre confusion.

CXLVII.

A. *Les avantages indirects, que la Paix générale ne peut manquer de procurer à l'Empereur, joints à ceux très importans, qu'il tirera par le Traité, qui s'en doit faire, remedieront d'abord à tous les divers dangers, qu'il a un legitime sujet de craindre, par la continuation de cette Guerre, où il pourroit encore naître bien des incidens imprévûs à son desavantage.*

Il paroît, que c'est l'intérêt de la

CXLVII.

A. Les avantages indirects peuvent bien être imprévûs, mais non les incidens, qui peuvent naître dans la continuation de la Guerre. L'Empereur n'est que trop informé de toutes les trames de la France à la Porte Ottomane, dans les Cours du Nord, & dans l'Empire même, pour lui susciter de nouveaux Ennemis; & pour ce qui est de l'épuisement de ses Finances, il y a peu d'apparence, que cette Paix puisse servir à le reparer, si elle est assez heureuse pour l'engager d'abord dans quelque autre Guerre, dont elle le menace déja sous ces incidens

1705. *la Cour de Vienne, de ne pas perdre la très-favorable occasion, qu'elle a de pouvoir la finir très-avantageusement pour elle.* dens imprévûs, & plus à découvert dans l'Article suivant.

L'experience lui a assez appris le peu de fond, qu'il y a lieu de faire sur les apparences les plus plausibles, & les difficultez, qu'elle a essuiées jusques ici, pour trouver de l'argent, qui lui a été nécessaire pour le soûtien de la presente Guerre, lesquelles ne peuvent que beaucoup augmenter à la suite avec l'épuisement, & les incommoditez, qu'en reçoivent ses Païs hereditaires.

CXLVIII.

A. *Quoi que toutes ces considerations soient extremement fortes, elles ne sont pas les seules, qui doivent engager la Cour de Vienne à vouloir la Paix, il est certain qu'elle ne peut paroître dans une trop haute prosperité, sans donner lieu à la jalousie de divers Souverains, lesquels croiront d'avoir moins de sujet d'apprehender la France. Ainsi la Cour de Vienne pour rendre son bonheur plus assuré, & moins sujet à l'envie, voudra peut-être bien se borner à des conditions moderées & équitables, pour procurer un plus prompt & plus solide calme à l'Europe; en quoi elle fera paroître également sa sagesse, sa prudence, & son affection générale pour le Bien de la Chrétienté.*

CXLVIII.

A. La Cour de Vienne ne paroîtra jamais dans une trop haute prosperité à qui connoîtra sa situation. On est revenu dans l'Empire, & ailleurs, de tous les ombrages, que la France a donnez autrefois de la puissance des Empereurs. Il seroit à souhaiter qu'il y eut les mêmes raisons pour revenir de ceux que la Cour de France donne à tant de titres de la sienne; on seroit bientôt sûr d'une Paix raisonnable & de durée, & même d'un calme universel dans toute la Chrétienté. Ces divers Souverains, dont la jalousie peut se réveiller, ne peuvent être entendus, que de ceux, que la France réveillera elle-même par un motif d'ambition. On la voit venir avec de nouvelles Ligues; & c'est cette même raison, qui doit obliger les Hauts Alliez à la mettre hors d'état d'attenter si-tôt, en la faisant rentrer dans ses bornes naturelles; puis qu'il n'y a que cette voie, comme on l'a dit si souvent, pour rétablir le calme dans l'Europe; & assurer l'indépendance des Souverains, qui y regnent. Ce qu'il ajoûte de la Cour de Vienne est une redite déja rebatuë.

CXLIX.

A. *Quand il arriveroit dans la suite que tout se trouvât contraire à la France par un effet de ces Révolutions assez ordinaires dans les Affaires du Monde; & que par ce moien les choses vinssent, à tourner selon le souhait des*

CXLIX.

A. Quelque adroit que soit l'Auteur à couvrir son Jeu, il lui échappe souvent de le découvrir sans y penser: en supposant tel dans les Espagnols, & dans tous les Peuples dépendans de la Couronne d'Espagne des dispositions à se déclarer ouvertement en faveur de la Maison d'Autriche s'ils voïent une

1705.

des Puissances liguées, qu'avec une évidente superiorité sur elle ils vissent encore des dispositions aux Espagnols, & à tous les Peuples dépendans de la Couronne d'Espagne à se déclarer ouvertement en faveur de la Maison d'Autriche. Tout cela n'empêcheroit pas que l'intérêt des Hauts Alliez ne fût toûjours de traiter de la Paix générale, sous des Conditions moderées & raisonnables.

une évidente superiorité des Armes des Hauts Alliez sur celles de France, c'est marquer sans déguisement la contrainte, où ils sont, & combien il importe à la France de prévenir cette superiorité; afin d'affermir ces Peuples sous son joug; telle est la vûë de la Tréve, qu'il a proposée dès le commencement, & telle à son defaut celle d'une Negociation de Paix sous les ouvertures insidieuses, qu'il vient de proposer. La Tréve ou la Negociation lui servira à assoupir toutes ces humeurs, que l'on voit émûës en Espagne & ailleurs, & à achever d'y terrasser le Parti de la Maison d'Autriche: car quand ces Peuples seront avertis du Projet du Partage, & du changement à faire dans les deux lots, incertains sous quel lot ils pourroient tomber, il y aura moïen de les tenir dans l'irrésolution, & de profiter du tems, pour y affermir sa Domination; sauf à changer de style dans la Negociation dès qu'elle sera affermie. Cette consideration suffit toute seule pour faire voir à l'œil: que cet intérêt, qu'il veut persuader aux Hauts Alliez de traiter de la Paix générale dans cette Conjoncture est proprement le sien, & par consequent directement contraire au leur; outre le danger, où ils s'exposeroient d'un rallentissement ou d'une division, qui rendant à cette Couronne la superiorité des Armes, la mettroit en situation de leur dicter telle Paix qu'il lui plairoit, comme elle fit à Nimegue.

B. *Sans se trop prévaloir de leur prosperité, pour ne laisser des semences à une nouvelle Guerre, & ne tomber en divers inconveniens dangereux à la suite.*

B. Une nouvelle Guerre est, au dire de l'Auteur, inévitable, si on ne laisse à la France la moitié de la Monarchie d'Espagne; & elle l'est de même, si on la lui laisse: au premier cas, cette Guerre ne sera ni si prompte, ni si dangereuse; au second, elle ne sçauroit manquer d'être fatale à la Liberté de l'Europe; c'est aux Hauts Alliez de choisir.

CL.

A. *Si l'on peut parvenir à établir solidement le repos de l'Europe, par les facilitez, que Sa Majesté Très-Chrétienne seroit disposée à y apporter, dans quelle necessité est-on de pousser les Affaires aux plus grandes extremitez de la Guerre.*

CL.

A. Il ne s'est point fait de pourparler de Paix, où Sa Majesté Très-Chrétienne n'ait fait insinuer les mêmes facilitez de sa part: & il ne s'est point fait de Congrès en consequence, où ses Ministres n'aïent fait voir tout le contraire, dès qu'ils y ont pû semer la division. Il faut donc prendre une route, qui mette l'intérêt général de l'Europe

1705. rope à couvert de toute ſurpriſe; & c'eſt ce qui ne ſe peut faire, que par un Préliminaire bien précis, & bien ſoûtenu, tel qu'il a été marqué ci-devant.

B. *Et de baigner davantage l'Europe du plus genereux Sang des Chrétiens, avec la moindre partie duquel l'on auroit pû réduire les Infideles, & reprendre aiſément ſur eux tout ce qu'ils ont envahi dans la Chrêtienté par la foibleſſe où ils ſont preſentement; mais comme cette derniere reflexion eſt fort inutile.*

B. Cette reflexion chrêtienne auroit été fort de ſaiſon dès la premiere rupture de la France, qui fut celle de 1667. Car qui *a fait baigner l'Europe* depuis ce tems-là *de ce genereux Sang des Chrétiens?* Qui a ſuſcité & ſoûtenu ſi puiſſamment *ces Infideles* contre eux ? Et enfin, qui a empêché, que ces mêmes Chrétiens n'aïent chaſſé ces Infideles de l'Europe à la derniere Guerre? On me permettra de ne pas entrer plus avant ſur cette matiere, pour ne pas réveiller ici l'indignation de toute la Chrétienté; me contentant de conclurre avec l'Auteur, que *cette reflexion eſt fort inutile.*

C. *On ſe contentera de dire, que s'il n'y avoit pas pour la France, des conſequences trop delicates à offrir aux Alliez l'alternative, ſçavoir d'en revenir au Traité de Partage, qui avoit été fait avant la mort du Roi d'Eſpagne, en y retranchant même quelque choſe, pour ôter aux Anglois les ſujets de crainte, qu'ils s'étoient formez là-deſſus, il y a bien de l'apparence, que cette Cour l'auroit propoſé, pour terminer la preſente Guerre, puiſque cela ſe trouveroit encore plus avantageux pour elle, que de prendre le parti, d'abandonner à l'Archiduc tous les Etats de l'Eſpagne en Italie avec les Provinces Eſpagnoles du Païs-Bas, pour en être diſpoſé par les Hauts Alliez, comme ils jugeront le plus convenable à leurs intérêts.*

C. Je ne puis concevoir, quelles conſequences trop delicates il y auroit pour la France à offrir aux Alliez l'alternative des deux lots du premier Projet de Partage, & même à y *retrancher quelque choſe*, du ſien, en ce qui a pû donner *ſujet de crainte aux Anglois:* car de dire que la France y auroit trouvé plus d'avantage en ce que ſon lot auroit été incorporé à ſa Couronne, c'eſt ce qui ſe détruit par la diſpoſition abſoluë, qu'elle s'eſt arrogée ſur toute la Monarchie ſous le nom du Duc d'Anjou: diſpoſition, qu'elle établiroit bien plus ſolidement à la faveur de la Paix ſur tel lot, qui pourroit lui reſter, ſans compter la ſuperiorité évidente, qu'elle prendroit d'abord ſur l'autre, & qu'on ne pourroit plus lui diſputer.

CLI.

A. *Il eſt d'une extrême importance que cela ſoit ainſi, pour pouvoir former une parfaite ſûreté à la République des Provinces-Unies, en quoi la Generalité de l'Eu-*

CLI.

A. Que le Partage, dans lequel la reſtitution des Païs-Bas Eſpagnols doit entrer, ſoit important à la ſûreté de la République des Provinces-Unies, c'eſt ce que l'on ne peut pas contredire; mais que cette ſûreté puiſſe

l'Europe se trouve intéressée, puisque par sa situation & ses Forces appuïées de l'étenduë d'un très vaste Commerce, & par la Sagesse de son Gouvernement, elle sera toûjours le plus ferme rempart de la Liberté & de l'Indépendance des Souverains de la Chrêtienté. En cela beaucoup plus estimable, que l'ancienne République Romaine, qui, ne sçachant point borner sa grandeur, n'aspiroit qu'à envahir & à opprimer ses Voisins, & même les Peuples les plus éloignez.

puisse être suffisante, & de durée, c'est ce que l'Auteur ne prouvera jamais. *Ce ferme rempart de la Liberté, & de l'Indépendance des Souverains de la Chrêtienté* ne peut être consideré, que dans le rétablissement de l'Equilibre tel qu'il a été marqué. 1705.

Il faut qu'il y ait une Puissance en Europe, pour contrebalancer celle de France; & celle-ci ne peut être autre, que la Maison d'Autriche bien rétablie dans ses deux Branches, par trois raisons. La premiere, que cette faculté de contrebalancer la France, demande nécessairement une Puissance hereditaire, & un Gouvernement Monarchique, afin qu'elle soit toûjours en état d'operer; puisque l'on sçait par une longue & funeste experience, avec quelle facilité la France peut broüiller toute République, tout Etat Electif, & même tout autre, où l'Autorité Roïale est plus limitée. La seconde, que cette même Puissance doit s'étendre à tous les endroits par où la France peut attaquer, & avoir un intérêt essentiel de s'opposer par tout à son aggrandissement. La troisiéme, que cette faculté d'operer, & la Puissance, qui la dirige, requierent un Gouvernement temperé & où l'on voïe régner la droiture & la bonne foi; afin d'assûrer par là le repos, & la confiance de ses Voisins. Or je défie, que l'on puisse trouver toutes ces Conditions ailleurs, que dans la Maison d'Autriche, étant rétablie, comme il a été dit; & avec cet avantage de plus, qu'elle ne peut jamais donner d'ombrage à ses Voisins, tant par la Constitution si connuë de son Gouvernement, que parce qu'étant exposée à une infinité d'attaques par la situation dispersée de ses Etats, elle ne peut plus se maintenir dans ce Systeme qu'avec la continuation de leur assistance, & sur tout de celle des Puissances Maritimes, pour les Raisons qui leur sont si connuës.

Sans cet Equilibre bien rétabli, c'est une pure illusion, que la République des Provinces-Unies puisse être toûjours ce *plus ferme rempart* susdit: quand même on pourroit la supposer toûjours unie avec la Couronne d'Angleterre; sur quoi il n'y a qu'à revoir les Reflexions sur l'Article XXXIV. J'ajoûterai seulement ici, que si la Couronne de France a pû tenir dans les deux Guerres précédentes contre ces deux Puissances, quoique si formidables par Terre comme par Mer, contre la Maison d'Autriche dans ses deux Branches, contre l'Empire, & contre le surplus des Hauts Alliez; & si dans ces deux Guerres elle a pû conserver ses avantages, plus souvent victorieuse que vaincuë; c'est en vain que ces Puissances, ni tous les Alliez ensemble pourroient se flatter de lui faire tête à la premiere rupture après l'accroissement, que lui auroit donné l'un ou l'autre lot du Partage susdit: ce qui commence déja à se verifier par l'experience de cette Guerre.

Quant à l'utilité privative, qui doit revenir à la République des Provinces-

 Unies

1705. Unies d'une Paix avec cette *Barriere*, & cet *Avant-mur*, que l'Auteur fait sonner si haut, quelle peut-on se la figurer, à supposer même cette République encore plus puissante qu'il ne la fait, si pour conserver cette Barriere, & cet Avant-mur, il falloit qu'elle demeurât toûjours armée, puis qu'il n'en pourroit résulter que la ruine de ses Peuples, & la destruction de ce Commerce si fleurissant, où consiste toute leur ressource. Mais c'est en vain, que l'Auteur persiste à prodiguer l'encens envers cette République: elle est trop éclairée sur son véritable intérêt, pour se laisser surprendre par des loüanges si souvent rebattuës, quoi qu'il n'y ait rien de trop. On convient donc avec lui, qu'elle est *plus estimable que l'ancienne République Romaine:* il auroit encore pû y ajoûter, qu'elle est plus estimable que la Couronne de France, dont il dépeint l'ambition si au vif sous celle de cette République, & on le lui auroit passé de même.

B. *L'on ne peut pas mettre en doute, que les Anglois & les Hollandois demeurant unis & en bonne intelligence ne fassent un contrepoids suffisant pour tenir dans l'équilibre les Maisons de France & d'Autriche.*

B. Il est vrai, que l'Union des Puissances Maritimes servira toûjours à maintenir l'Equilibre, tel qu'il a été marqué, & non autrement. Mais qui peut répondre, que cette Union & cette bonne Intelligence dureront long-tems: car si la France a pû parvenir jusqu'à les faire entrebattre, & à les affoiblir l'une par l'autre, dès qu'il s'est agi de soûtenir l'Equilibre entre elle, & la Maison d'Autriche, par combien de moïens n'y pourra-t-elle pas revenir dès que la Paix sera concluë? Consideration que je laisse à peser à ces mêmes Puissances, qui connoissent mieux que moi ces intérêts distincts, & ces matieres combustibles, que la France peut réveiller chez elles pour les désunir. Au reste, on passe volontiers à l'Auteur tous les Eloges, dont il continuë de combler les Provinces-Unies, & son Gouvernement: mais il ne s'apperçoit pas, que de les rebattre si souvent, c'est découvrir son jeu. C'est à la pipée que l'on prend les petits Oiseaux, mais non tout un Gouvernement, dont il reconnoît lui-même la penetration & la sagesse.

CLII.

A. *L'on doit considerer, que celle-ci s'élevera beaucoup par une Paix, qui lui sera avantageuse en plusieurs manieres, & que la France ne peut manquer de demeurer affoiblie par les grands efforts, qu'elle a faits, qui ont extremement aliené ses Finances, qu'elle ne peut remettre, qu'à la longueur du tems.*

CLII.

A. A quoi bon toutes ces redites? Il ne s'agit une fois pour toutes, ni de l'élevation de la Maison d'Autriche, ni de l'affoiblissement de la France; on a assez fait voir ce qui peut être de l'un & de l'autre, dans tout le cours de cette Réponse. Mais que la France demeure long-tems affoiblie des efforts qu'elle a faits dans cette Guerre, c'est ce dont on a une experience toute contraire, comme on l'a dit si souvent; à quoi j'ajoûterai seulement pour éviter les redi-

redites, qu'il lui faudra moins de tems qu'auparavant; puis qu'il lui suffira de réduire les grands Etats de son lot sous le joug du Pouvoir arbitraire, pour accroitre ses Forces & ses Revenus de près de la moitié; après quoi qui l'empêchera de rompre à son ordinaire? Il en est tout autrement de cette Auguste Maison, qui selon la Constitution de son Gouvernement, à le considerer dans la totalité de sa Domination, non seulement n'a pas à beaucoup près les mêmes ressources, que la France, pour se refaire de ses pertes, comme on l'a fait voir; mais même est exposée à autant d'attaques qu'elle a de Païs séparez sans communication; & qui doute qu'en sortant de cette Guerre, la France ne la fasse rentrer aussi-tôt dans une autre infiniment plus dangereuse? On sçait, où elle en est avec la Porte Ottomane, & avec d'autres Puissances qui l'avoisinent. Pour revenir aux Puissances Maritimes, qui doivent soûtenir l'Equilibre, on sçait bien que selon la Constitution de leur Gouvernement elles ne peuvent ni demeurer armées, ni se flatter de disposer toûjours leurs Peuples à rentrer en Guerre, dès qu'il plaira à la France de la recommencer. Il est fâcheux de devoir user de tant de redites, mais il faut suivre celles de l'Auteur. 1705.

B. *Il est vrai, qu'il ne feroit pas peu glorieux pour le Roi Très-Chrétien, si son Petit-Fils demeure en paisible possession de l'Espagne, & des Indes Espagnoles.*

B. Cette gloire prétenduë sent toûjours le style de la Nation, qui la fait consister dans les ravages & les invasions. Mais quant à l'intrusion du Duc d'Anjou, s'il y a de la gloire à la soûtenir, je m'en rapporte aux obligations si contraires, où le Roi Très-Chrétien est entré volontairement à son Contract de Mariage, & à la Religion de son Serment, de même qu'à la teneur du Traité des Pyrenées, dont ces obligations, & ce Contract font la Partie la plus digne, & la plus essentielle: il auroit sans doute d'autres sentimens là-dessus, si la flatterie de sa Cour n'avoit surpris sa conscience, & sa justice.

C. *Par le Consentement volontaire de l'Empereur, de Sa Majesté Britannique, & de Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies, & de tous les autres Souverains, qui composent la Grande Alliance.*

C. Il est vrai, que ce Consentement volontaire du feu Empereur auroit été fort nécessaire, pour donner Droit au Duc d'Anjou, & en conséquence pour servir de fondement à la gloire, qui doit revenir au Roi Très-Chrétien de le voir en paisible possession de l'Espagne, & des Indes Espagnoles. Mais il n'auroit pû le donner quand même il l'auroit voulu; puisque la Couronne d'Espagne est le Majorat de sa Maison, tel qu'il l'est du Chef du Roi PHILIPPE d'Autriche premier Acquereur, ainsi qu'il a été dit à la p. 33. & tel que les Rois PHILIPPE III. & IV. l'ont déclaré dans leur Testament, le 1. *à l'Article XXXIV.* & le 2. *à l'Article LXV.* Or si la Couronne d'Espagne est le Majorat de la Maison, & même le Chef de tous les Majorats d'Espagne, comme tous les Auteurs

1705. Auteurs Nationnaux en conviennent; & si *le Majorat est un Droit de succeder en telle sorte, que les Biens demeurent entierement, & à perpetuité dans la Famille*; selon Molina *lib. 1. de Jur. Primogen. c. n. n.* 22. & la Loi 40. *de Toro*; quelle apparence y a-t-il, que le feu Empereur eût pû, ni voulu, donner ce Consentement au préjudice de sa Maison? Mais supposons encore, qu'il l'auroit voulu donner, les deux Princes ses Fils & leurs Descendans à l'infini, n'auroient-ils pas toûjours pû reclamer contre: eux qui tirent leur Droit de la Famille & indépendamment de toute Disposition posterieure faite à leur préjudice, à laquelle ils n'auroient pas consenti? Ils sçavent assez, que si FERDINAND I. Fils puiné de PHILIPPE I. ceda ses Droits à l'Empereur CHARLES V. son Frere ainé dans le Traité, qu'ils firent à Bruxelles l'an 1522. ce fut en consideration de la Primogeniture *tanquam Primogenito*, & même sans avoir pris aucune connoissance de ses Droits, comme il le déclare en termes exprès dans ce Traité; & aussi que l'intention de tous les Rois Catholiques depuis PHILIPPE I. & les Dispositions qu'ils ont faites ont tendu, à leur assurer ce Droit; ce qui seroit encore arrivé du dernier si on ne l'eût violenté ou surpris par les voïes que tout le monde sçait. Le feu Empereur en disposant de son Droit en faveur du Roi CHARLES son second Fils a plus consideré l'intérêt général de l'Europe, que celui de sa Maison; & puisque les Hauts Alliez ont souhaité cette Disposition, c'est à eux d'assister celui à qui il l'a remis à le revendiquer: la violence & la supercherie dans l'intrusion du Duc d'Anjou n'est pas ce qui doit lui donner Droit, & beaucoup moins ce qui peut rejaillir à la gloire du Roi Très-Chrêtien. Pour ce qui est du Consentement des Hauts Alliez, on peut assez juger par les antecedens, qu'il n'entre ici que pour la forme; car pour ce qui est de leur Garantie, on sçait bien, que si la France arrive une fois à son but, elle n'en aura plus besoin.

D. *Selon toute apparence, ils ne s'y résoudront que sous de bonnes précautions; & en particulier pour y porter l'Angleterre & la Hollande, il faut nécessairement que l'Espagne cede quelque chose dans l'Amerique à ces deux Nations de ce qui se trouvera le plus à leur commodité & bienséance, pour augmenter & favoriser les Colonies, que l'une & l'autre possede, & que la France de son côté y concoure, à l'assurance réciproque du Commerce, ce qu'il sera aussi de son intérêt de faire. Il faut de plus, que les François ne puissent jamais avoir*

D. Toute Cession, que le Duc d'Anjou, supposé Roi d'Espagne, pourroit faire aux Puissances Maritimes dans l'Amerique, & tout avantage, dont il voudroit favoriser leur Commerce, ne peut être consideré, que sur le pied d'une amorce pour les faire donner dans l'hameçon. Il en est de même des précautions à prendre pour empêcher, que la France ne se mêle du Gouvernement d'Espagne & n'y ait des Troupes Françoises, &c.

Il s'agit de parvenir à son but, qui est ce Consentement de l'Empereur, & cette paisible Possession de l'Espagne & des Indes, sous le nom du Duc d'Anjou. Il ne lui faudra pas plus de trois ans pour s'affranchir de tous ses engagemens, & malheur à qui osera

avoir privileges, ou prérogatives en Espagne, qui ne soient communes aux Anglois & Hollandois, ni se mêler du Gouvernement d'Espagne & y avoir des Troupes Françoises, ainsi que Messieurs les Etats Généraux l'ont proposé avant la rupture dans leur Mémoire du 22. Mars 1701. presenté à Monsieur le Comte d'Avaux pour lors Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès de Leurs Hautes Puissances.

osera y contredire après cet accroissement de puissance. Cet *il faut* ne dépendra-t-il pas toûjours de la bonne foi des deux Couronnes; & si cela est, quelle Garantie valable en peuvent-elles donner apres des experiences si contraires, que l'on a du côté de la principale, dont l'autre doit être dépendante? 1705.

CLIII.

A. *On sera obligé de joindre au Traité de la Paix générale toutes les sûretez proposées dans le même Mémoire, pour prévenir & empêcher que l'Espagne, ou une partie des Etats de cette Couronne ne puissent jamais être unis ou incorporez à celle de France, sous quelque cause ou prétexte que ce soit. Il est visible qu'elle ne recevra aucun préjudice effectif par l'octroi de ces Articles, & autres de cette nature. Au contraire, on doit les envisager en France comme avantageux, s'ils servent à affermir son repos, & à donner lieu de rétablir & augmenter son opulence, comme cela lui est immanquable, si elle veut prendre soin d'entretenir une bonne & solide intelligence avec tous ses Voisins.*

CLIII.

A. On pourra joindre au Traité de la Paix générale telles précautions, que l'on voudra: il n'en sera, que ce qu'il plaira à la France, comme on l'a si souvent repeté. Quelles sûretez n'a-t-on pas prises au Traité des Pyrenées, pour couper racine à toutes les chicanes, à la faveur desquelles cette Couronne auroit pû y contrevenir; & quelles aussi dans les trois Traitez suivans? N'a-t-on pas sacrifié dans tous à son ambition, & n'y a-t-on pas retranché toute matiere combustible, pour arrêter ce feu, qui devore tout ce qui l'approche? Mais à quoi ont servi toutes ces précautions, si ce n'est à mieux surprendre la credulité des Traitans; & à quoi ces sacrifices, sinon à la mettre toûjours plus en état d'entreprendre? C'est dans ce même sens, que l'on doit envisager en France comme avantageux tous les expediens, où le Roi Très-Chrêtien pourra entrer pour sortir de cette Guerre, en conservant par la Paix l'un ou l'autre des lots, qu'il prétend, puis qu'il doit lui servir d'échelle pour s'emparer bien-tôt de l'autre. Au reste, il n'est que trop vrai, que la France est sûre de toute Guerre, si elle veut prendre soin d'entretenir une bonne & solide intelligence avec tous ses Voisins; & c'est aussi ce que l'Auteur a avoüé de meilleure foi. Mais il n'a peut-être pas réfléchi, que c'est précisément ce que l'on a à reprocher le plus à cette Couronne. C'est donc un grand dommage, que son intérêt, & ses Maximes soient si con-

1705. contraires à l'entretien de cette bonne & solide intelligence: comme ses Voisins l'ont éprouvé de tout tems; & c'en est encore un plus grand, que le Gouvernement de toutes les Puissances, à qui elle en veut, soit sujet à tant de déconcerts, & tourné à une simple défensive: du moins y auroit-il dequoi se mettre à couvert de cet intérêt, & de ces Maximes, & peut-être aussi dequoi lui faire goûter une fois le plaisir de cultiver cette bonne & solide intelligence, à laquelle toute la Chrétienté est si intéressée.

B. *Il ne paroît pas, que les intérêts de l'Angleterre puissent faire aucun obstacle à la Paix, puisque la Cour de France souhaitant de la faire, & aiant beaucoup d'estime pour son Auguste Reine selon le genie genereux des François accoûtumé à loüer & admirer la vertu dans leurs Ennemis, ne refusera point d'accorder tous les Articles raisonnables, qui lui seront demandez de sa part.*

B. Quant aux intérêts particuliers de la Couronne d'Angleterre, toute l'Europe sçait assez qu'ils consistent uniquement dans le rétablissement de l'Equilibre, & que c'est ce qui doit la rendre heureuse au dehors. Le Roi HENRI VIII. se fit une Maxime de cet Equilibre, & il la soûtint même, ainsi qu'il a été dit, contre la France, dans un tems où elle n'étoit pas à beaucoup près si formidable, qu'elle l'est devenuë depuis les Traitez de Munster & des Pyrenées; & en faveur de l'Empereur CHARLES V. le seul Empereur de la Maison d'Autriche, qui ait pû donner de l'ombrage. Or si la Puissance de la France a pû donner de la jalousie à l'Angleterre dans un tems, où elle se trouvoit encore resserrée dans ses bornes naturelles, quelle ne doit-elle pas donner par les grands accroissemens, où elle est parvenuë depuis; & bien plus, si la moitié de la Monarchie d'Espagne lui doit rester? Que si l'on ajoûte à cela les avantages infinis, qu'elle a sur tous les Etats voisins, tels qu'ils se trouvent marquez à la note 127. il est certain, qu'il y a dequoi allarmer non seulement la Nation Angloise, mais même celles qui sont les plus reculées de l'Europe. Les choses étant ainsi, il y a toute apparence, que la Couronne d'Angleterre ne donnera jamais les mains à aucun Traité, dont le rétablissement de l'Equilibre, tel qui a été marqué, ne soit la condition préliminaire. C'est à cette intention que l'incomparable Reine, qui la soûtient aujourd'hui avec tant de gloire, rapporte tous ses soins, & tout l'effort de ses armes: ainsi, quand les François admireroient d'aussi bonne foi, que le reste de l'Europe, sa magnanimité toute héroïque, son zele pour le Bien public de l'Europe, & sa sagesse véritablement extraordinaire, il n'y auroit rien en cela, qu'elle ne mérite à très juste titre.

C. *De même que ceux concernant Messieurs les Etats Généraux, dont il est probable, que Sa Majesté Très-Chrétienne se fera un plaisir de favoriser la sûreté & la prosperité, puis qu'elle con-*

C. Il y a plus à dire sur ce plaisir, que Sa Majesté Très-Chrétienne se feroit *de favoriser la sûreté & la prosperité* de Messieurs les Etats Généraux. Pour juger de la sincerité de cette expression si obligeante, & de toutes celles, dont l'Auteur a été si prodigue.

contribuera indirectement à celle de la France, comme on l'a fait remarquer dans le Mémoire précédent.

digue dans ce Mémoire; il n'y a qu'à les confronter avec celles, dont les Ministres de France se sont servis à leur égard toutes les fois, qu'étant désarmez, & sans secours de dehors, ils ont osé faire la moindre résistance à ses volontez: c'est ce dont *les mauvaises satisfactions* du Manifeste de l'an 1672. & la teneur du Mémoire, qui leur fut presenté le 4. de Decembre 1699. peuvent faire foi, pour ne pas rappeller ici tant d'autres preuves, qu'ils ne sçauroient avoir oubliées. C'est à ces pierres de touche qu'ils doivent éprouver la valeur des paroles, que le Roi Très-Chrêtien leur tient ici: le miel qui leur vient de cette part ne leur a jamais laissé que de l'amertume. 1705.

CLIV.

A. *Si par des effets de cette nature, qui ne seroient pas moins agréables, qu'avantageux pour les Puissances liguées, & pour l'Europe en général, l'on voioit succeder un heureux calme à l'extreme agitation, & aux incertitudes, où met cette Guerre, & qu'on le doive principalement à la judicieuse moderation de Sa Majesté Très-Chrêtienne & aux sentimens pleins de tendresse, qu'elle a toûjours eu pour ses Sujets, qui l'engageront apparemment à des facilitez extraordinaires, pour procurer plûtôt leur soulagement; l'on ne tarderoit pas à voir cesser l'animosité des Partis, & changer les violentes passions, qui se publient frequemment chez ses Ennemis, en d'autres, qui rendroient avec éloge la justice, qui est dûë aux qualitez personnelles de ce grand & illustre Monarque.*

CLIV.

A. Les effets de la nature de ceux, que l'Auteur a proposez, ne produiront jamais le bien, dont il flatte Messieurs les Etats Généraux; sur-tout s'il doit dépendre de la *judicieuse moderation du Roi Très-Chrêtien* & des *sentimens pleins de tendresse*, qu'il a *pour ses Peuples*; car quant à ces facilitez extraordinaires, que cette moderation & cette tendresse doivent produire, ce sont de vieilles amorces, dans lesquelles il n'est plus possible de donner. La France a tenu le même langage toutes les fois qu'il s'est agi d'engager un Congrès de Paix, comme on l'a dit & redit si souvent. Il faut de nouveaux artifices, ou des propositions plus sortables à l'intention de cette Guerre: on ne peut plus se laisser endormir à ces Chansons.

CLV.

A. *Les motifs de haine, d'interêt, & de jalousie, avec les divers préjugez, qui offusquent présentement les esprits, se rencontreroient*

CLV.

A. Il est vrai, que tous ces motifs se rencontreroient heureusement dissipez par le moien d'une solide Paix generale. Mais c'est precisement *cette solide Paix generale, &* ce

1705. *treroient heureusement dissipez par le moien d'une solide Paix générale, que l'on auroit soin de batir sur des fondemens durables, pour long-tems le repos universel de la Chrêtienté. Lorsque les choses en seroient en ces termes, l'on ne peut douter de voir naître tout à coup un grand changement aux interêts reciproques des Puissances qui sont en Guerre, & Sa Majesté Très-Chrêtienne par un procedé si genereux en faveur du Bien public de l'Europe, ne s'aquerroit pas moins l'amour & l'admiration de tous les Peuples, qu'il la posséde envers ses Sujets, & de tous les Etrangers qui n'étant pas prevenus de passions particulieres, jugent de ses actions, & de sa conduite, sans partialité.*

ce fondement durable, que l'on ne peut trouver, que dans le rétablissement de l'Equilibre. Sur ce pied là l'on veut bien passer à l'Auteur tout ce qu'il ajoûte quant à ce grand changement, que l'on doit voir naitre aux interets reciproques de toutes les Puissances, qui sont en Guerre, & aux loüanges, qui en reviendront au Roi Très-Chrêtien.. Redites inutiles, paroles en l'air, illusions grossieres, mais que l'on ne peut s'empêcher de rebattre, parce que l'Auteur continue de bâtir là dessus.

CLVI.

A. *La penetration & la sagesse extraordinaire de ce grand Roi lui feront assez connoître, qu'il n'y a point de voie plus seure, & en même tems plus glorieuse pour demeler l'embarras de cette Guerre, & en venir à un prompt denoüement, qu'en prenant le parti de favoriser de bonne grace ses Ennemis, en ce qui ne fera pas préjudiciable à la France, & d'avoir pour principale regle en cette Paix le Bien général de l'Europe. C'est par où ce sage Monarque établira plus seurément sa gloire à la posterité; il n'ignore pas que les plus grands Empires ne peuvent durer long-tems, & qu'ils tombent ordinairement sous leur propre poids.*

CLVI.

A. On avoûe de bonne foi, qu'il est de *la penetration, & de la sagesse extraordinaire* du Roi Très-Chrêtien *de prendre le parti de favoriser de bonne grace ses Ennemis; en ce qui ne fera pas prejudiciable à la France*; & *qu'il n'y a point de voie plus seûre pour démêler l'embarras de cette Guerre, & en venir à un prompt denoüement.* C'est là le même parti que ce Monarque a pris dans toutes les negociations de Paix, qu'il y a eû; car c'est en y favorisant de bonne grace les uns ou les autres de ses Ennemis; en ce qui n'étoit pas prejudiciable à sa Couronne, qu'il s'est tiré de l'embarras de toutes les Guerres qu'il a commencées, & en est venu à un promt denoüement; mais s'il y a eu pour principale regle le bien de l'Europe, ou le sien propre, c'est ce qui s'est veu par les suites. Si ce sage Monarque veut établir solidement sa gloire à la posterité, & meriter de toute l'Europe les mêmes éloges, dont l'Auteur le comble ici, il le peut en se contentant des avantages acquis par les Traitez de Munster & des Pyrenées, qui

qui ont été si avantageux à sa Couronne, & qui ont même fait pancher si fort l'Equilibre de son côté. C'est par là qu'il peut rendre cet heureux calme, que toute l'Europe doit attendre de sa judicieuse moderation, & couronner l'histoire de sa vie par un retour aussi salutaire que glorieux. 1705.

B. *D'où l'on peut inferer, que si la France s'étoit trouvée victorieuse des Alliez à Hochstet, cela n'auroit pû servir qu'à l'engager dans un Abyme de desseins & d'entreprises les unes après les autres, qui à la fin lui auroient été funestes; parce qu'elles ne pouvoient manquer de contribuer à l'affoiblissement interieur du Roïaume en plusieurs manieres: ce que tout le brillant de la gloire exterieure, qui lui en seroit venu, n'auroit pû compenser.*

B. La force de la verité arrache de tems en tems de certains aveux à l'Auteur, qui confirment toûjours plus la juste défiance, que l'on doit avoir de la moderation naturelle, & de l'âge avancé du Roi Très-Chrétien; car en avoüant ici, que si ce sage Monarque s'étoit trouvé victorieux des Alliez à Hochstet, cela *n'auroit pû servir qu'à l'engager dans un abyme de desseins, & d'entreprises les unes après les autres*, n'est ce pas montrer à l'œil, que tout ce qu'il a dit, & redit si souvent de cet âge avancé, de cette moderation naturelle, de cette penetration, & de cette sagesse extraordinaire du Roi son maître, n'a tendu qu'à surprendre la credulité de Messieurs les Etats Généraux; & aussi que si on lui donne du tems pour rétablir ses finances, & ses forces, à la faveur d'une Paix telle qu'il la propose, ils le verront bien-tôt s'engager dans un nouvel abyme de desseins & d'entreprises les unes après les autres, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à la Monarchie universelle où il aspire. Car pour ce qui est de cet affoiblissement interieur du Roïaume, on ne le sçauroit supposer plus grand, qu'il ne l'a été à la fin des deux dernieres Guerres: il doit même être beaucoup moindre, puisque la France a profité dans celle-ci des finances, & des forces de la Monarchie d'Espagne; & il sera d'autant plus facile à reparer, que la moitié de toute cette Monarchie y devra contribuer au double. C'est ainsi que l'Auteur trahit ses veritables sentimens à force de les deguiser, ou de trop parler.

CLVII.

A. *Ainsi ce n'est pas sans fondement qu'on a dit dans le premier Memoire de ces remarques, que l'interruption du bonheur des Armes de Sa Majesté Très-Chrétienne dans cette fameuse occasion pouvoit tourner au bien de la France. La moderation naturelle de son Monarque n'auroit peut-être pû empêcher, que la continuation de ses heureux succès, & le*

CLVII.

A. On ne sçait pas ce que l'Auteur a pû dire dans son premier Memoire: ce qu'il y a d'absurde dans cet Article, est qu'il veut rejetter sur le genie entreprenant des François cette idée de Conquête, qui détruit l'impression, qu'il a entrepris de donner de la moderation naturelle, & de l'âge avancé de leur Monarque. Mais quand cette supposition seroit véritable, qu'en pourroit-on conclurre, sinon que sous un Roi avancé en âge, tel qu'est celui-ci,

1705. *le genie entreprenant de la Nation ne l'eût engagé à porter toûjours plus loin ses progrès. De sorte qu'on a lieu de presumer que la Cour de France auroit eu peine à borner ses vûës d'aggrandissement, & par conséquent d'empêcher à dépeupler encore plus le Roïaume de ses meilleurs hommes, pour soûtenir sa gloire & ses conquêtes; sans parler de l'argent, qu'il auroit fallu continuer d'en laisser sortir, ce qui ne pourroit être suppléé par tout le profit prétendu dans le Commerce d'Espagne avec la France, & particulierement la perte des hommes, qui est inestimable.*

lui-ci, ou sous un autre qui seroit foible, ou pacifique, tel que pourroit être son Successeur, il y aura toûjours le même danger de la part de ce genie entreprenant de la Nation? C'est ainsi qu'il détruit en peu de mots toute l'idée, qu'il a voulu donner de la sûreté de la Paix sur tant de raisons vagues, & qui sont directement contraires à ce que l'on sçait, & ce que l'on a experimenté si souvent des interêts, & des maximes de la France. Le reste de cet Article ne tend qu'à confirmer ce que l'on doit juger de cette moderation naturelle du Roi Trés-Chrêtien & du genie entreprenant de la Nation Françoise: & pour ce qui est des conséquences qu'il en tire, ce sont, si on l'ose dire, des contes à endormir des enfans, bien loin d'être des raisonnemens à tenir à des personnes si sages & si éclairées, tels que sont Messieurs les Etats Généraux.

CLVIII.

A. *Ces considerations, qui viennent naturellement sont assez fortes pour obliger cette Cour à vouloir bien abbandonner des esperances, qu'elle pouvoit s'être faites, ne voiant plus de jour à leur succès; puisque l'effet même lui en feroit ruineux: Elle y sera d'autant plus portée par la situation presente des Affaires; voiant que ses mesures pour reduire le Duc de Savoie, & le forcer à rentrer dans le Parti des deux Couronnes, n'ont point eu l'effet, qu'elle s'en étoit promis; qu'il a fallu enfin lever le Siege de Gibraltar, & qu'après tant de Sang répandu, & de si prodigieuses dépenses faites, les choses sont dans un Etat plus incertain & moins avantageux pour la France, qu'elles n'étoient au commencement de la Guerre. Elle voit aussi, quelque grand & extraordinaire effort, qu'elle puisse faire pour avoir cette année en Mer une Flotte égale ou superieure à celle des Alliez sur la Mediterranée, qu'il lui sera très-difficile, d'y parvenir, ou du moins d'en retirer un usage proportionné aux soins & aux dépenses excessives, qu'il lui conviendra faire pour ce sujet.*

CLVIII.

A. Ces considerations naturelles, qui resultent de l'Article précédent, sont à la verité assez fortes pour obliger la Cour de France à suspendre pour un tems ses esperances sur la totalité de la Monarchie d'Espagne. Mais il lui suffit, comme on l'a déja dit si souvent, d'en conserver la moitié, & de gagner du tems, pour pouvoir s'emparer de l'autre à sa commodité. Les mauvais succès de ses entréprises, tels que l'Auteur les rapporte ici, ne font que confirmer la convenance insidieuse de ce parti pacifique.

CLIX.

CLIX.

A. La Cour de France n'est pas sûre, que les mesures qu'elle a prises pour empêcher aux Imperiaux l'entrée du Milanois & du Mantoüan aient tout le succès qu'elle en espere, non plus que ses précautions pour faire échoüer les desseins des Hauts Alliez du côté de la Moselle ou dans les Païs-Bas, ni ce qu'ils voudroient entreprendre près du Rhin & ailleurs. L'on peut douter que les mesures ne soient encore plus incertaines dans l'Espagne pour prevenir tout ce qui pourroit arriver de ce côté-là. Cependant il est sûr qu'une disgrace un peu importante de quelque part que ce soit pourroit avoir de très facheuses suites, & qu'un combat gagné par la France ne decideroit pas en sa faveur. Mais supposons que la prevoiance de cette Cour rende inutiles les efforts de ses Ennemis pendant tout le Cours de cette Campagne, ne feroit-elle pas obligée à pourvoir à de nouveaux fonds & à de nouvelles levées pour la suivante?

CLIX.

A. Des Considerations de la Campagne passée l'Auteur passe à celles de la présente, & ne prouve rien en toutes, que ce que les Hauts Alliez ne reconnoissent que trop; à sçavoir qu'il importe à la France de remettre la partie, depuis qu'elle lui est devenuë trop forte. Mais ce sont ces mêmes considerations, qui font voir aux Alliez, combien il leur importe d'insister par la continuation de la Guerre à ce retablissement d'Equilibre, ou chacun d'eux doit trouver sa sûreté particuliere, pour ne pas laisser échapper une occasion, qui ne se rencontrera peut-être plus. Ils ont éprouvé, que la France avec ses seules forces égale ou surpasse toutes les leurs ensemble. Ils voïent qu'elle veut profiter de cet intervalle pour les desarmer, les desunir, ou les envelopper dans d'autres Guerres, afin de ne leur point laisser de relâche, tandis qu'elle seule en jouira, toûjours armée, toûjours en action & toûjours préte, & à portée pour se prevaloir de leur division; & que l'accroissement, qui lui reviendra du lot où elle aspire, ne sçauroit manquer de lui donner une telle superiorité sur Terre & sur Mer, qu'il leur sera impossible d'y resister à la premiere rupture. Ainsi, s'il est vrai, que la superiorité de la France commence à decliner, comme l'Auteur tâche de le prouver, quoique cela ne paroisse guere jusqu'à présent, c'est à eux de s'en prevaloir, pour l'obliger à une Paix, qui la mette en necessité d'en observer les conditions; ce qui ne peut-être, que sur le pied qui a été si souvent repeté; puis qu'il n'y a plus à compter, ni sur les Traitez, ni sur sa bonne foi.

CLX.

A. Les Politiques diront, qu'en ce cas les Puissances liguées seroient dans la même necessité; on l'avoüe. Mais on doit con-

CLX.

A. Ces Politiques supposez disent vrai: les Hauts Alliez ne souffrent pas moins que la France des efforts qu'ils font pour lui resister; la difference se prend de côté de l'ob-

1705. *considerer, que les incommoditez & le dommage, qui leur en pourra revenir, ne procure aucun soûlagement aux Sujets du Roi qui se trouvent déja fort épuisez: que l'on risque beaucoup en voulant exiger d'eux au dessus de leurs forces naturelles; outre que plus l'armement sera grand, plus on trouvera de difficulté dans la suite à pouvoir bien rétablir le Commerce interieur & étranger du Roïaume; ce qui ne pourroit manquer de causer une longue & notable diminution, dans les revenus ordinaires de Sa Majesté Très-Chrétienne. C'est aussi ce que la providence de son Conseil trouvera à propos de prevenir, par le succès d'une prompte & solide Paix, qui depend principalement, comme on l'a fait voir, des facilitez que la sagesse & la générosité de ce grand Prince l'invitent, d'y apporter pour le bonheur, & l'asseurance du repos général de la Chrétienté.*

Pour donner une entiere idée du Plan de la Paix, afin de pouvoir servir à en dresser une juste & reguliere, l'on sera obligé d'ajoûter une suite assez ample à ce 4. Memoire, dans laquelle on trouvera divers éclaircissements très-importans sur cette Matiere, qui n'est qu'ébauchée ici, & on fournira ensuite les Memoires particuliers sur le Commerce, qu'on ne trouvera pas moins utiles pour contribuer au succès de la Paix générale.

l'objet: ceux-ci s'y trouvent forcez par la necessité d'une juste deffence, pour assurer leur independance, & leur liberté; au lieu que cette Couronne n'y a en vûë, que son aggrandissement par l'oppression d'une Maison, qui, si elle eût été toûjours bien secondée, auroit pû servir de rempart contre toutes ses invasions. Quant aux peuples de France, il n'est que trop vrai qu'ils gemissent du faix de la Guerre, & avec d'autant plus de raison qu'il n'a tenu qu'à leur Monarque de l'éviter. On ajoute en confirmation, que toutes les Guerres qu'il a entreprises depuis 40. ans, pour parvenir à l'elevation où il se trouve, n'ont servi qu'à les rendre plus malheureux; que plus il a conquis au dehors, & plus il les a foulez au dedans, en y établissant toûjours plus ce pouvoir arbitraire, qui les tient dans l'accablement: qu'ansi, ils n'ont pas moins d'interêt que les Hauts Alliez à le voir reduit à la necessité de n'en pouvoir plus entreprendre.

L'Auteur pourroit s'être épargné la peine inutile, qu'il s'est donnée à tracer une ébauche si imparfaite; il pourroit encore s'épargner celle de donner cette suite ample, & ces divers éclaircissemens, qu'il promet, & dont on n'a pas besoin. Le Plan de la Paix à faire se trouve tout formé dans les deux Traitez, dont on a si souvent parlé: il ne s'agit que de restituer à qui il appartient, & de s'y obliger par Preliminaire sans autre Negociation. Mais l'Auteur a eu ses vûës dans cette ébauche. 1. En tournant & retournant de diverses manieres les repartitions à faire de la Monarchie d'Espagne avec la particule conditionnelle *si*, il a voulu voir sans se commettre, si cette diversité de repartitions ne réveilleroit pas quelque interêt distinct entre les Hauts Alliez, dont le Roi son Maître pût tirer avantage. 2. En appuyant la possession de l'un des lots sur la Souveraineté du Duc d'Anjou, il a crû lever l'ombrage à resulter de le voir incorporé

poré à la Couronne de France, quoi que ce soit la même chose dans le fond, & mettre en même tems cet accroissement à couvert, comme un préalable, qui lui seroit assuré. 3. En remettant le véritable Plan de la Paix future à des éclaircissemens à donner, il a eu en vûë de gagner du tems pour attendre, quel sera le succès de cette Campagne. On doit donc compter, que si le Roi Tres-Chrêtien n'y remporte pas la superiorité des Armes, qu'il a perduë à la derniere Campagne il reprendra dans cette suite les erremens de toutes les propositions qu'il n'a fait qu'ébaucher ici. Mais que si son Roi est assez heureux pour la remporter, cette suite sera de même Style, que le Memoire, qui fut présenté à Messieurs les Etats Généraux de la part de ce Monarque le 4. Decembre 1699. C'est-à-dire, que le Roi Très-Chrêtien a pû faire toutes ces avances pour la Paix dans un tems, où le succès de la Guerre étoit douteux; mais que les choses auront tellement changé de nature par le bonheur de ses Armes, que ce seroit détruire ses bonnes Intentions pour la Paix, que de s'attacher aux termes de ces avances, & que pour ne pas irriter cette Intention pacifique, ils doivent se mettre en état, *de mériter par leur bonne conduite*, sous laquelle se doit entendre une prompte soûmission à ses volontez, *l'honneur de son affection, & la continuation des marques de sa bienveillance.* 1705.

L'ON trouva cette Réponse fort solide pour éluder les ruses de la France. L'on voulut qu'elle se servoit aussi de la Cour de Lorraine par raport à la Paix. L'on se fondoit sur ce qu'elle envoïa son Conseiller Parisot à la Haie. L'on se trompoit cependant, l'envoi de ce Ministre n'étoit que pour solliciter une Neutralité pour le Duc son Maître. Il presenta même un Mémoire pour la demander. Quelques Ministres des Alliez insinuerent qu'on devoit le renvoïer. Le fondement de leurs pensées n'étoit pas qu'on se méfiât ni du Duc son Maître, ni de ce Ministre. C'étoit seulement parce que ce Prince étoit sous la ferule de la France. Par raport à la personne de son Envoïé, on en étoit content. Il avoit déja été négocier sur le même sujet à la Cour Imperiale. Celle-ci étoit au commencement de l'année, pour ainsi dire, dans une espece d'une létargique indolence. Une de ses causes venoit de la foiblesse de l'Empereur LEOPOLD. Ce Prince avoit eu sur la fin de Decembre précédent une maladie. On l'avoit tenuë pour si dangereuse, qu'on hâta par des Exprès le retour du Roi des Romains. Celui-ci à son arrivée trouva l'Empereur son Pere en convalescence. Pour l'affermir le Roi des Romains présida seul à quelques Conseils qui furent tenus. L'Empereur se rendit pourtant en personne à l'Assemblée des Etats de la Basse Autriche. Sa presence eut beaucoup d'influence pour obtenir de ces Etats-là des Subsides. On en avoit besoin entre autres à cause des Hongrois mécontens. Le Général Heister leur donna un échec fort considerable. Ils ne furent cependant pas par-là terrassez. Ils parurent bien-tôt en plus grand nombre. Ils donnerent même l'allarme à la Ville de Vienne. Ce fut après avoir commis divers desordres dans les environs de cette Ville-là & ailleurs.

1705. Si les Affaires prenoient un mauvais train en Hongrie, celles du Corps de l'Empire à Ratisbonne touchant le redressement des Griefs de Religion trainoient sans conclusion. Aussi compara-t-on la Diete à une Machine d'un mouvement perpetuel, parce qu'on n'y voïoit point de fin aux Affaires. On y suscitoit des chicanes après chicanes. Les Protestans voïoient clairement que les Catholiques n'avoient aucune intention de vuider cette matiere-là. Le motif qu'ils en avoient étoit, que les premiers ne s'éloigneroient jamais des Traitez de Westphalie, comme d'une Sanction Pragmatique, ni n'admettroient jamais l'Article IV. du Traité de Ryswick, & encore moins l'extension qu'on lui donnoit. Ces tours dilatoires ne tendoient qu'à amuser, & à se prévaloir cependant de l'aproche de la Campagne, pour faire pourvoir à la Caisse Militaire, préalablement à toute autre chose. Ce qui apuïoit cette derniere vûë, fut une Lettre qu'on lût en pleine Diete. Les Etats Généraux l'avoient écrite en date du 23. Janvier. Elle étoit conçûë sur le même plan de tant d'autres précédentes, dont on a parlé en d'autres lieux. Cela veut dire qu'elle tendoit à exhorter les Princes & Etats du Corps Germanique de fournir de bonne heure leurs Contingens militaires, pour profiter des avantages remportez la Campagne précédente. Les mêmes Etats Généraux écrivirent à la Diete encore une Lettre. Elle portoit de nouvelles exhortations à pourvoir au nécessaire, pour mettre Landau en état de défense. Il y avoit des reproches sensibles du peu d'empressement, qu'il paroissoit y avoir, pour poursuivre les avantages dans la Campagne, qui devoit bien-tôt commencer. Après bien des renvois, & des delais, souvent debattus, on vint à une conclusion. La substance en étoit, que l'Empereur seroit requis de faire émaner des Mandemens, pour porter les Cercles à fournir leurs Contingens, suivant le résultat de l'Empire. D'ailleurs, de charger les deux Maréchaux Généraux le Prince Louïs de Baden & le Marquis de Bareith, de prêter serment de faire raport, si, & comment chaque Cercle y auroit satisfait. Enfin, de tirer des Arsenaux de Baviere 80. piéces de Canon avec les Munitions, & Attirail nécessaire pour la Campagne. On ajoûta, que l'on donneroit part de tout ceci à la Reine d'Angleterre & à la République de Hollande. Ce devoit être en Réponse de leurs Lettres à la Diete sur ce sujet. On passera sous silence le détail & les minuties de diverses Affaires particulieres, qui se passerent à la Diete. La raison en est, qu'elles ne sont pas intéressantes, & par consequent elles ne pourroient être qu'ennuïeuses. La même Diete resta pendant quelque tems dans l'inaction. Ce fut à l'occasion de la rechûte de l'Empereur LEOPOLD & de sa mort. Ce Chef de l'Empire retomba malade sur la fin d'Avril d'une Hidropisie de Poitrine. Il expira le 5. de Mai à cinq heures après midi, & fut enterré le 9. Le nouvel Empereur JOSEPH continua l'Administration des Affaires, qu'il avoit déja commencé d'exercer, pendant la maladie de son Pere. Il expedia la Notification de cette Mort & de son Avenement à la Couronne Imperiale aux Puissances étrangeres. Il renouvella les Commissions aux Généraux, Officiers & Ministres. L'on ne parlera point du Ceremonial du Deüil, ni de la soûmission & reconnoissance des Villes Imperiales, ni du son des Cloches,

ches, ni d'autres minuties de cette nature, parce qu'elles ne sont que du ressort des Journalistes. On touchera seulement que les Deputez à la Diete de Ratisbonne prirent entr'eux une Résolution. Elle portoit, que ceux qui ne touchoient pas à l'Empereur défunt ou au Regnant par parenté, n'auroient qu'à s'habiller eux & leurs gens en noir, sans faire tendre les Apartemens, ni draper les Carosses. L'Ambassadeur de Venise Delfino alla à l'Audience du nouvel Empereur avec les Carosses drapez, & ses Domestiques en grand Deüil. L'un des premiers soins de ce nouveau Chef de l'Empire, fut de tâcher d'éteindre les troubles de Hongrie. Les Peuples de ce Roïaume-là avoient fait une espece de Manifeste. Il portoit les fondemens de la Constitution de leur Régence. Déja l'Empereur défunt avoit envoïé des Députez en Hongrie. Cet envoi avoit été fait à la sollicitation de l'Archevêque de Colocza, apuiée par les réiterées instances des Ministres des deux Puissances Maritimes. Voici le Manifeste dont on vient de parler. 1705.

C'Est avec une extrême injustice, que l'on nous caracterise de l'odieux titre de Traitres & de Rebelles: il faut être nos ennemis declarez ou plongez dans une grossiere ignorance des Constitutions du Roïaume de Hongrie, pour nous traiter si indignement. Quelque juste qu'ait été la conduite de la Nation Hongroise jusques à present, nous nous croïons cependant obligez de detromper ceux qui ont conçû de fausses idées de nôtre dernier armement, qui n'a pour fondement que le retablissement de nos anciens droits, privileges & libertez, & nullement de nous soustraire de l'obeïssance des legitimes Souverains, que la Nation s'est choisis; mais pour le faire avec plus d'ordre, nous marquerons succintement, quelle est nôtre origine & nos Constitutions, quelques-uns de nos principaux privileges, les infractions qu'on y a faites en plusieurs rencontres, & enfin quelles ont été les raisons qui nous ont forcé de prendre les armes, pour nous conserver nos anciennes prérogatives: on passera assez legerement sur tous ces Articles, évitant tout ce qui pourroit offenser les personnes sacrées, à qui nous devons un profond respect; mais le peu que nous en dirons, ne laissera pas de nous attirer la compassion du Lecteur judicieux & desinteressé, qui bien loin d'avoir de l'indignation pour nous plaindra des Peuples libres, qu'on a voulu rendre esclaves.

Mémoire en forme de Manifeste, des raisons alleguées par les Mécontens de Hongrie, pour justifier leur dernier Soulevement.

Nôtre Nation est aussi ancienne que le païs que nous habitons; nous sommes descendus de ces anciens Pannoniens, qui ont fait de si grandes conquêtes, sans que nôtre Patrie ait jamais été veritablement subjuguée, par aucun des plus fameux Conquerans, qui nous aïent fait la Guerre; nous sommes les arriere Neveux de ces Peuples belliqueux, qui se sont toûjours choisis leurs Chefs & leurs Capitaines, à qui on donnoit le seul pouvoir de commander & non pas de punir; car nos peres étoient si libres, qu'ils ne reconnoissoient pour maîtres que les Dieux, & le châtiment des coupables étoit reservé aux Prêtres des Divinitez Païennes, qu'on adoroit pour lors.

Mais passant des tems ténebreux, à ceux de la lumiere Evangelique, dont nos peres furent éclairez au commencement du dixiéme siecle; la Nation Hon-

1705. Hongroise fut dépouillée de l'erreur & de la Barbarie Païenne, & embrassa la Foi, sans abandonner sa gloire & sa valeur, s'étant conservé cette liberté de se choisir des Princes.

Saint Etienne, premier Roi Chrêtien de Hongrie, étant monté sur le Trône, donna des regles de Gouvernement à ses Peuples, qui ressembloient plûtôt à des exhortations d'un Pere à ses Enfans, qu'à des Loix d'un Souverain à ses Sujets. ANDRÉ II. qui parvint au Trône en 1205. ne se contenta pas seulement de confirmer toutes les Constitutions du Roïaume, dont quelques-unes avoient été alterées dans les Regnes precedens; il voulut aussi mettre une espece d'equilibre, entre le pouvoir de la Roïauté, & la justice de la liberté: il depoüilla l'une de ce qu'elle avoit usurpé, & rendit à l'autre ce qu'elle avoit perdu. Ce fut en 1222. qu'il rendit cet Edit fameux, par lequel il confirme au Roïaume de Hongrie, tous leurs anciens droits & libertez, *qui*, dit-il, *ont été alterez par l'injuste ambition de quelques Rois, seduits par leur propre passion, ou par de mauvais Conseils; qu'il est de la justice d'un Roi d'écoûter, contre la Majesté Roïalle, les plaintes de ses Sujets, & de remedier aux desordres, que ses mauvais Conseilers lui ont fait commettre: Et si*, (ajoute-t-il) *nous ou quelcun des Rois nos Successeurs, entreprenons jamais de contrevenir à la Constitution que Nous faisons aujourd'hui, Nous voulons que tous les Evêques & Prelats, tous les Seigneurs & Nobles du Roïaume, & chacun d'eux en particulier, leurs Successeurs, de present & à l'avenir, aient en vertu des presentes, à perpetuité, le droit & la faculté de s'opposer à nos entreprises, & de nous resister à nous & aux Rois nos Successeurs, sans pouvoir être notez ni poursuivis comme Rebelles: & afin qu'ils n'ignorent point le contenu de la presente Loi, dont il sera fait sept Originaux scellez du Sceau d'Or, les Etats du Roïaume sont exhortez de la faire lire lors de l'Election des Rois nos Successeurs, qui en jureront l'observation avant & après leur Couronnement.*

Un des Originaux de cette Loi, fut envoïé au Pape, pour être conservé dans les Archives du Vatican; un autre devoit être mis, entre le mains du Roi, pour l'instruire de ses obligations; un troisiéme entre celles du Palatin du Roïaume, & les autres quatre dans des Archives sacrées, comme étoient celles des Chevaliers du Temple.

Parmi les privileges de nôtre nation qui sont beaucoup plus au long marquez dans cet Edit solemnel, nous avons la faculté d'élire nos Rois, nôtre Couronne étant éléctive, & non pas hereditaire. La nation doit s'assembler en Diette à tous le moins tous les trois ans une fois, pour deliberer des affaires generales & particulieres. Il y a quatre Ordres qui composent cette Assemblée. 1. Le Clergé, 2. les Barons, 3. la Noblesse, 4. & enfin les Deputez des Villes. Une des principales prerogatives de la Diette, c'est d'élire un Palatin qui soit de la Nation, pour avoir l'entiere direction de la Guerre & de la Justice du Roïaume. Enfin les Gouvernemens des Provinces, Villes & Châteaux, ne peuvent être donnez qu'à des Hongrois de nation, à moins que la Diette ne jugeât à propos d'en gratifier quelque Etranger en reconnoissance de quelqu'important service qu'il auroit rendu à nôtre Patrie.

Voilà en partie quels sont nos Constitutions, nos Loix, & nos Privileges, nous

nous ne donnons nôtre Couronne, que sous les conditions que le Roi que nous élisons, en jurera l'observation, & que s'il y contrevient nous serons exempts du serment de fidelité que nous lui aurons prêté, & que nous pourrons nous choisir un autre Maître. Comme le Prince élû peut refuser nôtre Couronne, s'il trouve les conditions sous lesquelles on la lui offre, trop dures, n'est-il pas vrai que s'il l'a une fois acceptée, il ne peut pas avec honneur, devant Dieu & devant les hommes, se dispenser de l'observation de cette capitulation, & que venant à y manquer les Hongrois sont en droit de resister à sa tirannie, sans pouvoir être taxez de Traitres ni de Rebelles à leur Roi? 1705.

Il n'est que trop constant, que depuis que la Nation a choisi dans la Maison d'Autriche, des Princes pour nous gouverner, ces Droits, ces Libertez, & ces Privileges, (qu'ils avoient eux-même juré d'observer) ont été souvent violez. A Dieu ne plaise que nous imputions ce manque de foi au Prince même; nous ne l'attribuons qu'aux mauvais & pernicieux conseils de leurs Ministres & de leurs Courtisans; nous en avons souvent porté nos plaintes; mais toûjours inutilement: si quelque fois pour nous contenter, ou plûtôt pour nous imposer silence, on a assemblé des Diettes, on y a d'abord proposé deux choses, l'une regardoit la levée de Troupes & de deniers, que l'on demandoit au nom du Roi ou de l'Empereur, la seconde étoit l'examen des griefs de la Nation; on n'avoit pas plûtôt reglé la premiere, qu'on ne songeoit plus à l'autre, quelque fois on en renvoïoit la décision à une autre Diette, sans cependant y rien conclure: telles se sont commencées & sont finies les dernieres Diettes tenuës à Cassovie, à Presbourg, à Altembourg, & à Oedembourg.

On ne nous a jamais voulu faire justice, lors que nous nous sommes plaints, que toutes les Dignitez & Charges du Roïaume étoient données à des Allemans; même cette haute Dignité de Palatin de Hongrie, qui ne peut être remplie que par un homme naturel du Païs, ne l'avons-nous pas vûë sous les Regnes des Princes de la Maison d'Autriche, entre les mains des Sieurs Suoudi, Mansfeld, Balte, Tanhauser, Buquoi, & plusieurs autres, à la honte & à la confusion des Hongrois? Nos Archevêchez & nos Evêchez, sont remplis par des Prelats étrangers, de même que les principaux Gouvernemens, comme si la Noblesse de Hongrie en étoit indigne?

Ceux d'entre nous qui font profession de la Religion Protestante, quelqu'authorisée qu'elle soit par les Loix du Roïaume, se sont vûs dépoüillez, sous les deux derniers Regnes, de la plûpart de leurs Temples & de leurs Colleges, pour en gratifier ces fins & dangereux Politiques, qui se vantent de gouverner & de conduire, à leur volonté, toutes les Consciences des Princes Catholiques de l'Europe?

S'il falloit faire mention de tous les griefs de la Nation, il faudroit composer un voulume qui ne seroit pas mediocre, on ne manqueroit pas d'y remarquer l'anéantissement de nos Ecoles publiques, l'avilissement des Magistratures, la ruïne de nôtre Commerce, l'acablement des nouveaux Impots, le sacrifice de nos braves Guerriers, qui dans une infinité d'occasions ont été exposez temerairement & injustement, sans avoir été soûtenus par les Allemans,

1705. lemans, quoi que ce fut pour leur querelle & pour leur utilité qu'on combattoit.

On nous a fait un crime de ce que dans les Guerres precedentes nous fumes obligez pour nous délivrer de la tirannie des Allemans, d'apeler les Turcs à nôtre secours; mais enfin, qu'avons nous fait, que les Princes de la Maison d'Autriche n'eussent fait avant nous? Pour peu qu'on soit versé dans l'Histoire de Hongrie, on n'ignore pas que FERDINAND I. n'aïe imploré le secours des Infidelles, pour conquerir, s'il lui avoit été possible, le Roïaume de Hongrie: il leur ceda Bude, Cincq-Eglises, Gran, & Albe-Roïale, pour les frais de la Guerre, & avoit même promis au Sultan de lui faire païer un Tribut d'une Risdaldre par chaque Hongrois.

La Loi naturelle a toûjours permis de faire des Alliances, même avec des Païens & des Infidelles, pour conserver son bien ou sa liberté; lors que nous l'avons fait, nous n'avons, ni renoncé à la Foi, ni trahi nôtre Patrie; outre l'exemple de FERDINAND que nous venons de citer, plusieurs Princes Chrêtiens en ont agi de même; mais si l'Histoire prophane ne suffisoit pas pour nous justifier dans cette rencontre, nous pourrions avoir recours à l'Ecriture Ste. où nous trouverions que Dieu ne fut pas offensé, lors qu'Abraham, pour délivrer Loth son Neveu, fit alliance avec des Rois Idolâtres.

On acheva de renverser toutes nos Loix & nos Privileges dans la Diete que l'Empereur convoqua à Presbourg en 1687. Car ne se contentant pas de faire élire de son vivant pour Roi de Hongrie l'Archiduc JOSEPH, presentement Roi des Romains, il obligea aussi les Députez de déclarer cette Couronne héréditaire à sa Famille; y ajoûtant même que si la Branche d'Autriche qui regne en Allemagne venoit à s'éteindre, on appelloit à la succession de la Couronne de Hongrie celle qui regnoit en Espagne. Cependant le nouveau Roi après son couronnement, fut conduit sur un Trône devant l'Eglise des Freres de la Misericorde, où il jura de conserver les Privileges de la Nation & du Roïaume, & de le défendre contre tous ses ennemis.

Ce serment n'a été suivi d'aucun effet, puis qu'au contraire on nous a toûjours traité du depuis comme des peuples conquis & des esclaves. A l'égard de l'herédité de la Couronne, elle est tout-à-fait nulle & injuste; il ne faut pour en être convaincu, que reflêchir que cette Diete ne fut composée que des créatures de l'Empereur, qui avoit (pour ainsi dire) rempli la Hongrie d'une puissante Armée qui menaçoit d'incendie & de pillage les Terres & les Biens de ceux, qui refuseroient leurs suffrages & l'approbation de cette herédité: cependant beaucoup de Noblesse, ne voulant pas consentir au renversement de la plus Auguste de nos prerógatives, (puis que sans doute il n'y en a point qui puisse être mise en parallele à la faculté de pouvoir élire & se choisir un Roi) s'assembla à Albe-Roïale, où elle fit les protestations necessaires contre ce violement, & on en envoïa des Copies, avec des Lettres circulaires, dans toutes les Provinces & principales Villes du Roïaume.

Mais quand cette formalité auroit manqué, quand même la Diete de Presbourg n'auroit pas été violentée à faire ce Decret d'heredité, y a-t-il quel-

quelque personne bien sensée, qui pût soûtenir la validité de cette nouveauté? Ne conviendra-t-on pas au contraire, qu'une Diete du Roïaume de Hongrie, pour générale & pour libre qu'elle puisse être, n'a pas un pouvoir suffisant pour renverser les Loix fondamentales d'un Etat? Si au contraire on soûtient que cette Diete a pû aneantir dans un jour, ce que nos Peres ont établi de plus solide pendant sept à huit siécles, on sera forcé de convenir, que par un même pouvoir, une autre Diete peut détruire ce que fit celle de 1687. 1705.

Nous n'avons parlé que des griefs en général de la Nation, nous laissons à nôtre illustre Noblesse le soin de representer les leurs particuliers. Plût au Ciel que tant d'illustre sang versé injustement, par la main des Boureaux, ne criât plus vengeance devant Dieu & devant les hommes; qu'on ne se souvint plus de ces celebres têtes abattuës sur les échaffaux; qu'on oubliât toutes ces degradations ignominieuses; qu'on n'eût plus de sensibilité pour cette infinité de Châteaux rasez; & que la confiscation de tous nos biens ne servit qu'à détacher veritablement nôtre cœur de la Terre, pour l'élever au Ciel!

Enfin, nous protestons devant Dieu & devant les hommes, que nous honorons & respectons autant le Serenissime Empereur, & nôtre Roi JOSEPH I, que nous detestons ceux de leurs Conseillers, qui sont cause des troubles qui désolent nôtre Patrie depuis si long-tems; qu'il ne tiendra pas à nous, que le calme ne succede bien-tôt à l'orage; & que nous serons toûjours de zélez & fidelles Sujets des Rois que la Nation libre nous chosira, lors qu'ils nous gouverneront conformément aux Loix & aux Constitutions du Roïaume, pour la conservation desquelles nous sommes prêts de repandre jusques à la derniere goute de nôtre sang.

Le nouvel Empereur notifia à cet Archevêque-là son avenement à l'Empire. Il lui témoigna dans sa Lettre des sentimens favorables aux Hongrois. Le Prince Ragotski prit cette occasion pour écrire à l'Empereur au nom de toute la Nation une belle Lettre. La substance en étoit, „ une forte assûrance „ que les Hongrois regardoient le commencement de son Regne comme une lumiere favorable, qui devoit dissiper les nuages & les tempêtes, qui avoient „ envelopé la Nation, & qui l'avoient presque submergée. Que les Hongrois esperoient de la grace & de la faveur de Sa Majesté Imperiale le retour de cette ancienne Liberté, qui met les Peuples en état de montrer „ leur fidelité & leur zele envers le Souverain. Que pour son particulier il „ avoit toûjours conservé un profond respect, & un attachement sincere, „ pour la personne de Sa Majesté; & que bien loin de vouloir troubler son „ Regne, lui & toute la Nation étoient prêts à lui rendre hommage, & à „ sacrifier leurs vies pour son service, comme leur legitime Roi & Seigneur, dans la confiance qu'il plairoit à Sa Majesté de reparer les torts, „ dont un odieux Ministere avoit voulu affliger la Nation, en abusant indignement du nom & de l'autorité d'un si bon Prince, &c.

Lettre du Prince Ragotski à l'Empereur.

Quel-

1705. Quelques jours après la mort de l'Empereur LEOPOLD, le Palatin de Hongrie écrivit aux Ordres de ce Roïaume-là la Lettre suivante.

Lettre du Prince Esterhasi Palatin de Hongrie aux Ordres du Roïaume.

„ TRES-ILLUSTRES, TRES-REVERENDS,

„ NOus ne doutons point que Vos Seigneuries ne sachent que le cinq „ de ce mois une mort imprevûë nous enleva nôtre bon Roi de „ pieuse Memoire LEOPOLD, en son vivant Empereur des Romains. „ Mais, parce qu'après ce triste accident JOSEPH I. du nom nôtre auguste „ & clement Seigneur a succedé dabord & sans aucune interruption à l'Em- „ pire, aux Couronnes d'Hongrie & de Bohême, & à tous les autres Etats „ de l'Empereur son Pere, nous nous sommes crus engagez par nôtre Digni- „ té à vous en donner avis, afin que vous fassiez serment de fidelité à nôtre „ nouveau Souverain, & que vous agissiez en toutes choses envers lui „ comme de bons Sujets doivent agir envers un Roi legitimement cou- „ ronné.

„ D'ailleurs le Roïaume de Hongrie est dans une situation deplorable; il „ est menacé d'un entier renversement & nous sommes bien persuadez que „ Vos Seigneuries n'en doutent point. Pensant donc à remplir les obliga- „ tions de nôtre Palatinat, nous avons cherché un remède à nos malheurs „ auprès du nouvel Empereur: nous lui avons fait une vive & respectueuse „ peinture du pitoïable état de nôtre Patrie ruinée, nous l'avons suplié très- „ humblement de nous accorder une Liberté telle qu'il l'a promit à son cou- „ ronnement, de la conserver suivant les Loix du Roïaume, & de sau- „ ver par là nôtre Nation toute prête à perir.

„ Sa Majesté a eu égard à cette très-humble priere, & elle a daigné nous „ consoler de cette reponse. Toute la Terre sait que ce Serenissime Prince „ n'a eu aucune part au Gouvernement du Roïaume pendant la vie du defunt „ Empereur son très honoré Pere. Ainsi, quand même on auroit violé en „ quelque chose les Loix du Païs, ce qui seroit arrivé uniquement par la fau- „ te de ceux qui geroient les affaires, & point du tout de la connoissance ni „ du consentement de feu Sa Majesté Imperiale, on ne pourroit avec justice „ s'en prendre à l'Empereur regnant, puis qu'il ne peut-être responsable de „ fausses demarches, ni de la mauvaise administration des autres. A present „ donc que, par la disposition de la divine Providence, le Serenissime Roi „ des Romains est à la tête du Gouvernement, Sa Majesté Imperiale & „ Roïale a bien voulu nous declarer de sa bouche sacrée, que nous pouvions „ sûrement écrire à tous les Ordres du Roïaume que Sa Majesté observera „ avec une entriere exactitude ce qu'elle a promis lors de son glorieux Cou- „ ronnement, c'est-à-dire tout ce qui est contenu dans la Patente que nous „ avons entre les mains, & à laquelle Sa Majesté eut la bonté de faire apo- „ ser son Seau Roïal à la Diete generale, assemblée par son ordre à Pres- „ bourg; Que de plus Sa Majesté Imperiale auroit soin, dès la premiere oc- „ casion de convoquer les Etats du Roïaume, n'aïant fait que succeder en

„ cela

„ cela aux intentions de feu l'Empereur son Pere, & que suivant les Loix 1705.
„ elle feroit inserer dans cette Assemblée la Patente Roïale de son Couronnement parmi les constitutions du Roïaume. Sa Majesté s'engage à cela sur sa parole Imperiale & Roïale, dans l'esperance que Vos Seigneuries ne refuseront pas le Serment d'obeïssance, de fidelité, de veneration à un Roi & Seigneur qui s'offre avec tant de bonté à observer toutes les Loix.

„ Si donc Vos Seigneuries ont tant soit peu de Christianisme; s'il leur reste encore quelques goutes de bon Sang Hongrois; qu'elles rentrent enfin en elles-mêmes, & que touchées d'une veritable compassion pour la Patrie exposée à une ruine manifeste, elles cessent de la desoler, & verser si cruellement le sang de nôtre chere Nation.

„ Puisque, comme nous venons de le dire, Vos Seigneuries ont à present pour Maître un Prince qui s'engage très-obligeamment à regner suivant toute la justice des loix, ne doivent-elles pas profiter de cette favorable conjoncture, pour faire finir nos malheurs & pour planter le rameau de la paix? Que Vos Seigneuries se conforment aux constitutions du Roïaume, & si elles ont des Griefs, qu'elles s'unissent à Nous qui sommes demeurez fidéles au Prince, qu'elles s'unissent à nous pour entrer sous l'obeïssance de Sa Majesté. Par-là, Vous & Nous agissant de concert, meriterons l'affection d'un bon Maître, d'un Roi qui ne demande pas mieux que de nous traiter en Pere, nous obtiendrons tout ce que la Justice & les Loix nous permettent de demander, & nous rétablirons dans son ancien lustre nôtre Patrie affligée & reduite aux abois. Nous conjurons Vos Seigneuries de prendre ce sûr & salutaire parti; &, par le pouvoir que nous en donne la dignité de Palatin, nous les y exhortons paternellement.

„ Mais si, contre nôtre esperance, Vos Seigneuries persistoient à vouloir encore, sans aucune raison valable poursuivre la ruine & la desolation de nôtre infortuné païs, nous declarons à la face du Ciel & de la Terre, que nous serons contraints de regarder comme Ennemis, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, des Gens qui sous le beau nom de Liberté cherchent la destruction & la perte de la Patrie. Nous serons forcez de prendre les Armes pour le salut du Roïaume, & nous ferons connoitre à tous les bons Hongrois que, comme un vrai fils de la Patrie, nous avons autant d'ardeur qu'en peuvent avoir nos meilleurs Compatriotes pour les Privileges & les Immunitez de la Nation; mais que nous ne pouvons, ni ne devons souffrir la chute, & le bouleversement de la Hongrie, lequel malheur nous prevoïons être inevitable si l'on ne se hâte d'éteindre ce feu. Mais nous esperons mieux de Vos Seigneuries, & nous nous assurons qu'après avoir reflechi serieusement sur cette Lettre, Elles reconnoitront la droiture & la sincerité de nos intentions, & qu'elles s'y conformeront en sorte que la Memoire de Vos Seigneuries soit respectable & de bonne odeur chez les Hongrois presens, & à venir. Nous attendons de Vos Seigneuries une reponse fa-

1705. „ vorable, & nous leur souhaitons du fond du cœur une heureuse santé. „ Je suis,

„ *De Vos Seigneuries*,

„ L'affectionné Serviteur,

„ PAUL ESTERHASI.

„ A Vienne ce 18. Mai 1705.

LE Prince Palatin aïant fait imprimer cette Lettre, se rendit à Presbourg pour être plus à portée d'en faire distribuer les Exemplaires par tout, & de sonder aussi les sentimens des Peuples. Le Baron de Pfeffershoven Commandant de Bude avoit aussi écrit un peu auparavant à plusieurs Comtez de Hongrie, pour les porter à l'obeïssance. Sa Lettre entiere ne m'est pas tombée entre les mains, mais en voici un petit Extrait, qui revient fort au contenu de celle du Palatin.

Lettre du Baron de Pfeffershoven. „ JE dois vous dire, que Sa Majesté Imperiale presentement Regnante applique sincerement tous ses soins à retablir la chere Paix, & l'ancienne „ tranquillité en Hongrie: Et quand je pris mon audience de congé, en lui „ faisant mes complimens de condoleance, &c. Elle me dit entr'autres les „ paroles suivantes:

„ *Vous sçavez que Nous avons toûjours aimé les Hongrois, & que jamais Nous „ ne leur avons causé le moindre préjudice; n'aïant même pû nous engager fortement pour eux, à cause qu'après nôtre Couronnement en Hongrie*, Nous avions „ été obligez de jurer, que Nous ne nous en mêlerions *en aucune maniere*, „ *durant la vie de la Majesté de nôtre très-Clement Seigneur & Pere, de très-glorieuse Memoire: Mais à present que le Gouvernement est tombé entre nos „ mains, Nous assurons & désirons en toute sincerité, de maintenir saintement „ aux Hongrois, tout ce que Nous leur avons promis & juré dans la derniere „ Diéte à Presbourg; moiennant qu'ils embrassent l'affaire avec une vraie sincerité, & que de leur part ils nous envoient des Députez avec leurs demandes.*

„ Sa Majesté Imperiale s'en est expliquée de la même maniere au Prince „ Palatin, & au Cardinal Collonitz; le premier desquels publiera par Lettres „ dans toute la Hongrie cette très-clemente Declaration Imperiale; & le second la notifiera au Clergé, afin que nul n'en pretende cause d'ignorance; „ & que ceux qui la rejetteront, soient avertis qu'ils s'en repentiront trop „ tard, &c.

LES aparences d'un Accommodement avec les Hongrois parurent par-là assez grandes. D'ailleurs, les deux Puissances Maritimes pressoient la Cour Impe-

Imperiale d'y contribuer. Elles faisoient des representations assez fortes sur ce sujet. Elles portoient que cette Cour-là ne devoit pas laisser sur leurs seuls bras l'onereux fardeau de la Guerre, qui n'avoit pour but, avec le repos public, que l'aggrandissement de la Maison d'Autriche, pendant qu'elle resteroit dans une espece d'indolence par raport à l'Hongrie. Cet accommodement tenoit si à cœur aux deux Puissances maritimes, qu'Elles envoierent à Vienne des Ministres extraordinaires. De la part de l'Angleterre ce fut le Comte de Sunderland. De la part des Etats Généraux ce fut Mr. d'Almelo. L'un & l'autre furent chargez d'y parler assez haut. On insinua à l'Empereur qu'il perdroit l'Italie, en voulant s'obstiner à reduire par la force les mecontens de Hongrie. Qu'il y avoit à craindre qu'ils ne se donnassent au Turc, afin de se soûtraire de la Domination Allemande. Les Ministres de la Grande-Bretagne & des Etats Généraux offrirent leur mediation pour terminer ces differens. L'Empereur l'accepta de son côté, & les Hongrois en firent de même du leur. Même, Ragotzky & deux autres des Principaux en remercierent-ils les Etats Généraux par la Lettre qui suit. 1705.

Celsissimi ac Præpotentes Domini, Domini Generales Belgii Confœderati Ordines, Domini nobis condigno amicitiæ cultu observandi.

Epistola Principis Rakozi ad Dominos Ordines Fœderati Belgii.

Dum amicè benevolum altetitulatorum Ordinum etiam inter Martis, mortisque vias, animum in sanandis, fortunâ novercante exulceratis Hongariæ cicatricibus, ac restituendâ, sub pacis umbrâ, Regno & Populis quiete versari, eorum Mediationem ultrò oblatam cernimus, quid convenientius est, quàm in eas gratiarum actiones resolvi, quas tàm amicæ propensitati totâ cum gente hâc justè debemus. Ea vice versâ promittentes studia, quæ digna reciprocatio, exposcente gratitudine, secum ferre potest; quæve nulla vis, nulla ætas extinguet, nec ulla emoritura obliterabit memoria. Nihil patriæ nostræ exoptantes felicius quam tàm strictum cum altesatis Ordinibus amicitiæ cultum, per quem communis libertas intactè perseveret, florenti innixa pace. Quod dum iteratis vicibus, votis nostris exoptamus, nulli dubitantes illud Celsissimos ac Præpotentes Ordines erga gentem hanc continuaturos studium, quin ea quæ tantâ mediatione conclusa fuerint, effectivâ quoque Celsissimorum ac Præpotentium Ordinum guarantiâ sarta tectaque conservari possint. Celsissimos atque Præpotentes Ordines divinæ protectioni & auxilio enixè commendamus. Ex Castris nostris ad Olesa positis die 3 Mensis Julii 1705.

Prætitulatarum Dominationum Vestrarum,

Singulari amicitiæ cultu addictissimi,

F. P. RAKOZI.
SIGISM. RANOKI.
GREGORIUS RATI.

1705. CETTE Lettre fit naître des Difficultez. Les Hongrois y demandoient outre la Médiation, la Garantie des deux Puissances Maritimes pour ce qui viendroit à être arrêté. Cela parut dur à l'Empereur. Il croïoit que par-là on faisoit brêche à sa Dignité. Cependant, sur les pressantes sollicitations des Ministres Médiateurs, il leur fit entendre qu'on trouveroit un expedient pour cela, & pour conserver en même tems l'Autorité Imperiale. Ces Ministres firent savoir aux Mécontens de ne pas faire mention de la Garantie qu'on ne fut auparavant convenu d'un Traité, & qu'il n'y manquât plus que la signature. Il y avoit cependant d'autres points, qui paroissoient trop raboteux, pour pouvoir être aplanis. Du nombre de ceux ci il y avoit que la Succession à la Couronne de Hongrie seroit élective, comme d'ancienneté. D'ailleurs, qu'il n'y auroit point des Garnisons de Troupes étrangeres, mais seulement de Nationales. On y ajoûtoit, que les Biens Roïaux seroient rendus à la Couronne. Il y avoit un Grief qui leur tenoit à cœur. Il consistoit en ce que les Jesuites s'étoient prévalus de la bonté de l'Empereur LEOPOLD. Ils avoient par-là obtenu la Confiscation de quelques Biens considerables. Par ce moïen ils possedoient les meilleurs Vignobles du Païs. Ils n'étoient pas les seuls, qui en avoient. Plusieurs Seigneurs Allemands, Autrichiens, & Bohemiens, s'étoient aproprié une bonne partie du reste. Cela s'étoit fait sous divers prétextes. L'un de ceux-ci étoit, qu'on avoit fait des prêts à des Hongrois, sous des hipoteques des Vignes de la valeur du triple de la somme prêtée. Les Debiteurs ne se trouvant pas en état d'en païer les intérêts, on leur avoit enlevé les hipoteques. Par-là ce qui étoit de meilleur dans le Roïaume étoit entre des mains étrangeres. Nonobstant quelques Actions militaires qu'il y eut même au desavantage des Hongrois, la Négociation alloit son train. L'Empereur avoit nommé Tirnau pour le lieu des Conferences. Les Médiateurs n'attendoient plus que les Passeports de Ragotzki pour s'y rendre. Ceux-ci étant arrivez, l'on trouva qu'ils étoient conçûs en termes trop vagues. Le lieu même du Congrès n'y étoit pas specifié. Les Mécontens y remedierent par d'autres Passeports en forme. Sur cela les Médiateurs se rendirent à Tirnau. On y tint des Conferences. Le résultat en fut une Suspension d'Armes. Elle fut proposée par les Médiateurs. Le Comte de Zinzendorff, qui y étoit, à la place du Comte de Wratislau, qui se trouvoit incommodé, en aporta le Projet à Vienne. L'Empereur y aquiesça. Les principaux Médiateurs des deux Puissances Maritimes retournerent à Vienne pour s'aboucher avec le Duc de Marlborough qui y étoit attendu. Ceux de la Hollande retournerent à Tirnau. La vûë en étoit d'y faire les derniers efforts auprès des Mécontens, pour les porter à des Propositions plus raisonnables. Elles furent dressées & envoïées à Vienne. Elles portoient I. Une Amnistie générale. II. Le libre Exercice de la Religion. III. Le rétablissement de l'ancienne Liberté dans le Roïaume. IV. Que les Garnisons seroient moitié Hongroises, & moitié Allemandes, & les Gouverneurs tous Hongrois. V. Qu'en cas que la Maison d'Autriche vint à manquer, la Hongrie auroit la liberté d'élire ses Rois. Et enfin VI. qu'il ne fût rien innové contre le Traité. Ces Propositions ne furent

rent point agréées par la Cour Imperiale. Par-là la Suspension d'Armes n'eut plus lieu. Les Hostilitez recommencerent, & à la fin de l'An elles duroient encore. On en verra la suite dans les Affaires de l'Année suivante. 1705.

Pendant ces Négociations, il y eut bien du trouble en Baviere. L'Electrice, dont la Ville de Munick reconnoissoit l'Autorité, en partit, sous prétexte d'aller à la rencontre de la Reine Doüairiere de Pologne, sa Mere. Comme Elle vouloit revenir, la Cour Imperiale envoïa ordre sur les Frontieres du Tirol de lui en fermer les passages, & de lui déclarer qu'Elle ne pouvoit plus rentrer en Allemagne. Ces ordres étant venus à la connoissance du Prince Electoral, il écrivit à l'Empereur une Lettre fort soûmise, pour obtenir le retour de l'Electrice, sa Mere, dont voici la Copie.

Lettre du Prince Electoral de Baviere à l'Empereur.

„ SACRE'E MAJESTE' IMPERIALE,

„ CE seroit une augmentation de déplaisir pour moi, de paroître pour „ la premiere fois de ma vie devant Vôtre Majesté Imperiale, pour „ lui faire mes condoléances sur la mort de Sa Majesté vôtre Pere de très- „ glorieuse memoire, si cela ne me donnoit en même tems l'occasion de „ féliciter Vôtre Majesté sur l'entrée de son Régne, en lui souhaitant tou- „ tes sortes de benedictions, avec une constante prosperité, & une aug- „ mentation de gloire pendant longues années sans adversité; Et en la priant „ de vouloir regarder d'un œil de compassion, le triste état où je me trou- „ ve avec mes Freres & Sœurs, & de nous prendre, comme des pupilles „ abandonnez, dans vôtre trés-clemente Protection, laquelle nous tâche- „ rons de meriter dès nôtre tendre jeunesse, par notre soûmission, fidelité „ & obeïssance, ainsi que nous y sommes obligez, tant par nôtre devoir, „ que par l'honneur que nous avons d'apartenir à Vôtre Majesté & à son „ Auguste Maison. Quoiqu'on ne nous laisse rien à faire, sinon de déplo- „ rer l'état dans lequel nous sommes tombez, Nous esperons néanmoins que „ l'innocence de nôtre conduite aura quelque pouvoir devant le Trône de „ misericorde de Vôtre Majeste Imperiale: Et nous la suplions très-humble- „ ment, qu'il lui plaise de permettre que Madame l'Electrice nôtre Mere „ puisse revenir ici auprès de nous, en la maniere que Vôtre Majesté Elle- „ même voudra determiner en toute Clemence: Elle ne pourroit nous don- „ ner une plus grande consolation, ni une plus forte marque de sa compas- „ sion, quand même il y auroit des considerations qui y feroient contraires, „ & qui nous sont inconnuës; puis que Monsieur le Velt-Maréchal Grons- „ feld, suivant les deux copies ci-jointes, a accordé par la premiere du 9. „ Fevrier, à Madame nôtre Mere, un Passeport pour revenir, & par l'au- „ tre du 3. Mars, il a mis cette clause remarquable, qu'on ait à lui donner „ dans son passage toutes les marques d'honneur, de civilité, & de bien- „ veuillance, & qu'en ce faisant on exécutera les ordres & les intentions de „ Sa Majesté Imperiale. Vôtre Generosité si éclatante n'a point de bornes „ envers ceux, qui, dans une si triste occasion, se jettent pour la premiere

1705. „ fois à vos genoux, comme je fais présentement avec toute la soûmission „ imaginable, en me recommandant avec mes Freres & Sœurs à la tres-„ haute clemence de Vôtre Majesté Imperiale. A Munick, &c.

CETTE Lettre ne porta point coup. La Cour de Vienne résolut au contraire de se saisir de la Ville & du Bailliage de Munick. On fit savoir aux Ministres publics les Raisons qu'on en avoit euës. Elles étoient I. parce que l'Electrice n'avoit pas satisfait au Traité fait avec elle. II. Qu'on n'avoit pas agi de bonne foi dans l'extradition de l'Artillerie Bavaroise, dont on avoit caché une bonne quantité, qu'on déterra à Munick, à Wasserbourg, & à Schongau. III. Qu'on n'avoit pas restitué toutes les choses prises en Tirol, en conformité du Traité. IV. Qu'on n'avoit pas seulement fomenté le Soûlevement des Hongrois; mais qu'on s'étoit aussi servi de plusieurs Emissaires qui avoient tramé une Révolte en Boheme; & V. parce que pendant la vie du feu Empereur la résolution de s'emparer de Munick avoit déja été prise. On avoit pour cela envoïé des Troupes devant cette Capitale de la Baviere. On la fit sommer de leur ouvrir les portes. La Bourgeoisie y regimba. Elle prit même les Armes. Les menaces d'un Bombardement firent qu'on ouvrit les portes. On y desarma les Habitans, & même les Nobles. On ne laissa à ces derniers, qu'un Fusil, & une paire de Pistolets. Ces précautions furent prises sur quelque découverte d'une Conspiration. Elle étoit tramée de la part des Bavarois. Le dessein de ceux-ci étoit de se remettre en possession de toutes les Villes du Païs, & même de celles de Ratisbonne & d'Ausbourg. Ce devoit être à l'aide des Troupes congediées & des Païsans. On arrêta deux Conseillers de l'Electeur. On trouva dans leurs Papiers des éclaircissemens de tout le Complot. Le Comte de Leeuwestein Wertheim commandoit en Baviere en qualité de Gouverneur General. Il fit part de cette Conspiration au Directoire de Maïence à la Diete de Ratisbonne. Celui-ci en informa les Députez. Il leur remontra en même tems les dangers où ils auroient été, si ce dessein eut été executé. On chassa de Ratisbonne tous les Bavarois. On fit vuider le Païs à bien des suspects. On saisit à Munick tous les Biens meubles & immeubles de l'Electeur. On en fit autant des Revenus qui avoient été assignez à l'Electrice. Cependant, on traita avec beaucoup d'égard les Princes leurs Enfans. L'Empereur donna même un Gouverneur au Prince Electoral. On fit ensuite des Levées, quelquefois forcées, pour le service Imperial. Soit cela, soit par intrigue, les Païsans leverent le masque, & se soûleverent. Ils avoient des Chefs, du Canon, & de la Cavalerie. Ils prirent même diverses Places. Ils obligerent la Garnison de Schardingen à en sortir. L'allarme se donna même à Ratisbonne. Le General Wendt convint cependant avec les Soûlevez d'une Suspension d'Armes; d'ailleurs, d'un lieu & d'un tems pour traiter d'Accommodement. Des Emissaires firent en sorte, que les Conferences n'eurent aucun succès. Par-là elles furent rompuës, & les Hostilitez recommencerent. Un Boucher, suivi de 300. de sa sorte, se fit Chef de Parti. Il eut bien-tôt un Corps de trois mille hommes, avec de l'argent des pillages, pour les besoins pressans

pressans. La vûë des Soûlevez s'étendit même jusques sur la Capitale, pour delivrer les jeunes Princes. Ils avoient des intelligences dans la Ville. Le Bailli de Staremberg, qui avoit été contraint de se joindre à eux, s'échapa. Il en avertit le Comte de Leeuwenstein. Le jour de Noël avoit été choisi pour leur Expedition. Ils marcherent la veille vers Munick. Ils étoient au nombre de cinq mille, & 300. Chasseurs étoient avec eux. On posta des Troupes dans les principales ruës. On ordonna aux Bourgeois, de se tenir enfermez dans leurs Maisons. A une heure après la minuit les Soûlevez s'emparerent de la Tour & du Pont sur l'Iser. Quelques Troupes Imperiales les en denicherent. On investit le Village, où ils s'étoient retranchez. On les y força. On en tua plus de deux mille. Leur Cavalerie & leurs Chefs, se sauverent. On leur prit quatre Etendards, tout leur Canon, une paire de Timbales & cinq Chariots pleins de Munitions de Guerre. Sur des dépositions des prisonniers, on arrêta diverses personnes de la Ville. Comme l'on avoit reçû quatre Regimens du Duc de Wirtemberg, & un renfort du Tirol, on poursuivit à outrance les Soûlevez. Ceux-ci nonobstant leur échec se saisirent de quelques autres Places. On les en denicha par la force. Ils furent par-là dispersez. Le Comte de Leewenstein trouva à propos de faire publier un Decret. Il y offroit une Amnistie generale aux Soûlevez. La condition en étoit, pourvû qu'ils missent les Armes bas, & se rangeassent à leur devoir. Il y déclaroit cependant que ceux qui seroient pris sous les Armes, subiroient une punition exemplaire. D'ailleurs, on saisiroit leurs Femmes & leurs Enfans, & leurs Biens seroient confisquez. Ce Decret enjoignoit aussi à tous ceux qui avoient des Enfans parmi les Soûlevez, de les faire revenir, faute de quoi ils seroient traitez comme complices de la Rebellion. Cette Amnistie porta coup. Le principal Corps de Soûlevez, qui étoit auprès de Wasserbourg, envoïa deux Tambours à Munick. Ils firent déclarer par eux, qu'ils étoient prêts de l'accepter. Pendant qu'on y envoïa un Commissaire pour conferer avec eux, & les faire retourner chez eux, un autre Corps de Païsans s'étoit posté près de Schardingen. Le General Kriechbaum alla contre eux. Dans sa marche il fit mettre le feu à quelques Villages, degarnis d'hommes. Il publia qu'il en feroit autant dans tous ceux, où il pourroit apercevoir de quelque absence parmi les hommes. Cela obligea ceux de ce Corps-là de se séparer d'abord & de courir à leurs Habitations, pour éviter qu'on ne brûlât leurs Maisons. Leur retraite allarma un autre Corps, qui s'étoit posté un peu plus loin. Il se debanda aussi pour prévenir les suites de l'incendie. Ce General entra dans Schardingen sans oposition. Il défendit aux Soldats de ne commettre aucune hostilité. Il fit pendre quelques Huzards, pour avoir contrevenu à cet ordre. Il y avoit encore trois mille Païsans & Soldats deserteurs dans Brunau. Le Baron de Ocfort avoit été forcé de se mettre à leur tête. Celui-ci leur persuada d'aller à la rencontre du General Kriechbaum. Il ne laissa que 120. hommes pour garder les portes de la Ville. Il prit le prétexte d'aller reconnoître les Imperiaux. Il retourna promptement sur ses pas. Suivant qu'il étoit convenu avec les Habitans, il fit avertir le General de s'avancer, & qu'on le feroit entrer

1705.

1705. entrer dans la Place. Sur ces entrefaites, les 3000. Païsans se presenterent pour y entrer. Ils y trouverent les portes fermées, & que le General les talonnoit. Là-dessus ils se débanderent, & se rendirent chez eux. Barghausen se rendit & Cham en fit autant par Capitulation. Leur Chef nommé Muller, qui étoit un Curé, y fut saisi. Les Soûlevez n'aïant plus de Places en leur pouvoir allerent se retrancher dans une Forêt. Ils virent pourtant qu'ils ne pourroient pas s'y maintenir. Ils trouverent donc à propos de se retirer dans leurs Maisons. Par-là la Revolte fut dissipée. On fit dans la suite diverses executions des plus coupables, & entre autres du Boucher, dont on a parlé.

Lors du commencement de ces troubles en Baviere, le Duc de Marlborough arriva à Vienne. Il y fut reçû par l'Empereur avec toutes les marques les plus gracieuses. Ce Duc convint avec Sa Majesté Imperiale des Plans pour le secours du Portugal, de la Catalogne, & de l'Italie. Comme pour les mettre en execution il falloit la concurrence des Etats Generaux, on en verra le denoüement lors qu'on parlera du retour du Duc à la Haie, & qu'on raportera les Résolutions secretes qui y furent prises.

On eut pendant ces Affaires-là de nouvelles occupations. Ce qui y donna lieu fut l'Affaire de l'Evêché de Lubeck. On a déja raporté dans les années précédentes les contestations qu'il y avoit eu entre la Cour de Dannemark & celle de Holstein. Le sujet en étoit la double Election d'un Coajuteur à cet Evêché-là. Il n'y avoit eu rien de decidé sur cet Article si important. L'Evêque regnant étoit dans un âge fort avancé. Ses forces diminuoient à vûë d'œil. Pour prevenir les desordres la Cour de Gottorp fit presenter aux Garands de la Paix de Travendahl un Memoire, portant le Titre de Reflexions, dont voici la Copie.

Reflexions sur la Coadjutorie de Lubeck.

ON a advis que la Cour Imperiale prevoïant que la mort de l'Evêque de Lubek, (qui paroit être prochaine) pourroit causer des troubles entre le Danemark & la Maison de Gottorp a proposé à l'Angleterre & à la Hollande deux alternatives pour les prevenir.

La premiere est de maintenir la Maison de Gottorp dans ses Droits par raport à cet Evêché, & de regarder cette Affaire comme l'objet de la Garantie du Traité de Travendahl.

La seconde est de la considerer comme étant encore litigieuse & de la renvoïer à la decision du Conseil Aulique.

Il est aisé de faire voir que la premiere de ces Alternatives est la seule qui doive être admise, comme étant conforme à la justice des Droits de la Maison de Gottorp, & à l'interêt qu'ont tous les Alliez de prevenir la Guerre qui pourroit s'allumer à cette occasion dans le Cercle de la Basse Saxe.

Les Droits de la Maison de Gottorp sont fondez sur un Traité conclu l'an 1647. entre cette Maison & le Chapitre de Lubek, par lequel ce Chapitre s'oblige après l'Evêque d'alors & le Coadjuteur déja nommé, d'élire à

à l'avenir pour Evêques ou Coadjuteurs six Princes l'un après l'autre de la Maison de Holstein & de la Ligne de Gottorp. 1705.

L'Affaire aïant été tirée en suite en contestation par le Dannemark, les parties en vinrent à un accord à Glukstadt le 12. d'Octobre 1667. par lequel le Roi de Dannemark FREDERIC, alors regnant, s'engagea tant pour lui que pour ses Successeurs & Descendans de laisser subsister les choses de la maniere qu'elles avoient été reglées par le Traité susdit de l'an 1647., pour ce qui regardoit l'élection future d'un certain nombre de Princes de la Ligne de Gottorp.

Le Roi de Dannemark à present regnant a renouvellé cette même promesse le 12. d'Août 1700. par un Article du Traité de Travendahl, dont voici les propres termes.

„ Pour ce qui est du Traité conclu l'an 1647. par la Maison de Holstein-„ Gottorp avec le Chapitre de Lubeck touchant l'Election des Evêques „ pour six Generations, Sa Majesté Danoise s'engage à s'en tenir à cet égard „ à l'accord fait à Gluckstadt l'an 1667., & à la promesse qui y est „ contenuë, sans permettre qu'il y soit contrevenu directement ni indi-„ rectement.

Il est certain que ce seroit faire une très-grande injustice à la Maison de Gottorp, que de soûmettre à la decision du Conseil Aulique un Droit déja acquis & confirmé à cette Maison par des Traitez si solemnels.

Ce seroit même faire injure aux Puissances, qui ont concouru au Traité de Travendahl, que de renvoïer à la decision d'une Cour de Justice une Affaire déja decidée par leur mediation & soûtenuë de leur Garantie.

Enfin le bon sens & le droit generalement reçû mettent hors de doute, que lors qu'on forme une pretension & qu'on passe à des contestations, mais qu'après cela on en vient à un accord par lequel on renonce à sa pretension, il n'est plus question de demander, qui a Droit, ou qui a Tort; & que celui qui a renoncé, aussi-bien que ceux qui ont cause de lui, ne peuvent plus tirer l'Affaire en controverse, & sont obligez de s'en tenir à l'accord & à la renonciation.

Que si de la part du Dannemarck on ne veut pas demeurer dans les bornes, mais en venir aux voïes de fait, soit pour empêcher la Maison de Gottorp de se mettre en possession de l'Evêché, quand il sera vacant, soit pour la depossеder lors qu'elle s'y sera mise, il est clair, que dans ces Circonstances les Garants du Traité de Travendahl ne pourront s'exempter sous aucun pretexte de prêter à la Maison de Gottorp une Guarantie efficace.

C'est ce que l'interêt de ces mêmes Garants les oblige à declarer très-clairement au Dannemarck, puisqu'une telle declaration empecheroit infailliblement des troubles auquelles tous les voisins prendroient part, & qui allumeroient infailliblement dans ce Cercle une Guerre, dont la France seule profiteroit.

1705. On doit s'assurer que la Maison de Gottorp aïant des Droits si solidement établis, ne se soûmettra jamais à une nouvelle Decision, puis qu'elle est très-bien fondée à se mettre en possession de l'Evêché après la mort du present Evêque.

Elle est confirmée dans cette Résolution par les fortes assurances que le Roi de Suede lui a données de l'assister en ce cas, ce qu'il a fait déclarer d'une maniere solemnelle dans les Cours des divers Garants du Traité de Travendahl.

Elle y est aussi confirmée par les engagemens dans lesquels la Maison Electorale & Serenissime de Brunswick-Lunebourg est entrée avec elle à cet égard.

Mais ce qui merite une attention particuliere, c'est, que si les Garants consentoient à renvoïer l'Affaire au Conseil Aulique (ce qui est tout ce que le Dannemarck pourroit esperer de plus favorable) cette Couronne se voïant par-là autorisée en quelque façon dans ses prétensions, en prendroit un prétexte plausible de s'opposer par les voies de fait à la prise de possession de la Maison de Gottorp, & y seroit merveilleusement encouragée.

Il n'y a donc que le seul moïen qu'on a déja insinué ci-dessus de prévenir des troubles, dont les suites seroient si dangereuses. C'est que les Puissances Maritimes, en qualité de Garants du Traité de Travendahl, déclarent nettement au Dannemarck, qu'elles sont obligées par leur Garantie d'assister la Maison de Gottorp contre qui ce puisse être, & de l'établir & maintenir dans la possession paisible de l'Evêché de Lubeck, lors qu'il sera devenu vacant.

Ce moïen ne peut manquer d'être efficace, puis qu'il est certain, que de pareilles déclarations retiendront le Dannemarck dans le devoir. Cette Couronne n'étant ni dans la volonté, ni dans le pouvoir d'exciter des troubles, à moins que les Garants ne l'y encourageassent, en negligeant les devoirs de leur Garantie, & en marquant de l'indifference pour les Droits de la Maison de Gottorp qui en sont l'objet.

On attend de leur équité & de leur prudence un procedé tout contraire. On ne doute point que par des déclarations très-précises ils ne préviennent le feu, qui sans cela paroît prêt à s'allumer. Mais en même tems on les prie de considerer, combien il seroit à craindre qu'un remede si salutaire ne devint inutile, s'il étoit appliqué trop tard; la santé de l'Evêque baisse tous les jours. Il est très apparent qu'il n'a pas pour trois mois de vie. Il est donc très necessaire de proceder sans aucun delai aux Déclarations susmentionnées, si on ne veut s'exposer au risque qu'elles viennent après coup.

La Mort de cet Evêque arriva le 2. d'Octobre. L'Administrateur de Gottorp soutint, que son Election étoit valable. En vertu de ce Droit, il se mit en possession de l'Evêché. C'est de la sorte qu'on peut le voir avec quelques Documens dans l'Ecrit qu'il fit imprimer, & que voici.

En

1705.

Eclairciffement fur l'Affaire de la Coadjutorerie de Lubeck en 1704.

EN 1647. il fe fit entre la Sereniffime Maifon de Holfteyn Gottorf, & le Chapitre de Lubeck une Convention, par laquelle celui-ci en reconnoiffance des peines prifes & dépenfes faites pour détourner la fecularifation, s'engagea à prendre fix Evêques de fuite dans ladite Maifon. Cette Convention a été traitée par un Ecrit publié il y a quelques mois, comme fuppofée ou du moins contraire aux Loix Canoniques, & même éteinte depuis longtems; d'où l'Auteur infere, que ni le Roi de Dannemark, ni les Garands du Traité de Travendahl, qui regle auffi cette affaire, ne font en aucune obligation à cet égard. Cette Thefe hardie fut auffi-tôt refutée par un autre Ecrit qui en prouve clairement le contraire.

La partie adverfe voïant donc cette batterie ruïnée en a dreffé une autre. Comme les Danois ont fait plufieurs tentatives pour troubler la Maifon de Gottorf dans fon droit acquis par ladite Convention, & qu'ils le font encore actuellement, ils apprehendent avec raifon que les Garands ne foient requis d'executer la garantie, & qu'ils ne le faffent effectivement, puifque le cas exifte réellement par l'attribution de la qualité de Coadjuteur de Lubeck au Prince CHARLES de Dannemarck. Pour détourner ce coup ils s'avifent de dire que l'affaire eft pendante au Confeil Aulique, ils tâchent de prouver cela par diverfes procedures faites à la Cour de Vienne, & par des Mandemens de Sa Majefté Imperiale émanez en confequence, d'où ils concluent qu'il en faut attendre la decifion, & que ce feroit interrompre le cours de la juftice fi les Garands prétendoient s'en mêler plûtôt.

Mais on repond à cela qu'on ne s'eft jamais engagé dans aucun procès fur ce fujet avec le Dannemarck par devant Sa Majefté Imperiale. Et que fi avant la Paix de Travendahl il en a été porté quelque chofe au Confeil Aulique, ce n'a été qu'entre la Sereniffime Maifon & le Chapitre lors qu'à l'inftigation des Danois quelques Chanoines ont entrepris de le degager de l'obligation contractée par ladite Convention.

Et ce qui eft bien plus Sa Majefté Imperiale aïant vû l'engagement où le Chapitre étoit entré, l'a non feulement approuvé, & confirmé, mais elle lui a auffi par fon refcript du 28. Juillet 1700. (Cotté A.) expreffement & ferieufement ordonné de l'executer en procedant inceffamment à la nomination d'un Prince de ladite Maifon pour être Coadjuteur de l'Evêque de Lubeck. A.
Immediatement, après fçavoir au mois d'Août de la même année, fe fit la Paix de Travendahl. Et comme les Garans & Mediateurs étoient bien inftruits de ce que le Dannemarck avoit fait jufqu'alors pour fruftrer la Maifon de Gottorf de fon droit à l'Evêché, & qu'ils fouhaitoient d'éloigner tout ce qui pouvoit troubler la tranquilité du Cercle de la Baffe Saxe, ils l'engagerent à promettre par le Traité, qu'il n'inquieteroit directement ou indirectement la Maifon de Gottorf dans ledit droit.

Mais cette promeffe fut bien-tôt oubliée, puifque l'année fuivante, lors que le Chapitre, en execution de l'ordre fufdit de Sa Majefté Imperiale, voulut proceder à la nomination d'un Coadjuteur, les Dannois firent fi bien que quand elle eût été faite dans le Chapitre en faveur de Son Alteffe Sereniffime

1705. le Prince CHRISTIAN AUGUSTE de Slefwig Holftein, quelques Chanoines fe feparant des autres s'affemblerent dans une maifon particuliere, & proclamerent pour Coadjuteur le Prince CHARLES de Dannemarck contre le Commandement exprès de Sa Majefté Imperiale.

Le Dannemarck s'addreffa auffi-tôt au Confeil Aulique pour avoir la confirmation de cette prétenduë Election, & obtint d'abord une affignation au Duc alors regnant de venir deffendre la Caufe du Prince fon Frere.

Sur quoi le Duc fit reprefenter à la Cour Imperiale que l'engagement dans lequel le Roi de Dannemarck étoit entré par la Paix de Travendahl ne lui permettoit aucunement de fe mêler de cette affaire, qu'elle étoit pleinement decidée par ladite Paix, & qu'ainfi elle ne pouvoit plus être foumife à une nouvelle decifion. Il fupplia pour cela Sa Majefté Imperiale d'en deffendre la connoiffance au Confeil Aulique; & il protefta folemnellement contre tout ce que ledit Confeil pourroit avoir fait ou faire à cet égard: il reprefenta de plus à fadite Majefté que la nomination du Prince fon Frere étoit conforme à fes ordres, nommement à celui du 28. Juillet 1700. ci-deffus mentionné, & qu'ainfi Sa Majefté étoit doublement obligée à la maintenir.

Auffi Sa Majefté Imperiale aïant tout bien & murement confideré voulut bien s'en déclarer le 3. Juin 1702. de la maniere qui fe peut voir par la Cotte B. & la chofe en eft demeurée là. De tout cela il eft aifé de voir que ce n'eft plus une caufe pendante à la Cour Aulique, & qu'ainfi il n'y a plus de décifion à attendre de ce côté-là, puifque Sa Majefté Imperiale a declaré nettement qu'elle s'en tenoit à fes ordres contenus au refcript fufmentionné, & auffi à ce qui a été ftipulé enfuite fur ce fujet par la Paix de Travendahl. De forte que cette litifpendence avancée par les Danois ne fe trouve pas mieux fondée que la prétenduë inexiftence de la Convention de 1647.

B.

Mais pofé qu'elle foit fondée, & que le Dannemarck ait pû porter l'Empereur à remettre contre fon équité naturelle en jugement une Caufe déja jugée, & entierement decidée. Il s'en fuit fi peu que les garands ne doivent pas s'en mêler, que ce feroit au contraire un Cas de la garantie, le Dannemarck a promis par le Traité de Travendahl de ne troubler la Maifon de Gottorf dans ce droit directement ni indirectement. Il le fait cependant de fon propre aveu dès qu'il foûtient une litifpendance qui fuppofe une action inftituée pour priver ladite Maifon dudit droit.

Et après tout, quelle fûreté auroit-elle dans ledit Traité fi l'execution en devoit dépendre du jugement de la Chambre Aulique, & que les grands fuffent déchargez de leur obligation dès qu'il plairoit au Dannemarck de lui faire donner une affignation par devant ladite Chambre.

Ainfi elle efpere qu'ils ne fe laifferont pas détourner de l'execution, de ce qu'ils ont fi folemnellement promis. Il eft même tems qu'ils y fongent ferieufement s'ils veulent prevenir les troubles qui fans cela pouroient naître de cette affaire dans le Cercle de la Baffe Saxe.

Refcript

Rescript de Sa Majesté Imperiale au Chapitre de Lubeck du 28. Juillet 1700.

LEOPOLD &c.

VOus devez vous souvenir de ce que nous vous avons fait écrire de tems en tems au sujet de l'Election d'un Coadjuteur de Lubeck, & qu'entre autres nous avons cassé ce que vous auriez pû avoir fait en ce tems-là à cet égard. Mais aïant vû depuis, tant par vôtre très-humble Lettre de l'an 1689. que par les remonstrances qui nous ont été faites de la part du Duc de Holstein Gottorf présentement regnant, que vous aviez déja auparavant resolu dans deux Assemblées générales d'élire un Prince de la Maison de Holstein Gottorf; laquelle par là s'est acquise un droit legitime; que nous avons été d'autant plus éloigné de vouloir lui ôter par nôtre dit Rescript Cassatoire, que la justice ne le permettoit pas; & ne pouvant ainsi souffrir que ladite Maison de Holstein Gottorf soit plus long-tems privée de l'effet de ce droit, nous jugeons nécessaire eû égard au grand âge de vôtre Evêque, „ que vous mettiez par la no- „ mination d'un Prince de ladite Maison de Gottorf, en execution vos deux „ résolutions susmentionnées; lesquelles nous déclarons par celles-ci être une élection libre, & Canonique, que nous approuvons, confirmons, agréons & maintiendrons en tout tems. Revoquons ainsi & annullons nôtre susdit Rescript Cassatoire, & vous ordonnons très expressement, „ de passer sans „ aucun delai à la nomination de la personne, sçavoir de l'un des deux Prin- „ ces presentement vivans de la Maison de Holstein Gottorf, pour être „ Coadjuteur & Successeur presomptif de l'Evêque de Lubeck; comme aussi de nous faire sçavoir au plûtôt que cela a été fait, & de ne vous en laisser détourner en aucune maniere. En quoi vous ferez ce qui est conforme à vos resolutions murement prises, avantageux à l'Evêché, fondé dans les Loix Canoniques, dans la Paix de Westphalie, & dans l'équité même, & enfin nôtre volonté & commandement exprès. Lit. A.

LEOPOLD,

CAUNITZ.
MENSEHENGER.

Vienne le 28. Juillet 1700.

Decret Imperial du 3. Juin 1702. donné pour réponse au Baron de Goertz.

SA Majesté Imperiale aïant murement examiné les très-humbles remonstrances qui lui ont été faites par le Baron de Goertz de la part du Duc Lit. B

 de

1705. de Holstein Gottorf au sujet de la Coadjutorerie de Lubeck; & se ressouvenant des dispositions deja faites à cet égard le 28. Juillet 1703. par son Conseil Aulique, aussi bien que de ce qui a été conclu, & arrêté sur ce sujet par le Traité de Paix de Travendahl, dont elle même avec d'autres Puissances a promis sa garentie: Sa Majesté Imperiale déclare quelle veut s'y tenir, & ne rien faire à l'encontre au prejudice de la Maison de Holstein Gottorf; mais plûtôt la maintenir dans le droit qu'elle a par-là acquis; comme aussi faire signifier à son Conseil Aulique, que c'est-la son intention. Ordonne en outre Sa Majesté que cela soit communiqué audit Baron de Goertz, pour plus grande sureté du Duc de Holstein Gottorf.

Signé

CAUNITZ,

Et plus bas,

CONSBRUK.

Fait à Luxembourg le 3. Juin 1702.

Etoit apposé le Sceau Imperial secret.

ARTICLE VIII.

Du Traité de Travendahl conclu le 18. *d'Août* 1700.

POur ce qui est du Traité conclu l'an 1647. par la Maison de Holstein Gottorf avec le Chapitre de Lubeck touchant l'Election des Evêques pour six générations, Sa Majesté le Roi de Dannemarck s'engage à se tenir à cet égard à l'Accord fait à Glukstadt l'an 1667. & à la promesse y contenuë, sans permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement.

Relation de la Mort de feu Son Altesse Serenissime l'Evêque de Lubeck, & de la prise de possession de l'Evêché par Son Altesse Serenissime l'Evêque regnant. Du 8. *Octobre* 1705.

FEu Son Altesse Serenissime le Duc AUGUSTE FRIDERICK Evêque de Lubeck, &c. étant subitement décédé la nuit du 1. au 2. Octobre, Son Altesse Serenissime le Duc CHRISTIAN AUGUSTE pour lors Coadjuteur, & presentement Evêque de Lubeck, jugea nécessaire en vertu de son droit & conformément à l'usage de prendre possession de l'Evêché vacant.

Le

Le Sieur Jean Philippe Fortſch, Conſeiller & Medecin du feu Evêque aïant été autoriſé pour cette fonction par l'Evêque regnant, il la fit en preſence d'Alexandre Molde, & Gaſpar Grubau Notaires Imperiaux, leſquels en ont dreſſé un Acte, comme auſſi de Joachim Gabriel Sprengel, & Paul Preimer, Bourguemeſtre d'Eutin, témoins à ce requis. 1705.

Pour cette fin, après avoir le Vendredi 2. Octobre fait voir auſdites perſonnes le Corps mort du feu Evêque, il deſcendit vers le midi dans la Cour du Château d'Eutin, & y fit la déclaration ſuivante.

Comme il a plû à Dieu de retirer de ce monde par une mort ſubite Son Alteſſe Sereniſſime & Reverendiſſime, feu Monſeigneur le Duc AUGUSTE FRIDERICK Evêque de Lubeck, Heritier de Norvegue, &c. nôtre très-gracieux Duc & Seigneur, laquelle mort nous pleurons de tout nôtre cœur, aïant par-là perdu un très-bon Prince, & Pere du Peuple; & que la Sereniſſime Maiſon de Gottorf, en vertu de la Convention faite avec le Chapitre, & de divers Decrets Capitulaires, a ſur cet Evêché un droit inconteſtable, confirmé par Sa Majeſté Imperiale, qui par un Reſcript audit Chapitre lui a ordonné de proceder à la Nomination d'un Prince de ladite Sereniſſime Maiſon, laquelle Sa Majeſté Imperiale a déclaré devoir être regardée comme une élection libre & Canonique, en conſéquence de quoi le Reverend Chapitre a nommé pour Coadjuteur, & conſéquemment pour Evêque, le Reverendiſſime & Sereniſſime Duc & Seigneur CHRISTIAN-AUGUSTE, Heritier de Norvegue, &c. Moi Jean Philippe Fortſch, ſon Conſeiller & Medecin, je prens poſſeſſion en vertu du pouvoir & ordre de Son Alteſſe Sereniſſime mon Seigneur & Maître, comme véritable Evêque, élû & confirmé, & en la meilleure forme de droit qu'il ſe peut. Premiérement du Château, & Reſidence l'Evêque avec tout ce qui en dépend, & enſuite de tout l'Evêché, & de ſes dépendances, ſauf néanmoins la Capitulation, & les droits du Reverend Chapitre.

Cette déclaration ainſi faite il requit les Notaires, & témoins ſuſnommez d'atteſter ce qu'ils avoient vû, & entendu, & d'en dreſſer un Acte Notarial, après quoi, pour marquer plus préciſément la priſe de poſſeſſion il coupa un morceau de bois de la grande porte du Château; & allant avec leſdits Notaires & témoins dans la Cuiſine où le feu ſe trouva éteint, il ordonna au nom de l'Evêque d'y en alumer; & aïant de même coupé un morceau de la porte de la Chambre du Duc, & de celle de la Chancellerie, il prit les Cleſs tant de ladite Chambre, que de la Chancellerie, comme auſſi du Pont-levis du Château.

Tout cela étant fait une Compagnie de Grenadiers du Duc regnant de Sleſwigh Holſtein entra dans la Baſſe-Cour dudit Château, où aïant été licentiées, & enſuite engagée au ſervice de l'Evêque, elle lui prêta ſerment de fidélité entre les mains dudit Conſeiller.

Le lendemain 3. Octobre il ſe tranſporta avec les mêmes Notaires à Lubeck, où en preſence de Detlef Peterſen Architecte, & de Jean Hendrich Geltern Peintre, il prit ſolemnellement poſſeſſion de la Maiſon Epiſcopale en coupant un morceau de bois de la grande porte qui a ſa ſortie vers le Cime-

1705. Cimetiere, comme aussi de l'Eglise Cathedrale en touchant à l'anneau dans le Chœur.

Le même jour Son Altesse Serenissime arriva Elle-même avec une petite suite à Lubck, & après avoir pris possession de la Cour Episcopale, Elle y prit aussi son logement.

Le 4. Octobre Elle notifia par une Lettre au Chapitre, non seulement la mort de son Predecesseur, mais aussi la prise de possession ainsi faite de l'Evêché, & de ses dependances, déclarant qu'elle ne porteroit aucun prejudice au Chapitre, & qu'elle étoit prête à lui donner satisfaction sur l'administration de deux années accordées par la Capitulation. A la fin de la Lettre les Capitulaires furent avertis de s'acquiter de leurs devoirs envers Son Altesse Serenissime comme leur véritable Chef.

Le 5. le Sieur Witzendorff Doyen du Chapitre le convoqua selon la coûtume, & le 6. tous les Capitulaires presens s'assemblerent au lieu accoûtumé dans l'Eglise Cathedrale, où après la lecture de la Lettre de Son Altesse Serenissime, & la proposition du Sieur Witzendorf, tout mûrement examiné & consideré sadite Altesse Serenissime fut à la pluralité des voix, sçavoir de neuf contre six, reconnuë pour véritable Evêque de Lubeck: les Opposants se déclarerent pour Son Altesse Roïale le Prince CHARLES de Dannemarck; & le Baron de Kielmansegg voulut, de même qu'il avoit fait à l'Acte de la Nomination, renvoyer l'affaire à la décision de la Cour Imperiale, mais cela n'empêcha pas que la reconoissance de Son Altesse Serenissime ne passât, puisque la pluralité étoit pour Elle. Le Doyen de Witzendorf, & le Conseiller Privé Berkenthin, furent même députez, conjointement de la part du Chapitre, non seulement pour aller complimenter Son Altesse Serenissime, mais aussi pour l'introduire selon la coûtume dans la possession de l'Evêché.

Le 7. Son Altesse Serenissime autorisa son Conseiller Privé le Sieur de Kettenburg pour traiter avec le Chapritre au sujet de l'administration des deux années, & l'on convint d'une certaine somme.

Le même jour sur le soir Son Altesse Serenissime alla de Lubeck à Svartau, l'un des Bailliages de l'Evêché où elle passa la nuit, & coucha dans la Maison du Baillif.

Le 8. au matin Elle alla à Eutin, & fut reçûë sur la frontiere de l'Evêché par lesdits Députez du Chapitre accompagnez d'une nombreuse suite. Son Altesse Serenissime y trouva aussi la Garde ordinaire du feu Evêque & son Carrosse de Corps avec plusieurs autres, tous attelez de 6. Chevaux. Quand les Députez lui eurent fait le compliment dont ils étoient chargez, & que par-là ils l'eurent pour ainsi dire confirmé dans la possession de l'Evêché: Son Altesse Serenissime monta en Carosse, & ils l'accompagnerent jusqu'au Château d'Eutin, Résidence des Evêques.

Son Altesse Serenissime y arriva avant midi, & trouva dans la Cour du Château une table couverte d'un tapis de velours rouge sur laquelle étoit posée l'Epée Episcopale avec la Bible; il y avoit aussi dans la grande Cour du Château une Chaise Episcopale dans laquelle Son Altesse Serenissime s'assit

fit. Après quoi les Bourguemestres, & le Magistrat de la Ville d'Eutin qui avoient reçû Son Altesse Serenissime à la porte de la Ville avec la Bourgeoisie armée, & rangée en haye dans les ruës, se rendirent tous avec la même Bourgeoisie, Enseignes déployées & Tambours battans, dans la Cour du Château où étoient déja postez d'un côté la Compagnie des Grenadiers, & de l'autre tous les Officiers de la Maison Episcopale avec plusieurs Sujets de l'Evêché. 1705.

Les choses ainsi disposées, le Sieur Witzendorf, comme premier Député du Chapitre, harangua Son Altesse Serenissime & lui mit en main au nom du Chapitre l'Epée spirituelle & temporelle, comme aussi les clefs du Chœur, & celles du Château. Le Sieur Pincier Doien au nom du Chapitre d'Eutin, le Sur-Intendant au nom du Clergé, & le plus ancien Bourguemestre au nom du Magistrat, firent aussi leurs Complimens. Après quoi le Secretaire de la Chancellerie Episcopale Striker fit à haute voix la lecture du serment de fidelité, que tous les Officiers, Bourgeois, & Sujets de l'Evêché prêterent solemnellement la main levée en la maniere accoûtumée.

Cela fait Son Altesse Serenissime Monseigneur l'Evêque se rendit à la Chapelle du Château où Elle entendit le serment prononcé par le Sur-Intendant, & toute la Ceremonie finit par un *Te Deum*, qui fut chanté au son des Trompettes, & des Timballes.

Son Altesse Serenissime retourna ensuite à Gottorp après avoir donné ses ordres pour le Gouvernement pendant son absence, & laissa dans le Château sa Compagnie de Grenadiers.

Eclaircissement sur l'Administration de deux années que le Chapitre de Lubeck s'est reservée à chaque vacance du Siege Episcopal.

QUoi que le Chapitre de Lubeck se soit par la Convention de 1647. avec la Maison de Holsteyn Gottorf lié les mains à l'égard de l'Election d'un Evêque, il s'est pourtant reservé une Capitulation, par laquelle à chaque nomination d'un Prince de ladite Maison il se stipule plusieurs avantages, qu'on peut nommer partie anciens, partie nouveaux. Entre les premiers est l'Administration de deux années que le Coadjuteur élu cede au Chapitre lorsque le Siege Episcopal vient à vaquer. Mais il est à observer, 1. que cette Administration ne regarde que les seuls Revenus de l'Evêché, non le Gouvernement que les Coadjuteurs élus ont toûjours pris en main immediatement après la mort des Evêques sans aucune participation avec le Chapitre. Aussi la précaution d'élire un Coadjutteur seroit-elle absurde, s'il devoit demeurer encore deux années après la mort de l'Evêque simple Spectateur & témoin oisif de la Regence d'autrui. 2. Qu'il n'y a même point d'exemple que le Chapitre ait eu lui-même l'Administration des Revenus de l'Evêché, ayant toûjours transigé là-dessus avec les nouveaux Evêques pour une somme d'argent, témoin les exemples de l'Evêque JEAN & de son Suc-

 cesseur

1705. cesseur nouvellement decedé, lesquels par la somme de 16. mille écus ont rachetté les deux années d'Administration duës au Chapitre: & comme l'Evêque d'aujourd'hui a suivi en cela les mêmes traces, il est clair que la prise de possession ne porte aucun préjudice aux droits du Chapitre à cet égard.

Article du Traité de Gluckstat 1667.

SA Majesté Danoise acquiesce à ce dont le Pére de Son Altesse Monseigneur le Duc de bienheureuse Memoire est convenu avec le Chapitre de Lubeck le 6. de Juillet de l'année 1647. touchant la survivance à l'élection Episcopale pour un nombre déterminé de personnes de la Maison Ducale, en échange son Altesse Monseigneur le Duc promet de cooperer efficacement aux occasions, afin que ledit Chapitre s'oblige d'attacher son élection tellement à la Maison Royale & Ducale de Holstein, qu'à l'avenir quand ledit nombre de Génération sera passé, on prenne alternativement de ladite Maison Roïale & Ducale ses Evêques.

Les Chanoines du Chapitre de cet Evéché-là, qui étoient Partisans du Prince Charles de Dannemarck, curent là-dessus recours à l'Empereur par la Requête suivante.

Memoire des Chanoines de Lubeck à l'Empereur sur l'Election de leur part du Prince Charles de Dannemarck, du 10. Octobre.

„ SIRE.

„ IL plaira à Vôtre Majesté Imperiale de se souvenir & de nous permettre „ de Lui representer en toute soûmission, comment quelques membres „ de ce Chapitre, suivant une Rescription émanée sur de fausses representations „ du Conseil Aulique de Vôtre Majesté Imperiale en date 12. Mai de „ l'Année 1701. contre l'oposition & la protestation de la plus grande partie „ des membres dudit Chapitre, le Serenissime Prince Chretien-Auguste „ Administrateur d'Holstein fut irregulierement elû pour Coadjuteur de cet „ Evêché.

„ Nous fumes sur cela obligez, pour la conservation du droit d'Election „ de cet Evêché, de nommer le jour suivant dans toutes les formes pour nô„tre Coadjuteur le Serenissime Prince Roïal Charles de Dannemarck, „ sur tout en consequence de la recommendation favorable, du defunct Pere „ de Vôtre Majesté Imperiale l'Empereur Leopold I. de très-glorieu„se Memoire; desorte que cette affaire a été ainsi suspenduë *usque ad Publicationem Sententiæ* du Conseil Aulique de Vôtre Majesté Imperiale.

„ Mais la decision de ce Conseil Aulique, quoique tant souhaitée, & que „ feu Sa Majesté Imperiale s'étoit même le 18. Septembre 1702. de nouveau „ reservée, n'a pas été prononcée.

„ En attendant nôtre Serenissime Evêque & Seigneur le Duc Augus-

„ TE-

„ TE-FREDERICK d'Holftein Schlefwic eft venu à nôtre grand regret 1705.
„ à mourir le 2. du courant, furquoi le Sereniffime Adminiftrateur CHRETIEN-
„ AUGUSTE Duc d'Holftein Schlefwic, a d'abord *de facto* pris poffeffion
„ à mains armées par une Compagnie des Grenadiers du Château d'Euthin
„ & le jour fuivant eft venu ici lui-même s'emparer de la maifon Epifcopale.

„ Le Chapitre a au commencement d'une action fi violente & fi pre-
„ judiciable fait temoigner fon mécontentement au Sereniffime Admi-
„ niftrateur, le fupliant de vouloir s'abftenir de cette entreprife, de faire re-
„ tirer, (pour prevenir les inconvenients qui pourroient en refulter) fes
„ Grenadiers du Château d'Euthin, & de laiffer au Chapitre la tranquille pof-
„ feffion & l'adminiftration de cet Evêché, fuivant la coûtume ordinaire de
„ *fede vacante*, en attendant paifiblement la decifion de Vôtre Majefté Im-
„ periale. On lui a en même tems fait de juftes expedients pour attendre la
„ decifion & determination de cette affaire.

„ Cependant les Confeillers privez de la Maifon Ducale d'Holftein Schlef-
„ wic & membres du Chapitre, étant tous au fervice de ce Duc & par confe-
„ quent devoüez à fes interets, furent avertis de fe rendre ici, quoique quel-
„ ques-uns ne fe foient trouvez depuis plufieurs années à l'affemblée du Cha-
„ pitre; ce qui joint à l'abfence d'autres Membres qui auroient pû être por-
„ tez en faveur du Prince CHARLES, & auxquels on n'a pas voulu donner
„ connoiffance de ce qui fe paffoit, a fait qu'on a été bien affuré de la plu-
„ ralité des voix; d'ailleurs on a ajoûté une voix par le Sindic du Chapitre,
„ *contra omnia jura & omnem æquitatem*; & ces Membres *fub nomine Capitu-
„ li*, nonobftant les Remonftrances, opofitions, Proteftations, & referves
„ faites de nôtre côté *ad Protocollum Capituli* le 6. & 7. du courant avec
„ toute la moderation poffible, & encore *coram duobus notariis*, ont cependant
„ connu le Sereniffime Adminiftrateur *pro Epifcopo*, reçû de lui de Lettres
„ & Reverfalles cachetées avec le fçeau Epifcopal, & ont tenu des delibe-
„ rations avec lui comme avec leur nouvel Elû & leur veritable Evêque,
„ l'aïant *pro formâ* introduit dans le Château Epifcopal d'Euthin, quoi qu'il
„ s'en fut déja rendu le Maître à main armée, ainfi qu'il eft marqué ci-
„ deffus, furquoi tous les fujets de cet Evêché fe font addreffez à Lui, com-
„ me à leur Prince & Seigneur. C'eft ainfi que cette affaire commencée
„ avec tant de nullitez, & continuée par la violence & contre tout droit,
„ quoique de concert entr'eux, fut archevée.

„ Cet irraifonnable procedé, Sire, eft contre la nature & contre le fon-
„ dement de tout droit & des conftitutions de l'Empire, qui *a pendente lite
„ nihil innovandum nec ullius momenti eft, quod per vim extortum, &c.*

„ D'ailleurs l'authorité de Vôtre Majefté Imperiale n'eft pas peu par-là
„ lefée, car Son Alteffe Roïale le Prince CHARLES de Dannemarck Frere
„ d'un grand Roi, qui eft le plus étroit Allié de Vôtre Majefté Imperiale,
„ fe trouve *de facto* privé de fa jufte Election de cet Evêché, entierement fruf-
„ tré de fon jufte droit Electorial, au grand prejudice de la pofterité & de
„ tous les autres Evêchez libres de la Nation Allemande, qui feront par-là
„ expofez & oprimez. Auffi y a-t-il fort à craindre que ce pauvre Evêché

1705. „ ne tombe tout à fait en decadence, si on n'emploie pas à tems des remedes „ convenables.

„ C'est pourquoi nous nous prosternons devant Vôtre Majesté Imperiale „ comme devant nôtre Chef & souverain Advocat & Protecteur de tous les „ Evêchez & Chapitres de la Nation Allemande, & comme au plus precieux „ guarand & Executeur des Traitez de Paix de Westphalie, & lui represen- „ tons le deplorable Etat de cet Evêché; supliant respectueusement Vôtre „ Majesté Imperiale de prendre à cœur la conservation de ses droits de libre „ Election, suivant le dit Traité de Westphalie, d'annuller & de casser par „ son Droit Imperial le procedé & la possession de fait du Château d'Euthin „ & de tous autres biens Episcopaux, dont le Serenissime Administrateur „ d'Holstein s'est emparé, de même que les autres actes de quelques Mem- „ bres du Chapitre qu'on ne sçauroit justifier; d'ordonner serieusement au „ Serenissime Administrateur de se demettre de ladite possession, des biens „ Episcopaux, aussi bien que du Titre, & de laisser le Chapitre dans l'Ad- „ ministration paisible de l'Evêché, durant la vacance de l'Episcopat, & que „ Vôtre Majesté Imperiale voulut enfin donner son consentement & sa con- „ firmation Imperiale en faveur de la juste Election tombée sur Son Altesse „ Roïale le Prince CHARLES de Dannemarck.

„ En prevenant paternellement par-là les suites, Vôtre Majesté Imperiale „ s'aquerra dans le tems à venir, une immortelle gloire, & sera nôtre entie- „ re consolation. Nous tacherons de nôtre côté de la reconnoître de nôtre „ mieux avec toute la soûmission possible par des vœux d'une Regence heu- „ reuse & de longue durée sur la Personne sacrée de Vôtre Majesté Imperia- „ le, accompagnée de toute sorte d'heureux succès sur ses Ennemis, nous „ restons.

„ De Vôtre Majesté Imperiale,

„ Les plus humbles, les plus obeïssants, &
„ plus fidelles Serviteurs,

„ J. H. F. v. KIELLMANSEGG.
„ CAV. ELMENDORFF.
„ P. R. v. RHEDER.
„ JOH. DE WICKEDEN.
„ C. A. DE RANTZAW.
„ G. DE KIRCKERING.
„ H. FOCK.
„ F. v. RANTZAW.

„ Lubeck ce 10. d'Octobre 1705.

„ *Copia Memorialis ad Imperatorem*, des Electeurs en faveur de Son Altesse „ Roïale le Prince CHARLES de Dannemarck, en date de Lubeck „ ce 10. Octobre 1705.

LE

Le Roi de Dannemarck même écrivit sur le même sujet aux Puissances Maritimes. Comme les Lettres sont de la même teneur, à l'exception des Titres, on raportera celle à la Reine d'Angleterre de la teneur suivante. 1705.

FRIDERICUS QUARTUS, &c.

Epistola Regis Daniæ ad Magnæ Britanniæ Reginam.

Confidimus haud excidisse Majestati Vestræ quemadmodum diversis iteratis vicibus per præsentem in Aulâ nostrâ Ministrum suum à nobis expetierit ut litem inter Dilectum Fratrem nostrum Principem CAROLUM *& Principem Administratorem Tutelæ Gottorpiensis*, CHRISTIANUM AUGUSTUM, *ratione Coadjutoriæ Lubecensis motam, pacatis mediis sopiri, omnesque turbas in Circulo Saxoniæ inferioris hisce inatis turbatis temporibus vitari sineremus, nec minùs quemadmodum vicissim Majestati Vestræ fidem fecerimus neque nos neque prædictum Principem Fratrem nostrum, amore boni publici, unquàm defecturos, quò petitioni Majestatis Vestræ satisfieret, modo Eidem placuerit, ea nobiscum studia sua conferre ut prædicta lis ab Imperatore, in ejus Judicio Aulico, secundum Constitutiones & Leges Imperii, tractaretur & finiretur; præfatus verò Princeps Gottorpiensis* CHRISTIANUS AUGUSTUS, *ejusque Consiliorum participes, quicquam interea in præjudicium pendentis Causæ, viâ facti tentare prohiberentur, quippe talem injuriam æquè à nobis Domoque nostrâ Regiâ ferri, nec peti honestè, nec tutò concedi posse. Quem in finem primò quidem Imperatoriæ Majestati tùm etiam Majestati Vestræ unicam quæ supererat; legitimam vim omnem excludendi, viam proposuimus, scilicet ut in casum mortis tunc temporis Episcopi Lubecensis*, FRIDERICI AUGUSTI, *Episcopatus hic sequestro Cæsareo, usque ad Decisionem Causæ crederetur, nè una alterave pars, tuendæ possessionis gratiâ, ad vim, quæ ulteriores turbas ferret, prolaberetur. Quò sagaciùs quoque infucatius fiet hocce nostrum Consilium, eò molestiùs tulimus, id in Aulâ Cæsareâ, alibique insuper habitum, tantamque cautionem neglectam esse, usque dum, insecutâ hujus mensis prædicti Episcopi Lubecensis*, FRIDERICI AUGUSTI, *morte, Administrator Gottorpiensis Princeps* CHRISTIANUS AUGUSTUS, *vicinitate tanquam à Consanguineo, imperatâ maturioris status rerum notitiâ usus, armatâ manu, adhibitis in eam rem Ducis pupilli sui copiis, possessionem arripuit. Majestati Vestræ pro summâ, quâ pollet, judicandi facultate, amicè perpendendum relinquimus, annè jam haud dubiè obstricti simus Domus nostræ Regiæ decus tueri, & quæ metuenda veniant incommoda, si Principi* CHRISTIANO AUGUSTO *Gottorpiensi statutum fuerit, illegitimam, quam nactus est, pendente lite, possessionem contra ea quæ Princeps dilectus Frater noster adhibebit defensionis media tutari, quam quo facilè & cunctis laudatâ viâ omnes hæ turbæ vitari potuissent, dummodo sinceris Consiliis nostris fides adhibita foret. Attamen cum nihilominùs Principi dilecto Fratri nostro similia defendendi juris & possessionis suæ media circumspicere incumbat, neque nos honorem & decus Regiæ nostræ Domus deserere queamus, imò ad ea tuenda in quemvis casum parati*

1705. *parati ſimus, integrum nobis haud fuit, id ipſum, & ſi quid ingratum exindè publico acciderit, noſtram hanc non fore culpam, Majeſtatem Veſtram celare, itemque nos planè confidere quod Majeſtas Veſtra, ſi forte exterorum quiſquam ſe huic negotio viâ facti immiſcere velit, nobis copias noſtras, jam ſtipendia ſua merentes, unà cum auxiliis ex pacto Articuli XII. & XIII. inter Nos Anno 1701. icti Fœderis, ſine morâ remiſſura ſit. Quibus ultimò (nè publicæ quieti ullomodo deeſſe videamur) id addemus, paratos Nos eſſe ad exhortandum Principem, Fratrem noſtrum dilectum, ut omni facto abſtineat, dummodò Imperatoriæ Majeſtati placuerit, intra unius menſis ſpatium, præmemoratum à nobis ſequeſtrum per quoſdam ſuorum adhuc ſtabilire, & Copiæ, Officialeſque Gottorpienſes è Terris Epiſcopatus voluntariè diſcedere, omniaque novata uſque ad finem litis in integrum reſtituere velint. Quod ſupereſt Majeſtatem Veſtram Divini numinis tutelæ ad omnimodam Regiam felicitatem ex animo commendamus. Dabantur Fredericiburgi, die 9. Octobris 1705.*

La Mort de l'Evêque de Lubeck donna du mouvement à toutes les Cours voiſines. Celle de Pruſſe chargea ſon Miniſtre à la Haie d'y faire des Repreſentations au Conſeiller-Penſionnaire, & au Miniſtre de la Grande-Bretagne. Il s'aquitta de cet ordre en diſant, que le Roi ſon Maître avoit deſſein de garder la Neutralité autant qu'il pourroit, touchant les troubles, qui étoient ſur le point d'éclorre dans les Parties Septentrionales d'Allemagne. D'un autre côté, le Miniſtre de l'Electeur de Hanover fit par ordre de ſa Cour une Déclaration au Conſeiller-Penſionnaire. Elle conſiſtoit à dire, que ſi le Dannemarck ou quelque autre Puiſſance, faiſoit le moindre mouvement pour inquieter l'Adminiſtrateur de Gottorp dans la poſſeſſion de l'Evêché de Lubeck, qui étoit ſuivant le Traité de Travendahl, dont l'Electeur étoit Garand avec d'autres Puiſſances, ou de ſuſciter des troubles dans le Cercle de la Baſſe Saxe, ſon Maître joindroit toutes ſes Forces à celles du Roi de Suede. On regarda d'abord ces démarches, non comme des préſages douteux de l'interruption du calme, mais comme des avant-courreurs certains d'une nouvelle Guerre en ce Païs-là. C'étoit d'autant que l'Envoïé de Dannemarck fit auſſi par ordre de ſa Cour une Déclaration, tant aux Etats Généraux, qu'au Miniſtre d'Angleterre. Il la fit même par Ecrit. Elle portoit en ſubſtance, que le Roi ſon Maître, aïant apris qu'après la mort de l'Evêque de Lubeck, l'Adminiſtrateur de Gottorp avoit par des voïes violentes pris poſſeſſion de l'Evêché, pendant que la Coajutorie étoit litiſpendante devant l'Empereur, il avoit dépêché un Exprès à Sa Majeſté Imperiale. La vûë en étoit de lui en faire part, & pour lui notifier en même tems, ainſi qu'il faiſoit à l'Angleterre & aux Etats Généraux, qu'il faiſoit actuellement marcher autant de Troupes, qu'il croïoit ſuffiſantes, pour pouvoir en dépoſſeder l'Adminiſtrateur. Cependant, qu'il étoit prêt d'en retirer ſes Troupes, d'abord qu'on voudroit mettre l'Evêché en ſequeſtre entre les mains de Sa Majeſté Imperiale juſques à la Déciſion du Procès. Il y ajoûta, que ſi quelque Puiſſance s'ingeroit de s'en mêler, & qu'il ſe vit obligé d'augmenter ſes Forces, il ſeroit con-

contraint de rapeller celles, qu'il avoit au service des Alliez. Par-là, c'étoit à ceux-ci de prendre des mesures pour prévenir les inconveniens, qui en résulteroient. La conclusion en étoit, que le Roi donnoit un terme d'un mois, pour remettre les Affaires de l'Evêché à son premier état. On soupçonna que l'on ne donnoit ce tems, que pour avoir celui de faire marcher les Troupes; ne doutant d'ailleurs nullement que le Prince Administrateur n'en feroit rien. Le Conseiller d'Etat Plefs, très-habile Ministre, se trouva fortuitement à la Haie. Il se joignit à l'Envoié. Ils insinuerent tous deux, que le Roi leur Maître n'en démorderoit pas. Cependant, ils donnerent à tout cela un tour. Ils dirent, que leur Maître n'entreprenoit point cette Affaire-là, comme Roi de Dannemarck, mais seulement, pour ainsi dire, comme Particulier, & pour aider un Frere & un Chapitre, qui étoient en Different avec la Maison de Gottorp. Ces Ministres prônoient pour fort raisonnable la Proposition de leur Roi, de vouloir se soûmettre à la Décision du Conseil Aulique, & d'y soûmettre cette Pomme de Discorde, sans se plaindre de quelque Jugement qu'il pût donner là-dessus. Cependant, les Etats Généraux donnerent à l'Envoié une Réponse à la Lettre que son Maître leur avoit écrit. La substance en étoit, qu'on prioit Sa Majesté Danoise, de suspendre toute voïe de fait. On l'assuroit, qu'on s'apliqueroit à trouver quelque Expedient pour lui donner du contentement, & pour terminer ce Different à l'amiable. Les Ministres des Princes oposez n'agissoient cependant que par suggestion envers le Résident de Gottorp. Celui-ci s'écrioit sur le Traité de Travendahl, & sur sa Garantie. Il imploroit celle-ci par des expressions qui n'étoient pas toûjours fort judicieuses. Il les assaisonnoit même par des menaces. Elles rouloient sur ce que le Prince Administrateur avoit des Amis pour le soûtenir. Il fut apuïé par le Général Banier, qui arriva à la Haie. Il presenta d'abord aux Etats Généraux une Lettre de ce Prince: Elle n'étoit que pour leur notifier son Avenement à cet Evêché. Il entra même sans perte de tems en Conference avec des Députez de l'Etat. Il leur produisit les Traitez du Chapitre de 1647, de Gluckstad, d'Altena, & de Travendahl. Ce Général étoit aussi chargé d'une Lettre de l'Administrateur pour le Duc de Marlborough. Comme celui-ci étoit absent, on a sû dans la suite qu'elle étoit, non seulement pour lui notifier sa possession de l'Evêché, mais aussi pour le prier de faire en sorte que la Reine voulut le soûtenir, suivant sa Garantie du Traité de Travendahl. Le Ministre de Dannemarck insinuoit cependant par maniere de Discours, que l'Article de ce Traité, qu'on prétendoit regarder l'Evêché de Lubeck, étoit fort équivoque, & souffroit une interpretation contraire à celle, que la Maison de Gottorp lui donnoit. Cette Affaire ne pouvoit que donner de l'embarras dans les Conjonctures où l'on se trouvoit. Il étoit augmenté par les Discours des Ministres de Suede & de Gottorp. Ceux ci ne faisoient point difficulté de dire ouvertement, que le Roi de Prusse étoit entré dans ladite Garantie en faveur de la Maison de Gottorp. Le Ministre du Roi de Prusse ne le desavoüoit pas. Cela fit craindre que ce Roi ne fut entré là-dedans par son impenetrable Traité avec la Suede. L'on qualifioit ce Traité d'impenetrable, parce que l'on n'avoit jamais pû

en-

1705.

1705. en favoir le veritable contenu. Il est vrai, qu'on en eut, dans le tems qu'il fut fait, quelques Articles. Comme ceux-ci avoient leur source du rusé feu le Comte de Lillienrooth, on supofoit qu'il ne donnoit que ce qu'il vouloit bien qu'on sût. Cependant, par les Discours que l'on vient de raporter des Ministres de Suede & de Holstein, l'on soupçonna que le Roi de Prusse avoit aquiescé à tout ce que le Roi de Suede avoit voulu. La vûë en auroit été le Mariage du Prince Roïal, son Fils, avec la Princesse ULRICA, Sœur du Roi de Suede, auquel il aspiroit. D'ailleurs, l'on s'imaginoit qu'il vouloit profiter des troubles de la Pologne, & se faire ceder la Prusse Roïale. L'on tenoit même ce dernier point si veritable, que le Cardinal Primat n'auroit pas osé l'avancer, comme il avoit fait dans ses Lettres Universelles. Il est vrai que cela fut contredit par le Roi de Prusse. Cependant, cette contradiction étoit jugée avoir sa source de ce que cette Cession-là n'étoit que prématurée. Quoi qu'il en fut, l'on craignoit que cette Affaire ne fut irremediable. La raison en étoit, que la Maison de Gottorp ne vouloit point qu'on fit rejaillir la moindre ombre de doute sur sa cause. D'un autre côté, le Dannemarck vouloit en faire une Affaire litigieuse, ou du moins sujette à un examen. Pour y aporter de son côté, du moins en aparence, une moderation raisonnable, il insinua qu'il se soûmettroit même à l'Arbitrage des deux Puissances Maritimes pour en décider sans replique. Le Ministre de Suede alleguoit contre cela, que si ces Puissances donnoient dans l'Offre de l'Arbitrage, ce seroit renoncer à la Garantie des Traitez d'Altena & de Travendahl. Pendant cela les Députez des Etats insisterent de nouveau dans une Conference avec l'Envoïé de Dannemarck, pour suspendre les voïes de Fait. Comme il n'avoit reçû aucune Instruction sur cette matiere, il ne pût se charger que d'en faire le raport. Cependant, pour ne pas aigrir de plus en plus les Affaires, on insinua au Ministre de Gottorp de ne pas distribuer l'Ecrit raporté ci-dessus sous le titre d'*Eclaircissement*, &c. L'Envoïé de Dannemarck fit de son côté reimprimer une Lettre, qu'il avoit fait publier il y avoit une année, lors des contestations sur la Coajutorerie. Le titre en étoit, *Lettre d'un Ami*, &c. Ce qu'il y avoit d'essentiel étoit qu'on soûtenoit que jamais il n'y avoit eu la Convention qu'on alleguoit du 6. de Juillet 1647. entre la Maison de Gottorp & le Chapitre. On y défioit même cette Maison d'en faire voir un bon Original. D'ailleurs, il n'y avoit rien d'authentique, ni dans les Protocolles, ni dans les Archives du Chapitre. On soûtenoit même dans la suite que quand même cette Convention seroit admise pour veritable, elle tomboit d'elle-même, & étoit nulle *ipso jure*. C'étoit non seulement, parce qu'elle contiendroit un Fait illicite, contraire aux Canons, mais aussi à l'Article cinquiéme de la Pacification de Westphalie. D'ailleurs, la Cour Imperiale l'avoit considerée sur ce pied au Traité d'Altena. La clarté en paroissoit par la Protestation formelle que les Ministres Imperiaux firent alors en date du 21. Fevrier 1688. vieux Stile contre le Projet d'un Article que les Ministres de Gottorp voulurent y faire inserer en faveur de cette Convention. D'ailleurs, on alleguoit que Sa Majesté Imperiale avoit cassé formellement cette Convention par son Decret du 4. Juin de l'An 1698. Les termes de cet Arrêt portoient ce qui suit. „ Com-

1705.

„ Comme donc par les presentes, en toutes manieres, & en vertu de nô-
„ tre éminente Charge Imperiale, nous caſſons, annullons, & amortiſ-
„ ſons les Conventions que vous avez faites avec la Maiſon de Holſtein, en
„ tant qu'elles reſtreignent l'Election libre, & ſur ce fondement, comme il
„ eſt dit, ſont contraires aux Loix, & à l'Inſtrument de la Paix de Weſt-
„ phalie. Auſſi bien nous caſſons & annullons tout ce qui s'eſt fait enſuite
„ deſdites Conventions.

Il eſt vrai que l'Empereur donna un Mandement poſterieur, en date du 28. Juillet 1700. Celui-ci portoit, de proceder inceſſamment à la nomination d'un Individu ou à la détermination d'une Perſonne de la Maiſon de Holſtein-Gottorp pour être Coajuteur. Cependant, il n'y étoit pas dit que ce fut en vertu de la Convention de 1647. D'ailleurs, celle-ci feroit nulle, puis que ſur une ſeule Perſonne ne tombe point d'Election. La raiſon en étoit, que l'Adminiſtrateur étoit le ſeul Individu, qui reſtoit de la Maiſon, &c. &c. Il y avoit dans la ſuite de cet Imprimé des Extraits d'un Reſcrit de l'Empereur à l'Evêque qui venoit de déceder, daté à Vienne du 10. de Juillet 1702; d'un autre du 18. Septembre de la même année, & du Protocolle du Conſeil Aulique du 10. Juillet de cette même année-là. Tous ces Extraits ne tendoient qu'à faire voir que l'Empereur ſuppoſoit, que la Déciſion ſur ces Differens lui apartenoit.

Ces Actes d'Hoſtilité de Plume entre les Miniſtres intéreſſez faiſoient quelque peine. Elle fut augmentée par le Réſident de Holſtein. Celui-ci publia que le Roi de Pruſſe avoit écrit une forte Lettre à celui de Dannemarck. Elle tendoit à lui ſignifier qu'il étoit Garand de la Paix de Travendahl. On prenoit cette ſignification pour une menace implicite. Par ſurcroit le Miniſtre de Suede demanda une Conference aux Etats Généraux. Il y déclara auſſi que le Roi ſon Maître vouloit agir, comme Garand de cette Paix-là. D'un autre côté, le Général Bannier demandoit avec inſtance cette Garantie-là. Tant d'inſtances donnerent lieu au Dannemarck de prolonger le terme d'un mois encore de quatre ſemaines. Pendant ce tems-là, on s'apliquoit à trouver des temperamens, pour prévenir le trouble à ce ſujet. On inſinua pour le plus prompt & le plus efficace celui de porter l'Adminiſtrateur à ſe démettre de la Direction de l'Evêché, entre les mains du Chapitre pendant deux années. Cet eſpace de tems avoit d'ancienneté été ſtipulé par les Capitulaires. Il falloit par-là qu'il vuidât le Château d'Eutin, en ſe réſervant néanmoins le Droit de poſſeſſion. On inſinua auſſi que la Reine de la Grande-Bretagne s'emploioit pour porter le Roi de Pruſſe & l'Electeur de Hanover à ſuſpendre de ſoûtenir l'Adminiſtrateur. Elle promettoit pour cela que les Garands du Traité de Travendahl feroient terminer l'Affaire pendant les deux années de l'Adminiſtration du Chapitre. Que d'ailleurs, il falloit obliger l'Adminiſtrateur à s'y ſoûmettre, afin que la Cauſe Commune ne vint à en ſouffrir. On alleguoit pour cela que ce feroit autrement s'oublier, & tomber dans un aveuglement inexcuſable de laiſſer porter une atteinte ſi préjudi-

1705. judiciable aux intérêts de la Cause Commune, pour soûtenir un Prince qui n'y avoit point d'intérêt. L'on faisoit sur tout voir qu'il ne s'agissoit au fonds que d'un intérêt de mille & quatre cent Ecus pendant les deux années. Cette somme proviendroit de quatorze mille Ecus, auxquels monte le Revenu annuel de l'Evêché, & dont la somme seroit toûjours trouvée au bout des deux ans, lors que l'Affaire seroit décidée. L'on tint au milieu du mois de Decembre une Conference entre les Députez des Etats & les Ministres des Princes Garands. Rien n'y fut conclu. L'on ne fit qu'écouter les sentimens respectifs de ces Ministres-là. Ceux de Suede & de Hanover s'en tinrent à leur précédente Déclaration d'être prêts à satisfaire à leur Garantie. Ce qui donna lieu à cette Conference fut que le Roi de Dannemarck mit ses menaces en execution. Il fit marcher quelques Troupes, qui entrerent dans la Ville d'Eutin. Elles en prirent possession pour le Prince CHARLES de Dannemarck. Le Général qui commandoit les Danois fit sommer le Commandant de l'Administrateur qui étoit dans le Château, d'y recevoir un nombre de Danois, pareil à celui de sa Garnison. D'ailleurs, que s'il vouloit vivre paisiblement avec eux, on lui laisseroit le Gouvernement. Cette Proposition fut rejettée. Sur ce refus, les Danois battirent le Château. Le Commandant fut obligé de capituler, & se retira avec sa Garnison en Holstein. Ce Different fut ensuite terminé l'année suivante, ainsi qu'on le raportera en son tems.

Il faillit d'arriver d'autres troubles dans ce Voisinage-là. Ce fut par la Mort du Duc de Zell. Ce bon Prince, qui avoit toûjours été un zelé Membre du Corps Germanique, mourut à Zell le 28. d'Août sur les trois heures du matin. Il étoit âgé d'environ quatre-vingt & un an. L'Electeur de Hanover se mit en possession de ce qui apartenoit au Défunt. Cependant, le Duc de Wolfembuttel forma des prétentions sur quelques Bailliages & Terres. L'on tint que ce Duc avoit contracté de longue main, pour se faire raison, d'étroites Alliances avec les Rois de Dannemarck & de Prusse pour être soûtenu. La Mort du Duc de Zell fut notifiée à la Haie aux Ministres étrangers par le Secretaire de son Ministre en Manteau long & un Carosse drapé. Ce Ministre fit entendre que l'Electeur son Maître ne vouloit point contester au Duc de Wolfembuttel la qualité de *Senioratus*, qui pouvoit servir de prétexte à quelque Projet turbulent & mal fondé. La crainte qu'on en avoit n'eut point de suite. Par la Médiation du Roi de Prusse ces Differens furent accommodez, & les troubles furent prévenus.

Quelques efforts que diverses Puissances purent faire, on ne pût apaiser ceux de la Pologne. Les Suedois ne se relâchoient point de leurs Desseins. Ils étoient touchez des faussetez qu'on debitoit à leur égard. On a touché sur la fin de l'année précédente, que l'Envoïé Suedois avoit presenté un Mémoire plaintif des Gazettiers de Hollande, dont la Copie suit.

CEL-

CELSI AC PRÆPOTENTES DOMINI,

Memoire de l'Envoié de Suede du 31. Decembre.

Sacra Regia Majestas Sueciæ dum Fœdera sanctè servando, amicitiæque leges cumulatè adimplendo, suoptè religiosissimo animo, satisfacit, nisi & aliis satisfacere se sentiat, exoptatum integerrimæ fidei præmium consecutam se non putabit. Cujus in hunc usque diem constantis & inviolatæ cum multa afferri possent documenta, unum tantum modo attigisse sufficiat, in cæteris eò magis conspicuum quo nullâ lege nullo pacto debitum propensæ in amicos & Fœderatos voluntati unicè acceptum referri debeat. Moderationem scilicet illam vix aliâs auditam, quâ ditionem hostilem, injustissimi belli fontem ac fomitem intactam relinquere maluit, quàm jure suo optimo, eodemque utilissimo, ipsis dissuadentibus, uti. Hujus tam præclari meriti gloriam, quam laudibus condignis extolli æquum erat, multis è contrario modis malignè carpi & imminui, non sine ægro animi sensu intelligit, quod consultè fecit id coactum fecisse malevoli contendunt. In novissimâ expeditione ad Silesiæ fines cladem copiorum Suecicarum fingunt; multa denique in hunc sensum alia jactant, quorum omnium falsitatem, quia fuga hostium constans evidentissimè arguit, nihil est quod & probandæ immoremur. Sed cum hi aliique ejusdem farinæ rumores in his maximè Provinciis crebri sint ac frequentes, unde illi oriantur & à quibus præcipuè foveantur; operæ pretium erit inquirere. Origo sanè non aliis quam Sacræ Regiæ Majestatis inimicis & invidis adscribenda videtur. Quâ verò viâ in vulgus spargantur, narrationes rerum novarum publicæ dubitare non sinunt, sunt enim hæ in Sacram Regiam Majestatem adeò iniquæ, ut plerumque tubæ hostiles sæpè libelli famosi referant speciem. Cujus rei cum innumera extent, ac ferè quotidiana exempla, unum duntaxat ex recentioribus hic adnexum allegare libet, in quo nimirum Sacra Regia Majestas rerum suspicionibus indigno prorsus modo conspargitur.

Hæc talia sicuti à privatis profecta rectè contemnuntur ita auctoritate publicâ sub oculis Celsarum ac Præpotentium Dominationum Vestrarum evulgata ac tolerata, quam noxia sint ac venenifera, tùm ratio docet, tùm experientia. Quicquid enim spirant ejusmodi scripta, id vulgus imperitum, non ut privatorum sed ut Magistratuum eorumque qui ad gubernacula sedent Reipublicæ, sensum arripit ac probat. Et quid ni? cum sub horum umbrâ, ipsis inspectantibus, in lucem prodeant? Hinc invidia, odium, malevolentia in Sueciam. Hinc favor in Sueciæ hostes, vel in vota pro horum prosperitate armorum apertè prorumpens. Neque verò intra plebem hoc consistit malum, serpit contagiosum ad primores; eos saltem, qui animo minus quam nomine à multitudine segregantur. Hinc in deliberationes usque irrepit publicas, ubi mentes calumniis ac perversâ rerum notitiâ imbutæ, qualia in Sacram Regiam Majestatem suggerant consilia explicatione non eget.

Cum itaque horum scriptorum licentiam quam maximè intersit coerceri, adeò ut in omni benè constitutâ Republicâ iis castigandis Censores præponi soleant, Sacræ Regiæ Majestatis infrascriptus Ablegatus Extraordinarius ex speciali mandato eam à C. C. P. P. D. D. V. V. decenter requirit curam, quâ hâc etiam in parte amicitiæ colendæ voluntas cum orbi universo, tum harum præsentium Provinciarum

1705. *rum incolis constet perspicua & indubitata; Fovebitur hoc pacto animorum utrinque conjunctio ad mutua commoda promovenda utilis ac necessaria. Et Sacræ Regiæ Majestati præter eam quæ præstiti officii conscientiam comitatur voluptatem, novus ad beneficiendum accedit stimulus, ubi grata se facere intelligit,*

Signatum,

J. PALMQUIST.

Hagæ Comitis die 31. *Decembris* 1704.

LES Etats Généraux y repondirent par une Resolution en date du 29. de Janvier 1705. Elle portoit en substance.

Resolution des E. G. du 29. Janvier.

„ QUe Sa Majesté aïant donné tant de preuves de sa sincerité & de sa fermeté dans l'observation des Traitez avec LL. HH. PP. & les Alliez, „ & de son inclination pour le Bien de leurs affaires, LL. HH. PP. ne doutoient nullement qu'Elle n'y perseverât, ainsi qu'elle avoit fait jusques „ alors. Qu'elles voioient avec deplaisir par le Memoire, qu'il s'étoit repandu des bruits contraires, & même debitez par les Gazettiers & autres „ Nouvellistes de leur Païs & qui avoient certainement leur source des Ennemis de Sa Majesté. Que ledit Envoié pouvoit être assuré que ces sortes „ de bruits au desavantage de Sa Majesté leur deplaisant, qu'Elles l'asseuroient, qu'elle seroit persuadée que ces bruits semez parmi le Peuple n'a„ voient fait aucune impression sur leur esprit. Que pour ce qui regardoit en „ particulier le contenu du Memoire l'on s'en étoit informé. L'on avoit „ par-là sû, que les Articles, dont on se plaignoit, n'avoient pas été imprimez par l'Imprimeur des Gazettes, mais tirez des Avis, qui lui avoient „ été addressez de Pologne. Qu'on l'avoit neanmoins fort reprimandé, & „ chargé de s'en retracter dans ses Gazettes. On lui avoit d'ailleurs rigoureusement defendu de ne debiter à l'avenir la moindre chose au desavantage „ de Sa Majesté. Cependant que l'Envoié étoit abusé, en croiant que les Gazettes, & autres pareils papiers, étoient imprimez par authorité publique. „ Que les Imprimeurs des Gazettes avoient bien la permission de les imprimer, mais que leur contenu ne devoit être consideré que comme des Avis „ de Personnes particulieres, qui doivent en répondre. Que par là permission „ générale qui leur étoit accordée pour l'impression des Gazettes, ils n'obtenoient aucunement quelque autorité. Aussi LL. HH. PP. esperoient-Elles „ que l'Envoié auroit une meilleure opinion de la Régence, que de croire „ qu'Elle fasse reflexion sur ce qui est debité dans les Gazettes, & que leur „ contenu ait la moindre influence sur les deliberations publiques. Neanmoins „ qu'on prendroit tout le soin possible, afin qu'il n'y ait à l'avenir dans les „ Gazettes la moindre chose qui puisse deplaire à Sa Majesté: & ceux qui „ s'émanciperoient de faire autrement seroient rigoureusement punis selon les „ Loix. C'étoit puisque LL. HH. PP. estimans au dernier point l'amitié

„ de

„ de Sa Majesté étoient portées de lui donner en toute occasion des preuves 1705.
„ de leurs droits & sinceres sentimens &c.

Il est aisé de voir par cette Réponse le menagement que les Etats Généraux s'efforçoient d'avoir pour le Roi de Suede. La vûë en étoit toûjours de pouvoir le fléchir à une paix avec le Roi AUGUSTE. L'Empereur & la Reine de la Grande-Bretagne avoient le même dessein. Le premier communiqua aux deux Puissances Maritimes une Resolution, qui y tendoit. La substance de celle-ci est la suivante.

La Teneur de la Resolution de la Cour Imperiale.

„ QUe Sa Majesté Imperiale a resolu de donner des ordres reïterez au
„ Comte de Zintzendorff, comme aussi au Comte de Straatman, qui
„ s'en retourneroit au premier jour auprès du Roi de Pologne, d'emploier de
„ nouveau & de concert avec les Ministres de Sa Majesté Brittannique &
„ de Leurs Hautes Puissances tous les offices les plus efficaces, pour por-
„ ter les affaires qui concernent les troubles de Pologne à une Négociation
„ afin d'obtenir par-là, la Paix entre le Roi de Pologne avec ses Alliez
„ & le Roi de Suede, & de retablir par ce moien le repos dans ces Quar-
„ tiers-là.

„ Que c'étoit-là, tout ce qu'on pourroit attendre de l'Empereur pendant
„ les Conjonctures presentes, Sa Majesté Imperiale aïant des affaires sur le
„ bras, presque au dessus de ses forces, & plus de mesures à garder avec la
„ Suede qu'aucun des Hauts-Alliez, à cause que le Roi de Suede se trouvoit
„ avec des forces considerables sur les frontieres de Silesie.

„ Cependant si Sa Majesté Britannique & Leurs Hautes Puissances pou-
„ voient trouver quelque Expedient plus efficace pour avancer la Paix & le
„ retablissement du repos en Pologne, que l'Empereur seroit bien aise, que
„ lesdites deux Puissances lui en voulussent communiquer le projet, & que
„ Sa Majesté Imperiale étoit fort portée d'y concourir autant qu'il lui seroit
„ possible.

„ Que l'Empereur a aussi fait donner une reprimande au Comte de Zint-
„ zendorff, pour avoir paru de s'être mêlé avec un peu trop de partialité dans
„ l'affaire de Dantzig; Que l'Empereur l'auroit même rappellé, s'il avoit
„ pû de bonne grace y renvoyer un Ministre pour la troisieme fois, les deux
„ derniers n'aïant pas été admis comme il faloit, & que le Roi de Suede pour-
„ roit se formalizer aussi s'il n'y en renvoioit point, croïant ainsi qu'il valoit
„ mieux d'y laisser celui qui y étoit presentement.

En consequence de cette Resolution le Comte de Zinzendorff s'aprocha du quartier du Roi de Suede. Il y demanda à conferer avec quelqu'un. On lui envoia le Secretaire Hermelin. Celui-ci aïant fait son raport étoit revenu vers le Comte. Il lui porta une Déclaration du Roi son Maître. Elle portoit precisement, que Sa Majesté persistoit dans le déthronement commencé.

1705. La Reine d'Angleterre avoit ordonné à son Ministre Robinson, & les Etats Généraux au leur, de seconder celui d'Angleterre. Ce fut cependant inutilement. Aussi l'Envoié de Suede à la Haie faisoit-il entendre, que les deux Puissances Maritimes ne se mêleroient pas serieusement dans les Affaires de Pologne. Vers ce tems-là cet Envoié presenta aux Etats Généraux un Memoire. Le contenu n'étoit que pour demander un Passeport pour de la Vaisselle d'argent de la valeur de vingt mille Ecus. Elle devoit venir par terre de France pour le service du Comte de Piper. Des gens soupçonneux ou malins voulurent, que c'étoit un present qu'on faisoit à ce favori du Roi de Suede pour le porter à roidir son Roi dans les troubles du Nord. Ce discours porta l'Envoié à faire quelques plaintes, mais seulement verbales, à quelques Membres de l'Etat. Comme les Etats lui avoient repondu avec toute la douceur possible à son Memoire, qu'on vient de raporter ci-dessus, il crut qu'il se feroit craindre en faisant du bruit pour la moindre bagatelle.

Pour tâcher de terminer les troubles de la Pologne, on fit une proposition au Roi de Suede. Elle consistoit à donner la Lituanie à STANISLAUS & la Pologne à AUGUSTE. Par-là le premier étant dans la Lituanie, n'auroit pas été un Voisin dangereux à la Suede. Cette Proposition avoit été dressée à la Cour de Prusse. Le Roi de Suede ne prit pas en bonne part que cette Cour-là eut fait une pareille demarche. D'un autre côté, le Roi AUGUSTE fit proposer au Roi de Suede, quoiqu'inutilement, de donner la Prusse à STANISLAUS, ajoutant celle de Brandenbourg, pour se vanger de la Cour de Berlin. Le Roi de Suede avoit passé l'Hyver dans la Grande Pologne. L'aproche printems causa des dispositions pour la Campagne. Le Czar de Moscovie entra dans la Lituanie avec un corps considerable de Troupes. Le Roi de Suede y fit marcher quelques-unes des siennes. Celles-ci remporterent quelque avantage sur les Moscovites. Le Roi STANISLAUS fut reconnu en sa nouvelle qualité par quelques Dietines. Cependant l'Armée de la Couronne ne voulut pas s'emanciper d'y concourrir. Elle eut de la peine à savoir par qui elle seroit commandée. Le Prince Lubomirski disputa ce commandement au Marechal de la Confederation Roiale. Les Senateurs & Deputez qui étoient du parti du Roi AUGUSTE tinrent le 5. de Fevrier un grand Conseil à Cracovie. Le lendemain on y lût une Lettre du Roi AUGUSTE. Le contenu portoit les raisons de son long séjour en Saxe. Il assuroit cependant qu'il se rendroit bien-tôt en Pologne. Là-dessus, ce Conseil fut remis de trois semaines après le retour de ce Roi. On ne fixa point le jour. La raison en étoit pour ôter aux Suedois la connoissance certaine de son retour, de crainte qu'ils ne veillassent à son passage pour l'enlever. Cependant le Cardinal Primat se tenoit à Dantzich comme derriere un rideau pour voir le tour que les Affaires prendroient. Il eut cependant une conference avec le nouvel Elcu dans un Village près de cette Ville-là. Pendant cela le Roi AUGUSTE renvoia à celui de Suede les prisonniers Suedois au nombre de 15. à 16. cent, sans qu'il y eut un cartel reglé. Le Roi de Suede renvoia à celui de Pologne les Saxons. Les prisonniers de l'un & l'autre parti se louerent fort de bons traitemens reciproques.

Non-

Nonobstant ces civilitez l'on ne laissoit pas que d'agir hostilement. Il y eut diverses rencontres en differens endroits, dont le detail seroit superflu. 1705.

Le motif de toute l'affaire étoit d'affermir le Throne au Roi STANISLAUS. Le Roi de Suede s'en faisoit sa principale vûë. Il fit sollicitter le Cardinal Primat de fixer un tems pour le Couronnement du nouveau Roi. Il souhaitoit même que son Eminence en fit la ceremonie. Cependant ce Prelat restoit toûjours indeterminé sur le parti qu'il devoit prendre. Comme le Roi AUGUSTE restoit toûjours absent, on crût qu'il ne retourneroit plus en Pologne. Ce fut la raison qui porta le Cardinal à se ranger du parti du Roi STANISLAUS. Avant que d'en faire la demarche, il éxigea trois points. 1. Que le Roi de Suede se chargeroit de la protection & de la defense du Roïaume de Pologne pour cinq ans, & qu'il garantiroit la Republique de toute irruption & offence, & de tous Actes d'hostilité, que le Roi AUGUSTE pourroit faire du côté de la Saxe. 2. Que pendant ce tems-là il n'exigeroit aucune contribution des Polonois, afin qu'ils pussent recouvrer leurs forces épuisées. Et 3. qu'il prendroit tout le soin possible, pour empêcher la Cour de Rome de le pousser à bout, & n'execute contre lui ses menaces à cause de son union avec le Roi STANISLAUS. Le Roi de Suede repondit sur le premier point: qu'il auroit toûjours huit mille hommes dans la Pomeranie Suedoise pour mettre le Roi STANISLAUS à couvert de toutes sortes d'insultes. Au second, qu'il n'exigeroit des contributions que des Ennemis, que lui & le nouveau Roi attaqueroient de concert. Et au 3. qu'on choisiroit des Deputez de la Diete, pour defendre à Rome la cause de son Eminence, & pour detourner les mauvais effets de la colere du Pape. Ce fut sous ces conditions, que le Cardinal se rangea du parti du Roi STANISLAUS. Ensuite de cela il fut tenir à Cracovie une Diete du Palatinat de ce nom. Il y fut resolu de faire diverses Députations. I. Au Roi STANISLAUS pour le reconnoître & lui promettre fidelité. II. Au Roi de Suede pour le prier de faire cesser les Contributions. III. Au Cardinal Primat pour l'exhorter à fixer le jour du Couronnement du nouveau Roi, & à vouloir y assister en personne. IV. Au Grand Maréchal de la Couronne pour l'inviter à se joindre à la Noblesse de ce Palatinat, & à assister au Couronnement. V. Aux Palatinats voisins pour les exhorter à entrer dans ce Parti, en abandonnant la Confederation de Sendomir, faite en faveur du Roi AUGUSTE. VI. A l'Armée de la Couronne pour l'exhorter à rentrer sous le Commandement du Grand Maréchal, afin de rendre service à la République & d'assister au Couronnement dont il s'agissoit. Et enfin VII. au Nonce du Pape pour le prier de detourner ce Pontife de proceder contre le Cardinal Primat, ou contre l'Evêque de Posnanie, en quelque maniere que ce fut.

Il s'étoit pendant ce tems-là formé un tiers Parti, sous le nom d'*Indifferens*. Celui-ci tenoit ses Conseils à Leopold. Celui qui en étoit à la tête étoit Potocky Palatin de Kiow. Ce Parti se déclara enfin en faveur du nouvel Elu. Ce fut après que ce Palatin eut eu une entrevûë civile & amiable avec le Lieutenant General Stromberg Suedois. Il remit à ce dernier

soixante

1705. soixante Saxons, qu'il avoit fait prisonniers dans une rencontre. Il se tint diverses autres Dietes dans d'autres Palatinats. Les Résolutions en furent conformes à celles de Cracovie, & de se joindre & acceder à la Confederation de la Grande Pologne. Il ne fut donc plus question que de tenir une Diete generale, & de couronner le Roi STANISLAUS. En cette vûë, le Cardinal Primat fit expedier en son Nom des Lettres Universelles, pour une Diete generale à Varsovie pour le 11. de Juillet, y invitant les Députez des Palatinats pour s'y rencontrer, avec les dûës autorisations. Voici ces Lettres.

Lettres Univer-selles du Cardinal Primat, du 31. Mai.

Michaël Stephanus Sacræ Romanæ Ecclesiæ Tit. S. Mariæ de Pace Presbyter, Cardinalis Radzieiowski, Archiepiscopus Gnesnensis, Legatus natus Regni Poloniæ & Magni Ducatus Lithuaniæ Primas Primusque Princeps.

OMnibus & singulis &c. quorum interest prævia obsequii mei contestatione notum facio. Quod licet profundâ cum gravium dolorum impressione, inhæreant menti, tristes Augusti Idus, præterlapsi anni quo Sacra Regia Majestas AUGUSTUS *ad nominis forte alludens fortunam, ex improviso planè Varsaviam advolans, consilia ibidem acta disturbaverit & disruperit compactique ex omni gentium colluvie militis sui furorem in Basilicas, Palatia, Deposita, & possessiones converterit in absentiâ Personarum quas sine dubio in victimas furori & vindictæ suæ citavisset. Fateri tamen id bonâ fide possum, quod cum Domino Mareschalco Confœderationis Varsaviensis, eripiens me turbini huic usque ad littus infidi licet, tutioris tamen quamvis inter monstra maris elementi, & plus quam novem mensium incolatu tædiosè emenso non ita in detrimenta fortunarum in inappretiabilem bonorum ruinam querulabar; æquo animo ferens ex illius dextrâ qui dedit & abstulit illumque simul affectibus & passionibus meis præscribens modum, ad fati imperium qui silet, ille sapit. Non queror fatalem honoris mei casum, quod Patriæ & Libertatis ejus causa, totum vitæ meæ spatium in laboribus & anxietatibus consumenti ad extremum de propriâ salute periclitari contigerit & in extremis angulis latere. Et hoc adhùc tolerabile quod tot calamitates superaverim quia hæc humanitas & ordinarie viventibus accidentes, sensum malis aut delere aut minuere consueverunt. Sed hoc vel maximè cordi & dolori fuerat quod à Centro Regni, adeòque à gubernaculo abalienari, nihil aliud sit quam Patriam, tanquam sine remige puppim majoribus exponere procellis. Deserere absque auxilio & vivificatione cor languentis Patriæ, tunc præsertim, quando hi qui constituerunt corpus ejus politicum, velut sanguis extrema occupans, partim post limites erravêre partim procul à meditullio, alii affectatâ authoritate & Majestatem Consiliorum transferentes de Civitate in Civitatem, & solum disordinem & rapinas usurpantes instar humorum peccantium augebant non minuebant symptomata. Maduerunt non semel lachrymis oculi in expendendo statu nostro, & magnitudine periculorum, quod filii Heroum, qui priùs vicinis suis terrori fuerant*

fuerant, in hæc incidimus tempora, quibus inter tot externorum militum farragines, vix innotescit nomen Nationis nostræ. Sic nos intricaverant studia partium, ut velut in labyrintho diversas vias & capiamus & capiamur. In Republica Rempublicam quærere cogimur. Illud rectè disordini & depopulationi ejus adscribentes, quod quondam dictum: Cavete Cives ne Civitas vestra per portas effugiat: unicuique prædari, & regere licitum. Non mos, non jus, deterrima cuique impunè. Bonorum, fortunarum, tàm spiritualium quàm nobilium nulla immunitas, nulla securitas. Ipsa quoque templa promiscuò in sacra & profana sceleri, violentiæ & direptioni subjecta. Quia illi, qui antea partim ob modicitatem fortunæ suæ, partim formidine pœnæ anxii in pacatâ Republica nihil simile aggredi potuerunt, hi nunc excussis terminis licentiæ in turbido alienis spoliis ditari subitò cupientes, signa ferunt, non rogati, non in defensionem Patriæ, sed in pudorem & ignominiam Equestris Nominis, ut devoret locusta quod Bruchus non consumpsit. Et hæc omnia molitur discordia & dissensio per quas infortunia tantum nostra prolongamus & non exturbamus è Patriâ, cum tamen ex speciali Dei misericordiâ, post has omnes calamitates. Conjuncturæ præsentes ad lætiorem dirigantur revolutionem & nonnullorum Palatinatuum sub tempus Confœderationis Varsaviensis immobilis constantia aliorum verò ad eandem vicina ostendatur tœdio malorum propensio & per hoc ad optatam unanimitatem, fortunata admodum teratur Via glorioso exemplo magnarum in hâc Patriâ Domuum quæ præcurrentes ad Aram salutis publicæ ferunt jam actu in holocaustum ejus, vitam & fortunas suas, desperantes de amore & applicatione Serenissimi Regis Augusti, *adeòque de reditu ejus, qui fatone, an consilio ex Regno abscedens, & ita diù in Saxoniâ residens, palam demonstrat, quod magis de ruinâ Poloniæ, & de vindictâ, quam de salute ac tranquillitate ejus cogitet. Et per hoc videntur quodammodò mala publica, ipso malorum sensu infringi. Quando & Serenissimus Rex Borussiæ amissâ totaliter spe de unione Regis Sueciæ cum Rege* Augusto, *in quo per non paucum temporis desudabat, nec videns apparentiam, ut Serenissimus Rex Sueciæ recedere debeat à Neo-Electo* Stanislao, *quem publicâ legatione & tot externis demonstrationibus pro Rege agnovit. Ipse se verò in partes Regis Sueciæ adeòque in partes Neo-Electi* Stanislai *declaravit. Quoniam idem Rex Sueciæ re ipsâ confirmat, quod in Poloniam veniens tanquam amicus, ad sublevanda jura confracta planè & concidentem libertatem numerosoque milite per indispensabilem necessitatem Regionibus nostris gravis affectus optat, quàm celerrimè videre abreviatas calamitates, per reassumptionem & quam citissimam Conclusionem inter hæc duo Regna Tractatus, nullam in corde avulsionem gerens, uti tot ejus Edita, Diplomata testificantur. Et per hoc commodum tribuens tempus ad unienda corda Civium remotione & absentiâ illius, cujus lemma hucusque fuerat Divide & impera. Nolo nec possum per conscientiam & innatum erga Patriam meam amorem, gubernacula deserere, & ex Charactere meo ac Primatiali authoritate designo ad consultationem & amotionem horum omnium infortuniorum nostrorum Comitia Generalia Varsaviæ pro die* 11. *Julii anni præsentis, invitando omnes Dominationes vestras ut in unione animorum per Legatos ex Palatinatibus & territoriis instrumento publico electos in Comitiis vestris particularibus quæ pro die* 26. *Junii in solitis locis statuimus Numerum placitò suarum Dominationum* 1705.

1705. *committentes ad terminum se sistant ad unanimè Patriæ auxilium, ad concludendas omnes transactiones, ad inducendam tranquillitatem internam, ad providendam externam securitatem ut Orbis videat & nunc quod pridem miratus in Gente nostrâ, quod invulnerabile est non quod non feritur sed quod non læditur. Quod Universale ad majorem authoritatem cum sigillo manu meâ subscriptum ut citiùs innotescat omnibus per Castra & Parochias secundum morem, quàm celerrimè transmitti debet.*

Datum Gedani 31. Maii Anno 1705.

AVANT que d'aller plus avant, on doit remarquer que le Cardinal Primat s'étoit oublié dans ces Lettres. C'étoit sans doute sur de fausses informations. Il y avoit inseré, que le Roi de Prusse avoit reconnu le nouveau Roi par une Ambassade solemnelle. Sa Majesté Prussienne en fut fort scandalisée. Aussi écrivit-elle une Lettre au Cardinal Primat pour l'en desabuser. Cette Lettre fut même renduë publique pour en détromper les gens. Elle étoit conçûë en ces termes suivans.

Lettre du Roi de Prusse, au Cardinal Primat.

„MON COUSIN,

„ JE viens de voir des *Universalia* que vous avez fait publier en Pologne „ pour la Convocation de la Noblesse, & je vous avouë que je suis fort „ surpris de ce qui y est dit de moi, assavoir que je serois entré avec le Roi „ de Suede dans de nouveaux engagemens, touchant les affaires de la Polo„gne & que j'aurois reconnu le Palatin de Posnanie pour Roi, par une Am„bassade publique & par plusieurs autres demonstrations.

„ Il faut que l'on vous ait bien mal informé de ce qui s'est passé à cet „ égard; & comme il m'importe beaucoup que vous soyez desabusé là-des„sus, je suis bien aise de vous dire que jusqu'à present je n'ai nullement re„connu ledit Palatin pour Roi, & qu'aucun de mes Ministres n'a eu ordre „ de le faire.

„ Il en est de même à l'égard de l'Alliance avec la Suede, avec laquelle „ je n'ai fait aucun Traité depuis l'an 1703. qui n'a nul raport aux conjonc„tures presentes de la Pologne, & dans lequel il n'est fait nulle mention ni „ de la Dethronisation du Roi AUGUSTE, ni de l'Elevation du Palatin de Pos„nanie: & comme je vois bien que si le monde demeure dans l'opinion „ où lesdits *Universalia* l'ont mis à cet égard, cela ne manquera pas de „ produire un très mechant effet, vous ne trouverez pas mauvais que je „ desabuse les gens là-dessus, non seulement en Pologne, mais encore ailleurs. „ J'espere aussi & me promets de Vôtre prudence ordinaire que vous vou„drez bien, dans les occasions pareilles qui peuvent arriver dans la suite, ne „ rien avancer sur mon sujet sans être bien asseuré du veritable état de „ la chose, & sans en avoir communiqué auparavant avec moi; & sur ce je „ prie Dieu, mon Cousin, de vous avoir toûjours en sa sainte & digne gar-

„ de.

„ de. Fait à Berlin ce 16. de Juin 1705. Au Cardinal RADZIEFSKY, 1705.
„ à Dantzig.

POUR reprendre le fil des Affaires, l'on dira que le Maréchal de la Confederation de Varsovie, qui s'étoit retiré à Dantzick avec le Cardinal Primat, dépêcha aussi à tous les Palatinats des Lettres Universelles en son nom. Elles tendoient, aussi bien que celles du Cardinal Primat, à la convocation d'une Diete générale à Varsovie. En voici la copie.

Lettre du Maréchal de la Confederation de Varsovie, du 31. Mai.

PETRUS JACOBUS DE PARADYZ BRONISZ, *Capitaneus Pysdrensis, Mareschalcus Confœderationis Generalis Varsaviensis.*

Celsissimis Illustrissimis &c: exhibito profundè obsequii mei debito notum facio. Post improvisum illum præterlapsi anni, Varsaviâ in diversa abscessum nostrum, non unus forsitan expendens vicissitudinem & fallaciam humanorum eventuum, interpretari sibi potuit, & Confœderationem nostram jam consumatam sine mediis, à dispersione conveniendi, & tractatum cum Regno Sueciæ inchoatum nec ad terminum suum perductum, debuisse in quandam orbi fabulam transire. Verùm Deus justus, intentionum & operum nostrorum Judex, contrarium in oculum demonstrat, quod quæ nos homines, cum bono proposito & voluntati ejus congruo incboamus; illa serò licet, optatum tamen scopum adipisci consueverunt, nullo prorsus obice impediente fatis mansuros successus. Fecère hic mihi ad littus Balticum degenti, non exiguum honorem nec minorem spem constantiæ suæ Confœderati Palatinatus per Legationes ad Eminentissimum Cardinalem Primatem & ad me Mareschalcum suum; cum hac contestatione Civium quod summo zelantes pro Patriâ ruinam ejus innatâ magnanimitate pati nequeunt. Nè in hanc incidant Censuram: Cœperunt ædificare, & non poterant consumare, egerunt itaque à me ardentissimè, ne hic otiosè morer, sed agam aliqua ad salutem Reipublicæ. Præsertim quando Serenissimus Rex Sueciæ ipse nos requirat, ad reassumendum Tractatum pridem populorum votis exoptatum. Commissarios suos mittere declarat, & ne commodam amittamus occasionem præcavet. Igitur ex debito officii mei, quod in me ex unanimi Dominationum Vestrarum consensu est impositum, nè quid in posterum excusandum habeam, trado præsentia Universalia mea, obtestando per amorem Patriæ, quæ jam pridem suspirat Pacem, & obligando ut Dominationes Vestræ ad futura Diis faventibus Comitia ab Eminentissimo Cardinali Primate Varsaviæ designata juxtà beneplacitum suum deputare, è medio sui delegare dignentur viros, cum hâc perspicaciâ & experientiâ, qualis huic laborioso & magni momenti operi competit, & necessariò requiritur. Expecto interim in termino & loco indictis per Primatialia Universalia, Dominationes Vestras cum parato & extenso amplexu. Ad Majorem Authoritatem manu propriâ & sigillo me subscripsi.

Datum Gedani 31. *Maii Anno* 1705.

1705. Le Roi Auguste étoit toûjours absent de la Pologne. Il étoit resté en Saxe, & alla au mois de Juin prendre les Eaux de Carelsbad. Dès qu'il fut informé des démarches du Cardinal & du Maréchal de la Confederation de Varsovie, il tâcha d'y aporter quelque obstacle. A cette fin, il écrivit une Lettre aux Senateurs de la République, dont la copie suit.

Lettre du Roi Auguste aux Senateurs de Pologne, du 22. Juin.

Copia Literarum Serenissimi Regis Augusti *ad Magnificos Dominos Senatores.*

Perillustris sincerè Nobis Dilecte. Accepimus Notitiam de editis sub datâ 31. Maii Gedani Cardinalis Primatis Universalibus, quamvis edendi Universales nullam prætendere sibi potest potestatem Vivente & Regnante nostro. Sic intelligimus, quòd has Universales legit Sinceritas vestra, & factâ super continuationem arreptæ contra Personam nostram malitiæ debitâ reflexione, debuit statim Sinceritas vestra vicibus nostris indolere, quòd ostenso tam magno nostro affectu in omnibus, quæ tantum occurrere possint, occurrentiis, tam ad Personam ejus, quàm ad spectantes Domesticos ejus, in quo tantùm & eorum, & præfati Cardinalis Primatis interfuerat requisitio, & Nos testari possimus, nunquam deficimus. Secuti sumus hucusque Consilium ejus Primatiale, quousque in Consilio fraudem apertam non vidimus. Et modò ab annis duobus in assiduis in honorem, reputationem, & salutem nostram Impetitionibus, Imposturis, Criminationibus & Delationibus resistere non possumus. Arguit adventum nostrum Varsaviam, tanquam non liceret ad propria, non tam facere malè alicui, quàm impedire, nè ulteriùs malum serpat contra nos, optavimus. Si intentio nostra aliquid sinistri contra Personam ejus facere vellet, nonne id esset in manibus nostris, non est tam magna distantia Varsaviâ Lovicium, habuimus autem tot vires, quamvis eas ex omni Gentium Colluvie collectas injustè appellat, quòd potuissemus & in Arce Lovicensi incutere terrorem, & facere per repressalia id, quod ille nobis semper ammotâ omni charitate christianâ optavit, sed nunquam obliti sumus naturalis nostræ æquanimitatis; prosequendo semper hunc, cui omne contrarium, quamvis primus Sacerdos in Poloniâ, fecit, nolendo mortem peccatorum, sed ut convertantur, & vivant. Incusat fata Patriæ, quibus, quis causa, reddemus rationem coram Deo, & iste judicabit. Indolemus cordaliter omnibus his infelicitatibus, quæ fiunt, & fient, & damus ad considerandum, si tam magna collecta Congeries, tam multa procurata Vexilla Valachica, quæ ad contrariam spectant partem, non plures faciunt Injurias & Oppressiones super pauperes homines, quàm maximæ formales Copiæ, si non scinderetur inconsutilis mutuæ Patriæ Vestis, si supra consensum Legum, supra consuetudines omnes ad Extraordinarios non accederent Confœderationes, si in his non concederet, sibi ultra quam & Leges Patrias licet, non deveniretur ad talem, quam omnes sentiant, quilibet deflet, ruinam; redundet igitur pœna Dei super hos, qui sunt hujus causâ, obliti Dei & Legum, contra facta juramenta cogitaverunt, & fecerunt nobis mala. Allegat is Cardinalis Primas (omittimus puncta alia, quæ illi magis, quam nobis quilibet justè adscribet,) quòd Serenissimus Rex Prussiæ, nostrâ desertâ amicitiâ, aliam acce-

accepit, & usurpatori Regni nostri assistere vult, cui nec nos, nec ullus prudens credere potest. Primi fuimus, qui in antiqua vincula & vicinia Electoratorum nostrorum, & in alias rationes respectum habendo pro Rege Prussiæ agnovimus, qui Consilio Primatiali fulti cum complemento primario Nobilem Toaianski Pocillatorem Regni misimus, impossibile, ut pro hoc tam parvam gratitudinem agnoscere deberemus, ut is, cui Titulum dedimus, ultrò & benevolè Regium, deberet nobis eum recipere, & ad alium transferre, nemo prudens credere huic potest, ut is Dominus, qui recenter Coronam obtinuit, dare deberet exemplum malum & periculosum vicinis ad idem cogitandum. Et ideo hæc ratio, quam pro Achille in Universalibus suis ponit, subsistere deberet. Et miramur hoc, quòd talia audet imponere Reipublicæ, quamvis postmodum factâ reflexione supra tam variis, multis similibus progressibus, non miramur, ab assuetis non fit passio. Convocat in posterum ad finem imponendum transactionibus omnibus, ad tranquillitatem stabiliendam omnes Palatinatus, quasi jam propter nos non esset Deus, quasi non haberemus remedia ad obtinendum hunc Thronum, pro quo nos vocavit, & collocavit. Visum nobis igitur præsentibus compellare Sinceritatem Vestram, invocando & pristinam Domûs ejus erga Regnantes sinceritatem, & obstrictam Juramentis fidem, ut super præteritis & futuris maturè considerando, non arripiat nova conservanda Reipublicæ remedia, & teneat primam Dei ordinationem, certus cum esset, quòd nos is detinebit, qui collocavit, neque duci hoc, quòd propter salutem nostram, quam maximè roboramus remediis, ut ad defendendum Regnum nostrum, Leges & Libertates aptiores simus, & denique jam pridem essemus in Poloniâ, uti nobis unicè optavimus, si non interesset præcavere resistentiæ horum, quos secundum arbitrium Cardinalis Primatis neque defendere licet. Habemus attamen in Deo spem, quòd nostram præsentiam priùs ibi collocabit, quam nostri vellent inimici, & quòd nobis dabit media efficacia ad reprimenda omnia eorum intenta, & ad regratificandam gratitudinem omnibus his, qui ostendunt perfectam constantiam, & inviolabilem fidem pro bonâ causâ & Personâ nostrâ. Sit Sinceritas Vestra certa à quo desideramus ferventer, ut id velit repræsentare amicis suis & toti Nobilitati Palatinatûs Sinceritatis Vestræ, quòd immolabimus priùs omnia bona nostra, & fortunas, & propriam vitam nostram quàm (avertat nos hujus Deus) deberemus deserere Regnum nostrum, in quo nos Deus collocavit, & hos, qui se sacrificarunt penes nos & pro nobis. Bonam igitur Sinceritati Vestræ à Domino Deo precamur valetudinem. 1705.

Datum Thermis Carolinis, die 22. Junii 1705.

CEPENDANT la Diete générale convoquée à Varsovie ne fut pas nombreuse. La raison en étoit qu'un Partisan du Roi AUGUSTE, nommé Smiegelsky battoit la campagne avec un corps considerable de Troupes. Il empêchoit par-là les Deputez de se rendre à l'Assemblée. A la presence du petit nombre de ceux qui s'y rendirent le Marechal fit un discours. Il tendoit à un sentiment. Celui-ci étoit que soit qu'il en vint peu, ou un grand nombre, l'on devoit proceder au Traité avec les Suedois, pour retablir la Paix, après laquelle les Peuples soupiroient. Il renvoia la Session au 18. Ce jour-

 là,

1705. là, l'Assemblée fut de 14. Deputez. Le Marechal ouvrit la Session par un remerciment de la peine, prise pour s'y rendre, pour travailler en commun au Salut de la Republique. Ils accepterent tous unanimement la Confederation générale de l'année precedente. On proceda ensuite à l'Election d'un nouveau Marechal. Le choix en tomba sur lui. Par-là il continua sa fonction. Il proposa alors aux Nonces trois points. I. D'écrire au Cardinal Primat, pour l'inviter de la part de la Noblesse à se rendre sans delai à la Diete, qu'il avoit lui même convoquée. II. D'écrire aussi au Roi de Suede, pour le prier d'envoier ses Commissaires, afin de travailler à une Conclusion du Traité. III. Et de prier le nouveau Roi de faire instance auprès de Sa Majesté Suedoise à ce qu'Elle pourvoie à la sûreté des autres Deputez de la Grande Pologne, qui sans cela n'osent pas se mettre en chemin pour assister à la Diete. Ces trois points furent aprouvez. Cependant après divers renvois de la Diete, les Deputez s'en allerent chez eux. Ils ne se rassemblerent que lors du Couronnement, dont on parlera ci-après. Quelques jours avant l'Assemblée de cette Diete convoquée le 11. de Juillet la Ville de Dantzick eut une furieuse alarme. On en eut les raisons par une Lettre de l'Envoïé d'Angleterre Robinson qui y étoit. Elle étoit en date du 8. de Juillet. Ce Ministre mandoit que cette alarme venoit de ce que cinq ou six semaines auparavant le Roi de Suede avoit fait une demande à cette Ville-là. Elle consistoit à vouloir que la Ville lui livrât deux Seigneurs Polonois. Ceux-ci étoient le Palatin de Marienbourg & le Prince de Radzewil, qui y étoient alors. Ce Roi avertissoit les Magistrats, que s'il leur faloit quelque tems pour cela, ils devoient garder soigneusement le secret, afin que ces personnes en étant averties, ne s'échapassent. Car si cela arrivoit Sa Majesté vouloit neanmoins le requerir de la Ville. Là-dessus les Magistrats écrivirent au Comte Piper une Lettre en date du 19. Mai. Ils y representerent que par leurs anciens Privileges, que le Roi de Suede avoit promis de maintenir, leur Ville étoit un asile pour tous les Nobles Polonois, & qu'ils en avoient toûjours joui, même en cas de crime de Leze-Majesté. Qu'en dernier lieu, quoique requis avec empressement par le Roi de Pologne de faire sortir de leur Ville le Commissaire du Roi de Suede, ils avoient refusé de le faire. C'est pourquoi ils prioient très-humblement de les excuser en ce cas. Le Comte Piper leur fit la Réponse qui suit.

Copie d'une Lettre du Comte Piper en Réponse aux Magistrats de Dantzick.

„ MESSIEURS,

„ JE n'ai point voulu negliger de repondre à vôtre Lettre du 19. du Cou-
„ rant. Je vois avec plaisir que vous avez pris la Resolution de livrer au
„ Commissaire Cupercrone le carosse & les épuipages Saxons qui ont été
„ jusqu'ici en la garde de vôtre Ville. Je ne doute pas que le Roi mon Maî-
„ tre ne vous fasse la grace de vous en tenir quelque compte. Mais je suis
„ extremement surpris que vous fassiez difficulté de livrer les Palatins de
„ Tietki & de Radzivil. Sa Majesté s'attendoit d'autant moins à cela que
„ par

„ par la Declaration & Assecuration de l'année derniere, la Ville s'engagea 1705.
„ de regarder le Roi AUGUSTE & ses Adherens comme Ennemis du Roi &
„ de la Republique, & qu'elle promit de ne le secourir ni de conseil ni d'effet.
„ Car étant manifeste que ces deux Seigneurs, non seulement ont eu de
„ mauvais desseins contre Sa Majesté, & contre la Republique confederée,
„ mais qu'ils en sont venus même à des actes d'hostilité, il est aisé de juger
„ si la Ville en les protégeant ne se rend pas participante de leurs crimes, &
„ ne merite pas les peines inevitables dont ils seront punis. Les raisons
„ que vous alleguez dans vôtre Lettre, pour ne pas livrer ces deux person-
„ nes, ne sont nullement valables; Sa Majesté ne vous demandant en cela
„ rien que de juste, & que ce à quoi vous êtes obligez en vertu de la susdite
„ Declaration. Il est encore plus inutile de dire qu'en faisant ce qu'on
„ vous demande, vous donneriez atteinte aux priviléges & aux libertez
„ de vôtre Ville; car il n'y a point de liberté qui permette de violer nul en-
„ gagement solemnel, outre que par vôtre refus vous allez directement
„ contre l'obeïssance & la fidelité que vous devez à la Republique, & à vô-
„ tre Souverain le Roi nouvellement élû. Vous feriez beaucoup mieux de
„ reflechir sur les justes chatimens que vous pourriez vous attirer par une
„ telle desobeïssance, & sur le danger où vous êtes de perdre ces priviléges
„ dont vous avez joui jusqu'à present; car la conduite que vous tenez étant
„ si opposée à l'interêt & a l'avantage de la Republique, on pourroit bien
„ vous les diminuer, ou même les abolir entierement.

„ J'ai differé jusques ici de donner connoissance de vôtre refus au Roi
„ mon Maître. Je souhaite de tout mon cœur que vous fassiez une serieuse
„ attention à tout ce que je viens de vous dire, & que vous en profitiez sans
„ perdre de tems; car je veux bien vous avertir que Sa Majesté n'a pas tant
„ en vuë d'avoir ces deux Seigneurs en sa disposition, que d'éprouver si
„ vôtre Ville est dans le dessein d'executer ses promesses, & de remplir les
„ assurances qu'elle a données. Que si en agissant autrement, vous ne livrez
„ pas au plus vîte les deux personnes en question, Sa Majesté se servi-
„ ra des moyens qu'elle jugera les plus convenables dans une telle con-
„ joncture.

„ *Signé*,

„ C. PIPER.

„ A Ravitz ce $\frac{11}{22}$ Mai.

LE Major-Général Meietfeldt expliqua en même tems ces menaces. Il dit aux Magistrats qu'en cas d'un ulterieur refus, il avoit ordre de tomber sur leur territoire, & de tout detruire par le feu & l'épée. Cependant, comme ces deux personnes s'étoient retirées, & n'étoient plus au pouvoir de la Ville, ce Général se laissa flechir à suspendre cette execution, jusques à ce qu'on sût les intentions du Roi. Sur cela la Ville écrivit de nouveau, que com-

1705. comme il étoit impossible aux Magistrats d'aquiescer à la demande du Roi, ils le prioient de laisser tomber l'affaire. Il n'y eut aucune reponse. Le Général eut de nouveaux ordres d'en venir à l'execution; d'ailleurs, de l'étendre dans tout le territoire, & même dans les Fauxbourgs, & aussi loin qu'il seroit possible. Ce Général en avertit la Ville le 5. de Juin. On lui demanda du tems pour deliberer là-dessus jusques au lendemain. On écrivit de nouveau là-dessus au Roi & à son Premier Ministre. Quelqu'un proposa, qu'on souhaitoit qu'ils voulussent permettre que leur territoire pût se redimer aussi par une somme d'argent. Cet Avis fut rejetté, & on prit une ferme Resolution de ne pas donner un denier quoi qu'il put arriver.

Le Duc de Marlborough reçût cette nouvelle des inquietudes, dont la Ville de Dantzick étoit oprimée. Comme dans le Traité avec le Roi de Prusse, pour les huit mille Hommes pour l'Italie, il y avoit, ainsi qu'on l'a déja rapporté plus haut, la garantie de Dantzick, le Duc en écrivit à la Reine Sa Maîtresse. Elle envoia d'abord des ordres à son Envoïé à la Haie. Ceux-ci portoient d'insister auprès des Etats Généraux pour prendre des mesures effectives & necessaires pour l'execution de cette garantie. Le Resident des Villes Anseatiques en parla de son côté au Conseiller-Pensionnaire. Celui-ci lui dit qu'il faloit tenir là-dessus une Conference. On n'en tint cependant pas d'abord, quoique le Ministre de Prusse s'empressât avec chaleur de son côté dans cette Affaire-là. Quelques Ministres la regarderent comme pouvant avoir des suites importantes. Ils alloient même jusques à dire que ces troubles de Dantzick n'étoient causées que pour allarmer les Alliez, afin que cela réjaillit en faveur de leurs Ennemis. D'ailleurs ceux qui s'interessoient pour cette Ville-là, sembloient blâmer les Etats Généraux. C'étoit sur ce qu'ils avoient decliné de concourrir à un Projet d'envoier 4. Bataillons à cette Ville-là. La raison que ces Etats avoient eu d'en agir de la sorte, étoit pour ne pas aigrir le Roi de Suede, & pour ne pas lui donner lieu de se servir de ce pretexte pour quelque vûë facheuse. C'étoit d'autant que ce Roi leur avoit fait insinuer par son Ministre, qu'il n'en vouloit nullement à cette Ville-là. De sorte qu'on ne s'attendoit pas que cette Declaration paroitroit si palpablement illusoire. La Conference se tint cependant quelpues jours après. Les Ministres d'Angleterre, de Dannemark, & des Villes Anseatiques y étoient avec les Deputez des Etats. Celui de Prusse n'y étoit pas, parce qu'il étoit parti pour Amsterdam, pour des affaires domestiques. On ne conclut cependant rien dans la Conference. L'Envoïé de Suede insinua de nouveau, que le Roi son Maître n'en vouloit pas à la Ville de Dantzick. Que son dessein n'étoit que de la châtier & mortifier pour le peu d'égard qu'Elle avoit pour ses volontez. Veritablement Elles étoient celles du plus fort. Pour comble de la vanité d'un pretexte que les gens trouvoient pitoïable, ce Ministre dit à quelqu'un par une espece d'insipide raillerie, que dans le Traité de question, il y avoit bien la garantie de la Ville de Dantzick, mais non pas de son Territoire. Ces distinctions fallacieuses de Logique me portent à faire une petite digression, qui ne déplaira peut-être pas. En 1684. ou 85. le feu Roi de Dannemarck CHRISTIAN CIN-

CINQUIEME alla attaquer la Ville de Hambourg. Les Princes Voisins se preparoient pour la secourir. Le Roi, voïant que sa tentative seroit infructueuse, se trouva dans l'embarras. Pour l'en tirer le Chevalier Silvius, Envoïé d'Angleterre, lui offrit la Mediation du Roi son Maître pour un accommodement avec la Ville assiegée. Le Roi accepta l'offre. Le Chevalier Silvius entra dans la Ville. Ce fut cependant après qu'il eut la parole du Roi, que pendant qu'il seroit dans la Ville, on ne commettroit aucun acte d'hostilité. Cependant pendant qu'il y negocioit on jetta de l'Armée Danoise dans la Ville deux Bombes. La Bourgeoisie, qui y est assez mutine de son naturel, sembloit mediter de mal-traiter l'Envoïé. Celui-ci courut à l'Armée s'en plaindre au Roi de ce qu'on lui avoit marqué de parole, en jettant les deux Bombes dans la Ville. Le Conseiller Privé Jaël lui donna une reponse par une distinction ridicule. Elle consistoit à dire que le Roi lui avoit bien promis de ne rien faire contre la Ville, mais non pas contre ses Habitans. Que si l'on avoit jetté les deux Bombes, ce n'étoit pas contre la Ville, mais contre les Habitans. 1705.

Pour reprendre l'Affaire de Dantzick, on dira que l'Envoïé d'Angleterre à la Haie, ne cessoit de solliciter en sa faveur. Ces sollicitations prirent fin. Le Ministre de Suede déclara, que cette Ville-là avoit promis de s'en tenir à ses engagemens. Ils étoient d'être du parti de celui que la République avoit élu pour Roi. Il ajouta que là-dessus les Troupes de Suede s'étoient retirées de son Territoire. Il insinua même qu'elle avoit offert une somme d'argent qui avoit été refusée par les Suedois.

Quelque peu de tems auparavant on avoit eu en Hollande une autre alarme. La source en étoit des Avis comme si le Czar avoit dessein de bombarder Riga. Là-dessus les Deputez de la Province de Hollande firent des representations de la part de leurs Etats, à l'Assemblée de la Généralité. Elles contenoient qu'un pareil bombardement seroit d'un grand desavantage au Commerce. Il le seroit particulierement à la ruïne de beaucoup de Negocians de la Republique. La raison en étoit qu'ils y avoient beaucoup d'Effets & Marchandises qui montoient à de fort grosses sommes. D'ailleurs que ce dommage réjalliroit aussi sur les Sujets de Sa Majesté Britannique, qui avoient à Riga beaucoup d'effets, aussi-bien qu'à ceux d'autres Princes & Etats Alliez. Les Etats Généraux aïant deliberé là-dessus resolurent le 6. de Mai d'écrire une Lettre au Czar en termes fort civils. Le contenu portoit une priere à ce Monarque-là. Elle consistoit à lui faire remarquer que par le bombardement de Riga il en resulteroit la ruine de beaucoup des Sujets de LL. HH. PP. aussi-bien que d'autres Princes & Etats, qui étoient en Amitié avec Sa Majesté Czarienne: Ainsi qu'en vûë de leur intercession il lui plut de se desister de son dessein. On envoïa cette Lettre au Resident des Etats auprès du Czar pour la lui remettre en main propre. On en fit remettre la copie à l'Ambassadeur de ce Prince à la Haie, avec priere de seconder leur demande, par ses Lettres, à la premiere occasion qu'il auroit d'en depêcher. La même copie fut aussi remise à l'Envoïé d'Angleterre, afin qu'il recommandât de la part de la Reine sa Maîtresse cette Affaire à l'Am-

1705. l'Ambassadeur Russien, pour que ce fut avec plus de poids. Le Czar sans attendre cette intercession tourna ses pas ailleurs, & retint les Bombes dans ses Magasins. Il eut ensuite un gros échec en Courlande.

Pour le Roi AUGUSTE il se tenoit toûjours en Saxe. Il croïoit que par le moïen du Pape, il conjureroit l'orage qui s'étoit élevé contre lui en Pologne. Il envoïa en cette vûë le Comte de Lagnasco à Rome. Celui-ci profita de l'entêtement du Pontife de son Autorité sur le Temporel des Princes. Il en obtint un Bref aux Archevêques & Evêques de Pologne en faveur du Roi son Maître. Voici ce Bref.

Bref de CLEMENT XI. aux Prelats de Pologne.

Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, & Episcopis Regni Poloniæ.

CLEMENS P.P. XI.

VEnerabiles Fratres, Salutem & Apostolicam Benedictionem. Et si præclara ac constans quam de prudentiâ fide ac Religione Vestrâ habemus opinio, certam nobis spem faciat, Vos memores eorum, quæ per alias nostras in simili formâ Brevis literas pro restituendâ Reipublicæ Vestræ tranquillitate, tuendâque adversus Invasores Hereticos Catholicæ Religionis & Clarissimi in Christo Filii nostri AUGUSTI *Poloniæ Regis illustris causâ, ad vos scripsimus, nihil unquam adversus eundem* AUGUSTUM *Regem admissuros, sed debitæ erga Eum reverentiæ argumenta daturos esse, ut omnibus palàm fiat Sacros Ecclesiarum Antistites non turbandæ sed tuendæ, juvandæque Reipublicæ allaborare; Nihilominus, cum nonnullorum audaciam eo progressam fuisse compertum sit, ut contemptis omnibus Dei & Patriæ Legibus, legitimoquè Rege postposito, Novum eligere, Acatholicorum viribus potissimum adstipulantibus, non erubuerint, timeriquè meritò possit, ne mala malis addendo ad pejora in dies Consilia, ac non nisi in extremam totius Regni perniciem cessura prolabantur. Hinc est, quod Nos considerantes quam turpe esset, & Episcopali Ordini indecorum Ecclesiasticam potestatem tam apertè legitime Regis injuriæ patrocinari, quod sane cavere Vos maxime tam justitia ipsa, ac leges Vestræ, quam universi Regni Pax, & tranquillitas, quin & Chatolicæ Religionis ratio omnino postulant, ac proinde pro paternâ, quam erga Rempublicam vestram ac Vos ipsos gerimus, benevolentiâ quibuscunque gravioribus eventuris malis, quantum cum Domino possumus, maturè occurrere cupientes, motu proprio, ac ex certâ scientiâ, & maturâ deliberatione nostris, dequè Apostolicæ potestatis plenitudine, Vobis, & Vestrûm singulis, tenore præsentium districtè præcipimus, atque inhibemus, ne Coronationi prædicti, nulliter & perperam Electi Regis, quæ quoquomodo tentari posset, vos ullatenus ingeratis, sub pœnis suspensionis ab exercitio Pontificalium, & interdicti ab ingressu Ecclesiæ, ipso facto & absque aliâ declaratione incurrendis. Non obstantibus Apostolicis, ac in Universalibus, Provincialibusque, & Synodalibus Conciliis editis Generalibus, vel specialibus Constitutionibus & Ordinationibus, nec non quibusvis, etiam Juramento, Confirmatione Apostolicâ, vel quâvis firmitate aliâ robora-*

roboratis statutis, & consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis, & literis 1705.
Apostolicis in contrarium præmissorum, quomodolibet concessis, confirmatis & innovates. Quibus omnibus, & singulis, illorum tenoris præsentibus pro plenè, & sufficienter expressis, & de verbo ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum hac vice duntaxat specialiter & expresse derogamus, cæterisquè contrariis quibuscunque. Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulô Piscatoris die 10. *Junii* 1705. *Pontificatûs Nostri Anno Quinto.*

(L. S.)

F. OLIVERIUS.

Præsentes Literæ Apostolicæ cum Originali collationatæ concordant taliter semper &c.

Paulus Fortius Consistorii Causarum Cameræ Apostolicæ & Sac. Palatii Apostolici Notarius.

CE Bref ne fut point signifié aux Prelats de Pologne. Le Nonce du Pape avoit ordre de ne s'en servir qu'à la derniere extremité. On ne laissa pas que d'en savoir le contenu. Cela irrita les Polonois qui soûtenoient que le Pontife n'avoit point de Droit de se mêler de leur Gouvernement. Aussi firent-ils là-dessus une Lettre fort solide. On l'a en Latin, mais comme elle a été traduite fort joliment, on la met ici en François.

LETTRE D'UN NOBLE POLONOIS,

Touchant la Puissance du Pontife Romain, & son Décret contre le Primat & les Evêques Senateurs du Roïaume de Pologne.

Au mois d'Août 1705.

„ LOrs qu'on raisonna dans nôtre derniere Assemblée sur l'Afront que l'Evêque de Rome tâche de faire à nôtre Republique, je vis avec bien „ du plaisir que, non seulement la plûpart des Deputez trouverent fort juste „ tout ce que j'avançai sur cette matiere, mais aussi que cela vous plût assez, Monsieur, pour vous faire souhaiter que je vous donnasse mon Discours par écrit. Je vous obéïs; &, comme la moisson est trop copieuse, „ je me contenterai de choisir les principaux points qui prouvent l'Insolence

1705. „ de la Cour de Rome, & sa Hardiesse à insulter d'une maniere indigne à une „ Nation libre. J'ai donc creusé plus avant ces Mysteres d'Iniquité, & je „ vais vous dire, un peu plus librement peut-être qu'ils ne faudroit, ce „ qu'une juste douleur m'en a fait concevoir. Je vous communique ces „ Remarques à une condition, c'est que personne ne les verra, sinon les no- „ bles & illustres N. N. Ce n'est pas que je craigne de m'attirer aucune „ censure, n'aïant rien à vous alleguer qui ne soit fondé sur des raisons évi- „ dentes & solides; mais comme je ne doute pas que certaines gens endurcis „ par l'interêt, par l'ignorance, ou par une vieille erreur, ne se recrient, & „ ne soûtiennent que je parle contre la Religion Catholique, je ne veux pas „ irriter ces frelons. Car combien peu s'en trouvent-ils parmi cette multi- „ tude qui aïent le bonheur de pouvoir aprofondir une verité de cette im- „ portance, & connoître clairement la route qui nous a précipitez dans cet- „ te servitude dont nous faisons gloire aux yeux du Monde? C'est un crime, „ au dire des Ecclesiastiques, de s'opposer à la Sainteté du très-bienheureux „ Pere. Les Laïques sont si persuadez que les affaires de l'Eglise ne sont „ point de leur competence, qu'ils ne s'avisent jamais de s'en mêler: ils ne „ manqueront donc pas de nommer, nouveautez & choses inouïes, ce qui „ est contraire à leur sentiment.

„ Certainement nos Polonois sont loüables d'avoir toûjours temoigné, si „ jamais aucune Nation l'a fait, un amour singulier, une véneration pour „ leur culte, & d'avoir mieux aimé souffrir avec une obéïssance aveugle les „ plus grandes duretez de la part du Siége de Rome, que d'être taxez d'irré- „ verence envers celui qu'on croit representer Jesus-Christ sur la Terre. C'est „ pourquoi les Deputez de la Republique au Concile de Trente s'aquirent „ beaucoup de gloire: il est constant que ces Polonois rafermirent par leurs „ efforts l'Autorité du Pape fort ébranlée alors, & que plusieurs revoquoient „ en doute.

„ Mais puisque les choses en sont venues à un point que la Cour de Rome, „ non-contente d'exercer sa jurisdiction sur les causes Ecclesiastiques, com- „ mence à se saisir aussi des droits de la République, nous ne devons pas „ dissimuler cette blessure, à moins de vouloir trahir cette Liberté que nous „ avons reçûe avec la vie. Car toute la Terre sait, & ne le sait que trop à „ la honte du nom Polonois, avec quelle hauteur les derniers Nonces Apos- „ toliques se sont jouez de nôtre facilité. Dans un tems où ils voioient la „ République comme submergée dans un Ocean de malheurs, & en danger „ de perir, ils ont osé nous faire des corrections ou des menaces, aux moin- „ dres mouvemens que nous nous sommes donnez pour nôtre délivrance. Ils „ pouvoient soufrir que la Pologne fut dechirée par le Roi AUGUSTE: ils „ pouvoient adherer à toutes les injustices de ce Prince; &, comme s'il eut „ défendu la meilleure cause du monde, ils pouvoient le favoriser, l'assister, „ l'exhorter même à tenir ferme dans l'exécution de ses projets: mais, „ dès que nous avons fait voir que nous voulions emploier le remede que „ la Nature & la Raison inspirent contre les Tyrans, ils n'ont cessé de „ nous appeller des Scelerats, de nous menacer, de nous épouvanter. Ils

„ fai-

„ faisoient grand bruit de ce qu'on introduisoit des Troupes Heretiques dans un Roïaume Catholique; ils peignoient comme des gens dignes de toute „ exécration les amis des Suedois: mais c'étoit une chose indifferente selon „ eux, que par la Licence des Soldats Saxons, quoi qu'infectez de la même „ Heresie, la Pologne fût mise au pillage, les Eglises volées, les instrumens du culte profanez, les personnes Religieuses liées, & traitées cruellement. Que dirai-je des Moscovites, & de toute cette inondation de „ Barbares, lesquels ou Schismatiques ou Idolatres le Roi AUGUSTE, ce „ Pere de la Patrie, a fait venir en Pologne? Croirons-nous que ces pieuses „ troupes sont venuës pour exterminer les Heretiques, nous qui savons qu'elles ne sont venuës que pour chasser les Suedois, & partager ensuite avec „ le Roi AUGUSTE, sans aucun empêchement, le Roiaume & la proie? „ Nous avons éprouvé que les Suedois n'ont maltraité personne pour cause „ de Religion, & qu'au contraire ils ont défendu sous de grosses peines toute insulte, & toute violence à l'égard des lieux saints & des personnes „ sacrées: mais nous avons sû que le Czar, non seulement menace nôtre Religion, & crache publiquement contre les Saintes Images, mais qu'il a „ même égorgé impitoiablement de très-innocens Ministres du culte, lors „ qu'ils en prenoient la défense. Ainsi les mêmes Nonces du Pape, qui donnent des loüanges à ces très-coupables Ennemis de la Religion Catholique „ nous font un crime de ce que les Suedois sont entrez dans le Roiaume, „ quoi qu'il soit indubitable que ç'à été la fuite du Soldat Saxon qui les „ a attirez dans les entrailles de la Pologne. Mais comme nous esperons bien „ que les Suedois se retireront quelque jour, aussi est-il certain, qu'en retenant le Roi AUGUSTE, nous ne serons jamais délivrez de l'autre peste. Il auroit donc fallu soulager d'abord la Pologne de cette ordure, „ s'ils avoient voulu qu'on eut chassé les autres Troupes Hérétiques. 1705.

„ Cependant aiant l'Ennemi au milieu de nous, ou peut-être, nôtre Ennemi vivant tranquilement chez lui, nous voions enlever nos Senateurs; „ & afin que rien ne manque à nôtre disgrace, nous voions aussi le très „ Saint Pape profiter aussi de nos dépouilles. Je ne puis, sans entrer dans „ une indignation extrême, raporter la conduite criante qu'on à tenuë envers l'Evêque de Posnanie, & ma bile s'enflamme autant de fois que je „ pense à la fletrissure que la République a reçûë en cette occasion. Un Senateur, qui a très-bien merité de la République, & qui exécute ce que les „ Ordres du Roïaume lui avoient commandé, on le traine jusques à Rome „ lié comme un Criminel; on lui fait même là son procès, quoi que son affaire n'interesse en rien la Religion.

„ Avec une Licence autorisée de cette maniere, on pousse la chose plus „ loin. On defend aux Evêques, a eux, dis-je, qui dans la République sont „ aussi révêtus de la Dignité de Senateur, on leur défend de réünir sous un „ même Chef par le Couronnement du Nouveau Roi les Membres divisez „ de l'Etat. Rome a pû sans honte & sans pudeur évoquer hors du Païs le „ Primat du Roïaume, c'est-à-dire, celui qui représente la Majesté de toute „ la République: on a voulu le dépouiller de toutes les dignitez dont il est

1705. „ redevable à la Patrie. Sera-ce donc à un procedé de cette nature que nous „ reconnoitrons le Successeur de Saint Pierre, le Chef de l'Eglise, le Lieutenant de Dieu, l'Administrateur du Monde Chrêtien? Ne devons-nous „ pas plûtôt le nommer le Fauteur des méchans, l'Oppresseur des innocens, „ l'Ennemi des Catholiques, & le foier d'une Guerre tout-à-fait ruïneuse? „ Oh! qu'il copie excellemment nôtre Sauveur Jesus-Christ! Au lieu de compatir, suivant son devoir, au sort infinement triste des Polonois, il continuë à prolonger nos malheurs & à les aggraver. Il attise le feu qu'il seroit obligé d'éteindre; & lui, qui ne devroit penser qu'à la Religion, montre bien qu'il ne vise qu'à s'agrandir temporellement: comme s'il ne lui „ suffisoit pas de dominer sur l'Eglise, sans vouloir encore mettre à ses pieds „ les Sceptres & les Couronnes des Rois.

„ Je déclare que j'ai résolu de ne quitter jamais la Religion dans laquelle „ j'ai été élevé, & dont l'Eglise conserve la verité dans les Ecrits sacrez, & „ dans les Livres des Saints Peres: mais je sai aussi, que je n'agirai point en „ mauvais Catholique, lors que je soûtiendrai les Droits de ma Patrie, lors „ que j'entreprendrai de la défendre contre l'injustice & l'ambition démesurée de ceux qui, sous un fard de Religion, tâchent de faire perir la Liberté. Il n'entre point d'heresie dans mon projet. Je ne fais ici que suivre „ les traces de plusieurs hommes fort sages, qui, nourris dans le sein de l'Eglise, & perseverant constamment dans sa Communion, n'ont pas laissé de „ reveler la corruption & l'abus de la Hierarchie Romaine, n'en souhaitant „ néanmoins pas l'entiere destruction.

„ Je ne m'ouvrirai pas un grand espace à parcourir: je renfermerai au contraire une matiere très abondante dans les plus courtes bornes qu'il me sera „ possible, & je me contenterai de proposer en abregé ce qui se trouvera „ conforme à la conjoncture presente.

„ Il est bon d'examiner d'abord sur quel droit est fondée cette Hierarchie „ que les Pontifes de Rome s'attribuent dans l'Eglise & dans la Politique: „ car après avoir dévelopé cet article, nous connoîtrons avec plus de lumiere & de certitude quelles mesures nous devons prendre en cette occasion.

„ Les Catholiques soûtiennent sur ce sujet, que Jesus-Christ lui-même a „ institué cette Puissance, quand, au raport de Saint Matthieu dans son „ Evangile, il donna les Clefs du Roïaume des Cieux à S. Pierre, lesquelles „ les Evêques de Rome possedent depuis ce tems-là par une Succession non „ interrompuë. Nos Adversaires affirment que le Sauveur confia ces Clefs „ aux Apôtres, ni plus ni moins qu'à Saint Pierre, démontrant aussi que „ ceux-là ont exercé la fonction des Clefs comme Saint Pierre l'a exercée, „ & qu'ils n'étoient pas munis d'une autorité moindre que la sienne pour la „ Prédication de l'Evangile. Mais, quand ces mêmes Adversaires tomberoient d'accord que Saint Pierre a été superieur aux Apôtres, ils nient „ qu'il s'ensuive de là que ses Successeurs soient revêtus du même pouvoir „ que le sien. Car, disent-ils, cette Superiorité n'étoit pas nécessaire à l'Eglise déja établie, comme elle le pouvoit être à l'Eglise naissante & à établir; & d'ailleurs il n'y a rien dans l'Ecriture Sainte par où l'on puisse

„ prou-

„ prouver cette Succession. Ils confirment leur sentiment en ce que d'autres 1705.
„ Eglises ont subsisté & fleuri avant la Romaine, lesquelles cette derniere
„ entreprit de s'assujettir peu à peu par ses ambitieuses machinations. Nos
„ Adversaires n'en demeurent pas là: ils prouvent que Saint Pierre n'a jamais
„ été à Rome, & que son prétendu Siege Apostolique fondé par lui-même
„ n'est qu'une fable, & qu'une pure fiction. Puisque Saint Pierre a prêché
„ l'Evangile en plusieurs endroits; puis qu'il a fondé des Eglises très celebres
„ comme il en a certainement fondé à Jerusalem, en Samarie, en Syrie, &
„ en Asie; ils prétendent qu'on peut avec autant de raison, si ce n'est même
„ avec un plus grand fondement, attribuer aux Evêques de ces Eglises
„ la même autorité que l'Eglise Romaine s'arroge.

„ Vous les entendez défier hardiment qu'on puisse démontrer par un bon
„ & irreprochable témoin, que Saint Pierre a fixé à Rome le pouvoir suprême
„ de son Apostolat, en sorte qu'il ne se puisse exercer ailleurs aussi
„ bien que dans cette Ville. Il faut avoüer qu'ils se moquent finement de
„ cette Tradition: Suposons, disent-ils, que Saint Pierre ait été à Rome,
„ peut-on établir une absurdité plus grossiere, qu'en assurant que cet Apôtre,
„ dans un tems où la République étoit dans son lustre & dans sa splendeur,
„ & auquel la Puissance des Empereurs fleurissoit le plus, eut osé laisser
„ paroître une bluëte de son autorité, qu'il eut eu la hardiesse de s'ériger
„ en maître à l'égard d'un Romain, eut-ce été le dernier de la plus basse populace,
„ eut-il été un vil esclave? C'est ainsi qu'ils se soucient fort peu de
„ détruire jusqu'aux premiers fondemens de la Hierarchie Romaine.

„ A la verité les Nôtres s'oposent à cette Opinion. Il ne faut pas s'en
„ étonner; car nos Adversaires déracinant cette Puissance Ecclesiastique font
„ tomber avec elle tous ceux qui en retirent honneur ou profit. Mais, à
„ parler avec franchise, je n'ai vû personne jusques ici qui ait refuté ces objections
„ solidement, ce que je souhaiterois pourtant très fort, je n'ai vû
„ personne qui ait pû faire voir par l'autorité de l'Ecriture l'institution de
„ cette Hierarchie. Avant que j'eusse examiné ce sentiment de nos Adversaires,
„ je le prenois pour une pure calomnie, & j'avois horreur d'une
„ Doctrine si honteuse pour le Siege de Rome. Mais, lors que je remarquai
„ les foibles & mauvaises raisons de ceux à qui il apartenoit de défendre ce même
„ Siege, je me suis affligé de voir la Citadelle du Pere Capitolin renversée
„ par le terrible Canon des Heretiques, & ce vaste Edifice s'entrouvrir
„ faute de liaison & de bon ciment.

„ Voïant donc que la Puissance Papale n'étoit nullement apuiée sur la
„ Sainte Ecriture, cela m'inspira un plus grand desir de recherche, pour voir
„ si l'on ne pourroit point découvrir ailleurs certains secours propres à épointer
„ les traits des Heretiques, & à étaïer un si fragile bâtiment. Car, j'entendois
„ les deux Partis se défier l'un l'autre de s'en raporter aux témoignages
„ de la pure & saine Antiquité, les Nôtres refusant l'Ecriture pour Juge
„ dans cette Cause, & reprochant aux Heretiques de donner trop aux Livres
„ Sacrez. J'exposerai simplement le fruit de ma penible recherche sur
„ ce sujet.

„ Tant

1705. „ Tant s'en faut que la venerable Antiquité m'ait fourni des preuves en „ faveur du Papat, qu'au contraire j'ai découvert les veritables degrez par „ lesquels l'Ambition des Papes s'est élevée insensiblement à ce faîte de gran- „ deur où nous les voïons. D'abord j'ai reconnu évidemment que dans la „ premiere institution du Christianisme, les Eglises répanduës dans l'Empi- „ re Romain étoient égales en autorité, sans que l'une fut soumise à l'autre ; „ & cela, parce que les Apôtres exempts d'animosité, d'orgueil, & de tou- „ te envie de commander, s'apliquoient uniquement à semer, & à faire „ fructifier la très sainte Doctrine de Jesus-Christ.

„ Ensuite je trouve que les Fideles venant à se multiplier, on établit, pour „ le bien de l'ordre & de la discipline, des Evêques dans les Capitales, & „ comme ils étoient chargez, chacun du soin de son Diocese, ils vouloient „ qu'on les préférât aux autres Prêtres. Les premiers Empereurs, qui em- „ brasserent la Religion Chrétienne, autoriserent par leur consentement cette „ institution; car avant ce tems-là toute la lumiere des Eglises avoit été ca- „ chée par une suite presque continuelle de persecutions.

„ Peu de tems après, l'Ambition avança si bien ses affaires dans l'Eglise „ Chrétienne, qu'il s'éleva au dessus du reste du Clergé cinq Metropolitains, „ savoir les Evêques de Rome, de Constantinople, d'Antioche, de Jerusa- „ lem, & d'Alexandrie. De ces cinq les deux premiers disputoient ensemble „ de la Primauté. L'Evêque de Rome insistoit fort sur l'ancienne Dignité „ de sa Ville, laquelle il prétendoit être encore la premiere du Monde; l'au- „ tre, au contraire, soûtenoit que la Gloire de l'Empire Romain avoit été „ transferée à Constantinople. Mais il est constant que ces deux Prelats dis- „ puterent avec un succès douteux, jusqu'à l'Empereur PHOCAS, qui, si „ je m'en souviens bien, accorda la Prééminence à BONIFACE III, en „ haine, dit-on, de l'Evêque de Constantinople, qui censuroit vigoureuse- „ ment PHOCAS d'avoir fait égorger l'Empereur MAURICE. Voilà „ donc la premiere Origine de cette Elevation dont le Siege de Rome se van- „ te; quoi que par cette indulgence de PHOCAS, les Papes n'aient aquis „ ni droit, ni autorité sur les autres, & qu'on ne leur ait accordé tout au „ plus que cette Primauté de rang, laquelle, par la convoitise insatiable des „ honneurs, ils avoient déja affecté de prendre, contre le commandement for- „ mel de Jesus-Christ. D'où l'on voit manifestement, que cette Primauté du „ Pontife de Rome n'est nullement de droit divin, qu'elle n'est que d'inven- „ tion humaine, & qu'il y a de l'impudence à vouloir l'étendre au delà de „ ses justes bornes.

„ On convient, direz-vous, de tout ce que vous venez de dire touchant „ la Primauté du Rang; mais, on ne doit pas nier pour cela que le Pape, „ comme Successeur de Saint Pierre, ait reçû immediatement sa Puissance „ de Jesus-Christ. J'ai déja insinué ce qu'il faut penser de cette Succession: „ mais, je veux bien reprendre cette matiere. On trouve clairement dans „ l'Ecriture l'Ordination par laquelle le Sauveur commanda aux Apôtres „ d'annoncer l'Evangile, d'accorder le pardon des pechez aux repentans, & „ de tourner à crime l'endurcissement des impies. Mais on ne lit en nul en-

„ droit

„ droit que Jesus-Christ ait permis à ces mêmes Apôtres de s'élever au dessus 1705.
„ des Gouverneurs de Villes, & de se mêler des affaires qui concernent la
„ Magistrature & le Civil. Il est vrai que Saint Paul voïant la charité des
„ premiers Chrétiens entamée par les démêlez & par les procès, leur con-
„ seilla de convenir plûtôt à l'amiable par l'entremise de leurs Freres de Re-
„ ligion, que de se presenter devant les Tribunaux Païens où ils ne pour-
„ roient poursuivre leurs prétentions qu'avec plus de perte, & plus d'aigreur:
„ Le but de l'Apôtre en donnant cet avis salutaire aux Fideles étoit de les
„ empêcher de plaider, à cause que cela est contraire aux Principes de la
„ Doctrine Chrétienne, qui recommande la douceur, & le mépris des biens
„ de ce Monde, dans l'esperance d'une autre & meilleure vie.

„ Ce fut ainsi que les Chrétiens s'adresserent à l'Eglise, & à ses Evêques.
„ Mais autant qu'encore aujourd'hui ce seroit une chose loüable si de sages
„ & bons Ecclesiastiques faisoient leurs efforts pour terminer les procès, &
„ mettre les parties d'accord, autant est-il clair que ce mélange de Jurisdic-
„ tions spirituelle & temporelle eut tourné à la diminution de la Magistratu-
„ re legitime, après que les Societez eurent embrassé la Foi Chrétienne.
„ Bien plus: il a toûjours été permis à chaque Chrétien d'offrir ses soins &
„ sa mediation pour l'accommodement d'un procès, s'ensuivra-t-il de là qu'il
„ lui soit aussi permis d'agir juridiquement, & d'établir un Tribunal par-
„ ticulier?

„ On alla plus loin par l'indulgence des Empereurs, qui dans le zele de
„ leur nouveau Christianisme & remplis d'une haute idée de la Sainteté lais-
„ serent aux Evêques cette liberté d'intervenir dans les démêlez. Mais ces
„ mêmes Evêques qui étoient alors d'une modestie conforme à leur Caractere
„ prirent dans la suite droit là-dessus pour s'arroger le pouvoir de décider des
„ contestations civiles: d'où il arriva qu'à la grande honte du Magistrat Po-
„ litique, ils s'opiniâtrerent à retenir par devers eux les causes de mariage,
„ de succession, & de toutes les autres affaires qui en dépendent.

„ Cependant, il est visible que l'effet doit cesser avec la cause, & que les
„ Magistrats étant une fois devenus Chrétiens l'avertissement de Saint Paul
„ n'eut plus de lieu dans le sens que cet Apôtre l'avoit fait. Mais, l'ambition
„ démesurée des Papes ne s'est pas même renfermée dans ces bornes. La
„ Censure Ecclesiastique aïant été originairement introduite pour maintenir
„ la pureté des mœurs parmi les Chrétiens, & afin que ceux qui menoient
„ une vie scandaleuse fussent exclus pour un tems de la participation des sa-
„ crez Mysteres, le faste & l'orgueil des Papes s'enflerent si fort à cette oc-
„ casion qu'ils fraperent de la foudre des Anathemes les Républiques entieres,
„ les Rois, les Empereurs, & qu'ils commencerent à fouler aux pieds ces
„ mêmes Princes, à qui les Pontifes devoient toutes leurs prérogatives, &
„ toute leur grandeur. Ainsi ces Papes qui, suivant le précepte de l'Apô-
„ tre, étoient obligez de bien inculquer aux Sujets la soûmission dûë aux
„ Souverains, non seulement devinrent des refracteurs & des rebelles, mais
„ même ils n'ont pas craint de rompre le nœud des Societez en dispensant
„ les Peuples d'obéïr à leurs Maîtres legitimes, & de renverser par là cette

1705. „ divine fubordination fur laquelle les Gouvernemens font établis. Il eft „ vrai qu'ils n'ont pû venir à bout de cette entreprife criminelle tant que „ l'Empire Romain a fubfifté, mais fi-tôt que la Puiffance des Empereurs „ s'affoiblit en Occident, les Papes commencerent à s'élever peu à peu, & „ à s'attirer les Droits de l'Empire.

„ Ils n'oferent pas agir ouvertement dans l'execution de leurs projets ambitieux, tant qu'il refta aux Empereurs Grecs quelque pouvoir en Italie: „ non pas même tant que fleurirent, premierement le Regne des Goths, & „ enfuite, celui des Lombards; mais ces deux Puiffances aïant été détruites, celle-là par JUSTINIEN, celle-ci par CHARLEMAGNE; alors „ les Papes ne gardant plus de mefures s'abandonnerent à toutes fortes de „ Licence. Ils debuterent par contraindre la Ville de Rome & l'Italie à refufer le Tribut aux Empereurs, & fe voïant delivrez de la Domination „ des Grecs & des Barbares, ils mirent les Romains & les Italiens fous leurs „ Loix; le prétexte dont ils fe fervirent pour faire cette ufurpation fut d'inventer que le grand CONSTANTIN avoit cedé en pur don la Ville de „ Rome au Siege de cette Capitale. Les Pontifes engagerent aifément „ CHARLEMAGNE à confirmer cette donation fabuleufe, & d'autant „ plus qu'il étoit facile d'établir cette fourberie à la faveur des tenebres & „ de l'ignorance de ces tems-là, & que CHARLEMAGNE voulut récompenfer par ce bienfait les honneurs qu'on venoit de lui faire à Rome en le „ couronnant Empereur. Il faut remarquer, néanmoins, que ce Prince fe „ réferva le Droit de Patronat fur le Siege de Rome, Droit qui fut dévolu „ à fes Succeffeurs, & dont ils jouïrent fans interruption jufqu'au quatorziéme Siécle. Ce fut alors que le tres fuperbe Pape GREGOIRE VII, „ fort connu autrement fous le nom d'Hildebrand, mit le comble à la Monarchie Romaine, & acheva ce que fes Prédéceffeurs avoient avancé peu „ à peu. Car, non content de fe fouftraire à l'Autorité de l'Empereur HENRI IV. il voulut encore extorquer le droit de nommer les Evêques; & „ comme l'Empereur défendoit fa Caufe, GREGOIRE aïant allumé contre lui une infame & furieufe revolte l'excommunia & le dépouilla de „ l'Empire. Après la difgrace d'HENRI, Hildebrand obligea tous les „ Evêques contenus dans l'Empire Romain à lui prêter ferment, & il tâcha „ d'obtenir la même chofe de tous les autres Evêques. GREGOIRE trouvoit d'autant plus de facilité à tout cela, que plufieurs fe laiffoient éblouir „ au feul nom de la Majefté de l'ancienne Rome, & que les Pelerinages frequens pour la vifite des Saints Lieux donnoit occafion d'infpirer du refpect „ pour le Siege de Rome.

„ Les Papes attiroient les uns par des bienfaits; ils intimidoient les autres; „ ils conferoient les meilleurs Benefices aux plus foumis quoi que les plus indignes; & comme ces Beneficiers ne pouvoient fe maintenir contre leurs „ Competiteurs fans le fecours des Papes, l'Autorité de ceux-ci s'accrût à „ un point qu'ils impoferent la néceffité de leur demander le *Pallium*. Cette Puiffance fe fortifia par un Droit nouveau compilé des Lettres Décretales, lefquelles, quoi que méchantes, impies, abfurdes, les Papes ont

„ égalé

„ égalé au Droit Divin, & en ont imposé par là plus aisément aux hommes 1705.
„ de ces Siécles grossiers, & destituez de lumiere & de savoir. Ce fut par
„ là qu'ils mirent les Souverains à la chaine, & qu'ils ôtoient ou donnoient
„ les Couronnes selon leur bon plaisir. S'il survenoit un Different entre les
„ Rois & leurs Sujets, les Papes se disoient en droit de le décider, de dé-
„ fendre les Impôts, de casser les Conventions. Il faut confesser pourtant
„ que quelques Souverains ont soûtenu vigoureusement les Droits de l'Auto-
„ rité Suprême, principalement les Rois de France & d'Angleterre, les
„ Saints Peres n'aïant jamais pû par nulles menaces obliger ces Princes à ce-
„ der tout-à-fait, avant même que les Anglois se fussent séparez de la Com-
„ munion Romaine. J'ai raporté tout cela, un peu trop au long, quoi
„ qu'avec trop de brieveté pour une matiere si feconde, afin qu'on voïe à
„ découvert les fondemens de la Monarchie Romaine: elle n'est bâtie, ni sur
„ l'ordre de Dieu, ni sur la bonne intention, ni sur des moïens honnêtes;
„ mais elle a commencé, & s'est accruë par le faste, par les ruses, par les
„ injustices, par des attentats sur l'Autorité des Princes legitimes. Quoi
„ que je n'avance rien qui ne nous ait été laissé dans l'Histoire, je ne m'é-
„ tonne point que nos Polonois ne connoissent pas ces veritez, puisque ceux
„ qui préférent leurs intérêts personnels au Bien public, ont grand soin de
„ cacher ce mal.

„ J'en voi d'autres qui ne pouvant nier que cette Hierarchie est élevée sur
„ un mauvais fondement, ne laissent pas d'assurer qu'elle est nécessaire pour
„ conserver la paix dans l'Eglise; car, disent-ils, sans l'Autorité du Pape, il
„ n'y auroit aucune harmonie entre les Dogmes de la Religion Chrétienne,
„ & le Monde seroit déchiré par des Schismes pernicieux. C'est à cette Ob-
„ jection que je dois répondre, c'est ce point-là que je veux éclaircir.

„ Premierement les Hérétiques rejettent absolument cette consequence que
„ nos gens font tant valoir. Ils montrent que même dans l'Eglise Catholi-
„ que les Docteurs pensent diversement sur plusieurs Articles de foi, & qu'il
„ s'y trouve des Sectes entieres qui different des autres dans la speculation &
„ dans la pratique. D'ailleurs la crainte des divisions, n'est rien en compa-
„ raison du peril auquel l'Eglise est exposée par cette autorité d'un seul hom-
„ me qui décide de toutes les controverses, non par l'autorité de l'Ecriture
„ Sainte, mais à sa maniere & à son gré; sur tout puisqu'il s'éléve au dessus
„ des Conciles, & qu'après leur avoir ôté la liberté de juger, il raporte tout
„ à sa volonté. Et certainement, quiconque voudra examiner les Decrets
„ des derniers Conciles, il y trouvera bien des choses, lesquelles étant con-
„ traires à la parole de Dieu, ne font guere d'honneur à l'Eglise Catholi-
„ que. Les choses ne pouvoient pas aller autrement; car dans l'oposition
„ qui se trouvoit entre les sentimens des Docteurs, la violence des Papes a
„ fait suprimer les plus saines opinions: ce qui sûrement ne seroit pas arri-
„ vé, si ces mêmes Docteurs avoient établi la Ste. Ecriture, & non pas la
„ fantaisie du Pape, pour regle des controverses. D'ailleurs si nous consi-
„ derons les Eglises des Hérétiques, celles qui attachées à une Secte, vi-
„ vent sous le Gouvernement civil, ne jouïssent pas d'une moindre union.

1705. „ Et en effet, il n'y a pas de raison pourquoi le Souverain qui est dans son
„ Etat le Chef de la Religion ne puisse pas, aussi-bien que le Pape, banir
„ & apaiser les disputes Theologiques: j'entens un Souverain, qui fasse lui-
„ même profession de la foi Chrêtienne, & qui ait de pieux & savans Mi-
„ nistres qu'il puisse charger de la discution de cette afaire. Pourquoi, je
„ vous prie, ne confier pas en toute assurance le Salut des Eglises à une as-
„ semblee de Theologiens presidée par le Souverain, ou par l'Evêque? Sur
„ quel fondement douterons-nous que le Saint Esprit invoqué par cette as-
„ semblée l'inspire, aussi-bien que nous croïons qu'il inspire une Congrega-
„ tion de Rome, à laquelle le Pape preside? Car il nous est inconnu que le
„ Saint Esprit, par un certain Privilege, se soit devoué au service de la
„ Cour de Rome. A quoi bon tant raisonner? On voit par experience
„ regner dans les Eglises Hérétiques un aussi bel ordre que dans les nôtres,
„ & que les querelles de Religion qui s'y forment sont étoufées par l'auto-
„ rité des Souverains, beaucoup plus vîte, & avec moins de mouvement
„ & de danger.

„ Mais après tout le caractere distinctif de la vraie Eglise n'est pas qu'elle
„ soit exempte de controverses, puisque, comme dit l'Apôtre, elles sont,
„ en quelque façon, nécessaires, afin que les Fideles soient manifestez. Quoi-
„ qu'il en soit, il est incontestable que les Princes & les Empereurs se seroient
„ chargez de tout le soin de la Religion, s'il avoit plû à Dieu de les apel-
„ ler à la Lumiere de l'Evangile, dans le même tems que les Apôtres ne l'an-
„ noncerent presque qu'à la canaille. Car le culte est la portion la plus écla-
„ tante de la Souveraineté; on ne peut & on ne doit separer ces deux cho-
„ ses, à moins de vouloir partager les droits de la Majesté, à moins de vou-
„ loir dissiper & détruire ces marques essentielles du Gouvernement, par les-
„ quelles il faut juger de l'autorité suprême. La sage Antiquité avoit bien
„ compris l'importance & la nécessité de ce point-là: parmi les Perses, les
„ Egyptiens, les Romains, parmi les Nations les plus anciennes & les Socie-
„ tez les plus reculées, le Sacerdoce & le souverain pouvoir étoient réü-
„ nis dans une même personne, ce qui n'empêchoit pas que la célébration
„ des Sacrifices, & l'administration du culte divin ne fussent entre les mains
„ des Prêtres. En verité, c'est un monstre de Doctrine dans la Politique,
„ qu'il se trouve deux Corps dans un Etat, l'un desquels sera nommé la Ré-
„ publique, & l'autre, l'Eglise: il est impossible qu'un tel Gouvernement
„ ne soit pas sujet aux troubles & aux mouvemens; car cette Eglise, qui
„ s'attribuë un pouvoir sur les ames peut toûjours contredire le pouvoir de
„ la République, & défendre tout ce qu'elle commande.

„ Dites-moi s'il vous plaît, n'est-ce pas une injustice criante que le Clergé
„ qui tire du fond de la République de copieux revenus, qui possede de gros
„ biens dans l'Etat; que ce Clergé, dis-je, soit soumis à l'Autorité d'un
„ homme étranger à la République? Rien choque-t-il davantage le bon
„ sens & l'équité, que l'Eglise depende du caprice de cet homme étranger,
„ s'il faut qu'elle donne du secours, qu'elle accorde une partie de ses fruits à
„ l'Etat, sous la protection duquel elle subsiste, & qui ne peut point se sauver

„ sans

„ sans cette assistance? Ouï, cela est si ridicule, si oposé au bonheur & à la 1705.
„ tranquillité d'une République, qu'on n'a jamais pû concevoir ni proposer
„ un Dogme plus pernicieux. Pour preuve de ce que je dis, l'Histoire de
„ tous les tems fournit de tristes témoignages par lesquels on connoîtra évi-
„ demment, qu'aussi-tôt que ces droits de la Majesté ont été separez, la
„ Guerre civile, provenuë de cette source, a dechiré tous les Gouverne-
„ mens du Monde, & que trop souvent les Nations ont été souillées de leur
„ propre sang. Tous ceux qui ne sont pas ignorans dans la science des faits,
„ & dans la connoissance du passé, tomberont assurément d'accord que ces
„ Guerres funestes, qui ont desolé le Monde Chrétien pendant quelques Sie-
„ cles, ont pris de là leur orgine.

„ Il seroit inutile de raporter sur cela des exemples étrangers: helas! nous
„ éprouvons tous les jours par nos malheurs Domestiques combien ce partage
„ de Puissance s'est fait au préjudice & à la honte de nôtre Nation. Nô-
„ tre République est tombée dans un extrême peril. Pourquoi? Parce que
„ ce Pape, qui n'est ni Chef, ni membre de nôtre Societé Civile, nous em-
„ pêche de repousser nos Aggresseurs. Lit-on quelque part qu'une Nation
„ libre ait été asservie par un genre d'esclavage plus honteux? Lors que le
„ Pontife Romain procede criminellement contre ces mêmes personnes qui
„ tiennent le timon de nôtre Gouvernement, ne déclare-t-il pas avec hau-
„ teur, que nôtre République lui est assujetie, & qu'il en est le Tyran? Car
„ à quoi peut tendre un attentat si insolent? n'est-ce pas à faire voir que
„ nous lui appartenons à titre de vils & de malheureux esclaves? Que si nous
„ ne nous animons comme de vrais hommes pour secouer ce joug non moins
„ insuportable que honteux à une Nation libre, c'en est fait de nôtre liber-
„ té: Nous savons que Dieu à établi l'autorite civile, & qu'il a com-
„ mandé aux peuples d'obeïr aux Souverains: mais nous n'avons rien qui
„ nous prouve la même chose touchant la Hierarchie Romaine; & puisque,
„ comme je l'ai prouvé invinciblement, la République Chrétienne n'a aucun
„ besoin de la Papauté, au lieu qu'elle ne peut subsister sans le pouvoir de
„ la Magistrature civile, il importe d'autant plus aux Souverains de s'élever
„ contre ceux qui ont eu la hardiesse téméraire d'usurper leur droit.

„ Mais il me souvient que lorsque nous parlions dernierement de cette
„ matiere, vôtre sentiment étoit qu'on ne pouvoit pas sans beaucoup de pei-
„ ne, & même sans causer quelque secousse à la République, extirper cet-
„ te Puissance Papale qui a jetté de si profondes racines en Pologne; & cela
„ principalement à cause des particuliers qui croient que toute innovation
„ est nuisible, & qui ont un éloignement extrême pour tout ce qui s'apelle
„ changement. Je fis voir alors par un detail assez ample combien il seroit
„ facile d'applanir ces difficultez. En effet, aïant repassé ensuite tout ce pro-
„ jét dans mon esprit, je n'ai point trouvé d'obstacle si épineux qu'on ne
„ puisse le surmonter par des moiens sages & prudens. Mais je traiterai une
„ autrefois expressément de cette matiere. Cependant, comme je prevoi que
„ le Clergé sera de tous les Ordres de la République celui qui s'y oposera le
„ plus fortement, je toucherai ici en peu de mots deux expediens pour l'a-

 „ doucir,

1705. „ doucir: Le premier, c'est de conserver aux Lieux sacrez & aux Ecclesiastiques tous les Privileges & toutes les immunitez dont ils ont joui jusques à present: L'autre, c'est que l'on mette dans son plein jour cette verité que l'Eglise Catholique n'a nulle connexion nécessaire avec l'Evêque de Rome, puis qu'elle a subsisté avant la fondation de cet Episcopat, mais qu'on doit juger de l'Eglise Catholique par la Doctrine contenuë dans les Livres Sacrez, dans les Ecrits des Peres, & dans les Conciles Oecumeniques. Il faudroit aussi-bien inculquer au Clergé qu'on n'a nul dessein de se separer de cette Eglise Catholique, à laquelle separation je ne puis penser sans horreur; mais qu'on cherche seulement à réfrener & à repousser la licence d'un homme qui tâche de mettre sous le joug tout le Monde Chrétien, sans en excepter les Nations les plus libres.

„ Or qui aura l'ame assez basse, qui pourra negliger assez ses propres interêts & ceux du Public, pour ne pas embrasser de tout son cœur cette liberté, qu'on lui présente? Quelcun refusera-t-il de vanger la Majesté offensée de la République, & d'en rafermir les droits? Refusera-t-il de condamner une injuste Monarchie qui n'est ni d'institution divine, ni necessaire à la paix interieure de l'Eglise, & qui est directement contraire à la fin que toutes les Républiques se sont proposée dans leur établissement? Si les Papes ont fondé leur Empire par des ruses criminelles, & si par des apas trompeurs ils nous ont attiré dans leurs filets, nul droit, nulle équité, ne nous tient attachez au Siége de Rome. Si nous tenons à ce Siége par quelque Convention, il est nécessaire que l'engagement soit reciproque: or la Cour de Rome aïant violé ses Obligations envers les Polonois, il est évident que les Polonois sont libres & dégagez envers la Cour de Rome. Je dis que le Pape a violé ses Obligations envers les Polonois; car quelle violation plus énorme que de vouloir asservir une Nation Libre, que de lui défendre de pourvoir au retablissement de sa liberté mourante, ni de faire ses efforts pour se tirer du dernier peril?

„ Quoique nos Ancêtres aient été les plus empressez dans le Concile de Trente à reconnoître l'autorité du Pape dans les matieres Ecclesiastiques, nous ne nous sommes pourtant pas dépouillez du droit de gouverner nôtre République suivant nos usages & selon les diverses circonstances du tems. Voilà l'excellent fruit qui nous revient à present de cette aveugle obéïssance, que nous avons renduë, c'est qu'on nous regarde comme la plus méprisable de toutes les Nations, nous qui jusques ici nous sommes vantez d'être la plus libre. Nous sommes perdus, si nous ne resistons aux prétensions toûjours de plus en plus insolentes de la Cour de Rome, avec la même ardeur que nous avons oposée aux Armes de nos Ennemis.

„ Mais pourquoi serions-nous plus lâches que n'ont été quelques autres Nations lors que le Pape a eu l'Impudence de faire sur elles le même essai, la même tentative qu'il fait aujourd'hui sur nous? Toute la Terre sait de quelle maniere Henri Huitieme Roi d'Angleterre répondit aux Insultes du Pontife: Ce Monarque fit voir que dans ses Etats, il étoit Chef de l'Eglise à meilleur titre que ne l'étoit le Saint Pere; & en même

„ tems

„ tems HENRI secoua ce joug que l'Angleterre portoit depuis plusieurs 1705.
„ Siécles. Dès lors l'Eglise d'Angleterre commença d'être Libre, quoi „ qu'il faille déplorer que son independance ait dégeneré dans la suite en hé- „ résie. Mais encore à present la France défend mieux sa Liberté dans les „ matieres Ecclesiastiques, elle qui craint moins la foudre du Vatican que la „ Cour de Rome ne redoute le Parlement de Paris qui a tant de fois reprimé „ son Audace. Nous avons ouï plus d'une fois la Sorbonne menacer le Pa- „ pat, & faire connoître au Public la foiblesse du Droit Canonique. Le „ Coq chantera pour faire pleurer Pierre encore une fois: ce qui est differé „ s'acomplira dans un autre tems, lors que le nouveau Metropolitain de la „ France obscurcira le lustre du Siége de Rome. Pourquoi donc n'espere- „ rons-nous pas aussi le même bonheur, pourvû qu'à l'imitation des Fran- „ çois nous prenions des résolutions vigoureuses, résolutions qui feront d'au- „ tant plus d'honneur à nôtre Republique, que nous connoissons beaucoup „ mieux qu'eux le prix de la Liberté.

„ Les choses étant précisement comme je les ai avancées, pourquoi diffe- „ rer à prendre nos precautions? J'ai exposé jusqu'où s'étend nôtre pouvoir, „ que ne cherchons-nous ensemble les moïens de nous en servir. La Gran- „ de Pologne nous a montré le chemin, lors qu'elle fit connoître dernierе- „ ment dans une Diéte, qu'elle étoit indignée de l'affront que la Cour de Ro- „ me nous fait, & qu'elle étoit sensiblement touchée du sort de la Répu- „ blique prête à rendre le dernier soûpir. Suivons cette route si loüable „ qu'on nous trace; suivons-là jusques à ce que nous nous soions garantis „ de la chaine qu'on nous prépare. Nous avons indiqué nos raisons pour „ détrôner un Roi qui avoit entrepris d'abolir les droits de la République: „ montrons aussi à toute la terre que nous avons été contraints de defendre „ ces mêmes droits contre la Cour de Rome qui les attaque avec tant de fier- „ té. Faisons voir que les Polonois ne sont pas assez depourvûs de sens „ commun pour se laisser intimider par ces prestiges dont la Cour de Rome „ se servit autrefois pour étourdir le Monde fat, & encore plongé dans les „ ténébres d'une crasse ignorance; faisons voir que les vains épouventails par „ lesquels cette artificieuse Cour fait trembler le Vulgaire credule, ne nous „ causent pas la moindre aprehension. Decouvrons ces machinations par les- „ quelles, contre l'intention de Jesus-Christ, contre le but du Salut des „ hommes, les Papes s'étoient arrogez un pouvoir absolu sur les Chrétiens. „ S'il nous menace, menaçons le à nôtre tour: par là cette foudre qu'il „ aura lancée, ne nous fera point de mal, ou elle le terrassera lui-même. „ Nous avons autant de droit de soustraire à l'obéïssance du Pontife les „ Evêques & les Senateurs de Pologne, que lui-même n'en a point eu du „ tout, lors qu'il a osé les dispenser de ce qu'ils doivent essentiellement à „ leur Patrie. L'Univers applaudira à nôtre entreprise, & nous donnera „ des loüanges de ce que nous rassurons le droit de toutes les Nations. Car „ c'est ici la cause du Genre humain, puisque nous défendons une Autorité „ sans laquelle nulle République, nul Roïaume, ne peut subsister.

„ Nous reboucherons par ce moïen-là les souterrains du Roi AUGUSTE

„ qui

1705. „ qui ne pouvant autrement s'acharner sur la République a emprunté de la „ Cour de Rome des éguillons de fureur. Ce Prince pouvoit-il marquer „ davantage sa mauvaise volonté envers la République de Pologne? Voiant „ qu'il ne peut pas la détruire lui-même, que fait AUGUSTE? Il l'abandon- „ ne à l'ambition du Pape. C'est encore ici où l'on peut remarquer manifes- „ tement la cruauté du très-bienheureux Pere. Il veut qu'un Roi Tyran & „ Oppresseur se maintienne sur le Trône d'un Roïaume tout-à-fait Catholi- „ que, & il ne veut cela que dans la vûë d'affermir sur nous sa domination „ tyrannique. Nous les voions s'accorder & s'entr'entendre admirablement. „ L'un nous opprime avec son épée meurtriere, l'autre avec le glaive de „ l'Esprit, & tous deux visent à nous consumer par nos propres divisions: „ mais nous deconcerterons les desseins de l'un & de l'autre, si nous perseve- „ rons courageusement dans nôtre chemin.

„ Puis que nous nous sommes choisis un Roi, Patriote, brave, sans pas- „ sion, élevé dans la Liberté, connoissant & aimant l'humeur des Polonois, „ que ne nous hâtons-nous de le couronner, afin que la République divisée „ se réünisse sous ce Chef, & qu'après un épuisement de tant d'années, elle „ trouve enfin ce repos qu'elle souhaite ardemment. Quiconque s'opose à „ cette conclusion est l'Adversaire & l'Ennemi de la Nation Polonoise, & „ conséquemment on doit le traiter en Adversaire & en Ennemi. Ce n'est „ pas agir en Pasteur que de livrer le Troupeau à un Loup devorant. Nous „ ne nous soûlevons pas contre le Lieutenant de Jesus-Christ, mais contre „ un Ennemi déclaré, qui, bien loin de souhaiter nôtre délivrance, comme „ il le devroit, continuë à avancer nôtre perte & nôtre dernier malheur. Il „ se trouvera des Prélats bien sensez, prudens, & assez courageux pour „ obéir à la République sans craindre l'éclair de l'excommunication. Nôtre „ Eminentissime Primat a montré qu'il avoit le cœur trop bien placé pour se „ laisser effraïer par les menaces du Pape. Y a-t-il donc rien de plus juste „ que nous le protegions lui & tout le Clergé contre les attentats de la Cour „ de Rome, en oposant menaces à menaces & traits à traits. Si nous entre- „ prenons serieusement l'Affaire, j'ose présager que le Ciel irrité redeviendra „ serain pour nous, & que le bruit affreux du tonnerre s'adoucira. Certai- „ nement ce que nous aurons à soûtenir contre Rome nous fera moins de mal „ que les Armes du Roi de Suede, desquelles nous sentirons de plus en plus „ la pesanteur tant que nous le retiendrons dans le sein de nôtre chere „ Patrie.

QUELQUES Députez à la Diete de Varsovie irritez de ce Bref du Pape, en vinrent jusques à dire que le Pontife n'en usoit point en Vicaire de Jesus-Christ, ni en Successeur de St. Pierre, mais en Pharao, qui vouloit égorger la Liberté avec la Foi, & la Foi avec la Liberté.

Nonobstant ces menaces pontificales, & nonobstant le retour du Roi AUGUSTE en Pologne par un détour qu'il lui fallut faire, on fit à Varsovie toutes les Dispositions pour le Couronnement du Roi STANISLAS. Le dernier jour du mois de Septembre il fut tenu à ce sujet une Session au Châ-

teau.

teau. L'on détermina que ce Couronnement se feroit le 4. du mois d'Octobre suivant à l'Eglise de St. Jean. Par-là l'on se relâcha de la coûtume. Celle-ci avoit toûjours été que le Couronnement se faisoit à Cracovie. D'ailleurs, la ceremonie auroit dû apartenir au Primat. Il y avoit cependant des exemples, qu'elle avoit été faite par d'autres Evêques. Aussi le Cardinal avoit-il écrit, qu'il lui étoit impossible d'y assister; mais qu'il aprouvoit tout ce qui seroit fait en son absence, & qu'il le tiendroit comme fait par lui-même. Le tems se trouva si court qu'on n'eut pas le loisir de faire fraper des Médailles, pour être jettées au Peuple par le Tresorier. Quant au reste de la ceremonie & des circonstances, rien ne fut negligé. C'est ainsi qu'on peut le voir par la Relation suivante, qu'on met en son entier, à cause des formalitez qui y sont contenuës. 1705.

„ Les Senateurs & les Nonces des Palatinats de Pologne aïant dressé les „ *Pacta Conventa*, le Roi STANISLAS alla la Veille de son Couronnement à l'Eglise de St. Jean pour jurer de les observer religieusement. „ Sa Majesté partit du Palais de Belinski, où elle logeoit. Les Carosses des „ Palatins & des Nonces commençoient la marche & ceux des Evêques & „ des Senateurs suivoient; le Carosse du Roi, dans lequel Sa Majesté se trouvoit seule, étoit précedé par quantité de Noblesse à cheval & suivi par les „ Gardes du Corps pareillement à cheval. Le Roi traversa l'Eglise éclairée „ par un double rang de flambeaux, jusqu'au grand Autel, où il trouva l'Archevêque de Leopol, revêtu de ses Habits Pontificaux, qui lui lût les *Pacta Conventa* & le Formulaire du Serment. Sa Majesté l'aïant prêté à genoux, fut reconduite audit Palais dans le même ordre, avec cette difference que l'Archevêque de Leopol & l'Evêque de Caminiek étoient au „ retour dans son Carosse sur le devant.

Relation du Couronnement de STANISLAS I. Roi de Pologne & de la Reine CATHERINE sa Femme, fait à Varsovie le 4. d'Octobre.

„ Le jour suivant, qui étoit le 4. Octobre, Leurs Majestez allerent *incognito* au Château, après avoir jeûné trois jours de suite pour se préparer à „ cette solemnité & pour communier.

„ Sur les dix heures du matin, tout étant prêt, on avertit les Ambassadeurs de Suede, qui se rendirent aussi-tôt au Château, où ils furent reçus „ d'une maniere convenable à leur rang.

„ Ils trouverent dans la premiere cour un Bataillon sous les Armes Tambours battans.

„ Le Maréchal de la Cour, le Sieur Poninsky, les reçut au bas du grand „ escalier à la descente de leurs Carosses. Le Comte Sapieha, Pissart ou „ Grand Commissaire de Lithuanie, les attendoit quelques degrez plus haut, „ & les conduisit jusques à la Salle des Gardes, où le Colonel desdites Gardes, le Sieur Poniatowsky vint au devant d'eux. A la porte de l'Antichambre du Roi se trouva le Castellan de Siradie, qui est Senateur, avec „ quelques Députez, qui les complimenterent de la part du Roi & de la „ République, & dans l'Antichambre, le Grand Tresorier de Lithuanie fai-

1705. „ fant la fonction de grand Maréchal, s'avança vers eux & les mena dans „ les Cabinets de Leurs Majestez.

„ Voici de quelle maniere tout étoit disposé dans l'Eglise.

„ Dans le Chœur, vis-à-vis du grand Autel, sur une estrade de niveau „ avec ledit Autel, étoient élevez deux Trônes sous deux Dais, entourez de „ Gardes du Corps, un côté du Chœur étoit destiné pour les Généraux & „ les Officiers Suedois, l'autre pour les Grands & pour les Nonces Po- „ lonois.

„ A l'égard des Ambassadeurs de Suede, il y avoit entre le premier Banc „ & l'Autel trois fauteuils; au dessus de cet endroit il y a une fenêtre & une „ chambre qui communique au Château, de laquelle les Rois de Pologne „ ont coûtume d'entendre la Messe. Elle étoit destinée pour le Roi de Sue- „ de, qui voulut être spectateur de cette ceremonie avec le Comte de Piper, „ le Duc de Wirtemberg, & quelques autres Seigneurs Suedois. De l'au- „ tre côté vis-à-vis, il y avoit un petit Balcon pour la Mere du Roi & les „ Dames les plus qualifiées.

„ La Marche commença par les Gentilshommes des Ambassadeurs de „ Suede; ensuite venoient les Nonces Polonois & une grande partie de la „ Noblesse.

„ Après eux marcherent de suite le Porte-épée de Posnanie avec l'Epée, „ le Castellan de Radziec avec la Pomme; les Castellans de Juny, Wla- „ dislaw & de Leure, avec les Sceptres; le grand Général de Lithuanie & „ le Castellan de Siradie avec les Couronnes.

„ Ces marques de la Roiauté étoient suivies par le Tresorier Sapieha, fai- „ sant la fonction de grand Maréchal de la Couronne.

„ Au devant du Roi marchoient les Ambassadeurs Wachslager & Palm- „ berg.

„ Le Roi, armé de toutes pieces, & ayant un Manteau rouge doublé de „ Martres Zibelines sur les épaules, étoit conduit par le Pissart ou grand „ Commissaire de Pologne Potocky, & par le Staroste Sapieha. La Rei- „ ne, qui parut ensuite en habit de drap d'argent & les cheveux épars, „ étoit menée par le Baron Horn, premier Ambassadeur de Suede, les „ Dames & les principaux Officiers de la Cour étoient les derniers. Dès „ que les premiers furent à l'Eglise, on commença la Musique sur les trois „ Tribunes. Les marques de la Royauté furent mises entre les mains des „ Ecclesiastiques, qui les mirent sur le grand Autel, la Couronne du Roi „ un peu plus haut que le reste.

„ Deux Evêques & deux Prelats le reçurent & le complimenterent au bas „ du Trône, dont les deux premiers menerent Sa Majesté à l'Autel; & la „ Reine cependant passa dans la Sacristie.

„ L'Archevêque étoit assis devant l'Autel, revêtu de ses habits Pontificaux, „ auquel l'Evêque de Caminiek dit les paroles suivantes.

„ *Nôtre Mere Sainte Eglise desire que ce vaillant Chevalier, élû Roi, soit cou-* „ *ronné.* L'Archevêque demanda s'il en étoit digne, & s'il étoit dans le

„ dessein

„ dessein de remplir ses devoirs ? L'Evêque répondit: *Ouy, il en est digne,* 1705.
„ *& il remplira ses devoirs.* Après quoi, on ôta au Roi son casque, il se
„ mit à genoux, & promit encore par serment beaucoup de choses conformes
„ aux *Pacta Conventa.* Sa Majesté baisa l'anneau de l'Archevêque, fit sa
„ confession de foi & son serment, en mettant les deux mains sur l'Evangile.
„ L'Archevêque ayant la tête nuë se mit à genoux avec les autres Ecclesia-
„ stiques; & le Roi se prosterna les bras étendus. On chanta les Litanies &
„ plusieurs autres Prieres, lesquelles finies, l'Archevêque s'assit sur sa chaire
„ Episcopale; & le Roi se leva sur ses genoux. On lui ôta le Manteau
„ Royal & les brassarts. L'Archevêque, avec le pouce de la main droite,
„ lui oignit le dedans de la main droite, le coude & le haut des vertebres en-
„ tre les épaules, prononçant ces mots: *Je t'oins pour être Roi; au nom du*
„ *Pere, du Fils, & du Saint Esprit, Amen.* Il s'essuya ensuite le pouce avec
„ du pain, & se lava, pendant qu'un Evêque essuya le Roi avec du pain
„ frais & avec du coton. Ensuite de quoi on conduisit Sa Majesté dans la
„ Sacristie, où elle changea l'habit militaire en un habit Episcopal tout
„ blanc, qui doit être gardé pour son enterrement. On trouve que le Roi
„ JEAN a de même été enterré dans l'habit qu'il avoit porté à son Couron-
„ nement. On reconduisit Sa Majesté à l'Autel; l'Archevêque lui donna
„ l'épée nuë. Le Roi la mit entre les mains du Porte-épée, qui la remit
„ dans le foureau, & la mit ensuite au côté du Roi; & après l'avoir tirée
„ de nouveau, il la brandit plusieurs fois dans l'air, pour marquer l'usage
„ qui en doit être fait, & la remit ensuite dans le foureau. La Couronne
„ fut mise sur la tête du Roi par l'Archevêque & les autres Evêques, le
„ Sceptre dans la Main droite; & la Pomme, dans la gauche. Toutes ces
„ ceremonies se faisoient avec des prieres & des exhortations convenables à
„ chaque sujet. Sa Majesté se leva; & portant les susdites marques de
„ Roïauté, donna l'Epée au Porte-épée. Elle monta sur le Trône, condui-
„ te par les Evêques & les principaux des Seculiers, où les derniers demeu-
„ rerent. Peu de tems après le Roi fut reconduit par deux Evêques & deux
„ Prelats à l'Autel, où Sa Majesté demanda à l'Archevêque de couronner la
„ Reine. L'Archevêque ayant promis de le vouloir faire; les deux Evêques
„ la menerent de la Sacristie devant l'Autel, où les ceremonies des deux
„ Couronnemens furent presque pareilles. La Reine se prosterna, pendant
„ qu'on lui donna la Benediction; on lui oignit la main & le dos entre les
„ épaules, & on l'essuya. On la reconduisit dans la Sacristie; & on la re-
„ vêtit d'un manteau de drap d'argent, doublé d'hermines. Les Evêques
„ la ramenerent devant l'Autel, on lui mit la Couronne sur la tête, & le
„ Sceptre dans la main droite; & l'on fit des prieres & des exhortations
„ comme auparavant. Elle fut conduite ensuite à son Trône. Sept Dames
„ de la premiere qualité porterent sa queuë, & toutes les plus distinguées
„ se rangerent autour de Sa Majesté.

„ Cela fini, on chanta le *Te Deum*, pendant qu'on faisoit trois salves du
„ canon du Château, & de la mousqueterie. Un des Evêques porta l'Evan-
„ gile aux Thrônes pour être baisé par leurs Majestez; après quoi deux

Pppp 2 „ Evê-

1705. „ Evêques les ramenerent à l'Autel pour y faire leurs offrandes. Elles baiserent derechef l'anneau de l'Evêque & quelques Saintes Reliques, & se mirent ensuite sur leurs Trônes pendant la grande Messe, à la fin de laquelle leurs Majestez communierent pour cette fois sous les deux especes. L'Archevêque donna la benediction à leurs Majestez & au Peuple; & le grand Maréchal de la Couronne proclama *Vive le Roi & la Reine:* ce qui fut repeté par toute l'Eglise.

„ On retourna au Château, dans le même ordre qu'on avoit observé en allant. Dans la grande salle, l'Evêque de Caminiek fit une belle Harangue au nom des Senateurs & de la Noblesse.

„ Le Tresorier Sapieha lui répondit de la part de leurs Majestez; après quoi les deux Etats les Grands & la Noblesse furent admis à leur baiser les mains.

„ Dans la Salle où leurs Majestez mangerent, il y avoit trois tables, dont celle du milieu étoit quarrée & élevée de quelques degrez au dessus des autres. C'étoit celle de leurs Majestez, qui furent servies par les principaux Officiers du Roïaume; les Ambassadeurs de Suede y étoient.

„ Celle de la droite étoit pour les Senateurs & pour les Nonces, & l'autre pour les Dames & pour plusieurs Officiers & Seigneurs, tant Suedois que Polonois.

„ Le Prince Alexandre pendant cette solemnité s'étoit retiré à sa terre de Villanova, moins par crainte d'irriter le Roi AUGUSTE contre ses freres prisonniers, que pour éviter toute dispute avec les Ambassadeurs de Suede, qui lui avoient fait dire que dans une telle ceremonie, & à la table du Roi ils ne pouvoient lui donner la préséance. Ce fut pour la même raison que la Princesse mere du Roi s'en absenta aussi; d'autant qu'on avoit un exemple, qu'au Couronnement du Roi MICHEL sa mere avoit été assise à table au dessous des Ambassadeurs de Suede.

„ Le Roi & la Reine s'étant levez de table, furent reconduits dans leur Palais par tout ce qu'il y avoit de gens de qualité.

„ Le lendemain leurs Majestez furent felicitées de nouveau par plusieurs Seigneurs & Dames

„ Elles dînerent chez Monsieur le Comte Horn, Ambassadeur de Suede, où il y eut un bal & masquarade bien avant dans la nuit.

LE jour suivant fut remarquable par la maladie survenuë au Cardinal Primat. Elle dura jusques au 13., que ce Prelat expira au grand regret de tous ceux qui avoient connu son mérite.

Quatre jours après le Couronnement on recommença à travailler au Traité avec la Suede. On convint de 30. Articles. Il se passa quelque tems avant qu'ils fussent reglez. Il fut signé le 28. de Novembre, & ratifié le 5. de Decembre. Voici la substance de ce Traité.

„ I. Paix.

1705.

Substance du Traité conclu à Varsovie entre le Roi de Suede & le Roi STANISLAS le 28. de Novembre.

„ I. PAix perpetuelle & sincere Amitié entre les deux Rois, leurs Successeurs, & leurs Roïaumes.

„ II. La Païx d'Olive confirmée en tous ses points, si non en ce qui „ est autrement statué, & plus amplement expliqué, ou le sera ci-après pour „ le bien commun.

„ III. Amnistie générale, & trois mois accordez à ceux du parti con- „ traire pour y être admis.

„ IV. Il ne sera fait ni Treve ni Païx ou autre Accord avec le Roi AUGUSTE que d'un commun consentement, & sous cette condition qu'il „ renoncera à la Couronne de Pologne, & donnera satisfaction au Roi de „ Suede & à la République de Pologne, sur tous les dommages soufferts à „ l'occasion de cette Guerre. Que la Declaration publiée par le Roi AUGUSTE est nulle & sans fondement, de même que les Decrets, Statuts, & „ autres Actes faits en son nom durant cette Guerre.

„ V. Les Alliances prejudiciables à la Suede sont annullées, & la Republi- „ que Polone ne permettra point à ses Rois d'en contracter de telles.

„ VI. On poursuivra le Czar de Moscovie conjoinctement, jusques à ce qu'il „ ait satisfait aux torts & dommages par lui causez. Et il ne se fera avec „ lui ni Paix ni Treve ou autre Traité que d'un commun consentement. La „ maniere de la jonction des Armes & les conditions seront reglées par une „ Convention particuliere.

„ VII. La Suede ne posera point les Armes, avant que le Roi & la Ré- „ publique de Pologne soient retablis en repos.

„ VIII. Les lieux que la Suede pourra reprendre sur le Czar seront resti- „ tuez à la Pologne, en remboursant les fraix.

„ IX. Mais la Suede pourra tenir garnison, durant cette Guerre, dans „ les lieux qu'Elle occupe, ou occupera ci-après.

„ X. Le Roi de Suede pourra conduire son Armée par toute la Prusse, „ & autres Provinces de la République, & y faire des recruës tandis qu'il „ sera necessaire.

„ XI. On lui accordera des bâtimens pour le transport de ses Troupes, „ & les Ports lui seront ouverts.

„ XII. Si l'un ou l'autre des Roïaumes entre en Guerre avec ses Voisins, „ il ne sera donné aucune assistance à ses Ennemis.

„ XIII. Le Roi & la Republique de Pologne s'obligent à reprimer les „ entreprises de leurs Habitans, qui oseroient ci-après prendre les armes con- „ tre la Suede.

„ XIV. XV. XVI. regardoient les Prisonniers & Sujets fugitifs de part „ & d'autre.

„ XVII. La Maison de Sapieha sera retablie dans ses premieres Dignitez „ Honneurs, Charges, Biens, &c.

„ XVIII. Le Roi & la République de Pologne ratifient & declarent „ qu'ils maintiendront la Païx & la Sûreté, dont les Protestants ont joui tant „ en Pologne qu'en Lituanie, & qui a été confirmée par les Confederations,

1705. „ *Pacta Conventa* &c.;„ en sorte que la Religion qu'ils professent, ne pourra leur aporter aucuns dommages, tandis qu'ils se comporteront paisiblement. On ne les empêchera point de s'assembler pour leurs exercices dans les lieux accoûtumez à eux concedez; ni d'instruire & d'élever leurs Enfans dans la Religion de leurs Peres. On confirme aux Villes de Prusse tous les Droits & Prerogatives, dont ils ont joui pour le Spirituel & le Temporel devant & après la Paix d'Oliva &c.

„ XIX. XX. jusques au XXVI. Contiennent divers Reglemens touchant le Commerce & la Navigation reciproque, particulierement de Riga.

„ XXVI. On defendra toute monnoie fausse, comme sols de Valachie &c. Et quand la République fera battre de la monnoie nouvelle, Elle sera en sorte qu'elle reponde aux prix & à la valeur de celle du Roïaume de Sue. & de ses Provinces.

„ XXVII. La République obligera ses Rois à l'observation de ce Traité; & en cas de rupture, Elle sera reponsable des dommages.

„ XXVIII. S'il y a quelques Roïaumes, Republiques, & Etats, qui veuillent être compris dans cette Alliance, ils y seront reçûs d'un commun consentement.

„ XXIX. On en demandera la garantie aux Princes & Puissances qui s'interessent à la conservation des Roïaumes de Suede & de Pologne.

„ XXX. Ce Traité sera ratifié & échangé de part & d'autre dans une semaine à compter du jour de la signature, &c.

Voici quelques Vers qui furent faits sur le Couronnement du Roi Stanislas.

Vers sur le Couronnement du Roi Stanislas.

LAURUS GOTHICA

Vaticano Fulmini opposita, cum Illustrissimus & Reverendissimus Archiepiscopus Leopoliensis Dominus Zielinscius Serenissimum Regem Poloniarum Stanislaum *Primum coronaret.*

Quid metuis Latii, Zielinsci, fulmina cœli
Imponas Regi cum Diadema novo?
Nam si cœlesti Laurus non tangitur igne
Aspice, jam tanto parta medela malo est.
Frondes, Laurigero quas portat Carolus *ense,*
Adde Comis: Bruto fulmine tutus eris.

Pen-

PENDANT les Affaires de Varsovie, le Roi AUGUSTE fit tenir un grand Conseil à Grodno en Lituanie. On y proposa huit Articles. I. De quelle maniere on procureroit l'Union en toute chose, & comment on pourroit rétablir les Maréchaux de la Couronne dans leurs prérogatives. II. Si l'on accorderoit un terme plus long au Parti attaché à la Suede, ou s'il sera entierement exclus. III. De renforcer l'Armée pour la Campagne suivante, & sur tout l'Infanterie. IV. D'ordonner un Tribunal pour les Soldats, & de n'établir qu'un Général sur toute l'Armée. V. D'examiner s'il ne seroit pas necessaire, en cas de réüssite, qu'on ordonnât la livraison du pain de Munition pendant l'Hyver. VI. De quelle maniere on rétabliroit l'Artillerie de la Couronne qui étoit entierement ruinée, & comment on ravitailleroit la Garnison de Caminieck. VII. De ratifier & executer le Traité conclu avec le Czar. Et VIII. De donner Audience à l'Avant-Courreur de l'Ambassade de la Crimée. On insista ensuite sur la Ratification du Traité avec le Czar. Le Vaivode de Culm, qui avoit fait ce Traité, refusa de faire raport de ses Négociations dans les formes, ne pouvant le faire que dans une Assemblée generale de la République. Il remit cependant les Articles de ce Traité. La substance en est I. De rendre à la République l'Ukraine, & particulierement la Forteresse de Bialacerkiouw. II. D'assister la Couronne de Pologne de Troupes & d'Argent aussi long-tems que la Guerre dureroit. III. De favoriser les Catholiques Romains. Et IV. De ceder à la République toutes les Places qu'on pourroit conquerir dans la Livonie à la Campagne suivante, à condition que pendant la Guerre on mettroit deux Commandans en chacune de ces Places-là, l'un Moscovite & l'autre Polonois. On regla quelques jours après onze points. Ceux-ci furent envoïez aux Palatinats pour s'y conformer. Ils étoient en substance. I. Des expressions de reconnoissance envers le Roi AUGUSTE sur son retour en Pologne. II. L'Aprobation de tous les Actes passez en son absence par les Etats de la République, & la Cassation de tous les Traitez faits par la Faction contraire. On y ajoûta les peines portées par les Loix, tant contre l'Usurpateur du Trône, que contre ses Adherens. III. & IV. Regardoient l'Armée & le Tresor. V. La Commission des Députez fixée au 8. Fevrier de l'année suivante. VI. & VII. Le reglement des Taxes & Impositions pour l'entretien des Armées. VIII. La fabrique des Monnoies d'Argent au titre de celles des Puissances voisines. IX. La Ratification du Traité avec le Czar. Le X. & XI. regloient diverses sommes pour rembourser les Ambassadeurs de la République, les Députez de l'Armée, & le Maréchal de la Confederation, des dépenses qu'ils avoient faites. Ce qui se passa ensuite en Pologne n'est pas remarquable; à moins qu'on ne raporte, que la Diete de Varsovie écrivit au Pape, pour lui notifier l'Avenement du Roi STANISLAS à la Couronne, & qu'elle insista en termes forts pour le relâchement de l'Evêque de Posnanie. On ajoûtera ici quelques Affaires & particularitez arrivées à Stockholme, à cause d'une certaine concatenation à celles qui regardoient le Roi de Suede. 1705.

Un certain nommé Petban, qui avoit été autrefois Secretaire du Comte de

1705. de Dhona s'étoit rendu en cette Ville-là. Le prétexte en étoit d'avoir à y vuider des Affaires de Famille avec les parens du Comte. Il fut cependant soupçonné d'avoir une Commission secrete au sujet du Mariage du Prince Roïal de Prusse, & pour traverser celui, dont on parloit pour le Prince Electoral de Hanover. On remarqua que Perban rendoit de frequentes Visites à une Fille de Chambre de la Princesse Ulrica, & qui étoit fort avant dans ses bonnes graces. Elle s'apelloit Duben. Ce prétendu Emissaire en partit avec la Belle-Sœur de cette Fille-là, qui alloit voir son Mari à l'Armée, & qui étoit Valet de Chambre du Roi. C'est la même, pour laquelle on avoit dit, que ce Roi avoit eu autre fois de la tendresse. Aussi s'imaginoit-on peut-être, que le souvenir du passé porteroit Sa Majesté à écouter favorablement ce qu'elle pourroit lui proposer. La suite a cependant fait voir le peu de succès de ces deux partis.

L'année précédente une Dame, apellée la Barone de Chassinet, complota avec un Tailleur de la Reine, de faire évader quelques prisonniers Moscovites. La trame fut découverte. Cette Dame fut condamnée pour cela à mort par la Cour de Justice. Elle obtint du Senat la remission de la peine de mort. Cependant, elle fut foüettée d'importance sur le grand marché de Stockholme, après avoir été deux jours dans le Carcan. Elle fut ensuite conduite dans une Maison de Correction. Elle devoit être obligée d'y travailler toute sa vie. Le Tailleur de la Reine eut le même sort, à l'exception qu'il ne fut pas touché par le Bourreau. Ce fut un Valet du Prevôt qui le foüetta. Cette grace lui fut accordée, en consideration, qu'il avoit autre fois touché la Reine. La Chassinet demanda par une Requête au Senat, que dans la Résolution de ce Tribunal, elle fut nommée Baronesse. La raison en étoit, parce que son Mari avoit été fait Baron par l'Empereur. Elle en eut le refus. L'on ne voulut pas seulement lui donner le nom du Mari, mais le sien propre, qui étoit la Rose. Il y eut des gens qui trouverent à redire à la rigueur de la Cour de Justice. Ils vouloient même que ce fut par raport à son Mari, qui dans le soulevement qui commença à Naples trois ans auparavant, eut la part principale en faveur de l'Empereur contre le Roi Philippe.

Cette Cour de Justice prononça aussi un Arrêt de Mort contre le Comte de Bielke, dont voici la Traduction de la Conclusion.

Conclusion de l'Arrêt de Mort contre le Comte de Bielke.

Traduction du Suedois de la Conclusion de la Sentence, prononcée dans la Cour Roïale de Justice de Suede le 15. Avril 1705. contre *Niels Bielke*, ci-devant Conseiller Roïal, Velt-Maréchal & Gouverneur-Général de Pomeranie.

„ En consequence & puisque *Bielke* de la „ maniere susdite, a à dessein transgressé „ les

„ les Ordres & les Ordonnances de Sa 1705.
„ Majesté, contenus *dans le* 22. *Chapitre des Coûtumes du Païs Titulo de Rege*, par l'entrée dans un Contract simulé, touchant le Navire de la *Lutte de Jacob*. Et qu'il a pêché par la continuation & la ruineuse falsification de la fameuse monnoie Etrangere, après qu'on l'avoit defendu, *contre le* 16. *&* 17. *Chapitres des Loix des Etats*, *& le* 3. *Chapitre des Constitutions du Païs Titulo de Rege*, comme aussi, qu'il a amassé de grosses sommes, tant de celle-là que de derniere frapée, & rabatu furtivement le païement de la Pomeranie, & autres casualitez, & s'en est fait un Tresor qu'il s'est aproprié *contre le* 30. *Chapitre des Constitutions du Païs Titulo de Rege*, & l'Ordonnance de punition de Sa Majesté de l'an 1657. paragraphe 3. Qu'il a transgressé par de fortes affirmations juratoires contre la verité, la conscience, & meilleure connoissance, les Ordonnances renouvellées par Sa Majesté, touchant la violation du Serment & du Sabat du 27. Octobre 1687. paragraphe 8., *& le* 21. *Chapitre des Coûtumes du Païs Titulo de Judicio Territoriali*, *comme aussi contre le* 2. *Chapitre des Loix du Païs Titulo de Rege*. Il n'a pas été obéissant au Roi, ni observé ses Ordres. Mais au contraire, ce qui est plus aggravant a fait du Tort au Roi, par Lettres, Conseils & Faits, contre les Ordonnances du Roi publiées du 9. Decembre 1696. *& le* 8. *Chapitre des Constitutions du Païs*, *Titulo de Gravioribus Criminibus*; *comme aussi contre le* 6. *Chapitre du même Titre dans les Constitutions de l'Etat*. Ainsi la Cour Roïale de Justice juge que ledit *Niels Bielke*

Celui qui enfraint les Arrêts du Roi, est infame & paie une Amende de 40. Marcs.

Celui qui agit contre le Serment de son Emploi & falsifie le poids &c. paie 40. Marcs d'Amende comme un Voleur; & s'il est atrapé sur le fait de recidive, sera pendu sans misericorde.

Celui qui par pratiques s'aproprie les Revenus du Roi, est un Voleur du Roi, & on tiendra Justice contre lui, & doit faire restitution au Roi & païer 40. Marcs d'Amende.

Le Coupable paie 9. Marcs, est infame, étant debout hors de l'Eglise & donne à chaque Evêque une Amende de 3. Marcs.

1705.

„ ke par tout ce que dessus a merité d'ê-
„ tre puni de mort, avec la confisca-
„ tion de tous ses Biens, & tous ce-
„ la avec Justice.

„ De la part de la Cour Roïale
„ de Justice,

(*L. S.*)

„ GABRIEL FALCKENBERG.

„ *Et plus bas*,

„ M. STERNEL.

IL y avoit quelques années que ce Comte étoit prisonnier. Ce qui lui attira cette Disgrace venoit de son grand merite, qui lui avoit suscité la jalousie de quelques-uns, & sur tout du Comte Piper, qui entreprit de le perdre, conjointement avec ses Adherens. Le Comte Bielke étoit fort consideré par le feu Roi CHARLES XI. Ce Monarque étant tombé incommodé par la maladie dont il mourut, écrivit au Comte, qui étoit à Stettin en Pomeranie, de se rendre en Cour. L'on voulut de bonne part, que sachant l'habileté du Comte, son Dessein étoit de le mettre à la tête des Affaires, pendant la jeunesse de son Fils. Les Ennemis du Comte retinrent les Lettres du Roi malade. Comme ce Prince demandoit avec empressement si le Comte étoit arrivé, on lui répondoit par des termes à le noircir. On lui disoit, que Sa Majesté pouvoit voir par la negligence du Comte, le peu de cas qu'il faisoit de ses Ordres. On lui insinua même que ce Comte avoit en vûë de s'approprier la Pomeranie, & de vivre dans l'indépendance de la Suede. Ces malignitez firent impression sur le Roi, qui, dans les dispositions du Gouvernement qu'il fit à sa Mort, ne parla point du Comte Bielke. Celui-ci ignoroit que le Roi fut malade. Il ne reçût la Nouvelle de sa Mort, qu'avec le Paquet des Lettres qu'on avoit retenuës. Il se rendit ensuite à Stockholme. Il y fut attaqué criminellement & fait prisonnier. Il n'y avoit cependant aucunes preuves averées contre lui. Ses Ennemis se donnerent la torture pour trouver de quoi le perdre. Ce fut la raison que sa captivité dura longtems. Ce qui hâta enfin sa Condamnation, fut un Ordre exprès du Roi de Suede qu'il envoïa de Pologne. Cet Ordre fut à la suggestion du Comte Piper. Celui-ci prit de l'ombrage sur un évenement arrivé à la Cour à Stockholme. C'étoit que la Comtesse de Wittemberg, Gouvernante de Madame Roïale, vint à déceder. La Famille de Bielke & de Brake furent si bien intriguer que Son Altesse Roïale choisit, pour remplir cette place, la Veuve

ve du Général Lieve, qui étoit Sœur de la Comtesse Bielke. Bien des gens 1705. s'écrierent contre le Comte Piper d'être la Cause de la Condamnation du Comte Bielke. Le Roi fit present audit Piper de toute l'Argenterie du Comte Bielke, qui étoit d'une valeur considerable. Cela causa des murmures. On disoit hautement que si le Comte Bielke avoit volé le Public, ainsi qu'on vouloit le charger, on devoit emploïer ses Biens confisquez à soulager le Public; au lieu qu'on les donnoit à un Ministre qui avoit déja amassé des sommes immenses, pendant que les autres Sujets du Roi étoient accablez de Contributions. D'ailleurs, on voïoit par-là, disoit-on, que Piper n'avoit persecuté Bielke à outrance, que pour s'enrichir de ses Dépoüilles. On alloit jusques à dire, que le Comte Piper meritoit infiniment plus une pareille Sentence. Aussi lors qu'il fut pris prisonnier par les Moscovites à la Bataille de Pultawa, quelques années après, lui pronostiqua-t-on, que s'il avoit évité les châtimens des Hommes, il n'échaperoit pas à la vangeance du Ciel, par une honteuse & malheureuse captivité dans laquelle il finiroit sa vie, ainsi que le tems l'a fait voir. Pour le Comte Bielke sa Sentence fut adoucie. On lui permit d'aller passer le reste de ses jours sur une Terre, qui apartenoit à la Comtesse, son Epouse.

Il arriva aussi à Stockholme une Affaire, dont les suites ont été considerables & de longue durée. C'étoit à l'occasion de la Navigation dans la Mer Baltique. Vers la fin de l'année précédente, le Vice-Amiral Suedois Prou, qui croisoit alors à la hauteur de Nerva, avoit pris un Bâtiment Anglois. Celui-ci venoit de Petersbourg, & fut envoïé à Carelscroon. Le Commissaire Anglois Jackson eut ordre au commencement de l'année de reclamer ce Bâtiment. Il le fit par un Mémoire. Les Comtes de Guldenstolp & de Lilienrooth lui répondirent qu'on n'en avoit aucune connoissance, & qu'on s'en informeroit. Cette Prise tiroit à consequence pour l'avenir. La raison en étoit, parce que cela avoit du raport au Commerce des Puissances Maritimes dans les Ports de Mer, occupez par le Czar en Livonie. Comme le Commissaire Anglois insistoit là-dessus, un Secretaire, qui étoit chargé d'examiner les Documens de ce Navire, voulut soûtenir à la presence du Comte de Guldenstolp, que les Passeports du Navire n'étoient pas bons. D'ailleurs, que la charge appartenoit à des Moscovites, & que le Navire étoit allé d'un Port ennemi à un autre Port ennemi. Le Commissaire Anglois s'inscrivit en faux contre ce dernier Article, à moins qu'on ne voulut considerer l'Angleterre comme Ennemie. Le Comte de Guldenstolp prit la parole, & assura le Commissaire Anglois qu'on feroit tout ce qui seroit possible pour sa satisfaction. C'étoit d'autant que c'étoit l'intérêt de la Suede de ménager l'Angleterre. Cette Affaire étoit d'autant plus delicate, que si l'on confisquoit ce Navire l'Angleterre auroit eu un sujet plausible d'en agir de même à l'égard des Navires Suedois qui trafiquoient en France. D'ailleurs, si l'on le relâchoit c'étoit autoriser en quelque maniere la Navigation des Puissances Maritimes vers les Ports occupez par le Czar. Après plusieurs renvois ce Navire fut confisqué. Le prétexte en étoit, sur ce que sa Cargaison apartenoit aux Russiens. Cependant, le Commissaire Anglois faisoit

1705. voir le contraire par des Atteſtations des Intéreſſez à Londres. Il fut pourtant relâché quelque tems après avec toute ſa Cargaiſon. Cela fut cauſe qu'en Angleterre on n'épargna pas les Bâtimens Suedois. Cela donna lieu aux Marchands de Suede de faire une Remontrance au Roi leur Maître par une Requête en date du 28. de Juillet. Elle portoit, que leur Commerce étoit diminué. La raiſon en étoit, parce que des Puiſſances neutres, & ſur tout l'Angleterre tâchoient d'empêcher leur Navigation vers la France, en prenant leurs Navires qui y alloient. Du moins de les faire conſumer en dépenſes par des Procès. Ce qui leur faiſoit perdre du tems, & gâter les Cargaiſons ſur tout des Vins. C'étoit pendant que les Sujets des Provinces-Unies avoient obtenu de la Cour Britannique la liberté du Commerce avec la France & l'Eſpagne, &c. Ils avoient ajoûté que le Roi de Dannemarck avoit conclu un Traité avec celui de France, portant que les Sujets Danois étoient exemptez de païer, tant en tems de Guerre, que de Paix, les cinquante ſols par Tonne, ſur le même pied que la République de Hollande avoit obtenu cette franchiſe par les derniers Traitez. D'ailleurs, & outre cela les Suedois étoient obligez de païer des Impôts en France, tant ſur le Vin, que ſur d'autres Dentées, qu'ils étoient accoûtumez d'y acheter, pour tranſporter en Suede, &c.

Quelques mois après ces Trafiquans Suedois preſenterent encore une autre Requête au Roi leur Maître. Elle ne tendoit qu'à ſe plaindre d'un Reglement, que la France avoit fait pour ſes Armateurs. Par celui-là ils diſoient, que pas un de leurs Navires n'auroit eu la liberté de la Navigation, &c. Le Réſident de France diſtribua là-deſſus à Stockholme l'Ecrit ſuivant.

Copie du Papier que Monſr. Campredon a diſtribué parmi les Marchands Suedois.

„ LE Roi a dérogé au Reglement du 23. Juillet dernier, en faveur des „ Suedois, & pour les traiter plus favorablement qu'aucune autre Na- „ tion.

„ Que les Bâtimens achetez des Ennemis depuis la Guerre, & ceux qui „ ſeront devenus Sujets du Roi de Suede juſqu'au jour du Reglement, ne ſe- „ ront point cenſez Ennemis.

„ L'Article IX. qui déclare de bonne Priſe tous les Vaiſſeaux, ſur leſ- „ quels il y aura un Subrecargue Marchand, Commis ou Officier Marinier „ Ennemi, ne ſera point tiré à conſequence à l'égard des Suedois, pourvû „ que ce ne ſoit point le Maître ou celui, qui a la direction du Chargement.

„ Il ſera libre aux Suedois de porter ces Marchandiſes du cru & fabrique „ des Ennemis dans tous les Païs du Nord, pourvû que ce ne ſoit point de „ Port ennemi à Port ennemi.

„ Les Bâtimens Suedois ſur leſquels il ſera trouvé des Marchandiſes Enne- „ mies, ne ſeront pas déclarez de bonne Priſe.

UN Navire de Dannemarck venant de Nerva, fut auſſi pris par les Suedois. Sa Majeſté Danoiſe envoïa ordre à ſon Envoïé de faire une Déclaration au Miniſtere de Suede à Stockholme. Elle portoit, que le Roi ſon Maître,

Maître, étoit résolu de maintenir la Navigation & le Commerce de ses Sujets dans la Mer Baltique. Ce devoit être entant qu'ils ne transporteroient point de Marchandises de Contrebande. Il y étoit ajoûté, que s'il arrivoit qu'une Place fut bloquée par les Suedois, ce qui devoit s'entendre, tant par Terre, que par Mer, qu'alors ses Sujets se regleroient suivant les Traitez entre le Dannemarck & la Suede, aussi bien que selon le Droit des Gens. Ainsi le Navire arrêté n'étoit pas sujet à quelque Confiscation, on s'attendoit que les Suedois le relâcheroient, ou autrement qu'on useroit de Represailles. Comme le Dannemarck étoit plus à portée de prendre une indemnisation, on n'eut garde en Suede de s'opiniâtrer: ainsi on y relâcha le Navire. 1705.

Ce Commerce des Etrangers dans les Ports occupez par le Czar, tenoit fort à cœur aux Suedois. Le Comte de Guldenstolp déclara au Commissaire d'Angleterre, que comme ce Commerce ne pouvoit servir qu'à augmenter les Forces de l'Ennemi, & à rendre ensuite plus difficile au Roi de Suede la reprise desdites Places, Sa Majesté se promettoit de l'Amitié de la Reine de la Grande-Bretagne, qu'elle ne permettroit pas à ses Sujets de s'en mêler. C'étoit d'autant plus qu'il n'étoit point de l'intérêt de l'Angleterre, ni de la Hollande, que les Moscovites se rendissent redoutables sur Mer. Il conclut, que le Roi de Suede étoit fermement résolu d'empêcher ce Trafic par tous les moïens imaginables. Ce prétexte a servi depuis aux Suedois de faire les nombreuses captures, dont on parlera en son tems, & qui causerent tant de plaintes, & tant de menaces.

Le Ministere de Suede se crut fort offensé par les Etats Généraux. Cela venoit de ce que l'Envoié de ce Roïaume-là y avoit écrit que le Conseiller-Pensionnaire lui avoit fait des plaintes. Elles étoient fondées sur ce que ce Ministere-là avoit tâché de faire embrasser au Roi de Suede, le parti de la France. Il est vrai qu'il avoit ajouté que le même Conseiller-Pensionnaire avoit dit que le Roi avoit été trop généreux & équitable pour ne pas aprouver des conseils si prejudiciables à la Cause Commune & à la Liberté de l'Europe. D'ailleurs qu'il s'étoit étendu sur l'éloge des vertus heroiques de Sa Majésté Suedoise. Le Comte de Lilienrooth en parut le plus touché. Il ne pût cependant en faire paroître son ressentiment, parce qu'il morut le 29. d'Avril. C'étoit un Ministre d'une longue experience, & capable de negocier; mais trop attaché à ses interêts particuliers, & d'un esprit trop hautain. On taxoit ordinairement les autres Ministres de Suede de ce dernier defaut. Aussi il y a-t-il souvent eu des plaintes là-dessus contre ceux de cette Nation-là aux Cours Etrangeres. La Cour de Dannemarck en fit faire à Stockholme de la Conduite de celui qui étoit à Copenhague apellé Leyenclo. Les propres termes de la Lettre du Roi étoient qu'il n'étoit pas propre pour entretenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes. Ce qui avoit donné lieu à ces plaintes venoit de ce que le Roi de Dannemarck fit requerir Leyenclo d'emploier ses bons offices auprès de Sa Majesté Suedoise pour faire relacher un Navire Hollandois, qui avoit été pris, & où le Dannemarck avoit quelque interêt. Leyenclo, au lieu de repondre avec civilité

1705. au Message du Roi, il fit des reproches aigres & choquantes. Il dit que ce Navire étoit de contrebande. D'ailleurs, qu'il savoit que le Roi de Dannemarck, au voiage qu'il avoit fait en Holstein avoit promis de proteger aussi tous les Vaisseaux de Lubeck, destinez pour les places Maritimes du Czar, & autres choses semblables. Surquoi l'Envoïé de Dannemarck declara à la Chancellerie, que le Roi son Maître n'avoit point promis une telle protection aux Lubecquois, & qu'il ne protegeroit jamais personne dans le Commerce de la Mer Baltique que ses propres Sujets.

Pour terminer les Affaires du Nord de cette année on raportera un Avertissement que le Duc Administrateur de Sleswick Holstein fit publier. Il tend à faire fleurir le Commerce, & à rendre aisé le transit des Marchandises, bien loin de le rendre difficile par des vexations & surcharges.

Avertissement de l'Administrateur de Holstein sur le Commerce.

AVERTISSEMENT.

„ ON fait savoir à tous Marchands & autres Negocians, que pour l'avancement du Commerce, le libre passage de la Mer d'Orient à l'Eyder, & de l'Eyder à la Mer d'Orient, par le Duché de Sleeswyck, est ouvert sous la protection de Son Altesse Serenissime le Duc Regent de Sleeswyck & Holstein dans la maniere suivante. Toutes les Marchandises transportées d'un côté à l'autre seront libres & franches de tout Impôt & Licente, & ne payeront que les simples frais du transport: à quel effet Son Altesse a deputé & commis deux de ses Conseillers du Commerce, lesquels auront la direction de ce transport, & a établi par avance un Comptoir à Eckernford avec un Administrateur du Transport. Le Fiêt des Chariots de chaque Schip Pont * ne passera pas vingt Schellings de Lubeck, & les autres frais, comme ceux de la Provision, ceux des Ecritures & de la Poste, l'adresse des Chariots, & l'inspection des Magasins sur le chemin, &c. n'iront pas en tout au delà d'un & demi pour cent des Marchandises sur le pied de ce qu'elles auront coûté. Et touchant les choses de petit volume, les frais de charoi & les autres, pour une entiere charge, reviendront à beaucoup moins. Pareillement on fournira à un chacun pour un honnête prix de bons Bateaux & Batimens, pourvû que l'on en soit averti à tems du côté de la partance, & on aura particulierement soin qu'il ne soit pas fait le moindre dommage aux Marchandises, & qu'elles ne soient diminuées en aucune maniere. Ainsi les Marchands pourront épargner les frais d'envoyer des gens avec leurs Marchandises, & tout le dommage qu'elles pourroient souffrir par hazard dans le chemin, sera entierement payé; & c'est pour cela que les deux Conseillers Députez de Son Altesse Serenissime sont établis. On croit qu'il seroit inutile de recommander ici la belle situation du Havre d'Eckernford, la commodité que l'on a de remonter l'Eyder avec des Batimens de septante à quatre vingt Last jusques à cinq milles de ce lieu, & de charger & décharger les Marchandises aux

„ deux

* C'est la pesanteur de 300. Livres.

„ deux côtez de la Riviere, non plus que l'avantage de pouvoir faire ainsi trois 1705.
„ voyages en aussi peu de tems qu'il faudroit emploier pour en faire autrement un seul. On assure seulement que l'on tachera de faciliter la chose de plus en plus, tant à l'égard des dépenses que du reste, lors que l'on verra que les Marchands seront inclinez à se servir de ce passage. Ceux donc qui voudront s'en prevaloir pourront s'adresser à Frederic Gosche, Administrateur du Transport à Eckernford, en lui écrivant & adressant leurs Lettres à Henri Heusch, Maître de Poste de Son Altesse Serenissime de Sleeswyck Holstein à Hambourg.

Bien loin que le Gouverneur de Milan eut en vûë le bien du Commerce, il s'avisa de l'interdire avec le Canton de Zurich. Il fit même saisir tous les effets qui apartenoient aux Sujets de ce Canton. Celui-ci usa d'abord de represailles. Il fit arrêter les Marchandises des Negocians de Milan qui alloient à la foire de Zurzach. Cette defense du Gouverneur de Milan avoit été mal à propos suggerée par le Marquis Beretti-Landi. Celui-ci croioit de porter par-là les Cantons Evangeliques à la reconnoissance de la Roïauté de son Maître. Le mauvais succès fit voir la legereté de la pensée. L'Ambassadeur de France écrivit de son côté une Lettre à Leurs Excellences de Berne. Elle tendoit à faire sortir de leur Canton un nommé Flottard. Celui-ci étoit un des correspondans des Camisards. Il étoit en Suisse, pour entretenir un commerce de Lettres avec ces gens-là. Un inconnu se rendit aussi dans le Canton de Berne. Il faisoit fort le zelé Protestant. Il n'étoit cependant qu'un Emissaire du Clergé de la Religion Romaine. Il s'accosta à Flottard. Par diverses conversations, fondées sur une feinte, mais bien menagée amitié, il aquit la confidence de Flottard. Il fût dans le vin lui arracher son secret. Il lui confia les noms de ses correspondans en Languedoc. Là-dessus il s'esquiva du Païs avec cette decouverte. Elle fut cause que plusieurs subirent audit Languedoc les derniers & extremes suplices. C'étoit de ceux-là que l'Ambassadeur parloit dans sa Lettre, dont la copie suit.

Lettre du Marquis de Puisieux au Canton de Berne.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ JE viens d'aprendre que le nommé Flottard est à Aubonne. Comme c'est un rebelle au Roi, qui n'est dans Vos Etats, que pour tâcher d'attirer des gens sa sorte, & de les exciter à la rebellion, & qu'il a même été accusé par ses complices, qui viennent d'être punis en Languedoc, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de vouloir le faire sortir des Terres de vôtre dependance. Je suis certain, après tout ce que je viens de vous marquer, que vous ne voudrez pas le souffrir plus long tems, & qu'il vous plaira me mettre en état de rendre conte au Roi de ce que vous aurez fait à l'égard d'un de ses Sujets rebelles, qui est indigne de tout secours

1705. „ cours & de tout azile, particulierement parmi de chers & anciens Alliez „ de Sa Majesté, tels que vous êtes Magnifiques Seigneurs.

„ *Signé*,

„ LE MARQUIS DE PUISIEUX.

„ A Souleure ce 7. Mai 1705.

LA suite fut que Flottard, s'étant tenu dans le Canton de Berne contre l'ordre des Souverains, fut arrêté & mis en prison à Lausanne. Il en fut délivré par l'intercession de l'Envoïé d'Angleterre Stanian, qui étoit arrivé à Berne. Les autres Camisards, après s'être retirez dans le Porentru, & ensuite à Zurich, furent obligez d'aller dans le Wirtemberg. L'Ambassadeur Puisieux les poursuivoit par des Lettres à l'Evêque de Bâle, & ensuite par d'autres au Canton de Zurich, par le refrein qu'ils étoient rebelles.

Pendant la Diete qui se tint au commencement de l'an à Bade, l'un des premiers Députez des Cantons Catholiques, y representa, que ce seroit une belle occasion pour le Corps Helvetique pour s'aquerir une gloire éternelle. Elle devoit consister à proposer sa Mediation aux Princes Chrêtiens, qui étoient en Guerre pour rétablir la Paix entr'eux. Pour cela les Cantons Evangeliques pouvoient faire cette démarche envers les Hauts Alliez, pendant que les Catholiques feroient la même chose envers la France & l'Espagne. Les Protestans ne pancherent pas à cette prétenduë gloire. Ils trouverent qu'elle étoit oposée aux Maximes d'Etat de leur République. Par-là ces démarches pacifiques allerent en fumée.

On passera sous silence des Differens qu'il y eut entre les Cantons des deux croiances, pour être de simples contestations intestines. Elles étoient cependant dangereuses, parce que la Religion y étoit mêlée.

Pour d'autres Affaires le Marquis de Puisieux se rendit à la Diete de Bade, qui se tient ordinairement à la Saint Jean. Il y fit un Discours amiellé. Le voici.

Discours & Memoire du Marquis de Puisieux à la Diéte générale des Cantons Suisses.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ IL arrive rarement à un homme qui s'éloigne de sa patrie, de ressentir „ la joïe dont j'ai été penetré en me raprochant de vous; certainement, „ il faut que le paisir que j'ai de me trouver aujourd'hui dans cette illustre „ Assemblée, soit bien au dessus des expressions les plus fortes, puisqu'il me „ fait oublier avec si peu de peine, ces lieux chers & aimables, où j'ai reçû „ la naissance; je les ai quittez sans regret, lorsque j'ai pensé que je les qui- „ tois pour vous revoir.

„ Les nouvelles assurances que le Roi mon Maître m'a commandé de vous „ don-

„ donner de son amitié confederale; les marques éclatantes qu'il m'a données à moi-même, de sa Roiale bonté; la joïe que vous m'avez tous témoignée sur l'honneur que Sa Majesté m'a fait, honneur que j'attribue plus volontiers aux services que je lui ai rendus près de vous, qu'à tous ceux que j'ai tâche de lui rendre dans ses Armées; l'envie que j'ai euë, de vous témoigner ma sensibilité, sur l'interêt que vous avez pris à ce qui me regardoit; tout cela a augmenté mon empressement & le desir de retourner auprès de vous. J'y reviens, Magnifiques Seigneurs, avec les mêmes sentimens d'affection pour vous (sentimens qui ne peuvent être n'y augmentez, ni diminuez par le tems) avec de nouvelles assurances de la continuation de l'amitié que vous porte le Roi mon Maître; car bien que dans toutes sortes d'occasions, Sa Majesté vous en ait donné des marques très distinguées, & entierement differentes de celles que vous avez reçûës des autres Puissances de l'Europe, elle m'a cependant ordonné de vous dire de sa part, qu'elle persistoit constamment dans la Résolution de vous faire connoître mieux que jamais, dans tout ce que vous pourrez desirer d'elle, que les interêts de ses plus anciens Amis, Alliez, & Confederez, lui sont aussi chers que les siens propres; qu'elle contribuera toujours, autant qu'il dependra d'elle, à l'augmentation de la gloire d'une Nation aussi illustre que la vôtre; & qu'elle mettra en usage tous les moïens qui pourront maintenir le repos dont vous joüissez: bien differente en cela des Ennemis de sa Couronne, qui ne cherchent qu'à le troubler, en tâchant de vous engager dans la Guerre presente. 1705.

„ Je remarque avec plaisir, Magnifiques Seigneurs, combien vous êtes sensibles à de pareilles assurances; rien ne prouve mieux que vos sentimens pour Sa Majesté répondent à ceux qu'elle a pour le Loüable Corps Helvetique. Elle verra avec joïe, le conte que j'aurai l'honneur de lui en rendre. Je vous proteste que j'emploïerai tous mes soins & tous mes efforts, pour entretenir cette bonne union qui regne depuis si long-tems, entre la Couronne de France & le Loüable Corps Helvetique, & pour lui procurer par-là tous les avantages qu'il peut attendre d'une si glorieuse Alliance.

Si ce Discours étoit tout plein de douceur & de tendresse, une Lettre qu'il écrivit ensuite aux deux Cantons de Zurich & de Berne, étoit remplie de hauteur & de fierté. La source de cette Lettre venoit de l'Alliance que ces deux Cantons alloient renouveller avec la République de Venise. Ils devoient fournir à cette derniere quelques Troupes. L'Ambassadeur de France avoit traversé la Négociation, qu'un Résident de Venise y avoit sur le tapis. Cependant, voïant que ses intrigues clandestines n'avoient pas de l'influence, il se déclara publiquement contre, en écrivant la Lettre, dont on vient de parler, & dont la copie suit.

1705.

Lettre du Marquis de Puisieux aux Cantons de Zurich & de Berne.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ J'Aprends avec beaucoup d'étonnement, que vous êtes dans la résolution „ d'accorder des Troupes à la République de Venise, nonobstant celle „ que vous aviez prise de n'en accorder à aucune Puissance étrangere pendant „ le cours de cette Guerre, & malgré la Déclaration que vous en aviez „ donnée. J'aprends même que vous êtes déterminez à accepter une Capi- „ tulation bien inferieure à celle que le Roi mon Maître a accordé aux „ Troupes de vôtre Nation, qui ont l'honneur d'être à son service. Vous „ vous souvenez sans doute que vous avez refusé d'accorder les Levées, que „ Sa Majesté vous a demandées, & cela sous le prétexte de ne vouloir en „ accorder à aucune Puissance. Et aussi vous devez croire que Sa Majesté „ saura bien que penser de la démarche, que vous semblez vouloir faire. „ Vous savez le besoin que le Roi a de faire toutes les années des Recruës en „ Suisse, & Sa Majesté peut même avoir dessein d'y demander de nouvelles „ Levées. Ce sont les seules raisons qui m'engagent à desirer, que vous „ n'accordiez point les Troupes, qui vous sont demandées par la Républi- „ que de Venise. Mais, si contre vôtre Politique & vos Résolutions vous lui „ en accordiez, je me flatte que vous ferez la même chose pour les Levées „ que je pourrai vous demander pour le service du Roi, & à la même solde „ que celle, dont vous conviendrez avec les Venitiens. Je vous prie de me „ faire savoir incessamment vos intentions sur le contenu de cette Lettre, „ afin que je puisse en rendre compte au Roi, & que Sa Majesté puis- „ se prendre les Résolutions qu'elle croira convenables au bien de son „ service.

„ Je prie Dieu, qu'il vous maintienne dans la prosperité de tout ce qui „ peut vous être le plus avantageux, Magnifiques Seigneurs. Vôtre affec- „ tionné à vous servir,

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Soleure, le 3. d'Août 1705.

CETTE Lettre n'empêcha point le Traité des deux Cantons avec Venise, ainsi qu'on le verra en tems & lieu.

Il y eut aussi une Affaire, qui déplût en Suisse. C'étoit l'augmentation des Droits que l'on avoit faite en Suabe sur le Sel. L'on s'en plaignit au Comte de Trausmandorff. La France fit offrir d'en fournir à un sol la livre conduit à Geneve. On aura peut-être occasion d'en parler pendant les Affaires de l'année suivante. A present on parlera succinctement de celles de la Grande-Bretagne.

Les

Les Affaires du Parlement jusques à la fin de l'année précédente, ont été raportées dans ladite année. Le premier jour de celle-ci, selon le Nouveau Stile, on fit la premiere lecture d'un Bill dans la Chambre des Communes. Il avoit été dressé, & ensuite passé par celle des Seigneurs. Ceux-ci l'avoient ensuite envoïé aux Communes. Il regardoit une autorisation des Commissaires pour traiter d'une Union entre l'Angleterre & l'Ecosse, & pour prévenir les inconveniens, qui pourroient résulter des diverses Loix, faites depuis peu en Ecosse. Le lendemain, les Communes prirent quelques Résolutions à l'égard de ces inconveniens. Ils tendoient à tenir de près les Ecossois, & les tenir dans des limites fort étroits. Ces Résolutions étoient. I. Que tous les Natifs du Roïaume d'Ecosse, à l'exception de ceux qui se trouvoient alors au service de l'Armée ou de la Flotte, ou ceux qui étoient établis en Angleterre & ses Dépendances, seroient réputez étrangers, à moins que la Succession à la Couronne d'Ecosse ne fut établie comme celle d'Angleterre, sur la Princesse SOPHIE de Hanover, & sur les Heritiers issus de son corps étant Protestans. II. Qu'on prendroit des mesures plus efficaces pour empêcher le transport en Ecosse des Laines d'Angleterre & d'Irlande. III. Qu'on empêcheroit aussi l'entrée des Toiles d'Ecosse en Angleterre & en Irlande. IV. Qu'on travailleroit d'abord à empêcher le transport en Ecosse des Chevaux, Armes, ni Munitions d'Angleterre ou d'Irlande. Et V. Que tous les Habitans libres des six Provinces du Nord d'Angleterre, qui confinent l'Ecosse, seroient tenus de se pourvoir d'Armes. 1705.

Les Thoris emportez proposerent dans la Chambre des Communes de faire un Bill. Il tendoit à rendre inhabiles à être Membres du Parlement ceux qui tiroient du profit par l'influence des Taxes. Leur vûë étoit pour se vanger de ceux, qui avoient quitté leur Parti, pour se jetter dans celui de la Cour. Ils avoient sur tout en vûë le Chevalier How, qui étoit du nombre de ces derniers. Celui-ci avec les autres trouverent à propos de ne pas s'y oposer. La raison en étoit, parce qu'on leur auroit détaillé les mêmes raisons qu'eux avoient autrefois allegué contre les Wighs. Mais ils s'aviserent d'ajoûter qu'il falloit y enveloper aussi ceux, qui avoient eu de pareilles Charges lucratives depuis l'année 1684. Les Thoris n'oserent pas y contredire, quoi que cet Article ou Addition les regardoit uniquement. On fit un Bill des deux Articles qui pouvoient servir à le faire tomber. L'on ne s'amusera pas à raporter diverses contestations des deux Partis, ni les circonstances ou la teneur de divers Bills. On dira seulement, que les Seigneurs trouverent à propos de presenter une Adresse à la Reine sur des Abus de l'Amirauté. Ils y spécifierent l'Amiral Churchill, Frere du Duc de Marlborough. Ils s'y plaignoient de ce que cet Amiral tiroit les émolumens, & la dépense de la table, pareille à celles assignées à ceux qui servoient actuellement sur Mer, sans pourtant qu'il en fit le moindre service. Ils y ajoûterent que cette dépense, jointe à tant d'autres inutiles & aux sommes qui se perdoient dans un gouffre inconnu, faisoit que les Fonds assignez pour la Marine, étoient en arriére de plus d'un million & 300. mille livres sterling. Ce tonnerre parut gronder sur la Famille du Duc, & fit craindre à bien des gens que son trop

1705. de gloire ne lui suscitât en quelque autre tems, quelque plus grande tempête, sur tout dans une Nation, qui aime l'égalité, & ne peut souffrir qu'un seul absorbe tout. Cette démarche des Seigneurs fut cause que le Duc de Marlborough, quoi que sollicité par les Etats Généraux de passer la Mer, retarda son trajet. D'ailleurs, ce Duc vouloit voir la fin de cet agonisant Parlement, qui suivant l'Acte Triennal devoit finir avec cette Session-là. Cette fin étoit d'autant plus nécessaire, que la desunion s'étoit mise entre les deux Chambres. La source en étoit, que la Chambre des Communes avoit fait arrêter quelques personnes d'Aylesbury. On les avoit accusez d'avoir violé les Loix à l'occasion de l'Election d'un Député aux Communes. Les prisonniers eurent recours à la Cour du Banc de la Reine, pour demander leur élargissement sous caution, suivant la fameuse Loi de l'*Habeas Corpus*. Des quatre Juges, l'un opina à leur accorder leur demande, & les trois autres furent d'avis de la refuser. Ces Detenus interjetterent là-dessus un Apel comme d'Abus auprès des Seigneurs. Ceux-ci examinerent la Sentence du Banc de la Reine. Ils la déclarerent abusive & infractoire de l'un des plus beaux Privileges de l'Angleterre. Les Communes qui en furent informées representerent à la Reine par une Adresse, que les Communes assemblées en Parlement avoient un Droit incontestable d'emprisonner pour violation de leurs Privileges. Que les emprisonnemens faits par leur ordre, ne devoient être examinez par aucune Cour. Qu'on n'avoit jamais interjetté de tels Apels. Elles ajoûterent, que comme elles avoient marqué leur zele & leur fidelité, en dépêchant les Subsides qui leur avoient été demandez, elles se reposoient aussi entierement sur la Justice de Sa Majesté qui ne voudroit pas souffrir qu'on fit rien, qui pût tendre à la destruction des Droits & des Immunitez de ses fideles Communes. Elles résolurent aussi que tous ceux qui avoient facilité l'*Habeas Corpus* pour les Détenus, étoient coupables d'avoir conspiré de semer des querelles entre les Seigneurs & les Communes. Elles en firent même faire des perquisitions. Celles-ci aboutirent à l'emprisonnement de quelques autres personnes. L'Adresse étant presentée à la Reine, on raporta sa Réponse en ces termes.

Réponse de la Reine d'Angleterre.

„ SA Majesté a beaucoup de chagrin de voir que la Chambre des Communes „ croit que ce que Sa Majesté a fait en accordant l'apel d'abus, mentionné dans l'Adresse, est contre leurs Privileges, pour lesquels Sa Majesté a „ autant d'égard, que pour sa propre prerogative. Ainsi la Chambre des „ Communes pouvoit être assurée, que Sa Majesté ne fera rien qui puisse „ leur donner aucun juste sujet de plainte. Mais comme cette affaire, qui „ est du ressort des Procedures en Justice, est de la derniere importance, Sa „ Majesté croit qu'il est necessaire de peser & de considerer soigneusement „ ce qu'Elle doit faire dans une occasion de si grande consequence.

Les Seigneurs de leur côté prirent cette affaire en consideration. Ils vinrent là-dessus à quelques Resolutions. I. Qu'aucune des deux Chambres du Parlement n'avoit pouvoir de se faire un nouveau Privilege. II. Que celle des

des Communes en emprisonnant les cinq personnes d'Ailsbury s'étoit arrogé 1705.
un nouveau Privilege, dont elle ne sauroit se justifier. III. Que chaque Anglois avoit droit de solliciter & d'obtenir un *Habeas Corpus*. IV. Que la permission d'apeller comme d'abus, n'étoit pas une grace, mais un droit du Sujet. V. Et que les Communes en censurant des personnes, pour avoir procuré un *Habeas Corpus*, faisoient une entreprise de dangereuse consequence. Ils eurent ensuite diverses Conferences avec les Communes, pour alleguer de part & d'autre leurs raisons.

Pendant ces Conferences, le Sergeant d'Armes des Communes leur raporta qu'il avoit reçû deux Ordres de l'*Habeas Corpus* sous le Grand Seau d'Angleterre pour amener devant le Lord Garde des Seaux, deux Prisonniers, faits par un Ordre de l'Orateur, à cause qu'ils avoient sollicité des *Habeas Corpus* pour les detenus d'Ailsbury. Sur cela les Communes prirent trois Résolutions. I. Qu'aucun du tiers Etat d'Angleterre, emprisonné par Ordre de la Chambre pour infraction des Privileges, ne pouvoit par un Ordre de l'*Habeas Corpus* être mené en aucun lieu, ni devant aucune Cour de Justice, pendant la Seance du Parlement, qui l'a emprisonné. II. Que le Sergeant d'Armes n'obéïroit point auxdits Ordres d'*Habeas Corpus*, & que la Chambre le protegeroit dans son refus. III. Et que le Clerc de la Chambre informeroit le Lord Garde des Seaux de ces Résolutions, afin qu'il suspendit ces Ordres, comme contraires aux Loix & aux Privileges des Communes d'Angleterre.

Les Seigneurs suplierent la Reine par une Adresse d'accorder l'Apel en question. Elle leur repondit, qu'Elle auroit accordé l'Apel comme d'abus, mentionné dans leur Adresse. Mais comme il étoit d'une necessité indispensable de finir cette Seance, Elle étoit persuadée, qu'on n'auroit pû rien avancer d'avantage dans cette affaire. Aussi se rendit-elle au Parlement. Elle y donna son consentement à une bonne quantité d'Actes. Après cela Elle fit aux deux Chambres le Discours suivant.

Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE ne saurois finir cette Seance, sans vous faire la justice de reconnoî-
„ tre que vous avez entierement accompli les assurances, que vous me
„ donnâtes à son commencement, par la grande promtitude, avec laquelle
„ vous avez expedié les Affaires publiques. Et je ne doute point que cet-
„ te prompte expedition ne Nous soit fort avantageuse, & ne decourage
„ extremement Nos Ennemis.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES
„ COMMUNES.

„ JE vous remercie de tout mon cœur en particulier, des grands Subsides,
„ par lesquels Vous me mettez en état de continuer cette necéssaire Guer-

 „ re.

1705. „ re. Je vous assûre qu'ils seront soigneusement appliquez aux usages, pour „ lesquels ils ont été donnez. Et je suis persuadée que je serai toûjours vo- „ lontiers & de bon cœur assistée de mes obéissans & bons Sujets, dans la „ presente Guerre, jusques à ce que Nos Ennemis soient obligez de faire „ une Paix, qui nous soit avantageuse, ainsi qu'à Nos Alliez, & qui nous „ mette & eux aussi, pour long-tems en sureté.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ NOus avons, par la Grace de Dieu, une belle aparence de voir ac- „ complir cette grande & desirable fin, si Nous ne la perdons pas par „ nôtre humeur deraisonnable, & de nos Animositez, dont si peu s'en est „ falu, que Nous n'aions senti les mauvais effets pendant cette Seance; ce „ qui doit Nous être un Avertissement suffisant contre aucunes experiences „ dangereuses à l'avenir.

„ C'est pourquoi je conclus en vous exhortant tous à la Paix & à l'Union, „ qui sont toûjours loüables, mais particulierement necessaires en ce tems- „ ci, que tout le Roïaume devant bien-tôt faire de nouvelles Elections, „ chacun doit avoir soin, principalement ceux qui sont dans les Charges ou „ Emplois publics, de se comporter avec la derniere prudence & modera- „ tion. Rien ne contribuera pas d'avantage à nôtre reputation dans les Païs „ étrangers, & à nôtre sureté dans le nôtre.

Le Garde des Seaux prorogea ensuite le Parlement. Par-là ces contestations prirent une fin. Des douze Juges qu'on apelle du Roïaume, dix avoient pourtant donné leur avis contre les pretensions des Communes. Tous les detenus sur cette dispute furent d'abord mis en liberté.

Le Parlement se tint aussi en Irlande. Ce qui s'y passa ne vaut par la peine d'en grossir le volume. On dira seulement que le brave Lord Cutts, Lieutenant-Général, qui s'est distingué dans tant d'occasions, fut envoïé par la Reine en ce Roïaume-là pour un des Seigneurs Regens en l'absence du Vice-Roi. Le pretexte specieux de cela étoit que la Reine avoit besoin en ce Roïaume-là d'un Général d'experience, de vigueur, & de confiance pour y commander en Chef ses Troupes. La raison en étoit qu'on avoit quelque soupçon de quelques mauvais desseins des Ecossois, dont il y avoit grand nombre en Irlande. Le veritable ressort de l'envoi de ce Lord en Irlande, venoit d'une jalousie. La valeur, l'intrepidité, & la bonne conduite de ce Lord étoit prônée dans les nouvelles publiques, & admirée dans les Païs étrangers, & étoit le sujet des discours & entretiens des gens de diverses Cours. Par-là il sembloit que pour le moins il partageoit la gloire de belles actions avec le Duc de Marlborough. Celui-ci, qui aimoit la totalité de l'encens, ne pût souffrir cette concurrence, & fit envoïer en Irlande le Lord Cutts, afin de ne l'avoir plus dans les Armées, qu'il commanderoit. Ce Lord eut une Conference avec le Duc & le Lord Godolphin qui lui persua-

persuaderent d'accepter cet Emploi avec toutes les temoignages les plus aparens de sincerité & d'amitié en sa faveur. 1705.

Ce Duc agit en celui des Etats Généraux. Il porta la Reine à faire relacher les Navires de leurs Sujets, qui revènant de France avoient été pris. Elle leur permit même d'y trafiquer. La raison en étoit qu'elle vouloit permettre à ses Sujets le Commerce avec l'Espagne. Elle fit publier pour cela une Proclamation, de la teneur qui suit.

A la Cour de St. James le 26. Mars Vieux Stile 1705.
En presence de la Reine.

Proclamation de la Reine d'Angleterre en faveur des Navires Marchands Hollandois.

„ SA Majesté aïant été informée, que les Etats Généraux des Provinces-„ Unies ont accordé à plusieurs de ses Sujets des Passeports pour leurs „ Navires pour trafiquer avec la France, divers desquels ont néanmoins été „ amenez par ses Vaisseaux de Guerre & autres dans les Ports de Sa Majesté, „ où ils sont encore retenus & arrêtez. Et Sa Majesté aïant serieusement „ consideré les égards d'amitié qu'on doit avoir pour les Passeports des Sou-„ verains, qui sont en Alliance les uns avec les autres, & aïant aussi dessein „ d'ouvrir le Commerce avec les Etats d'Espagne, pour l'avantage de ses Su-„ jets, a aujourd'hui, étant en son Conseil, eu la bonté de declarer & faire „ savoir par le present Ordre, que sa Volonté est, que les Bâtimens aparte-„ nans aux Sujets des Etats Généraux pourvûs de leurs Passeports, & qui „ sont presentement arrêtez dans aucun de ses Ports, soient incessamment „ relachez. Sa Majesté a encore la bonté de declarer & d'ordonner, qu'on „ donnera à l'avenir des Instructions aux Commandans de ses Vaisseaux de „ Guerre & des Armateurs Anglois, de ne point amener ni molester les Bâ-„ timens de ses Sujets ni ceux des Sujets des Etats Généraux, qui seront „ pourvûs de bons Passeports de Sa Majesté ou desdits Etats Généraux, „ pourvû qu'ils ne portent point aucunes Denrées ou Marchandises, aparte-„ nant aux Ennemis, ou qui soient declarées être de Contrebande. Et tous „ les Commandans des Vaisseaux de Guerre de Sa Majesté, ainsi que les Ar-„ mateurs ou Navires Marchands aïant des Lettres de Mart, si conforme-„ ront & obéïront au present ordre, non obstant aucunes Commissions ou „ Instructions ci-devant données à ce contraires. Et pour être particuliere-„ ment instruits là-dessus à l'avenir, Son Altesse Roïale le Seigneur Grand „ Amiral ordonnera incessament, qu'on prepare des Instructions ou Ordres „ propres à être données aux Commandans des Vaisseaux de Guerre, & des „ Armateurs pour cet effet, aussi-tôt que faire se pourra.

„ *Signé*,

„ GUILLAUME BLATHWAYT.

LA

1705. La France avoit pris un Arrêt en faveur aussi des Navires Hollandois dans les termes qui suivent.

Arrêt de France concernant le Commerce avec les Provinces-Unies.

SUr ce qui a été representé au Roi, étant dans son Conseil, qu'outre les cinq especes de Marchandises exprimées dans l'Arrêt du Conseil du 11. Octobre 1704, provenant du Commerce de Hollande, dont Sa Majesté a bien voulu en faveur des Manufactures, permettre l'entrée dans le Roïaume sur les Vaisseaux Hollandois, pour lesquels il auroit été expedié des Passeports, il seroit encore nécessaire de permettre l'entrée de quelques autres especes de Marchandises, servant au travail de divers Arts & Mêtiers, & pour la subsistance des Peuples. Et Sa Majesté desirant y pourvoir; Oüi sur ce le raport du Sieur Chamillard, Conseiller Ordinaire au Conseil Roïal, Controlleur Général des Finances, Sa Majesté étant en son Conseil, a permis & permet de faire entrer dans le Roïaume, des Fromages, des Roggues ou Rayes, du Borax, du bois de buis, & du Gaudron sur les Vaisseaux Hollandois, en faveur desquels il sera expedié des Passeports, pour venir charger dans les Ports de France, des Vins, des Eaux de Vie, & autres Denrées, & Marchandises du Roïaume, dont la sortie est permise, à la charge que lesdits Vaisseaux Hollandois chargeront dans les Ports, où ils arriveront, des Marchandises ou Denrées du Roïaume, du moins pour la valeur de celles des Marchandises ci-dessus exprimées ou de celles specifiées dans ledit Article du 11. Octobre 1704. qu'ils aporteront sur le pied de ce qu'elles valent, & se vendent en France. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 24. Mars 1705.

Signé,

PHILIPEAUX.

CEPENDANT dans la suite il parut que l'Amirauté d'Angleterre avoit quelque dessein de susciter quelques Chicannes sur ce Commerce des Hollandois avec la France. Ce fut la raison qui porta les Etats Généraux de faire retourner à son poste à Londres leur Envoïé qui étoit venu faire un tour en Hollande pour ses Affaires Domestiques. La source de ces Chicannes venoit de ce que la Reine n'avoit consenti à cette liberté de Commerce qu'à condition que les Navires Hollandois y iroient pour échanger des Marchandises, & non pas seulement pour y en acheter. Il se trouva cependant que quelques-uns furent pris, qui y étoient allez en Balast pour y charger des Marchandises. Cela ne pouvoit se faire qu'en y portant de l'argent. D'ailleurs les Anglois pretendoient que les Hollandois portassent en France du bois. L'Envoïé d'Angleterre eut même par ordre, une Conference avec les Députez des Etats Généraux. Ceux-ci dirent pour leurs raisons que les Suedois &

& les Danois y trafiquoient en ces Marchandiſes-là, ſans qu'elles fuſſent contées de Contrebande, & qu'ainſi un tel tranſport leur doit auſſi être permis. Les Anglois étoient diſpoſez à ne pas le permettre, parce que cela pouvoit ſervir au radoub des Navires Ennemis. L'Envoïé d'Angleterre preſenta même là-deſſus un Memoire. On lui fit entendre que les Sujets des Etats fondoient leur pretenſion de pouvoir le faire pour les Marchandiſes de Norwegue, ſur un Traité de vieille date avec l'Angleterre. Les Anglois ne nioient pas le contenu de ce Traité. Ils y donnoient cependant une explication. Cette-ci portoit que cette liberté ne regardoit que lorſque l'Angleterre ſeroit en Guerre avec la France, & que les Etats ſeroient neutres. Ce n'en étoit pas de même dans le Cas de queſtion, où les deux Nations étoient dans un égal engagement de Guerre, & dans une Aſſociation & Alliance pour la faire. La Reine eut enſuite la complaiſance de ne pas reſter ferme ſur ce point. Cependant, en vertu d'un Acte que le Parlement venoit de faire dans ſa derniere Séance, Elle fit publier une Proclamation. Elle ne regardoit, que ſes propres Sujets, & les Munitions Militaires. Voici cette Proclamation. 1705.

„ ANNE REINE.

Proclamation de la Reine concernant le Commerce de France.

„ D'Autant qu'il eſt ordonné par un Acte paſſé dans la derniere Seance du „ Parlement, intitulé Acte pour prevenir toute ſorte de Correſpon- „ dance perfide avec les Ennemis de Sa Majeſté, que ſi en quelque tems que „ ce ſoit après le 5. du mois d'Avril 1705. aucune perſonne durant la preſente „ Guerre avec la France envoïe, charge, tranſporte, délivre, ou fait en- „ voier, charger, tranſporter ou délivrer au Roi des François, pour ſon „ uſage, ou à aucun de ſes Sujets reſident dans ſes Etats, ou dans quelque „ Ville ou Païs en ſa poſſeſſion, ou dans quelque Havre dans ſes Etats, au- „ cunes Armes, Artillerie, Poudre, Boulets, Poix, Goudron, Chanvre, „ Mâts, Cordages, Fer ou Salpêtre; toutes les Perſonnes coupables de ce „ que deſſus, & en étant atteintes & convaincuës ſelon le cours ordinaire „ de la Loi, ſeront eſtimées, déclarées & jugées Traîtres, ſouffriront la „ peine de mort, & auront leurs biens confiſquez, ainſi qu'il ſe pratique „ dans les cas de Haute-Trahiſon: Comme auſſi, que ſi aucun de nos Sujets, „ qui en quelque tems que ce ſoit, depuis le 15. du mois de Mai de la pre- „ miere année de nôtre Regne, eſt allé volontairement en France, ou en „ quelque endroit des Etats du Roi des François en Europe, ſans nôtre per- „ miſſion; ou qui aura depuis ledit jour 15. de Mai de la premiere année „ de nôtre Regne, porté les Armes au ſervice du Roi des François par Mer „ ou par Terre, révient en quelque tems que ce ſoit, après ledit jour 5. d'A- „ vril 1705., dans nôtre Roïaume d'Angleterre, ou dans quelque autre Païs „ des Etats de nôtre Domination, ſans en avoir une permiſſion de nous, „ ſcellée de nôtre Sceau Privé; les Perſonnes coupables de ce que deſſus, & „ en étant atteintes & convaincuës ſelon les Loix, ſeront priſes, eſtimées &

1705. „ jugées être coupables de Haute-Trahison : De plus, que si quelque Personne qui, depuis ledit jour 15. du mois de Mai de la premiere année de nôtre Regne, sera allée en France, ou dans quelque Païs des Etats du Roi des François, sans en avoir eu nôtre Congé; ou aura porté les Armes sous le Roi des François, soit par Mer ou par Terre, & sera revenuë dans ce Roïaume sans nôtre Permission, cette Personne là sortira de ce Roïaume avant le 12. de Mai 1705. à moins qu'elle n'obtienne avant ledit jour 12. de Mai, une Permission de nous, scellée de nôtre Sceau Privé, pour demeurer ici : Et au cas qu'elle ne sorte pas de ce Roïaume avant le 12. du mois de Mai, ou qu'après en être sortie elle revienne dans ce Roïaume sans nôtre Permission, ainsi qu'il a été dit ; toute Personne coupable de ce que dessus, & en étant dûëment convaincuë, sera prise, estimée & jugée être coupable de Haute-Trahison, & souffrira les peines comme dans le cas de Haute-Trahison : De plus, si quelqu'un de nos Sujets, après le 5. du mois d'Avril 1705., durant cette présente Guerre avec la France, va, se rend, ou s'embarque volontairement sans nôtre congé sur quelque Vaisseau, dans le dessein d'aller en France ou dans quelque autre Païs des Etats du Roi des François, & en est atteint & convaincu selon le cours ordinaire de la Loi ; cette Personne sera prise, estimée & jugée être coupable de Haute-Trahison. Nous donc ayant serieusement consideré ce que dessus, & afin que personne ne prétende cause d'ignorance de la Loi susdite & des peines qui, en vertu d'icelle, doivent être infligées à ceux qui en seront coupables & agiront au contraire, avons trouvé à propos, de l'Avis de nôtre Conseil Privé, de faire publier nôtre presente Proclamation, pour signifier & déclarer à tous nos amez Sujets, le contenu & la teneur dudit Acte ; leur défendant par les présentes, & à chacun d'eux, d'agir contre ce qui y est contenu, s'ils veulent éviter d'encourir nôtre disgrace, & les peines & châtimens sevéres, qui en vertu dudit Acte, doivent être infligez à ceux qui seront trouvez coupables d'en avoir violé quelque partie.

„ Donné en nôtre Cour à St. James le neuviéme jour du mois d'Avril 1705., & de nôtre Regne le quatriéme.

La Reine en fit aussi publier une pour déclarer la dissolution du Parlement. Elle fit divers changemens dans les Emplois. On les ôta aux Thoris pour les donner à des Wighs. Le Duc de Buckingham, autrefois Marquis de Normanby, & précédemment Comte de Mulgrave, resigna avec fierté le Seau Privé, dont il avoit la Charge. La Reine vouloit lui confier le Grand Seau d'Angleterre, qui est le plus haut poste. Au lieu de l'accepter, il se démit du petit. D'autres Thoris suivirent l'exemple de ce Duc-là. Ce changement devoit influer sur les Elections des Membres du nouveau Parlement. La Reine en publia la Convocation. En attendant ces Elections & le tems de son Assemblée, le Duc d'Argille en qualité de Grand Commissaire de la Reine assembla celui d'Ecosse le 14. de Juillet. Il y fit lire la Lettre de la Reine de la teneur suivante.

„ AN-

„ ANNE REINE.

„ Mylords et Messieurs,

„ Notre grand soin, depuis nôtre avenement à la Couronne, a été de con-
„ server la Paix, & d'avancer le veritable interêt & l'avantage de nô-
„ tre ancien Roïaume d'Ecosse. Et sur tout de si bien assurer vôtre present
„ établissement, que vous & ceux qui viendront apres vous puissiez en re-
„ cueillir les fruits.

„ Vous êtes encore assemblez en Parlement & sans doute avec une pleine
„ connoissance de toutes vos circonstances que Nous souhaitons voir si bien
„ soûtenuës de Vôtre part, que Nous voions accomplir ce que Nous de-
„ sirons si sincerement.

„ Nous vous recommandames dans Vôtre derniere Séance, avec le plus
„ grand empressement, d'établir la Succession de nôtre ancien Roïaume
„ dans la Ligne Protestante; Et comme il est arrivé depuis plusieurs choses
„ qui font voir les grands inconvéniens que cause la suspension continuée de
„ cette affaire, Nous ne saurions Nous empêcher à présent, de renouveller
„ très sérieusement la recommandation de cet Etablissement, étant convain-
„ cuë de la pressante nécessité qu'il y a de le faire, tant pour la conservation
„ de la Religion Protestante, que pour la tranquillité & la sûreté de tous nos
„ Etats. Comme aussi pour faire échouer les desseins & les entreprises de
„ tous nos Ennemis; & afin de prévenir toutes les objections qu'on pour-
„ roit faire contre cet Etablissement, & qui pourroient être suggerées par des
„ vûës ou des craintes des inconvenients qui pourroient ci-après arriver par
„ là à nôtre Roïaume, Nous serons prêts à donner le consentement Roïal
„ aux Clauses & aux Réstrictions qu'on trouvera être nécessaires & raisonna-
„ bles en un tel cas. C'est pourquoi, nous vous laissons le soin comme une
„ chose très nécessaire, pour toutes les fins ci-dessus mentionnées, de travail-
„ ler avant toute autre chose, à l'établissement de la Succession.

„ Nous sommes très persuadez, (& Nous ne doutons pas que vous ne le
„ soïez aussi) que tous nos Sujets ne recueillissent un grand avantage par une
„ union de l'Ecosse & de l'Angleterre & que rien ne contribueroit davantage
„ à en accommoder les differens, & à assoupir & éteindre les animositez qui
„ se sont malheureusement élevées & sont fomentées par les Ennemis des deux
„ Nations, que de travailler à tout ce qui tendra à procurer cette Union.
„ Nous vous recommandons donc très instamment, de passer un Acte pour
„ une Commission, afin de mettre sur pié un Traité entre les deux Roïau-
„ mes, ainsi qu'a fait nôtre Parlement d'Angleterre, pour accomplir ce qui
„ est si fort à souhaiter, ce qu'on jugera Nous être honorable, utile &
„ avantageux à jamais aux deux Roïaumes, en quoi Nous vous assisterons de
„ tout nôtre cœur.

„ Les Subsides accordées par le Parlement, pour l'entretien des Troupes,

1705. „ des Forts, des Places & des Fregates, ont été employez; & comme il „ eft néceffaire de continuer à les maintenir, comme auffi de fournir les Ma- „ gafins d'Armes & de Munitions, pour la Paix & la fûreté du Roïaume, „ principalement en ce tems de Guerre, Nous ne doutons pas que vous ne „ donniez les Subfides dont on a befoin, de la maniére qui fera la plus com- „ mode & la plus efficace.

„ Nous avons nommé le Duc d'Argueile pour être Nôtre Commiffaire, „ & Nous repréfenter pendant cette Séance du Parlement, comme une Per- „ fonne dont la capacité & le zéle pour nôtre fervice, & pour le bien & „ l'utilité du Roïaume, nous font fuffifamment connus; Auffi efperons Nous „ qu'il vous fera agréable.

„ Nous lui avons donné Plein-Pouvoir de déclarer nôtre ferme réfolution, „ de maintenir le Gouvernement tant dans l'Eglife que dans l'Etat, ain- „ fi qu'il eft établi par les Loix, comme auffi de confentir aux nouvelles „ Loix qu'on jugera être néceffaires pour cela.

„ Nous l'avons autorifé de donner le confentement Roïal aux Loix qui fe- „ ront utiles pour augmenter la pieté & décourager la profanation; pour „ encourager & faire fleurir le Commerce & les Manufactures, pour mieux „ affurer les Droits & les Biens des Particuliers, & faire adminiftrer plus fa- „ cilement & promptement la Juftice, & généralement pour tout ce qui „ fera trouvé être du bien & de l'avantage de ce Roïaume; Et Nous ferons „ toûjours prêts à concourir de bon cœur, à toutes ces chofes, & à tout „ ce qui pourra contribuer au bonheur & à la fatisfaction de nôtre Peuple; Et „ ainfi nous vous difons adieu. Donné en nôtre Cour au Château de Wind- „ for, le 29. du mois de Juin 1705. & de nôtre Régne le quatriéme.

Ensuite ce Duc fit une Harangue. Elle fut accompagnée par une autre du Grand Chancellier. Voici l'une & l'autre.

Harangue du Grand Commiffaire.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Sa Majefté a dans fon obligeante Lettre exprimé tant de tendreffe & d'affection pour cette Nation, en vous affurant qu'Elle veut maintenir le Gouvernement, ainfi qu'il eft établi par les Loix, tant dans l'Eglife que dans l'Etat. Et en vous difant qu'Elle m'a donné Plein-Pouvoir de paffer les Actes, qui puiffent être avantageux à Nation, que je pourrois demeurer dans le filence, fi ce n'étoit qu'il faut fatisfaire à la Coûtume.

Sa Majefté a pris en confideration les prefentes circonftances de ce Roïaume; & par le très grand interêt qu'Elle prend à fon bien & à fon bonheur, Elle a eu la bonté de vous recommander deux expediens, pour prevenir la ruine dont nous fommes trop évidemment menacez; en premier lieu, que vous établiffiez la Succeffion dans la Ligne Proteftante, comme une chofe abfolument & immediatement neceffaire, pour affurer nôtre Paix, refroidir ces animofitez qui ont été fomentées parmi Nous avec beaucoup d'artifice & trop de

de Succès, & rompre tout à fait les desseins de nos Ennemis; En second lieu, un Traité avec l'Angleterre, pour lequel vous avez vous-même temoigné tant d'inclination, qu'on ne peut croire qu'il s'y trouve aucune opposition. 1705.

La petite partie des Fonds qui dans vôtre derniere Assemblée, fût appropriée à l'Armée, est presentement finie. Je m'imagine que chacun est persuadé combien nos Fregates ont été utiles à nôtre Commerce; Il est à propos de vous avertir, que nos Forts tombent en ruïne, & qu'il n'y a rien dans nos Magazins; C'est pourquoi je ne doute point, que vôtre Sagesse ne vous porte à fournir les Subsides nécessaires pour subvenir à ces besoins.

MYLORDS ET MESSIEURS,

JE sens très bien les difficultez qui accompagnent le Poste où je suis, & combien j'en suis peu capable, par mon manque d'experience dans les affaires; Mais je tâcherai d'y supléer par mon zéle & ma fermeté au service de Sa Majesté, & par les grands égards que j'aurai pour tout ce qui pourra tendre au bien de mon Païs.

MYLORDS ET MESSIÉURS,

Harangue du Grand Chancelier.

SA Majesté dans son obligeante Letre, & Monsieur le Grand Commissaire dans sa Harangue, proposent que vous consideriez ces choses qui sont d'une très-grande importance pour la sureté de vôtre Religion & de vos Libertez, & Sa Majesté veut de tout son cœur faire ce qui dépend d'Elle pour procurer le bonheur & la prosperité de ses Sujets.

Dans cette vûë Sa Majesté continuë de vous representer très-serieusement l'établissement de la Succession à la Couronne dans la Lignée Protestante comme la voïe la plus sure pour conserver ce qui vous est cher, eu égard à vôtre Gouvernement Ecclésiastique & seculier. Tant que vous differerez cette affaire, les Ennemis de vôtre établissement present continûront leurs mauvais desseins & seront prêts d'embrasser la première occasion pour troubler la tranquilité publique: Et quand pourriez-vous entrer dans la déliberation de cette affaire avec plus grand avantage qu'à present sous le Régne de Sa Majesté & lors qu'Elle vous donne des assurances de vous encourager & d'être toûjours prête de vous accorder les restrictions & les conditions de Gouvernement, eu égard au Successeur, qui seront raisonnablement proposées, & de donner le consentement Roïal à chaque chose qui pourra rendre cet établissement avantageux à la Nation.

Sa Majesté fait aussi paroître dans sa Lettre le grand désir qu'Elle a de prevenir tous les differens qui peuvent arriver entre ce Roïaume & celui d'Angleterre: Et Elle propose comme le seul expedient en cette rencontre, de mettre sur le tapis un Traité d'Union & de telles autres affaires & intérêts qui puissent tendre à l'honneur de Sa Majesté & à l'avantage des deux Roïaumes.

1705. Il est sans doute pour le bien des deux Nations qu'elles soient plus étroitement unies, & qu'il y ait entr'elles une entiére communication d'avantages & de priviléges, & qu'elles n'aient qu'un même interest, afin de nous rendre puissans ici & formidables hors du Roïaume: & vous pouvez compter sur l'assistance de Sa Majesté pour faire en sorte que ce Traité soit efficace au bien commun des deux Roïaumes.

Vous trouverez aussi sans doute qu'il est juste d'accorder les Subsides nécessaires pour entretenir les Troupes & les Fregates & pour divers autres Usages marquez dans la Lettre de Sa Majesté & dont on a besoin particuliérement en tems de Guerre, pour soûtenir le Gouvernement de Sa Majesté & pour deffendre cette Nation contre les entreprises & les desseins de nos Ennemis.

MYLORDS ET MESSIEURS,

MOnsieur le Grand Commissaire étant pleinement instruit par Sa Majesté de chaque chose qui regarde le bien de cette Nation, vous avez la plus claire & la plus grande évidence du soin le plus tendre de Sa Majesté pour le bonheur de son Peuple. Ainsi j'espére que vous embrasserez cette occasion desirable pour avancer la pieté, pour encourager le Commerce, pour vous conserver en Paix, & pour faire enfin tout ce qu'il faut pour la satisfaction de Sa Majesté & de ses Sujets.

DEUX jours après on fit trois Propositions dans l'Assemblée. La premiére par le Marquis d'Annandale portoit, „ que le Parlement devoit examiner „ quelles Limitations & Conditions seroient jugées nécessaires pour le premier Successeur à la Couronne dans la Ligne Protestante.

La seconde fut faite par le Comte Maréchal. „ Que la Chambre devoit „ travailler avant toute autre Affaire à un Reglement de Commerce & de la „ Monnoïe de ce Roïaume, qu'on jugera nécessaire pour l'avantage de la „ Nation.

La troisiéme fut faite par le Comte de Marr. Elle portoit.

„ Que la Chambre devoit travailler premierement à l'examen de l'Etat de „ la Nation, par raport à l'Angleterre, & de quelle maniere on devoit entrer en Traité avec elle.

Mylord Belhaven fit au commencement de cette Session une Harangue. Elle est libre, mais instructive. Elle peut aussi servir d'exemple en diverses occasions. C'est la raison, pour laquelle on va l'inserer ici.

Harangue de Mylord Belhaven, au Parlement

„ MYLORD CHANCELIER,

„ PAr l'experience que j'ai des affaires du Monde, j'ai toûjours remarqué, „ que lors que les divisions domestiques sont si grandes, qu'elles se forment en factions, pour prendre de differentes mesures, & arriver à de differentes

„ rentes fins, les raisons & les argumens ne font qu'une legere impression sur l'esprit de l'un & de l'autre Parti. C'est pourquoi je ne m'attacherai pas à examiner l'utilité, ou l'inutilité de la résolution (ou proposition) dont il s'agit, de peur de donner occasion à de nouveaux debats, ou de faire naître de la mesintelligence parmi nous. Je ne ferai qu'avancer cette Maxime, que le plus grand danger que cette Nation ait à craindre, vient plûtôt de nos divisions & de nos factions, que des fausses mesures que nous pourrions prendre, pourvû que nous les prenions d'un consentement unanime.

1705. —— d'Ecosse, prononcée le 17. Juillet Vieux Stile.

„ J'avouë que dans nos résolutions nous pouvons prendre de fausses mesures: mais il est vrai aussi qu'on a une vûë plus claire de l'affaire dont il s'agit. Les mesures peuvent manquer, il est vrai; mais l'union soutient le choc avec fermeté; au lieu que les divisions & les factions, qui naissent quelquefois de très peu de chose, croissent & se multiplient si fort, que les plus sages conseils n'ont aucun effet; sur tout parmi les Gens de qualité; la plûpart desquels étant plus reconnoissans, plus constans dans leurs promesses, & plus fermes dans le Parti qu'ils embrassent, sont aussi plus susceptibles de ressentimens, & plus portez à la vengeance, passions les plus dangereuses & les plus fatales au bien d'un Etat.

„ Ainsi, Mylord, la chose que je tâche de persuader, est l'union entre nous. Souhaitez-vous qu'on fasse des limitations & des restrictions pour le Prince qui succédera à cette Monarchie? Travaillez-y unanimement. Souhaitez-vous un Traité avec l'Angleterre? Procédez-y de la même maniere. Voulez-vous régler la Succession avec des restrictions sans un Traité, ou avec un Traité sans restriction? Ne voulez-vous faire ni l'un ni l'autre? En un mot, que tout ce que vous sonhaitez qu'on fasse, se fasse d'un consentement unanime, & vos résolutions auront leur poids: Car, quelque résolution que vous preniez, des mesures, quoi que fausses, mais prises d'un consentement unanime, sont à préférer à de justes mesures, que l'esprit de faction auroit suggérées.

„ Pour confirmer ce que j'avance, & faire voir, Mylord, que je ne parle pas à la legére, je pourrois produire plusieurs éxemples tirez des Histoires de l'Europe. Sur tout de celles de nos voisins les Etats de Hollande, qui par leur union se sont élevez à la grandeur & aux richesses dont ils jouissent à présent. Dans l'enfance de leur République ils ont, sans doute, pris quelquefois de fausses mesures, & plusieurs de leurs desseins ont échoüé, mais leur fermeté unanime à défendre leur Liberté, à vérifié leur Devise (*Concordia res parvæ crescunt.*) *Que les petites choses deviennent grandes par la Concorde.*

„ Mais laissant là les Histoires étrangéres, je me renfermerai dans celle de nôtre propre Païs, & je ferai voir évidement, par quatre éxemples, que lors que nos Prédécesseurs ont été unis entr'eux, ils ont toûjours été en état de deffendre leurs Libertez contre les Anglois, & que ceux-ci n'ont jamais eu d'avantage sur nous, que lorsque nous avons été divisez & déchirez par des factions domestiques.

„ Le

1705. „ Le premier exemple, eſt la fameuſe diſpute touchant le Droit de Succeſſion, après la mort d'ALEXANDRE III. Ce fait eſt ſi connu, que, „ pour ne pas fatiguer l'attention de cette illuſtre Aſſemblée, je m'épargnerai la peine de le repeter. Je dirai ſeulement que nous nous diviſâmes là-deſſus. Quelle en fut la ſuite? Le Roi d'Angleterre nous donna un Roi: mais, cela nous coûta cher aux uns & aux autres; car, comme les Hiſtoriens de l'une & de l'autre Nation nous l'apprennent, cela alluma la plus longue & la plus furieuſe Guerre, qu'il y ait jamais eu entre deux Peuples. Ce fut alors, & jamais auparavant, que l'Angleterre prétendit que nous lui devions Hommage.

„ N'eſt-il pas vrai, Mylord, que nos Prédéceſſeurs euſſent mieux fait de choiſir, d'eux-mêmes, & d'un conſentement unanime, je ne dis pas celui des Competiteurs qui meritoit le moins de régner, mais le plus méchant homme de la Nation, plûtôt que d'endurer les calamitez qui ſuivirent cette diviſion?

„ La ſeconde fois que nous avons gémi ſous le joug Anglois, a été du tems de CROMWELL, qui ſçavoit également bien déſunir ſes Ennemis, & les combattre. Nous avions appellé le Roi CHARLES II. comme Succeſſeur de ſon Pere. CROMWELL entre en Ecoſſe & y triomphe. Quelle en fut la raiſon? Le nombre de ſes Forces étoit-il à comparer à celui des nôtres? Il ſçavoit très bien que le Roi CHARLES I. ſon Maître nous avoit attaquez avec une Armée beaucoup meilleure, dans un tems où nous étions moins bien préparez & moins aguerris; & que cependant, lors qu'il avoit les armes à la main, il fut obligé de nous accorder un Traité avantageux à Birks. Il ſçavoit fort bien que nous avions les reſtes de cette belle Armée, qui nous avoit procuré de ſi bonnes Conditions au Traité de Rippon, & qui après cela avoit élevé le pouvoir du Parlement au deſſus de celui de leur Souverain. Il ſçavoit que nous avions ces braves Troupes, qui avoient conſervé le Nord de l'Irlande contre les Papiſtes rebelles de ce Roïaume. Qu'eſt-ce donc qui donna lieu aux eſperances de CROMWELL? Ce furent, Mylord, nos diviſions: nous étions unis auparavant, mais alors nous étions diviſez. En un mot, il y avoit alors parmi nous les Hamiltons, les Grahmes, & les Campbells, qui avoient tous de differens Deſſeins. Que dis-je, Mylord! La Faction étoit alors parvenuë à ce degré d'enthouſiaſme, que lors qu'il fut queſtion de ſe battre contre CROMWELL à Dumbar, nous ne voulûmes nous battre que comme fit Gédeon contre les Madianites, quoi que nous n'euſſions pas la même autorité que lui. Je prie Dieu, Mylord, que les choſes n'en viennent pas là aujourd'hui, d'autant plus que je remarque qu'on ne ſe met guéres en peine de ce qu'on doit faire, mais ſeulement que telles ou telles perſonnes ſoient dans l'Emploi: en telle ſorte que chaque nouveau Commiſſaire ſonge plûtôt à changer le Conſeil, qu'à faire les affaires de la Reine. Je ne dis pas ceci, Mylord, par chagrin de ce qu'on m'a ôté depuis peu un Emploi que j'avois. Dieu m'eſt témoin que je n'en ai pas le moindre reſſentiment. Pourquoi la Reine n'auroit-elle pas la

„ li-

„ liberté d'emploier qui elle veut? Mais je dis ceci, parce que je crains que „ ces fréquens changemens ne soient des semences de faction, lesquelles ont „ donné deux moissons en un an, quoi que dans un climat Septentrional. 1705.

„ Les deux exemples, qui font voir que nôtre union nous a fait éviter les „ suites fatales d'une Guerre avec l'Angleterre, sont ceux du Roi DADID, & „ du Roi JAQUES I., après que nous eûmes recouvré nôtre Liberté, sous la „ conduite du brave Bruce, qui avoit obligé le Petit-Fils à renoncer solemnel- „ lement à l'Hommage que le Pere nous avoit si injustement imposé. Deux „ fâcheux accidens firent tomber ces deux Rois entre les mains des Anglois. „ Ceux-ci laissérent-ils échapper l'occasion de renouveller leur prétendu „ droit d'Hommage? Non, Mylord. Qu'est-ce qui les empêcha d'aller plus „ avant? Le Roi DAVID avoit perdu une grande Bataille, il étoit leur Pri- „ sonnier, plusieurs Personnes de qualité avoient été tuées ou prises, & en „ même tems l'Angleterre triomphoit de la France dont le Roi étoit prison- „ nier à Londre. Le Roi JAQUES cherchant un azile contre les injustes des- „ seins de son Oncle ROBERT, avoit trouvé une prison en Angleterre où il „ s'étoit réfugié. Toutes ces conjonctures paroissoient fort favorables aux An- „ glois; mais nôtre ferme union déconcerta leurs desseins. Nous déclarâmes „ que nous ne voulions pas obéïr à nos Rois, pendant qu'ils seroient en la „ puissance & sous la direction des Anglois, & nos Armées en France, & „ les Pairs d'Ecosse ne voulurent point recevoir leurs ordres, pendant qu'ils „ furent en Angleterre: jugeant que c'étoit moins les ordres de leur Souve- „ rain, que d'un Ennemi. Ainsi nous fûmes conservez, & nos Rois nous „ furent rendus en payant rançon.

„ J'ai remarqué, Mylord, que ni avant ni après l'Union des deux Cou- „ ronnes, l'Angleterre n'a jamais laissé échapper l'occasion de nous subju- „ guer, & je suis persuadé que la chaleur & l'animosité, qui ont éclat- „ té parmi nous dans ces dernieres Séances du Parlement, ont le plus „ contribué à ce menaçant & étrange Acte du Parlement d'Angleterre, „ dans lequel ils noircissent nos Ministres d'Etat, & controllent nos actions „ de même qu'elles ont donné occasion à ces méchans & insipides Ecrits, „ qu'on a publié depuis peu, contre la Souveraineté & l'Independance de „ nôtre Nation. Voulez-vous prévenir les desseins qu'on a contre nous? „ Soiez aussi unis qu'ils le sont, dans les mesures que vous prendrez con- „ tr'eux. Les Whighs & les Tories ont-ils de differens sentimens par rap- „ port à nous? Non Mylord, les deux Chambres du Parlement d'Angleter- „ re, quoi qu'en Guerre civile entr'elles, ont travaillé à l'envi, à qui auroit „ l'honneur de nous donner le plus grand coup. En un mot, voulez-vous „ éteindre le feu qui semble être allumé en Angleterre contre nous? Voudriez- „ vous faire un Traité avantageux, & de bonnes Restrictions? Soïez unis, „ & j'espére que nos affaires ne sont pas encore en si méchant état, que „ nous ne puissions soûtenir l'honneur de nôtre Patrie, comme nos Prédéces- „ seurs l'ont fait.

„ On me demandera, peut-être, Mylord, quel est le moïen de parvenir

1705. „ à une union ; & lequel de nous doit céder ; il me semble que la Providen-
„ ce a rendu la chose fort aisée, par rapport à la résolution dont il s'agit.
„ Car supposé que quelqu'un de nous veüille des Limitations sans un Traité,
„ & qu'il y en ait d'autres qui veüillent un Traité sans Limitations ; & que
„ ceux qui sont contre le Traité, le soient, parce qu'ils n'espérent pas de
„ bonnes & raisonnables conditions de l'Angleterre ; & que les autres sont
„ contre les Limitations, parce qu'elles ne pourroient pas durer long-tems,
„ & par consequent qu'ils les regardent comme des amusemens, & pour
„ nous porter à choisir le même Successeur que l'Angleterre : Je ne vois rien,
„ Mylord, qui empêche que les deux Partis ne se joignent dans cette réso-
„ lution. Car, quand même ces deux suppositions seroient véritables, serions-
„ nous en plus méchant état que nous ne sommes presentement ? Sera-t-il
„ dit que nous ne voulons pas même nous résoudre à traiter avec l'Angleter-
„ re ; & que des Limitations que nous pouvons faire & maintenir, nous pa-
„ roissent des choses impraticables & de peu de durée ? Non, Mylord, nous
„ avons une bonne Reine qui nous assistera dans l'un & dans l'autre, puis
„ que dans sa Lettre Elle semble le desirer.

„ Je regarde l'Angleterre, par rapport à la Succession de la Grande-Bre-
„ tagne, comme autant de poissons renfermez dans un filet grand & fort ;
„ ils ont de l'espace pour nager & pour se demener, mais pendant que les
„ Pêcheurs tiennent bien le filet, ils n'en sçauroient sortir. Je suis persua-
„ dé que les Anglois voient presentement que la Succession aux deux Roïau-
„ mes de la Grande-Bretagne ne devoit pas avoir été projettée, encore moins
„ reglée, sans en avoir communiqué le dessein à une partie de la Grande-
„ Bretagne, qui est independante de l'autre ; c'est pourquoi si nous sommes
„ unis, si nous nous tenons fermes, & si nous ne demandions rien de dé-
„ raisonnable, ou de la Reine par rapport aux Limitations, ou de l'An-
„ gleterre par rapport au Traité, mais que nous demandions seulement ce
„ qui est absolument nécessaire pour le bien de cet Etat, j'espére de la bé-
„ nédiction de Dieu sur nos justes efforts, & de la protection de nôtre il-
„ lustre Reine, que nous serons satisfaits dans nos desirs, & qu'il y aura
„ une bonne correspondance entre les deux Nations, non seulement pour le
„ présent, mais pour toûjours. Que s'ils negligent cette occasion, j'ose
„ prophetiser qu'il viendra un tems qu'ils nous accorderont davantage, sans
„ se faire tant prier.

„ Ainsi, Mylord, je vous ai dit franchement ma pensée, avec toute la dé-
„ férence & la soûmission que je dois à cette illustre Assemblée. Et quoi
„ que je n'attende pas les remercimens de ce Parlement, comme Mylord
„ Haversham les a reçus de la Chambre des Pairs d'Angleterre ; cependant,
„ je ne le céde pas à lui, par rapport à mon intégrité, & à l'intérêt que je
„ prends au bien commun de la Grande-Bretagne ; il y a même une chose
„ dans laquelle je crois avoir l'avantage sur lui, qui est que ce que j'ai dit
„ tend à accomoder les differens : prémiérement parmi nous-mêmes, & en-
„ suite entre nos voisins & nous ; au lieu que la Harangue de ce Lord, si
„ je ne suis pas dans une aussi grande erreur que sa Grandeur l'étoit quand

„ il

„ il la prononça, a des fins toutes opposées. C'est pourquoi j'opine pour la 1705.
„ résolution qu'on doit commencer par les Limitations.

On mit sur le tapis d'autres Projets d'Actes. Ensuite on y mit l'Affaire de la Succession à la Couronne. Après de longues disputes on prit deux Résolutions. I. Que le Parlement ne nommeroit point de Successeur à la Couronne d'Ecosse jusques à ce qu'on ait conclu un Traité avec l'Angleterre, au sujet du Commerce & de divers autres intérêts avec la Nation Ecossoise & celle d'Angleterre. II. Que le Parlement procederoit à faire de telles restrictions & Conditions du Gouvernement, pour rectifier la Constitution de l'Ecosse, qu'elles puissent assurer la Liberté, la Religion, & l'Indépendance du Roïaume, avant que de faire la nomination d'un Successeur.

Cette Indépendance tenoit si fort à cœur aux Ecossois, qu'on fit donner une récompense pecuniaire à l'Auteur d'un Livre qui en traitoit. On dressa aussi une Adresse pour la Reine, pour la suplier de faire révoquer la clause d'un Acte du Parlement d'Angleterre. Elle étoit en ces termes.

„ Que les Sujets d'Ecosse, nez hors des Terres de la Domination d'An-
„ gleterre après le 5. Janvier 1706. seront réputez étrangers.

On travailla ensuite au Projet d'Acte pour traiter de l'Union avec l'Angleterre. On tâcha d'y faire passer une clause. Elle devoit servir d'Instruction aux Commissaires. Elle étoit en ces termes.

„ Que l'Union dont on traiteroit ne dérogeroit en aucune maniere aux
„ Loix fondamentales, ni aux anciens Droits, Privileges, Libertez, & Di-
„ gnitez de ce Roïaume d'Ecosse. Cependant, elle fut rejettée, parce qu'elle auroit rendu trop difficile le Traité pour l'Union. Parmi divers Actes, qui étoient prêts pour recevoir le Consentement Roïal il y en avoit trois. L'un étoit avec les Limitations touchant la Succession à la Couronne. Un autre portoit une Convocation triennale du Parlement, & le troisiéme pour envoïer à l'avenir des Ambassadeurs Ecossois avec ceux d'Angleterre aux Cours Etrangeres. Le Grand Commissaire se rendit au Parlement le 2. d'Octobre, & le prorogea au 31. de Decembre. Ce fut après avoir rejetté les trois Actes, dont on vient de parler. Il consentit à quelques autres de petite importance, & le principal qui étoit pour traiter d'une Union avec l'Angleterre, reçût agréablement le Consentement Roïal. Il avoit été, pour ainsi dire, l'unique but pour la Convocation & tenuë de ce Parlement-là. Les Ecossois se virent par-là frustrez de leurs soins. Tous leurs efforts furent par-là réduits à rien. Ils ont depuis hautement blâmé le Duc d'Argille d'avoir vendu sa Patrie aux Anglois.

Comme l'ouverture du nouveau Parlement en Angleterre s'aprochoit, il se répandit un bruit d'une Négociation de Paix. On sût qu'il avoit été répandu par la France, afin de porter le nouveau Parlement de proceder lentement à accorder les Subsides. La Reine trouva à propos de détruire ces pernicieux bruits. Aussi ordonna-t-elle au Secretaire d'Etat Harley, d'en écrire à tous ses Ministres aux Cours Etrangeres. Comme le Comte de Sunderland se

1705. se trouvoit à celle de l'Empereur, Harley lui dépêcha la Lettre suivante conforme à celles pour tous les autres Ministres.

Lettre de Harley à Mylord Sunderland.

„ MYLORD,

„ LE nommé Poussin, Ministre de France à la Cour de Dannemarck, y „ aïant fait courir un bruit, qu'il se ménageoit avec le Roi son Maître „ un Traité de Paix, qui aparemment auroit un heureux succès; & le mê- „ me bruit s'étant aussi répandu dans d'autres Païs, Sa Majesté m'a com- „ mandé d'informer Vôtre Grandeur que c'est une chose controuvée & sans „ aucun fondement. Et comme il n'est rien de plus contraire & nuisible au „ service de Sa Majesté & de la Grande Alliance, que ces faux bruits de „ Paix, c'est l'intention de Sa Majesté que vous emploïez les moïens les „ plus efficaces, pour les détruire, & convaincre tout le monde, que ce „ n'est qu'un artifice de la France, pour tâcher en executant ses mauvaises „ intentions, de faire naître de la jalousie entre les Hauts Alliez. C'est ce „ que Sa Majesté m'a expressément ordonné de faire savoir à tous ses Minis- „ tres dans les Païs Etrangers. Donné à Whitehall, ce 2. d'Octobre 1705. „ Je suis, &c.

PENDANT l'espace de tems entre la derniere Séance du Parlement & celle qui alloit commencer, Monsieur Luigi Mocenigo, Ambassadeur Extraordinaire de la République de Venise, eut son Audience de Congé de la Reine. Sa Majesté l'honora en cette occasion du titre de Chevalier. C'étoit une ceremonie, qui avoit été pratiquée par les Rois ses Prédécesseurs envers les Ambassadeurs de cette République-là. Elle lui fit même present de la même Epée, dont elle s'étoit servi pour le faire Chevalier. C'étoit un Seigneur des plus accomplis, ne manquant d'aucune de ces bonnes qualitez, qui rendent une personne digne de la plus parfaite consideration. C'est le même qui, après avoir été Bayle à la Porte Ottomane, a été fait Doge.

D'autre part le Comte de Gallash, Envoïé de Sa Majesté Imperiale, eut une Audience particuliere de la Reine. Il avoit avec lui le Comte Vecelli. Celui-ci étoit Commissaire Général du Commerce de l'Empereur. Ils lui demanderent conjointement des Commissaires. Ils devoient traiter avec eux des moïens de faire passer les Marchandises pour la Turquie par l'Allemagne jusques au Danube. On les feroit ensuite descendre dans la Mer Noire ou Majeure, ainsi qu'on l'apelle, pour être ainsi transportées aux Echelles du Levant. Ce Projet avoit déja été sur le tapis. On n'y avoit point fait d'attention. La cause en étoit par divers inconveniens. L'un étoit le passage sur les Terres de differens Princes. D'ailleurs, l'Angleterre & les Etats Généraux vouloient maintenir le Commerce par Mer. La raison étoit, afin d'emploïer bon nombre de Matelots, qui faisoient une bonne partie de la force de ces deux Puissances Maritimes. Aussi ne donna-t-on pas dans ce Pro-

Projet. C'étoit nonobstant qu'on alleguât qu'on éviteroit le danger de laisser tomber les Navires entre les mains des Pirates de l'Afrique. Le Comte de Gallash avoit d'ailleurs fait des instances à la Reine pour du secours pour l'Italie. On lui fit une Réponse fort serieuse. On lui repeta entre autres choses, que Sa Majesté Imperiale en s'occupant aux troubles de Hongrie, se mettoit au hazard de perdre l'Italie, & ensuite la Hongrie même. 1705.

Le tems de l'Assemblée du nouveau Parlement s'aprochoit. Pour prévenir les ponctilles des Droits de l'une ou de l'autre Chambre, on imprima & l'on fit distribuer une Harangue. Elle avoit été faite par le feu Chancelier Nottingham, sous le Regne de CHARLES SECOND. Elle rouloit sur la jonction de certains Bills à ceux des Subsides, & qu'on apelle le Tac, ainsi qu'on en a parlé plus haut. Ce Chancelier soûtenoit que le Droit des Communes ne s'étendoit pas jusques-là. Il fondoit ses raisons sur six points. I. Qu'une pareille jonction de Bills étoit contre les procedures ordinaires des Parlemens d'Angleterre. II. Qu'on donneroit par-là atteinte à la base & à la Constitution du Gouvernement. III. Qu'on ôteroit au Roi la prérogative de pouvoir rejetter un Bill, quand il le trouveroit à propos. IV. Qu'on dépoüilleroit les Pairs du Roïaume de l'honneur & des titres qui leur sont aquis par leur Naissance, & par consequent de la liberté de déliberer & de juger ce qui étoit avantageux à l'Etat. V. Qu'on noirciroit & l'on diffameroit le Gouvernement. Et VI. Que les Communes s'arrogeroient, par cette voie, le Droit de faire seule des Loix.

Après quelques prorogations, l'Ouverture du Parlement se fit le 5. de Novembre. La Reine s'y rendit. Elle n'y fit qu'ordonner aux Communes d'aller se choisir un Orateur, selon la coûtume, & de le lui presenter. Les deux Candidats ou Competiteurs étoient l'un apellé Bromley outré Thorys, & l'autre moderé Wigh. On debatit dans la Chambre pour cette Election. Les deux Partis oposez firent tous leurs efforts pour l'emporter. La Chambre étoit de 454 Membres. Ce nombre étoit grand; car de 513, dont elle étoit composée, avant l'Union avec l'Ecosse, il ne s'en trouvoit rarement plus que 300. La raison en étoit, que plusieurs tardoient à venir; d'autres absens dans les Armées, ou dans d'autres Emplois, & d'autres malades, ou morts après leur Election. Par là l'on comptoit que la Chambre étoit complette. Seymour, qui s'étoit démis de sa Charge à la Cour oposa à Smith, qu'il ne pouvoit pas être Orateur, parce qu'il étoit du Conseil Privé. Le Secretaire d'Etat Harley lui répondit, que lui-même Seymour, étant Conseiller sous CHARLES SECOND, avoit pourtant été Orateur. Enfin, après de chauds Debats les Voix furent cueillies, Bromley eut 205 Voix, & Smith 249. Celui-ci étoit apuié par la Cour. Par-là l'on vit que le Parti Wigh étoit soûtenu par la Reine, & qu'il auroit le dessus dans les Communes.

Le Samedi 7. la Reine retourna au Parlement. Les Communes lui presenterent leur Orateur. Elle en aprouva le choix, & confirma aux Communes certains Points, usitez à l'ouverture de chaque nouveau Parlement. Ensuite Sa Majesté fit aux deux Chambres un beau Discours. Ces deux Chambres lui

1705. lui presenterent ensuite, separement leurs Adresses. Voici ce Discours & les Adresses avec leurs Réponses respectives.

Harangue de la Reine.

MYLORDS ET MESSIEURS,

J'Ai fort souhaité de me voir au milieu de vous, d'aussi bonne heure que j'ai crû vous pouvoir assembler, sans préjudicier à vos affaires.

Et c'est avec beaucoup de plaisir, que je remarque une si nombreuse Assemblée à l'ouverture de ce Parlement, parce que j'ai lieu d'en conclure, que vous êtes tous convaincus de la necessité qu'il y a de continuer la juste Guerre, dans laquelle nous sommes engagez, & qu'ainsi vous êtes très persuadez qu'il est de la derniere consequence, que nous fassions nos preparatifs de bonne heure.

Il n'y a rien de plus évident, que si le Roi des François demeure Maître de la Monarchie Espagnòle, la Balance du Pouvoir en Europe est entierement ruïnée, & que dans fort peu de tems il sera en état de s'emparer de tout le Commerce, & de toutes les Richesses du Monde.

Il y a point de bon Anglois qui puisse, en quelque tems que ce soit, demeurer tranquille, voïant les Affaires dans une situation si dangereuse. Nous avons à present tout sujet d'esperer, que par la bénédiction de Dieu sur nos Armes & sur celles de nos Alliez, les fondemens sont bien jettez pour restituer la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche, dont les suites contribueront non seulement à la sureté & au bien de l'Angleterre, mais elles lui seront aussi fort glorieuses. Je puis ajoûter, que nous avons apris par nôtre propre expérience, qu'aucune Paix avec la France ne durera que jusqu'à la premiere occasion qu'elle trouvera de desunir les Alliez, & d'en attaquer quelques-uns avec avantage.

Tous nos Alliez doivent si bien sentir que c'est là le veritable état dans lequel nous sommes, que je ne doute point que l'on ne prenne bien-tôt de telles mesures, qu'à moins que nous ne manquions à nous mêmes, nous verrons commencer la prochaine Campagne offensivement de tous côtez contre nos Ennemis, & d'une maniere très-vigoureuse.

Je vous prie donc, Messieurs de la Chambre des Communes, de m'accorder les Subsides nécessaires, pour les depenses de l'année prochaine, tant par Mer que par Terre; & de considerer en même tems, que la diligence que vous y aporterez, rendra le Subside plus efficace.

La fermeté & la conduite du Duc de Savoie, au milieu des plus grandes difficultez, n'a point d'exemple: Je n'ai pas manqué de faire tout ce qui m'a été possible, pour le soûtenir.

Je suis obligée de vous faire connoître, que les Troupes du Roi de Prusse ont été fort utiles en cette occasion: Vôtre aprobation de ce Traité dans la derniere Seance, & l'encouragement que vous y donnâtes, ne me laissent aucun lieu de douter, que je ne puisse le renouveller pour une autre année.

Je me sers de cette occasion pour vous assurer, que non seulement tout ce

ce que le Parlement donnera pour subvenir aux depenses de la Guerre, y sera emploïé avec la derniere fidelité & la plus grande œconomie; mais que je continuerai à y ajoûter de mes Revenus, tout ce que je pourrai raisonnablement épargner des depenses qui sont necessaires à soûtenir l'honneur du Gouvernement. 1705.

MYLORDS ET MESSIEURS,

JE suis autorisée par un Acte du Parlement passé l'hiver dernier, de nommer des Commissaires de la part de ce Roïaume, pour traiter avec des Commissaires qui auroient pouvoir par l'Autorité du Parlement d'Ecosse, d'une plus étroite & plus parfaite Union entre les deux Roïaumes, aussi-tôt qu'on auroit passé en ce Païs-là un Acte pour cet effet. Je crois qu'il est à propos que je vous avertisse qu'un tel Acte y a été passé depuis peu, & que j'ai dessein de faire dans peu expedier des Commissions, pour travailler à ce Traité, que je souhaite de tout mon cœur voir réüssir; étant persuadée, que l'Union des deux Roïaumes ne préviendra pas seulement plusieurs inconveniens, qui sans cela pourroient arriver, mais qu'elle procurera la paix & le bonheur aux deux Nations; ce qui me fait esperer que vous m'assisterez à amener ce grand Ouvrage à une bonne fin.

Il y a une autre Union que je me trouve obligée de vous recommander, de la maniere la plus forte & la plus zelée; je veux dire celle des Esprits & des Affections entre nous: C'est cette Union, qui par dessus toutes choses, fera évanoüir les esperances & rompra toutes les mesures de nos Ennemis.

Ce n'est qu'avec regret, que j'observe qu'il y a des gens parmi nous, qui tâchent de fomenter des Animositez; mais, je me persuade qu'ils se trouveront en petit nombre, quand on verra que vous m'aiderez à déconcerter & ruïner de telles pratiques.

Je parle de ceci avec un peu plus de chaleur, parce que je sai qu'il y a eu des Personnes assez malicieuses pour suggerer, même par des Libelles imprimez, que l'Eglise Anglicane, ainsi qu'elle est établie par les Loix, est en ce tems ici en danger.

Je veux bien esperer, qu'il n'y a pas un de mes Sujets qui puisse réellement douter de mon affection pour l'Eglise, ou seulement soupçonner que mon principal soin ne soit de la maintenir, & de la laisser en sureté après moi. C'est pourquoi nous pouvons nous assurer, qu'il faut que ceux qui travaillent à insinuer des choses de cette nature, soient mes Ennemis & ceux du Roïaume, & que leur veritable intention est de cacher des desseins qu'ils n'oseroient avoüer publiquement, tâchant de semer la division entre nous, par des méfiances & des jalousies déraisonnables & sans fondement.

Je vous dirai franchement, que les meilleures marques que nous puissions tous donner à present de nôtre zele pour la conservation de l'Eglise, seront de nous unir de cœur, pour poursuivre la Guerre contre un Ennemi, qui est cer-

1705. certainement engagé à extirper nôtre Religion, & à reduire ce Roïaume sous l'Esclavage.

Je suis entierement resoluë, avec la Grace de Dieu, d'y faire tout ce qui dépendra de moi.

Je soutiendrai toûjours avec zele & affection, l'Eglise Anglicane, ainsi qu'elle est établie par les Loix.

Je maintiendrai inviolablement la Tolerance.

Je ferai tout mon possible pour gagner sur mes Sujets, de mettre bas leurs Divisions, & je m'étudierai à les rendre sûrs & aisez.

Je tâcherai d'augmenter la Religion & la Vertu parmi eux, d'encourager le Commerce, & toute autre chose qui les pourra rendre un Peuple florissant & heureux.

Et ceux qui concourront de bon cœur avec moi, à faire reüssir ces bons desseins, seront sûrs de mon affection & de ma bienveillance.

Adresse des Seigneurs.

MADAME,

Nous les très-obéïssans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers assemblez en Parlement, demandons la permission de remercier humblement & sincerement Vôtre Majesté de sa favorable Harangue aux deux Chambres, qui a ouvert les yeux & élevé les cœurs de tous vos fideles Sujets.

Vôtre Majesté nous avertit du danger d'être trompez, en se reposant encore sur la foi des Traitez avec un Ennemi, qui n'a jamais eu d'autres égards que ceux de les faire servir à son interêt & à son ambition; & Elle nous informe qu'aucune Paix ne peut être de durée & honorable, jusqu'à ce que la Monarchie d'Espagne soit fixée dans la Maison d'Autriche, & que la France soit reduite à un tel état, que la Balance du pouvoir en Europe soit encore rétablie.

Nous concourons humblement avec Vôtre Majesté dans ses sages & nobles sentimens, & nous promettons fidelement qu'aucuns dangers, ne nous détourneront, ni aucuns artifices ne nous empêcheront de faire tout ce qui est en nôtre pouvoir, pour assister Vôtre Majesté à pousser la Guerre, jusqu'à ce que vous soïez en état de procurer une telle Paix.

Vôtre Majesté a la bonté de nous encourager par l'esperance d'une glorieuse Campagne l'année prochaine: Nous remercions humblement Vôtre Majesté d'avoir si sagement & si à propos, tâché de concerter des mesures, qui pourront avec l'assistance de Dieu, faire le fondement raisonnable de ces esperances; & nous assurons Vôtre Majesté, que rien ne manquera de nôtre côté, pour les rendre efficaces.

Nous sommes persuadez que tous les Alliez de Vôtre Majesté, excitez par vôtre constance & courage, & enflammez par l'exemple d'un Prince, dont vous avez fait mention si honorablement, feront leurs plus grands efforts, pour

pour avancer la Cause de la Liberté, & terminer promptement & heureusement cette Guerre juste & necessaire. 1705.

Ce que vous avez déja fait, Madame, & ce que vous continuez de faire pour le bien de la Chrêtienté, découvre une grandeur d'Ame égale à celle de vos plus Heroïques Predécesseurs.

Mais nous, qui avons le bonheur d'être vos Sujets, devons en premier lieu admirer dans Vôtre Majesté, cette tendre & indulgente affection pour vôtre Peuple, que vous avez montrée depuis le commencement de vôtre Regne; le desir empressé de les unir entr'eux, de les mettre à leur aise, & de les conserver en sûreté & en bonheur sous vôtre Gouvernement; ce zéle ardent pour l'Eglise Anglicane, telle qu'elle est établi par les Loix, & cette compassion pour ceux qui ont le malheur d'en être separez. Et Vôtre Majesté nous aiant exprimé toutes ces choses d'une maniere si obligeante & si touchante, nous ne pouvons nous empêcher de prendre les plus fermes & les plus vivres résolutions, d'avancer chaque affaire que vous avez jugé à propos de nous recommander.

Nous assurons Vôtre Majesté, que nous ferons tout ce que nous pourrons, pour prevenir & détruire les desseins & les pratiques de ceux qui fomentent des animositez entre vos Peuples; & que nous montrerons toûjours la derniere horreur pour ces ingrats & malheureux, qui travaillent à deshonorer le Regne de Vôtre Majesté, & à détourner vos Sujets, par des ombrages injustes & sans fondement des dangers de l'Eglise Anglicane: Nous serons prêts à contribuer à toutes les mesures requises, pour arrêter la malice de ces incendiaires: Cependant, nous prions humblement Vôtre Majesté, de commander à tous vos Officiers & Ministres qui en ont le pouvoir, de les poursuivre & punir, selon la derniere rigueur de la Loi, comme les plus contemptibles & dangereux Ennemis de l'Eglise & de l'Etat.

L'exemple de Vôtre Majesté est l'éclatant Ornement de nôtre Eglise, qui, sous l'influence de vôtre heureux Gouvernement, augmente en honneur & en réputation, non seulement dans le Roïaume, mais encore au dehors. Vôtre bonté sans exemple pour assister le Clergé indigent, qui a été universellement reconnuë & célébrée, est une preuve évidente de l'interêt que vous prenez dans la dignité & l'honneur de l'Eglise; & le soin qu'a Vôtre Majesté d'embrasser chaque occasion pour le déclarer sur son Trône fait qu'il est impossible à aucun de vos Sujets de douter réellement de vôtre zéle pour le soûtien de l'Eglise établie par les Loix.

Nous demandons la permission d'assurer sincerement Vôtre Majesté, que nous ne manquerons pas d'emploier nos efforts, pour reconcilier & unir tous vos Sujets, & pour éteindre ces malheureuses animositez, qui n'ont eu que trop d'empire sur nous: Et il semble qu'en accomplissant ces choses, ce sera le seul bonheur qui manquoit, pour combler les bénédictions de vôtre Regne. Nous prions Dieu qu'il les veuille continuer de plus en plus, & que vous puissiez voir le fruit de toutes vos bonnes exhortations, dans la sincere & entiere union de vos Sujets; & les heureux effets de tous vos grands des-

1705. desseins hors du Roïaume, dans le rétablissement de la Paix & des Libertez de l'Europe.

Réponse de la Reine.

„ MYLORDS,

„ JE vous remercie de bon cœur de vôtre Adresse; & je vous assure, que „ ce m'est une grande satisfaction de vous trouver si bien disposez à con- „ courir dans les choses que je vous ai recommandées.

Adresse des Communes.

MADAME,

NOus les très-obeïssants & fideles Sujets de Vôtre Majesté les Communes d'Angleterre assemblées en Parlement, sommes venus ensemble entierement disposez d'aider Vôtre Majesté à executer les grands & glorieux desseins mentionnez dans vôtre favorable Harangue faite aux deux Chambres du Parlement, dont nous demandons la permission, de vous remercier de tout nôtre cœur; Et nous vous felicitons en même tems, sur les glorieux succès des Armes de Vôtre Majesté & de celles de vos Alliez.

Nous sommes pleinement persuadez, que la Balance du Pouvoir en Europe ne sauroit être retablie, aussi long-tems que la Monarchie d'Espagne ne sera pas dans la possession de la Maison d'Autriche; Et qu'aucune Paix avec la France ne peut être sure ni de durée, pendant que le Roi des François est en état de la pouvoir rompre; C'est pourquoi vos fideles Communes sont entierement resoluës, de mettre Vôtre Majesté en état de pousser la Guerre avec vigueur, de soutenir vos Alliez, & de faire tels Traitez que Vôtre Majesté jugera necessaires, pour reduire le Pouvoir exorbitant de la France.

Ce n'est pas un petit encouragement à vos fideles Communes, d'accorder les subsides necessaires pour parvenir à ces grandes fins, que la sage & prudente œconomie dont on a usé dans l'aplication des derniers publics.

Nous ne pouvons pas obmettre d'admirer en cette occasion avec beaucoup de reconnoissance, la bonté de Vôtre Majesté, en ce qu'elle veut bien contribuer toûjours de ses propres Revenus aux dépenses de la Guerre.

Il nous manque des mots, pour exprimer le profond ressentiment que nous avons du grand nombre de benedictions dont nous jouissons sous l'heureux Gouvernement de Vôtre Majesté; Et nous sommes aussi veritablement sensibles à vôtre zéle & affection pour le soutien de l'Eglise Anglicane telle qu'elle est établie par le Loix, à vôtre Resolution de maintenir la Tolerance, & d'encourager le Commerce, l'union, & la felicité de vôtre Peuple.

Cela étant, l'heureuse condition de tous vos Sujets, fait que nous reconnoissons avec beaucoup de justice, que Vôtre Majesté a grande raison de se ressentir de l'ingratitude de quelques-uns, qui tâchant de fomenter des Animositez

mositez & Divisions parmi nous ; Et nous ne pouvons considerer sans indignation, qu'ils soient si malicieux d'insinuer, que l'Eglise Anglicane telle qu'elle est établie par les Loix, est ou peut être desormais en danger, faute du soin & du zéle de Vôtre Majesté pour la soûtenir. La Pieté exemplaire de Vôtre Majesté, & son attachement inviolable à l'Eglise Anglicane, ne nous font nullement douter, que ces Suggestions procedent des Ennemis de Vôtre Majesté & du Roïaume, lesquels pour cacher leur aversion pour le present Gouvernement, tâchent d'en distraire aussi vos Sujets, par des jalousies deraisonnables & mal fondées. 1705.

Vôtre Majesté peut être assûrée, que vos fideles Communes concourront avec zéle, à tout ce qui pourra tendre au decouragement & à la punition de ces Boutefeux, & à deconcerter vos Ennemis tant du dedans que du dehors.

„ MESSIEURS, Réponse de la Reine.

„ JE prens en bonne part la confiance que vous témoignez avoir en mes „ soins pour le Bien public & nôtre interêt. Je vous remercie de tout „ mon cœur, des Assurances que vous me donnez de vôtre secours & de „ vos Subsides, lesquels je tâcherai toûjours moiennant la benediction de „ Dieu, d'emploier à l'avantage de mon Peuple.

Pendant qu'on préparoit dans la Chambre des Seigneurs leur Adresse, le Comte de Nottingham y harangua beaucoup, pour en faire changer quelques termes. Il ne pût en venir à bout, & fut réduit à avoüer, qu'il étoit peut-être le seul d'un sentiment si delicat. Celui de la Reine dans sa Harangue de continuer avec vigueur plus que jamais la Guerre contre la France, fit conjecturer qu'Elle y avoit ajoûté exprès le peu de fonds qu'on pouvoit faire sur les Traitez avec cette derniere, & sur la restitution de la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche, pour détruire les soupçons de quelque Negociation secrete de la Paix. C'étoit d'autant que pendant tout le cours de l'année, la France avoit tâché par differentes manœuvres de l'insinuer, pour semer la defiance parmi les Alliez contr'elle. Il arriva en même tems que l'Envoïé de Portugal Pacheco à la Haie, à la priere d'une Dame, s'emploïa pour une permission. Elle devoit être pour admettre le Marquis d'Allegre à venir sejourner à la Haie. Le Comte de Clermont, Envoïé de l'Electeur Palatin, s'y oposa. Il alleguoit pour raison, que ce seroit donner lieu de soupçonner davantage quelque Negociation secrete. Cependant, d'autres Ministres soûtinrent qu'il valoit mieux que ce Marquis fut à la Haie, parce qu'on auroit plus d'occasion de l'observer, s'il menageoit quelque chose.

Après le Discours de la Reine au Parlement, & les Adresses des deux Chambres, celles-ci s'apliquerent aux Affaires. Mylord Haversham fit briller son genie par une Harangue qu'il fit dans celle des Seigneurs, & que voici.

1705.

Discours du Lord Haversham, fait dans la Chambre des Seigneurs le Jeudi 26. Novembre.

MYLORDS,

L'On s'attend peut-être qu'étant sur l'Etat de la Nation, je prendrai cette occasion pour en dire quelque chose. Quoi que je ne me sois jamais trouvé dans de plus grands embarras qu'à present; cependant sachant en moi-même d'avoir le cœur plein de fidelité & de soûmission pour Sa Majesté, & autant de zele pour son service, qu'aucun autre Sujet, & connoissant que le meilleur moïen pour maintenir la liberté des Discours dans le Parlement, est de s'en servir; je toucherai à Vos Seigneuries trois ou quatre principaux points, & je leur parlerai avec beaucoup de franchise & sans détour.

La premiere chose, dont je leur parlerai, est la presente Guerre de Confédération dans laquelle nous sommes engagez; & parce que le meilleur moïen de juger de ce à quoi nous devons nous attendre pour l'avenir, est de reflechir sur les Actions passées, qu'il me soit permis d'ébaucher à Vos Seigneuries les Operations de la derniere Campagne. Je ne dirai pas beaucoup sur ce que nous avons forcé les Lignes des Ennemis, & que nous avons ensuite battu les François, quoi que l'Action ait été grande & fort brave, mais parce qu'il y a eu un mêlange de Victoire & de malheur, & que c'est une piéce bigarrée, je m'abstiens à dessein d'en faire un plus grand détail.

Cependant, il y a eu d'autres Actions, qui, à mon avis, ont occupé toute la Campagne, savoir la Marche de nôtre Armée à la Moselle, & l'Affaire d'Over-Ysch. Dans l'une & l'autre desquelles qu'il me soit permis de dire, non pas pour y donner un tour déplaisant, qu'on n'en a pas usé de la maniere que nous devions raisonnablement attendre. Nôtre General couvroit avec beaucoup de conduite l'Armée du Prince Louïs de Baden, & il est hors de doute qu'il pouvoit nous joindre, s'il avoit voulu, sans être exposé à aucun danger de la part des François; Que s'il l'avoit fait, suivant le meilleur raport que j'en aïe pû avoir, & que je crois veritable, nous aurions été là pour le moins plus forts de 25. mille hommes, que les François; mais n'aïant pas été joints par le Prince Louïs, & étant frustrez de l'assistance que nous attendions de lui, ce grand Dessein-là est avorté. L'autre Affaire étoit celle d'Over-Ysche, où par la Conduite de Mylord Duc de Marlborough nous avions une belle occasion de mettre fin en une seule fois à la Guerre. Les Hollandois nous ont arrêté les bras, & n'ont pas voulu nous laisser fraper le Coup decisif.

C'est de la sorte que la Campagne est finie, quoi qu'elle ait commencé avec des esperances plus aparentes de succès, qu'à mon avis ne fera la prochaine. On avoit alors à faire à des Ennemis, dont les Desseins étoient déconcertez, les Troupes en deroute, & le Courage de l'Armée abattu.

Qu'il me soit permis de conclure de tout cela, que ni les hommes, ni l'argent, non plus que le Courage, ni la Conduite, ne sont pas les seules choses necessaires pour poursuivre avec succès une Guerre Confederée. Ceux qui commandent vôtre Armée sont d'une bravoure, & chaque Soldat d'un courage si grand, que je ne crois pas qu'un nombre égal d'hommes dans tout

le

le monde pourroit leur faire tête. Mais que nos Subsides soient si amples & si prompts qu'on voudra; que nous les emploïons avec tout le ménage possible; cependant, si le malheur nous fait avoir des Alliez qui sont aussi lents & reculans que nous sommes ardents & hardis; qui retiennent nos bras, & nous empêchent de profiter de l'occasion qui s'offre; qui viennent en Campagne lorsque nous allons en Quartier d'Hiver; je ne vois pas ce que nous devons raisonnablement en attendre. 1705.

Je prendrai ensuite la liberté de parler sur le point du Commerce. Chacun voit comment nos Marchands manquent tous les jours, & combien le present Commerce de la Nation decline. Je sçai qu'il y a un mot dont nous sommes entêtez, que nous apellons l'équilibre du pouvoir; mais les Hollandois, qui sont des gens fort habiles, ont une double vûë & prennent autant à cœur l'équilibre du Commerce, que celui du pouvoir, & craignent autant nôtre pouvoir sur Mer que celui de la France sur Terre. La meilleure connoissance des choses, Mylords, est celle qu'on a par leurs Causes. Le Commerce aporte l'opulence, & celle-ci fait naître le pouvoir. Et il paroît fort dur pour l'Angleterre, que pendant que les Hollandois vivent en Paix sous la Protection de nos Armes, si nous voulons avoir quelque part au Commerce avec eux, il nous faille l'avoir sous la protection de leurs Passeports; mais il seroit bien encore plus dur, si après qu'ils auront eu l'avantage d'une Guerre trafiquante, il nous faudroit faire une Paix qui nous privât du Commerce.

Je sai, Mylords, que les Hollandois se plaignent communement qu'ils sont fort pauvres; mais qu'il me soit permis de dire, que je ne saurois voir comment pendant cette Guerre ils aïent mis hors de leurs bourses un Scheling: car ils gagnent plus par les remises, & l'argent qui y va d'Angleterre, que tout l'argent qui sort de leur Païs, pour le Portugal, la Savoie, & les Princes Allemans.

Il y a encore une chose que je regarde comme de la plus grande importance pour nous tous, & que j'avois principalement en vûë & par où je conclurai ce que j'avois à dire.

Mais avant que d'y venir, qu'il me soit permis de faire mention à Vos Seigneuries d'une chose. C'est le bonheur de l'Angleterre, Mylords, & ce qui a toûjours fait & tiendra toûjours les plus grands Ministres dans la Crainte, que par les Loix & les Coûtumes du Parlement, le moindre Membre de l'une ou l'autre Chambre a un Droit incontestable d'éplucher les matieres, & de dire ses pensées en toute liberté sans être exposé d'être apellé à en rendre compte par quelque personne que ce soit, à moins que le Parlement même n'en ait le premier pris connoissance. Cela est fondé sur la plus grande équité du monde & sur la Raison, parce que ce qui nous regarde tous doit être examiné par nous tous. Il n'est pas même possible à un Parlement d'examiner ou d'en venir à une claire résolution sur quelque question, ou de donner aucun conseil à Sa Majesté ainsi qu'il doit, sans cette liberté. J'ai une bonne autorité pour justifier ce que je dis Le Chevalier Robert Atkins nous dit, dans son Traité du Pouvoir & du Privilege des Parlemens, dans le cas

1705. d'un certain Chevalier Thomas Axey du tems du Roi RICHARD II. qui avoit donné au Roi une petition qui lui déplût; le Roi envoïa au Speaker pour savoir qui étoit celui qui avoit presenté ce Mémoire: par où (dit ledit Chevalier Atkins) il est évident que le Roi ne peut pas prendre connoissance d'aucune chose faite en Parlement (il nomme la Chambre des Communes) qu'autant qu'elle lui est representée suivant la même clause.

Après ce que j'ai dit, qu'il me soit permis de raporter à Vos Seigneuries un Paragrafe du Discours de Sa Majesté au dernier Parlement l'année précédente.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ NOus avons par la benediction de Dieu une belle aparence de cette „ grande & prochaine fin, si nous ne la renversons par nos propres „ mauvaises humeurs & par nos animositez hors de saison, dont à peine „ avons-nous évité les fatals effets dans cette Session; ce qui doit être un „ suffisant avertissement contre tout dangereux essai pour l'avenir.

Je ne m'arrêterai pas à montrer la Construction grammaticale de ces paroles, mais je dirai seulement, que comme nous joüissons de tant de benedictions sous l'heureux Regne de Sa Majesté, aussi esperai-je que nous aurons pareillement celle que Sa Majesté ne prêtera jamais l'oreille à aucune sugestion secrete & particuliere, mais seulement suivant qu'elle viendra à sa connoissance suivant l'usage des Parlemens par les Chambres mêmes.

La derniere chose, Mylords, est celle que j'estime de plus grande consequence pour nous tous; tant pour la Reine, que pour la Nation. J'aime toûjours de parler clair, & j'en ferai de même sur ce point. Je croi, Mylords, qu'il n'y a rien qui puisse mieux tendre à la sûreté de la Reine, au maintien de nôtre Constitution, à la conservation de l'Eglise, & à l'avantage de nous tous, que si l'Heritier présomptif de la Couronne, suivant l'Acte de l'établissement dans la Ligne Protestante, étoit ici parmi nous. Il est fort évident que rien ne peut mieux contribuer à la sûreté d'un Trône que la quantité de Successeurs qui l'environnent, & dont l'intérêt est toûjours de défendre le Possesseur de tout danger, & de prévenir tout attentat contre lui, & de vanger les injures qu'on lui feroit. Y a-t-il quelqu'un, Mylords, qui doute que si le Duc de Glocester étoit en vie, Sa Majesté ne seroit pas mieux en sûreté qu'Elle ne l'est? Nous ne pouvons reflechir sur ce malheur sans un extréme déplaisir, mais aussi ne devons-nous pas negliger nôtre propre sûreté; & quoi qu'un Successeur ne soit pas Enfant du Prince, il est cependant l'Enfant de la Reine & de la Nation.

D'ailleurs, Mylords, les aigreurs & les disputes qui sont entre nous requierent fort nécessairement que nous aïons l'Heritier présomptif qui réside ici: le Devoir & le Respect, dont nous nous aquitons envers Sa Majesté, & l'autorité de la Loi, peuvent à peine à present nous tenir en Paix & dans l'Union,

nion; que ne peut-on donc pas craindre lors que ces nœuds viendront une fois à se rompre? 1705.

Ne sera-ce pas un grand avantage pour l'Eglise, que l'Heritier présomptif converse en personne avec les Revérends Prelats? Ne sera-ce pas même un avantage à toute l'Angleterre, que lors qu'un Successeur viendra, il n'ait pas à sa suite une foule d'Etrangers pour venir succer la moëlle, & devorer la graisse du Païs.

Je n'entretiendrai pas davantage Vos Seigneuries, mais je conclurrai par cette proposition. Qu'une humble Adresse soit presentée à Sa Majesté par cette Chambre, qu'il plaise gracieusement à Sa Majesté d'inviter l'Heritier présomptif de la Couronne d'Angleterre suivant les Actes de Parlement, faits pour l'Etablissement de la Succession à la Couronne dans la Ligne Protestante, de venir résider dans ce Roïaume.

La premiere démarche des Communes fut un Remerciment à la Reine du tendre égard qu'Elle avoit eu pour le Bien des deux Roïaumes d'Angleterre & d'Ecosse en voulant les unir, & pour y faire établir la Succession à la Couronne d'Ecosse dans l'Auguste Maison de Hanover. On y ajoûta la priere de leur communiquer les procedures de la derniere Séance du Parlement d'Ecosse sur ces deux sujets-là. Les Seigneurs firent la même priere à la Reine. Elle promit de satisfaire à ces prieres. Les Communes travaillerent en divers tems aux Subsides. Les Seigneurs vinrent à des Résolutions. Il y en avoit deux. L'une portoit, qu'en cas que la Reine vint à mourir sans Enfans, son plus proche Heritier Protestant établi par la Loi, seroit d'abord proclamé en Angleterre & en Irlande, par ordre du Conseil Privé, sur peine de Haute Trahison. L'autre étoit, que si le Successeur étoit hors du Roïaume, on établiroit par Commission des Lords Regens, qui administreroient le Gouvernement en son absence, jusques à son arrivée, ou qu'il envoïât des ordres contraires. Ils nommerent même ces Regens, qui étoient les plus hauts Officiers de la Couronne. Les Communes reglerent les Subsides pour l'année suivante. Il y en avoit pour les Gardes, les Garnisons, les Invalides, & pour cinq mille hommes de la Marine. D'ailleurs, pour les 40. mille hommes, qui devoient agir aux Païs-Bas, conjointement avec les Forces des Alliez; & pour les dix mille d'augmentation. On y ajoûta les sommes pour l'entretien de dix mille deux cent & dix hommes en Portugal, pour cinq mille en Catalogne, pour la quote-part des Troupes des Alliez à son service, pour celles de Prusse en Italie & en Allemagne, pour le surplus de celles de Zell & Hanover, pour la dépense des Officiers en Espagne, & pour remplacer les Chevaux aux Païs-Bas, à la place de ceux qui étoient morts.

Les Seigneurs, après la considération des procedures dans la derniere Séance du Parlement d'Ecosse, prirent une Résolution. C'étoit pour révoquer les Clauses inserées dans l'Acte, passé dans la derniere Séance du Parlement d'Angleterre au sujet de l'Ecosse, excepté celles qui étoient favorables pour l'Union.

Com-

1705. Comme la Reine reçût vers ce tems-là les Lettres du Roi CHARLES & autres, portant la prise de Barcelone, & qu'on a raporté plus haut. Elle se rendit au Parlement. Elle y fit part de ce succès avantageux par la Harangue qui suit.

Harangue de la Reine.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ AIant reçû depuis peu des Lettres du Roi d'Espagne & du Comte de „ Peterborough, qui contiennent une Relation très-particuliere de „ nos grands & heureux succès en Catalogne, & fait voir en même tems, „ combien il est raisonnable de les conserver & les maintenir incessament, je „ regarde cela comme une affaire de si grande importance de soi même & „ qui doit vous être si agreable, que j'ai ordonné, qu'on communiquât aux „ deux Chambres du Parlement la Lettre que le Roi d'Espagne m'a écrite, „ ainsi qu'une de la Jointe ou Conseil des Armes en Catalogne, & „ une autre de la Ville, comme aussi un Extrait de la Lettre du Comte „ de Peterborough.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES „ COMMUNES,

„ C'Est à vous, que j'en recommande très-particulierement la considera„ tion, comme le plus promt moien de faire restituër la Monarchie „ d'Espagne à la Maison d'Autriche. C'est pourquoi je m'assure, que vous „ me metrrez en état de poursuivre les avantages que nous avons remporté, „ de la maniere la plus efficace, & de nous servir avantageusement de l'oc„ casion, qu'il a plû à Dieu de nous donner de terminer heureusement la „ presente Guerre.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE ne veux pas perdre cette occasion de vous prier d'expedier les af„ faires qui sont devant vous, aussi promptement que leur Nature le „ permettra; afin que nos preparatifs pour l'année prochaine, puissent „ se faire de bonne heure. Ce qui ne sauroit manquer de nous être fort „ avantageux.

LES Seigneurs & les Communes congratulerent la Reine sur cet évenement. Ils l'assurerent qu'ils l'assisteroient de tout leur pouvoir à poursuivre les grands avantages qu'on avoit déja remportez en ce Païs-là. Les Communes en leur particulier voterent de faire examiner la Harangue de question par le Comité des Subsides.

Outre

Outre ces Lettres-là la Reine reçût quelques jours après une autre de la Ville de Barcelonne dans les termes suivants. 1705.

Lettre de la Ville de Barcelonne à la Reine.

„ SACRE'E ET ROYALE MAJESTE',

„ LA Ville de Barcelonne aïant gagné de grands avantages, par l'heureuse „ arrivée de nôtre très aimé Roi & Seigneur CARLES TROISIEME, que „ Dieu conserve; & parce qu'elle est sous sa legitime & douce Domination, „ avouë devoir ce bonheur inexprimable à la genereuse protection de Vôtre „ Majesté & de toute la Nation Angloise, & à l'assistance de Vôtre grande „ & puissante Flotte; Comme aussi à vos braves & vaillantes Troupes, sous „ le commandement du Comte de Peterborough, Vôtre Général & Com- „ mandant en Chef, à la conduite & à la connoissance duquel dans les Affai- „ res de la Guerre, on peut attribuer ces glorieux progrès, étant secondé „ par la regularité & la bonne discipline de vos Soldats, (vertus qui meri- „ tent d'être éternellement conservées dans la memoire des Habitans de cette „ Ville.) C'est pourquoi cette Ville a trouvé à ptopos de se jetter avec „ toute la joïe possible, aux Piés de Vôtre Majesté, pour vous rendre la „ reconnoissance qui vous est düe, & ses très-humbles & respectueux remer- „ ciemens, de ce que Vôtre Majesté à bien voulu faire de la cause de nôtre „ Roi & Seigneur, la sienne propre: Assurant Vôtre Majesté, que pour „ reconnoître cette faveur Roïale, cette Ville en tout ce qui dependra d'el- „ le ou sera en son pouvoir lorsqu'il s'agira du service de Vôtre Majesté, le „ sera avec ce veritable zele & cette attention qui sont les suites de son res- „ sentiment pour toutes les bontez de Vôtre Majesté, confessant que toute „ la gloire apartient à Vôtre Majesté, à qui le Monde Chrétien doit sa „ tranquilité & cette Ville sa liberté. Dieu conserve la personne Sacrée & „ Roïale de Vôtre Majesté, pour laquelle nous les fideles sujets de Sa Maje- „ sté nôtre Seigneur & Roi CHARLES III. prions très humblement Dieu, „ comme pour une vie si necessaire au Bien puplic. Sacrée & Roïale Maje- „ sté, nous baisons avec vôtre permission, les mains de Vôtre Majesté, & „ sommes, Vos très-humbles Serviteurs les Conseillers de la Ville de Bar- „ celonne.

„ FRANÇOIS, CORTES, Secretaire.

„ A Barcelone le 24. Octobre 1705.

LE Roi CHARLES ne se contenta pas d'avoir écrit à la Reine. Il écrivit aussi une Lettre au Prince GEORGE de Dannemarck. Ce qu'il y avoit de singulier est que ce Roi traitoit ce Prince, qui n'étoit qu'un apannagé, de *Frere*. Cependant, à peine les Rois donnent ce titre aux Electeurs Seculiers, car pour les autres Ecclesiastiques on ne les traite que de Cousins. Ce Roi-là en écrivit aussi une au Lord Grand Tresorier. Comme le Parlement

1705. venoit d'accorder pour le secours de ce Roi-là la somme de deux cent & cinquante mille livres sterling, au lieu de 400. que quelque Membre avoit proposé, le Grand Tresorier avoit d'abord pris soin de lui faire tenir 40. mille livres sterling.

Le Parlement pour faire voir son intention de pousser avec vigueur la Guerre, résolut de détruire le bruit de quelque Négociation de Paix. En cette vûë, les deux Chambres allerent en Corps presenter à la Reine l'Adresse suivante.

Adresse des deux Chambres du Parlement à la Reine.

MADAME,

NOus les très-obéïssans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Seigneurs Spirituels & Temporels & les Communes assemblez en Parlement, n'étant pas allarmez sans raison des continuelles pratiques que les Emissaires de la France ont mis cette année en œuvre, pour semer la jalousie & la division parmi les Alliez engagez dans cette Guerre, nécessaire pour soûtenir les Libertez de l'Europe, & aprehendant que si l'on ne traversoit pas ces malicieuses insinuations, elles ne vinssent avec le tems à trouver lieu pour intimider les Esprits, & abattre le zele de la Confederation, Nous nous trouvons obligez de suplier très-humblement Vôtre Majesté, qu'il lui plaise faire tout son possible; pour conserver une bonne correspondance entre tous les Confederez, & particulierement pour maintenir, & cultiver l'étroite Amitié avec les Etats Généraux des Provinces-Unies.

Et Nous suplions aussi humblement Vôtre Majesté, que comme vous avez déja donné un grand & glorieux exemple à vos Alliez, il plaise aussi à Vôtre Majesté d'emploïer tous les moïens possibles, pour encourager toute la Confederation à faire de prompts & puissans préparatifs, afin qu'on puisse pousser avec vigueur la Guerre contre la France.

Réponse de la Reine.

MYLORDS ET MESSIEURS,

VOtre concurrence à cette Adresse m'est une satisfaction singuliere. L'opinion des deux Chambres me sera toûjours de très-grand poids. J'aquiescerai volontiers à ce que vous me demandez; & je ne doute pas que tous nos Alliez n'y aïent un juste égard.

Ce qui avoit donné lieu à cette Adresse venoit de ce que l'Ambassadeur de Venise Mocenigo, qui revenant d'Angleterre, se trouvoit à la Haie, avoit reçû des Lettres de son Collegue, qui étoit en France. Elles portoient, que le Ministre d'Etat Chamillard avoit envoïé une Commission au Marquis d'Allegre. Elle tendoit à sonder de nouveau quelques Membres des Etats Généraux sur la Paix. C'étoit là-dessus que le Duc de Marlborough pour empêcher ce Marquis de rien faire, quelque volonté qu'il en eut, lui fit dire qu'il devoit aller tenir sa prison en Angleterre. On fut d'ailleurs informé

formé par la Cour de Turin, que Son Altesse Roïale avoit intercepté un Paquet de l'Ambassadeur de Venise à Paris, & adressé à sa République. Il y avoit le contenu de la manœuvre que le Marquis d'Allegre devoit faire. Le Duc de Savoie envoïa ce Paquet par un Exprès à la Cour Imperiale pour l'en avertir. D'ailleurs, ce Duc intercepta le Courrier de France, qui alloit à Rome. Il y trouva diverses Lettres qu'on écrivoit au Cardinal de Janson & à d'autres. Elles portoient, que la Cour de France étoit en peine, comment pour parvenir à la Paix, le Roi PHILIPPE pouvoit se retirer d'Espagne. Cependant, le Marquis d'Allegre pour retarder son passage en Angleterre, prétexta une indisposition de commande. On tint que sa vûë en cela étoit d'attendre quelque réponse de France, sur ce que le Duc de Marlborough vouloit absolument qu'il se rendit en Angleterre. Il y eut des Ministres qui soupçonnerent, que les ordres du Duc de Marlborough n'étoient qu'une grimace. Ils se fondoient sur ce que des gens avoient remarqué qu'on avoit vû un soir à sept heures entrer ce Marquis dans la Maison du Comte d'Albemarle, où le Duc étoit logé. Il y étoit entré par la porte ordinaire de devant. Dans le même tems, le Premier Ministre des Etats y étoit entré par une porte de derriére, qui est à la Cour. L'on jugeoit par-là qu'il pouvoit y avoir eu une Conference secrete entre ces trois personnages-là. L'on se trompoit cependant. La raison en étoit, que ce Marquis étoit allé à droiture à l'Apartement de la Comtesse d'Albemarle pour y jouër, ainsi qu'il étoit accoûtumé de faire, presque tous les soirs. D'ailleurs, sur quelques précédentes tentatives qu'il avoit faites, on lui avoit fort bien répondu, qu'à moins que la France ne fit des avances capables de satisfaire les Alliez, & d'établir une sûreté à l'Europe, on ne prêteroit l'oreille à rien. Cependant, les Envoïez de Portugal & de Savoie furent pour lui faire une Visite, pour tâcher de faire quelque découverte, mais ils ne purent le voir, prétextant toûjours une indisposition, dont il avoit fait part par une Lettre au Duc de Marlborough. Celui-ci la fit voir à l'Envoïé de Savoie, aussi bien que la Réponse qu'il lui avoit faite. Elle portoit, qu'il falloit absolument qu'il passât en Angleterre. Même comme le Duc le pressoit pour y aller, il donna un ordre à l'Amiral Mitchel & au Colonel Makartnei de voir tous les jours ce Marquis pour juger de sa santé, sans lui toucher le pouls. Même l'Amiral eut ordre de l'emmener avec lui, lors qu'il repasseroit en Angleterre. Le Pensionnaire d'Amsterdam Buys insista fort auprès du Duc pour le départ de ce Marquis-là. Le Duc lui répondit, qu'il ne devoit pas s'en mettre en peine, car assurement il ne seroit pas la dupe du Marquis d'Allegre. On parlera dans ce qui s'est passé relativement aux tentatives de la France pour la Paix, dans les matieres de l'année suivante. C'est pour toucher les Affaires d'Angleterre & du Parlement jusques à la fin de celle-ci. La Reine passa en Acte le Bill pour naturaliser la Princesse SOPHIE, Electrice Doüairiere de Hanover & ses Descendans. Il avoit paru un Livret. Le titre portoit, *Mémoires de l'Eglise Anglicane*. Le contenu en étoit fort dangereux. C'étoit d'autant qu'il vouloit insinuer que l'Eglise étoit en danger. Des mal-intentionnez se servoient de ce prétexte specieux pour en imposer aux Peuples

Xxxx 2 par

1705. par la couverture de Religion. Les Seigneurs examinerent l'Etat de l'Eglise au sujet de ce prétendu danger. Ceux qui étoient pour l'affirmative alleguerent. I. Que le Roi GUILLAUME avoit favorisé les Non-Conformistes & sur tout les Presbiteriens, en leur permettant de bâtir des Eglises. II. Que depuis quelque tems on avoit établi des Ecoles, tant à Londres que par tout le Roïaume, où l'on élevoit les Enfans dans les sentimens du Presbiterianisme, & que par ce moïen dans quelque tems le nombre surpasseroit les Episcopaux, ce qui mettoit l'Eglise en danger. III. Qu'on avoit pris soin de mettre des Maires dans les Villes, des Sherifs dans les Comtez, des Justiciers de Paix & des Connêtables tous Presbiteriens, qui par leur autorité avoient fait choisir ce grand nombre de Députez Presbiteriens dans la Chambre des Communes. Que cela mettoit l'Eglise dans un grand danger. C'étoit d'autant plus que si l'Union se faisoit avec l'Ecosse, dont les Peuples sont pareillement Presbiteriens, il n'y avoit point de doute qu'ils ne se servissent de leur pouvoir pour faire des Loix, qui détruiroient celles, qui établissoient l'Eglise Anglicane. IV. Que pour remedier à tous ces dangers évidens, il étoit de la derniere necessité de faire venir en Angleterre la Princesse SOPHIE, pour être instruite des principes d'Angleterre, afin qu'en cas qu'elle vienne à succeder à la Couronne, Elle puisse mieux la proteger, & la défendre contre ses Ennemis. On répondit fort solidement à tous ces Articles. Après il fut résolu.

„ Que l'opinion de la Chambre étoit que l'Eglise Anglicane, telle qu'elle „ se trouvoit établie par les Loix, & qui a été delivrée des plus grands dan- „ gers par le feu Roi GUILLAUME de glorieuse Mémoire, étoit dans un „ état très florissant & très sûr par la benediction de Dieu sous l'heureux „ Regne de Sa Majesté; & quiconque s'ingereroit à l'avenir d'insinuer que „ cette Eglise se trouvoit en danger sous l'Administration & le doux Gou- „ vernement de la Reine, seroit regardé comme un Ennemi de Sa Majesté, „ de l'Eglise & de l'Etat.

LES Seigneurs furent en Conference avec les Communes sur cette Résolution, pour en avoir leur concurrence. Ces dernieres résolurent à la pluralité des Voix d'en faire l'examen dans la Chambre, & non dans un Comité. La résolution y fut prise d'aprouver cette Résolution. Les mêmes Communes aprouverent aussi, après une Conference avec les Seigneurs, une Adresse que ceux-ci avoient dressée, pour être presentée à la Reine sur ce sujet-là. Cette Adresse étoit conçûë en ces termes.

Adresse à la Reine.

„ MADAME,

„ NOus les très-humbles & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Sei- „ gneurs Ecclesiastiques & Temporels, & les Communes assemblées en „ Parlement, aïant bien pesé la Harangue de Vôtre Majesté, qui fut faite

„ à

„ à l'ouverture de ce Parlement, avons pris après de mûres déliberations la Résolution suivante. 1705.

Résolu par les Pairs Spirituels & Temporels, comme aussi par les Communes assemblées en Parlement, que l'Eglise Anglicane, comme elle est établie par la Loi, laquelle a été garantie du dernier Danger par le Roi GUILLAUME TROIS *de glorieuse Mémoire, est presentement par la Grace de Dieu, sous l'heureux Gouvernement de Vôtre Majesté, dans un état stable & florissant, & que quiconque tâche d'insinuer, que l'Eglise sous la Direction de Vôtre Majesté est en danger, doit être reputé Ennemi de la Reine, de l'Eglise & du Roïaume.*

„ Ce que Nous suplions très-humblement de pouvoir exposer aux yeux de Vôtre Majesté. Et comme Vôtre Majesté a témoigné une juste indignation contre de pareils gens malins, Nous assûrons Vôtre Majesté que Nous serons toûjours prêts à traverser de tout nôtre pouvoir leurs mauvaises pratiques, conjointement avec Vôtre Majesté. Nous suplions aussi Vôtre Majesté très-humblement de donner des ordres si efficaces, que nôtre Résolution soit manifestée, & que les auteurs de pareils bruits séditieux, & ceux qui les publient soient châtiez, afin d'imprimer à l'avenir de la terreur à tous ceux qui voudroient troubler le Roïaume par des méfiances, & par des jalousies aussi déraisonnables que mal fondées.

LES deux Chambres en Corps, allerent presenter à la Reine cette Adresse. Sa Majesté y répondit.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

Réponse de la Reine.

„ JE serai toûjours prête à aquiescer à vôtre Adresse, & je suis très-satisfaite de voir les deux Chambres du Parlement si disposées à se joindre avec moi pour arrêter le cours de ces bruits malicieux.

LE jour suivant la Reine fit publier une Proclamation suivant le desir du Parlement, dont voici la copie.

„ ANNE REINE.

Proclamation de la Reine.

„ PLusieurs Personnes tâchant de fomenter des Animositez, & de cacher des desseins qu'ils n'oseroient avouër publiquement, aiant depuis peu faussement, seditieusement & malicieusement insinué, que l'Eglise Anglicane ainsi qu'elle est établie par les Loix, est en ce tems ici en danger, dont nous trouvâmes à propos de faire mention dans la Harangue que nous fimes à l'ouverture de ce Parlement; Et les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers & les Communes assemblez en Parlement, nous aiant representé par leur humble Adresse, qu'aiant pris en leur consideration nôtre dite

1705. „ Harangue, ils avoient après une meure deliberation, pris une Resolution „ qu'ils nous presenterent; Nous assurant, que comme nous avions fait pa„roitre une juste indignation contre de si méchantes Personnes, ils seroient „ aussi toûjours prêts, à nous assister de tout leur pouvoir, à decourager & „ déconcerter leurs Pratiques: Nous suppliant très-humblement, de prendre „ de justes & bonnes mesures, pour rendre cette Resolution publique, com„ me aussi pour punir les Auteurs de ces Raports seditieux & scandaleux, & „ ceux qui les répandent, & les font courir, afin que tous les autres n'o„ sent pas à l'avenir, distraire le Roïaume par des méfiances & des jalousies „ si déraisonnables & si mal fondées. Nous publions donc, par la presente „ Proclamation, à la très-humble Requeste des Seigneurs Ecclesiastiques & „ Seculiers & des Communes assemblez en Parlement, ladite Resolution „ qui est en ces termes.

„ *Resolu par les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers & les Communes assem„ blées en Parlement, que l'Eglise Anglicane ainsi qu'elle est établie par les Loix „ laquelle a été delivrée des plus grands Dangers, par le Roi* GUILLAUME III. „ *de glorieuse memoire, est presentement par la grace de Dieu dans un état très „ sur & très florissant, sous l'heureux Regne de Sa Majesté, & que quiconque „ s'avisera d'insinuer que l'Eglise est en danger, sous l'administration de Sa Ma„ jesté est Ennemi de la Reine, de l'Eglise, & du Roïaume.*

„ Nous declarons par les Presentes, de l'avis de nôtre Conseil Privé, que „ nous poursuivrons avec la plus grande rigueur des Loix, les Auteurs & les „ Disperseurs de ces bruits seditieux & scandaleux, enjoignant & ordonnant „ expressément par les presentes à tous nos Juges, Justiciers de Paix, Sche„ rifs, Maires, Baillifs & à tous nos autres Ministres, d'avoir un soin spe„ cial, d'aprehender incessamment, de poursuivre en Loi, & de punir tous „ ceux qui sont ou seront trouvez a l'avenir, être coupables de ce que dessus, „ enjoignant & commandant aussi à tous nos amez sujets, de decouvrir & „ d'arrêter tous ceux qui commettront les Offenses susdites; afin qu'ils soient „ traitez & poursuivis selon les Loix. Et comme ces bruits seditieux & scan„ daleux, ont été fort augmentez & répandus par l'impression & la publi„ cation d'un malicieux & seditieux Libelle, intitulé *Memoire de l'Eglise „ Anglicane humblement offert à la consideration de tous ceux qui aiment nôtre „ Eglise & nôtre Constitution*, & que David Edwars Imprimeur demeurant „ en la Paroisse de St. Dunston, étant accusé sur serment, d'avoir imprimé „ & publié ledit Libelle, est poursuivi en Justice pour cette Offense, & se „ tient caché afin d'éviter le cours de la justice; & l'Auteur ou les Auteurs „ dudit Libelle n'étant pas encore decouverts, nous requerons de plus tous „ nos amez sujets de quelque qualité & condition qu'ils soient, & leur com„ mandons, de decouvrir & d'arrêter ledit David Edwards & l'Auteur ou „ les Auteurs dudit Libelle, afin qu'ils soient traitez & poursuivis selon „ les Loix; Et nous promettons & declarons par les presentes, que quicon„ que decouvrira l'Auteur ou les Auteurs dudit Libelle, aura & recevra „ pour recompense de sa decouverte, la somme de deux cens Livres Sterlings „ & que quiconque arrêtera ledit David Edwars, en sorte qu'il puisse être

„ pour-

„ poursuivi en justice pour son Offense, aura & recevra la somme de cinquante Livres Sterlings pour recompense de sa decouverte, lesquelles sommes de deux cens Livres Sterlings & de cinquante Livres Sterlings nôtre Grand Tresorier est requis & autorisé par les presentes, de païer. Nous promettons encore & déclarons par les presentes, que si ledit Imprimeur ou aucune autre Personne, excepté l'Auteur ou les Auteurs dudit Libelle, qui a eu quelque connoissance, ou a aidé à imprimer ou disperser ledit Libelle, en découvre l'Auteur ou les Auteurs, en sorte qu'ils puissent être amenez en justice, celui qui fera telle découverte, non seulement recevra ladite somme de deux cens Livres Sterlings ainsi qu'a été dit, mais aura aussi nôtre Pardon pour ladite Offense; Et nous enjoignons par les présentes, & commandons à tous nos Amez sujets, à peine d'en répondre à leurs perils, de ne cacher en aucune maniere ledit David Edwards, ni l'Auteur ou les Auteurs dudit Libelle, mais de faire tous leurs efforts, pour les découvrir & les apprehender, afin qu'ils puissent être poursuivis selon la plus grande rigueur des Loix. Donné en nôtre Cour à St. James, le 31. jour du mois de Decembre 1705. & de nôtre Regne le quatriéme. Dieu conserve la Reine. 1705.

La Convocation du Clergé s'étoit assemblée en même tems que le Parlement. Elle avoit déja agité cette question-là. Elle avoit même conclu que l'Eglise étoit en danger. Cela donna lieu à un Ministre d'Oxford de dire dans un Sermon, *que rien ne marquoit plus le danger où étoit l'Eglise, que la position qu'on s'efforçoit d'établir qu'elle n'y étoit point.* Les gens sages lui retorquerent que tout au contraire *rien ne marquoit mieux que l'Eglise n'étoit point en danger, que la passion avec laquelle on affectoit de soûtenir qu'elle y étoit.* Sur ce que ce Ministre s'émancipa de parler de la sorte en Chaire, on s'écria contre les Ecclesiastiques. C'étoit qu'au lieu de se tenir dans leurs bornes Pastorales, ils se servoient de la Religion pour devenir des Trompettes de sedition. Il parut même en ce tems-là un Ecrit. Il portoit pour titre, *Lettre à l'Auteur des Mémoires de l'Eglise Anglicane.* Le contenu favorisoit beaucoup l'opinion que le Parlement venoit de condamner. Un Ministre de la Paroisse de Sutton en la Province de Surrei en étoit l'Auteur. On l'envoïa prendre par un Messager de la Reine. Etant conduit devant un Secretaire d'Etat, il y fut examiné. Il ne nia point le fait, ni ne chercha point à s'en excuser. Il soûtint ecclesiastiquement qu'il n'y avoit rien avancé contre les Loix, & demanda d'être élargi sous caution, ce qui lui fut accordé. Cependant les Communes le firent venir à leur Chambre. Elles lui firent une rude reprimande. Ne se contentant par de cela, Elles ordonnerent qu'il seroit poursuivi en Justice par le Procureur-Général.

Le Parlement entre quelques Bills, en avoit un sur le tapis. Le Titre en étoit „ Acte pour la plus grande sureté de la personne, & du Gouvernement de Sa Majesté & de la Succession à la Couronne dans la Ligne Protestante. „ Pendant que les Communes étoient occupées le 30. de Decembre

1705. bre à l'examen de ce Bill, un Membre apellé Charles Cesar se leva à sa place. Il dit qu'il y avoit un Noble Pair, sans l'avis duquel la Reine ne faisoit rien, qui sous le Regne precedent étoit connu, pour avoir une constante correspondance avec la Cour de St. Germain. Cette extravagance excita d'abord un dedaigneux murmure. On le fit sur le champ retirer, quoiqu'il tâchât de s'excuser. La Chambre resolut „ que ces paroles étoient injurieu-„ ses à la personne & au Gouvernement de Sa Majesté, & que pour cette „ offense ledit Charles Cesar Ecuier seroit envoïé prisonnier à la Tour; que „ l'Orateur donneroit les ordres necessaires pour l'y faire conduire, & qu'il „ y resteroit pendant le bon plaisir de la Chambre. „ Voilà ce qui se passa jusques à la fin de cette année en Angleterre. On passera de-là aux affaires dans la République de Hollande.

Au moins de Fevrier le Resident du Chapitre de Cologne presenta aux Etats Généraux un Mémoire de la part du Chapitre. Son contenu portoit des plaintes sur ce que le Roi de Prusse avoit fait donner par force une Eglise aux Protestans dans Rhinbergue. Il y alleguoit qu'un semblable procedé étoit non seulement contre la Capitulation lorsque cette Ville-là se rendit aux forces de ce Roi-là, mais aussi contre les Traitez, & sur tout de Munster, & contre les Constitutions de l'Empire. D'ailleurs il qualifioit ce retablissement des Protestans du terme de *Violence*. La conclusion du Memoire portoit que le Chapitre devoit esperer, que ses Sujets trouveroient plus de douceur après la reddition de cette Ville-là, que pendant que les Ennemis y étoient. L'on trouva que c'étoit une expression ambiguë & équivoque, qui pouvoit être interpretée en un sens fort malin. Aussi quelques Députez opinerent-ils qu'il faloit le lui renvoier, & lui dire d'en changer quelques termes. Le Résident étant allé voir le Greffier Fagel, celui-ci lui dit des raisons convaincantes, afin qu'il fit une correction à son Mémoire. Il y aquiesca & sur le champ dans le Cabinet même du Greffier il effaça le mot de violence, & adoucit les autres termes. Ce Ministre avoit aussi d'autres affaires avec les Etats Généraux. Ceux-ci avoit fait demander au Chapitre de Cologne une contribution de quarante mille Ecus par an. Elle devoit servir pour exemter les Sujets du Chapitre de toute autre depense envers les Etats. Le Resident en offrit d'abord dix mille. Il representa que l'on savoit qu'outre ces contributions aux Etats, les Sujets du Chapitre en païoient à d'autres Princes. On lui donna une resolution. Elle contenoit des menaces d'execution militaire, si le Chapitre ne païoit par cette somme. Là-dessus le Resident en offrit douze mille. Il pria cependant de suspendre l'execution militaire. On voulut bien la lui accorder. On chargea même le Deputé du Conseil d'Etat Geldermalsen, qui alloit en Allemagne de vaquer à ce reglement. Il fut cependant dispensé de cette peine par deux Députez, envoïez à la Haie par ce Chapitre-là. Ceux-ci offrirent d'abord la moitié de la demande Ils en païerent même à bon conte douze mille Ecus, mais l'on persista à vouloir satisfaction sur la totalité de la demande. On en convint cependant amiablement. On eut d'un autre côté de la peine avec l'Elec-

l'Electeur de Treves. Celui-ci, bien loin de faire quelque pareille offre pour ses Sujets, se plaignoit sans discontinuation sur ce que lesdits Sujets souffroient par les Troupes. Il fit aussi demander le paiement des munitions qu'il avoit fournies pour achever le Siege de Trarbach. On lui avoit promis d'y satisfaire par les Contributions; comme le païement ne s'en faisoit pas assez vîte à son gré, il en faisoit la demande par plusieurs réïterations. On attribuoit cette importunité à son Ministre. Celui-ci avec celui de Cologne s'emportoient beaucoup sur l'Affaire de Rhinbergue. Ils disoient, que le Roi de Prusse montroit trop tôt ses Desseins. Qu'il falloit que les Catholiques songeassent à faire la Paix avec la France, afin qu'elle ne fut pas tellement abaissée qu'elle ne pût pas les assister contre les Protestans. Que le Chapitre vouloit bien avoir une tolerance pour les Réformez; mais non pas convenir d'une liberté de Conscience par un Traité. Cependant, il se joignit à ceux de Prusse & Palatin pour presenter de commun accord un Mémoire aux Etats Généraux. Le contenu en étoit, que les Troupes Alliées aïant tiré & pouvant tirer dans la suite, pendant qu'elles étoient sur la Moselle, quelque chose du Païs de Luxembourg, dont les Contributions leur avoient été cedées par les Etats, ils prioient que ces avantages ne fussent point révoquez. Le Ministre de Prusse presentoit souvent des Mémoires. Ils étoient pour avoir des arrerages, dûs au Roi son Maître pour les cinq mille hommes, qu'il avoit à la solde de la République. On prit là-dessus une résolution pour païer trois termes, dont on étoit en arriére, & de les païer à l'avenir par mois, suivant la Capitulation pour ces Troupes. Pour contenter aussi l'Electeur de Treves on lui donna de nouvelles Obligations, sur la Nord Hollande, pour les Subsides qu'on lui donnoit. D'autres Ministres des Princes Catholiques se donnerent aussi des mouvemens. C'étoit au sujet d'une Affaire particuliere dans la Province de Hollande. Elle rouloit sur un Different qu'il y avoit entre les Catholiques Romains de la Province touchant leur Prelat. Ce Different les avoit divisez en deux Partis. L'un étoit contre les Jesuites, & l'autre étoit pour eux. Le premier, imbû du Jansenisme avoit beaucoup de credit dans l'Etat. Sur tout, parce qu'il étoit apuïé par l'aversion, qu'on a ordinairement des Jesuites, comme des gens qu'on supose turbulens. Ils avoient cependant eu le credit de faire suspendre à la Cour de Rome le Prelat Catholique, qui étoit en Hollande, qui ne leur étoit pas favorable. L'Etat y prit part. Dans la douce tolerance qu'il a pour les Catholiques, il trouva de devoir soûtenir sa Jurisdiction Souveraine, & de ne pas souffrir que la Cour de Rome s'émancipât à vouloir tenir dans le Païs des Ecclesiastiques turbulens malgré la Regence. Dans ces desordres le Ministre Palatin fut le premier, qui se mit en train. Il tâcha d'obtenir que l'Etat permit à l'Electeur son Maître de s'ingerer, comme Mediateur, à accommoder ces deux Partis. Il eut des entrevûës avec des personnes de credit dans l'Etat. Il representa que la Cour de Rome ne rétabliroit jamais le Prelat suspendu. Il ajouta, qu'aussi ne prétendoit-elle pas y maintenir un autre qui étoit à la tête de l'autre Parti. Ce dernier s'apelloit Cock. Il s'étoit sauvé hors de la Jurisdiction de la Hollande. La raison en étoit, que par 1705.

1705. par sa dangereuse conduite il avoit été proscrit par un Placard public. Le Ministre Palatin insinua que la Cour de Rome en envoïeroit un autre, qui ne seroit ni d'un Parti, ni de l'autre. D'ailleurs, que celui-ci seroit sous l'aprobation & l'agrément de l'Etat. Par-là, disoit-il, la dissension des Catholiques dans la Hollande pourroit prendre une fin. Il y eut plusieurs Negociations, & plusieurs expediens proposez pour introduire la tranquillité parmi les Catholiques oposez. L'Internonce Bussi, qui résidoit à Bruxelles, fit demander un Passeport pour se rendre à la Haie, pour travailler à terminer ces Difficultez. Il y fut quelque tems occupé, sans pouvoir en venir à bout. Comme son Passeport alloit expirer, l'Envoïé de Portugal en obtint, par un Mémoire, une prolongation de quinze jours. Les Affaires s'étoient cependant aigries. Les Etats de Hollande avoient trouvé à propos de faire sortir du Païs quatre Jesuites, qui étoient à la tête d'un Parti. On les regardoit comme des boutefeux qui étoient la cause de tout le trouble. Là-dessus tous les Ministres des Princes Catholiques se joignirent à l'Internonce, pour trouver quelque temperament pour accorder ceux de leur Religion. La difficulté étoit, d'en trouver un, qui pût compatir avec l'Autorité des Etats. Ceux-ci souhaitoient la tranquillité de leurs Sujets. Ils n'entroient là-dedans, qu'autant qu'ils vouloient qu'on n'empietât point sur leur Souveraineté, & que la Cour de Rome ne vint établir, malgré eux, des nouveautez dans leur Ressort. Bien des gens attribuoient cette desunion, non seulement aux Jesuites, mais aussi à tous les autres Ecclesiastiques Reguliers, sur tout étrangers, qui convoitoient quelque part dans l'abondance des particuliers. Cela donna lieu à mettre sur le tapis dans l'Assemblée des Etats de Hollande de leur faire vuider à tous le Païs, & de ne permettre les fonctions Ecclesiastiques qu'aux seuls Prêtres Seculiers & natifs du Païs. La résolution en fut cependant remise à une autre fois. L'Internonce insinua qu'il avoit une Liste, qu'il y avoit 600. Prêtres Seculiers & Reguliers, qui avoient la direction de quelques trois centaines de mille ames. Comme son Passeport expiroit, il se disposa à s'en aller. Il fit proposer que les Etats eussent à nommer eux-mêmes quelque personne, qui ne fut d'un Parti ni d'autre, pour être Vicaire, & qu'il l'accepteroit, ne pouvant selon ses Instructions faire autrement. Les Etats étant engagez d'honneur à soûtenir le Parti contraire aux Jesuites, ne panchoient nullement à n'en admettre que de ce Parti-là. L'Internonce en nomma cependant trois, qu'il disoit être neutres. On n'en voulut accepter aucun, parce qu'ils étoient soupçonnez d'être fauteurs des Jesuites. Ceux-ci, aussi bien que les Reguliers, après le départ de l'Internonce, eurent beaucoup d'Inquietude sur leur sort. C'étoit, parce que c'étoient eux, qui taxoient leur Parti oposé de Jansenisme. Il y avoit du tems qu'on avoit découvert que ces accusations n'étoient que de rusez prétextes pour nuire à ceux qui s'oposoient aux Jesuites & aux autres Reguliers. Ce qui pouvoit donner le branle à une Résolution pour les chasser du Païs, étoit que par leur connivence on imprimoit en Hollande une Bulle du Pape. Quoi qu'elle ne sembloit être, qu'une confirmation d'autres contre le Jansenisme, on sût qu'elle regardoit le Parti que les Etats soûtenoient.

On

On eut même des Avis que cette Bulle avoit été sollicitée par la France, pour entretenir la desunion parmi les Sujets de la Hollande. Voici cette Bulle. 1705.

Sanctissimi Domini Nostri Domini Clementis, divinâ Providentiâ Papæ XI., Confirmatio & Innovatio Constitutionum Innocentii Papæ X., & Alexandri Papæ VII. adversus Jansenianam Hæresim, editarum cum nonnullis Declarationibus pro debitâ illarum observantiâ adjectis.

CLEMENS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI.

Universis Christi Fidelibus Salutem & Apostolicam Benedictionem.

V*Ineam Domini Sabaoth, quæ est Catholica Ecclesia pro commisso Nobis divinitus Apostolicæ servitutis munere custodire, atque excolere omni studio, atque industriâ jugiter satagentes, ea, quæ à Romanis Pontificibus, Prædecessoribus nostris ad succrescentes in illâ, perniciosarum novitatum vepres radicitùs evellendos prudenti, salubrique Consilio constituta esse noscuntur, ut quibuscunque inimici Hominis molitionibus dejectis, firmiùs semper atque exactius observentur Apostolici muniminis nostri præsidio libenter roboramus, atque altàs desuper solicitudinis, & providentiæ nostræ partes interponimus, sicut omnibus maturæ considerationis trutinâ perpensis, ad fidelem, ac tutam orthodoxæ veritatis custodiam, necnon animarum pretioso Unigeniti Dei Filii Domini Nostri Jesu Christi Sanguine redemptarum salutem expedire in Domino arbitramur. Sanè postquam felicis recordationis Innocentius Papa X. Prædecessor Noster per quamdam suam desuper editam Constitutionem quinque famosas Propositiones ex libro Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, cui titulus* Augustinus *excerptas Apostolici censurâ judicii ritè confixerat, recentioris memoriæ Alexander Papa VII. etiam Prædecessor noster ad ejusmodi jam damnatos errores è Christi fidelium mentibus prorsùs abolendos, publicæque tranquillitatis perturbatorum subtili tectas calliditate machinationes penitùs evertendas, prædictam Innocentii Prædecessoris Constitutionem, toto illius inserto tenore, confirmavit, novarumque declarationum accessione constabilivit, sua in id pariter editâ Constitutione tenoris, qui sequitur, videlicet: ALEXANDER Episcopus Servus Servorum Dei Universis Christi fidelibus Salutem, & Apostolicam Benedictionem. Ad Sanctam Beati Petri Sedem, & Universalis regimen, inscrutabili Divinæ providentiæ dispositione, nullis nostris suffragantibus meritis evecti, nihil Nobis antiquius ex muneris nostri debito esse duximus, quàm, ut sanctæ Fidei nostræ, ac Sacrorum Dogmatum integritati tradita Nobis à Deo potestate opportunè consuleremus. At licet ea; quæ Apostolicis Constitutionibus abundè fuerunt definita, novæ Decisionis, sive Declarationis accessione nequaquam indigeant; quia tamen aliqui publicæ tranquillitatis per-*

1705. *perturbatores illa in dubium revocare, vel subdolis interpretationibus labefactare non verentur; ne morbus iste latiùs divagetur, promptum Apostolicæ authoritatis remedium censuimus non esse differendum. Emanavit siquidem aliàs à felicis recordationis Innocentio Papa X. Prædecessore nostro Constitutio, Declaratio, & Definitio tenoris, qui sequitur, videlicet: INNOCENTIUS Episcopus Servus Servorum Dei Universis Christi fidelibus salutem, & Apostolicam benedictionem. Cum occasione impressionis Libri, cui titulus* Augustinus *Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, inter alias ejus opiniones, orta fuerit, præsertim in Galliis, controversia super quinque ex illis, complures Galliarum Episcopi apud Nos institerunt, ut easdem Propositiones Nobis oblatas expenderemus, ac de unaquaque earum certam & perspicuam ferremus sententiam. Tenor verò præfatarum Propositionum est prout sequitur. Prima: Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus, & conantibus secundum præsentes, quas habent vires, sunt impossibilia, deest quoque illis gratia, quâ possibilia fiant. Secunda: Interiori Gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur. Tertia: Ad merendum, & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione. Quarta: Semipelagiani admittebant prævenientis Gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium Fidei, & in hoc erant hæretici, quod vellent; eam Gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare. Quinta: Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omninò hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse. Nos quibus inter multiplices curas, quæ animum nostrum assiduè pulsant, illa in primis cordi est, ut Ecclesia Dei Nobis ex alto commissa, purgatis pravarum opinionum erroribus, tutò militare, & tanquam navis in tranquillo mari, sedatis omnium tempestatum fluctibus, ac procellis, securè navigare, & ad optatum salutis portum pervenire possit; pro rei gravitate coram aliquibus Sacræ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, ad id specialiter sæpiùs congregatis, ac pluribus in Sacra Theologia Magistris, easdem quinque Propositiones, ut suprà, Nobis oblatas fecimus sigillatim diligenter examinari, eorumque suffragia tum voce, tum scripto relata maturè consideravimus, eosdemque Magistros, variis coram Nobis actis Congregationibus, prolixè super eisdem, ac super earum qualibet differentes, audivimus. Cum autem ab initio hujuscemodi discussionis, ad Divinum implorandum axilium, multorum Christi fidelium preces, tum privatim, tum publicè indixissemus; postmodum iteratis eisdem ferventiùs, ac per Nos solicitè implorata Sancti Spiritus assistentia, tandem Divino Numine favente ad infra scriptam devenimus Declarationem, & Definitionem. Primam prædictarum Propositionum: Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus, & conantibus, secundum præsentes, quas habent vires, sunt impossibilia, deest quoque illis gratia, quâ possibilia fiant: Temerariam, impiam, blasphemam, anathemate damnatam, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Secundam: Interiori Gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur: Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Tertiam: Ad merendum, & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione: Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Quartam: Semipelagiani admittebant prævenientis Gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus,*

etiam

etiam ad initium Fidei, & in hoc erant hæretici, quod vellent, eam gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare : Falsam, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Quintam : Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omninò hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse : Falsam, temerariam, scandalosam ; & intellectam eo sensu, ut Christus pro salute dumtaxat prædestinatorum mortuus sit : Impiam, blasphemam, contumeliosam, Divinæ pietati derogantem, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Mandamus igitur omnibus Christi fidelibus utriusque sexus, ne de dictis Propositionibus sentire, docere, prædicare aliter præsumant, quàm in hac præsenti nostra declaratione, & definitione continetur, sub censuris, & pœnis contra hæreticos, & eorum fautores in jure expressis. Præcipimus pariter omnibus Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, aliisque locorum Ordinariis, nec non hæreticæ pravitatis Inquisitoribus, ut contradictores, & rebelles quoscunque per censuras, & pœnas prædictas, cæteraque juris, & facti remedia opportuna, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis, omninò coerceant, & compescant. Non intendentes tamen per hanc Declarationem, & Definitionem super prædictis quinque Propositionibus factam, approbare ullatenus alias opiniones, quæ continentur in prædicto Libro Cornelii Jansenii. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo sexcentesimo quinquagesimo tertio, pridiè Kaleudas Junii. Pontificatus Nostri Anno nono. Cum autem sicut accepimus, nonnulli Iniquitatis Filii prædictas quinque Propositiones, vel in Libro prædicto ejusdem Cornelii Jansenii non reperiri, sed fictè, & pro arbitrio compositas esse, vel in sensu ab eodem intento damnatas fuisse, asserere magno cum Christi fidelium scandalo non reformident : Nos, qui omnia, quæ hac in re gesta sunt, sufficienter, & attentè perspeximus, utpote qui ejusdem Innocentii Prædecessoris jussu, dum adhuc in minoribus constituti, Cardinalis munere fungeremur, omnibus illis Congressibus interfuimus, in quibus Apostolica authoritate, eadem causa discussa est, eâ profectò diligentiâ, quâ major desiderari non posset, quamcunque dubitationem super præmissis in posterum auferre volentes, ut omnes Christi fideles in ejusdem Fidei unitate sese contineant, ex debito nostri Pastoralis officii, ac matura deliberatione, præinsertam Innocentii Prædecessoris nostri Constitutionem, Declarationem, & Definitionem, harum serie confirmamus, approbamus, & innovamus, & quinque illas Propositiones ex Libro præmemorati Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, cui titulus est Augustinus *excerptas, ac in sensu ab eodem Cornelio Jansenio intento damnatas fuisse, declaramus, & definimus, ac uti tales, insuitâ scilicet eâdem singulis notâ, quæ in prædictâ Declaratione, & Definitione unicuique illarum sigillatim inuritur, iterum damnamus, ac eumdem Librum sæpèdicti Cornelii Jansenii, cui titulus* Augustinus, *omnesque alios, tam manuscriptos, quàm typis editos, & si quos forsan in posterum edi contigerit, in quibus prædicta ejusdem Cornelii Jansenii Doctrina, ut suprà, damnata defenditur, vel astruitur, aut defendetur, vel astruetur, damnamus itidem, atque prohibemus. Mandantes omnibus Christi fidelibus, ne prædictam Doctrinam teneant, prædicent, doceant, verbo, vel scripto exponant, vel interpretentur, publicè, vel privatim, palam, vel occultè imprimant, sub pœnis, & censuris contra Hæreticos in jure expressis ipso facto absque alia declaratione incurrendis.*

1705.

1705. *rendis. Præcipimus igitur omnibus Venerabilibus Fratribus nostris Patriarchis, Primatibus, Metropolitanis, Archiepiscopis, Episcopis, cæterisque locorum Ordinariis, ac hæreticæ pravitatis Inquisitoribus, ac Judicibus Ecclesiasticis, ad quos pertinet, ut præinsertam ejusdem Innocentii Prædecessoris Constitutionem, Declarationem, ac Definitionem, juxta præsentem nostram Determinationem, ab omnibus observari faciant, ac inobedientes, & rebelles prædictis pœnes, aliisque juris, & facti remediis, invocato etiam, si opus fuerit, brachii secularis auxilio, omninò coerceant. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo sexcentisimo quinquagesimo sexto, Decimo septimo Kalendas Novembris, Pontificatus Nostri Anno Secundo. Subindè verò, quò omnis Apostolicarum Definitionum eludendarum aditus intercluderetur, memoratus Alexander Prædecessor, priscum Ecclesiæ morem sequutus, certam edidit Formulam ab omnibus Ecclesiastici Ordinis, tàm secularibus, quàm Regularibus personis subscribendam per aliam suam hac in re promulgatam Constitutionem tenoris sequentis, videlicet; ALEXANDER Episcopus Servus servorum Dei Ad perpetuam rei memoriam, Regiminis Apostolici divina providentia Nobis, quamvis immeritis, commissi ratio postulat, ut ad ea potissimùm, quæ Catholicæ Religionis integritati, & propagationi, animarumque saluti, & Fidelium tranquillitati consulere apta, & idonea esse judicantur, animum, & curam omnem, quantum licet in Domino, applicemus. Quamobrem Cornelii Jansenii hæresim, in Galliis præsertim, serpentem, ab Innocentio X. felicis recordationis Prædecessore nostro ferè oppressam, ad instar colubri tortuosi, cujus caput attritum est, in varios gyros, & cavillationum deflexus euntem singulari Constitutione ad hunc finem edita altero assumptionis nostræ anno extinguere conati fuimus. Sed ut multiplicis Hostis hominum generis artes adhibet, nondum plenè consequi potuimus, ut omnes errantes in viam salutis redirent, qui tamen unicus erat votorum, & curarum nostrarum scopus, quibus operam, & industriam suam egregio sanè studio Venerabiles Fratres nostri Archiepiscopi, & Episcopi Regni Galliæ, earumdem Constitutionum Apostolicarum executioni præcipuè intenti contulerunt, & Charissimus in Christo Filius noster Rex Christianissimus singulari pietate auxiliarem dexteram strenuo, ac constantissimo animo porrexit. Cùm autem præfatus Rex Christianissimus eodem Religionis zelo ductus per suum in Urbe Oratorem Nobis significari, exponique curaverit, nullum aliud opportunius remedium pestiferæ hujus contagionis reliquiis extirpandis adhiberi posse, quàm si omnes certam Formulam subscriberent nostra authoritate firmatam, in qua quinque Propositiones ex Cornelii Jansenii Libro, cui titulus* Augustinus *excerptas sincerè damnarent, ac proinde illam à Nobis quantociùs expediri, ad quælibet effugia prætludenda, omnesque removendos obtentus, flagitaverit: Nos tam piis dicti Regis Christianissimi votis benignè annuendum esse ducentes, Formulam infrascriptam ab omnibus Ecclesiasticis, etiam Venerabilibus Fratribus nostris Archiepiscopis, & Episcopis, necnon aliis quibuscunque Ecclesiastici Ordinis, tam Regularibus, quàm Secularibus, etiam Monialibus, Doctoribus, & Licentiatis, aliisque Collegiorum Rectoribus, atque Magistris subscribi districtè mandamus; idque intra tres menses à die publicationis, seu notificationis præsentium; aliàs contra eos, qui intra terminum prædictum non paruerint, irremissibiliter procedi volumus juxta Canonicas*

nonicas Constitutiones, & Conciliorum Decreta. Formula à supradictis subscribenda. „ *Ego N. Constitutioni Apostolicæ Innocentii X. datæ die* 31. *Maii* 1653. „ *& Constitutioni Alexandri VII. datæ die* 16. *Octobris* 1656. *Summorum Pontificum me subjicio, & quinque Propositiones ex Cornelii Jansenii Libro, cui nomen* „ Augustinus *excerptas, & in sensu ab eodem authore intento, prout illas per dictas Constitutiones Sedes Apostolica damnavit, sincero animo rejicio, ac damno,* „ *& ita juro: Sic me Deus adjuvet, & hæc sancta Dei Evangelia.* „ *Decernentes insuper præsentes literas semper, & perpetuò validas, & efficaces existere, & fore, suosque plenos & integros effectus sortiri, & obtinere. Sicque per quoscunque Judices Ordinarios, & Delegatos ubique judicari, & definiri debere sublata eis, & eorum cuilibet quavis aliter judicandi, & interpretandi facultate, & authoritate; ac irritum, & inane, si secus super his à quocunque quavis authoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Quocirca Venerabilibus Fratribus, Archiepiscopis, & Episcopis, aliisque locorum Ordinariis committimus, & mandamus, ut singuli in suis Diœcesibus, ac locis suæ jurisdictioni subjectis præsentes literas, & in eis contenta quæcunque exequantur, & executioni mandari, ac observari ab omnibus curent, & inobedientes quoscunque per sententias, censuras, & pœnas, aliaque juris, & facti remedia, appellatione postposita, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit brachii secularis auxilio, omninò compellant. Volumus autem; ut præsentium transumptis, etiam impressis, manu Notarii publici subscriptis, & sigillo alicujus personæ in Dignitate Ecclesiastica constitutæ munitis eadem fides prorsus adhibeatur, quæ ipsis originalibus literis adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc nostram Constitutionem, & Ordinationem infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri, & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo sexcentesimo quarto, Quintodecimo Kalendas Martii, Pontificatus nostri Anno decimo. Sic equidem Causa finita est; non tamen sic, ut par erat, finitus est Error Apostolico toties mucrone percussus. Neque enim defuere, nec adhuc desunt, homines veritati non acquiescentes, & nunquam Ecclesiæ contradicendi finem facientes, qui variis distinctionibus seu potius effugiis ad circumventionem erroris excogitatis, Ecclesiam ipsam turbare, eamque interminatis quæstionibus, quantum in ipsis est, involvere, & implicare conantur; quodque deterius est, ipsamet Apostolicæ Sedis decreta redarguendis eorum pravibus sensibus condita, ac præsertim quasdam piæ memoriæ Clementis Papæ IX. die* 19. *Januarii* 1669. *ad quatuor Galliæ Episcopos, necnon binas similis memoriæ Innocentii Papæ XII., etiam Prædecessorum nostrorum die* 6. *Februarii* 1696. *ad Episcopos Belgii in forma Brevis respectivè datas literas, in erroris sui patrocinium advocare, temerario plane ausu, non erubescunt: perindè ac si memoratus Clemens Prædecessor, qui eisdem suis literis, se Innocentii X. & Alexandri VII. Prædecessorum Constitutionibus surpradictis firmissimè inhærere, ac à dictis quatuor Episcopis veram, & totalem obedientiam, adeòque Formulæ à præfato Alexandro Prædecessore, sicut præmittitur, editæ sincerè per eos subscribi voluisse*

1705.

1705. *se declaravit, aliquam in tam gravi negotio exceptionem seu restrictionem, quam nullam prorsùs se unquam admissurum fuisse protestatus fuit, re ipsâ admisisset; dictus verò Innocentius XII. Prædecessor, dum sapienter, ac providè prædictas quinque Propositiones ex memorato Libro Jansenii excerptas in sensu obvio, quem ipsamet Propositionum verba exhibent, ac præ se ferunt, damnatas esse pronunciavit, non de ipsomet obvio sensu, quem in Jansenii Libro habent, quove ab eodem Jansenio intentus à præfatis Innocentio X. & Alexandro VII. Prædecessoribus damnatus fuit, sed de alio quopiam diverso sensu cogitasset; dictasque Innocentii X. & Alexandri VII. Prædecessorum Constitutiones temperare, restringere, aut alio quovis modo immutare voluisset, iisdem ipsis literis, quibus eas in suo robore fuisse, & esse, seque illis firmiter inhærere verbis apertissimis asserebat. Prætereà iidem inquieti homines sparsis undequaque scriptionibus, ac libellis, exquisitâ ad fallendum arte compositis, non sine gravi Apostolicæ Sedis injuriâ, maximoque totius Ecclesiæ scandalo docere non sunt veriti: Ad obedientiam præfatis Apostolicis Constitutionibus debitam non requiri, ut quis prædicti Janseniani Libri sensum in antedictis quinque Propositionibus, sicut præmittitur, damnatum interiùs, ut hæreticum, damnet; sed satis esse, si ea de re obsequiosum (ut ipsi vocant) silentium teneatur. Quæ quidem assertio quàm absurda sit, & animabus Fidelium perniciosa, satis apparet, dum fallacis hujus doctrinæ pallio non deponitur error, sed absconditur; vulnus tegitur, non curatur; Ecclesiæ illuditur, non paretur; Et lata demùm filiis inobedientiæ via sternitur ad fovendam silentio hæresim; dum ipsam Jansenii doctrinam, quam ab Apostolicâ Sede damnatam Ecclesia Universalis exhorruit, adhuc interiùs abjicere, & corde improbare detrectant. Quinetiam eò impudentiæ nonnullos devenisse compertum est, ut veluti naturalis honestatis, nedùm Christianæ sinceritatis obliti, asserere non dubitaverint, præfatæ Formulæ à memorato Alexandro Prædecessore præscriptæ subscribi licitè posse, etiam ab iis, qui interius non judicant prædicto Jansenii Libro doctrinam hæreticam contineri. Quasi verò, contra quàm scriptum est: Qui loquitur veritatem in corde suo, Et: Qui jurat proximo suo, & non decipit; hujusmodi erroris sectatoribus liceat Ecclesiam ipsam jurejurando decipere, simulque Apostolicæ Sedis providentiam fallere; dum ejusdem Formulæ conceptis verbis loquuntur, quod Ecclesia loquitur, quod tamen sentit ipsa non sentiunt; seque parere Constitutionibus Apostolicis profitentur, quibus animo contradicunt. Hinc est, quod nos ad opportunum, & efficax tam exitiali morbo, qui ut cancer serpit, & quotidiè in deteriùs vergit, remedium adhibendum, non minùs demandatæ Nobis omnium Ecclesiarum solicitudinis debito, quàm plurimorum Venerabilium Fratrum nostrorum diversarum partium, ac præsertim Regni Galliarum, Episcoporum zelo, ac precibus excitati; ne hujusmodi pravi homines Catholicæ Ecclesiæ pacem subvertere impunè pergant, & simplicium, ac pusillorum mentibus imponere, docentes quæ non oportet; neve ullus, apud eos quoque, qui bona, ut ajunt, fide, ac falsis rumoribus decipi se fortassè patiuntur, de mente, ac sententiâ Apostolicæ Sedis, ampliùs ambigendi supersit locus; Divino priùs, tam privatis nostris, quàm publicè indictis precibus, implorato præsidio, ac re maturè discussâ, de nonnullorum Venerabilium Fratrum nostrorum Sacræ Romanæ Ecclesiæ Cardina-*

dinalium consilio, auditisque complurium in Sacrâ Theologiâ Magistrorum Suffragiis; Primò quidem praeinsertas Innocentii X. & Alexandri VII. Praedecessorum Constitutiones, omniaque, & singula in eis contenta authoritate Apostolicâ, tenore praesentium confirmamus, approbamus, & innovamus. Ac insuper, ut quaevis in posterùm erroris occasio penitùs praecidatur, atque omnes Catholicae Ecclesiae filii Ecclesiam ipsam audire, non tacendo solùm (nam & impii in tenebris conticescunt,) & interius obsequendo, quae vera est Orthodoxi hominis obedientia, condiscant; hac nostra perpetuò valiturâ Constitutione: Obedientiae, quae praeinsertis Apostolicis Constitutionibus debetur, obsequioso illo silentio minimè satisfieri; sed damnatum in quinque praefatis Propositionibus Janseniani Libri sensum, quem illarum verba prae se ferunt, ut praefertur, ab omnibus Christi fidelibus ut haereticum, non ore solum, sed & corde rejici, ac damnari debere; nec alia mente, animo, aut credulitate supradictae Formulae subscribi licitè posse; ità ut qui secus, aut contrà, quo ad haec omnia, & singula, senserint, tenuerint, prædicaverint, verbo, vel scripto docuerint, aut asseruerint, tanquam praefatarum Apostolicarum Constitutionum transgressores, omnibus, & singulis illarum censuris, & pœnis omninò subjaceant, eâdem authoritate Apostolica decernimus, declaramus, statuimus, & ordinamus. Decernentes pariter easdem præsentes, & praeinsertas literas semper, & perpetuò validas & effioaces existere, & fore, suosque plenarios, & integros effectus sortiri, & obtinere. Sicque per quoscunque Judices Ordinarios, & Delegatos ubique judicari, & definiri, sublatâ eis, & eorum cuilibet quavis aliter judicandi, & interpretandi facultate, & authoritate; ac irritum, & inane, si secùs super his à quoquam quavis authoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Quocircà Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, & Episcopis, aliisque locorum Ordinariis, necnon haereticaè pravitatis Inquisitoribus, & Judicibus Ecclesiasticis, ad quos pertinet, committimus, & mandamus, ut singuli in suis respectivè Diœcesibus, ac locis suae jurisdictioni subjectis, ipsas praesentes literas, & in eis contenta quaecunque exequantur, & exequutioni mandari, & observari ab omnibus curent, & inobedientes, & rebelles quoscunque per censuras, & pœnas praefatas, aliaque juris, & facti remedia, appellatione postpositâ, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, brachii secularis auxilia, omninò coerceant, & compellant. Volumus autem ut earundem praesentium transumptis, etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, & sigillo personae in Dignitate Ecclesiastica constitutae munitis eadem fides prorsùs adhiberetur, quae ipsis Originalibus literis adhiberetur, si forent exhibitae, vel ostensae. Nulli ergò omninò hominum liceat hanc paginam Nostrae Confirmationis, Aprobationis, Innovationis, Decreti, Declarationis, Statuti, & Ordinationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri, & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem Anno Incarnationis Dominicae Millesimo septingentesimo 1705.

1705. *mo quinto, Decimoseptimo Kalendas Augusti, Pontificatus Nostri Anno quinto.*

I. CARD. PRODATARIUS.

F. OLIVERIUS.

Visa de Curia C. A. FABRONUS.

Loco ✠ Plumbi.

P. PORTA.

Registrata in Secretariâ Brevium.

Les Etats ne voulurent pas d'abord se porter à chasser tous les Reguliers. Ils se bornerent à faire encore vuider le Païs à trois Jesuites & à un Franciscain. On regardoit ceux-ci comme des refractaires aux intentions pacifiques de l'Etat. Il est vrai qu'on fit avertir les autres Reguliers, que si dans une semaine ils n'en venoient pas à un Accommodement avec les autres Membres de leur Religion, on les chasseroit tous. Le Ministre de Treves intervint là-dessus. Il fit entendre que les Etats n'auroient pas occasion d'en venir à cette execution. Sa croïance étoit fondée sur des Lettres, qu'il attendoit de l'Internonce, qui étoit à Bruxelles. Il supposoit qu'il y auroit eu quelque aquiescement de la Cour de Rome, qui auroit été conforme aux intentions de l'Etat. Comme l'on n'avoit donné aux trois Jesuites & au Franciscain que huit jours de tems pour sortir du Païs, on en prolongea le terme de quinze jours à l'instance de ce Ministre. Mais aussi ajoûta-t-on à ce nombre des quatre, encore un Jesuite & un Cordelier. Comme le premier de ces deux servoit dans l'Hôtel d'Espagne, où l'Envoïé de Portugal logeoit, ce Ministre s'en formalisa. Il ordonna à ce Jesuite de ne pas obéïr à l'ordre qu'on lui avoit signifié. L'on mit en question de savoir si ce Ministre étoit fondé de regarder cette procedure comme un affront à son Caractere, & comme une brêche au Droit des Gens. La raison en étoit, que ce Prêtre n'étoit pas son Chapelain domestique, mais seulement comme accessoire avec d'autres au service de la Chapelle. Par l'adresse & l'habileté du Ministre de Treves, on accepta provisionnellement pour l'emploi de Vicaire un Prêtre de Linguen. Il étoit connu pour n'être d'aucun des deux Partis. On fit entendre à ce futur Prelat, que son admission seroit sous condition. Elle devoit être de ne pas s'ingerer de vouloir faire la moindre procedure, qui put sentir la violence ou l'animosité contre ceux qu'on vouloit qualifier de Jansenistes. Par-là ces Differens Ecclesiastiques prirent pour cette année une fin. Ce nouvel admis se rendit à la Haie. Il remercia le Premier Ministre de l'Etat pour son aprobation. Il partit ensuite pour aller à Bruxelles. La vûë en étoit pour prendre

dre de l'Internonce des Instructions pour sa nouvelle Dignité. Pendant son Voïage les Etats de Hollande prirent une Résolution sur ces Affaires-là. Elle tendoit à l'admission ou à la tolerance du Vicaire de la Cour de Rome. D'ailleurs à lui donner la permission d'exercer les fonctions de sa Charge. Cette Résolution ne devoit pas paroître. La raison en étoit, parce que les Etats étant Protestans, ne vouloient pas autoriser par un Acte public une pareille Charge parmi leurs Sujets, que par une pure tolerance. Aussi ne l'a-t-on fait signifier à ce Vicaire que par la bouche d'un des Commissaires, Députez à ces Affaires-là. Cet Acte de tolerance fut suivi par un autre de debonnaireté. Il consista en l'assurance qu'on lui donna de la protection des Etats, tandis qu'il se comporteroit dans les dûs limites de fidelité envers l'Etat. On l'encouragea fort aussi à entretenir l'union parmi les divers Membres sujets à sa Crosse Pastorale. On lui insinua d'ailleurs, que s'il se trouvoit quelque revêche à son autorité, ou qui regimbât à ses pacifiques dispositions, il devoit en porter d'abord, mais sans aigreur, ses plaintes aux Etats, qui l'y soûtiendroient. L'Archevêque de Sebaste, qui avoit été l'involontaire motif de tous ces troubles, quoi qu'il se vit devêtu de cette presque Souveraine Dignité Ecclesiastique parmi les Catholiques, ne s'en formalisa pas. Bien loin de cela, il aporta beaucoup de facilité, pour la faire reconnoître dans le nouvel Elu. Il promit même de n'être pas seulement un spectateur inutile de l'exercice de cette importante Charge, mais aussi d'y contribuer par ses Instructions de tout son pouvoir. Ce Prelat poussa même plus loin sa condescendance. Il écrivit là-dessus au Pape une belle Lettre, qui édifia les Catholiques, donna de l'estime pour lui aux Protestans, & de la confusion aux Jesuites, ses Ennemis. Le Ministre de Treves Keisersfeldt, qui avoit menagé cette Affaire avec toute la dexterité qu'on pouvoit souhaiter d'un habile homme, exhorta le nouveau Vicaire, qui avoit à disposer alors de presque trois cens places Ecclesiastiques vacantes, de ne pas refuser à quelques Membres de l'Etat, d'en conferer quelques-unes à des Sujets, pour lesquels ils s'interessoient, & qu'ils recommandoient avec quelque ardeur. 1705.

Ces Differens n'avoient regardé que la Province de Hollande. Quelque autre trouble fut suscité dans d'autres. Celle de Gueldre donna lieu d'en aprehender de son côté. Ses Etats Provinciaux s'étant assemblez vers la fin de Fevrier, l'on y mit sur le tapis d'avoir deux Députez au Conseil d'Etat. Pour éclaircir cette matiere, il est à remarquer que ce Conseil a la direction des Affaires Militaires & des Finances. Il est composé de quelques Députez de chaque Province. Le nombre en est à proportion de ce qu'elles contribuent aux Dépenses publiques. Ainsi la Gueldre n'y avoit alors qu'un Député; la Hollande trois; la Zelande deux; Utrecht un; Frise deux; Over-Issel un; & Groningue deux. L'on ne préside pas à ce Conseil pour semaine par tour des Provinces, ainsi qu'on le pratique à l'Assemblée des Etats Généraux; mais par tête. Ainsi c'est un avantage d'y avoir plus d'un Député. Car, par exemple, la Hollande y préside trois semaines de suite. Autrefois la Gueldre y en avoit deux, & Groningue seulement un. Comme

1705. dans la Guerre de 1672. cette derniere Ville se défendit vaillamment contre le turbulent Bernard de Gala, Evêque de Munster de ce tems-là, on songea à l'en récompenser. On lui proposa l'alternative, ou d'avoir deux Députez au Conseil d'Etat, ou d'avoir la Precedence sur Utrecht. Ceux de Groningue aimerent mieux avoir l'avantage dans le Conseil d'Etat, & de rester la derniere en nombre des Provinces. D'autant que dans le partage des Opinions des autres six Provinces, elle pouvoit alors avoir l'avantage de faire pancher la balance où elle voudroit. Au contraire après que les François eurent abandonné la Gueldre en 1674, aussi bien que Utrecht & Over-Issel, dont ils s'étoient emparez, on remit ces trois Provinces dans l'Union, comme par grace. On retrancha à celle de Gueldre un des Députez au Conseil d'Etat, ce qui avoit ensuite duré jusques alors. L'an 1651. après la mort du Prince d'Orange GUILLAUME II, Pere du feu Roi GUILLAUME, n'y aïant plus de Stadthouder, les Sept Provinces renouvellerent leur Union fondementale, faite à Utrecht, dont elle porte la dénomination. Il fut résolu dans ce renouvellement-là, que le tout seroit rétabli sur le pied de cette Union primitive, qui avoit reçû quelque atteinte, par l'Autorité & le Pouvoir des Stadthouders. Depuis la mort du feu Roi GUILLAUME les Affaires revenant sur le pied de 1651, les Provinces trouverent à propos de suivre l'exemple de ce tems-là, & de renouveller l'Union. Or comme par-là le tout doit être remis sur le pied fondemental, la Province de Gueldre prétendit, que comme elle a eu autrefois deux Députez au Conseil d'Etat, d'y en avoir le même nombre. Cette prétention de la Gueldre donna lieu à celle de Hollande de faire une Résolution. Elle étoit en confirmation ou renouvellement d'une pareille faite en 1668. Elle avoit été faite pour exclurre de l'entrée au Conseil d'Etat un Stadthouder d'une Province particuliere, à moins qu'il n'y en eut dans toutes les Provinces. La vûë en étoit, parce que par-là un Stadthouder donneroit trop de credit à sa Province. Les Etats d'Utrecht, à l'exemple de ceux de Hollande, prirent une pareille Résolution. Ceux de Frise alloient s'assembler extraordinairement. Ils prierent ceux de Groningue d'en faire autant. La vûë en étoit, afin qu'après les Déliberations relatives aux Affaires de la Generalité, ils pussent prendre de concert des mesures particulieres. Elles devoient regarder le Prince de Nassau, leur Stadthouder. Le sujet en devoit être par raport aux Résolutions de la Hollande & d'Utrecht, dont on vient de parler, & auxquelles la Zelande venoit d'ajoûter la sienne, qui y étoit conforme. Les Etats de Frise se plaignirent hautement des Résolutions de ces trois Provinces-là. Ils firent presenter à la Generalité un Mémoire du onze Septembre. Il contenoit la priere de porter ces trois Provinces-là de révoquer leurs Résolutions. Celle de Hollande bien loin de faire une révocation de la sienne, en fit une nouvelle. Elle portoit qu'elle persistoit dans la premiere, puis que celle de Frise n'alleguoit pas des raisons valables pour la révoquer. Les raisons de la Frise étoient pourtant fondées sur d'autres Résolutions de fort ancienne date, qui paroissoient faire partie de la Constitution du Gouvernement de la République. La Résolution oposée de celle d'Utrecht, datée du 4. d'Août, avoit

avoit été dreſſée par cette Ville-là, & aprouvée par les autres Membres des Etats de la Province. Elle contenoit des raiſons contraires ſi pertinentes, qu'on s'étoit attendu que dans la Friſe même on auroit regardé cette Piece comme un Ouvrage non ſeulement bien limé, mais même de quelque ſolidité. On en raporteroit ici la Traduction, s'il s'agiſſoit de quelque raport aux Affaires publiques, au lieu que ce n'en eſt qu'une particuliere & inteſtine. 1705.

Comme une broüillerie en attire une autre, la conteſtation ſur la Seſſion dans le Conſeil d'Etat, fit mettre ſur le tapis le Stadthouderat même. Les Etats de la Province de Gueldre prirent une Réſolution. Elle aprochoit à celle qu'on apelle dans la République l'Edit perpetuel. Celui-ci fut fait pendant la Minorité du feu Roi GUILLAUME, lors qu'il étoit Prince d'Orange & Enfant. La Réſolution de la Gueldre contenoit à peu près qu'on ne donneroit point les mains à faire un Stadthouder. Que ſi l'on étoit contraint d'en faire un, qu'on ne conſentiroit jamais à en faire à la pluralité des Voix. Que ſi l'on en faiſoit un, l'on ne conſentiroit point à lui conferer en même tems la Charge de Capitaine General, ni celle de Grand Amiral. D'ailleurs, que ceux qui mettroient ſur le tapis, de quelle maniere que ce fut, de changer la Magiſtrature d'alors des Trois Quartiers de la Province de Gueldre, ſeroient traitez, comme Perturbateurs du Repos public. Et enfin, qu'on réüniroit toutes les Terres, dépendantes de chacun des Trois Quartiers qui avoient été alienées depuis l'an 1672. Ce dernier point regardoit des Terres, que le feu Roi d'Angleterre avoit aquiſes, pour le Comte d'Albemarle, pour joindre à la belle Maiſon de Worſt, que ce Roi avoit fait bâtir pour ce Comte. Ceux de la Ville de Zutphen, qui étoient les plus échauffez contre cette Maiſon, avoient même formé le deſſein d'y conduire du Canon pour l'abattre. Des gens malins ſoupçonnoient mal à propos la Cour de Pruſſe d'avoir influé, par des intrigues, à faire prendre à la Gueldre cette Réſolution. C'auroit été en vûë d'ôter les moïens au Prince de Naſſau, Stadthouder de Friſe, de s'élever aſſez pour ſoûtenir ſes Droits à la Succeſſion de la Maiſon d'Orange. Cependant, cette Réſolution de la Gueldre n'avoit été qu'un Projet informe, ou comme un embrion, qui n'étoit pas venu à maturité. La raiſon en eſt, que lors qu'il s'étoit agi d'y donner la derniere main, & d'en avoir l'aprobation, il s'eſt trouvé de l'indifference dans les Membres des Villes reſpectives. Les Députez de Zutphen, quoi que les plus échauffez pour la réünion des Terres démembrées, ſe retrancherent à dire qu'ils vouloient auparavant en faire raport à leurs Magiſtrats. Ceux de Nimegue ſuivirent leur exemple. Ceux d'Arnheim, qui l'avoient ſignée, furent rapellez par leurs Principaux. Ceux de quelques autres Villes ne voulurent pas y donner les mains. De ſorte, qu'il n'y eut que les Députez de trois ou quatre petites Villes, qui apres l'avoir ſignée, y perſiſterent. Par-là l'on croïoit que ce Deſſein contre le Stadthouderat tomberoit avec le Projet de cette Réſolution. Il ſe réveilla cependant par une Satire fort maligne en Vers Flamands. Le Titre en étoit: *Hæc Libertatis ergo*. Ledit Titre étoit pris d'une Medaille, frapée avec cette Inſcription il y avoit un demi Siécle, & après la Mort de GUILLAUME II, Pere du

 feu

1705. feu Roi Guillaume. Cette Satire repassoit sur les Actions du Prince Maurice, & de Guillaume II. Elle traitoit le premier de Tiran. Cela étoit par raport à la mort de l'infortuné Barnevelt. Elle se moquoit ensuite du jeune Prince de Nassau, Stadthouder de Frise, & piquoit assez aigrement le Roi de Prusse. Le Ministre de ce Roi en aïant eu une Copie imprimée en fit part à sa Cour. Celle-ci lui ordonna de s'en plaindre. Aussi dressa-t-il pour cela un Mémoire. Il ne le presenta cependant pas que trois semaines après. La raison qu'il en avoit étoit pour attendre que la Presidence de Semaine fut occupée par quelque Membre, que ce Ministre tenoit dans le nombre de ses Amis. Lors que ce Mémoire fut lû dans l'Assemblée des Etats Généraux, ils lui donnerent une Résolution en Réponse. La substance en étoit à peu près, qu'ils communiqueroient le Mémoire aux Sept Provinces. C'étoit pour les porter non seulement à défendre la Satire; mais aussi pour faire toutes les diligences possibles pour en découvrir l'Auteur & l'Imprimeur. On devoit alors les punir suivant la teneur & la rigueur des Placards publiez contre ces sortes de matieres clandestines & illegitimes. On y ajoûta que comme LL. HH. PP. regardoient le Roi de Prusse comme un bon Ami & un bon Voisin, il y avoit à craindre que ce ne fut quelque Ennemi de l'Etat, qui eut fait la Satire, en vûë de faire naître de l'aigreur entre Elles & le Roi de Prusse. Cependant, on esperoit que Sa Majesté Prussienne n'auroit aucun égard à cette Affaire, à laquelle l'Etat n'avoit aucune part, & qu'ainsi elle continueroit de son côté dans la même amitié qu'auparavant, & dans l'harmonie d'un bon Voisin. En consequence de cette Résolution, le Conseil d'Etat de la Province de Hollande fit faire une severe défense aux Libraires de debiter la Satire. Il parut en même tems un petit Livret, sous le titre aussi de *Hæc Libertatis ergo*. Il servoit d'antidote à la Satire contre le Stadthouderat. Comme l'on croïoit que la Satire avoit été forgée en Zelande, l'on ne douta point que ce dernier Livret n'eut été composé en Frise. Dans celui-ci on y faisoit une énumeration, spécifiée avec les dates des Années, de toutes les Actions faites par tous les Princes d'Orange. On y commençoit par celle de Guillaume Premier pour l'établissement, la conservation de l'Indépendance de la République. On y faisoit voir que sans un Stadthouder, le Gouvernement tomboit dans la confusion. Celle-ci étoit la cause que les entreprises n'étoient pas poussées.

Quoique la Résolution de l'Etat dût donner quelque satisfaction au Roi de Prusse, on tâcha de l'adoucir par un surcroît de condescendance. On a déja touché comment il insistoit pour avoir les Contributions du Luxembourg, que les Troupes sur la Moselle tiroient. Cependant, comme celles-ci s'en étoient retirées, & étoient revenuës dans les Païs-Bas, on lui remit de nouveau ces Contributions, sur le pied précédent d'en faire part aux Electeurs de Treves & Palatin. Ce Roi demandoit aussi celle des trois Evêchez Metz, Toul & Verdun. On convint avec son Ministre qu'on tiendroit un Bureau commun, pour en partager ces dernieres par moitié entre lesdits Etats & le Roi. Nonobstant toute cette complaisance, ce Roi menaça de rapeller la partie des cinq mille hommes de la repartition de l'Etat, & de ne laisser que celles

celles sur la païe de l'Angleterre, ces cinq mille hommes étant à la solde commune des deux Puissances Maritimes. Le prétexte de cette menace étoit, parce que deux Etats Majors & trois Compagnies étant sur la repartition de la Province de Gueldre, n'avoient rien touché pendant la Guerre. La cause en venoit des troubles, qui avoient agité cette Province-là, & du Different qu'il y avoit entre les Trois Quartiers, qui composent la Province, pour savoir qui d'entr'eux devoit en être chargé. Le Ministre de ce Roi presenta même un Mémoire pour ce rapel. Il y ajoûta la demande d'avoir un Commissaire pour régler les Comptes de ces Troupes-là. On étoit continuellement importuné par des Mémoires de ce Ministre. Une grande partie rouloit sur les Affaires de la Succession de la Maison de Nassau Orange. La Princesse de Nassau, Mere du Stadthouder de Frise, donna par écrit des Raisons pour soûtenir les Droits du Prince, son Fils. Le Ministre de Prusse en presenta un autre pour déduire celles du Roi son Maître. Il arriva que les Etats firent imprimer chez leur Imprimeur celles de la Princesse. D'abord ce Ministre pointilleux se plaignit qu'on n'en avoit pas agi de même, par raport aux siennes. On lui promit qu'on les feroit aussi mettre sous la Presse. Comme dans le Traité, que le Duc de Marlborough avoit fait avec le Roi de Prusse, pour les huit mille hommes pour l'Italie celui-ci avoit exigé que la Reine d'Angleterre passeroit ses bons offices par raport à cette Succession, dès que le Duc fut arrivé à la Haie pour aller en Campagne, le Ministre de Prusse le talonna là-dessus. Pour pouvoir en entretenir le Duc à son aise, il le fit entrer un après midi dans son Carosse pour promener. Ce fut un des sujets de cette Conference ambulante. Il se passa bien des Conferences, & il y eut bien des Ecrits relativement à cette Succession, sans qu'on pût venir à bout d'y mettre une fin. Le Ministre de Prusse n'en mettoit point à ses plaintes. Il en alloit déterrer de loin, ou qui n'avoient pas de la réalité. Il presénta un Mémoire pour demander un ordre au Veldt-Maréchal pour reconnoître certains Officiers Généraux que le Roi son Maître avoit avancez. Il alleguoit qu'ils avoient déja été reconnus en leur nouvelle Promotion par le Duc de Marlborough. Il sollicita en même tems de bouche pour neuf autres Articles particuliers, qui regardoient sa Cour. Il disoit, qu'il avoit déja presenté là-dessus plusieurs Mémoires, dont à la vérité il étoit trop fertile, sans en avoir une conclusion. Il eût après cela ordre de sa Cour de faire quelque representation au Premier Ministre des Etats Généraux, & à l'Envoïé d'Angleterre. Elle consistoit à leur dire, que le Roi son Maître avoit dessein de garder la Neutralité autant qu'il pourroit. C'étoit touchant les troubles, qui étoient prêts d'éclorre dans les Parties Septentrionales de l'Allemagne, tant au sujet de la Mort du Duc de Zell, que de celle de l'Evêque de Lubeck. Cependant, comme les troubles de Pologne étoient cause, que plusieurs Polonois, chassez de leur Patrie, entroient dans ses Etats, où ils commettoient des desordres, il avoit recours aux deux Puissances Maritimes. Il leur demandoit la Garantie, qui lui avoit été promise par le Traité des huit mille hommes pour l'Italie. On fit connoître de la part des Etats, qu'on ne feroit point de difficulté d'executer ce Traité en cas de besoin. 1705.

1705. besoin. Comme celui-ci n'étoit fait que pour une année, il fut question de le renouveller. Le Roi de Prusse mit sur le tapis d'en retirer la Cavalerie, & de remplacer celle-ci par de l'Infanterie. Il suposoit même que le Prince Eugene le souhaitoit de la sorte. Les Etats trouverent qu'il étoit juste de pouvoir faire par ce changement quelque rabais sur la somme de cent mille Ecus qu'ils donnoient pour cela. Cela fâcha le Roi de Prusse. Il écrivit une Lettre au Duc de Marlborough. Il lui mandoit, qu'il étoit si peu content des Etats Généraux, qu'à leur égard il ne continueroit pas à laisser ses Troupes en Italie. Qu'il les y laisseroit cependant par l'Amitié qu'il avoit pour la Reine d'Angleterre, & pour l'estime personnelle du Duc. L'on verra comment le renouvellement de ce Traité fut fait au retour du Duc de Marlborough de la Cour de l'Empereur. Celui-ci fit demander par un Mémoire de son Ministre quelque bonne partie de Poudre à Canon, dont on manquoit dans l'Empire. La quantité devoit être de deux cent mille livres. On devoit la prendre des 400 mille qu'il y avoit à Coblentz, lors du Dessein sur la Moselle. On pria ce Ministre de passer ses bons offices auprès de sa Cour en faveur du Duc de Wirtemberg. Celui-ci souhaitoit que les Etats s'interessassent à lui procurer le Bailliage de Wissensteick qui apartenoit à l'Electorat de Baviere. Il devoit servir pour le dédommager des desordres de la Guerre sur le Danube. Le tout en vain, parce que les autres Membres du Cercle s'y oposerent de tout leur pouvoir. Les Juifs Pourvoieurs à l'Armée s'oposoient aussi auprès des Etats Généraux à la delivrance des Ordonnances pour le paiement des Troupes, sur tout étrangeres. Cette oposition étoit fondée sur une pretention. Elle étoit apuïée par le Traité fait pour les Vivres avec l'Etat. Il y avoit un Article, qui portoit que chaque Compagnie devoit paier un tant par an aux Pourvoieurs. Cette somme devoit servir de gratification pour la prompte distribution du Pain de Munition. Les petites Compagnies étoient taxées à cinquante florins par an. Celles des suites qui étoient de 180. hommes devoient paier 150. florins par an. Cependant une bonne partie de ces Troupes ne vouloient pas avoüer cette dette, puis qu'on n'avoit pas demandé leur consentement lors du Traité avec les Pourvoieurs. On ne laissa cependant pas que de faire distribuër le paiement à ces Troupes. Cela se fit sur tout de la part de la Province de Hollande. Celle-ci pour être exacte à fournir sa quote part à toutes les depenses publiques, & aux engagemens avec tant de Princes fit dessein d'emprunter quatre millions. Le credit de cette Province étoit alors si bien étendu, & établi, que ceux qui vouloient y mettre de l'argent, avoient de la peine d'être acceptez. Il falloit pour y être admis avoir de l'intrigue & paier par fois jusques à deux pour cent. Aussi cet emprunt fut-il bien-tôt rempli. Il n'en fut pas de même d'un que la Couronne de Portugal entreprit de faire en Hollande. La somme en montoit à un million de Cruzados. Les Etats Généraux lui accorderent genereusement leur garantie pour cette somme-là. Il falut cependant que le Portugal fixât l'hipoteque, comme sur le Sel de Saint Hubes, ou quelque chose de pareil pour le remboursement de la somme, qu'on negocieroit avec des Particuliers. On eut aussi sur le tapis un autre emprunt. l'Empe-

L'Empereur le demandoit en faveur du Prince Eugene. Il ne devoit pas exceder 300. mille Ecus. Les Etats ne devoient y donner leur Garantie que pour cent mille Ecus. L'Angleterre y contribuoit les deux autres cent mille. Même une partie de cette somme venoit d'être déja remise à Vienne. Elle étoit pour rembourser des Marchands en cette Ville-là. Ceux-ci sur la parole du Duc de Marlborough, lors qu'il se trouva à la Cour Imperiale, d'être remboursez sans delai, avoient envoié des ordres pour la faire toucher au Prince Eugene. Le Duc, en donnant pour cela sa parole, savoit qu'il étoit prêt de la tenir. La raison en étoit, qu'il avoit à Francfort cent mille Ecus qui lui apartenoient. Il les y avoit fait fraper au coin de l'Electeur de Treves, & par sa Permission, suivant le bas aloi d'Allemagne, où il y avoit 32. pour cent à gagner. 1705.

Pendant ces Affaires-là, les Etats de la Province de Hollande trouverent à propos d'imposer dans leur District l'Impôt du Centiéme & du Deux Centiéme Denier. On y envelopa les Biens de la Succession d'Orange situez dans leur Province. Le Ministre de Prusse s'en formalisa, & presenta là-dessus aux Etats de cette Province-là, le Mémoire qu'il fit même imprimer en Flamand & en François, pour être distribué aux Membres de ces Etats. Voici celui qui est en François.

„ NOBLES, GRANDS ET PUISSANS „ SEIGNEURS,

Memoire de Mr. Schmettau du 23. Novembre.

„ Le soussigné Ministre du Roi de Prusse aïant été averti que les Seigneurs Conseillers Députez de Vos Nobles & Grandes Puissances ont reïteré leur autorisation & ordre à leur Receveur-Général Monsieur de Hoogerheyde, qu'il eut à exiger le Centiéme Denier extraordinaire des Biens possedez par le feu Roi de la Grande-Bretagne, de Glorieuse Memoire, ou par aucuns des Descendans du feu Prince d'Orange Guillaume I. situez dans la Province d'Hollande & West-Frise, & qui sont en arriere depuis le commencement du 3. Janvier 1703. en vertu du quel on prétend aussi d'exiger, pour l'avenir, ledit Centiéme Denier extraordinaire, lequel ledit Sr. de Hoogerheyde doit lever & en répondre sur le même pied qu'il est accoûtumé de le faire à l'égard de tous les autres Biens qui sont sujets au Centiéme Denier; Que même en vertu de cet ordre on a déja fait lesdites executions, commençant dans le Westland de la Seigneurie de Naldwig appartenante au Roi de Prusse, en arrêtant & menant ici à la Haie un des Echevins, & continuant de même à l'égard des autres Terres de la Maison d'Orange, situées dans cette Province. Ledit Ministre se trouve obligé par ordre exprès de Sa Majesté de renouveller en son nom les remonstrances reïterées successivement à cet égard, auprès de Vos Nobles & Grandes Puissances, par ses Memoires du 21. de Mars. 21. de Juin & 30. d'Août de l'année 1703. en leur exposant de nouveau, & avec un très-humble respect, qu'il est notoire

1705. „ qu'après l'érection de cette puissante République, & ainsi depuis bien au-„ delà de cent ans, les Ancêtres de Vos Nobles & Grandes Puissances ont „ accordé, & elles mêmes ont continué sans interruption aux Enfans & Des-„ cendans du Prince GUILLAUME I. de Glorieuse Memoire, la franchise „ & exemtion, tant des Accises ou Impots sur la Consumtion, que speciale-„ ment de toutes les charges extraordinaires du Milliéme, deux Centiéme, „ & Centiéme, Denier, toutes les fois qu'on les a consentis & repartis dans „ cette Province; que depuis un tel tems immemorial lesdits Enfans & Des-„ cendans du Prince GUILLAUME ont joüi de cet avantage sans y avoir „ été troublez jusques à la mort du feu Roi de la Grande-Bretagne; que la-„ dite exemtion & faveur aïant été accordée par un généreux motif de Vos „ Nobles & Grandes Puissances pour reconnoître, dans les Enfans & Des-„ cendans du dit Prince, les plus grands services qui ont été jamais rendus „ à cette République, à l'établissement & au soutien de laquelle ledit Prin-„ ce a sacrifié non seulement ses biens considérables, situez alors pour la „ plûpart sous la Domination ennemie, & confisquez d'abord, mais il y a „ aussi perdu sa vie par assassinat; Sa Majesté le Roi de Prusse est d'autant „ plus persuadée que Vos Nobles & Grandes Puissances ne voudront pas re-„ tracter & abolir une telle marque publique & permanente de la générosité „ de leurs Ancêtres, qui a pour titre un merite aussi distingué & privilegié „ par tout le monde, vû que même, entre particuliers, les Donations fai-„ tes pour des services rendus sont irrevocables; aussi la haute réputation de „ Vos Nobles & Grandes Puissances ne souffre non plus tel changement, „ puisqu'il paroîtroit par là qu'elles eussent moins de reconnoissance & d'é-„ gards pour les Enfans & Descendans du dit Prince GUILLAUME, que „ leurs Predecesseurs dans le Gouvernement n'en ont eu, qui dans des tems „ bien plus difficiles n'ont jamais songé à alterer ou abolir ladite exemption. „ Sa Majesté est entiérement confirmée dans cette persuasion, en conside-„ rant qu'il ne se trouve pas que ladite exemption, suivie d'une possession „ de plus de cent ans, fasse aucune reflexion ni sur les Enfans mâles du dit „ Prince, ni sur ceux qui rempliroient successivement ses Charges; & „ qu'ainsi la mort du feu Roi de la Grande-Bretagne n'a pû apporter aucun „ changement à l'égard desdits Descendans; vû qu'il est clair que les-„ dites Ordonnances parlent en termes généraux de tous les Descendans „ sans limitation, sous le nom desquels notoirement toute la posterité est „ comprise, & qu'aussi Vos Nobles & Grandes Puissances se sont durant „ l'enfance du feu Roi, & par leur Résolution du 13. de Mai 1654. dé-„ clarées sur l'une & l'autre desdites reflexions d'une maniere toute claire & ex-„ pressive qui ne laisse pas le moindre doute à cet égard, les termes de ladi-„ te déclaration, étant que nonobstant, que selon l'instruction des taxations „ du Milliéme Denier (au lieu duquel a succedé le Deux-Centieme & Cen-„ tieme) arrêté le 9. d'Août 1653. à l'Assemblée de Vos Nobles & Gran-„ des Puissances, personne au monde ne doit être exempt de cette imposi-„ tion; néanmoins le pied usité dans de semblables taxations & Impôts, ne „ seroit point changé, mais exemption & franchise seroit accordée de la

„ ma-

„ maniére que lesdits Descendans en auroient joui. A quoi il faut ajoûter 1705.
„ que durant que le feu Roi a été Stadhouder, les Ordonnances & Placards
„ touchant le Centieme Denier, inclusivement jusques au dernier arrêté le
„ 14. Decembre 1701. portent clairement, qu'outre l'exemption pour le
„ Roi, comme Stadhouder, on a aussi accordé separement & distinctement
„ pareille exemption aux Descendans dudit Prince GUILLAUME I. &
„ comme ces Descendans ne laissent pas de subsister après la mort dudit
„ Roi, on ne croit pas qu'il y ait lieu de leur ôter cette exemption, dont
„ ils ont joui pendant la vie de Sa Majesté séparément & sans relation à
„ elle; laquelle exemption le Roi de Prusse a herité par relation audit Prince GUILLAUME I. son Bisaicul, de qui il descend en pareil degré que feu
„ Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne; Vos Nobles & Grandes Puissances ont même reconnu par leur Résolution du 30. Janvier 1692. & en
„ dernier lieu par celle du 29. d'Août 1703. ladite exemption du Roi de Prusse concernant les obligations que Sa Majesté a sur le Comptoir de Hollande; enfin Vos Nobles & Grandes Puissances laissent par leurs Ordonnances dans l'exemption du second Centiéme Denier extraordinaire ceux
„ qui en ont joui, Sa Majesté se promet qu'elles voudront d'autant moins
„ abolir cette exemption à l'égard des Descendans du Prince GUILLAUME, vû qu'elle est fondée sur un titre autant privilegié qu'il en fut jamais;
„ ce qui dans une Libre & Puissante République comme celle-ci, ou chacun doit être d'autant plus assuré de ses possessions & des récompenses accordées pour les bons services, ne manqueroit pas de causer d'assez facheuses reflexions. Sa Majesté a encore lieu d'esperer que Vos Nobles &
„ Grandes Puissances ne voudront pas abolir ladite exemption dans un tems
„ que par droit de sang, & par la disposition de ses Ancêtres, en particulier
„ par celle de son Grand Pere le Prince FREDERICK-HENRI, Elle
„ herite des Terres dans cette Province, ce qui pouroit être pris dans cette
„ République, & par tout ailleurs, pour une marque non meritée, & ainsi
„ fort sensible du peu de considération pour l'Amitié & l'Alliance de Sa Majesté.

„ Vos Nobles & Grandes Puissances n'ont pas sujet d'apprehender que cette exemption des Biens & Terres de la Maison d'Orange, dont on a joui
„ jusques ici, puisse être tirée à consequence pour de nouvelles acquisitions,
„ puisqu'il est au pouvoir de Vos Nobles & Grandes Puissances de prevenir
„ cette consequence pour l'avenir, sans ôter l'exemption aux Terres qui en
„ ont joui effectivement sans discontinuation, & pour lesquelles on desire la
„ conserver.

„ Par toutes ces raisons & par d'autres exposées dans lesdits Memoires précédens, Sa Majesté le Roi de Prusse, se promet de l'équité & de la générosité de Vos Nobles & Grandes Puissances, qu'elles voudront bien laisser
„ ledit Article de l'exemption du Centiéme Denier extraordinaire dans les
„ termes de l'ancienne & immemoriale possession, dont les Descendans du
„ Prince GUILLAUME ont joui, & sur ce pied le soussigné Ministre
„ prie très-humblement Vos Nobles & Grandes Puissances d'ordonner à leur

 „ suf-

1705. „ susdit Receveur-Général de surseoir l'execution de leurs dits Ordres, & „ de relâcher les Officiers des Terres appartenantes à la Maison d'Orange, „ arrêtez pour ledit paiement dudit Centiéme Denier extraordinaire ; cela „ fera connoitre que Vos Nobles & Grandes Puissances n'ont pas moins d'af- „ fection, d'égard & de reconnoissance pour les Descendans dudit Prince „ GUILLAUME I. que leurs Predecesseurs dans le Gouvernement en ont „ eu ; & cette déference marquera en particulier l'amitie & l'égard que Vos „ Nobles & Grandes Puissances voudront bien avoir pour le Roi de Prusse, „ Ami & Allié de cette République de Pere en Fils, de laquelle ils ont toû- „ jours pris le parti dans les conjonctures les plus difficiles, Sa Majesté étant „ aussi en volonté, & par la grace de Dieu, pas moins en état de recon- „ noître cette faveur accordée aux merites de ses Ancêtres, par le même ti- „ tre, & d'ailleurs de continuer à donner à Vos Nobles & Grandes Puis- „ sances, & à toute la République des marques essentielles de sa sincére „ amitié.

„ Le soussigné Ministre prie très-humblement Vos Nobles & Grandes „ Puissances, qu'il leur plaise de lui donner au plûtôt une Résolution favo- „ rable sur ce Memoire, afin d'arrêter lesdites procedures, & executions „ qui sont beaucoup de bruit, & intimident par tout les habitans des Terres „ situées dans cette Province, & appartenantes à la Succession d'Orange. A „ la Haie ce 23. de Novembre 1705.

ON le met, parce qu'il porte des éclaircissemens assez curieux. Les Etats de Hollande ne répondirent point à ce Mémoire. Ils se contenterent de le remettre en Commission pour être examiné. En attendant ils dirent à ce Ministre-là, que l'execution que leur Receveur avoit commencé à faire sur les Biens ou Gens, qui les administrent, & cela en vertu d'une de leurs Résolutions devoit aller son train. Il est vrai, qu'il y eut des Membres portez à suspendre pendant l'examen ladite execution. Ils ne furent cependant pas les plus forts. On comptoit que cet Impôt, sur tous les Biens de la Maison d'Orange situez en la Province de Hollande, tant de ce que le Roi de Prusse y possedoit, que de ce qui reviendroit au Prince de Nassau de Frise, pouvoit monter à 30. ou 32. mille florins par an. Le Ministre de Prusse s'écria fort là-dessus. Il disoit hautemenr, que jamais le Roi son Maître, quoi qu'il put arriver, ne se dépouilleroit de la glorieuse prérogative de l'exemption, accordée à ses Ancêtres, d'autant qu'elle étoit comme un Monument pour le sang qu'ils avoient répandu pour l'établissement de la République. D'ailleurs qu'il verroit, si l'on viendroit à vendre les Biens pour le paiement de cette Taxe, qui au fonds ne seroit qu'une bagatelle, pour une Province si opulente. Quelques Membres de cette Province furent d'avis, que cette exemption n'avoit été accordée qu'aux Descendans de GUILLAUME PREMIER en Ligne Masculine, & non pas dans la Feminine, dont le Roi de Prusse étoit issu. Cependant, la Princesse de Nassau étoit bien aise que le Roi de Prusse s'intéressât si fortement dans cette Affaire, qui rejailliroit aussi au bien du Prince, son Fils. Les Etats, pour tâcher de ne point aigrir ce

Roi,

Roi, firent relâcher les Gens qui étoient arrêtez pour le Centiéme Denier, 1705.
& tinrent des Conferences avec son Ministre sur la paie de ses Troupes. Ils écrivirent même à ce Roi une belle Lettre, dans laquelle ils promettoient qu'ils auroient satisfaction. Le Ministre de Prusse en parut satisfait, dans la croïance qu'il y auroit eu quelque chose de pareil dans l'Etat de Guerre, que le Conseil d'Etat venoit de presenter aux Etats Généraux pour l'année suivante. Cet Etat de Guerre contenoit tout le détail des Dépenses qu'on devoit faire. Le Conseil d'Etat étoit accoûtumé d'y mettre à la tête une espece de Préface politique & historique. On a tiré de cette derniere, qui est en Flamand, la substance qui suit.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Préface de l'Etat de Guerre.

LE Conseil d'Etat, suivant l'obligation de son emploi & l'ancienne coûtume d'examiner en ce tems la situation des affaires, qui seront necessaires pour l'année suivante, les a couchées dans l'Etat de Guerre, qu'on presente aux Confederez, afin d'en avoir leur consentement. D'ailleurs il a été particulierement forcé de le faire sans retardement dans ces conjonctures des tems que l'Etat & ses Alliez sont engagez dans la continuation d'une onereuse Guerre contre les Couronnes de France & d'Espagne, & qu'il n'y a qu'un intervale de peu de mois entre la Campagne, qui vient de finir, & l'ouverture de celle de l'année qui va suivre. Par raport à cette derniere on doit preparer bien de choses qui sont de grande importance. C'est d'autant qu'elles sont indispensables, pour n'être pas prevenus par les Ennemis qui sont accoutumez d'entrer de bonne heure en campagne, & d'autant que plus d'une fois, par leurs soins & vigilance n'ont pas remporté de petits avantages.

Dans cet examen, Hauts & Puissans Seigneurs, il y a à remarquer avec attention la cause & les raisons, pour les quelles l'Etat & ses Alliez sont entréz dans la Guerre presente, & le grand but qu'ils ont eu, & à quel point les affaires ont été presentement reduites par les Armes. Là-dessus le Conseil d'Etat n'a pû conclurre, si non qu'il est de la derniere necessité, de continuer pour l'année prochaine, avec toute l'ardeur & application tous les efforts & moiens, qu'Elles ont jugez, depuis le commencement de la Guerre, devoir être emploïez.

Les raisons & la cause de la presente Guerre, ont été amplement déduites en d'autres occasions, & la vûë que l'Etat & ses Alliez ont eu, n'est en effet que le maintien de la Liberté de l'Europe & la sureté de cet Etat, contre les entreprises unies, & justement aprehendées des deux Couronnes si redoutables, comme sont celles de France & d'Espagne, & cela dans une Guerre d'une absoluë & indispensable necessité, tendant à sa propre conservation. Car, à peine vit-on la Mort de CHARLES SECOND, Roi d'Espagne, de glorieuse Mémoire, à la fin de l'an 1700, que la plus grande partie de l'Europe se vit bien-tôt en état de Guerre. La Paix de Ryswick, qui avoit mis

1705. une fin à une sanglante Guerre de neuf ans, & à la desolation de beaucoup de Païs & de Peuples, fut inopinement rompue aussi-bien que les Traitez faits ensuite pour prevenir de nouveaux troubles, en cas de mort dudit Roi. La Couronne d'Espagne fut occupée, & transportée dans la Maison de Bourbon, non obstant les engagemens formels, qui l'avoient asseurée à la Maison d'Autriche. Les Etats Espagnols furent occupez seulement par des Troupes Françoises. Les Païs-Bas, que VV. HH. PP. depuis plus de soixante ans ont conservé & protegé contre les machinations & les entreprises de la France, pour empêcher son voisinage, avec beaucoup de fermeté & de valeur, sans avoir égard aux extremes dangers, & que pour la même cause Elles ont aussi rejetté toutes les propositions de partage ou Cantonnement de ces mêmes Païs, ils furent cependant dans un jour, & même dans une & même heure (chose qui comme fort memorable passera à la posterité) mises réellement au pouvoir de la France, quoique sous la specieuse aparence de les conserver à l'Espagne. L'aprehension que ces demarches étranges & inopinées exciterent par tout n'augmenterent pas peu par la specieuse Ambassade, faite seulement, ainsi que le succès l'a fait voir, pour sauver les aparences, sans qu'il s'en suivit la moindre proposition pour retablir la tranquillité des Princes & Etats, qui étoient fort interessez dans un si grand changement des affaires, mais même on rejetta avec fierté, & mepris ce qui de leur part fut proposé. Cependant l'on ne vit, & l'on n'aprit, que de grands preparatifs de Guerre de ces deux Couronnes, & la saisie de diverses Forteresses & Places sans avoir égard à la volonté ou non de ceux, desquels elles dependoient. De cette maniere specialement cet Etat fut comme enfermé, & assiegé depuis la Mer jusques à la partie Orientale du Rhin.

A voir cette maniere d'agir de la France, & comme si l'on y aquiesçoit, il ne pouvoit qu'aplanir le chemin à une commune sujettion. Par consequent il ne restoit à VV. HH. PP. & à leurs Alliez aucun autre moien que de recourir à prendre les Armes, pour s'en garantir, avant que la France pût avoir le tems de s'affermir dans une si grande Succession, que celle de l'Espagne. Sur ces raisons est fondée la justice de la Cause commune de VV. HH. PP. & leurs Alliez, & ce sont les mêmes qui les ont encouragez de s'y opposer genereusement, & de suporter avec patience toutes les difficultez & obstacles, qui en paroissoient les Instrumens.

Mais avant que de faire attention à quel point l'état des Affaires a été réduit par les Armes, il faut premierement parler de la puissance de ceux, avec lesquels VV. HH. PP. & leurs Alliez ont à faire, savoir la France & l'Espagne. Que la France quoique autrefois déchirée par les Desunions intestines, & entierement impuissante sur Mer, s'est si demesurement élevée en puissance, qu'elle s'est fait craindre par tout; & dans la derniere Guerre, pour ne pas aller chercher plus loin des exemples, Elle n'a pû qu'avec beaucoup de peine, être portée, par l'Empereur, l'Angleterre, l'Espagne, VV. HH. PP. & leurs autres Alliez, à des Conditions équitables de Paix. Qu'à present cette Couronne est apuiée par l'Espagne & ses Dépendances. Que ce Roiau-

Roïaume-là, quoi que sous la Régence de ses trois derniers Rois, soit tombé dans une grande décadence & impuissance, néanmoins par l'introduction de la Régence de la maniere despotique de France, & par ses Maximes, est déja en état de faire de plus grands efforts que par le passé; & indubitablement elle s'étendra davantage, si les Etats & Domaines d'Espagne restent, ainsi qu'ils sont jusques à present, à la réserve peut-être de l'une ou l'autre Province, comme un Corps avec la France, & sous la Direction de cette Couronne. Car, quoique les succès de la Guerre n'aïent pas été malheureux, particulierement au Rhin & à la Meuse, cependant ils n'ont point diminué l'aprehension, justement excitée par le Gouvernement de la France & de l'Espagne en une seule main, & par leur Union. 1705.

La situation des Affaires aux Païs-Bas, est la même qu'elle étoit lors que la Guerre a commencé. C'est à l'exception de deux petites Provinces, quelques Forts, & petites Villes du côté du Brabant & de la Flandre, dont l'on s'est emparé, & aussi finalement sous la Régence de l'Electeur de Baviere, comme Vicaire général d'Espagne, mais réellement en la puissance & en la disposition de la France. Le Commerce du Crû & du Produit de l'Espagne, sous lequel la Laine n'est pas de petite consideration, pour les Manufactures de cet Etat, est ouvert seulement à la France, & les Tresors de l'Amerique sont assez entierement à la disposition des Ennemis. Aussi ne faut-il pas passer sous silence, quelle grande confiance la France a toûjours eu sur sa puissance, & combien en a-t-elle fait un usage dangereux & continuel, lors que l'occasion lui paroissoit assez favorable, pour l'étenduë de sa Dignité & de sa grandeur, sans se laisser borner par aucune autre consideration, ou que la longueur du Gouvernement, ou l'avancement en âge, qui temperent en d'autres l'ambition, & suscitent des irrésolutions, y aïent aporté aucun changement. Pour confirmer tout cela on pourroit raporter bien des exemples des Affaires passées avant & après la Paix de Munster, si ce n'étoit pas assez, pour faire reflechir sur la Conduite de la France les deux derniers Traitez de Paix de Nimegue & de Ryswick. Car, après celle de Nimegue, il a presque en même tems mis en grand trouble & aprehension, l'Italie par l'intelligence avec le Duc de Mantouë, par l'achat de Casal, & par le Bombardement de Gennes; l'Empire par l'occupation de Strasbourg, & par l'introduction des Chambres de Réünion à Metz, Brisac & Besançon, par lesquelles il a bien arraché la sixiéme partie de l'Empire; l'Espagne & l'Etat par l'attaque de Luxembourg, & par le ravage & la desolation de la plus grande partie du plat Païs des Païs-Bas. Après la Paix de Ryswick, sans le moindre égard pour l'Empereur & l'Empire, pour l'Angleterre & VV. HH. PP. a mis en sa Domination l'entiere Monarchie d'Espagne, pour une forte preuve de ses vastes Desseins, prétendant de n'être pas retenu par les Traitez, non plus de s'abstenir de ses entreprises, par un trait de plume & d'encre. Il est aussi à remarquer, avec quelles ressources les Ennemis ont jusques ici poussé la Guerre, & comment ont continuellement sû reparer leurs pertes avec ardeur & promptitude, même comment leurs pertes leur ont servi d'encouragement pour faire de plus grands efforts que devant. Que ces efforts

1705. forts ont été la cause que les bons succès des Armes des Alliez n'ont été obtenus, que par bien des dangers & des hazards, & n'ont pû avoir toûjours des suites. Que quoi que dans l'année précédente, dans la Bataille de Hoogstet, une des Armées Ennemies ait été presque entierement ruinée, & que dans l'Hyver suivant ils aïent perdu presque autant de gens au Siege de Verruë, cependant à l'ouverture de la derniere Campagne ont parus si redoutables sur le Rhin, & sur la Moselle, aussi bien qu'en Italie, qu'alors en Allemagne l'on n'a pû rien faire, & le Duc de Savoie est réduit aux dernieres extrémitez. Que suivant les Avis qu'on a, l'Ennemi est avec ardeur occupé à rétablir ses Forces, par des Levées remarquables, & même, s'il est possible, de les augmenter, & généralement de faire tous les efforts humainement possibles, pour se raffermir dans leurs aquisitions. Sur quoi, à nôtre avis, il ne reste aucun autre moïen, suivant ce qui est dit au commencement, que celui de continuër à emploier toute la puissance avec unanimité & fermeté, pour porter sous la benediction & l'assistance de Dieu les choses à une sorte de durable & bonne Paix; ce qui se faisant avec une communication, & concurrence sincere avec ceux, qui y sont conjointement interessez avec l'Etat, Elle puisse aussi unanimement être par eux garantie, & la faire durer pour plusieurs années.

Que celui-ci soit le droit & veritable chemin, outre les raisons, l'experience le confirme aussi, comme elle l'a fait voir, que de cette maniere, & non point d'autre, l'Etat a sû se soûtenir, & s'élever d'une basse situation à une fort grande consideration, contre toutes les machinations & efforts d'une si puissante Monarchie, comme celle d'Espagne. Que de la même maniere les entreprises, & desseins de la France ont plus d'une fois avorté. Et par consequent l'on peut esperer que dans la presente situation des affaires, la Guerre étant continuée avec vigueur, les bons succès qu'on peut par-là attendre sous la bénédiction divine, V.V.HH. PP. & leurs Alliez parviendront bien-tôt au grand but, qui jusques à present ils ont été obligez de l'obtenir par les Armes.

Il est par consequent necessaire d'éviter soigneusement toute indolence, qui pourroit être excitée, soit par le bonheur & la prosperité, soit par le malheur ou le desespoir, ou aussi par l'impatience des onereux fardeaux.

Il seroit fortement à souhaiter, que ces derniers pussent être ôtez ou diminuez, particulierement dans un tems que les bons Sujets ont à souffrir, tant par divers autres accidens & malheurs, que par une notable diminution de leur Commerce & de la Navigation, les captures sur Mer, & particulierement par le petit prix de toutes les productions de la Terre. Cependant, puis qu'il n'y a pas d'autre voïe pour obtenir une sûre & bonne Paix, il est infiniment mieux, de suporter patiemment encore pour un peu de tems ces fardeaux, que par leur diminution, & par le rallentissement de zele & d'ardeur, laisser tomber les Affaires dans une situation, qu'on ne puisse, non seulement pousser les progrès qu'on a faits, mais même les maintenir, ce qui ne pourroit pas empêcher l'invasion des Ennemis. Ce que Dieu ne veüille pas permettre. Ainsi, à prendre les choses du meilleur côté, l'on ne pourroit

roit de cette maniere pousser qu'une Guerre défensive, & d'un autre côté 1705.
l'on ne pourroit empêcher l'affermissement de l'Union des deux Couronnes, ce qu'il y auroit à aprehender pour la Liberté de l'Europe, & la Tranquillité de cet Etat. Et d'un autre côté par la longueur des Impôts, & la dissipation des moïens de leur subsistance, les bons Sujets seroient plus epuisez que dans une courte & vigoureuse Guerre offensive; & enfin, on tomberoit dans une pauvre Paix, qui seroit équivoque & dépendante des Ennemis. Les suites n'en seroient qu'une continuelle incertitude. Un tel état, Hauts & Puissans Seigneurs, ne seroit certainement pas moins dangereux, & il faut le regarder comme le plus proche à celui d'une Guerre hazardeuse & dangereuse. Car, outre qu'en général ceux qui sont dans une Guerre ouverte, par la benediction de Dieu, & pour une juste Cause, peuvent esperer de bons succès, & par-là une Paix sûre, & que ceux, qui de la maniere qu'on l'a dit, sont tombez dans l'état d'incertitude, n'ont rien à esperer; mais sont & doivent être dans une aprehension accablante là où au contraire ceux qui font une Paix avec une Puissance Superieure, & même prescrite par ses ruses, doivent facilement penser qu'Elle ne songe qu'à de nouvelles inventions & prétextes, pour la rendre illusoire, & sous un prétexte ou autre, occuper ce qu'elle trouve de sa convenance, & qu'elle croit pouvoir aisément aquerir. Cela se peut aussi particulierement à l'égard d'un Etat comme celui-ci, qui est principalement fondé sur le Commerce & la Navigation, à quoi l'on ne sauroit contredire, qu'outre le decouragement qui dans l'industrie des hommes excite l'incertitude de leur condition, la même incertitude, est un puissant empêchement au cours du Commerce, à l'égard de leur sûreté du dehors, & cause du rabais dans le prix de tous les Effets & Marchandises, qui ne sont pas d'une valeur courante, & d'aucun promt debit. Et finalement l'Etat étant plongé dans cette incertitude, & y restant, seroit forcé d'entretenir toûjours de nombreuses Forces tant Terrestres que Maritimes, & par consequent de continuer les Charges & Impôts extraordinaires, qui infailliblement chasseroient avec le tems les habitans; & l'Etat de cette maniere, même sans Guerre, & dans une telle Paix, seroit renversé de fond en comble & ruïné. &c. &c.

PENDANT que le Conseil d'Etat travailloit à l'Etat de Guerre, l'Ambassadeur de Moscovie Matueof partit de la Haie pour aller en France. Il eut un petit contretems, qui le chagrina. Il fut arrêté aux Frontieres, sur ce qu'il n'avoit point de passeport pour la sortie de ses Chevaux. Il falut envoier à la Haie, pour en avoir. Cet incident lui arriva, pour n'être pas instruit des Placards de l'Etat. On prit quelque ombrage & quelque inquietude sur tout parmi les Marchands, du voïage de cet Ambassadeur. Ce n'étoit pas par rapport à quelque affaire, qui put regarder la Cause Commune, mais par rapport au Commerce. Les gens disoient que le Czar avoit en tête de faire quelque figure aprivoisée dans le monde poli, & que c'étoit en en cette vûë qu'il avoit envoïé Matueof en France. Il devoit cependant

1705. faire ce voiage sans éclat, & *incognito*, pour ne pas donner de l'ombrage aux Etats Généraux. Aussi le Passeport qu'on lui envoïa de France, ne le traitoit que de Gentilhomme. Ce voïage se faisoit aux depens du Czar. En France on ne devoit point lui donner son entretien, comme de coûtume avec les Moscovites. La raison en étoit parce qu'il n'avoit point de caractere ouvert. Ses ordres devoient être d'y jetter quelque fondement d'Amitié & de Correspondance. La suite devoit en être quelque Convention ou Tarif pour le Commerce entre les deux Nations. L'on étoit même averti que cet Ambassadeur avoit envoïé quelque tems auparavant en France un Projet pour cela. La vûë en avoit été de sonder les intentions de la Cour, & qu'on lui avoit donné bien des esperances. On soûtenoit parmi quelques personnes que cet Ambassadeur, qui n'avoit pas encore blanchi sous l'harnois des affaires, & qui ne savoit pas tous les detours obliques du Labirinte politique, seroit attrapé par les François, s'il venoit à conclurre quelque Traité pour le Commerce. Le Secretaire de l'Ambassade craignit lui-même, que recevant de la fumée de France, Matueof n'en infectât la Cour du Czar. L'Arrêt des Chevaux de cet Ambassadeur donnerent lieu à l'Envoïé d'Angleterre de faire de fortes plaintes contre la Province de Gueldre, & sur tout du ressort du Quartier de Nimegue. On y avoit confisqué sans autre forme d'examen des Chevaux de quelques Officiers Anglois. Ils y passoient pour l'Armée, & l'on en avoit besoin. Ces plaintes furent inutiles. Quoique les Etats Généraux en vissent l'abus & qu'ils eussent la meilleure volonté du monde pour rendre justice, on ne put en venir à bout. La raison en étoit que la Gueldre paroissoit prendre goût à devenir par rapport aux Chevaux, ce que la Zelande étoit pour les Navires. D'ailleurs que chaque Province veut se gouverner à sa phantaisie. Les Etats Généraux écrivirent pourtant assez fortement à la Cour de Justice de cette Province-là. On la prioit de remedier aux abus qui s'y commettoient, & qui ne laissoient pas que de réjaillir mal à propos sur la Généralité. Les troubles de cette Province-là, qui avoient parus assoupis, se reveillerent. Ce fut par un coup hardi d'un des vieux Magistrats de Nimegue. La fin lui fut funeste, puis qu'il lui couta la vie. Il s'apelloit Roukes, & avoit été Bourgmaître de cette Ville-là. Il avoit été banni par la nouvelle Regence. Il s'étoit refugié dans le Païs de Cleves, qui y est contigu. Il s'introduisit un jour furtivement dans la Ville avec 50. Hommes armez. Il venoit de manquer le coup d'enlever les deux Bourgmaîtres Regens, qui étoient à la promenade. Ceux-ci furent avertis du dessein assez à tems, pour en prevenir l'execution par la retraite. Ce turbulent, qui d'ailleurs étoit habille, alla ensuite à la Maison de Ville. Il en chassa les Regens. Ceux-ci aïant fait armer les habitans, on prit une quarantaine de ces hardis entreprenans. Quatre y furent sur le champ pendus aux fenêtres de la Maison de Ville. Le lendemain par un Procès de Prevôt ils firent couper la tête audit Rouckes, & pendre en même tems le Frere d'un des 4., qui avoient été pendus aux fenêtres. Quoique ces troubles tumultueux intestins paruissent apaisez par cette execution, les gens de bon

sens ne regardoient pas de bon oeil ces sortes d'évenemens tragiques & tumultuaires pendant les épineuses conjonctures de la Guerre. Cependant ces Magistrats de Nimegue firent publier un livret avec les motifs de leurs severes Justices faites contre les vieux Magistrats, & sur tout sur celles arrivées en dernier lieu & dont on vient de parler. Cette Province de Gueldre se joignit avec celles d'Utrecht & d'Over-Yssel pour l'execution d'un Projet. Il consistoit à faire aprofondir de concert à leurs propres fraix la Riviere d'Issel, & le vieux Rhin, pour les rendre plus navigables. Ce dessein étant executé, auroit été d'un grand profit à ces Provinces-là. Il y avoit déja 50. ans qu'il étoit sur le tapis, mais le nerf de l'entreprise manquoit. Ainsi l'on fut obligé de remettre ce Projet à un tems plus tranquille & plus pecunieux. A propos de l'aprofondissement pour la Navigation il y eut en ce tems-là une contestation entre la Ville de Delft & de Rotterdam. C'étoit au sujet d'un Pont sur un Canal à mi-chemin d'entre les deux Villes. L'eau du Canal étoit de la dependance de la Ville de Delft. Celle-ci avoit accordé de vieux tems à ceux de Rotterdam de faire creuser en ce lieu un Canal pour la communication entre les deux Villes. Il y avoit une condition, que ceux de Rotterdam y feroient bâtir un Pont de bois, plat à certaine hauteur. Ceux de Delft avoient même fait jetter des pierres dessous le pont, afin que le passage ne fut que pour des batteaux plats, qui ne prennient que certaine quantité d'eau. Cela étoit pour obliger d'autres batteaux d'un plus grand port à passer à Delfshaven, où il y a de grandes Ecluses. On avoit par elles communication avec la Meuse. Par-là les grosses Barques venoient se rendre par un grand Canal près du Pont de question. Comme celui-ci alloit en ruine, ceux de Rotterdam le renouvellerent. Cependant, au lieu de le faire plat, ils le firent en voute. D'ailleurs, ils firent ôter les pierres, qui étoient sous l'eau. Ils ne se contenterent pas de cela. Ils firent même creuser de quelques pieds. Par-là l'on donnoit le passage à de batteaux plus gros, & les detournoient de celui, qu'ils étoient obligez de prendre par Delfshaven. Ce qui étoit fort prejudiciable aux Ecluses qui y sont, D'autant que le droit de passage contribuoit à leur entretien, qui étoit d'une grande depense. Celle-ci étoit pourtant necessaire, parce que par-là l'on retient l'eau de la Meuse, qui sans cela deborderoit par les hautes Marées & inonderoit tout le plat païs. Sur cette nouveauté ceux de Delft demanderent à la Cour de Justice de la Province un mandement, appellé de complainte. Sur cela, après visite faite, la Cour de Justice ordonna à ceux de Rotterdam de remettre le tout au premier état. Ceux-ci y aquiescerent & firent refaire le Pont de forme platte & de la même hauteur qu'auparavant. Ils ne firent cependant pas combler le fond de l'eau. La Cour de Justice avoit condamné aux fraix de ses procedures ceux de Rotterdam. Ceux-ci en furent si piquez, qu'ils envoierent à main armée abattre le Pont. Ils allerent si loin qu'ils interdirent à leur Pensionnaire Hornebeck l'entrée dans leur Conseil, où il avoit seance. La raison en étoit parce que par un principe d'un honnête droiture il ne donnoit pas dans cette resolution violente. Il est vrai que re-

1705.

1705. revenus de leur extravagance, il y fut readmis le lendemain. C'est le même, qui par sa sagesse, son habileté, sa droiture, & son rare merite a ensuite succedé avec justice au Conseiller-Pensionnaire Heinsius dans cette importante charge-là. Ceux de Rotterdam firent ensuite aller la question par devant les Etats de la Province. Ceux-ci leur donnerent unanimement le tort. Le fondement en étoit parce que la possession de l'eau paroissoit incontestablement apartenir à ceux de Delft. L'on craignit que si ces derniers alloient remettre à leurs fraix les choses au premier état ceux de Rotterdam ne l'empêchassent par violence à main armée, pour faire valoir leur superiorité de forces & pour maintenir leur nouveauté. C'étoit d'autant que la populace, avide de nouveauté y temoignoit du panchant. Cela auroit pû entrainer des troubles intestins d'une dangereuse consequence dans les circonstances, où l'on se trouvoit. Aussi travailla-t-on à tâcher d'éteindre cette discorde. La Cour de Justice, suivant le train ordinaire de ses procedures, envoia Huissier, pour demander main forte au Bailliou de Rotterdam, pour emmener à la Haie prisonnier un des Bourgmaîtres. Cela leur fut refusé, ainsi qu'on s'y attendoit. Sur cela la Cour envoia de son autorité refaire le Pont sur le vieux modelle, & fit combler comme auparavant le fond, non avec des pierres, mais avec du sable, qui faisoit le même effet. Comme ceux de Rotterdam ne s'y oposerent pas, l'on mit une fin à tous les fraix, qu'il voulurent bien païer.

Cette Cour de Justice, qui est commune à la Hollande & à la Zelande, avoit donné quelques Mandemens touchant les vieux Magistrats de la derniere. Cette-ci nomma une Députation, pour se plaindre à la premiere, dont les Etats alloient s'assembler. Ces Plaintes devoient rouler sur ce que nonobstant les ordres donnez à cette Cour-là, de ne pas se mêler de ces Differens intestins dans leur Province, la Cour ne s'en étoit pas abstenuë. Ladite Province prétendoit, que ces Differens regardoient purement la Police interieure. Par consequent ils n'étoient pas du ressort de la Cour. La Députation avoit ordre de savoir les intentions de la Hollande, pour prendre ses mesures. D'ailleurs, de demander que la Cour annullât ses Mandemens. On étoit disposé par contre à demander à la Zelande d'annuller de son côté toutes les procedures faites dans cette Province-là, contre les vieux Magistrats, qui étoient exilez ou fugitifs, & réfugiez dans la Hollande. La Députation étoit sous main chargée de tâcher de voir si l'on pouvoit rembourser les sommes, pour lesquelles le Marquisat de Vlissingue & Ter-Vere étoit entre les mains des Princes d'Orange. La vûë en étoit, de se racheter par-là, de jouïr de leur pleniaire Liberté, & de l'élection de leurs Magistrats. Ce qui y avoit donné lieu, étoit un Mandement de ce qu'on apelle le Haut Conseil contre Vlissingue & Ter-Vere. Il avoit été obtenu par le Conseil des Domaines du feu Roi GUILLAUME. Ce Conseil, par ordre des Etats Généraux, comme Administrateurs, continuoit le maniement de l'Heritage de la Maison d'Orange, sur tout des Biens situez dans les Sept Provinces. Il trouvoit que ceux de Vlissingue & de Ter-Vere faisoient des brê-

ches

ches aux Droits du Marquis, tel qui pourroit l'être dans la suite. C'étoit là-dessus qu'il avoit demandé le Mandement au Haut Conseil. Il y eut dans celui-ci un partage de sentimens pour l'accorder ou pour le refuser. Cependant, la premiere opinion prévalut, & il fut accordé. Ceux de Vlissingue & de Ter-Vere soûtenoient, que l'Affaire de leur Marquisat étoit un point purement civil & intestin, dans lequel aucune Cour devoit ne pas s'ingerer. Cette Députation de Zelande eut lieu d'être contente. Elle eut une Conference avec les Etats de Hollande. Ceux-ci la reçûrent, non pas dans une Chambre à part, comme de coûtume, mais dans leur pleine Assemblée. On y avoit mis une Table pour elle entre les places des Membres & celle du Secretaire. Les Etats de Hollande eurent toute la complaisance du Monde pour la Députation. Ils concoururent avec elle, à rendre de concert sans effet les Mandemens tant du Haut Conseil, que de la Cour de Justice commune, donnez contre les Zelandois de la nouvelle Régence. On ajoûta à cela un ordre, de n'en donner à l'avenir de pareils, que du consentement des Etats des deux Provinces. A l'égard des vieux Magistrats, l'on convint que s'ils vouloient avoir recours aux Regens par des Requêtes, on aboliroit les procdures contr'eux. Ces derniers Differens furent terminez par un Député de Zelande, & par l'habile Pensionnaire de Tergau Van der Dussen, qui se donnerent la main là-dessus chez le Conseiller-Pensionnaire. 1705.

Il resta cependant une chose en arriere. Elle consistoit en ce que les Etats de Zelande souhaitoient d'avoir de ceux de la Hollande une Déclaration. Elle devoit porter comment le Marquisat de Vlissingue & Ter-Vere étoit un Fief de la Dépendance de la Zelande. Pour éclaircir ce point il faut remonter bien haut. Il faut pour cela dire que du tems des Comtes de Hollande, qui l'étoient aussi de la Zelande, les Domaines de ces deux Provinces étoient sous la Direction d'une même Chambre. Cela continua de même sous les Espagnols. Depuis que le Païs a recouvert sa Liberté, & est devenu République, quoi que ces deux Provinces aïent continué dans l'Union de la seule Cour de Justice & Haut Conseil, Elles ont cependant séparé les Domaines. Ceux-ci sont sous la Direction respective d'une Chambre particuliere dans chaque Province, sans que l'une se mêle de celle de l'autre. Cependant, les Archives, Registres, Papiers & autres anciens Documens étoient restez dans la Chambre des Comptes de la Province de Hollande. Celle-ci a cependant regardé le Marquisat de Vlissingue & Ter-Vere, comme un Fief dépendant d'Elle. Du moins l'Affaire n'avoit-elle pas donné occasion d'être agitée, ni révoquée en question. Cependant, la Zelande vouloit avoir une Déclaration formelle du contraire. Les Etats de Hollande n'y répondirent rien de précis. Le but des Zelandois étoit, que si ce Marquisat-là eut été déclaré Fief de leur Province, ç'auroit été à eux à juger de ce Fief-là. Par-là ils auroient accordé à ceux de Vlissingue & Ter-Vere le Droit de se redimer par le remboursement de l'argent, qu'ils prétendoient avoir été païé par les les Princes d'Orange pour ce Marquisat-là. On raporte ces Affaires particulieres & intestines, parce que la dissonance de ces cordes pouvoit déconcerter l'harmonie générale.

1705. Comme il y avoit quelque panchant dans quelques Provinces d'avancer chemin pour se passer d'un Stadthouder, à l'exemple du projet de la Province de Gueldre, dont on a parlé plus haut, la Province de Zelande rompit là-dessus la glace. Pour fraier le chemin à celles qui panchoient à cette indépendance, elle prit une Résolution, qui renouvelloit l'Edit perpetuel, qui n'admettoit point de Stadthouder. Elle fut tenuë si secrete qu'on ne vouloit point l'avoüer, à moins que d'autres Provinces ne suivissent ses traces. Car, on craignoit qu'il y auroit de la difficulté. La raison en étoit, que la Gueldre, Over-Issel, & Groningue, n'avoient pris aucune Résolution pour ou contre celle de la Hollande, Zelande, & Utrecht, pour empêcher la Séance au Conseil d'Etat à un Stadthouder particulier. Ce qui faisoit de la peine à la Frise, étoit à cause du Prince de Nassau, son Stadthouder. Ce qui lui fâchoit encore le plus, étoit que Groningue, qui avoit pour son Stadthouder le même Prince, ne prenoit pas hautement son Parti. Ce qu'il y eut de particulier, par raport à la Résolution de la Zelande, est que la Ville de Zirichsée s'y oposa. Ce ne fut peut-être pas qu'elle ne fut dans la même disposition des autres Villes, mais plûtôt par un esprit de contradiction à ce qu'elles mettoient sur le tapis. On remarqua que depuis la Mort du Roi GUILLAUME cette Ville n'étoit tombée d'accord avec les autres, dans aucune nouveauté, à l'exception de celle d'empêcher la Séance d'un Stadthouder particulier au Conseil d'Etat, à laquelle elle avoit concouru avec les autres.

Pendant ce tems-là, la Province d'Utrecht fit aussi une Résolution. Elle étoit fondée sur une Proposition faite il y avoit trois ou quatre mois par le Député de Groningue. Elle consistoit en ce s'il ne seroit pas bon qu'on en prit une, qui portât qu'aucune personne, qui seroit du Conseil des Domaines du feu Roi d'Angleterre, qui subsistoit toûjours, à cause que la Succession n'étoit pas réglée, ne pût être Député à l'Assemblée des Etats Généraux. Cela étoit fondé sur ce que ces personnes étant dans ce Conseil-là, y avoient prêté Serment. Par-là ils auroient traversé ce qui auroit le moindre raport contraire au Stadthouderat.

Comme les démarches de la France, relativement à la Paix, avoient donné de l'inquietude aux Alliez, on songea tout de bon à prévenir les sinistres impressions, qu'elles pourroient donner. Les vûës que la France avoit eu par l'envoi de Helvetius & de son prétendu Camarade, avoient été de semer la défiance contre les Hollandois. Même pour l'augmenter elle avoit donné des Arrêts. Ceux-ci sembloient rejaillir en faveur de leurs Navires en commerçant en France. Il est vrai, qu'on les envelopoit parmi ceux des Suedois, Danois, & Ecossois, ainsi qu'on peut voir par un, en date du 18. d'Août de cette année 1705, que voici.

Arrêt du Conseil d'Etat, concernant la

„ LE Roi aïant voulu faciliter le Commerce de ses Sujets avec les Na-
„ tions neutres pendant la presente Guerre, auroit ordonné par Arrêt
„ de son Conseil des 14. & 19. Juin, & premier Septembre 1703. & 4. Mars
„ 1704. que les Marchandises y specifiées qui seroient apportées dans le
„ Roïau-

Navigation des Vaisseaux neutres, & de ceux qui sont munis de Passeports.

„ Roïaume par des Vaisseaux Danois ou Suedois, seroient exemptes du droit „ de Fret de 50. s. par tonneau, & pourroient entrer en paiant seulement les „ droits d'Entrée ordinaires, suivant les Tarifs & Reglemens. Sa Majesté „ auroit aussi fait arrêter en son Conseil un Etat d'autres Marchandises qui „ seroient reçûës dans le Roïaume étant aportées par des Vaisseaux Danois „ ou Suedois en paiant le droit de Fret, & les autres droits d'Entrée ordi- „ naires. Et par autres Arrêts du Conseil des 11. Octobre 1704. 24. Mars „ & 19. Mai 1705. Sa Majesté en faveur des Manufactures, & pour don- „ ner moien à ses Sujets de tirer des Païs étrangers les matieres servant au „ travail de divers Arts & Métiers, a bien voulu permettre l'Entrée des Mar- „ chandises exprimées dans lesdits Arrêts, venant d'Hollande sur des Vais- „ seaux Hollandois, pour lesquels ils seroit expedié des Passeports aux con- „ ditions portées par lesdits Arrêts. Sa Majesté auroit aussi résolu d'ajoûter „ quelques autres especes de Marchandises à celles comprises dans lesdits „ Reglemens, pour faciliter davantage le Commerce de ses Sujets; mais „ comme tous les Reglemens ci-dessus expliquez ont été faits par differens „ titres dont les Negocians n'ont peut-être pas eu connoissance, Sa Majesté „ auroit jugé à propos de rassembler les dispositions desdits Reglemens & de „ comprendre les Marchandises qui y seront ajoûtées dans un même titre, „ qui fasse connoitre plus facilement à ses Sujets & aux Negocians des Païs „ neutres les intentions de Sa Majesté sur le Commerce qui pourra être fait „ dans le Roïaume pendant la presente Guerre. Et Sa Majesté desirant y „ pourvoir; Vû lesdits Arrêts & Reglemens, & Oüi sur ce le Rapport du „ Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Roïal, Controlleur-Ge- „ neral des Finances: Le Roi étant en son Conseil a ordonné & ordonne que „ lesdits Arrêts du Conseil des 14. & 19. Juin & 1. Septembre 1703., & 4. „ Mars 1704. seront executez selon leur forme & teneur; & conformement „ à iceux.

„ I. Que lesdits Vaisseaux Suedois & Danois qui viendront pendant la „ presente Guerre dans les Ports du Roïaume à vuide, ou chargez seulement „ de Mats, Planches, & autres bois propres à la construction des Vaisseaux „ de Bourdillons, Bourdilles, & Mérains de toute sorte, servant à faire des „ Bariques, de Goudron, de Chanvre, de Cuivre en masse, de Cuivre „ en rosette, en feuilles & en rouleau, de Plaques de Cuivre rouge ou jau- „ ne, de Chaudrons de Cuivre, rouge ou jaune, degrossis seulement, de „ Mitrailles, de Cuivre, d'Airain, de Fer blanc, de Vitriol, de Cou- „ perose Blanche, ou Vitriol blanc, d'Acier, de Suif, de Brai, de „ Cuirs en poil, de Fil de Laiton, de Fil de Fer, de Fer en barre, de Fer „ en feuilles, de Fer quarré, de Graine de Lin, de Graine de Chanvre, de „ Cire jaune, de Miel, de Souffre, d'Alun du Nord, de Potasses, Vedasses, „ & autres Cendres, de Rabbes ou Rogues, de Beures & de Fromages, „ de Sucre ou de Holstein, de Noir à noircir ou de fumée; & qui charge- „ ront dans les Ports du Roïaume, & y prendront leur entiere charge de „ Sel, de Vins, d'Eaux de Vie, ou autres Danrées & Marchandises de

„ Fran-

1705. „ France, seront exempts & chargez du païement du droit de Fret de 50. „ sols par tonneau.

„ II. Sa Majesté a permis & permet aux Vaisseaux Danois & Suedois „ de venir dans les Ports du Roïaume chargez seulement d'Agnelins ou „ Laines de Pologne, ou autres Laines grossieres du Païs du Nord, d'Am- „ bre jaune, d'Amidon, d'Arsenic, d'Avoine, ou autres Grains, de „ Gruault, d'Azur, de Ceruze fine ou Blanc de Plomb, de Colle de Poisson, „ de Cornes à Lanternes, de Craion de Mine, de Crin, de Laiton noir ou „ gratté, de Legumes de toutes sortes, de Lin, de Litarge d'Or ou d'Ar- „ gent, de Mine de Plomb ou Minium, d'Ocre rouge, de Pelleteries du „ Nord, de Plumes à écrire ou à faire lits, de Duvet de toutes sortes, de „ Soie de Porc, de Stocfich, de Saumons salez ou fumez, de Vâches de „ Roussi ou de Russie, de Vermillon, de Caboches ou Têtes du Clouds, „ de Limes, d'Acier, d'Alênes, Poinçons, & autres semblables Outils, „ de Verre cassé, de Mercassine, & de Verre de Montagne, en paiant outre „ les Droits d'Entrée ordinaires le Droit de Fret, selon le port & continen- „ ce dont ils se trouveront, suivant la jauge à morte charge; à condition „ pareillement de charger dans les Ports où ils arriveront, des Vins, des „ Eaux de Vie, & des Danrées & Marchandises du Roïaume dont la Sortie „ est permise, au moins pour la valeur des Marchandises ci-dessus expri- „ mées, sur le pied de ce qu'elles valent & se vendent en France.

„ III. Ordonne Sa Majesté que les Vaisseaux Danois & Suedois qui „ viendront chargez en partie des Marchandises ci-dessus specifiées dans les „ premier Article du present Arrêt, & en partie des Marchandises compri- „ ses dans le deuxiéme Article, paieront le Droit de Fret à proportion seu- „ lement de la continence qu'occuperont les Marchandises du second Article „ qui se trouveront dans lesdits Vaisseaux.

„ IV. Les Capitaines & Maîtres des Vaisseaux Danois ou Suedois qui se- „ ront venus à vuide ou chargez entierement ou en partie des Marchandises „ étrangeres specifiées dans le premier Article du présent Arrêt, & qui ne „ chargeront pas dans les Ports où ils seront arrivez, du Sel, des Vins, des „ Eaux de Vie & autres Marchandises de France, en tout ou en partie, „ déclareront après leur déchargement dans quel port ils voudront aller char- „ ger lesdites Marchandises de France, & seront tenus de prendre aux Bu- „ reaux desdits lieux de leur arrivée un Acquit à Caution & d'y donner „ leur Soumission certifiée par des Cautions suffisantes, de rapporter dans „ trois mois au plus tard Certificats en bonne forme des Commis des Fermes „ des lieux par eux declarez, que lesdits Vaisseaux Suedois & Danois en se- „ ront partis chargez de Sel, de Vins, Eaux de Vie & autres Marchandises „ de France, dont la quantité & qualité y sera exprimée; à faute de quoi, „ après ledit delai de trois mois le Droit de Fret sera païé par lesdites Cau- „ tions aux Bureaux où lesdites Soumissions auront été données.

„ V. Ordonne en outre Sa Majesté que les Vaisseaux Hollandois en faveur „ desquels il aura été expedié des Passeports pour venir charger dans les Ports

„ de

„ de France des Vins, des Eaux de Vie, des Danrées & Marchandises dont 1705.
„ la sortie est permise, pourront conformément ausdits Arrêts du Conseil
„ des 11. Octobre 1704. 24. Mars & 16. Mai 1705. apporter les Marchan-
„ dises exprimées dans lesdits Arrêts; sçavoir de l'Azur, de la Colle de tou-
„ tes sortes, des Bois de Teinture, de la Garance, du Poil de Sanglier, du
„ Fromage, des Roggues ou Rabbes, du Borax, du Bois de Buis, du
„ Goudron, du Bourdillon, Bourdilles, de toutes autres sortes de Bois servans
„ à faire des Bariques & Futailles, en païant le Droit de Fret, & les Droits
„ d'Entrée ordinaires; & à la Charge que lesdits Vaisseaux Hollandois & au-
„ tres Vaisseaux Ennemis, en faveur desquels il aura été expedié des Passe-
„ ports, chargeront dans les Ports ou ils arriveront des Marchandises ou
„ Danrées du Roïaume, au moins pour la valeur de celles des Marchandises
„ ci-dessus exprimées qu'ils auront apportées, sur le pied de ce qu'elles va-
„ lent & se vendent en France.

„ VI. Ordonne Sa Majesté que les Marchandises provenant des Prises,
„ tant celles dont l'usage & la consommation sont défendus dans le Roïau-
„ me, que celles qui peuvent y être debitées & consommées, seront repu-
„ tées Marchandises de France, & pourront être chargées indistinctement sur
„ les Vaisseaux Danois ou Suedois, & sur les Vaisseaux ennemis munis de
„ Passeports de Sa Majesté, ainsi que les Danrées & Marchandises du crû
„ & fabrique du Roïaume, pour équivalent & au moins pour la valeur
„ des Marchandises qu'ils auront aportées sur le pied de ce qu'elles valent
„ & se vendent en France.

„ VII. Declare Sa Majesté qu'elle n'a entendu & n'entend par le pré-
„ sent Arrêt déroger aux Ordonnances & Reglemens du mois d'Août 1681.,
„ 17. Février 1694., & 23. Juillet 1704. concernant les Prises, qui seront
„ executez selon leur forme & teneur. Enjoint Sa Majesté aux Sieurs Com-
„ missaires departis dans les Provinces où il y a des Ports & Havres, & à
„ tous autres Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'execution
„ du présent Arrêt. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant
„ tenu à Versailles le 18. jour d'Août 1705.

„ *Signé*,

„ PHELIPEAUX.

Un autre Arrêt fut aussi publié en date du 6. d'Octobre, & qui fut pu-
blié en ces termes.

„ LE Roi aïant bien voulu accorder des Passeports pendant la presente Arrêt du Conseil d'Etat.
„ Guerre aux Negocians Hollandois & Ecossois pour venir dans les Ports
„ du Roïaume prendre les Vins, les Eaux de Vie, & autres Danrées &
„ Marchandises du crû & des fabriques du Roïaume dont ils ont besoin; &

1705. „ Sa Majesté aïant été informée par les Marchands Sujets de Sa Majesté „ correspondans desdits Negocians Hollandois & Ecossois, que les Carguaisons des Marchandises qu'il leur est permis d'apporter dans le Roïaume „ n'aïant pas pû être prêtes, ceux des Vaisseaux destinez pour la prochaine „ Foire de Bourdeaux ne pourront pas arriver assez à tems, pour profiter „ de la Franchise de ladite Foire qui doit commencer au 15. du present mois „ d'Octobre & qui finira au 30. du même mois, & que s'il plaisoit à Sa „ Majesté de proroger la franchise de ladite Foire jusqu'au dernier jour du „ mois de Novembre prochain, lesdits Negocians se mettroient en état de „ venir à Bourdeaux pendant le tems de ladite prorogation, pour profiter „ des Passeports qui ont été demandez & expediés en leur faveur: A quoi „ Sa Majesté voulant pourvoir, ouï le Rapport du Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Roïal, Controlleur-General des Finances: le „ Roi étant en Son Conseil a prorogé & proroge pour cette année sans tirer à consequence, la Franchise de la Foire de Bourdeaux jusqu'au dernier „ jour du mois de Novembre prochain inclusivement, en faveur des Vaisseaux Hollandois & Ecossois seulement qui viendront dans les Ports de la „ Senechaussée de Bourdeaux avec Passeport de Sa Majesté, & qui en sortiront pendant ledit tems chargez de Vins, Eaux de Vie, & autres Danrées, & Marchandises du crû & des fabriques du Roïaume. Enjoint Sa „ Majesté au Sieur de la Courdonnaye Intendant de la Generalité de Bourdeaux, de tenir la main à l'exécution du present Arrêt, qui sera lû, pu„ blié & affiché par tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, „ Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le 6. jour d'Octobre 1705.

„ *Signé*,

„ PHELIPEAUX.

NONOBSTANT cependant tous ces Arrêts, les Biscaiens ou des Armateurs François sous leurs noms, enlevoient les Navires Marchands Hollandois, qui trafiquoient en France avec des Passeports réciproques. Cela arrivoit même à la vûë des Villes & Places Maritimes de la France. Les Etats furent irritez de ces supercheries. On s'en plaignit.

Pour reparer ces inconveniens, la Cour de Madrid fit le Decret suivant.

Decret de la Cour de Madrid.

„ COmme, par ma Déclaration du 5. d'Octobre de la presente année, j'ai „ repeté les motifs que j'ai eu d'ordonner, que les Armateurs Espagnols, „ pendant le tems de trois mois, n'eussent point à prendre aucuns Vaisseaux, „ ni Bâtimens des Ennemis, pourvûs de Passeports du Roi Très-Chrêtien, „ mon Seigneur & Aïeul; & que les François pareillement pendant lesdits „ trois mois, ne pourroient prendre aucuns Vaisseaux, pourvûs de mes Passeports; & que presentement je suis informé, que cette Déclaration étant

„ mal

„ mal observée par les Armateurs de Biscaie, est cause que beaucoup de 1705.
„ Vaisseaux Hollandois, qui étoient prêts de partir de differens Ports de
„ Hollande, pour se trouver à la Foire de Bourdeaux, s'en sont abstenus &
„ ont rompu leur Voïage, d'où s'est ensuivi un notable préjudice au Com-
„ merce de ladite Ville, & aux Droits Roïaux destinez à être emploïez aux
„ fraix de la Guerre. A ces Causes, j'ai résolu de prolonger ce terme de trois
„ mois jusques au 15. de Mai 1706, afin que le Commerce de Bourdeaux
„ puisse se rétablir par ce moïen pendant le mois de Mars des pertes & dom-
„ mages, que les Armateurs lui ont causez, & que les Vaisseaux Hollandois
„ puissent retourner dans leurs Ports sans aucun risque. Pour cet effet, j'or-
„ donne au Capitaine Général de Guipuscoa de donner les ordres nécessaires,
„ pour l'execution de la presente Déclaration, comme aussi de celle du 3.
„ d'Octobre dernier, car telle est ma Volonté, & qu'il fasse publier ces Pre-
„ sentes dans toutes les Places de cette Province, afin que les Armateurs
„ puissent n'en prétendre cause d'ignorance, &c. Donné à Madrid, le 20.
„ Decembre 1705.

„ *Signé*,

„ MOI LE ROI.

Les Arrêts de la France, & ce Decret de l'Espagne, travailloient les Ministres des Alliez, qui ne pouvoient se guerir de l'obstinée contagion de quelque mistere pacifique & particulier. Pour les en desabuser, les Etats de Hollande prirent une Résolution, capable de confondre tous les préjugez qu'on s'étoit forgez. Elle étoit conforme au contenu de la Harangue de la Reine d'Angleterre, raportée ci-dessus. Elle portoit, qu'on vouloit continuer avec toute la vigueur possible la Guerre contre la France & l'Espagne. D'ailleurs, qu'ils ne prêteroient l'oreille à aucune Proposition de Paix de la part de ces deux Puissances-là, que de concert avec tous les Alliez, & que la France ne fut réduite à des bornes, telles que la sûreté de l'Europe le requeroit, &c. L'on s'apercevoit cependant bien que quelques-unes des Provinces, apellées terrestres, pour les differentier de celles contiguës à la Mer, n'auroient pas été fâchées d'entendre à quelque ouverture. La raison en auroit été, qu'elles y auroient trouvé leur compte. D'ailleurs, par l'épuisement, où elles se trouvoient pour les grandes dépenses, quoi qu'elles contribuassent fort peu. Les Etats de Hollande formerent même le dessein d'envoïer le Pensionnaire Buis d'Amsterdam en Angleterre, pour y porter cette Résolution. La vûë en étoit, d'y desabuser aussi le Parlement, des preoccupations mal fondées, où il avoit paru être par l'Adresse, qu'il avoit presenté à la Reine sur ce chapitre, & qu'on a raportée, en parlant des Affaires d'Angleterre. Aussi ces Etats en firent-ils la Proposition aux Etats Généraux. Elle fut agréée & aprouvée par une Résolution, qu'on raportera un peu plus bas.

Il s'agissoit en attendant de prendre des mesures pour la poursuite de la

 Guerre.

1705. Guerre. Il falloit, en premier lieu, renouveller le Traité avec le Roi de Prusse pour ses huit mille hommes en Italie. Les Ministres d'Angleterre & de Prusse furent pour cela en Conferenee avec les Députez des Etats Généraux. La Convention n'en fut pas d'abord renouvellée. Ce retardement ne venoit ni de l'Angleterre, ni de l'Etat. Car, la premiere avoit chargé son Ministre d'y concourir encore pour un an suivant le Traité, fait par le Duc de Marlborough à Berlin. Du côté des Etats la Résolution étoit prise d'y aquiescer aussi sur le même pied. L'obstacle qu'il y avoit venoit des Quartiers & des Recruës. Celles-ci dépendoient de la Cour de Vienne. L'on eut avis de celle-ci, que le Duc de Marlborough, y avoit differé son départ de trois jours, à cause d'une petite Attaque de Goute. Il y avoit negocié personnellement avec Sa Majesté Imperiale, sans l'interposition, ni l'intervention d'aucun Ministre. Il lui avoit proposé un Projet d'Accommodement avec les Hongrois. Pour y porter l'Empereur à y donner autant plus facilement les mains on y avoit couché tous les termes les plus ambigus. La vûe en étoit, afin de pouvoir y donner telle explication qu'on voudroit, lors des Conjonctures plus favorables. Ce Duc fit aussi connoître à l'Empereur, qu'une des vûës qu'on avoit euës d'y souffrir les Emissaires de France venoit pour d'autant mieux porter les Hongrois à un Accommodement. La raison en étoit, parce-que voïant, que la France, qui sans contestation influoit puissamment à les roidir dans leur Revolte, cherchoit la Paix, ils seroient par elle abandonnez, ainsi qu'il arriva aux Messinois pendant la Guerre de 1672. Ce Duc negocia aussi avec l'Empereur tout ce qui regardoit le secours de l'Italie & de la Catalogne. C'est ce qu'on verra, lors qu'on parlera du retour de ce Duc à la Haie. En attendant, les Etats Généraux traitoient avec l'Electeur Palatin pour envoïer quatre mille hommes de ses Troupes, qui étoient à la païe de l'Empereur pour la premiere. Elles devoient être à la place des quatre mille de Wirtemberg, qu'on avoit voulu y envoïer. Cet Electeur fit le froid. La raison en étoit, qu'il prétendoit avoir quelque sujet de mécontentement, tant de la part de la Cour de Vienne, que des Etats de Hollande. Le Comte de Lecheraine, qu'on apelloit à cause de ses frequentes courses, le Mercure de l'Electeur, fit entendre que ce Prince-là n'étoit pas satisfait de ce que les Differens entre les Catholiques de la Hollande, avoient été terminez sans son entremise. Il s'étoit même plaint à l'Empereur & au Roi de Portugal de ce que leurs Ministres à la Haie avoient traversé en cela sa Mediation. Un des effets du mécontentement de ce Prince fut de très réïterées Demandes tant par des Mémoires de son Ministre, que de bouche de celui-ci. Elles tendoient à avoir le païement de quelques arrerages. Ils ne montoient cependant pas à douze mille Ecus. Il fit même presenter un Mémoire pour demander aux Etats Généraux de défendre à leurs Officiers Militaires d'enroller des Deserteurs de ses Troupes. Cette demande paroissoit juste. Cependant, quoi-qu'ils eussent donné des ordres précis par raport à celles d'autres Princes, l'on ne donna point de Réponse à ce Mémoire. L'on se contenta de dire verbalement à son Ministre, qu'on prendroit là-dessus l'avis des Généraux. Il y auroit eu une espece de cruauté à y aquiescer.

cer. La raison en étoit, que lors qu'on débourſoit quelque ſomme au Commiſſaire des Troupes de cet Electeur, pour l'entretien des Troupes, cette Cour-là la retiroit, & ſe l'aproprioit. Par-là les Troupes fruſtrées de leur ſolde, épioient les occaſions de deſerter, afin de ne point perir de miſere. Ce Prince ſe détermina cependant à l'envoi de ſes quatre mille hommes au Prince Eugene. Cette condeſcendance fut accompagnée par quelque nouvelle condition à ſon avantage. Là-deſſus, les Etats battirent auſſi à leur tour fort froid. Cette condition étoit, qu'en envoïant les quatre mille hommes en Italie, les deux Puiſſances Maritimes en prendroient à leur ſolde un pareil nombre de ſes autres Troupes, outre celles qu'on avoit déja. Il paſſa même à la Haie un Miniſtre Palatin, qui devoit paſſer en Angleterre, y faire cette nouvelle demande. Le Marquis du Bourg, Envoïé de Savoie, lui déclara, qu'il alloit ſolliciter, afin qu'on ne prit pas les quatre mille hommes de ſon Maître pour envoïer en Italie. La raiſon en étoit, qu'en retardant leur départ par des demandes, qui entraînoient avec elles des longueurs prodigieuſes, ces Troupes deviendroient inutiles au ſervice de Son Alteſſe Roïale, ſon Maître. Comme ce Miniſtre Palatin s'écrioit ſur le retardement du paiement des minces arrerages qu'on devoit à ſes Troupes; le Miniſtre de Savoie ne put le ſouffrir. Il lui dit qu'au 13. de Decembre, il étoit bien dû par les Etats à Son Alteſſe Roïale 210. mille Ecus. Il ajoûta, qu'il s'en manquoit bien qu'il fit la centiéme partie du bruit que la Cour Palatine ou ſes Miniſtres faiſoient pour une bagatelle. Que pour lui il prenoit le parti d'en ſolliciter avec patience & modeſtie le paiement, ſachant que les Etats étoient portez de bonne volonté, & qu'ils faiſoient des efforts ſi exceſſifs. Ceux-ci, ajoûta-t-il, devoient être plus grands pour l'année prochaine, qu'auparavant. La raiſon en venoit de la grande quantité de Chevaux qu'on avoit perdu pendant la Campagne, & qu'il falloit remplacer. On pouvoit juger du nombre total par des échantillons. La Liſte que les Danois, par exemple, avoient donnée par ferment, qui avoient huit Régimens de Cavalerie, & un de Dragons, portoit juſques à la fin d'Octobre 1816. Chevaux morts de maladie contagieuſe, 202. enlevez au Fourage, 131. perdus avec les Cavaliers contre les Ennemis, & 94. ſans Cavaliers, montant en tout à 2243. Il étoit vrai que la mortalité n'avoit pas été générale. Trois Régimens de Cavalerie, & deux de Dragons de Hanover n'avoient juſqu'à ce même tems-là, perdu que 463. Chevaux en tout. Les Danois preſſoient entr'autres d'avoir de l'argent tant pour la remonte, que pour des arrerages de ſolde. On leur devoit veritablement de groſſes ſommes. Le defaut de leur paiement favoriſoit la ſupercherie des Officiers. Ceux-ci ſous ce prétexte ne tenoient pas leurs Troupes complettes, dont pourtant ils prétendoient la paie entiere. Les Etats Généraux vouloient cependant par des ordres qu'ils donnerent, que les recruës fuſſent faites, pour entrer en Campagne le 25. de Mars ſuivant. Pour encourager les Officiers on ordonna de leur diſtribuer ſans delai l'argent que les Militaires apellent les douceurs. D'ailleurs, il fallut diſtribuer l'argent pour ces recruës. Sans cela, elles n'auroient pû être faites aſſez à tems. Les Troupes Danoiſes avoient ſur 1705.

1705. tout besoin d'en recevoir, car ils avoient un nombreux besoin d'Hommes & Chevaux.

Les Etats de Hollande eurent sur le tapis de redresser quelques abus dans les Charges Militaires. Cela regardoit les Généraux. On parloit de leur ôter les Regimens, & les Compagnies aux Officiers, qui ne pouvoient s'y mettre à la tête par des Charges superieures effectives ou titulaires, soit par invalidité, indisposition, ou trop d'âge. La raison en étoit que par-là l'Armée étoit reduite à un trop petit nombre d'Officiers. L'on vouloit par-là, que chaque Officier pût se tenir à son poste. La conclusion de toutes ces sortes d'affaires étoit remise au retour du Duc de Marlborough. On attribua aux soins de ce Duc, que l'Electeur Palatin fit quelque redressement aux griefs de Religion dans le Palatinat, qui avoient donné tant d'occupation aux Princes Protestans depuis la Paix de Ryswick. Ce redressement n'étoit cependant pas si ample que l'Electeur l'avoit fait esperer. Le Ministre de Prusse avoit par ordre invité l'Angleterre & les Etats Généraux d'y entrer, mais l'on n'y eut pas de la disposition. Cela étoit, soit pour être une affaire qui regardoit purement l'Empire, soit pour ne pas s'engager à faire avoir à l'Electeur le Haut Palatinat, auquel il aspiroit. D'ailleurs il y avoit quelque chose dans ce Projet Palatin, qui sembloit tendre à sapper quelques points du Traité de Westphalie, qui étoit l'arche sacrée, qui renfermoit les documens de la Liberté Germanique. Celui de Treves vint sur les rangs à faire des plaintes. L'on trouvoit qu'il n'avoit pas toute la raison du monde en les formant. C'étoit au sujet des Barques, qui alloient de la Hollande sur la Haute Moselle. Les Etats Généraux vouloient qu'elles eussent des Passeports, dont les fraix étoient taxez, comme allant dans un Païs, qui se trouvoit occupé par les Ennemis. L'Electeur alleguoit que quoi que ceux-ci y possedassent Treves, par l'abandon que les Troupes Palatines en avoient brusquement fait, il étoit pourtant toûjours son Païs. De la sorte étant dans l'Alliance, l'on ne devoit pas soûmettre les Barques qui alloient en son Païs, à la rigueur des Passeports. Il ajoutoit l'exemple de ceux de Liege. Ceux-ci avoient obtenu du relachement là-dessus pour leurs Barques, qui alloient par la Moselle en Lorraine comme dans un Païs, qui étoit dans la Neutralité. Celle-ci avoit été renouvellée par la Cour de France. Outre les plaintes que le Ministre de cet Electeur avoit faites, ce Prince envoia à la Haie le Grand Doïen de son Chapître le Baron d'Elz, pour en faire de plus pathetiques. Celui-ci obtint un ordre à la Garnison de Traback de laisser passer ces Barques sans leur donner du trouble.

Sur ces entrefaites le Duc de Marlborough arriva à la Haïe le 14. Decembre de retour de Vienne. L'Empereur lui fit present d'un Diamant d'un grand prix. Ce Duc avoit pris le chemin par Berlin, par Hannover, & par les Cours des Electeurs Palatin & Treves. Le Roi de Prusse lui fit present d'une Epée enrichie de Diamans. L'Electeur de Hannover lui donna une belle Caleche, attelée à six beaux Chevaux. Les deux autres Electeurs lui firent d'autres magnifiques presents. Pendant que ce Duc étoit à Berlin, il y renouvella, non seulement de la part de l'Angleterre, mais aussi de celle de

la

la Republique de Hollande, le Traité pour un an touchant les huit mille hommes qui étoient en Italie. Les Etats Généraux en furent bien aises. Aussi n'hesiterent-ils point à y donner leur Acte d'Accession. 1705.

L'Envoïé de Savoie profita de la presence du Duc de Marlborough. Il l'engagea à seconder la demande qu'il fit aux Etats Généraux par un Memoire, qui étoit à la verité pressant, mais en même tems modeste. Elle rouloit pour le païement des arrerages dûs à Son Altesse Roïale son Maître. Ils montoient, ainsi qu'on l'a dit un peu plus haut, à la somme de 210. mille Ecus. Il y eut pendant le peu de tems que le Duc resta à la Haie, plusieurs Conferences. Comme le Roi de Prusse lui avoit fort recommandé l'affaire de la Succession de la Maison d'Orange, pour en venir à un accommodement, on en tint là-dessus, même plusieurs. Cependant il s'y rencontra des difficultez fort épineuses, jusques à n'en pouvoir esperer aucun. La raison en étoit, que si l'on y avançoit, par ces Conferences verbales, une Declaration par écrit que la Princesse de Nassau avoit trouvé à propos de donner, sembloit y mettre des Barrieres insurmontables. Cette Princesse en consentant de laisser écheoir les Comtez de Linguen & Meurs dans la part du Roi de Prusse, faisoit des demandes, aux quelles ce Roi regimberoit toûjours. Elle y pretendoit que ce Roi cedât un million, que le feu Roi d'Angleterre lui devoit pour les affaires de la derniere Guerre. D'ailleurs qu'il se chargeât de la moitié des Dettes passives, qui montoient au-de-là de deux millions. D'ailleurs d'avoir pour le Prince son fils, sans que cela passât en ligne de compte, non seulement toute la Vaisselle d'argent, & quelques meubles de grand prix, mais aussi toutes les Dettes actives qui étoient considerables. Elle y ajouta tout l'argent contant, qui se trouvoit amassé des revenus, par le Conseil des Domaines depuis la mort du feu Roi Guillaume. Le point de cet argent comptant étoit pretendu par la Princesse pour un équivalent des Revenus de Linguen, Meurs, & Montfort, dont le Roi de Prusse avoit joui, depuis qu'il en étoit en possession. Pour comble de tout cela, elle mettoit pour fondement de l'accommodement le Testament du feu Prince Maurice. Celui-ci substituoit la branche de la Maison de Nassau de Frise. Elle pretendoit que le Roi de Prusse consentit par un Acte autentique & en forme, qu'en cas de mort du Prince Roïal son Fils sans lignée, le tout revint au Prince son Fils & à ses descendans, en vertu de ce Testament. La raison qu'Elle en alleguoit, étoit que ce partage de la Succession étoit une affaire personnelle, qui ne devoit pas être annexée à l'Electorat de Brandebourg. C'étoit à quoi ce Roi-là ne vouloit point aquiescer. Aussi fût-on dans l'aprehension qu'il ne se cabrât, & qu'il ne vint aux dernieres extremitez. Il y eut des gens, qui croïoient avec fondement, que ceux du Conseil des Domaines, joints aux Avocats, traversoient autant qu'ils pouvoient auprès de la Princesse cet accommodement. La raison qu'on en alleguoit étoit que par-là ils viendroient à être frustrez de leurs Emoluments qu'ils tiroient pendant que l'affaire trainoit, puis que par l'accommodement ce Conseil seroit dissous, & les Avocats à ne mettre plus

1705. plus le nez dans l'affaire. D'ailleurs ce Conseil auroit été obligé de rendre compte de son administration, ce qu'il n'avoit pas fait depuis une quinzaine d'années. Ces contretems ne plûrent pas au Duc. Aussi fit-il connoître, que dans les conjonctures, où l'on se trouvoit on devoit menager les bonnes intentions du Roi de Prusse, & de ne pas lui donner le mecontentement de voir trainer d'avantage cette Affaire, qui lui tenoit fort à cœur. Ces expressions étalées avec quelque vehemence, & peut-être en termes plus forts, ne plurent pas à quelques Membres de la Regence. La raison en étoit qu'elles sembloient réjaillir sur les Etats, comme s'ils avoient aporté des obstacles à l'accommodement. Cela n'étoit nullement verirable, car ils avoient toute la complaisance possible pour le Roi de Prusse. Temoin le Quartier de Nimegue, qui étoit occupé à tâcher de païer ses Troupes. D'ailleurs la Zelande lui fit païer son contingent pour les 8. mille hommes en Italie, pour l'année qui alloit expirer. Elle devoit même en païer le change & la remise; mais elle ne voulut pas paier les interêts pour le retardement. Aussi la Cour de Prusse n'insista-t-elle pas sur ce point. L'Electeur Palatin insistoit de son côté sur des demandes pour pouvoir envoier de ses Troupes en Italie. Le Duc de Marlborough avoit après son retour fait convenir de la part de la Reine les Etats Généraux d'y envoier dix mille hommes. Les deux tiers seroient à la païe de l'Angleterre & l'autre tiers à la Solde de la Republique. Pour faire ce nombre on y destinoit sept mille Palatins & trois mille hommes de Saxe-Gotha. Par raport aux premiers les Difficultez ne furent pas aplanies. La raison en étoit que le Comte de Lecheraine étoit bien arrivé de Dusseldorp; mais sans une finale Resolution de cette Cour-là. Du moins ne la savoit-on pas. La raison en étoit, qu'un Ministre Palatin, qui étoit allé en Angleterre en avoit été chargé, mais seulement de bouche. Elle consistoit dans le relachement des demandes de l'Electeur. L'Envoïé pressoit ce secours pour son Maître. Il en pressa le Duc de Marlborough. Celui-ci se rendit à l'apartement des Etats Généraux. On y fit appeller le Ministre Palatin pour finir l'affaire. On n'avança cependant rien. La raison en étoit que ce Ministre n'avoit que de vieilles Instructions de sa Cour, & ne vouloit rien conclurre que suivant leur teneur. Aussi depêcha-t-on un Courrier à la Cour à Dusseldorp. On blamoit cette Cour-là, sur ce qu'elle paroissoit trop revêche. On alla jusques à dire qu'il sembloit que cet Electeur voulut que toutes ses Troupes fussent à la Solde des deux Puissances Maritimes, & que par-là son contingent pour ses Terres dans l'Empire, ne lui coûtât rien. En attendant le retour du Courrier qu'on lui avoit depêché, les Etats Généraux firent une belle Remontrance à la Diete de Ratisbonne par une Lettre, dont le contenu est le suivant.

Extrait de la Lettre écrite par

„ QUe quoi qu'ils aïent représenté, l'année derniere, la nécessité qu'il y
„ avoit, tant du côté de l'Empereur, que du côté de l'Empire, de pous-
„ ser la Guerre avec plus de vigueur; Ils ne laissent pas de renouveller leurs
„ instan-

„ instances sur le même sujet, ne doutant point qu'on ne soit persuadé de „ part & d'autre; des raisons indispensables qui obligent à faire sans perte „ de tems les préparatifs nécessaires: Qu'ils étoient résolus de leur côté d'y „ contribuer de toutes leurs forces, dans l'esperance qu'on fera la même „ chose du côté de l'Empereur & de l'Empire: Qu'il seroit inutile d'esperer d'heureux succès, & encore plus de se flatter d'une heureuse fin de „ cette Guerre, si les Hauts Alliez ne contribuoient pas par tout avec le „ même zéle à en suporter le poids; puisque les efforts d'un côté ne serviroient de rien, si de l'autre on ne se trouvoit point en état: Qu'ils s'étoient flattez qu'après les grands avantages remportez l'année précedente, „ le bien de la Cause Commune auroit considérablement avancé la Campagne suivante; mais qu'il étoit assez connu, que plusieurs choses aïant manqué, outre la lenteur des Troupes de l'Empire, cela avoit beaucoup contribué à rompre les mesures qui avoient été prises, & à priver des progrès qu'on avoit eu lieu d'esperer: Que ce n'est par aucun reproche qu'ils „ en parlent, mais seulement pour montrer les causes qui ont empêché nos „ progrès, afin qu'on y puisse remédier pour la Campagne prochaine, & „ qu'on ne tombe pas dans une pareille lenteur, de crainte qu'elle ne produise d'aussi mauvais effets, si on ne les previent; d'autant plus qu'on apprend que les Ennemis sont en meilleur état qu'ils n'étoient à la fin de „ 1704., & qu'ils recrutent & augmentent même leurs Troupes, pour „ mettre en pratique, suivant toute aparence, leur ancienne Maxime, en „ entreprenant quelque chose de considérable, lors qu'ils croient que nous „ ne sommes pas encore en état de nous y opposer, sachant bien le grand „ avantage qu'il y a d'être le premier prêt à entrer en Campagne, lors que „ les autres ne le sont pas: Qu'il est donc de la derniere importance que „ chacun fasse recruter & remplir son contingent; que les Troupes, qui „ sont éloignées de la frontiére, aïant ordre de s'en approcher, afin d'être à „ portée au Printems; & que l'on établisse des Magasins de Munitions de „ Guerre & de bouche, de crainte que faute d'avoir ce qui est nécessaire du „ côté de l'Empire, on ne puisse encore rien entreprendre: Sur quoi LL. HH. „ PP. ne peuvent dissimuler le chagrin qu'elles ont eu de voir que lors qu'il „ manque quelque chose sur le Rhin, ou aux environs, on les fait prier d'y „ vouloir supléer, comme si Elles étoient d'obligation de faire bon les secours defectueux; d'autant plus que l'Empire est de lui-même si puissant, „ qu'il ne manqueroit de rien, s'il prenoit l'affaire à cœur, & que chaque „ Membre contribuât également: Que cette Guerre n'aïant d'autre but que „ la conservation de la Liberté de l'Europe, à quoi chaque Membre est interessé en particulier, il est aussi juste que chacun fournisse ce qu'il doit „ pour pousser la Guerre avec vigueur la Campagne prochaine, dont le succès décidera aparemment d'une bonne ou mauvaise fin.

1705. LL. HH. PP. les E. G. des Provinces-Unies à la Diete Générale de l'Empire, le 21. Dec.

Il y avoit des gens qui ne s'attendoient pas que ces remontrances fussent capables de servir d'un aiguillon assez puissant pour reveiller cette Diete-là de son accoutumée indolence. Ils comparoient avec une blamable indiscretion

1705. tion le Corps Germanique à une Machine massive & pesante & par consequent d'un difficile mouvement. Ils avouoient cependant qu'il y avoit de bons ressorts dans quelques parties; mais qu'il y en avoit d'autres si roüillez, qui ne pouvoient agir, sans être engraissez, par la graisse metalique des Subsides. Pendant l'expedition de cette remontrance, le Duc de Marlborough en fit une par un Trompette à l'Electeur de Baviere à Bruxelles. C'étoit pour lui faire tenir une Lettre de la Reine d'Angleterre qu'il avoit reçû. Elle étoit en reponse à une que l'Electrice de ce nom avoit écrit à la Reine, pour implorer sa protection, & son intercession auprès de la Cour Imperiale. Le Duc l'addressa à l'Electeur son Epoux avec une Lettre de compliment qu'il lui écrivit pour la faire tenir à son addresse. Ce Duc en avoit reçû une d'un Ministre Imperial. Un Exprès l'avoit aportée avec d'autres à l'Envoïé de l'Empereur. Celle pour le Duc étoit par raport au bruit des pretenduës Negociations secretes de Paix. Le Duc y repondit par le même Exprès, que le Ministre Imperial renvoïa le 29. de Decembre. Il mandoit qu'il y avoit veritablement eu des Emissaires de France, dont la venuë avoit été favorisée par quelques personnes de l'Etat, qui avoient avoué d'avoir mal fait. Il ajoutoit qu'on n'avoit rien fait là-dessus par des representations, qu'on devoit se mefier de toute Negociation, qui pouvoit admettre une distinction de l'esprit avec la Lettre. D'ailleurs le Duc leur avoit dit qu'ainsi que leurs Ancêtres avoient songé à la sûreté & à la liberté de ceux qui se trouvoient dans l'Etat, aussi devoit-on songer à la perpetuer à leur posterité, & ne pas à l'exposer à naître sous le joug de la France, qui vouloit dominer sur les Corps & sur les Ames. L'Exprès qui étoit venu de Vienne avoit aporté des Lettres du Prince Eugene pour avoir un renfort de Troupes. On lui envoïa pour reponse le Project de la Resolution que les Etats alloient prendre, & qui fut veritablement prise le dernier jour de l'an de la teneur suivante.

Resolution sur l'envoi de quelques mille Palatins en Italie du 31. Dec.

Extrait du Registre des Resolutions des Hauts & Puissans Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, &c.

Du Jeudi 31. Decembre 1705.

„ LEs Sieurs de Welderen & autres Deputez de Leurs Hautes Puissances
„ pour les Affaires de la Guerre, aiant ensuite & pour satisfaire à leur
„ Resolution Commissoriale du 21. du present mois examiné conjointement
„ & avec quelques Deputez du Conseil d'Etat, le point qui concerne l'en-
„ voi en Italie des quatre mille hommes des Troupes de Son Altesse Electo-
„ rale Palatine, qui sont au service de l'Angleterre & de l'Etat, & le rem-
„ placement des mêmes Troupes par trois mille hommes, à prendre de nou-
„ veau de sadite Altesse Electorale Palatine, & à païer aussi par l'Angle-
„ terre & par l'Etat, ont raporté à l'Assemblée, qu'aïant parlé encore sur ce
„ sujet avec le Duc de Marlborough, Ambassadeur Extraordinaire de Sa

„ Ma-

„ Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, ils avoient consideré; que la 1705.
„ Guerre d'Italie étoit de la derniere importance pour la Cause Commune,
„ que si en général on avoit quelque superiorité contre l'Ennemi, elle ne
„ pourroit selon toutes les aparences être emploiée mieux & avec plus de
„ fruit en aucun autre éndroit, qu'en Italie, parce que non seulement, on
„ seroit assûré, que toutes les Forces qui y seroient envoiées, étant entre
„ les mains d'un si grand Général, que le Prince Eugene de Savoie, se-
„ roient mises en œuvre avec la derniere vigueur; qu'avec quelque superio-
„ rité de ce côté-là, les affaires changeroient entierement de face; que le
„ Duc de Savoie seroit delivré par-là du Detroit, où il se trouve reduit par
„ les trop grandes Forces de l'Ennemi; Que les Alliez y devenant superieurs,
„ la Guerre y pourroit être poussée avec plus de commodité & plus d'avance;
„ que les Princes, qui possedent les Fiefs de l'Empire en Italie, pourroient
„ être obligez de contribuër considerablement; Qu'outre cela on pourroit
„ en cas de necessité envoier de là du monde pour secourir la Catalogne;
„ Que de plus il n'y a point d'endroit, où la Guerre soit plus à charge à la
„ France qu'en Italie, qu'étant aparemment obligée d'y envoier plus de
„ Troupes, Elle ne pourroit les tirer d'ailleurs que des Païs-Bas, puisqu'Elle
„ n'en avoit pas de reste dans l'Alsace, & qu'Elle ne pouvoit se passer de cel-
„ les, qu'Elle a en Espagne & en Portugal, qu'ainsi en même temps on di-
„ minueroit les Forces de l'Ennemi de ce côté-ci. Qu'en envoïant plus de
„ Troupes en Italie, que les quatre mille hommes qui y sont déja destinez,
„ cela pourroit peut-être deconcerter considerablement les mesures des En-
„ nemis, & que pour cette raison ledit Sieur Duc de Marlborough étoit de
„ sentiment & que les Sieurs Deputez seroient aussi d'avis, qu'au lieu des
„ quatre mille hommes à envoïer en Italie, il seroit à propos dy en envoïer
„ dix mille, & que pour trouver lesdits dix mille hommes, avec le moins
„ de charge pour l'Angleterre & pour l'Etat qu'il se pourroit, on avoit pro-
„ posé, que suivant les offres de Son Altesse Electorale Palatine, on aug-
„ menteroit les sept mille hommes, qu'Elle a laissé au service de l'Angle-
„ terre & de l'Etat, de trois autres mille hommes, pour les faire monter
„ au nombre de dix mille, qu'au lieu que suivant le premier projet des
„ dix mille hommes, quatre mille viendroient aux Païs-Bas, on en envoie-
„ roit sept mille en Italie & trois mille aux Païs-Bas, & qu'avec les sept
„ mille hommes des Troupes Palatines, on envoieroit encore en Italie les
„ quatre Regimens du Duc de Saxe-Gotha, qui sont au service de l'An-
„ gleterre & de l'Etat, & qui font ensemble trois mille hommes & avec les
„ sept mille des Troupes Palatines, le nombre de dix mille; Qu'en la place
„ des susdits trois mille hommes de Saxe-Gotha, qui de ces Quartiers
„ iroient en Italie, en revenant trois mille de l'Electeur Palatin, on ne perdroit
„ rien de ce côté-ci; mais on y auroit le même nombre des Troupes, que
„ l'Eté dernier. Sur quoi aïant été deliberé, il a été trouvé bon & arrêté,
„ que le susdit Projet sera agréé & accepté de la part de Leurs Hautes
„ Puissances, comme il l'est en effet par ces presentes, & que le susdit
„ Sieur Duc de Marlborough sera prié, de le faire goûter à l'Empereur

Ddd dd 2 „ &

1705. „ & à l'Electeur Palatin; Qu'il sera de plus stipulé & demandé, que les „ Troupes de Saxe-Gotha dans la Marche & en Italie, jouïront des mêmes „ douceurs & avantages dont jouïront les Troupes Palatines, qui y iront; Que „ cependant & sans perte de tems les quatre mille hommes des Troupes de Son „ Altesse Electorale Palatine, devront se mettre en marche pour l'Italie, sans „ être retardez pour la Negotiation resultante dudit Projet; Que desdits „ trois mille hommes d'augmentation des Troupes Palatines au service de „ l'Angleterre & de l'Etat, au cas que le susdit Projet ait lieu, deux mille „ hommes seront à la charge de l'Etat, & que de toutes les depenses qui en „ pourroient naître l'Angleterre portera les deux tiers & l'Etat un tiers.

Ce même Courrier fut aussi chargé pour la Cour Imperiale de la Resolution qu'on venoit de prendre ce jour-là, par raport à la Catalogne. Elle étoit conçûë en ces termes.

Resolution de l'Etat sur la Catalogne; du 29. Dec.

Extrait du Registre des Resolutions de Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

Du Mardi 29. Decembre 1705.

„ OUï le raport du Sr. de Welderen & autres Deputez de Leurs Hau- „ tes Puissances pour les affaires Militaires, qui ont ensuite & pour „ satisfaire à leur Resolution Commissoriale du 21. du present mois exami- „ né avec quelques Deputez du Conseil d'Etat, ce que le Sr. Duc de Marl- „ borough Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté la Reine de la Gran- „ de-Bretagne, avoit representé dans une Conference aux dits Sieurs De- „ putez de Leurs Hautes Puissances, au sujet de l'affaire de Catalogne, sça- „ voir que la Chambre des Communes du Parlement d'Angleterre avoit ac- „ cordé pour cette affaire la somme de 250000. Livres Sterling; Que sa di- „ te Majesté y avoit déja fait remettre 40000. pieces, & avoit resolu d'y „ envoïer cinq Bataillons de vieilles Troupes, lesquels seroient supléez par „ de nouvelles Levées, demandant que pareillement il y fut envoié trois Ba- „ taillons de la part de Leurs Hautes Puissances; Surquoi aïant été delibe- „ ré, il a été trouvé bon & arrêté, qu'on écrira au Sieur de Schonenberg „ Plenipotentiaire de Leurs Hautes Puissances à la Cour de Sa Majesté le „ Roi de Portugal, & au Lieutenant-General Friesheim, Commandant pre- „ sentement les Troupes de l'Etat en Portugal; Que Leurs Hautes Puissan- „ ces, regardant les affaires de la Catalogne, aussi-bien que le maintien & „ l'avancement des Progrès de ce côté-là, comme une chose de la derniere „ importance pour la Cause Commune, & qu'elles sont fort portées autant „ qu'il dependra d'Elles, à les soutenir & à les avancer; Qu'Elles conside- „ rent outre cela, que l'envoi d'un secours en ce Païs-là, demande non seu- „ lement une extreme diligence; mais que que pour l'y envoier d'ici, la „ chose, suivant la constitution du Gouvernement, ne peut-être resoluë si

„ tôt,

„ tôt, ni le secours resolu y être transporté en aussi peu de tems, à cause du 1705.
„ grand éloignement de la Catalogne d'ici, & que les affaires & la necessité
„ de la Catalogne semblent l'exiger; Qu'afin d'y satisfaire avec la promptitu-
„ de requise, il ne semble par consequent pas, qu'il y ait autre chose à faire
„ plus promptement, que d'envoier au plûtôt en Catalogne un detachement
„ des Troupes qui sont en Portugal; qu'ainsi le dit Sieur Schonenberg & le
„ Lieutenant-Général Friesheim examineront avec les Ministres de la Reine
„ de la Grande Bretagne & du Roi de Portugal & Leurs Généraux, si des
„ Troupes qui sont en Portugal, on ne peut & on ne doit pas envoier de-là
„ en Catalogne un Detachement de six mille hommes plus ou moins, selon la
„ disposition qu'on trouvera; & que lesdits Sieurs de Schonenberg & le Lieu-
„ tenant-Général Friesheim, feront leurs instances à cette fin, d'autant
„ plus, que les avis qu'on reçoit portent, que les Ennemis auroient tiré une
„ partie de leurs Troupes de Portugal pour les faire marcher en Catalogne,
„ & comme selon l'aparence, la plus grande difficulté à cet égard sera de la
„ part du Roi de Portugal, ils feront tout leur possible pour ôter ladite dif-
„ ficulté, & representeront à cet effet, combien il importe de maintenir les
„ affaires de Catalogne, lesquelles les Ennemis comprennent & aprehendent
„ si fort, qu'ils y font marcher des Troupes de toutes parts, pour s'il étoit
„ possible se rendre de nouveau maîtres de la dite Province, & d'en chasser
„ le Roi CHARLES avec les Troupes qu'il y a; Que si les affaires y sont
„ d'abord maintenuës, & que l'on y envoie après des secours suffisants, on
„ en peut former de grosses esperances de plus grands Progrès en Espagne,
„ la Nation & les Grands connoissant leurs interêts, les secondant, & qu'ainsi
„ l'ouvrage de l'Espagne pourra en faveur du Roi CHARLES être mené à
„ une bonne Issuë; au lieu que faute d'un prompt secours, il est fort à
„ craindre, que par les efforts des Ennemis, ce même ouvrage ne puisse pas
„ être maintenu, & qu'ainsi toute l'esperance de surmonter les affaires d'Es-
„ pagne s'en ira en fumée; Que pour y envoier du secours, il ne peut d'a-
„ bord y venir, d'aucun lieu plus près que de Portugal; Et que le secours
„ à y envoier de-là, étoit aucunement reglé à proportion de la grandeur du
„ Detachement, que les Ennemis ont fait des Troupes de Portugal, pour l'en-
„ voier en Catalogne, on pourra conserver du côté de Portugal la superiorité
„ qu'on y a eu cette année contre l'Ennemi, & qu'ainsi par le prompt secours
„ qu'on envoicra de-là en Catalogne, on ne prejudiciera à Sa Majesté Portugaise,
„ & on pourra prevenir tous les inconvenients, que les affaires communes en
„ pouroient souffrir, si on étoit obligé de quitter la Catalogne; Que lesdits
„ Sieurs Schonenberg & Lieutenant-Général Friesheim joindront à ces rai-
„ sons celles, qu'ils croiront les plus capables, d'ôter les difficultez qui pou-
„ roient être faites sur ce sujet de la part du Roi de Portugal. Ledit Sieur
„ Duc de Marlborough aïant, suivant le raport des susdits Sieurs Deputez de
„ Leurs Hautes Puissances, promis d'en écrire en Angleterre, afin que de
„ la part de Sa Majesté on écrive aux mêmes fins à son Ministre & au Lord
„ Galloway, & que les cinq Battaillons destinez en Angleterre pour la Ca-
„ talogne, y puissent être envoiez au plûtôt, & que pareillement il donnera

 „ avis

1705. „ avis le plûtôt qu'il fera possible, quand il y aura un Convoi de prêt en „ Angleterre, afin que les recruës pour les Troupes de l'Etat en Portugal „ puissent par-là y être envoiées &c.

Comme l'Envoïé de Savoie fut averti qu'on vouloit prendre cette derniere Résolution, il fut trouver le Duc de Marlborough, & ensuite le Conseiller-Pensionnaire. Il dit à l'un & à l'autre, qu'il sembloit qu'on n'eut en vûë que les Affaires de Catalogne. Que cependant l'on ne devoit pas oublier les autres Alliez, qui meritoient qu'on se souvint d'eux. On l'apaisa en lui faisant confidence de la Résolution prise pour envoïer au secours du Duc son Maître, dix mille hommes. C'étoit sans compter mille hommes de recruës, dont la Cour Imperiale étoit d'accord avec l'Electeur Palatin pour la somme de vingt mille Ecus. On l'assura qu'un tel secours seroit infailliblement envoïé de bonne heure. Ce seroit quand même l'Electeur Palatin regimberoit à la proposition des Puissances Maritimes. En vûë même de le porter à y donner les mains, on avoit bien voulu suivant sa demande prendre encore trois mille hommes de plus de ses Troupes. On lui avoit fait dire, que les sept mille hommes qu'on avoit de ses Troupes iroient en Italie, ou qu'elles ne resteroient plus vers le Rhin, mais qu'on les feroit venir sur la Meuse, & en ce cas l'on ne prendroit pas les trois mille d'augmentation. Le Courrier qu'on avoit envoïé à Dusseldorp fut bien de retour, mais il n'aporta aucune facilité à faire quelque chose pour ces Troupes. Comme l'on avoit prévû cet entêtement, on avoit encore envoïé vers cet Electeur, le Comte de Lescheraine avec des Instructions secretes. Ce Comte les avoit dressées lui-même. Comme il ne se piquoit ni de l'ortographe, ni de certains termes expressifs, le Sous-Secretaire de Guerre d'Angleterre Cardonnel, fut chargé par le Duc d'y faire des corrections. C'est sur l'Original corrigé par l'écriture de Cardonnel, qu'on en a pris la copie qui suit, & qu'on eut le lendemain entre les mains.

Instruction pour Monsieur le Comte de Lescheraine, donnée à la Haie le 31. de Decembre.

„ Le secours pour l'Italie étant de la derniere consequence pour l'avantage „ de la Cause commune, Monsieur le Comte de Lescheraine s'est bien „ voulu charger de representer de nôtre part à Son Altesse Serenissime Electorale Palatine; qu'aïant bien reflechi, nous trouvons que le plus prompt „ & efficace secours qu'on puisse donner aux Armes de Sa Majesté Imperiale „ en ce Païs-là, dépend de Son Altesse Electorale. C'est sur quoi le Comte „ de Lescheraine est dépêché en toute diligence & confidence pour communiquer à sadite Altesse Electorale le Projet suivant.

„ I. Que nous promettons à Son Altesse Serenissime Electorale Palatine „ que dès que les quatre mille hommes feront en marche pour l'Italie, „ l'augmentation des trois mille hommes que Son Altesse Serenissime Electorale Palatine souhaite, se fera.

„ II. Que sadite Altesse Serenissime Electorale, s'oblige à envoïer en Italie le reste du Corps de ses Troupes à la solde de Sa Majesté la Reine de „ la Grande-Bretagne & des Etats Généraux, lesquelles se tiendront en état „ de

„ de marcher, lors que les 3000. hommes de surplus, que les deux Puissances Maritimes veulent envoïer encore en Italie, pour faire ensemble un Corps de dix mille; à sçavoir sept mille de Son Altesse Serenissime Electorale Palatine & trois mille des Puissances Maritimes, seront prêtes à les joindre. 1705.

„ III. Les trois mille hommes d'augmentation, que l'on prend de Son Altesse Serenissime Electorale, seront emploïées la Campagne qui vient dans les Garnisons, où Sa Majesté la Reine & les Etats Généraux trouveront le plus convenable.

„ IV. La païe desdits trois mille hommes d'augmentation commencera du jour que le Corps des quatre mille hommes se mettra en marche pour l'Italie.

„ V. Les arrerages dûs à Son Altesse Serenissime Electorale seront païez promptement, tant du côté de l'Angleterre que de l'Etat.

„ VI. Que nous donnerons au plûtôt connoissance à la Cour Imperiale de la necessité de ce secours, & combien Elle & l'Empire en général, sont obligez à Son Altesse Serenissime Electorale de son zele en cette occasion.

„ VII. Le Projet n'étant sçû uniquement que du Comte de Lescheraine & de quelques Membres de l'Etat, Son Altesse Serenissime Electorale sera priée de n'en vouloir faire part, qu'à ses Ministres les plus affidez.

„ Le Comte de Lescheraine est chargé aussi-tôt qu'il aura parlé à Son Altesse Serenissime Electorale, de dépêcher un Courier à la Haie pour nous instruire des intentions positives de Son Altesse Serenissime Electorale, afin que nous puissions écrire à Sa Majesté Imperiale, avant de partir pour l'Angleterre, & régler avec l'Etat l'augmentation que Son Altesse Serenissime Electorale souhaite, &c.

Ce Comte promit d'être de retour dans 4. ou 6. jours, ou qu'il envoieroit un Courrier au Duc de Marlborough.

On a déja dit que l'on avoit formé le dessein d'envoier le Pensionnaire d'Amsterdam Buys en Angleterre. On en prit la Resolution en forme le 30. de Decembre. Une Deputation des Etats Généraux furent la porter pour étrennes au Duc, avec les deux autres touchant le Secours d'Italie & pour la Catalogne, qu'on a raportées ci-dessus. Celle pour l'envoi du Pensionnaire d'Amsterdam étoit dans ces termes.

Extrait du Registre des Resolutions de Leurs Hautes Puissances, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, &c.

Resolution des Etats Généraux, touchant le Sr. Buys.

Mercredi le 30. Decembre 1705.

Sur les remonstrances faites de la part des Sieurs Deputez de la Province de Hollande & de West-Frise, dans l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances, que Messieurs les Etats de ladite Province Leurs Principaux, auroient consideré, que rien ne sçauroit être plus necessaire & d'une si grande importan-

1705. portance, vû la situation, où l'on se trouve à present, que le maintien d'une bonne harmonie & entiere confiance entre Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne & l'Etat, pour la prise de bonnes & justes mesures pour les Operations des Armes des Hauts-Alliez, tant en Portugal, Catalogne & Italie, que d'autres endroits, afin de parvenir par-là à une Paix salutaire & de longue durée. C'est pourquoi ils les ont chargez de representer & de donner à considerer à Leurs Hautes Puissances, s'il ne seroit pas très-necessaire, de faire une Deputation Extraordinaire à la Cour de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne; pour concerter avec sadite Majesté, tout ce qui peut tendre au succès des Operations susdites pour la Campagne prochaine, si bien en Portugal, Catalogne & Italie, qu'ailleurs, pour pousser l'Ennemi commun par tout, & de l'obliger par là de venir à une bonne & durable Paix, & que pour cette fin l'on doit s'apliquer fortement & travailler, qu'il soit cultivé entre Sadite Majesté & Leurs Hautes Puissances une bonne Confiance, Amitié & Correspondance pour le Service commun en général, & pour le bien de l'Angleterre & de cet Etat en particulier. Surquoi aïant été deliberé, il a été trouvé bon, & resolu, que pour les raisons ci-dessus alleguées par les Sieurs Deputez de la Province de Hollande & de West-Frise, on fera une Deputation Extraordinaire à la Cour de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, & que pour cette fin le Sieur Buys, Pensionnaire de la Ville d'Amsterdam sera prié & chargé, comme il l'est par ces presentes, d'accepter cette dignité & charge d'Envoié Extraordinaire sur le pied du Reglement fait & inseré dans la Resolution de Leurs Hautes Puissances du 26. Juillet 1700. Et que les Sieurs d'Essen & autres Deputez pour les affaires Etrangeres, seroient priez & chargez de former un Projet d'Instruction pour le Sieur Buys, & d'en faire raport à l'Assemblée. Qu'un Extrait de cette Resolution de Leurs Hautes Puissances sera mis entre les mains dudit Sieur Buys, afin de pouvoir s'y regler & prendre ses mesures là-dessus, pendant qu'on lui prepare les Lettres de Creance & autres Depêches necessaires.

G. de Tiell de Scroofkercke.

S'accorde avec le Regiştre ci-dessus,

F. Fagel.

La veritable Commission de ce Pensionnaire étoit pour assurer la Reine d'Angleterre, que les Etats Généraux, & sur tout ceux de la Province de Hollande, vouloient concourrir avec Elle, de faire dès cette année qui alloit commencer de plus grands efforts, pour abreger la Guerre, & de la faire offensivement en Italie, aux Païs-Bas, & en Espagne. Ces Resolutions avoient été prises sur les remontrances du Duc de Marlborough, qu'en abregeant la Guerre par quelque peu de millions, on viendroit à épargner ce qu'on dépenseroit en 3. ou 4. ans de continuation de Guerre.

Fin de l'Année M. DCC. V.

